

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► B RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 16 décembre 2008
relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et
abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(JO L 353 du 31.12.2008, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009	L 235	1	5.9.2009
► <u>M2</u>	Règlement (UE) n° 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011	L 83	1	30.3.2011
► <u>M3</u>	Règlement (UE) n° 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012	L 179	3	11.7.2012
► <u>M4</u>	Règlement (UE) n° 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013	L 149	1	1.6.2013
► <u>M5</u>	Règlement (UE) n° 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013	L 158	1	10.6.2013
► <u>M6</u>	Règlement (UE) n° 758/2013 de la Commission du 7 août 2013	L 216	1	10.8.2013
► <u>M7</u>	Règlement (UE) n° 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013	L 261	5	3.10.2013
► <u>M8</u>	Règlement (UE) n° 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014	L 167	36	6.6.2014
► <u>M9</u>	Règlement (UE) n° 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014	L 350	1	6.12.2014

Rectifié par:

- **C1** Rectificatif, JO L 16 du 20.1.2011, p. 1 (1272/2008)
- **C2** Rectificatif, JO L 138 du 26.5.2011, p. 66 (286/2011)
- **C3** Rectificatif, JO L 326 du 6.12.2013, p. 53 (487/2013)
- **C4** Rectificatif, JO L 106 du 9.4.2014, p. 50 (487/2013)
- **C5** Rectificatif, JO L 292 du 10.11.2015, p. 13 (286/2011)



**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN
ET DU CONSEIL**

du 16 décembre 2008

**relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des
substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives
67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE)
n° 1907/2006**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 95,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le présent règlement devrait assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances chimiques, des mélanges et de certains articles spécifiques, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation.
- (2) Le fonctionnement efficace du marché intérieur des substances, des mélanges et de ces articles ne peut être assuré que s'il n'existe pas, entre États membres, de différences significatives dans les exigences qui leur sont applicables.
- (3) Un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement devrait être assuré dans le cadre du rapprochement des dispositions législatives relatives aux critères de classification et d'étiquetage des substances et des mélanges, dans le but de parvenir à un développement durable.
- (4) Le commerce des substances et des mélanges concerne non seulement le marché intérieur, mais également le marché mondial. Les entreprises devraient donc tirer avantage de l'harmonisation générale des règles applicables à la classification et à l'étiquetage et de la cohérence entre, d'une part, les règles de classification et d'étiquetage pour la fourniture et l'utilisation et, d'autre part, celles pour le transport.
- (5) En vue de faciliter les échanges internationaux tout en protégeant la santé humaine et l'environnement, des critères harmonisés de classification et d'étiquetage ont fait l'objet, pendant douze ans, d'une mise au point minutieuse au sein de la structure des Nations unies et ont abouti au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ci-après dénommé «le SGH»).
- (6) Le présent règlement fait suite à diverses déclarations par lesquelles la Communauté a confirmé son intention de contribuer à l'harmonisation générale des critères de classification et d'étiquetage, non seulement au niveau des Nations unies, mais aussi en intégrant dans le droit communautaire les critères du SGH établis au niveau international.

⁽¹⁾ JO C 204 du 9.8.2008, p. 47.

⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 3 septembre 2008 (non encore paru au Journal officiel).

▼B

- (7) Plus il y aura de pays dans le monde qui intégreront les critères du SGH dans leur législation, plus les avantages pour les entreprises seront importants. Il convient que la Communauté joue un rôle de premier plan dans ce processus afin d'encourager d'autres pays à la suivre et de donner un avantage concurrentiel aux entreprises de la Communauté.

- (8) Il est donc essentiel d'harmoniser les dispositions et les critères relatifs à la classification et à l'étiquetage des substances, des mélanges et de certains articles spécifiques dans la Communauté, en tenant compte des critères de classification et des règles d'étiquetage du SGH, mais aussi en se fondant sur l'expérience acquise pendant quarante ans grâce à la mise en œuvre de la législation communautaire dans le domaine des produits chimiques et en maintenant le niveau de protection atteint grâce au système d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage, aux classes communautaires de danger qui ne font pas encore partie du SGH et aux règles actuelles en matière d'étiquetage et d'emballage.

- (9) Le présent règlement ne devrait pas porter atteinte à l'application pleine et entière des règles communautaires en matière de concurrence.

- (10) L'objectif du présent règlement devrait être de déterminer les propriétés des substances et des mélanges qui devraient conduire à leur classification comme produits dangereux, afin que les dangers de ces substances et mélanges puissent être correctement identifiés et communiqués. Parmi ces propriétés devraient figurer les dangers physiques, ceux pour la santé humaine et pour l'environnement, y compris les dangers pour la couche d'ozone.

- (11) Le présent règlement devrait, de manière générale, s'appliquer à l'ensemble des substances et des mélanges fournis dans la Communauté, sauf si d'autres dispositions de la législation communautaire établissent des règles plus détaillées de classification et d'étiquetage comme la directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques ⁽¹⁾, la directive 82/471/CEE du Conseil du 30 juin 1982 concernant certains produits utilisés dans l'alimentation des animaux ⁽²⁾, la directive 88/388/CEE du Conseil du 22 juin 1988 relative au rapprochement des législations des États membres dans le domaine des arômes destinés à être employés dans les denrées alimentaires et des matériaux de base pour leur production ⁽³⁾, la directive 89/107/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les additifs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ⁽⁴⁾, la directive 90/385/CEE du Conseil du 20 juin 1990 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs ⁽⁵⁾, la directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux ⁽⁶⁾, la directive 98/79/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 1998 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ⁽⁷⁾, la décision 1999/217/CE de la Commission du 23 février 1999 portant adoption d'un répertoire des substances aromatisantes utilisées dans ou

⁽¹⁾ JO L 262 du 27.9.1976, p. 169.

⁽²⁾ JO L 213 du 21.7.1982, p. 8.

⁽³⁾ JO L 184 du 15.7.1988, p. 61.

⁽⁴⁾ JO L 40 du 11.2.1989, p. 27.

⁽⁵⁾ JO L 189 du 20.7.1990, p. 17.

⁽⁶⁾ JO L 169 du 12.7.1993, p. 1.

⁽⁷⁾ JO L 331 du 7.12.1998, p. 1.

▼B

sur les denrées alimentaires établi en application du règlement (CE) n° 2232/96 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires ⁽²⁾, la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain ⁽³⁾, le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des données alimentaires ⁽⁴⁾ et le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ⁽⁵⁾, ou sauf si des substances ou des mélanges sont transportés par voie aérienne, maritime, routière, ferroviaire ou fluviale.

- (12) Il convient que la terminologie et les définitions utilisées dans le présent règlement correspondent à celles du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ⁽⁶⁾, ainsi qu'à celles figurant dans les réglementations concernant le transport et aux définitions énoncées au niveau des Nations unies dans le SGH, afin d'assurer une cohérence maximale dans l'application de la législation relative aux substances chimiques au sein de la Communauté dans le contexte de la mondialisation. Il convient d'inclure dans le présent règlement les classes de danger définies dans le SGH pour la même raison.
- (13) Il convient plus particulièrement d'inclure les classes de danger définies dans le SGH qui tiennent spécifiquement compte du fait que les dangers physiques que peuvent présenter les substances et les mélanges dépendent dans une certaine mesure de la façon dont elles sont émises.
- (14) Il convient que le terme «mélange» tel qu'il est défini dans le présent règlement ait le même sens que le terme «préparation» précédemment utilisé dans la législation communautaire.
- (15) Le présent règlement devrait remplacer la directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ⁽⁷⁾, ainsi que la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses ⁽⁸⁾. Il devrait maintenir le niveau de protection général actuel de la santé humaine et de l'environnement assuré par ces directives. C'est pourquoi certaines classes de danger qui sont visées par ces directives mais ne sont pas encore incluses dans le SGH devraient être conservées dans le présent règlement.

⁽¹⁾ JO L 84 du 27.3.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 1.

⁽³⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 67.

⁽⁴⁾ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

⁽⁵⁾ JO L 268 du 18.10.2003, p. 29.

⁽⁶⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1, rectifié au JO L 136 du 29.5.2007, p. 3.

⁽⁷⁾ JO 196 du 16.8.1967, p. 1.

⁽⁸⁾ JO L 200 du 30.7.1999, p. 1.

▼B

- (16) La responsabilité de l'identification des dangers des substances et des mélanges et des décisions concernant leur classification devrait incomber au premier chef aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de ces substances ou mélanges, qu'ils soient ou non soumis aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006. Dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent en matière de classification, les utilisateurs en aval devraient être autorisés à utiliser la classification pour une substance ou un mélange obtenue conformément aux dispositions du présent règlement par un acteur de la chaîne d'approvisionnement, à condition qu'ils ne modifient pas la composition de la substance ou du mélange. La responsabilité de la classification des substances non mises sur le marché qui sont soumises à l'obligation d'enregistrement ou de notification en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 devrait incomber au premier chef aux fabricants, aux producteurs d'articles et aux importateurs. Cependant, il devrait être possible de prévoir des classifications harmonisées de substances pour les classes de danger les plus préoccupantes et, au cas par cas, des classifications harmonisées d'autres substances, et de les faire appliquer par tous les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de ces substances et des mélanges contenant ces substances.
- (17) Lorsqu'il a été décidé d'harmoniser la classification d'une substance pour une classe de danger spécifique ou une différenciation à l'intérieur d'une classe de danger en insérant ou en modifiant une entrée à cette fin à l'annexe VI, partie 3, du présent règlement, le fabricant, l'importateur et l'utilisateur en aval devraient appliquer cette classification harmonisée, et ne classer par eux-mêmes que les classes de danger restantes non harmonisées ou les différenciations à l'intérieur d'une classe de danger.
- (18) Pour que les clients soient informés des dangers, les fournisseurs de substances et de mélanges devraient veiller à ce que ces substances ou mélanges soient étiquetés et emballés conformément au présent règlement avant leur mise sur le marché, selon la classification obtenue. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les utilisateurs en aval devraient être autorisés à utiliser la classification pour une substance ou un mélange obtenue conformément aux dispositions du présent règlement par un acteur de la chaîne d'approvisionnement, à condition qu'ils ne modifient pas la composition de la substance ou du mélange, et les distributeurs devraient être autorisés à utiliser la classification pour une substance ou un mélange obtenue conformément aux dispositions du présent règlement par un acteur de la chaîne d'approvisionnement.
- (19) Pour faire en sorte que l'information sur les substances dangereuses soit disponible lorsque celles-ci sont incluses dans des mélanges contenant au moins une substance classée comme dangereuse, des informations supplémentaires devraient figurer sur l'étiquette, le cas échéant.
- (20) Le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval d'une substance ou d'un mélange ne devrait pas être obligé de produire de nouvelles données toxicologiques ou écotoxicologiques aux fins de la classification, il devrait néanmoins identifier toutes les informations pertinentes dont il dispose sur les dangers que présente la substance ou le mélange et en évaluer la qualité. Le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval devrait également tenir compte de données humaines historiques, telles que les études épidémiologiques sur les populations exposées, les expositions accidentelles ou professionnelles, les données sur les effets

▼B

et les études cliniques. Ces informations devraient être comparées avec les critères pour les différentes classes de danger et différenciations, afin que le fournisseur, l'importateur ou l'utilisateur en aval puisse établir si la substance ou le mélange devrait être classé ou non comme dangereux.

- (21) Si une substance ou un mélange peut être classé sur la base des informations disponibles, celles qu'il convient d'utiliser pour les besoins du présent règlement devraient de préférence avoir été obtenues conformément aux méthodes d'essai visées dans le règlement (CE) n° 1907/2006, aux dispositions en matière de transport ou aux procédures ou principes internationaux pour la validation des informations, de manière à garantir la qualité et la comparabilité des résultats et la cohérence par rapport à d'autres exigences au niveau international ou communautaire. Les mêmes méthodes d'essai, dispositions, principes et procédures devraient être observés lorsque le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval choisit de produire de nouvelles informations.
- (22) Afin de faciliter l'identification des dangers que présentent les mélanges, les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval devraient se fonder sur les données relatives aux mélanges eux-mêmes, si elles sont disponibles, sauf dans le cas des mélanges contenant des substances cancérogènes, mutagènes sur les cellules germinales ou toxiques pour la reproduction, ou lorsque les propriétés de biodégradation ou de bioaccumulation dans la classe de danger «dangereux pour le milieu aquatique» sont évaluées. Dans ces cas-là, comme les dangers que présente le mélange ne peuvent être suffisamment évalués en se fondant sur le mélange en soi, les données relatives à chaque substance présente dans le mélange devraient normalement être utilisées comme base pour identifier les dangers que présente le mélange.
- (23) Si des informations suffisantes existent sur des mélanges similaires ayant fait l'objet d'essais, y compris sur les ingrédients des mélanges à prendre en compte, il est possible de déterminer les propriétés dangereuses d'un mélange n'ayant pas fait l'objet d'essais, en appliquant certaines règles connues sous le nom de «principes d'extrapolation». Ces règles permettent de caractériser les dangers que présente le mélange sans soumettre ce dernier à des essais, mais en se fondant sur les informations disponibles concernant des mélanges similaires ayant fait l'objet d'essais. Lorsqu'aucune donnée d'essai n'est disponible pour le mélange lui-même ou lorsque les données disponibles sont inadéquates, les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval devraient suivre les principes d'extrapolation pour garantir une comparabilité suffisante des résultats de la classification de ces mélanges.
- (24) Des secteurs industriels spécifiques peuvent mettre en place des réseaux visant à faciliter les échanges de données et à réunir des compétences en ce qui concerne l'évaluation des informations, les données d'essai, la détermination de la force probante des données et les principes d'extrapolation. Ces réseaux peuvent aider les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval de ces secteurs donnés, et en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du présent règlement. Ces réseaux peuvent également servir à échanger des informations et des bonnes pratiques en vue de simplifier l'exécution des obligations de notification. Les fournisseurs qui recourent à ce service devraient demeurer entièrement responsables de l'exécution des obligations que leur impose le présent règlement en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage.

▼B

- (25) Il convient d'accorder une haute priorité à la protection des animaux relevant du champ d'application de la directive 86/609/CEE du Conseil du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques ⁽¹⁾. En conséquence, lorsqu'un fabricant, un importateur ou un utilisateur en aval choisit de produire des informations aux fins du présent règlement, il devrait d'abord envisager d'autres moyens que les essais sur animaux dans le cadre du champ d'application de la directive 86/609/CEE. Les essais sur des primates non humains devraient être interdits aux fins du présent règlement.
- (26) Les méthodes d'essai établies par le règlement (CE) n° 440/2008 de la Commission du 30 mai 2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ⁽²⁾ sont régulièrement révisées et améliorées en vue de réduire les essais menés sur les animaux vertébrés et le nombre d'animaux utilisés. Le Centre européen pour la validation de méthodes alternatives (CEVMA) du Centre commun de recherche de la Commission joue un rôle important dans l'évaluation scientifique et la validation de méthodes d'essai de substitution.
- (27) Les critères de classification et d'étiquetage visés dans le présent règlement devraient tenir le plus grand compte de la nécessité de promouvoir l'utilisation de méthodes alternatives pour évaluer les dangers des substances et des mélanges, ainsi que de l'obligation de produire des informations sur les propriétés intrinsèques de ces substances et mélanges par d'autres moyens que les essais sur les animaux au sens de la directive 86/609/CEE, comme le prévoit le règlement (CE) n° 1907/2006. Les futurs critères ne devraient pas faire obstacle à cet objectif ni aux obligations correspondantes fixées par le règlement précité et ne devraient en aucun cas conduire à l'utilisation d'essais sur des animaux lorsqu'il existe des méthodes d'essai alternatives adéquates aux fins de la classification et de l'étiquetage.
- (28) Aux fins de la classification, les données ne devraient pas être produites au moyen d'essais sur des humains. Les données épidémiologiques fiables disponibles et l'expérience acquise en ce qui concerne les effets des substances et des mélanges sur l'être humain (par exemple, les données professionnelles et celles provenant des bases de données sur les accidents) devraient être prises en compte et peuvent prévaloir sur les données résultant des essais sur des animaux lorsqu'elles mettent en évidence l'existence de dangers non identifiés lors de ces essais. Les résultats des essais sur des animaux devraient être comparés avec les résultats des données provenant de l'expérimentation humaine, et le jugement d'experts devrait être utilisé pour assurer la meilleure protection possible de la santé humaine en évaluant à la fois les données animales et humaines.
- (29) De nouvelles informations concernant les dangers physiques devraient toujours être nécessaires, sauf si les données sont déjà disponibles ou si une dérogation est prévue dans le présent règlement.
- (30) Les essais effectués aux seules fins du présent règlement devraient porter sur la substance ou le mélange dans la ou les forme(s) ou dans l'état ou les états physiques dans lesquels cette substance ou ce mélange est mis sur le marché et, selon toute

⁽¹⁾ JO L 358 du 18.12.1986, p. 1.

⁽²⁾ JO L 142 du 31.5.2008, p. 1.

▼B

attente raisonnable, sera utilisé. Il devrait cependant être possible d'utiliser, aux fins du présent règlement, les résultats d'essais effectués pour se conformer à d'autres prescriptions réglementaires, y compris celles qui sont définies par des pays tiers, même si les essais ne portaient pas sur les substances ou les mélanges dans la ou les forme(s) ou dans l'état ou les états physiques dans lesquels ils sont mis sur le marché et, selon toute attente raisonnable, seront utilisés.

- (31) Les essais réalisés devraient être conformes, le cas échéant, aux prescriptions applicables à la protection des animaux de laboratoire fixées dans la directive 86/609/CEE et, dans le cas d'essais écotoxicologiques et toxicologiques, aux bonnes pratiques de laboratoire fixées dans la directive 2004/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des principes de bonnes pratiques de laboratoire et au contrôle de leur application pour les essais sur les substances chimiques ⁽¹⁾.

- (32) Les critères de classification dans différentes classes de danger et différenciations devraient être fixés dans une annexe, qui devrait également comprendre les dispositions supplémentaires sur la façon dont ces critères peuvent être respectés.

- (33) L'application des critères pour les différentes classes de danger dans le but d'informer n'étant pas toujours directe et simple, les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval devraient déterminer la force probante des données en recourant au jugement d'experts pour parvenir à des résultats satisfaisants.

- (34) Le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval devrait attribuer des limites de concentration spécifiques à une substance conformément aux critères visés dans le présent règlement, à condition que ce fabricant, importateur ou utilisateur en aval puisse justifier ces limites et qu'il informe en conséquence l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommée «l'Agence»). Cependant, il convient de ne pas attribuer de limites de concentration spécifiques pour les classes de danger ou les différenciations harmonisées pour les substances visées dans les tableaux de classification et d'étiquetage harmonisés annexés au présent règlement. L'Agence devrait fournir des orientations aux fins de fixer les limites de concentration spécifiques. Dans un souci d'uniformité, des limites de concentration spécifiques devraient aussi être prévues, le cas échéant, en cas de classifications harmonisées. Ces limites devraient prévaloir sur toute autre limite de concentration aux fins de la classification.

- (35) Les facteurs de multiplication («facteurs M») pour les substances classées comme dangereuses pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, devraient être attribués à une substance par un fabricant, un importateur ou un utilisateur en aval conformément aux critères visés dans le présent règlement. L'Agence devrait fournir des orientations aux fins de fixer les facteurs M.

⁽¹⁾ JO L 50 du 20.2.2004, p. 44.

▼B

- (36) Dans un souci de proportionnalité et de fonctionnalité, des valeurs seuils génériques devraient être définies à la fois pour les impuretés, les additifs et les éléments individuels identifiés des substances et pour les substances contenues dans les mélanges, et il faudrait préciser à quels moments les informations à ce propos devraient être prises en compte pour déterminer la classification du danger des substances et mélanges.
- (37) Pour une classification adéquate des mélanges, il convient de prendre en compte les informations disponibles sur les effets synergiques et antagonistes pour la classification des mélanges.
- (38) Les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval devraient réévaluer la classification des substances ou des mélanges qu'ils mettent sur le marché s'ils prennent connaissance de nouvelles informations scientifiques ou techniques adéquates et fiables susceptibles d'avoir une incidence sur cette classification ou s'ils modifient la composition de ces substances ou mélanges, afin que la classification repose sur des informations actualisées, à moins qu'il n'y ait des éléments de preuve suffisants montrant que la classification ne doit pas être modifiée. Les fournisseurs devraient actualiser leurs étiquettes en conséquence.
- (39) Les substances et les mélanges classés comme dangereux devraient être étiquetés et emballés conformément à leur classification afin de garantir une protection appropriée et de fournir les informations essentielles à leurs destinataires en attirant l'attention de ces derniers sur les dangers de ces substances ou mélanges.
- (40) Les deux instruments qui doivent être utilisés au titre du présent règlement pour communiquer les dangers que présentent les substances et mélanges sont les étiquettes et les fiches de données de sécurité prévues dans le règlement (CE) n° 1907/2006. De ces deux instruments, l'étiquette est le seul vecteur de communication à destination des consommateurs, mais elle peut également servir à attirer l'attention des travailleurs sur les informations plus complètes concernant les substances ou les mélanges figurant sur les fiches de données de sécurité. Puisque les dispositions relatives aux fiches de données de sécurité sont énoncées dans le règlement (CE) n° 1907/2006, qui utilise la fiche de données de sécurité comme principal instrument de communication dans la chaîne d'approvisionnement des substances, il n'est pas opportun de répéter les mêmes dispositions dans le présent règlement.
- (41) En vue de la communication aux consommateurs d'informations correctes et complètes sur les dangers des produits chimiques et des mélanges et sur leur sécurité d'utilisation, il convient de promouvoir l'utilisation et la diffusion de sites internet et de numéros d'appel gratuits, notamment pour ce qui concerne les informations figurant sur des types d'emballage particuliers.
- (42) Les travailleurs et les consommateurs du monde entier pourraient tirer avantage d'un instrument général harmonisé de communication des dangers sous la forme d'un étiquetage. C'est pourquoi les éléments de cet étiquetage devraient être définis conformément aux pictogrammes de danger, aux mentions d'avertissement, aux mentions de danger et aux conseils de prudence qui constituent l'information essentielle du SGH. Les autres informations figurant sur les étiquettes devraient être limitées au minimum et ne pas remettre en question les principaux éléments.

▼B

- (43) Il est essentiel que les substances et les mélanges mis sur le marché soient bien identifiés. Cependant, l'Agence devrait autoriser les entreprises, à leur demande et en cas de besoin, à décrire l'identité chimique de certaines substances d'une manière qui ne porte pas atteinte à leur secret commercial. Le rejet d'une telle demande par l'Agence devrait pouvoir faire l'objet d'un recours conformément au présent règlement. Le recours devrait avoir un effet suspensif afin que les informations confidentielles sur lesquelles porte la demande n'apparaissent pas sur l'étiquette tant que le recours est en instance.
- (44) L'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) est reconnue de longue date comme une autorité mondiale en matière de nomenclature et de terminologie chimiques. L'identification des substances par leur dénomination UICPA est une pratique répandue au niveau mondial et constitue la base habituelle de l'identification des substances dans un contexte international et multilingue. Il convient donc d'utiliser ces dénominations aux fins du présent règlement.
- (45) Le Chemical Abstracts Service (CAS) offre un système dans lequel les substances sont ajoutées au registre CAS et se voient attribuer un numéro de registre CAS unique. Ces numéros CAS sont utilisés dans le monde entier dans des ouvrages de référence, des bases de données et des documents de mise en conformité pour identifier les substances sans les ambiguïtés d'une nomenclature chimique. Il convient donc d'utiliser les numéros CAS aux fins du présent règlement.
- (46) Pour limiter les informations d'étiquetage aux informations les plus essentielles, l'ordre de priorité devrait déterminer les éléments d'étiquetage les plus appropriés dans les cas où les substances ou les mélanges présentent plusieurs propriétés dangereuses.
- (47) La directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽¹⁾ et de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides ⁽²⁾ devraient continuer à s'appliquer intégralement à tout produit relevant de leur champ d'application.
- (48) Des mentions telles que «non toxique», «non nocif», «non polluant», «écologique» ou d'autres mentions indiquant que la substance ou le mélange n'est pas dangereux, ou toute autre mention incompatible avec la classification, ne devraient pas apparaître sur les étiquettes ou les emballages de toute substance ou de tout mélange.
- (49) En règle générale, les substances et les mélanges, en particulier ceux qui sont fournis au grand public, devraient l'être dans des emballages portant les informations d'étiquetage nécessaires. La communication d'informations utiles entre professionnels, y compris pour les substances et les mélanges non emballés, est assurée par le règlement (CE) n° 1907/2006. Toutefois, il peut également arriver, dans des circonstances exceptionnelles, que des substances et des mélanges soient fournis au grand public sans être emballés. Au besoin, des informations d'étiquetage pertinentes devraient être fournies au grand public par d'autres moyens, tels que des factures ou des notes.

⁽¹⁾ JO L 230 du 19.8.1991, p. 1.

⁽²⁾ JO L 123 du 24.4.1998, p. 1.

▼B

- (50) Des règles d'apposition des étiquettes et de disposition des informations sur ces dernières sont nécessaires pour assurer une compréhension aisée de l'étiquetage.
- (51) Le présent règlement devrait établir des normes générales en matière d'emballage afin d'assurer une fourniture sûre des substances et des mélanges dangereux.
- (52) Les efforts des autorités devraient porter sur les substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement. Il convient donc de prévoir des dispositions permettant aux autorités compétentes et aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de soumettre à l'Agence des propositions de classification et d'étiquetage harmonisés des substances en fonction de la cancérogénicité, de la mutagénicité sur les cellules germinales ou de la toxicité pour la reproduction des catégories 1A 1B ou 2 ou de la sensibilisation respiratoire, ou, pour ce qui est d'autres effets, au cas par cas. Les autorités compétentes des États membres devraient également pouvoir proposer une classification et un étiquetage harmonisés pour les substances actives utilisées dans les produits phytopharmaceutiques et biocides. L'Agence devrait rendre son avis sur ces propositions et les parties concernées devraient avoir la possibilité de formuler des observations. La Commission devrait présenter un projet de décision concernant la classification finale et les éléments d'étiquetage.
- (53) Pour tenir pleinement compte des travaux réalisés et de l'expérience acquise dans le cadre de la directive 67/548/CEE, notamment pour la classification et l'étiquetage des substances spécifiques listées à l'annexe I de la directive précitée, toutes les classifications harmonisées existantes devraient être converties dans de nouvelles classifications harmonisées utilisant les nouveaux critères. En outre, comme l'application du présent règlement est différée et que les classifications harmonisées conformément aux critères de la directive 67/548/CEE sont pertinentes pour la classification des substances et des mélanges au cours de la période transitoire qui s'ensuit, toutes les classifications harmonisées existantes devraient également figurer telles quelles dans une annexe au présent règlement. En soumettant toute harmonisation ultérieure des classifications au présent règlement, les incohérences des classifications harmonisées d'une même substance au titre des critères existants et des nouveaux critères devraient être évitées.
- (54) Pour garantir le fonctionnement efficace du marché intérieur des substances et des mélanges tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, il convient d'établir les règles applicables à un inventaire des classifications et des étiquetages. La classification et l'étiquetage de toute substance enregistrée ou dangereuse mise sur le marché devraient donc être notifiés à l'Agence pour être inclus dans l'inventaire.
- (55) L'Agence devrait étudier les possibilités de simplifier davantage la procédure de notification, en tenant compte notamment des besoins des PME.
- (56) Les différents fabricants et importateurs d'une même substance devraient tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord sur une classification unique de cette substance, sauf pour les classes de danger et les différenciations faisant l'objet d'une classification harmonisée pour cette substance.

▼B

- (57) Afin d'assurer une protection harmonisée du grand public, et en particulier des personnes qui sont en contact avec certaines substances, et le bon fonctionnement d'autres actes de la législation communautaire reposant sur la classification et l'étiquetage, il convient de consigner dans un inventaire les classifications faites conformément au présent règlement, arrêtées, si possible, par les fabricants et les importateurs d'une même substance, ainsi que les décisions prises au niveau communautaire en vue d'harmoniser la classification et l'étiquetage de certaines substances.
- (58) Les informations figurant dans l'inventaire des classifications et des étiquetages devraient bénéficier du même degré d'accessibilité et de protection que celui qui est assuré par le règlement (CE) n° 1907/2006, en particulier en ce qui concerne les informations qui, une fois divulguées, risquent de compromettre les intérêts commerciaux des personnes concernées.
- (59) Les États membres devraient désigner l'autorité ou les autorités compétentes pour les propositions de classification et d'étiquetage harmonisés et les autorités responsables de l'exécution des obligations établies par le présent règlement. Les États membres devraient adopter des mesures de suivi et de contrôle efficaces pour veiller au respect du présent règlement.
- (60) Il importe de donner aux fournisseurs et à toute autre partie intéressée, en particulier les PME, des conseils sur les responsabilités et les obligations respectives qui leur incombent en vertu du présent règlement. Les services nationaux d'assistance technique mis en place en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 peuvent faire fonction de services nationaux d'assistance technique aux fins du présent règlement.
- (61) Pour que le système établi par le présent règlement fonctionne de manière efficace, une bonne coopération et une bonne coordination entre les États membres, l'Agence et la Commission sont nécessaires.
- (62) En vue de centraliser les informations sur les substances et les mélanges dangereux, les États membres devraient désigner, en plus des autorités compétentes pour l'application du présent règlement et des autorités responsables de son exécution, les organismes chargés de recevoir les informations relatives à la santé ainsi qu'à l'identité chimique, aux composants et à la nature des substances, y compris celles pour lesquelles l'utilisation d'un nom chimique de remplacement a été autorisée conformément au présent règlement.
- (63) Les organismes responsables peuvent, à la demande d'un État membre, entreprendre une analyse statistique afin de déterminer s'il pourrait être nécessaire d'améliorer les mesures de gestion des risques.
- (64) Les rapports réguliers établis par les États membres et l'Agence sur le fonctionnement du présent règlement devraient constituer un moyen indispensable pour suivre la mise en œuvre de la législation relative aux produits chimiques, ainsi que l'évolution dans ce domaine. Les conclusions tirées des constatations énoncées dans ces rapports devraient constituer des outils précieux et pratiques pour la révision du présent règlement et, le cas échéant, pour l'élaboration de propositions de modifications.
- (65) Le Forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre de l'Agence, institué par le règlement (CE) n° 1907/2006, devrait également échanger des informations sur la mise en œuvre du présent règlement.

▼B

- (66) Pour garantir la transparence, l'impartialité et la cohérence des mesures d'exécution des États membres, il est nécessaire que ceux-ci mettent en place un système approprié de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect du présent règlement, toute violation de celui-ci pouvant avoir des effets néfastes pour la santé humaine et l'environnement.
- (67) Il convient d'arrêter des règles exigeant que les publicités pour les substances qui satisfont aux critères de classification conformément au présent règlement mentionnent les dangers associés, afin de protéger les destinataires de ces substances, y compris les consommateurs. Pour la même raison, les publicités relatives aux mélanges classés comme dangereux qui permettent à un particulier de conclure un contrat d'achat sans avoir vu préalablement l'étiquette devraient faire mention du ou des types de dangers indiqués sur l'étiquette.
- (68) Il convient de prévoir une clause de sauvegarde pour faire face aux situations où une substance ou un mélange constitue un risque grave pour la santé humaine ou l'environnement, même si cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au présent règlement. Si une situation de cette nature devait se présenter, il pourrait être nécessaire d'agir au niveau des Nations unies, compte tenu du caractère mondial des échanges de substances et de mélanges.
- (69) De nombreuses obligations imposées aux entreprises par le règlement (CE) n° 1907/2006 étant déclenchées par la classification, le présent règlement ne devrait pas modifier la portée et l'incidence dudit règlement, exception faite de ses dispositions relatives aux fiches de données de sécurité. À cet effet, ledit règlement devrait être modifié en conséquence.
- (70) L'application du présent règlement devrait être étalée dans le temps afin de permettre à toutes les parties concernées, aux autorités, aux entreprises et aux parties prenantes de se mobiliser pour se préparer à assumer leurs nouvelles tâches en temps opportun. En conséquence, et puisque la classification des mélanges dépend de la classification des substances, les dispositions pour la classification des mélanges ne devraient s'appliquer qu'après la reclassification de l'ensemble des substances. Si les opérateurs choisissent d'appliquer plus tôt et de leur propre initiative les critères de classification contenus dans le présent règlement, ils devraient y être autorisés mais, pour éviter toute confusion, l'étiquetage et l'emballage devraient alors être conformes au présent règlement plutôt qu'aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE.
- (71) Pour ne pas imposer des charges inutiles aux entreprises, les substances et les mélanges qui se trouveront déjà dans la chaîne d'approvisionnement au moment où les dispositions du présent règlement en matière d'étiquetage leur seront applicables pourront continuer pendant un certain temps à être mises sur le marché sans nouvel étiquetage.
- (72) Étant donné que les objectifs du présent règlement, à savoir l'harmonisation des règles de classification, d'étiquetage et d'emballage, l'obligation de classer et d'établir une liste harmonisée des substances classées au niveau communautaire, ainsi qu'un inventaire des classifications et des étiquetages, ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et

▼B

peuvent donc être mieux réalisés au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

- (73) Le présent règlement respecte les droits et principes fondamentaux qui sont reconnus notamment par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ⁽¹⁾.
- (74) Le présent règlement devrait contribuer à la mise en œuvre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) adoptée le 6 février 2006 à Dubaï.
- (75) En fonction des évolutions au niveau des Nations unies, la classification et l'étiquetage des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) devraient être incluses dans le présent règlement à un stade ultérieur.
- (76) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement conformément à la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ⁽²⁾.
- (77) Il convient en particulier d'habiliter la Commission à adapter le présent règlement au progrès technique et scientifique, y compris en intégrant les modifications apportées au niveau des Nations unies dans le SGH, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'informations sur des mélanges similaires. De telles adaptations au progrès technique et scientifique devraient suivre le rythme de travail semestriel des Nations unies. En outre, il convient d'habiliter la Commission à décider de la classification et de l'étiquetage harmonisés de substances spécifiques. Ces mesures ayant une portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels du présent règlement, elles doivent être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 5 *bis* de la décision 1999/468/CE.
- (78) Lorsque, pour des raisons d'urgence impérieuses, les délais normalement applicables dans le cadre de la procédure de réglementation avec contrôle ne peuvent pas être respectés, la Commission devrait pouvoir appliquer la procédure d'urgence prévue à l'article 5 *bis*, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE pour l'adoption des adaptations au progrès technique.
- (79) Aux fins du présent règlement, la Commission devrait également être assistée par le comité institué par le règlement (CE) n° 1907/2006 en vue d'assurer une approche cohérente de la mise à jour de la législation relative aux produits chimiques,

⁽¹⁾ JO C 364 du 18.12.2000, p. 1.

⁽²⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

▼B

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

TITRE I
GÉNÉRALITÉS

Article premier

Objet et champ d'application

1. Le présent règlement a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances, des mélanges et des articles visés à l'article 4, paragraphe 8, en:

- a) harmonisant les critères de classification des substances et des mélanges, ainsi que les règles relatives à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dangereux;
 - b) prévoyant l'obligation pour:
 - i) les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval de procéder à la classification des substances et des mélanges mis sur le marché;
 - ii) les fournisseurs d'étiqueter et d'emballer les substances et les mélanges mis sur le marché;
 - iii) les fabricants, les producteurs d'articles et les importateurs de procéder à la classification des substances non mises sur le marché qui sont soumises à l'obligation d'enregistrement ou de notification en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006;
 - c) prévoyant l'obligation pour les fabricants et les importateurs de substances de notifier à l'Agence les classifications et les éléments d'étiquetage qui ne lui ont pas été transmis dans le cadre d'une demande d'enregistrement soumise conformément au règlement (CE) n° 1907/2006;
 - d) établissant une liste de substances avec leurs classifications et éléments d'étiquetage harmonisés au niveau communautaire, à l'annexe VI, partie 3;
 - e) établissant un inventaire des classifications et des étiquetages de substances, constitué de toutes les notifications, déclarations, classifications et éléments d'étiquetage harmonisés visés aux points c) et d).
2. Le présent règlement n'est pas applicable:
- a) aux substances et aux mélanges radioactifs relevant du champ d'application de la directive 96/29/Euratom du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ⁽¹⁾;
 - b) aux substances et aux mélanges qui sont soumis à un contrôle douanier, à condition qu'ils ne fassent l'objet d'aucun traitement ni d'aucune transformation, et qui sont en dépôt temporaire, en zone franche ou en entrepôt franc en vue de leur réexportation, ou en transit;

⁽¹⁾ JO L 159 du 29.6.1996, p. 1.

▼B

- c) aux intermédiaires non isolés;
- d) aux substances et aux mélanges destinés à la recherche et au développement scientifiques, qui ne sont pas mis sur le marché, à condition qu'ils soient utilisés dans des conditions maîtrisées conformément aux dispositions du droit communautaire relatives au lieu de travail et à l'environnement.

3. Les déchets tels que définis par la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets ⁽¹⁾ ne sont pas une substance, un mélange ou un article au sens de l'article 2 du présent règlement.

4. Les États membres peuvent prévoir des exemptions au présent règlement dans des cas spécifiques pour certaines substances ou certains mélanges, lorsque cela est nécessaire en matière de défense.

5. Le présent règlement n'est pas applicable aux substances et aux mélanges sous les formes suivantes, à l'état fini, destinés à l'utilisateur final:

- a) les médicaments, tels que définis dans la directive 2001/83/CE;
- b) les médicaments vétérinaires, tels que définis dans la directive 2001/82/CE;
- c) les produits cosmétiques, tels que définis dans la directive 76/768/CEE;
- d) les dispositifs médicaux, tels que définis dans les directives 90/385/CEE et 93/42/CEE, qui sont invasifs ou utilisés en contact physique direct avec le corps humain, et dans la directive 98/79/CE;
- e) les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, tels que définis dans le règlement (CE) n° 178/2002, même quand ils sont utilisés:
 - i) comme additifs dans les denrées alimentaires relevant du champ d'application de la directive 89/107/CEE;
 - ii) comme arômes dans les denrées alimentaires relevant du champ d'application de la directive 88/388/CEE et de la décision 1999/217/CE;
 - iii) comme additifs dans les aliments pour animaux relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 1831/2003;
 - iv) dans l'alimentation des animaux relevant du champ d'application de la directive 82/471/CEE.

6. Sauf dans les cas où l'article 33 est applicable, le présent règlement ne s'applique pas au transport de marchandises dangereuses par voie aérienne, maritime, routière, ferroviaire ou fluviale.

Article 2

Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 1) «classe de danger»: la nature du danger physique, du danger pour la santé ou du danger pour l'environnement;
- 2) «catégorie de danger»: la division des critères à l'intérieur de chaque classe de danger, précisant la gravité du danger;
- 3) «pictogramme de danger»: une composition graphique qui comprend un symbole ainsi que d'autres éléments graphiques, tels que bordures, motif d'arrière-plan ou couleur, destinée à communiquer des renseignements spécifiques sur le danger en question;

⁽¹⁾ JO L 114 du 27.4.2006, p. 9.

▼B

- 4) «mention d'avertissement»: un mot indiquant le degré relatif de gravité d'un danger pour alerter le lecteur de l'existence d'un danger potentiel; on distingue les deux degrés suivants:
 - a) «danger»: une mention d'avertissement pour les catégories de dangers les plus graves;
 - b) «attention»: une mention d'avertissement pour les catégories de dangers les moins graves;
- 5) «mention de danger»: une phrase qui, attribuée à une classe de danger et à une catégorie de danger, décrit la nature du danger que constitue une substance ou un mélange dangereux et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger;
- 6) «conseil de prudence»: une phrase décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition à une substance ou à un mélange dangereux en raison de son utilisation ou de son élimination;
- 7) «substance»: un élément chimique et ses composés, à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en œuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ni modifier sa composition;
- 8) «mélange»: un mélange ou une solution constitué de deux substances ou plus;
- 9) «article»: un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique;
- 10) «producteur d'un article»: toute personne physique ou morale qui fabrique ou assemble un article dans la Communauté;
- 11) «polymère»: une substance constituée de molécules se caractérisant par la séquence d'un ou de plusieurs types d'unités monomères. Ces molécules doivent être réparties sur un éventail de poids moléculaires, les écarts de poids moléculaire étant dus essentiellement aux différences de nombre d'unités monomères. Un polymère comprend:
 - a) une simple majorité pondérale de molécules contenant au moins trois unités monomères liées par covalence à au moins une autre unité monomère ou à une autre substance réactive;
 - b) une quantité inférieure à une simple majorité pondérale de molécules présentant le même poids moléculaire.

Au sens de la présente définition, on entend par «unité monomère», la forme réagie d'une substance monomère dans un polymère;

- 12) «monomère»: une substance qui est capable de former des liens covalents avec une séquence d'autres molécules semblables ou non dans les conditions de la réaction de formation du polymère pertinente pour le processus particulier;
- 13) «déclarant»: le fabricant ou l'importateur d'une substance ou le producteur ou l'importateur d'un article qui soumet une demande d'enregistrement pour une substance en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006;
- 14) «fabrication»: la production ou l'extraction de substances à l'état naturel;

▼B

- 15) «fabricant»: toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui fabrique une substance dans la Communauté;
- 16) «importation»: l'introduction physique sur le territoire douanier de la Communauté;
- 17) «importateur»: toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui est responsable de l'importation;
- 18) «mise sur le marché»: le fait de fournir un produit ou de le mettre à la disposition d'un tiers, à titre onéreux ou non. Toute importation est assimilée à une mise sur le marché;
- 19) «utilisateur en aval»: toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles. Un distributeur ou un consommateur n'est pas un utilisateur en aval. Un réimportateur exempté en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) n° 1907/2006 est considéré comme un utilisateur en aval;
- 20) «distributeur»: toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, y compris un détaillant, qui n'exécute que des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, pour le compte de tiers;
- 21) «intermédiaire»: une substance fabriquée en vue d'une transformation chimique et consommée ou utilisée dans le cadre de cette transformation en vue de faire l'objet d'une opération de transformation en une autre substance (ci-après dénommée «synthèse»);
- 22) «intermédiaire non isolé»: un intermédiaire qui, pendant la synthèse, n'est pas retiré intentionnellement (sauf à des fins d'échantillonnage) des dispositifs dans lesquels a lieu la synthèse. Ces dispositifs comprennent la cuve de réaction, le matériel annexe et tout matériel par lequel la ou les substances passent au cours d'un processus à flux continu ou d'un processus discontinu, ainsi que les tuyauteries permettant le transfert d'une cuve à l'autre en vue de la prochaine étape de la réaction. Ils ne comprennent pas les réservoirs et autres récipients dans lesquels la ou les substances sont conservées après la fabrication;
- 23) «Agence»: l'Agence européenne des produits chimiques instituée par le règlement (CE) n° 1907/2006;
- 24) «autorité compétente»: l'autorité ou les autorités ou organismes mis en place par les États membres en vue d'exécuter les obligations résultant du présent règlement;
- 25) «utilisation»: toute opération de transformation, de formulation, de consommation, de stockage, de conservation, de traitement, de chargement dans des conteneurs, de transfert d'un conteneur à un autre, de mélange, de production d'un article ou tout autre usage;
- 26) «fournisseur»: tout fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur qui met sur le marché une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, ou un mélange;
- 27) «alliage»: une matière métallique, homogène à un niveau macroscopique, constituée de deux éléments ou plus combinés de telle manière qu'ils ne peuvent pas être facilement séparés par des moyens mécaniques; les alliages sont considérés comme des mélanges aux fins du présent règlement;
- 28) «RTMD»: les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses;

▼B

- 29) «notifiant»: le fabricant ou l'importateur, ou le groupe de fabricants ou d'importateurs qui transmet des notifications à l'Agence;
- 30) «recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées;
- 31) «valeur seuil»: un seuil au-delà duquel la présence dans une substance ou un mélange de toute impureté, additif ou élément individuel classé est prise en compte pour déterminer si la substance ou le mélange doit, chacun en ce qui le concerne, être classé;
- 32) «limite de concentration»: un seuil au-delà duquel la présence dans une substance ou un mélange de toute impureté, additif ou élément individuel classé peut déclencher la classification de la substance ou du mélange, chacun en ce qui le concerne;
- 33) «différenciation»: la distinction établie à l'intérieur des classes de danger en fonction de la voie d'exposition ou de la nature des effets;
- 34) «facteur M»: un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente;
- 35) «paquet»: le produit complet issu de l'opération d'emballage qui se compose de l'emballage et de son contenu;
- 36) «emballage»: un ou plusieurs récipients et tout autre composant ou matériel nécessaire pour permettre à ces derniers de remplir leur fonction de rétention ou d'autres fonctions de sécurité;
- 37) «emballage intermédiaire»: l'emballage placé entre un emballage intérieur, ou des articles, et un emballage extérieur.

*Article 3***Substances et mélanges dangereux et spécification des classes de danger**

Une substance ou un mélange qui répond aux critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement, tels qu'ils sont énoncés l'annexe I, parties 2 à 5, est dangereux et est classé dans une des classes de danger prévues à l'annexe I.

Si, à l'annexe I, les classes de danger sont différenciées sur la base de la voie d'exposition ou de la nature des effets, la substance ou le mélange est classé conformément à cette différenciation.

*Article 4***Obligations générales de classification, d'étiquetage et d'emballage**

1. Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval classent les substances ou mélanges, conformément aux dispositions du titre II, avant de les mettre sur le marché.

▼B

2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1, les fabricants, producteurs d'articles et importateurs classent les substances qui ne sont pas mises sur le marché conformément aux dispositions du titre II lorsque:

- a) l'article 6, l'article 7, paragraphe 1 ou 5, l'article 17 ou l'article 18 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoient l'enregistrement d'une substance;
- b) l'article 7, paragraphe 2, ou l'article 9 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoient une notification.

3. Si une substance fait l'objet d'une classification et d'un étiquetage harmonisés conformément au titre V, au moyen d'une entrée à l'annexe VI, partie 3, ladite substance est classée conformément à cette entrée et aucune classification de cette substance conformément au titre II n'est effectuée pour les classes de danger ou les différenciations couvertes par cette entrée.

Toutefois, si la substance relève également d'une ou de plusieurs classes de danger ou différenciations non couvertes par une entrée à l'annexe VI, partie 3, une classification est effectuée conformément au titre II pour ces classes de danger ou différenciations.

4. Lorsqu'une substance ou un mélange est classé comme dangereux, les fournisseurs veillent à ce que cette substance ou ce mélange soit étiqueté et emballé conformément aux dispositions des titres III et IV avant d'être mis sur le marché.

5. Dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent aux termes du paragraphe 4, les distributeurs peuvent utiliser la classification pour une substance ou un mélange obtenue conformément aux dispositions du titre II par un acteur de la chaîne d'approvisionnement.

6. Dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent aux termes des paragraphes 1 et 4, les utilisateurs en aval peuvent utiliser la classification pour une substance ou un mélange obtenue conformément aux dispositions du titre II par un acteur de la chaîne d'approvisionnement, à condition qu'ils ne modifient pas la composition de la substance ou du mélange.

7. Un mélange visé à l'annexe II, partie 2, qui contient une substance classée comme dangereuse, n'est pas mis sur le marché, sauf s'il est étiqueté conformément aux dispositions du titre III.

8. Aux fins du présent règlement, les articles visés à l'annexe I, section 2.1, sont classés, étiquetés et emballés conformément aux règles applicables aux substances et aux mélanges avant d'être mis sur le marché.

9. Les fournisseurs d'une chaîne d'approvisionnement coopèrent afin de satisfaire aux exigences en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage prévues dans le présent règlement.

10. Les substances et les mélanges ne sont mis sur le marché que s'ils sont conformes au présent règlement.



TITRE II

CLASSIFICATION DES DANGERS

CHAPITRE 1

*Identification et examen des informations**Article 5***Identification et examen des informations disponibles sur les substances**

1. Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval d'une substance identifient les informations pertinentes disponibles aux fins de déterminer si cette substance comporte un danger physique, un danger pour la santé ou un danger pour l'environnement, tels qu'ils sont visés à l'annexe I, et, en particulier, les éléments suivants:

- a) les données obtenues conformément à l'une des méthodes visées à l'article 8, paragraphe 3;
- b) les données épidémiologiques concernant les effets sur les êtres humains, telles que les données professionnelles et celles provenant des bases de données sur les accidents, et l'expérience acquise en la matière;
- c) toute autre information obtenue conformément à l'annexe XI, section 1, du règlement (CE) n° 1907/2006;
- d) toute nouvelle information scientifique;
- e) toute autre information provenant de programmes internationaux reconnus relatifs aux produits chimiques.

Ces informations ont trait aux formes ou aux états physiques dans lesquels la substance est mise sur le marché et, selon toute attente raisonnable, est utilisée.

2. Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval examinent les informations visées au paragraphe 1 pour établir si elles sont adéquates, fiables et scientifiquement fondées aux fins de l'évaluation visée au chapitre 2 du présent titre.

*Article 6***Identification et examen des informations disponibles sur les mélanges**

1. Les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval d'un mélange identifient les informations pertinentes disponibles concernant le mélange lui-même ou les substances qu'il contient aux fins de déterminer si ce mélange comporte un danger physique, un danger pour la santé ou un danger pour l'environnement, tels qu'ils sont visés à l'annexe I et, en particulier, les éléments suivants:

- a) les données obtenues conformément à l'une des méthodes visées à l'article 8, paragraphe 3, concernant le mélange lui-même ou les substances qu'il contient;
- b) les données épidémiologiques concernant les effets sur les êtres humains pour le mélange lui-même ou les substances qu'il contient, telles que les données professionnelles ou celles provenant des bases de données sur les accidents, et l'expérience acquise en la matière;
- c) toute autre information obtenue conformément à l'annexe XI, section 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant le mélange lui-même ou les substances qu'il contient;

▼B

- d) toute autre information provenant de programmes reconnus à l'échelle internationale relatifs aux produits chimiques concernant le mélange lui-même ou les substances qu'il contient.

Ces informations ont trait aux formes ou aux états physiques dans lesquels le mélange est mis sur le marché et, le cas échéant et selon toute attente raisonnable, est utilisé.

2. Sous réserve des dispositions des paragraphes 3 et 4, lorsque les informations visées au paragraphe 1 sont disponibles pour le mélange lui-même et que le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval a établi que ces informations sont adéquates et fiables et, le cas échéant, scientifiquement fondées, le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval utilise ces informations aux fins de l'évaluation visée au chapitre 2 du présent titre.

3. Pour l'évaluation des mélanges visée au chapitre 2 du présent titre en ce qui concerne les classes de dangers «mutagénicité sur les cellules germinales», «cancérogénicité» et «toxicité pour la reproduction» visées à l'annexe I, sections 3.5.3.1, 3.6.3.1 et 3.7.3.1, les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval utilisent uniquement les informations pertinentes disponibles visées au paragraphe 1 pour les substances contenues dans le mélange.

En outre, dans les cas où les données d'essai disponibles sur le mélange lui-même démontrent des effets mutagènes sur les cellules germinales, cancérogènes ou toxiques pour la reproduction qui n'ont pas été identifiés grâce aux informations sur chacune des substances qu'il contient, ces données sont également prises en compte.

4. Pour l'évaluation de mélanges visée au chapitre 2 du présent titre en ce qui concerne les propriétés de «biodégradation» et de «bioaccumulation» au sein de la classe de danger «dangereux pour le milieu aquatique» visée à l'annexe I, sections 4.1.2.8 et 4.1.2.9, les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval utilisent uniquement les informations pertinentes disponibles visées au paragraphe 1 pour les substances contenues dans le mélange.

5. Lorsqu'aucune donnée d'essai sur le mélange lui-même du type de celles visées au paragraphe 1 n'est disponible ou lorsque les données disponibles sont inadéquates, les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval utilisent d'autres informations disponibles sur les différentes substances et sur des mélanges comparables ayant fait l'objet d'essais, qui peuvent aussi être considérées comme pertinentes aux fins de déterminer si le mélange est dangereux, pour autant que les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval aient établi que les informations sont adéquates et fiables aux fins de l'évaluation visée à l'article 9, paragraphe 4.

Article 7

Essais sur les animaux et les êtres humains

1. Lorsque de nouveaux essais sont réalisés aux fins du présent règlement, les essais sur les animaux au sens de la directive 86/609/CEE ne sont entrepris que si aucune autre solution garantissant une fiabilité et une qualité suffisantes des données n'est possible.

2. Les essais sur des primates non humains sont interdits aux fins du présent règlement.

3. Aucun essai sur des êtres humains n'est réalisé aux fins du présent règlement. Les données obtenues à partir d'autres sources, telles que des études cliniques, peuvent toutefois être utilisées aux fins du présent règlement.



Article 8

Obtention de nouvelles informations pour des substances et des mélanges

1. Aux fins de déterminer si une substance ou un mélange comporte un danger pour la santé ou un danger pour l'environnement, tels qu'ils sont visés à l'annexe I du présent règlement, les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval peuvent réaliser de nouveaux essais, pour autant qu'ils aient épuisé tous les autres moyens pour obtenir des informations, notamment en appliquant les règles prévues à l'annexe XI, section 1, du règlement (CE) n° 1907/2006.
2. Aux fins de déterminer si une substance ou un mélange comporte l'un des dangers physiques visés à l'annexe I, partie 2, les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval réalisent les essais requis dans cette partie, à moins que des informations adéquates et fiables soient déjà disponibles.
3. Les essais visés au paragraphe 1 sont menés conformément à l'une des méthodes suivantes:
 - a) les méthodes d'essai visées à l'article 13, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1907/2006;
 - ou
 - b) les principes scientifiques fondés reconnus au niveau international ou les méthodes validées selon les procédures internationales.
4. Lorsque les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval réalisent de nouveaux essais et de nouvelles analyses écotoxicologiques ou toxicologiques, ceux-ci sont effectués conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006.
5. Lorsque de nouveaux essais portant sur les dangers physiques sont réalisés aux fins du présent règlement, ils sont effectués, à partir du 1^{er} janvier 2014 au plus tard, conformément à un système de qualité pertinent reconnu ou par des laboratoires qui satisfont à une norme pertinente reconnue.
6. Les essais réalisés aux fins du présent règlement le sont sur la substance ou sur le mélange dans la ou les forme(s) ou dans l'état ou les états physiques dans lesquels cette substance ou ce mélange est mis sur le marché et, selon toute attente raisonnable, est utilisé.

CHAPITRE 2

Évaluation des informations sur les dangers et décision de classification

Article 9

Évaluation des informations sur les dangers pour les substances et les mélanges

1. Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval d'une substance ou d'un mélange évaluent les informations identifiées conformément au chapitre 1 du présent titre en leur appliquant les critères de classification pour chaque classe de danger ou différenciation figurant à l'annexe I, parties 2 à 5, de manière à établir les dangers associés à cette substance ou à ce mélange.
2. En évaluant les données d'essais disponibles pour une substance ou un mélange qui ont été obtenues grâce à des méthodes d'essai autres que celles qui sont visées à l'article 8, paragraphe 3, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval comparent les méthodes d'essai employées avec celles qui sont visées dans ledit article précité pour déterminer si l'utilisation de ces méthodes d'essai a un effet sur l'évaluation visée au paragraphe 1 du présent article.

▼B

3. Lorsque les critères ne peuvent pas s'appliquer directement aux informations identifiées disponibles, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval procèdent à une évaluation en déterminant la force probante des données grâce au jugement d'experts conformément à l'annexe I, section 1.1.1, du présent règlement, en pondérant toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers de la substance ou du mélange, conformément à l'annexe XI, section 1.2, du règlement (CE) n° 1907/2006.

4. Lorsque seules les informations visées à l'article 6, paragraphe 5, sont disponibles, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval appliquent les principes d'extrapolation visés à l'annexe I, section 1.1.3 et dans chaque section des troisième et quatrième parties, aux fins de l'évaluation.

Cependant, lorsque ces informations ne permettent l'application ni des principes d'extrapolation ni des principes relatifs au recours au jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données énoncés à l'annexe I, partie 1, les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval évaluent les informations en appliquant l'autre ou les autres méthode(s) décrite(s) dans chaque section des troisième et quatrième parties de l'annexe I.

5. Lorsqu'ils évaluent les informations disponibles aux fins de la classification, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval tiennent compte des formes ou des états physiques dans lesquels la substance ou le mélange est mis sur le marché et, selon toute attente raisonnable, est utilisé.

*Article 10***Limites de concentration et facteurs M pour la classification des substances et des mélanges**

1. Les limites de concentration spécifiques et les limites de concentration génériques sont des limites attribuées à une substance qui indiquent un seuil à hauteur ou au-dessus duquel la présence de cette substance dans une autre substance ou dans un mélange sous forme d'impureté, d'additif ou d'élément individuel identifié entraîne la classification de la substance ou du mélange comme dangereux.

Les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval fixent des limites de concentration spécifiques lorsqu'ils disposent d'informations scientifiques adéquates et fiables montrant que le danger d'une substance est évident lorsqu'elle est présente à un niveau inférieur aux concentrations fixées pour toute classe de danger de l'annexe I, partie 2, ou au-dessous des limites de concentration génériques fixées pour toute classe de danger de l'annexe I, parties 3, 4 et 5.

Dans des circonstances exceptionnelles, les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval peuvent fixer des limites de concentration spécifiques lorsqu'ils disposent d'informations adéquates, fiables et concluantes montrant qu'une substance classée comme dangereuse ne présente pas de danger évident à un niveau supérieur aux concentrations fixées pour la classe de danger pertinente de l'annexe I, partie 2, ou au-dessus des limites de concentration génériques fixées pour la classe de danger pertinente de cette annexe, parties 3, 4 et 5.

2. Les facteurs M pour les substances classées comme dangereuses pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, sont établis par les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval.

▼B

3. Nonobstant le paragraphe 1, des limites de concentration spécifiques ne sont pas fixées pour les classes de danger ou les différenciations harmonisées pour les substances visées à l'annexe VI, partie 3.

4. Nonobstant le paragraphe 2, des facteurs M ne sont pas fixés pour les classes de danger ou les différenciations harmonisées pour les substances visées à l'annexe VI, partie 3, pour lesquelles un facteur M est mentionné dans ladite partie.

Toutefois, lorsqu'aucun facteur M n'est mentionné à l'annexe VI, partie 3, pour une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval établit un facteur M sur la base des données disponibles pour la substance. Lorsque le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval utilise la méthode de la somme pour classer un mélange comprenant la substance concernée, il utilise ce facteur M.

5. En fixant la limite de concentration spécifique ou le facteur M, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval prennent en compte toutes les limites de concentration spécifiques ou tous les facteurs M pour cette substance qui figurent dans l'inventaire des classifications et des étiquetages.

6. Les limites de concentration spécifiques fixées conformément au paragraphe 1 prévalent sur les concentrations des sections pertinentes de l'annexe I, partie 2, ou sur les limites de concentration génériques pour la classification des sections pertinentes de l'annexe I, parties 3, 4 et 5.

7. L'Agence donne des indications supplémentaires pour l'application des paragraphes 1 et 2.

*Article 11***Valeurs seuils**

1. Lorsqu'une substance contient une autre substance, elle-même classée comme dangereuse, qu'elle se présente sous forme d'impureté, d'additif ou d'élément individuel identifié, il en est tenu compte aux fins de la classification si la concentration de l'impureté, de l'additif ou de l'élément individuel identifié est égale ou supérieure à la valeur seuil applicable conformément au paragraphe 3.

2. Lorsqu'un mélange contient une substance classée comme dangereuse, qu'il s'agisse d'un composant ou qu'elle se présente sous la forme d'une impureté ou d'un additif identifié, cette information est prise en compte aux fins de la classification, si la concentration de cette substance est égale ou supérieure à sa valeur seuil applicable conformément au paragraphe 3.

3. La valeur seuil visée aux paragraphes 1 et 2 est déterminée conformément à l'annexe I, section 1.1.2.2.

*Article 12***Cas spécifiques exigeant une nouvelle évaluation**

Lorsque, du fait de l'évaluation réalisée conformément à l'article 9, les propriétés ou les effets suivants sont identifiés, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval les prennent en compte aux fins de la classification:

▼B

- a) lorsque des informations adéquates et fiables montrent que, dans la pratique, les dangers physiques d'une substance ou d'un mélange différent de ceux qui sont mis en évidence par les essais;
- b) lorsque des données expérimentales scientifiques concluantes montrent que la substance ou le mélange n'est pas biologiquement disponible et que le caractère adéquat et fiable de ces données a été établi;
- c) lorsque des informations scientifiques adéquates et fiables montrent l'existence potentielle d'effets synergiques ou antagonistes parmi les substances présentes dans un mélange pour lequel l'évaluation a été décidée sur la base des informations concernant les substances contenues dans le mélange.

*Article 13***Décision de classification des substances et des mélanges**

Si l'évaluation entreprise conformément aux articles 9 et 12 montre que les dangers associés à la substance ou au mélange répondent aux critères de classification dans une ou plusieurs classes de danger ou différenciations à l'annexe I, parties 2 à 5, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval classent la substance ou le mélange en fonction de la classe ou des classes de danger ou des différenciations pertinentes en attribuant:

- a) une ou plusieurs catégories de danger pour chaque classe de danger ou différenciation pertinente;
- b) sous réserve des dispositions de l'article 21, une ou plusieurs mentions de danger correspondant à chaque catégorie de danger attribuée conformément au point a).

*Article 14***Règles spécifiques applicables à la classification des mélanges**

1. La classification d'un mélange n'est pas modifiée lorsque l'évaluation des informations fait apparaître l'un des éléments suivants:

- a) les substances contenues dans le mélange réagissent lentement avec les gaz atmosphériques, en particulier l'oxygène, le dioxyde de carbone, la vapeur d'eau, pour former des substances différentes à faible concentration;
- b) les substances contenues dans le mélange réagissent très lentement avec d'autres substances contenues dans le mélange pour former des substances différentes à faible concentration;
- c) les substances contenues dans le mélange peuvent s'autopolymériser pour former des oligomères ou des polymères à faible concentration.

2. Un mélange n'a pas besoin d'être classé au regard des propriétés explosives, comburantes ou inflammables visées à l'annexe I, partie 2, pour autant que l'une des exigences suivantes soit respectée:

- a) aucune des substances que contient le mélange ne possède une de ces propriétés et, sur la base des informations à la disposition du fournisseur, il est peu probable que le mélange présente des dangers de ce type;
- b) en cas de modification de la composition d'un mélange, des preuves scientifiques indiquent qu'une évaluation des informations sur le mélange n'entraînera pas un changement de classification.

▼M4**▼B***Article 15***Révision de la classification des substances et des mélanges**

1. Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval prennent toutes les mesures raisonnables à leur disposition pour se tenir au courant des nouvelles informations scientifiques ou techniques susceptibles de modifier la classification des substances ou des mélanges qu'ils mettent sur le marché. Lorsqu'un fabricant, un importateur ou un utilisateur en aval est mis au courant d'informations dont il établit le caractère adéquat et fiable, il procède à bref délai à une nouvelle évaluation conformément au présent chapitre.
2. Lorsque le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval modifie un mélange qui a été classé comme dangereux, il procède à une nouvelle évaluation, conformément au présent chapitre, lorsque cette modification constitue:
 - a) soit une modification dans la composition de la concentration initiale de l'un ou de plusieurs composants dangereux dans des concentrations égales ou supérieures aux limites fixées à l'annexe I, partie 1, tableau 1.2;
 - b) soit une modification dans la composition impliquant le remplacement ou l'ajout d'un ou de plusieurs composants dans des concentrations égales ou supérieures à la valeur seuil visée à l'article 11, paragraphe 3.
3. Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle évaluation conformément aux paragraphes 1 et 2 s'il existe une justification scientifique valable selon laquelle cette opération n'entraîne pas une modification de la classification.
4. Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval adaptent la classification de la substance ou du mélange conformément aux résultats de la nouvelle évaluation, sauf s'il existe des classes de danger ou des différenciations harmonisées pour des substances visées à l'annexe VI, partie 3.
5. Aux fins des paragraphes 1 à 4 du présent article, lorsque la substance ou le mélange concerné relève du champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE, les prescriptions de ces directives sont également applicables.

*Article 16***Classification des substances figurant dans l'inventaire des classifications et des étiquetages**

1. Les fabricants et importateurs peuvent classer une substance différemment de la classification qui figure déjà dans l'inventaire des classifications et des étiquetages, à condition de soumettre les raisons de cette classification à l'Agence en même temps que la notification prévue à l'article 40.
2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas si la classification figurant dans l'inventaire des classifications et des étiquetages est une classification harmonisée figurant à l'annexe VI, partie 3.



TITRE III

COMMUNICATION DES DANGERS AU MOYEN DE L'ÉTIQUETAGE

CHAPITRE 1

*Contenu de l'étiquette**Article 17***Règles générales**

1. Une substance ou un mélange classé comme dangereux et contenu dans un emballage est revêtu d'une étiquette comportant les éléments suivants:

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du ou des fournisseurs;
- b) la quantité nominale de la substance ou du mélange dans l'emballage mis à la disposition du grand public, sauf si cette quantité est précisée ailleurs sur l'emballage;
- c) les identificateurs de produit conformément à l'article 18;
- d) s'il y a lieu, les pictogrammes de danger conformément à l'article 19;
- e) s'il y a lieu, les mentions d'avertissement conformément à l'article 20;
- f) s'il y a lieu, les mentions de danger conformément à l'article 21;
- g) s'il y a lieu, les conseils de prudence conformément à l'article 22;
- h) s'il y a lieu, une section réservée à des informations supplémentaires conformément à l'article 25.

2. L'étiquette est rédigée dans la ou les langues officielles du ou des États membres dans lequel ou lesquels la substance ou le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concerné(s) en disposent autrement.

Les fournisseurs peuvent utiliser sur leurs étiquettes plus de langues que celles qui sont prescrites par les États membres, à condition que les mêmes renseignements apparaissent dans toutes les langues utilisées.

*Article 18***Identificateurs de produit**

1. L'étiquette comporte des détails permettant d'identifier la substance ou le mélange (ci-après dénommés «identificateurs de produit»).

Le terme utilisé pour identifier la substance ou le mélange est le même que celui qui est utilisé sur la fiche de données de sécurité établie conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (ci-après dénommée «fiche de données de sécurité»), sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, du présent règlement.

2. L'identificateur de produit d'une substance comporte au moins les éléments suivants:

- a) si la substance figure à l'annexe VI, partie 3, un nom et un numéro d'identification tels qu'ils figurent dans cette annexe;

▼B

- b) si la substance ne figure pas à l'annexe VI, partie 3, mais figure dans l'inventaire des classifications et des étiquetages, un nom et un numéro d'identification tels qu'ils figurent dans cet inventaire;
- c) si la substance ne figure ni à l'annexe VI, partie 3, ni dans l'inventaire des classifications et des étiquetages, le numéro fourni par le CAS (ci-après dénommé «numéro CAS»), accompagné du nom figurant dans la nomenclature fournie par l'UICPA (ci-après dénommée «nomenclature UICPA»), ou le numéro CAS accompagné d'autres noms chimiques internationaux; ou
- d) si le numéro CAS n'est pas disponible, le nom figurant dans la nomenclature UICPA ou d'autres noms chimiques internationaux.

Lorsque le nom de la nomenclature UICPA dépasse 100 caractères, un des autres noms (nom usuel, nom commercial, abréviation) visés à l'annexe VI, section 2.1.2, du règlement (CE) n° 1907/2006, peut être utilisé à condition que la notification faite en application de l'article 40 comporte à la fois le nom fixé dans la nomenclature UICPA et l'autre nom utilisé.

3. L'identificateur de produit d'un mélange comporte les deux éléments suivants:

- a) le nom commercial ou la désignation du mélange;
- b) l'identité de toutes les substances contenues dans le mélange qui contribuent à la classification du mélange au regard de la toxicité aiguë, des effets corrosifs pour la peau ou des lésions oculaires graves, de la mutagénicité sur les cellules germinales, de la cancérogénicité, de la toxicité pour la reproduction, de la sensibilisation respiratoire ou cutanée, de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) ou du danger en cas d'aspiration.

Lorsque, dans le cas visé au point b), cette exigence entraîne la communication de plusieurs noms chimiques, un maximum de quatre noms chimiques suffit, sauf s'il en faut plus de quatre pour montrer la nature et la gravité des dangers.

Les noms chimiques sélectionnés permettent d'identifier les substances essentiellement responsables des principaux dangers pour la santé qui sont à l'origine de la classification et du choix des mentions de danger correspondantes.

Article 19

Pictogrammes de danger

- 1. L'étiquette comporte le ou les pictogrammes de danger pertinents, destinés à transmettre les informations spécifiques sur le danger concerné.
- 2. Sous réserve de l'article 33, les pictogrammes de danger satisfont aux exigences établies à l'annexe I, section 1.2.1, et à l'annexe V.
- 3. Le pictogramme de danger pertinent pour chaque classification spécifique est défini dans les tableaux indiquant les éléments d'étiquetage exigés pour chaque classe de danger à l'annexe I.

▼B*Article 20***Mentions d'avertissement**

1. L'étiquette comporte la mention d'avertissement pertinente conformément à la classification de la substance ou du mélange dangereux.
2. La mention d'avertissement pertinente pour chaque classification spécifique est définie dans les tableaux indiquant les éléments d'étiquetage exigés pour chaque classe de danger à l'annexe I, parties 2 à 5.
3. Lorsque l'étiquette comporte la mention d'avertissement «danger», elle ne comporte pas la mention d'avertissement «attention».

*Article 21***Mentions de danger**

1. L'étiquette comporte les mentions de danger pertinentes conformément à la classification des substances ou mélanges dangereux.
2. Les mentions de danger pertinentes pour chaque classification sont définies dans les tableaux indiquant les éléments d'étiquetage exigés pour chaque classe de danger à l'annexe I, parties 2 à 5.
3. Lorsqu'une substance figure à l'annexe VI, partie 3, la mention de danger pertinente pour chaque classification spécifique couverte par l'entrée figurant dans cette partie est utilisée sur l'étiquette avec les mentions de danger visées au paragraphe 2 pour toute autre classification non couverte par cette entrée.
4. Les mentions de danger sont libellées conformément à l'annexe III.

*Article 22***Conseils de prudence**

1. L'étiquette comporte les conseils de prudence pertinents.
2. Les conseils de prudence pertinents sont choisis parmi ceux qui sont visés dans les tableaux de l'annexe I, parties 2 à 5, indiquant les éléments d'étiquetage pour chaque classe de danger.
3. Les conseils de prudence pertinents sont choisis conformément aux critères établis à l'annexe IV, partie 1, en tenant compte des mentions de danger et de l'utilisation ou des utilisations prévues ou identifiées de la substance ou du mélange.
4. Les conseils de prudence sont libellés conformément à l'annexe IV, partie 2.

*Article 23***Déroptions aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers**

Les dispositions spécifiques en matière d'étiquetage établies à l'annexe I, section 1.3, s'appliquent aux éléments suivants:

- a) bouteilles de gaz transportables;
- b) conteneurs de gaz destinés à du propane, du butane ou du gaz de pétrole liquéfié;

▼B

- c) aérosols et conteneurs munis d'un dispositif scellé de pulvérisation et contenant des substances ou mélanges classés comme présentant un danger en cas d'aspiration;
- d) métaux massifs, alliages, mélanges contenant des polymères, mélanges contenant des élastomères;
- e) explosibles visés à l'annexe I, section 2.1, mis sur le marché en vue d'obtenir un effet explosible ou pyrotechnique;

▼M4

- f) substances ou mélanges classés comme corrosifs pour les métaux mais non corrosifs pour la peau et/ou les yeux.

▼B*Article 24***Demande d'utilisation d'un nom chimique de remplacement**

1. Le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval d'une substance contenue dans un mélange peut présenter à l'Agence une demande d'utilisation d'un nom chimique de remplacement qui se réfère à cette substance contenue dans un mélange, soit au moyen d'un nom qui identifie les groupes chimiques fonctionnels les plus importants, soit à l'aide d'une désignation de remplacement, lorsque la substance répond aux critères visés à l'annexe I, partie 1, et s'il peut prouver que la divulgation sur l'étiquette ou sur la fiche de données de sécurité de l'identité chimique de cette substance présente un risque pour la confidentialité de son activité professionnelle, et en particulier pour ses droits de propriété intellectuelle.

2. Toute demande visée au paragraphe 1 du présent article est présentée dans le format visé à l'article 111 du règlement (CE) n° 1907/2006 et accompagnée du versement d'une redevance.

Le niveau des redevances est déterminé par la Commission conformément à la procédure de réglementation visée à l'article 54, paragraphe 2 du présent règlement.

Une redevance réduite est fixée pour les PME.

3. L'Agence peut exiger de nouvelles informations auprès du fabricant, de l'importateur ou de l'utilisateur en aval qui formule la demande si ces informations sont nécessaires pour prendre une décision. Si l'Agence ne soulève pas d'objection dans un délai de six semaines à compter de la demande ou de la réception des nouvelles informations requises, l'utilisation du nom demandé est présumée autorisée.

4. Si l'Agence n'accède pas à la demande, les modalités visées à l'article 118, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1907/2006 s'appliquent.

5. L'Agence informe les autorités compétentes des résultats de la demande conformément au paragraphe 3 ou au paragraphe 4 et leur fournit les informations que le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval lui a transmises.

6. Lorsque de nouvelles informations indiquent qu'un nom chimique de remplacement utilisé ne fournit pas suffisamment d'informations pour que les précautions nécessaires en matière de santé et de sécurité soient prises sur le lieu de travail et pour permettre de maîtriser les risques liés à la manipulation du mélange, l'Agence revoit sa décision concernant l'utilisation de ce nom chimique de remplacement. L'Agence peut retirer sa décision ou la modifier par une décision précisant le nom chimique de remplacement qui peut être utilisé. Si l'Agence retire ou modifie sa décision, les modalités visées à l'article 118, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1907/2006 s'appliquent.

▼B

7. Lorsque l'utilisation d'un nom chimique de remplacement a été autorisée mais que la classification de la substance contenue dans un mélange pour laquelle le nom de remplacement est utilisé ne répond plus aux critères visés à l'annexe I, section 1.4.1, le fournisseur de cette substance utilise l'identificateur de produit de la substance conformément à l'article 18 sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité, et pas le nom chimique de remplacement.

8. Lorsque, conformément à l'article 10, point a) xi), du règlement (CE) n° 1907/2006, des raisons sont invoquées en ce qui concerne les informations visées à l'article 119, paragraphe 2, points f) ou g), dudit règlement, pour des substances, telles quelles ou contenues dans un mélange, et que la validité de ces raisons est reconnue par l'Agence, le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval peut utiliser sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité un nom qui sera accessible au public sur l'internet. Pour les substances contenues dans un mélange auxquelles l'article 119, paragraphe 2, points f) ou g), dudit règlement ne s'applique plus, le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval peut présenter à l'Agence une demande d'utilisation d'un nom chimique de remplacement, conformément au paragraphe 1 du présent article.

9. Lorsque le fournisseur d'un mélange prouve, avant le 1^{er} juin 2015, au titre de l'article 15 de la directive 1999/45/CE, que la divulgation de l'identité chimique d'une substance dans un mélange présente un risque pour la confidentialité de son activité professionnelle, il peut continuer à utiliser le nom de remplacement autorisé aux fins du présent règlement.

*Article 25***Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette**

1. Des mentions figurent dans la section réservée aux informations supplémentaires de l'étiquette lorsqu'une substance ou un mélange classé comme dangereux possède les propriétés physiques ou les propriétés de danger pour la santé visées à l'annexe II, sections 1.1 et 1.2.

Ces mentions sont libellées conformément aux dispositions de l'annexe II, sections 1.1 et 1.2, et de l'annexe III, partie 2.

Lorsqu'une substance est inscrite à l'annexe VI, partie 3, toute mention de danger supplémentaire prévue à son sujet dans cette annexe figure dans la section réservée aux informations supplémentaires de l'étiquette.

2. Une mention figure dans la section réservée aux informations supplémentaires sur l'étiquette lorsqu'une substance ou un mélange classé comme dangereux relève du champ d'application de la directive 91/414/CEE.

Cette mention est libellée conformément à l'annexe II, partie 4, et à l'annexe III, partie 3, du présent règlement.

3. Le fournisseur peut faire figurer dans la section réservée à cet effet sur l'étiquette des informations supplémentaires autres que celles qui sont visées aux paragraphes 1 et 2, à condition que ces informations ne gênent pas l'identification des éléments d'étiquetage visés à l'article 17, paragraphe 1, points a) à g), et qu'elles fournissent des renseignements supplémentaires et ne contredisent pas ou ne mettent pas en doute la validité des informations spécifiées par ces éléments.

4. Des mentions telles que «non toxique», «non nocif», «non polluant», «écologique» ou toute autre mention indiquant que la substance ou le mélange n'est pas dangereux, ou toute autre mention qui ne serait pas conforme à la classification de cette substance ou mélange, ne figurent pas sur l'étiquette ou sur l'emballage des substances ou mélanges.

▼ M2**▼ B**

6. Lorsqu'un mélange contient une substance classée comme dangereuse, il est étiqueté conformément à l'annexe II, partie 2.

Les mentions sont libellées conformément aux dispositions de l'annexe III, partie 3, et sont placées dans la section réservée aux informations supplémentaires de l'étiquette.

L'étiquette comporte également l'identificateur de produit visé à l'article 18, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur du mélange.

*Article 26***Ordre de priorité pour les pictogrammes de danger**

1. Lorsque la classification d'une substance ou d'un mélange entraîne la présence de plusieurs pictogrammes de danger sur l'étiquette, les règles de priorité suivantes s'appliquent afin de réduire le nombre de pictogrammes de danger requis:

- a) si le pictogramme de danger «SGH01» s'applique, l'utilisation des pictogrammes de danger «SGH02» et «SGH03» est facultative, sauf dans les cas où la présence de plusieurs de ces pictogrammes de danger est obligatoire;
- b) si le pictogramme de danger «SGH06» s'applique, le pictogramme de danger «SGH07» n'apparaît pas;
- c) si le pictogramme de danger «SGH05» s'applique, le pictogramme de danger «SGH07» n'apparaît pas pour l'irritation cutanée ou l'irritation oculaire;
- d) si le pictogramme de danger «SGH08» s'applique pour la sensibilisation respiratoire, le pictogramme de danger «SGH07» n'apparaît pas pour la sensibilisation cutanée ou pour l'irritation cutanée et oculaire;

▼ M2

- e) si le pictogramme de danger «GHS02» ou «GHS06» s'applique, l'utilisation du pictogramme de danger «GHS04» est facultative.

▼ B

2. Lorsque la classification d'une substance ou d'un mélange entraîne la présence de plusieurs pictogrammes de danger pour la même classe de danger, l'étiquette comporte le pictogramme de danger qui correspond à la catégorie de danger la plus grave pour chaque classe de danger concernée.

Pour les substances qui figurent à l'annexe VI, partie 3, et qui font également l'objet d'une classification conformément au titre II, l'étiquette comporte le pictogramme de danger qui correspond à la catégorie de danger la plus grave pour chaque classe de danger concernée.

*Article 27***Ordre de priorité pour les mentions de danger**

Si une substance ou un mélange est classé dans plusieurs classes de danger ou différenciations d'une classe de danger, toutes les mentions de danger découlant de la classification figurent sur l'étiquette, sauf en cas de répétition ou de redondance évidentes.



Article 28

Ordre de priorité pour les conseils de prudence

1. Lorsque la sélection des conseils de prudence a pour effet de rendre certains d'entre eux manifestement redondants ou superflus en raison de la substance, du mélange ou de l'emballage spécifiques, ces conseils sont omis de l'étiquette.

2. Lorsque la substance ou le mélange est fourni au grand public, un seul conseil de prudence visant l'élimination de cette substance ou de ce mélange, ainsi que l'élimination de l'emballage, figure sur l'étiquette, sauf si un tel conseil de prudence n'est pas exigé en vertu de l'article 22 du présent règlement.

Dans tous les autres cas, un conseil de prudence visant l'élimination n'est pas exigé lorsqu'il est clair que l'élimination de la substance ou du mélange ou de l'emballage ne présente pas de danger pour la santé humaine ou pour l'environnement.

3. L'étiquette ne comporte pas plus de six conseils de prudence, sauf si cela est nécessaire pour montrer la nature et la gravité des dangers.

Article 29

Déroptions aux obligations d'étiquetage et d'emballage

1. Lorsque l'emballage d'une substance ou d'un mélange est à ce point petit ou se présente sous une forme telle qu'il est impossible de répondre aux exigences de l'article 31 pour une étiquette libellée dans la ou les langues de l'État membre dans lequel la substance ou le mélange est mis sur le marché, les éléments de l'étiquette au sens de l'article 17, paragraphe 2, premier alinéa, sont fournis conformément à l'annexe I, section 1.5.1.

2. Si toutes les informations devant figurer sur l'étiquette ne peuvent être fournies selon ce qui est prévu au paragraphe 1, il est possible d'en réduire le nombre conformément à l'annexe I, section 1.5.2.

3. Lorsqu'une substance ou un mélange dangereux visé à l'annexe II, partie 5, est fourni au grand public sans emballage, il est accompagné d'une copie des éléments d'étiquetage conformément à l'article 17.

4. Pour certains mélanges classés comme dangereux pour l'environnement, des dérogations à certaines dispositions en matière d'étiquetage environnemental ou des dispositions particulières relatives à l'étiquetage environnemental peuvent être établies conformément à la procédure visée à l'article 53, s'il peut être démontré qu'il en résulterait une réduction de l'incidence sur l'environnement. Ces dérogations ou dispositions particulières sont définies à l'annexe II, partie 2.

5. La Commission peut demander à l'Agence d'élaborer et de lui soumettre de nouveaux projets de dérogations aux obligations d'étiquetage et d'emballage.

Article 30

Mise à jour des informations sur les étiquettes

1. Le fournisseur veille à ce que l'étiquette soit mise à jour à bref délai après toute modification de la classification et de l'étiquetage de la substance ou du mélange, lorsque le nouveau danger est plus grave ou lorsque de nouveaux éléments d'étiquetage supplémentaires sont requis en vertu de l'article 25, compte tenu de la nature de la modification en ce qui concerne la protection de la santé humaine et de l'environnement. Les fournisseurs coopèrent conformément à l'article 4, paragraphe 9, afin de mener à bien la modification de l'étiquetage à bref délai.

▼B

2. Lorsque des modifications autres que celles visées au paragraphe 1 doivent être apportées à l'étiquetage, le fournisseur veille à ce que l'étiquette soit mise à jour dans un délai de dix-huit mois.

3. Le fournisseur d'une substance ou d'un mélange qui relève du champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE met à jour l'étiquette conformément à ces directives.

*CHAPITRE 2****Apposition des étiquettes****Article 31***Règles générales applicables à l'apposition des étiquettes**

1. Les étiquettes sont solidement fixées sur une ou plusieurs faces de l'emballage qui contient directement la substance ou le mélange et sont lisibles horizontalement lorsque l'emballage est déposé de façon normale.

2. La couleur et la présentation de l'étiquette sont telles que le pictogramme de danger se distingue clairement.

3. Les éléments d'étiquetage visés à l'article 17, paragraphe 1, sont marqués de manière claire et indélébile. Ils se détachent nettement du fond, sont de taille suffisante et présentent un espacement suffisant pour être aisément lisibles.

4. La forme, la couleur et la taille d'un pictogramme de danger ainsi que les dimensions de l'étiquette sont conformes aux dispositions de l'annexe I, section 1.2.1.

5. Il n'est pas exigé d'étiquette lorsque les éléments d'étiquetage visés à l'article 17, paragraphe 1, figurent clairement sur l'emballage lui-même. Dans ces cas, les dispositions du présent chapitre applicables aux étiquettes s'appliquent aux informations figurant sur l'emballage.

*Article 32***Disposition des éléments d'étiquetage**

1. Les pictogrammes de danger, les mentions d'avertissement et de danger et les conseils de prudence sont disposés ensemble sur l'étiquette.

2. Le fournisseur peut décider de l'ordre des mentions de danger sur l'étiquette. Toutefois, sous réserve des dispositions du paragraphe 4, toutes les mentions de danger sont rassemblées par langue sur l'étiquette.

Le fournisseur peut décider de l'ordre des conseils de prudence sur l'étiquette. Toutefois, sous réserve des dispositions du paragraphe 4, tous les conseils de prudence sont rassemblés par langue sur l'étiquette.

3. Les groupes de mentions de danger et les groupes de conseils de prudence visés au paragraphe 2 sont rassemblés par langue sur l'étiquette.

4. Les informations supplémentaires sont placées dans la section réservée à cet effet visée à l'article 25 et sont disposées avec les autres éléments d'étiquetage visés à l'article 17, paragraphe 1, points a) à g).

5. En plus de son utilisation dans les pictogrammes de danger, la couleur peut être utilisée sur d'autres parties de l'étiquette pour mettre en œuvre des exigences particulières en matière d'étiquetage.

▼B

6. Les éléments d'étiquetage résultant des exigences prévues dans d'autres actes communautaires sont placés dans la section réservée aux informations supplémentaires visée à l'article 25.

*Article 33***Règles particulières applicables à l'étiquetage des emballages extérieurs, des emballages intérieurs et des emballages uniques**

1. Lorsqu'un emballage se compose d'un emballage extérieur et d'un emballage intérieur, ainsi que d'un emballage intermédiaire, et que l'emballage extérieur satisfait aux dispositions en matière d'étiquetage conformément à la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses, l'emballage intérieur et tout emballage intermédiaire sont étiquetés conformément au présent règlement. L'emballage extérieur peut également être étiqueté conformément au présent règlement. Lorsque le ou les pictogrammes de danger requis par le présent règlement concernent le même danger que celui qui est visé dans la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses, ils ne doivent pas nécessairement figurer sur l'emballage extérieur.

2. Lorsque l'emballage extérieur d'un paquet ne doit pas satisfaire aux dispositions en matière d'étiquetage conformément à la réglementation en matière de transport des marchandises dangereuses, tant l'emballage extérieur que l'emballage intérieur, ainsi que tout emballage intermédiaire, sont étiquetés conformément au présent règlement. Toutefois, si l'emballage extérieur laisse apparaître clairement l'emballage intérieur ou l'emballage intermédiaire, il ne doit pas nécessairement être étiqueté.

3. Les emballages uniques qui respectent les dispositions en matière d'étiquetage conformément à la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses sont étiquetés dans le respect du présent règlement et de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses. Lorsque le ou les pictogrammes de danger requis par le présent règlement concernent le même danger que celui qui est visé dans la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses, ils ne doivent pas nécessairement figurer sur l'emballage.

*Article 34***Rapport sur la communication concernant la sécurité d'utilisation des produits chimiques**

1. D'ici le 20 janvier 2012, l'Agence réalise une étude sur la communication au grand public d'informations concernant la sécurité d'utilisation des substances et des mélanges et sur la nécessité éventuelle de mentionner des informations supplémentaires sur les étiquettes. Cette étude est menée en consultation avec les autorités compétentes et les parties prenantes et s'inspire, le cas échéant, des bonnes pratiques en la matière.

2. Sans préjudice des règles d'étiquetage prévues par le présent titre, la Commission, sur la base de l'étude visée au paragraphe 1, soumet un rapport au Parlement européen et au Conseil et, s'il y a lieu, présente une proposition législative en vue de modifier le présent règlement.

▼B

TITRE IV
EMBALLAGE

Article 35

Emballage

1. Les emballages qui contiennent des substances ou des mélanges dangereux satisfont aux exigences suivantes:

- a) les emballages sont conçus et réalisés de telle sorte qu'il ne peut y avoir de déperdition du contenu, sauf lorsque d'autres dispositifs de sécurité plus spécifiques sont prévus;
- b) les matériaux dont sont constitués les emballages et les fermetures ne sont pas susceptibles d'être endommagés par le contenu, ni de former avec ce dernier des composés dangereux;
- c) tous les éléments des emballages et des fermetures sont solides et résistants, de manière à exclure tout relâchement et à répondre en toute sécurité aux tensions et effets normaux de manutention;
- d) les emballages munis de dispositifs de fermeture pouvant être remis en place sont conçus de telle sorte qu'ils peuvent être refermés à plusieurs reprises sans déperdition du contenu.

2. Les emballages contenant une substance ou un mélange dangereux fournis au grand public n'ont pas une forme ou une esthétique susceptible d'attirer ou d'encourager la curiosité active des enfants ou d'induire les consommateurs en erreur, ni une présentation ou une esthétique similaire à celles qui sont utilisées pour les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou les produits médicaux ou cosmétiques, qui tromperait les consommateurs.

Lorsque l'emballage contient une substance ou un mélange qui répond aux exigences de l'annexe II, section 3.1.1, il est muni d'une fermeture de sécurité pour enfants conforme aux dispositions de l'annexe II, sections 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4.2.

Lorsque l'emballage contient une substance ou un mélange qui répond aux exigences de l'annexe II, section 3.2.1, il porte une indication de danger détectable au toucher conforme à l'annexe II, section 3.2.2.

▼M9

Lorsqu'un détergent textile liquide destiné aux consommateurs, tel que défini à l'article 2, point 1 *bis*), du règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, est conditionné dans un emballage soluble à usage unique, les exigences supplémentaires de l'annexe II, section 3.3, s'appliquent.

▼B

3. L'emballage de substances et de mélanges est réputé satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 1, points a), b) et c), s'il est conforme aux exigences de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne, maritime, routière, ferroviaire ou fluviale.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1).



TITRE V

**HARMONISATION DE LA CLASSIFICATION ET DE L'ÉTIQUETAGE
DES SUBSTANCES ET INVENTAIRE DES CLASSIFICATIONS ET DES
ÉTIQUETAGES**

CHAPITRE 1

***Établissement d'une classification et d'un étiquetage harmonisés des
substances***

Article 36

Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des substances

1. Une substance qui satisfait aux critères visés à l'annexe I pour les dangers suivants fait généralement l'objet d'une classification et d'un étiquetage harmonisés conformément à l'article 37:

- a) sensibilisation respiratoire, catégorie 1 (annexe I, section 3.4);
- b) mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1A, 1B ou 2 (annexe I, section 3.5);
- c) cancérogénicité, catégorie 1A, 1B ou 2 (annexe I, section 3.6);
- d) toxicité pour la reproduction, catégorie 1A, 1B ou 2 (annexe I, section 3.7).

2. Une substance active au sens de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE fait généralement l'objet d'une classification et d'un étiquetage harmonisés. Pour ces substances, les procédures visées à l'article 37, paragraphes 1, 4, 5 et 6, sont applicables.

3. Lorsqu'une substance satisfait aux critères pour d'autres classes de danger ou différenciations que celles visées au paragraphe 1 et qu'elle ne relève pas du champ d'application du paragraphe 2, une classification et un étiquetage harmonisés conformément à l'article 37 peuvent également être ajoutés à l'annexe VI au cas par cas, si la nécessité d'une telle action au niveau communautaire est démontrée.

Article 37

**Procédure d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des
substances**

1. Une autorité compétente peut soumettre à l'Agence une proposition de classification et d'étiquetage harmonisés de substances et, le cas échéant, des limites de concentration spécifiques ou des facteurs M, ou une proposition en vue de leur révision.

Cette proposition respecte le format visé à l'annexe VI, partie 2, et contient les informations pertinentes prévues à l'annexe VI, partie 1.

2. Les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval d'une substance peuvent soumettre à l'Agence une proposition de classification et d'étiquetage harmonisés de cette substance et, le cas échéant, des limites de concentration spécifiques ou des facteurs M, à condition qu'aucune entrée ne figure à l'annexe VI, partie 3, pour cette substance pour ce qui concerne la classe de danger ou la différenciation couverte par cette proposition.

La proposition est établie conformément aux parties pertinentes de l'annexe I, sections 1, 2 et 3, du règlement (CE) n° 1907/2006 et respecte le format visé dans le rapport sur la sécurité chimique, partie B, qui figure dans cette même annexe, section 7. Elle contient les informations pertinentes prévues à l'annexe VI, partie 1, du présent règlement. L'article 111 du règlement (CE) n° 1907/2006 s'applique.

▼B

3. Lorsque la proposition du fabricant, de l'importateur ou de l'utilisateur en aval concerne la classification et l'étiquetage harmonisés d'une substance conformément à l'article 36, paragraphe 3, elle s'accompagne du versement de la redevance fixée par la Commission conformément à la procédure de réglementation visée à l'article 54, paragraphe 2.

4. Le comité d'évaluation des risques de l'Agence, institué conformément à l'article 76, paragraphe 1, point c), du règlement (CE) n° 1907/2006, adopte un avis sur toute proposition soumise conformément aux paragraphes 1 et 2 dans un délai de dix-huit mois à compter de la réception de la proposition, en donnant aux parties concernées l'occasion de formuler des observations. L'Agence transmet cet avis et toutes les observations à la Commission.

5. Lorsque la Commission estime que l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage de la substance concernée est appropriée, elle soumet à bref délai un projet de décision concernant l'inclusion de cette substance et des éléments de classification et d'étiquetage pertinents dans l'annexe VI, partie 3, tableau 3.1, et, le cas échéant, des limites de concentration spécifiques ou des facteurs M.

Une entrée correspondante est incluse à l'annexe VI, partie 3, tableau 3.2, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 mai 2015.

Cette mesure, qui a pour objet de modifier des éléments non essentiels du présent règlement, est arrêtée en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 54, paragraphe 3. Pour des raisons d'urgence impérieuses, la Commission peut avoir recours à la procédure d'urgence visée à l'article 54, paragraphe 4.

6. Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance à l'annexe VI, partie 3, soumettent une proposition conformément au paragraphe 2, deuxième alinéa, à l'autorité compétente de l'un des États membres où la substance est mise sur le marché.

Article 38

Contenu des avis et des décisions concernant la classification et l'étiquetage harmonisés à l'annexe VI, partie 3; accès aux informations

1. Tout avis au sens de l'article 37, paragraphe 4, et toute décision au sens de l'article 37, paragraphe 5, précisent au minimum pour chaque substance:

- a) l'identité de la substance telle que visée à l'annexe VI, sections 2.1 à 2.3.4, du règlement (CE) n° 1907/2006;
- b) la classification de la substance visée à l'article 36, y compris un exposé des motifs;
- c) les limites de concentration spécifiques ou les facteurs M, le cas échéant;
- d) les éléments d'étiquetage spécifiés à l'article 17, paragraphe 1, points d, e) et f), pour la substance, ainsi que toute mention de danger supplémentaire la concernant, déterminée conformément à l'article 25, paragraphe 1;

▼B

- e) tout autre paramètre permettant d'évaluer le danger pour la santé ou pour l'environnement que présentent les mélanges contenant la substance dangereuse en question ou les substances contenant des substances dangereuses telles que des impuretés, des additifs et des éléments identifiés, le cas échéant.
2. Lorsqu'un avis ou une décision visé à l'article 37, paragraphes 4 et 5, du présent règlement est rendu public, l'article 118, paragraphe 2, et l'article 119 du règlement (CE) n° 1907/2006 s'appliquent.

*CHAPITRE 2**Inventaire des classifications et des étiquetages**Article 39***Champ d'application**

Le présent chapitre s'applique:

- a) aux substances soumises à un enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006;
- b) aux substances relevant du champ d'application de l'article 1^{er} qui répondent aux critères de classification comme substances dangereuses et sont mises sur le marché telles quelles ou dans un mélange dans des concentrations supérieures aux limites spécifiées dans le présent règlement ou dans la directive 1999/45/CE, le cas échéant, qui entraînent la classification du mélange comme dangereux.

*Article 40***Obligation d'informer l'Agence**

1. Tout fabricant ou importateur, ou tout groupe de fabricants ou d'importateurs (ci-après dénommés «les notifiants»), qui met sur le marché une substance visée à l'article 39 notifie à l'Agence les informations suivantes pour qu'elles soient incluses dans l'inventaire visé à l'article 42:
- a) l'identité du notifiant ou des notifiants responsables de la mise sur le marché de la substance ou des substances conformément à l'annexe VI, section 1, du règlement (CE) n° 1907/2006;
 - b) l'identité de la substance ou des substances conformément à l'annexe VI, sections 2.1 à 2.3.4, du règlement (CE) n° 1907/2006;
 - c) la classification de la substance ou des substances conformément à l'article 13;
 - d) lorsqu'une substance a été classée dans certaines mais pas dans toutes les classes de danger ou différenciations, une mention indiquant si cela est dû à l'absence de données, à l'absence de caractère probant des données ou au fait que des données probantes sont néanmoins insuffisantes pour permettre une classification;
 - e) des limites de concentration spécifiques ou des facteurs M, le cas échéant, conformément à l'article 10 du présent règlement, assortis d'une justification utilisant les parties pertinentes de l'annexe I, sections 1, 2 et 3, du règlement (CE) n° 1907/2006;
 - f) les éléments d'étiquetage spécifiés à l'article 17, paragraphe 1, points d), e) et f), pour la substance ou les substances, ainsi que toute mention de danger supplémentaire la (les) concernant, déterminée conformément à l'article 25, paragraphe 1.

▼B

Les informations visées aux points a) à f) ne sont pas notifiées si elles ont été soumises à l'Agence dans le cadre d'un enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, ou si elles ont déjà été notifiées par ce notifiant.

Le notifiant présente ces informations dans le format visé à l'article 111 du règlement (CE) n° 1907/2006.

2. Les informations énumérées au paragraphe 1 sont mises à jour et notifiées à l'Agence par le notifiant ou les notifiants concernés lorsque, conformément à la révision prévue à l'article 15, paragraphe 1, une décision de modification de la classification et de l'étiquetage de la substance a été prise.

3. Les substances mises sur le marché à partir du 1^{er} décembre 2010 font l'objet d'une notification conformément au paragraphe 1 dans un délai d'un mois après leur mise sur le marché.

Toutefois, les substances mises sur le marché avant le 1^{er} décembre 2010 peuvent être notifiées conformément au paragraphe 1 avant cette date.

Article 41

Accords sur les entrées

Lorsque la notification visée à l'article 40, paragraphe 1, entraîne l'inclusion, dans l'inventaire visé à l'article 42, d'entrées différentes pour la même substance, les notifiants et les déclarants mettent tout en œuvre pour parvenir à un accord sur l'entrée à inclure dans l'inventaire. Les notifiants informent l'Agence en conséquence.

Article 42

Inventaire des classifications et des étiquetages

1. L'Agence établit et tient à jour un inventaire des classifications et des étiquetages sous forme d'une base de données.

Les informations notifiées conformément à l'article 40, paragraphe 1, sont incluses dans l'inventaire, ainsi que les informations présentées dans le cadre des enregistrements au titre du règlement (CE) n° 1907/2006.

Les informations contenues dans l'inventaire qui correspondent aux informations visées à l'article 119, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sont accessibles au public. L'Agence donne accès aux autres informations concernant chaque substance figurant dans l'inventaire aux notifiants et aux déclarants qui ont communiqué des informations sur cette substance conformément à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006. Elle accorde l'accès à ces informations à d'autres parties conformément à l'article 118 dudit règlement.

2. L'Agence met à jour l'inventaire lorsqu'elle reçoit des informations mises à jour conformément à l'article 40, paragraphe 2, ou à l'article 41.

3. Outre les informations visées au paragraphe 1, l'Agence inclut, s'il y a lieu, les informations suivantes dans chaque entrée:

- a) s'il existe, pour l'entrée, une classification et un étiquetage harmonisés au niveau communautaire par inclusion à l'annexe VI, partie 3;
- b) s'il s'agit, pour l'entrée, d'une entrée commune aux déclarants d'une même substance, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006;

▼B

- c) s'il s'agit d'une entrée convenue d'un commun accord entre deux ou plusieurs notifiants ou déclarants, conformément à l'article 41;
- d) si l'entrée diffère d'une autre entrée de l'inventaire pour la même substance.

Les informations visées au point a) sont mises à jour lorsqu'une décision est prise conformément à l'article 37, paragraphe 5.

TITRE VI

AUTORITÉS COMPÉTENTES ET MISE EN ŒUVRE

*Article 43***Désignation des autorités compétentes et des autorités responsables de la mise en œuvre et coopération entre autorités**

Les États membres désignent l'autorité ou les autorités compétentes chargées des propositions de classification et d'étiquetage harmonisés, ainsi que les autorités chargées de la mise en œuvre des obligations définies par le présent règlement.

Les autorités compétentes et les autorités responsables de la mise en œuvre coopèrent les unes avec les autres dans l'exercice des tâches qui leur incombent en vertu du présent règlement et apportent aux autorités correspondantes des autres États membres tout le soutien nécessaire et utile à cet égard.

*Article 44***Service d'assistance technique**

Les États membres mettent en place des services nationaux d'assistance technique en vue de fournir aux fabricants, aux importateurs, aux distributeurs, aux utilisateurs en aval et à toute autre partie intéressée des conseils sur les responsabilités et les obligations respectives qui leur incombent en vertu du présent règlement.

*Article 45***Désignation des organismes chargés de la réception des informations concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire**

1. Les États membres désignent un ou plusieurs organismes chargés de la réception des informations pertinentes communiquées par les importateurs et les utilisateurs en aval qui mettent des mélanges sur le marché, aux fins notamment de la formulation de mesures préventives et curatives, en particulier en cas d'urgence sanitaire. Ces informations comprennent la composition chimique des mélanges mis sur le marché et classés comme dangereux en raison de leurs effets sur la santé ou de leurs effets physiques, y compris l'identité chimique des substances contenues dans des mélanges pour lesquelles une demande d'utilisation d'un nom chimique de remplacement a été acceptée par l'Agence conformément à l'article 24.

2. Les organismes désignés fournissent toutes les garanties requises pour que les informations reçues restent confidentielles. Ces informations ne peuvent être utilisées que:

- a) pour répondre à une demande d'ordre médical en vue de mesures préventives et curatives, en particulier en cas d'urgence;

et

▼B

- b) lorsqu'elles sont requises par un État membre, pour entreprendre une analyse statistique afin de déterminer s'il peut être nécessaire d'améliorer les mesures de gestion des risques.

Ces informations ne sont pas utilisées à d'autres fins.

3. Les organismes désignés disposent de toutes les informations obtenues auprès des importateurs et des utilisateurs en aval responsables de la commercialisation qui sont nécessaires pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées.

4. D'ici au 20 janvier 2012, la Commission procède à un examen visant à évaluer la possibilité d'harmoniser les informations visées au paragraphe 1, y compris en établissant un format à utiliser par les importateurs et les utilisateurs en aval pour communiquer des informations aux organismes désignés. Sur la base de cet examen, et après consultation des parties prenantes, telles que l'European Association of Poison Control Centres and Clinical Toxicologists (EAPCCT — Association européenne des centres anti-poison et des toxicologues cliniciens), la Commission peut adopter un règlement ajoutant une annexe au présent règlement.

Ces mesures, qui ont pour objet de modifier des éléments non essentiels du présent règlement en le complétant, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 54, paragraphe 3.

Article 46

Mise en œuvre et rapports

1. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires, y compris la mise en œuvre d'un système de contrôles officiels, pour que les substances et les mélanges ne soient pas mis sur le marché sans avoir été classés, étiquetés, notifiés et emballés conformément aux dispositions du présent règlement.

2. Tous les cinq ans, au plus tard le 1^{er} juillet, les États membres soumettent à l'Agence un rapport relatif aux résultats des contrôles officiels et aux autres mesures de mise en œuvre qui ont été prises. Le premier rapport est présenté au plus tard le 20 janvier 2012. L'Agence communique ces rapports à la Commission, qui en tient compte lors de l'établissement de son rapport au titre de l'article 117 du règlement (CE) n° 1907/2006.

3. Le Forum visé à l'article 76, paragraphe 1, point f), du règlement (CE) n° 1907/2006 s'acquitte des tâches définies à l'article 77, paragraphe 4, points a) à g), du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant la mise en œuvre du présent règlement.

Article 47

Sanctions en cas de non-respect

Les États membres adoptent des sanctions en cas de non-respect du présent règlement et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application du présent règlement. Les sanctions doivent être effectives, proportionnées et dissuasives. Les États membres notifient à la Commission les dispositions pour l'application de sanctions au plus tard 20 juillet 2010 et communiquent sans délai toute modification ultérieure les concernant.



TITRE VII

DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

*Article 48***Publicité**

1. Toute publicité pour une substance classée comme dangereuse mentionne les classes ou les catégories de danger concernées.
2. Toute publicité pour un mélange classé comme dangereux ou visé par l'article 25, paragraphe 6, qui autorise un particulier à conclure un contrat d'achat sans avoir vu au préalable l'étiquette, mentionne le ou les types de danger indiqués sur l'étiquette.

Le premier alinéa s'applique sans préjudice de la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance ⁽¹⁾.

*Article 49***Obligation de conserver les informations et les demandes d'informations**

1. Le fournisseur rassemble toutes les informations qui lui sont nécessaires aux fins de la classification et de l'étiquetage au titre du présent règlement et en assure la disponibilité pendant une période d'au moins dix ans après la date à laquelle cette substance ou ce mélange a été fourni pour la dernière fois par ce fournisseur.

Le fournisseur conserve ces informations avec celles qui sont visées à l'article 36 du règlement (CE) n° 1907/2006.

2. Au cas où le fournisseur cesse ses activités ou transfère à un tiers tout ou partie de ses opérations, la partie chargée de liquider l'entreprise du fournisseur ou celle qui assume la responsabilité de la mise sur le marché de la substance ou du mélange concerné est liée par l'obligation visée au paragraphe 1 en lieu et place du fournisseur.

3. L'autorité compétente ou les autorités responsables de la mise en oeuvre d'un État membre dans lequel un fournisseur est établi ou l'Agence peuvent exiger du fournisseur qu'il leur présente toutes les informations visées au paragraphe 1.

Néanmoins, lorsque ces informations sont communiquées à l'Agence dans le cadre d'un enregistrement au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 ou d'une notification au titre de l'article 40 du présent règlement, l'Agence utilise ces informations et l'autorité s'adresse à l'Agence.

*Article 50***Tâches de l'Agence**

1. L'Agence fournit aux États membres et aux institutions de la Communauté les meilleurs conseils scientifiques et techniques possibles sur les questions relatives aux produits chimiques qui relèvent de sa compétence et qui lui sont soumises conformément au présent règlement.

⁽¹⁾ JO L 144 du 4.6.1997, p. 19.

▼B

2. Le secrétariat de l'Agence:
 - a) fournit aux entreprises des orientations techniques et scientifiques et des outils, le cas échéant, pour les aider à se conformer aux obligations que leur impose le présent règlement;
 - b) fournit aux autorités compétentes des orientations techniques et scientifiques concernant la mise en œuvre du présent règlement et apporte un soutien aux services d'assistance technique établis par les États membres conformément à l'article 44.

*Article 51***Clause de libre circulation**

Les États membres s'abstiennent d'interdire, de restreindre ou d'entraver la mise sur le marché de substances ou de mélanges qui sont conformes aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, à des actes communautaires adoptés en application de celui-ci, pour des motifs liés à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges au sens du présent règlement.

*Article 52***Clause de sauvegarde**

1. Lorsqu'un État membre est fondé à estimer que, bien que satisfaisant aux prescriptions du présent règlement, une substance ou un mélange présente un grave danger pour la santé humaine ou pour l'environnement pour des motifs liés à la classification, à l'étiquetage ou à l'emballage, il peut prendre des mesures provisoires appropriées. Il en informe immédiatement la Commission, l'Agence et les autres États membres, en précisant les motifs justifiant sa décision.
2. Dans les soixante jours suivant la réception des informations communiquées par l'État membre, la Commission, conformément à la procédure de réglementation visée à l'article 54, paragraphe 2, soit autorise la mesure provisoire pour une période définie dans la décision, soit invite l'État membre à annuler la mesure provisoire.
3. En cas d'autorisation d'une mesure provisoire liée à la classification ou à l'étiquetage d'une substance visée au paragraphe 2, l'autorité compétente de l'État membre concerné, présente à l'Agence, conformément à la procédure prévue à l'article 37, une proposition de classification et d'étiquetage harmonisés dans les trois mois suivant la date de la décision de la Commission.

*Article 53***Adaptations au progrès technique et scientifique**

1. La Commission peut ajuster et adapter au progrès technique et scientifique l'article 6, paragraphe 5, l'article 11, paragraphe 3, l'article 12, l'article 14, l'article 18, paragraphe 3, point b), l'article 23, les articles 25 à 29, et l'article 35, paragraphe 2, deuxième et troisième alinéas, ainsi que les annexes I à VII, y compris en tenant dûment compte des développements apportés au SGH, en particulier toute modification concernant l'utilisation d'informations relatives à des mélanges similaires au niveau des Nations unies, et vu les évolutions au niveau des programmes reconnus à l'échelle internationale relatifs aux produits chimiques et des données provenant des bases de données sur les accidents. Ces mesures, visant à modifier des éléments non essentiels du présent règlement, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 54, paragraphe 3. Pour des raisons d'urgence impérieuses, la Commission peut avoir recours à la procédure d'urgence visée à l'article 54, paragraphe 4.

▼B

2. Les États membres et la Commission promeuvent, en fonction de leur rôle au sein des instances compétentes des Nations unies, l'harmonisation au niveau des Nations unies des critères de classification et d'étiquetage des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

*Article 54***Procédure de comité**

1. La Commission est assistée par le comité institué par l'article 133 du règlement (CE) n° 1907/2006.

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Le délai prévu à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixé à trois mois.

3. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 *bis*, paragraphes 1 à 4, et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

4. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 *bis*, paragraphes 1, 2, 4 et 6, et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

*Article 55***Modifications de la directive 67/548/CEE**

La directive 67/548/CEE est modifiée comme suit:

1) À l'article 1^{er}, paragraphe 2, le deuxième alinéa est supprimé.

2) L'article 4 est modifié comme suit:

a) le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Lorsqu'une entrée contenant la classification et l'étiquetage harmonisés d'une substance particulière a été incluse à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (*), la substance est classée conformément à cette entrée, et les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux catégories de danger couvertes par cette entrée.

(*) JO L 353 du 31.12.2008, p. 1.»;

b) le paragraphe 4 est supprimé.

3) L'article 5 est modifié comme suit:

a) le paragraphe 1, deuxième alinéa, est supprimé;

b) le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Les mesures visées au paragraphe 1, premier alinéa, s'appliquent jusqu'à ce que la substance soit inscrite à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 pour les catégories de danger couvertes par cette entrée ou jusqu'à ce qu'une décision de non-inscription ait été prise conformément à la procédure prévue à l'article 37 du règlement (CE) n° 1272/2008.»

▼B

- 4) L'article 6 est remplacé par le texte suivant:

*«Article 6***Obligation de recherche**

Les fabricants, distributeurs et importateurs de substances qui figurent dans l'EINECS mais pour lesquelles aucune entrée n'a été incluse à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008, effectuent des recherches afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles existantes concernant les propriétés de ces substances. Sur la base de ces informations, ils emballent et étiquettent provisoirement les substances dangereuses conformément aux règles visées aux articles 22 à 25 de la présente directive et aux critères fixés à l'annexe VI de la présente directive.»

- 5) À l'article 22, les paragraphes 3 et 4 sont supprimés.
- 6) À l'article 23, le paragraphe 2 est modifié comme suit
- a) au point a), les termes «annexe I» sont remplacés par «annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»;
 - b) au point c), les termes «annexe I» sont remplacés par «annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»;
 - c) au point d), les termes «annexe I» sont remplacés par «annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»;
 - d) au point e), les termes «annexe I» sont remplacés par «annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»;
 - e) au point f), les termes «annexe I» sont remplacés par «annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»;
- 7) À l'article 24, paragraphe 4, le deuxième alinéa est supprimé.
- 8) L'article 28 est supprimé.
- 9) À l'article 31, les paragraphes 2 et 3 sont supprimés.
- 10) L'article suivant est inséré après l'article 32:

*«Article 32 bis***Disposition transitoire concernant l'étiquetage et l'emballage des substances**

Les articles 22 à 25 ne s'appliquent pas aux substances à compter du 1^{er} décembre 2010.»

- 11) L'annexe I est supprimée.

*Article 56***Modifications de la directive 1999/45/CE**

La directive 1999/45/CE est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 3, paragraphe 2, premier tiret, les termes «l'annexe I de la directive 67/548/CEE» sont remplacés par «l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (*)».

(*) JO L 353 du 31.12.2008, p. 1.»

▼B

2) Les termes «l'annexe I de la directive 67/548/CEE» sont remplacés par «l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008» à:

- a) l'article 3, paragraphe 3,
- b) l'article 10, paragraphe 2, points 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3 et point 2.4, premier tiret,
- c) l'annexe II, introduction, deuxième alinéa, points a) et b), et au sixième alinéa,
- d) l'annexe II, partie A,
 - point 1.1.1 a) et b),
 - point 1.2 a) et b),
 - point 2.1.1 a) et b),
 - point 2.2 a) et b),
 - point 2.3 a) et b),
 - point 3.1.1 a) et b),
 - point 3.3 a) et b),
 - point 3.4 a) et b),
 - point 4.1.1 a) et b),
 - point 4.2.1 a) et b),
 - point 5.1.1 a) et b),
 - point 5.2.1 a) et b),
 - point 5.3.1 a) et b),
 - point 5.4.1 a) et b),
 - point 6.1 a) et b),
 - point 6.2 a) et b),
 - point 7.1 a) et b),
 - point 7.2 a) et b),
 - point 8.1 a) et b),
 - point 8.2 a) et b),
 - point 9.1 a) et b),
 - point 9.2 a) et b),
 - point 9.3 a) et b),
 - point 9.4 a) et b),
- e) l'annexe II, partie B, partie introductive,
- f) l'annexe III, partie introductive, points a) et b),
- g) l'annexe III, partie A, section a), environnement aquatique,
 - point 1.1 a) et b),
 - point 2.1 a) et b),
 - point 3.1 a) et b),
 - point 4.1 a) et b),
 - point 5.1 a) et b),
 - point 6.1 a) et b),

▼B

- h) l'annexe III, partie A, section b), environnement non aquatique, point 1.1 a) et b),
 - i) l'annexe V, section A, points 3 et 4,
 - j) l'annexe V, section B, point 9,
 - k) l'annexe VI, partie A, point 2, troisième colonne du tableau,
 - l) l'annexe VI, partie B, point 1, premier alinéa, et point 3, première colonne du tableau,
 - m) l'annexe VIII, appendice 1, deuxième colonne du tableau,
 - n) l'annexe VIII, appendice 2, deuxième colonne du tableau;
- 3) À l'annexe VI, partie B, point 1, troisième alinéa, premier tiret, et cinquième alinéa, les termes «l'annexe I» sont remplacés par «l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»
- 4) À l'annexe VI, partie B, point 4.2, dernier alinéa, les termes «l'annexe I de la directive 67/548/CEE (dix-neuvième adaptation)» sont remplacés par «l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008».

*Article 57***Modifications du règlement (CE) n° 1907/2006 à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement**

Le règlement (CE) n° 1907/2006 est modifié comme suit à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement:

- 1) L'article 14, paragraphe 2, est modifié comme suit:

- a) Le point b) est remplacé par le texte suivant:

«b) les limites de concentration spécifiques définies à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (*);

b *bis*) pour les substances classées comme dangereuses pour le milieu aquatique, si un facteur de multiplication (ci-après dénommé «facteur M») a été fixé à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, la valeur seuil figurant à l'annexe I, tableau 1.1, dudit règlement, ajustée à l'aide de la méthode de calcul définie à l'annexe I, section 4.1, de ce même règlement;

(*) JO L 353 du 31.12.2008, p. 1».

- b) Le point e) est remplacé par le texte suivant:

«e) les limites de concentration spécifiques mentionnées dans une entrée convenue dans l'inventaire des classifications et des étiquetages visé à l'article 42 du règlement (CE) n° 1272/2008;

e *bis*) pour les substances classées comme dangereuses pour le milieu aquatique, si un facteur m a été fixé dans une entrée convenue dans l'inventaire des classifications et des étiquetages visé à l'article 42 du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, la valeur seuil figurant à l'annexe I, tableau 1.1, dudit règlement, ajustée à l'aide de la méthode de calcul définie à l'annexe I, section 4.1, de ce même règlement;»

▼B

- 2) L'article 31 est modifié comme suit:
 - a) Le paragraphe 8 est remplacé par le texte suivant:

«8. Une fiche de données de sécurité est fournie gratuitement sur support papier ou sous forme électronique au plus tard à la date à laquelle la substance ou le mélange est fourni pour la première fois.»
 - b) Le paragraphe suivant est ajouté:

«10. Lorsque des substances sont classées conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 au cours de la période allant de son entrée en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2010, cette classification peut être ajoutée sur la fiche de données de sécurité avec la classification opérée conformément à la directive 67/548/CEE.

À compter du 1^{er} décembre 2010 et jusqu'au 1^{er} juin 2015, les fiches de données de sécurité des substances contiennent la classification opérée conformément à la directive 67/548/CEE et au règlement (CE) n° 1272/2008.

Lorsque des mélanges sont classés conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 au cours de la période allant de son entrée en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2015, cette classification peut être ajoutée sur la fiche de données de sécurité avec la classification déterminée conformément à la directive 1999/45/CE. Toutefois, jusqu'au 1^{er} juin 2015, lorsque des substances et des mélanges sont à la fois classés et étiquetés conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, cette classification est indiquée sur la fiche de données de sécurité avec la classification déterminée conformément aux directives 67/548/CE et 1999/45/CE respectivement, pour la substance, le mélange et ses composants.»
- 3) L'article 56, paragraphe 6, point b), est remplacé par le texte suivant:

«b) pour l'ensemble des autres substances, en deçà de la plus basse des limites de concentration spécifiées par la directive 1999/45/CE, ou à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008, qui donnent lieu à la classification du mélange comme dangereux.»
- 4) À l'article 59, les paragraphes 2 et 3 sont modifiés comme suit:
 - a) Au paragraphe 2, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Le dossier peut se limiter, le cas échéant, à une référence à une entrée dans l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.»
 - b) Au paragraphe 3, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Le dossier peut se limiter, le cas échéant, à une référence à une entrée dans l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.»
- 5) À l'article 76, paragraphe 1, point c), les termes «titre XI» sont remplacés par les termes «titre V du règlement (CE) n° 1272/2008.»
- 6) L'article 77 est modifié comme suit:
 - a) Au paragraphe 2, point e), la première phrase est remplacée par le texte suivant:

«e) mettre en place et tenir à jour une ou plusieurs bases de données contenant des informations sur toutes les substances enregistrées, l'inventaire des classifications et des étiquetages, ainsi que la liste harmonisée des classifications et des étiquetages établie conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.»

▼B

- b) Au paragraphe 3, point a), les termes «titres VI à XI» sont remplacés par «titres VI à X».
- 7) Le titre XI est supprimé.
- 8) À l'annexe XV, les sections I et II sont modifiées comme suit:
- a) La section I est modifiée comme suit:
- i) Le premier tiret est supprimé.
- ii) Le deuxième tiret est remplacé par le texte suivant:
- «— l'identification de substances CMR, PBT, vPvB, ou d'une substance suscitant un degré de préoccupation équivalent, conformément à l'article 59;»
- b) À la section II, le point 1 est supprimé.
- 9) À l'annexe XVII, le tableau est modifié comme suit:
- a) la colonne «Dénomination de la substance, des groupes de substances ou de la préparation» est modifiée comme suit:
- i) les entrées 28, 29 et 30 sont remplacées par le texte suivant:
- «28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées “cancérogènes catégorie 1A ou 1B” (tableau 3.1) ou “cancérogènes catégorie 1 ou 2” (tableau 3.2) et énumérées comme suit:
- Les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) sont énumérées à l'appendice 1
- Les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) sont énumérées à l'appendice 2
29. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées “mutagènes catégorie 1A ou 1B” (tableau 3.1) ou “mutagènes catégorie 1 ou 2” (tableau 3.2) et énumérées comme suit:
- Les substances mutagènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances mutagènes de catégorie 1 (tableau 3.2) sont énumérées à l'appendice 3
- Les substances mutagènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances mutagènes de catégorie 2 (tableau 3.2) sont énumérées à l'appendice 4
30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées “toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B” (tableau 3.1) ou “toxiques pour la reproduction catégorie 1 ou 2” (tableau 3.2) et énumérées comme suit:
- Les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) sont énumérées à l'appendice 5

▼B

— Les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1B effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 2 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) sont énumérées à l'appendice 6»;

b) dans la colonne «Conditions de limitation», à l'entrée 28, point 1, le premier tiret est remplacé par le texte suivant:

«— soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008, ou».

10) Les appendices 1 à 6 de l'annexe XVII sont modifiés comme suit:

a) L'introduction est modifiée comme suit:

- i) Dans la section intitulée «Nom de la substance», les termes «annexe I de la directive 67/548/CEE» sont remplacés par «annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»
- ii) Dans la section intitulée «Numéro index», les termes «annexe I de la directive 67/548/CEE» sont remplacés par «annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»
- iii) Dans la section intitulée «Notes», les termes «l'avant-propos à l'annexe I de la directive 67/548/CEE» sont remplacés par «l'annexe VI, partie 1, du règlement (CE) n° 1272/2008»
- iv) La note A est remplacée par le texte suivant:

«Note A

Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1272/2008, le nom de la substance doit figurer sur l'étiquette sous l'une des dénominations qui figurent à l'annexe VI, partie 3, dudit règlement.

Dans cette partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type "composés de ..." ou "sels de ...". Dans ce cas, le fournisseur qui met une telle substance sur le marché est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, considérant qu'il doit être tenu compte de l'annexe VI, section 1.1.1.4, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, lorsqu'une substance figure à l'annexe VI, partie 3, dudit règlement, l'étiquette contient les éléments d'étiquetage pertinents pour chaque classification spécifique couverte par l'entrée figurant dans cette partie, ainsi que les éléments d'étiquetage applicables pour toute autre classification non couverte par cette entrée, et tout autre élément d'étiquetage applicable en vertu de l'article 17 du règlement précité.

Pour les substances appartenant à un groupe particulier de substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008, l'étiquette contient les éléments d'étiquetage pertinents pour chaque classification spécifique couverte par l'entrée figurant dans cette partie, ainsi que les éléments d'étiquetage applicables pour toute autre classification non couverte par cette entrée, et tout autre élément d'étiquetage applicable en vertu de l'article 17 du règlement précité.

▼B

Pour les substances appartenant à plusieurs groupes de substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008, l'étiquette contient les éléments d'étiquetage pertinents pour chaque classification spécifique couverte par les deux entrées figurant dans cette partie, ainsi que les éléments d'étiquetage applicables pour toute autre classification non couverte par ces entrées, et tout autre élément d'étiquetage applicable en vertu de l'article 17 du règlement précité. Si deux classifications différentes sont indiquées dans les deux entrées pour la même classe de danger ou la même différenciation, on utilise la classification correspondant au danger le plus grave.»

- v) La note D est remplacée par le texte suivant:

«Note D

Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles sont reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous une forme non stabilisée. Dans ce cas, le fournisseur qui met une telle substance sur le marché doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance suivi de la mention "non stabilisé(e)".»

- vi) La note E est supprimée.

- vii) La note H est remplacée par le texte suivant:

«Note H

La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les mentions de danger en liaison avec la classification de danger mentionnée. Les exigences de l'article 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 visant les fournisseurs de cette substance s'appliquent à toutes les autres classes, différenciations et catégories de danger.

L'étiquette définitive est conforme aux exigences énoncées à l'annexe I, section 1.2, du règlement (CE) n° 1272/2008».

- viii) La note K est remplacée par le texte suivant:

«Note K

La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n° 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les conseils de prudence (P102)-P210-P403 devraient au moins s'appliquer. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.»

- ix) La note S est remplacée par le texte suivant:

«Note S

Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 du règlement (CE) n° 1272/2008 peut ne pas être requise (voir l'annexe I, section 1.3 dudit règlement).»

▼B

- b) À l'appendice 1, le titre est remplacé par le titre suivant:
«Point 28 — Substances cancérogènes: catégorie 1A (tableau 3.1)/catégorie 1 (tableau 3.2)»
- c) L'appendice 2 est modifiée comme suit:
 - i) le titre est remplacé par «Point 28 — Substances cancérogènes: catégorie 1B (tableau 3.1)/catégorie 2 (tableau 3.2)»;
 - ii) aux numéros index 024-017-00-8, 611-024-00-1, 611-029-00-9, 611-030-00-4 et 650-017-00-8, les termes «annexe I de la directive 67/548/CEE» sont remplacés par «annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.»
- d) À l'appendice 3, le titre est remplacé par le titre suivant:
«Point 29 — Substances mutagènes: catégorie 1A (tableau 3.1)/catégorie 1 (tableau 3.2)»
- e) À l'appendice 4, le titre est remplacé par le titre suivant:
«Point 29 — Substances mutagènes: catégorie 1B (tableau 3.1)/catégorie 2 (tableau 3.2)»
- f) À l'appendice 5, le titre est remplacé par le titre suivant:
«Point 30 — Substances toxiques pour la reproduction: catégorie 1A (tableau 3.1)/catégorie 1 (tableau 3.2)»
- g) À l'appendice 6, le titre est remplacé par le titre suivant:
«Point 30 — Substances toxiques pour la reproduction: catégorie 1B (tableau 3.1)/catégorie 2 (tableau 3.2)»
- 11) Le terme «préparation» ou «préparations» au sens de l'article 3, point 2, du règlement (CE) n° 1907/2006 est remplacé par «mélange» ou «mélanges» respectivement dans tout le texte.

*Article 58***Modifications du règlement (CE) n° 1907/2006 à compter du 1^{er} décembre 2010**

Le règlement (CE) n° 1907/2006 est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2010:

- 1) À l'article 14, paragraphe 4, la phrase introductive est remplacée par le texte suivant:
«4. Si, à la suite des étapes visées au paragraphe 3, points a) à d), le déclarant conclut que la substance répond aux critères pour toutes les classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:
 - a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
 - b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
 - c) la classe de danger 4.1;
 - d) la classe de danger 5.1;
- ou qu'elle est considérée comme une substance chimique PBT ou vPvB, l'évaluation de la sécurité chimique comporte les mesures supplémentaires suivantes:»

▼B

2) L'article 31 est modifié comme suit:

a) Le paragraphe 1, point a), est remplacé par le texte suivant:

«a) lorsqu'une substance répond aux critères de classification comme substance dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 ou qu'un mélange répond aux critères de classification comme mélange dangereux conformément à la directive 1999/45/CE, ou»

b) Le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Sauf si un utilisateur en aval ou un distributeur en fait la demande, la fiche de données de sécurité ne doit pas être fournie quand des substances qui sont dangereuses conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 ou des mélanges qui sont dangereux conformément à la directive 1999/45/CE, proposés ou vendus au grand public, sont accompagnés d'informations suffisantes pour permettre aux utilisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la santé humaine, de la sécurité et de l'environnement.»

3) L'article 40, paragraphe 1, est remplacé par le texte suivant:

«1. L'Agence examine toute proposition d'essai formulée dans un enregistrement ou dans un rapport d'utilisateur en aval en vue de déterminer si elle contient les informations visées aux annexes IX et X pour une substance. La priorité est donnée à l'enregistrement de substances qui ont ou peuvent avoir des propriétés PBT ou vPvB, sensibilisantes et/ou cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), ou des substances en quantités supérieures à 100 tonnes par an dont les utilisations entraînent une exposition étendue et diffuse, à condition qu'elles remplissent les critères pour l'une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:

- a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
- b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
- c) la classe de danger 4.1;
- d) la classe de danger 5.1.»

4) À l'article 57, les points a), b) et c), sont remplacés par le texte suivant:

- «a) les substances répondant aux critères de classification comme substances cancérigènes, de catégorie 1A ou 1B, conformément à l'annexe I, section 3.6, du règlement (CE) n° 1272/2008;
- b) les substances répondant aux critères de classification comme substances mutagènes sur les cellules germinales, de catégorie 1A ou 1B, conformément à l'annexe I, section 3.5, du règlement (CE) n° 1272/2008;
- c) les substances répondant aux critères de classification comme substances toxiques pour la reproduction, de catégorie 1A ou 1B, ayant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, conformément à l'annexe I, section 3.7, du règlement (CE) n° 1272/2008;»

▼B

- 5) À l'article 65, les termes «des directives 67/548/CEE» sont remplacés par «de la directive 67/548/CEE et du règlement (CE) n° 1272/2008 et de la directive».
- 6) À l'article 68, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Dans le cas d'une substance telle quelle ou contenue dans un mélange ou dans un article répondant aux critères de classification comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, de catégorie 1A ou 1B, et pouvant être utilisée par les consommateurs et dont la Commission propose de restreindre l'utilisation par le consommateur, l'annexe XVII est modifiée conformément à la procédure visée à l'article 133, paragraphe 4. Les articles 69 à 73 ne sont pas applicables.»
- 7) L'article 119 est modifié comme suit:
 - a) Au paragraphe 1, le point a) est remplacé par le texte suivant:

«a) sans préjudice du paragraphe 2, points f) et g) du présent article, la désignation dans la nomenclature UICPA pour les substances qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:

 - les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F,
 - les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10,
 - la classe de danger 4.1,
 - la classe de danger 5.1.»
 - b) Le paragraphe 2 est modifié comme suit:
 - i) Le point f) est remplacé par le texte suivant:

«f) sous réserve de l'article 24 du règlement (CE) n° 1272/2008, la désignation dans la nomenclature UICPA pour les substances qui ne bénéficient pas d'un régime transitoire visées au paragraphe 1, point a) du présent article, pendant une période de six ans;»
 - ii) Au point g), la phrase introductive est remplacée par le texte suivant:

«g) sous réserve de l'article 24 du règlement (CE) n° 1272/2008, la désignation dans la nomenclature UICPA pour les substances visées au paragraphe 1, point a), du présent article, qui ne sont utilisées que dans une ou plusieurs des utilisations suivantes:»
- 8) À l'article 138, paragraphe 1, partie introductive, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Toutefois, pour les substances répondant aux critères de classification comme cancérogènes, mutagènes sur les cellules germinales ou toxiques pour la reproduction, de catégorie 1A ou 1B, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, la révision est réalisée avant le 1^{er} juin 2014.»
- 9) L'annexe III est modifiée comme suit:
 - a) Le point a) est remplacé par le texte suivant:

«a) les substances dont on prévoit [par exemple à partir de modèles (Q)SAR ou par d'autres moyens] qu'elles sont susceptibles de remplir les critères de classification en catégorie 1A ou 1B, en tant que cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ou les critères de l'annexe XIII;»

▼B

b) Le point b) ii) est remplacé par le texte suivant:

«ii) dont on prévoit [à partir de modèles (Q)SAR ou par d'autres moyens] qu'elles sont susceptibles de remplir les critères de classification des classes de danger ou des différenciations pour les effets sur la santé humaine et l'environnement visés dans le règlement (CE) n° 1272/2008;»

10) À l'annexe V, point 8, les termes «à la directive 67/548/CEE» sont remplacés par «au règlement (CE) n° 1272/2008».

11) À l'annexe VI, les sections 4.1, 4.2 et 4.3 sont remplacées par le texte suivant:

«4.1. La classification du danger de la ou des substances, résultant de l'application des titres I et II du règlement (CE) n° 1272/2008 pour toutes les classes et catégories de danger de ce règlement;

En outre, il convient d'indiquer, pour chaque entrée, les raisons pour lesquelles aucune classification n'est donnée pour une classe de danger ou une différenciation d'une classe de danger (c'est-à-dire si les données font défaut, si elles ne sont pas concluantes ou si elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification);

4.2. L'étiquette de danger que porte(nt) la ou les substances, à la suite de l'application du titre III du règlement (CE) n° 1272/2008;

4.3. Les éventuelles limites de concentration spécifiques résultant de l'application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1272/2008 et des articles 4 à 7 de la directive 1999/45/CE.»

12) L'annexe VIII est modifiée comme suit:

a) À la colonne 2, point 8.4.2, le deuxième tiret est remplacé par le texte suivant:

«— si la substance est connue comme substance cancérigène de catégorie 1A ou 1B ou mutagène sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2.»

b) À la colonne 2, point 8.7.1, les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par le texte suivant:

«Si une substance est connue pour avoir des effets néfastes sur la fertilité, répond aux critères de classification comme toxique pour la reproduction des catégories 1A ou 1B: "Peut nuire à la fertilité" (H360F), et que les données disponibles conviennent à une évaluation robuste des risques, il ne sera pas nécessaire de procéder à d'autres essais en matière de fertilité. Il faudra, toutefois, envisager des essais portant sur la toxicité pour le développement.

Si une substance est connue pour être à l'origine d'une toxicité sur le développement, répond aux critères de classification comme toxique pour la reproduction des catégories 1A ou 1B: "Peut nuire au fœtus" (H360D), et que les données disponibles conviennent à une évaluation robuste des risques, il ne sera pas nécessaire de procéder à d'autres essais en matière de toxicité pour le développement. Il faudra, toutefois, envisager des essais concernant les effets sur la fertilité.»

▼B

- 13) À l'annexe IX, colonne 2, point 8.7, les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par le texte suivant:

«Si une substance est connue pour avoir des effets néfastes sur la fertilité, répond aux critères de classification comme toxique pour la reproduction des catégories 1A ou 1B: “Peut nuire à la fertilité” (H360F), et que les données disponibles conviennent à une évaluation robuste des risques, il ne sera pas nécessaire de procéder à d'autres essais en matière de fertilité. Il faudra, toutefois, envisager des essais portant sur la toxicité pour le développement.

Si une substance est connue pour être à l'origine d'une toxicité sur le développement, répond aux critères de classification comme toxique pour la reproduction des catégories 1A ou 1B: “Peut nuire au fœtus” (H360D), et que les données disponibles conviennent à une évaluation robuste des risques, il ne sera pas nécessaire de procéder à d'autres essais en matière de toxicité pour le développement. Il faudra, toutefois, envisager des essais concernant les effets sur la fertilité.»

- 14) L'annexe X est modifiée comme suit:

- a) À la colonne 2, point 8.7, les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par le texte suivant:

«Si une substance est connue pour avoir des effets néfastes sur la fertilité, répond aux critères de classification comme toxique pour la reproduction des catégories 1A ou 1B: “Peut nuire à la fertilité” (H360F), et que les données disponibles conviennent à une évaluation robuste des risques, il ne sera pas nécessaire de procéder à d'autres essais en matière de fertilité. Il faudra, toutefois, envisager des essais portant sur la toxicité pour le développement.

Si une substance est connue pour être à l'origine d'une toxicité sur le développement, répond aux critères de classification comme toxique pour la reproduction des catégories 1A ou 1B: “Peut nuire au fœtus” (H360D), et que les données disponibles conviennent à une évaluation robuste des risques, il ne sera pas nécessaire de procéder à d'autres essais en matière de toxicité pour le développement. Il faudra, toutefois, envisager des essais concernant les effets sur la fertilité.»

- b) À la colonne 2, point 8.9.1, premier alinéa, le deuxième tiret est remplacé par le texte suivant:

«— si la substance est classée comme mutagène sur les cellules germinales, catégorie 2, ou si la ou les études par administration répétée montrent qu'elle peut provoquer l'hyperplasie et/ou des lésions prénéoplasiques.»

- c) À la colonne 2, point 8.9.1, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Si les substances sont classées comme mutagènes sur les cellules germinales, catégorie 1A ou 1B, l'hypothèse par défaut est qu'un mécanisme génotoxique de carcinogénicité est probable. Dans ces cas, un essai de carcinogénicité n'est normalement pas nécessaire.»

▼B

15) À l'annexe XIII, point 1.3, les deuxième et troisième tirets sont remplacés par le texte suivant:

- «— lorsque la substance est classée comme cancérigène (catégorie 1A ou 1B), mutagène sur les cellules germinales (catégorie 1A ou 1B), ou toxique pour la reproduction (catégorie 1A, 1B ou 2), ou
- lorsqu'il existe d'autres preuves d'une toxicité chronique, identifiée par les classifications STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) (exposition répétée), catégorie 1 (par voie orale ou cutanée, ou par inhalation de gaz/vapeurs, inhalation de poussières/brouillard/fumée), ou catégorie 2 (par voie orale ou cutanée, ou par inhalation de gaz/vapeurs, inhalation de poussières/brouillard/fumée) conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.»

16) À l'annexe XVII, la colonne «Dénomination de la substance, des groupes de substances ou du mélange» du tableau est modifiée comme suit:

a) l'entrée 3 est remplacée par le texte suivant:

«3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:

- a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
- b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
- c) la classe de danger 4.1;
- d) la classe de danger 5.1.»;

b) l'entrée 40 est remplacée par le texte suivant:

«40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.»

Article 59

Modifications du règlement (CE) n° 1907/2006 à compter du 1^{er} juin 2015

Le règlement (CE) n° 1907/2006 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juin 2015:

1) L'article 14, paragraphe 2, est remplacé par le texte suivant:

«2. Une évaluation de la sécurité chimique, conformément au paragraphe 1, ne doit pas être effectuée pour une substance présente dans une préparation si la concentration de la substance dans ladite préparation est inférieure aux niveaux suivants:

- a) la valeur seuil visée à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1272/2008;
- b) 0,1 % masse/masse (w/w) si la substance satisfait aux critères visés à l'annexe XIII du présent règlement.»

▼B

2) L'article 31 est modifié comme suit:

a) Au paragraphe 1, le point a) est remplacé par le texte suivant:

«a) lorsqu'une substance ou un mélange répond aux critères de classification comme produit dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, ou».

b) Le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Le fournisseur fournit au destinataire à sa demande une fiche de données de sécurité établie conformément à l'annexe II, lorsque le mélange ne répond pas aux critères de classification comme mélange dangereux conformément aux titres I et II du règlement (CE) n° 1272/2008, mais contient:

a) en concentration individuelle $\geq$ à 1 % en poids pour les mélanges autres que gazeux et égale ou supérieure à 0,2 % en volume pour les mélanges gazeux, au moins une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement; ou

b) en concentration individuelle $\geq$ à 0,1 % en poids pour les mélanges non gazeux, au moins une substance cancérigène de la catégorie 2 ou toxique pour la reproduction de la catégorie 1A, 1B et 2, un sensibilisant cutané de la catégorie 1, un sensibilisant respiratoire de la catégorie 1, ou ayant des effets sur ou via l'allaitement, ou qui est persistante, bioaccumulable et toxique (substance chimique PBT) conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII ou très persistante et très bioaccumulable (substance chimique vPvB) conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII, ou a été incluse, pour des raisons autres que celles qui sont visées au point a), dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1; ou

c) une substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.»

c) Le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Sauf si un utilisateur en aval ou un distributeur en fait la demande, la fiche de données de sécurité ne doit pas nécessairement être fournie quand des substances ou des mélanges dangereux proposés ou vendus au grand public sont accompagnés d'informations suffisantes pour permettre aux utilisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la santé humaine, de la sécurité et de l'environnement.»

3) À l'article 56, paragraphe 6, le point b) est remplacé par le texte suivant:

«b) pour l'ensemble des autres substances, en deçà des valeurs visées à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1272/2008, qui donnent lieu à la classification du mélange comme dangereux.»

4) À l'article 65, les termes «et 1999/45/CE» sont supprimés.

5) L'annexe II est modifiée comme suit:

a) Le point 1.1 est remplacé par le texte suivant:

«1.1. Identification de la substance ou du mélange

Le terme utilisé pour l'identification d'une substance est identique à celui figurant sur l'étiquette conformément à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Le terme utilisé pour l'identification d'un mélange est identique à celui figurant sur l'étiquette conformément à l'article 18, paragraphe 3, point a), du règlement (CE) n° 1272/2008.»

▼B

b) La note de bas de page n° 1 relative au point 3.3. a), premier tiret, est supprimée.

c) Le point 3.6. est remplacé par le texte suivant:

«3.6. Si, conformément à l'article 24 du règlement (CE) n° 1272/2008, l'Agence a accepté que l'identité chimique d'une substance reste confidentielle sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité, sa nature chimique est décrite au point 3 afin d'assurer la sécurité en cours de manipulation.

Le nom utilisé sur la fiche de données de sécurité (y compris aux fins des points 1.1, 3.2, 3.3 et 3.5) est le même que celui qui est utilisé sur l'étiquette, arrêté conformément à la procédure visée à l'article 26 du règlement (CE) n° 1272/2008».

6) À l'annexe VI, la section 4.3 est remplacée par le texte suivant:

«4.3. Les éventuelles limites de concentration spécifiques résultant de l'application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1272/2008.»

7) L'annexe XVII est modifiée comme suit:

a) dans la colonne «Dénomination de la substance, des groupes de substances ou du mélange» du tableau, à l'entrée 3, les termes «qui sont considérées comme dangereuses au sens de la directive 1999/45/CE ou» sont supprimés.

b) dans la colonne «Conditions de limitation» du tableau, l'entrée 28 est modifiée comme suit:

i) au point 1, le deuxième tiret est remplacé par le texte suivant:

«— soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008»;

ii) le point 2 d) est remplacé par le texte suivant:

«d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) n° 1272/2008.»

Article 60

Abrogation

Les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE sont abrogées avec effet au 1^{er} juin 2015.

Article 61

Dispositions transitoires

1. Jusqu'au 1^{er} décembre 2010, les substances sont classées, étiquetées et emballées conformément à la directive 67/548/CEE.

Jusqu'au 1^{er} juin 2015, les mélanges sont classés, étiquetés et emballés conformément à la directive 1999/45/CE.

2. Par dérogation à l'article 62, deuxième alinéa, du présent règlement et outre les prescriptions énoncées au paragraphe 1, les substances et mélanges peuvent, avant le 1^{er} décembre 2010 et le 1^{er} juin 2015, respectivement, être classés, étiquetés et emballés conformément aux dispositions du présent règlement. Dans ce cas, les dispositions en matière d'étiquetage et d'emballage des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ne sont pas applicables.

▼B

3. À compter du 1^{er} décembre 2010 et jusqu'au 1^{er} juin 2015, les substances sont classées conformément à la fois à la directive 67/548/CEE et au présent règlement. Elles sont étiquetées et emballées conformément au présent règlement.

4. Par dérogation à l'article 62, deuxième alinéa, du présent règlement et jusqu'au 1^{er} décembre 2012, les substances classées, étiquetées et emballées conformément à la directive 67/548/CEE et déjà mises sur le marché avant le 1^{er} décembre 2010 ne sont pas tenues d'être à nouveau étiquetées et emballées conformément au présent règlement.

Par dérogation à l'article 62, deuxième alinéa, du présent règlement et jusqu'au 1^{er} juin 2017, les mélanges classés, étiquetés et emballés conformément aux dispositions de la directive 1999/45/CE et déjà mis sur le marché avant le 1^{er} juin 2015 ne sont pas tenus d'être à nouveau étiquetés et emballés conformément au présent règlement.

5. Lorsqu'une substance ou un mélange a été classé conformément à la directive 67/548/CEE ou à la directive 1999/45/CE avant le 1^{er} décembre 2010 ou le 1^{er} juin 2015 respectivement, les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval peuvent modifier la classification de la substance ou du mélange en utilisant le tableau de conversion qui figure à l'annexe VII du présent règlement.

6. Jusqu'au 1^{er} décembre 2011, un État membre peut maintenir des dispositions en vigueur plus contraignantes pour la classification et l'étiquetage des substances figurant à l'annexe VI du présent règlement, partie 3, à condition que ces classifications et éléments d'étiquetage aient été notifiés à la Commission conformément à la clause de sauvegarde prévue dans la directive 67/548/CEE avant le 20 janvier 2009, et que l'État membre en question soumette à l'Agence une proposition de classification et d'étiquetage harmonisés contenant ces classifications et éléments d'étiquetage conformément à l'article 37, paragraphe 1, du présent règlement au plus tard le 1^{er} juin 2009.

Il convient, à titre de condition préalable, qu'aucune décision sur la proposition de classification et d'étiquetage n'ait été prise par la Commission conformément à la clause de sauvegarde visée dans la directive 67/548/CEE avant le 20 janvier 2009.

Si la proposition de classification et d'étiquetage harmonisés présentée en application du premier alinéa n'est pas incluse, ou est incluse sous une forme modifiée, à l'annexe VI, partie 3, conformément à l'article 37, paragraphe 5, la dérogation prévue au premier alinéa du présent paragraphe n'est plus valable.

Article 62

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les titres II, III et IV sont applicables pour les substances à partir du 1^{er} décembre 2010 et pour les mélanges à partir du 1^{er} juin 2015.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.



ANNEXE I

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION ET À L'ÉTIQUETAGE DES SUBSTANCES ET MÉLANGES DANGEREUX

Cette annexe présente les critères de classification dans les classes de danger, et leurs différenciations, et établit des dispositions supplémentaires quant à la façon dont ces critères peuvent être respectés.

1. PARTIE 1: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE

1.0. Définitions

Par «gaz», on entend une substance qui

- i) exerce à 50 °C une pression de vapeur supérieure à 300 kPa (pression absolue); ou
- ii) est entièrement gazeuse à 20 °C à la pression normale de 101,3 kPa;

Par «liquide», on entend une substance ou un mélange

- i) qui exerce à 50 °C une pression de vapeur inférieure ou égale à 300 kPa (3 bar);
- ii) qui n'est pas entièrement gazeux à 20 °C et à la pression normale de 101,3 kPa; et
- iii) dont le point de fusion ou le point initial de fusion est inférieur ou égal à 20 °C à la pression normale de 101,3 kPa;

Par «solide», on entend une substance ou un mélange qui ne répond pas aux définitions d'un liquide ou d'un gaz.

1.1. Classification des substances et des mélanges

1.1.0. *Coopération afin de répondre aux prescriptions du présent règlement*

Les fournisseurs d'une chaîne d'approvisionnement coopèrent afin de satisfaire aux exigences en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage prévues dans le présent règlement.

Les fournisseurs d'un secteur donné peuvent gérer de manière concertée les dispositions transitoires prévues à l'article 61 pour les substances et mélanges mis sur le marché.

Les fournisseurs d'un secteur donné peuvent coopérer, soit en constituant un réseau, soit par d'autres moyens, afin de mettre en commun les données et les compétences dont ils disposent lors de la classification des substances et mélanges conformément au titre II du présent règlement. Dans de tels cas, les fournisseurs d'un secteur donné justifient de manière détaillée la base sur laquelle les décisions de classification sont prises et communiquent aux autorités compétentes et, à leur demande, aux autorités chargées de l'application concernées, la documentation pertinente, ainsi que les données et informations sur lesquelles sont fondées les classifications. Toutefois, lorsque des fournisseurs d'un secteur donné coopèrent ainsi, chaque fournisseur demeure pleinement responsable de la classification, de l'étiquetage et de l'emballage des substances et des mélanges qu'il met sur le marché, et du respect de toute autre exigence du présent règlement.

Le réseau peut également servir à l'échange d'informations et de bonnes pratiques, dans le but de simplifier l'application des obligations en matière de notification.

1.1.1. *Rôle et mise en œuvre du jugement d'experts et de la force probante des données*

1.1.1.1. Lorsque les critères ne peuvent pas s'appliquer directement aux informations identifiées disponibles, ou bien lorsque ne sont disponibles que les informations visées à l'article 6, paragraphe 5, le fournisseur procède à une évaluation en déterminant la force probante des données grâce au jugement d'experts conformément à l'article 9, paragraphe 3, ou à l'article 9, paragraphe 4, respectivement.

▼B

- 1.1.1.2. La procédure concernant la classification des mélanges peut comporter le recours au jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, afin de garantir que les informations existantes puissent servir pour le plus grand nombre possible de mélanges, de manière à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement. Le jugement d'experts peut être demandé également aux fins de l'interprétation des données servant à la classification des substances par classe de danger, tout particulièrement lorsqu'il est nécessaire de déterminer la force probante des données.
- 1.1.1.3. La détermination de la force probante des données signifie que toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination du danger sont prises en considération conjointement; telles que des résultats d'essais *in vitro* appropriés, de données pertinentes provenant d'essais sur des animaux, d'informations provenant de l'application de l'approche par catégories (regroupement, références croisées), modèles de relations (quantitatives) structure-activité ((Q)SARs), des effets observés chez l'homme, par exemple des données de la médecine du travail et des données provenant de bases de données sur les accidents, des études épidémiologiques et cliniques, ainsi que d'informations obtenues par des études de cas et des observations bien documentées. La qualité et la cohérence des données doivent être assurées de manière appropriée. Les informations relatives aux substances ou aux mélanges faisant l'objet de la classification, ainsi que les résultats d'études portant sur le site d'action, le mécanisme ou le mode d'action sont considérés comme appropriés. Les résultats positifs et négatifs sont rassemblés et l'ensemble est pris en considération pour déterminer la force probante des données.
- 1.1.1.4. Aux fins de la classification des dangers pour la santé (partie 3), les effets dangereux établis dans le cadre d'études animales appropriées ou au vu de l'expérience sur l'homme qui répondent aux critères de classification permettent normalement de justifier la classification. Lorsque des données concluantes, provenant d'essais sur l'homme et sur l'animal, existent et font apparaître des résultats divergents, la qualité et la fiabilité des deux types de données sont évaluées afin de permettre la classification. D'une manière générale, des données humaines appropriées, fiables et représentatives (notamment des études épidémiologiques, des études de cas valides d'un point de vue scientifique conformément à la présente annexe ou des expériences statistiquement fondées) sont utilisées de préférence à d'autres données. Cependant, même des études épidémiologiques bien conçues et correctement réalisées peuvent avoir porté sur un nombre d'individus trop réduit pour permettre de détecter des effets relativement rares, mais significatifs, ou de discerner des facteurs de confusion potentiels. En l'absence de données positives sur l'homme, les résultats positifs provenant d'études valables sur des animaux ne doivent donc pas être écartés, mais il convient toutefois d'évaluer la robustesse, la qualité et la puissance statistique des données humaines et animales.
- 1.1.1.5. Aux fins de la classification des dangers pour la santé (partie 3), la voie d'exposition, l'information sur le mécanisme et les études sur le métabolisme sont importantes pour déterminer la pertinence d'un effet chez l'être humain. Lorsque de telles informations suscitent un doute quant à la pertinence de l'effet sur l'être humain, mais qu'il n'existe pas de doute quant à la robustesse et à la qualité des données, une classification dans une classe de danger inférieure peut être justifiée. Quand il est scientifiquement prouvé que le mécanisme ou le mode d'action n'est pas pertinent pour l'être humain, la substance ou le mélange ne devraient pas être classés.
- 1.1.2. ***Limites de concentration spécifiques, facteurs multiplicateurs et valeurs seuils génériques***
- 1.1.2.1. Les limites de concentration spécifiques ou les facteurs multiplicateurs s'appliquent conformément à l'article 10.
- 1.1.2.2. ***Valeurs seuils***
- 1.1.2.2.1. Les valeurs seuils indiquent la nécessité de tenir compte ou non, aux fins de la classification d'une substance ou d'un mélange contenant une substance dangereuse, de la présence de cette substance, qu'elle se présente sous forme d'impureté, d'additif ou d'élément individuel identifié (cf. article 11).

▼B

1.1.2.2.2. Les valeurs seuils visées à l'article 11 sont les suivantes:

- a) En ce qui concerne les dangers pour la santé et l'environnement visés aux parties 3, 4 et 5 de la présente annexe:
- i) pour les substances pour lesquelles une limite de concentration spécifique est fixée pour la classe de danger ou la différenciation concernée soit dans l'annexe VI, partie 3, soit dans l'inventaire des classifications et des étiquetages mentionné à l'article 42, et pour lesquelles la classe de danger ou la différenciation est mentionnée dans le tableau 1.1, la valeur la plus faible de la limite de concentration spécifique et la valeur seuil générique pertinente figurant dans le tableau 1.1; ou
 - ii) pour les substances pour lesquelles une limite de concentration spécifique est fixée pour la classe de danger ou la différenciation concernée soit dans l'annexe VI, partie 3, soit dans l'inventaire des classifications et des étiquetages mentionné à l'article 42, et pour lesquelles la classe de danger ou la différenciation n'est pas mentionnée dans le tableau 1.1, la limite de concentration spécifique fixée dans la partie 3 de l'annexe VI ou dans l'inventaire des classifications et des étiquetages; ou
 - iii) pour les substances pour lesquelles aucune limite de concentration spécifique n'est fixée pour la classe de danger ou la différenciation concernée soit dans l'annexe VI, partie 3, soit dans l'inventaire des classifications et des étiquetages mentionné à l'article 42, et pour lesquelles la classe de danger ou la différenciation est mentionnée dans le tableau 1.1, la valeur seuil générique pertinente fixée dans ledit tableau; ou
 - iv) pour les substances pour lesquelles aucune limite de concentration spécifique n'est fixée pour la classe de danger ou la différenciation concernée soit dans l'annexe VI, partie 3, soit dans l'inventaire des classifications et des étiquetages mentionné à l'article 42, et pour lesquelles la classe de danger ou la différenciation n'est pas mentionnée dans le tableau 1.1, la limite de concentration générique pour la classification dans les sections correspondantes des parties 3, 4 et 5 de la présente annexe.
- b) En ce qui concerne les dangers pour le milieu aquatique visés à la section 4.1 de la présente annexe:
- i) pour les substances pour lesquelles un facteur M a été fixé concernant la catégorie de danger concernée soit dans l'annexe VI, partie 3, soit dans l'inventaire des classifications et des étiquetages mentionné à l'article 42, la valeur seuil générique figurant dans le tableau 1.1, adaptée au moyen du calcul indiqué à la section 4.1 de la présente annexe; ou
 - ii) pour les substances pour lesquelles aucun facteur M n'a été fixé concernant la catégorie de danger concernée soit dans l'annexe VI, partie 3, soit dans l'inventaire des classifications et des étiquetages mentionné à l'article 42, la valeur seuil générique pertinente figurant dans le tableau 1.1.

Tableau 1.1

Valeurs seuils génériques

Catégorie de danger	Valeurs seuils génériques à prendre en compte
Toxicité aiguë:	
— catégories 1 à 3	0,1 %
— catégorie 4	1 %
Corrosion/irritation cutanée	1 % ⁽¹⁾
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1 % ⁽³³⁾

▼ B

Catégorie de danger	Valeurs seuils génériques à prendre en compte
Dangereux pour le milieu aquatique	
— toxicité aiguë, catégorie 1	0,1 % ⁽³⁾
— toxicité chronique (catégorie 1)	0,1 % ⁽³⁾
— toxicité chronique, catégories 2 à 4	1 %

⁽¹⁾ Ou < 1 % le cas échéant, voir point 3.2.3.3.1.

⁽²⁾ Ou < 1 % le cas échéant, voir point 3.3.3.3.1.

⁽³⁾ Ou < 1 % le cas échéant, voir point 4.1.3.1.

▼ M2*Note*

Les valeurs seuils génériques sont exprimées en pourcentages en poids, sauf dans le cas des mélanges gazeux pour les classes de danger où ces valeurs peuvent être mieux décrites en pourcentages volume.

▼ B

1.1.3. ***Principes d'extrapolation pour la classification quand il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel***

Quand le mélange lui-même n'a pas été soumis à des essais destinés à en déterminer les propriétés dangereuses, mais qu'il existe des données suffisantes sur des mélanges similaires ayant fait l'objet d'essais et sur les substances qui en constituent les composants dangereux individuels, permettant de caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux règles d'extrapolation suivantes, visées à l'article 9, paragraphe 4, de la présente annexe, pour chaque classe de danger individuelle visée aux parties 3 et 4, sous réserve des dispositions spécifiques éventuellement applicables aux mélanges dans chaque classe de danger.

1.1.3.1. ***Dilution***

► **M2** Si un mélange ayant fait l'objet d'essais ◀ est dilué par une substance (diluant) qui appartient à une catégorie de danger équivalente ou inférieure à celle du composant initial le moins toxique, et qui ne devrait pas altérer la classification d'autres composants, il est procédé comme suit, selon le cas:

- le nouveau mélange est classé comme étant équivalent au mélange initial;
- la méthode exposée dans chaque section des parties 3 et 4 pour la classification des mélanges, lorsque des données sont disponibles pour l'ensemble ou une partie des composants, est appliquée;
- en cas de toxicité aiguë, la méthode de classification des mélanges fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

▼ M2

1.1.3.2. ***Lots de fabrication***

La catégorie de danger d'un lot de fabrication d'un mélange ayant fait l'objet d'essais peut être considérée comme étant essentiellement équivalente à celle d'un autre lot de fabrication du même produit commercial n'ayant pas fait l'objet d'essais, élaboré par le même fournisseur ou sous le contrôle de celui-ci, sauf s'il y a lieu de penser qu'il existe des variations suffisamment importantes pour modifier la classification de danger du lot. Si tel est le cas, il convient de procéder à une nouvelle évaluation.

▼M21.1.3.3. *Concentrations de mélanges très dangereux*

Dans le cas de la classification des mélanges couverts par les sections 3.1, 3.2, 3.3, 3.8, 3.9, 3.10 et 4.1, si un mélange ayant fait l'objet d'essais est classé dans la catégorie ou la sous-catégorie de danger la plus élevée et que la concentration des composants de ce mélange appartenant à cette catégorie ou sous-catégorie est accrue, le mélange n'ayant pas fait l'objet d'essais qui en résulte est classé dans cette catégorie ou sous-catégorie sans essai supplémentaire.

1.1.3.4. *Interpolation à l'intérieur d'une même catégorie de toxicité*

Dans le cas de la classification des mélanges couverts par les sections 3.1, 3.2, 3.3, 3.8, 3.9, 3.10 et 4.1, si trois mélanges (A, B et C) contiennent des composants identiques, si A et B ont fait l'objet d'essais et appartiennent à la même catégorie de danger et si le mélange C n'ayant pas fait l'objet d'essais contient les mêmes composants dangereux que les mélanges A et B mais à des concentrations se situant entre celles des mélanges A et B, le mélange C est réputé appartenir à la même catégorie de danger que les mélanges A et B.

▼B1.1.3.5. *Mélanges essentiellement similaires*

Dans le cas suivant:

- a) deux mélanges contenant chacun deux ingrédients:
 - i) A + B;
 - ii) C + B;
- b) la concentration du composant B est essentiellement la même dans les deux mélanges;
- c) la concentration du composant A dans le mélange i) est égale à celle du composant C dans le mélange ii);
- d) les données sur le danger de A et de C sont disponibles et essentiellement équivalentes, c'est-à-dire qu'elles relèvent de la même catégorie de danger et ne sont pas supposées influencer la classification de B.

▼M2

Si le mélange i) ou ii) est déjà classé dans une classe de danger particulière sur la base de données d'essai, l'autre de ces deux mélanges est classé dans la même catégorie de danger.

▼B1.1.3.6. *Révision de la classification en cas de modification de la composition d'un mélange*

Les variations suivantes de la concentration initiale sont définies aux fins de l'application de l'article 15, paragraphe 2, point a):

Tableau 1.2

Principe d'extrapolation pour les modifications de la composition d'un mélange

Intervalle de concentration initiale du composant	Variation autorisée de la concentration initiale du composant
$\leq 2,5 \%$	$\pm 30 \%$
$2,5 < C \leq 10 \%$	$\pm 20 \%$
$10 < C \leq 25 \%$	$\pm 10 \%$
$25 < C \leq 100 \%$	$\pm 5 \%$

▼B1.1.3.7. *Aérosols*

Dans le cas de la classification des mélanges couverts par les sections 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.8 et 3.9, un mélange sous forme d'aérosol est classé dans la même catégorie de danger que le mélange sans gaz propulsant, à condition que l'addition du gaz propulsant n'altère pas les propriétés dangereuses du mélange lors de la vaporisation et qu'il existe des éléments de preuve dont il ressort que la forme aérosolisée n'est pas plus dangereuse que la forme non aérosolisée.

▼M21.2. **Étiquetage**1.2.1. ***Règles générales applicables à l'apposition des étiquettes requises par l'article 31***

1.2.1.1. Les pictogrammes de danger ont la forme d'un carré debout sur la pointe.

1.2.1.2. *Les pictogrammes de danger exposés à l'annexe V comportent un symbole en noir sur fond blanc dans un cadre rouge suffisamment épais pour être clairement visible.*

1.2.1.3. Chaque pictogramme de danger occupe au moins un quinzième de la surface minimale de l'étiquette destinée à l'information requise par l'article 17. La superficie minimale de chaque pictogramme de danger est d'au moins 1 cm².

1.2.1.4. Les dimensions de l'étiquette et de chaque pictogramme sont les suivantes:

Tableau 1.3

Dimensions minimales des étiquettes et des pictogrammes

Contenance de l'emballage	Dimensions de l'étiquette (en millimètres) pour les informations requises par l'article 17	Dimensions de chaque pictogramme (en millimètres)
3 litres au maximum:	Au moins 52 × 74, si possible	10 × 10 au minimum. Au moins 16 × 16, si possible
Plus de 3 litres, mais n'excédant pas 50 litres:	Au moins 74 × 105	Au moins 23 × 23
Plus de 50 litres, mais n'excédant pas 500 litres:	Au moins 105 × 148	Au moins 32 × 32
Plus de 500 litres:	Au moins 148 × 210	Au moins 46 × 46

▼B1.3. **Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers**

Conformément à l'article 23, les dérogations suivantes sont applicables:

1.3.1. ***Bouteilles de gaz transportables***

Une des solutions suivantes est autorisée dans le cas des bouteilles de gaz transportables ayant une capacité en eau inférieure ou égale à 150 litres:

a) un format et des dimensions conformes aux prescriptions de l'édition en vigueur de la norme ISO 7225 relative aux «Bouteilles à gaz — Étiquettes de risque». Dans ce cas, l'étiquette peut mentionner le nom générique ou la dénomination industrielle ou commerciale de la substance ou du mélange, à condition que les substances dangereuses du mélange apparaissent de manière claire et indélébile sur le corps du récipient de gaz;

▼B

b) les informations visées à l'article 17 peuvent être fournies sur un disque ou une étiquette durable, solidement fixé(e) à la bouteille.

1.3.2. ***Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL)***

1.3.2.1. Si du propane, du butane ou du gaz de pétrole liquéfié, ou un mélange contenant ces substances classées conformément aux critères de la présente annexe, sont mis sur le marché dans des bouteilles fermées réutilisables ou dans des cartouches non rechargeables au sens de la norme EN 417 comme gaz combustibles libérés uniquement en vue leur combustion (édition en vigueur de la norme EN 417, relative aux «Cartouches métalliques pour gaz de pétrole liquéfiés, non rechargeables, avec ou sans valve, destinées à alimenter des appareils portatifs; construction, contrôle et marquage»), ces bouteilles ou cartouches ne sont étiquetées qu'avec le pictogramme approprié, ainsi qu'avec les mentions de danger et de mise en garde concernant l'inflammabilité.

1.3.2.2. Il n'est pas nécessaire de faire figurer sur l'étiquette des informations concernant les effets sur la santé humaine et sur l'environnement. Cependant, le fournisseur communique aux utilisateurs en aval ou aux distributeurs, au moyen de la fiche de données de sécurité (FDS), les informations relatives aux effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

1.3.2.3. Il y a lieu de communiquer au consommateur des informations suffisantes pour qu'il puisse prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité.

1.3.3. ***Aérosols et récipients munis de dispositifs scellés de pulvérisation et contenant des substances ou des mélanges classés comme présentant un danger d'aspiration***

En ce qui concerne l'application du point 3.10.4, les substances ou mélanges classés conformément aux critères énoncés aux points 3.10.2 et 3.10.3 ne doivent pas nécessairement être étiquetés en fonction de ce danger s'ils sont mis sur le marché sous forme d'aérosols ou dans des récipients munis d'un dispositif scellé de pulvérisation.

1.3.4. ***Métaux sous forme massive, alliages, mélanges contenant des polymères, mélanges contenant des élastomères***

1.3.4.1. Il n'est pas nécessaire d'étiqueter conformément aux dispositions de la présente annexe les métaux sous forme massive, les alliages, les mélanges contenant des polymères et les mélanges contenant des élastomères, qui, bien que classés comme dangereux conformément à la présente annexe, ne présentent pas de danger pour la santé humaine en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec la peau, ni de danger pour le milieu aquatique dans la forme sous laquelle ils sont mis sur le marché.

1.3.4.2. Le fournisseur communique cependant les informations aux utilisateurs en aval ou aux distributeurs, au moyen de la FDS.

1.3.5. ***Explosibles mis sur le marché en vue de produire un effet par explosion ou par effet pyrotechnique***

Les explosibles visés dans la section 2.1 mis sur le marché en vue de produire un effet par explosion ou par effet pyrotechnique sont étiquetés et emballés conformément aux seules dispositions relatives aux explosibles.

▼M4

1.3.6. ***Substances ou mélanges classés comme corrosifs pour les métaux mais non corrosifs pour la peau et/ou les yeux***

Les substances ou mélanges classés comme corrosifs pour les métaux mais non corrosifs pour la peau et/ou les yeux qui sont à l'état fini, tels que conditionnés pour utilisation par le consommateur ne requièrent pas sur l'étiquetage le pictogramme de danger «GHS05».

▼B

- 1.4. **Demande d'utilisation d'un nom chimique de remplacement**
- 1.4.1. *Les demandes d'utilisation d'un nom chimique de remplacement conformément à l'article 24 peuvent être acceptées uniquement lorsque*
- I) la substance n'est pas l'objet d'une valeur limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail; et
 - II) le fabricant, importateur ou utilisateur en aval peut démontrer que l'utilisation d'un nom chimique de remplacement satisfait à la nécessité de fournir suffisamment d'informations pour que les précautions nécessaires en matière de santé et de sécurité soient prises sur le lieu de travail et à la nécessité de veiller à ce que les risques liés à la manipulation du mélange soient maîtrisés; et
 - III) la substance est classée exclusivement dans une ou plusieurs des catégories de danger suivantes:
 - a) une des catégories de danger visées dans la partie 2 de la présente annexe;
 - b) toxicité aiguë, catégorie 4;
 - c) corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2;
 - d) lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2;
 - e) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégories 2 ou 3;
 - f) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 2;
 - g) dangers pour le milieu aquatique — chronique, catégories 3 ou 4.
- 1.4.2. ***Choix du (des) nom(s) chimique(s) pour les mélanges destinés à la parfumerie***
- Dans le cas de substances présentes dans la nature, un ou plusieurs noms chimiques du type «huile essentielle de...» ou «extrait de...» peuvent être utilisés au lieu des noms chimiques des composants de cette huile essentielle ou de cet extrait, visés à l'article 18, paragraphe 3, point b).
- 1.5. **Déroptions aux obligations d'étiquetage et d'emballage**
- 1.5.1. ***Déroptions à l'article 31 [article 29, paragraphe 1]***
- 1.5.1.1. Lorsque l'article 29, paragraphe 1, s'applique, les éléments d'étiquetage visés à l'article 17 peuvent être fournis de l'une ou l'autre des manières suivantes:
- a) sur des étiquettes dépliantes; ou
 - b) sur des étiquettes volantes; ou
 - c) sur un emballage extérieur.
- 1.5.1.2. L'étiquette apposée sur un emballage intérieur contient au moins des pictogrammes de danger, l'identificateur de produit visé à l'article 18, ainsi que le nom et le numéro de téléphone du fournisseur de la substance ou du mélange.
- 1.5.2. ***Déroptions à l'article 17 [article 29, paragraphe 2]***
- 1.5.2.1. *Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml*
- 1.5.2.1.1. Les mentions de danger et les conseils de prudence liés aux catégories de danger énumérées ci-dessous peuvent ne pas figurer dans les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 lorsque:
- a) le contenu du paquet n'excède pas 125 ml; et
 - b) la substance ou le mélange est classé dans une ou plusieurs des catégories de danger suivantes:
 - 1) Gaz comburants de la catégorie 1;
 - 2) Gaz sous pression;

▼B

- 3) Liquides inflammables de la catégorie 2 ou 3;
- 4) Matières solides inflammables de catégorie 1 ou 2;
- 5) Substances et mélanges autoréactifs des types C à F;
- 6) Substances et mélanges auto-échauffants de la catégorie 2;
- 7) Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables de la catégorie 1, 2 ou 3;
- 8) Liquides comburants de la catégorie 2 ou 3;
- 9) Matières solides comburantes de la catégorie 2 ou 3;
- 10) Peroxydes organiques des types C à F;
- 11) Toxicité aiguë de la catégorie 4 si les substances ou mélanges ne sont pas fournis au grand public;
- 12) Irritation cutanée de catégorie 2;
- 13) Irritation oculaire de catégorie 2;
- 14) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique des catégories 2 ou 3, si la substance ou le mélange n'est pas fourni au grand public;
- 15) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée de la catégorie 2, si la substance ou le mélange n'est pas fourni au grand public;
- 16) Dangers pour le milieu aquatique — toxicité aiguë de la catégorie 1;
- 17) Dangers pour le milieu aquatique — toxicité chronique de la catégorie 1 ou 2.

Les dérogations pour l'étiquetage de petits formats d'aérosols en tant que substances inflammables visées dans la directive 75/324/CEE s'appliquent aux générateurs aérosols.

1.5.2.1.2. Les conseils de prudence liés aux catégories de danger énumérées ci-dessous peuvent ne pas figurer dans les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 lorsque:

- a) le contenu du paquet n'excède pas 125 ml; et
- b) la substance ou le mélange est classé dans une ou plusieurs des catégories de danger suivantes:
 - 1) Gaz inflammables de catégorie 2;
 - 2) Toxicité pour la reproduction: effets sur ou via l'allaitement;
 - 3) Dangers pour le milieu aquatique –toxicité chronique de la catégorie 3 ou 4.

1.5.2.1.3. ►**M2** Le pictogramme, la mention d'avertissement, la mention de danger et le conseil de prudence liés aux catégories de danger énumérées ci-dessous peuvent ne pas figurer dans les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 lorsque: ◀

- a) le contenu du paquet n'excède pas 125 ml; et
- b) la substance ou le mélange est classé dans une ou plusieurs des catégories de danger suivantes:
 - 1) Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

1.5.2.2. *Étiquetage des emballages solubles à usage unique*

Les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 peuvent ne pas figurer sur les emballages solubles destinés à un usage unique lorsque:

- a) le contenu de chaque emballage soluble n'excède pas un volume de 25 ml;

▼ M2

- b) le contenu de l'emballage soluble est classé exclusivement dans une ou plusieurs des catégories de danger des points 1.5.2.1.1 b), 1.5.2.1.2 b) ou 1.5.2.1.3 b); et

▼ B

- c) l'emballage soluble est contenu dans un emballage extérieur qui respecte pleinement les prescriptions de l'article 17.

- 1.5.2.3. La section 1.5.2.2 ne s'applique pas aux substances ou mélanges relevant du champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE.

▼ M4

- 1.5.2.4. *Étiquetage de l'emballage intérieur lorsque le contenu n'excède pas 10 ml*

- 1.5.2.4.1. Les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 peuvent être omis de l'emballage intérieur lorsque:

- a) le contenu de l'emballage intérieur n'excède pas 10 ml;
- b) la substance ou le mélange est mis sur le marché pour fourniture à un distributeur ou à un utilisateur en aval à des fins de recherche et développement scientifiques ou d'analyse de contrôle de qualité; et
- c) l'emballage intérieur est contenu dans un emballage extérieur qui satisfait aux exigences de l'article 17.

- 1.5.2.4.2. Nonobstant les sections 1.5.1.2 et 1.5.2.4.1, l'étiquette figurant sur l'emballage intérieur doit contenir l'identificateur de produit et, le cas échéant, les pictogrammes de danger «GHS01», «GHS05», «GHS06» et/ou «GHS08». Lorsque plus de deux pictogrammes sont assignés, «GHS06» et «GHS08» peuvent prévaloir sur «GHS01» et «GHS05».

- 1.5.2.5. La section 1.5.2.4 ne s'applique pas aux substances et mélanges relevant du règlement (CE) n° 1107/2009 ou du règlement (UE) n° 528/2012.

▼ B

2. PARTIE 2: DANGERS PHYSIQUES

2.1. Explosibles

2.1.1. Définitions

2.1.1.1. La classe des explosibles comprend:

- a) les substances et mélanges explosibles,
- b) les objets explosibles, à l'exception des engins contenant des substances ou mélanges explosibles en quantité ou d'une nature telle que leur allumage ou leur amorçage involontaire ou accidentel ne cause aucun effet de projection, effet incendiaire, fumi-gène, calorifique ou sonore intense extérieur à l'engin, et
- c) les substances, mélanges et objets non visés aux points a) et b), qui sont fabriqués en vue de produire un effet pratique par explosion ou pyrotechnique.

2.1.1.2. Aux fins du présent règlement, on entend par:

«substance explosible ou mélange explosible»: une substance ou un mélange de substances solide ou liquide qui est en soi susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante. Les substances pyrotechniques sont incluses dans cette définition, même si elles ne dégagent pas de gaz;

▼B

«substance ou mélange pyrotechnique»: une substance ou un mélange de substances destiné(e) à produire un effet calorifique, lumineux, sonore, gazeux ou fumigène, ou une combinaison de ces effets, à la suite de réactions chimiques exothermiques auto-entretenues non détonantes;

«explosible instable»: une substance explosible ou un mélange explosible thermiquement instable et/ou trop sensible pour une manipulation, un transport et une utilisation normaux;

«objet explosible»: un objet contenant une ou plusieurs substances explosibles ou un ou plusieurs mélanges de ces substances;

«objet pyrotechnique»: un objet contenant une ou plusieurs substances pyrotechniques ou un ou plusieurs mélanges de ces substances;

«explosible intentionnel»: une substance, un mélange ou un objet qui est fabriqué(e) en vue de produire un effet pratique par explosion ou pyrotechnique.

2.1.2. **Critères de classification**

2.1.2.1. Les substances, mélanges et objets de cette classe sont classés comme explosibles instables sur la base de la figure 2.1.2. ►M4 Les méthodes d'essai sont décrites dans la partie I des RTMD, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies. ◄

2.1.2.2. Les substances, mélanges et objets de cette classe qui ne sont pas classés comme explosibles instables sont affectés à l'une des six divisions suivantes en fonction du type de danger qu'ils représentent:

- a) Division 1.1: Substances, mélanges et objets présentant un danger d'explosion en masse (par explosion en masse, on entend l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité de la quantité présente);
- b) Division 1.2: Substances, mélanges et objets présentant un danger de projection sans danger d'explosion en masse;
- c) Division 1.3: Substances, mélanges et objets présentant un danger d'incendie avec un danger mineur d'effets de souffle ou de projection ou des deux, sans danger d'explosion en masse, à savoir:
 - i) substances, mélanges et objets dont la combustion produit un rayonnement thermique intense;
 - ii) substances, mélanges et objets qui brûlent les uns après les autres avec des effets mineurs de souffle ou de projection ou des deux;
- d) Division 1.4: Substances, mélanges et objets ne présentant pas de danger notable d'explosion:
 - substances, mélanges et objets qui ne présentent qu'un danger mineur en cas d'allumage ou d'amorçage. L'effet demeure en grande partie contenu dans l'emballage et ne cause normalement pas de projections de fragments de taille notable ou à une distance appréciable. Une exposition à un feu extérieur ne doit pas causer l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu d'un colis;
- e) Division 1.5: Substances ou mélanges très peu sensibles présentant un danger d'explosion en masse:
 - substances et mélanges qui présentent un danger d'explosion en masse, mais qui sont si peu sensibles que la probabilité d'amorçage ou de passage de la combustion à la détonation est très faible dans des conditions normales;

▼B

f) Division 1.6: Objets très peu sensibles ne présentant pas de danger d'explosion en masse:

- objets qui contiennent uniquement des substances ou des mélanges ►**M4** — ◀extrêmement peu sensibles et pour lesquels la probabilité d'amorçage ou de propagation accidentels est négligeable.

2.1.2.3. Les explosibles non classés comme explosibles instables sont affectés à l'une des six divisions visées aux points 2.1.2.2. de la présente annexe sur la base des essais des séries 2 à 8, décrits dans la première partie des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, conformément aux résultats des essais prévus au tableau 2.1.1.

Tableau 2.1.1

Critères applicables aux explosibles

Catégorie	Critères
Explosibles instables ou explosibles des divisions 1.1 à 1.6	Pour les explosibles des divisions 1.1 à 1.6, les essais de base ci-après doivent être effectués: Explosibilité: selon les essais de la série 2 décrits dans les ►M4 RTMD ◀, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, section 12. Les explosibles intentionnels ⁽¹⁾ ne sont pas soumis aux essais de la série 2 des Nations unies. Sensibilité: selon les essais de la série 3 décrits dans les ►M4 RTMD ◀, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, section 13. Stabilité thermique: selon l'essai 3 c) décrit dans les ►M4 RTMD ◀, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, sous-section 13.6.1. D'autres essais sont nécessaires pour affecter les explosibles à la division appropriée.

⁽¹⁾ On entend par «explosifs intentionnels» les substances, mélanges et objets fabriqués en vue de produire un effet pratique par explosion ou par effet pyrotechnique.

2.1.2.4. Les explosibles non emballés ou réemballés dans des emballages autres que l'emballage initial ou un emballage similaire sont soumis à de nouveaux essais.

2.1.3. **Communication relative au danger**

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances, mélanges ou objets qui répondent aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.1.2.

NOTE relative au tableau 2.1.2: les explosibles non emballés et les explosibles réemballés dans des emballages autres que l'emballage initial ou un emballage similaire portent tous les éléments d'étiquetage suivants:

- a) le symbole: bombe explosant;
- b) la mention d'avertissement: «Danger»;
- c) la mention de danger: «Explosif; danger d'explosion en masse»,

sauf s'il est avéré que le danger correspond à l'une des catégories de danger du tableau 2.1.2, auquel cas le symbole, la mention d'avertissement et/ou la mention de danger correspondante sont attribués.

Tableau 2.1.2

Éléments d'étiquetage pour les explosibles

Classification	Explosible instable	Division 1.1	Division 1.2	Division 1.3	Division 1.4	Division 1.5	Division 1.6
Pictogrammes SGH							
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Danger	Danger	Attention	Danger	Pas de mention d'avertissement
Mention de danger	H200: Explosif instable	H201: Explosif: danger d'explosion en masse	H202: Explosif: danger sérieux de projection	H203: Explosif: danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	H204: Danger d'incendie ou de projection	H205: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie	Pas de mention de danger
Conseil de prudence Prévention	P201 P202 ► M4 P280 ◀	P210 P230 P240 P250 P280	P210 P230 P240 P250 P280	P210 P230 P240 P250 P280	P210 P240 P250 P280	P210 P230 P240 P250 P280	Pas de conseil de prudence
Conseil de prudence Intervention	P372 P373 P380	P370+P380 P372 P373	P370+P380 P372 P373	P370+P380 P372 P373	P370+P380 P372 P373	P370+P380 P372 P373	Pas de conseil de prudence
Conseil de prudence Stockage	P401	P401	P401	P401	P401	P401	Pas de conseil de prudence
Conseil de prudence Élimination	P501	P501	P501	P501	P501	P501	Pas de conseil de prudence

▼B**2.1.4. *Autres considérations relatives à la classification***

- 2.1.4.1. La classification des substances, mélanges et objets dans la classe de danger des explosibles et l'affectation ultérieure à une division s'effectuent selon une procédure très complexe en trois étapes. Il y a lieu de se référer à la première partie des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies.

La première étape consiste à déterminer si la substance ou le mélange ont des propriétés explosibles (épreuves de la série 1). La deuxième étape consiste à déterminer si la substance ou le mélange relèvent effectivement de la classe 1 (épreuves des séries 2 à 4) et la troisième à l'affecter à une division de danger particulière (épreuves des séries 5 à 7). Les épreuves de la série 8 permettent d'évaluer si une substance ou un mélange candidat pour la classe «émulsion, suspension ou gel de nitrate d'ammonium, servant à la fabrication d'explosibles de mine (ENA)» est suffisamment insensible pour être classée comme liquide comburant (section 2.13) ou comme matière solide comburante (section 2.14).

Certaines substances explosibles ou certains mélanges explosibles mouillés avec de l'eau ou des alcools ou dilués avec d'autres substances afin de neutraliser leurs propriétés explosibles peuvent être traités différemment en ce qui concerne la classification et d'autres classes de dangers peuvent s'appliquer, selon leurs propriétés physiques (voir aussi annexe II, section 1.1.).

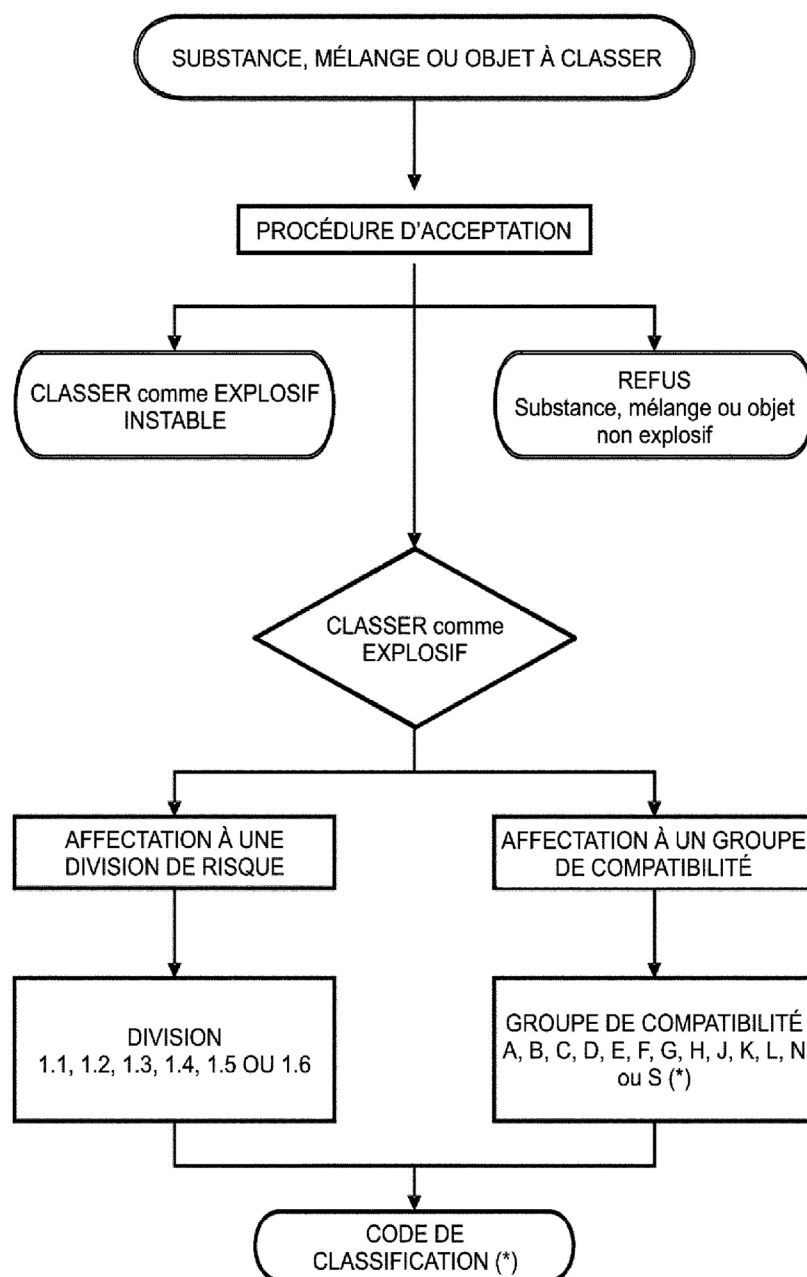
Certains dangers physiques (dus aux propriétés explosibles) peuvent être modifiés par dilution, comme c'est le cas pour les explosibles flegmatisés, par incorporation dans un mélange ou un objet, par emballage ou par d'autres moyens.

La procédure de classification est définie dans le diagramme de décision suivant (voir figures 2.1.1 à 2.1.4).

▼ B

Figure 2.1.1

Diagramme d'ensemble de la procédure de classification d'une substance, d'un mélange ou d'un objet dans la classe des explosibles (Classe 1 pour le transport)



►⁽¹⁾(*) Voir les ►⁽²⁾ RTMD des Nations unies, règlements types, 16^e éd. rév., sous-section 2.1.2. ◀

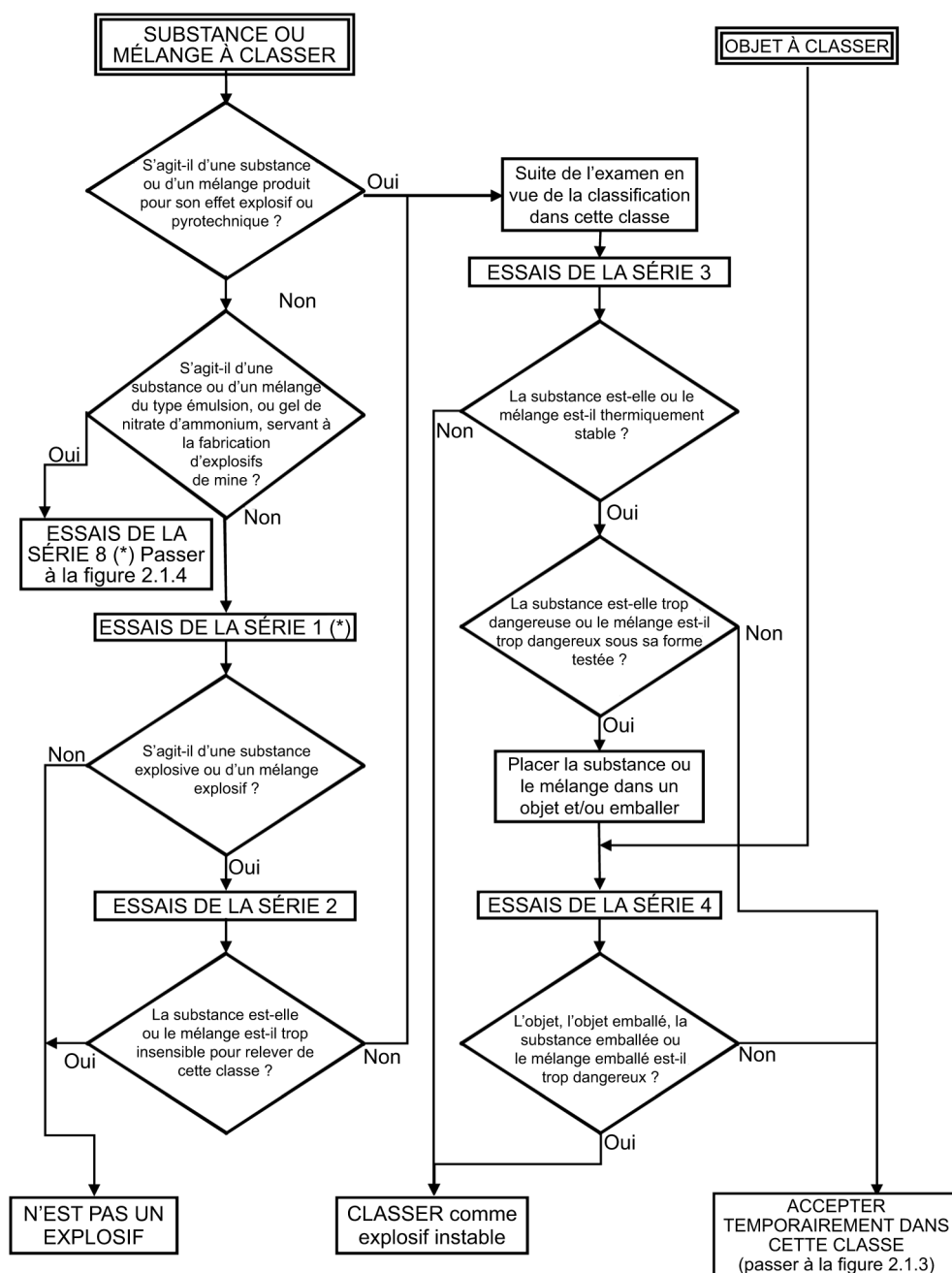
►⁽¹⁾ M2

►⁽²⁾ M4



Figure 2.1.2

Procédure d'acceptation temporaire d'une substance, d'un mélange ou d'un objet dans la classe des explosibles (Classe 1 pour le transport)

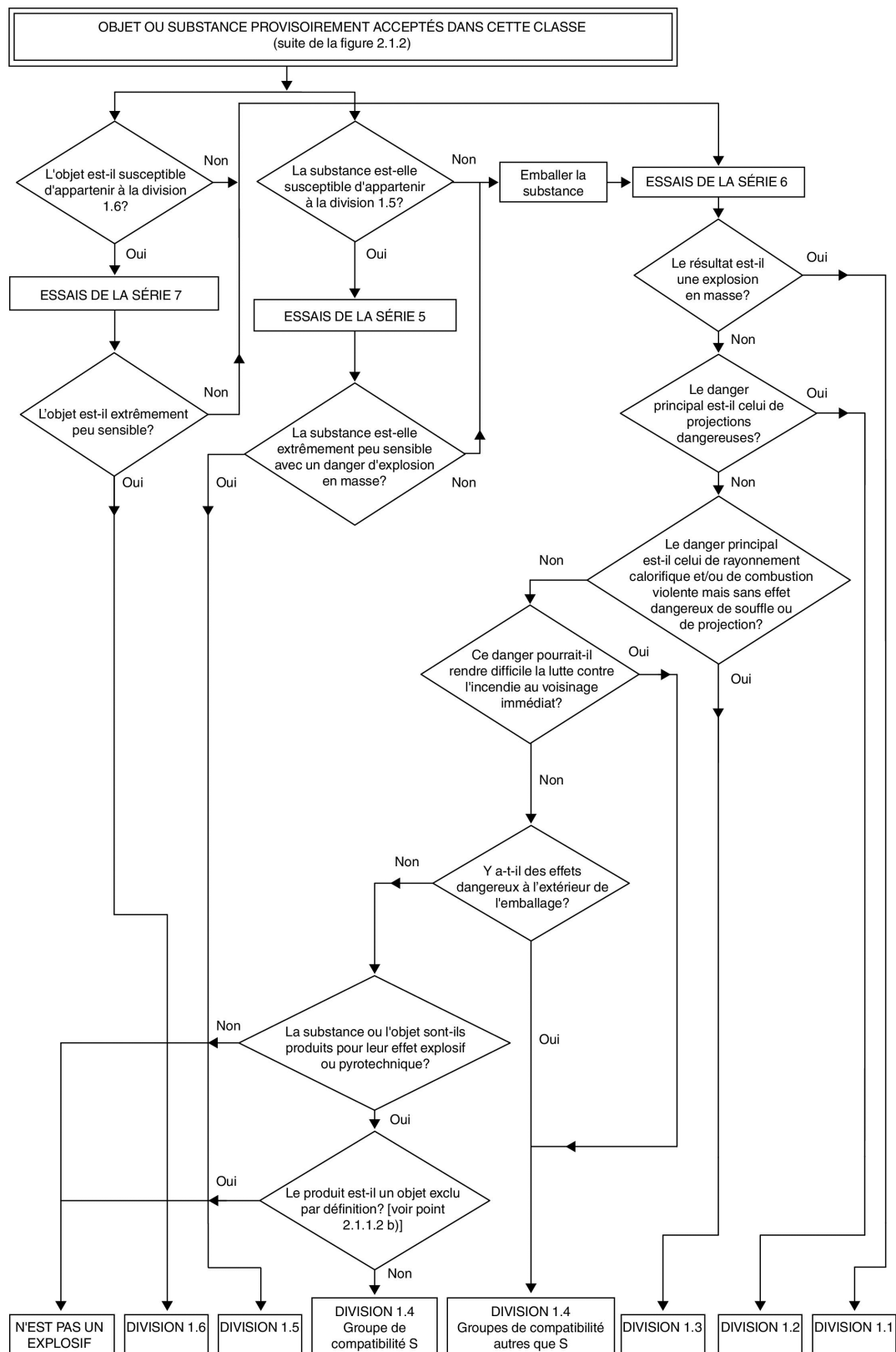


(*) Aux fins de la classification, il convient de commencer par les essais de la série 2.

▼ M2

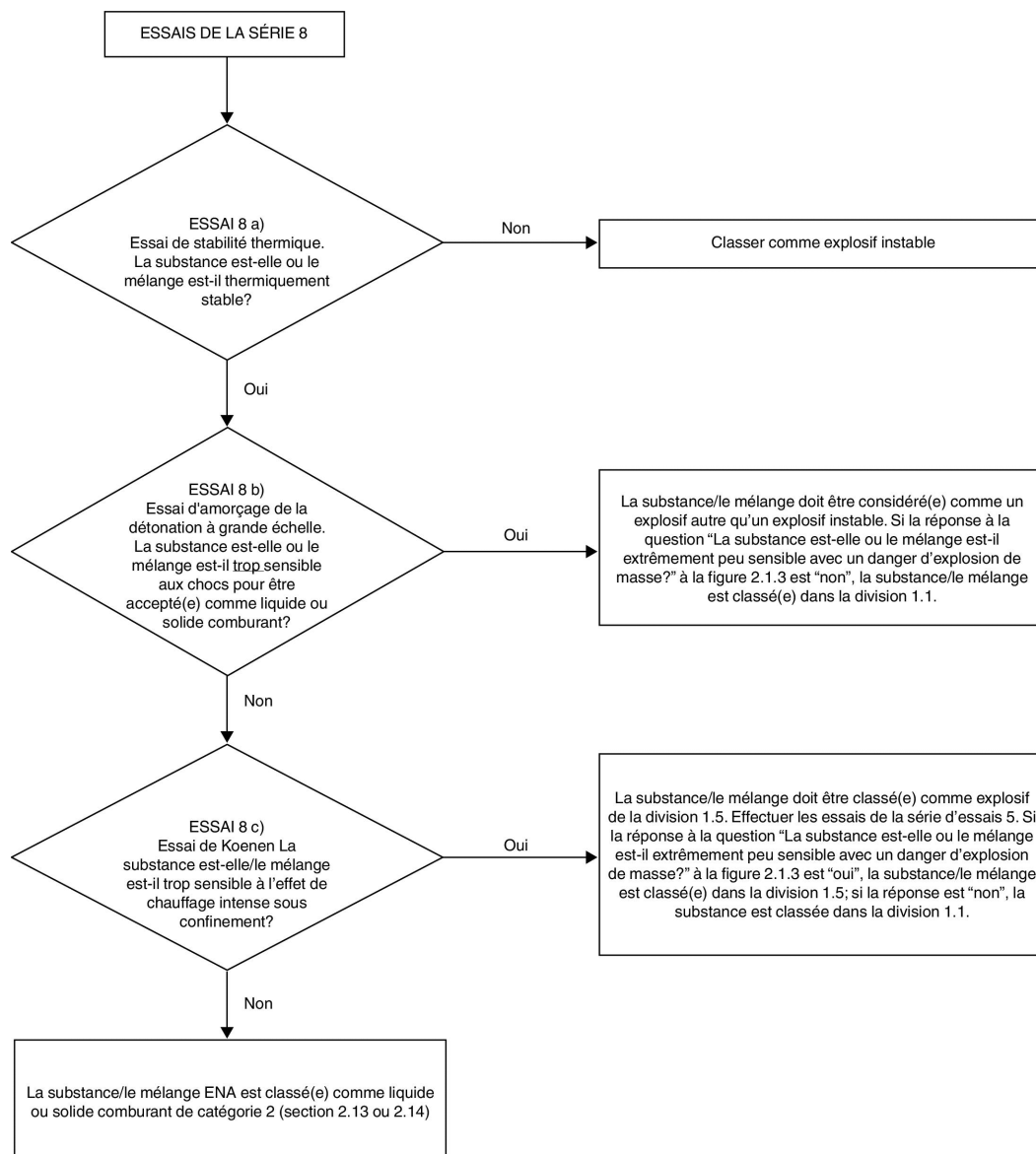
Figure 2.1.3

Procédure d'affectation à une division de la classe des explosibles (classe 1 pour le transport)



▼ **M2**

Figure 2.1.4

Procédure pour la classification des émulsions, suspensions ou gels de nitrate d'ammonium (ENA)

▼B2.1.4.2. *Procédure de présélection*

Les propriétés explosibles sont liées à la présence, dans une molécule, de certains groupes chimiques capables de réagir avec un accroissement très rapide de la température ou de la pression. La procédure de présélection a pour but de déterminer la présence de ces groupes réactifs et leur capacité à libérer rapidement de l'énergie. Si la procédure de présélection montre que la substance ou le mélange sont potentiellement explosibles, cette substance ou ce mélange doivent être soumis à la procédure d'acceptation (voir ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, section 10.3).

▼M2*Note*

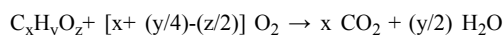
Si l'énergie de décomposition exothermique des substances organiques est inférieure à 800 J/g, il n'est pas nécessaire d'exécuter l'essai d'amorçage de la détonation de la série 1, type a), ni l'essai de sensibilité à l'onde de choc de la série 2, type a). Pour les substances et les mélanges organiques dont l'énergie de décomposition est au moins égale à 800 J/g, l'essai de la série 1, type a), et l'essai de la série 2, type a), ne doivent pas être exécutés si le résultat de l'épreuve de tir au mortier balistique MK.IIID (épreuve F.1), de l'épreuve du mortier balistique (épreuve F.2) ou de l'épreuve de Trauzl BAM (épreuve F.3) avec amorçage par un détonateur standard n° 8 (voir appendice I des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses des Nations unies, Manuel d'épreuves et de critères) est «négatif». Dans ce cas, les résultats de l'essai de la série 1, type a), et de l'essai de la série 2, type a), sont réputés être «-».

▼B

2.1.4.3. Une substance ou un mélange n'est pas classé(e) comme explosible:

- a) si la molécule ne comporte aucun groupe chimique possédant des propriétés explosibles. Le tableau A6.1 de l'appendice 6 des ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, contient des exemples de groupes pouvant indiquer l'existence de propriétés explosibles; ou
- b) si la substance comporte des groupes chimiques ayant des propriétés explosibles et contenant de l'oxygène, mais que le bilan oxygène calculé est inférieur à -200.

Le bilan oxygène s'obtient au moyen de la réaction ci-dessous:



à l'aide de la formule:

$$\text{bilan oxygène} = -1\,600 [2x + (y/2) - z] / \text{poids moléculaire};$$

- c) si la substance organique ou le mélange homogène de substances organiques comporte des groupes chimiques possédant des propriétés explosibles, mais que l'énergie de décomposition exothermique est inférieure à 500 J/g et que la température initiale de décomposition exothermique est inférieure à 500 °C. L'énergie de décomposition exothermique peut être déterminée par une analyse calorimétrique appropriée; ou
- d) si, pour les mélanges de substances comburantes inorganiques avec une ou plusieurs matières organiques, la concentration de substance comburante inorganique est:
 - inférieure à 15 %, en masse, dans le cas d'une substance comburante des catégories 1 ou 2;
 - inférieure à 30 %, en masse, dans le cas d'une substance comburante de la catégorie 3.

▼B

- 2.1.4.4. Dans le cas de mélanges contenant une ou plusieurs substances explosibles connues, la procédure d'acceptation doit être appliquée.

▼M4

2.2. **Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables)**

2.2.1. **Définitions**

- 2.2.1.1. Par «gaz inflammable», on entend un gaz ou un mélange de gaz ayant un domaine d'inflammabilité en mélange avec l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa.

- 2.2.1.2. Par «gaz chimiquement instable», on entend un gaz inflammable qui est susceptible d'exploser même en l'absence d'air ou d'oxygène.

2.2.2. **Critères de classification**

- 2.2.2.1. Un gaz inflammable est classé dans cette classe conformément au tableau 2.2.1:

Tableau 2.2.1

Critères applicables aux gaz inflammables

Catégorie	Critères
1	Gaz qui, à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa: a) sont inflammables en mélange à 13 % (en volume) ou moins avec l'air; ou b) ont un domaine d'inflammabilité en mélange avec l'air d'au moins 12 points de pourcentage, quelle que soit la limite inférieure d'inflammabilité.
2	Gaz, autres que ceux de la catégorie 1, qui, à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa, ont un domaine d'inflammabilité quand ils sont mélangés à l'air.

Note:

Les aérosols ne sont pas classés comme gaz inflammables; voir section 2.3.

- 2.2.2.2. Un gaz inflammable qui est également chimiquement instable doit en outre être classé dans une des deux catégories de gaz chimiquement instables en utilisant les méthodes décrites dans la partie III des RTMD, Manuel d'épreuves et de critères, des Nations unies, selon le tableau suivant:

Tableau 2.2.2

Critères applicables aux gaz inflammables

Catégorie	Critères
A	Gaz inflammables qui sont chimiquement instables à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa.
B	Gaz inflammables qui sont chimiquement instables à une température supérieure à 20 °C et/ou à une pression supérieure à 101,3 kPa.

2.2.3. **Communication relative au danger**

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances et mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.2.3.

▼ **M4**

Tableau 2.2.3

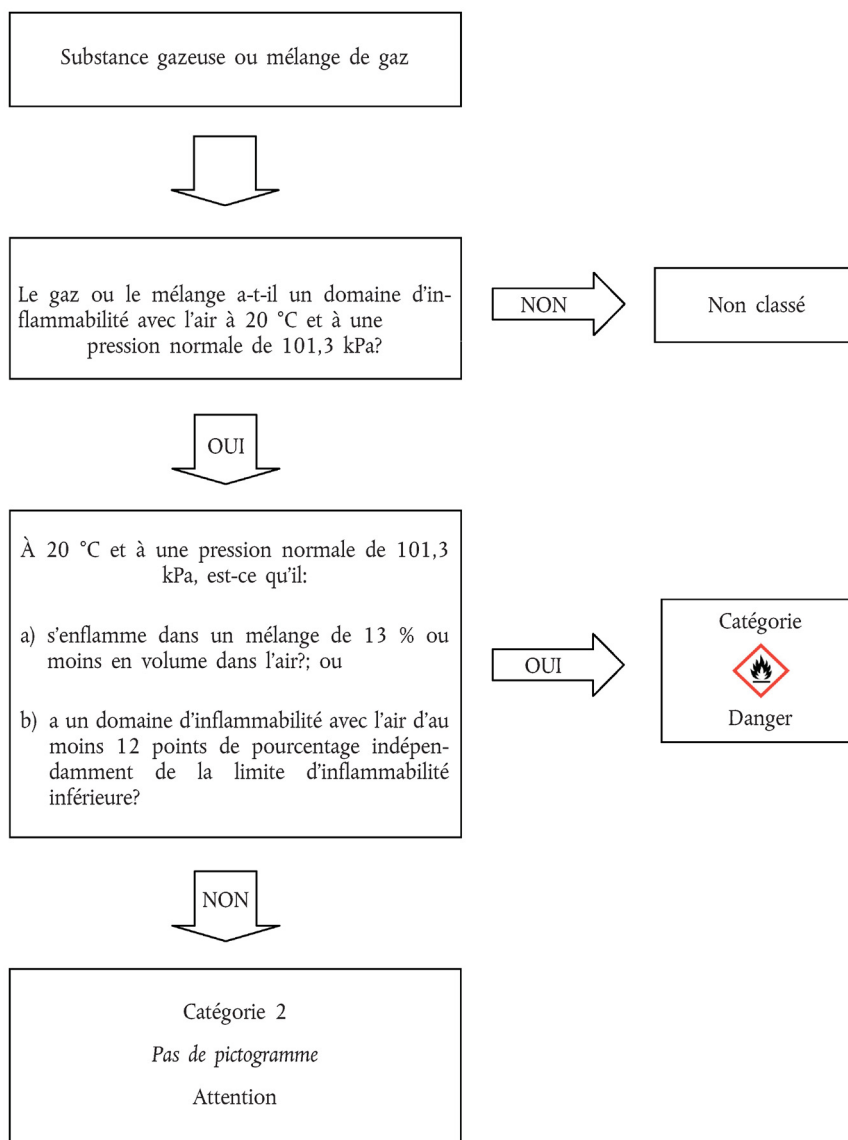
Éléments d'étiquetage pour les gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables)

Classification	Gaz inflammables		Gaz chimiquement instables	
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie A	Catégorie B
Pictogramme SGH		Pas de pictogramme	Pas de pictogramme supplémentaire	Pas de pictogramme supplémentaire
Mention d'avertissement	Danger	Attention	Pas de mention d'avertissement supplémentaire	Pas de mention d'avertissement supplémentaire
Mention de danger	H220: Gaz extrêmement inflammable	H221: Gaz inflammable	H230: Peut exploser même en l'absence d'air	H231: Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s)
Conseil de prudence — Prévention	P210	P210	P202	P202
Conseil de prudence — Intervention	P377 P381	P377 P381		
Conseil de prudence — Stockage	P403	P403		
Conseil de prudence — Élimination				

La procédure de classification est exposée dans le diagramme de décision suivant (voir figures 2.2.1 à 2.2.2).

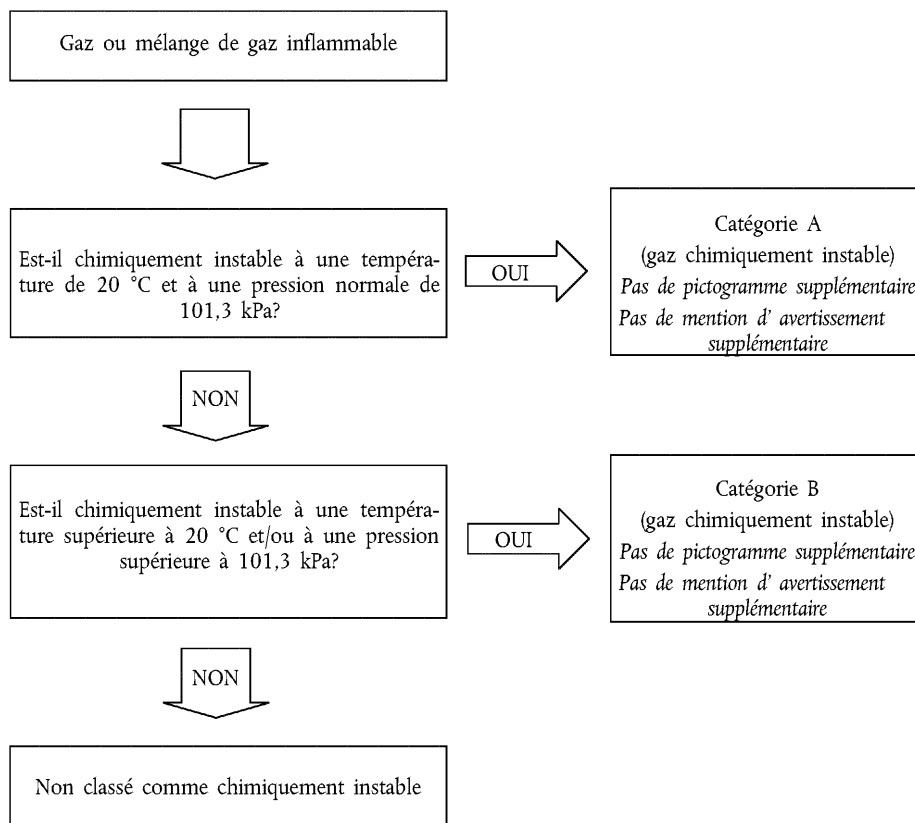
▼ **M4**

Figure 2.2.1
Gaz inflammables



▼ **M4**

Figure 2.2.2

Gaz chimiquement instables**2.2.4. Autres considérations relatives à la classification**

2.2.4.1. L'inflammabilité est déterminée par des essais ou, lorsqu'il s'agit de mélanges sur lesquels des données suffisantes sont disponibles, par des calculs effectués conformément aux méthodes approuvées par l'ISO (voir la norme ISO 10156, telle que modifiée, Gaz et mélanges de gaz — Détermination du potentiel d'inflammabilité et d'oxydation pour le choix des raccords de sortie de robinets). Si les données disponibles ne permettent pas de recourir à ces méthodes, la méthode d'essai EN 1839 (Détermination des limites d'explosivité des gaz et des vapeurs), telle que modifiée, peut être utilisée.

2.2.4.2. L'instabilité chimique est déterminée selon la méthode décrite dans la partie III des RTMD, Manuel d'épreuves et de critères, des Nations unies. Si les calculs effectués conformément à la norme ISO 10156, telle que modifiée, démontrent qu'un mélange de gaz est inflammable, il est inutile de procéder aux épreuves servant à démontrer son instabilité chimique aux fins du classement.

2.3. Aérosols**2.3.1. Définitions**

Par «aérosols», on entend les générateurs d'aérosols, c'est-à-dire des récipients non rechargeables faits de métal, de verre ou de plastique, contenant un gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression, avec ou sans liquide, pâte ou poudre, munis d'un dispositif de détente permettant d'en expulser le contenu sous forme de particules solides ou liquides en suspension dans un gaz, ou sous forme de mousse, de pâte ou de poudre, ou encore à l'état liquide ou gazeux.

▼M4**2.3.2. Critères de classification**

2.3.2.1. Aux fins de la classification, les aérosols sont considérés comme inflammables selon la section 2.3.2.2 s'ils contiennent un composant qui est classé comme inflammable selon les critères suivants énoncés dans la présente partie:

— *liquides dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 93 °C, y inclus les liquides inflammables conformément à la section 2.6,*

— gaz inflammables (voir section 2.2),

— matières solides inflammables (voir section 2.7).

Note 1:

L'expression «composants inflammables» ne s'applique pas aux substances et mélanges pyrophoriques, auto-échauffants ou hydro-réactifs parce que ces composants ne sont jamais utilisés comme contenus de générateurs d'aérosols.

Note 2:

Les aérosols n'entrent pas, en plus, dans le champ d'application des sections 2.2 (gaz inflammables), 2.5 (gaz sous pression), 2.6 (liquides inflammables) et 2.7 (matières solides inflammables). En fonction de leurs composants, les aérosols peuvent cependant relever du champ d'application d'autres classes de danger, y compris leurs éléments d'étiquetage.

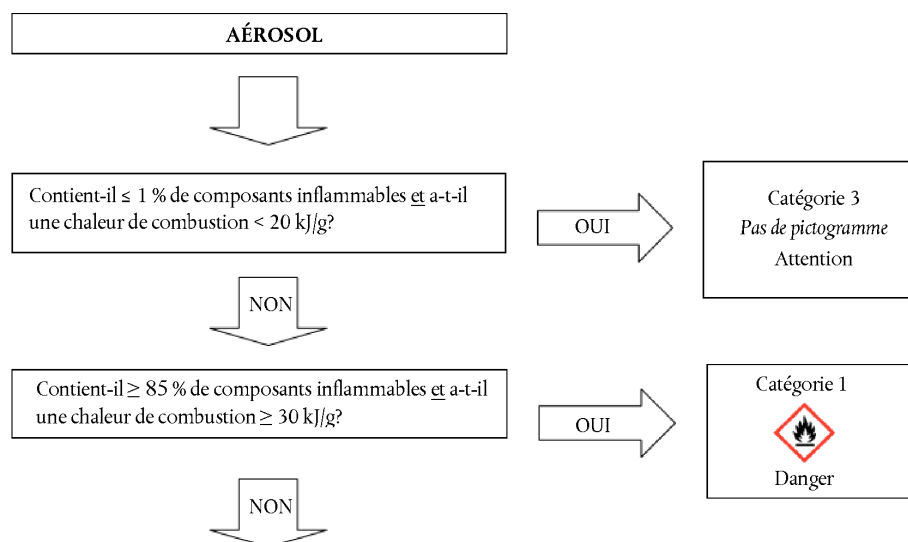
2.3.2.2. Un aérosol doit être classé dans l'une des trois catégories de cette classe en fonction de ses composants, de sa chaleur chimique de combustion et, selon le cas, des résultats de l'épreuve d'inflammation des mousses (pour les mousses d'aérosols) ainsi que des épreuves de distance d'inflammation et d'inflammation dans un espace clos (pour les aérosols vaporisés) selon les figures 2.3.1 a) à 2.3.1 c) de la présente annexe et les sous-sections 31.4, 31.5 et 31.6 de la partie III des RTMD, Manuel d'épreuves et de critères, des Nations unies. Les aérosols qui ne répondent pas aux critères de classement dans la catégorie 1 ou 2 sont classés dans la catégorie 3.

Note:

Les aérosols contenant plus de 1 % de composants inflammables ou ayant une chaleur de combustion d'au moins 20 kJ/g, qui ne sont pas soumis aux procédures de classification de l'inflammabilité de la présente section sont classés en tant qu'aérosols de catégorie 1.

▼ **C4**

Figure 2.3.1 (a)

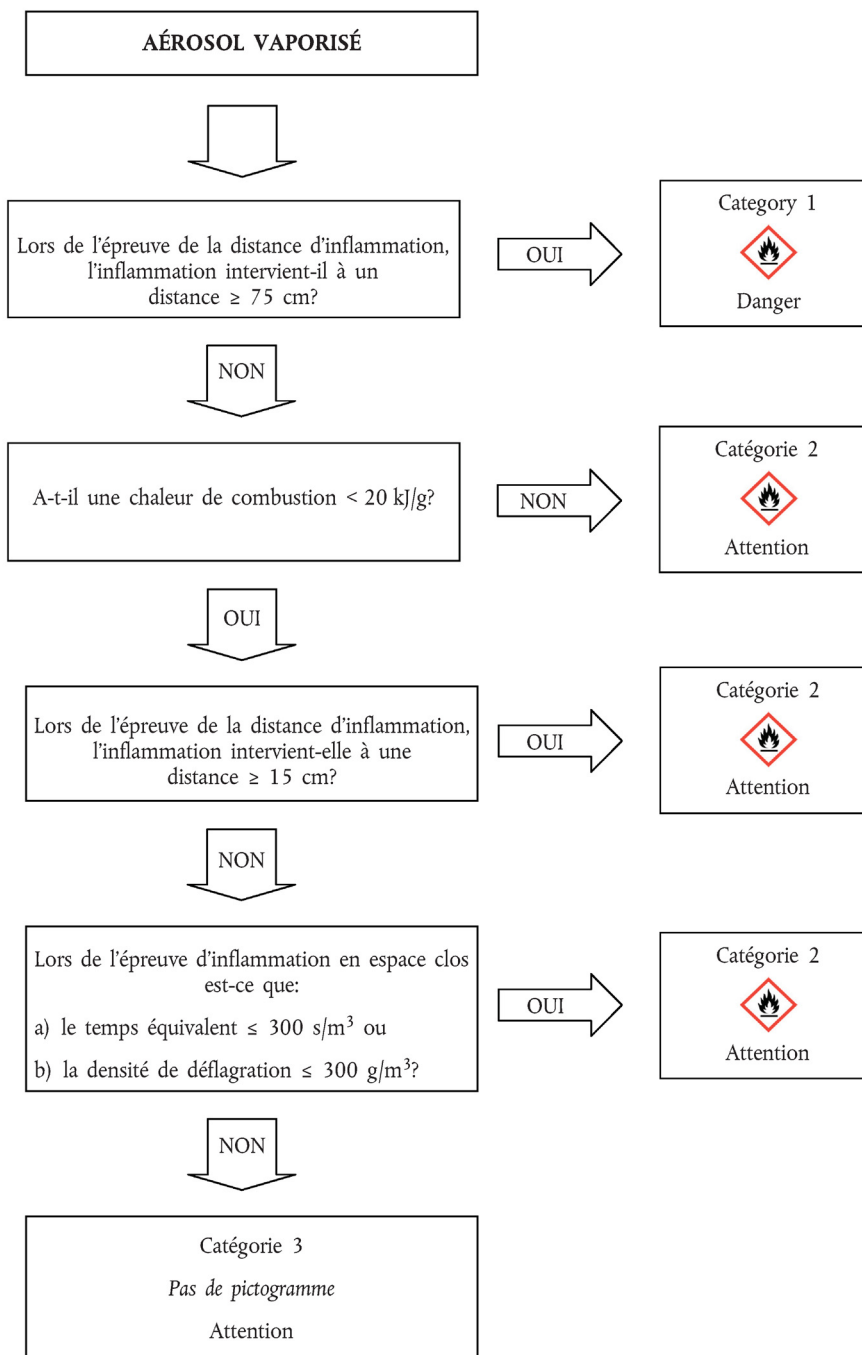
Aérosols

Pour les aérosols vaporisés, voir diagramme de décision 2.3.1 (b)

Pour les mousses d'aérosol, voir diagramme de décision 2.3.1 (c)

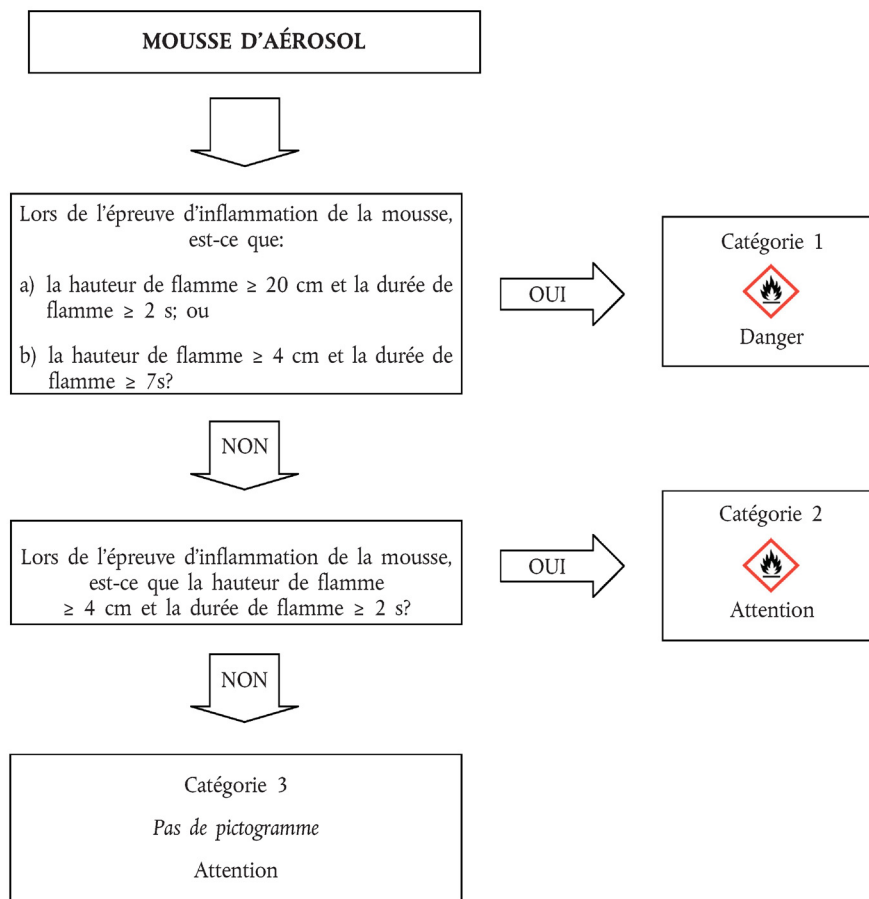
▼ **M4**

Figure 2.3.1 (b)

Aérosols vaporisés

▼ **M4**

Figure 2.3.1 (c)

Mousses d'aérosol2.3.3. **Communication relative au danger**

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.3.1.

Tableau 2.3.1

Éléments d'étiquetage pour aérosols inflammables et non inflammables

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogrammes SGH			Pas de pictogramme
Mention d'avertissement	Danger	Attention	Attention
Mention de danger	H222: Aérosol extrêmement inflammable H229: Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	H223: Aérosol inflammable H229: Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	H229: Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur

▼M4

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Conseil de prudence — Prévention	P210 P211 P251	P210 P211 P251	P210 P251
Conseil de prudence — Intervention			
Conseil de prudence — Stockage	P410 + P412	P410 + P412	P410 + P412
Conseil de prudence — Élimination			

2.3.4. *Autres considérations relatives à la classification*

2.3.4.1. La chaleur chimique de combustion (ΔH_c), en kilojoules par gramme (kJ/g), est le produit de la chaleur théorique de combustion (ΔH_{comb}) et du coefficient de rendement de la combustion, qui est en général inférieur à 1,0 (il est le plus souvent de l'ordre de 0,95 ou 95 %).

Pour une préparation d'aérosol comprenant plusieurs composants, la chaleur chimique de combustion est la somme des valeurs pondérées des chaleurs de combustion des composants individuels, calculée comme suit:

$$\Delta H_c (\text{produit}) = \sum_i^n [w_i \% \times \Delta H_{c(i)}]$$

où:

ΔH_c = chaleur chimique de combustion (kJ/g);

w_i % = fraction en masse du composant i dans le produit;

$\Delta H_{c(i)}$ = chaleur de combustion spécifique du composant i dans le produit.

Les valeurs de la chaleur chimique de combustion peuvent être tirées de la littérature, ou calculées ou déterminées par des essais (voir les normes ASTM D 240, telle que modifiée — Standard Test Methods for Heat of Combustion of Liquid Hydrocarbon Fuels by Bomb Calorimeter, EN/ISO 13943, telle que modifiée, Sécurité au feu — Vocabulaire, 86.1 à 86.3, et NFPA 30B, telle que modifiée — Code for the Manufacture and Storage of Aerosol Products).

▼B2.4. **Gaz comburants**2.4.1. *Définitions*

Par «gaz comburant», on entend tout gaz ou tout mélange gazeux capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières plus que l'air seul ne pourrait le faire.

2.4.2. *Critères de classification*

2.4.2.1. Un gaz comburant est classé dans l'unique catégorie de cette classe, conformément au tableau 2.4.1.

Tableau 2.4.1

Critères applicables aux gaz comburants

Catégorie	Critère
1	Tout gaz capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières plus que l'air seul ne pourrait le faire.

▼ M4

Note:

Par «gaz capable de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières plus que l'air seul ne pourrait le faire», on entend des gaz purs ou des mélanges de gaz ayant un pouvoir comburant supérieur à 23,5 %, déterminé conformément à la méthode prescrite dans la norme ISO 10156 telle que modifiée.

▼ B

2.4.3. *Communication relative au danger*

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.4.2.

Tableau 2.4.2

Éléments d'étiquetage pour les gaz comburants

Classification	Catégorie 1
Pictogramme SGH	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H270: Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
Conseil de prudence Prévention	P220 P244
Conseil de prudence Intervention	P370 + P376
Conseil de prudence Stockage	P403
Conseil de prudence Élimination	

▼ M4

2.4.4. *Autres considérations relatives à la classification*

Pour classer un gaz comburant, il est nécessaire de disposer de données obtenues soit par des épreuves, soit par calcul selon la méthode ISO 10156 «Gaz et mélanges de gaz — Détermination du potentiel d'inflammabilité et d'oxydation pour le choix des raccords de sortie de robinets», telle que modifiée.

▼ B

2.5. **Gaz sous pression**

2.5.1. *Définition*

- 2.5.1.1. **► M4** Par gaz sous pression, on entend un gaz contenu dans un récipient à une pression supérieure ou égale à 200 kPa (pression manométrique) à 20 °C ou sous forme de gaz liquéfié ou liquéfié et réfrigéré. ◀

Cette définition couvre les gaz comprimés, les gaz liquéfiés, les gaz dissous et les gaz liquéfiés réfrigérés.

- 2.5.1.2. Par «température critique», on entend la température au-dessus de laquelle un gaz pur ne peut pas être liquéfié, quelle que soit la pression de compression.

▼M4**2.5.2. Critères de classification**

2.5.2.1. Les gaz sous pression sont classés, en fonction de leur état physique lorsqu'ils sont emballés, dans l'un des quatre groupes du tableau 2.5.1:

Tableau 2.5.1

Critères applicables aux gaz sous pression

Groupe	Critères
Gaz comprimé	Un gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression, est entièrement gazeux à – 50 °C, ce qui inclut tous les gaz ayant une température critique $\leq$ – 50 °C.
Gaz liquéfié	Un gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression, est partiellement liquide aux températures supérieures à – 50 °C. On distingue: i) un gaz liquéfié à haute pression: gaz ayant une température critique située entre – 50 °C et + 65 °C; et ii) un gaz liquéfié à basse pression: gaz ayant une température critique supérieure à + 65 °C.
Gaz liquéfié réfrigéré	Un gaz qui, lorsqu'il est emballé, est partiellement liquide du fait qu'il est à basse température.
Gaz dissous	Un gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression, est dissous dans un solvant en phase liquide.

Note:

Les aérosols ne doivent pas être classés en tant que gaz sous pression. Voir section 2.3.

▼B**2.5.3. Communication relative au danger**

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.5.2.

Tableau 2.5.2

Éléments d'étiquetage pour les gaz sous pression

Classification	Gaz comprimé	Gaz liquéfié	Gaz liquéfié réfrigéré	Gaz dissous
Pictogrammes SGH				
Mention d'avertissement	Attention	Attention	Attention	Attention
Mention de danger	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	H281: Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseil de prudence Prévention			P282	
Conseil de prudence Intervention			P336 P315	
Conseil de prudence Stockage	P410 + P403	P410 + P403	P403	P410 + P403

▼ B

Classification	Gaz comprimé	Gaz liquéfié	Gaz liquéfié réfrigéré	Gaz dissous
Conseil de prudence Élimination				

▼ M2

Note

Le pictogramme GHS04 n'est pas requis pour les gaz sous pression lorsque le pictogramme GHS02 ou le pictogramme GHS06 est présent.

▼ B2.5.4. ***Autres considérations relatives à la classification***

Pour ce groupe de gaz, les informations suivantes sont nécessaires:

- la pression de vapeur à 50 °C,
- l'état physique à 20 °C à pression normale,
- la température critique.

▼ M4

Les données peuvent être tirées de la littérature, obtenues par calcul ou déterminées par des épreuves. La plupart des gaz purs sont déjà classés dans les RTMD, règlements types, des Nations unies.

▼ B2.6. **Liquides inflammables**2.6.1. ***Définition***

Par «liquide inflammable», on entend un liquide ayant un point d'éclair ne dépassant pas 60 °C.

2.6.2. ***Critères de classification***

2.6.2.1. Un liquide inflammable est classé dans l'une des trois catégories de cette classe, conformément au tableau 2.6.1.

Tableau 2.6.1

Critères applicables aux liquides inflammables

Catégorie	Critères
1	Le point d'éclair est < 23 °C et le point initial d'ébullition est ≤ 35 °C.
2	Le point d'éclair est < 23 °C et le point initial d'ébullition est > 35 °C.
3	Le point d'éclair est ≥ 23 °C et ≤ 60 °C ⁽¹⁾ .

⁽¹⁾ Aux fins de ce règlement, les gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est compris entre 55 °C et 75 °C peuvent être considérés comme relevant de la catégorie 3.

▼ M2

Note

Les aérosols ne sont pas classés comme liquides inflammables; voir section 2.3.

▼B**2.6.3. Communication relative au danger**

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.6.2.

Tableau 2.6.2

Éléments d'étiquetage pour les liquides inflammables

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogrammes SGH			
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	H225: Liquide et vapeurs très inflammables	H226: Liquide et vapeurs inflammables
Conseil de prudence Prévention	P210 P233 P240 P241 P242 P243 P280	P210 P233 P240 P241 P242 P243 P280	P210 P233 P240 P241 P242 P243 P280
Conseil de prudence Intervention	P303 + P361 + P353 P370 + P378	P303 + P361 + P353 P370 + P378	P303 + P361 + P353 P370 + P378
Conseil de prudence Stockage	P403 + P235	P403 + P235	P403 + P235
Conseil de prudence Élimination	P501	P501	P501

2.6.4. Autres considérations relatives à la classification

2.6.4.1. Pour la classification d'un liquide inflammable, il est nécessaire de disposer de données sur son point d'éclair et son point initial d'ébullition. Ces données peuvent être obtenues par des essais, tirées de la littérature ou déterminées par calcul. Si aucune donnée n'est disponible, le point d'éclair et le point initial d'ébullition sont déterminés par des essais. Le point d'éclair est déterminé au moyen de la méthode en vase clos.

2.6.4.2. ► **M2** Dans le cas des mélanges ⁽¹⁾ contenant des liquides inflammables connus en concentration définie, même s'ils peuvent contenir des composants non volatils, tels que des polymères ou des additifs, il n'est pas nécessaire de déterminer le point d'éclair par des essais si le point d'éclair du mélange, calculé selon la méthode décrite au point 2.6.4.3, est supérieur d'au moins 5 °C ⁽²⁾ au critère de classification applicable (23 °C et 60 °C respectivement) et à condition: ◀

⁽¹⁾ À ce jour, la méthode de calcul a été validée pour les mélanges contenant jusqu'à six composants volatils. Ces composants peuvent être des liquides inflammables, tels que des hydrocarbures, des éthers, des alcools, des esters (à l'exception des acrylates) et de l'eau. En revanche, la méthode n'est pas encore validée pour les mélanges contenant des composants halogénés, sulfureux et/ou phosphoriques, ainsi que des acrylates réactifs.

⁽²⁾ Si le point d'éclair calculé est supérieur de moins de 5 °C aux critères de classification applicables, la méthode de calcul ne peut pas être utilisée et le point d'éclair devrait être déterminé au moyen d'épreuves.

▼B

- a) que la composition du mélange soit connue avec précision (si la composition peut varier dans des limites spécifiées, la composition ayant le point d'éclair calculé le plus bas est retenue pour la classification);
- b) que la limite inférieure d'explosion de chaque composant soit connue (une méthode de corrélation appropriée doit être appliquée pour l'extrapolation de ces données à des températures s'écartant des conditions de l'essai) ainsi qu'une méthode de calcul de la limite inférieure d'explosion ► **M2** du mélange ◀;
- c) que la relation avec la température de la pression de vapeur saturante et du coefficient d'activité soit connue pour chaque composant tel qu'il est présent dans le mélange;
- d) que la phase liquide soit homogène.

2.6.4.3. Une méthode appropriée est décrite par Gmehling et Rasmussen (Ind. Eng. Fundament, 21, 186, (1982)). Pour un mélange contenant des composants non volatils, le point d'éclair est calculé sur la base des composants volatils. Il est considéré qu'un composant non volatil n'abaisse que légèrement la pression partielle des solvants et que le point d'éclair calculé est à peine inférieur à la valeur mesurée.

2.6.4.4. Des méthodes qui peuvent être appliquées pour déterminer le point d'éclair des liquides inflammables sont données dans le tableau 2.6.3.

Tableau 2.6.3

Méthodes de détermination du point d'éclair des liquides inflammables:

Normes péennes:	euro-	EN ISO 1516 révisée Essai de point d'éclair de type passe/ne passe pas — Méthode à l'équilibre en vase clos
		EN ISO 1523 révisée Détermination du point d'éclair — Méthode à l'équilibre en vase clos
		EN ISO 2719 révisée Détermination du point d'éclair — Méthode Pensky-Martens en vase clos
		EN ISO 3679 révisée Détermination du point d'éclair — Méthode rapide à l'équilibre en vase clos
		EN ISO 3680 révisée Essai de point d'éclair de type passe/ne passe pas — Méthode rapide à l'équilibre en vase clos
		EN ISO 13736 révisée Produits pétroliers et autres liquides — Détermination du point d'éclair — Méthode Abel en vase clos
	Normes nationales:	
Association française de normalisation, AFNOR:		NF M07-036 révisée Détermination du point d'éclair — Vase clos Abel-Pensky

▼ B

	(identique à DIN 51755)
--	-------------------------

▼ M2

--	--

▼ B

Deutsches Institut für Normung	DIN 51755 (point d'éclair inférieur à 65 °C) révisée Prüfung von Mineralölen und anderen brennbaren Flüssigkeiten; Bestimmung des Flammpunktes im geschlossenen Tiegel, nach Abel-Pensky (identique à NF M07-036)
--------------------------------	--

▼ M2

- 2.6.4.5. Il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35 °C et ne dépassant pas 60 °C dans la catégorie 3 si des résultats négatifs ont été obtenus lors de l'essai de combustion entretenue L.2, troisième partie, section 32 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses des Nations unies, Manuel d'épreuves et de critères.
- 2.6.4.6. Les méthodes pouvant être appliquées pour déterminer le point initial d'ébullition des liquides inflammables sont indiquées dans le tableau 2.6.4.

Tableau 2.6.4

Méthodes de détermination du point initial d'ébullition des liquides inflammables

Normes européennes:	euro-	EN ISO 3405 révisée Produits pétroliers – détermination des caractéristiques de distillation à la pression atmosphérique
		EN ISO 3924 révisée Produits pétroliers – détermination de la distribution du point d'ébullition – méthodes de chromatographie en phase gazeuse
		EN ISO 4626 révisée Liquides organiques volatils – détermination du point d'ébullition de solvants organiques utilisés comme matières premières
Règlement n° 440/2008 (1)	(CE)	Méthode A.2 décrite dans la partie A de l'annexe du règlement (CE) n° 440/2008

(1) JO L 142 du 31.5.2008, p. 1.

▼ B**2.7. Matières solides inflammables****2.7.1. Définition**

- 2.7.1.1. Par «matière solide inflammable», on entend une substance ou un mélange solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.

Les matières solides facilement inflammables sont des substances ou mélanges pulvérulents, granulaires ou pâteux, qui sont dangereux s'ils peuvent prendre feu facilement au contact bref d'une source d'inflammation, telle qu'une allumette qui brûle, et si la flamme se propage rapidement.

2.7.2. Critères de classification

- 2.7.2.1. Les substances ou mélanges pulvérulents, granulaires ou pâteux (à l'exception des poudres de métaux ou d'alliages métalliques — voir point 2.7.2.2) sont classés comme matières solides facilement

▼B

inflammables si la durée de combustion, lors d'un ou de plusieurs essais exécutés conformément à la méthode d'essai décrite dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 33.2.1, est inférieure à 45 secondes ou si la vitesse de combustion est supérieure à 2,2 mm/s.

- 2.7.2.2. Les poudres de métaux ou d'alliages métalliques doivent être classées comme matières solides inflammables s'il elles peuvent prendre feu et si la réaction se propage sur toute la longueur de l'échantillon en dix minutes ou moins.
- 2.7.2.3. Une matière solide inflammable est classée dans l'une des deux catégories de cette classe selon les résultats obtenus avec la méthode d'essai N.1 décrite dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, point 33.2.1, conformément au tableau 2.7.1.

Tableau 2.7.1

Critères applicables aux matières solides inflammables

Catégorie	Critères
1	Essai de vitesse de combustion: Substances et mélanges autres que les poudres de métaux: a) la zone humidifiée n'arrête pas la propagation de la flamme et b) la durée de combustion est < 45 s ou la vitesse de combustion est > 2,2 mm/s. Poudres de métaux: la durée de combustion est ≤ 5 min.
2	Essai de vitesse de combustion: Substances et mélanges autres que les poudres de métaux: a) la zone humidifiée arrête la propagation de la flamme pendant au moins 4 minutes et b) la durée de combustion est < 45 s ou la vitesse de combustion > 2,2 mm/s. Poudres de métaux: la durée de combustion est > 5 min et ≤ 10 min.

▼M2*Note 1*

L'essai porte sur la substance ou le mélange dans sa forme physique, telle que présentée. Si par exemple, aux fins de la commercialisation ou du transport, une matière doit être présentée sous une forme physique différente de celle sous laquelle elle a été éprouvée et dont on peut considérer qu'elle est susceptible de modifier notablement son comportement lors d'une épreuve de classification, la matière est aussi éprouvée sous cette autre forme.

Note 2

Les aérosols ne sont pas classés comme matières solides inflammables; voir section 2.3.

▼B2.7.3. **Communication relative au danger**

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.7.2.



Tableau 2.7.2

Éléments d'étiquetage pour les matières solides inflammables

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H228: Matière solide inflammable	H228: Matière solide inflammable
Conseil de prudence Prévention	P210 P240 P241 P280	P210 P240 P241 P280
Conseil de prudence Intervention	P370 + P378	P370 + P378
Conseil de prudence Stockage		
Conseil de prudence Élimination		

2.8. Substances et mélanges autoréactifs**2.8.1. Définition**

2.8.1.1. Par «substances et mélanges autoréactifs», on entend des substances ou mélanges liquides ou solides thermiquement instables, susceptibles de subir une décomposition fortement exothermique, même en l'absence d'oxygène (air). Cette définition exclut les substances et mélanges classés comme explosibles, peroxydes organiques ou comburants, conformément à la présente partie.

2.8.1.2. On considère qu'une substance autoréactive ou un mélange autoréactif possèdent des propriétés explosives si, lors d'épreuves en laboratoire, ils se révèlent capables de détoner, de déflagrer rapidement ou de réagir violemment à un chauffage sous confinement.

2.8.2. Critères de classification

2.8.2.1. Une substance autoréactive ou un mélange autoréactif sont soumis à la procédure de classification dans cette classe en tant que substance autoréactive ou mélange autoréactif, sauf:

- a) s'il s'agit d'un explosif conformément aux critères énoncés au chapitre 2.1;
- b) s'il s'agit d'un liquide comburant ou d'une matière solide comburante selon les critères énoncés aux chapitres 2.13 ou 2.14, à l'exception des mélanges de substances comburantes contenant au moins 5 % de matières organiques combustibles, qui doivent être soumis à la procédure de classification des substances autoréactives, définie au point 2.8.2.2;
- c) s'il s'agit d'un peroxyde organique conformément aux critères énoncés au chapitre 2.15;
- d) si leur chaleur de décomposition est inférieure à 300 J/g; ou

▼B

- e) si leur température de décomposition auto-accélérée (TDAA) est supérieure à 75 °C pour un emballage de 50 kg ⁽¹⁾.

2.8.2.2. Les mélanges de substances comburantes satisfaisant aux critères de classification comme substances comburantes, qui contiennent au moins 5 % de substances organiques combustibles, mais qui ne satisfont pas aux critères définis aux points a), c), d) ou e) du point 2.8.2.1, sont soumis à la procédure de classification des substances autoréactives.

Les mélanges présentant les mêmes propriétés que les substances autoréactives, de type B à F (voir point 2.8.2.3), sont classés comme substances autoréactives.

Lorsque l'essai porte sur des substances ou des mélanges emballés et que l'emballage est modifié, un essai supplémentaire est effectué s'il est considéré que la modification de l'emballage aura une incidence sur le résultat de l'essai.

2.8.2.3. Les substances ou mélanges autoréactifs sont classés dans l'une des sept catégories (types A à G) de cette classe selon les principes suivants:

- a) les substances ou mélanges autoréactifs qui, tels qu'emballés, peuvent détoner ou déflagrer rapidement sont classés comme substances autoréactives du TYPE A;
- b) les substances ou mélanges autoréactifs ayant des propriétés explosives et qui, tels qu'emballés, ne peuvent pas détoner, ni déflagrer rapidement, mais peuvent exploser sous l'effet de la chaleur dans cet emballage, sont classés comme substances autoréactives du TYPE B;
- c) les substances ou mélanges autoréactifs ayant des propriétés explosives et qui, tels qu'emballés, ne peuvent pas détoner ou déflagrer rapidement, ni exploser sous l'effet de la chaleur, sont classés comme substances autoréactives du TYPE C;
- d) les substances ou mélanges autoréactifs qui, lors d'essais de laboratoire, ont l'un des comportements suivants:
 - i) ils détonent partiellement, mais ne déflagrent pas rapidement et ne réagissent pas violemment au chauffage sous confinement; ou
 - ii) ils ne détonent pas, mais déflagrent lentement, sans réagir violemment au chauffage sous confinement; ou
 - iii) ils ne détonent pas et ne déflagrent pas, mais réagissent modérément au chauffage sous confinement;

sont classés comme substances autoréactives du TYPE D;

- e) les substances ou mélanges autoréactifs qui, lors d'essais de laboratoire, ne détonent pas, ne déflagrent pas et n'ont qu'une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement sont classés comme substances autoréactives du TYPE E;
- f) les substances ou mélanges autoréactifs qui, lors d'essais de laboratoire, ne détonent pas à l'état cavité, ne déflagrent pas, ont une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement et dont la puissance explosive est faible ou nulle sont classés comme substances autoréactives du TYPE F;

⁽¹⁾ ►M4 Voir RTMD, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, sous-sections 28.1, 28.2, 28.3 et tableau 28.3. ◀

▼ B

- g) les substances ou mélanges autoréactifs qui, lors d'essais de laboratoire, ne détonent pas à l'état cavité, ne déflagrent pas, ne réagissent pas au chauffage sous confinement et dont la puissance explosive est nulle sont classés comme substances autoréactives du TYPE G, à condition qu'ils soient thermiquement stables (c'est-à-dire qu'ils aient une TDAA comprise entre 60 °C et 75 °C pour un emballage de 50 kg) et, pour un mélange liquide, que le diluant utilisé comme flegmatisant ait un point d'ébullition d'au moins 150 °C. Si le mélange n'est pas thermiquement stable ou si le diluant utilisé comme flegmatisant a un point d'ébullition inférieur à 150 °C, le mélange est classé comme substance autoréactive du TYPE F.

Lorsque l'essai porte sur des substances ou des mélanges emballés et que l'emballage est modifié, un essai supplémentaire est effectué s'il est considéré que la modification de l'emballage aura une incidence sur le résultat de l'essai.

2.8.2.4. Critères pour la régulation de la température

Les substances autoréactives doivent être soumises à une régulation de la température si leur TDAA est inférieure ou égale à 55 °C. Les méthodes d'essai permettant de déterminer la TDAA et d'en déduire la température de régulation et la température critique sont indiquées dans les ► **M4** RTMD ◀, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, deuxième partie, section 28. L'essai choisi est réalisé dans des conditions adaptées à l'emballage pour ce qui concerne les dimensions et le matériau.

2.8.3. Communication relative au danger

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances et mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.8.1.

Tableau 2.8.1

Éléments d'étiquetage pour les substances et mélanges autoréactifs

Classification	Type A	Type B	Types C et D	Types E et F	Type G
Pictogrammes SGH		 			Aucun élément d'étiquetage n'est attribué à cette catégorie de danger.
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Danger	Attention	
Mention de danger	H240: Peut exploser en cas d'échauffement	H241: Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement	H242: Peut s'enflammer en cas d'échauffement	H242: Peut s'enflammer en cas d'échauffement	
Conseil de prudence Prévention	P210 P220 P234 P280	P210 P220 P234 P280	P210 P220 P234 P280	P210 P220 P234 P280	
Conseil de prudence Intervention	P370 + P378 P370 + P380 + P375	P370 + P378 P370 + P380 + P375	P370 + P378	P370 + P378	

▼B

Classification	Type A	Type B	Types C et D	Types E et F	Type G
Conseil de prudence Stockage	P403 + P235 P411 P420	P403 + P235 P411 P420	P403 + P235 P411 P420	P403 + P235 P411 P420	
Conseil de prudence Élimination	P501	P501	P501	P501	

Pour le type G, il n'est pas prescrit d'élément de communication du danger, mais on devrait vérifier que la substance ou mélange n'a pas de propriétés relevant d'autres classes de danger.

2.8.4. *Autres considérations relatives à la classification*

2.8.4.1. Les propriétés des substances et mélanges autoréactifs qui sont décisives pour la classification de ceux-ci sont déterminées par des essais. La classification d'une substance autoréactive ou d'un mélange autoréactif est effectuée conformément aux séries d'essais A à H décrites dans la deuxième partie des ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies. La procédure de classification est exposée à la figure 2.8.1.

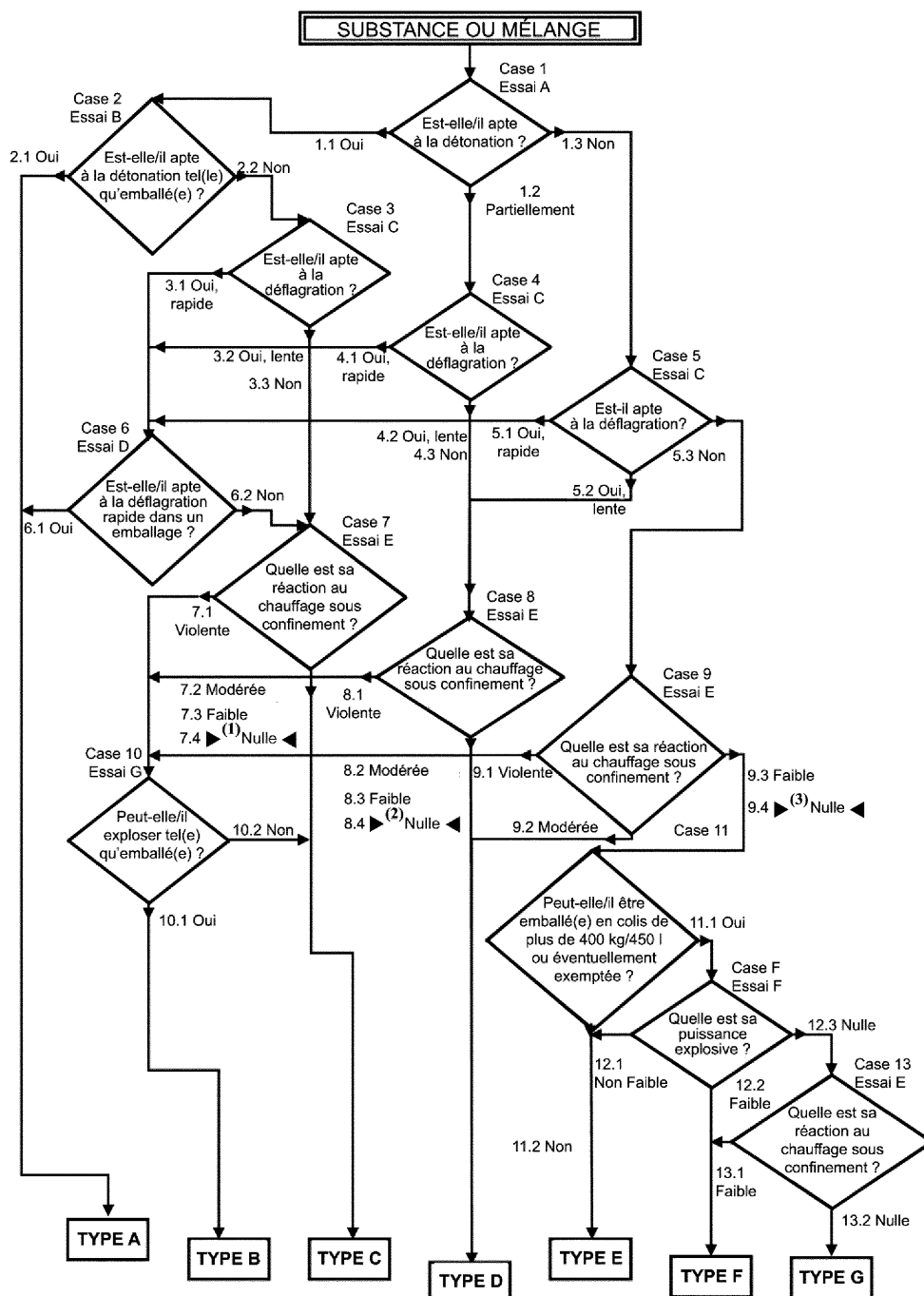
2.8.4.2. Il n'y a pas lieu d'appliquer les procédures de classification pour les substances et mélanges autoréactifs dans les cas suivants:

- a) s'il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives; des exemples de ces groupes sont donnés dans les tableaux A6.1 et A6.2 de l'appendice 6 des ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies; ou
- b) si, pour une substance organique ou un mélange homogène de substances organiques, la TDAA estimée pour un emballage de 50 kg est supérieure à 75 °C ou si l'énergie de décomposition exothermique est inférieure à 300 J/g. La température initiale de décomposition et l'énergie de décomposition peuvent être évaluées par une méthode d'analyse calorimétrique appropriée (voir les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies), deuxième partie, sous-section 20.3.3.3.



Figure 2.8.1

Substances et mélanges autoréactifs



► (1) (2) (3) M2

▼B**2.9. Liquides pyrophoriques****2.9.1. Définition**

Par «liquide pyrophorique», on entend une substance ou un mélange liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il ou elle entre au contact de l'air.

2.9.2. Critères de classification

- 2.9.2.1. Un liquide pyrophorique est classé dans la catégorie unique de cette classe d'après les résultats de l'essai N.3 décrit dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 33.3.1.5, conformément au tableau 2.9.1:

Tableau 2.9.1

Critères applicables aux liquides pyrophoriques

Catégorie	Critères
1	Le liquide, lorsqu'il est versé sur une charge inerte et exposé à l'air, s'enflamme en moins de 5 minutes ou, lorsqu'il est déposé sur un morceau de papier filtre, cause l'inflammation ou la combustion sans flamme du papier filtre en moins de 5 minutes.

2.9.3. Communication relative au danger

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.9.2.

Tableau 2.9.2

Éléments d'étiquetage pour les liquides pyrophoriques

Classification	Catégorie 1
Pictogramme SGH	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H250: S'enflamme spontanément au contact de l'air
Conseil de prudence Prévention	P210 P222 P280
Conseil de prudence Intervention	P302 + P334 P370 + P378
Conseil de prudence Stockage	P422
Conseil de prudence Élimination	

2.9.4. Autres considérations relatives à la classification

- 2.9.4.1. Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

▼B**2.10. Matières solides pyrophoriques****2.10.1. Définition**

Par «matière solide pyrophorique», on entend une substance ou un mélange solide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'elle/il entre au contact de l'air.

2.10.2. Critères de classification

- 2.10.2.1. Une matière solide pyrophorique est classée dans la catégorie unique de cette classe d'après les résultats de l'essai N.2 décrit dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 33.3.1.4, conformément au tableau 2.10.1.

Tableau 2.10.1

Critères applicables aux matières solides pyrophoriques

Catégorie	Critères
1	La matière solide s'enflamme en moins de 5 minutes lorsqu'elle entre au contact de l'air.

Note

L'essai porte sur la substance ou le mélange dans sa forme physique, telle que présentée. Si, par exemple, aux fins de la commercialisation ou du transport, une matière doit être présentée sous une forme physique différente de celle sous laquelle elle a été éprouvée et dont on peut considérer qu'elle est susceptible de modifier notablement son comportement lors d'une épreuve de classification, la matière doit aussi être éprouvée sous cette autre forme.

2.10.3. Communication relative au danger

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances et mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.10.2.

Tableau 2.10.2

Éléments d'étiquetage pour les matières solides pyrophoriques

Classification	Catégorie 1
Pictogramme SGH	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H250: S'enflamme spontanément au contact de l'air
Conseil de prudence Prévention	P210 P222 P280
Conseil de prudence Intervention	P335 + P334 P370 +P378
Conseil de prudence Stockage	P422
Conseil de prudence Élimination	

▼B2.10.4. *Autres considérations relatives à la classification*

- 2.10.4.1. Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les matières solides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale (c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours)).

2.11. **Substances et mélanges auto-échauffants**2.11.1. *Définition*

- 2.11.1.1. Par «substances ou mélanges auto-échauffants», on entend les substances ou mélanges solides ou liquides, autres que les solides ou liquides pyrophoriques, qui, par réaction avec l'air et sans apport d'énergie, sont susceptibles de s'échauffer spontanément; ces substances ou mélanges diffèrent des solides ou liquides pyrophoriques du fait qu'ils s'enflamment seulement lorsqu'ils sont présents en grandes quantités (plusieurs kg) et après une durée prolongée (plusieurs heures ou jours).

▼M2

- 2.11.1.2. Le phénomène d'autoéchauffement d'une substance ou d'un mélange est un processus par lequel la réaction progressive de cette substance ou de ce mélange avec l'oxygène (dans l'air) génère de la chaleur. Si le débit de chaleur produite est supérieur à celui de la chaleur évacuée, la température de la substance ou du mélange augmentera, ce qui, après un temps d'induction, peut provoquer l'auto-inflammation et la combustion.

▼B2.11.2. *Critères de classification*

- 2.11.2.1. Les substances ou mélanges sont classés comme substances ou mélanges auto-échauffants de cette classe si, lors d'essais exécutés conformément à la méthode d'essai décrite dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 33.3.1.6:

- a) un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à une température de 140 °C;
- b) un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à une température de 140 °C et un résultat négatif est obtenu lors d'un essai sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à une température de 120 °C et la substance ou le mélange doit être emballé dans des colis d'un volume supérieur à 3 m³;
- c) un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à une température de 140 °C et un résultat négatif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à une température de 100 °C et la substance ou le mélange doit être emballé dans des colis d'un volume supérieur à 450 litres;
- d) un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à une température de 140 °C et un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à une température de 100 °C.

- 2.11.2.2. Les substances et mélanges auto-échauffants sont classés dans l'une des deux catégories de cette classe si, lors d'essais exécutés conformément à la méthode d'essai N.4, décrite dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 33.3.1.6, les résultats satisfont aux critères énoncés au tableau 2.11.1.



Tableau 2.11.1

Critères applicables aux substances et mélanges auto-échauffants

Catégorie	Critères
1	Un résultat positif est obtenu lors d'un essai sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à une température de 140 °C.
2	a) Un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à 140 °C et un résultat négatif est obtenu sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à 140 °C <u>et</u> la substance ou le mélange doit être emballé dans des colis d'un volume supérieur à 3 m³; ou b) Un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à 140 °C et un résultat négatif est obtenu sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à 140 °C, un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à 120 °C <u>et</u> la substance ou le mélange doit être emballé dans des colis d'un volume supérieur à 450 litres; ou c) Un résultat positif est obtenu sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à 140 °C; et un résultat négatif est obtenu sur un échantillon cubique de 25 mm de côté à 140 °C <u>et</u> un résultat positif est obtenu lors d'un essai sur un échantillon cubique de 100 mm de côté à 100 °C.

Note

L'essai porte sur la substance ou le mélange dans sa forme physique, telle que présentée. Si, par exemple, aux fins de la commercialisation ou du transport, une substance ou un mélange doit être présenté sous une forme physique différente de celle sous laquelle il a été éprouvé et dont on peut considérer qu'il est susceptible de modifier notablement son comportement lors d'une épreuve de classification, la substance ou le mélange est aussi éprouvé sous cette autre forme.

2.11.2.3. Les substances et mélanges dont la température de combustion spontanée est supérieure à 50 °C pour un volume de 27 m³ ne sont pas classés comme substances ou mélanges auto-échauffants.

2.11.2.4. Les substances ou mélanges dont la température de combustion spontanée est supérieure à 50 °C pour un volume de 450 litres ne sont pas classés dans la catégorie 1 de cette classe.

2.11.3. **Communication relative au danger**

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.11.2.

Tableau 2.11.2

Éléments d'étiquetage pour les substances et mélanges auto-échauffants

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H251: Matière auto-échauffante; peut s'enflammer	H252: Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer

▼B

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Conseil de prudence Prévention	P235 + P410 P280	P235 + P410 P280
Conseil de prudence Intervention		
Conseil de prudence Stockage	P407 P413 P420	P407 P413 P420
Conseil de prudence Élimination		

2.11.4. *Autres considérations relatives à la classification*

2.11.4.1. Pour des schémas détaillés concernant le diagramme de décision relatif à la classification et aux essais à effectuer pour déterminer les différentes catégories, voir la figure 2.11.1.

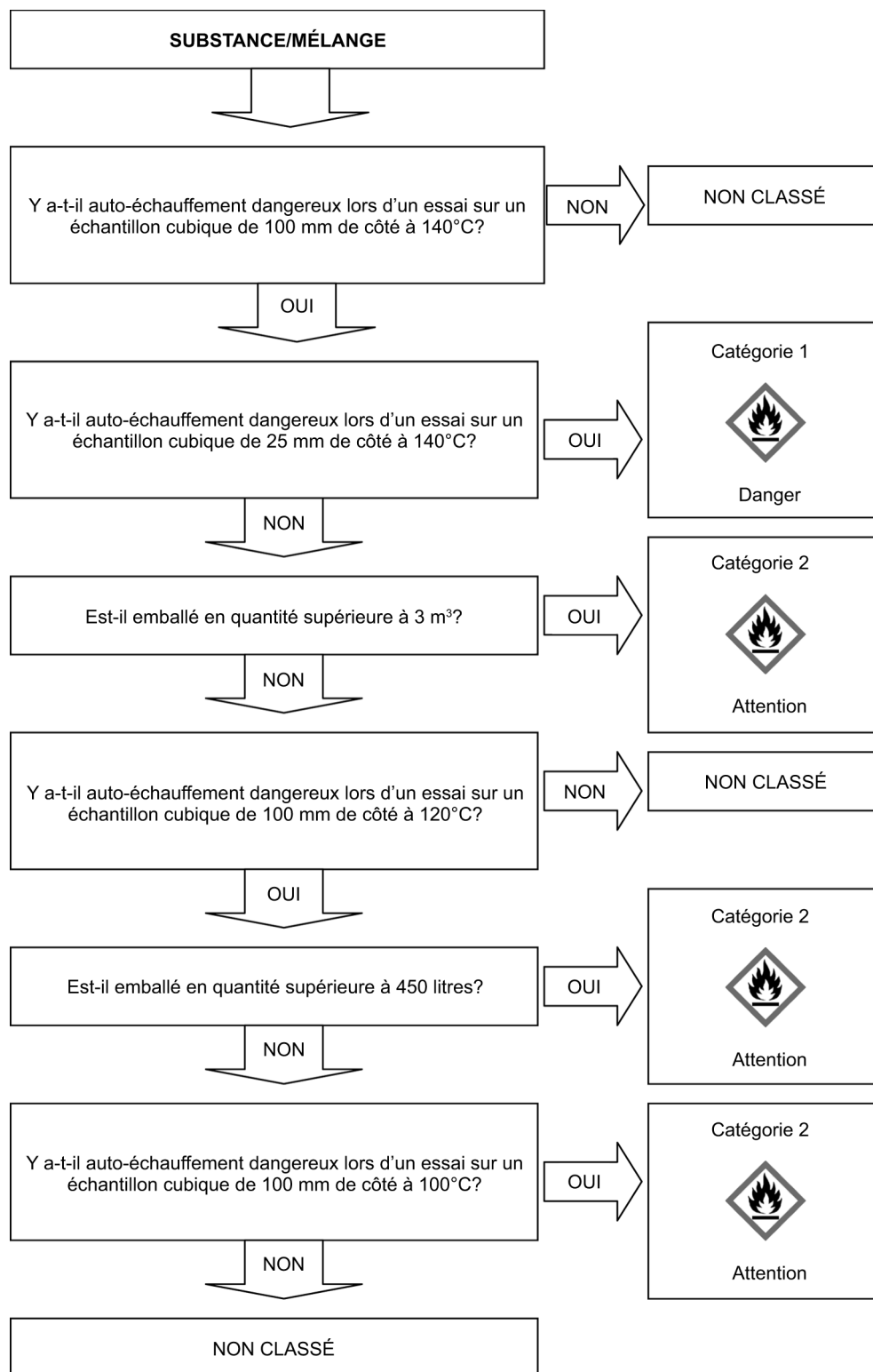
2.11.4.2. Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les substances et mélanges auto-échauffants si les résultats d'un essai de présélection peuvent être corrélés de manière satisfaisante avec l'essai de classification et qu'une marge de sécurité suffisante est appliquée. Des exemples de tests de présélection sont donnés ci-après:

- a) l'essai au four Greuer (directive VDI 2263, partie 1, 1990. Méthodes d'essai pour la détermination des caractéristiques de sécurité des poussières) avec une température d'activation de 80 K au-dessus de la température de référence pour un volume de 1 l;
- b) l'essai de présélection de poudre en vrac (Gibson, N. Harper, D.J. Rogers, R. evaluation of the fire and explosion risks in drying powders, Plant Operations Progress, 4(3), 181-189, 1985) avec une température d'activation de 60 K au-dessus-de la température de référence pour un volume de 1 l.



Figure 2.11.1

Substances et mélanges auto-échauffants



▼B**2.12. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables****2.12.1. Définition**

Par «substances ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables», on entend les substances ou mélanges solides ou liquides qui, par réaction avec l'eau, sont susceptibles de s'enflammer spontanément ou de dégager des gaz inflammables en quantités dangereuses.

2.12.2. Critères de classification

- 2.12.2.1. Les substances ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, sont classés dans l'une des trois catégories de cette classe d'après les résultats de l'essai N.5 décrit dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 33.4.1.4, conformément au tableau 2.12.1.

Table 2.12.1

Critères applicables aux substances ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Catégorie	Critères
1	Toute substance ou tout mélange qui réagit vivement avec l'eau à la température ambiante en dégageant un gaz généralement susceptible de s'enflammer spontanément, ou qui réagit assez vivement avec l'eau à la température ambiante en dégageant un gaz inflammable en quantité égale ou supérieure à 10 litres par kilogramme de substance et par minute.
2	Toute substance ou tout mélange qui réagit assez vivement avec l'eau à la température ambiante en dégageant un gaz inflammable en quantité égale ou supérieure à 20 litres par kilogramme de substance par heure, et qui ne remplit pas les critères de classification dans la catégorie 1.
3	Toute substance ou tout mélange qui réagit lentement avec l'eau à la température ambiante en dégageant un gaz inflammable en quantité égale ou supérieure à 1 litre par kilogramme de substance par heure, et qui ne remplit pas les critères de classification dans les catégories 1 et 2.

Note

L'essai porte sur la substance ou le mélange dans sa forme physique, telle que présentée. Si par exemple, aux fins de l'approvisionnement ou du transport, le même produit chimique doit être présenté sous une forme physique différente de celle qui a été éprouvée et qui est jugée susceptible d'altérer ses performances lors d'un essai de classification, la substance doit également être éprouvée sous cette nouvelle forme.

- 2.12.2.2. Une substance ou un mélange sont classés comme substance ou mélange qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables s'il y a inflammation spontanée à un stade quelconque de la procédure d'essai.

2.12.3. Communication relative au danger

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.12.2.

▼B

Tableau 2.12.2

Éléments d'étiquetage pour les substances ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogrammes SGH			
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H260: Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	H261: Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables	H261: Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
Conseil de prudence Prévention	P223 P231 + P232 P280	P223 P231 + P232 P280	P231 + P232 P280
Conseil de prudence Intervention	P335 + P334 P370 + P378	P335 + P334 P370 + P378	P370 + P378
Conseil de prudence Stockage	P402 + P404	P402 + P404	P402 + P404
Conseil de prudence Élimination	P501	P501	P501

2.12.4. **Autres considérations relatives à la classification**

2.12.4.1. Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe:

- a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou
- b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou
- c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

2.13. **Liquides comburants**2.13.1. **Définition**

Par «liquide comburant», on entend une substance ou un mélange liquide qui, sans être nécessairement combustible elle-même/lui-même, peut, en général en cédant de l'oxygène, provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières.

2.13.2. **Critères de classification**

2.13.2.1. Un liquide comburant est classé dans l'une des trois catégories de cette classe d'après les résultats de l'essai O.2, décrit dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 34.4.2, conformément au tableau 2.13.1.



Tableau 2.13.1

Critères applicables aux liquides comburants

Catégorie	Critères
1	Toute substance ou tout mélange qui, lors d'un essai sur une substance (ou un mélange) 1/1 (en masse) avec la cellulose, s'enflamme spontanément ou a un temps moyen de montée en pression inférieur à celui d'une substance (ou un mélange) 1/1 (en masse) d'acide perchlorique à 50 % et de cellulose.
2	Toute substance ou tout mélange qui, lors d'un essai sur une substance (ou un mélange) 1/1 (en masse) avec la cellulose, a un temps moyen de montée en pression inférieur ou égal à celui d'un mélange 1/1 (en masse) de chlorate de sodium en solution aqueuse à 40 % et de cellulose, et qui ne remplit pas les critères de classification dans la catégorie 1.
3	Toute substance ou tout mélange qui, lors d'un essai sur une substance (ou un mélange) 1/1 (en masse) avec la cellulose, a un temps moyen de montée en pression inférieur ou égal à celui d'un mélange 1/1 (en masse) d'acide nitrique en solution aqueuse à 65 % et de cellulose, et qui ne remplit pas les critères de classification dans les catégories 1 et 2.

2.13.3.

Communication relative au danger

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.13.2.

Tableau 2.13.2

Éléments d'étiquetage pour les liquides comburants

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogrammes SGH			
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	H272: Peut aggraver un incendie; comburant	H272: Peut aggraver un incendie; comburant
Conseil de prudence Prévention	P210 P220 P221 P280 P283	P210 P220 P221 P280	P210 P220 P221 P280
Conseil de prudence Intervention	P306 + P360 P371 + P380 + P375 P370 + P378	P370 + P378	P370 + P378

▼B

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Conseil de prudence Stockage			
Conseil de prudence Élimination	P501	P501	P501

2.13.4. *Autres considérations relatives à la classification*

2.13.4.1. La procédure de classification relative à cette classe n'est pas applicable à une substance ou à un mélange organique:

- a) si la substance ou le mélange ne contient pas d'oxygène, de fluor ou de chlore; ou
- b) si la substance ou le mélange contient de l'oxygène, du fluor ou du chlore, mais que ces éléments ne sont chimiquement liés qu'au carbone ou à l'hydrogène.

2.13.4.2. La procédure de classification relative à cette classe n'est pas applicable aux substances ou mélanges inorganiques s'ils ne contiennent pas d'atomes d'oxygène ou de composé halogène.

2.13.4.3. En cas de divergence entre les résultats d'essais et l'expérience acquise dans la manipulation et l'utilisation des substances ou mélanges, montrant qu'ils sont comburants, un jugement est fait sur la base de cette expérience plutôt que sur la base des résultats d'essais.

2.13.4.4. Lorsqu'il se produit une montée en pression plus forte ou plus faible que prévu à cause de réactions chimiques qui n'ont pas de rapport avec les propriétés comburantes de la substance ou du mélange, l'essai décrit dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 34.4.2, est répété en utilisant une substance inerte comme la diatomite (kieselguhr) par exemple, au lieu de la cellulose, pour obtenir une réaction non ambiguë et détecter un éventuel faux résultat positif.

2.14. **Matières solides comburantes**2.14.1. *Définition*

Par «matière solide comburante», on entend une substance ou un mélange solide qui, sans être nécessairement combustible elle-même/lui-même, peut, généralement en cédant de l'oxygène, provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières.

2.14.2. *Critères de classification*

2.14.2.1. Une matière solide comburante est classée dans l'une des trois catégories de cette classe d'après les résultats de l'essai O.1, décrit dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 34.4.1, conformément au tableau 2.14.1.

Tableau 2.14.1

Critères applicables aux matières solides comburantes

Catégorie	Critères
1	Toute substance ou tout mélange qui, lors d'un essai sur un mélange 4/1 ou 1/1 (en masse) avec la cellulose, a une durée moyenne de combustion inférieure à celle d'un mélange 3/2 (en masse) de bromate de potassium et de cellulose.
2	Toute substance ou tout mélange qui, lors d'un essai sur un mélange 4/1 ou 1/1 (en masse) avec la cellulose, a une durée moyenne de combustion inférieure ou égale à celle d'un mélange 2/3 (en masse) de bromate de potassium et de cellulose, et qui ne remplit pas les critères de classification dans la catégorie 1.

▼B

Catégorie	Critères
3	Toute substance ou tout mélange qui, lors d'un essai sur un mélange 4/1 ou 1/1 (en masse) avec la cellulose, a une durée moyenne de combustion inférieure ou égale à celle d'un mélange 3/7 (en masse) de bromate de potassium et de cellulose, et qui ne remplit pas les critères de classification dans les catégories 1 et 2.

Note 1

Certaines matières solides comburantes présentent aussi des risques d'explosion dans certaines conditions (quand elles sont stockées en grandes quantités). Certains types de nitrates d'ammonium peuvent présenter un danger d'explosion dans des conditions extrêmes, et l'essai de résistance à la détonation (Recueil d'essais, annexe 3, épreuve 5) peut être utilisé pour évaluer ce danger. Des observations appropriées sont consignées sur la FDS.

Note 2

L'essai porte sur la substance ou le mélange dans sa forme physique, telle que présentée. Si par exemple, aux fins de la commercialisation ou du transport, une matière doit être présentée sous une forme physique différente de celle sous laquelle elle a été éprouvée et dont on peut considérer qu'elle est susceptible de modifier notablement son comportement lors d'une épreuve de classification, la matière est aussi éprouvée sous cette autre forme.

2.14.3.

Communication relative au danger

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.14.2.

Tableau 2.14.2

Éléments d'étiquetage pour les matières solides comburantes

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogrammes SGH			
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	H272: Peut aggraver un incendie; comburant	H272: Peut aggraver un incendie; comburant
Conseil de prudence Prévention	P210 P220 P221 P280 P283	P210 P220 P221 P280	P210 P220 P221 P280
Conseil de prudence Intervention	P306 + P360 P371 + P380 + P375 P370 + P378	P370 + P378	P370 + P378
Conseil de prudence Stockage			

▼B

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Conseil de prudence Élimination	P501	P501	P501

2.14.4. *Autres considérations relatives à la classification*

2.14.4.1. La procédure de classification relative à cette classe n'est pas applicable à une substance ou à un mélange organique:

- a) si la substance ou le mélange ne contient pas d'oxygène, de fluor ou de chlore; ou
- b) si la substance ou le mélange contient de l'oxygène, du fluor ou du chlore, mais que ces éléments ne sont chimiquement liés qu'au carbone ou à l'hydrogène.

2.14.4.2. La procédure de classification relative à cette classe n'est pas applicable aux substances ou mélanges inorganiques s'ils ne contiennent pas d'atomes d'oxygène ou de composé halogène.

2.14.4.3. En cas de divergence entre les résultats d'essais et l'expérience acquise dans la manipulation et l'utilisation des substances ou mélanges, montrant qu'ils sont comburants, un jugement est fait sur la base de cette expérience plutôt que sur la base des résultats d'essais.

2.15. **Peroxydes organiques**2.15.1. *Définition*

2.15.1.1. Par «peroxydes organiques», on entend des substances organiques liquides ou solides qui contiennent la structure bivalente -O-O- et qui peuvent être considérées comme des dérivés du peroxyde d'hydrogène dans lesquels un ou les deux atomes d'hydrogène ont été remplacés par des radicaux organiques. Par peroxydes organiques, on entend aussi les mélanges (préparations) de peroxydes organiques contenant au moins un peroxyde organique. Les peroxydes organiques sont des substances ou mélanges thermiquement instables qui peuvent subir une décomposition exothermique auto-accélérée. En outre, ils peuvent avoir une ou plusieurs des propriétés suivantes:

- i) être sujets à une décomposition explosive;
- ii) brûler rapidement;
- iii) être sensibles aux chocs mécaniques ou aux frottements;
- iv) réagir dangereusement avec d'autres substances.

2.15.1.2. On considère qu'un peroxyde organique possède des propriétés explosives si, lors d'essais de laboratoire, le mélange (la préparation) se révèle susceptible de détoner, de déflagrer brusquement ou de réagir violemment à un chauffage sous confinement.

2.15.2. *Critères de classification*

2.15.2.1. Tout peroxyde organique est soumis à la procédure de classification dans cette classe, sauf:

- a) s'il ne contient pas plus de 1,0 % d'oxygène actif pour 1,0 % au maximum de peroxyde d'hydrogène; ou
- b) s'il ne contient pas plus de 0,5 % d'oxygène actif pour plus de 1,0 %, mais au maximum 7,0 %, de peroxyde d'hydrogène.

▼B*Note*

La teneur en oxygène actif (en %) d'un mélange de peroxyde organique est donnée par la formule:

$$16 \times \sum_i^n \left(\frac{n_i \times n_j}{m_i} \right)$$

où:

n_i = nombre de groupes peroxy par molécule de peroxyde organique i ;

c_i = concentration (% en masse) du peroxyde organique i ;

m_i = masse moléculaire du peroxyde organique i .

2.15.2.2. Un peroxyde organique est classé dans l'une des sept catégories (types A à G) de cette classe, selon les principes suivants:

- a) un peroxyde organique qui, tel qu'emballé, peut détoner ou déflagrer rapidement est classé comme peroxyde organique du TYPE A;
- b) un peroxyde organique qui a des propriétés explosives et qui, tel qu'emballé, ne peut pas détoner, ni déflagrer rapidement, mais peut exploser sous l'effet de la chaleur dans cet emballage, est classé comme peroxyde organique du TYPE B;
- c) un peroxyde organique qui a des propriétés explosives et qui, tel qu'emballé, ne peut pas détoner, déflagrer rapidement, ni exploser sous l'effet de la chaleur, est classé comme peroxyde organique du TYPE C;
- d) un peroxyde organique qui, lors d'essais de laboratoire:
 - i) détone partiellement, mais ne déflagre pas rapidement et ne réagit pas violemment au chauffage sous confinement; ou
 - ii) ne détone pas, déflagre lentement, mais ne réagit pas violemment au chauffage sous confinement; ou
 - iii) ne détone pas ou ne déflagre pas, et réagit modérément au chauffage sous confinement;

est classé comme peroxyde organique du TYPE D;

- e) un peroxyde organique qui, lors d'essais de laboratoire, ne détone pas, ne déflagre pas et n'a qu'une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement est classé comme peroxyde organique du TYPE E;
- f) un peroxyde organique qui, lors d'épreuves de laboratoire, ne détone pas à l'état cavité, ne déflagre pas, n'a qu'une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement ou a une puissance explosive faible ou nulle, est classé comme peroxyde organique du TYPE F;
- g) un peroxyde organique qui, lors d'essais de laboratoire, ne détone pas à l'état cavité et ne déflagre pas, ne réagit pas au chauffage sous confinement et a une puissance explosive nulle, à condition qu'il soit thermiquement stable (c'est-à-dire à condition que la TDAA soit de 60 °C ou plus pour un emballage de 50 kg ⁽¹⁾ et, pour les mélanges liquides, que le diluant utilisé comme flegmatisant ait un point d'ébullition d'au moins 150 °C, est classé comme peroxyde organique du TYPE G. Si le peroxyde organique n'est pas thermiquement stable ou si le diluant utilisé comme flegmatisant a un point d'ébullition inférieur à 150 °C, le produit est classé comme peroxyde organique du TYPE F

⁽¹⁾ ► **M4** Voir RTMD, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, sous-sections 28.1, 28.2, 28.3 et tableau 28.3. ◀

▼B

Lorsque l'essai porte sur un peroxyde organique emballé et que l'emballage est modifié, un essai supplémentaire est effectué s'il est considéré que la modification de l'emballage aura une incidence sur le résultat de l'essai.

2.15.2.3. Critères pour la régulation de la température

Les peroxydes organiques ci-après doivent être soumis à une régulation de la température:

- a) les peroxydes organiques des types B et C ayant une TDAA ≤ 50 °C;
- b) les peroxydes organiques du type D ayant une réaction modérée au chauffage sous confinement ⁽¹⁾ avec une TDAA ≤ 50 °C, ou présentant une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement avec une TDAA ≤ 45 °C; et
- c) les peroxydes organiques des types E et F ayant une TDAA ≤ 45 °C.

Les méthodes d'essai permettant de déterminer la TDAA et d'en déduire la température de régulation et la température critique sont décrites dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, deuxième partie, section 28. L'essai choisi est réalisé dans des conditions adaptées à l'emballage en ce qui concerne les dimensions et le matériau.

2.15.3. Communication relative au danger

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.15.1.

Tableau 2.15.1

Éléments d'étiquetage pour les peroxydes organiques

Classification	Type A	Type B	Types C et D	Types E et F	Type G
Pictogrammes SGH		 			Aucun élément d'étiquetage n'est attribué à cette catégorie de danger.
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Danger	Attention	
Mention de danger	H240: Peut exploser sous l'effet de la chaleur	H241: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	
Conseil de prudence Prévention	P210 P220 P234 P280	P210 P220 P234 P280	P210 P220 P234 P280	P210 P220 P234 P280	
Conseil de prudence Intervention					

⁽¹⁾ ►M4 Déterminé par la série d'essais E, telle que prescrite par les RTMD, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, deuxième partie. ◄

▼B

Classification	Type A	Type B	Types C et D	Types E et F	Type G
Conseil de prudence Stockage	P411 + P235 P410 P420	P411 + P235 P410 P420	P411 + P235 P410 P420	P411 + P235 P410 P420	
Conseil de prudence Élimination	P501	P501	P501	P501	

Pour le type G, il n'est pas prescrit d'élément de communication du danger, mais on devrait vérifier que la substance ou le mélange n'a pas de propriétés relevant d'autres classes de danger.

2.15.4. *Autres considérations relatives à la classification*

2.15.4.1. Les peroxydes organiques sont classés par définition sur la base de leur structure chimique et de la teneur du mélange en oxygène actif et en peroxyde d'hydrogène (voir 2.15.2.1). Les propriétés des peroxydes organiques qui sont nécessaires pour leur classification sont déterminées par des essais. La classification des peroxydes organiques est effectuée conformément aux séries d'essais A à H, décrites dans les ►M4 RTMD ◄, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, deuxième partie. La procédure de classification est exposée dans la figure 2.15.1.

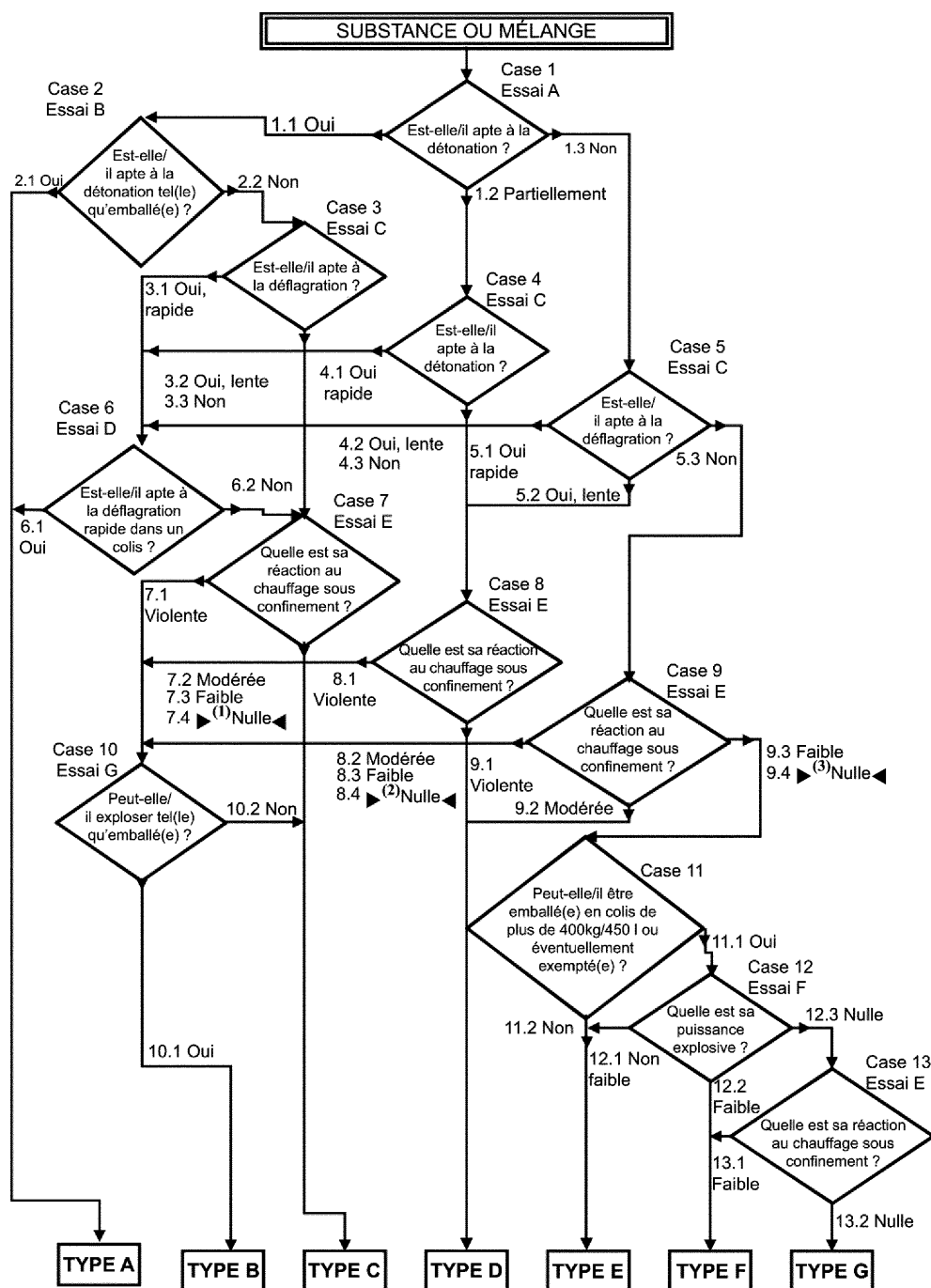
2.15.4.2. Les mélanges de peroxydes organiques déjà classés peuvent être classés comme le type de peroxyde organique qui en est le composant le plus dangereux. Étant donné que deux composants thermiquement stables peuvent donner un mélange moins stable, il y a cependant lieu de déterminer la TDAA du mélange.

Note: La somme des éléments individuels peut être plus dangereuse que les composants individuels.



Figure 2.15.1

Peroxydes organiques



▼ B**2.16. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux****2.16.1. Définition**

Par «substances ou mélanges corrosifs pour les métaux», on entend les substances ou mélanges qui, par action chimique, peuvent attaquer ou même détruire les métaux.

2.16.2. Critères de classification

- 2.16.2.1. Une substance corrosive ou un mélange corrosif pour les métaux doit être classé(e) dans la catégorie unique de cette classe sur la base de l'essai décrit dans les ► **M4** RTMD ◀, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 37.4, conformément au tableau 2.16.1:

Tableau 2.16.1

Critères applicables aux substances et mélanges corrosifs pour les métaux

Catégorie	Critères
1	Vitesse de corrosion sur les surfaces en acier ou en aluminium supérieure à 6,25 mm/an à une température d'essai de 55 °C en cas d'essai sur les deux matières.

Note

Lorsqu'un essai initial sur l'acier ou l'aluminium indique que la substance ou le mélange faisant l'objet de l'essai est corrosif, l'essai de suivi sur l'autre métal n'est pas nécessaire.

2.16.3. Communication relative au danger

Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances et mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 2.16.2.

Tableau 2.16.2

Éléments d'étiquetage pour les substances et mélanges corrosifs pour les métaux

Classification	Catégorie 1
Pictogramme SGH	
Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	H290: Peut être corrosif pour les métaux
Conseil de prudence Prévention	P234
Conseil de prudence Intervention	P390
Conseil de prudence Stockage	P406
Conseil de prudence Élimination	

▼ M4*Note:*

Lorsqu'une substance ou un mélange est classé comme corrosif pour les métaux mais non corrosif pour la peau et/ou les yeux, les dispositions en matière d'étiquetage énoncées à la section 1.3.6 doivent être utilisées.

▼B2.16.4. *Autres considérations relatives à la classification*

2.16.4.1. La vitesse de corrosion peut être mesurée par la méthode d'essai décrite dans les ►**M4** RTMD ◀, Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 37.4. L'échantillon à utiliser pour l'essai est composé des matériaux suivants:

a) pour les essais sur l'acier, les types suivants sont utilisés:

— S235JR+CR (1.0037, resp. St 37-2),

— S275J2G3+CR (1.0144, resp. St 44-3), ISO 3574, tel que modifié, Unified Numbering System (UNS) G 10200 ou SAE 1020.

b) pour les essais sur l'aluminium, les types non revêtus 7075-T6 ou AZ5GU-T6 sont utilisés.

▼ B

3. PARTIE 3: DANGERS POUR LA SANTÉ

3.1. Toxicité aiguë

3.1.1. Définitions

3.1.1.1. La toxicité aiguë d'une substance ou d'un mélange correspond aux effets indésirables qui se manifestent après administration, par voie orale ou cutanée, d'une dose unique ou de plusieurs doses réparties sur un intervalle de temps de 24 heures, ou suite à une exposition par inhalation de 4 heures.

3.1.1.2. La classe de danger «Toxicité aiguë» est différenciée en:

- toxicité aiguë par voie orale,
- toxicité aiguë par voie cutanée,
- toxicité aiguë par inhalation.

3.1.2. Critères de classification des substances pour la toxicité aiguë

▼ M2

3.1.2.1. Les substances peuvent être classées dans une des quatre catégories de toxicité aiguë par voie orale ou cutanée, ou par inhalation selon des critères chiffrés, comme le montre le tableau 3.1.1. Les valeurs de toxicité aiguë sont exprimées en valeurs d'estimation de la DL₅₀ (orale, cutanée) ou CL₅₀ (inhalation) ou en estimations de la toxicité aiguë (ETA). Le tableau 3.1.1 est suivi de notes explicatives.

Tableau 3.1.1

Catégories de danger de toxicité aiguë et estimations de la toxicité aiguë (ETA) définissant les différentes catégories

Voie d'exposition	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Orale (mg/kg de poids corporel) Voir: note a) note b)	ETA ≤ 5	5 < ETA ≤ 50	50 < ETA ≤ 300	300 < ETA ≤ 2 000
Cutanée (mg/kg de poids corporel) Voir: note a) note b)	ETA ≤ 50	50 < ETA ≤ 200	200 < ETA ≤ 1 000	1 000 < ETA ≤ 2 000
Gaz [ppmV ⁽¹⁾] Voir: note a) note b) note c)	ETA ≤ 100	100 < ETA ≤ 500	500 < ETA ≤ 2 500	2 500 < ETA ≤ 20 000
Vapeurs (mg/l) Voir: note a) note b) note c) note d)	ETA ≤ 0,5	0,5 < ETA ≤ 2,0	2,0 < ETA ≤ 10,0	10,0 < ETA ≤ 20,0
Poussières et brouillards (mg/l) Voir: note a) note b) note c)	ETA ≤ 0,05	0,05 < ETA ≤ 0,5	0,5 < ETA ≤ 1,0	1,0 < ETA ≤ 5,0

(¹) La concentration des gaz est exprimée en partie par million de volume (ppmV).

▼ M2

Notes relatives au tableau 3.1.1:

- a) L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) pour la classification d'une substance est dérivée de la DL₅₀ ou CL₅₀, si ces données sont disponibles.
- b) L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) pour la classification d'une substance d'un mélange est dérivée:
 - de la DL₅₀ ou CL₅₀, si ces données sont disponibles,
 - de la valeur de conversion appropriée, tirée du tableau 3.1.2, qui se rapporte aux résultats d'un essai donnant une gamme d'estimations, ou
 - de la valeur de conversion appropriée, tirée du tableau 3.1.2, qui se rapporte à une catégorie de classification.

▼ M4

- c) Les plages des estimations de la toxicité aiguë (ETA) pour la toxicité par inhalation utilisées dans le tableau sont basées sur des expositions de 4 heures. Il est possible de convertir les données obtenues avec une exposition d'une durée de 1 heure en les divisant par deux pour les gaz et vapeurs et par quatre pour les poussières et brouillards.

▼ M2

- d) Pour certaines substances, l'atmosphère d'essai n'est pas uniquement à l'état de vapeur, mais est constituée d'un mélange de phases liquides et gazeuses, tandis que, pour d'autres, il peut s'agir d'une vapeur proche de l'état gazeux. Dans ces derniers cas, la classification (en ppmV) est basée sur les valeurs suivantes: 100 ppmV pour la catégorie 1; 500 ppmV pour la catégorie 2; 2 500 ppmV pour la catégorie 3 et 20 000 ppmV pour la catégorie 4.

Les termes «poussière», «brouillard» et «vapeur» sont définis comme suit:

- poussières: particules solides d'une substance ou d'un mélange en suspension dans un gaz (généralement l'air),
- brouillard: gouttelettes liquides d'une substance ou d'un mélange en suspension dans un gaz (généralement l'air),
- vapeur: forme gazeuse d'une substance ou d'un mélange, libérée à partir de son état liquide ou solide.

La formation de poussière résulte généralement d'un processus mécanique. La formation de brouillard résulte en général de la condensation de vapeurs saturées ou du cisaillement physique des liquides. La dimension des particules de poussière et de brouillard va en général de moins de 1 µm à environ 100 µm.

▼ B

3.1.2.2. *Considérations particulières relatives à la classification de substances pour la toxicité aiguë*

- 3.1.2.2.1. L'espèce animale recommandée pour l'évaluation de la toxicité aiguë par voie orale et par inhalation est le rat. Pour la toxicité cutanée aiguë, le rat ou le lapin sont à préférer. Lorsque des données expérimentales de toxicité aiguë obtenues sur plusieurs espèces animales sont disponibles, il est fait recours au jugement scientifique pour choisir la meilleure valeur de la DL₅₀ parmi les résultats d'essais valables et correctement exécutés.

3.1.2.3. *Considérations particulières relatives à la classification de substances pour la toxicité aiguë par inhalation*

- 3.1.2.3.1. Les unités de toxicité par inhalation dépendent du type de matière inhalée. Pour les poussières et brouillards, on utilise des mg/l et pour les gaz et vapeurs, des ppm en volume. Eu égard aux difficultés que posent les essais sur les vapeurs, qui sont parfois des mélanges de phases liquides et gazeuses, l'unité utilisée dans le tableau est le mg/l. Cependant, pour les vapeurs proches de l'état gazeux, la classification est basée sur les ppm de volume.

▼B

3.1.2.3.2. Pour les catégories de poussières et brouillards de forte toxicité, il est particulièrement important, lors de la classification, d'utiliser des valeurs bien exprimées. Les particules inhalées qui ont un diamètre aérodynamique moyen (DAM) de 1 à 4 microns se déposent dans tous les compartiments de l'appareil respiratoire du rat. Cette gamme de dimensions de particules correspond à une dose maximale d'environ 2 mg/l. Pour permettre l'extrapolation des données expérimentales animales à l'exposition humaine, les poussières et brouillards devraient idéalement être testés dans cette gamme de dimensions sur le rat.

3.1.2.3.3. En plus de la classification de la substance ou du mélange comme toxique par inhalation, si l'on dispose de données indiquant que le mécanisme de toxicité est la corrosivité, la substance ou le mélange sont également étiquetés comme «corrosifs pour les voies respiratoires» (voir note 1 au point 3.1.4.1). La corrosion des voies respiratoires est définie comme la destruction des tissus des voies respiratoires après une seule période limitée d'exposition, à l'instar de la corrosion cutanée; elle inclut la destruction des muqueuses. L'évaluation de la corrosivité peut reposer sur un avis d'expert basé sur des données sur l'homme et sur l'animal, des données (in vitro) existantes, des valeurs de pH, des informations concernant des substances similaires ou toute autre donnée pertinente.

3.1.3. ***Critères de classification des mélanges pour la toxicité aiguë***

3.1.3.1. Les critères pour la classification des substances pour la toxicité aiguë, conformément à la section 3.1.2, sont basés sur des données de létalité qui sont soit des résultats d'essais, soit obtenues par dérivation. Pour la classification de mélanges, il est nécessaire d'obtenir ou d'interpréter des informations qui permettent d'appliquer les critères. Lors de la classification, il est procédé par étapes en fonction des informations disponibles pour le mélange et ses composants. Le processus est représenté de façon schématique dans la figure 3.1.1.

▼M2

3.1.3.2. Pour la classification des mélanges comme étant de toxicité aiguë, chaque voie d'exposition est prise en considération, mais une seule voie est nécessaire lorsque celle-ci est suivie (par estimation ou par essai) pour tous les composants et que l'on ne dispose pas de données indiquant une toxicité aiguë pour de multiples voies d'exposition. Lorsqu'il existe des données prouvant la toxicité par voies d'exposition multiples, il doit être procédé à la classification pour toutes les voies d'exposition appropriées. Toutes les données disponibles seront prises en compte. Le pictogramme et la mention d'avertissement utilisés reflètent la catégorie de danger la plus sévère et toutes les mentions de danger pertinentes sont utilisées.

▼B

3.1.3.3. Afin d'utiliser toutes les données disponibles pour la classification de mélanges, certaines hypothèses ont été formulées et appliquées le cas échéant au cours de la procédure de décision:

- a) les «composants d'un mélange à prendre en compte» sont ceux qui sont présents dans des concentrations de 1 % ou plus (en p/p pour les solides, liquides, poussières, brouillards et vapeurs, et en v/v pour les gaz), sauf s'il y a lieu de supposer qu'une concentration de moins de 1 % a malgré tout une importance pour la classification du mélange pour la toxicité aiguë (voir tableau 1.1).
- b) Lorsqu'un mélange classé est utilisé comme composant d'un autre mélange, son estimation de la toxicité aiguë (ETA) effective ou dérivée peut servir à établir la classification du nouveau mélange à l'aide des formules indiquées à la section 3.1.3.6.1 et aux points 3.1.3.6.2.3.

▼M2

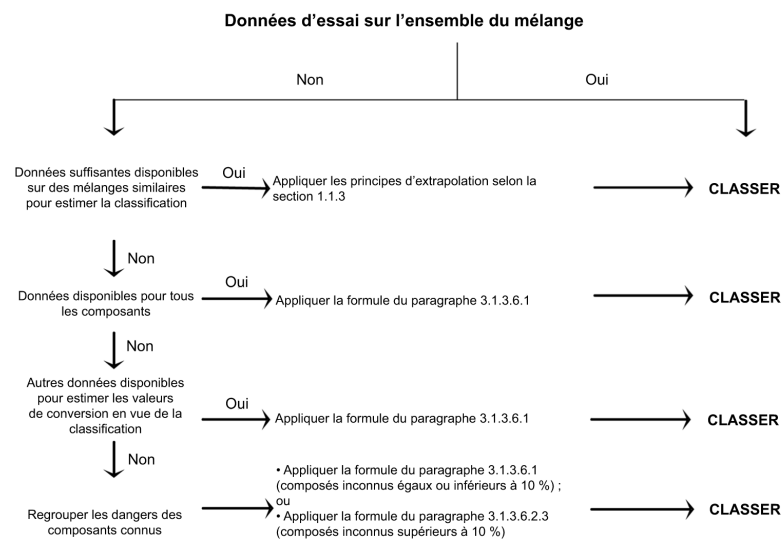
- c) Si les valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë converties pour tous les composants d'un mélange rentrent dans cette même catégorie, le mélange doit alors être classé dans cette catégorie.

▼ **M2**

- d) Lorsque seules des gammes d'estimations (ou des informations sur la catégorie de danger de toxicité aiguë) sont disponibles pour des composants d'un mélange, elles peuvent être converties à des estimations ponctuelles conformément au tableau 3.1.2 pour établir la classification du nouveau mélange à l'aide des formules figurant aux sections 3.1.3.6.1 et 3.1.3.6.2.3.

▼ **B**

Figure 3.1.1

Approche par étapes de la classification de mélanges pour la toxicité aiguë

3.1.3.4. *Classification de mélanges pour lesquels des données sur la toxicité aiguë sont disponibles pour le mélange comme tel*

- 3.1.3.4.1. Si le mélange en tant que tel a été testé en vue d'en déterminer la toxicité aiguë, il est classé en appliquant les mêmes critères que pour les substances, présentés au tableau 3.1.1. En l'absence de données expérimentales, il convient d'appliquer la marche à suivre décrite aux sections 3.1.3.5 et 3.1.3.6.

3.1.3.5. *Classification de mélanges pour lesquels des données sur la toxicité aiguë ne sont pas disponibles: principes d'extrapolation*

- 3.1.3.5.1. Lorsque le mélange en tant que tel n'a pas fait l'objet d'essais en vue d'en déterminer sa toxicité aiguë, mais qu'il existe des données suffisantes sur les composants individuels et sur des mélanges similaires testés permettant de caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux principes d'extrapolation exposés à la section 1.1.3.

▼ **M2**

- 3.1.3.5.2. Si un mélange ayant fait l'objet d'essais est dilué avec un diluant qui appartient à une catégorie de toxicité équivalente ou inférieure à celle du composant initial le moins toxique, et qui ne devrait pas altérer la toxicité d'autres composants, le nouveau mélange dilué peut alors être classé comme appartenant à une catégorie équivalente au mélange initial ayant fait l'objet d'essais. À titre d'alternative, la formule expliquée au point 3.1.3.6.1 peut s'appliquer.

▼ **B**

3.1.3.6. *Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité)*

3.1.3.6.1. Données disponibles pour tous les composants

Afin de garantir la classification correcte d'un mélange, et pour n'avoir à effectuer le calcul qu'une seule fois pour l'ensemble des systèmes, secteurs et catégories, l'estimation de toxicité aiguë (ETA) des composants se fait de la façon suivante:

▼B

- a) inclure les composants de toxicité aiguë connue, classés dans une des catégories de toxicité aiguë présentées au tableau 3.1.1;
- b) négliger les composants supposés ne pas avoir de toxicité aiguë (eau ou sucre par exemple);

▼M2

- c) négliger les composants si les données disponibles proviennent de l'essai de dose limite (à la tranche supérieure de la valeur seuil pour la catégorie 4 pour la voie d'exposition appropriée, comme indiqué au tableau 3.1.1) et n'ont pas démontré de toxicité aiguë.

Les composants qui satisfont aux critères du présent point sont considérés comme ayant une estimation de toxicité aiguë (ETA) connue. Voir la note b) du tableau 3.1.1 et le point 3.1.3.3 pour une application appropriée des données disponibles dans l'équation ci-après, ainsi que le point 3.1.3.6.2.3.

▼B

L'ETA orale, cutanée ou par inhalation d'un mélange est calculée à partir des valeurs d'ETA des composants à prendre en compte, à l'aide de la formule suivante:

$$\frac{100}{ATE_{\text{mix}}} = \sum_n \frac{C_i}{ATE_i}$$

dans laquelle:

C_i = concentration du composant i (% m/m ou % v/v)

i = composant individuel de 1 à n

n = nombre de composants

ATE_i = estimation de la toxicité aiguë du composant i.

3.1.3.6.2. Classification des mélanges quand les données sont manquantes pour un ou plusieurs composants

3.1.3.6.2.1 Lorsqu'une ETA n'est pas disponible pour un des composants du mélange, mais que les informations disponibles, comme celles qui sont énumérées ci-après, permettent d'en déduire une valeur de conversion comme celles figurant au tableau 3.1.2, la formule de la section 3.1.3.6.1 est appliquée.

Il s'agit d'évaluer:

- a) l'extrapolation entre des estimations de toxicité aiguë orale, cutanée et par inhalation ⁽¹⁾. Pour cette évaluation, des données pharmacodynamiques et pharmacocinétiques peuvent être nécessaires;
- b) des données basées sur des cas d'exposition humaine, indiquant des effets toxiques, sans toutefois donner de dose létale;
- c) des données obtenues lors d'autres essais toxicologiques, indiquant des effets toxiques, sans toutefois donner de dose létale; ou
- d) des données sur des substances étroitement apparentées, obtenues en appliquant des relations de type structure/activité.

Cette démarche nécessite généralement un supplément non négligeable d'informations techniques et un expert très bien formé et expérimenté (jugement d'experts, voir 1.1.1) pour obtenir une estimation fiable de la toxicité aiguë. Le cas où ces informations sont manquantes est traité au point 3.1.3.6.2.3.

⁽¹⁾ ► **M2** Lorsque des mélanges contiennent des composants pour lesquels les données sur la toxicité aiguë ne sont pas disponibles pour chaque voie d'exposition, les estimations de toxicité aiguë peuvent être extrapolées à partir des données disponibles et appliquées aux voies appropriées (voir point 3.1.3.2). Toutefois, des législations spécifiques peuvent exiger qu'une voie d'exposition donnée fasse l'objet d'essais. Dans ce cas, la classification sera établie pour cette voie sur la base de ces dispositions légales. ◀

▼ **M4**

3.1.3.6.2.2. Lorsqu'un composant pour lequel il n'existe aucune information valable pour sa classification est présent dans un mélange à une concentration ≥ 1 %, on ne peut attribuer à ce mélange une estimation de sa toxicité aiguë de façon définitive. Dans cette situation, on classe le mélange sur la base des seuls composants connus et avec la mention supplémentaire sur l'étiquette et sur la FDS que «le mélange contient x % de composants dont la toxicité aiguë est inconnue», en tenant compte des dispositions énoncées à la section 3.1.4.2.

3.1.3.6.2.3. Si la concentration totale des composants pertinents de toxicité aiguë inconnue est ≤ 10 %, alors la formule présentée à la section 3.1.3.6.1 doit être utilisée. Si la concentration totale des composants pertinents de toxicité inconnue est > 10 %, la formule présentée à la section 3.1.3.6.1 doit être modifiée comme suit pour tenir compte du pourcentage de composants inconnus:

$$\frac{100 - (\sum C \text{ inconnu si } > 10\%)}{ETA_{\text{mél.}}} = \sum_n \frac{C_i}{ETA_i}$$

▼ **B**

Tableau 3.1.2

▼ **M2**

Conversion à partir d'un intervalle de valeurs expérimentales de toxicité aiguë (ou de catégories de toxicité aiguë) en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë à utiliser dans les formules pour la classification des mélanges

▼ **B**

Voies d'exposition	Catégorie de classification ou intervalles de valeurs expérimentales de toxicité aiguë	Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë (voir note 1)
Orale (mg/kg poids corporel)	0 < catégorie 1 $\leq$ 5 5 < catégorie 2 $\leq$ 50 50 < catégorie 3 $\leq$ 300 300 < catégorie 4 $\leq$ 2 000	0,5 5 100 500
Cutanée (mg/kg poids corporel)	0 < catégorie 1 $\leq$ 50 50 < catégorie 2 $\leq$ 200 200 < catégorie 3 $\leq$ 1 000 1 000 < catégorie 4 $\leq$ 2 000	5 50 300 1 100
Gaz (ppmV)	0 < catégorie 1 $\leq$ 100 100 < catégorie 2 $\leq$ 500 500 < catégorie 3 $\leq$ 2 500 2 500 < catégorie 4 $\leq$ 20 000	10 100 700 4 500
Vapeurs (mg/l)	0 < catégorie 1 $\leq$ 0,5 0,5 < catégorie 2 $\leq$ 2,0 2,0 < catégorie 3 $\leq$ 10,0 10,0 < catégorie 4 $\leq$ 20,0	0,05 0,5 3 11
Poussières/ brouillard (mg/l)	0 < catégorie 1 $\leq$ 0,05 0,05 < catégorie 2 $\leq$ 0,5 0,5 < catégorie 3 $\leq$ 1,0 1,0 < catégorie 4 $\leq$ 5,0	0,005 0,05 0,5 1,5

Note 1

Ces valeurs ont pour but de servir au calcul de l'ETA pour la classification de mélanges à partir de leurs composants et ne constituent pas des résultats d'essais.

▼B3.1.4. **Communication des dangers**

3.1.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.1.3. ►**M2** Sans préjudice de l'article 27, des mentions de danger combinées peuvent être utilisées conformément à l'annexe III. ◀

▼M4

Tableau 3.1.3

Éléments d'étiquetage de la toxicité aiguë

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Pictogrammes SGH				
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Danger	Attention
Mention de danger: — voie orale	H300: Mortel en cas d'ingestion	H300: Mortel en cas d'ingestion	H301: Toxique en cas d'ingestion	H302: Nocif en cas d'ingestion
— voie cutanée	H310: Mortel par contact cutané	H310: Mortel par contact cutané	H311: Toxique par contact cutané	H312: Nocif par contact cutané
— inhalation (voir note 1)	H330: Mortel par inhalation	H330: Mortel par inhalation	H331: Toxique par inhalation	H332: Nocif par inhalation
Conseil de prudence — Prévention (toxicité par voie orale)	P264 P270	P264 P270	P264 P270	P264 P270
Conseil de prudence — Intervention (toxicité par voie orale)	P301 + P310 P321 P330	P301 + P310 P321 P330	P301 + P310 P321 P330	P301 + P312 P330
Conseil de prudence — Stockage (toxicité par voie orale)	P405	P405	P405	
Conseil de prudence — Élimination (toxicité par voie orale)	P501	P501	P501	P501
Conseil de prudence — Prévention (toxicité par voie cutanée)	P262 P264 P270 P280	P262 P264 P270 P280	P280	P280
Conseil de prudence — Intervention (toxicité par voie cutanée)	P302 + P352 P310 P321 P361 + P364	P302 + P352 P310 P321 P361 + P364	P302 + P352 P312 P321 P361 + P364	P302 + P352 P312 P321 P362 + P364
Conseil de prudence — Stockage (toxicité par voie cutanée)	P405	P405	P405	
Conseil de prudence — Élimination (toxicité par voie cutanée)	P501	P501	P501	P501

▼ **M4**

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Conseil de prudence — Prévention (toxicité par voie cutanée)	P260 P271 P284	P260 P271 P284	P261 P271	P261 P271
Conseil de prudence — Intervention (toxicité par inhalation)	P304 + P340 P310 P320	P304 + P340 P310 P320	P304 + P340 P311 P321	P304 + P340 P312
Conseil de prudence — Stockage (toxicité par inhalation)	P403 + P233 P405	P403 + P233 P405	P403 + P233 P405	
Conseil de prudence — Élimination (toxicité par inhalation)	P501	P501	P501	

▼ **B***Note 1*

Si, en plus de la classification d'une substance ou d'un mélange comme toxique par inhalation, il existe des données indiquant que le mécanisme de toxicité est la corrosivité, la substance ou le mélange sont également étiquetés comme EUH071: «corrosifs pour les voies respiratoires» — voir les explications au point 3.1.2.3.3. Outre le pictogramme approprié relatif à la toxicité aiguë, un pictogramme de corrosivité (utilisé pour la corrosivité cutanée et oculaire) peut être ajouté, ainsi que la mention «corrosif pour les voies respiratoires».

Note 2

Lorsqu'un composant sur lequel aucune information valable n'est disponible est présent dans un mélange à une concentration supérieure ou égale à 1 %, le mélange est étiqueté avec une mention supplémentaire indiquant que «x % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue» — voir les explications au point 3.1.3.6.2.2.

▼ **M4**

3.1.4.2.

Dans les mentions de danger pour la toxicité aiguë, les dangers sont différenciés selon la voie d'exposition. L'indication de la classification, s'agissant de la toxicité aiguë, doit aussi rendre compte de cette différenciation. Si une substance ou un mélange est classé comme toxique par plusieurs voies d'exposition, toutes les classifications pertinentes devraient être communiquées sur la fiche de données de sécurité comme indiqué à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et les éléments de communication des dangers correspondants doivent figurer sur l'étiquette comme prescrit à la section 3.1.3.2. Si la mention «le mélange contient x % de composants dont la toxicité aiguë est inconnue» est indiquée, comme prescrit à la section 3.1.3.6.2.2, alors, dans les informations fournies sur la fiche de données de sécurité, une différenciation peut également être faite en fonction de la voie d'exposition. Par exemple, «le mélange contient x % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue» et «le mélange contient x % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue».

▼ **B**

3.2.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

3.2.1.

Définitions

3.2.1.1.

Par «corrosion cutanée», on entend des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite de l'application d'une substance d'essai pendant une durée allant jusqu'à quatre heures. Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, par des zones d'alopécie et par des cicatrices. Un examen histopathologique est envisagé pour évaluer des lésions équivoques.

Par «irritation cutanée», on entend l'apparition, sur la peau, de lésions réversibles à la suite de l'application d'une substance d'essai pendant une durée allant jusqu'à quatre heures.

▼B**3.2.2. Critères de classification des substances**

3.2.2.1. Plusieurs facteurs sont à prendre en considération lorsqu'on évalue le potentiel de corrosion et d'irritation des substances avant de procéder à des essais. Des substances solides (poudres) peuvent devenir corrosives ou irritantes lorsqu'elles sont humidifiées ou entrent en contact avec la peau humide ou les muqueuses. En premier lieu, il convient d'analyser les informations en relation directe avec les effets cutanés, et notamment les effets observés chez l'homme et les données animales résultant d'expositions uniques ou répétées. Des méthodes alternatives in vitro, validées et acceptées, peuvent également aider lors de la classification (voir article 5). Dans certains cas, des informations suffisantes pour déterminer la classification peuvent être fournies par l'étude de produits structurellement apparentés.

3.2.2.2. De même, des pH extrêmes comme ≤ 2 et $\geq 11,5$ peuvent indiquer des effets cutanés potentiels, surtout lorsque la capacité tampon est connue, bien que la corrélation ne soit pas parfaite. En général, ces substances sont susceptibles d'avoir des effets cutanés importants. Si la prise en considération de la réserve alcaline/acide donne à penser que la substance n'est peut-être pas corrosive en dépit d'un pH faible ou élevé, les essais sont poursuivis pour en obtenir confirmation, de préférence en recourant à un essai in vitro approprié et validé.

3.2.2.3. Une substance fortement toxique par voie cutanée ne peut pas être testée pour l'irritation et la corrosion cutanées car la dose nécessaire excède la dose toxique et entraîne dès lors la mort des animaux d'essai. Lorsqu'on observe de la corrosion ou de l'irritation cutanée dans des études de toxicité aiguë menées jusqu'à la dose limite, il n'est pas nécessaire d'effectuer des essais supplémentaires, pour autant que les dilutions et les espèces utilisées soient équivalentes.

3.2.2.4. Tous les éléments d'information précités qui sont disponibles pour une substance sont pris en compte pour déterminer la nécessité de procéder à des essais d'irritation cutanée in vivo.

Bien que l'évaluation d'un seul paramètre puisse suffire (voir point 3.2.2.5; par exemple, une substance très alcaline est considérée comme corrosive pour la peau), il est utile d'évaluer la totalité des informations disponibles afin d'arriver à une appréciation globale, surtout lorsque les informations sont lacunaires. Généralement, il y a lieu de considérer en priorité l'expérience et les données humaines, ensuite les résultats d'essais sur des animaux, et enfin les autres sources d'informations; il importe de toujours raisonner au cas par cas.

3.2.2.5. Une évaluation des données initiales, procédant par étapes, peut, le cas échéant, être effectuée tout en admettant que, dans certains cas, tous les éléments d'information ne sont pas forcément pertinents.

3.2.2.6. Corrosion

3.2.2.6.1. Sur la base des résultats d'essais effectués sur des animaux, une substance est classée comme corrosive, ainsi qu'il ressort du tableau 3.2.1. Une substance corrosive entraîne la destruction des tissus de la peau, c'est-à-dire une nécrose allant de l'épiderme au derme, visible sur au moins un animal soumis à l'essai, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures. Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices. Un examen histopathologique est envisagé pour évaluer des lésions équivoques.

▼B

- 3.2.2.6.2. Trois sous-catégories sont prévues à l'intérieur de la catégorie: la sous-catégorie 1A concerne les réactions observées à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes et d'une période d'observation allant jusqu'à une heure; la sous-catégorie 1B concerne les réactions observées à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours; la sous-catégorie 1C concerne les réactions observées à la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours.
- 3.2.2.6.3. L'utilisation de données obtenues sur l'homme est traitée aux points 3.2.2.1 et 3.2.2.4, ainsi qu'aux points 1.1.1.3, 1.1.1.4. et 1.1.1.5.

Tableau 3.2.1

Catégorie et sous-catégories de corrosion cutanée

		Corrosif pour 1 animal sur 3 au moins	
		Exposition	Observation
Catégorie 1: corrosif	1A	< 3 minutes	≤ 1 heure
	1B	> 3 minutes — ≤ 1 heure	≤ 14 jours
	1C	> 1 heure — ≤ 4 heures	≤ 14 jours

3.2.2.7. *Irritation*

- 3.2.2.7.1. Sur la base de résultats d'essais sur des animaux, le tableau 3.2.2 présente une catégorie unique pour l'irritation (catégorie 2). L'utilisation de données obtenues sur l'homme est traitée aux points 3.2.2.1 et 3.2.2.4, ainsi qu'à la première partie, aux points 1.1.1.3, 1.1.1.4. et 1.1.1.5. Le principal critère appliqué en l'occurrence est qu'au moins deux animaux sur trois soumis à l'essai présentent une valeur moyenne comprise entre 2,3 et 4,0.

Tableau 3.2.2

Catégorie d'irritation cutanée

Catégorie	Critères
Catégorie 2 Irritant	(1) Valeur moyenne entre 2,3 et 4,0 pour la formation d'érythèmes et escarres ou d'œdèmes, chez au moins deux animaux testés sur trois, à 24, 48 et 72 heures après l'enlèvement du timbre, ou obtenu, dans le cas de réactions différées, au cours d'observations faites pendant trois jours consécutifs après l'apparition des premiers effets cutanés; ou (2) inflammation (apparition d'alopécie sur une zone limitée, hyperkératose, hyperplasie et desquamations notamment) qui persiste jusqu'à la fin de la période normale d'observation de 14 jours sur au moins deux animaux; ou (3) des valeurs plus basses observées sur un seul animal, lorsque les réactions varient fortement d'un animal à l'autre, mais indiquent des effets nettement positifs en relation avec une exposition chimique.

- 3.2.2.8. *Observations relatives aux réactions obtenues lors des tests d'irritation cutanée sur des animaux*
- 3.2.2.8.1. Les réactions des animaux aux irritations lors d'un même essai peuvent être assez variables, comme dans le cas de la corrosion. Comme indiqué au point 3.2.2.7.1, le principal critère de classification d'une substance comme irritante pour la peau consiste dans la moyenne des valeurs enregistrées pour les érythèmes et escarres ou les œdèmes pour au moins deux animaux sur trois soumis à l'essai. Un critère particulier permet de prendre en considération les cas où la réaction à l'irritation, bien que significative, se situe au-dessous

▼B

de la valeur moyenne d'une réaction positive. Par exemple, un produit soumis à essai pourrait être reconnu comme irritant si au moins un animal soumis à l'essai sur trois présente une valeur moyenne très élevée pendant tout l'essai, y compris des lésions persistantes à la fin d'une période normale d'observation de 14 jours. D'autres réactions peuvent également correspondre à ce critère. Il convient cependant de vérifier que ces réactions sont provoquées par l'exposition à une substance chimique.

- 3.2.2.8.2. La réversibilité des lésions cutanées est également prise en compte lors de l'évaluation des réactions à l'irritation. Si l'inflammation (apparition d'alopécie sur une zone limitée, hyperkératose, hyperplasie et desquamation) sur deux animaux ou plus persiste jusqu'à la fin de la période d'observation, la substance d'essai est considérée comme irritante.

3.2.3. ***Critères de classification des mélanges***

3.2.3.1. *Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel*

- 3.2.3.1.1. Le mélange est classé selon les critères applicables aux substances, en prenant en compte les stratégies d'essais et d'évaluation mises en œuvre pour obtenir des données relatives aux classes de danger concernées.

- 3.2.3.1.2. Contrairement à ce qui est le cas pour d'autres classes de danger, il existe, pour certains types de substances et de mélanges, des essais spécifiques de corrosivité cutanée qui permettent une classification précise, tout en étant simples et relativement peu coûteux. Lorsque des essais sur des mélanges sont envisagés, il convient d'utiliser des stratégies par étapes reposant sur la force probante des données, comme celles des critères de classification de substances (point 3.2.2.5) afin d'obtenir une classification exacte et d'éviter des essais inutiles sur des animaux. Un mélange est considéré comme corrosif pour la peau (corrosif pour la peau de la catégorie 1) si son pH est inférieur ou égal à 2 ou s'il est supérieur ou égal à 11,5. Si la réserve alcaline ou acide donne à penser que la substance ou le mélange n'est pas corrosif en dépit d'un pH faible ou élevé, il convient de poursuivre les essais pour en obtenir confirmation, de préférence en recourant à un essai in vitro approprié et validé.

3.2.3.2. *Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation*

- 3.2.3.2.1. Lorsque le mélange lui-même n'a pas été testé pour la corrosion/irritation cutanée, mais que des données suffisantes sur les composants individuels et des mélanges similaires dûment testés, permettant de caractériser valablement les dangers du mélange, sont disponibles, ces données sont exploitées conformément aux principes d'extrapolation exposés à la section 1.1.3.

3.2.3.3. *Classification lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux*

- 3.2.3.3.1. Afin d'exploiter toutes les données disponibles lors de la classification des dangers d'irritation/corrosion cutanée que présente un mélange, l'hypothèse suivante a été formulée et est appliquée, le cas échéant, dans le cadre de l'approche par étapes:

Hypothèse: les «composants à prendre en compte» d'un mélange sont ceux qui sont présents à des concentrations supérieures ou égales à 1 % (en p/p pour les solides, liquides, poussières, brouillards et vapeurs, et en v/v pour les gaz), sauf s'il y a lieu de supposer (par exemple dans le cas de composants corrosifs) qu'un composant présent à une concentration inférieure à 1 % peut malgré tout influencer la classification du mélange comme corrosif/irritant pour la peau.

▼B

- 3.2.3.3.2. Lorsque des données sont disponibles pour les composants, mais non pour le mélange comme tel, la classification d'un mélange comme corrosif ou irritant pour la peau est généralement basée sur la théorie de l'additivité, selon laquelle chaque composant corrosif ou irritant contribue aux propriétés totales de corrosion ou d'irritation du mélange en fonction de sa puissance et de sa concentration. Un facteur de pondération de 10 est appliqué aux composants corrosifs qui, bien que présents à une concentration inférieure à la limite de concentration générique entraînant une classification dans la catégorie 1, contribuent cependant à la classification du mélange comme irritant. Le mélange est classé comme corrosif ou irritant lorsque la somme des concentrations des composants en cause excède une limite de concentration.
- 3.2.3.3.3. Le tableau 3.2.3 présente les limites de concentration génériques qui déterminent la classification d'un mélange comme corrosif ou irritant pour la peau.
- 3.2.3.3.4.1. Une prudence particulière est de mise lors de la classification de certains types de mélanges contenant des substances telles que des acides, des bases, des sels inorganiques, des aldéhydes, des phénols et des tensioactifs. L'approche décrite aux points 3.2.3.3.1 et 3.2.3.3.2 pourrait être inappropriée car beaucoup de ces substances sont corrosives ou irritantes à des concentrations inférieures à 1 %.
- 3.2.3.3.4.2. Dans le cas des mélanges contenant des acides forts ou des bases fortes, le pH est un meilleur critère de classification (voir point 3.2.3.1.2) car il offre une meilleure indication du pouvoir corrosif que les limites de concentration du tableau 3.2.3.
- 3.2.3.3.4.3. Un mélange qui contient des composants corrosifs ou irritants pour la peau et qui ne peut être classé par la méthode de l'additivité (tableau 3.2.3) en raison de ses caractéristiques chimiques est classé comme corrosif dans les catégories 1A, 1B ou 1C si la concentration d'un des composants classés dans les catégories 1A, 1B ou 1C atteint ou dépasse 1 %, et dans la catégorie 2 si la concentration d'un des composants irritants atteint ou dépasse 3 %. La classification de mélanges dont les composants ne se prêtent pas à l'approche du tableau 3.2.3 est résumée au tableau 3.2.4.

▼M4

- 3.2.3.3.5. Dans certains cas, des données fiables peuvent indiquer que le danger de corrosion/irritation cutanée représenté par un composant n'est pas démontré pour des valeurs égales ou supérieures aux limites de concentration génériques indiquées dans les tableaux 3.2.3 et 3.2.4 de la section 3.2.3.3.6. Le mélange est alors classé en tenant compte de ces données (voir également les articles 10 et 11). Dans d'autres cas, lorsqu'on s'attend à ce que le danger de corrosion ou d'irritation cutanée lié à un composant ne se manifeste pas quand le composant est présent à une concentration égale ou supérieure aux limites de concentration génériques des tableaux 3.2.3 et 3.2.4, la réalisation d'un essai sur le mélange doit être envisagée. Dans ces situations, il convient d'appliquer la stratégie par étapes fondée sur la force probante des données, décrite au point 3.2.2.5.

▼B

- 3.2.3.3.6. Si des données indiquent qu'un ou plusieurs composants pourraient être corrosifs ou irritants à une concentration inférieure à 1 % (corrosifs) ou inférieure à 3 % (irritants), le mélange est classé en conséquence.



Tableau 3.2.3

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange classés comme corrosifs ou irritants pour la peau (catégorie 1 ou 2) qui déterminent la classification du mélange comme corrosif ou irritant pour la peau

Somme de composants classés comme:	Concentration déterminant la classification du mélange comme:	
	Corrosif pour la peau	Irritant pour la peau
	Catégorie 1 (voir note ci-dessous)	Catégorie 2
Corrosion cutanée, catégories de danger 1A, 1B, 1C	$\geq 5 \%$	$\geq 1 \%$ mais $< 5 \%$
Irritants pour la peau, catégorie 2		$\geq 10 \%$
(10 x corrosifs pour la peau, catégorie 1A, 1B, 1C) + irritants pour la peau, catégorie 2		$\geq 10 \%$

Note

La somme de tous les composants classés comme corrosifs pour la peau dans les catégories 1A, 1B ou 1C doit atteindre ou dépasser 5 % pour que le mélange soit classé comme corrosif pour la peau de catégorie 1A, 1B ou 1C. Si la somme des composants corrosifs pour la peau de la catégorie 1A est inférieure à 5 %, mais que celle des composants des catégories 1A + 1B est égale ou supérieure à 5 %, le mélange est classé comme corrosif pour la peau de catégorie 1B. De même, si la somme des composants corrosifs des catégories 1A + 1B est inférieure à 5 %, mais que celle des composants des catégories 1A + 1B + 1C est égale ou supérieure à 5 %, le mélange est classé comme corrosif pour la peau de catégorie 1C.

Tableau 3.2.4

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange auxquels la règle d'additivité n'est pas applicable, qui déterminent la classification du mélange comme corrosif/irritant pour la peau

Composant	Concentration	Mélange classé dans la catégorie de corrosion/ d'irritation
Acide avec $\text{pH} \leq 2$	$\geq 1 \%$	Catégorie 1
Base avec $\text{pH} \geq 11.5$	$\geq 1 \%$	Catégorie 1
Autres composants corrosifs des catégories 1A, 1B et 1C auxquels la règle d'additivité n'est pas applicable	$\geq 1 \%$	Catégorie 1
Autres composants irritants pour la peau (catégorie 2), y compris des acides et des bases, auxquels la règle d'additivité n'est pas applicable	$\geq 3 \%$	Catégorie 2

▼B3.2.4. **Communication des dangers**

- 3.2.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.2.5.

▼M4

Tableau 3.2.5

Éléments d'étiquetage pour la corrosion cutanée/irritation cutanée

Classification	Catégorie 1 A/1 B/1 C	Catégorie 2
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires	H315: Provoque une irritation cutanée
Conseil de prudence — Prévention	P260 P264 P280	P264 P280
Conseil de prudence — Intervention	P301 + P330 + P331 P303 + P361 + P353 P363 P304 + P340 P310 P321 P305 + P351 + P338	P302 + P352 P321 P332 + P313 P362 + P364
Conseil de prudence — Stockage	P405	
Conseil de prudence — Élimination	P501	

▼B3.3. **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**3.3.1. **Définitions**

- 3.3.1.1. Par «lésions oculaires graves», on entend des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue, résultant de l'application d'une substance d'essai à la surface antérieure de l'œil, et qui ne sont pas totalement réversibles dans les 21 jours suivant l'application.

Par «irritation oculaire», on entend une atteinte de l'œil résultant de l'application d'une substance d'essai à la surface antérieure de l'œil, et qui sont est totalement réversibles dans les 21 jours suivant l'application.

3.3.2. **Critères de classification des substances**

- 3.3.2.1. Le système de classification des substances repose sur un mécanisme d'essais et d'évaluation par étapes combinant des informations disponibles sur les lésions oculaires graves et sur l'irritation oculaire (y compris des données acquises sur l'homme et l'animal), des considérations relatives aux relations (Q)SAR ainsi que des résultats d'essais in vitro dûment validés, afin d'éviter les essais inutiles sur des animaux.

▼B

- 3.3.2.2. Avant tout essai *in vivo* portant sur les lésions oculaires graves et l'irritation oculaire, il convient d'examiner toutes les informations existantes sur la substance concernée. Souvent, il est possible de déterminer dès ce stade, sur la base de données existantes, qu'une substance provoquera ou non des lésions oculaires graves (c'est-à-dire irréversibles). Si la substance peut être classée sur la base de ces données, aucun essai n'est nécessaire.
- 3.3.2.3. Lors de la détermination de la capacité d'une substance à provoquer des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires, il convient de prendre en considération plusieurs facteurs avant de procéder à des essais. En premier lieu, il importe d'exploiter l'expérience accumulée sur l'homme et l'animal, car elle donne des informations en relation directe avec les effets subis par les yeux. Dans certains cas, des informations suffisantes pour déterminer le niveau de danger potentiel peuvent être fournies par l'étude de produits structurellement apparentés. De même, des pH extrêmes comme ≤ 2 et $\geq 11,5$ peuvent provoquer des lésions oculaires graves, surtout lorsque la capacité tampon de la solution est forte. Ces substances sont susceptibles d'avoir des effets oculaires importants. L'éventualité que la substance puisse provoquer une corrosion cutanée doit être évaluée avant d'examiner le danger de lésions oculaires graves et d'irritation oculaire, afin d'éviter de réaliser des essais portant sur les effets oculaires locaux utilisant des produits corrosifs pour la peau. Les substances corrosives pour la peau sont considérées comme pouvant également causer des lésions oculaires graves (catégorie 1), alors que les substances irritantes pour la peau peuvent être considérées comme provoquant des irritations oculaires (catégorie 2). Les résultats obtenus par d'autres méthodes *in vitro*, dûment acceptées et validées, peuvent être exploités lors des décisions de classification (voir article 5).
- 3.3.2.4. Tous les éléments d'information précités, disponibles pour une substance, sont pris en compte pour déterminer la nécessité de procéder à des essais d'irritation oculaire *in vivo*. Bien que la prise en compte d'un seul paramètre à une étape donnée du processus puisse suffire (par exemple, une substance très alcaline est considérée comme localement corrosive), il y a lieu d'évaluer la totalité des informations disponibles pour arriver à une appréciation globale, surtout quand les informations sont lacunaires. D'une manière générale, il convient de recourir d'abord au jugement d'experts, s'appuyant sur les effets connus sur l'homme, et de considérer ensuite les résultats d'essais d'irritation cutanée sur des animaux et d'autres essais dûment validés. Les essais de substances ou mélanges corrosifs sur des animaux sont évités autant que possible.
- 3.3.2.5. Une évaluation des données initiales, procédant par étapes, peut, le cas échéant, être effectuée tout en admettant que, dans certains cas, tous les éléments d'information ne sont pas forcément pertinents.
- 3.3.2.6. *Effets irréversibles sur les yeux/lésions oculaires graves (catégorie 1)*
- 3.3.2.6.1. Les substances qui peuvent causer des lésions oculaires graves sont classées dans la catégorie 1 (effets irréversibles sur les yeux). Elles sont classées en fonction des résultats d'essais effectués sur des animaux, conformément aux critères énumérés au tableau 3.3.1. Les observations portent sur des animaux qui présentent des lésions de degré 4 de la cornée et d'autres réactions sévères, comme la destruction de la cornée, observées à un moment quelconque de l'essai, ainsi qu'une opacité persistante de la cornée, une décoloration de la cornée par un colorant, des adhérences, un panus et des interférences avec le fonctionnement de l'iris et d'autres effets affectant la vue. Dans ce contexte, il est considéré que les lésions persistantes sont celles qui ne sont pas totalement réversibles à la fin de la période normale d'observation de 21 jours. Sont également classées dans la catégorie 1, les substances provoquant une opacité de la cornée ≥ 3 ou une inflammation de l'iris (iritis) $> 1,5$, détectées par le test de Draize sur le lapin, étant admis que ces lésions graves ne sont généralement pas réversibles avant la fin d'une période d'observation de 21 jours.



Tableau 3.3.1

Catégorie d'effets irréversibles sur les yeux

Catégorie	Critères
Effets irréversibles sur les yeux (catégorie 1)	Une substance appliquée à l'œil d'un animal produit: — sur un animal au moins, des effets sur la cornée, l'iris ou la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours; et/ou — sur au moins deux des trois animaux soumis à l'essai, une réaction positive, soit: — une opacité de la cornée ≥ 3 et/ou — une iritis $> 1,5$ et ce, en termes de valeurs moyennes enregistrées 24, 48 et 72 heures après l'instillation de la substance d'essai.

3.3.2.6.2. L'utilisation de données obtenues sur l'homme est évoquée aux points 3.3.2.1 et 3.3.2.4, ainsi qu'aux points 1.1.1.3., 1.1.1.4 et 1.1.1.5.

3.3.2.7. *Effets réversibles sur les yeux (catégorie 2)*

3.3.2.7.1. Les substances qui peuvent provoquer une irritation oculaire réversible sont classées dans la catégorie 2 (irritant oculaire)

Tableau 3.3.2

Catégorie d'effets réversibles sur les yeux

Catégorie	Critères
Irritants pour les yeux (catégorie 2)	Si une substance appliquée à l'œil d'un animal produit: — sur au moins deux des trois animaux soumis à l'essai, une réaction positive, soit: — une opacité de la cornée ≥ 1 et/ou — une iritis ≥ 1, et/ou — une rougeur de la conjonctive ≥ 2 et/ou — un œdème conjonctival (chémosis) ≥ 2 — et ce, en termes de valeurs moyennes enregistrées 24, 48 et 72 heures après l'instillation de la substance d'essai, et une réaction totalement réversible avant la fin d'une période d'observation de 21 jours

3.3.2.7.2. Quand les réactions provoquées par la substance sur les animaux sont caractérisées par une variabilité importante, ces informations sont prises en compte lors de la classification.

3.3.3. ***Critères de classification des mélanges***

3.3.3.1. *Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel*

3.3.3.1.1. Le mélange est classé à l'aide des critères applicables aux substances, en prenant en compte les stratégies d'essai et d'évaluation mises en œuvre pour obtenir les données pertinentes.

▼B

3.3.3.1.2. Contrairement à ce qui est le cas pour d'autres classes de danger, il existe, pour certains types de mélanges, des essais destinés à déterminer la corrosivité cutanée, qui permettent une classification précise, tout en étant simples et relativement peu coûteux. Lorsque des essais sur des mélanges sont envisagés, il convient d'utiliser des stratégies par étapes reposant sur la force probante des données, comme celles qui sont mentionnées dans les critères de classification des substances pour la corrosion cutanée, les lésions oculaires graves et l'irritation oculaire, afin d'obtenir une classification correcte et d'éviter les essais inutiles sur des animaux. Un mélange est classé comme causant des lésions oculaires graves (catégorie 1) s'il a un pH < 2,0 ou > 11,5. Si la réserve alcaline ou acide donne à penser que le mélange peut, en dépit d'un pH faible ou élevé, ne pas provoquer des lésions oculaires graves, il convient de poursuivre les essais pour en obtenir confirmation, de préférence en recourant à un essai in vitro approprié et validé.

3.3.3.2. *Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation*

3.3.3.2.1. Lorsque le mélange lui-même n'a pas été soumis à des essais pour déterminer s'il peut être corrosif pour la peau ou causer des lésions oculaires graves ou une irritation oculaire, mais qu'il existe des données suffisantes sur les composants individuels et des mélanges similaires dûment testés, permettant de caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux principes d'extrapolation exposés à la section 1.1.3.

3.3.3.3. *Classification lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux*

3.3.3.3.1. Afin d'exploiter toutes les données disponibles lors de la classification des dangers que présente un mélange en ce qui concerne les lésions oculaires graves et l'irritation oculaire, l'hypothèse suivante a été formulée et est appliquée le cas échéant, dans le cadre de l'approche par étapes:

Hypothèse: les «composants à prendre en compte» d'un mélange sont ceux qui sont présents à des concentrations supérieures ou égales à 1 % (en p/p pour les solides, liquides, poussières, brouillards et vapeurs, et en v/v pour les gaz), sauf s'il y a lieu de supposer (par exemple, dans le cas de composants corrosifs) qu'un composant présent à une concentration inférieure à 1 % influence malgré tout la classification du mélange comme entraînant une irritation oculaire/des lésions oculaires graves.

3.3.3.3.2. Lorsque des données sont disponibles pour les composants, mais non pour le mélange comme tel, la classification d'un mélange comme irritant oculaire ou causant des lésions oculaires graves est généralement basée sur la théorie de l'additivité, selon laquelle chaque composant corrosif ou irritant contribue aux propriétés irritantes ou corrosives totales du mélange en fonction de sa puissance et de sa concentration. Un facteur de pondération de 10 est appliqué aux composants corrosifs qui, bien que présents à une concentration inférieure à la limite de concentration générique entraînant une classification dans la catégorie 1, contribuent cependant à la classification du mélange comme irritant. Le mélange est classé comme causant des lésions oculaires graves ou comme irritant pour les yeux lorsque la somme des concentrations des composants en cause excède une limite de concentration.

3.3.3.3.3. Le tableau 3.3.3 présente les limites de concentration génériques qui déterminent la classification d'un mélange comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

3.3.3.3.4.1. Une prudence particulière est de mise lors de la classification de certains types de mélanges contenant des substances telles que des acides, des bases, des sels inorganiques, des aldéhydes, des phénols et des tensioactifs. L'approche décrite aux points 3.3.3.3.1 et 3.3.3.3.2 pourrait être inappropriée car beaucoup de ces substances sont corrosives ou irritantes à des concentrations inférieures à 1 %.

▼B

- 3.3.3.3.4.2. Dans le cas de mélanges contenant des acides forts ou des bases fortes, le pH est le critère de classification (voir point 3.3.2.3), car il offre une meilleure indication des lésions oculaires éventuelles que les limites de concentration génériques du tableau 3.3.3.
- 3.3.3.3.4.3. Un mélange qui contient des composants corrosifs ou irritants pour la peau et qui ne peut être classé par la méthode de l'additivité (tableau 3.3.3) en raison de ses caractéristiques chimiques est classé dans la catégorie 1 (effets oculaires) si la concentration d'un composant corrosif atteint ou dépasse 1 %, et dans la catégorie 2 si la concentration d'un composant irritant atteint ou dépasse 3 %. La classification de mélanges dont les composants ne se prêtent pas à l'approche du tableau 3.3.3 est résumée au tableau 3.3.4.

▼M4

- 3.3.3.3.5. Parfois, des données fiables peuvent indiquer que les effets oculaires réversibles ou irréversibles d'un composant ne se manifesteront pas à des concentrations égales ou supérieures aux limites de concentration génériques indiquées dans les tableaux 3.3.3 et 3.3.4 de la section 3.3.3.6. Dans ce cas, le mélange doit être classé en tenant compte de ces données. Dans d'autres cas, lorsqu'on s'attend à ce que les dangers de corrosion ou d'irritation cutanée liés à un composant ou les effets oculaires réversibles ou irréversibles d'un composant ne se manifesteront pas quand le composant est présent à une concentration égale ou supérieure aux limites de concentration génériques des tableaux 3.3.3 et 3.3.4, la réalisation d'un essai sur le mélange doit être envisagée. Dans ces situations, il convient d'appliquer la stratégie par étapes fondée sur la force probante des données.

▼B

- 3.3.3.3.6. Si des données indiquent qu'un ou plusieurs composants pourraient être corrosifs ou irritants à une concentration inférieure à 1 % (corrosifs) ou inférieure à 3 % (irritants), le mélange est classé en conséquence.

Tableau 3.3.3

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange classés dans la catégorie 1 comme corrosifs pour la peau et/ou dans les catégories 1 ou 2 comme ayant des effets oculaires, qui déterminent la classification du mélange comme ayant des effets oculaires (catégorie 1 ou 2)

Somme des composants classés en	Concentration déterminant la classification du mélange	
	Effets oculaires irréversibles	Effets oculaires réversibles
	Catégorie 1	Catégorie 2
Effets oculaires (catégorie 1) ou corrosion cutanée (catégories 1A, 1B, 1C)	$\geq 3 \%$	$\geq 1 \%$ mais $< 3 \%$
Effets oculaires (catégorie 2)		$\geq 10 \%$
(10 x effets oculaires — catégorie 1) + effets oculaires (catégorie 2)		$\geq 10 \%$
Corrosion cutanée (catégories 1A, 1B, 1C) + effets oculaires (catégorie 1)	$\geq 3 \%$	$\geq 1 \%$ mais 3%
10 x (corrosion cutanée — catégories 1A, 1B, 1C + effets oculaires — catégorie 1) + effets oculaires (catégorie 2)		$\geq 10 \%$

▼B

Tableau 3.3.4

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange auxquels la règle d'additivité n'est pas applicable, qui déterminent la classification du mélange comme dangereux pour les yeux

Composant	Concentration	Mélange classé dans la catégorie oculaire
Acide avec $\text{pH} \leq 2$	$\geq 1 \%$	Catégorie 1
Base avec $\text{pH} \geq 11,5$	$\geq 1 \%$	Catégorie 1
Autres composants corrosifs (catégorie 1) auxquels la règle d'additivité n'est pas applicable	$\geq 1 \%$	Catégorie 1
Autres composants irritants (catégorie 2), y compris des acides et des bases, auxquels la règle d'additivité n'est pas applicable	$\geq 3 \%$	Catégorie 2

3.3.4. **Communication des dangers**

- 3.3.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.3.5.

Tableau 3.3.5

Éléments d'étiquetage pour les lésions oculaires graves et l'irritation oculaire

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger.	Attention
Mention de danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves	H319: Provoque une sévère irritation des yeux
Conseil de prudence Prévention	P280	P264 P280
Conseil de prudence Intervention	P305 + P351 + P338 P310	P305 + P351 + P338 P337 + P313
Conseil de prudence Stockage		
Conseil de prudence Élimination		

▼B

- 3.4. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
- 3.4.1. **Définitions et considérations générales**
- 3.4.1.1. Par «sensibilisant respiratoire», on entend une substance dont l'inhalation entraîne une hypersensibilité des voies respiratoires.
- 3.4.1.2. Par «sensibilisant de contact», on entend une substance qui entraîne une réaction allergique par contact cutané.
- 3.4.1.3. Aux fins de la section 3.4, la sensibilisation se subdivise en deux phases: la première phase est l'induction d'une mémoire immunologique spécialisée chez une personne lorsque celle-ci est exposée à un allergène. La seconde phase est le déclenchement, c'est-à-dire la production d'une réaction allergique à médiation cellulaire ou humorale chez une personne sensibilisée exposée à un allergène.
- 3.4.1.4. Le processus d'induction et les phases de déclenchement qui le suivent se déroulent de la même manière pour la sensibilisation respiratoire et la sensibilisation cutanée. Dans le cas de la sensibilisation cutanée, une phase d'induction est nécessaire pour permettre au système immunitaire d'apprendre à réagir; des symptômes cliniques peuvent ensuite apparaître lorsque l'exposition ultérieure est suffisante pour déclencher une réaction cutanée visible (phase de déclenchement). Par conséquent, des essais prévisionnels suivent généralement ce processus incluant une phase d'induction, dont la réaction qu'elle suscite est mesurée par une phase de déclenchement normalisée, faisant généralement appel à un test épicutané. L'essai local sur les ganglions lymphatiques représente l'exception, puisqu'il mesure directement l'induction. La sensibilisation cutanée chez l'être humain est généralement révélée par un test diagnostic épicutané.
- 3.4.1.5. En général, que ce soit pour la sensibilisation cutanée ou la sensibilisation respiratoire, le déclenchement demande des niveaux inférieurs à ceux que requiert l'induction. On trouvera ► **M2** à l'annexe II, section 2.8 ◀ des dispositions visant à avertir les personnes sensibilisées de la présence d'un sensibilisant particulier dans un mélange.
- 3.4.1.6. La classe de danger «Sensibilisation respiratoire ou cutanée» est différenciée en:
- sensibilisation respiratoire ► **M2** et ◀,
 - sensibilisation cutanée.

▼M2

- 3.4.2. **Critères de classification des substances**
- 3.4.2.1. **Sensibilisants respiratoires**
- 3.4.2.1.1. **Catégories de danger**
- 3.4.2.1.1.1. Les sensibilisants respiratoires sont classés dans la catégorie 1 lorsque les données sont insuffisantes pour les classer dans une sous-catégorie.
- 3.4.2.1.1.2. Lorsque les données sont suffisantes, une évaluation affinée, conformément au point 3.4.2.1.1.3, permettra de classer les sensibilisants respiratoires dans la sous-catégorie 1A – sensibilisants forts – ou dans la sous-catégorie 1B pour les autres sensibilisants respiratoires.
- 3.4.2.1.1.3. Les effets constatés relevés chez des êtres humains ou des animaux justifient en principe une classification dans le cadre de la méthode de la force probante des données pour les sensibilisants respiratoires. Les substances peuvent être classées dans l'une des deux sous-catégories 1A ou 1B sur la base de la force probante des données, conformément aux critères figurant dans le tableau 3.4.1 et sur la base de données fiables et de bonne qualité obtenues par des études de cas humains ou des études épidémiologiques et/ou d'études appropriées sur des animaux.

▼ M2

- 3.4.2.1.1.4. Les substances sont classées comme sensibilisants respiratoires en fonction des critères figurant au tableau 3.4.1.

Tableau 3.4.1

Catégorie et sous-catégories de danger pour les sensibilisants respiratoires

Catégorie	Critères
Catégorie 1	Les substances sont classées comme sensibilisants respiratoires (catégorie 1) lorsque les données sont insuffisantes pour les classer dans une sous-catégorie, en fonction des critères suivants: a) s'il existe des données montrant que la substance peut induire une hypersensibilité respiratoire spécifique chez l'être humain; et/ou b) si un essai approprié sur des animaux a donné des résultats positifs.
Sous-catégorie 1A	Les substances présentant une fréquence d'occurrence élevée chez les humains ou une probabilité d'apparition de taux de sensibilisation élevé chez les humains sur la base d'essais sur des animaux ou autres ⁽¹⁾ . La gravité de la réaction peut également être prise en compte.
Sous-catégorie 1B	Les substances présentant une fréquence d'occurrence faible à modérée chez les humains ou une probabilité d'apparition de taux de sensibilisation faible à modéré chez les humains sur la base d'essais sur des animaux ou autres ⁽¹⁾ . La gravité de la réaction peut également être prise en compte.

⁽¹⁾ À l'heure actuelle, il n'existe pas de modèles animaux reconnus et validés pour l'hypersensibilité respiratoire. Dans certaines circonstances, les données provenant d'études sur les animaux peuvent fournir des informations précieuses dans l'évaluation de la force probante des données.

3.4.2.1.2. Données humaines

- 3.4.2.1.2.1. La démonstration qu'une substance peut induire une hypersensibilité respiratoire spécifique s'appuie en principe sur des expériences humaines. Dans ce contexte, l'hypersensibilité se manifeste normalement sous la forme d'asthme, mais d'autres réactions d'hypersensibilité, telles qu'une rhinite/conjonctivite et une alvéolite, sont aussi prises en compte. Le symptôme doit posséder le caractère clinique d'une réaction allergique. Cependant, il n'est pas nécessaire de démontrer l'implication de mécanismes immunologiques.

- 3.4.2.1.2.2. Lors de l'examen de données humaines, il importe, pour pouvoir se prononcer sur la classification, de tenir compte également de:

- a) la taille de la population exposée;
- b) l'ampleur de l'exposition.

L'utilisation de données obtenues sur l'homme est évoquée aux points 1.1.1.3, 1.1.1.4 et 1.1.1.5.

- 3.4.2.1.2.3. Les données visées ci-dessus pourraient consister en:

- a) des données et antécédents cliniques provenant d'essais appropriés de fonctionnement des poumons lors d'une exposition à la substance, confirmés par d'autres données, qui peuvent comprendre:
 - i) un essai immunologique in vivo (par exemple l'essai de la piqure épidermique);
 - ii) un essai immunologique in vitro (par exemple une analyse sérologique);

▼ M2

- iii) des études susceptibles de révéler d'autres réactions d'hypersensibilité spécifique lorsque l'existence de mécanismes d'action immunologique n'a pas été prouvée, par exemple une irritation légère récurrente ou des réactions induites par des médicaments;
 - iv) une structure chimique connexe à celle de substances dont il est avéré qu'elles provoquent une hypersensibilité respiratoire;
 - b) des résultats positifs d'au moins un essai de provocation bronchique, réalisés conformément aux lignes directrices validées pour la détermination d'une réaction d'hypersensibilité spécifique.
- 3.4.2.1.2.4. Les antécédents cliniques portent sur les données médicales et professionnelles afin de permettre au chercheur d'établir la relation entre l'exposition à une substance donnée et le développement d'une hypersensibilité respiratoire. Les informations pertinentes incluent les facteurs aggravants au domicile et sur le lieu de travail, l'apparition et la progression des symptômes, ainsi que les antécédents familiaux et médicaux du patient. Les antécédents médicaux doivent aussi faire état des autres troubles allergiques ou respiratoires de l'enfance et préciser le comportement passé et présent du patient en matière de tabagisme.
- 3.4.2.1.2.5. Il est considéré que la substance peut être classée sur la seule base des résultats positifs d'essais de stimulation bronchique. Il est cependant entendu qu'en pratique, bon nombre des examens énumérés ci-dessus auront déjà été réalisés.
- 3.4.2.1.3. *Études animales*
 - 3.4.2.1.3.1. Les données d'études animales appropriées⁽¹⁾ susceptibles de mettre en évidence le pouvoir sensibilisant d'une substance par inhalation chez l'être humain⁽²⁾ peuvent inclure:
 - a) la mesure de l'immunoglobuline E (IgE) et d'autres paramètres immunologiques spécifiques chez la souris;
 - b) des réactions pulmonaires spécifiques chez les cobayes.
- 3.4.2.2. *Sensibilisants cutanés*
 - 3.4.2.2.1. *Catégories de danger*
 - 3.4.2.2.1.1. Les sensibilisants cutanés sont classés dans la catégorie 1 lorsque les données sont insuffisantes pour les classer dans une sous-catégorie.
 - 3.4.2.2.1.2. Lorsque les données sont suffisantes, une évaluation affinée, conformément au point 3.4.2.2.1.3, permettra de classer les sensibilisants respiratoires dans la sous-catégorie 1A – sensibilisants forts – ou dans la sous-catégorie 1B pour les autres sensibilisants cutanés.
 - 3.4.2.2.1.3. Les effets relevés chez des êtres humains ou des animaux justifient en principe une classification dans le cadre de la méthode de la force probante des données pour les sensibilisants cutanés décrite à la section 3.4.2.2.2. Les substances peuvent être classées dans l'une des deux sous-catégories, 1A ou 1B, sur la base de la force probante des données, conformément aux critères figurant dans le tableau 3.4.2 et sur la base de données fiables et de bonne qualité obtenues par des études de cas humains ou des études épidémiologiques et/ou d'études expérimentales appropriées sur des animaux, selon les valeurs indicatives visées aux points 3.4.2.2.2.1 et 3.4.2.2.3.2 pour la sous-catégorie 1A et aux points 3.4.2.2.2.2 et 3.4.2.2.3.3 pour la sous-catégorie 1B.

⁽¹⁾ À l'heure actuelle, il n'existe pas de modèles animaux reconnus et validés pour l'hypersensibilité respiratoire. Dans certaines circonstances, les données provenant d'études sur les animaux peuvent fournir des informations précieuses dans l'évaluation de la force probante des données.

⁽²⁾ Les mécanismes par lesquels les substances induisent les symptômes de l'asthme ne sont pas encore complètement élucidés. Ces substances sont, à titre préventif, considérées comme des sensibilisants respiratoires. Toutefois, si les données disponibles permettent de démontrer qu'elles n'induisent des symptômes d'asthme par irritation que chez les personnes présentant une hyperactivité bronchique, elles ne doivent pas être considérées comme des sensibilisants respiratoires.

▼ **M2**

- 3.4.2.2.1.4. *Les substances sont classées comme sensibilisants cutanés conformément aux critères repris au tableau 3.4.2.*

Tableau 3.4.2

Catégorie et sous-catégories de danger pour les sensibilisants cutanés

Catégorie	Critères
Catégorie 1	Les substances sont classées comme sensibilisants cutanés (catégorie 1) lorsque les données sont insuffisantes pour les classer dans une sous-catégorie, en fonction des critères suivants: a) s'il existe des données montrant que la substance peut induire une sensibilisation par contact cutané chez un nombre élevé d'êtres humains; ou b) si des essais appropriés sur des animaux ont donné des résultats positifs (voir les critères spécifiques mentionnés au point 3.4.2.2.4.1).
Sous-catégorie 1A	Les substances présentant une fréquence d'occurrence élevée chez l'être humain et/ou une puissance élevée chez l'animal peuvent être considérées comme ayant un potentiel sensibilisant important chez l'être humain. La gravité de la réaction peut également être prise en compte.
Sous-catégorie 1B	Les substances présentant une fréquence d'occurrence faible à modérée chez l'être humain et/ou une puissance faible à modérée chez l'animal peuvent être considérées comme ayant un potentiel sensibilisant chez l'être humain. La gravité de la réaction peut également être prise en compte.

3.4.2.2.2. **Données humaines**

- 3.4.2.2.2.1. Les données sur l'homme pour la sous-catégorie 1A peuvent consister en:

- a) des réactions positives à $\leq 500 \mu\text{g}/\text{cm}^2$ (HRIPT, HMT – seuil d'induction);
- b) un test diagnostique épicutané lorsqu'il y a une fréquence relativement élevée et importante des réactions sur une population définie par rapport à une exposition relativement faible;
- c) d'autres données provenant d'études épidémiologiques s'il y a une occurrence relativement élevée et importante d'eczéma de contact allergique par rapport à une exposition relativement faible.

- 3.4.2.2.2.2. Les données sur l'homme pour la sous-catégorie 1B peuvent consister en:

- a) des réactions positives à $> 500 \mu\text{g}/\text{cm}^2$ (HRIPT, HMT – seuil d'induction);
- b) un test diagnostique épicutané lorsqu'il y a une fréquence relativement faible mais importante des réactions sur une population définie par rapport à une exposition relativement faible;
- c) d'autres données provenant d'études épidémiologiques s'il y a une occurrence relativement faible mais importante d'eczéma de contact allergique par rapport à une exposition relativement faible.

L'utilisation de données obtenues sur l'homme est évoquée aux sections 1.1.1.3, 1.1.1.4 et 1.1.1.5.

▼ **M2**

3.4.2.2.3. Études animales

3.4.2.2.3.1. Pour la catégorie 1, quand il est fait recours à une méthode d'essai avec adjuvant pour la sensibilisation cutanée, l'essai est considéré comme positif si au moins 30 % des animaux réagissent. Avec une méthode d'essai sur cobaye sans adjuvant, l'essai est considéré comme positif si au moins 15 % des animaux réagissent. Pour la catégorie 1, un indice de stimulation d'au moins trois est considéré comme un résultat positif sur les nodules lymphatiques. Les méthodes d'essai de la sensibilisation cutanée sont décrites dans la ligne directrice 406 de l'OCDE (essai de maximisation sur le cobaye et essai de Buehler sur le cobaye) et la ligne directrice 429 de l'OCDE (essai local sur les nodules lymphatiques). D'autres méthodes peuvent être utilisées à condition qu'elles soient correctement validées et justifiées d'un point de vue scientifique. Par exemple, l'essai de gonflement d'oreille de la souris (MEST) pourrait être un essai de dépistage fiable pour détecter les sensibilisants modérés à forts et pourrait être utilisé comme première étape dans l'évaluation du potentiel de sensibilisation cutanée.

3.4.2.2.3.2. Les résultats des essais sur animaux pour la sous-catégorie 1A peuvent inclure des données dont les valeurs figurent au tableau 3.4.3.

Tableau 3.4.3

Résultats des essais sur animaux pour la sous-catégorie 1A

Essai	Critères
Essai local sur les nodules lymphatiques	Valeur EC3 $\leq$ 2 %
Essai de maximisation sur le cobaye	$\geq$ 30 % réagissant à une dose d'induction intradermique $\leq$ 0,1 % ou $\geq$ 60 % réagissant à une dose d'induction intradermique $>$ 0,1 % à $\leq$ 1 %
Essai de Buehler	$\geq$ 15 % réagissant à une dose d'induction topique $\leq$ 0,2 % ou $\geq$ 60 % réagissant à une dose d'induction topique $>$ 0,2 % à $\leq$ 20 %

3.4.2.2.3.3. Les résultats des essais sur animaux pour la sous-catégorie 1B peuvent inclure des données dont les valeurs figurent au tableau 3.4.4 ci-après.

Tableau 3.4.4

Résultats des essais sur animaux pour la sous-catégorie 1B

Essai	Critères
Essai local sur les nodules lymphatiques	Valeur EC3 $>$ 2 %
Essai de maximisation sur le cobaye	$\geq$ 30 % à $<$ 60 % réagissant à une dose d'induction intradermique $>$ 0,1 % à $\leq$ 1 % ou $\geq$ 30 % réagissant à $>$ 1 % dose d'induction intradermique
Essai de Buehler	$\geq$ 15 % à $<$ 60 % réagissant à une dose d'induction topique $>$ 0,2 % à $\leq$ 20 % ou $\geq$ 15 % réagissant à $>$ 20 % dose d'induction topique

▼ **M2**

3.4.2.2.4. Considérations particulières

3.4.2.2.4.1. Pour la classification d'une substance, les données doivent inclure l'un ou l'autre des éléments suivants sur la base de leur force probante:

- a) des essais épicutanés ayant donné des résultats positifs et ce, normalement dans plusieurs cliniques dermatologiques;
- b) des études épidémiologiques montrant que la substance cause un eczéma de contact allergique. Les situations dans lesquelles une proportion élevée d'êtres humains exposés présentent des symptômes caractéristiques sont à examiner plus attentivement, même si le nombre de cas est faible;
- c) des résultats positifs provenant d'études animales appropriées;
- d) des données positives obtenues au cours d'études expérimentales chez l'homme (voir le point 1.3.2.4.7);
- e) des épisodes d'eczéma de contact allergique bien documentés, observés normalement dans plusieurs cliniques dermatologiques;
- f) la gravité de la réaction peut également être prise en compte.

3.4.2.2.4.2. Les données provenant d'études animales sont habituellement beaucoup plus fiables que celles provenant de l'exposition humaine. Toutefois, en présence de données humaines et animales contradictoires, il convient d'évaluer la qualité et la fiabilité des résultats provenant des deux sources afin de résoudre la question de la classification au cas par cas. En général, les données humaines ne proviennent pas d'expériences menées sur des volontaires à des fins de classification des dangers, mais plutôt d'expériences réalisées dans le cadre de l'évaluation des risques pour confirmer une absence d'effets constatée lors d'essais sur des animaux. Par conséquent, les résultats positifs afférents à la sensibilisation cutanée, obtenus chez l'être humain, proviennent généralement d'études de confirmation de cas ou d'autres études moins bien définies. Les données humaines doivent donc être évaluées avec prudence, la fréquence des cas reflétant, outre les propriétés intrinsèques de la substance, des facteurs tels que les circonstances de l'exposition, la biodisponibilité, la prédisposition individuelle et les mesures de prévention prises. Les résultats négatifs obtenus sur des êtres humains ne doivent normalement pas servir à infirmer des résultats positifs d'études animales. Pour les données relatives aux animaux et aux êtres humains, il convient de tenir compte de l'impact du véhicule.

3.4.2.2.4.3. Si la substance ne remplit aucune des conditions précitées, il n'y a pas lieu de la classer comme sensibilisant cutané. Cependant, la combinaison de deux ou plusieurs indicateurs de sensibilisation cutanée énumérés ci-dessous peut infléchir la décision. Les décisions sont à prendre au cas par cas:

- a) des épisodes isolés d'eczéma de contact allergique;
- b) des études épidémiologiques pas totalement fiables, par exemple des études où le hasard, les distorsions ou des facteurs de confusion n'ont pas été écartés avec un degré de confiance raisonnable;
- c) des résultats provenant d'essais sur des animaux, menés conformément aux lignes directrices en vigueur, qui, même s'ils ne satisfont pas aux critères établissant un résultat positif, décrits à la section 3.4.2.2.3, sont suffisamment proches de la limite pour être considérés comme significatifs;

▼M2

- d) des résultats positifs obtenus par des méthodes non normalisées;
- e) des résultats positifs obtenus sur des analogues de structure proches.

3.4.2.2.4.4. Urticaire immunologique de contact

Des substances répondant aux critères de classification comme sensibilisants respiratoires peuvent provoquer en outre une urticaire immunologique de contact. Il y a lieu de classer ces substances également comme sensibilisants cutanés. Quant aux substances qui causent une urticaire immunologique de contact sans répondre aux critères de classification comme sensibilisants respiratoires, une classification comme sensibilisants cutanés doit également être envisagée.

Il n'existe pas de modèle animal reconnu pour identifier les substances qui provoquent une urticaire immunologique de contact. Par conséquent, la classification s'appuie normalement sur des données humaines analogues aux données relatives à la sensibilisation cutanée.

▼B**3.4.3. Critères de classification des mélanges****3.4.3.1. Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel**

- 3.4.3.1.1. Lorsqu'il existe sur le mélange des données fiables et de bonne qualité, provenant d'expériences humaines ou d'études appropriées sur des animaux, conformément aux critères applicables aux substances, le mélange peut être classé sur la base de la force probante de ces données. En évaluant les données sur les mélanges, il y a lieu de veiller à ce que la dose appliquée ne rende pas les résultats peu concluants.

3.4.3.2. Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation

- 3.4.3.2.1. Si les propriétés sensibilisantes du mélange n'ont pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants pris séparément et sur des essais réalisés sur des mélanges similaires pour caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux règles d'extrapolation exposées à la section 1.1.3.

3.4.3.3. Classification lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux

- 3.4.3.3.1. Le mélange est classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané s'il contient au moins un composant classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration générique appropriée qui a été établie comme indiqué au ►M2 tableau 3.4.5 ◄pour les solides/liquides et les gaz respectivement.

- 3.4.3.3.2. Même quand elles sont présentes dans un mélange dans des quantités inférieures aux concentrations établies au ►M2 tableau 3.4.5 ◄, certaines substances classées comme sensibilisantes peuvent provoquer une réaction chez des personnes qui sont déjà sensibilisées à la substance ou au mélange (voir note 1 du ►M2 tableau 3.4.6 ◄).

▼ M2

Tableau 3.4.5

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange classés comme sensibilisants respiratoires ou cutanés, qui déterminent la classification du mélange

Composant classé comme:	Limites de concentration génériques déterminant la classification du mélange		
	Sensibilisant respiratoire Catégorie 1		Sensibilisant cutané Catégorie 1
	Solide/liquide	Gaz	Tous états physiques
Sensibilisant respiratoire Catégorie 1	$\geq 1,0 \%$	$\geq 0,2 \%$	
Sensibilisant respiratoire Sous-catégorie 1A	$\geq 0,1 \%$	$\geq 0,1 \%$	
Sensibilisant respiratoire Sous-catégorie 1B	$\geq 1,0 \%$	$\geq 0,2 \%$	
Sensibilisant cutané Catégorie 1			$\geq 1,0 \%$
Sensibilisant cutané Sous-catégorie 1A			$\geq 0,1 \%$
Sensibilisant cutané Sous-catégorie 1B			$\geq 1,0 \%$

Tableau 3.4.6

Limites de concentration pour le déclenchement des composants d'un mélange

Composant classé comme:	Limites de concentration pour le déclenchement		
	Sensibilisant respiratoire Catégorie 1		Sensibilisant cutané Catégorie 1
	Solide/liquide	Gaz	Tous états physiques
Sensibilisant respiratoire Catégorie 1	$\geq 0,1 \%$ (note 1)	$\geq 0,1 \%$ (note 1)	
Sensibilisant respiratoire Sous-catégorie 1A	$\geq 0,01 \%$ (note 1)	$\geq 0,01 \%$ (note 1)	
Sensibilisant respiratoire Sous-catégorie 1B	$\geq 0,1 \%$ (note 1)	$\geq 0,1 \%$ (note 1)	
Sensibilisant cutané Catégorie 1			$\geq 0,1 \%$ (note 1)
Sensibilisant cutané Sous-catégorie 1A			$\geq 0,01 \%$ (note 1)
Sensibilisant cutané Sous-catégorie 1B			$\geq 0,1 \%$ (note 1)

▼M4

Note 1:

Cette limite de concentration pour le déclenchement est généralement retenue en vue de l'application des prescriptions particulières en matière d'étiquetage énoncées à l'annexe II, section 2.8, pour protéger les personnes déjà sensibilisées. Une fiche de données de sécurité est requise pour les mélanges qui contiennent un composant dans une concentration égale ou supérieure à cette valeur. Pour les substances sensibilisantes dont la limite de concentration spécifique est inférieure à 0,1 %, la limite de concentration pour le déclenchement doit être fixée à un dixième de la limite de concentration spécifique.

▼B3.4.4. **Communication relative au danger****▼M2**

3.4.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.4.7.

▼M4

Tableau 3.4.7

Éléments d'étiquetage pour les sensibilisants respiratoires ou cutanés

Classification	Sensibilisation respiratoire	Sensibilisation cutanée
	Catégorie 1 et sous-catégories 1A et 1B	Catégorie 1 et sous-catégories 1A et 1B
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	H317: Peut provoquer une allergie cutanée
Conseil de prudence — Prévention	P261 P284	P261 P272 P280
Conseil de prudence — Intervention	P304 + P340 P342 + P311	P302 + P352 P333 + P313 P321 P362 + P364
Conseil de prudence — Stockage		
Conseil de prudence — Élimination	P501	P501

▼B3.5. **Mutagenicité sur les cellules germinales**3.5.1. **Définitions et considérations générales**

3.5.1.1. Par «mutation», on entend un changement permanent affectant la quantité ou la structure du matériel génétique d'une cellule. Le terme «mutation» désigne à la fois les changements génétiques héréditaires qui peuvent se manifester au niveau phénotypique et les modifications sous-jacentes de l'ADN lorsque celles-ci sont connues (y compris un changement portant sur une paire de bases déterminée ou des translocations chromosomiques). Le terme «mutagène» désigne les agents qui augmentent la fréquence des mutations dans des populations de cellules et/ou d'organismes.

▼B

3.5.1.2. Les termes plus généraux «génotoxique» et «génotoxicité» se réfèrent aux agents ou processus qui modifient la structure, le contenu informationnel ou la séparation de l'ADN, et notamment ceux qui endommagent l'ADN en interférant avec le processus normal de réplication ou qui altèrent sa réplication de façon non physiologique (temporaire). Les résultats des essais de génotoxicité servent généralement d'indicateurs pour les effets mutagènes.

3.5.2. **Critères de classification des substances**

3.5.2.1. Cette classe de danger englobe essentiellement les substances qui peuvent induire dans les cellules germinales humaines des mutations transmissibles à la descendance. Toutefois, les résultats des essais de mutagénicité ou de génotoxicité pratiqués in vitro et sur des cellules somatiques et germinales de mammifères in vivo sont également pris en compte pour la classification des substances et des mélanges dans cette classe de danger.

3.5.2.2. Aux fins de la classification pour la mutagénicité sur les cellules germinales, les substances sont réparties entre deux catégories, conformément au tableau 3.5.1.

Tableau 3.5.1

Catégories de danger pour les agents mutagènes sur les cellules germinales

Catégories	Critères
CATÉGORIE 1:	Substances dont la capacité d'induire des mutations héréditaires est avérée ou qui sont à considérer comme induisant des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains Substances dont la capacité d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains est avérée
Catégorie 1A:	La classification dans la catégorie 1A est fondée sur des résultats positifs provenant d'études épidémiologiques humaines. Substances à considérer comme induisant des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains
Catégorie 1B:	La classification en catégorie 1B est fondée: — sur des essais in vivo de mutagénicité héréditaire sur des cellules germinales de mammifères qui ont donné un ou des résultats positifs; ou — sur des essais in vivo de mutagénicité sur des cellules somatiques de mammifères qui ont donné un ou des résultats positifs, et sur certains indices montrant que la substance peut provoquer des mutations dans les cellules germinales. Ces indices supplémentaires peuvent être dérivés d'essais de mutagénicité/génotoxicité sur des cellules germinales in vivo, ou de la démonstration que la substance ou ses métabolites sont capables d'interagir avec le matériel génétique des cellules germinales; ou — sur des essais qui ont montré que la substance a des effets mutagènes sur les cellules germinales humaines, sans que la transmission de ces mutations à la descendance n'ait été établie, par exemple, une augmentation de la fréquence de l'aneuploïdie dans les spermatozoïdes des hommes exposés
CATÉGORIE 2:	Substances préoccupantes du fait qu'elles pourraient induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains La classification dans la catégorie 2 est fondée: — sur les résultats positifs d'expériences menées sur des mammifères et/ou, dans certains cas, d'expériences in vitro, obtenus lors: — d'essais in vivo de mutagénicité sur des cellules somatiques de mammifères; ou — d'autres essais in vivo de génotoxicité sur des cellules somatiques, étayés par des résultats positifs provenant d'autres essais de mutagénicité in vitro. Note: on envisagera de classer comme agents mutagènes de la catégorie 2, les substances qui donnent des résultats positifs lors d'essais in vitro de mutagénicité sur des cellules de mammifères et qui présentent une analogie quant à la relation structure-activité avec des agents mutagènes connus des cellules germinales.

▼B

- 3.5.2.3. *Considérations particulières relatives à la classification de substances comme agents mutagènes sur les cellules germinales*
- 3.5.2.3.1. La classification s'appuie sur les résultats d'essais visant à déterminer les effets mutagènes et/ou génotoxiques sur des cellules germinales et/ou somatiques des animaux exposés. Les effets mutagènes et/ou génotoxiques révélés par des essais in vitro peuvent également être pris en considération.
- 3.5.2.3.2. Ce système repose sur la notion de danger et classe les substances en fonction de leur capacité intrinsèque d'induire des mutations dans les cellules germinales. Il ne convient donc pas à l'évaluation (quantitative) du risque associé aux substances chimiques.
- 3.5.2.3.3. La classification des substances pour leurs effets héréditaires sur les cellules germinales humaines repose sur des essais correctement réalisés et dûment validés, de préférence conformes au règlement (CE) n° 440/2008 adopté conformément à l'article 13, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1907/2006 («règlement relatif aux méthodes d'essai»), tels que ceux qui sont énumérés dans les paragraphes suivants. L'évaluation des résultats des essais fait appel au jugement d'experts et la classification est fondée sur le poids respectif de toutes les données disponibles.
- 3.5.2.3.4. Essais in vivo de mutagénicité héréditaire sur des cellules germinales, tels que:
- Essai de mutation létale dominante chez le rongeur;
 - Essai de translocation héréditaire chez la souris.
- 3.5.2.3.5. Essais in vivo de mutagénicité sur des cellules somatiques, tels que:
- Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifère;
 - Spot test sur la souris;
 - Essai du micronoyau sur érythrocytes de mammifère.
- 3.5.2.3.6. Essais de mutagénicité/génotoxicité sur des cellules germinales, tels que:
- a) Essais de mutagénicité:
 - Essai d'aberration chromosomique sur spermatogonies de mammifère;
 - Essai sur les micronoyaux des spermatides;
 - b) Essais de génotoxicité:
 - Analyse des échanges de chromatides sœurs sur spermatogonies;
 - Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules testiculaires.
- 3.5.2.3.7. Essais de génotoxicité sur des cellules somatiques, tels que:
- Essai in vivo de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules hépatiques;
 - Échanges de chromatides sœurs (SCE) sur moelle osseuse de mammifère.
- 3.5.2.3.8. Essais de mutagénicité in vitro, tels que:
- Essai in vitro d'aberration chromosomique sur cellule de mammifère
 - Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifère
 - Essais bactériens de mutation inverse
- 3.5.2.3.9. Chaque substance est classée par jugement d'experts en fonction du poids respectif de l'ensemble des données disponibles (voir 1.1.1). Si la classification repose sur un seul essai correctement réalisé, celui-ci doit avoir livré des résultats positifs clairs et sans équivoque. De nouveaux essais correctement validés peuvent eux aussi figurer dans l'ensemble des données disponibles à prendre en considération. Il convient également de prendre en compte la pertinence de la voie d'exposition retenue lors de l'étude sur la substance au regard de la voie d'exposition sur l'être humain.

▼B3.5.3. **Critères de classification des mélanges**3.5.3.1. *Classification lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux*

- 3.5.3.1.1. Le mélange est classé comme mutagène s'il contient au moins un composant classé comme agent mutagène des catégories 1A, 1B ou 2 à une concentration supérieure ou égale à la limite de concentration générique indiquée au tableau 3.5.2 pour les catégories 1A, 1B et 2 respectivement.

▼M4

Tableau 3.5.2

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange, classés comme agents mutagènes des cellules germinales, qui déterminent la classification du mélange

Composant classé comme:	Limites de concentration qui déterminent la classification du mélange		
	Mutagène de catégorie 1		Mutagène de catégorie 2
	Catégorie 1A	Catégorie 1B	
Agent mutagène de catégorie 1A	≥ 0,1 %	—	—
Agent mutagène de catégorie 1B	—	≥ 0,1 %	—
Agent mutagène de catégorie 2	—	—	≥ 1,0 %

▼C3**▼B***Note*

Les limites de concentration présentées au tableau ci-dessus s'appliquent aux solides et aux liquides (unités poids/poids) et aux gaz (unités volume/volume).

3.5.3.2. *Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel*

- 3.5.3.2.1. La classification des mélanges se fonde sur les données d'essais disponibles sur les différents composants du mélange, en appliquant des limites de concentration des composants classés comme agents mutagènes des cellules germinales. Des données d'essai sur les mélanges sont utilisées au cas par cas en vue de la classification, lorsqu'elles font apparaître des effets que l'évaluation fondée sur les composants individuels n'a pas permis d'observer. Dans ces cas-là, le caractère probant des résultats d'essais relatifs au mélange doit être démontré en tenant compte de la dose et d'autres facteurs, tels que la durée, les observations et l'analyse des systèmes d'essai de mutagénicité sur les cellules germinales. Les documents justifiant la classification sont conservés pour pouvoir être examinés par quiconque en ferait la demande.

3.5.3.3. *Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation*

- 3.5.3.3.1. Si la mutagénicité du mélange sur les cellules germinales n'a pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants pris séparément et sur des essais réalisés avec des mélanges similaires (sous réserve du point 3.5.3.2.1) pour caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux règles d'extrapolation applicables, exposées au point 1.1.3.

3.5.4. **Communication relative au danger**

- 3.5.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.5.3.

▼ **M4**

Tableau 3.5.3

Éléments d'étiquetage pour les agents mutagènes sur les cellules germinales

Classification	Catégorie 1 (Catégorie 1A, 1B)	Catégorie 2
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H340: Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
Conseil de prudence — Prévention	P201 P202 P280	P201 P202 P280
Conseil de prudence — Intervention	P308 + P313	P308 + P313
Conseil de prudence — Stockage	P405	P405
Conseil de prudence — Élimination	P501	P501

▼ **B**3.5.5. *Autres considérations relatives à la classification*

Il est de plus en largement admis que le processus de genèse des tumeurs induit chez l'être humain et chez l'animal par des substances chimiques met en jeu des modifications génétiques, par exemple dans les proto-oncogènes et/ou dans les gènes suppresseurs de tumeurs des cellules somatiques. Par conséquent, la démonstration des propriétés mutagènes de substances dans les cellules somatiques ou germinales de mammifères in vivo peut avoir des implications pour la classification potentielle de ces substances comme cancérogènes (voir aussi Cancérogénicité, section 3.6, paragraphe 3.6.2.2.6).

3.6. **Cancérogénicité**3.6.1. *Définition*

- 3.6.1.1. Par «cancérogène», on entend une substance ou un mélange de substances chimiques qui induisent des cancers ou en augmentent l'incidence. Les substances qui ont provoqué des tumeurs bénignes et malignes chez des animaux au cours d'études expérimentales correctement réalisées sont aussi présumées cancérogènes ou susceptibles de l'être, sauf s'il apparaît clairement que le mécanisme de la formation des tumeurs n'est pas pertinent pour l'être humain.

3.6.2. *Critères de classification des substances*

- 3.6.2.1. La classification pour la cancérogénicité répartit les substances entre deux catégories suivant la force probante des données et d'autres considérations (poids des indices). Dans certaines circonstances, une classification en fonction de la voie d'exposition peut être justifiée, s'il peut être prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger.



Tableau 3.6.1

Catégories de danger pour les substances cancérogènes

Catégories	Critères
CATÉGORIE 1:	Cancérogènes avérés ou présumés pour l'être humain La classification d'une substance comme cancérogène dans la catégorie 1 s'effectue sur la base de données épidémiologiques et/ou de données issues d'études sur des animaux. Une substance peut faire l'objet d'une distinction supplémentaire et être classée dans la
Catégorie 1A:	catégorie 1A, réunissant les substances dont le potentiel cancérogène pour l'être humain est avéré, la classification dans cette catégorie s'appuyant largement sur des données humaines, ou dans la
Catégorie 1B:	catégorie 1B, réunissant les substances dont le potentiel cancérogène pour l'être humain est supposé; la classification dans cette catégorie s'appuyant largement sur des données animales. La classification dans les catégories 1A et 1B est fondée sur la force probante des données et sur d'autres considérations (voir point 3.6.2.2). Les données peuvent provenir: — d'études sur l'être humain qui font apparaître un lien de causalité entre l'exposition humaine à une substance et l'apparition du cancer (cancérogène avéré pour l'être humain) ou — d'études animales dont les résultats sont suffisamment probants ⁽⁴⁸⁾ pour démontrer le pouvoir cancérogène sur les animaux (cancérogène supposé pour l'être humain). De plus, un jugement scientifique peut décider au cas par cas d'assimiler une substance à un cancérogène supposé pour l'être humain s'il existe des indications fournies à la fois par des études humaines et des études animales.
CATÉGORIE 2:	Substances suspectées d'être cancérogènes pour l'homme La classification d'une substance dans la catégorie 2 repose sur des résultats provenant d'études humaines et/ou animales, mais insuffisamment convaincants pour classer la substance dans la catégorie 1A ou 1B, et tient compte de la force probante des données et d'autres considérations (voir point 3.6.2.2). Elle peut se fonder sur des indications ⁽⁴⁸⁾ provenant d'études sur la cancérogénicité, réalisées sur des êtres humains ou sur des animaux.

⁽¹⁾ Note: voir point 3.6.2.2.4.

3.6.2.2. *Considérations spécifiques relatives à la classification de substances comme cancérogènes*

3.6.2.2.1. La classification d'un cancérogène repose sur des données obtenues par des études fiables et acceptables et vise les substances intrinsèquement capables de provoquer le cancer. Les évaluations s'appuient sur toutes les données existantes, sur des études publiées ayant fait l'objet d'un examen par des pairs et sur d'autres données pouvant être acceptées.

▼B

3.6.2.2.2. La classification d'une substance comme cancérigène s'effectue en deux opérations connexes: l'évaluation de la force probante des données et l'examen de toutes les autres informations utiles en vue de classer dans différentes catégories de danger les substances ayant des propriétés cancérigènes pour l'être humain.

3.6.2.2.3. L'évaluation de la force probante des données implique le recensement des tumeurs révélées par les études humaines et animales, ainsi que l'établissement de leur degré de signification statistique. L'accumulation de preuves suffisantes sur l'être humain établit le lien de causalité entre l'exposition des êtres humains et l'apparition de cancers, tandis qu'un nombre suffisant de résultats positifs sur des animaux fait apparaître un lien de causalité entre l'action de la substance et l'incidence accrue des tumeurs. Une corrélation positive entre l'exposition humaine et les cancers constitue une indication, mais ne suffit pas à établir une relation de causalité. Une autre indication est fournie par les études animales lorsque leurs résultats donnent à penser qu'il existe un effet cancérigène, mais cette indication n'est pas suffisante. Les expressions «preuves suffisantes» et «indication» s'entendent au sens où elles ont été définies par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), à savoir:

a) Cancérogénicité pour l'être humain

Les éléments qui attestent la cancérogénicité provenant d'études sur l'être humain sont classés dans l'une des deux catégories suivantes:

- Preuves suffisantes de cancérogénicité: un lien de causalité est établi entre l'exposition à l'agent et des cancers humains. En d'autres termes, une relation positive a été observée entre l'exposition et le cancer lors d'études dans lesquelles le hasard, les biais et les facteurs de confusion ont pu être exclus avec un degré de confiance raisonnable;
- Indication de cancérogénicité: il a été observé entre l'exposition à l'agent et les cancers une corrélation positive telle que l'interprétation causale est considérée comme crédible, sans que le hasard, les biais et les facteurs de confusion ne puissent cependant être exclus avec un degré de confiance raisonnable.

b) Cancérogénicité chez des animaux de laboratoire

La cancérogénicité chez des animaux de laboratoire peut être évaluée au moyen d'essais biologiques conventionnels, d'essais biologiques sur des animaux génétiquement modifiés et d'autres essais biologiques in vivo centrés sur un ou plusieurs stades critiques de la cancérogenèse. En l'absence de données provenant d'essais biologiques conventionnels à long terme ou d'essais aboutissant à une néoplasie, des résultats régulièrement positifs dans plusieurs modèles traitant de plusieurs stades du processus multistade de cancérogenèse doivent être considérés en fonction de la force probante des données relatives à la cancérogénicité chez des animaux de laboratoire. Les éléments de preuve relatifs à la cancérogénicité chez des animaux de laboratoire sont classés dans l'une des deux catégories suivantes:

- preuves suffisantes de cancérogénicité: un lien de causalité est établi entre l'agent et une incidence accrue des néoplasmes malins ou d'une combinaison donnée de néoplasmes bénins et de néoplasmes malins dans (a) au moins deux espèces animales ou (b) au moins deux études indépendantes sur une espèce effectuées à des périodes différentes ou dans des laboratoires différents ou selon des protocoles différents. Une incidence accrue de tumeurs chez les deux sexes d'une même espèce dans une étude correctement réalisée, de préférence selon les bonnes pratiques de laboratoire, peut aussi être retenue comme un nombre suffisant de

▼B

données. Une seule étude menée sur une seule espèce et un seul sexe peut être considérée comme fournissant des preuves suffisantes de cancérogénicité si des néoplasmes malins apparaissent à un degré inhabituel en ce qui concerne l'incidence, le site, le type de tumeur ou l'âge d'apparition, ou encore lorsque des tumeurs sont constatées en grand nombre sur de multiples sites;

- indication de cancérogénicité: les données suggèrent un effet cancérogène mais sont trop limitées pour permettre une évaluation définitive, étant donné que, par exemple (a) les éléments attestant la cancérogénicité proviennent d'une seule expérimentation; (b) des questions se posent encore au sujet de la pertinence de la conception, de la réalisation ou de l'interprétation des études; (c) l'agent n'accroît que l'incidence des néoplasmes bénins ou que des lésions dont le potentiel néoplasique est incertain; ou (d) les éléments attestant la cancérogénicité proviennent uniquement d'études qui démontrent seulement une activité promotrice dans un nombre restreint de tissus ou d'organes.

3.6.2.2.4. Autres considérations (dans le cadre de la méthode de la force probante des données (voir 1.1.1.)): outre la détermination de la force probante des données relatives à la cancérogénicité, il convient de considérer plusieurs autres facteurs influençant la probabilité globale qu'une substance représente un effet cancérogène chez l'être humain. La liste complète des facteurs qui influencent cette probabilité serait très longue, mais certains des facteurs les plus importants sont examinés ici.

3.6.2.2.5. Ces facteurs peuvent accroître ou réduire les raisons de craindre un effet cancérogène chez l'être humain. Le poids relatif attribué à chaque facteur dépend de la quantité et de la cohérence des résultats qui se rapportent à chacun d'eux. Un complément d'information est généralement demandé en vue de calmer les inquiétudes plutôt que de les accroître. Des considérations supplémentaires doivent être examinées lorsque les conclusions concernant les tumeurs et les autres facteurs sont évaluées au cas par cas.

3.6.2.2.6. Certains facteurs importants qui peuvent être pris en considération lors de l'évaluation du niveau de risque général sont:

- a) le type de tumeur et l'incidence de base;
- b) les effets sur des sites multiples;
- c) l'évolution des lésions vers la malignité;
- d) la réduction de la latence tumorale;
- e) les effets apparaissant chez un seul des deux sexes ou les deux;
- f) les effets touchant une seule espèce ou plusieurs;
- g) l'existence d'une analogie de structure avec une ou plusieurs substances dont la cancérogénicité est bien attestée;
- h) les voies d'exposition;
- i) la comparaison de l'absorption, de la distribution, du métabolisme et de l'excrétion entre les animaux d'essai et les êtres humains;
- j) la possibilité d'une toxicité excessive aux doses d'essai qui peut conduire à une interprétation erronée des résultats;
- k) le mode d'action et sa pertinence pour l'être humain, par exemple la cytotoxicité avec stimulation de prolifération, la mitogénèse, l'immunosuppression et la mutagénicité.

Mutagénicité: il est établi que les phénomènes génétiques jouent un rôle central dans le processus général de développement du cancer. Aussi la mise en évidence d'une activité mutagène *in vivo* peut-elle être l'indication du potentiel cancérogène d'une substance.

▼B

- 3.6.2.2.7. Une substance dont la cancérogénicité n'a pas fait l'objet d'essais peut, dans certains cas, être classée dans la catégorie 1A, 1B ou 2, sur la base de données faisant état de tumeurs provoquées par un analogue de structure, largement étayées par d'autres éléments importants, telles que la formation de métabolites communs significatifs, par exemple ceux des colorants benzoïques.
- 3.6.2.2.8. Lors de la classification, il importe aussi de déterminer si la substance est absorbée par une ou plusieurs voies particulières, s'il n'existe que des tumeurs locales au site d'administration pour la ou les voies d'exposition ayant fait l'objet d'essais et si l'absence de cancérogénicité par d'autres voies importantes d'absorption est confirmée par des essais appropriés.
- 3.6.2.2.9. Il est important que toutes les connaissances disponibles au sujet des propriétés physico-chimiques, toxicocinétiques et toxicodynamiques des substances et toutes les informations pertinentes sur les analogues chimiques (relation structure-activité) soient prises en considération lors de la classification.
- 3.6.3. **Critères de classification des mélanges**
- 3.6.3.1. *Classification des mélanges lorsqu'il existe des données sur tous les composants ou sur certains d'entre eux*
- 3.6.3.1.1. Le mélange est classé comme cancérogène s'il contient au moins un composant classé comme agent cancérogène des catégories 1A, 1B ou 2 à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration générique indiquée au tableau 3.6.2 pour la catégorie 1A, la catégorie 1B et la catégorie 2 respectivement.

▼M4

Tableau 3.6.2

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange, classés comme agents cancérogènes, qui déterminent la classification du mélange

Composant classé comme:	Limites de concentration génériques qui déterminent la classification du mélange		
	Agent cancérogène de catégorie 1		Agent cancérogène de catégorie 2
	Catégorie 1A	Catégorie 1B	
Agent cancérogène de catégorie 1A	≥ 0,1 %	—	—
Agent cancérogène de catégorie 1B	—	≥ 0,1 %	—
Agent cancérogène de catégorie 2	—	—	≥ 1,0 % [note 1]

▼C3**▼B***Note*

Les limites de concentration présentées au tableau ci-dessus s'appliquent aux solides et aux liquides (unités poids/poids) et aux gaz (unités volume/volume).

Note 1

Si un agent cancérogène de la catégorie 2 est présent dans le mélange en tant que composant à une concentration ≥ 0,1 %, une fiche de données de sécurité est délivrée sur demande pour le mélange.

- 3.6.3.2. *Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel*
- 3.6.3.2.1. La classification des mélanges se fonde sur les données d'essais disponibles sur les différents composants du mélange, en appliquant des limites de concentration des composants classés comme agents cancérogènes. Des données d'essai sur les mélanges sont utilisées au cas par cas en vue de la classification, lorsqu'elles font apparaître des effets que l'évaluation fondée sur les composants individuels n'a pas permis d'observer. Dans ces cas-là, le caractère probant des résultats d'essais relatifs au mélange doit être démontré en tenant compte de la dose et d'autres facteurs, tels que la durée, les observations et l'analyse des systèmes d'essai portant sur la cancérogénicité. Les documents justifiant la classification sont conservés pour pouvoir être examinés par quiconque en ferait la demande.

▼ B

3.6.3.3. *Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation*

3.6.3.3.1. Si la cancérogénicité du mélange n'a pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants pris séparément et sur des essais réalisés avec des mélanges similaires (sous réserve du point 3.6.3.2.1) pour caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux règles d'extrapolation applicables, exposées au point 1.1.3.

3.6.4. **Communication des dangers**

3.6.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.6.3.

▼ M4

Tableau 3.6.3

Éléments d'étiquetage pour la cancérogénicité

Classification	Catégorie 1 (Catégorie 1A, 1B)	Catégorie 2ttop "tx1
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H350: Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H351: Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
Conseil de prudence — Prévention	P201 P202 P280	P201 P202 P280
Conseil de prudence — Intervention	P308 + P313	P308 + P313
Conseil de prudence — Stockage	P405	P405
Conseil de prudence — Élimination	P501	P501

▼ B

3.7. **Toxicité pour la reproduction**

3.7.1. **Définitions et considérations générales**

3.7.1.1. La «toxicité pour la reproduction» se traduit par des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi que par des effets indésirables sur le développement de leurs descendants. Les définitions ad hoc figurant dans le document n° 225 de la série «Critères d'hygiène de l'environnement» du PISC, intitulé: «Principles for Evaluating Health Risks to Reproduction Associated with Exposure to Chemicals», ont été adaptées ci-dessous. En ce qui concerne la classification, les effets génétiques

▼B

héréditaires observés chez la descendance sont évoqués à la section 3.5 (Mutagénicité sur les cellules germinales) car, en l'état actuel du système de classification, il est jugé plus approprié de traiter ces effets dans une catégorie de danger distincte: la mutagénicité sur les cellules germinales.

Dans ce système de classification, la toxicité pour la reproduction est dès lors divisée en deux grandes catégories d'effets:

a) effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité;

b) effets néfastes sur le développement des descendants.

Il est malaisé de classer sans ambiguïté certains effets toxiques pour la reproduction comme des effets qui altèrent la fonction sexuelle et la fertilité ou comme des effets toxiques pour le développement. Les substances présentant ce type d'effets et les mélanges contenant ces substances sont cependant classés comme toxiques pour la reproduction.

3.7.1.2. Aux fins de la classification, la classe de danger «Toxicité pour la reproduction» est différenciée en:

— effets néfastes

— sur la fonction sexuelle et la fertilité, ou

— sur le développement;

— effets sur ou via l'allaitement.

3.7.1.3. *Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité*

Il s'agit de tout effet d'une substance capable d'interférer avec la fonction sexuelle et la fertilité. Ceci englobe notamment les altérations du système reproducteur mâle ou femelle, les effets néfastes sur le commencement de la puberté, sur la production et le transport de gamètes, sur le déroulement normal du cycle reproducteur, sur le comportement sexuel, sur la fertilité et la parturition, sur les résultats de la gestation, sur la sénescence reproductive prématurée, ou sur des modifications d'autres fonctions qui dépendent de l'intégrité du système reproducteur.

3.7.1.4. *Effets néfastes sur le développement des descendants*

La toxicité pour le développement désigne, au sens le plus large, tous les effets interférant avec le développement normal de l'organisme conçu, avant ou après sa naissance, et qui résultent soit de l'exposition d'un des deux parents avant la conception, ou de l'exposition des descendants au cours de leur développement prénatal ou postnatal, jusqu'à la maturité sexuelle. On considère cependant que la classification de substances dans la catégorie de danger «toxicité pour le développement» vise principalement à mettre en garde les femmes enceintes, ainsi que les hommes et les femmes en âge de procréer. Aussi, pour des raisons pratiques de classification, la toxicité pour le développement désigne essentiellement les effets néfastes induits durant la grossesse ou à la suite de l'exposition des parents. Ces effets peuvent apparaître à n'importe quel stade de la vie de l'organisme. Les principales manifestations de la toxicité pour le développement sont 1) la mort de l'organisme en développement, 2) les anomalies structurelles, 3) les défauts de croissance et 4) les déficiences fonctionnelles.

3.7.1.5. Les effets néfastes sur ou via l'allaitement peuvent être inclus dans la toxicité pour la reproduction, mais ils sont traités séparément [voir tableau 3.7.1 b)]. Il est en effet souhaitable de pouvoir classer des substances spécifiquement en fonction d'un effet indésirable sur l'allaitement afin d'attirer l'attention des femmes allaitantes sur cet effet particulier.

▼B**3.7.2. Critères de classification des substances****3.7.2.1. Catégories de danger**

- 3.7.2.1.1. La classification pour la toxicité pour la reproduction répartit les substances entre deux catégories. Dans chaque catégorie, les effets sur la fonction sexuelle et la fertilité, d'une part, et sur le développement, d'autre part, sont considérés séparément. De plus, les effets sur l'allaitement sont classés dans une catégorie de danger distincte.

*Tableau 3.7.1(a)***Catégories de danger pour les substances toxiques pour la reproduction**

Catégories	Critères
CATÉGORIE 1:	Substances avérées ou présumées toxiques pour la reproduction humaine Une substance est classée dans la catégorie 1 quand il est avéré qu'elle a des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou le développement des êtres humains ou s'il existe des données provenant d'études animales, éventuellement étayées par d'autres informations, donnant fortement à penser que la substance est capable d'interférer avec la reproduction humaine. Il est possible de faire une distinction supplémentaire, selon que les données ayant servi à la classification de la substance proviennent surtout d'études humaines (catégorie 1A) ou d'études animales (catégorie 1B). Catégorie 1A
Catégorie 1A:	Substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée La classification d'une substance dans la catégorie 1A s'appuie largement sur des études humaines. Catégorie 1B
Catégorie 1B:	Substances présumées toxiques pour la reproduction humaine La classification d'une substance dans la catégorie 1B s'appuie largement sur des données provenant d'études animales. Ces données doivent démontrer clairement un effet néfaste sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement en l'absence d'autres effets toxiques, ou, si d'autres effets toxiques sont observés, que l'effet toxique sur la reproduction n'est pas considéré comme une conséquence secondaire non spécifique à ces autres effets toxiques. Toutefois, s'il existe des informations relatives au mécanisme des effets et mettant en doute la pertinence de l'effet pour l'être humain, une classification dans la catégorie 2 peut être plus appropriée.
CATÉGORIE 2	Substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine Une substance est classée dans la catégorie 2 quand des études humaines ou animales ont donné des résultats — éventuellement étayés par d'autres informations — qui ne sont pas suffisamment probants pour justifier une classification de la substance dans la catégorie 1, mais qui font apparaître un effet indésirable sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement. Une étude peut comporter certaines failles rendant les résultats moins probants, auquel cas une classification dans la catégorie 2 pourrait être préférable.



Catégories	Critères
	Ces effets doivent avoir été observés en l'absence d'autres effets toxiques ou, si d'autres effets toxiques sont observés, il est considéré que l'effet toxique sur la reproduction n'est pas une conséquence secondaire non spécifique à ces autres effets toxiques.

Tableau 3.7.1(b)

Catégorie de danger pour les effets sur ou via l'allaitement

EFFETS SUR OU VIA L'ALLAITEMENT

Les effets sur ou via l'allaitement sont regroupés dans une catégorie distincte. Il est reconnu que, pour de nombreuses substances, les informations relatives aux effets néfastes potentiels sur la descendance via l'allaitement sont lacunaires. Cependant, les substances dont l'incidence sur l'allaitement a été démontrée ou qui peuvent être présentes (y compris leurs métabolites) dans le lait maternel en quantités suffisantes pour menacer la santé du nourrisson, sont classées et étiquetées en vue d'indiquer le danger qu'elles représentent pour les enfants nourris au sein. Cette classification peut s'appuyer sur:

- (a) des résultats d'études menées sur des êtres humains, montrant qu'il existe un danger pour les bébés durant la période de l'allaitement; et/ou
- (b) des résultats d'études menées sur une ou deux générations d'animaux, démontrant sans équivoque l'existence d'effets néfastes sur les descendants, transmis par le lait, ou d'effets néfastes sur la qualité du lait; et/ou
- (c) des études sur l'absorption, le métabolisme, la distribution et l'excrétion, indiquant que la substance est probablement présente à des teneurs potentiellement toxiques dans le lait maternel.

3.7.2.2. Base de la classification

- 3.7.2.2.1. La classification repose sur des critères appropriés, décrits plus haut, et sur une évaluation de la force probante de l'ensemble des données (voir 1.1.1). La classification d'une substance comme toxique pour la reproduction s'applique aux substances qui possèdent la propriété intrinsèque de nuire spécifiquement à la reproduction. Les substances qui ne produisent cet effet que comme conséquence secondaire et non spécifique d'autres effets toxiques ne sont pas classées dans cette catégorie.

La classification d'une substance est dérivée des catégories de danger selon l'ordre de priorité suivant: catégorie 1A, catégorie 1B, catégorie 2 et catégorie supplémentaire relative aux effets sur ou via l'allaitement. Si une substance remplit les critères de la classification dans l'une et l'autre catégorie principale (par exemple la catégorie 1B relative aux effets sur la fonction sexuelle et la fertilité ainsi que la catégorie 2 relative au développement), les deux différenciations de danger figurent sur l'une ou l'autre mention de danger. La classification dans la catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement est considérée indépendamment d'une classification dans la catégorie 1A, la catégorie 1B ou la catégorie 2.

- 3.7.2.2.2. Lors de l'évaluation des effets toxiques sur la descendance en développement, il importe de tenir compte de l'influence possible de la toxicité maternelle (voir point 3.7.2.4).

- 3.7.2.2.3. Pour qu'une substance soit classée dans la catégorie 1A essentiellement sur la base d'études humaines, il est nécessaire de disposer de résultats fiables montrant un effet néfaste sur la reproduction humaine. Les résultats utilisés aux fins de la classification proviennent de préférence d'études épidémiologiques correctement réalisées, incluant des témoins appropriés et ayant fait l'objet d'une évaluation

▼B

équilibrée au cours de laquelle il a été dûment tenu compte des causes de biais et des facteurs de confusion éventuels. Les résultats d'études humaines obtenus dans des conditions moins rigoureuses doivent être étayés par des données adéquates provenant d'études sur des animaux de laboratoire et peuvent, le cas échéant, donner lieu à une classification dans la catégorie 1B.

3.7.2.3. *Force probante des données*

3.7.2.3.1. La classification d'une substance comme toxique pour la reproduction repose sur l'évaluation de la force probante de l'ensemble des données (voir le point 1.1.1). Autrement dit, toutes les informations disponibles contribuant à la détermination de la toxicité pour la reproduction, telles que des études épidémiologiques et des études de cas concernant l'espèce humaine, des études portant spécifiquement sur la reproduction, ainsi que des études subchroniques, chroniques et spéciales sur des animaux, fournissant des résultats pertinents sur la toxicité pour les organes reproducteurs et le système endocrinien connexe, sont examinées conjointement. L'évaluation de substances analogues chimiquement à la substance étudiée peut aussi être prise en compte pour la classification, surtout lorsque les informations sur la substance étudiée sont rares. Le poids attribué aux données disponibles est influencé par des facteurs tels que la qualité des études, la cohérence des résultats, la nature et la gravité des effets, la présence d'une toxicité maternelle dans les études sur des animaux de laboratoire, le degré de signification statistique des différences intergroupes, le nombre d'effets observés, la pertinence de la voie d'administration pour l'être humain et l'absence de biais. La détermination de la force probante des données se fonde sur les résultats tant positifs que négatifs, qui sont traités conjointement. Des résultats positifs, statistiquement ou biologiquement significatifs, et provenant d'une seule étude positive réalisée selon des principes scientifiques valables, peuvent justifier la classification (voir aussi le point 3.7.2.2.3).

3.7.2.3.2. Des études toxicocinétiques réalisées sur des animaux et des êtres humains, des résultats d'études concernant le site d'action et le mécanisme ou le mode d'action peuvent fournir des informations utiles, diminuant ou renforçant la crainte d'un danger pour la santé humaine. S'il est possible de démontrer formellement que le mécanisme ou le mode d'action clairement identifié n'est pas transposable à l'être humain ou si les différences toxicocinétiques sont à ce point marquées qu'il est certain que la propriété toxique ne s'exercera pas chez l'être humain, une substance produisant un effet néfaste sur la reproduction d'animaux de laboratoire n'est pas classée.

3.7.2.3.3. Si certaines études de toxicité pour la reproduction réalisées sur des animaux ne révèlent que des effets dont la signification toxicologique est considérée comme faible ou minime, ces effets ne débouchent pas nécessairement sur une classification. Il peut s'agir de légères modifications des paramètres relatifs au sperme, de l'incidence des anomalies spontanées des fœtus, de la proportion des variations fœtales courantes observées au cours des examens du squelette ou des poids fœtaux, ou encore de légères divergences entre les évaluations du développement postnatal.

3.7.2.3.4. Idéalement, les données provenant d'études animales mettent clairement en évidence des effets toxiques touchant spécifiquement la reproduction en l'absence d'autres effets toxiques systémiques. Cependant, si la toxicité pour le développement survient conjointement à d'autres effets toxiques sur la mère, l'influence potentielle des effets néfastes généralisés est appréciée dans la mesure du possible. Pour déterminer la force probante des données, il est conseillé d'examiner d'abord les effets nocifs sur l'embryon ou le fœtus et d'évaluer ensuite la toxicité maternelle, parallèlement à tous les autres facteurs qui pourraient avoir influencé ces effets. En général, les effets sur le développement qui sont observés à des doses toxiques pour la mère ne doivent pas être négligés systématiquement. Ils ne peuvent l'être qu'au cas par cas lorsqu'une relation de causalité est établie ou exclue.

▼B

3.7.2.3.5. Si l'on dispose d'informations appropriées, il importe de chercher à déterminer si la toxicité pour le développement est due à un mécanisme transmis par la mère et propre à celle-ci ou à un mécanisme secondaire non spécifique, tel que le stress maternel ou une rupture d'homéostasie. D'une manière générale, la présence d'une toxicité maternelle ne doit pas être un argument pour écarter les effets observés sur l'embryon ou le fœtus, sauf s'il est possible de démontrer clairement que les effets sont secondaires et non spécifiques. C'est le cas notamment lorsque les effets sur la descendance sont notables, par exemple quand il s'agit d'effets irréversibles, tels que des malformations structurelles. Dans certaines situations, il peut être supposé que la toxicité pour la reproduction est une conséquence secondaire de la toxicité maternelle et de ne pas tenir compte des effets toxiques pour la reproduction, si la substance est tellement toxique que les mères sont très affaiblies et souffrent d'inanition grave, qu'elles sont incapables de nourrir leurs petits ou qu'elles sont prostrées ou moribondes.

3.7.2.4. *Toxicité maternelle*

3.7.2.4.1. Le développement des descendants tout au long de la gestation et aux premiers stades postnataux peut être influencé par des effets toxiques s'exerçant sur la mère, soit à travers des mécanismes non spécifiques liés au stress et à la rupture de l'homéostasie de la mère, soit à travers des mécanismes propres à la mère et dont celle-ci est le vecteur. Lorsqu'on interprète le résultat du développement en vue d'une classification dans la catégorie «effets sur le développement», il importe d'étudier l'influence possible de la toxicité maternelle. Cette question est complexe en raison des incertitudes qui entourent la relation entre la toxicité maternelle et ses conséquences sur le développement. Elle doit être tranchée par jugement d'experts et par la détermination de la force probante de l'ensemble des études disponibles afin d'établir le degré d'influence attribuable à la toxicité maternelle, lors de l'interprétation des critères de classification d'une substance comme ayant des effets sur le développement. Lors de la détermination de la force probante des données en vue de la classification, on examine d'abord les effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus, ensuite la toxicité maternelle, parallèlement à tous les autres facteurs susceptibles d'avoir influencé ces effets.

3.7.2.4.2. L'observation pragmatique montre que la toxicité maternelle peut, selon sa gravité, influencer le développement à travers des mécanismes secondaires non spécifiques et produire des effets tels qu'une diminution du poids fœtal, un retard d'ossification et éventuellement, dans certaines souches de certaines espèces, des résorptions et des malformations. Toutefois, le nombre limité d'études sur la relation entre les effets sur le développement et la toxicité générale pour la mère n'a pas permis de démontrer l'existence d'une relation constante et reproductible à travers les différentes espèces. Même s'ils surviennent en présence d'une toxicité maternelle, les effets sur le développement sont considérés comme un symptôme de toxicité pour le développement, sauf s'il peut être établi sans équivoque, en procédant au cas par cas, que ces effets sur le développement sont une conséquence secondaire de la toxicité maternelle. En outre, il convient d'envisager une classification de la substance si l'on observe un effet toxique majeur sur la descendance, par exemple des effets irréversibles tels que des malformations structurelles, la létalité de l'embryon ou du fœtus, ou d'importantes déficiences fonctionnelles postnatales.

3.7.2.4.3. Les substances qui n'induisent une toxicité pour le développement qu'en association avec la toxicité maternelle ne doivent pas être systématiquement écartées de la classification, même si un mécanisme transmis par la mère et propre à celle-ci a été mis en évidence. Dans ce cas, une classification dans la catégorie 2 au lieu de la catégorie 1 peut être envisagée. Toutefois, si la substance est toxique au point qu'elle entraîne la mort de la mère ou une inanition grave, ou que les mères sont prostrées et incapables de nourrir leurs petits, il est raisonnable de supposer que la toxicité

▼B

pour le développement n'est qu'une conséquence secondaire de la toxicité maternelle et de ne pas tenir compte des effets sur le développement. Des variations mineures du développement, et une faible réduction du poids des fœtus ou des petits, ou un retard d'ossification, observées en association avec une toxicité maternelle, ne débouchent pas nécessairement à eux seuls sur la classification de la substance.

- 3.7.2.4.4. Certaines observations utilisées pour évaluer les effets maternels sont reprises ci-dessous. Si elles sont disponibles, les données relatives à ces effets doivent être évaluées à la lumière de leur signification statistique ou biologique et de la relation dose-effet.

Mortalité maternelle:

un accroissement de la fréquence de mortalité des mères traitées par rapport au groupe témoin doit être considéré comme un signe de toxicité maternelle si l'accroissement est proportionnel à la dose et peut être attribué à la toxicité systémique de la substance d'essai. Une mortalité maternelle supérieure à 10 % est considérée comme excessive et les données relatives à cette dose ne doivent normalement pas être évaluées plus avant.

Indice d'accouplement

(nombre d'animaux présentant un bouchon vaginal ou des traces de sperme/nombre d'animaux accouplés × 100) ⁽¹⁾

Indice de fertilité

(nombre de femelles avec implantation/nombre d'accouplements × 100)

Durée de la gestation

(si les femelles ont eu la possibilité de mettre bas)

Poids corporel et variation du poids corporel:

la variation et/ou l'ajustement (la correction) du poids corporel maternel doivent être pris en compte dans l'évaluation de la toxicité pour la mère, lorsque ces données sont disponibles. Le calcul de la variation du poids corporel maternel moyen ajusté (corrigé), qui correspond à l'écart entre le poids corporel initial et le poids final, diminué du poids de l'utérus gravide (ou la somme des poids des fœtus), peut indiquer soit un effet maternel, soit un effet intra-utérin. Chez les lapins, l'augmentation du poids corporel risque de ne pas être un bon indicateur de la toxicité maternelle, en raison de la fluctuation naturelle du poids corporel des femelles gestantes.

Consommation de nourriture et d'eau

(si ce paramètre est pertinent): l'observation d'une diminution sensible de la consommation moyenne de nourriture ou d'eau chez les femelles traitées en comparaison avec les témoins est utile lors de l'évaluation de la toxicité maternelle, notamment si la substance d'essai est administrée par le biais du régime alimentaire ou de l'eau de boisson. Les variations de la prise d'eau ou de nourriture doivent être évaluées conjointement aux poids corporels maternels lorsqu'il s'agit de déterminer si les effets observés reflètent une toxicité maternelle ou, tout simplement, une inappétence pour la substance d'essai présente dans la nourriture ou l'eau.

Évaluations cliniques (signes cliniques, marqueurs, hématologie et études de chimie clinique):

lors de l'évaluation de la toxicité maternelle, il peut être utile d'observer si la fréquence des signes cliniques importants de toxicité s'accroît chez les mères traitées par rapport au groupe témoin. Si cette observation est destinée à servir de base à l'évaluation de la

⁽¹⁾ Il est admis que les indices d'accouplement et de fertilité peuvent aussi être influencés par le mâle.

▼B

toxicité pour la mère, les types, la fréquence, le degré et la durée des signes cliniques sont consignés dans l'étude. Les signes cliniques de toxicité maternelle incluent le coma, la prostration, l'hyperactivité, la perte du réflexe de redressement, l'ataxie ou la respiration difficile.

Données post mortem:

une augmentation de la fréquence et/ou de la gravité des observations post mortem peut indiquer une toxicité maternelle. Il peut s'agir de résultats d'examens pathologiques macroscopiques ou microscopiques, ou de données relatives au poids des organes, notamment du poids absolu des organes, du poids des organes rapporté au poids du corps ou du poids des organes rapporté au poids du cerveau. Si elle s'accompagne d'effets histopathologiques sur l'organe ou les organes touchés, une variation sensible du poids moyen du ou des organes suspectés d'être affectés par la substance d'essai chez les mères traitées, par rapport à ceux du groupe témoin, peut être considérée comme un signe de toxicité maternelle.

3.7.2.5. *Données animales et expérimentales*

3.7.2.5.1. Il existe plusieurs méthodes d'essai acceptées à l'échelon international, comprenant les méthodes d'essai de toxicité pour le développement (par exemple la ligne directrice de l'OCDE n° 414) et des méthodes d'essai de toxicité sur une ou deux générations (par exemple les lignes directrices de l'OCDE n°s 415 et 416).

3.7.2.5.2. Les résultats des essais de dépistage (par exemple la ligne directrice de l'OCDE n° 421 — Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement, et la ligne directrice de l'OCDE n° 422 — Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement) peuvent aussi être utilisés pour justifier la classification, bien qu'il soit admis que la qualité de ces indications est moins fiable que celle de résultats d'études complètes.

3.7.2.5.3. Les effets ou les variations indésirables, observés lors d'études de toxicité à doses répétées à court ou à long terme, qui sont jugés susceptibles de nuire à la fonction reproductive et qui apparaissent en l'absence d'une toxicité généralisée importante, par exemple des variations histopathologiques touchant les gonades, peuvent servir de base à la classification.

3.7.2.5.4. Les indices provenant d'essais in vitro ou d'essais pratiqués sur des espèces non mammifères, ou de données sur la relation structure-activité de substances analogues peuvent être pris en compte aux fins de la classification. Dans tous les cas de cette nature, la pertinence des données doit être évaluée par jugement d'experts. La classification ne doit en aucun cas s'appuyer essentiellement sur des données inappropriées.

3.7.2.5.5. Il est préférable que les voies d'administration choisies lors des études animales soient en rapport avec la voie d'exposition potentielle des êtres humains à la substance. Cela dit, en pratique, les études relatives à la toxicité pour la reproduction sont habituellement conduites par voie orale et se prêtent normalement à l'évaluation des propriétés toxiques de la substance à l'égard de la reproduction. Toutefois, s'il peut être démontré formellement que le mécanisme ou mode d'action clairement identifié ne s'applique pas à l'être humain ou si les différences toxicocinétiques sont à ce point marquées qu'il est certain que la propriété toxique ne s'exprimera pas chez l'être humain, il n'y a pas lieu de classer une substance qui produit un effet néfaste pour la reproduction chez les animaux de laboratoire.

▼B

- 3.7.2.5.6. Les études impliquant des voies d'administration telles qu'une injection intraveineuse ou intrapéritonéale, qui entraînent une exposition des organes reproducteurs à des niveaux irréalistes de la substance d'essai ou de léser localement ces organes, notamment par irritation, doivent être interprétées avec une extrême prudence et ne servent normalement pas, à elles seules, de base à la classification.
- 3.7.2.5.7. Il existe un accord général quant au concept de dose limite au-delà de laquelle l'apparition d'un effet néfaste est considérée comme sortant des critères qui conduisent à la classification, mais non quant à l'inclusion dans les critères d'une dose limite précise. Certaines lignes directrices relatives aux méthodes d'essai fixent cependant une dose limite précise, alors que d'autres indiquent que des doses plus élevées peuvent être nécessaires si l'exposition humaine anticipée est telle qu'une gamme adéquate de doses d'exposition n'est pas atteinte. De plus, en raison des différences de toxicocinétique entre espèces, l'établissement d'une dose limite précise peut ne pas convenir à des situations où l'être humain est plus sensible que le modèle animal.
- 3.7.2.5.8. En principe, les effets néfastes pour la reproduction qui ne sont observés qu'à des doses très élevées dans les études sur des animaux (par exemple des doses qui ont un effet de prostration, d'inappétence grave, de mortalité excessive) ne mèneraient normalement pas à une classification, sauf si d'autres informations, par exemple des données toxicocinétiques, indiquant que l'être humain peut être plus sensible que l'animal et qu'il y a lieu de procéder à la classification, sont disponibles. Des indications supplémentaires figurent dans le point relatif à la toxicité maternelle (3.7.2.4.).
- 3.7.2.5.9. Cependant, la fixation de la «dose limite» réelle dépendra de la méthode d'essai qui a été appliquée pour obtenir les résultats, par exemple la ligne directrice pour les essais de l'OCDE recommande comme dose limite pour l'étude de toxicité à doses répétées par voie orale une dose maximale de 1 000 mg/kg, sauf si la réaction attendue chez l'homme justifie une dose plus élevée.
- 3.7.3. **Critères de classification des mélanges**
- 3.7.3.1. *Classification lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux*
- 3.7.3.1.1. Le mélange est classé comme toxique pour la reproduction s'il contient au moins un composant classé comme toxique pour la reproduction (catégorie 1A, 1B ou 2) à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration générique pertinente, indiquée au tableau 3.7.2 pour les catégories 1A, 1B et 2 respectivement.
- 3.7.3.1.2. Le mélange est classé comme ayant des effets sur ou via l'allaitement s'il contient au moins un composant classé dans cette catégorie à une concentration supérieure ou égale à la limite de concentration générique pertinente, indiquée au tableau 3.7.2 pour la catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement.

▼M4

Tableau 3.7.2

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange classés comme toxiques pour la reproduction ou en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement, qui déterminent la classification du mélange

Composant classé comme:	Limites de concentration génériques qui déterminent la classification du mélange			
	Toxique pour la reproduction de catégorie 1		Toxique pour la reproduction de catégorie 2	Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement
	Catégorie 1A	Catégorie 1B		
Toxique pour la reproduction de catégorie 1A	≥ 0,3 % [note 1]			
Toxique pour la reproduction de catégorie 1B		≥ 0,3 % [note 1]		

▼ **M4**

Composant classé comme:	Limites de concentration génériques qui déterminent la classification du mélange			
	Toxique pour la reproduction de catégorie 1		Toxique pour la reproduction de catégorie 2	Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement
	Catégorie 1A	Catégorie 1B		
Toxique pour la reproduction de catégorie 2			≥ 3,0 % [note 1]	
Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement				≥ 0,3 % [note 1]

Note:

Les limites de concentration du tableau 3.7.2 s'appliquent aux solides et aux liquides (unités masse/masse) et aux gaz (unités volume/volume).

Note 1:

Si un toxique pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 ou si une substance classée comme ayant des effets sur ou via l'allaitement est présent dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, une fiche de données de sécurité est délivrée sur demande pour le mélange.

▼ **B**3.7.3.2. *Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel*

3.7.3.2.1. La classification des mélanges se fonde sur les données d'essais disponibles sur les différents composants du mélange, en appliquant des limites de concentration des composants du mélange. Des données d'essai sur les mélanges sont utilisées au cas par cas en vue de la classification, lorsqu'elles font apparaître des effets que l'évaluation fondée sur les composants individuels n'a pas permis d'observer. Dans ces cas-là, le caractère probant d'essais relatifs au mélange doit être démontré en tenant compte de la dose et d'autres facteurs, tels que la durée, les observations et l'analyse des systèmes d'essais portant sur la reproduction. Les documents justifiant la classification sont conservés pour pouvoir être examinés par quiconque en ferait la demande.

3.7.3.3. *Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation*

3.7.3.3.1. Sous réserve du point 3.7.3.2.1, si la toxicité pour la reproduction du mélange n'a pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants pris séparément et sur des essais réalisés avec des mélanges similaires, pour caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux règles d'extrapolation applicables, exposées au point 1.1.3.

3.7.4. *Communication des dangers*

3.7.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.7.3.

▼ **M4**

Tableau 3.7.3

Éléments d'étiquetage attribués aux toxiques pour la reproduction

Classification	Catégorie 1 (Catégorie 1A, 1B)	Catégorie 2	Catégorie supplémen- taire pour les effets sur ou via l'allaitement ^{top} "tx1"
Pictogrammes SGH			Pas de pictogramme
Mention d'avertissement	Danger	Attention	Pas de mention d'avertissement
Mention de danger	H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
Conseil de prudence — Prévention	P201 P202 P280	P201 P202 P280	P201 P260 P263 P264 P270
Conseil de prudence — Intervention	P308 + P313	P308 + P313	P308 + P313
Conseil de prudence — Stockage	P405	P405	
Conseil de prudence — Élimination	P501	P501	

▼ **B****3.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique****3.8.1. Définitions et considérations générales**

3.8.1.1. Par «toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)», on entend la toxicité spécifique non létale pour certains organes cibles, résultant d'une exposition unique à une substance ou à un mélange. Ce concept recouvre tous les effets marquants susceptibles d'altérer le fonctionnement, qu'ils soient réversibles ou irréversibles, immédiats et/ou retardés, et non traités en particulier aux sections 3.1 à 3.7 et à la section 3.10 (voir également le point 3.8.1.6).

3.8.1.2. Cette classe identifie les substances ou mélanges considérés comme des toxiques spécifiques affectant un organe cible et qui, de ce fait, risquent de nuire à la santé des personnes qui y sont exposées.

3.8.1.3. Les effets néfastes pour la santé provoqués par une seule exposition sont les effets toxiques constants et identifiables chez l'être humain ou, chez les animaux de laboratoire, des changements toxicologiques importants qui affectent le fonctionnement ou la morphologie d'un tissu ou d'un organe, ou provoquent de graves altérations de la biochimie ou de l'hématologie de l'organisme, étant entendu que ces altérations doivent être transposables à l'être humain.

▼B

- 3.8.1.4. L'évaluation tient compte non seulement des changements notables subis par un organe ou un système biologique, mais aussi des changements généralisés moins graves touchant plusieurs organes.
- 3.8.1.5. La toxicité spécifique pour un organe cible peut produire ses effets par toutes les voies d'exposition qui s'appliquent à l'être humain, c'est-à-dire essentiellement par voie orale ou cutanée ou par inhalation.
- 3.8.1.6. La toxicité spécifique pour des organes cibles résultant d'expositions répétées est décrite à la section 3.9 «Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée» et, de ce fait, est exclue de la section 3.8. Les autres effets toxiques spécifiques énumérés ci-dessous sont évalués séparément et ne sont donc pas inclus ici:
- a) toxicité aiguë (section 3.1);
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée (section 3.2);
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire (section 3.3);
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée (section 3.4);
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales (section 3.5);
 - f) cancérogénicité (section 3.6);
 - g) toxicité pour la reproduction (section 3.7); «Danger»;
 - h) toxicité par aspiration (section 3.10).
- 3.8.1.7. La classe de danger «Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique» est différenciée en:
- toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégories 1 et 2,
 - toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3.
- Voir tableau 3.8.1.

*Tableau 3.8.1***Catégories pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Catégories	Critères
Catégorie 1	Substances ayant produit des effets toxiques notables chez des êtres humains ou dont il y a lieu de supposer, sur la base de données provenant d'études animales, qu'elles peuvent être gravement toxiques pour l'être humain, à la suite d'une exposition unique Les substances sont classées dans la catégorie 1 comme étant de toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) sur la base: a) de données fiables et de bonne qualité, obtenues par des études de cas humains ou des études épidémiologiques; ou b) d'études animales appropriées ayant permis d'observer des effets toxiques significatifs et/ou graves transposables à l'être humain, résultant d'une exposition à des concentrations généralement faibles. Les doses/concentrations indicatives mentionnées plus loin (voir point 3.8.2.1.9) sont à utiliser lors de l'évaluation de la force probante des données.



Catégories	Critères
Catégorie 2	Substances dont des études animales donnent à penser qu'elles peuvent porter préjudice à la santé humaine à la suite d'une exposition unique. Les substances sont classées dans la catégorie 2 comme étant de toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) sur la base d'études appropriées sur des animaux, ayant permis d'observer des effets toxiques significatifs transposables à l'être humain, à la suite d'une exposition à des concentrations généralement modérées. Les doses/concentrations indicatives mentionnées plus loin (voir point 3.8.2.1.9) visent à faciliter la classification. Dans des cas exceptionnels, le classement d'une substance dans la catégorie 2 peut aussi se fonder sur des données humaines (voir point 3.8.2.1.6).
Catégorie 3	Effets passagers sur certains organes cibles. Cette catégorie n'inclut que les effets narcotiques et l'irritation des voies respiratoires. Ces effets sur des organes cibles sont provoqués par une substance qui ne répond pas aux critères des catégories 1 ou 2 ci-dessus. Il s'agit d'effets qui altèrent une fonction humaine durant une courte période suivant l'exposition et dont l'être humain peut se remettre dans un délai raisonnable sans conserver de modification structurelle ou fonctionnelle significative. Les substances sont classées spécifiquement en fonction de ces effets, tels qu'énoncés au point 3.8.2.2.

Note: Il convient de déterminer le principal organe cible affecté par la toxicité et de classer ensuite les substances en conséquence, en hépatotoxiques, neurotoxiques, etc. Il convient d'évaluer soigneusement les données et, si possible, de ne pas retenir les effets secondaires (une substance hépatotoxique peut, par exemple, produire des effets secondaires sur les systèmes nerveux ou gastro-intestinal).

3.8.2. Critères de classification des substances

3.8.2.1. Substances des catégories 1 et 2

3.8.2.1.1. Les substances sont classées séparément selon que leurs effets sont immédiats ou retardés, par recours à un jugement d'experts (voir point 1.1.1), compte tenu de la force probante de toutes les données disponibles, en s'aidant des valeurs indicatives recommandées (voir point 3.8.2.1.9). Les substances sont alors classées dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, selon la nature et la gravité de l'effet ou des effets observés (tableau 3.8.1).

3.8.2.1.2. La voie ou les voies d'exposition pertinentes par laquelle la substance classée provoque des effets néfastes sont identifiées (voir point 3.8.1.5).

3.8.2.1.3. La classification est déterminée par jugement d'experts (voir point 1.1.1) sur la base de la force probante de toutes les données disponibles et tient compte des valeurs indicatives mentionnées plus loin.

3.8.2.1.4. L'évaluation des effets de toxicité spécifique pour un organe cible qui nécessitent une classification se fonde sur la force probante de toutes les données (voir point 1.1.1) incluant les incidents concernant des êtres humains, l'épidémiologie et les études réalisées sur des animaux de laboratoire.

3.8.2.1.5. Les informations nécessaires à l'évaluation de la toxicité spécifique pour un organe cible proviennent de cas d'expositions uniques d'êtres humains, tels qu'une exposition à domicile, sur le lieu de travail ou dans l'environnement, ou d'études sur des animaux. Les études réalisées sur des rats ou des souris, dont proviennent habituellement ces informations, sont des études de toxicité aiguë

▼B

pouvant comporter des observations cliniques et des examens macroscopiques et microscopiques détaillés qui permettent d'identifier les effets toxiques sur les tissus ou les organes cibles. Les résultats d'études de toxicité aiguë pratiquées sur d'autres espèces peuvent aussi livrer des informations utiles.

3.8.2.1.6. Dans des cas exceptionnels, il convient, sur la base d'un jugement d'experts, de classer dans la catégorie 2 certaines substances pour lesquelles il existe des données indiquant une toxicité spécifique pour un organe cible chez l'être humain:

- a) lorsque la force probante des données humaines est trop faible pour justifier une classification dans la catégorie 1;
- b) en raison de la nature et de la gravité des effets.

La dose ou la concentration auxquelles sont exposés les êtres humains n'interviennent pas dans la classification et toutes les données disponibles provenant d'études animales doivent concourir à justifier une classification dans la catégorie 2. En d'autres termes, s'il existe aussi des données animales sur la substance qui justifient une classification dans la catégorie 1, la substance est classée dans la catégorie 1.

3.8.2.1.7. Effets à prendre en compte en vue d'une classification dans les catégories 1 et 2

3.8.2.1.7.1 Le bien-fondé de la classification est confirmé par des données montrant qu'il existe un lien entre une exposition unique à la substance, d'une part, et un effet toxique constant et identifiable, d'autre part.

3.8.2.1.7.2 Les informations sur des expériences ou des incidents touchant des êtres humains sont généralement limitées aux conséquences néfastes sur la santé et sont souvent entachées d'incertitudes quant aux conditions d'exposition; de plus, elles n'ont pas toujours la précision scientifique qu'offrent les études correctement réalisées sur des animaux de laboratoire.

3.8.2.1.7.3 Les résultats d'études pertinentes sur des animaux de laboratoire sont susceptibles de fournir beaucoup plus de détails, grâce aux observations cliniques et aux examens pathologiques macroscopiques et microscopiques, lesquels peuvent souvent révéler des dangers qui ne mettent pas nécessairement la vie en péril, mais risquent de provoquer des troubles fonctionnels. Par conséquent, la classification doit s'appuyer sur tous les résultats disponibles, en tenant compte de leur pertinence à l'égard de la santé humaine, notamment, mais pas seulement, les effets suivants sur les humains et/ou les animaux doivent être pris en considération:

- a) la morbidité résultant d'une seule exposition;
- b) les changements fonctionnels significatifs ne pouvant être considérés comme passagers, affectant le système respiratoire, le système nerveux central ou périphérique, d'autres organes ou d'autres systèmes organiques, y compris des signes de dépression du système nerveux central et des effets sur les sens (tels que la vue, l'ouïe et l'odorat);
- c) tout changement indésirable, constant et notable, révélé par la biochimie clinique, l'hématologie ou l'analyse des urines;
- d) les altérations graves des organes, observables à l'autopsie et/ou constatées ou confirmées ultérieurement lors de l'examen microscopique;
- e) la nécrose multifocale ou diffuse, la fibrose ou la formation de granulomes dans des organes vitaux capables de se régénérer;
- f) les changements morphologiques potentiellement réversibles, mais qui s'accompagnent d'un dysfonctionnement marqué et clairement démontré des organes;

▼B

- g) des signes attestant une mort cellulaire étendue (y compris une dégénérescence cellulaire et une diminution du nombre de cellules) dans des organes vitaux incapables de se régénérer.

3.8.2.1.8. Effets à ne pas prendre en compte en vue d'une classification dans les catégories 1 et 2

Il est admis que certains effets observés ne justifient pas la classification, et notamment, mais pas seulement, les effets sur les humains et/ou les animaux:

- a) des observations cliniques ou de légères variations du poids corporel, de la prise d'eau ou de l'absorption de nourriture pouvant avoir une certaine importance toxicologique, mais n'indiquant pas en soi une toxicité «significative»;
- b) de légères variations révélées par la biochimie clinique, l'hématologie ou l'examen des urines et/ou des effets passagers, si l'importance toxicologique de ces variations ou effets est douteuse ou minime;
- c) les modifications de poids d'organes sans preuve de dysfonctionnement des organes;
- d) des réactions d'adaptation jugées non pertinentes du point de vue toxicologique;
- e) des mécanismes de toxicité induits par la substance, mais propres à une espèce, dont il a été démontré avec une certitude raisonnable qu'ils ne s'appliquent pas à l'être humain.

3.8.2.1.9. Valeurs indicatives fournies pour faciliter la classification d'après les résultats provenant d'études menées sur des animaux de laboratoire pour les catégories 1 et 2

3.8.2.1.9.1. Afin de faciliter la décision de classer ou non une substance et le choix de la catégorie (1 ou 2), des «valeurs indicatives» sont fournies pour déterminer la dose/concentration dont il est avéré qu'elle produit des effets notables sur la santé. Ces valeurs indicatives sont essentiellement proposées parce que toutes les substances sont potentiellement toxiques et qu'il convient d'établir une dose ou concentration raisonnable au-delà de laquelle l'existence d'un certain degré d'effet toxique est reconnue.

3.8.2.1.9.2. Aussi, lorsque les études animales font apparaître des effets toxiques significatifs, qui justifieraient une classification de la substance, l'examen de la dose ou de la concentration à laquelle ces effets ont été observés, à la lumière des valeurs indicatives proposées, aide à évaluer la nécessité de classer la substance (puisque les effets toxiques résultent à la fois de la ou des propriétés dangereuses et de la dose ou de la concentration).

3.8.2.1.9.3. Les intervalles de valeurs indicatives (C) pour une exposition à dose unique ayant entraîné un important effet toxique non léthal sont ceux qui s'appliquent aux essais de toxicité aiguë, comme indiqué au tableau 3.8.2.



Tableau 3.8.2

Intervalles de valeurs indicatives après des expositions à dose unique^a

			Intervalles de valeurs indicatives:	
Voie d'exposition	Unités	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Orale (rat)	mg/kg de poids corporel	$C \leq 300$	$2\,000 \geq C > 300$	Les valeurs indicatives ne s'appliquent pas ^b
Cutanée (rat ou lapin)	mg/kg de poids corporel	$C \leq 1\,000$	$2\,000 \geq C > 1\,000$	
Inhalation (rat) gaz	ppmV/4h	$C \leq 2\,500$	$20\,000 \geq C > 2\,500$	
Inhalation (rat) vapeur	mg/l/4h	$C \leq 10$	$20 \geq C > 10$	
Inhalation (rat) poussière/brouillard/fumées	mg/l/4h	$C \leq 1,0$	$5,0 \geq C > 1,0$	

Note

a) Les valeurs et intervalles présentés au tableau 3.8.2 ne sont donnés qu'à titre indicatif; ils sont à prendre en compte lors de l'évaluation de la force probante des données et visent à faciliter les décisions sur la classification, mais ne doivent pas être considérés comme des valeurs de démarcation strictes.

b) Aucune valeur indicative n'est donnée pour les substances de la catégorie 3, étant donné que cette classification s'appuie essentiellement sur des données humaines. Si des données animales sont disponibles, elles peuvent être incluses dans l'évaluation de la force probante des données.

3.8.2.1.10. Autres considérations

3.8.2.1.10.1. Lorsqu'une substance n'est caractérisée que par des données issues d'études animales (ce qui est souvent le cas des nouvelles substances, mais vrai également pour de nombreuses substances existantes), les valeurs indicatives de dose/concentration font partie des éléments à prendre en compte lors de l'évaluation de la force probante des données.

3.8.2.1.10.2. Lorsqu'il existe des données humaines valablement étayées, montrant qu'un effet toxique spécifique pour un organe cible peut être attribué sans équivoque à une exposition unique à une substance, la substance est normalement classée. Les données humaines positives priment les données animales, indépendamment de la dose probable. Dès lors, si une substance n'est pas classée parce que la toxicité spécifique pour un organe cible a été jugée non transposable à l'être humain ou négligeable pour ce dernier, et que des données relatives à des incidents touchant des êtres humains, montrant un effet toxique spécifique pour un organe cible, deviennent disponibles ultérieurement, la substance est classée.

3.8.2.1.10.3. Le cas échéant, une substance dont la toxicité spécifique pour un organe cible n'a pas fait l'objet d'essais peut être classée s'il existe des données se rapportant à une relation structure-activité validée et un jugement d'experts permettant une extrapolation à partir d'une structure analogue déjà classée, et si cette extrapolation est solidement étayée par d'autres facteurs importants, tels que la formation de métabolites communs significatifs.

▼B

3.8.2.1.10.4. Une concentration de vapeur saturante est envisagée, le cas échéant, comme un moyen supplémentaire d'assurer une protection spécifique à la santé et la sécurité.

3.8.2.2. *Substances de la catégorie 3: Effets passagers sur certains organes cibles*

3.8.2.2.1. Critères relatifs à l'irritation des voies respiratoires

Les critères suivants permettent de classer une substance comme irritante pour les voies respiratoires (catégorie 3):

- a) des effets irritants sur le système respiratoire (caractérisés par une rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs), qui altèrent le fonctionnement de ce système et s'accompagnent de symptômes tels que la toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires. Cette évaluation doit s'appuyer essentiellement sur des données humaines;
- b) les observations subjectives sur l'être humain peuvent être étayées par des mesures objectives montrant clairement une irritation des voies respiratoires (par exemple, des réactions électrophysiologiques, des biomarqueurs d'inflammation dans des liquides de lavage nasal ou broncho-alvéolaire);
- c) les symptômes observés chez l'être humain doivent aussi être représentatifs de ceux qui seraient observés sur une population exposée, et non correspondre à une réaction idiosyncrasique isolée qui ne se produirait que chez des personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires. Les observations ambiguës faisant simplement état d'une «irritation» sont écartées car ce terme est communément employé pour décrire un vaste ensemble de sensations, telles qu'une odeur, un goût désagréable, un picotement ou une sécheresse, qui n'entrent pas dans la définition du critère pour l'irritation du système respiratoire;
- d) il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'essais validés sur des animaux qui portent spécifiquement sur l'irritation des voies respiratoires, mais des informations utiles peuvent être tirées d'essais de toxicité par inhalation à exposition unique ou répétée. Par exemple, les études sur l'animal peuvent apporter une information utile sur les signes cliniques de toxicité (dyspnée, rhinite, etc.) ou l'histopathologie (par exemple, hyperémie, œdème, inflammation mineure, épaississement de la muqueuse), qui sont réversibles et peuvent refléter les symptômes cliniques caractéristiques mentionnés ci-dessus. De telles études sur des animaux peuvent être utilisées lors de l'évaluation de la force probante des données;
- e) cette classification spéciale n'est à utiliser qu'en l'absence d'effets organiques plus graves, notamment sur le système respiratoire.

3.8.2.2.2. Critères relatifs aux effets narcotiques

Les critères suivants permettent de classer une substance comme ayant des effets narcotiques (catégorie 3):

- a) dépression du système nerveux central, recouvrant des effets narcotiques, chez l'être humain, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination et le vertige. Ces effets peuvent aussi se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue, des troubles de la mémoire, un affaiblissement de la perception, de la coordination et du temps de réaction, ou une somnolence;
- b) les effets narcotiques observés chez des animaux peuvent inclure la léthargie, le manque de coordination, la perte du réflexe de redressement, et de l'ataxie. Si ces effets ne sont pas passagers, ils sont considérés comme un motif de classification dans les catégories 1 ou 2 pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique.

▼B**3.8.3. Critères de classification des mélanges**

3.8.3.1. Les mélanges sont classés selon les mêmes critères que les substances ou suivant les principes exposés ci-après. Comme les substances, ils sont classés en fonction de leur toxicité spécifique pour un organe cible à la suite d'une exposition unique.

3.8.3.2. Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel

3.8.3.2.1. Lorsqu'il existe sur le mélange des données fiables et de bonne qualité, provenant d'expériences humaines ou d'études appropriées sur des animaux, conformément aux critères applicables aux substances, le mélange est classé sur la base de la force probante de ces données (voir point 1.1.1.4). En évaluant les données sur les mélanges, il y a lieu de veiller à ce que la dose appliquée, la durée, l'observation ou l'analyse ne rendent pas les résultats peu concluants.

3.8.3.3. Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation

3.8.3.3.1. Si la toxicité spécifique du mélange pour un organe cible n'a pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants pris séparément et sur des essais réalisés sur des mélanges similaires pour caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux règles d'extrapolation exposées à la section 1.1.3.

3.8.3.4. Classification lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux

3.8.3.4.1. S'il n'existe pas de données ou de résultats expérimentaux fiables concernant le mélange lui-même et que les principes d'extrapolation ne peuvent s'appliquer en vue de la classification, celle-ci se fonde sur celle des composants. Dans ce cas, le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible (l'organe étant spécifié) à la suite d'une exposition unique, s'il contient au moins un composant classé comme toxique spécifique pour un organe cible (catégorie 1 ou 2) à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration générique indiquée au tableau 3.8.3 pour les catégories 1 et 2 respectivement.

3.8.3.4.2. Ces limites de concentration génériques et les classifications qui en découlent sont appliquées de manière appropriée aux substances toxiques spécifiques à dose unique pour les organes cibles.

3.8.3.4.3. Les mélanges sont classés séparément selon que la toxicité résulte d'une dose unique et/ou de doses répétées.

Tableau 3.8.3

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange classés comme toxiques spécifiques pour certains organes cibles, qui déterminent la classification du mélange dans les catégories 1 ou 2

Composant classé comme:	Limites de concentration génériques déterminant la classification du mélange en:	
	Catégorie 1	Catégorie 2
Catégorie 1 Toxique spécifique pour certains organes cibles	Concentration $\geq 10 \%$	$1,0 \% \leq \text{concentration} < 10 \%$
Catégorie 2 Toxique spécifique pour certains organes cibles		Concentration $\geq 10 \%$ [(note 1)]

▼B*Note 1*

Si la concentration d'un toxique spécifique pour certains organes cibles de la catégorie 2 dans le mélange est supérieure ou égale à 1,0 %, une fiche de données de sécurité est remise, à la demande, pour le mélange.

3.8.3.4.4. En présence d'une combinaison de toxiques affectant plus d'un système organique, il convient de surveiller les interactions synergiques ou stimulatrices, car certaines substances peuvent être toxiques pour un organe cible à une concentration inférieure à 1 % si le mélange contient d'autres composants dont il est avéré qu'ils stimulent cet effet toxique.

3.8.3.4.5. L'extrapolation des données sur la toxicité d'un mélange contenant un ou plusieurs composants de la catégorie 3 doit être effectuée avec prudence. Une limite de concentration générique de 20 % est appropriée, mais il importe de reconnaître que cette limite de concentration peut être supérieure ou inférieure en fonction de la nature du ou des composants de la catégorie 3, et d'être attentif au fait que certains effets, tels que l'irritation des voies respiratoires, peuvent ne pas se déclencher au-dessous d'une certaine concentration, tandis que d'autres, tels que les effets narcotiques, peuvent apparaître en-deçà du seuil de 20 %. Dans ce domaine, il y a lieu de recourir au jugement d'experts. ►M2 L'irritation des voies respiratoires et les effets narcotiques doivent être évalués séparément en fonction des critères figurant à la section 3.8.2.2. Lorsque l'on procède à la classification de ces dangers, la contribution de chaque composant doit être considérée comme additive, à moins qu'il existe des preuves que les effets ne sont pas additifs. ◀

3.8.4. **Communication relative au danger**

3.8.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.8.4.

▼M4

Tableau 3.8.4

Éléments d'étiquetage relatifs à la toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogrammes SGH			
Mention d'avertissement	Danger	Attention	Attention
Mention de danger	H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H335: Peut irriter les voies respiratoires; ou H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges
Conseil de prudence — Prévention	P260 P264 P270	P260 P264 P270	P261 P271

▼ **M4**

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Conseil de prudence — Intervention	P308 + P311 P321	P308 + P311	P304 + P340 P312
Conseil de prudence — Stockage	P405	P405	P403 + P233 P405
Conseil de prudence — Élimination	P501	P501	P501

▼ **B**3.9. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**3.9.1. **Définitions et considérations générales**

3.9.1.1. Par «toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)», on entend une toxicité spécifique des organes cibles, résultant d'expositions répétées à une substance ou à un mélange. Ce concept recouvre tous les effets marquants susceptibles d'altérer le fonctionnement, qu'ils soient réversibles ou irréversibles, immédiats et/ou retardés. Toutefois, d'autres effets toxiques spécifiques qui sont traités en particulier aux sections 3.1 à 3.8 et à la section 3.10 ne sont pas inclus ici.

3.9.1.2. Cette classe identifie les substances ► **M2** ————— ◀ ► **M2** ou mélanges considérés ◀ comme des toxiques spécifiques affectant un organe cible et qui, de ce fait, risquent d'avoir des effets néfastes sur la santé des personnes qui y sont exposées.

3.9.1.3. Les effets néfastes en cause sont les effets toxiques constants et identifiables chez l'être humain ou, chez des animaux de laboratoire, des changements toxicologiques importants qui affectent le fonctionnement ou la morphologie d'un tissu ou d'un organe, ou qui provoquent de graves altérations de la biochimie ou de l'hématologie de l'organisme, étant entendu que ces altérations doivent être transposables à la santé humaine.

3.9.1.4. L'évaluation tient compte non seulement des changements notables subis par un organe ou un système biologique, mais aussi des changements généralisés moins graves touchant plusieurs organes.

3.9.1.5. La toxicité spécifique pour un organe cible peut produire ses effets par toutes les voies d'exposition qui s'appliquent à l'être humain, c'est-à-dire essentiellement par voie orale ou cutanée ou par inhalation.

3.9.1.6. Les effets toxiques non létaux observés à la suite d'une exposition unique sont classés conformément à la section 3.8 «Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique» et, de ce fait, sont exclus de la section 3.9.

3.9.2. **Critères de classification des substances**

3.9.2.1. Les substances sont classées comme toxiques spécifiques pour un organe cible à la suite d'expositions répétées sur la base d'un jugement d'experts (voir point 1.1.1) qui évalue la force probante de toutes les données disponibles, en s'aidant des valeurs indicatives recommandées qui tiennent compte de la durée de l'exposition et de la dose/concentration produisant le ou les effets (voir point 3.9.2.9). Elles sont alors classées dans l'une des deux catégories de ce type de toxicité, selon la nature et la gravité du ou des effets observés (tableau 3.9.1).



Tableau 3.9.1

Catégories pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Catégories	Critères
Catégorie 1	Substances ayant produit des effets toxiques notables chez des êtres humains ou dont il y a lieu de penser, sur la base de données provenant d'études sur des animaux, qu'elles peuvent être gravement toxiques pour l'être humain à la suite d'expositions répétées Les substances sont classées dans la catégorie 1 comme étant de toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) sur la base: — de données fiables et de bonne qualité, obtenues par des études de cas humains ou des études épidémiologiques; ou — d'études animales appropriées ayant permis d'observer des effets toxiques significatifs et/ou graves transposables à l'être humain, résultant d'une exposition à des concentrations généralement faibles. Les doses/concentrations indicatives mentionnées plus loin (voir point 3.9.2.9) sont à utiliser lors de l'évaluation de la force probante des données.
Catégorie 2	Substances dont des études sur des animaux permettent de penser qu'elles peuvent porter préjudice à la santé humaine à la suite d'expositions répétées Les substances sont classées dans la catégorie 2 comme étant de toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) sur la base d'études animales appropriées au cours desquelles ont été observés des effets toxiques significatifs transposables à l'être humain, résultant d'une exposition à des concentrations généralement modérées. Les doses/concentrations indicatives mentionnées plus loin (voir point 3.9.2.9) visent à faciliter la classification. Dans des cas exceptionnels, la classification d'une substance dans la catégorie 2 pourra aussi se fonder sur des données humaines (voir point 3.9.2.6).

Note

Il convient de déterminer le principal organe cible affecté par la toxicité et de classer ensuite les substances en conséquence, en hépatotoxiques, neurotoxiques, etc. Il convient d'évaluer soigneusement les données et, si possible, de ne pas retenir les effets secondaires (une substance hépatotoxique peut produire des effets secondaires sur les systèmes nerveux ou gastro-intestinal).

- 3.9.2.2. La voie ou les voies d'exposition par laquelle la substance classée provoque des effets néfastes sont identifiées.
- 3.9.2.3. La classification est déterminée par jugement d'experts (voir point 1.1.1) sur la base de la force probante de toutes les données disponibles et tient compte des valeurs indicatives mentionnées plus loin.
- 3.9.2.4. L'évaluation des effets de toxicité spécifique pour un organe cible qui nécessitent une classification se fonde sur la force probante de toutes les données (voir point 1.1.1) incluant les incidents concernant des êtres humains, l'épidémiologie et des études réalisées sur des animaux de laboratoire. À cet effet, il convient d'exploiter la masse considérable de données de toxicologie industrielle, accumulées au cours du temps. L'évaluation s'appuie sur toutes les données

▼B

existantes, y compris les études publiées ayant fait l'objet d'un examen par des pairs et d'autres données acceptables.

3.9.2.5. Les informations requises pour évaluer la toxicité spécifique pour un organe cible proviennent de cas d'expositions répétées d'êtres humains, tels que l'exposition à domicile, sur le lieu de travail ou dans l'environnement, ou d'études sur des animaux de laboratoire. Les études réalisées sur des rats ou des souris dont proviennent habituellement ces informations sont des études portant sur 28 jours, 90 jours ou sur toute la durée de la vie (jusqu'à deux ans) et comportant des analyses hématologiques et de biochimie clinique, ainsi que des examens macroscopiques et microscopiques détaillés qui permettent d'identifier les effets toxiques sur les tissus ou organes cibles. S'ils sont disponibles, les résultats d'études à doses répétées pratiquées sur d'autres espèces sont aussi utilisés. D'autres études d'exposition de longue durée, telles que des études de cancérogénicité, de neurotoxicité et de toxicité pour la reproduction, peuvent également livrer des indices de toxicité spécifique pour un organe cible, susceptibles d'être pris en compte pour déterminer la classification.

3.9.2.6. Dans des cas exceptionnels, et sur la base d'un jugement d'experts, il y a lieu de classer dans la catégorie 2 certaines substances sur lesquelles il existe des données indiquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles chez l'être humain:

- a) lorsque la force probante des données humaines est trop faible pour justifier une classification dans la catégorie 1; et/ou
- b) en raison de la nature et de la gravité des effets.

La dose ou la concentration auxquelles sont exposés les êtres humains n'interviennent pas dans la classification et toutes les données disponibles provenant d'études animales doivent concourir à justifier une classification dans la catégorie 2. En d'autres termes, s'il existe aussi des données animales sur la substance qui justifient une classification dans la catégorie 1, la substance est classée dans la catégorie 1.

3.9.2.7. *Effets justifiant la classification d'une substance comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées*

3.9.2.7.1. Des données fiables qui montrent qu'il existe un lien entre des expositions répétées à la substance et un effet toxique constant et identifiable constituent des éléments importants pour justifier une classification.

3.9.2.7.2. Les informations sur des expériences ou des incidents touchant des êtres humains sont généralement limitées aux conséquences néfastes sur la santé et sont souvent entachées d'incertitudes quant aux conditions d'exposition; de plus, elles n'ont pas toujours la précision scientifique qu'offrent les études correctement réalisées sur des animaux de laboratoire.

3.9.2.7.3. Les résultats d'études pertinentes sur des animaux peuvent fournir des données beaucoup plus détaillées, grâce aux observations cliniques, à l'hématologie, à la chimie clinique et aux examens pathologiques macroscopiques et microscopiques, lesquels peuvent souvent révéler des dangers qui ne mettent pas nécessairement la vie en péril, mais risquent de provoquer des troubles fonctionnels. Par conséquent, la classification tient compte de tous les résultats disponibles et de leur pertinence à l'égard de la santé humaine. Les effets toxiques suivants sur les humains et/ou les animaux notamment, mais pas seulement, sont pris en considération:

- a) la morbidité ou la mort résultant d'expositions répétées ou d'une exposition de longue durée. Des expositions répétées, même à des doses/concentrations relativement faibles, peuvent entraîner une morbidité ou la mort par bioaccumulation de la substance ou de ses métabolites et/ou par un dépassement de la capacité de détoxification du fait des expositions répétées à une substance ou à ses métabolites;
- b) des changements fonctionnels significatifs affectant les systèmes nerveux central ou périphérique ou d'autres systèmes organiques, y compris des signes de dépression du système nerveux central et des effets sur les sens (par exemple la vue, l'ouïe et l'odorat);

▼B

- c) tout changement indésirable, constant et notable, révélé par la biochimie clinique, l'hématologie ou l'analyse des urines;
 - d) les altérations graves des organes, observables à l'autopsie et/ou constatées ou confirmées ultérieurement lors de l'examen microscopique;
 - e) la nécrose multifocale ou diffuse, la fibrose ou la formation de granulomes dans des organes vitaux capables de se régénérer;
 - f) des changements morphologiques potentiellement réversibles, mais s'accompagnant d'un dysfonctionnement marqué et clairement démontré d'organes (par exemple une variation marquée de la charge graisseuse du foie);
 - g) des signes attestant une mort cellulaire étendue (y compris une dégénérescence cellulaire et une diminution du nombre de cellules) dans des organes vitaux incapables de se régénérer.
- 3.9.2.8. *Effets ne justifiant pas la classification d'une substance comme étant de toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée*
- 3.9.2.8.1. Il est admis que certains effets observés sur les humains et/ou les animaux ne justifient pas une classification, et notamment:
- a) des observations cliniques ou de légères variations de l'accroissement du poids corporel, de la prise d'eau ou de l'absorption de nourriture pouvant revêtir une certaine importance toxicologique, mais n'indiquant pas, en soi, une toxicité «significative»;
 - b) de légères variations révélées par la biochimie clinique, l'hématologie ou l'examen des urines et/ou des effets passagers, si l'importance toxicologique de ces variations ou effets est douteuse ou minime;
 - c) une variation du poids des organes ne s'accompagnant pas de signes de dysfonctionnement des organes;
 - d) des réactions d'adaptation jugées non pertinentes du point de vue toxicologique;
 - e) des mécanismes de toxicité induits par la substance, mais propres à une espèce, dont il a été démontré avec une certitude suffisante qu'ils ne s'appliquent pas à l'être humain.
- 3.9.2.9. *Valeurs indicatives fournies pour faciliter la classification d'après les résultats provenant d'études réalisées sur des animaux de laboratoire*
- 3.9.2.9.1. Dans les études menées sur des animaux, l'observation des seuls effets, sans prise en compte de la durée de l'exposition expérimentale, ni de la dose/concentration, néglige un principe fondamental en toxicologie, à savoir que toutes les substances sont potentiellement toxiques et que la toxicité est déterminée par la dose/concentration et la durée de l'exposition. La plupart des lignes directrices relatives aux essais sur des animaux prévoient une limite de dose supérieure.
- 3.9.2.9.2. Afin de faciliter la décision de classer ou non une substance et le choix de la catégorie (1 ou 2), des «valeurs indicatives» sont fournies pour déterminer la dose/concentration dont il est avéré qu'elle produit des effets notables sur la santé. Ces valeurs indicatives sont essentiellement proposées parce que toutes les substances sont potentiellement toxiques et qu'il convient d'établir une dose ou concentration raisonnable au-delà de laquelle l'existence d'un certain effet toxique est reconnue. En outre, les études à doses répétées, réalisées sur des animaux, sont conçues pour induire une

▼B

toxicité à la dose la plus élevée afin d'optimiser l'objectif de l'essai, de sorte que la plupart des études provoqueront un certain effet toxique au moins à cette dose maximale. Il s'agit donc de décider non seulement quels effets ont été produits, mais aussi quelle est la dose/concentration à laquelle ils ont été produits et quelle est leur pertinence à l'égard de l'être humain.

- 3.9.2.9.3. Aussi, lorsque des études animales font apparaître des effets toxiques importants qui justifient une classification de la substance, l'examen de la durée de l'exposition expérimentale et de la dose ou de la concentration à laquelle ces effets ont été observés peut, à la lumière des valeurs indicatives proposées, fournir des indications utiles sur la nécessité de classer la substance (puisque les effets toxiques résultent de la ou des propriétés dangereuses, de la durée de l'exposition et de la dose ou de la concentration).
- 3.9.2.9.4. La décision de classer ou non une substance peut être influencée par les valeurs indicatives de dose ou de concentration auxquelles ou au-dessous desquelles un effet toxique important a été observé.
- 3.9.2.9.5. Les valeurs indicatives se réfèrent aux effets constatés dans une étude de toxicité classique de 90 jours, réalisée sur des rats. Elles peuvent servir de base à l'extrapolation de valeurs indicatives équivalentes pour des études de toxicité de durée différente, l'extrapolation de la dose et de la durée d'exposition s'effectuant suivant la règle de Haber pour l'inhalation, selon laquelle la dose opérante est pour l'essentiel directement proportionnelle à la concentration et à la durée de l'exposition. L'évaluation est effectuée au cas par cas: pour une étude de 28 jours, les valeurs indicatives indiquées ci-dessous sont multipliées par trois.
- 3.9.2.9.6. En conséquence, une classification dans la catégorie 1 est applicable lorsque l'on observe des effets toxiques importants lors d'une étude de 90 jours à doses répétées sur des animaux et atteignant ou dépassant les valeurs indicatives (C), présentées au tableau 3.9.2.

Tableau 3.9.2

Valeurs indicatives destinées à faciliter la classification dans la catégorie 1

Voie d'exposition	Unités	Valeurs indicatives (dose/concentration)
Orale (rat)	mg/kg de poids corporel/jour	$C \leq 10$
Cutanée (rat ou lapin)	mg/kg de poids corporel/jour	$C \leq 20$
Inhalation (rat) gaz	ppmV/6 h/jour	$C \leq 50$
Inhalation (rat) vapeur	mg/litre/6 h/jour	$C \leq 0,2$
Inhalation (rat) poussière/brouillard/fumées	mg/litre/6 h/jour	$C \leq 0,02$

- 3.9.2.9.7. Une classification dans la catégorie 2 est applicable lorsque l'on observe des effets toxiques importants lors d'une étude de 90 jours à doses répétées sur des animaux et se situant dans l'intervalle de valeurs indicatives, présentées au tableau 3.9.3.

▼B

Tableau 3.9.3

Valeurs indicatives destinées à faciliter la classification dans la catégorie 2

Voie d'exposition	Unités	Valeurs indicatives: (dose/concentration)
Orale (rat)	mg/kg de poids corporel/jour	10 - < C ≤ 100
Cutanée (rat ou lapin)	mg/kg de poids corporel/jour	20 - < C ≤ 200
Inhalation (rat) gaz	ppmV/6 h/jour	50 - < C ≤ 250
Inhalation (rat) vapeur	mg/litre/6 h/jour	0,2 - < C ≤ 1,0
Inhalation (rat) poussière/brouillard/fumées	mg/litre/6 h/jour	0,02 - < C ≤ 0,2

3.9.2.9.8. Les valeurs et intervalles indicatifs mentionnés aux points 3.9.2.9.6 et 3.9.2.9.7 ne sont donnés qu'à titre indicatif: ils sont à prendre en compte lors de l'évaluation de la force probante des données et visent à faciliter les décisions sur la classification, mais ne doivent pas être considérés comme des valeurs de démarcation strictes.

▼M4

3.9.2.9.9. Il est donc possible qu'un profil de toxicité donné se manifeste dans des études animales à doses répétées à une dose/concentration inférieure à la valeur indicative, par exemple < 100 mg/kg de masse corporelle par jour par voie orale, mais qu'on décide de ne pas classer la substance en raison de la nature de l'effet, par exemple une néphrotoxicité observée seulement chez des rats mâles d'une souche particulière connue pour être vulnérable à cet effet. À l'inverse, il peut arriver que des études animales fassent ressortir un profil de toxicité particulier à une concentration égale ou supérieure à la valeur indicative, par exemple ≥ 100 mg/kg de masse corporelle par jour par voie orale, et que d'autres sources, par exemple des études d'administration à long terme ou des cas humains, fournissent des informations supplémentaires qui donnent à penser que, compte tenu de la force probante des données, il est prudent de classer la substance.

▼B

3.9.2.10. *Autres considérations*

3.9.2.10.1. Lorsqu'une substance n'est caractérisée que par des données issues d'études animales (ce qui est souvent le cas des nouvelles substances, mais vrai également pour de nombreuses substances existantes), les valeurs indicatives de dose/concentration font partie des éléments à prendre en compte lors de l'évaluation de la force probante des données.

3.9.2.10.2. Lorsqu'il existe des données humaines valablement étayées, montrant qu'un effet toxique spécifique pour un organe cible peut être attribué sans équivoque à des expositions répétées ou à une exposition prolongée à une substance, la substance est normalement classée. Les données humaines positives priment les données animales, indépendamment de la dose probable. Dès lors, si une substance n'est pas classée parce qu'aucune toxicité spécifique pour un organe cible n'a été observée à la dose/concentration indicative pour les essais sur des animaux ou à des valeurs supérieures, et que d'autres données relatives à des incidents touchant des êtres humains, montrant un effet toxique spécifique pour un organe cible, deviennent disponibles ultérieurement, la substance est classée.

▼B

3.9.2.10.3. Le cas échéant, une substance dont la toxicité spécifique pour un organe cible n'a pas fait l'objet d'essais peut être classée s'il existe des données se rapportant à une relation structure-activité validée et un jugement d'experts permettant une extrapolation à partir d'une structure analogue déjà classée, et si cette extrapolation est solidement étayée par d'autres facteurs importants, tels que la formation de métabolites communs significatifs.

3.9.2.10.4. Une concentration de vapeur est envisagée, le cas échéant, comme un moyen supplémentaire d'assurer une protection spécifique à la santé et la sécurité.

3.9.3. *Critères de classification des mélanges*

3.9.3.1. Les mélanges sont classés selon les mêmes critères que les substances ou suivant les principes exposés ci-après. Comme les substances, ils sont classés en fonction de leur toxicité spécifique pour un organe cible à la suite d'une exposition répétée.

3.9.3.2. *Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel*

3.9.3.2.1. Lorsqu'il existe sur le mélange des données fiables et de bonne qualité, provenant d'expériences humaines ou d'études appropriées sur des animaux, conformément aux critères applicables aux substances (voir point 1.1.1.4), le mélange peut être classé sur la base de la force probante de ces données. En évaluant les données sur les mélanges, il y a lieu de veiller à ce que la dose appliquée, la durée, l'observation ou l'analyse ne rendent pas les résultats peu concluants.

3.9.3.3. *Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation*

3.9.3.3.1. Si la toxicité spécifique du mélange pour un organe cible n'a pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants pris séparément et sur des essais réalisés avec des mélanges similaires pour caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux règles d'extrapolation exposées à la section 1.1.3.

3.9.3.4. *Classification lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux*

3.9.3.4.1. S'il n'existe pas de données ou de résultats expérimentaux fiables concernant le mélange lui-même et que les principes d'extrapolation ne peuvent s'appliquer en vue de la classification, celle-ci se fonde sur celle des composants. Dans ce cas, le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible (l'organe étant spécifié) à la suite d'une exposition unique, d'une exposition répétée ou des deux, s'il contient au moins un composant classé comme toxique spécifique pour certains organes cibles (catégorie 1 ou 2) à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration générique fixée au tableau 3.9.4 pour les catégories 1 et 2 respectivement.

Tableau 3.9.4

Limites de concentration génériques des composants d'un mélange classés comme toxiques spécifiques pour certains organes cibles, qui déterminent la classification du mélange

Composant classé comme:	Limites de concentration génériques déterminant la classification du mélange en:	
	Catégorie 1	Catégorie 2
Catégorie 1 Toxique spécifique pour certains organes cibles	Concentration $\geq$ 10 %	1,0 % $\leq$ concentration < 10 %
Catégorie 2 Toxique spécifique pour certains organes cibles		Concentration $\geq$ 10 % [(Note 1)]

▼B*Note 1*

Si la concentration d'un toxique spécifique pour certains organes cibles de la catégorie 2 dans le mélange est supérieure ou égale à 1,0 %, une fiche de données de sécurité est remise, à la demande, pour le mélange.

- 3.9.3.4.2. Ces limites de concentration génériques et les classifications qui en découlent sont applicables aux substances toxiques à doses répétées pour les organes cibles.
- 3.9.3.4.3. Les mélanges sont classés séparément selon que la toxicité résulte d'une dose unique et/ou de doses répétées.
- 3.9.3.4.4. En présence d'une combinaison de toxiques affectant plus d'un système organique, il convient de surveiller les interactions synergiques ou stimulatrices, car certaines substances peuvent être toxiques pour un organe cible à une concentration inférieure à 1 % si le mélange contient d'autres composants dont il est avéré qu'ils stimulent cet effet toxique.
- 3.9.4. **Communication relative au danger**
- 3.9.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.9.5.

Tableau 3.9.5

Éléments d'étiquetage relatifs à la toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée

Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogrammes SGH		
Mention d'avertissement	Danger	Avertissement
Mention de danger	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
Conseil de prudence Prévention	P260 P264 P270	P260
Conseil de prudence Intervention	P314	P314
Conseil de prudence Stockage		
Conseil de prudence Élimination	P501	P501

▼B**3.10. Danger par aspiration****3.10.1. Définitions et considérations générales**

3.10.1.1. Ces critères offrent un moyen de classer les substances ou mélanges susceptibles de présenter un danger de toxicité par aspiration pour l'homme.

3.10.1.2. Par «aspiration», on entend l'entrée d'une substance ou d'un mélange liquide ou solide directement par la bouche ou par le nez, ou indirectement par régurgitation, dans la trachée ou les voies respiratoires inférieures.

3.10.1.3. La toxicité par aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

3.10.1.4. La durée de l'aspiration correspond à celle de l'inspiration pendant laquelle le produit à l'origine du danger se loge à la jonction des voies respiratoires supérieures et du tube digestif dans la région laryngopharyngée.

3.10.1.5. Une substance ou un mélange peut être aspiré lorsqu'il y a régurgitation après ingestion. Cela a des conséquences pour l'étiquetage, notamment lorsque, pour des raisons de toxicité aiguë, il est envisageable de recommander de provoquer le vomissement en cas d'ingestion. Si une substance ou un mélange présente également un danger de toxicité par aspiration, la recommandation de provoquer le vomissement est cependant modifiée.

3.10.1.6. Considérations particulières

3.10.1.6.1. Un examen de la littérature médicale sur l'aspiration de substances chimiques révèle que certains hydrocarbures (distillats de pétrole) et certains hydrocarbures chlorés présentent un danger d'aspiration chez l'homme.

3.10.1.6.2. Les critères de classification se basent sur la viscosité cinématique. La formule ci-après exprime la relation entre la viscosité dynamique et la viscosité cinématique:

$$\frac{\text{viscosité dynamique (mPa s)}}{\text{densité (g/cm}^3\text{)}} = \text{viscosité cinématique (mm}^2\text{/s)}$$

▼M2

3.10.1.6.2 bis. Bien que la définition de l'aspiration figurant au point 3.10.1.2 couvre l'entrée d'une substance ou d'un mélange solide dans le système respiratoire, la classification en fonction du point b) du tableau 3.10.1 pour la catégorie 1 est destinée à s'appliquer aux substances et mélanges liquides uniquement.

▼B**3.10.1.6.3. Classification des produits sous forme d'aérosols et de brouillards**

Les substances ou mélanges (produits) appliqués sous forme d'aérosols et de brouillards sont généralement contenus dans des flacons pressurisés, tels que des atomiseurs ou vaporisateurs à poussoir ou à détente. Le critère clé pour classer ces produits consiste en la possibilité ou l'impossibilité de formation d'une masse liquide dans la bouche, et donc d'aspiration. Si les gouttelettes du brouillard ou de l'aérosol sortant du flacon pressurisé sont fines, il ne peut y avoir formation d'une masse liquide. En revanche, si un récipient sous pression diffuse du produit sous forme de jet, il peut y avoir formation d'une masse liquide qui peut alors être aspirée. Généralement, le brouillard produit par les vaporisateurs à poussoir ou à détente est formé de grosses gouttelettes, d'où la possibilité de formation d'une masse liquide, et, partant, d'aspiration. Lorsque le dispositif de pompage du flacon est démontable et qu'il est possible d'avaler le contenu de celui-ci, une classification de la substance ou du mélange est envisagée.

▼B**3.10.2. Critères de classification des substances***Tableau 3.10.1***Catégorie de danger pour la toxicité par aspiration**

Catégorie	Critères
Catégorie 1	Substances dont il est avéré qu'elles présentent des dangers de toxicité par aspiration pour l'homme ou qui doivent être considérées comme pouvant entraîner un danger de toxicité par aspiration pour l'homme Une substance est classée dans la catégorie 1: a) s'il existe des données fiables et de qualité acquises par l'expérience sur l'homme ou b) s'il s'agit d'un hydrocarbure, lorsque sa viscosité cinématique, mesurée à 40 °C, est égale ou inférieure à 20,5 mm²/s.

Note

Les substances classées dans la catégorie 1 incluent mais ne se limitent pas à certains hydrocarbures, ainsi que l'huile et l'essence de térébenthine.

3.10.3. Critères de classification des mélanges**3.10.3.1. Classification lorsqu'il existe des données sur le mélange comme tel**

Un mélange est classé dans la catégorie 1 lorsqu'il existe des données fiables et de qualité, acquises par l'expérience sur l'homme.

3.10.3.2. Classification lorsqu'il n'existe pas de données sur le mélange comme tel: principes d'extrapolation**3.10.3.2.1. Si la toxicité du mélange par aspiration n'a pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants pris séparément et sur des essais réalisés sur des mélanges similaires pour caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont exploitées conformément aux principes d'extrapolation exposés au point 1.1.3. Toutefois, en cas d'application du principe d'extrapolation relatif à la dilution, la concentration du toxique ou des toxiques par aspiration doit être de 10 % ou davantage.****3.10.3.3. Classification des mélanges lorsqu'il existe des données sur tous les composants ou sur certains d'entre eux****3.10.3.3.1 Catégorie 1****3.10.3.3.1.1. Un mélange contenant en tout 10 % ou plus d'une ou de plusieurs substances classées dans la catégorie 1, et dont la viscosité cinématique, mesurée à 40 °C, est égale ou inférieure à 20,5 mm² /s, sera classé dans la catégorie 1.****3.10.3.3.1.2. Lorsqu'un mélange se sépare en deux ou plusieurs couches distinctes, dont l'une contient 10 % ou plus d'une ou de plusieurs substances classées dans la catégorie 1, et dont la viscosité cinématique, mesurée à 40 °C, est égale ou inférieure à 20,5 mm² /s, ce mélange est classé dans la catégorie 1.****3.10.4. Communication relative au danger****3.10.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 3.10.2.**



Tableau 3.10.2

Éléments d'étiquetage pour la toxicité par aspiration

Classification	Catégorie 1
Pictogramme SGH	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Conseil de prudence Prévention	
Conseil de prudence Intervention	P301 + P310 P331
Conseil de prudence Stockage	P405
Conseil de prudence Élimination	P501

▼ M2

4. PARTIE 4: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dangers pour le milieu aquatique

4.1.1. Définitions et considérations générales

4.1.1.1. Définitions

- a) Par «toxicité aquatique aiguë», on entend la propriété intrinsèque d'une substance de provoquer des effets néfastes sur des organismes aquatiques lors d'une exposition aquatique de courte durée.
- b) Par «danger aigu (à court terme)», on entend, à des fins de classification, le danger que représente, du fait de sa toxicité aiguë, une substance ou un mélange pour un organisme lors d'une exposition aquatique de courte durée.
- c) Par «disponibilité» d'une substance, on entend la mesure dans laquelle cette substance devient une espèce soluble ou désagrégée. Pour les métaux, il s'agit de la mesure dans laquelle la partie ion métallique d'un composé métallique (M^o) peut se détacher du reste du composé (molécule).
- d) Par «biodisponibilité» ou «disponibilité biologique» d'une substance, on entend la mesure dans laquelle cette substance est absorbée par un organisme et se répartit dans une certaine zone de cet organisme. La biodisponibilité dépend des propriétés physico-chimiques de la substance, de l'anatomie et de la physiologie de l'organisme, de la pharmacocinétique et de la voie d'exposition. La disponibilité n'est pas une condition nécessaire de la biodisponibilité.
- e) Par «bioaccumulation», on entend le résultat net de l'absorption, de la transformation et de l'élimination d'une substance par un organisme à partir de toutes les voies d'exposition (via l'atmosphère, l'eau, les sédiments/le sol et l'alimentation).
- f) Par «bioconcentration», on entend le résultat net de l'absorption, de la transformation et de l'élimination d'une substance par un organisme à partir d'une exposition via l'eau.
- g) Par «toxicité aquatique chronique», on entend la propriété intrinsèque d'une substance de provoquer des effets néfastes sur des organismes aquatiques lors d'expositions aquatiques déterminées en relation avec le cycle de vie de ces organismes.
- h) Par «dégradation», on entend la décomposition de molécules organiques en molécules plus petites et finalement en dioxyde de carbone, eau et sels.
- i) Par « CE_x », on entend la concentration de l'effet associé à une réaction de x %.
- j) Par «danger à long terme», on entend, à des fins de classification, le danger que représente une substance ou un mélange du fait de sa toxicité chronique à la suite d'une exposition de longue durée dans un environnement aquatique.
- k) Par «concentration sans effet observé (NOEC)», on entend la concentration expérimentale immédiatement inférieure à la plus basse concentration testée dont l'effet nocif est statistiquement significatif. La NOEC n'a pas d'effet nocif statistiquement significatif comparé à celui du contrôle.

4.1.1.2. Éléments fondamentaux

4.1.1.2.0. Le danger pour le milieu aquatique est différencié entre:

- le danger aigu pour le milieu aquatique,
- le danger à long terme pour le milieu aquatique.

4.1.1.2.1. Les éléments fondamentaux à prendre en compte pour la classification des dangers pour le milieu aquatique sont les suivants:

- la toxicité aiguë pour le milieu aquatique,

▼ **M2**

- la toxicité chronique pour le milieu aquatique,
- la bioaccumulation potentielle ou réelle, et
- la dégradation (biotique ou abiotique) des composés organiques.

4.1.1.2.2. Les données sont établies de préférence selon les méthodes d'essai normalisées visées à l'article 8, paragraphe 3. En pratique, les données livrées par d'autres méthodes d'essai normalisées, nationales par exemple, sont également utilisées lorsqu'elles sont jugées équivalentes. Quand des données valables, obtenues à l'aide de méthodes d'essai non standard ou de méthodes ne faisant pas appel à des essais, sont disponibles, elles sont prises en considération lors de la classification, à condition qu'elles répondent aux prescriptions énoncées à la section 1 de l'annexe XI du règlement (CE) n° 1907/2006. Les données concernant la toxicité à l'égard des espèces d'eau douce ou marines sont généralement considérées comme appropriées pour l'utilisation en classification dans la mesure où les méthodes d'essai utilisées sont équivalentes. À défaut de ces données, la classification se fonde sur les meilleures informations disponibles. Voir également l'annexe I, partie 1, du règlement (CE) n° 1272/2008.

4.1.1.3. *Autres considérations*

4.1.1.3.1. La classification des substances et mélanges comme dangereux pour l'environnement exige l'identification des dangers qu'ils présentent pour le milieu aquatique. Celui-ci est envisagé sous l'angle des organismes aquatiques, d'une part, et de l'écosystème aquatique auquel appartiennent ces organismes, d'autre part. L'identification des dangers de toxicité aiguë à long terme (court terme) repose donc sur la toxicité de la substance ou du mélange à l'égard du milieu aquatique, bien qu'elle puisse être modifiée, le cas échéant, sur la base d'informations supplémentaires relatives au profil de dégradation et de bioaccumulation.

4.1.1.3.2. Bien que le système de classification soit applicable à tous les mélanges et à toutes les substances, il est admis que, dans des cas particuliers (par exemple les métaux), l'Agence européenne des produits chimiques a fourni des orientations.

4.1.2. ***Critères de classification des substances***

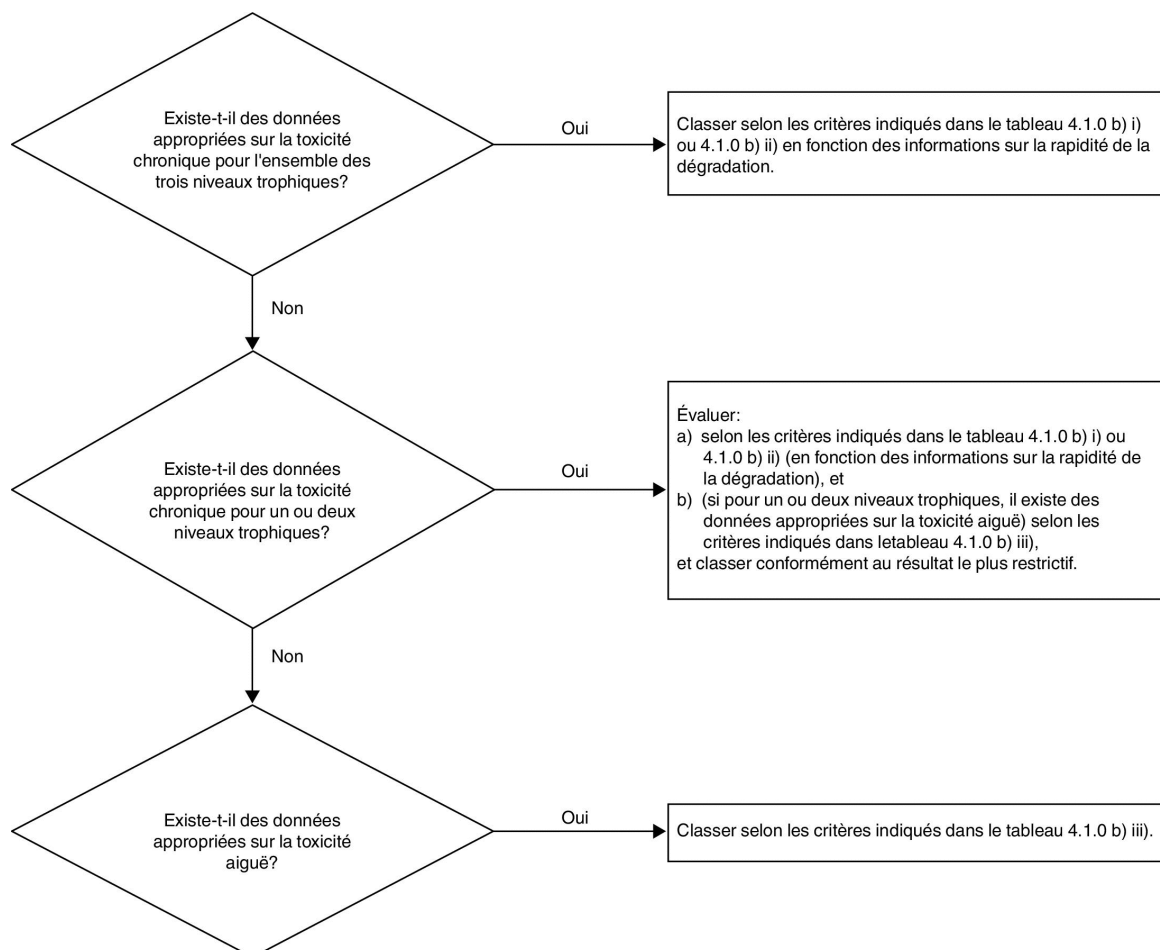
4.1.2.1. Le système de classification reconnaît que le danger intrinsèque à l'égard des organismes aquatiques est représenté à la fois par le danger de toxicité et le danger à long terme de la substance. Pour les dangers de toxicité aiguë à long terme, des catégories de danger sont définies, représentant une graduation dans le niveau de danger identifié. La plus faible des valeurs de toxicité disponibles entre les différents niveaux trophiques et à l'intérieur de ceux-ci (poissons, crustacés, algues/plantes aquatiques) est normalement utilisée pour définir la ou les catégories de danger appropriées. Dans certaines circonstances, il est cependant opportun de se fonder sur la force probante des données.

4.1.2.2. À la base, le système de classification des substances comprend une catégorie de danger de toxicité aiguë et trois catégories de danger de toxicité à long terme. Les catégories de classification des dangers de toxicité aiguë et à long terme sont appliquées de manière indépendante.

4.1.2.3. Les critères régissant la classification d'une substance dans la catégorie de toxicité aiguë 1 sont définis exclusivement d'après des données de toxicité aiguë (CE₅₀ ou CL₅₀). Les critères régissant la classification d'une substance dans les catégories de toxicité chronique 1 à 3 suivent une approche par étapes, la première étape consistant à vérifier si les informations disponibles sur la toxicité chronique justifient une classification comme danger à long terme. En l'absence de données suffisantes sur la toxicité chronique, l'étape suivante consiste à combiner deux types d'information, à savoir les données sur la toxicité en milieu aquatique et les données sur le devenir dans l'environnement (données sur la dégradabilité et la bioaccumulation) (voir la figure 4.1.1).

▼ **M2**

Figure 4.1.1

Catégories pour les substances présentant un danger à long terme pour l'environnement aquatique

▼ **M2**

- 4.1.2.4. Le système introduit également une classification de type «filet de sécurité» (catégorie de toxicité chronique 4) à utiliser si les données disponibles ne permettent pas de classer la substance dans la catégorie de toxicité aiguë 1 ou chronique 1 à 3, d'après les critères officiels, mais suscitent néanmoins certaines préoccupations (voir exemple dans le tableau 4.1.0).
- 4.1.2.5. Les substances dont la toxicité aiguë est inférieure à 1 mg/l ou dont la toxicité chronique est inférieure à 0,1 mg/l (si elles ne sont pas rapidement dégradables) ou à 0,01 mg/l (si elles sont rapidement dégradables) contribuent, en tant que composants d'un mélange, à la toxicité de celui-ci, même si elles ne sont présentes qu'à une faible concentration, et il convient normalement de leur attribuer un poids plus important dans la méthode de la somme des composants, mise en œuvre en vue de la classification (voir note 1 du tableau 4.1.0 et section 4.1.3.5.5).
- 4.1.2.6. Le tableau 4.1.0 résume les critères de classification des substances en classes et en catégories «dangereuses pour le milieu aquatique».

Tableau 4.1.0

Catégories pour la classification des substances dangereuses pour le milieu aquatique

a) Danger aigu (à court terme) pour le milieu aquatique. Toxicité aiguë,	
catégorie 1 (note 1)	
CL ₅₀ 96 h (pour les poissons)	≤ 1 mg/l et/ou
CE ₅₀ 48 h (pour les crustacés)	≤ 1 mg/l et/ou
CEr ₅₀ 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	≤ 1 mg/l.(note 2)
b) Danger à long terme pour le milieu aquatique	
i) Substances non rapidement dégradables (note 3) pour lesquelles il existe des données suffisantes sur la toxicité chronique	
Toxicité chronique (catégorie 1): (note 1)	
NOEC ou CE _x pour la toxicité chronique (pour les poissons)	≤ 0,1 mg/l et/ou
NOEC ou CE _x pour la toxicité chronique (pour les crustacés)	≤ 0,1 mg/l et/ou
NOEC ou EC _x pour la toxicité chronique (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	≤ 0,1 mg/l.
Toxicité chronique (catégorie 2):	
NOEC ou CE _x pour la toxicité chronique (pour les poissons)	> 0,1 à ≤ 1 mg/l et/ou
NOEC ou CE _x pour la toxicité chronique (pour les crustacés)	> 0,1 à ≤ 1 mg/l et/ou
NOEC ou EC _x pour la toxicité chronique (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	> 0,1 à ≤ 1 mg/l.

▼ **M2**

- ii) Substances rapidement dégradables (note 3) pour lesquelles il existe des données suffisantes sur la toxicité chronique

Toxicité chronique (catégorie 1) (note 1)

NOEC ou CE_x pour la toxicité chronique (pour les poissons) $\leq 0,01$ mg/l et/ou

NOEC ou CE_x pour la toxicité chronique (pour les crustacés) $\leq 0,01$ mg/l et/ou

NOEC ou EC_x pour la toxicité chronique (pour les algues et d'autres plantes aquatiques) $\leq 0,01$ mg/l.

Toxicité chronique (catégorie 2):

NOEC ou CE_x pour la toxicité chronique (pour les poissons) $> 0,01$ à $\leq 0,1$ mg/l et/ou

NOEC ou CE_x pour la toxicité chronique (pour les crustacés) $> 0,01$ à $\leq 0,1$ mg/l et/ou

NOEC ou EC_x pour la toxicité chronique (pour les algues et d'autres plantes aquatiques) $> 0,01$ à $\leq 0,1$ mg/l.

Toxicité chronique (catégorie 3):

NOEC ou CE_x pour la toxicité chronique (pour les poissons) $> 0,1$ à ≤ 1 mg/l et/ou

NOEC ou CE_x pour la toxicité chronique (pour les crustacés) $> 0,1$ à ≤ 1 mg/l et/ou

NOEC ou EC_x pour la toxicité chronique (pour les algues et d'autres plantes aquatiques) $> 0,1$ à ≤ 1 mg/l.

- iii) Substances pour lesquelles des données suffisantes sur la toxicité chronique ne sont pas disponibles

Toxicité chronique (catégorie 1) (note 1):

CL_{50} 96 h (pour les poissons) ≤ 1 mg/l et/ou

CE_{50} 48 h (pour les crustacés) ≤ 1 mg/l et/ou

CEr_{50} 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques) ≤ 1 mg/l (note 2)

et la substance n'est pas rapidement dégradable et/ou le FBC déterminé par voie expérimentale ≥ 500 (ou, à défaut, le $\log K_{ow} \geq 4$) (note 3).

Toxicité chronique (catégorie 2):

CL_{50} 96 h (pour les poissons) > 1 à ≤ 10 mg/l et/ou

CE_{50} 48 h (pour les crustacés) > 1 à ≤ 10 mg/l et/ou

CEr_{50} 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques) > 1 à ≤ 10 mg/l (note 2)

▼ M2

et la substance n'est pas rapidement dégradable et/ou le FBC déterminé par voie expérimentale ≥ 500 (ou, à défaut, le $\log K_{ow} \geq 4$) (note 3).	
Toxicité chronique (catégorie 3):	
CL ₅₀ 96 h (pour les poissons)	> 10 à ≤ 100 mg/l et/ou
CE ₅₀ 48 h (pour les crustacés)	> 10 à ≤ 100 mg/l et/ou
CEr ₅₀ 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques)	> 10 à ≤ 100 mg/l (note 2)
et la substance n'est pas rapidement dégradable et/ou le FBC déterminé par voie expérimentale ≥ 500 (ou, à défaut, le $\log K_{ow} \geq 4$) (note 3).	
Classification de type «filet de sécurité»	
Toxicité chronique (catégorie 4)	
Cas où les données ne permettent pas de procéder à une classification sur la base des critères ci-dessus, mais où il existe néanmoins certains motifs de préoccupation. Un de ces cas concerne, par exemple, les substances peu solubles pour lesquelles aucune toxicité aiguë n'a été enregistrée aux concentrations allant jusqu'à leur solubilité dans l'eau (note 4), qui ne se dégradent pas rapidement conformément à la section 4.1.2.9.5 et qui possèdent un FCB déterminé par voie expérimentale ≥ 500 (ou, à défaut, le $\log K_{ow} \geq 4$), indiquant qu'elles sont susceptibles de s'accumuler dans les organismes vivants, qui sont classées dans cette catégorie, à moins que d'autres données scientifiques montrent que cette classification est inutile. Ces données incluent, notamment, des NOEC de toxicité chronique > solubilité dans l'eau ou > 1 mg/l, ou des données attestant une dégradation rapide dans l'environnement autres que celles obtenues par l'une des méthodes figurant à la section 4.1.2.9.5.	

Note 1

Lorsque des substances sont classées dans la catégorie «toxicité aiguë catégorie 1» et/ou «toxicité chronique catégorie 1», il y a lieu d'indiquer également le ou les facteurs M appropriés (voir tableau 4.1.3).

Note 2

La classification est fondée sur la CEr₅₀ [= CE₅₀ (taux d'accroissement)]. Quand les conditions de détermination de la CE₅₀ ne sont pas précisées ou qu'aucune CEr₅₀ n'a été enregistrée, la classification est fondée sur la CE₅₀ la plus faible disponible.

Note 3

Lorsqu'il n'existe aucune donnée utile sur la dégradabilité, qu'elles soient déterminées par voie expérimentale ou estimées, la substance doit être considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

Note 4

«Pas de toxicité aiguë» signifie que la/les C(E)L₅₀ est/sont supérieure(s) à la solubilité dans l'eau. Cela vaut également pour les substances peu solubles (solubilité dans l'eau < 1 mg/l) pour lesquelles il existe des données montrant que l'essai de toxicité aiguë ne livre pas une mesure réelle de la toxicité intrinsèque.

4.1.2.7. Toxicité pour le milieu aquatique

- 4.1.2.7.1. La toxicité aiguë pour le milieu aquatique est normalement déterminée à l'aide d'une CL₅₀ 96 heures sur un poisson, une CE₅₀ 48 heures sur un crustacé et/ou une CE₅₀ 72 ou 96 heures sur une algue. Ces espèces couvrent une gamme étendue de niveaux trophiques et de taxons et sont considérées comme représentatives de tous les organismes aquatiques. Les données relatives à d'autres espèces, telles que *Lemna spp.*, sont également prises en compte si

▼ M2

la méthode d'essai est appropriée. Les essais d'inhibition de la croissance des plantes aquatiques sont normalement considérés comme des essais de toxicité chronique mais les CE_{50} sont traitées comme des valeurs de toxicité aiguë aux fins de la classification (voir note 2).

- 4.1.2.7.2. Pour déterminer la toxicité chronique pour le milieu aquatique aux fins de la classification, des données obtenues suivant les méthodes d'essai visées à l'article 8, paragraphe 3, sont acceptées, de même que les résultats d'autres méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international. Les NOEC ou autres CE_x (par exemple CE_{10}) équivalentes sont utilisées.

4.1.2.8. *Bioaccumulation*

- 4.1.2.8.1. La bioaccumulation des substances dans les organismes aquatiques peut entraîner des effets toxiques à long terme, même lorsque la concentration de ces substances dans l'eau est faible. Dans le cas des substances organiques, le potentiel de bioaccumulation est normalement déterminé par le coefficient de partage octanol/eau, généralement exprimé sous forme d'un $\log K_{ow}$. La relation entre le coefficient de partage d'une substance organique et sa bioconcentration, telle que mesurée par le facteur de bioconcentration (FBC) dans le poisson, est largement étayée par la littérature scientifique. Afin d'identifier les substances ayant un réel potentiel de bioconcentration, une valeur seuil de $\log K_{ow} \geq 4$ est appliquée. Bien que l'on puisse ainsi déterminer un potentiel de bioaccumulation, un FBC déterminé expérimentalement permet une mesure plus précise et est utilisé quand cela est possible. Un $FBC \geq 500$ chez le poisson est une indication du potentiel de bioconcentration à des fins de classification. Certains liens peuvent être observés entre la toxicité chronique et le potentiel de bioaccumulation, car la toxicité est liée à la charge corporelle.

4.1.2.9. *Dégradabilité rapide de substances organiques*

- 4.1.2.9.1. Les substances qui se dégradent rapidement peuvent être rapidement éliminées de l'environnement. Ces substances sont certes susceptibles d'engendrer des effets, notamment en cas de fuite ou d'accident, mais ceux-ci sont localisés et de courte durée. Les substances qui ne se dégradent pas rapidement dans le milieu aquatique risquent d'exercer une action toxique à une grande échelle spatio-temporelle.

- 4.1.2.9.2. L'une des façons de démontrer la dégradation rapide consiste à utiliser les essais de dépistage de la biodégradation pour déterminer si une substance organique est «facilement biodégradable». Quand de telles données ne sont pas disponibles, un ratio DBO (5 jours)/DCO $\geq 0,5$ est considéré comme un indice de dégradation rapide. Il est donc considéré qu'une substance obtenant un résultat positif à l'issue de cet essai de dépistage aura tendance à se biodégrader «rapidement» dans le milieu aquatique, et qu'elle a dès lors peu de chances d'y persister. Cependant, un résultat négatif à l'issue de l'essai de dépistage ne signifie pas nécessairement que la substance ne se dégradera pas rapidement dans l'environnement. D'autres preuves d'une dégradation rapide dans l'environnement peuvent donc également être prises en compte et sont particulièrement importantes lorsque les substances inhibent l'activité microbienne aux concentrations appliquées lors des essais normalisés. En conséquence, un critère de classification supplémentaire a été ajouté afin de permettre l'utilisation des données montrant que la substance a effectivement subi une dégradation biotique ou abiotique dans le milieu aquatique supérieure à 70 % en l'espace de 28 jours. Si la dégradation a pu être démontrée dans des conditions qui reflètent réellement celles de l'environnement, la substance répond donc au critère de la dégradabilité rapide.

- 4.1.2.9.3. Les nombreuses données disponibles sous la forme de demi-vies de dégradation peuvent aussi être utilisées dans la définition de la dégradation rapide, à condition que la biodégradation ultime de la substance, c'est-à-dire sa minéralisation complète, soit réalisée. La biodégradation primaire ne suffit normalement pas pour évaluer la dégradabilité rapide, sauf s'il peut être démontré que les produits de la dégradation ne remplissent pas les critères de classification des substances comme dangereuses pour le milieu aquatique.

▼ **M2**

4.1.2.9.4. Les critères utilisés reflètent le fait que la dégradation dans l'environnement peut être biotique ou abiotique. L'hydrolyse peut être prise en considération si les produits de l'hydrolyse ne remplissent pas les critères de classification des substances comme dangereuses pour le milieu aquatique.

4.1.2.9.5. Les substances sont considérées comme rapidement dégradables dans l'environnement si un des critères suivants est vérifié:

a) lors d'études de biodégradation facile sur 28 jours, les pourcentages de dégradation suivants au moins sont atteints:

i) essais basés sur le carbone organique dissous: 70 %;

ii) essais basés sur la disparition de l'oxygène ou la formation de dioxyde de carbone: 60 % du maximum théorique.

Ces niveaux de biodégradation doivent être atteints dans les 10 jours qui suivent le début de la dégradation, c'est-à-dire au stade où 10 % de la substance sont dégradés, à moins que la substance ne soit identifiée comme une UVCB ou une substance complexe à plusieurs composants à structure similaire. Dans ce cas, si c'est suffisamment justifié, il peut être dérogé à la condition de 10 jours et le délai de 28 jours peut être appliqué;

b) dans les cas où seules les données sur la DBO et la DCO sont disponibles, le rapport DBO_5/DCO est $\geq 0,5$; ou

c) il existe d'autres données scientifiques convaincantes démontrant que la substance peut être dégradée (par voie biotique et/ou abiotique) dans le milieu aquatique jusqu'à un niveau > 70 % pendant une période de 28 jours.

4.1.2.10. *Composés inorganiques et métaux*

4.1.2.10.1. Dans le cas des substances minérales et des métaux, la notion de dégradabilité, telle qu'elle est appliquée aux composés organiques, n'a guère de signification, voire aucune. En fait, ces substances peuvent, sous l'action de processus intervenant normalement dans l'environnement, subir une transformation qui accroît ou diminue la biodisponibilité de l'espèce toxique. Les données relatives à la bioaccumulation doivent aussi être interprétées avec prudence ⁽¹⁾.

4.1.2.10.2. Les métaux et les substances minérales peu solubles peuvent exercer une toxicité aiguë ou chronique sur le milieu aquatique, selon la toxicité intrinsèque de l'espèce minérale biodisponible et la quantité de cette substance susceptible d'entrer en solution, ainsi que la vitesse à laquelle ce phénomène se produit. Toutes les données doivent être prises en compte dans une décision de classification. Cela est particulièrement le cas des métaux affichant des résultats ambigus dans le protocole de transformation/dissolution.

4.1.3. *Critères de classification des mélanges*

4.1.3.1. Le système de classification des mélanges reprend toutes les catégories de classification utilisées pour les substances, c'est-à-dire la catégorie de toxicité aiguë 1 et les catégories de toxicité chronique 1 à 4. L'approche qui suit est appliquée, le cas échéant, pour exploiter toutes les données disponibles aux fins de la classification des dangers du mélange pour le milieu aquatique.

Les «composants à prendre en compte» dans un mélange sont ceux qui sont classés comme ayant une toxicité aiguë – catégorie 1 ou une toxicité chronique – catégorie 1 et qui sont présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (poids/poids), et ceux qui sont classés comme ayant une toxicité chronique – catégorie 2, une toxicité chronique – catégorie 3 ou une toxicité chronique – catégorie 4 et qui sont présents à une concentration égale ou

⁽¹⁾ Des orientations spécifiques ont été communiquées par l'Agence européenne des produits chimiques sur la manière dont les données relatives à ces substances peuvent être utilisées pour répondre aux exigences des critères de classification.

▼ **M2**

supérieure à 1 % (poids/poids), sauf s'il y a lieu de penser (comme dans le cas des composants fortement toxiques, voir section 4.1.3.5.5) qu'un composant présent à une concentration inférieure peut malgré tout avoir une influence sur la classification d'un mélange comme dangereux pour le milieu aquatique. D'une manière générale, pour les substances classées «toxicité aiguë catégorie 1» ou «toxicité chronique catégorie 1», la concentration à prendre en compte est (0,1/M) % (le facteur M fait l'objet d'une explication à la section 4.1.3.5.5).

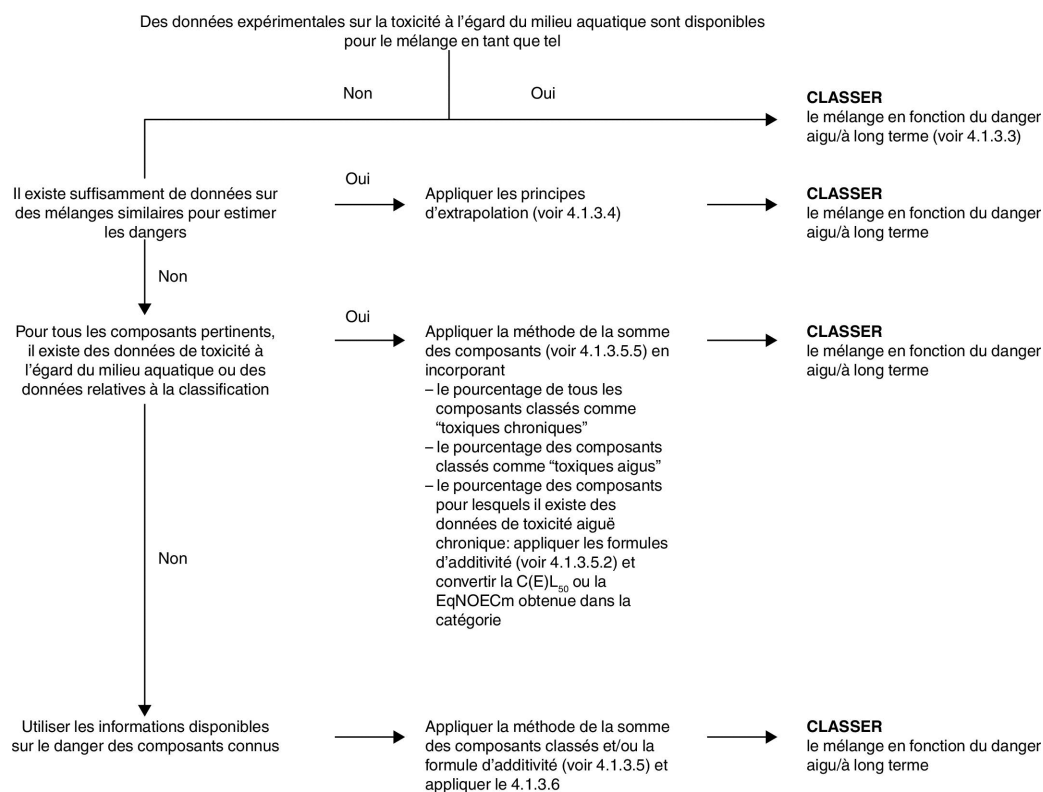
4.1.3.2. La classification des mélanges dangereux pour le milieu aquatique s'effectue selon une démarche par étapes et dépend du type d'informations disponibles sur le mélange proprement dit et ses composants. La figure 4.1.2 décrit la marche à suivre.

La démarche par étapes comprend:

- une classification fondée sur des mélanges testés,
- *une classification fondée sur des principes d'extrapolation,*
- la méthode de la «somme des composants classés» et/ou l'application d'une «formule d'additivité».

Figure 4.1.2

Démarche par étapes pour classer des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë et à long terme pour le milieu aquatique



4.1.3.3. *Classification des mélanges lorsqu'il existe des données sur la toxicité pour le mélange en tant que tel*

4.1.3.3.1. Si la toxicité de l'ensemble du mélange pour le milieu aquatique a fait l'objet d'essais, ces informations peuvent être utilisées pour classer le mélange selon les critères convenus pour les substances. La classification s'appuie normalement sur les données concernant les poissons, les crustacés et les algues/plantes (voir les points 4.1.2.7.1 et 4.1.2.7.2). Si les données sur la toxicité aiguë ou chronique du mélange en tant que tel sont insuffisantes, il convient d'appliquer les «principes d'extrapolation» ou la «méthode de la somme» (voir les sections 4.1.3.4 et 4.1.3.5).

▼ M2

- 4.1.3.3.2. La classification des mélanges en fonction de leur toxicité à long terme requiert des informations supplémentaires sur la dégradabilité et, dans certains cas, la bioaccumulation. Les essais de dégradabilité et de bioaccumulation des mélanges ne sont pas utilisés car ils sont généralement difficiles à interpréter et n'ont de sens que pour les substances prises isolément.
- 4.1.3.3.3. Classification dans la catégorie de toxicité aiguë 1
- a) Si l'on dispose de données d'essais relatives à la toxicité aiguë suffisantes (CL_{50} ou CE_{50}) pour le mélange en tant que tel indiquant un $C(E)_{L50} \leq 1$ mg/l:
- classer le mélange dans la catégorie de toxicité aiguë 1 conformément au point a) du tableau 4.1.0.
- b) Si l'on dispose de données d'essais relatives à la toxicité aiguë suffisantes (CL_{50} ou CE_{50}) pour le mélange en tant que tel indiquant un $C(E)_{L50} > 1$ mg/l normalement pour tous les niveaux trophiques:
- il n'est pas nécessaire de classer le mélange dans la catégorie de danger de toxicité aiguë.
- 4.1.3.3.4. Classification dans les catégories de toxicité chronique 1, 2 et 3
- a) Si l'on dispose de données suffisantes relatives à la toxicité chronique (EC_x ou NOEC) pour le mélange en tant que tel indiquant des EC_x ou NOEC du mélange testé ≤ 1 mg/l:
- i) classer le mélange dans la catégorie de toxicité chronique 1, 2 ou 3 conformément au point b) ii) du tableau 4.1.0 comme mélange se dégradant rapidement si les informations disponibles permettent de conclure que tous les composants pertinents du mélange se dégradent rapidement;
- ii) classer le mélange dans la catégorie de toxicité chronique 1 ou 2 dans tous les autres cas conformément au point b) i) du tableau 4.1.0 comme mélange ne se dégradant pas rapidement.
- b) Si l'on dispose de données suffisantes relatives à la toxicité chronique (EC_x ou NOEC) pour le mélange en tant que tel indiquant des EC_x ou NOEC du mélange testé > 1 mg/l pour normalement tous les niveaux trophiques:
- il n'est pas nécessaire de classer le mélange comme étant de toxicité à long terme dans les catégories de toxicité chronique 1, 2 ou 3.
- 4.1.3.3.5. Classification dans la catégorie de toxicité chronique 4
- S'il existe néanmoins des motifs de préoccupation:
- classer le mélange dans la catégorie de toxicité chronique 4 (classification de type «filet de sécurité») conformément au tableau 4.1.0.
- 4.1.3.4. *Classification des mélanges lorsqu'il n'existe pas de données sur la toxicité pour le mélange en tant que tel: principes d'extrapolation*
- 4.1.3.4.1. Si la toxicité du mélange pour le milieu aquatique n'a pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe suffisamment de données sur les composants et sur des mélanges similaires testés pour caractériser valablement les dangers du mélange, ces données sont utilisées conformément aux règles d'extrapolation exposées au point 1.1.3. Cependant, en ce qui concerne l'application de la règle d'extrapolation en cas de dilution, les points 4.1.3.4.2 et 4.1.3.4.3 s'appliquent.
- 4.1.3.4.2. Dilution: si le mélange résulte de la dilution d'un autre mélange testé classé comme dangereux ou d'une substance classée comme dangereuse pour l'environnement aquatique avec un diluant classé dans une catégorie de toxicité aquatique égale ou inférieure à celle du composant original le moins toxique et qui ne devrait pas affecter la toxicité des autres composants pour le milieu aquatique,

▼ M2

le nouveau mélange peut être classé comme équivalent au mélange ou à la substance d'origine. À titre d'alternative, la méthode décrite à la section 4.1.3.5 peut s'appliquer.

▼ M4

- 4.1.3.4.3. Si le mélange est formé par la dilution d'un autre mélange ou d'une autre substance avec de l'eau ou un autre produit non toxique, la toxicité du mélange peut être calculée d'après celle du mélange ou de la substance d'origine.

▼ M2

- 4.1.3.5. *Classification des mélanges lorsqu'il existe des données sur tous les composants ou sur certains d'entre eux*

- 4.1.3.5.1. La classification d'un mélange résulte de la somme des concentrations de ses composants classés. Le pourcentage de composants classés comme étant de «toxicité aiguë» ou de «toxicité chronique» est introduit directement dans la méthode de la somme. La section 4.1.3.5.5 contient des précisions sur cette méthode.

- 4.1.3.5.2. Les mélanges peuvent être constitués de composants classés (catégories de toxicité aiguë 1 et/ou de toxicité chronique 1, 2, 3 ou 4) et d'autres pour lesquels des données d'essais sur la toxicité sont disponibles. Si l'on dispose de données suffisantes sur la toxicité de plusieurs composants du mélange, la toxicité combinée de ces composants est calculée en utilisant les formules d'additivité a) ou b) suivantes, selon la nature des données relatives à la toxicité:
- a) sur la base de la toxicité aquatique aiguë:

$$\frac{\sum C_i}{L(E)C_{50m}} = \sum_n \frac{C_i}{L(E)C_{50i}}$$

où:

- C_i = concentration de composant i (pourcentage pondéral);
- $L(E)C_{50i}$ = (mg/l) CL_{50} ou CE_{50} pour le composant i;
- n = nombre de composants, et i allant de 1 à n;
- $L(E)C_{50m}$ = $C(E)L_{50}$ de la fraction du mélange constituée de composants pour lesquels il existe des données d'essais.

La toxicité calculée permet de classer la fraction du mélange dans une catégorie de danger de toxicité aiguë, qui sera ensuite utilisée dans la méthode de la somme;

- b) sur la base de la toxicité aquatique chronique:

$$\frac{\sum C_i + \sum C_j}{EqNOECm} = \sum_n \frac{C_i}{NOEC_i} + \sum_n \frac{C_j}{0,1 \times NOEC_j}$$

où:

- C_i = concentration du composant i (pourcentage pondéral) couvrant les composants rapidement dégradables;
- C_j = concentration du composant j (pourcentage pondéral) couvrant les composants non rapidement dégradables;
- $NOEC_i$ = NOEC (ou autres mesures reconnues de la toxicité chronique) pour le composant i couvrant les composants rapidement dégradables, en mg/l;
- $NOEC_j$ = NOEC (ou autres mesures reconnues de la toxicité chronique) pour le composant j couvrant les composants non rapidement dégradables, en mg/l;
- n = nombre de composants, et i et j allant de 1 à n;
- $EqNOECm$ = NOEC équivalente de la partie du mélange pour laquelle il existe des données d'essai.

▼ M2

La toxicité équivalente reflète donc le fait que les substances qui ne se dégradent pas rapidement sont classées dans le niveau de catégorie de danger directement supérieur à celui des substances se dégradant rapidement.

La toxicité équivalente calculée peut être utilisée pour classer cette fraction du mélange dans une catégorie de toxicité à long terme, selon les critères utilisés pour les substances rapidement dégradables [point b) ii) du tableau 4.1.0], qui sera ensuite utilisée dans la méthode de la somme.

4.1.3.5.3. Si la formule d'additivité est appliquée à une partie du mélange, il est préférable de calculer la toxicité de cette partie en introduisant, pour chaque substance, des valeurs de toxicité se rapportant au même groupe taxonomique (c'est-à-dire poisson, crustacé, algue ou équivalent) et en sélectionnant ensuite la toxicité la plus élevée (valeur la plus basse), obtenue en utilisant l'espèce la plus sensible des trois groupes taxonomiques. Toutefois, si les données sur la toxicité de chaque composant ne se rapportent pas toutes au même groupe taxonomique, la valeur de toxicité de chaque composant est choisie de la même façon que les valeurs de toxicité pour la classification des substances: autrement dit, il y a lieu d'utiliser la toxicité la plus élevée (de l'organisme testé le plus sensible). La toxicité aiguë et chronique ainsi calculée sert ensuite à déterminer si cette partie du mélange doit être classée dans la catégorie de toxicité aiguë 1 et/ou dans la catégorie de toxicité chronique 1, 2 ou 3 suivant les mêmes critères que ceux appliqués aux substances.

4.1.3.5.4. Si un mélange a été classé de plusieurs manières, la méthode retenue est celle qui livre le résultat le plus prudent.

4.1.3.5.5. Méthode de la somme des composants

4.1.3.5.5.1. *Raisonnement*

4.1.3.5.5.1.1. Dans le cas des catégories de toxicité chronique 1 à 3, les critères de toxicité sous-jacents diffèrent d'un facteur 10 d'une catégorie à l'autre. Des substances classées dans une plage de toxicité élevée contribuent donc à la classification d'un mélange dans une plage de toxicité inférieure. Dans le calcul de ces catégories de classifications, il convient donc de tenir compte de la contribution de toute substance classée dans la catégorie de toxicité chronique 1, 2 ou 3.

4.1.3.5.5.1.2. Si un mélange contient des composants classés dans la catégorie de toxicité aiguë 1 ou de toxicité chronique 1, il convient d'être attentif au fait que, lorsque leur toxicité aiguë est inférieure à 1 mg/l et/ou leur toxicité chronique est inférieure à 0,1 mg/l (s'ils ne se dégradent pas rapidement) et à 0,01 mg/l (s'ils se dégradent rapidement), ces composants contribuent à la toxicité du mélange, même s'ils ne sont présents qu'à une faible concentration. Les composants actifs des pesticides sont souvent très toxiques pour le milieu aquatique, mais il en va de même pour d'autres substances, telles que les composés organométalliques. Dans ces conditions, l'application des limites de concentration génériques normales entraîne une «sous-classification» du mélange. Il convient dès lors d'appliquer des facteurs de multiplication pour tenir compte des composants très toxiques, conformément au point 4.1.3.5.5.5.

4.1.3.5.5.2. *Méthode de classification*

4.1.3.5.5.2.1. En général, la classification plus sévère d'un mélange l'emporte sur une classification moins sévère; par exemple, une classification dans la catégorie de toxicité chronique 1 l'emporte sur une classification en toxicité chronique 2. Par conséquent, dans cet exemple, la classification est déjà terminée si le mélange a été classé dans la catégorie de toxicité chronique 1. Il n'existe pas de classification plus sévère que la toxicité chronique 1. Il n'est donc pas nécessaire de pousser la procédure de classification plus loin.

▼ **M2**4.1.3.5.5.3. *Classification dans la catégorie de toxicité aiguë 1*

4.1.3.5.5.3.1. Tout d'abord, tous les composants classés dans la catégorie de toxicité aiguë 1 sont examinés. Si la somme des concentrations (en %) de ces composants multipliée par leurs facteurs M correspondants est supérieure à 25 %, le mélange en tant que tel est classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1.

4.1.3.5.5.3.2. La classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la méthode de la somme des composants classés est résumée au tableau 4.1.1.

Tableau 4.1.1

**Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë
par la somme des composants classés**

Somme des composants classés en:	Mélange classé en:
Toxicité aiguë (catégorie 1) × M ^(a) ≥ 25 %	Toxicité aiguë (catégorie 1)

^(a) Le facteur M fait l'objet d'une explication au point 4.1.3.5.5.5.

4.1.3.5.5.4. *Classification dans les catégories de toxicité chronique 1, 2, 3 et 4*

4.1.3.5.5.4.1. Tout d'abord, tous les composants classés dans la catégorie de toxicité chronique 1 sont examinés. Si la somme des concentrations (en %) de ces composants multipliée par leurs facteurs M correspondants est égale ou supérieure à 25, le mélange est classé dans la catégorie de toxicité chronique 1. Si le calcul donne lieu à une classification du mélange dans la catégorie de toxicité chronique 1, la procédure de classification est terminée.

4.1.3.5.5.4.2. Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité chronique 1, une classification dans la catégorie de toxicité chronique 2 est envisagée. Un mélange est classé dans la catégorie de toxicité chronique 2 si la somme des concentrations (en %) multipliée par 10 de tous les composants classés dans la catégorie de toxicité chronique 1, eux-mêmes multipliés par leurs facteurs M respectifs, plus la somme de tous les composants classés dans la catégorie de toxicité chronique 2, est supérieure ou égale à 25 %. Si le calcul donne lieu à une classification du mélange dans la catégorie de toxicité chronique 2, la procédure de classification est terminée.

4.1.3.5.5.4.3. Si le mélange n'entre pas dans les catégories de toxicité chronique 1 ou 2, une classification dans la catégorie de toxicité chronique 3 est envisagée. Un mélange est classé dans la catégorie de toxicité chronique 3 si la somme des concentrations (en %) multipliée par 100 de tous les composants classés dans la catégorie de toxicité chronique 1, eux-mêmes multipliés par leurs facteurs M respectifs, plus la somme des concentrations (en %) multipliée par 10 de tous les composants classés dans la catégorie de toxicité chronique 2, plus la somme des concentrations (en %) de tous les composants classés dans la catégorie de toxicité chronique 3, est supérieure ou égale à 25 %.

4.1.3.5.5.4.4. Si le mélange n'entre dans aucune des trois premières catégories de toxicité chronique, sa classification dans la catégorie de toxicité chronique 4 est envisagée. Un mélange entre dans la catégorie de toxicité chronique 4 si la somme des concentrations (en %) des composants classés dans les catégories de toxicité chronique 1, 2, 3 et 4 est supérieure ou égale à 25 %.

4.1.3.5.5.4.5. La classification des mélanges en fonction de leur toxicité à long terme, sur la base de la somme des concentrations des composants classés, est résumée au tableau 4.1.2.

▼ **M2**

Tableau 4.1.2

Classification des mélanges en fonction de leur toxicité à long terme par la somme des concentrations des composants classés

Somme des composants classés en:	Mélange classé en:
Toxicité chronique 1 $\times M$ ≥ 25 %	Toxicité chronique 1
$(M \times 10 \times \text{toxicité chronique 1}) + \text{toxicité chronique 2} \geq 25$ %	Toxicité chronique 2
$(M \times 100 \times \text{toxicité chronique 1}) + (10 \times \text{toxicité chronique 2}) + \text{toxicité chronique 3} \geq 25$ %	Toxicité chronique 3
Toxicité chronique 1 + toxicité chronique 2 + toxicité chronique 3 + toxicité chronique 4 ≥ 25 %	Toxicité chronique 4

(^a) Le facteur M fait l'objet d'une explication à la section 4.1.3.5.5.5.

4.1.3.5.5. *Mélanges de composants hautement toxiques*

4.1.3.5.5.1. Les composants relevant de la catégorie de toxicité aiguë 1 et de la catégorie de toxicité chronique 1 dont la toxicité est inférieure à 1 mg/l et/ou dont la toxicité chronique est inférieure à 0,1 mg/l (s'ils ne sont pas rapidement dégradables) ou à 0,01 mg/l (s'ils sont rapidement dégradables) contribuent à la toxicité du mélange, même à une faible concentration, et doivent normalement se voir attribuer un poids plus important dans la méthode de la somme, appliquée en vue de la classification. Lorsqu'un mélange contient des composants classés dans les catégories de toxicité aiguë 1 ou de toxicité chronique 1, l'une des méthodes suivantes est appliquée:

- la méthode par étapes décrite aux sections 4.1.3.5.5.3 et 4.1.3.5.5.4, en multipliant les concentrations des composants relevant des catégories de toxicité aiguë 1 et de toxicité chronique 1 par un facteur de façon à obtenir une somme pondérée, au lieu d'additionner les pourcentages tels quels. Autrement dit, la concentration de composants classés en «toxicité aiguë 1» dans la colonne de gauche du tableau 4.1.1 et la concentration de composants classés en «toxicité chronique 1» dans la colonne de gauche du tableau 4.1.2 sont multipliées par le facteur approprié. Les facteurs de multiplication à appliquer à ces composants sont définis d'après la valeur de la toxicité, conformément au tableau 4.1.3. Pour classer un mélange qui contient des composants relevant des catégories de toxicité aiguë 1 ou toxicité chronique 1, le classificateur doit donc connaître la valeur du facteur M en vue d'appliquer la méthode de la somme,
- la formule d'additivité (voir point 4.1.3.5.2), à condition que les données sur la toxicité de tous les composants très toxiques du mélange soient disponibles et qu'il existe des éléments probants qui confirment que tous les autres composants, y compris ceux pour lesquels des données de toxicité aiguë et/ou chronique ne sont pas disponibles, sont peu ou non toxiques et ne contribuent pas notablement au danger du mélange pour l'environnement.

▼ **M4**

Tableau 4.1.3

Facteurs de multiplication pour les composants hautement toxiques de mélanges

Toxicité aiguë	Facteur M	Toxicité chronique	Facteur M	
Valeur C(E)L ₅₀ (mg/l)		Valeur CSEO (mg/l)	Composants NRD (^a)	Composants RD (^b)
0,1 < C(E)L ₅₀ ≤ 1	1	0,01 < CSEO ≤ 0,1	1	—

▼ **M4**

Toxicité aiguë	Facteur M	Toxicité chronique	Facteur M	
$0,01 < C(E)L_{50} \leq 0,1$	10	$0,001 < CSEO \leq 0,01$	10	1
$0,001 < C(E)L_{50} \leq 0,01$	100	$0,0001 < CSEO \leq 0,001$	100	10
$0,0001 < C(E)L_{50} \leq 0,001$	1 000	$0,00001 < CSEO \leq 0,0001$	1 000	100
$0,00001 < C(E)L_{50} \leq 0,0001$	10 000	$0,000001 < CSEO \leq 0,00001$	10 000	1 000
(la série se poursuit au rythme d'un facteur 10 par intervalle)		(la série se poursuit au rythme d'un facteur 10 par intervalle)		
(a) Non rapidement dégradables. (b) Rapidement dégradables.				

▼ **M2**

4.1.3.6. *Classification des mélanges de composants sur lesquels il n'existe aucune information utilisable*

4.1.3.6.1. S'il n'existe pas d'informations utilisables sur la toxicité aiguë et/ou à long terme pour le milieu aquatique d'un ou de plusieurs composants à prendre en compte, il est conclu que le mélange ne peut être classé de façon certaine et définitive dans une ou plusieurs catégories de danger. Dans ce cas, le mélange n'est classé que sur la base des composants connus avec, sur la FDS, la mention supplémentaire suivante sur l'étiquette: «Contient x % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue».

4.1.4. *Communication relative au danger*

4.1.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances et mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 4.1.4.

Tableau 4.1.4

Éléments d'étiquetage attribués aux substances ou mélanges dangereux pour le milieu aquatique

TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE	
	Aiguë 1
Pictogramme SGH	
Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	H400: très toxique pour les organismes aquatiques
Conseil de prudence Prévention	P273
Conseil de prudence Intervention	P391
Conseil de prudence Stockage	
Conseil de prudence Élimination	P501

▼ **M2**

TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE				
	Chronique 1	Chronique 2	Chronique 3	Chronique 4
Pictogrammes SGH			Pas de pictogramme	Pas de pictogramme
Mention d'avertissement	Attention	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement
Mention de danger	H410: très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	H411: toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	H412: nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	H413: peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques
Conseil de prudence Prévention	P273	P273	P273	P273
Conseil de prudence Intervention	P391	P391		
Conseil de prudence Stockage				
Conseil de prudence Élimination	P501	P501	P501	P501

▼ **M2**

5. PARTIE 5: DANGERS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. **Dangereux pour la couche d'ozone**5.1.1. **Définitions et considérations générales**

- 5.1.1.1. Le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (ODP) est une valeur intégrale, particulière à chaque hydrocarbure halogéné, constituant un élément source qui représente la destruction de l'ozone stratosphérique que peut provoquer l'hydrocarbure, à masse égale, par rapport au CFC-11. Il est défini officiellement comme le rapport entre les perturbations intégrées et l'ozone total, pour la différence d'émission de masse d'un composant donné par rapport à une émission équivalente de CFC-11.

On entend par «substances dangereuses pour la couche d'ozone», les substances qui, sur la base d'éléments disponibles concernant leurs propriétés ainsi que leur devenir et leur comportement prévus ou observés dans l'environnement, pourraient présenter un danger pour la structure et/ou le fonctionnement de la couche d'ozone stratosphérique. Cette catégorie inclut les substances figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ⁽¹⁾.

5.1.2. **Critères de classification des substances**

- 5.1.2.1. Une substance est classée comme dangereuse pour la couche d'ozone (catégorie 1) si les éléments disponibles concernant ses propriétés ainsi que son devenir et son comportement prévus ou observés dans l'environnement donnent à penser qu'elle pourrait présenter un danger pour la structure et/ou le fonctionnement de la couche d'ozone stratosphérique.

5.1.3. **Critères de classification des mélanges**

- 5.1.3.1. Les mélanges sont classés comme dangereux pour la couche d'ozone (catégorie 1) sur la base de la concentration individuelle de la ou des substances qui y sont contenues et qui sont également classées comme dangereuses pour la couche d'ozone (catégorie 1), conformément au tableau 5.1.

Tableau 5.1

Limites de concentration génériques des substances (contenues dans un mélange) classées comme dangereuses pour la couche d'ozone (catégorie 1), qui déterminent la classification du mélange comme dangereux pour la couche d'ozone (catégorie 1)

Classification de la substance	Classification du mélange
Dangereux pour la couche d'ozone (catégorie 1)	$C \geq 0,1 \%$

5.1.4. **Communication relative au danger**

- 5.1.4.1. Des éléments d'étiquetage sont utilisés pour les substances ou mélanges répondant aux critères de classification dans cette classe de danger, conformément au tableau 5.2.

Tableau 5.2

Éléments d'étiquetage relatifs aux substances ou mélanges dangereux pour la couche d'ozone

Symbole/pictogramme	
Mention d'avertissement	Attention

⁽¹⁾ JO L 286 du 31.10.2009, p. 1.

▼ M2

Mention de danger	H420: nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère
Conseil de prudence	P502

▼B*ANNEXE II***RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE ET L'EMBALLAGE DE CERTAINES SUBSTANCES ET DE CERTAINS MÉLANGES**

La présente annexe comprend cinq parties:

- La première partie contient les règles particulières relatives à l'étiquetage de certaines substances et de certains mélanges classés.
- La deuxième partie énonce les règles relatives aux mentions de danger additionnelles à inclure sur l'étiquette de certains mélanges.
- La troisième partie contient des règles particulières afférentes à l'emballage.
- La quatrième partie présente une règle particulière relative à l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques.
- La cinquième partie présente une liste de substances et de mélanges dangereux auxquels s'applique l'article 29, paragraphe 3.

1. PARTIE 1: INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS

Les mentions présentées aux points 1.1 et 1.2 sont attribuées, conformément à l'article 25, paragraphe 1, aux substances et aux mélanges classés comme présentant un danger physique, un danger pour la santé ou un danger pour l'environnement.

1.1. Propriétés physiques

1.1.1. EUH001 — «Explosif à l'état sec»

S'applique aux substances et mélanges explosibles, tels que visés à l'annexe I, section 2.1, mis sur le marché, qui sont mouillés avec de l'eau ou des alcools, ou dilués avec d'autres substances pour neutraliser leurs propriétés explosibles.

▼M4**▼B**

1.1.3. EUH014 — «Réagit violemment au contact de l'eau»

S'applique aux substances et mélanges réagissant fortement avec l'eau, tels que le chlorure d'acétyle, les métaux alcalins, le tétrachlorure de titane.

1.1.4. EUH018 — «Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif»

S'applique aux substances et mélanges non classés comme inflammables en tant que tels, susceptibles de former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Ce peut être le cas, pour les substances, des hydrocarbures halogénés et, pour les mélanges, en raison de la présence d'un composant volatil inflammable ou de la perte d'un composant volatil non inflammable.

1.1.5. EUH019 — «Peut former des peroxydes explosifs»

S'applique aux substances et mélanges susceptibles de former des peroxydes explosifs pendant le stockage, tels que l'éther éthylique, le 1,4-dioxane.

1.1.6. EUH044 — «Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée»

S'applique aux substances et mélanges qui ne sont pas en eux-mêmes classés comme explosibles conformément à l'annexe I, section 2.1, mais qui peuvent néanmoins présenter en pratique des propriétés explosibles lorsqu'ils sont chauffés dans une ambiance suffisamment confinée. En particulier, des substances qui se décomposent d'une manière explosive si elles sont chauffées dans un récipient en acier ne présentent pas cette caractéristique lorsqu'elles sont chauffées dans des récipients moins résistants.

1.2. Propriétés sanitaires

1.2.1. EUH029 — «Au contact de l'eau, dégagement des gaz toxiques»

S'applique aux substances et mélanges qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, dégagent des gaz classés dans les catégories de toxicité aiguë 1, 2 ou 3 en quantités potentiellement dangereuses, tels que le phosphore d'aluminium, le pentasulphure de phosphore.

▼B**1.2.2. E3UH031 — «Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique»**

S'applique aux substances et mélanges qui réagissent avec des acides en dégageant des gaz classés dans la catégorie de toxicité aiguë 3 en quantités dangereuses, tels que l'hypochlorite de sodium, le polysulfure de baryum.

1.2.3. EUH032 — «Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique»

S'applique aux substances et mélanges qui réagissent avec des acides en dégageant des gaz classés dans les catégories de toxicité aiguë 1 ou 2 en quantités dangereuses, tels que les sels de l'acide cyanhydrique, l'azoture de sodium.

1.2.4. EUH066 — «L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau»

S'applique aux substances et mélanges qui peuvent avoir des effets préoccupants, en raison d'un dessèchement, d'une desquamation ou de gerçures de la peau, mais qui ne répondent pas aux critères de classification comme irritants cutanés, énoncés à l'annexe I, section 3.2, sur la base:

- soit d'observations pratiques,
- soit d'éléments de preuve pertinents concernant les effets prévus sur la peau.

1.2.5. EUH070 — «Toxiques par contact oculaire»

S'applique aux substances et mélanges pour lesquels un essai d'irritation des yeux a provoqué, chez les animaux d'essai, des signes manifestes de toxicité systémique ou une mortalité susceptibles d'être attribués à l'absorption de la substance ou du mélange à travers les muqueuses de l'œil. La mention est également utilisée lorsque des signes de toxicité systémique sont observés chez l'homme après contact oculaire.

La mention est également utilisée lorsqu'une substance ou un mélange contient une autre substance étiquetée à cet effet si la concentration de cette substance est égale ou supérieure à 0,1 %, sauf disposition contraire énoncée à l'annexe VI, partie 3.

1.2.6. EUH071 — «Corrosif pour les voies respiratoires»

S'applique aux substances et mélanges si, outre la classification en fonction de la toxicité par inhalation, il existe des données indiquant que le mécanisme de toxicité est la corrosivité, conformément au point 3.1.2.3.3 et à la note 1 du tableau 3.1.3 de l'annexe I.

S'applique aux substances et mélanges si, outre la classification en fonction de la corrosivité cutanée, il n'existe pas de données résultant d'essais de toxicité aiguë par inhalation et que ces substances et mélanges sont susceptibles d'être inhalés.

2. PARTIE 2: RÈGLES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE ADDITIONNELS CONCERNANT CERTAINS MÉLANGES

Les mentions énoncées aux points 2.1 à 2.10 sont affectées aux mélanges conformément à l'article 25, paragraphe 6.

2.1. Mélanges contenant du plomb

L'étiquette de l'emballage des peintures et des vernis dont la teneur en plomb, déterminée selon la norme ISO 6503, est supérieure à 0,15 % (exprimée en poids du métal) du poids total du mélange porte la mention suivante:

EUH201 — «Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.».

Pour les emballages dont le contenu est inférieur à 125 millilitres, la mention peut être la suivante:

EUH201A — «Attention! Contient du plomb».

2.2. Mélanges contenant des cyanoacrylates

L'étiquette de l'emballage immédiat des colles à base de cyanoacrylate porte la mention suivante:

▼B

EUH202 — «Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.».

Des conseils de prudence adéquats accompagnent l'emballage.

2.3. **Ciments et mélanges de ciments**

Sauf si les ciments ou les mélanges de ciments sont déjà classés et étiquetés comme sensibilisants et portent la mention de danger H317 «Peut déclencher une réaction allergique de la peau», l'étiquette des emballages contenant des ciments et des mélanges de ciments dont la teneur en chrome soluble (VI) à l'état hydraté est supérieure à 0,0002 % du poids sec total du ciment porte la mention suivante:

EUH203 — «Contient du chrome (VI). Peut déclencher une réaction allergique.».

Si des agents réducteurs sont utilisés, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment doit comporter des informations indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée pour que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu au-dessous de 0,0002 %.

2.4. **Mélanges contenant des isocyanates**

Sauf si elle figure déjà sur l'étiquette de l'emballage, les mélanges contenant des isocyanates (tels que les monomères, les oligomères, les pré-polymères, etc., en tant que tels ou en mélanges) portent la mention suivante:

EUH204 — «Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.».

2.5. **Mélanges contenant des composés époxydiques de poids moléculaire moyen ≤ 700**

Sauf si elle figure déjà sur l'étiquette de l'emballage, les mélanges contenant des composés époxydiques de poids moléculaire moyen ≤ 700 portent la mention suivante:

EUH205 — «Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.».

2.6. **Mélanges contenant du chlore actif vendus au grand public**

L'étiquette de l'emballage des mélanges contenant plus de 1 % de chlore actif porte la mention suivante:

EUH206 — «Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).».

2.7. **Mélanges contenant du cadmium (alliages) et destinés à être utilisés pour le brasage ou le soudage**

L'étiquette de l'emballage de ces mélanges porte la mention suivante:

EUH207 — «Attention! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par le fabricant. Respecter les consignes de sécurité.».

▼M2

2.8. **Mélanges contenant au moins une substance sensibilisante**

► **C5** L'étiquette de l'emballage de mélanges non classés comme sensibilisants mais contenant au moins une substance classée comme sensibilisante ◀ et présente en concentration supérieure ou égale à celle visée au tableau 3.4.6 de l'annexe I porte la mention suivante:

EUH208 — «Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.»

Les mélanges classés comme sensibilisants contenant une autre ou d'autres substance(s) classée(s) comme sensibilisante(s) (en plus de celle qui entraîne la classification du mélange) et présente(s) en concentration égale ou supérieure à celle visée au tableau 3.4.6 de l'annexe I portent sur l'étiquette le nom de cette ou ces substance(s).

▼B**2.9. Mélanges liquides contenant des hydrocarbures halogénés**

L'étiquette des emballages contenant des mélanges liquides qui ne présentent pas de point d'éclair ou dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C, mais ne dépasse pas 93 °C, et qui contiennent un hydrocarbure halogéné et plus de 5 % de substances facilement inflammables ou inflammables portent, selon que les substances en cause sont facilement inflammables ou inflammables, l'une des mentions suivantes:

EUH209 — «Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation»
ou

EUH209A — «Peut devenir inflammable en cours d'utilisation»

2.10. Mélanges non destinés au grand public

L'étiquette des mélanges qui ne sont pas classés comme dangereux, mais qui contiennent:

▼M2

- $\geq 0,1$ % d'une substance classée comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1B, sensibilisant respiratoire de catégorie 1, 1B ou cancérigène de catégorie 2, ou
- $\geq 0,01$ % d'une substance classée comme sensibilisant cutané de catégorie 1A, sensibilisant respiratoire de catégorie 1A, ou
- un dixième de la limite de concentration spécifique pour une substance classée comme sensibilisant cutané ou respiratoire dont la limite de concentration spécifique est inférieure à 0,1 %; ou

▼B

- $\geq 0,1$ % d'une substance classée comme toxique pour la reproduction de catégories 1A, 1B ou 2 ou ayant des effets sur ou via l'allaitement; ou
- au moins une substance présente en concentration individuelle $\geq$ à 1 % en poids pour les préparations autres que gazeuses, et $\geq$ à 0,2 % en volume pour les préparations gazeuses, soit:
 - classée pour d'autres dangers pour la santé ou l'environnement; soit
 - pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle,

porte sur l'emballage la mention suivante:

EUH210 — «Fiche de données de sécurité disponible sur demande».

2.11. Aérosols

Il est à noter que les aérosols sont également soumis aux dispositions d'étiquetage conformément aux points 2.2 et 2.3 de l'annexe de la directive 75/324/CEE.

3. PARTIE 3: RÈGLES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'EMBALLAGE**3.1. Dispositions relatives aux fermetures de sécurité pour enfants****3.1.1. Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

3.1.1.1. Quelle que soit leur capacité, les emballages contenant une substance ou un mélange fournis au grand public et classés comme présentant une toxicité aiguë, catégories 1 à 3, STOT — exposition unique de catégorie 1, STOT — exposition répétée de catégorie 1 ou ayant des effets corrosifs pour la peau de catégorie 1, sont munis de fermetures de sécurité pour enfants.

3.1.1.2. Quelle que soit leur capacité, les emballages contenant une substance ou un mélange fournis au grand public et qui présentent un danger en cas d'aspiration, qui sont classés conformément à l'annexe I, sections 3.10.2 et 3.10.3, et qui sont étiquetés conformément à l'annexe I, section 3.10.4.1, à l'exception des substances et mélanges mis sur le marché sous la forme d'aérosols ou dans un récipient muni d'un système de pulvérisation scellé, sont munis d'une fermeture de sécurité pour enfants.

▼B

- 3.1.1.3. Lorsqu'une substance ou un mélange contient au moins une des substances énumérées ci-après, présente à une concentration égale ou supérieure à la concentration maximale individuelle fixée, et est fourni au grand public, l'emballage, quelle que soit sa capacité, est muni d'une fermeture de sécurité pour enfants.

No.	Identification de la substance			Limite de concentration
	Numéro CAS:	Nom	Numéro CE:	
1	67-56-1	Méthanol	200-659-6	≥ 3 %
2	75-09-2	Dichlorométhane	200-838-9	≥ 1 %

3.1.2. **Emballages refermables**

Les fermetures de sécurité pour enfants utilisées sur des emballages refermables doivent respecter la norme EN ISO 8317, telle que modifiée, relative aux «Emballages à l'épreuve des enfants — Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables», adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

3.1.3. **Emballages non refermables**

Les fermetures de sécurité pour enfants utilisées sur des emballages non refermables doivent respecter la norme EN 862 du CEN, telle que modifiée, relative aux «Emballages à l'épreuve des enfants — Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables de produits non pharmaceutiques», adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

3.1.4. **Notes**

- 3.1.4.1. Seuls les laboratoires ayant prouvé qu'ils satisfont à la norme EN ISO/IEC 17025 modifiée sont autorisés à certifier la conformité aux normes indiquées ci-dessus.

3.1.4.2. **Cas particuliers**

S'il semble évident qu'un emballage est suffisamment sûr pour les enfants parce que ceux-ci ne peuvent pas avoir accès à son contenu sans l'aide d'un outil, l'essai visé aux sections 3.1.2 ou 3.1.3 peut ne pas être effectué.

Dans tous les autres cas, et lorsqu'elle est fondée à douter de l'efficacité de la fermeture de sécurité pour enfants, l'autorité nationale peut demander au responsable de la mise sur le marché de lui fournir une attestation délivrée par un des laboratoires visés à la section 3.1.4.1, certifiant:

- que le type de fermeture est tel qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer l'essai visé aux sections 3.1.2. ou 3.1.3; ou
- que la fermeture a été soumise aux essais et a été jugée conforme aux normes visées ci-dessus.

▼M4

3.2 **Indications de danger détectables au toucher**

3.2.1. **Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher**

- 3.2.1.1. Lorsque des substances ou des mélanges sont fournis au grand public et classés comme présentant un danger de toxicité aiguë, corrosion cutanée, mutagénicité pour les cellules germinales de catégorie 2, cancérogénicité de catégorie 2, toxicité pour la reproduction de catégorie 2, sensibilisants respiratoires toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) de catégorie 1 ou 2, danger en cas d'aspiration, gaz inflammables, liquides inflammables de catégorie 1 ou 2, ou matières solides inflammables, l'emballage, quelle que soit sa capacité, doit porter une indication de danger détectable au toucher.

▼ M4

3.2.1.2. La section 3.2.1.1 ne s'applique pas aux récipients de gaz transportables. Les aérosols et récipients munis de dispositifs de pulvérisation scellés et contenant des substances ou mélanges classés comme présentant un danger d'aspiration ne sont pas pourvus d'une indication de danger détectable au toucher, à moins qu'ils ne soient classés pour l'un ou plusieurs des autres dangers de la section 3.2.1.1.

3.2.2. ***Dispositions relatives aux indications de danger détectables au toucher***

Les spécifications techniques des dispositifs d'indication de danger détectables au toucher doivent être conformes à la norme EN ISO 11683 «Emballages — Indications tactiles de danger — Exigences», telle que modifiée.

▼ M9

3.3. **Détergents textiles liquides destinés aux consommateurs et conditionnés dans des emballages solubles à usage unique**

Lorsqu'un détergent textile liquide destiné aux consommateurs et conditionné dans des doses à usage unique est contenu dans un emballage soluble, les dispositions supplémentaires ci-après s'appliquent.

3.3.1. Les détergents textiles liquides destinés aux consommateurs conditionnés dans des emballages solubles à usage unique sont contenus dans un emballage extérieur. L'emballage extérieur satisfait aux prescriptions de la section 3.3.2 et l'emballage soluble satisfait aux prescriptions de la section 3.3.3.

3.3.2. L'emballage extérieur:

- i) est opaque ou foncé, de manière à empêcher la visibilité du produit ou des doses individuelles;
- ii) sans préjudice de l'article 32, paragraphe 3, porte l'avertissement P102 «Tenir hors de portée des enfants» à un endroit visible et dans un format qui attire l'attention;
- iii) est un conteneur à maintien vertical facilement refermable;
- iv) sans préjudice des prescriptions de la section 3.1, est muni d'une fermeture qui:
 - a) empêche les jeunes enfants d'ouvrir l'emballage en requérant l'action coordonnée des deux mains et l'usage de la force pour que les jeunes enfants aient des difficultés à l'ouvrir;
 - b) maintient sa fonctionnalité dans des conditions d'ouverture et de fermeture répétées pendant toute la durée de vie de l'emballage extérieur.

3.3.3. L'emballage soluble:

- i) contient un agent d'aversion dont la concentration ne présente pas de risque et qui incite à recracher dans un délai maximal de 6 secondes en cas d'exposition orale accidentelle;
- ii) conserve son contenu liquide pendant au moins 30 secondes lorsque l'emballage soluble est placé dans de l'eau à 20 °C;
- iii) résiste à une compression mécanique d'au moins 300 N dans des conditions d'essai normales.

▼ B

4. **PARTIE 4: RÈGLE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Sans préjudice des informations requises conformément à l'article 16 de la directive 91/414/CEE et à l'annexe V de celle-ci, l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques visés par la directive 91/414/CEE comprend également la mention suivante:

EUH401 — «Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.».

5. **PARTIE 5: LISTE DE SUBSTANCES ET DE MÉLANGES DANGEREUX AUXQUELS S'APPLIQUE L'ARTICLE 29, PARAGRAPHE 3**

— Ciment ou béton à l'état humide prêt à l'emploi.

▼B*ANNEXE III***LISTE DES MENTIONS DE DANGER, DES INFORMATIONS DE DANGERS SUPPLÉMENTAIRES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE SUPPLÉMENTAIRES****1. Première partie: mentions de danger****▼M2**

Les mentions de danger sont appliquées conformément aux parties 2, 3, 4 et 5 de l'annexe I.

En choisissant les mentions de danger conformément aux articles 21 et 27, les fournisseurs peuvent utiliser les mentions de danger combinées prévues par la présente annexe.

Conformément à l'article 27, l'ordre de priorité suivant pour les mentions de danger peut s'appliquer à l'étiquetage:

- a) si la mention de danger H410 «Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme» est attribuée, la mention H400 «Très toxique pour les organismes aquatiques» peut être omise;
- b) si la mention H314 «Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves» est attribuée, la mention H318 «Provoque des lésions oculaires graves» peut être omise.

Afin d'indiquer la voie d'administration ou d'exposition, les mentions de danger combinées du tableau 1.2 peuvent être utilisées.

▼B*Tableau 1.1***Mentions de danger relatives aux dangers physiques**

H200 ►M2 — ◀	Langue	2.1 — Explosifs, Explosifs instables
	BG	Нестабилен експлозив.
	ES	Explosivo inestable.
	CS	Nestabilní výbušnina.
	DA	Ustabilit eksplosiv.
	DE	Instabil, explosiv.
	ET	Ebapüsiv lõhkeaine.
	EL	Ασταθή εκρηκτικά.
	EN	Unstable explosives.
	FR	Explosif instable.
	GA	Pléascáin éagobhsaí.
	HR	Nestabilni eksplozivi.
	IT	Esplosivo instabile.
	LV	Nestabili sprādzienbīstami materiāli.
	LT	Nestabilios sprogios medžiagos.
	HU	Instabil robbanóanyagok.
	MT	Splussivi instabbli.
	NL	Instabiele ontplofbare stof.
	PL	Materiały wybuchowe niestabilne.
	PT	Explosivo instável.

▼M5**▼B**

▼ B

H200 ► <u>M2</u> — ◀	Langue	2.1 — Explosifs, Explosifs instables
	RO	Exploziv instabil.
	SK	Nestabilné výbušniny.
	SL	Nestabilni eksplozivi.
	FI	Epästabiili räjähdde.
	SV	Instabilt explosivt.

▼ M2

--

▼ B

H201	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.1
	BG	Експлозив; опасност от масова експлозия.
	ES	Explosivo; peligro de explosión en masa.
	CS	Výbušnina; nebezpečí masivního výbuchu.
	DA	Eksplisiv, masseeksplosionsfare.
	DE	Explosiv, Gefahr der Massenexplosion.
	ET	Plahvatusohtlik; massiplahvatusoht.
	EL	Εκρηκτικό· κίνδυνος μαζικής έκρηξης.
	EN	Explosive; mass explosion hazard.
	FR	Explosif; danger d'explosion en masse.
	GA	Pléascach; guais mhórphléasctha.

▼ M5

	HR	Eksplzivno; opasnost od eksplozije ogromnih razmjera.
--	----	---

▼ B

	IT	Esplosivo; pericolo di esplosione di massa.
	LV	Sprādzienbīstams; masveida sprādzienbīstamība.
	LT	Sprogios medžiagos, kelia masinio sprogimo pavojų.
	HU	Robbanóanyag; teljes tömeg felrobbanásának veszélye.
	MT	Splussiv; periklu li jisplodu kollha f'daqqa.
	NL	Ontploffbare stof; gevaar voor massa-explosie.
	PL	Materiał wybuchowy; zagrożenie wybuchem masowym.
	PT	Explosivo; perigo de explosão em massa.
	RO	Exploziv; pericol de explozie în masă.
	SK	Výbušnina; nebezpečenstvo rozsiahleho výbuchu.
	SL	Eksplzivno; nevarnost eksplozije v masi.

▼ **B**

H201	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.1
	FI	Räjähde; massaräjähdysvaara.
	SV	Explosivt. Fara för massexplosion.

H202	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.2
	BG	Експлозив; сериозна опасност от разпръскване.
	ES	Explosivo; grave peligro de proyección.
	CS	Výbušnina; vážné nebezpečí zasažení částicemi.
	DA	Eksplisiv, alvorlig fare for udslyngning af fragmenter.
	DE	Explosiv; große Gefahr durch Splitter, Spreng- und Wurfstücke.
	ET	Plahvatusohtlik; suur laialipaiskumisoht.
	EL	Εκρηκτικό· σοβαρός κίνδυνος εκτόξευσης.
	EN	Explosive, severe projection hazard.
	FR	Explosif; danger sérieux de projection.
	GA	Pléascach, guais throm teilgin.

▼ **M5**▼ **B**

	HR	Eksplzivno; velika opasnost od rasprskavanja.
	IT	Esplosivo; grave pericolo di proiezione.
	LV	Sprādzienbīstams; augsta izmetes bīstamība.
	LT	Sprogios medžiagos, kelia didelį išsivaidymo pavojų.
	HU	Robbanóanyag; kivetés súlyos veszélye.
	MT	Splussiv, periklu serju ta' projezzjoni.
	NL	Ontplofbare stof, ernstig gevaar voor scherfwerking.
	PL	Materiał wybuchowy, poważne zagrożenie rozrzutem.
	PT	Explosivo, perigo grave de projecção.
	RO	Exploziv; pericol grav de proiectare.
	SK	Výbušnina, závažné nebezpečenstvo rozletenia úlomkov.
	SL	Eksplzivno, velika nevarnost za nastanek drobcev.
	FI	Räjähde; vakava sirpalevaara.
	SV	Explosivt. Allvarlig fara för splitter och kaststycken.

H203	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.3
	BG	Експлозив; опасност от пожар, взрив или разпръскване.
	ES	Explosivo; peligro de incendio, de onda expansiva o de proyección.
	CS	Výbušnina; nebezpečí požáru, tlakové vlny nebo zasažení částicemi.

▼ B

H203	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.3
	DA	Ekspløsig, fare for brand, eksplosion eller udslyngning af fragmenter.
	DE	Explosiv; Gefahr durch Feuer, Luftdruck oder Splitter, Spreng- und Wurfstücke.
	ET	Plahvatusohtlik; süttimis-, plahvatus- või laialipaiskumisoht.
	EL	Εκρηκτικό· κίνδυνος πυρκαγιάς, ανατίναξης ή εκτόξευσης.
	EN	Explosive; fire, blast or projection hazard.
	FR	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.
	GA	Pléascach; guais dóiteáin, phléasccha nó teilgin.

▼ M5

	HR	Eksplzivno; opasnost od vatre, udarnog vala ili rasprskavanja.
--	----	--

▼ B

	IT	Esplosivo; pericolo di incendio, di spostamento d'aria o di proiezione.
	LV	Sprādzienbīstams; uguns, triecienviļņa vai izmetes bīstamība.
	LT	Sprogios medžiagos, kelia gaisro, sprogimo arba išsivaidymo pavojų.
	HU	Robbanóanyag; tűz, robbanás vagy kivetés veszélye.
	MT	Splussiv; periklu ta' nar, blast jew projezzjoni.
	NL	Ontploffbare stof; gevaar voor brand, luchtdrukwerking of scherfwerking.
	PL	Materiał wybuchowy; zagrożenie pożarem, wybuchem lub rozrzutem.
	PT	Explosivo; perigo de incêndio, sopro ou projecções.
	RO	Exploziv; pericol de incendiu, detonare sau proiectare.
	SK	Výbušina, nebezpečenstvo požiaru, výbuchu alebo rozletenia úlomkov.
	SL	Eksplzivno; nevarnost za nastanek požara, udarnega vala ali drobcev.
	FI	Räjähde; palo-, räjähdys- tai sirpalevaara.
	SV	Explosivt. Fara för brand, tryckvåg eller splitter och kaststycken.

H204	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.4
	BG	Опасност от пожар или разпръскване.
	ES	Peligro de incendio o de proyección.
	CS	Nebezpečí požáru nebo zasažení částicemi.
	DA	Fare for brand eller udslyngning af fragmenter.
	DE	Gefahr durch Feuer oder Splitter, Spreng- und Wurfstücke.

▼ B

H204	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.4
	ET	Süttimis- või laialipaiskumisoht.
	EL	Κίνδυνος πυρκαγιάς ή εκτόξευσης.
	EN	Fire or projection hazard.
	FR	Danger d'incendie ou de projection.
	GA	Guais dóiteáin nó teilgin.

▼ M5

	HR	Opasnost od vatre ili rasprskavanja.
--	----	--------------------------------------

▼ B

	IT	Pericolo di incendio o di proiezione.
	LV	Uguns vai izmetes bīstamība.
	LT	Gaisro arba išsivaidymo pavojus.
	HU	Tűz vagy kivetés veszélye.
	MT	Periklu ta' nar jew ta' projezzjoni.
	NL	Gevaar voor brand of scherfwerking.
	PL	Zagrożenie pożarem lub rozrzutem.
	PT	Perigo de incêndio ou projecções.
	RO	Pericol de incendiu sau de proiectare.
	SK	Nebezpečenstvo požiaru alebo rozletenia úlomkov.
	SL	Nevarnost za nastanek požara ali drobcev.
	FI	Palo- tai sirpalevaara.
	SV	Fara för brand eller splitter och kaststycken.

H205	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.5
	BG	Може да предизвика масова експлозия при пожар.
	ES	Peligro de explosión en masa en caso de incendio.
	CS	Při požáru může způsobit masivní výbuch.
	DA	Fare for masseeksplosion ved brand.
	DE	Gefahr der Massenexplosion bei Feuer.
	ET	Süttimise korral massiplahvatusoht.
	EL	Κίνδυνος μαζικής έκρηξης σε περίπτωση πυρκαγιάς.
	EN	May mass explode in fire.
	FR	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie.
	GA	D'fhéadfadh sé go mbeadh mórfhléascadh i dtine.

▼ M5

	HR	U vatri može izazvati eksploziju ogromnih razmjera.
--	----	---

▼ B

	IT	Pericolo di esplosione di massa in caso d'incendio.
--	----	---

▼B

H205	Langue	2.1 — Explosifs, division 1.5
	LV	Ugunī var masveidā eksplodēt.
	LT	Per gaisrą gali sukelti masinį sproginimą.
	HU	Tűz hatására a teljes tömeg felrobbanhat.
	MT	Jista' jisplodi f'daqqa fin-nar.
	NL	Gevaar voor massa-explosie bij brand.
	PL	Może wybuchać masowo w przypadku pożaru.
	PT	Perigo de explosão em massa em caso de incêndio.
	RO	Pericol de explozie în masă în caz de incendiu.
	SK	Nebezpečenstvo rozsiahleho výbuchu pri požiari.
	SL	Pri požaru lahko eksplodira v masi.
	FI	Koko massa voi räjähtää tulesa.
	SV	Fara för massexplosion vid brand.

H220	Langue	2.2 — Gaz inflammables, catégorie de danger 1
	BG	Изключително запалим газ.
	ES	Gas extremadamente inflamable.
	CS	Extrémně hořlavý plyn.
	DA	Yderst brandfarlig gas.
	DE	Extrem entzündbares Gas.
	ET	Eriti tuleohtlik gaas.
	EL	Εξαιρετικά εύφλεκτο αέριο.
	EN	Extremely flammable gas.
	FR	Gaz extrêmement inflammable.
	GA	Gás fíor-inadhaite.

▼M5

	HR	Vrlo lako zapaljivi plin.
--	----	---------------------------

▼B

	IT	Gas altamente infiammabile.
	LV	Īpaši viegli uzliesmojoša gāze.
	LT	Ypač degios dujos.
	HU	Rendkívül tűzveszélyes gáz.
	MT	Gass li jaqbad malajr hafna.
	NL	Zeer licht ontvlambaar gas.
	PL	Skrajnie łatwopalny gaz.
	PT	Gás extremamente inflamável.
	RO	Gaz extrem de inflamabil.
	SK	Mimoriadne horľavý plyn.
	SL	Zelo lahko vnetljiv plin.

▼B

H220	Langue	2.2 — Gaz inflammables, catégorie de danger 1
	FI	Erittäin helposti syttyvä kaasu.
	SV	Extremt brandfarlig gas.

H221	Langue	2.2 — Gaz inflammables, catégorie de danger 2
	BG	Запалим газ.
	ES	Gas inflamable.
	CS	Hořlavý plyn.
	DA	Brandfarlig gas.
	DE	Entzündbares Gas.
	ET	Tuleohtlik gaas.
	EL	Εύφλεκτο αέριο.
	EN	Flammable gas.
	FR	Gaz inflammable.
	GA	Gás inadhainte.

▼M5

	HR	Zapaljivi plin.
--	----	-----------------

▼B

	IT	Gas infiammabile.
	LV	Uzliesmojoša gāze.
	LT	Degios dujos.
	HU	Tűzveszélyes gáz.
	MT	Gass li jaqbad.
	NL	Ontvlambaar gas.
	PL	Gaz łatwopalny.
	PT	Gás inflamável.
	RO	Gaz inflamabil.
	SK	Horľavý plyn.
	SL	Vnetljiv plin.
	FI	Syttyvä kaasu.
	SV	Brandfarlig gas.

▼M4

H222	Langue	2.3 — Aérosols, catégorie de danger 1
------	--------	---------------------------------------

▼B

	BG	Изключително запалим аерозол.
	ES	Aerosol extremadamente inflamable.
	CS	Extrémně hořlavý aerosol.
	DA	Yderst brandfarlig aerosol.
	DE	Extrem entzündbares Aerosol.
	ET	Eríti tuleohtlik aerosool.
	EL	Εξαιρετικά εύφλεκτο αερόλυμα.
	EN	Extremely flammable aerosol.

▼ **M4**

H222	Langue	2.3 — Aérosols, catégorie de danger 1
------	--------	---------------------------------------

▼ **B**

	FR	Aérosol extrêmement inflammable.
	GA	Aerasól fíor-inadhainte.

▼ **M5**

	HR	Vrlo lako zapaljivi aerosol.
--	----	------------------------------

▼ **B**

	IT	Aerosol altamente infiammabile.
	LV	Īpaši viegli uzliesmojošs aerosols.
	LT	Ypač degus aerzolis.
	HU	Rendkívül tűzveszélyes aeroszol.
	MT	Aerosol li jaqbad malajr ħafna.
	NL	Zeer licht ontvlambare aerosol.
	PL	Skrajnie łatwopalny aerosol.
	PT	Aerossol extremamente inflamável.
	RO	Aerosol extrem de inflamabil.
	SK	Mimoriadne horľavý aerosól.
	SL	Zelo lahko vnetljiv aerosol.
	FI	Erittäin helposti syttyvä aerosoli.
	SV	Extremt brandfarlig aerosol.

▼ **M4**

H223	Langue	2.3 — Aérosols, catégorie de danger 2
------	--------	---------------------------------------

	BG	Запалим аерозол.
	ES	Aerosol inflamable.
	CS	Hořlavý aerosol.
	DA	Brandfarlig aerosol.
	DE	Entzündbares Aerosol.
	ET	Tulehtlik aerosool.
	EL	Εύφλεκτο αερόλυμα.
	EN	Flammable aerosol.
	FR	Aérosol inflammable.
	GA	Aerasól inadhaite.
	IT	Aerosol infiammabile.
	LV	Uzliesmojošs aerosols.
	LT	Degus aerzolis.
	HU	Tűzveszélyes aeroszol.
	MT	Aerosol li jaqbad.
	NL	Ontvlambaar aerosol.
	PL	Łatwopalny aerosol
	PT	Aerossol inflamável.
	RO	Aerosol inflamabil.
	SK	Horľavý aerosól.
	SL	Vnetljiv aerosol.
	FI	Syttyvä aerosoli.
	SV	Brandfarlig aerosol.

▼B

H224	Langue	2.6 — Liquides inflammables, catégorie de danger 1
	BG	Изключително запалими течност и пари.
	ES	Líquido y vapores extremadamente inflamables.
	CS	Extrémně hořlavá kapalina a páry.
	DA	Yderst brandfarlig væske og damp.
	DE	Flüssigkeit und Dampf extrem entzündbar.
	ET	Eriti tuleohtlik vedelik ja aur.
	EL	Υγρό και ατμοί εξαιρετικά εύφλεκτα.
	EN	Extremely flammable liquid and vapour.
	FR	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
	GA	Leacht fíor-inadhaite agus gal fhíor-inadhaite.

▼M5

	HR	Vrlo lako zapaljiva tekućina i para.
--	----	--------------------------------------

▼B

	IT	Liquido e vapori altamente infiammabili.
	LV	Īpaši viegli uzliesmojošs šķidrums un tvaiki.
	LT	Ypač degūs skystis ir garai.
	HU	Rendkívül tűzveszélyes folyadék és gőz.
	MT	Likwidu u fwar li jaqbdu malajr hafna.
	NL	Zeer licht ontvlambare vloeistof en damp.
	PL	Skrajnie łatwopalna ciecz i pary.
	PT	Líquido e vapor extremamente inflamáveis.
	RO	Lichid și vapori extrem de inflamabili.
	SK	Mimoriadne horľavá kvapalina a pary.
	SL	Zelo lahko vnetljiva tekočina in hlapi.
	FI	Erittäin helposti syttyvä neste ja höyry.
	SV	Extremt brandfarlig vätska och ånga.

H225	Langue	2.6 — Liquides inflammables, catégorie de danger 2
	BG	Силно запалими течност и пари.
	ES	Líquido y vapores muy inflamables.
	CS	Vysoce hořlavá kapalina a páry.
	DA	Meget brandfarlig væske og damp.
	DE	Flüssigkeit und Dampf leicht entzündbar.
	ET	Väga tuleohtlik vedelik ja aur.
	EL	Υγρό και ατμοί πολύ εύφλεκτα.
	EN	Highly flammable liquid and vapour.
	FR	Liquide et vapeurs très inflammables.

▼ B

H225	Langue	2.6 — Liquides inflammables, catégorie de danger 2
	GA	Leacht an-inadhaite agus gal an-inadhaite.

▼ M5

	HR	Lako zapaljiva tekućina i para.
--	----	---------------------------------

▼ B

	IT	Liquido e vapori facilmente infiammabili.
	LV	Viegli uzliesmojošs šķidrums un tvaiki.
	LT	Labai degūs skystis ir garai.
	HU	Fokozottan tűzveszélyes folyadék és gőz.
	MT	Likwidu u fwar li jaqbdu malajr hafna.
	NL	Licht ontvlambare vloeistof en damp.
	PL	Wysoce łatwopalna ciecz i pary.
	PT	Líquido e vapor facilmente inflamáveis.
	RO	Lichid și vapori foarte inflamabili.
	SK	Veľmi horľavá kvapalina a pary.
	SL	Lahko vnetljiva tekočina in hlapi.
	FI	Helposti syttyvä neste ja höyry.
	SV	Mycket brandfarlig vätska och ånga.

H226	Langue	2.6 — Liquides inflammables, catégorie de danger 3
	BG	Запалими течност и пари.
	ES	Líquidos y vapores inflamables.
	CS	Hořlavá kapalina a páry.
	DA	Brandfarlig væske og damp.
	DE	Flüssigkeit und Dampf entzündbar.
	ET	Tulehtlik vedelik ja aur.
	EL	Υγρό και ατμοί εύφλεκτα.
	EN	Flammable liquid and vapour.
	FR	Liquide et vapeurs inflammables.
	GA	Leacht inadhaite agus gal inadhaite.

▼ M5

	HR	Zapaljiva tekućina i para.
--	----	----------------------------

▼ B

	IT	Liquido e vapori infiammabili.
	LV	Uzliesmojošs šķidrums un tvaiki.
	LT	Degūs skystis ir garai.
	HU	Tűzveszélyes folyadék és gőz.
	MT	Likwidu u fwar li jaqbdu.
	NL	Ontvlambare vloeistof en damp.
	PL	Łatwopalna ciecz i pary.
	PT	Líquido e vapor inflamáveis.

▼B

H226	Langue	2.6 — Liquides inflammables, catégorie de danger 3
	RO	Lichid și vapori inflamabili.
	SK	Horľavá kvapalina a pary.
	SL	Vnetljiva tekočina in hlapi.
	FI	Syttyvä neste ja höyry.
	SV	Brandfarlig vätska och ånga.

H228	Langue	2.7 — Matières solides inflammables, catégories de danger 1, 2
	BG	Запалимо твърдо вещество.
	ES	Sólido inflamable.
	CS	Hořlavá tuhá látka.
	DA	Brandfarligt fast stof.
	DE	Entzündbarer Feststoff.
	ET	Tulehtlik tahke aine.
	EL	Εύφλεκτο στερεό.
	EN	Flammable solid.
	FR	Matière solide inflammable.
	GA	Solad inadhaite.

▼M5

	HR	Zapaljiva krutina.
--	----	--------------------

▼B

	IT	Solido infiammabile.
	LV	Uzliesmojoša cieta viela.
	LT	Degi kietoji medžiaga.
	HU	Tűzveszélyes szilárd anyag.
	MT	Solidu li jaqbad.
	NL	Ontvlambare vaste stof.
	PL	Substancja stała łatwopalna.
	PT	Sólido inflamável.
	RO	Solid inflamabil.
	SK	Horľavá tuhá látka.
	SL	Vnetljiva trdna snov.
	FI	Syttyvä kiinteä aine.
	SV	Brandfarligt fast ämne.

▼M4

H229	Langue	2.3 — Aérosols, catégorie de danger 1, 2, 3
	BG	Съд под налягане: може да експлодира при нагриване.
	ES	Recipiente a presión: Puede reventar si se calienta.
	CS	Nádoba je pod tlakem: při zahřívání se může roztrhnout.

▼ **M4**

H229	Langue	2.3 — Aérosols, catégorie de danger 1, 2, 3
	DA	Beholder under tryk. Kan sprænges ved opvarmning.
	DE	Behälter steht unter Druck: Kann bei Erwärmung bersten.
	ET	Mahuti on rõhu all: kuumenemisel võib lõhkeda.
	EL	Δοχείο υπό πίεση. Κατά τη θέρμανση μπορεί να διαρραγεί.
	EN	Pressurised container: May burst if heated.
	FR	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	GA	Coimeádán brúcháirthe: D'fhéadfadh sé pléascadh, má théitear é.

▼ **M8**

	HR	Spremnik pod tlakom: može se rasprsnuti ako se grije.
--	----	---

▼ **M4**

	IT	Contenitore pressurizzato: può esplodere se riscaldato.
	LV	Tvertne zem spiediena: karstumā var eksplodēt.
	LT	Slėginė talpykla. Kaitinama gali sprogti.
	HU	Az edényben túlnyomás uralkodik: hő hatására megrepedhet.
	MT	Kontenitur taht pressjoni. Jista jinfaka meta jissahhan.
	NL	Houder onder druk: kan open barsten bij verhitting.
	PL	Pojemnik pod ciśnieniem: Ogrzanie grozi wybuchem.
	PT	Recipiente sob pressão: risco de explosão sob a ação do calor.
	RO	Recipient sub presiune: Poate exploda daca este incalzit.
	SK	Nádoba je pod tlakom: Pri zahriatí sa môže roztrhnúť.
	SL	Posoda je pod tlakom: lahko eksplodira pri segrevanju.
	FI	Painesäiliö: Voi revetä kuumentettaessa.
	SV	Tryckbehållare: Kan sprängas vid uppvärmning.

H230	Langue	2.2 — Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables), catégorie de danger A
	BG	Може да реагира експлозивно дори при отсъствие на въздух.
	ES	Puede explotar incluso en ausencia de aire.
	CS	Může reagovat výbušně i bez přítomnosti vzduchu.
	DA	Kan reagere eksplosivt selv i fravær af luft.
	DE	Kann auch in Abwesenheit von Luft explosionsartig reagieren.
	ET	Võib reageerida plahvatuslikult isegi õhuga kokku puutumata.

▼ **M4**

H230	Langue	2.2 — Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables), catégorie de danger A
	EL	Δύναται να εκραγεί ακόμη και απουσία αέρος.
	EN	May react explosively even in the absence of air.
	FR	Peut exploser même en l'absence d'air.
	GA	D'fhéadfadh sé imoibriú go pléascach fiú mura bhfuil aer ann.

▼ **M8**

	HR	Može eksplozivno reagirati i bez prisustva zraka.
--	----	---

▼ **M4**

	IT	Può esplodere anche in assenza di aria.
	LV	Var eksplodēt pat bezgaisa vidē.
	LT	Gali sprogti net ir nesant oro.
	HU	Még levegő hiányában is robbanásszerű reakcióba léphet.
	MT	Jista jisplodi anke fin-nuqqas ta' l-arja.
	NL	Kan explosief reageren zelfs in afwezigheid van lucht.
	PL	Może reagować wybuchowo nawet bez dostępu powietrza.
	PT	Pode reagir explosivamente mesmo na ausência de ar.
	RO	Pericol de explozie, chiar si in absenta aerului.
	SK	Môže reagovať výbušne aj bez prítomnosti vzduchu.
	SL	Lahko reagira eksplozivno tudi v odsotnosti zraka.
	FI	Voi reagoida räjähtäen jopa ilmattomassa tilassa.
	SV	Kan reagera explosivt även i frånvaro av luft.

H231	Langue	2.2 — Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables), catégorie de danger B
	BG	Може да реагира експлозивно дори при отсъствие на въздух при повишено налягане и/или температура.
	ES	Puede explotar incluso en ausencia de aire, a presión y/o temperatura elevadas.
	CS	Při zvýšeném tlaku a/nebo teplotě může reagovat výbušně i bez přítomnosti vzduchu.
	DA	Kan reagere eksplosivt selv i fravær af luft ved forhøjet tryk og/eller temperatur.
	DE	Kann auch in Abwesenheit von Luft bei erhöhtem Druck und/oder erhöhter Temperatur explosionsartig reagieren.
	ET	Võib reageerida plahvatuslikult isegi õhuga kokku puutumata kõrgenenud rõhul ja/või temperatuuril.
	EL	Δύναται να εκραγεί σε υψηλή θερμοκρασία και/ή πίεση ακόμη και απουσία αέρος.
	EN	May react explosively even in the absence of air at elevated pressure and/or temperature.

▼ **M4**

H231	Langue	2.2 — Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables), catégorie de danger B
	FR	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s).
	GA	D'fhéadfadh sé imoibriú go pléascach fiú mura bhfuil aer ann ag brú ardaithe agus/nó ag teocht ardaithe.

▼ **M8**

	HR	Može eksplozivno reagirati i bez prisustva zraka na povišenom tlaku i/ili temperaturi.
--	----	--

▼ **M4**

	IT	Può esplodere anche in assenza di aria a pressione e/o temperatura elevata.
	LV	Var eksplodēt pat bezgaisa vidē, paaugstinoties spiedienam un/vai temperatūrai.
	LT	Gali sprogti net ir nesant oro, esant didesniam slėgiui ir (arba) temperatūrai.
	HU	Magas nyomáson és/vagy hőmérsékleten még levegő hiányában is robbanásszerű reakcióba léphet.
	MT	Jista jispłodi anke fin-nuqqas ta' l-arja fi pressjoni għolja u/jew f'temperatura għolja.
	NL	Kan explosief reageren zelfs in afwezigheid van lucht bij verhoogde druk en/of temperatuur.
	PL	Może reagować wybuchowo nawet bez dostępu powietrza pod zwiększonym ciśnieniem i/lub po ogrzaniu.
	PT	Pode reagir explosivamente mesmo na ausência de ar a alta pressão e/ou temperatura.
	RO	Pericol de explozie, chiar și în absența aerului la presiune și/sau temperatură ridicată.
	SK	Môže reagovať výbušne aj bez prítomnosti vzduchu pri zvýšenom tlaku a/alebo teplote.
	SL	Lahko reagira eksplozivno tudi v odsotnosti zraka pri povišanem tlaku in/ali temperature.
	FI	Voi reagoida räjähtäen jopa ilmattomassa tilassa kohonneessa paineessa ja/tai lämpötilassa.
	SV	Kan reagera explosivt även i frånvaro av luft vid förhöjt tryck och/eller temperatur.

▼ **B**

H240	Langue	2.8 — Substances et mélanges autoréactifs, type A 2.1.5 — Peroxydes organiques, type A
	BG	Може да предизвика експлозия при нагряване.
	ES	Peligro de explosión en caso de calentamiento.
	CS	Zahřívání může způsobit výbuch.
	DA	Eksplodingsfare ved opvarmning.
	DE	Erwärmung kann Explosion verursachen.
	ET	Kuumenemisel võib plahvatada.
	EL	Η θέρμανση μπορεί να προκαλέσει έκρηξη.

▼ B

H240	Langue	2.8 — Substances et mélanges autoréactifs, type A 2.1.5 — Peroxydes organiques, type A
	EN	Heating may cause an explosion.
	FR	Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
	GA	D'fhéadfadh téamh a bheith ina chúis le pléascadh.

▼ M5

	HR	Zagrijavanje može uzrokovati eksploziju.
--	----	--

▼ B

	IT	Rischio di esplosione per riscaldamento.
	LV	Sakaršana var izraisīt eksploziju.
	LT	Kaitinant gali sprogti.
	HU	Hő hatására robbanhat.
	MT	It-tishin jista' jikkawża splużjoni.
	NL	Ontploffingsgevaar bij verwarming.
	PL	Ogrzanie grozi wybuchem.
	PT	Risco de explosão sob a acção do calor.
	RO	Pericol de explozie în caz de încălzire.
	SK	Zahrievanie môže spôsobiť výbuch.
	SL	Segrevanje lahko povzroči eksplozijo.
	FI	Räjähdyksaarallinen kuumenttaessa.
	SV	Explosivt vid uppvärmning.

H241	Langue	2.8 — Substances et mélanges autoréactifs, type B 2.1.5 — Peroxydes organiques, type B
	BG	Може да предизвика пожар или експлозия при нагряване.
	ES	Peligro de incendio o explosión en caso de calentamiento.
	CS	Zahřívání může způsobit požár nebo výbuch.
	DA	Brand- eller eksplosionsfare ved opvarmning.
	DE	Erwärmung kann Brand oder Explosion verursachen.
	ET	Kuumenemisel võib süttida või plahvatada.
	EL	Η θέρμανση μπορεί να προκαλέσει πυρκαγιά ή έκρηξη.

▼ B

H241	Langue	2.8 — Substances et mélanges autoréactifs, type B 2.1.5 — Peroxydes organiques, type B
	EN	Heating may cause a fire or explosion.
	FR	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
	GA	D'fhéadfadh téamh a bheith ina chúis le dóiteán nó le pléascadh.

▼ M5

	HR	Zagrijavanje može uzrokovati požar ili eksploziju.
--	----	--

▼ B

	IT	Rischio d'incendio o di esplosione per riscaldamento.
	LV	Sakaršana var izraisīt degšanu vai eksploziju.
	LT	Kaitinant gali sukelti gaisrą arba sprogti.
	HU	Hő hatására meggyulladhat vagy robbanhat.
	MT	It-tishin jista' jikkawża nar jew splużjoni.
	NL	Brand- of ontplofingsgevaar bij verwarming.
	PL	Ogrzanie może spowodować pożar lub wybuch.
	PT	Risco de explosão ou de incêndio sob a acção do calor.
	RO	Pericol de incendiu sau de explozie în caz de încălzire.
	SK	Zahrievanie môže spôsobiť požiar alebo výbuch.
	SL	Segrevanje lahko povzroči požar ali eksplozijo.
	FI	Räjähdys- tai palovaarallinen kuumenttaessa.
	SV	Brandfarligt eller explosivt vid uppvärmning.

H242	Langue	2.8 — Substances et mélanges autoréactifs, types C, D, E, F 2.1.5 — Peroxydes organiques, types C, D, E, F
	BG	Може да предизвика пожар при нагряване.
	ES	Peligro de incendio en caso de calentamiento.
	CS	Zahřívání může způsobit požár.
	DA	Brandfare ved opvarmning.
	DE	Erwärmung kann Brand verursachen.
	ET	Kuumenemisel võib süttida.
	EL	Η θέρμανση μπορεί να προκαλέσει πυρκαγιά.
	EN	Heating may cause a fire.
	FR	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
	GA	D'fhéadfadh téamh a bheith ina chúis le dóiteán.

▼ M5

	HR	Zagrijavanje može uzrokovati požar.
--	----	-------------------------------------

▼ B

	IT	Rischio d'incendio per riscaldamento.
--	----	---------------------------------------

▼ B

H242	Langue	2.8 — Substances et mélanges autoréactifs, types C, D, E, F 2.1.5 — Peroxydes organiques, types C, D, E, F
	LV	Sakaršana var izraisīt degšanu.
	LT	Kaitinant gali sukelti gaisrą.
	HU	Hő hatására meggyulladhat.
	MT	It-tishin jista' jikkawża nar.
	NL	Brandgevaar bij verwarming.
	PL	Ogrzanie może spowodować pożar.
	PT	Risco de incêndio sob a acção do calor.
	RO	Pericol de incendiu în caz de încălzire.
	SK	Zahrievanie môže spôsobiť požiar.
	SL	Segrevanje lahko povzroči požar.
	FI	Palovaarallinen kuumennettaessa.
	SV	Brandfarligt vid uppvärmning.

H250	Langue	2.9 — Liquides pyrophoriques, catégorie de danger 1 2.10 — Matières solides pyrophoriques, catégorie de danger 1
	BG	Самозапалва се при контакт с въздух.
	ES	Se inflama espontáneamente en contacto con el aire.
	CS	Při styku se vzduchem se samovolně vznítí.
	DA	Selvantænder ved kontakt med luft.
	DE	Entzündet sich in Berührung mit Luft von selbst.
	ET	Kokkupuutel õhuga süttib iseenesest.
	EL	Αυταναφλέγεται εάν εκτεθεί στον αέρα.
	EN	Catches fire spontaneously if exposed to air.
	FR	S'enflamme spontanément au contact de l'air.
	GA	Téann trí thine go spontáineach má nochtar don aer.

▼ M5

	HR	Samozapaljivo u dodiru sa zrakom.
--	----	-----------------------------------

▼ B

	IT	Spontaneamente infiammabile all'aria.
	LV	Spontāni aizdegas saskarē ar gaisu.
	LT	Veikiami oro savaime užsidega.
	HU	Levegővel érintkezve önmagától meggyullad.
	MT	Jiehu n-nar spontanjament jekk ikun espost għall-arja.
	NL	Vat spontaan vlam bij blootstelling aan lucht.
	PL	Zapala się samorzutnie w przypadku wystawienia na działanie powietrza.

▼ **B**

H250	Langue	2.9 — Liquides pyrophoriques, catégorie de danger 1 2.10 — Matières solides pyrophoriques, catégorie de danger 1
	PT	Risco de inflamação espontânea em contacto com o ar.
	RO	Se aprinde spontan, în contact cu aerul.
	SK	Pri kontakte so vzduchuom sa spontánne vznieti.
	SL	Samodejno se vžge na zraku.
	FI	Syttyy itsestään palamaan joutuessaan kosketuksiin ilman kanssa.
	SV	Spontanantänder vid kontakt med luft.

H251	Langue	2.11 — Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie de danger 1
	BG	Самонагриващо се: може да се запали.
	ES	Se calienta espontáneamente; puede inflamarse.
	CS	Samovolně se zahřívá: může se vznítit.
	DA	Selvopvarmende, kan selvantænde.
	DE	Selbsterhitzungsfähig; kann in Brand geraten.
	ET	Isekuumenev, võib süttida.
	EL	Αυτοθερμαίνεται: μπορεί να αναφλεγεί.
	EN	Self-heating; may catch fire.
	FR	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
	GA	Féintéamh: d'fhéadfadh sé dul trí thine.

▼ **M5**

	HR	Samozagrijavanje; može se zapaliti.
--	----	-------------------------------------

▼ **B**

	IT	Autoriscaldante; può infiammarsi.
	LV	Pašsasilstošs; var aizdegties.
	LT	Savaime kaistančios, gali užsidegti.
	HU	Önmelegedő: meggyulladhat.
	MT	Jishon wahdu: jista' jiehu n-nar.
	NL	Vatbaar voor zelfverhitting; kan vlam vatten.
	PL	Substancja samonagrzewająca się: może się zapalić.
	PT	Susceptível de auto-aquecimento: risco de inflamação.
	RO	Se autoîncălzește, pericol de aprindere.
	SK	Samovoľne sa zahrieva; môže sa vznietiť.
	SL	Samosegrevanje: lahko povzroči požar.
	FI	Itsestään kuumeneva; voi syttyä palamaan.
	SV	Självpupphettande. Kan börja brinna.

▼ B

H252	Langue	2.11 — Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie de danger 2
	BG	Самонагриващо се в големи количества; може да се запали.
	ES	Se calienta espontáneamente en grandes cantidades; puede inflamarse.
	CS	Ve velkém množství se samovolně zahřívá; může se vznítit.
	DA	Selvopvarmende i store mængder, kan selvantænde.
	DE	In großen Mengen selbsterhitzungsfähig; kann in Brand geraten.
	ET	Suurtes kogustes isekuumenev, võib süttida.
	EL	Σε μεγάλες ποσότητες αυτοθερμαίνεται: μπορεί να αναφλέγει.
	EN	Self-heating in large quantities; may catch fire.
	FR	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
	GA	Féintéamh ina mhórchainníochtaí; d'fhéadfadh sé dul trí thine.

▼ M5

	HR	Samozagrijavanje u velikim količinama; može se zapaliti.
--	----	--

▼ B

	IT	Autoriscaldante in grandi quantità; può infiammarsi.
	LV	Lielos apjomos pašsasilstošs; var aizdegties.
	LT	Laikant dideliais kiekiais savaime kaista, gali užsidegti.
	HU	Nagy mennyiségben önmelegedő; meggyulladhat.
	MT	Jishon wahdu f'kwantitajiet kbar; jista' jiehu n-nar.
	NL	In grote hoeveelheden vatbaar voor zelfverhitting; kan vlam vatten.
	PL	Substancja samonagrzewająca się w dużych ilościach; może się zapalić.
	PT	Susceptível de auto-aquecimento em grandes quantidades: risco de inflamação.
	RO	Se autoîncălzește, în cantități mari pericol de aprindere.
	SK	Vo veľkých množstvách sa samovoľne zahrieva; môže sa vznietiť.
	SL	Samosegrevanje v velikih količinah; lahko povzroči požar.
	FI	Suurina määrinä itsestään kuumeneva; voi syttyä palamaan.
	SV	Självupphettande i stora mängder. Kan börja brinna.

▼ B

H260	Langue	2.12 — Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie de danger 1
	BG	При контакт с вода отделя запалими газове, които могат да се samozапалят.
	ES	En contacto con el agua desprende gases inflamables que pueden inflamarse espontáneamente.
	CS	Při styku s vodou uvolňuje hořlavé plyny, které se mohou samovolně vznítit.
	DA	Ved kontakt med vand udvikles brandfarlige gasser, som kan selvantænde.
	DE	In Berührung mit Wasser entstehen entzündbare Gase, die sich spontan entzünden können.
	ET	Kokkupuutel veega eraldab tuleohtlikke gaase, mis võivad iseenesest süttida.
	EL	Σε επαφή με το νερό ελευθερώνει εύφλεκτα αέρια τα οποία μπορούν να αυτοαναφλεγούν.
	EN	In contact with water releases flammable gases which may ignite spontaneously.
	FR	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
	GA	I dteagmháil le huisce scaoiltear gáis inadhainte a d'fhéadfadh uathadhaint.

▼ M5

	HR	U dodiru s vodom oslobađa zapaljive plinove koji se mogu spontano zapaliti.
--	----	---

▼ B

	IT	A contatto con l'acqua libera gas infiammabili che possono infiammarsi spontaneamente.
	LV	Nonākot saskarē ar ūdeni, izdala uzliesmojošas gāzes, kas var spontāni aizdegties.
	LT	Kontaktuodami su vandeniu išskiria degias dujas, kurios gali savaime užsidegti.
	HU	Vízzel érintkezve öngyulladásra hajlamos tűzveszélyes gázokat bocsát ki.
	MT	Meta jmiss ma' l-ilma jerhi gassijiet li jaqbd u li jistghu jiehd u n-nar spontanament.
	NL	In contact met water komen ontvlambare gassen vrij die spontaan kunnen ontbranden.
	PL	W kontakcie z wodą uwalniają łatwopalne gazy, które mogą ulegać samozapaleniu.
	PT	Em contacto com a água liberta gases que se podem inflamar espontaneamente.
	RO	În contact cu apă degajă gaze inflamabile care se pot aprinde spontan.
	SK	Pri kontakte s vodou uvoľňuje horľavé plyny, ktoré sa môžu spontánne zapáliť.
	SL	V stiku z vodo se sproščajo vnetljivi plini, ki se lahko samodejno vžgejo.
	FI	Kehittää itsestään syttyviä kaasuja veden kanssa.
	SV	Vid kontakt med vatten utvecklas brandfarliga gaser som kan självantända.

▼B

H261	Langue	2.12 — Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie de danger 2
	BG	При контакт с вода отделя запалими газове.
	ES	En contacto con el agua desprende gases inflamables.
	CS	Při styku s vodou uvolňuje hořlavé plyny.
	DA	Ved kontakt med vand udvikles brandfarlige gasser.
	DE	In Berührung mit Wasser entstehen entzündbare Gase.
	ET	Kokkupuutel veega eraldab tuleohtlikke gaase.
	EL	Σε επαφή με το νερό ελευθερώνει εύφλεκτα αέρια.
	EN	In contact with water releases flammable gases.
	FR	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
	GA	I dteagmháil le huisce scaoiltear gáis inadhainte.

▼M5

	HR	U dodiru s vodom oslobađa zapaljive plinove.
--	----	--

▼B

	IT	A contatto con l'acqua libera gas infiammabili.
	LV	Nonākot saskarē ar ūdeni, izdala uzliesmojošu gāzi.
	LT	Kontaktuodami su vandeniu išskiria degias dujas
	HU	Vízzel érintkezve tűzveszélyes gázokat bocsát ki.
	MT	Meta jmiss ma' l-ilma jerhi gassijiet li jaqbdu.
	NL	In contact met water komen ontvlambare gassen vrij.
	PL	W kontakcie z wodą uwalnia łatwopalne gazy.
	PT	Em contacto com a água liberta gases inflamáveis.
	RO	În contact cu apă degajă gaze inflamabile.
	SK	Pri kontakte s vodou uvoľňuje horľavé plyny.
	SL	V stiku z vodo se sproščajo vnetljivi plini.
	FI	Kehittää syttyviä kaasuja veden kanssa.
	SV	Vid kontakt med vatten utvecklas brandfarliga gaser.

H270	Langue	2.4 — Gaz comburants, catégorie de danger 1
	BG	Може да предизвика или усили пожар; окислител.
	ES	Puede provocar o agravar un incendio; comburente.
	CS	Může způsobit nebo zesílit požár; oxidant.

▼ B

H270	Langue	2.4 — Gaz combustibles, catégorie de danger 1
	DA	Kan forårsage eller forstærke brand, brandnærende.
	DE	Kann Brand verursachen oder verstärken; Oxidationsmittel.
	ET	Võib põhjustada süttimise või soodustada põlemist; oksüdeerija.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει ή να αναζωπυρώσει πυρκαγιά· οξειδωτικό.
	EN	May cause or intensify fire; oxidiser.
	FR	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le tine nó cur le tine; ocsaídeoir.

▼ M5

	HR	Može uzrokovati ili pojačati požar; oksidans.
--	----	---

▼ B

	IT	Può provocare o aggravare un incendio; comburente.
	LV	Var izraisīt vai pastiprināt degšanu, oksidētājs.
	LT	Gali sukelti arba padidinti gaisrą, oksidatorius.
	HU	Tűzet okozhat vagy fokozhatja a tűz intenzitását, oxidáló hatású.
	MT	Jista' jikkawza jew iżid in-nar; ossidant.
	NL	Kan brand veroorzaken of bevorderen; oxiderend.
	PL	Może spowodować lub intensyfikować pożar; utleniacz.
	PT	Pode provocar ou agravar incêndios; comburente.
	RO	Poate provoca sau agrava un incendiu; oxidant.
	SK	Môže spôsobiť alebo prispieť k rozvoju požiaru; oxidačné činidlo.
	SL	Lahko povzroči ali okrepi požar; oksidativna snov.
	FI	Aiheuttaa tulipalon vaaran tai edistää tulipaloa; hapettava.
	SV	Kan orsaka eller intensifiera brand. Oxiderande.

H271	Langue	2.13 — Liquides combustibles, catégorie de danger 1 2.14 — Matières solides combustibles, catégorie de danger 1
	BG	Може да предизвика пожар или експлозия; силен окислител.
	ES	Puede provocar un incendio o una explosión; muy comburente.
	CS	Může způsobit požár nebo výbuch; silný oxidant.

▼ B

H271	Langue	2.13 — Liquides comburants, catégorie de danger 1 2.14 — Matières solides comburantes, catégorie de danger 1
	DA	Kan forårsage brand eller eksplosion, stærkt brandnærende.
	DE	Kann Brand oder Explosion verursachen; starkes Oxidationsmittel.
	ET	Võib põhjustada süttimise või plahvatus; tugev oksüdeerija.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει πυρκαγιά ή έκρηξη· ισχυρό οξειδωτικό.
	EN	May cause fire or explosion; strong oxidiser.
	FR	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le tine nó le pléascadh; an-ocsaídeoir.

▼ M5

	HR	Može uzrokovati požar ili eksploziju; jaki oksidans.
--	----	--

▼ B

	IT	Può provocare un incendio o un'esplosione; molto comburente.
	LV	Var izraisīt degšanu vai eksploziju, oksidētājs.
	LT	Gali sukelti gaisrą arba sprogimą, stiprus oksidatorius.
	HU	Tűzet vagy robbanást okozhat; erősen oxidáló hatású.
	MT	Jista' jikkawża nar jew splużjoni; ossidant qawwi.
	NL	Kan brand of ontploffingen veroorzaken; sterk oxiderend.
	PL	Może spowodować pożar lub wybuch; silny utleniacz.
	PT	Risco de incêndio ou de explosão; muito comburente.
	RO	Poate provoca un incendiu sau o explozie; oxidant puternic.
	SK	Môže spôsobiť požiar alebo výbuch; silné oxidačné činidlo.
	SL	Lahko povzroči požar ali eksplozijo; močna oksidativna snov.
	FI	Aiheuttaa tulipalo- tai räjähdysvaaran; voimakkaasti hapettava.
	SV	Kan orsaka brand eller explosion. Starkt oxiderande.

H272	Langue	2.13 — Liquides comburants, catégories de danger 2, 3 2.14 — Matières solides comburantes, catégories de danger 2, 3
	BG	Може да усили пожара; окислител.
	ES	Puede agravar un incendio; comburente.

▼ B

H272	Langue	2.13 — Liquides comburants, catégories de danger 2, 3 2.14 — Matières solides comburantes, catégories de danger 2, 3
	CS	Může zesílit požár; oxidant.
	DA	Kan forstærke brand, brandnærende.
	DE	Kann Brand verstärken; Oxidationsmittel.
	ET	Võib soodustada põlemist; oksüdeerija.
	EL	Μπορεί να αναζωπυρώσει την πυρκαγιά· οξειδωτικό.
	EN	May intensify fire; oxidiser.
	FR	Peut aggraver un incendie; comburant.
	GA	D'fhéadfadh sé cur le tine; ocsaídeoir.

▼ M5

	HR	Može pojačati požar; oksidans.
--	----	--------------------------------

▼ B

	IT	Può aggravare un incendio; comburente.
	LV	Var pastiprināt degšanu; oksidētājs.
	LT	Gali padidinti gaisrą, oksidatorius.
	HU	Fokozhatja a tűz intenzitását; oxidáló hatású.
	MT	Jista' jżid in-nar; ossidant.
	NL	Kan brand bevorderen; oxiderend.
	PL	Może intensyfikować pożar; utleniacz.
	PT	Pode agravar incêndios; comburente.
	RO	Poate agrava un incendiu; oxidant.
	SK	Môže prispieť k rozvoju požiaru; oxidačné činidlo.
	SL	Lahko okrepi požar; oksidativna snov.
	FI	Voi edistää tulipaloa; hapettava.
	SV	Kan intensifiera brand. Oxiderande.

H280	Langue	2.5 — Gaz sous pression: Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous
	BG	Съдържа газ под налягане; може да експлодира при нагряване.
	ES	Contiene gas a presión; peligro de explosión en caso de calentamiento.
	CS	Obsahuje plyn pod tlakem; při zahřívání může vybuchnout.
	DA	Indeholder gas under tryk, kan eksplodere ved opvarmning.
	DE	Enthält Gas unter Druck; kann bei Erwärmung explodieren.
	ET	Sisaldab rõhu all olevat gaasi, kuumenemisel võib plahvatada.

▼ B

H280	Langue	2.5 — Gaz sous pression: Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous
	EL	Περιέχει αέριο υπό πίεση· εάν θερμανθεί, μπορεί να εκραγεί.
	EN	Contains gas under pressure; may explode if heated.
	FR	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
	GA	Gás istigh ann, faoi bhrú; d'fhéadfadh sé pléascadh, má théitear.

▼ M5

	HR	Sadrži stlačeni plin; zagrijavanje može uzrokovati eksploziju.
--	----	--

▼ B

	IT	Contiene gas sotto pressione; può esplodere se riscaldato.
	LV	Satur gāzi zem spiediena; karstumā var eksplodēt.
	LT	Turi slėgio veikiamų dujų, kaitinant gali sprogti.
	HU	Nyomás alatt lévő gázt tartalmaz; hő hatására robbanhat.
	MT	Fih gass taht pressjoni; jista' jisplodi jekk jissahhan.
	NL	Bevat gas onder druk; kan ontploffen bij verwarming.
	PL	Zawiera gaz pod ciśnieniem; ogrzanie grozi wybuchem.
	PT	Contém gás sob pressão; risco de explosão sob a acção do calor.
	RO	Conține un gaz sub presiune; pericol de explozie în caz de încălzire.
	SK	Obsahuje plyn pod tlakom, pri zahriatí môže vybuchnúť.
	SL	Vsebuje plin pod tlakom; segrevanje lahko povzroči eksplozijo.
	FI	Sisältää paineen allaista kaasua; voi räjähtää kuumennettaessa.
	SV	Innehåller gas under tryck. Kan explodera vid uppvärmning.

H281	Langue	2.5 — Gaz sous pression: gaz liquides réfrigérés
	BG	Съдържа охладен газ; може да причини криогенни изгаряния или наранявания.
	ES	Contiene un gas refrigerado; puede provocar quemaduras o lesiones criogénicas.
	CS	Obsahuje zchlazený plyn; může způsobit omrzliny nebo poškození chladem.
	DA	Indeholder nedkølet gas, kan forårsage kuldeskader.

▼ B

H281	Langue	2.5 — Gaz sous pression: gaz liquides réfrigérés
	DE	Enthält tiefkaltes Gas; kann Kälteverbrennungen oder -Verletzungen verursachen.
	ET	Sisaldab külmutatud gaasi; võib põhjustada külmapõletusi või -kahjustusi.
	EL	Περιέχει αέριο υπό ψύξη· μπορεί να προκαλέσει εγκαύματα ψύχους ή τραυματισμούς.
	EN	Contains refrigerated gas; may cause cryogenic burns or injury.
	FR	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
	GA	Gás cuisnithe istigh ann; d'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le dóna criógineacha nó le díobháil chriógineach.

▼ M5

	HR	Sadrži pothlađeni, ukapljeni plin; može uzrokovati kriogene opekline ili ozljede.
--	----	---

▼ B

	IT	Contiene gas refrigerato; può provocare ustioni o lesioni criogeniche.
	LV	Satur atdzēsētu gāzi; var radīt kriogēnus apdegumus vai ievainojumus.
	LT	Turi atšaldytų dujų, gali sukelti kriogeninius nušalimus arba pažeidimus.
	HU	Mélyhűtött gázt tartalmaz; fagymarást vagy sérülést okozhat.
	MT	Fih gass imkessaħ; jista' jikkawża hruq jew dannu minn temperaturi baxxi.
	NL	Bevat sterk gekoeld gas; kan cryogene brandwonden of letsel veroorzaken.
	PL	Zawiera schłodzony gaz; może spowodować oparzenia kriogeniczne lub obrażenia.
	PT	Contém gás refrigerado; pode provocar queimaduras ou lesões criogénicas.
	RO	Conține un gaz răcit; poate cauza arsuri sau leziuni criogenice.
	SK	Obsahuje schladený plyn; môže spôsobiť kryogénne popáleniny alebo poranenia.
	SL	Vsebuje ohlajen utekočinja plin; lahko povzroči ozeblino ali poškodbe.
	FI	Sisältää jäähdytettyä kaasua; voi aiheuttaa jäätymisvamman.
	SV	Innehåller kyld gas. Kan orsaka svåra köldskador.

H290	Langue	2.16 — Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
	BG	Може да бъде корозивно за металите.
	ES	Puede ser corrosivo para los metales.
	CS	Může být korozivní pro kovy.
	DA	Kan ætse metaller.
	DE	Kann gegenüber Metallen korrosiv sein.
	ET	Võib sõõvitada metalle.

▼ **B**

H290	Langue	2.16 — Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
	EL	Μπορεί να διαβρώσει μέταλλα.
	EN	May be corrosive to metals.
	FR	Peut être corrosif pour les métaux.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith creimneach do mhiotail.

▼ **M5**

	HR	Može nagrizzati metale.
--	----	-------------------------

▼ **B**

	IT	Può essere corrosivo per i metalli.
	LV	Var kodīgi iedarboties uz metāliem.
	LT	Gali ėsdinti metalus.
	HU	Fémekre korrozív hatású lehet.
	MT	Jista' jkun korrużiv għall-metalli.
	NL	Kan bijtend zijn voor metalen.
	PL	Może powodować korozję metali.
	PT	Pode ser corrosivo para os metais.
	RO	Poate fi corosiv pentru metale.
	SK	Môže byť korozívna pre kovy.
	SL	Lahko je jedko za kovine.
	FI	Voi syövyttää metalleja.
	SV	Kan vara korrosivt för metaller.

Tableau 1.2

Dangers pour la santé

H300	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 1, 2
	BG	Смъртоносен при поглъщане.
	ES	Mortal en caso de ingestión.
	CS	Při požití může způsobit smrt.
	DA	Livsfarlig ved indtagelse.
	DE	Lebensgefahr bei Verschlucken.
	ET	Allaneelamisel surmav.
	EL	Θανατηφόρο σε περίπτωση κατάποσης.
	EN	Fatal if swallowed.
	FR	Mortel en cas d'ingestion.
	GA	Marfach má shlogtar.

▼ **M5**

	HR	Smrtonosno ako se proguta.
--	----	----------------------------

▼ **B**

	IT	Letale se ingerito.
	LV	Norijot iestājas nāve.
	LT	Mirtina prarijus.

▼ B

H300	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 1, 2
	HU	Lenyelve halálos.
	MT	Fatali jekk jinbela'.
	NL	Dodelijk bij inslikken.
	PL	Połkniećie grozi śmiercią.
	PT	Mortal por ingestão.
	RO	Mortal în caz de înghițire.
	SK	Smrteľný po požití.
	SL	Smrtno pri zaužitju.
	FI	Tappavaa nieltynä.
	SV	Dödligt vid förtäring.

H301	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 3
	BG	Токсичен при поглъщане.
	ES	Tóxico en caso de ingestión.
	CS	Toxický při požití.
	DA	Giftig ved indtagelse.
	DE	Giftig bei Verschlucken.
	ET	Allaneelamisel mürgine.
	EL	Τοξικό σε περίπτωση κατάποσης.
	EN	Toxic if swallowed.
	FR	Toxique en cas d'ingestion.
	GA	Tocsaineach má shlogtar.

▼ M5

	HR	Otrovno ako se proguta.
--	----	-------------------------

▼ B

	IT	Tossico se ingerito.
	LV	Toksisks, ja norij.
	LT	Toksiška prarijus.
	HU	Lenyelve mérgező.
	MT	Tossiku jekk jinbela'.
	NL	Giftig bij inslikken.
	PL	Działa toksycznie po połknięciu.
	PT	Tóxico por ingestão.
	RO	Toxic în caz de înghițire.
	SK	Toxický po požití.
	SL	Strupeno pri zaužitju.
	FI	Myrkyllistä nieltynä.
	SV	Giftigt vid förtäring.

▼ B

H302	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
	BG	Вреден при поглъщане.
	ES	Nocivo en caso de ingestión.
	CS	Zdraví škodlivý při požití.
	DA	Farlig ved indtagelse.
	DE	Gesundheitsschädlich bei Verschlucken.
	ET	Allaneelamisel kahjulik.
	EL	Επιβλαβές σε περίπτωση κατάποσης.
	EN	Harmful if swallowed.
	FR	Nocif en cas d'ingestion.
	GA	Diobhálach má shlogtar.

▼ M5

	HR	Štetno ako se proguta.
	IT	Nocivo se ingerito.
	LV	Kaitīgs, ja norij.
	LT	Kenksminga prarijus.
	HU	Lenyelve ártalmas.
	MT	Jagħmel il-ħsara jekk jinbela'.
	NL	Schadelijk bij inslikken.
	PL	Działa szkodliwie po połknięciu.
	PT	Nocivo por ingestão.
	RO	Nociv în caz de înghițire.
	SK	Škodlivý po požití.
	SL	Zdravju škodljivo pri zaužitju.
	FI	Haitallista nieltynä.
	SV	Skadligt vid förtäring.

▼ B

H304	Langue	3.10 — Danger par aspiration, catégorie de danger 1
	BG	Може да бъде смъртоносен при поглъщане и навлизане в дихателните пътища.
	ES	Puede ser mortal en caso de ingestión y penetración en las vías respiratorias.
	CS	Při požití a vniknutí do dýchacích cest může způsobit smrt.
	DA	Kan være livsfarligt, hvis det indtages og kommer i luftvejene.
	DE	Kann bei Verschlucken und Eindringen in die Atemwege tödlich sein.
	ET	Allaneelamisel või hingamisteedesse sattumisel võib olla surmav.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει θάνατο σε περίπτωση κατάποσης και διείσδυσης στις αναπνευστικές οδούς.
	EN	May be fatal if swallowed and enters airways.
	FR	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith marfach má shlogtar é agus má théann sé isteach sna haerbhealaí.

▼ B

H304	Langue	3.10 — Danger par aspiration, catégorie de danger 1
------	--------	---

▼ M5

	HR	Može biti smrtonosno ako se proguta i uđe u dišni sustav.
--	----	---

▼ B

	HU	Lenyelve és a légutakba kerülve halálos lehet.
	IT	Può essere letale in caso di ingestione e di penetrazione nelle vie respiratorie.
	LV	Var izraisīt nāvi, ja norij vai iekļūst elpceļos.
	LT	Prarijus ir patekus į kvėpavimo takus, gali sukelti mirtį.
	MT	Jista' jkun fatali jekk jinbela' u jidhol fil-pajpijiet tan-nifs.
	NL	Kan dodelijk zijn als de stof bij inslikken in de luchtwegen terechtkomt.
	PL	Połknięcie i dostanie się przez drogi oddechowe może grozić śmiercią.
	PT	Pode ser mortal por ingestão e penetração nas vias respiratórias.
	RO	Poate fi mortal în caz de înghițire și de pătrundere în căile respiratorii.
	SK	Môže byť smrteľný po požití a vniknutí do dýchacích ciest.
	SL	Pri zaužitju in vstopu v dihalne poti je lahko smrtno.
	FI	Voi olla tappavaa nieltynä ja joutuessaan hengitysteihin.
	SV	Kan vara dödligt vid förtäring om det kommer ner i luftvägarna.

H310	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 1, 2
	BG	Смъртоносен при контакт с кожата.
	ES	Mortal en contacto con la piel.
	CS	Při styku s kůží může způsobit smrt.
	DA	Livsfarlig ved hudkontakt.
	DE	Lebensgefahr bei Hautkontakt.
	ET	Nahale sattumisel surmav.
	EL	Θανατηφόρο σε επαφή με το δέρμα.
	EN	Fatal in contact with skin.
	FR	Mortel par contact cutané.
	GA	Marfach i dteagmháil leis an gcráiceann.

▼ M5

	HR	Smrtonosno u dodiru s kožom.
--	----	------------------------------

▼ B

	HU	Bőrrel érintkezve halálos.
	IT	Letale per contatto con la pelle.
	LV	Nonākot saskarē ar ādu, iestājas nāve.

▼ **B**

H310	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 1, 2
	LT	Mirtina susilietus su oda.
	MT	Fatali jekk imiss mal-ġilda.
	NL	Dodelijk bij contact met de huid.
	PL	Grozi śmiercią w kontakcie ze skórą.
	PT	Mortal em contacto com a pele.
	RO	Mortal în contact cu pielea.
	SK	Smrteľný pri kontakte s pokožkou.
	SL	Smrtno v stiku s kožo.
	FI	Tappavaa joutuessaan iholle.
	SV	Dödligt vid hudkontakt.

H311	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 3
	BG	Токсичен при контакт с кожата.
	ES	Tóxico en contacto con la piel.
	CS	Toxický při styku s kůží.
	DA	Giftig ved hudkontakt.
	DE	Giftig bei Hautkontakt.
	ET	Nahale sattumisel mürgine.
	EL	Τοξικό σε επαφή με το δέρμα.
	EN	Toxic in contact with skin.
	FR	Toxique par contact cutané.
	GA	Tocsaineach i dteagmháil leis an gcráiceann.

▼ **M5**

	HR	Otrovno u dodiru s kožom.
--	----	---------------------------

▼ **B**

	IT	Tossico per contatto con la pelle.
	LV	Toksisks, ja nonāk saskarē ar ādu.
	LT	Toksiška susilietus su oda.
	HU	Bőrrel érintkezve mérgező.
	MT	Tossiku meta jmiss mal-ġilda.
	NL	Giftig bij contact met de huid.
	PL	Działa toksycznie w kontakcie ze skórą.
	PT	Tóxico em contacto com a pele.
	RO	Toxic în contact cu pielea.
	SK	Toxický pri kontakte s pokožkou.
	SL	Strupeno v stiku s kožo.
	FI	Myrkyllistä joutuessaan iholle.
	SV	Giftigt vid hudkontakt.

▼B

H312	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4
	BG	Вреден при контакт с кожата.
	ES	Nocivo en contacto con la piel.
	CS	Zdraví škodlivý při styku s kůží.
	DA	Farlig ved hudkontakt.
	DE	Gesundheitsschädlich bei Hautkontakt.
	ET	Nahale sattumisel kahjulik.
	EL	Επιβλαβές σε επαφή με το δέρμα.
	EN	Harmful in contact with skin.
	FR	Nocif par contact cutané.
	GA	Díobhálach i dteagmháil leis an gcráiceann.

▼M5

	HR	Štetno u dodiru s kožom.
	IT	Nocivo per contatto con la pelle.
	LV	Kaitīgs, ja nonāk saskarē ar ādu.
	LT	Kenksminga susilietus su oda.
	HU	Bőrrel érintkezve ártalmas.
	MT	Jagħmel il-ġsara meta jmiss mal-ġilda.
	NL	Schadelijk bij contact met de huid.
	PL	Działa szkodliwie w kontakcie ze skórą.
	PT	Nocivo em contacto com a pele.
	RO	Nociv în contact cu pielea.
	SK	Škodlivý pri kontakte s pokožkou.
	SL	Zdravju škodljivo v stiku s kožo.
	FI	Haitallista joutuessaan iholle.
	SV	Skadligt vid hudkontakt.

H314	Langue	3.2 — Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1A, 1B, 1C
	BG	Причинява тежки изгаряния на кожата и сериозно увреждане на очите.
	ES	Provoca quemaduras graves en la piel y lesiones oculares graves.
	CS	Způsobuje těžké poleptání kůže a poškození očí.
	DA	Forårsager svære forbrændinger af huden og øjenskader.
	DE	Verursacht schwere Verätzungen der Haut und schwere Augenschäden.
	ET	Põhjustab rasket nahasöövitust ja silmakahjustusi.
	EL	Προκαλεί σοβαρά δερματικά εγκαύματα και οφθαλμικές βλάβες.

▼ B

H314	Langue	3.2 — Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1A, 1B, 1C
	EN	Causes severe skin burns and eye damage.
	FR	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	GA	Ina chúis le dónna tromchúiseacha craicinn agus le damáiste don tsúil.

▼ M5

	HR	Uzrokuje teške opekline kože i ozljede oka.
--	----	---

▼ B

	IT	Provoca gravi ustioni cutanee e gravi lesioni oculari.
	LV	Izraisa smagus ādas apdegumus un acu bojājumus.
	LT	Smarkiai nudegina odą ir pažeidžia akis.
	HU	Súlyos égési sérülést és szemkárosodást okoz.
	MT	Jagħmel ħruq serju lill-ġilda u ħsara lill-ghajnejn.
	NL	Veroorzaakt ernstige brandwonden en oogletsel.
	PL	Powoduje poważne oparzenia skóry oraz uszkodzenia oczu.
	PT	Provoca queimaduras na pele e lesões oculares graves.
	RO	Provoacă arsuri grave ale pielii și lezarea ochilor.
	SK	Spôsobuje vážne poleptanie kože a poškodenie očí.
	SL	Povzroča hude opekline kože in poškodbe oči.
	FI	Voimakkaasti ihoa syövyttävää ja silmiä vaurioittavaa.
	SV	Orsakar allvarliga frätskador på hud och ögon.

H315	Langue	3.2 — Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
	BG	Предизвиква дразнене на кожата.
	ES	Provoca irritación cutánea.
	CS	Dráždí kůži.
	DA	Forårsager hudirritation.
	DE	Verursacht Hautreizungen.
	ET	Põhjustab nahaärritust.
	EL	Προκαλεί ερεθισμό του δέρματος.
	EN	Causes skin irritation.
	FR	Provoque une irritation cutanée.
	GA	Ina chúis le greannú craicinn.

▼ M5

	HR	Nadražuje kožu.
--	----	-----------------

▼ B

	IT	Provoca irritazione cutanea.
--	----	------------------------------

▼ **B**

H315	Langue	3.2 — Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
	LV	Kairina ādu.
	LT	Dirgina odą.
	HU	Bőrirritáló hatású.
	MT	Jagħmel irritazzjoni tal-ġilda.
	NL	Veroorzaakt huidirritatie.
	PL	Działa drażniąco na skórę.
	PT	Provoca irritação cutânea.
	RO	Provoacă iritarea pielii.
	SK	Dráždí kožu.
	SL	Povzroča draženje kože.
	FI	Ärsyttää ihoa.
	SV	Irriterar huden.

H317	Langue	► M2 3.4 — Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, 1A et 1B ◀
	BG	Може да причини алергична кожна реакция.
	ES	Puede provocar una reacción alérgica en la piel.
	CS	Může vyvolat alergickou kožní reakci.
	DA	Kan forårsage allergisk hudreaktion.
	DE	Kann allergische Hautreaktionen verursachen.
	ET	Võib põhjustada allergilist nahareaktsiooni.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει αλλεργική δερματική αντίδραση.
	EN	May cause an allergic skin reaction.
	FR	Peut provoquer une allergie cutanée.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le frith-ghníomh ailléirgeach craicinn.

▼ **M5**

	HR	Može izazvati alergijsku reakciju na koži.
--	----	--

▼ **B**

	IT	Può provocare una reazione allergica cutanea.
	LV	Var izraisīt alerģisku ādas reakciju.
	LT	Gali sukelti alerginę odos reakciją.
	HU	Allergiás bőrreakciót válthat ki.
	MT	Jista' jikkawża reazzjoni allergika tal-ġilda.
	NL	Kan een allergische huidreactie veroorzaken.
	PL	Może powodować reakcję alergiczną skóry.
	PT	Pode provocar uma reacção alérgica cutânea.
	RO	Poate provoca o reacție alergică a pielii.
	SK	Môže vyvolať alergickú kožnú reakciu.

▼ **B**

H317	Langue	► M2 3.4 — Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, 1A et 1B ◀
	SL	Lahko povzroči alergijski odziv kože.
	FI	Voi aiheuttaa allergisen ihoreaktion.
	SV	Kan orsaka allergisk hudreaktion.

H318	Langue	3.3 — Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
	BG	Предизвиква сериозно увреждане на очите.
	ES	Provoca lesiones oculares graves.
	CS	Způsobuje vážné poškození očí.
	DA	Forårsager alvorlig øjenskade.
	DE	Verursacht schwere Augenschäden.
	ET	Põhjustab raskeid silmakahjustusi.
	EL	Προκαλεί σοβαρή οφθαλμική βλάβη.
	EN	Causes serious eye damage.
	FR	Provoque des lésions oculaires graves.
	GA	Ina chúis le damáiste tromchúiseach don tsúil.

▼ **M5**

	HR	Uzrokuje teške ozljede oka.
--	----	-----------------------------

▼ **B**

	IT	Provoca gravi lesioni oculari.
	LV	Izraisa nopietnus acu bojājumus.
	LT	Smarkiai pažeidžia akis.
	HU	Súlyos szemkárosodást okoz.
	MT	Jagħmel ħsara serja lill-ghajnejn.
	NL	Veroorzaakt ernstig oogletsel.
	PL	Powoduje poważne uszkodzenie oczu.
	PT	Provoca lesões oculares graves.
	RO	Provoacă leziuni oculare grave.
	SK	Spôsobuje vážne poškodenie očí.
	SL	Povzroča hude poškodbe oči.
	FI	Vaurioittaa vakavasti silmiä.
	SV	Orsakar allvarliga ögonskador.

H319	Langue	3.3 — Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
	BG	Предизвиква сериозно дразнене на очите.
	ES	Provoca irritación ocular grave.
	CS	Způsobuje vážné podráždění očí.
	DA	Forårsager alvorlig øjenirritation.
	DE	Verursacht schwere Augenreizung.
	ET	Põhjustab tugevat silmade ärritust.
	EL	Προκαλεί σοβαρό οφθαλμικό ερεθισμό.
	EN	Causes serious eye irritation.
	FR	Provoque une sévère irritation des yeux.
	GA	Ina chúis le greannú tromchúiseach don tsúil.

▼ B

H319	Langue	3.3 — Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
------	--------	---

▼ M5

	HR	Uzrokuje jako nadraživanje oka.
--	----	---------------------------------

▼ B

	IT	Provoca grave irritazione oculare.
	LV	Izraisa nopietnu acu kairinājumu.
	LT	Sukelia smarkų akių dirginimą.
	HU	Súlyos szemirritációt okoz.
	MT	Jagħmel irritazzjoni serja lill-ghajnejn.
	NL	Veroorzaakt ernstige oogirritatie.
	PL	Działa drażniąco na oczy.
	PT	Provoca irritação ocular grave.
	RO	Provoacă o iritare gravă a ochilor.
	SK	Spôsobuje vážne podráždenie očí.
	SL	Povzroča hudo draženje oči.
	FI	Ärsyttää voimakkaasti silmiä.
	SV	Orsakar allvarlig ögonirritation.

H330	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 1, 2
------	--------	--

	BG	Смъртоносен при вдишване.
	ES	Mortal en caso de inhalación.
	CS	Při vdechování může způsobit smrt.
	DA	Livsfarlig ved indånding.
	DE	Lebensgefahr bei Einatmen.
	ET	Sissehingamisel surmav.
	EL	Θανατηφόρο σε περίπτωση εισπνοής.
	EN	Fatal if inhaled.
	FR	Mortel par inhalation.
	GA	Marfach má ionanálaítear.

▼ M5

	HR	Smrtonosno ako se udiše.
--	----	--------------------------

▼ B

	IT	Letale se inalato.
	LV	Ieelpojot, iestājas nāve.
	LT	Mirtina įkvėpus.
	HU	Belélegezve halálos.
	MT	Fatali jekk jinxtamm.
	NL	Dodelijk bij inademing.
	PL	Wdychanie grozi śmiercią.
	PT	Mortal por inalação.
	RO	Mortal în caz de inhalare.
	SK	Smrteľný pri vdýchnutí.

▼B

H330	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 1, 2
	SL	Smrtno pri vdihavanju.
	FI	Tappavaa hengitettynä.
	SV	Dödligt vid inandning.

H331	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3
	BG	Токсичен при вдишване.
	ES	Tóxico en caso de inhalación.
	CS	Toxický při vdechování.
	DA	Giftig ved indånding.
	DE	Giftig bei Einatmen.
	ET	Sissehingamisel mürgine.
	EL	Τοξικό σε περίπτωση εισπνοής.
	EN	Toxic if inhaled.
	FR	Toxique par inhalation.
	GA	Tocsaineach má ionanálaítear.

▼M5

	HR	Otrovno ako se udiše.
--	----	-----------------------

▼B

	IT	Tossico se inalato.
	LV	Toksisks ieelpojot.
	LT	Toksiška įkvėpus.
	HU	Belélegezve mérgező.
	MT	Tossiku jekk jinxtamm.
	NL	Giftig bij inademing.
	PL	Działa toksycznie w następstwie wdychania.
	PT	Tóxico por inalação.
	RO	Toxic în caz de inhalare.
	SK	Toxický pri vdýchnutí.
	SL	Strupeno pri vdihavanju.
	FI	Myrkyllistä hengitettynä.
	SV	Giftigt vid inandning.

H332	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
	BG	Вреден при вдишване.
	ES	Nocivo en caso de inhalación.
	CS	Zdraví škodlivý při vdechování.
	DA	Farlig ved indånding.

▼ **B**

H332	Langue	3.1 — Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
	DE	Gesundheitsschädlich bei Einatmen.
	ET	Sissehingamisel kahjulik.
	EL	Επιβλαβές σε περίπτωση εισπνοής.
	EN	Harmful if inhaled.
	FR	Nocif par inhalation.
	GA	Diobhálach má ionanálaítear.

▼ **M5**

	HR	Štetno ako se udiše.
--	----	----------------------

▼ **B**

	IT	Nocivo se inalato.
	LV	Kaitīgs ieelpojot.
	LT	Kenksminga įkvėpus.
	HU	Belélegezve ártalmas.
	MT	Jagħmel il-ħsara jekk jinxtamm.
	NL	Schadelijk bij inademing.
	PL	Działa szkodliwie w następstwie wdychania.
	PT	Nocivo por inalação.
	RO	Nociv în caz de inhalare.
	SK	Škodlivý pri vdýchnutí.
	SL	Zdravju škodljivo pri vdihavanju.
	FI	Haitallista hengitettynä.
	SV	Skadligt vid inandning.

H334	Langue	► M2 3.4 — Sensibilisation respiratoire, catégories de danger 1, 1A et 1B ◀
	BG	Може да причини алергични или астматични симптоми или затруднения в дишането при вдишване.
	ES	Puede provocar síntomas de alergia o asma o dificultades respiratorias en caso de inhalación.
	CS	Při vdechování může vyvolat příznaky alergie nebo astmatu nebo dýchací potíže.
	DA	Kan forårsage allergi- eller astmasymptomer eller åndedrætsbesvær ved indånding.
	DE	Kann bei Einatmen Allergie, asthmaartige Symptome oder Atembeschwerden verursachen.
	ET	Sissehingamisel võib põhjustada allergia- või astma sümptomeid või hingamisraskusi.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει αλλεργία ή συμπτώματα άσθματος ή δύσπνοια σε περίπτωση εισπνοής.
	EN	May cause allergy or asthma symptoms or breathing difficulties if inhaled.
	FR	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

▼ **B**

H334	Langue	► M2 3.4 — Sensibilisation respiratoire, catégories de danger 1, 1A et 1B ◀
------	--------	--

	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le siomptóim ailléirge nó asma nó le deacrachtaí anáilaithe má ionanálaítear é.
--	----	---

▼ **M5**

	HR	Ako se udiše može izazvati simptome alergije ili astme ili poteškoće s disanjem.
--	----	--

▼ **B**

	IT	Può provocare sintomi allergici o asmatici o difficoltà respiratorie se inalato.
--	----	--

	LV	Ja ieelpo, var izraisīt alerģiju vai astmas simptomus, vai apgrūtināt elpošanu.
--	----	---

	LT	Įkvėpus gali sukelti alerginę reakciją, astmos simptomus arba apsunkinti kvėpavimą.
--	----	---

	HU	Belélegezve allergiás és asztmás tüneteket, és nehéz légzéset okozhat.
--	----	--

	MT	Jista' jikkawża sintomi ta' allergija jew ta' azma jew diffikultajiet biex jittiehed in-nifs jekk jinxtamm.
--	----	---

	NL	Kan bij inademing allergie- of astmasymptomen of ademhalingsmoeilijkheden veroorzaken.
--	----	--

	PL	Może powodować objawy alergii lub astmy lub trudności w oddychaniu w następstwie wdychania.
--	----	---

	PT	Quando inalado, pode provocar sintomas de alergia ou de asma ou dificuldades respiratórias.
--	----	---

	RO	Poate provoca simptome de alergii sau astm sau dificultăți de respirație în caz de inhalare.
--	----	--

	SK	Pri vdýchnutí môže vyvolať alergiu alebo príznaky astmy, alebo dýchanie ťažkosti.
--	----	---

	SL	Lahko povzroči simptome alergije ali astme ali težave z dihanjem pri vdihavanju.
--	----	--

	FI	Voi aiheuttaa hengitettynä allergia- tai astmaoireita tai hengitysvaikeuksia.
--	----	---

	SV	Kan orsaka allergi- eller astmasymtom eller andningssvårigheter vid inandning.
--	----	--

H335	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires
------	--------	---

	BG	Може да предизвика дразнене на дихателните пътища.
--	----	--

	ES	Puede irritar las vías respiratorias.
--	----	---------------------------------------

	CS	Může způsobit podráždění dýchacích cest.
--	----	--

	DA	Kan forårsage irritation af luftvejene.
--	----	---

	DE	Kann die Atemwege reizen.
--	----	---------------------------

	ET	Võib põhjustada hingamisteede ärritust.
--	----	---

	EL	Μπορεί να προκαλέσει ερεθισμό της αναπνευστικής οδού.
--	----	---

	EN	May cause respiratory irritation.
--	----	-----------------------------------

	FR	Peut irriter les voies respiratoires.
--	----	---------------------------------------

▼ B

H335	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le greannú riospráide.

▼ M5

	HR	Može nadražiti dišni sustav.
--	----	------------------------------

▼ B

	IT	Può irritare le vie respiratorie.
	LV	Var izraisīt elpceļu kairinājumu.
	LT	Gali dirginti kvėpavimo takus.
	HU	Légúti irritációt okozhat.
	MT	Jista' jikkawża irritazzjoni respiratorja.
	NL	Kan irritatie van de luchtwegen veroorzaken.
	PL	Może powodować podrażnienie dróg oddechowych.
	PT	Pode provocar irritação das vias respiratórias.
	RO	Poate provoca iritarea căilor respiratorii.
	SK	Môže spôsobiť podráždenie dýchacích ciest.
	SL	Lahko povzroči draženje dihalnih poti.
	FI	Saattaa aiheuttaa hengitysteiden ärsytystä.
	SV	Kan orsaka irritation i luftvägarna.

H336	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques
	BG	Може да предизвика сънливост или световъртеж.
	ES	Puede provocar somnolencia o vértigo.
	CS	Může způsobit ospalost nebo závratě.
	DA	Kan forårsage sløvhed eller svimmelhed.
	DE	Kann Schläfrigkeit und Benommenheit verursachen.
	ET	Võib põhjustada unisust või peapööritust.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει υπνηλία ή ζάλη.
	EN	May cause drowsiness or dizziness.
	FR	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le codlatacht nó le meadhrán.

▼ M5

	HR	Može izazvati pospanost ili vrtoglavicu.
--	----	--

▼ B

	IT	Può provocare sonnolenza o vertigini.
	LV	Var izraisīt miegainību vai reibošus.
	LT	Gali sukelti mieguistumą arba galvos svaigimą.
	HU	Álmosságot vagy szédülést okozhat.

▼B

H336	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques
	MT	Jista' jikkawża hedla jew sturdament.
	NL	Kan slaperigheid of duizeligheid veroorzaken.
	PL	Może wywoływać uczucie senności lub zawroty głowy.
	PT	Pode provocar sonolência ou vertigens.
	RO	Poate provoca somnolență sau amețală.
	SK	Môže spôsobiť ospalosť alebo závraty.
	SL	Lahko povzroči zaspanost ali omotico.
	FI	Saattaa aiheuttaa uneliaisuutta ja huimausta.
	SV	Kan göra att man blir dåsigt eller omtöcknad.
H340	Langue	3.5 — Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories de danger 1A, 1B
	BG	Може да причини генетични дефекти < да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност >.
	ES	Puede provocar defectos genéticos <Indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía >.
	CS	Může vyvolat genetické poškození <uved'te cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Kan forårsage genetiske defekter <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.
	DE	Kann genetische Defekte verursachen <Expositionsweg angeben, sofern schlüssig belegt ist, dass diese Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>.
	ET	Võib põhjustada geneetilisi defekte <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohtlikud>.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει γενετικά ελαττώματα < αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης >.
	EN	May cause genetic defects <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Peut induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le héalanga géiniteacha <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.

▼ B

H340	Langue	3.5 — Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories de danger 1A, 1B
------	--------	---

▼ M5

	HR	Može izazvati genetska oštećenja <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.
--	----	---

▼ B

	IT	Può provocare alterazioni genetiche <indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.
	LV	Var izraisīt ģenētiskus bojājumus <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Gali sukelti genetinius defektus <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.
	HU	Genetikai károsodást okozhat <meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt>.
	MT	Jista' jikkawża difetti ġenetiċi <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
	NL	Kan genetische schade veroorzaken <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>.
	PL	Może powodować wady genetyczne <podać drogę narażenia, jeżeli definitywnie udowodniono, że inna droga narażenia nie powoduje zagrożenia>.
	PT	Pode provocar anomalias genéticas <indicar a via de exposição se existirem provas conclusivas de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Poate provoca anomalii genetice <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
	SK	Môže spôsobiť genetické poškodenie <uved'ie spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
	SL	Lahko povzroči genetske okvare <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.
	FI	Saattaa aiheuttaa perimävaurioita <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Kan orsaka genetiska defekter <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.

▼ B

H341	Langue	3.5 — Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2
	BG	Предполага се, че причинява генетични дефекти < да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност >.
	ES	Se sospecha que provoca defectos genéticos <Indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.
	CS	Podezření na genetické poškození <uved'te cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Mistænkt for at forårsage genetiske defekter <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.
	DE	Kann vermutlich genetische Defekte verursachen <Expositionsweg angeben, sofern schlüssig belegt ist, dass diese Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>.
	ET	Arvatavasti põhjustab geneetilisi defekte <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohlikud>.
	EL	Υποπτο για πρόκληση γενετικών ελαττωμάτων <αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης>.
	EN	Suspected of causing genetic defects <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
	GA	Ceaptar go bhféadfadh sé a bheith ina chúis le héalanga géiniteacha <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.

▼ M5

	HR	Sumnja na moguća genetska oštećenja <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.
--	----	--

▼ B

	IT	Sospettato di provocare alterazioni genetiche <indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.
	LV	Ir aizdomas, ka var izraisīt ģenētiskus bojājumus <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Įtariama, kad gali sukelti genetinius defektus <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.

▼B

H341	Langue	3.5 — Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2
	HU	Feltehetően genetikai károsodást okoz < meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt >.
	MT	Suspettat li jikkawża difetti ġenetiċi <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konklużiv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
	NL	Verdacht van het veroorzaken van genetische schade <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>.
	PL	Podejrzenia, że powoduje wady genetyczne <podać drogę narażenia, jeżeli definitywnie udowodniono, że inna droga narażenia nie powoduje zagrożenia>.
	PT	Suspeito de provocar anomalias genéticas <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Susceptibil de a provoca anomalii genetice < indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
	SK	Podozrenie, že spôsobuje genetické poškodenie <uved'te spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
	SL	Sum povzročitve genetskih okvar <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.
	FI	Epäillään aiheuttavan perimäaurioita <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Misstänks kunna orsaka genetiska defekter <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.
H350	Langue	3.6 — Cancérogénicité, catégories de danger 1A, 1B
	BG	Може да причини рак < да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност >.
	ES	Puede provocar cáncer <indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.
	CS	Může vyvolat rakovinu <uved'te cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Kan fremkalde kræft <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.

▼ B

H350	Langue	3.6 — Cancérogénicité, catégories de danger 1A, 1B
	DE	Kann Krebs erzeugen <Expositionsweg angeben, sofern schlüssig belegt ist, dass diese Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>.
	ET	Võib põhjustada vähktõbe <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohtlikud>.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει καρκίνο <αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης>.
	EN	May cause cancer <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le hailse <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.

▼ M5

	HR	Može uzrokovati rak <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.
--	----	--

▼ B

	IT	Può provocare il cancro<indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.
	LV	Var izraisīt vēzi <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Gali sukelti vėžį <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.
	HU	Rákot okozhat < meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt >.
	MT	Jista' jikkawża l-kanċer <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
	NL	Kan kanker veroorzaken <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>
	PL	Może powodować raka <podać drogę narażenia, jeżeli definitywnie udowodniono, że inna droga narażenia nie powoduje zagrożenia>.
	PT	Pode provocar cancro <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Poate provoca cancer <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.

▼B

H350	Langue	3.6 — Cancérogénicité, catégories de danger 1A, 1B
	SK	Môže spôsobiť rakovinu <uved'te spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
	SL	Lahko povzroči raka <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.
	FI	Saattaa aiheuttaa syöpää <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Kan orsaka cancer <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.

H351	Langue	3.6 — Cancérogénicité, catégorie de danger 2
	BG	Предполага се, че причинява рак <да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност>.
	ES	Se sospecha que provoca cáncer <indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.
	CS	Podezření na vyvolání rakoviny <uved'te cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Mistænkt for at fremkalde kræft <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.
	DE	Kann vermutlich Krebs erzeugen <Expositionsweg angeben, sofern schlüssig belegt ist, dass diese Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>.
	ET	Arvatavasti põhjustab vähktõbe <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohlikud>.
	EL	Υποπτο για πρόκληση καρκίνου <αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης>.
	EN	Suspected of causing cancer <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
	GA	Ceaptar go bhféadfadh sé a bheith ina chúis le hailse <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.
	HR	Sumnja na moguće uzrokovanje raka <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.

▼M5

▼B

H351	Langue	3.6 — Cancérogénicité, catégorie de danger 2
	IT	Sospettato di provocare il cancro <indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.
	LV	Ir aizdomas, ka var izraisīt vēzi <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Įtariama, kad sukelia vėžį <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.
	HU	Feltehetően rákot okoz <meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzőően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt>.
	MT	Suspettat li jikkawża l-kanċer <ara l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
	NL	Verdacht van het veroorzaken van kanker <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>.
	PL	Podejrzewa się, że powoduje raka <podać drogę narażenia, jeżeli definitywnie udowodniono, że inna droga narażenia nie powoduje zagrożenia>.
	PT	Suspeito de provocar cancro <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Susceptibil de a provoca cancer <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
	SK	Podozrenie, že spôsobuje rakovinu <uved'ť spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
	SL	Sum povzročitve raka <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.
	FI	Epäillään aiheuttavan syöpää <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Misstänks kunna orsaka cancer <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.
H360	Langue	3.7 — Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1A, 1B
	BG	Може да увреди оплодителната способност или плода < да се посочи конкретното въздействие, ако е известно > < да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност >.

▼ **B**

H360	Langue	3.7 — Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1A, 1B
	ES	Puede perjudicar la fertilidad o dañar al feto <indíquese el efecto específico si se conoce> <indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.
	CS	Môže poškodiť reprodukčnú schopnosť alebo plod v ťele matky <uved'te špecifický účinok, je-li znám> <uved'te cestu expozície, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Kan skade forplantningsevnen eller det ufødte barn <angiv specifik effekt, hvis kendt> <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.
	DE	Kann die Fruchtbarkeit beeinträchtigen oder das Kind im Mutterleib schädigen <konkrete Wirkung angeben, sofern bekannt> <Expositionsweg angeben, sofern schlüssig belegt ist, dass die Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>.
	ET	Võib kahjustada viljakust või loodet <märkida spetsiifiline toime, kui see on teada> <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohtlikud>.
	EL	Μπορεί να βλάψει τη γονιμότητα ή το έμβρυο <αναφέρεται η ειδική επίπτωση εάν είναι γνωστή> <αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης>.
	EN	May damage fertility or the unborn child <state specific effect if known > <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
	GA	D'fhéadfadh sé damáiste a dhéanamh do thor-thúlacht nó don leanbh sa bhroinn <tabhair an tsainéifeacht más eol > <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.
▼ M5	HR	Može štetno djelovati na plodnost ili naškoditi nerođenom djetetu <navesti konkretan učinak ako je poznat > <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.
▼ B	IT	Può nuocere alla fertilità o al feto <indicare l'effetto specifico, se noto><indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.

▼B

H360	Langue	3.7 — Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1A, 1B
	LV	Var kaitēt auglībai vai nedzimušajam bērnam <norādīt īpašo ietekmi, ja tā ir zināma> <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Gali pakenkti vaisingumui arba negimusiam vaikui <nurodyti konkretų poveikį, jeigu žinomas> <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojaingi>.
	HU	Károsíthatja a termékenységet vagy a születtendő gyermeket < ha ismert, meg kell adni a konkrét hatást > < meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt >.
	MT	Jista' jagħmel hsara lill-fertilità jew lit-tarbija li għadha fil-ġuġ <semmi l-effett speċifiku jekk ikun magħruf> <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
	NL	Kan de vruchtbaarheid of het ongeboren kind schaden <specifiek effect vermelden indien bekend> <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>.
	PL	Może działać szkodliwie na płodność lub na dziecko w łonie matki <podać szczególny skutek, jeżeli jest znany> <podać drogę narażenia, jeżeli definitywnie udowodniono, że inne drogi narażenia nie stwarzają zagrożenia>.
	PT	Pode afectar a fertilidade ou o nascituro <indicar o efeito específico se este for conhecido> <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Poate dăuna fertilității sau fătului <indicați efectul specific, dacă este cunoscut> <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
	SK	Môže spôsobiť poškodenie plodnosti alebo nenarodeného dieťaťa <uved'te konkrétny účinok, ak je známy> <uved'te spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
	SL	Lahko škoduje plodnosti ali nerojenemu otroku <navesti posebni učinek, če je znan> <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.
	FI	Saattaa heikentää hedelmällisyyttä tai vaurioittaa sikiötä <mainitaan tiedetty spesifinen vaikutus> <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Kan skada fertiliteten eller det ofödda barnet <ange specifik effekt om denna är känd> <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.

▼ **B**

H361	Langue	3.7 — Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
	BG	Предполага се, че уврежда оплодотелната способност или плода < да се посочи конкретното въздействие, ако е известно > < да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност >.
	ES	Se sospecha que perjudica la fertilidad o daña al feto <indíquese el efecto específico si se conoce> <indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.
	CS	Podezření na poškození reprodukční schopnosti nebo plodu v těle matky <uved'te specifický účinek, je-li znám> <uved'te cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Mistænkt for at skade forplantningsevnen eller det ufødte barn <angiv specifik effekt, hvis kendt> <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.
	DE	Kann vermutlich die Fruchtbarkeit beeinträchtigen oder das Kind im Mutterleib schädigen <konkrete Wirkung angeben, n sofern bekannt> <Expositionsweg angeben, sofern schlüssig belegt ist, dass die Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>
	ET	Arvatavasti kahjustab viljakust või loodet <märkida spetsiifiline toime, kui see on teada> <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohtlikud>.
	EL	Υποπτο για πρόκληση βλάβης στη γονιμότητα ή στο έμβρυο <αναφέρεται η ειδική επίπτωση εάν είναι γνωστή> <αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης>.
	EN	Suspected of damaging fertility or the unborn child <state specific effect if known> <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
	GA	Ceaptar go bhféadfadh sé damáiste a dhéanamh do thorthúlacht nó don leanbh sa bhroinn <tabhair an tsainéifeacht más eol> <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.
	HR	Sumnja na moguće štetno djelovanje na plodnost ili mogućnost štetnog djelovanja na nerođeno dijete <navesti konkretan učinak ako je poznat> <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.

▼ **M5**

▼B

H361	Langue	3.7 — Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
	IT	Sospettato di nuocere alla fertilità o al feto <indicare l'effetto specifico, se noto> <indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.
	LV	Ir aizdomas, ka var kaitēt auglībai vai nedzimušajam bērnam <norādīt īpašo ietekmi, ja tā ir zināma> <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Įtariama, kad kenkia vaisingumui arba negimusiam vaikui <nurodyti konkretų poveikį, jeigu žinomas> <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.
	HU	Feltehetően károsítja a termékenységet vagy a születendő gyermeket < ha ismert, meg kell adni a konkrét hatást > < meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt >.
	MT	Suspettat li jagħmel hsara lill-fertilità jew lit-tarbija li għadha fil-guġ <semmi l-effett speċifiku jekk ikun magħruf> <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni ieħor ma jikkawża l-periklu >.
	NL	Kan mogelijk de vruchtbaarheid of het ongeboren kind schaden <specifiek effect vermelden indien bekend> <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>.
	PL	Podejrzenia się, że działa szkodliwie na płodność lub na dziecko w łonie matki <podać szczególny skutek, jeżeli jest znany> <podać drogę narażenia, jeżeli definitywnie udowodniono, że inne drogi narażenia nie stwarzają zagrożenia>.
	PT	Suspeito de afectar a fertilidade ou o nascituro <indicar o efeito específico se este for conhecido> <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Susceptibil de a dăuna fertilității sau fătului <indicați efectul specific, dacă este cunoscut> <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
	SK	Podozrenie, že spôsobuje poškodenie plodnosti alebo nenarodeného dieťaťa <uved'te konkrétny účinok, ak je známy > <uved'te spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
	SL	Sum škodljivosti za plodnost ali nerojenega otroka <navesti posebni učinek, če je znan> <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.

▼ **B**

H361	Langue	3.7 — Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
	FI	Epäillään heikentävän hedelmällisyyttä tai vaurioittavan sikiötä <mainitaan tiedetty spesifinen vaikutus> <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Misstänks kunna skada fertiliteten eller det ofödda barnet <ange specifik effekt om denna är känd> <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.

H362	Langue	3.7 — Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
	BG	Може да бъде вреден за кърмачета.
	ES	Puede perjudicar a los niños alimentados con leche materna.
	CS	Může poškodit kojence prostřednictvím mateřského mléka.
	DA	Kan skade børn, der ammes.
	DE	Kann Säuglinge über die Muttermilch schädigen.
	ET	Võib kahjustada rinnaga toidetavat last.
	EL	Μπορεί να βλάψει τα βρέφη που τρέφονται με μητρικό γάλα.
	EN	May cause harm to breast-fed children.
	FR	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
	GA	D'fhéadfadh sé díobháil a dhéanamh do leanaí diúil.

▼ **M5**

	HR	Može štetno djelovati na djecu koja se hrane majčinim mlijekom.
--	----	---

▼ **B**

	IT	Può essere nocivo per i lattanti allattati al seno.
	LV	Var radīt kaitējumu ar krūti barotam bērnam.
	LT	Gali pakenkti žindomam vaikui.
	HU	A szoptatott gyermeket károsíthatja.
	MT	Jista' jagħmel hsara lit-tfal imreddgħa.
	NL	Kan schadelijk zijn via borstvoeding.
	PL	Może działać szkodliwie na dzieci karmione piersią.
	PT	Pode ser nocivo para as crianças alimentadas com leite materno.
	RO	Poate dăuna copiilor alăptați la sân.
	SK	Môže spôsobiť poškodenie u dojčených detí.
	SL	Lahko škoduje dojenim otrokom.



H362	Langue	3.7 — Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
	FI	Saattaa aiheuttaa haittaa rintaruokinnassa oleville lapsille.
	SV	Kan skada spädbarn som ammas.
H370	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1
	BG	Причинява увреждане на органите < или да се посочат всички засегнати органи, ако са известни > < да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност >.
	ES	Provoca daños en los órganos <o indíquense todos los órganos afectados, si se conocen> <indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.
	CS	Způsobuje poškození orgánů <nebo uvést všechny postižené orgány, jsou-li známy> <uved'te cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Forårsager organskader <eller angiv alle berørte organer, hvis de kendes> <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.
	DE	Schädigt die Organe <oder alle betroffenen Organe nennen, sofern bekannt> <Expositionsweg angeben, sofern schlüssig belegt ist, dass diese Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>.
	ET	Kahjustab elundeid <või märkida kõik mõjutatud elundid, kui need on teada> <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohtlikud>.
	EL	Προκαλεί βλάβες στα όργανα <ή αναφέρονται όλα τα όργανα που βλάπτονται, εάν είναι γνωστά> < αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης >.
	EN	Causes damage to organs <or state all organs affected, if known> <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
	GA	Déanann sé damáiste d'orgáin <nó tabhair na horgáin go léir a bhuailtear, más eol> <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.

▼ **B**

H370	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1
------	--------	--

▼ **M5**

	HR	Uzrokuje oštećenje organa <ili navesti sve organe na koje djeluje ako je poznato> <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.
--	----	--

▼ **B**

	IT	Provoca danni agli organi <o indicare tutti gli organi interessati, se noti> <indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.
--	----	---

	LV	Rada orgānu bojājums <vai norādīt visus skartos orgānus, ja tie ir zināmi> <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
--	----	---

	LT	Kenkia organams <arba nurodyti visus veikiamus organus, jeigu žinomi> <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.
--	----	--

	HU	Károsítja a szerveket < vagy meg kell adni az összes érintett szervet, ha ismertek > < meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt >.
--	----	---

	MT	Jagħmel ħsara lill-organi <jew semmi l-organi kollha affettwati, jekk ikunu magħrufa> <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
--	----	---

	NL	Veroorzaakt schade aan organen <of alle betrokken organen vermelden indien bekend> <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>.
--	----	--

	PL	Powoduje uszkodzenie narządów <podać szczególny skutek, jeśli jest znany> <podać drogę narażenia, jeżeli udowodniono, że inne drogi narażenia nie stwarzają zagrożenia>.
--	----	--

	PT	Afecta os órgãos <ou indicar todos os órgãos afectados, se forem conhecidos> <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
--	----	---

	RO	Provoacă leziuni ale organelor <sau indicați toate organele afectate, dacă sunt cunoscute> <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
--	----	--

	SK	Spôsobuje poškodenie orgánov <alebo uved'ťe všetky zasiahnuté orgány, ak sú známe> <uved'ťe spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
--	----	--

	SL	Škoduje organom <ali navesti vse organe, na katere vpliva, če je znano> <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.
--	----	--

▼B

H370	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1
	FI	Vahingoittaa elimiä <tai mainitaan kaikki tiedetyt kohde-elimet> <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Orsakar organskador <eller ange vilka organ som påverkas om detta är känt> <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.
H371	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2
	BG	Може да причини увреждане на органите < или да се посочат всички засегнати органи, ако са известни> < да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност >.
	ES	Puede provocar daños en los órganos <o indiquense todos los órganos afectados, si se conocen> <indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.
	CS	Může způsobit poškození orgánů <nebo uvést všechny postižené orgány, jsou-li známy> <uved'te cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Kan forårsage organskader <eller angiv alle berørte organer, hvis de kendes> <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.
	DE	Kann die Organe schädigen <oder alle betroffenen Organe nennen, sofern bekannt> <Expositionsweg angeben, sofern schlüssig belegt ist, dass diese Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>.
	ET	Võib kahjustada elundeid <või märkida kõik mõjutatud elundid, kui need on teada> <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohlikud>.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει βλάβες στα όργανα <ή αναφέρονται όλα τα όργανα που βλάπτονται, εάν είναι γνωστά> <αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης>.
	EN	May cause damage to organs <or state all organs affected, if known> <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

▼B

H371	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2
	GA	D'fhéadfadh damáiste a dhéanamh d'orgáin <nó tabhair na horgáin go léir a bhualtear, más eol> <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.
▼M5	HR	Može uzrokovati oštećenje organa <ili navesti sve organe na koje djeluje ako je poznato> <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.
▼B	IT	Può provocare danni agli organi <o indicare tutti gli organi interessati, se noti> <indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.
	LV	Var izraisīt orgānu bojājumus <vai norādīt visus skartos orgānus, ja tie ir zināmi> <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Gali pakenkti organams <arba nurodyti visus veikiamus organus, jeigu žinomi> <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.
	HU	Károsíthatja a szerveket < vagy meg kell adni az összes érintett szervet, ha ismertek > < meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt >.
	MT	Jista' jikkawża hsara lill-organi <jew semmi l-organi kollha affettwati, jekk ikunu magħrufa> <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
	NL	Kan schade aan organen <of alle betrokken organen vermelden indien bekend> veroorzaken <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>.
	PL	Może powodować uszkodzenie narządów <podać wszystkie znane narządy, których to dotyczy> <podać drogę narażenia, jeżeli udowodniono, że inne drogi narażenia nie stwarzają zagrożenia>.
	PT	Pode afectar os órgãos <ou indicar todos os órgãos afectados, se forem conhecidos> <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Poate provoca leziuni ale organelor <sau indicați toate organele afectate, dacă sunt cunoscute> <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
	SK	Môže spôsobiť poškodenie orgánov <alebo uviesť všetky zasiahnuté orgány, ak sú známe> <uviesť spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.

▼B

H371	Langue	3.8 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2
	SL	Lahko škoduje organom <ali navesti vse organe, na katere vpliva, če je znano> <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.
	FI	Saattaa vahingoittaa elimiä <tai mainitaan kaikki tiedetyt kohde-elimet> <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Kan orsaka organskador <eller ange vilka organ som påverkas om detta är känt> <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.
H372	Langue	3.9 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1
	BG	Причинява увреждане на органите <или да се посочат всички засегнати органи, ако са известни> посредством продължителна или повтаряща се експозиция <да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност>.
	ES	Provoca daños en los órganos <indíquense todos los órganos afectados, si se conocen> tras exposiciones prolongadas o repetidas <indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.
	CS	Způsobuje poškození orgánů <nebo uvést všechny postižené orgány, jsou-li známy> při prodloužené nebo opakované expozici <uvedte cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné>.
	DA	Forårsager organskader <eller angiv alle berørte organer, hvis de kendes> ved længerevarende eller gentagen eksponering <angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej>.
	DE	Schädigt die Organe <alle betroffenen Organe nennen> bei längerer oder wiederholter Exposition <Expositionsweg angeben, wenn schlüssig belegt ist, dass diese Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht>.
	ET	Kahjustab elundeid <või märkida kõik mõjutatud elundid, kui need on teada> pikaajalisel või korduval kokkupuutel <märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohtlikud>.
	EL	Προκαλεί βλάβες στα όργανα <ή αναφέρονται όλα τα όργανα που βλάπτονται, εάν είναι γνωστά> ύστερα από παρατεταμένη ή επανειλημμένη έκθεση <αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης>.

▼ B

H372	Langue	3.9 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1
	EN	Causes damage to organs <or state all organs affected, if known> through prolonged or repeated exposure <state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.
	FR	Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
	GA	Déanann damáiste d'orgáin <nó tabhair na horgáin go léir a bhualtear, más eol> trí noch-tadh fada nó ilnochtdh <tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais>.

▼ M5

	HR	Uzrokuje oštećenje organa <ili navesti sve organe na koje djeluje ako je poznato> tijekom produljene ili ponavljane izloženosti <navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost>.
--	----	--

▼ B

	IT	Provoca danni agli organi <o indicare tutti gli organi interessati, se noti> in caso di esposizione prolungata o ripetuta <indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo>.
	LV	Izraisa orgānu bojājumus <vai norādīt visus skartos orgānus, ja tie ir zināmi> ilgstošas vai atkārtotas iedarbības rezultātā <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Kenkia organams <arba nurodyti visus veikiamus organus, jeigu žinoma>, jeigu medžiaga veikia ilgai arba kartotinai <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.
	HU	Ismétlődő vagy hosszabb expozíció esetén < meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt > károsítja a szerveket < vagy meg kell adni az összes érintett szervet, ha ismertek >.
	MT	Jikkawża ħsara lill-organi <jew semmi l-organi kollha affettwati, jekk ikunu magħrufa> minhabba espożizzjoni fit-tul jew ripetuta <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
	NL	Veroorzaakt schade aan organen <of alle betrokken organen vermelden indien bekend> bij langdurige of herhaalde blootstelling <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstel-lingsroutes niet aanwezig is>.

▼B

H372	Langue	3.9 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1
	PL	Powoduje uszkodzenie narządów <podać wszystkie znane narządy, których to dotyczy> poprzez długotrwałe lub powtarzane narażenie <podać drogę narażenia, jeżeli udowodniono, że inne drogi narażenia nie stwarzają zagrożenia>.
	PT	Afecta os órgãos <ou indicar todos os órgãos afectados, se forem conhecidos> após exposição prolongada ou repetida <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Provoacă leziuni ale organelor <sau indicați toate organele afectate, dacă sunt cunoscute> în caz de expunere prelungită sau repetată <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
	SK	Spôsobuje poškodenie orgánov <alebo uved'te všetky zasiahnuté orgány, ak sú známe> pri dlhšej alebo opakovanej expozícii <uved'te spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
	SL	Škoduje organom <ali navesti vse organe, na katere vpliva, če je znano> pri dolgotrajni ali ponavljajoči se izpostavljenosti <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.
	FI	Vahingoittaa elimiä <tai mainitaan kaikki tiedetyt kohde-elimet> pitkäaikaisessa tai toistuvassa altistumisessa <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>.
	SV	Orsakar organskador <eller ange vilka organ som påverkas om detta är känt> genom lång eller upprepad exponering <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.
H373	Langue	3.9 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2
	BG	Може да причини увреждане на органите < или да се посочат всички засегнати органи, ако са известни > при продължителна или повтаряща се експозиция < да се посочи пътят на експозицията, ако е доказано убедително, че няма друг път на експозиция, който води до същата опасност >.
	ES	Puede provocar daños en los órganos <indíquense todos los órganos afectados, si se conocen> tras exposiciones prolongadas o repetidas <indíquese la vía de exposición si se ha demostrado concluyentemente que el peligro no se produce por ninguna otra vía>.

▼B

H373	Langue	3.9 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2
	CS	Může způsobit poškození orgánů <i><nebo uvést všechny postižené orgány, jsou-li známy></i> při prodloužené nebo opakované expozici <i><uved'te cestu expozice, je-li přesvědčivě prokázáno, že ostatní cesty expozice nejsou nebezpečné></i> .
	DA	Kan forårsage organskader <i><eller angiv alle berørte organer, hvis de kendes></i> ved længerevarende eller gentagen eksponering <i><angiv eksponeringsvej, hvis det er endeligt påvist, at faren ikke kan frembringes ad nogen anden eksponeringsvej></i> .
	DE	Kann die Organe schädigen <i><alle betroffenen Organe nennen, sofern bekannt></i> bei längerer oder wiederholter Exposition <i><Expositionsweg angeben, wenn schlüssig belegt ist, dass diese Gefahr bei keinem anderen Expositionsweg besteht></i> .
	ET	Võib kahjustada elundeid <i><või märkida kõik mõjutatud elundid, kui need on teada></i> pikaajalisel või korduval kokkupuutel <i><märkida kokkupuuteviisi, kui on veenvalt tõestatud, et muud kokkupuuteviisid ei ole ohtlikud></i> .
	EL	Μπορεί να προκαλέσει βλάβες στα όργανα <i><ή αναφέρονται όλα τα όργανα που βλάπτονται, εάν είναι γνωστά></i> ύστερα από παρατεταμένη ή επανειλημμένη έκθεση <i><αναφέρεται η οδός έκθεσης αν έχει αποδειχθεί αδιαμφισβήτητα ότι δεν υπάρχει κίνδυνος από τις άλλες οδούς έκθεσης></i> .
	EN	May cause damage to organs <i><or state all organs affected, if known></i> through prolonged or repeated exposure <i><state route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard></i> .
	FR	Risque présumé d'effets graves pour les organes <i><ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus></i> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <i><indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger></i> .
	GA	D'fhéadfadh sé damáiste a dhéanamh d'orgáin <i><nó tabhair na horgáin go léir a bhualtear, más eol></i> trí nochtadh fada nó ilnochtadh <i><tabhair an bealach nochta má tá sé cruthaithe go cinntitheach nach bealach nochta ar bith eile is cúis leis an nguais></i> .
▼M5	HR	Može uzrokovati oštećenje organa <i><ili navesti sve organe na koje djeluje ako je poznato></i> tijekom produljene ili ponavljane izloženosti <i><navesti način izloženosti ako je nedvojbeno dokazano da niti jedan drugi način izloženosti ne uzrokuje takvu opasnost></i> .
▼B	IT	Può provocare danni agli organi <i><o indicare tutti gli organi interessati, se noti></i> in caso di esposizione prolungata o ripetuta <i><indicare la via di esposizione se è accertato che nessun'altra via di esposizione comporta il medesimo pericolo></i> .

▼B

H373	Langue	3.9 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2
	LV	Var izraisīt orgānu bojājumus <vai norādīt visus skartos orgānus, ja tie ir zināmi> ilgstošas vai atkārtotas iedarbības rezultātā <norādīt iedarbības ceļu, ja ir nepārprotami pierādīts, ka citi iedarbības ceļi nerada bīstamību>.
	LT	Gali pakenkti organams <arba nurodyti visus veikiamus organus, jeigu žinomi>, jeigu medžiaga veikia ilgai arba kartotinai <nurodyti veikimo būdą, jeigu įtikinamai nustatyta, kad kiti veikimo būdai nepavojingi>.
	HU	Ismétlődő vagy hosszabb expozíció esetén < meg kell adni az expozíciós útvonalat, ha meggyőzően bizonyított, hogy más expozíciós útvonal nem okozza a veszélyt > károsíthatja a szerveket > vagy meg kell adni az összes érintett szervet, ha ismertek >.
	MT	Jista' jikkawża hsara lill-organi <jew semmi l-organi kollha affettwati, jekk ikunu maghrufa> minhabba espożizzjoni fit-tul jew ripetuta <semmi l-mod ta' espożizzjoni jekk ikun pruvat b'mod konkluziv li l-ebda mod ta' espożizzjoni iehor ma jikkawża l-periklu>.
	NL	Kan schade aan organen <of alle betrokken organen vermelden indien bekend> veroorzaken bij langdurige of herhaalde blootstelling <blootstellingsroute vermelden indien afdoende bewezen is dat het gevaar bij andere blootstellingsroutes niet aanwezig is>.
	PL	Może powodować uszkodzenie narządów <podać wszystkie znane narządy, których to dotyczy > poprzez długotrwałe lub narażenie powtarzane <podać drogę narażenia, jeśli udowodniono, że inne drogi narażenia nie stwarzają zagrożeń>.
	PT	Pode afectar os órgãos <ou indicar todos os órgãos afectados, se forem conhecidos> após exposição prolongada ou repetida <indicar a via de exposição se existirem provas concludentes de que o perigo não decorre de nenhuma outra via de exposição>.
	RO	Poate provoca leziuni ale organelor <sau indicați toate organele afectate, dacă sunt cunoscute> în caz de expunere prelungită sau repetată <indicați calea de expunere, dacă există probe concludente că nicio altă cale de expunere nu provoacă acest pericol>.
	SK	Môže spôsobiť poškodenie orgánov <alebo uveďte všetky zasiahnuté orgány, ak sú známe> pri dlhšej alebo opakovanej expozícii <uveďte spôsob expozície, ak sa presvedčivo preukáže, že iné spôsoby expozície nevyvolávajú nebezpečenstvo>.
	SL	Lahko škoduje organom <ali navesti vse organe, na katere vpliva, če je znano> pri dolgotrajni ali ponavljajoči se izpostavljenosti <navesti način izpostavljenosti, če je prepričljivo dokazano, da noben drug način izpostavljenosti ne povzroča takšne nevarnosti>.

▼ **B**

H373	Langue	3.9 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2
	FI	Saattaa vahingoittaa elimiä <tai mainitaan kaikki tiedetyt kohde-elimet> pitkäaikaisessa tai toistuvassa altistumisessa <mainitaan altistumisreitti, jos on kiistatta osoitettu, että vaara ei voi aiheutua muiden altistumisreittien kautta>
	SV	Kan orsaka organskador <eller ange vilka organ som påverkas om detta är känt> genom lång eller upprepad exponering <ange exponeringsväg om det är definitivt bevisat att faran inte kan orsakas av några andra exponeringsvägar>.

▼ **M2**

H300 + H310	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 1, 2
	BG	Смъртоносен при поглъщане или при контакт с кожата
	ES	Mortal en caso de ingestión o en contacto con la piel
	CS	Při požití nebo při styku s kůží může způsobit smrt
	DA	Livsfarlig ved indtagelse eller hudkontakt
	DE	Lebensgefahr bei Verschlucken oder Hautkontakt
	ET	Allaneelamisel või nahale sattumisel surmav
	EL	Θανατηφόρο σε περίπτωση κατάποσης ή σε επαφή με το δέρμα
	EN	Fatal if swallowed or in contact with skin
	FR	Mortel par ingestion ou par contact cutané
	GA	Ábhar marfach é seo má shlogtar é nó má theagmhaíonn leis an gcraiceann

▼ **M5**

	HR	Smrtonosno ako se proguta ili u dodiru s kožom
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Mortale in caso di ingestione o a contatto con la pelle
	LV	Var izraisīt nāvi, ja norīts vai saskaras ar ādu
	LT	Mirtina prarijus arba susilietus su oda
	HU	Lenyelve vagy bőrrel érintkezve halálos
	MT	Fatali jekk tinbela' jew tmiss mal-ġilda
	NL	Dodelijk bij inslikken en bij contact met de huid
	PL	Grozi śmiercią po połknięciu lub w kontakcie ze skórą
	PT	Mortal por ingestão ou contacto com a pele

▼ **M2**

H300 + H310	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 1, 2
	RO	Mortal în caz de înghițire sau în contact cu pielea
	SK	Pri pozití alebo styku s kožou môže spôsobiť smrť
	SL	Smrtno pri zaužitju ali v stiku s kožo
	FI	Tappavaa nieltynä tai joutuessaan iholle
	SV	Dödligt vid förtäring eller vid hudkontakt

H300 + H330	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 1, 2
	BG	Смъртоносен при поглъщане или при вдишване
	ES	Mortal en caso de ingestión o inhalación
	CS	Při požití nebo při vdechování může způsobit smrt
	DA	Livsfarlig ved indtagelse eller indånding
	DE	Lebensgefahr bei Verschlucken oder Einatmen
	ET	Allaneelamisel või sissehingamisel surmav
	EL	Θανατηφόρο σε περίπτωση κατάποσης ή σε περίπτωση εισπνοής
	EN	Fatal if swallowed or if inhaled
	FR	Mortel par ingestion ou par inhalation
	GA	Ábhar marfach é seo má shlogtar nó má iona-nálaítear é

▼ **M5**

	HR	Smrtonosno ako se proguta ili ako se udiše
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Mortale se ingerito o inalato
	LV	Var izraisīt nāvi, ja norīts vai iekļūst elpceļos
	LT	Mirtina prarijus arba įkvėpus
	HU	Lenyelve vagy belélegezve halálos

▼ **M2**

H300 + H330	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 1, 2
	MT	Fatali jekk tinbela' jew tittiehed bin-nifs
	NL	Dodelijk bij inslikken en bij inademing
	PL	Grozi śmiercią po połknięciu lub w następstwie wdychania
	PT	Mortal por ingestão ou inalação
	RO	Mortal în caz de înghițire sau inhalare
	SK	Pri požití alebo vdýchnutí môže spôsobiť smrť
	SL	Smrtno pri zaužitju ali vdihavanju
	FI	Tappavaa nieltynä tai hengitettynä
	SV	Dödligt vid förtäring eller inandning

H310 + H330	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 1, 2
	BG	Смъртоносен при контакт с кожата или при вдишване
	ES	Mortal en contacto con la piel o si se inhala
	CS	Při styku s kůží nebo při vdechování může způsobit smrt
	DA	Livsfarlig ved hudkontakt eller indånding
	DE	Lebensgefahr bei Hautkontakt oder Einatmen
	ET	Nahale sattumisel või sissehingamisel surmav
	EL	Θανατηφόρο σε επαφή με το δέρμα ή σε περίπνοση εισπνοής
	EN	Fatal in contact with skin or if inhaled
	FR	Mortel par contact cutané ou par inhalation
	GA	Ábhar marfach é seo má theagmhaíonn leis an gcaiceann nó má ionanálaítear é

▼ **M5**

	HR	Smrtonosno u dodiru s kožom ili ako se udiše
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Mortale a contatto con la pelle o in caso di inalazione
	LV	Var izraisīt nāvi, ja saskaras ar ādu vai nonāk elpceļos
	LT	Mirtina susilietus su oda arba įkvėpus
	HU	Bőrrel érintkezve vagy belélegezve halálos
	MT	Fatali f'kuntatt mal-ġilda jew jekk tittiehed bin-nifs
	NL	Dodelijk bij contact met de huid en bij inademing
	PL	Grozi śmiercią w kontakcie ze skórą lub w następstwie wdychania

▼ **M2**

H310 + H330	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 1, 2
	PT	Mortal por contacto com a pele ou inalação
	RO	Mortal în contact cu pielea sau prin inhalare
	SK	Pri styku s kožou alebo pri vdýchnutí môže spôsobiť smrť
	SL	Smrtno v stiku s kožo ali pri vdihavanju
	FI	Tappavaa joutuessaan iholle tai hengittettynä
	SV	Dödligt vid hudkontakt eller inandning

H300 + H310 + H330	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale), toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 1, 2
	BG	Смъртоносен при поглъщане, при контакт с кожата или при вдишване
	ES	Mortal en caso de ingestión, contacto con la piel o inhalación
	CS	Při požití, při styku s kůží nebo při vdechování může způsobit smrt
	DA	Livsfarlig ved indtagelse, hudkontakt eller indånding
	DE	Lebensgefahr bei Verschlucken, Hautkontakt oder Einatmen
	ET	Allaneelamisel, nahale sattumisel või sissehingamisel surmav
	EL	Θανατηφόρο σε περίπτωση κατάποσης, σε επαφή με το δέρμα ή σε περίπτωση εισπνοής
	EN	Fatal if swallowed, in contact with skin or if inhaled
	FR	Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
	GA	Ábhar marfach é seo má shlogtar, má theagmhaíonn leis an gcráiceann nó má ionanálaítear é

▼ **M5**

	HR	Smrtonosno ako se proguta, u dodiru s kožom ili ako se udiše
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Mortale se ingerito, a contatto con la pelle o se inalato
	LV	Var izraisīt nāvi, ja norīts, saskaras ar ādu vai iekļūst elpceļos
	LT	Mirtina prarijus, susilietus su oda arba įkvėpus
	HU	Lenyelve, bőrrel érintkezve vagy belélegezve halálos
	MT	Fatali jekk tinbela', tmiss mal-ġilda jew tittiehed bin-nifs
	NL	Dodelijk bij inslikken, bij contact met de huid en bij inademing

▼ **M2**

H300 + H310 + H330	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale), toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 1, 2
	PL	Grozi śmiercią po połknięciu, w kontakcie ze skórą lub w następstwie wdychania
	PT	Mortal por ingestão, contacto com a pele ou inalação
	RO	Mortal în caz de înghițire, în contact cu pielea sau prin inhalare
	SK	Pri požití, pri styku s kožou alebo pri vdýchnutí môže spôsobiť smrť
	SL	Smrtno pri zaužitju, v stiku s kožo ali pri vdiha-vanju
	FI	Tappavaa nieltynä, joutuessaan iholle tai hengi-tetynä
	SV	Dödligt vid förtäring, hudkontakt eller inand-ning

H301 + H311	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 3
	BG	Токсичен при поглъщане или при контакт с кожата
	ES	Tóxico en caso de ingestión o en contacto con la piel
	CS	Toxický při požití a při styku s kůží
	DA	Giftig ved indtagelse eller hudkontakt
	DE	Giftig bei Verschlucken oder Hautkontakt
	ET	Allaneelamisel või nahale sattumisel mürgine
	EL	Τοξικό σε περίπτωση κατάποσης ή σε επαφή με το δέρμα
	EN	Toxic if swallowed or in contact with skin
	FR	Toxique par ingestion ou par contact cutané
	GA	Ábhar tocsaineach má shlogtar é nó má theagmhaíonn leis an gcaiceann

▼ **M5**

	HR	Otrovno ako se proguta ili u dodiru s kožom
--	----	---

▼ **M2**

	IT	Tossico se ingerito o a contatto con la pelle
	LV	Toksisks, ja norīts vai saskaras ar ādu
	LT	Toksiška prarijus arba susilietus su oda
	HU	Lenyelve vagy bőrrel érintkezve mérgező
	MT	Tossika jekk tinbela' jew tmiss mal-gilda
	NL	Giftig bij inslikken en bij contact met de huid
	PL	Działa toksycznie po połknięciu lub w kontakcie ze skórą
	PT	Tóxico por ingestão ou contacto com a pele

▼ **M2**

H301 + H311	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 3
	RO	Toxic în caz de înghițire sau în contact cu pielea
	SK	Toxický při požití a při styku s kůžou
	SL	Strupeno pri zaužitju ali v stiku s kožo
	FI	Myrkyllistä nieltynä tai joutuessaan iholle
	SV	Giftigt vid förtäring eller hudkontakt

H301 + H331	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3
	BG	Токсичен при поглъщане или при вдишване
	ES	Tóxico en caso de ingestión o inhalación
	CS	Toxický při požití a při vdechování
	DA	Giftig ved indtagelse eller indånding
	DE	Giftig bei Verschlucken oder Einatmen
	ET	Allaneelamisel või sissehingamisel mürgine
	EL	Τοξικό σε περίπτωση κατάποσης ή σε περίπτωση εισπνοής
	EN	Toxic if swallowed or if inhaled
	FR	Toxique par ingestion ou par inhalation
	GA	Ábhar tocsaineach má shlogtar nó má ionaná-laítear é

▼ **M5**

	HR	Otrovno ako se proguta ili ako se udiše
--	----	---

▼ **M2**

	IT	Tossico se ingerito o inalato
	LV	Toksisks, ja norīts vai iekļūst elpceļos
	LT	Toksiška prarijus arba įkvėpus
	HU	Lenyelve vagy belélegezve mérgező
	MT	Tossika jekk tinbela' jew tittiehed bin-nifs
	NL	Giftig bij inslikken en bij inademing
	PL	Działa toksycznie po połknięciu lub w następstwie wdychania
	PT	Tóxico por ingestão ou inalação
	RO	Toxic în caz de înghițire sau prin inhalare
	SK	Toxický při požití alebo vdýchnutí
	SL	Strupeno pri zaužitju ali vdihavanju
	FI	Myrkyllistä nieltynä tai hengitettynä
	SV	Giftigt vid förtäring eller inandning

▼ **M2**

H311 + H331	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3
	BG	Токсичен при контакт с кожата или при вдишване
	ES	Tóxico en contacto con la piel o si se inhala
	CS	Toxický při styku s kůží a při vdechování
	DA	Livsfarlig ved hudkontakt eller indånding
	DE	Giftig bei Hautkontakt oder Einatmen
	ET	Nahale sattumisel või sissehingamisel mürgine
	EL	Τοξικό σε επαφή με το δέρμα ή σε περίπτωση εισπνοής
	EN	Toxic in contact with skin or if inhaled
	FR	Toxique par contact cutané ou par inhalation
	GA	Ábhar tocsaineach má theagmhaíonn leis an gcaiceann nó má ionanálaítear é

▼ **M5**

	HR	Otrovno u dodiru s kožom ili ako se udiše
--	----	---

▼ **M2**

	IT	Tossico a contatto con la pelle o se inalato
	LV	Toksisks saskarē ar ādu vai ja iekļūst elpceļos
	LT	Toksiška susilietus su oda arba įkvėpus
	HU	Bőrrel érintkezve vagy belélegezve mérgező
	MT	Tossika jekk tmiss mal-ġilda jew tittieheb bin-nifs
	NL	Giftig bij contact met de huid en bij inademing
	PL	Działa toksycznie w kontakcie ze skórą lub w następstwie wdychania
	PT	Tóxico em contacto com a pele ou por inalação
	RO	Toxic în contact cu pielea sau prin inhalare
	SK	Toxický pri styku s kožou alebo pri vdýchnutí
	SL	Strupeno v stiku s kožo ali pri vdihavanju
	FI	Myrkyllistä joutuessaan iholle tai hengitettynä
	SV	Giftigt vid hudkontakt eller förtäring

H301 + H311 + H331	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale), toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3
	BG	Токсичен при поглъщане, при контакт с кожата или при вдишване
	ES	Tóxico en caso de ingestión, contacto con la piel o inhalación
	CS	Toxický při požití, při styku s kůží a při vdechování
	DA	Giftig ved indtagelse, hudkontakt eller indånding

▼ **M2**

H301 + H311 + H331	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale), toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3
	DE	Giftig bei Verschlucken, Hautkontakt oder Einatmen
	ET	Allaneelamisel, nahale sattumisel või sissehingamisel mürgine
	EL	Τοξικό σε περίπτωση κατάποσης, σε επαφή με το δέρμα ή σε περίπτωση κατάποσης
	EN	Toxic if swallowed, in contact with skin or if inhaled
	FR	Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
	GA	Ábhar tocsaineach má shlogtar, má theagmháíonn leis an gcaiceann nó má ionanálaítear é

▼ **M5**

	HR	Otrovno ako se proguta, u dodiru s kožom ili ako se udiše
--	----	---

▼ **M2**

	IT	Tossico se ingerito, a contatto con la pelle o se inalato
	LV	Toksisks, ja norīts, saskaras ar ādu vai iekļūst elpceļos
	LT	Toksiška prarijus, susilietus su oda arba įkvėpus
	HU	Lenyelve, bőrrel érintkezve vagy belélegezve mérgező
	MT	Tossika jekk tinbela', tmiss mal-ġilda jew tittiehed bin-nifs
	NL	Giftig bij inslikken, bij contact met de huid en bij inademing
	PL	Działa toksycznie po połknięciu, w kontakcie ze skórą lub w następstwie wdychania
	PT	Tóxico por ingestão, contacto com a pele ou inalação
	RO	Toxic în caz de înghițire, în contact cu pielea sau prin inhalare
	SK	Toxický pri požití, styku s kožou alebo pri vdýchnutí
	SL	Strupeno pri zaužitju, v stiku s kožo ali pri vdihavanju
	FI	Myrkyllistä nieltynä, joutuessaan iholle tai hengitettynä
	SV	Giftigt vid förtäring, hudkontakt eller inandning

H302 + H312	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4
	BG	Вреден при поглъщане или при контакт с кожата
	ES	Nocivo en caso de ingestión o en contacto con la piel
	CS	Zdraví škodlivý při požití a při styku s kůží
	DA	Livsfarlig ved indtagelse eller hudkontakt

▼ **M2**

H302 + H312	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4
	DE	Gesundheitsschädlich bei Verschlucken oder Hautkontakt
	ET	Allaneelamisel vði nahale sattumisel kahjulik
	EL	Επιβλαβές σε περίπτωση κατάποσης ή σε επαφή με το δέρμα
	EN	Harmful if swallowed or in contact with skin
	FR	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané
	GA	Ábhar dochrach má shlogtar é nó má theagmhaíonn leis an gcráiceann

▼ **M5**

	HR	Štetno ako se proguta ili u dodiru s kožom
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Nocivo se ingerito o a contatto con la pelle
	LV	Kaitīgs, ja norīts vai saskaras ar ādu
	LT	Kenksminga prarijus arba susilietus su oda
	HU	Lenyelve vagy bőrrel érintkezve ártalmas
	MT	Tagħmel ħsara jekk tinbela' jew jekk tmiss mal-ġilda
	NL	Schadelijk bij inslikken en bij contact met de huid
	PL	Działa szkodliwie po połknięciu lub w kontakcie ze skórą
	PT	Nocivo por ingestão ou contacto com a pele
	RO	Nociv în caz de înghițire sau în contact cu pielea
	SK	Zdraviu škodlivý pri požití alebo pri styku s kožou
	SL	Zdravju škodljivo pri zaužitju ali v stiku s kožo
	FI	Haitallista nieltynä tai joutuessaan iholle
	SV	Skadligt vid förtäring eller hudkontakt

H302 + H332	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
	BG	Вреден при поглъщане или при вдишване
	ES	Nocivo en caso de ingestión o inhalación
	CS	Zdraví škodlivý při požití a při vdechování
	DA	Farlig ved indtagelse eller indånding
	DE	Gesundheitsschädlich bei Verschlucken oder Einatmen
	ET	Allaneelamisel või sissehingamisel kahjulik
	EL	Επιβλαβές σε περίπτωση κατάποσης ή σε περίπτωση εισπνοής
	EN	Harmful if swallowed or if inhaled
	FR	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

▼ **M2**

H302 + H332	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
	GA	Ábhar dochrach má shlogtar nó má ionanálaítear é

▼ **M5**

	HR	Štetno ako se proguta ili ako se udiše
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Nocivo se ingerito o inalato
	LV	Kaitīgs, ja norīts vai iekļūst elpceļos
	LT	Kenksminga prarijus arba įkvėpus
	HU	Lenyelve vagy belélegezve ártalmas
	MT	Tagħmel ħsara jekk tinbela' jew tittiehed bin-nifs
	NL	Schadelijk bij inslikken en bij inademing
	PL	Działa szkodliwie po połknięciu lub w następstwie wdychania
	PT	Nocivo por ingestão ou inalação
	RO	Nociv în caz de înghițire sau inhalare
	SK	Zdraviu škodlivý pri požití alebo vdýchnutí
	SL	Zdravju škodljivo pri zaužitju in vdihavanju
	FI	Haitallista nieltynä tai hengitettynä
	SV	Skadligt vid förtäring eller inandning

H312 + H332	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
	BG	Вреден при контакт с кожата или при вдишване
	ES	Nocivo en contacto con la piel o si se inhala
	CS	Zdraví škodlivý při styku s kůží a při vdechování
	DA	Farlig ved hudkontakt eller indånding
	DE	Gesundheitsschädlich bei Hautkontakt oder Einatmen
	ET	Nahale sattumisel või sissehingamisel kahjulik
	EL	Επιβλαβές σε επαφή με το δέρμα ή σε περίπτωση εισπνοής
	EN	Harmful in contact with skin or if inhaled
	FR	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
	GA	Ábhar dochrach má theagmhaíonn leis an gcraiceann nó má ionanálaítear é

▼ **M5**

	HR	Štetno u dodiru s kožom ili ako se udiše
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Nocivo a contatto con la pelle o se inalato
--	----	---

▼ **M2**

H312 + H332	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
	LV	Kaitīgs saskarē ar ādu vai ja iekļūst elpceļos
	LT	Kenksminga susilietus su oda arba įkvėpus
	HU	Bőrrel érintkezve vagy belélegezve ártalmas
	MT	Tagħmel ħsara jekk tmiss mal-ġilda jew jekk tittiehed bin-nifs
	NL	Schadelijk bij contact met de huid en bij inademing
	PL	Działa szkodliwie w kontakcie ze skórą lub w następstwie wdychania
	PT	Nocivo em contacto com a pele ou por inalação
	RO	Nociv în contact cu pielea sau prin inhalare
	SK	Zdraviu škodlivý pri styku s kožou alebo pri vdýchnutí
	SL	Zdravju škodljivo v stiku s kožo in pri vdihavanju
	FI	Haitallista joutuessaan iholle tai hengitettynä
	SV	Skadligt vid hudkontakt eller inandning

H302 + H312 + H332	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale), toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
	BG	Вреден при поглъщане, при контакт с кожата или при вдишване
	ES	Nocivo en caso de ingestión, contacto con la piel o inhalación
	CS	Zdraví škodlivý při požití, při styku s kůží a při vdechování
	DA	Farlig ved indånding, hudkontakt eller indånding
	DE	Gesundheitsschädlich bei Verschlucken, Hautkontakt oder Einatmen
	ET	Allaneelamisel, nahale sattumisel või sissehingamisel kahjulik
	EL	Επιβλαβές σε περίπτωση κατάποσης, σε επαφή με το δέρμα ή σε περίπτωση εισπνοής
	EN	Harmful if swallowed, in contact with skin or if inhaled
	FR	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
	GA	Ábhar dochrach má shlogtar, má theaghmaíonn leis an gceisceann nó má ionanálaítear é

▼ **M5**

	HR	Štetno ako se proguta, u dodiru s kožom ili ako se udiše
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Nocivo se ingerito, a contatto con la pelle o se inalato
	LV	Kaitīgs, ja norīts, saskaras ar ādu vai nonāk elpceļos

▼ **M2**

H302 + H312 + H332	Langue	3.1 – Toxicité aiguë (par voie orale), toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
	LT	Kenksminga prarijus, susilietus su oda arba įkvėpus
	HU	Lenyelve, bőrrel érintkezve vagy belélegezve ártalmas
	MT	Tagħmel il-ħsara jekk tinbela', tmiss mal-ġilda jew tittiħed bin-nifs
	NL	Schadelijk bij inslikken, bij contact met de huid en bij inademing
	PL	Działa szkodliwie po połknięciu, w kontakcie ze skórą lub w następstwie wdychania
	PT	Nocivo por ingestão, contacto com a pele ou inalação
	RO	Nociv în caz de înghițire, în contact cu pielea sau prin inhalare
	SK	Zdraviu škodlivý pri požití, styku s kožou alebo pri vdýchnutí
	SL	Zdravju škodljivo pri zaužitju, v stiku s kožo ali pri vdihavanju
	FI	Haitallista nieltynä, joutuessaan iholle tai hengittynä
	SV	Skadligt vid förtäring, hudkontakt eller inandning

▼ **B**

Tableau 1.3

Dangers pour l'environnement

H400	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
	BG	Силно токсичен за водните организми.
	ES	Muy tóxico para los organismos acuáticos.
	CS	Vysoce toxický pro vodní organismy.
	DA	Meget giftig for vandlevende organismer.
	DE	Sehr giftig für Wasserorganismen.
	ET	Väga mürgine veeorganismidele.
	EL	Πολύ τοξικό για τους υδρόβιους οργανισμούς.
	EN	Very toxic to aquatic life.
	FR	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	GA	An-tocsaineach don saol uisceach.

▼ **M5**

	HR	Vrlo otrovno za vodeni okoliš.
	IT	Molto tossico per gli organismi acquatici.
	LV	Ļoti toksisks ūdens organismiem.
	LT	Labai toksiška vandens organizmams.

▼ **B**

▼B

H400	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
	HU	Nagyon mérgező a vízi élővilágra.
	MT	Tossiku ħafna għall-organizmi akwatiċi.
	NL	Zeer giftig voor in het water levende organismen.
	PL	Działa bardzo toksycznie na organizmy wodne.
	PT	Muito tóxico para os organismos aquáticos.
	RO	Foarte toxic pentru mediul acvatic.
	SK	Veľmi toxický pre vodné organizmy.
	SL	Zelo strupeno za vodne organizme.
	FI	Erittäin myrkyllistä vesieliöille.
	SV	Mycket giftigt för vattenlevande organismer.

H410	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
	BG	Силно токсичен за водните организми, с дълготраен ефект.
	ES	Muy tóxico para los organismos acuáticos, con efectos nocivos duraderos.
	CS	Vysoce toxický pro vodní organismy, s dlouhodobými účinky.
	DA	Meget giftig med langvarige virkninger for vandlevende organismer.
	DE	Sehr giftig für Wasserorganismen mit langfristiger Wirkung.
	ET	Väga mürgine veeorganismidele, pikaajaline toime.
	EL	Πολύ τοξικό για τους υδρόβιους οργανισμούς, με μακροχρόνιες επιπτώσεις.
	EN	Very toxic to aquatic life with long lasting effects.
	FR	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	GA	An-tocsaineach don saol uisceach, le héifeachtaí fadtréimhseacha.

▼M5

	HR	Vrlo otrovno za vodeni okoliš, s dugotrajnim učincima.
--	----	--

▼B

	IT	Molto tossico per gli organismi acquatici con effetti di lunga durata.
	LV	Ļoti toksisks ūdens organismiem ar ilgstošām sekām.

▼ **B**

H410	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
	LT	Labai toksiška vandens organizmams, sukelia ilgalaikius pakitimus.
	HU	Nagyon mérgező a vízi élővilágra, hosszan tartó károsodást okoz.
	MT	Tossiku ħafna għall-organizmi akwatiċi b'mod li jhalli effetti dejjiema.
	NL	Zeer giftig voor in het water levende organismen, met langdurige gevolgen.
	PL	Działa bardzo toksycznie na organizmy wodne, powodując długotrwałe skutki.
	PT	Muito tóxico para os organismos aquáticos com efeitos duradouros.
	RO	Foarte toxic pentru mediul acvatic cu efecte pe termen lung.
	SK	Veľmi toxický pre vodné organizmy, s dlhodobými účinkami.
	SL	Zelo strupeno za vodne organizme, z dolgotrajnimi učinki.
	FI	Erittäin myrkyllistä vesieliöille, pitkäaikaisia haittavaikutuksia.
	SV	Mycket giftigt för vattenlevande organismer med långtidseffekter.

H411	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
	BG	Токсичен за водните организми, с дълготраен ефект.
	ES	Tóxico para los organismos acuáticos, con efectos nocivos duraderos.
	CS	Toxický pro vodní organismy, s dlouhodobými účinky.
	DA	Giftig for vandlevende organismer, med langvarige virkninger.
	DE	Giftig für Wasserorganismen, mit langfristiger Wirkung.
	ET	Mürgine veeorganismidele, pikaajaline toime.
	EL	Τοξικό για τους υδρόβιους οργανισμούς, με μακροχρόνιες επιπτώσεις.
	EN	Toxic to aquatic life with long lasting effects.
	FR	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	GA	Tocsaineach don saol uisceach, le héifeachtaí fadtréimhseacha.

▼ **M5**

	HR	Otrovno za vodeni okoliš s dugotrajnim učincima.
	IT	Tossico per gli organismi acquatici con effetti di lunga durata.

▼ **B**

▼ **B**

H411	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
	LV	Toksisks ūdens organismiem ar ilgstošām sekām.
	LT	Toksiška vandens organizmams, sukelia ilgalaikius pakitimus.
	HU	Mérgező a vízi élővilágra, hosszan tartó károsodást okoz.
	MT	Tossiku għall-organizmi akwatiċi b'mod li jhalli effetti dejjiema.
	NL	Giftig voor in het water levende organismen, met langdurige gevolgen.
	PL	Działa toksycznie na organizmy wodne, powodując długotrwałe skutki.
	PT	Tóxico para os organismos aquáticos com efeitos duradouros.
	RO	Toxic pentru mediul acvatic cu efecte pe termen lung.
	SK	Toxický pre vodné organizmy, s dlhodobými účinkami.
	SL	Strupeno za vodne organizme, z dolgotrajnimi učinki.
	FI	Myrkyllistä vesieliölle, pitkäaikaisia haittavaikutuksia.
	SV	Giftigt för vattenlevande organismer med långtidseffekter.

H412	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
	BG	Вреден за водните организми, с дълготраен ефект.
	ES	Nocivo para los organismos acuáticos, con efectos nocivos duraderos.
	CS	Škodlivý pro vodní organismy, s dlouhodobými účinky.
	DA	Skadelig for vandlevende organismer, med langvarige virkninger.
	DE	Schädlich für Wasserorganismen, mit langfristiger Wirkung.
	ET	Ohtlik veeorganismidele, pikaajaline toime.
	EL	Επιβλαβές για τους υδρόβιους οργανισμούς, με μακροχρόνιες επιπτώσεις.
	EN	Harmful to aquatic life with long lasting effects.
	FR	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	GA	Díobhálach don saol uisceach, le héifeachtaí fadtréimhseacha.

▼ **M5**

	HR	Štetno za vodeni okoliš s dugotrajnim učincima.
	IT	Nocivo per gli organismi acquatici con effetti di lunga durata.

▼ **B**

▼B

H412	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
	LV	Kaitīgs ūdens organismiem ar ilgstošām sekām.
	LT	Kenksminga vandens organizmams, sukelia ilgalaikius pakitimus.
	HU	Ártalmas a vízi élővilágra, hosszan tartó károsodást okoz.
	MT	Jagħmel ħsara lill-organizmi akwatiċi b'mod li jhalli effetti dejjiema.
	NL	Schadelijk voor in het water levende organismen, met langdurige gevolgen.
	PL	Działa szkodliwie na organizmy wodne, powodując długotrwałe skutki.
	PT	Nocivo para os organismos aquáticos com efeitos duradouros.
	RO	Nociv pentru mediul acvatic cu efecte pe termen lung.
	SK	Škodlivý pre vodné organizmy, s dlhodobými účinkami.
	SL	Škodljivo za vodne organizme, z dolgotrajnimi učinki.
	FI	Haitallista vesieliölle, pitkäaikaisia haittavaikutuksia.
	SV	Skadliga långtidseffekter för vattenlevande organismer.

H413	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
	BG	Може да причини дълготраен вреден ефект за водните организми.
	ES	Puede ser nocivo para los organismos acuáticos, con efectos nocivos duraderos.
	CS	Může vyvolat dlouhodobé škodlivé účinky pro vodní organismy.
	DA	Kan forårsage langvarige skadelige virkninger for vandlevende organismer.
	DE	Kann für Wasserorganismen schädlich sein, mit langfristiger Wirkung.
	ET	Võib avaldada veeorganismidele pikaajalist kahjulikku toimet.
	EL	Μπορεί να προκαλέσει μακροχρόνιες επιπτώσεις στους υδρόβιους οργανισμούς.
	EN	May cause long lasting harmful effects to aquatic life.
	FR	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
	GA	D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le héifeachtaí fadtréimhseacha díobhálacha ar an saol uisceach.

▼M5

	HR	Može uzrokovati dugotrajne štetne učinke na vodeni okoliš.
	IT	Può essere nocivo per gli organismi acquatici con effetti di lunga durata.

▼B

▼ **B**

H413	Langue	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
	LV	Var radīt ilgstošas kaitīgas sekas ūdens organismiem.
	LT	Gali sukelti ilgalaikį kenksmingą poveikį vandens organizmams.
	HU	Hosszan tartó ártalmas hatást gyakorolhat a vízi élővilágra.
	MT	Jista' jikkawża effetti ta' hsara dejjiema lill-organizmi akwatiċi.
	NL	Kan langdurige schadelijke gevolgen voor in het water levende organismen hebben.
	PL	Może powodować długotrwałe szkodliwe skutki dla organizmów wodnych.
	PT	Pode provocar efeitos nocivos duradouros nos organismos aquáticos.
	RO	Poate provoca efecte nocive pe termen lung asupra mediului acvatic.
	SK	Môže mať dlhodobé škodlivé účinky na vodné organizmy.
	SL	Lahko ima dolgotrajne škodljive učinke na vodne organizme.
	FI	Voi aiheuttaa pitkäaikaisia haittavaikutuksia vesieläölle.
	SV	Kan ge skadliga långtidseffekter på vattenlevande organismer.

▼ **M2**

H420	Langue	5.1 – Dangereux pour la couche d’ozone – catégorie de danger 1
	BG	Вреди на общественото здраве и на околната среда, като разрушава озона във високите слоеве на атмосферата
	ES	Causa daños a la salud pública y el medio ambiente al destruir el ozono en la atmósfera superior
	CS	Poškozuje veřejné zdraví a životní prostředí tím, že ničí ozon ve svrchních vrstvách atmosféry
	DA	Skader folkesundheden og miljøet ved at ødelægge ozon i den øvre atmosfære
	DE	Schädigt die öffentliche Gesundheit und die Umwelt durch Ozonabbau in der äußeren Atmosphäre
	ET	Kahjustab rahvatervist ja keskkonda, hävitades kõrgatmosfääris asuvat osoonikihti
	EL	Βλάπτει τη δημόσια υγεία και το περιβάλλον καταστρέφοντας το όζον στην ανώτερη ατμόσφαιρα
	EN	Harms public health and the environment by destroying ozone in the upper atmosphere
	FR	Nuit à la santé publique et à l’environnement en détruisant l’ozone dans la haute atmosphère
	GA	Déanann an t-ábhar seo díobháil don tsláinte phoiblí agus don chomhshaol trí ózón san atmaisféar uachtarach a scriosadh

▼ **M2**

H420	Langue	5.1 – Dangereux pour la couche d’ozone – catégorie de danger 1
------	--------	--

▼ **M5**

	HR	Štetno za zdravlje ljudi i okoliš zbog uništavanja ozona u višoj atmosferi
--	----	--

▼ **M2**

	IT	Nuoce alla salute pubblica e all’ambiente distruggendo l’ozono dello strato superiore dell’atmosfera
	LV	Bīstams sabiedrības veselībai un videi, jo iznīcina ozonu atmosfēras augšējā slānī
	LT	Kenkia visuomenės sveikatai ir aplinkai, nes naikina ozono sluoksnį viršutinėje atmosferoje
	HU	Károsítja a közegészséget és a környezetet, mert a légkör felső rétegeiben lebontja az ózont
	MT	Tagħmel ħsara lis-saħħa tal-pubbliku u lill-ambjent billi teqred l-ożonu fl-atmosfera ta’ fuq
	NL	Schadelijk voor de volksgezondheid en het milieu door afbraak van ozon in de bovenste lagen van de atmosfeer
	PL	Szkodliwe dla zdrowia publicznego i środowiska w związku z niszczącym oddziaływaniem na ozon w górnej warstwie atmosfery
	PT	Prejudica a saúde pública e o ambiente ao destruir o ozono na alta atmosfera
	RO	Dăunează sănătății publice și mediului înconjurător prin distrugerea ozonului în atmosfera superioară
	SK	Poškodzuje verejné zdravie a životné prostredie tým, že ničí ozón vo vrchných vrstvách atmosféry
	SL	Škodljivo za javno zdravje in okolje zaradi uničevanja ozona v zgornji atmosferi
	FI	Vahingoittaa kansanterveyttä ja ympäristöä tuhoamalla otsonia ylemmässä ilmakehässä
	SV	Skadar folkhälsan och miljön genom förstöring av ozonet i övre delen av atmosfären

▼ **B**

2. Deuxième partie: informations additionnelles sur les dangers

Tableau 2.1

Propriétés physiques

EUH 001	Langue	
	BG	Експлозивен в сухо състояние.
	ES	Explosivo en estado seco.
	CS	Výbušný v suchém stavu.
	DA	Eksplisiv i tør tilstand.
	DE	In trockenem Zustand explosionsgefährlich.
	ET	Plahvatusohtlik kuivana.
	EL	Εκρηκτικό σε ξηρή κατάσταση.
	EN	Explosive when dry.
	FR	Explosif à l'état sec.

▼ B

EUH 001	Langue	
	GA	Pléascach agus é tirim.

▼ M5

	HR	Eksplzivno u suhom stanju.
--	----	----------------------------

▼ B

	IT	Esplosivo allo stato secco.
	LV	Sprādzienbīstams sausā veidā.
	LT	Sausos būsenos gali sprogti.
	HU	Száraz állapotban robbanásveszélyes.
	MT	Jisplodi meta jinxef.
	NL	In droge toestand ontplofbaar.
	PL	Produkt wybuchowy w stanie suchym.
	PT	Explosivo no estado seco.
	RO	Exploziv în stare uscată.
	SK	V suchom stave výbušný.
	SL	Eksplzivno v suhem stanju.
	FI	Räjätävää kuivana.
	SV	Explosivt i torrt tillstånd.

▼ M4▼ B

EUH 014	Langue	
	BG	Реагира бурно с вода.
	ES	Reacciona violentamente con el agua.
	CS	Prudce reaguje s vodou.
	DA	Reagerer voldsomt med vand.
	DE	Reagiert heftig mit Wasser.
	ET	Reageerib ägedalt veega.
	EL	Αντιδρά βίαια με νερό.
	EN	Reacts violently with water.
	FR	Réagit violemment au contact de l'eau.
	GA	Imoibríonn go foirtíl le huisce.

▼ M5

	HR	Burno reagira s vodom.
--	----	------------------------

▼ B

	IT	Reagisce violentemente con l'acqua.
	LV	Aktīvi reaģē ar ūdeni.
	LT	Smarkiai reaguoja su vandeniu.
	HU	Vízzel hevesen reagál.
	MT	Jirreagixxi bil-qawwa meta jmiss l-ilma.
	NL	Reageert heftig met water.
	PL	Reaguje gwałtownie z wodą.
	PT	Reage violentamente em contacto com a água.
	RO	Reacționează violent în contact cu apa.
	SK	Prudko reaguje s vodou.
	SL	Burno reagira z vodo.
	FI	Reagoi voimakkaasti veden kanssa.
	SV	Reagerar häftigt med vatten.

▼B

EUH 018	Langue	
	BG	При употреба може да се образува запалима/експлозивна паровъздушна смес.
	ES	Al usarlo pueden formarse mezclas aire-vapor explosivas o inflamables.
	CS	Při používání může vytvářet hořlavé nebo výbušné směsi par se vzduchem.
	DA	Ved brug kan brandbarlige dampe/eksplosive damp-luftblandinger dannes.
	DE	Kann bei Verwendung explosionsfähige/entzündbare Dampf/Luft-Gemische bilden.
	ET	Kasutamisel võib moodustuda tule-/plahvatusohtlik auru-õhu segu.
	EL	Κατά τη χρήση μπορεί να σχηματίσει εύφλεκτα/εκρηκτικά μείγματα ατμού-αέρος.
	EN	In use may form flammable/explosive vapour-air mixture.
	FR	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
	GA	Agus é á úsáid d'fhéadfaí meascán inadhaite/pléascach gaile-aer a chruthú.

▼M5

	HR	Pri uporabi može nastati zapaljiva/eksplozivna smjesa para-zrak.
--	----	--

▼B

	IT	Durante l'uso può formarsi una miscela vapore-aria esplosiva/inflammabile.
	LV	Izmantojot var veidot uzliesmojošu vai sprādzienbīstamu tvaiku un gaisa maisījumu.
	LT	Naudojama gali sudaryti degius (sprogius) garų-oro mišinius.
	HU	A használat során tűzveszélyes/robbanásveszélyes gőz/levegő elegy keletkezhet.
	MT	Meta jintuża jista' jifforma taħlitiet espussivi jew li jaqbdur jekk jiġhallat ma' l-arja.
	NL	Kan bij gebruik een ontvlambaar/ontploffbaar damp-luchtmengsel vormen.
	PL	Podczas stosowania mogą powstawać łatwopalne lub wybuchowe mieszaniny par z powietrzem.
	PT	Pode formar mistura vapor-ar explosiva/inflamável durante a utilização.
	RO	În timpul utilizării poate forma un amestec vapori-aer, inflamabil/exploziv.
	SK	Pri použití môže vytvárať horľavú/výbušnú zmes pár so vzduchom.
	SL	Pri uporabi lahko tvori vnetljivo/eksplozivno zmes hlapi-zrak.
	FI	Käytössä voi muodostua syttyvä/räjähtävä höyry-ilmaseos.
	SV	Vid användning kan brännbara/explosiva ång-luftblandningar bildas.

▼B

EUH 019	Langue	
	BG	Може да образува експлозивни пероксиди.
	ES	Puede formar peróxidos explosivos.
	CS	Může vytvářet výbušné peroxidy.
	DA	Kan danne eksplosive peroxider.
	DE	Kann explosionsfähige Peroxide bilden.
	ET	Võib moodustada plahvatusohtlikke peroksiide.
	EL	Μπορεί να σχηματίσει εκρηκτικά υπεροξειδία.
	EN	May form explosive peroxides.
	FR	Peut former des peroxydes explosifs.
	GA	D'fhéadfadh sé sárocsaídí pléascacha a chruthú.

▼M5

	HR	Može stvarati eksplozivne perokside.
--	----	--------------------------------------

▼B

	IT	Può formare perossidi esplosivi.
	LV	Var veidot sprādzienbīstamus peroksīdus.
	LT	Gali sudaryti sprogus peroksidus.
	HU	Robbanásveszélyes peroxidokat képezhet.
	MT	Jista' jifforma perossidi esplussivi.
	NL	Kan ontplofbare peroxiden vormen.
	PL	Może tworzyć wybuchowe nadtlenki.
	PT	Pode formar peróxidos explosivos.
	RO	Poate forma peroxizi explozivi.
	SK	Môže vytvárať výbušné peroxidy.
	SL	Lahko tvori eksplozivne perokside.
	FI	Saattaa muodostaa räjähtäviä peroksideja.
	SV	Kan bilda explosiva peroxider.

EUH 044	Langue	
	BG	Риск от експлозия при нагряване в затворено пространство.
	ES	Riesgo de explosión al calentarlo en ambiente confinado.
	CS	Nebezpečí výbuchu při zahřátí v uzavřeném obalu.
	DA	Eksplodingsfarlig ved opvarmning under indeslutning.
	DE	Explosionsgefahr bei Erhitzen unter Einschluss.
	ET	Plahvatusohtlik kuumutamisel kinnises mahutis.
	EL	Κίνδυνος εκρήξεως εάν θερμανθεί υπό περιορισμό.
	EN	Risk of explosion if heated under confinement.

▼ **B**

EUH 044	Langue	
	FR	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
	GA	Baol pléasctha arna théamh i limistéar iata.

▼ **M5**

	HR	Opasnost od eksplozije ako se zagrijava u zatvorenom prostoru.
--	----	--

▼ **B**

	IT	Rischio di esplosione per riscaldamento in ambiente confinato.
	LV	Sprādziena draudi, karsējot slēgtā vidē.
	LT	Gali sprogti, jei kaitinama sandariai uždaryta.
	HU	Zárt térben hő hatására robbanhat.
	MT	Riskju ta' spluzjoni jekk jissahhan fil-magħluq.
	NL	Ontploffingsgevaar bij verwarming in afgesloten toestand.
	PL	Zagrozenie wybuchem po ogrzaniu w zamkniętym pojemniku.
	PT	Risco de explosão se aquecido em ambiente fechado.
	RO	Risc de explozie, dacă este încălzit în spațiu închis.
	SK	Riziko výbuchu pri zahrievaní v uzavretom priestore.
	SL	Nevarnost eksplozije ob segrevanju v zaprtem prostoru.
	FI	Räjähdyksvaara kuumennettaessa suljetussa astiassa.
	SV	Explosionsrisk vid uppvärmning i sluten behållare.

Tableau 2.2

Propriétés sanitaires

EUH 029	Langue	
	BG	При контакт с вода се отделя токсичен газ.
	ES	En contacto con agua libera gases tóxicos.
	CS	Uvolňuje toxický plyn při styku s vodou.
	DA	Udvikler giftig gas ved kontakt med vand.
	DE	Entwickelt bei Berührung mit Wasser giftige Gase.
	ET	Kokkupuutel veega eraldub mürgine gaas.
	EL	Σε επαφή με το νερό ελευθερώνονται τοξικά αέρια.
	EN	Contact with water liberates toxic gas.
	FR	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
	GA	I dteagmháil le huisce scaoiltear gás tocsaineach.

▼ B

EUH 029	Langue	
	HR	U dodiru s vodom oslobađa otrovni plin.
	IT	A contatto con l'acqua libera un gas tossico.
	LV	Saskaroties ar ūdeni, izdala toksiskas gāzes.
	LT	Kontaktuodama su vandeniu išskiria toksiškas dujas.
	HU	Vízzel érintkezve mérgező gázok képződnek.
	MT	Jitfa' gass tossiku meta jmiss l-ilma.
	NL	Vormt giftig gas in contact met water.
	PL	W kontakcie z wodą uwalnia toksyczne gazy.
	PT	Em contacto com a água liberta gases tóxicos.
	RO	În contact cu apă, degajă un gaz toxic.
	SK	Pri kontakte s vodou uvoľňuje toxický plyn.
	SL	V stiku z vodo se sprošča strupen plin.
	FI	Kehittää myrkyllistä kaasua veden kanssa.
	SV	Utvecklar giftig gas vid kontakt med vatten.

EUH 031	Langue	
	BG	При контакт с киселини се отделя токсичен газ.
	ES	En contacto con ácidos libera gases tóxicos.
	CS	Uvolňuje toxický plyn při styku s kyselinami.
	DA	Udvikler giftig gas ved kontakt med syre.
	DE	Entwickelt bei Berührung mit Säure giftige Gase.
	ET	Kokkupuutel hapetega eraldub mürgine gaas.
	EL	Σε επαφή με οξέα ελευθερώνονται τοξικά αέρια.
	EN	Contact with acids liberates toxic gas.
	FR	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
	GA	I dteagmháil le haigéid scaoiltear gás tocsaineach.

▼ M5

	HR	U dodiru s kiselinama oslobađa otrovni plin.
	IT	A contatto con acidi libera gas tossici.
	LV	Saskaroties ar skābēm, izdala toksiskas gāzes.
	LT	Kontaktuodama su rūgštimis išskiria toksiškas dujas.
	HU	Savval érintkezve mérgező gázok képződnek.
	MT	Jitfa' gass tossiku meta jmiss l-aċidi.

▼ B

▼ B

EUH 031	Langue	
	NL	Vormt giftig gas in contact met zuren.
	PL	W kontakcie z kwasami uwalnia toksyczne gazy.
	PT	Em contacto com ácidos liberta gases tóxicos.
	RO	În contact cu acizi, degajă un gaz toxic.
	SK	Pri kontakte s kyselinami uvoľňuje toxický plyn.
	SL	V stiku s kislinami se sprošča strupen plin.
	FI	Kehittää myrkyllistä kaasua hapon kanssa.
	SV	Utvecklar giftig gas vid kontakt med syra.

EUH 032	Langue	
	BG	При контакт с киселини се отделя силно токсичен газ.
	ES	En contacto con ácidos libera gases muy tóxicos.
	CS	Uvolňuje vysoce toxický plyn při styku s kyselinami.
	DA	Udvikler meget giftig gas ved kontakt med syre.
	DE	Entwickelt bei Berührung mit Säure sehr giftige Gase.
	ET	Kokkupuutel hapetega eraldub väga mürgine gaas.
	EL	Σε επαφή με οξέα ελευθερώνονται πολύ τοξικά αέρια.
	EN	Contact with acids liberates very toxic gas.
	FR	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
	GA	I dteagmháil le haigéid scaoiltear gás an-tocsaineach.

▼ M5

	HR	U dodiru s kiselinama oslobađa vrlo otrovni plin.
--	----	---

▼ B

	IT	A contatto con acidi libera gas molto tossici.
	LV	Saskaroties ar skābēm, izdala ļoti toksiskas gāzes.
	LT	Kontaktuodama su rūgštimis išskiria labai toksiškas dujas.
	HU	Savval érintkezve nagyon mérgező gázok képződnek.
	MT	Jitfa' gass tossiku ħafna meta jmiss l-aċidi.
	NL	Vormt zeer giftig gas in contact met zuren.
	PL	W kontakcie z kwasami uwalnia bardzo toksyczne gazy.
	PT	Em contacto com ácidos liberta gases muito tóxicos.

▼ B

EUH 032	Langue	
	RO	În contact cu acizi, degajă un gaz foarte toxic.
	SK	Pri kontakte s kyselinami uvoľňuje veľmi toxický plyn.
	SL	V stiku s kislinami se sprošča zelo strupen plin.
	FI	Kehittää erittäin myrkyllistä kaasua hapon kanssa.
	SV	Utvecklar mycket giftig gas vid kontakt med syra.

EUH 066	Langue	
	BG	Повтарящата се експозиция може да предизвика изсушаване или напукване на кожата.
	ES	La exposición repetida puede provocar sequedad o formación de grietas en la piel.
	CS	Opakovaná expozice může způsobit vysušení nebo popraskání kůže.
	DA	Gentagen kontakt kan give tør eller revnet hud.
	DE	Wiederholter Kontakt kann zu spröder oder rissiger Haut führen.
	ET	Korduv kokkupuude võib põhjustada naha kuivust või lõhenemist.
	EL	Παρατεταμένη έκθεση μπορεί να προκαλέσει ξηρότητα δέρματος ή σκάσιμο.
	EN	Repeated exposure may cause skin dryness or cracking.
	FR	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	GA	D'fhéadfadh tirimeacht chraicinn nó scoilteadh craicinn a bheith mar thoradh ar ilnochtadh.

▼ M5

	HR	Ponavljano izlaganje može prouzročiti sušenje ili pucanje kože.
--	----	---

▼ B

	IT	L'esposizione ripetuta può provocare secchezza o screpolature della pelle.
	LV	Atkārtota iedarbība var radīt sausu ādu vai izraisīt tās sprēgāšanu.
	LT	Pakartotinis poveikis gali sukelti odos džiuvimą arba skilinėjimą.
	HU	Ismétlődő expozíció a bőr kiszáradását vagy megrepedezését okozhatja.
	MT	Espożizzjoni ripetuta tista' tikkaġuna nxif jew qsim tal-ġilda.
	NL	Herhaalde blootstelling kan een droge of een gebarsten huid veroorzaken.
	PL	Powtarzające się narażenie może powodować wysuszenie lub pękanie skóry.

▼ **B**

EUH 066	Langue	
	PT	Pode provocar pele seca ou gretada, por exposição repetida.
	RO	Expunerea repetată poate provoca uscarea sau crăparea pielii.
	SK	Opakovaná expozícia môže spôsobiť vysušenie alebo popraskanie pokožky.
	SL	Ponavljajoča izpostavljenost lahko povzroči nastanek suhe ali razpokane kože.
	FI	Toistuva altistus voi aiheuttaa ihon kuivumista tai halkeilua.
	SV	Upprepad kontakt kan ge torr hud eller hudsprickor.

EUH 070	Langue	
	BG	Токсично при контакт с очите.
	ES	Tóxico en contacto con los ojos.
	CS	Toxický při styku s očima.
	DA	Giftig ved kontakt med øjnene.
	DE	Giftig bei Berührung mit den Augen.
	ET	Silma sattumisel mürgine.
	EL	Τοξικό σε επαφή με τα μάτια.
	EN	Toxic by eye contact.
	FR	Toxique par contact oculaire.
	GA	Tocsaineach trí theagmháil leis an tsúil.

▼ **M5**▼ **B**

	HR	Otrovno u dodiru s očima.
	IT	Tossico per contatto oculare.
	LV	Toksisks saskarē ar acīm.
	LT	Toksiška patekus į akis.
	HU	Szembe kerülve mérgező.
	MT	Tossiku meta jmiss ma' l-ghajnejn.
	NL	Giftig bij oogcontact.
	PL	Działa toksycznie w kontakcie z oczami.
	PT	Tóxico por contacto com os olhos.
	RO	Toxic în caz de contact cu ochii.
	SK	Toxické pri kontakte s očami.
	SL	Strupeno ob stiku z očmi.
	FI	Myrkyllistä joutuessaan silmään.
	SV	Giftigt vid kontakt med ögonen.

EUH 071	Langue	
	BG	Корозивен за дихателните пътища.
	ES	Corrosivo para las vías respiratorias.
	CS	Způsobuje poleptání dýchacích cest.
	DA	Ætsende for luftvejene.

▼ B

EUH 071	Langue	
	DE	Wirkt ätzend auf die Atemwege.
	ET	Söövítav hingamisteedele.
	EL	Διαβρωτικό της αναπνευστικής οδού.
	EN	Corrosive to the respiratory tract.
	FR	Corrosif pour les voies respiratoires.
	GA	Creimneach don chonair riospráide.

▼ M5

	HR	Nagrizajuće za dišni sustav.
--	----	------------------------------

▼ B

	IT	Corrosivo per le vie respiratorie.
	LV	Kodīgs elpceļiem.
	LT	Ėsdina kvėpavimo takus.
	HU	Maró hatású a légutakra.
	MT	Korrużiv għas-sistema respiratorja.
	NL	Bijtend voor de luchtwegen.
	PL	Działa żrąco na drogi oddechowe.
	PT	Corrosivo para as vias respiratórias.
	RO	Corosiv pentru căile respiratorii.
	SK	Žieravé pre dýchacie cesty.
	SL	Jedko za dihalne poti.
	FI	Hengityselimiä syövyttävää.
	SV	Frätande på luftvägarna.

▼ M2▼ B

3. Troisième partie: éléments d'étiquetage/informations supplémentaires sur
 ► M2 ————— ◀ certains mélanges

EUH 201/201A	Langue	
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	BG	Съдържа олово. Да не се използва върху повърхност, която евентуално може да се дъвче или смуче от деца. Внимание! Съдържа олово.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	ES	Contiene plomo. No utilizar en objetos que los niños puedan masticar o chupar. ¡Atención! Contiene plomo.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	CS	Obsahuje olovo. Nemá se používat na povrchy, které mohou okusovat nebo olizovat děti. Pozor! Obsahuje olovo.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	DA	Indeholder bly. Må ikke anvendes på genstande, som børn vil kunne tygge eller sutte på. Advarsel! Indeholder bly.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	DE	Enthält Blei. Nicht für den Anstrich von Gegenständen verwenden, die von Kindern gekaut oder gelutscht werden könnten. Achtung! Enthält Blei.

▼ B

EUH 201/201A	Langue	
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	ET	Sisaldab pliidi. Mitte kasutada pindadel, mida lapsed võivad närida või imeda. Ettevaatust! Sisaldab pliidi.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	EL	Περιέχει μόλυβδο. Να μη χρησιμοποιείται σε επιφάνειες που είναι πιθανόν να μασήσουν ή να πιπίλίσουν τα παιδιά. Προσοχή! Περιέχει μόλυβδο.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	EN	Contains lead. Should not be used on surfaces liable to be chewed or sucked by children. Warning! Contains lead.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	FR	Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants. Attention! Contient du plomb.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	GA	Luaidhe ann. Níor chóir a úsáid ar dhromchlaí a d'fhéadfadh a bheith á gcogaint nó á sú ag leanaí. Rabhadh! Luaidhe ann.

▼ M5

	HR	Sadrži olovo. Ne smije se koristiti na površinama koje mogu žvakati ili sisati djeca. Upozorenje! Sadrži olovo.
--	----	--

▼ B

► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	IT	Contiene piombo. Non utilizzare su oggetti che possono essere masticati o succhiati dai bambini. Attenzione! Contiene piombo.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	LV	Satur svīnu. Nedrīkst lietot uz virsmām, kuras var nonākt bērnam mutē. Brīdinājums! Satur svīnu.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	LT	Sudėtyje yra švino. Nenaudoti paviršiams, kurie gali būti vaikų kramtomi arba čiulpiami. Atsargiai! Sudėtyje yra švino.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	HU	Ólmot tartalmaz. Tilos olyan felületeken használni, amelyeket gyermekek szájukba vehetnek. Figyelem! Ólmot tartalmaz.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	MT	Fih iċ-ċomb. M'għandux jintuża' fuq uċuħ li x'aktarx jomogħduhom jew jerdgħuhom it-tfal. Twissija! Fih iċ-ċomb.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	NL	Bevat lood. Mag niet worden gebruikt voor voorwerpen waarin kinderen kunnen bijten of waaraan kinderen kunnen zuigen. Let op! Bevat lood.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	PL	Zawiera ołów. Nie należy stosować na powierzchniach, które mogą być gryzione lub ssane przez dzieci. Uwaga! Zawiera ołów.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	PT	Contém chumbo. Não utilizar em superfícies que possam ser mordidas ou chupadas por crianças. Atenção! Contém chumbo.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	RO	Conține plumb. A nu se utiliza pe obiecte care pot fi mestecate sau supte de copii. Atenție! Conține plumb.

▼ B

EUH 201/201A	Langue	
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	SK	Obsahuje olovo. Nepoužívajte na povrchy, ktoré by mohli žuť alebo obľizovať deti. Pozor! Obsahuje olovo.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	SL	Vsebuje svinec. Ne sme se nanašati na površine, ki bi jih lahko žvečili ali sesali otroci. Pozor! Vsebuje svinec.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	FI	Sisältää lyijyä. Ei saa käyttää pintoihin, joita lapset voivat pureskella tai imeä. Varoitus! Sisältää lyijyä.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	SV	Innehåller bly. Bör inte användas på ytor där barn kan komma åt att tugga eller suga. Varning! Innehåller bly.

EUH 202	Langue	
	BG	Цианокрилат. Опасно. Залепва кожата и очите за секунди. Да се съхранява извън обсега на деца.
	ES	Cianoacrilato. Peligro. Se adhiere a la piel y a los ojos en pocos segundos. Mantener fuera del alcance de los niños.
	CS	Kyanoakrylát. Nebezpečí. Okamžitě slepuje kůži a oči. Uchovávejte mimo dosah dětí.
	DA	Cyanoacrylat. Farligt. Klæber til huden og øjnene på få sekunder. Opbevares utilgængeligt for børn.
	DE	Cyanacrylat. Gefahr. Klebt innerhalb von Sekunden Haut und Augenlider zusammen. Darf nicht in die Hände von Kindern gelangen.
	ET	Tsüanoakrülaat. Ohtlik. Liimib naha ja silmad hetkega. Hoida lastele kättesaamatus kohas.
	EL	Κυανοακρυλική ένωση. Κίνδυνος. Κollάει στην επιδερμίδα και στα μάτια μέσα σε λίγα δευτερόλεπτα. Να φυλάσσεται μακριά από παιδιά.
	EN	Cyanoacrylate. Danger. Bonds skin and eyes in seconds. Keep out of the reach of children.
	FR	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.
	GA	Cianaicrioláit. Contúirt. Nascann craiceann agus súile laistigh de shoicindí. Coimeád as aimsiú leanaí.

▼ M5

	HR	Cianoakrilat. Opasnost. Trenutno lijepi kožu i oči. Čuvati izvan dohvata djece.
--	----	---

▼ B

	IT	Cianoacrilato. Pericolo. Incolla la pelle e gli occhi in pochi secondi. Tenere fuori dalla portata dei bambini.
	LV	Ciānakrilāts. Bīstami. Iedarbība uz acīm un ādu tūlītēja. Sargāt no bērniem.

▼B

EUH 202	Langue	
	LT	Cianakrilatas. Pavojinga. Staigiai suklijuoja odą ir akis. Laikyti vaikams neprieinamoje vietoje.
	HU	Cianoakrilát. Veszély! Néhány másodperc alatt a bőrre és a szembe ragad. Gyermekektől elzárva tartandó.
	MT	Cyanoacrylate. Periklu. Iwahhal il-ġilda u l-ġhajnejn fi ftit sekondi. Żomm 'il bogħod minn fejn jistgħu jilhqūh it-tfal.
	NL	Cyanoacrylaat. Gevaarlijk. Kleeft binnen enkele seconden aan huid en oogleden. Buiten het bereik van kinderen houden.
	PL	Cyjanoakrylany. Niebezpieczeństwo. Skleja skórę i powieki w ciągu kilku sekund. Chronić przed dziećmi.
	PT	Cianoacrilato. Perigo. Cola à pele e aos olhos em poucos segundos. Manter fora do alcance das crianças.
	RO	Cianoacrilat. Pericol. Se lipește de piele și ochi în câteva secunde. A nu se lăsa la îndemâna copiilor.
	SK	Kyanoakrylát. Nebezpečenstvo. V priebehu niekoľkých sekúnd zlepi pokožku a oči. Uchovávať mimo dosahu detí.
	SL	Cianoakrilat. Nevarno. Kožo in oči zlepi v nekaj sekundah. Hraniti zunaj dosega otrok.
	FI	Syanoakrylaattia. Vaara. Liimaa ihon ja silmät hetkessä. Säilytettävä lasten ulottumattomissa.
	SV	Cyanoakrylat. Fara. Fäster snabbt på hud och ögon. Förvaras oåtkomligt för barn.

EUH 203	Langue	
	BG	Съдържа хром (VI). Може да причини алергична реакция.
	ES	Contiene cromo (VI). Puede provocar una reacción alérgica.
	CS	Obsahuje chrom (VI). Může vyvolat alergickou reakci.
	DA	Indeholder krom (VI). Kan udløse allergisk reaktion.
	DE	Enthält Chrom (VI). Kann allergische Reaktionen hervorrufen.
	ET	Sisaldab kroomi (VI). Võib esile kutsuda allergilise reaktsiooni.
	EL	Περιέχει χρώμιο (VI). Μπορεί να προκαλέσει αλλεργική αντίδραση.
	EN	Contains chromium (VI). May produce an allergic reaction.
	FR	Contient du chrome (VI). Peut produire une réaction allergique.
	GA	Cróimiam (VI) ann. D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le frithghníomh ailléirgeach.

▼ B

EUH 203	Langue	
▼ <u>M5</u>	HR	Sadrži krom (VI). Može izazvati alergijsku reakciju.
	IT	Contiene cromo (VI). Può provocare una reazione allergica.
▼ <u>B</u>	LV	Satur hromu (VI). Var izraisīt alerģisku reakciju.
	LT	Sudėtyje yra chromo (VI). Gali sukelti alerginę reakciją.
	HU	Krómot (VI) tartalmaz. Allergiás reakciót válthat ki.
	MT	Fih il-kromju (VI). Jista' johloq reazzjoni allergika.
	NL	Bevat zeswaardig chroom. Kan een allergische reactie veroorzaken.
	PL	Zawiera chrom (VI). Može powodować wystąpienie reakcji alergicznej.
	PT	Contém crómio (VI). Pode provocar uma reacção alérgica.
	RO	Conține crom (VI). Poate provoca o reacție alergică.
	SK	Obsahuje chróm (VI). Môže vyvolať alergickú reakciu.
	SL	Vsebuje krom (VI). Lahko povzroči alergijski odziv.
	FI	Sisältää kromi(VI)-yhdisteitä. Voi aiheuttaa allergisen reaktion.
	SV	Innehåller krom (VI). Kan orsaka en allergisk reaktion.

EUH 204	Langue	
	BG	Съдържа изоцианати. Може да причини алергична реакция.
	ES	Contiene isocianatos. Puede provocar una reacción alérgica.
	CS	Obsahuje isokyanáty. Může vyvolat alergickou reakci.
	DA	Indeholder isocyanater. Kan udløse allergisk reaktion.
	DE	Enthält Isocyanate. Kann allergische Reaktionen hervorrufen.
	ET	Sisaldab isotsüanaate. Võib esile kutsuda allergilise reaktsiooni.
	EL	Περιέχει ισοκυανικές ενώσεις. Μπορεί να προκαλέσει αλλεργική αντίδραση.
	EN	Contains isocyanates. May produce an allergic reaction.
	FR	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

▼ B

EUH 204	Langue	
	GA	Isicianaití ann. D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le frithghníomh ailléirgeach.

▼ M5

	HR	Sadrži izocianate. Može izazvati alergijsku reakciju.
--	----	---

▼ B

	IT	Contiene isocianati. Può provocare una reazione allergica.
	LV	Satur izocianātus. Var izraisīt alerģisku reakciju.
	LT	Sudėtyje yra izocianatų. Gali sukelti alerginę reakciją.
	HU	Izocianátokat tartalmaz. Allergiás reakciót válthat ki.
	MT	Fih l-isocyanates. Jista' jagħmel reazzjoni allergika.
	NL	Bevat isocyanaten. Kan een allergische reactie veroorzaken.
	PL	Zawiera izocyjaniany. Może powodować wystąpienie reakcji alergicznej.
	PT	Contém isocianatos. Pode provocar uma reacção alérgica.
	RO	Conține izocianafi. Poate provoca o reacție alergică.
	SK	Obsahuje izokyanáty. Môže vyvolať alergickú reakciu.
	SL	Vsebuje izocianate. Lahko povzroči alergijski odziv.
	FI	Sisältää isosyanaatteja. Voi aiheuttaa allergisen reaktion.
	SV	Innehåller isocyanater. Kan orsaka en allergisk reaktion.

EUH 205	Langue	
	BG	Съдържа епоксидни съставки. Може да причини алергична реакция.
	ES	Contiene componentes epoxídicos. Puede provocar una reacción alérgica.
	CS	Obsahuje epoxidové složky. Může vyvolat alergickou reakci.
	DA	Indeholder epoxyforbindelser. Kan udløse allergisk reaktion.
	DE	Enthält epoxidhaltige Verbindungen. Kann allergische Reaktionen hervorrufen.
	ET	Sisaldab epoksükomponente. Võib esile kutsuda allergilise reaktsiooni.
	EL	Περιέχει εποξειδικές ενώσεις. Μπορεί να προκαλέσει αλλεργική αντίδραση.
	EN	Contains epoxy constituents. May produce an allergic reaction.

▼ B

EUH 205	Langue	
	FR	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
	GA	Comhábhair eapocsacha ann. D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le frithghníomh ailléirgeach.

▼ M5

	HR	Sadrži epoksidne sastojke. Može izazvati alergijsku reakciju.
--	----	---

▼ B

	IT	Contiene componenti epossidici. Può provocare una reazione allergica.
	LV	Satur epoksīda sastāvdaļas. Var izraisīt alerģisku reakciju.
	LT	Sudėtyje yra epoksidinių komponentų. Gali sukelti alerginę reakciją.
	HU	Epoxid tartalmú vegyületeket tartalmaz. Allergiás reakciót válthat ki.
	MT	Fih kostitwenti ta' l-eposside. Jista' jaghmel reazzjoni allergika.
	NL	Bevat epoxyverbindingen. Kan een allergische reactie veroorzaken.
	PL	Zawiera składniki epoksydowe. Może powodować wystąpienie reakcji alergicznej.
	PT	Contém componentes epoxidicos. Pode provocar uma reacção alérgica.
	RO	Conține componenteți epoxidici. Poate provoca o reacție alergică.
	SK	Obsahuje epoxidové zložky. Môže vyvolať alergickú reakciu.
	SL	Vsebuje epoksidne sestavine. Lahko povzroči alergijski odziv.
	FI	Sisältää epoksihartseja. Voi aiheuttaa allergisen reaktion.
	SV	Innehåller epoxiförening. Kan orsaka en allergisk reaktion.

EUH 206	Langue	
	BG	Внимание! Да не се използва заедно с други продукти. Може да отдели опасни газове (хлор).
	ES	¡Atención! No utilizar junto con otros productos. Puede desprender gases peligrosos (cloro).
	CS	Pozor! Nepoužívejte společně s jinými výrobky. Může uvolňovat nebezpečné plyny (chlor).
	DA	Advarsel! Må ikke anvendes i forbindelse med andre produkter. Farlige luftarter (chlor) kan frigøres.
	DE	Achtung! Nicht zusammen mit anderen Produkten verwenden, da gefährliche Gase (Chlor) freigesetzt werden können.

▼B

EUH 206	Langue	
	ET	Ettevaatust! Mitte kasutada koos teiste toodetega. Segust võib eralduda ohtlikke gaase (kloori).
	EL	Προσοχή! Να μην χρησιμοποιείται σε συνδυασμό με άλλα προϊόντα. Μπορεί να ελευθερωθούν επικίνδυνα αέρια (χλώριο).
	EN	Warning! Do not use together with other products. May release dangerous gases (chlorine).
	FR	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
	GA	Rabhadh! Ná húsáid in éineacht le táirgí eile. D'fhéadfadh sé go scaoilfí gáis chontúirteacha (clóirín).

▼M5

	HR	Upozorenje! Ne koristiti s drugim proizvodima. Mogu se osloboditi opasni plinovi (klor).
--	----	--

▼B

	IT	Attenzione! Non utilizzare in combinazione con altri prodotti. Possono liberarsi gas pericolosi (cloro).
	LV	Brīdinājums! Nelietot kopā ar citiem produktiem. Var izdalīt bīstamas gāzes (hloru).
	LT	Atsargiai! Nenaudoti kartu su kitais produktais. Gali išskirti pavojingas dujas (chlorą).
	HU	Figyelem! Tilos más termékekkel együtt használni. Veszélyes gázok (klór) szabadulhatnak fel.
	MT	Twissija! Tuzahx flimkien ma' prodotti oħra. Jista' jerhi gassijiet perikolużi (kloru).
	NL	Let op! Niet in combinatie met andere producten gebruiken. Er kunnen gevaarlijke gassen (chloor) vrijkomen.
	PL	Uwaga! Nie stosować razem z innymi produktami. Może wydzielać niebezpieczne gazy (chlor).
	PT	Atenção! Não utilizar juntamente com outros produtos. Podem libertar-se gases perigosos (cloro).
	RO	Atenție! A nu se folosi împreună cu alte produse. Poate elibera gaze periculoase (clor).
	SK	Pozor! Nepoužívajte spolu s inými výrobkami. Môžu uvoľňovať nebezpečné plyny (chlór).
	SL	Pozor! Ne uporabljajte skupaj z drugimi izdelki. Lahko se sproščajo nevarni plini (klor).
	FI	Varoitus! Älä käyttää yhdessä muiden tuotteiden kanssa. Tuotteesta voi vapautua vaarallista kaasua (klooria).
	SV	Varning! Får ej användas tillsammans med andra produkter. Kan avge farliga gaser (klor).

▼ B

EUH 207	Langue	
	BG	Внимание! Съдържа кадмий. При употреба се образуват опасни пари. Вижте информацията, предоставена от производителя. Спазвайте инструкциите за безопасност.
	ES	¡Atención! Contiene cadmio. Durante su utilización se desprenden vapores peligrosos. Ver la información facilitada por el fabricante. Seguir las instrucciones de seguridad.
	CS	Pozor! Obsahuje kadmium. Při používání vznikají nebezpečné výpary. Viz informace dodané výrobcem. Dodržujte bezpečnostní pokyny.
	DA	Advarsel! Indeholder cadmium. Der udvikles farlige dampe under anvendelsen. Se producentens oplysninger. Overhold sikkerhedsforskrifterne.
	DE	Achtung! Enthält Cadmium. Bei der Verwendung entstehen gefährliche Dämpfe. Hinweise des Herstellers beachten. Sicherheitsanweisungen einhalten.
	ET	Ettevaatust! Sisaldab kaadmiumi. Kasutamisel moodustuvad ohtlikud aurud. Vt tootja esitatud teavet. Järgida ohutuseeskirju.
	EL	Προσοχή! Περιέχει κάδμιο. Κατά τη χρήση αναπτύσσονται επικίνδυνες αναθυμιάσεις. Βλέπετε πληροφορίες του κατασκευαστή. Τηρείτε τις οδηγίες ασφαλείας.
	EN	Warning! Contains cadmium. Dangerous fumes are formed during use. See information supplied by the manufacturer. Comply with the safety instructions.
	FR	Attention! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par le fabricant. Respectez les consignes de sécurité.
	GA	Rabhadh! Caidmiam ann. Cruthaítear múch chontúirteach le linn a úsáide. Féach an fhaisnéis atá curtha ar fáil ag an monaróir. Cloigh leis na treoracha sábháilteachta.

▼ M5

	HR	Upozorenje! Sadrži kadmij. Tijekom uporabe stvara se opasni dim. Vidi podatke dostavljene od proizvođača. Postupati prema uputama o mjerama sigurnosti.
--	----	---

▼ B

	IT	Attenzione! Contiene cadmio. Durante l'uso si sviluppano fumi pericolosi. Leggere le informazioni fornite dal fabbricante. Rispettare le disposizioni di sicurezza.
	LV	Brīdinājums! Satur kadmiju. Lietojot veidojas bīstami izgarojumi. Sk. ražotāja sniegto informāciju. Ievērot drošības instrukcijas.
	LT	Atsargiai! Sudėtyje yra kadmio. Naudojant susidaro pavojingi garai. Žiūrėti gamintojo pateiktą informaciją. Vykdyti saugos instrukcijas.
	HU	Figyelem! Kadmiumot tartalmaz! A használat során veszélyes füstök képződnek. Lásd a gyártó által közölt információt. Be kell tartani a biztonsági előírásokat.

▼B

EUH 207	Langue	
	MT	Twissija! Fih il-kadmju. Waqt li jintuza jiffurmaw dhahen perikolużi. Ara l-informazzjoni mogħtija mill-fabbrikant. Hares l-istruzzjonijiet dwar is-sigurtà.
	NL	Let op! Bevat cadmium. Bij het gebruik ontwikkelen zich gevaarlijke dampen. Zie de aanwijzingen van de fabrikant. Neem de veiligheidsvoorschriften in acht.
	PL	Uwaga! Zawiera kadm. Podczas stosowania wydziela niebezpieczne pary. Zapoznaj się z informacją dostarczoną przez producenta. Przestrzegaj instrukcji bezpiecznego stosowania.
	PT	Atenção! Contém cádmio. Libertam-se fumos perigosos durante a utilização. Ver as informações fornecidas pelo fabricante. Respeitar as instruções de segurança.
	RO	Atenție! Conține cadmiu. În timpul utilizării se degajă un fum periculos. A se vedea informațiile furnizate de producător. A se respecta instrucțiunile privind siguranța.
	SK	Pozor! Obsahuje kadmium. Pri používaní sa tvorí nebezpečný dym. Pozri informácie od výrobcu. Dodržiavajte bezpečnostné pokyny.
	SL	Pozor! Vsebuje kadmij. Med uporabo nastajajo nevarni dimi. Preberite informacije proizvajalca. Upoštevajte navodila za varno uporabo.
	FI	Varoitusta! Sisältää kadmiumia. Käytettäessä muodostuu vaarallisia huuruja. Noudata valmistajan antamia ohjeita. Noudata turvallisuusohjeita.
	SV	Varning! Innehåller kadmium. Farliga ångor bildas vid användning. Se information från tillverkaren. Följ skyddsanvisningarna.
EUH 208	Langue	
	BG	Съдържа <наименование на сенсibiliзиращото вещество>. Може да предизвика алергична реакция.
	ES	Contiene <nombre de la sustancia sensibilizante>. Puede provocar una reacción alérgica.
	CS	Obsahuje <název senzibilizující látky>. Může vyvolat alergickou reakci.
	DA	Indeholder <navn på det sensibiliserende stof>. Kan udløse allergisk reaktion.
	DE	Enthält <Name des sensibilisierenden Stoffes>. Kann allergische Reaktionen hervorrufen.
	ET	Sisaldab <sensibiliseeriva aine nimetus>. Võib esile kutsuda allergilise reaktsiooni.
	EL	Περιέχει <όνομα της ευαισθητοποιητικής ουσίας>. Μπορεί να προκαλέσει αλλεργική αντίδραση.
	EN	Contains <name of sensitising substance>. May produce an allergic reaction.

▼ B

EUH 208	Langue	
	FR	Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.
	GA	<Ainm na substainte iograithe> ann. D'fhéadfadh sé a bheith ina chúis le frithghníomh ailléirgeach.

▼ M5

	HR	Sadrži <naziv tvari koja dovodi do preosjetljivosti>. Može izazvati alergijsku reakciju.
--	----	--

▼ B

	IT	Contiene <denominazione della sostanza sensibilizzante>. Può provocare una reazione allergica.
	LV	Satur <sensibilizējošās vielas nosaukums>. Var izraisīt alerģisku reakciju.
	LT	Sudėtyje yra <jautrinančios medžiagos pavadinimas>. Gali sukelti alerginę reakciją.
	HU	<Allergén anyag neve>-t tartalmaz. Allergiás reakciót válthat ki.
	MT	Fih <l-isem tas-sustanza sensibbli>. Jista' jagħmel reazzjoni allergika.
	NL	Bevat <naam van de sensibiliserende stof>. Kan een allergische reactie veroorzaken.
	PL	Zawiera <nazwa substancji uczulającej>. Może powodować wystąpienie reakcji alergicznej.
	PT	Contém <nome da substância sensibilizante em questão>. Pode provocar uma reacção alérgica.
	RO	Conține <denumirea substanței sensibilizante>. Poate provoca o reacție alergică.
	SK	Obsahuje <názov senzibilizujúcej látky>. Môže vyvolať alergickú reakciu.
	SL	Vsebuje <ime snovi, ki povzroča preobčutljivost>. Lahko povzroči alergijski odziv.
	FI	Sisältää <herkistävän aineen nimi>. Voi aiheuttaa allergisen reaktion.
	SV	Innehåller <namnet på det sensibiliserande ämnet>. Kan orsaka en allergisk reaktion.

EUH 209/209A	Langue	
► <u>M2</u> — ◄ ► <u>M2</u> — ◄	BG	При употреба може да стане силно запалимо. При употреба може да стане запалимо.
► <u>M2</u> — ◄ ► <u>M2</u> — ◄	ES	Puede inflamarse fácilmente al usarlo Puede inflamarse al usarlo.
► <u>M2</u> — ◄ ► <u>M2</u> — ◄	CS	Při používání se může stát vysoce hořlavým. Při používání se může stát hořlavým.
► <u>M2</u> — ◄ ► <u>M2</u> — ◄	DA	Kan blive meget brandfarlig ved brug. Kan blive brandfarlig ved brug.
► <u>M2</u> — ◄ ► <u>M2</u> — ◄	DE	Kann bei Verwendung leicht entzündbar werden. Kann bei Verwendung entzündbar werden.

▼ B

EUH 209/209A	Langue	
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	ET	Kasutamisel võib muutuda väga tuleohtlikuks. Kasutamisel võib muutuda tuleohtlikuks.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	EL	Μπορεί να γίνει πολύ εύφλεκτο κατά τη χρήση. Μπορεί να γίνει εύφλεκτο κατά τη χρήση.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	EN	Can become highly flammable in use. Can become flammable in use.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	FR	Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation. Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	GA	D'fhéadfadh sé éirí an-inadhaite agus é á úsáid. D'fhéadfadh sé éirí inadhaite agus é á úsáid.

▼ M5

	HR	Pri uporabi može postati lako zapaljivo. Pri uporabi može postati zapaljivo.
--	----	---

▼ B

► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	IT	Può diventare facilmente infiammabile durante l'uso. Può diventare infiammabile durante l'uso.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	LV	Lietojot var viegli uzliesmot. Kļūt uzliesmojšs.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	LT	Naudojama gali tapti labai degi. Naudojama gali tapti degi.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	HU	A használat során fokozottan tűzveszélyessé válhat. A használat során tűzveszélyessé válhat.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	MT	Jista' jiehu n-nar faċilment meta jintuża. Jista' jiehu n-nar meta jintuża.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	NL	Kan bij gebruik licht ontvlambaar worden. Kan bij gebruik ontvlambaar worden.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	PL	Podczas stosowania może przekształcić się w substancję wysoce łatwopalną. Podczas stosowania może przekształcić się w substancję łatwopalną.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	PT	Pode tornar-se facilmente inflamável durante o uso. Pode tornar-se inflamável durante o uso.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	RO	Poate deveni foarte inflamabil în timpul utilizării. Poate deveni inflamabil în timpul utilizării.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	SK	Pri používaní sa môže stať veľmi horľavou. Pri používaní sa môže stať horľavou.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	SL	Med uporabo utegne postati lahko vnetljivo. Med uporabo utegne postati vnetljivo.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	FI	Voi muuttua helposti syttyväksi käytössä. Voi muuttua syttyväksi käytössä.
► <u>M2</u> — ◀ ► <u>M2</u> — ◀	SV	Kan bli mycket brandfarligt vid användning. Kan bli brandfarligt vid användning.

▼ B

EUH 210	Langue	
	BG	Информационен лист за безопасност ще бъде представен при поискване.
	ES	Puede solicitarse la ficha de datos de seguridad.
	CS	Na vyžádání je k ^o dispozici bezpečnostní list.
	DA	Sikkerhedsdatablad kan på anmodning rekvireres.
	DE	Sicherheitsdatenblatt auf Anfrage erhältlich.
	ET	Ohutuskaart nõudmisel kättesaadav.
	EL	Δελτίο δεδομένων ασφαλείας παρέχεται εφόσον ζητηθεί.
	EN	Safety data sheet available on request.
	FR	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
	GA	Bileog sonraí sábháilteachta ar fáil arna iarraidh sin.

▼ M5▼ B

	HR	Sigurnosno-tehnički list dostupan na zahtjev.
	IT	Scheda dati di sicurezza disponibile su richiesta.
	LV	Drošības datu lapa ir pieejama pēc pieprasījuma.
	LT	Saugos duomenų lapą galima gauti paprašius.
	HU	Kérésre biztonsági adatlap kapható.
	MT	Il-karta tad-data dwar is-sikurezza hija disponibbli meta tintalab.
	NL	Veiligheidsinformatieblad op verzoek verkrijgbaar.
	PL	Karta charakterystyki dostępna na żądanie.
	PT	Ficha de segurança fornecida a pedido.
	RO	Fișa cu date de securitate disponibilă la cerere.
	SK	Na požiadanie možno poskytnúť kartu bezpečnostných údajov.
	SL	Varnosti list na voljo na zahtevo.
	FI	Käyttöturvallisuustiedote toimitetaan pyynnöstä.
	SV	Säkerhetsdatablad finns att rekvirera.

EUH 401	Langue	
	BG	За да се избегнат рискове за човешкото здраве и околната среда, спазвайте инструкциите за употреба.
	ES	A fin de evitar riesgos para las personas y el medio ambiente, siga las instrucciones de uso.
	CS	Dodržujte pokyny pro používání, abyste se vyvarovali rizik pro lidské zdraví a životní prostředí.

▼B

EUH 401	Langue	
	DA	Brugsanvisningen skal følges for ikke at bringe menneskers sundhed og miljøet i fare.
	DE	Zur Vermeidung von Risiken für Mensch und Umwelt die Gebrauchsanleitung einhalten.
	ET	Inimeste tervise ja keskkonna ohustamise vältimiseks järgida kasutusjuhendit.
	EL	Για να αποφύγετε τους κινδύνους για την ανθρώπινη υγεία και το περιβάλλον, ακολουθήστε τις οδηγίες χρήσης.
	EN	To avoid risks to human health and the environment, comply with the instructions for use.
	FR	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
	GA	Chun priacail do shláinte an duine agus don chomhshaol a sheachaint, cloigh leis na treoracha maidir le húsáid.

▼M5

	HR	Da bi se izbjegli rizici za zdravlje ljudi i okoliš, treba se pridržavati uputa za uporabu.
--	----	---

▼B

	IT	Per evitare rischi per la salute umana e per l'ambiente, seguire le istruzioni per l'uso.
	LT	Siekiant išvengti žmonių sveikatai ir aplinkai keliamos rizikos, būtina vykdyti naudojimo instrukcijos nurodymus.
	LV	Lai izvairītos no riska cilvēku veselībai un videi, ievērojiet lietošanas pamācību.
	HU	Az emberi egészség és a környezet veszélyeztetésének elkerülése érdekében be kell tartani a használati utasítás előírásait.
	MT	Biex jiġu evitati r-riskji għal saħħet il-bniedem u għall-ambjent, haress l-istruzzjonijiet dwar l-użu.
	NL	Volg de gebruiksaanwijzing om gevaar voor de menselijke gezondheid en het milieu te voorkomen.
	PL	W celu uniknięcia zagrożenia dla zdrowia ludzi i środowiska, należy postępować zgodnie z instrukcją użycia.
	PT	Para evitar riscos para a saúde humana e para o ambiente, respeitar as instruções de utilização.
	RO	Pentru a evita riscurile pentru sănătatea umană și mediu, a se respecta instrucțiunile de utilizare.
	SK	Dodržiavajte návod na používanie, aby ste zabránili vzniku rizík pre zdravie ľudí a životné prostredie.
	SL	Da bi se izognili tveganjem za ljudi in okolje, ravnajte v skladu z navodili za uporabo.
	FI	Noudata käyttöohjeita ihmisen terveydelle ja ympäristölle aiheutuvien vaarojen välttämiseksi.
	SV	För att undvika risker för människors hälsa och för miljön, följ bruksanvisningen.

▼B*ANNEXE IV***LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE****▼M4**

Dans le choix des conseils de prudence conformément à l'article 22 et à l'article 28, paragraphe 3, les fournisseurs peuvent combiner les conseils de prudence du tableau ci-dessous, en tenant compte de la clarté et de la compréhension du ou des conseil(s) de prudence.

Lorsqu'un certain texte est placé entre crochets [...] dans un conseil de prudence de la colonne 2, cela veut dire qu'il n'est pas approprié dans tous les cas et ne devrait être utilisé que dans certaines circonstances. Les conditions de son utilisation, qui précisent quand le texte devrait être employé, sont données dans la colonne (5).

Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique qu'il convient de faire un choix entre les mots ainsi séparés en fonction des indications fournies dans la colonne (5).

Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), des détails sur les informations à fournir sont donnés en colonne (5).

▼B**1. Partie 1: Critères de sélection des conseils de prudence***Tableau 6.1***Conseils de prudence généraux**

Code (1)	Conseils de prudence généraux (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	selon le cas		Produits grand public
P102	Tenir hors de portée des enfants	selon le cas		Produits grand public
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	selon le cas		Produits grand public

*Tableau 6.2***Conseils de prudence — Prévention**

Code (1)	Conseils de prudence — Prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P201	Se procurer les instructions avant l'utilisation	Explosifs (section 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité sur les cellules germinales (section 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (section 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (section 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction — effets sur ou via l'allaitement (section 3.7)	Catégorie supplémentaire	

▼ **B**

Code (1)	Conseils de prudence — Prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
▼ M4				
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.	Explosifs (section 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité sur les cellules germinales (section 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (section 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (section 3.7)	1A, 1B, 2	
		Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) (section 2.2)	A, B (gaz chimiquement instables)	
▼ M7				
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.	Explosifs (section 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Gaz inflammables (section 2.2)	1, 2	
		Aérosols (section 2.3)	1, 2, 3	
		Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Matières solides inflammables (section 2.7)	1, 2	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
		Liquides comburants (section 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
▼ M4				
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.	Aérosols (section 2.3)	1, 2	
P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.	Gaz comburants (section 2.4)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser d'autres matières incompatibles.
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides comburants (section 2.13)	1	— Préciser: tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières incompatibles.
			2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser d'autres matières incompatibles.
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	— Préciser: tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières incompatibles.
			2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser d'autres matières incompatibles.
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	

▼B

Code (1)	Conseils de prudence — Prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P221	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/...	Liquides comburants (section 2.13)	1, 2, 3	Matières incompatibles à préciser par le fabricant/fournisseur.
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1, 2, 3	
P222	Ne pas laisser au contact de l'air	Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	

▼M4

P223	Éviter tout contact avec l'eau.	Substances et mélanges qui, au contact avec l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2	
------	---------------------------------	---	------	--

▼B

P230	Maintenir humidifié avec ...	Explosifs (section 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5	Matières appropriées à préciser par le fabricant/fournisseur. — si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru, sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose).
P231	Manipuler sous gaz inerte	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
P232	Protéger de l'humidité	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	— si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.
		Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Corrosifs pour les métaux (section 2.16)	1	

▼B

Code (1)	Conseils de prudence — Prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P235	Tenir au frais	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Substances et mélanges auto-échauffants (section 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception	Explosifs (section 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	— si l'explosif est sensible à l'électricité statique.
		Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	— si une matière sensible à l'électricité statique doit être rechargée. — si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.
		Matières solides inflammables (section 2.7)	1, 2	— si une matière sensible à l'électricité statique doit être rechargée.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	Autres équipements à préciser par le fabricant/fournisseur.
		Matières solides inflammables (section 2.7)	1, 2	Autres équipements à préciser par le fabricant/fournisseur. — s'il peut y avoir des nuages de poussières.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
▼M4				
P244	Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.	Gaz comburants (section 2.4)	1	
▼B				
P250	Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements	Explosifs (section 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	Type de manipulation considérée comme brutale à préciser par le fabricant/fournisseur.
▼M4				
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.	Aérosols (section 2.3)	1, 2, 3	

▼B

Code (1)	Conseils de prudence — Prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2	Conditions applicables à préciser par le fabricant/fournisseur.
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (section 3.8)	1, 2	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée (section 3.9)	1, 2	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	— Préciser ne pas respirer les poussières ou les brouillards. — si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation.
		Toxicité pour la reproduction — effets sur ou via l'allaitement (section 3.7)	Catégorie supplémentaire	

▼M4

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser les conditions applicables. — <i>Peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette</i>
		Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	

▼B

P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements	Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2	
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement	Toxicité pour la reproduction — effets sur ou via l'allaitement (section 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	1, 2, 3, 4	Parties du corps qui doivent être lavées à préciser par le fabricant/fournisseur.
		Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	

▼B

Code (1)	Conseils de prudence — Prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	
		Irritation oculaire (section 3.3)		
		Toxicité pour la reproduction — effets sur ou via l'allaitement (section 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (section 3.8)	1, 2	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée (section 3.9)	1	
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2	
		Toxicité pour la reproduction — effets sur ou via l'allaitement (section 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (section 3.8)	1, 2	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée (section 3.9)	1	
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	
▼M2				
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
▼B				
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Dangereux pour le milieu aquatique — danger aigu pour le milieu aquatique (section 4.1)	1	— si cela ne correspond pas à l'usage prévu.
		Dangereux pour le milieu aquatique — ►M2 danger à long terme pour le milieu aquatique (section 4.1) ◀	1, 2, 3, 4	

▼ B▼ M2▼ M4

Code (1)	Conseils de prudence — Prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	Explosifs (section 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement. — Préciser: <i>masque de protection.</i>
		Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement. — Préciser: <i>gants de protection et équipement de protection des yeux/du visage.</i>
		Matières solides inflammables (section 2.7)	1, 2	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
		Substances et mélanges auto-échauffants (section 2.11)	1, 2	
		Substances et mélanges qui, au contact avec l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (section 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2, 3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement. — Préciser: <i>gants/vêtements de protection.</i>
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement. — Préciser: <i>gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.</i>
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement. — Préciser: <i>gants de protection.</i>
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Lésions oculaires graves (section 3.3)	1	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement. — Préciser: <i>équipement de protection des yeux/du visage.</i>
		Irritation oculaire (section 3.3)	2	

▼ **M4**

Code (1)	Conseils de prudence — Prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
		Mutagénicité sur les cellules germinales (section 3.5)	1A, 1B, 2	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement.
		Cancérogénicité (section 3.6)	1A, 1B, 2	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement.
		Toxicité pour la reproduction (section 3.7)	1A, 1B, 2	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser le type d'équipement.
—				

▼ **B**

P282	Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection des yeux/du visage	Gaz sous pression (section 2.5)	Gaz liquide réfrigéré	
P283	Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges	Liquides comburants (section 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	

▼ **M4**

P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur de préciser l'équipement. — <i>Le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au lieu d'utilisation, qui expliquent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre.</i>
		Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	
—				

▼ **B**

P231 + P232	Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
P235 + P410	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire	Substances et mélanges auto-échauffants (section 2.11)	1, 2	

Tableau 6.3

Conseils de prudence — Intervention

Code (1)	Conseils de prudence — Intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P301	EN CAS D'INGESTION:	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Danger par aspiration (section 3.10)	1	

▼ B

Code	Conseils de prudence — Intervention	Classe de danger	Catégorie de danger	Conditions d'utilisation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

▼ M2

P302	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:	Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	
		Toxicité aiguë – cutanée (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	

▼ B

P303	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	

▼ M2

P304	EN CAS D'INHALATION:	Toxicité aiguë – inhalation (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	

▼ B

P305	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:	Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (section 3.3)	1	
		Irritation oculaire (section 3.3)	2	
P306	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS:	Liquides comburants (section 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	

▼ M4

P308	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée	Mutagénicité sur les cellules germinales (section 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (section 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (section 3.7)	1A, 1B, 2	

▼ M4

Code (1)	Conseils de prudence — Inter- vention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
		Toxicité pour la reproduction — effets sur ou via l'allaitement (section 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (section 3.8)	1, 2	
—				
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	1, 2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
		Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2	
		Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves/irritation oculaire (section 3.3)	1	
		Danger par aspiration (section 3.10)	1	
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	3	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
		Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (section 3.8)	1, 2	
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	4	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
		Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	3, 4	
		Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	4	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	

▼ **B**

Code	Conseils de prudence — Intervention	Classe de danger	Catégorie de danger	Conditions d'utilisation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

▼ **M2**

P313	Consulter un médecin	Irritation cutanée (section 3.2)	2, 3	
		Irritation oculaire (section 3.3)	2	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Mutagénicité sur les cellules germinales (section 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (section 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (section 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction — effets sur ou via l'allaitement (section 3.7)	Catégorie supplémentaire	

▼ **B**

P314	Consulter un médecin en cas de malaise	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée (section 3.9)	1, 2	
P315	Consulter immédiatement un médecin	Gaz sous pression (section 2.5)	Gaz liquide réfrigéré	
P320	Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette).	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2	Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. — si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.

▼ **M4**

P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	1, 2, 3	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premier secours. — <i>Si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i>
		Toxicité aiguë, cutanée (section 3.1)	1, 2, 3, 4	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premier secours. — <i>Si des mesures immédiates, telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i>
		Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	3	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premier secours. — <i>Si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires.</i>
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	...Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premier secours. — <i>Le fabricant/fournisseur peut spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i>
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (section 3.8)	1	...Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premier secours. — <i>Si des mesures immédiates sont nécessaires.</i>

▼ B

Code (1)	Conseils de prudence — Inter- vention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
-------------	---	-------------------------	-------------------------------	---------------------------------

▼ M4**▼ B**

P330	Rincer la bouche	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
P331	NE PAS faire vomir	Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Danger par aspiration (section 3.10)	1	
P332	En cas d'irritation cutanée:	Irritation cutanée (section 3.2)	2, 3	

▼ M2

P333	En cas d'irritation/éruption cutanée:	Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
------	---------------------------------------	---------------------------------------	-----------	--

▼ B

P334	Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide	Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
		Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2	
P335	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau	Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
		Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2	
P336	Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.	Gaz sous pression (section 2.5)	Gaz liquide réfrigéré	
P337	Si l'irritation oculaire persiste:	Irritation oculaire (section 3.3)	2	
P338	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (section 3.3)	1	
		Irritation oculaire (section 3.3)	2	

▼B

Code	Conseils de prudence — Intervention	Classe de danger	Catégorie de danger	Conditions d'utilisation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

▼M4

P340	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	
—				

▼M2

P342	En cas de symptômes respiratoires:	Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	
------	------------------------------------	--	-----------	--

▼M4

—				
---	--	--	--	--

▼B

P351	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes	Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (section 3.3)	1	
		Irritation oculaire (section 3.3)	2	

▼M4

P352	Laver abondamment à l'eau/...	Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur de spécifier un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	

▼B

P353	Rincer la peau à l'eau/se doucher	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	

▼B

Code (1)	Conseils de prudence — Intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P360	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever	Liquides comburants (section 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	

▼M4

P361	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
P362	Enlever les vêtements contaminés.	Toxicité aiguë, cutanée (section 3.1)	4	
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.	Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
P364	Et les laver avant réutilisation.	Toxicité aiguë, cutanée (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	

▼B

P370	En cas d'incendie:	Explosifs (section 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Gaz comburants (section 2.4)	1	
		Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Matières solides inflammables (section 2.7)	1, 2	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
		Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (section 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1, 2, 3	

▼B

Code (1)	Conseils de prudence — Intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P371	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:	Liquides comburants (section 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	
P372	Risque d'explosion en cas d'incendie	Explosifs (section 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	— sauf s'il s'agit DES MUNITIONS 1.4S ET DE LEURS COMPOSANTS.
P373	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs	Explosifs (section 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
P374	Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales	Explosifs (section 2.1)	Division 1.4	— sauf s'il s'agit DES MUNITIONS 1.4S ET DE LEURS COMPOSANTS.
P375	Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B	
		Liquides comburants (section 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	
P376	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger	Gaz comburants (section 2.4)	1	
P377	Fuite de gaz inflammable: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger	Gaz inflammables (section 2.2)	1, 2	
P378	Utiliser ... pour l'extinction	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	Agents appropriés à préciser par le fabricant/fournisseur. — si la présence d'eau aggrave le risque.
		Matières solides inflammables (section 2.7)	1, 2	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
		Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (section 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1, 2, 3	

▼ B

Code (1)	Conseils de prudence — Intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P380	Évacuer la zone	Explosifs (section 2.1)	Explosifs instables	
		Explosifs (section 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B	
		Liquides comburants (section 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	
P381	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger	Gaz inflammables (section 2.2)	1, 2	
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	Corrosifs pour les métaux (section 2.16)	1	
P391	Recueillir le produit répandu	Dangereux pour le milieu aquatique — danger aigu pour le milieu aquatique (section 4.1)	1	
		Dangereux pour le milieu aquatique — ► M2 danger à long terme pour le milieu aquatique (section 4.1) ◀	1, 2	

▼ M4

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	1, 2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
		Danger par aspiration (section 3.10)	1	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.../en cas de malaise.	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	4	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.

▼ B

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
P302 + P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide	Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	

▼B

Code	Conseils de prudence — Intervention	Classe de danger	Catégorie de danger	Conditions d'utilisation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

▼M4

—				
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...	Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur de spécifier un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	
—				

▼B

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (section 3.3)	1	
		Irritation oculaire (section 3.3)	2	
P306 + P360	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever	Liquides comburants (section 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	

▼M4

P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (section 3.8)	1, 2	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
-------------	---	--	------	--

▼ B

Code (1)	Conseils de prudence — Intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin	Mutagenicité sur les cellules germinales (section 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (section 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (section 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction — effets sur ou via l'allaitement (section 3.7)	Catégorie supplémentaire	

▼ M4

—				
---	--	--	--	--

▼ B

P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin	Irritation cutanée (section 3.2)	2	
-------------	---	----------------------------------	---	--

▼ M2

P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
-------------	---	---------------------------------------	-----------	--

▼ B

P335 + P334	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.	Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
		Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2	
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Irritation oculaire (section 3.3)	2	

▼ M4

P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...	Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
-------------	---	--	-----------	--

P361 + P364	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	Toxicité aiguë, cutanée (section 3.1)	1, 2, 3	
-------------	---	---------------------------------------	---------	--

P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	Toxicité aiguë, cutanée (section 3.1)	4	
		Irritation cutanée (section 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	

▼ B

P370 + P376	En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger	Gaz comburants (section 2.4)	1	
-------------	---	------------------------------	---	--

▼ **B**

Code	Conseils de prudence — Intervention	Classe de danger	Catégorie de danger	Conditions d'utilisation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

▼ **M4**

P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur de préciser les agents appropriés. — <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i>
		Matières solides inflammables (section 2.7)	1, 2	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
		Substances et mélanges qui, au contact avec l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (section 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1, 2, 3	

▼ **B**

P370 + P380	En cas d'incendie: évacuer la zone	Explosifs (section 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
P370 + P380 + P375	En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.	Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B	
P371 + P380 + P375	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.	Liquides comburants (section 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1	

Tableau 6.4

Conseils de prudence — Stockage

Code	Conseils de prudence — Stockage	Classe de danger	Catégorie de danger	Conditions d'utilisation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
P401	Stocker ...	Explosifs (section 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser).
P402	Stocker dans un endroit sec	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	

▼B

Code (1)	Conseils de prudence — Stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé	Gaz inflammables (section 2.2)	1, 2	— si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.
		Gaz comburants (section 2.4)	1	
		Gaz sous pression (section 2.5)	Gaz comprimé	
			Gaz liquéfié	
			Gaz liquide réfrigéré	
			Gaz dissous	
		Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	
P404	Stocker dans un récipient fermé	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
P405	Garder sous clef	Toxicité aiguë — orale (section 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë — cutanée (section 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Mutagénicité sur les cellules germinales (section 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (section 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (section 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (section 3.8)	1, 2	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	
		Danger par aspiration (section 3.10)	1	

▼ **B**

Code (1)	Conseils de prudence — Stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion	corrosifs pour les métaux (section 2.16)	1	Autres matériaux compatibles à préciser par le fabricant/fournisseur.
P407	Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes	Substances et mélanges auto-échauffants (section 2.11)	1, 2	

▼ **M4**

P410	Protéger du rayonnement solaire.	Aérosols (section 2.3)	1,2, 3	
		Gaz sous pression (section 2.5)	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous	— <i>Peut être omis pour les gaz contenus dans des bouteilles transportables conformément à l'instruction d'emballage P200 des RTMD des Nations unies, règlements types, à moins que ces gaz ne se décomposent (lentement) ou ne se polymérisent</i>
		Substances et mélanges auto-échauffants (section 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	

▼ **B**

P411	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/ ...°F	Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	Température à préciser par le fabricant/fournisseur.
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	

▼ **M4**

P412	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.	Aérosols (section 2.3)	1, 2, 3	
------	---	------------------------	---------	--

▼ **B**

P413	Stocker les quantités en vrac de plus de ... kg/... lb à une température ne dépassant pas ... °C/...°F	Substances et mélanges auto-échauffants (section 2.11)	1, 2	Quantité et température à préciser par le fabricant/fournisseur.
P420	Stocker à l'écart des autres matières	Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Substances et mélanges auto-échauffants (section 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P422	Stocker le contenu sous ...	Liquides pyrophoriques (section 2.9)	1	Liquides ou gaz inertes appropriés à préciser par le fabricant/fournisseur.
		Matières solides pyrophoriques (section 2.10)	1	
P402 + P404	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	

▼ B

Code (1)	Conseils de prudence — Stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	Toxicité aiguë — inhalation (section 3.1)	1, 2, 3	— si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
P410 + P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.	Gaz sous pression (section 2.5)	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous	— <i>Peut être omis pour les gaz contenus dans des bouteilles à gaz transportables conformément à l'instruction d'emballage P200 des RTMD des Nations unies, règlements types, à moins que ces gaz ne se décomposent (lentement) ou ne se polymérisent</i>
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.	Aérosols (section 2.3)	1, 2, 3	
P411 + P235	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F. Tenir au frais.	Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	Température à préciser par le fabricant/fournisseur.

▼ M2

Tableau 6.5

Conseils de prudence – Élimination

Code (1)	Conseil de prudence – Élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	Explosifs (section 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)
		Liquides inflammables (section 2.6)	1, 2, 3	
		Substances et mélanges autoréactifs (section 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (section 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (section 2.13)	1, 2, 3	

▼ M2

Code (1)	Conseil de prudence – Élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions d'utilisation (5)
		Matières solides comburantes (section 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (section 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë – orale (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë – cutanée (section 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë – inhalation (section 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (section 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Sensibilisation cutanée (section 3.4)	1, 1A, 1B	
		Mutagénicité sur les cellules germinales (section 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (section 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (section 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (section 3.8)	1, 2	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique; irritation des voies respiratoires (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique; effets narcotiques (section 3.8)	3	
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (section 3.9)	1, 2	
		Danger par aspiration (section 3.10)	1	
		Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu pour le milieu aquatique (section 4.1)	1	
		Dangereux pour le milieu aquatique – danger à long terme pour le milieu aquatique (section 4.1)	1, 2, 3, 4	
P502	Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage	Dangereux pour la couche d'ozone (section 5.1)	1	

▼B**2. Partie II: Conseils de prudence**

Les conseils de prudence sont ceux qui figurent dans la présente partie de l'annexe IV et sont sélectionnés conformément aux indications données dans la partie 1.

Tableau 1.1

Conseils de prudence généraux

P101	Langue	
	BG	При необходимост от медицинска помощ, носете опаковката или етикета на продукта.
	ES	Si se necesita consejo médico, tener a mano el envase o la etiqueta.
	CS	Je-li nutná lékařská pomoc, mějte po ruce obal nebo štítek výrobku.
	DA	Hvis der er brug for lægehjælp, medbring da beholderen eller etiketten.
	DE	Ist ärztlicher Rat erforderlich, Verpackung oder Kennzeichnungsetikett bereithalten.
	ET	Arsti poole pöördudes võtta kaasa toote pakend või etikett.
	EL	Εάν ζητήσετε ιατρική συμβουλή, να έχετε μαζί σας τον περιέκτη του προϊόντος ή την ετικέτα.
	EN	If medical advice is needed, have product container or label at hand.
	FR	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	GA	Más gá comhairle liachta, bíodh coimeádán nó lípéad an táirge ina aice láimhe.
	HR	Ako je potrebna liječnička pomoć pokazati spremnik ili naljepnicu.
	IT	In caso di consultazione di un medico, tenere a disposizione il contenitore o l'etichetta del prodotto.
	LV	Medicīniska padoma nepieciešamības gadījumā attiecīgā informācija ir norādīta uz iepakojuma vai etiķetes.
	LT	Jei reikalinga gydytojo konsultacija, su savimi turėkite produkto talpyklą ar jo etiketę.
	HU	Orvosi tanácsadás esetén tartsa kéznél a termék edényét vagy címkéjét.
	MT	Jekk ikun mehtieg parir mediku, ara li jkollok il-kontenitur jew it-tikketta tal-prodott fil-qrib.
	NL	Bij het inwinnen van medisch advies, de verpakking of het etiket ter beschikking houden.
	PL	W razie konieczności zasięgnięcia porady lekarza należy pokazać pojemnik lub etykietę.
	PT	Se for necessário consultar um médico, mostre-lhe a embalagem ou o rótulo.
	RO	Dacă este necesară consultarea medicului, țineti la îndemână recipientul sau eticheta produsului.

▼M5**▼B**

▼ B

P101	Langue	
	SK	Ak je potrebná lekárska pomoc, majte k dispozícii obal alebo etiketu výrobku.
	SL	Če je potreben zdravniški nasvet, mora biti na voljo posoda ali etiketa proizvoda.
	FI	Jos tarvitaan lääkinällistä apua, näytä pakkaus tai varoitusetiketti.
	SV	Ha förpackningen eller etiketten till hands om du måste söka läkarvård.

P102	Langue	
	BG	Да се съхранява извън обсега на деца.
	ES	Mantener fuera del alcance de los niños.
	CS	Uchovávejte mimo dosah dětí.
	DA	Opbevarer utilgængeligt for børn.
	DE	Darf nicht in die Hände von Kindern gelangen.
	ET	Hoida lastele kättesaamatus kohas.
	EL	Μακριά από παιδιά.
	EN	Keep out of reach of children.
	FR	Tenir hors de portée des enfants.
	GA	Coimeád as aimsiú leanai.

▼ M5▼ B

	HR	Čuvati izvan dohvata djece.
	IT	Tenere fuori dalla portata dei bambini.
	LV	Sargāt no bērniem.
	LT	Laikyti vaikams neprieinamoje vietoje.
	HU	Gyermekektől elzárva tartandó.
	MT	Żommu 'l boghod minn fejn jistghu jilhqh it-tfal.
	NL	Buiten het bereik van kinderen houden.
	PL	Chronić przed dziećmi.
	PT	Manter fora do alcance das crianças.
	RO	A nu se lăsa la îndemâna copiilor.
	SK	Uchovávať mimo dosahu detí.
	SL	Hraniti zunaj dosega otrok.
	FI	Säilytä lasten ulottumattomissa.
	SV	Förvaras oåtkomligt för barn.

P103	Langue	
	BG	Преди употреба прочетете етикета.
	ES	Leer la etiqueta antes del uso.
	CS	Před použitím si přečtěte údaje na štítku.
	DA	Læs etiketten før brug.
	DE	Vor Gebrauch Kennzeichnungsetikett lesen.
	ET	Enne kasutamist tutvuda etiketil oleva infoga.

▼ B

P103	Langue	
	EL	Διαβάστε την ετικέτα πριν από τη χρήση.
	EN	Read label before use.
	FR	Lire l'étiquette avant utilisation.
	GA	Léigh an lipéad roimh úsáid.

▼ M5

	HR	Prije uporabe pročitati naljepnicu.
--	----	-------------------------------------

▼ B

	IT	Leggere l'etichetta prima dell'uso.
	LV	Pirms izmantošanas izlasīt etiķeti.
	LT	Prieš naudojimą perskaityti etiketę.
	HU	Használat előtt olvassa el a címkén közölt információkat.
	MT	Aqra t-tikketta qabel l-użu.
	NL	Alvorens te gebruiken, het etiket lezen.
	PL	Przed użyciem przeczytać etykietę.
	PT	Ler o rótulo antes da utilização.
	RO	Citiți eticheta înainte de a utiliza.
	SK	Pred použitím si prečítajte etiketu.
	SL	Pred uporabo preberite etiketo.
	FI	Lue merkinnät ennen käyttöä.
	SV	Läs etiketten före användning.

Tableau 1.2

Conseils de prudence — Prévention

P201	Langue	
	BG	Преди употреба се снабдете със специални инструкции.
	ES	Pedir instrucciones especiales antes del uso.
	CS	Před použitím si obstarajte speciální instrukce.
	DA	Indhent særlige anvisninger før brug.
	DE	Vor Gebrauch besondere Anweisungen einholen.
	ET	Enne kasutamist tutvuda erijuhistega.
	EL	Εφοδιαστείτε με τις ειδικές οδηγίες πριν από τη χρήση.
	EN	Obtain special instructions before use.
	FR	Se procurer les instructions avant utilisation.
	GA	Faigh treoracha speisialta roimh úsáid.
	HR	Prije uporabe pribaviti posebne upute.

▼ M5

▼ B

P201	Langue	
	IT	Procurarsi istruzioni specifiche prima dell'uso.
	LV	Pirms lietošanas saņemt speciālu instruktāžu.
	LT	Prieš naudojimą gauti specialias instrukcijas.
	HU	Használat előtt ismerje meg az anyagra vonatkozó különleges utasításokat.
	MT	Ikseb struzzjonijiet speċjali qabel l-użu.
	NL	Alvorens te gebruiken de speciale aanwijzingen raadplegen.
	PL	Przed użyciem zapoznać się ze specjalnymi środkami ostrożności.
	PT	Pedir instruções específicas antes da utilização.
	RO	Procurați instrucțiuni speciale înainte de utilizare.
	SK	Pred použitím sa oboznáňte s osobitnými pokynmi.
	SL	Pred uporabo pridobiti posebna navodila.
	FI	Lue erityisohjeet ennen käyttöä.
	SV	Inhämta särskilda instruktioner före användning.

P202	Langue	
	BG	Не използвайте преди да сте прочели и разбрали всички предпазни мерки за безопасност.
	ES	No manipular la sustancia antes de haber leído y comprendido todas las instrucciones de seguridad.
	CS	Nepoužívejte, dokud jste si nepřečetli všechny bezpečnostní pokyny a neporozuměli jim.
	DA	Anvend ikke produktet, før alle advarsler er læst og forstået.
	DE	Vor Gebrauch alle Sicherheitshinweise lesen und verstehen.
	ET	Mitte käidelda enne ohutusnõuetega tutvumist ja nendest arusaamist.
	EL	Μην το χρησιμοποιήσετε πριν διαβάσετε και κατανοήσετε τις οδηγίες προφύλαξης.
	EN	Do not handle until all safety precautions have been read and understood.
	FR	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	GA	Ná láimhsigh go dtí go léifear agus go dtuigfear gach ráiteas réamhchúraim sábháilteachta.

▼ M5

	HR	Ne rukovati prije upoznavanja i razumijevanja sigurnosnih mjera predostrožnosti.
--	----	--

▼ B

	IT	Non manipolare prima di avere letto e compreso tutte le avvertenze.
--	----	---

▼ **B**

P202	Langue	
	LV	Neizmantot pirms nav izlasīti un saprasti visi apzīmējumi.
	LT	Nenaudoti, jeigu neperskaityti ar nesuprasti visi saugos įspėjimai.
	HU	Ne használja addig, amíg az összes biztonsági óvintézkedést el nem olvasta és meg nem értette.
	MT	Tmissux qabel ma tkun qrajt u flimt l-istruzzjonijiet kollha ta' prekawzjoni.
	NL	Pas gebruiken nadat u alle veiligheidsvoorschriften gelezen en begrepen heeft
	PL	Nie używać przed zapoznaniem się i zrozumieniem wszystkich środków bezpieczeństwa.
	PT	Não manuseie o produto antes de ter lido e percebido todas as precauções de segurança.
	RO	A nu se manipula decât după ce au fost citite și înțelese toate măsurile de securitate.
	SK	Nepoužívajte, kým si neprečítate a nepochopíte všetky bezpečnostné opatrenia.
	SL	Ne uporabljajte, dokler se ne seznanite z vsemi varnostnimi ukrepi.
	FI	Lue varoitukset huolellisesti ennen käsittelyä.
	SV	Använd inte produkten innan du har läst och förstått säkerhetsanvisningarna

▼ **M4**

P210	Langue	
	BG	Да се пази от топлина, нагорещени повърхности, искри, открит пламък, и други източници на запалване. Тютюнопушенето е забранено.
	ES	Mantener alejado del calor, de superficies calientes, de chispas, de llamas abiertas y de cualquier otra fuente de ignición. No fumar.
	CS	Chraňte před teplem, horkými povrchy, jiskrami, otevřeným ohněm a jinými zdroji zapálení. Zákaz kouření.
	DA	Holdes væk fra varme, varme overflader, gnister, åben ild og andre antændelseskilder. Rygning forbudt.
	DE	Von Hitze, heißen Oberflächen, Funken, offenen Flammen sowie anderen Zündquellenarten fernhalten. Nicht rauchen.
	ET	Hoida eemal soojusallikast, kuumadest pindadest, sädemetest, leekidest ja muudest süüteallikatest. Mitte suitsetada.
	EL	Μακριά από θερμότητα, θερμές επιφάνειες, σπινθήρες, γυμνές φλόγες και άλλες πηγές ανάφλεξης. Μην καπνίζετε.
	EN	Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking.
	FR	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

▼ **M4**

P210	Langue	
	GA	Coimeád ó theas, dromchlaí te, splancacha, lasair gan chosaint agus foinsí eile adhainte. Ná caitear tobac.

▼ **M8**

	HR	Čuvati odvojeno od topline, vrućih površina, iskri, otvorenih plamena i ostalih izvora paljenja. Ne pušiti.
--	----	---

▼ **M4**

	IT	Tenere lontano da fonti di calore, superfici calde, scintille, fiamme libere o altre fonti di accensione. Non fumare.
	LV	Sargāt no karstuma, karstām virsmām, dzirkstelēm, atklātas uguns un citiem aizdegšanās avotiem. Nesmēķēt.
	LT	Laikyti atokiau nuo šilumos šaltinių, karštų paviršių, žiežirbų, atviros liepsnos arba kitų degimo šaltinių. Nerūkyti.
	HU	Hőtől, forró felületektől, szikrától, nyílt lángtól és más gyújtóforrástól távol tartandó. Tilos a dohányzás.
	MT	Bieghed mis-shana, uċuħ jaharqu, xrar tan-nar, fjammi miġfuħa u sorsi oħra li jaqbd u. Tpejġipx.
	NL	Verwijderd houden van warmte, hete oppervlakken, vonken, open vuur en andere onstekingsbronnen. Niet roken.
	PL	Przechowywać z dala od źródeł ciepła, gorących powierzchni, źródeł iskrzenia, otwartego ognia i innych źródeł zapłonu. Nie palić.
	PT	Manter afastado do calor, superfícies quentes, faísca, chama aberta e outras fontes de ignição. Não fumar.
	RO	A se păstra departe de surse de căldură, suprafețe fierbinți, scântei, flăcări și alte surse de aprindere. Fumatul interzis.
	SK	Uchovávať mimo dosahu tepla, horúcich povrchov, iskier, otvoreného ohňa a iných zdrojov zapálenia. Nefajčite.
	SL	Hraniti ločeno od vročine, vročih površin, isker, odprtega ognja in drugih virov vžiga. Kajenje prepovedano.
	FI	Suojaa lämmöltä, kuumilta pinnoilta, kipinöiltä, avotulelta ja muiltä sytytyslähteiltä. Tupakointi kielletty.
	SV	Får inte utsättas för värme, heta ytor, gnistor, öppen låga eller andra antändningskällor. Rökning förbjuden.

▼ **B**

P211	Langue	
	BG	Да не се пръска към открит пламък или друг източник на запалване.
	ES	No pulverizar sobre una llama abierta u otra fuente de ignición.
	CS	Nestříkejte do otevřeného ohně nebo jiných zdrojů zapálení.
	DA	Spray ikke mod åben ild eller andre antændelseskilder.
	DE	Nicht gegen offene Flamme oder andere Zündquelle sprühen.

▼ B

P211	Langue	
	ET	Mitte pihustada leekidesse või muusse süüteallikasse.
	EL	Μην ψεκάζετε κοντά σε γυμνή φλόγα ή άλλη πηγή ανάφλεξης.
	EN	Do not spray on an open flame or other ignition source.
	FR	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	GA	Ná spraeáil ar lasair gan chosaint ná ar fhoirse eile adhainte.

▼ M5

	HR	Ne prskati u otvoreni plamen ili drugi izvor paljenja.
--	----	--

▼ B

	IT	Non vaporizzare su una fiamma libera o altra fonte di accensione.
	LV	Neizsmidzināt uz atklātas uguns vai citiem aizdegšanās avotiem.
	LT	Nepurkšti į atvirą liepsną arba kitus degimo šaltinius.
	HU	Tilos nyílt lángra vagy más gyújtóforrásra permetezni.
	MT	Tisprejjax fuq fjamma mikxufa jew sors ieħor li jaqbad.
	NL	Niet in een open vuur of op andere ontstekingsbronnen spuiten.
	PL	Nie rozpylać nad otwartym ogniem lub innym źródłem zapłonu.
	PT	Não pulverizar sobre chama aberta ou outra fonte de ignição.
	RO	Nu pulverizați deasupra unei flăcări deschise sau unei alte surse de aprindere.
	SK	Nestriekajte na otvorený oheň ani iný zdroj zapálenia.
	SL	Ne pršiti proti odprtemu ognju ali drugemu viru vžiga.
	FI	Ei saa suihkuttaa avotuleen tai muuhun sytytyslähteeseen.
	SV	Spreja inte över öppen låga eller andra antändningskällor.

P220	Langue	
	BG	Да се държи/съхранява далеч от облекло/.../горими материали
	ES	Mantener o almacenar alejado de la ropa/.../materiales combustibles.
	CS	Uchovávejte/skladujte odděleně od oděvů/.../hořlavých materiálů.
	DA	Må ikke anvendes/opbevares i nærheden af tøj/.../brændbare materialer.
	DE	Von Kleidung/.../brennbaren Materialien fernhalten/entfernt aufbewahren.

▼ B

P220	Langue	
	ET	Hoida eemal rõivastest/.../süttivast materjalist.
	EL	Διατηρείται/Φυλάσσεται μακριά από ενδύματα/.../καύσιμα υλικά.
	EN	Keep/Store away from clothing/.../combustible materials.
	FR	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles
	GA	Coimeád/Stóráil glan ar éadaí/.../ábhair indóite.

▼ M5

	HR	Čuvati/skladištiti odvojeno od odjeće/.../zapaljivih materijala.
--	----	--

▼ B

	IT	Tenere/conservare lontano da indumenti/...../materiali combustibili.
	LV	Turēt/uzglabāt vietās, kur nav piekļuves drēbēm/.../uzliesmojošiem materiāliem.
	LT	Laikyti/sandėliuoti atokiau nuo drabužių/.../degių medžiagų.
	HU	Ruhától/.../éghető anyagtól távol tartandó/tárolandó.
	MT	Żomm/Aħżen 'il bogħod mill-ħwejjeġ/.../materjali li jaqbdū.
	NL	Van kleding/.../brandbare stoffen verwijderen houden/bewaren.
	PL	Trzymać/przechowywać z dala od odzieży/.../materiałów zapalnych.
	PT	Manter/guardar afastado de roupa/.../matérias combustíveis.
	RO	A se păstra/depozita departe de îmbrăcăminte/.../materiale combustibile.
	SK	Uchovávať/skladujte mimo odevov/.../horľavých materiálov.
	SL	Hraniti ločeno od oblačil/.../vnetljivih materialov.
	FI	Pidä/Varastoi erillään vaatetuksesta/.../syttävistä materiaaleista.
	SV	Hålls/förvarad åtskilt från kläder/.../brännbara material.

P221	Langue	
	BG	Вземете всички предпазни мерки за избягване на смесването с горими материали...
	ES	Tomar todas las precauciones necesarias para no mezclar con materias combustibles...
	CS	Proved'te preventivní opatření proti smíchání s hořlavými materiály...
	DA	Undgå at blande med brændbare materialer...

▼ B

P221	Langue	
	DE	Mischen mit brennbaren Stoffen/... unbedingt verhindern.
	ET	Rakendada ettevaatusabinõusid, et vältida segunemist põlevainetega...
	EL	Λάβετε κάθε προφύλαξη ώστε να μην αναμειχθεί με καύσιμα...
	EN	Take any precaution to avoid mixing with combustibles...
	FR	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles...
	GA	Déan gach réamhchúram chun meascadh le hábhair indóite a sheachaint...

▼ M5

	HR	Poduzeti sve mjere opreza za sprječavanje miješanja sa zapaljivim...
--	----	--

▼ B

	IT	Prendere ogni precauzione per evitare di miscelare con sostanze combustibili....
	LV	Nekādā gadījumā nemaisīt ar viegli uzliesmojošām vielām...
	LT	Imtis visų atsargumo priemonių, kad nebūtų sumaišyta su degiomis medžiagomis...
	HU	Minden óvintézkedést meg kell tenni, hogy ne keveredjen éghető anyagokkal.
	MT	Hu kull prekawzjoni biex tevita li jithallat mal-kombustibbli...
	NL	Vermenging met brandbare stoffen... absoluut vermijden.
	PL	Zastosować wszelkie środki ostrożności w celu uniknięcia mieszania z innymi materiałami zapalnymi ...
	PT	Tomar todas as precauções para não misturar com combustíveis...
	RO	Luati toate măsurile de precauție pentru a evita amestecul cu combustibili...
	SK	Prijmite opatrenia na zabránenie zmiešania s horľavými materiálmi...
	SL	Preprečiti mešanje z vnetljivimi snovmi ...
	FI	Varo sekoittamasta syttyvien materiaalien... kanssa.
	SV	Undvik att blanda med med brännbara ämnen...

P222	Langue	
	BG	Не допускайте контакт с въздух.
	ES	No dejar que entre en contacto con el aire.
	CS	Zabraňte styku se vzduchem.
	DA	Undgå kontakt med luft.
	DE	Kontakt mit Luft nicht zulassen.

▼ B

P222	Langue	
	ET	Hoida õhuga kokkupuute eest.
	EL	Να μην έρθει σε επαφή με τον αέρα.
	EN	Do not allow contact with air.
	FR	Ne pas laisser au contact de l'air.
	GA	Ná ceadaiigh teagmháil le haer.

▼ M5

	HR	Spriječiti dodir sa zrakom.
--	----	-----------------------------

▼ B

	IT	Evitare il contatto con l'aria.
	LV	Nepieļaut kontaktu ar gaisu.
	LT	Saugoti nuo kontakto su oru.
	HU	Nem érintkezhet levegővel.
	MT	Thallix li jkun hemm kuntatt ma' l-arja.
	NL	Contact met de lucht vermijden.
	PL	Nie dopuszczać do kontaktu z powietrzem.
	PT	Não deixar entrar em contacto com o ar.
	RO	A nu se lăsa în contact cu aerul.
	SK	Zabráňte kontaktu so vzduchom.
	SL	Preprečiti stik z zrakom.
	FI	Ei saa joutua kosketuksiin ilman kanssa.
	SV	Undvik kontakt med luft.

▼ M4

P223	Langue	
	BG	Не допускайте контакт с вода.
	ES	Evitar el contacto con el agua.
	CS	Zabraňte styku s vodou.
	DA	Undgå kontakt med vand.
	DE	Keinen Kontakt mit Wasser zulassen.
	ET	Vältida kokkupuudet veega.
	EL	Μην επιτρέπετε την επαφή με το νερό.
	EN	Do not allow contact with water.
	FR	Éviter tout contact avec l'eau.
	GA	Ná biodh aon teagmháil le huisce.

▼ M8

	HR	Spriječiti dodir s vodom.
--	----	---------------------------

▼ M4

	IT	Evitare qualunque contatto con l'acqua.
	LV	Nepieļaut saskari ar ūdeni.
	LT	Saugoti nuo sąlyčio su vandeniu.
	HU	Nem érintkezhet vízzel.
	MT	Thallihx imiss mal-ilma.
	NL	Contact met water vermijden.

▼ **M4**

P223	Langue	
	PL	Nie dopuszczać do kontaktu z wodą.
	PT	Não deixar entrar em contacto com a água.
	RO	A nu se lăsa în contact cu apa.
	SK	Zabráňte kontaktu s vodou.
	SL	Preprečiti stik z vodo.
	FI	Ei saa joutua kosketuksiin veden kanssa.
	SV	Undvik all kontakt med vatten.

▼ **B**

P230	Langue	
	BG	Да се държи навлажнен с...
	ES	Mantener humedecido con...
	CS	Uchovávejte ve zvlhčeném stavu ...
	DA	Holdes befugtet med...
	DE	Feucht halten mit ...
	ET	Niisutada ...-ga.
	EL	Να διατηρείται υγρό με ...
	EN	Keep wetted with...
	FR	Maintenir humidifié avec...
	GA	Coimeád fliuchta le...

▼ **M5**

	HR	Čuvati navlaženo s...
--	----	-----------------------

▼ **B**

	IT	Mantenere umido con....
	LV	Vienmēr samitrināt ar ...
	LT	Laikyti sudrėkintą (kuo)
	HU	...-val/-vel nedvesítve tartandó.
	MT	Żommu mxarrab bi ...
	NL	Vochtig houden met...
	PL	Przechowywać produkt zwilżony....
	PT	Manter húmido com...
	RO	A se păstra umezit cu...
	SK	Uchovávať zvlhčené ...
	SL	Hraniti prepojeno z ...
	FI	Säilytä kostutettuna ...
	SV	Ska hållas fuktigt med...

▼B

P231	Langue	
	BG	Да се използва под инертен газ.
	ES	Manipular en gas inerte.
	CS	Manipulace pod inertním plynem.
	DA	Håndteres under inaktiv gas.
	DE	Unter inertem Gas handhaben.
	ET	Käidelda inertgaasis.
	EL	Χειρισμός σε αδρανή ατμόσφαιρα.
	EN	Handle under inert gas.
	FR	Manipuler sous gaz inerte.
	GA	Láimhsigh faoi thriathghás.

▼M5

	HR	Rukovati u inertnom plinu.
--	----	----------------------------

▼B

	IT	Manipolare in atmosfera di gas inerte.
	LV	Rīkoties tikai inertas gāzes apstākļos.
	LT	Tvarkyti inertinėse dujose.
	HU	Inert gázban használandó.
	MT	Immaniġġja taht gass inerti.
	NL	Onder inert gas werken.
	PL	Używać w atmosferze obojętnego gazu.
	PT	Manusear em atmosfera de gás inerte.
	RO	A se manipula sub un gaz inert.
	SK	Manipulujte v prostredí s inertným plynom.
	SL	Hraniti v ustreznem inertnem plinu.
	FI	Käsittelee inertissä kaasussa.
	SV	Hanteras under inert gas.

P232	Langue	
	BG	Да се пази от влага.
	ES	Proteger de la humedad.
	CS	Chraňte před vlhkem.

▼ B

P232	Langue	
	DA	Beskyttes mod fugt.
	DE	Vor Feuchtigkeit schützen.
	ET	Hoida niiskuse eest.
	EL	Προσπετέψτε από την υγρασία.
	EN	Protect from moisture.
	FR	Protéger de l'humidité.
	GA	Cosain ar thaise.

▼ M5

	HR	Zaštititi od vlage.
--	----	---------------------

▼ B

	IT	Proteggere dall'umidità.
	LV	Aizsargāt no mitruma.
	LT	Saugoti nuo drėgmės.
	HU	Nedvességtől védendő.
	MT	Ipproteġi mill-umdità.
	NL	Tegen vocht beschermen.
	PL	Chronić przed wilgocią.
	PT	Manter ao abrigo da humidade.
	RO	A se proteja de umiditate.
	SK	Chránite pred vlhkosťou.
	SL	Zaščititi pred vlago.
	FI	Suojaa kosteudelta.
	SV	Skyddas från fukt.

P233	Langue	
	BG	Съдът да се съхранява плътно затворен.
	ES	Mantener el recipiente herméticamente cerrado.
	CS	Uchovávejte obal těsně uzavřený.
	DA	Hold beholderen tæt lukket.
	DE	Behälter dicht verschlossen halten.
	ET	Hoida pakend tihedalt suletuna.
	EL	Να διατηρείται ο περιέκτης ερμητικά κλειστός.
	EN	Keep container tightly closed.
	FR	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	GA	Coimeád an coimeádán dúnta go docht.

▼ M5

	HR	Čuvati u dobro zatvorenom spremniku.
--	----	--------------------------------------

▼ B

	IT	Tenere il recipiente ben chiuso.
--	----	----------------------------------

▼ B

P233	Langue	
	LV	Tvertni stingri noslēgt.
	LT	Talpyklą laikyti sandariai uždarytą.
	HU	Az edény szorosan lezárva tartandó.
	MT	Żomm il-kontenitur magħluq sew.
	NL	In goed gesloten verpakking bewaren.
	PL	Przechowywać pojemnik szczelnie zamknięty.
	PT	Manter o recipiente bem fechado.
	RO	Păstrați recipientul închis etanș.
	SK	Nádoby uchovávejte tesne uzavreté.
	SL	Hraniti v tesno zaprti posodi.
	FI	Säilytä tiiviisti suljettuna.
	SV	Behållaren ska vara väl tillsluten.

P234	Langue	
	BG	Да се съхранява само в оригиналната опаковка.
	ES	Conservar únicamente en el recipiente original.
	CS	Uchovávejte pouze v původním obalu.
	DA	Opbevar kun i den originale beholder.
	DE	Nur im Originalbehälter aufbewahren.
	ET	Hoida üksnes originaalpakendis.
	EL	Να διατηρείται μόνο στον αρχικό περιέκτη.
	EN	Keep only in original container.
	FR	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
	GA	Coimeád sa choimeádán bunaidh amháin.

▼ M5

	HR	Čuvati samo u originalnom spremniku.
--	----	--------------------------------------

▼ B

	IT	Conservare soltanto nel contenitore originale.
	LV	Turēt tikai oriģinālā iepakojumā.
	LT	Laikyti tik originalioje talpykloje.
	HU	Az eredeti edényben tartandó.
	MT	Żomm biss fil-kontenitur oriġinali.
	NL	Uitsluitend in de oorspronkelijke verpakking bewaren.
	PL	Przechowywać wyłącznie w oryginalnym pojemniku.
	PT	Conservar unicamente no recipiente de origem.
	RO	Păstrați numai în recipientul original.
	SK	Uchovávejte iba v pôvodnej nádobe.

▼ B

P234	Langue	
	SL	Hraniti samo v originalni posodi.
	FI	Säilytä alkuperäispakkauksessa.
	SV	Förvaras endast i originalbehållaren.

P235	Langue	
	BG	Да се държи на хладно.
	ES	Mantener en lugar fresco.
	CS	Uchovávejte v chladu.
	DA	Opbevares køligt.
	DE	Kühl halten.
	ET	Hoida jahedas.
	EL	Να διατηρείται όροσερό.
	EN	Keep cool.
	FR	Tenir au frais.
	GA	Coimeád fionnuar é

▼ M5

	HR	Održavati hladnim.
--	----	--------------------

▼ B

	IT	Conservare in luogo fresco.
	LV	Turēt vēsumā.
	LT	Laikyti vėsioje vietoje.
	HU	Hűvös helyen tartandó.
	MT	Żomm frisk.
	NL	Koel bewaren.
	PL	Przechowywać w chłodnym miejscu.
	PT	Conservar em ambiente fresco.
	RO	A se păstra la rece.
	SK	Uchovávať v chlade.
	SL	Hraniti na hladnem.
	FI	Säilytä viileässä.
	SV	Förvaras svalt.

P240	Langue	
	BG	Заземяване/еквипотенциална връзка на съда и приемателното устройство.
	ES	Conectar a tierra/enlace equipotencial del recipiente y del equipo de recepción.
	CS	Uzemněte obal a odběrové zařízení.
	DA	Beholder og modtageudstyr jordforbindes/potentialudlignes.
	DE	Behälter und zu befüllende Anlage erden.
	ET	Mahuti ja vastuvõtuseade maandada/ühendada.

▼ B

P240	Langue	
	EL	Γείωση/ισοδυναμική σύνδεση του περιέκτη και του εξοπλισμού δέκτη.
	EN	Ground/bond container and receiving equipment.
	FR	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
	GA	Nasc an coimeádán agus an trealamh glactha leis an talamh.

▼ M5

	HR	Uzemljiti/učvrstiti spremnik i opremu za prihvat kemikalije.
--	----	--

▼ B

	IT	Mettere a terra/massa il contenitore e il dispositivo ricevente.
	LV	Tvertnes un iekārtas saņemšanai ievietot zemē/sasaistīt
	LT	Įžeminti/įtvirtinti talpyklą ir priėmimo įrangą.
	HU	A tárolóedényt és a fogadóedényt le kell földelni/át kell kötni.
	MT	Poġġi ma' l-art/wahhal il-kontenitur u t-tagħmir li jirċievi.
	NL	Opslag- en opvangreservoir aarden.
	PL	Uziemić/połączyć pojemnik i sprzęt odbiorczy.
	PT	Ligação à terra/equipotencial do recipiente e do equipamento receptor.
	RO	Legătură la pământ/conexiune echipotențială cu recipientul și cu echipamentul de recepție.
	SK	Uzemnite/upevnite nádoby a plniace zariadenie.
	SL	Ozemljiti posodo in opremo za sprejem tekočine.
	FI	Säiliö ja vastaanottavat laitteet on maadoitettava/yhdistettävä.
	SV	Jorda/potentialförbind behållare och mottagarutrustning.

P241	Langue	
	BG	Използвайте електрическо/проветриващо/осветително/.../оборудване, обезопасено срещу експлозия
	ES	Utilizar un material eléctrico, de ventilación o de iluminación/.../antideflagrante.
	CS	Používejte elektrické/ventilační/osvětlovací/.../zařízení do výbušného prostředí.
	DA	Anvend eksplosionssikkert elektrisk/ventilations-/lys-/.../udstyr.
	DE	Explosionssgeschützte elektrische Betriebsmittel/Lüftungsanlagen/Beleuchtung/... verwenden.
	ET	Kasutada plahvatuskindlaid elektri-/ventilatsiooni-/valgustus-/.../seadmeid.

▼ B

P241	Langue	
	EL	Να χρησιμοποιείται αντιαεκρηκτικός ηλεκτρολογικός/εξαερισμού/φωτιστικός/.../εξοπλισμός.
	EN	Use explosion-proof electrical/ventilating/lighting/.../equipment.
	FR	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
	GA	Bain úsáid as trealamh pléascdhíonach leictreach/aerála/soilsiúcháin/....

▼ M5

	HR	Rabiti električnu/ventilacijsku/rasvjetnu/.../opremu koja neće izazvati eksploziju.
--	----	---

▼ B

	IT	Utilizzare impianti elettrici/di ventilazione/d'illuminazione/.../a prova di esplosione.
	LV	Izmantot sprādzien drošas elektriskās/ar ventilāciju/izgaismotas/.../iekārtas
	LT	Naudoti sprogimui atsparią elektros/ventiliacijos/apšvietimo/.../įrangą.
	HU	Robbanásbiztos elektromos/szellőztető/világító/.../berendezés használandó.
	MT	Uża' tagħmir elettriku/ta' ventilazzjoni/ta' dawl/.../li jiflaħ għal splużjoni.
	NL	Explosie veilige elektrische/ventilatie-/verlichtings-/...apparatuur gebruiken.
	PL	Używać elektrycznego/wentylującego/oświetleniowego/.../. przeciwwybuchowego sprzętu.
	PT	Utilizar equipamento eléctrico/de ventilação/de iluminação/.../à prova de explosão.
	RO	Utilizați echipamente electrice/de ventilare/de iluminat/.../antideflagrante.
	SK	Používajte elektrické/ventilačné/osvetľovacie/.../zariadenie do výbušného prostredia.
	SL	Uporabiti električno/prezračevalno opremo, opremo za razsvetljavo/.../, odporno proti eksplozijam.
	FI	Käytä räjähdysturvallisia sähkö/ilmanvaihto/valaisin/.../laitteita.
	SV	Använd explosionssäker elektrisk/ventilations-/belysnings-/.../utrustning.

P242	Langue	
	BG	Използвайте само инструменти, които не предизвикват искри.
	ES	Utilizar únicamente herramientas que no produzcan chispas.
	CS	Používejte pouze nářadí z nejspíšícího kovu.
	DA	Anvend kun værktøj, som ikke frembringer gnister.
	DE	Nur funkenfreies Werkzeug verwenden.

▼ B

P242	Langue	
	ET	Mitte kasutada seadmeid, mis võivad tekitada sädemeid.
	EL	Να χρησιμοποιούνται μόνο εργαλεία που δεν παράγουν σπινθήρες.
	EN	Use only non-sparking tools.
	FR	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
	GA	Bain úsáid as uirlisí neamhspréachta amháin.

▼ M5

	HR	Rabiti samo neiskreći alat.
--	----	-----------------------------

▼ B

	IT	Utilizzare solo utensili antiscintillamento.
	LV	Izmantot instrumentus, kas nerada dzirksteles.
	LT	Naudoti tik kibirkščių nekeliančius įrankius.
	HU	Szikramentes eszközök használandók.
	MT	Uża' biss għodda li ma jtajjrux żnied.
	NL	Uitsluitend vonkvrij gereedschap gebruiken.
	PL	Używać wyłącznie nieiskrzących narzędzi.
	PT	Utilizar apenas ferramentas antichispa.
	RO	Nu utilizați unelte care produc scântei.
	SK	Používajte iba neiskriace prístroje.
	SL	Uporabiti le orodje, ki ne povzroča isker.
	FI	Käytä ainoastaan kipinöimättömiä työkaluja.
	SV	Använd endast verktyg som inte ger upphov till gnistor.

P243	Langue	
	BG	Вземете предпазни мерки срещу освобождаване на статично електричество.
	ES	Tomar medidas de precaución contra descargas electrostáticas.
	CS	Proveďte preventivní opatření proti výbojům statické elektřiny.
	DA	Træf foranstaltninger mod statisk elektricitet.
	DE	Maßnahmen gegen elektrostatische Aufladungen treffen.
	ET	Rakendada ettevaatusabinõusid staatilise elektri vastu.
	EL	Λάβετε προστατευτικά μέτρα έναντι ηλεκτροστατικών εκκενώσεων.
	EN	Take precautionary measures against static discharge.
	FR	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
	GA	Déan bearta réamhchúraim in aghaidh díluchtú statach.

▼ B

P243	Langue	
	HR	Poduzeti mjere protiv pojave statičkog elektriciteta.
	IT	Prendere precauzioni contro le scariche elettrostatiche.
	LV	Nodrošināties pret statiskās enerģijas izlādi.
	LT	Imtis atsargumo priemonių statinei iškrovai išvengti.
	HU	Az elektrosztatikus kisülés megakadályozására óvintézkedéseket kell tenni.
	MT	Ħu miżuri ta' prekawzjoni kontra l-ħruġ ta' elettriku statiku.
	NL	Voorzorgsmaatregelen treffen tegen ontladingen van statische elektriciteit.
	PL	Przedsięwzięć środków ostrożności zapobiegające statycznemu rozładowaniu.
	PT	Evitar acumulação de cargas electrostáticas.
	RO	Luați măsuri de precauție împotriva descărcărilor electrostatice.
	SK	Urobte preventívne opatrenia proti výbojom statickej elektriny.
	SL	Preprečiti statično naelektrenje.
	FI	Estä staattisen sähköön aiheuttama kipinäinti.
	SV	Vidta åtgärder mot statisk elektricitet.

▼ M4

P244	Langue	
	BG	Поддържайте вентилите и фитингите чисти от масло и смазка.
	ES	Mantener las válvulas y los racores libres de aceite y grasa.
	CS	Udržujte ventily i příslušenství čisté, bez oleje a maziv.
	DA	Hold ventiler og tilslutninger frie for olie og fedt.
	DE	Ventile und Ausrüstungsteile öl- und fettfrei halten.
	ET	Hoida ventiilid ja liitmikud õlist ja rasvast puhtad.
	EL	Διατηρείτε τα κλείστρα και τους συνδέσμους καθαρά από λάδια και γράσα.
	EN	Keep valves and fittings free from oil and grease.
	FR	Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.
	GA	Coinnigh comhlai agus feistis saor ó ola agus ó ghréise.

▼ M8

	HR	Spriječiti dodir ventila i spojnice s uljem i masti.
--	----	--

▼ **M4**

P244	Langue	
	IT	Mantenere le valvole e i raccordi liberi da olio e grasso.
	LV	Uzturēt ventiļus un savienojumus tīrus no eļļas un taukvielām.
	LT	Saugoti, kad ant vožtuvų ir jungiamųjų detalių nepatektų alyvos ir tepalų.
	HU	A szelepeket és szerelvényeket zsírtól és olajtól mentesen kell tartani.
	MT	Żomm il-valvi u <i>fittings</i> hielsa miż-żejt u l- <i>grease</i> .
	NL	Houd afsluiters en fittingen vrij van olie en vet.
	PL	Chronić zawory i przyłącza przed olejem i tłuszczem.
	PT	Manter válvulas e conexões isentas de óleo e gordura.
	RO	Feriți valvele și racordurile de ulei și grăsimi.
	SK	Udržujte ventily a príslušenstvo čisté, bez olejov a mazív.
	SL	Preprečiti stik ventilov in opreme z oljem in mastjo.
	FI	Pidä venttiilit ja liittimet vapaana öljystä ja rasvasta.
	SV	Håll ventiler och anslutningar fria från olja och fett.

▼ **B**

P250	Langue	
	BG	Да не се подлага на стържене/удар/.../триене
	ES	Evitar la abrasión/el choque/.../la fricción.
	CS	Nevystavujte obroušování/narážům/.../tření.
	DA	Må ikke udsættes for slibning/stød/.../gnidning.
	DE	Nicht schleifen/stoßen/.../reiben.
	ET	Hoida kriimustamise/põrutuse/.../hõõrdumise eest.
	EL	Να αποφεύγεται άλεση/κρούση/.../τριβή.
	EN	Do not subject to grinding/shock/.../friction.
	FR	Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements.
	GA	Ná nocht do mheilt/do thurraing/.../do fhrithchuimilt.

▼ **M5**

	HR	Ne izlagati mrvljenju/udarcima/.../trenju.
	IT	Evitare le abrasioni/gli urti/.../gli attriti.
	LV	Nepakļaut drupināšanai/trieciēnam/.../berzei
	LT	Nešlifuoti/netrankyti/.../netrinti.
	HU	Tilos csiszolásnak/ütésnek/.../súrlódásnak kitenni.
	MT	Tissottoponihomx għal brix/xokk/.../frizzjoni.

▼ **B**

▼ **B**

P250	Langue	
	NL	Malen/schokken/.../wrijving vermijden.
	PL	Nie poddawać szlifowaniu/wstrząsom/.../tarcu.
	PT	Não submeter a trituração/choque/.../fricção.
	RO	A nu supune la abraziuni/șocuri/.../frecare.
	SK	Nevystavujte brúseniu/nárazu/.../treniu.
	SL	Ne izpostavljati drgnjenju/udarcem/.../trenju.
	FI	Suojele rasiukselta/iskuilta/.../hankaukselta.
	SV	Får inte utsättas för gnidning/stötar/.../friktion.

▼ **M4**

P251	Langue	
	BG	Да не се пробива и изгаря дори след употреба.
	ES	No perforar ni quemar, incluso después de su uso.
	CS	Nepropichujte nebo nespalujte ani po použití.
	DA	Må ikke punkteres eller brændes, heller ikke efter brug.
	DE	Nicht durchstechen oder verbrennen, auch nicht nach Gebrauch.
	ET	Mitte purustada ega põletada isegi pärast kasutamist.
	EL	Να μην τρυπηθεί ή καεί ακόμη και μετά τη χρήση.
	EN	Do not pierce or burn, even after use.
	FR	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	GA	Ná toll agus ná dóigh, fiú tar éis úsáide.

▼ **M8**

	HR	Ne bušiti, niti paliti čak niti nakon uporabe.
--	----	--

▼ **M4**

	IT	Non perforare né bruciare, neppure dopo l'uso.
	LV	Nedurt vai nededzināt, arī pēc izlietošanas.
	LT	Nepradurti ir nedeginti net panaudoto.
	HU	Ne lyukassza ki vagy égesse el, még használat után sem.
	MT	Ittaqqbux u taħarqux, anki wara li tużah
	NL	Ook na gebruik niet doorboren of verbranden.
	PL	Nie przekłuwać ani nie spalać, nawet po zużyciu.
	PT	Não furar nem queimar, mesmo após utilização.
	RO	Nu perforați sau ardeți, chiar și după utilizare.
	SK	Neprepichujte alebo nespálujte ju, a to ani po spotrebovaní obsahu.
	SL	Ne preluknjajte ali sežigajte je niti, ko je prazna.
	FI	Ei saa puhkaista tai polttaa edes tyhjänä.
	SV	Får inte punkteras eller brännas, gäller även tömd behållare.

▼ B

P260	Langue	
	BG	Не вдишвайте прах/пушек/газ/дим/изпарения/аерозоли
	ES	No respirar el polvo/el humo/el gas/la niebla/los vapores/el aerosol.
	CS	Nevdechujte prach/dým/plyn/mlhu/páry/aerosoly.
	DA	Indånd ikke pulver/røg/gas/tåge/damp/spray.
	DE	Staub/Rauch/Gas/Nebel/Dampf/Aerosol nicht einatmen.
	ET	Tolmu/suitsu/gaasi/udu/auru/pihustatud ainet mitte sisse hingata.
	EL	Μην αναπνέετε σκόνη/αναθυμιάσεις/αέρια/σταγονίδια/ατμούς/εκνεφώματα
	EN	Do not breathe dust/fume/gas/mist/vapours/spray.
	FR	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
	GA	Ná hanálaigh deannach/múch/gás/ceo/gala/sprae.

▼ M5

	HR	Ne udisati prašinu/dim/plin/maglu/pare/aerosol.
--	----	---

▼ B

	IT	Non respirare la polvere/i fumi/i gas/la nebbia/i vapori/gli aerosol.
	LV	Neieelpot puteklus/tvaikus/gāzi/dūmus/izgarojumus/smidzinājumu.
	LT	Neįkvėpti dulkių/dūmų/dujų/rūko/garų/aerozolių.
	HU	A por/füst/gáz/köd/gőzök/permet belélegzése tilos.
	MT	Tiblax bin-nifs trabijiet/dħaħen/gass/raxx/fwar/sprej.
	NL	Stof/rook/gas/nevel/damp/sputnevel niet inademen.
	PL	Nie wdychać pyłu/dymu/gazu/mgły/par/rozpylonej cieczy.
	PT	Não respirar as poeiras/fumos/gases/névoas/vapores/aerossóis.
	RO	Nu inspirați praful/fumul/gazul/ceața/vaporii/spray-ul.
	SK	Nevdychujte prach/dym/plyn/hmlu/pary/aerosóly.
	SL	Ne vdihavati prahu/dima/plina/meglice/hlapov/razpršila.
	FI	Älä hengitä pölyä/savua/kaasua/sumua/höyryä/suihketta.
	SV	Inandas inte damm/rök/gaser/dimma/ångor/sprej.

▼ B

P261	Langue	
	BG	Избягвайте вдишване на прах/пушек/газ/дим/изпарения/аерозоли
	ES	Evitar respirar el polvo/el humo/el gas/la niebla/los vapores/el aerosol.
	CS	Zamezte vdechování prachu/dýmu/plynu/mlhy/par/aerosolů.
	DA	Undgå indånding af pulver/røg/gas/tåge/damp/spray.
	DE	Einatmen von Staub/Rauch/Gas/Nebel/Dampf/Aerosol vermeiden.
	ET	Vältida tolmu/suitsu/gaasi/udu/auru/pihustatud aine sissehingamist.
	EL	Αποφεύγετε να αναπνέετε σκόνη/αναθυμιάσεις/αέρια/σταγονίδια/ατμούς/εκνεφώματα.
	EN	Avoid breathing dust/fume/gas/mist/vapours/spray.
	FR	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
	GA	Seachain deannach/múch/gás/ceo/gala/sprae a análu.

▼ M5

	HR	Izbjegavati udisanje prašine/dima/plina/magle/pare/aerosola.
--	----	--

▼ B

	IT	Evitare di respirare la polvere/i fumi/i gas/la nebbia/i vapori/gli aerosol.
	LV	Izvairīties ieelpot puteļus/tvaikus/gāzi/dūmus/izgarojumus/smidzinājumu.
	LT	Stengtis neįkvėpti dulkių/dūmų/dujų/rūko/garų/aerozolio.
	HU	Kerülje a por/füst/gáz/köd/gőzök/permet belélegzését.
	MT	Evita li tibla' bin-nifs trabijiet/dħaħen/gass/raxx/fwar/sprej.
	NL	Inademing van stof/rook/gas/nevel/damp/spuitnevel vermijden.
	PL	Unikać wdychania pyłu/dymu/gazu/mgły/par/rozpylonej cieczy.
	PT	Evitar respirar as poeiras/fumos/gases/névoas/vapores/aerossóis.

▼ **B**

P261	Langue	
	RO	Evitați să inspirați praful/fumul/gazul/ceata/vaporii/spray-ul.
	SK	Zabráňte vdychovaniu prachu/dymu/plynu/hmly/pár/aerosólov.
	SL	Ne vdihavati prahu/dima/plina/meglince/hlapov/razpršila.
	FI	Vältä pölyn/savun/kaasun/sumun/höyryn/suihkeen hengittämistä.
	SV	Undvik att inandas damm/rök/gaser/dimma/ångor/sprej.

P262	Langue	
	BG	Да се избягва контакт с очите, кожата или облеклото.
	ES	Evitar el contacto con los ojos, la piel o la ropa.
	CS	Zabraňte styku s očima, kůží nebo oděvem.
	DA	Må ikke komme i kontakt med øjne, hud eller tøj.
	DE	Nicht in die Augen, auf die Haut oder auf die Kleidung gelangen lassen.
	ET	Vältida silma, nahale või rõivastele sattumist.
	EL	Να μην έρθει σε επαφή με τα μάτια, με το δέρμα ή με τα ρούχα.
	EN	Do not get in eyes, on skin, or on clothing.
	FR	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
	GA	Ná lig sna súile, ar an gcaiceann, ná ar éadaí.

▼ **M5**

	HR	Spriječiti dodir s očima, kožom ili odjećom.
--	----	--

▼ **B**

	IT	Evitare il contatto con gli occhi, la pelle o gli indumenti.
	LV	Nepieļaut nokļūšanu acīs, uz ādas vai uz drēbēm.
	LT	Saugotis, kad nepatektų į akis, ant odos ar drabužių.
	HU	Szembe, bőrre vagy ruhára nem kerülhet.
	MT	Iddahhalx fl-ghajnejn, fuq il-gilda, jew fuq il-hwejjegħ.
	NL	Contact met de ogen, de huid of de kleding vermijden.
	PL	Nie wprowadzać do oczu, na skórę lub na odzież.
	PT	Não pode entrar em contacto com os olhos, a pele ou a roupa.
	RO	Evitați orice contact cu ochii, pielea sau îmbrăcămintea.

▼B

P262	Langue	
	SK	Zabráňte kontaktu s očami, pokožkou alebo odevom.
	SL	Preprečiti stik z očmi, kožo ali oblačili.
	FI	Varo kemikaalin joutumista silmiin, iholle tai vaatteisiin.
	SV	Får inte komma i kontakt med ögonen, huden eller kläderna.

P263	Langue	
	BG	Да се избягва контакт по време на бременност/при кърмене.
	ES	Evitar el contacto durante el embarazo/la lactancia.
	CS	Zabraňte styku během těhotenství/kojení.
	DA	Undgå kontakt under graviditet/amning.
	DE	Kontakt während der Schwangerschaft/und der Stillzeit vermeiden.
	ET	Vältida kokkupuudet raseduse/imetamise ajal.
	EL	Αποφεύγετε την επαφή στη διάρκεια της εγκυμοσύνης/γαλουχίας.
	EN	Avoid contact during pregnancy/while nursing.
	FR	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
	GA	Seachain teagmháil le linn toirchis/agus an chioch á tabhairt.

▼M5

	HR	Izbjegavati dodir tijekom trudnoće/dojenja.
--	----	---

▼B

	IT	Evitare il contatto durante la gravidanza/l'allattamento.
	LV	Izvairīties no saskares grūtniecības laikā/barojot bērnu ar krūti.
	LT	Vengti kontakto nėštumo metu/maitinant krūtimi.
	HU	A terhesség/szoptatás alatt kerülni kell az anyaggal való érintkezést.
	MT	Evita l-kuntatt waqt it-tqala/waqt it-treddigh.
	NL	Bij zwangerschap of borstvoeding aanraking vermijden.
	PL	Unikać kontaktu w czasie ciąży/karmienia piersią.
	PT	Evitar o contacto durante a gravidez/o aleitamento.
	RO	Evitați contactul în timpul sarcinii/alăptării.
	SK	Zabráňte kontaktu počas tehotenstva a dojčenia.
	SL	Preprečiti stik med nosečnostjo/dojenjem.

▼ B

P263	Langue	
	FI	Vältä kosketusta raskauden tai imetyksen aikana.
	SV	Undvik kontakt under graviditet eller amning.

P264	Langue	
	BG	Да се измие... старателно след употреба.
	ES	Lavar se ... concienzudamente tras la manipulación.
	CS	Po manipulaci důkladně omyjte
	DA	Vask ... grundigt efter brug.
	DE	Nach Gebrauch ... gründlich waschen.
	ET	Pärast käitlemist pesta hoolega
	EL	Πλύνετε ... σχολαστικά μετά το χειρισμό.
	EN	Wash ... thoroughly after handling.
	FR	Se laver ... soigneusement après manipulation.
	GA	Nigh ... go lánchúramach tar éis láimhsithe.

▼ M5

	HR	Nakon uporabe temeljito oprati
	IT	Lavare accuratamente ... dopo l'uso.
	LV	Pēc izmantošanas ... kārtīgi nomazgāt.
	LT	Po naudojimo kruopščiai nuplauti ...
	HU	A használatot követően a(z) ... -t alaposan meg kell mosni.
	MT	Ahsel ... sew wara li timmaniġġjah.
	NL	Na het werken met dit product ... grondig wassen.
	PL	Dokładnie umyć ... po użyciu.
	PT	Lavar ... cuidadosamente após manuseamento.
	RO	Spălați-vă ... bine după utilizare.
	SK	Po manipulácii starostlivo umyte...
	SL	Po uporabi temeljito umiti ...
	FI	Pese ... huolellisesti käsittelyn jälkeen.
	SV	Tvätta ... grundligt efter användning.

P270	Langue	
	BG	Да не се яде, пие или пуши при употреба на продукта.
	ES	No comer, beber ni fumar durante su utilización.
	CS	Při používání tohoto výrobku nejezte, nepijte ani nekuřte.
	DA	Der må ikke spises, drikkes eller ryges under brugen af dette produkt.

▼ B

P270	Langue	
	DE	Bei Gebrauch nicht essen, trinken oder rauchen.
	ET	Toote käitlemise ajal mitte süüa, juua ega suitsetada.
	EL	Μην τρώτε, πίνετε ή καπνίζετε, όταν χρησιμοποιείτε αυτό το προϊόν.
	EN	Do no eat, drink or smoke when using this product.
	FR	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	GA	Ná hith, ná hól agus ná caitear tobac agus an táirge seo á úsáid.

▼ M5

	HR	Pri rukovanju proizvodom ne jesti, piti niti pušiti.
--	----	--

▼ B

	IT	Non mangiare, né bere, né fumare durante l'uso.
	LV	Neēst, nedzert un nesmēķēt produkta izmantošanas laikā.
	LT	Naudojant šį produktą, nevalgyti, negerti ir nerūkyti.
	HU	A termék használata közben tilos enni, inni vagy dohányozni.
	MT	Tikolx, tixrobx u tpejjipx waqt li tuża' dan il-prodott.
	NL	Niet eten, drinken of roken tijdens het gebruik van dit product.
	PL	Nie jeść, nie pić i nie palić podczas używania produktu.
	PT	Não comer, beber ou fumar durante a utilização deste produto.
	RO	A nu mânca, bea sau fuma în timpul utilizării produsului.
	SK	Pri používaní výrobku nejedzte, nepite ani nefajčite.
	SL	Ne jesti, piti ali kaditi med uporabo tega izdelka.
	FI	Syöminen, juominen ja tupakointi kielletty kemikaalia käytettäessä.
	SV	Ät inte, drick inte och rök inte när du använder produkten.

P271	Langue	
	BG	Да се използва само на открито или на добре проветривомясто.
	ES	Utilizar únicamente en exteriores o en un lugar bien ventilado.
	CS	Používejte pouze venku nebo v dobře větraných prostorech.
	DA	Brug kun udendørs eller i et rum med god udluftning.

▼ B

P271	Langue	
	DE	Nur im Freien oder in gut belüfteten Räumen verwenden.
	ET	Käidelda üksnes välitingimustes või hästi ventileeritavas kohas.
	EL	Να χρησιμοποιείται μόνο σε ανοικτό ή καλά αεριζόμενο χώρο.
	EN	Use only outdoors or in a well-ventilated area.
	FR	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	GA	Úsáid amuigh faoin aer nó i limistéar dea-aerálaithe amháin.

▼ M5

	HR	Rabiti samo na otvorenom ili u dobro prozračenom prostoru.
--	----	--

▼ B

	IT	Utilizzare soltanto all'aperto o in luogo ben ventilato.
	LV	Izmantot tikai ārā vai labi vēdināmās telpās.
	LT	Naudoti tik lauke arba gerai vėdinamoje patalpoje.
	HU	Kizárólag szabadban vagy jól szellőző helyiségben használható.
	MT	Uża biss barra jew f'post ventilat sew.
	NL	Alleen buiten of in een goed geventileerde ruimte gebruiken.
	PL	Stosować wyłącznie na zewnątrz lub w dobrze wentylowanym pomieszczeniu
	PT	Utilizar apenas ao ar livre ou em locais bem ventilados.
	RO	A se utiliza numai în aer liber sau în spații bine ventilate.
	SK	Používajte iba na voľnom priestranstve alebo v dobre vetranom priestore.
	SL	Uporabljati le zunaj ali v dobro prezračevanem prostoru.
	FI	Käytä ainoastaan ulkona tai tiloissa, joissa on hyvä ilmanvaihto.
	SV	Används endast utomhus eller i väl ventilerade utrymmen.

P272	Langue	
	BG	Да не се изнася замърсено работно облекло извън работното помещение.
	ES	Las prendas de trabajo contaminadas no podrán sacarse del lugar de trabajo.
	CS	Kontaminovaný pracovní oděv neodnášejte z pracoviště.
	DA	Tilsmudset arbejdstøj bør ikke fjernes fra arbejdspladsen.

▼ B

P272	Langue	
	DE	Kontaminierte Arbeitskleidung nicht außerhalb des Arbeitsplatzes tragen.
	ET	Saastunud töörõivaid töökohast mitte välja viia.
	EL	Τα μολυσμένα ενδύματα εργασίας δεν πρέπει να βγαίνουν από το χώρο εργασίας.
	EN	Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace.
	FR	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
	GA	Níor chóir éadaí éillithe oibre a ligean amach as an láthair oibre.

▼ M5

	HR	Zagađena radna odjeća ne smije se iznositi izvan radnog prostora.
--	----	---

▼ B

	IT	Gli indumenti da lavoro contaminati non devono essere portati fuori dal luogo di lavoro.
	LV	Piesārņoto darba apģērbu neiznest ārpus darba telpām.
	LT	Užterštų darbo drabužių negalima išnešti iš darbo vietos.
	HU	Szennyezett munkaruhát tilos kivinni a munkahely területéről.
	MT	Ilbies tax-xogħol kontaminat m'għandux jithalla johroġ mill-post tax-xogħol.
	NL	Verontreinigde werkkleding mag de werkruimte niet verlaten.
	PL	Zanieczyszczonej odzieży ochronnej nie wnosić poza miejsce pracy.
	PT	A roupa de trabalho contaminada não pode sair do local de trabalho.
	RO	Nu scoateți îmbrăcămintea de lucru contaminată în afara locului de muncă.
	SK	Je zakázané vyniesť kontaminovaný pracovný odev z pracoviska.
	SL	Kontaminirana delovna oblačila niso dovoljena zunaj delovnega mesta.
	FI	Saastuneita työvaatteita ei saa viedä työpaikalta.
	SV	Nedstämkta arbetskläder får inte avlägsnas från arbetsplatsen.

P273	Langue	
	BG	Да се избягва изпускане в околната среда.
	ES	Evitar su liberación al medio ambiente.
	CS	Zabraňte uvolnění do životního prostředí.
	DA	Undgå udledning til miljøet.
	DE	Freisetzung in die Umwelt vermeiden.

▼ B

P273	Langue	
	ET	Vältida sattumist keskkonda.
	EL	Να αποφεύγεται η ελευθέρωση στο περιβάλλον.
	EN	Avoid release to the environment.
	FR	Éviter le rejet dans l'environnement.
	GA	Ná scaoiltear amach sa chomhshaol.

▼ M5

	HR	Izbjegavati ispuštanje u okoliš.
--	----	----------------------------------

▼ B

	IT	Non disperdere nell'ambiente.
	LV	Izvairīties no izplatīšanas apkārtējā vidē.
	LT	Saugoti, kad nepatektų į aplinką.
	HU	Kerülni kell az anyagnak a környezetbe való kijutását.
	MT	Evita r-rilaxx fl-ambjent.
	NL	Voorkom lozing in het milieu.
	PL	Unikać uwolnienia do środowiska.
	PT	Evitar a libertação para o ambiente.
	RO	Evitați dispersarea în mediu.
	SK	Zabráňte uvoľneniu do životného prostredia.
	SL	Preprečiti sproščanje v okolje.
	FI	Vältettävä päästämistä ympäristöön.
	SV	Undvik utsläpp till miljön.

P280	Langue	
	BG	Използвайте предпазни ръкавици/предпазно облекло/предпазни очила/предпазна маска за лице.
	ES	Llevar guantes/prendas/gafas/máscara de protección.
	CS	Používejte ochranné rukavice/ochranný oděv/ochranné brýle/obličejový štít.
	DA	Bær beskyttelseshandsker/beskyttelsestøj/øjebeskyttelse/ansigtsbeskyttelse
	DE	Schutzhandschuhe/Schutzkleidung/Augenschutz/Gesichtsschutz tragen.
	ET	Kanda kaitsekindaid/kaitserõivastust/kaitseprille/kaitsemaski.
	EL	Να φοράτε προστατευτικά γάντια/προστατευτικά ενδύματα/μέσα ατομικής προστασίας για τα μάτια/πρόσωπο.
	EN	Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection.
	FR	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	GA	Caith lámhainní cosanta/éadaí cosanta/cosaint súile/cosaint aghaidhe.

▼ B

P280	Langue	
▼ <u>M5</u>	HR	Nositi zaštitne rukavice/zaštitno odijelo/zaštitu za oči/zaštitu za lice.
	IT	Indossare guanti/indumenti protettivi/Proteggere gli occhi/il viso.
▼ <u>B</u>	LV	Izmantot aizsargcimdus/aizsargdrēbes/acu aizsargus/sejas aizsargus.
	LT	Mūvēti apsaugines pirštines/dėvėti apsauginius drabužius/naudoti akių (veido) apsaugos priemonės.
	HU	Védőkesztyű/védőruha/szemvédő/arcvédő használatra kötelező.
	MT	Ilbes ingwanti protettivi/ilbies protettiv/protezzjoni għall-ghajnejn/protezzjoni għall-wiċċ.
	NL	Beschermende handschoenen/beschermende kleding/oogbescherming/gelaatsbescherming dragen.
	PL	Stosować rękawice ochronne/odzież ochronną/ochronę oczu/ochronę twarzy.
	PT	Usar luvas de protecção/vestuário de protecção/protecção ocular/protecção facial.
	RO	Purtați mănuși de protecție/îmbrăcăminte de protecție/echipament de protecție a ochilor/echipament de protecție a feței.
	SK	Noste ochranné rukavice/ochranný odev/ochranné okuliare/ochranu tváre.
	SL	Nositi zaščitne rokavice/zaščitno obleko/zaščito za oči/zaščito za obraz.
	FI	Käytä suojakäsineitä/suojavaatetusta/silmien-suojainta/kasvonsuojainta.
	SV	Använd skyddshandskar/skyddskläder/ögonskydd/ansiktsskydd.

▼ M4▼ B

P282	Langue	
▼ <u>B</u>	BG	Носете предпазващи от студ ръкавици/маска за лице/защитни очила.
	ES	Llevar guantes que aislen del frío/gafas/máscara.
	CS	Používejte ochranné rukavice proti chladu/obličejový štít/ochranné brýle.
	DA	Bær kuldeisolerende handsker/ansigtsskærm/øjebeskyttelse.
	DE	Schutzhandschuhe/Gesichtsschild/Augenschutz mit Kälteisolierung tragen.
	ET	Kanda külmakaitsekindaid/kaitsemaski/kaitseprille.

▼ B

P282	Langue	
	EL	Φοράτε μονωτικά γάντια προστασίας από το ψύχος/προστατευτική μάσκα/προστατευτικά γυαλιά.
	EN	Wear cold insulating gloves/face shield/eye protection.
	FR	Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection du visage/des yeux.
	GA	Caith lámhainní inslithe fuachta/aghaidhsciath/cosaint súile.

▼ M5

	HR	Nositi zaštitne rukavice za hladnoću/zaštitu za lice/zaštitu za oči.
--	----	--

▼ B

	IT	Utilizzare guanti termici/schermo facciale/Proteggere gli occhi.
	LV	Izmantot aizsargcimdus/sejas aizsargus/acu aizsargus ar aukstuma izolāciju.
	LT	Mūvēti nuo šalčio izoliuojančias pirštines/naudoti veido skydelį/akių apsaugos priemonės.
	HU	Hidegszigetelő kesztyű/arcvédő/szemvédő használatra kötelező.
	MT	Ilbies ingwanti kiesha li ma jinfedx minnhom/ilqugh għall-wiċċ/protezzjoni għall-ghajnejn.
	NL	Koude-isolerende handschoenen/gelaatsbescherming/oogbescherming dragen.
	PL	Nosić rękawice izolujące od zimna/maski na twarz/ochronę oczu.
	PT	Usar luvas de protecção contra o frio/escudo facial/protecção ocular.
	RO	Purtați mănuși izolante împotriva frigului/echipament de protecție a feței/ochilor.
	SK	Používať termostabilné rukavice/ochranný štít/ochranné okuliare.
	SL	Nositi hladne izolirne rokavice/zaščito za obraz/zaščito za oči.
	FI	Käytä kylmäeristäviä suojakäsineitä/kasvonsuojainta/silmiensuojainta.
	SV	Använd köldisolerande handskar/visir/ögonskydd.

P283	Langue	
	BG	Носете огнеупорно/огнезащитно облекло.
	ES	Llevar prendas ignífugas/resistentes al fuego/resistentes a las llamas.
	CS	Používejte ohnivzdorný/nehořlavý oděv.
	DA	Bær brandbestandig/brandhæmmende beklædning.

▼ B

P283	Langue	
	DE	Schwer entflammbare/flammhemmende Kleidung tragen.
	ET	Kanda tule-/leegikindlat/tule levikut aeglustavat rõivastust.
	EL	Φοράτε αντιπυρική/αλεξίφλογα πυράντοχα/βραδυφλεγή ενδύματα.
	EN	Wear fire/flame resistant/retardant clothing.
	FR	Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
	GA	Caith éadaí dódhíonacha/lasairdhíonacha nó dómhoillitheacha/lasairmhoillitheacha.

▼ M5

	HR	Nositi otpornu na vatru/nezapaljivu odjeću.
--	----	---

▼ B

	IT	Indossare indumenti completamente ignifughi o in tessuti ritardanti di fiamma.
	LV	Izmantot aizsargapģērbu pret uguni/liesmām.
	LT	Dėvėti ugniai/liepsnai atsparius/antipireninius drabužius.
	HU	Tűz-/lángálló/-késleltető ruházat viselése kötelező.
	MT	Ilbies hwejjeg rezistenti għan-nar/fjammi.
	NL	Vuur/vlambestendige/brandwerende kleding dragen.
	PL	Nosić odzież ognioodporną/płomienioodporną/opóźniającą zapalenie.
	PT	Usar vestuário ignífugo/retardador de fogo/chamas.
	RO	Purtați îmbrăcăminte rezistentă la foc/flacără/ignifugă.
	SK	Noste ohňovzdorný odev/odev so zníženou horľavosťou.
	SL	Nositi negorljiva oblačila in oblačila, odporna proti ognju.
	FI	Käytä palosuojattua/paloturvallista vaatetusta.
	SV	Använd brand-/flamsäkra eller brand-/flamhämmande kläder.

▼ M4

P284	Langue	
	BG	[При недостатъчна вентилация] носете средства за защита на дихателните пътища.
	ES	[En caso de ventilación insuficiente,] llevar equipo de protección respiratoria.
	CS	[V případě nedostatečného větrání] použijte vybavení pro ochranu dýchacích cest.
	DA	[I tilfælde af utilstrækkelig ventilation], anvend åndedrætsværn.

▼ **M4**

P284	Langue	
	DE	[Bei unzureichender Belüftung] Atemschutz tragen.
	ET	[Ebapiisava ventilatsiooni korral] kanda hingamisteede kaitsevahendit.
	EL	[Σε περίπτωση ανεπαρκούς αερισμού] χρησιμοποιείτε μέσα ατομικής προστασίας της αναπνοής.
	EN	[In case of inadequate ventilation] wear respiratory protection.
	FR	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
	GA	[Mura leor an aeráil] caith cosaint riospráide.

▼ **M8**

	HR	[U slučaju nedovoljne ventilacije] nositi sredstva za zaštitu dišnog sustava.
--	----	---

▼ **M4**

	IT	[Quando la ventilazione del locale è insufficiente] indossare un apparecchio di protezione respiratoria.
	LV	[Neatbilstošas ventilācijas gadījumā] lietot elpošanas orgānu aizsargierīces.
	LT	[Esant nepakankamam vėdinimui] naudoti kvėpavimo takų apsaugos priemonės.
	HU	[Nem megfelelő szellőzés esetén] légzésvédelem kötelező.
	MT	[F'każ ta' ventilazzjoni inadegwata] ilbes protezzjoni respiratorja.
	NL	[Bij ontoereikende ventilatie] adembescherming dragen.
	PL	[W przypadku nieodpowiedniej wentylacji] stosować indywidualne środki ochrony dróg oddechowych.
	PT	[Em caso de ventilação inadequada] usar proteção respiratória.
	RO	[În cazul în care ventilarea este necorespunzătoare] purtați echipament de protecție respiratorie.
	SK	[V prípade nedostatočného vetrania] používajte ochranu dýchacích ciest.
	SL	[Ob nezadostnem prezračevanju] nositi opremo za zaščito dihal.
	FI	Käytä hengityksensuojainta [jos ilmanvaihto on riittämätön].
	SV	[Vid otillräcklig ventilation], använd andningsskydd.

▼ **B**

P231 + P232	Langue	
	BG	Да се използва под инертен газ. Да се пази от влага.
	ES	Manipular en gas inerte. Proteger de la humedad.
	CS	Manipulace pod inertním plynem. Chraňte před vlhkem.

▼ B

P231 + P232	Langue	
	DA	Anvendes under inaktiv gas. Beskyttes mod fugt.
	DE	Unter inertem Gas handhaben. Vor Feuchtigkeit schützen.
	ET	Käidelda inertgaasis. Hoida niiskuse eest.
	EL	Χειρισμός σε αδρανή ατμόσφαιρα. Προστατέψτε από την υγρασία.
	EN	Handle under inert gas. Protect from moisture.
	FR	Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.
	GA	Láimhsigh faoi thriathghás. Cosain ó thaise.

▼ M5

	HR	Rukovati u inertnom plinu. Zaštititi od vlage.
--	----	--

▼ B

	IT	Manipolare in atmosfera di gas inerte. Tenere al riparo dall'umidità.
	LV	Izmantot tikai inertas gāzes apstākļos. Aizsargāt no mitruma.
	LT	Tvarkyti inertinėse dujose. Saugoti nuo drėgmės.
	HU	Inert gázban használandó. Nedvességtől védendő.
	MT	Uża' taht gass inerti. Ipproteġi mill-umdità.
	NL	Onder inert gas werken. Tegen vocht beschermen.
	PL	Używać w atmosferze obojętnego gazu Chronić przed wilgocią.
	PT	Manusear em atmosfera de gás inerte. Manter ao abrigo da humidade.
	RO	A se manipula sub un gaz inert. A se proteja de umiditate.
	SK	Manipulujte v prostredí s inertným plynom. Chráňte pred vlhkosťou.
	SL	Hraniti v ustreznem inertnem plinu. Zaščititi pred vlago.
	FI	Käsittele inertissä kaasussa. Suojaa kosteudelta.
	SV	Hanteras under inert gas. Skyddas från fukt.

P235 + P410	Langue	
	BG	Да се държи на хладно. Да се пази от пряка слънчева светлина.
	ES	Conservar en un lugar fresco. Proteger de la luz del sol.
	CS	Uchovávejte v chladu. Chraňte před slunečním zářením.
	DA	Opbevares køligt. Beskyttes mod sollys.
	DE	Kühl halten. Vor Sonnenbestrahlung schützen.

▼ B

P235 + P410	Langue	
	ET	Hoida jahedas. Hoida päikesevalguse eest.
	EL	Να διατηρείται δροσερό. Να προστατεύεται από τις ηλιακές ακτίνες.
	EN	Keep cool. Protect from sunlight.
	FR	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
	GA	Coimeád fionnuar. Cosain ó sholas na gréine.

▼ M5

	HR	Održavati hladnim. Zaštititi od sunčevog svjetla.
--	----	---

▼ B

	IT	Tenere in luogo fresco. Proteggere dai raggi solari.
	LV	Turēt vēsumā. Aizsargāt no saules gaismas.
	LT	Laikyti vėsioje vietoje. Saugoti nuo saulės šviesos.
	HU	Hűvös helyen tartandó. Napfénytől védendő.
	MT	Żomm frisk. Ipproteġi mir-raġġi tax-xemx.
	NL	Koel bewaren. Tegen zonlicht beschermen.
	PL	Przechowywać w chłodnym miejscu. Chronić przed światłem słonecznym.
	PT	Conservar em ambiente fresco. Manter ao abrigo da luz solar.
	RO	A se păstra la rece. A se proteja de lumina solară.
	SK	Uchovávať v chlade. Chrániť pred slnečným žiarením.
	SL	Hraniti na hladnem. Zaščititi pred sončno svetlobo.
	FI	Säilytä viileässä. Suojaa auringonvalolta.
	SV	Förvaras svalt. Skyddas från solljus.

Tableau 1.3

Conseils de prudence — Intervention

P301	Langue	
	BG	ПРИ ПОГЛЪЩАНЕ:
	ES	EN CASO DE INGESTIÓN:
	CS	PŘI POŽITÍ:
	DA	I TILFÆLDE AF INDTAGELSE:
	DE	BEI VERSCHLUCKEN:
	ET	ALLANEELAMISE KORRAL:
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΚΑΤΑΠΟΣΗΣ:
	EN	IF SWALLOWED:
	FR	EN CAS D'INGESTION:

▼B

P301	Langue	
	GA	MÁ SHLOGTAR:

▼M5

	HR	AKO SE PROGUTA:
--	----	-----------------

▼B

	IT	IN CASO DI INGESTIONE:
	LV	NORIŠANAS GADĪJUMĀ:
	LT	PRARIJUS:
	HU	LENYELÉS ESETÉN:
	MT	JEKK JINBELA’:
	NL	NA INSLIKKEN:
	PL	W PRZYPADKU POŁKNIĘCIA:
	PT	EM CASO DE INGESTÃO:
	RO	ÎN CAZ DE ÎNGHIȚIRE:
	SK	PO POŽITÍ:
	SL	PRI ZAUŽITJU:
	FI	JOS KEMIKAALIA ON NIELTY:
	SV	VID FÖRTÄRING:

P302	Langue	
	BG	ПРИ КОНТАКТ С КОЖАТА:
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LA PIEL:
	CS	PŘI STYKU S KŮŽÍ:
	DA	VED KONTAKT MED HUDEN:
	DE	BEI BERÜHRUNG MIT DER HAUT:
	ET	NAHALE SATTUMISE KORRAL:
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΟ ΔΕΡΜΑ:
	EN	IF ON SKIN:
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LEIS AN gCRAI-CEANN:

▼M5

	HR	U SLUČAJU DODIRA S KOŽOM:
--	----	---------------------------

▼B

	IT	IN CASO DI CONTATTO CON LA PELLE:
	LV	SASKARĒ AR ĀDU:
	LT	PATEKUS ANT ODOS:

▼ B

P302	Langue	
	HU	HA BŐRRE KERÜL:
	MT	F'KAŻ TA' KUNTATT MAL-ĠILDA:
	NL	BIJ CONTACT MET DE HUID:
	PL	W PRZYPADKU KONTAKTU ZE SKÓRĄ:
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM A PELE:
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU PIELEA:
	SK	PRI KONTAKTE S POKOŽKOU:
	SL	PRI STIKU S KOŽO:
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU IHOLLE:
	SV	VID HUDKONTAKT:

P303	Langue	
	BG	ПРИ КОНТАКТ С КОЖАТА (или косата):
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LA PIEL (o el pelo):
	CS	PŘI STYKU S KŮŽÍ (nebo s vlasy):
	DA	VED KONTAKT MED HUDEN (eller håret):
	DE	BEI BERÜHRUNG MIT DER HAUT (oder dem Haar):
	ET	NAHALE (või juustele) SATTUMISE KORRAL:
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΟ ΔΕΡΜΑ (ή με τα μαλλιά):
	EN	IF ON SKIN (or hair):
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LEIS AN gCRAI-CEANN (nó le gruaig):

▼ M5

	HR	U SLUČAJU DODIRA S KOŽOM (ili kosom):
--	----	---------------------------------------

▼ B

	IT	IN CASO DI CONTATTO CON LA PELLE (o con i capelli):
	LV	SASKARĒ AR ĀDU (vai matiem):
	LT	PATEKUS ANT ODOS (arba plauką):
	HU	HA BŐRRE (vagy hajra) KERÜL:

▼B

P303	Langue	
	MT	F'KAŻ TA' KUNTATT MAL-ĠILDA (jew ix-xagħar):
	NL	BIJ CONTACT MET DE HUID (of het haar):
	PL	W PRZYPADKU KONTAKTU ZE SKÓRĄ (lub z włosami):
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM A PELE (ou o cabelo):
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU PIELEA (sau părul):
	SK	PRI KONTAKTE S POKOŽKOU (alebo vlasmi):
	SL	PRI STIKU S KOŽO (ali lasmi):
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU IHOLLE (tai hiuksiin):
	SV	VID HUDKONTAKT (även håret):

P304	Langue	
	BG	ПРИ ВДИШВАНЕ:
	ES	EN CASO DE INHALACIÓN:
	CS	PŘI VDECHNUTÍ:
	DA	VED INDÅNDING:
	DE	BEI EINATMEN:
	ET	SISSEHINGAMISE KORRAL:
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΙΣΠΝΟΗΣ:
	EN	IF INHALED:
	FR	EN CAS D'INHALATION:
	GA	MÁ IONANÁLAÍTEAR:

▼M5

	HR	AKO SE UDIŠE:
--	----	---------------

▼B

	IT	IN CASO DI INALAZIONE:
	LV	IEELPOJOT:
	LT	ĮKVĖPUS:
	HU	BELÉLEGZÉS ESETÉN:
	MT	JEKK JINGĠBED MAN-NIFS:
	NL	NA INADEMING:
	PL	W PRZYPADKU DOSTANIA SIĘ DO DRÓG ODDECHOWYCH:
	PT	EM CASO DE INALAÇÃO:
	RO	ÎN CAZ DE INHALARE:
	SK	PO VDÝCHNUTÍ:

▼ **B**

P304	Langue	
	SL	PRI VDIHAVANJU:
	FI	JOS KEMIKAALIA ON HENGITETTY:
	SV	VID INANDNING:

P305	Langue	
	BG	ПРИ КОНТАКТ С ОЧИТЕ:
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LOS OJOS:
	CS	PŘI ZASAŽENÍ OČÍ:
	DA	VED KONTAKT MED ØJNENE:
	DE	BEI KONTAKT MIT DEN AUGEN:
	ET	SILMA SATTUMISE KORRAL:
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΑ ΜΑΤΙΑ:
	EN	IF IN EYES:
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LEIS NA SÚILE:

▼ **M5**

	HR	U SLUČAJU DODIRA S OČIMA:
--	----	---------------------------

▼ **B**

	IT	IN CASO DI CONTATTO CON GLI OCCHI:
	LV	IEKĻŪSTOT ACĪS:
	LT	PATEKUS Į AKIS:
	HU	SZEMBE KERÜLÉS ESETÉN:
	MT	JEKK JIDHOL FL-GHAJNEJN:
	NL	BIJ CONTACT MET DE OGEN:
	PL	W PRZYPADKU DOSTANIA SIĘ DO OCZU:
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM OS OLHOS:
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU OCHII:
	SK	PO ZASIAHNUTÍ OČÍ:
	SL	PRI STIKU Z OČMI:
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU SILMIIN:
	SV	VID KONTAKT MED ÖGONEN:

P306	Langue	
	BG	ПРИ ПОПАДАНЕ ВЪРХУ ОБЛЕКЛОТО:
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LA ROPA:
	CS	PŘI STYKU S ODĚVEM:
	DA	VED KONTAKT MED TØJET:
	DE	BEI KONTAMINIERTER KLEIDUNG:
	ET	RÕIVASTELE SATTUMISE KORRAL:
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΑ ΡΟΥΧΑ:

▼B

P306	Langue	
	EN	IF ON CLOTHING:
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS:
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LE hÉADAÍ:

▼M5

	HR	U SLUČAJU DODIRA S ODJEĆOM:
--	----	-----------------------------

▼B

	IT	IN CASO DI CONTATTO CON GLI INDUMENTI:
	LV	SASKARĒ AR APĢĒRBU:
	LT	PATEKUS ANT DRABUŽIŲ:
	HU	HA RUHÁRA KERÜL:
	MT	F'KAŻ TA' KUNTATT MA' L-ILBIES:
	NL	NA MORSEN OP KLEDING:
	PL	W PRZYPADKU KONTAKTU Z ODLUBIĄ:
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM A ROUPA:
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU ÎMBRĂCĂMINTEA:
	SK	PRI KONTAKTE S ODEVOM:
	SL	PRI STIKU Z OBLAČILI:
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU VAATTEISIIN:
	SV	VID KONTAKT MED KLÄDERNA:

▼M4**▼B**

P308	Langue	
	BG	ПРИ явна или предполагаема експозиция:
	ES	EN CASO DE exposición manifiesta o presunta:
	CS	PŘI expozici nebo podezření na ni:
	DA	VED eksponering eller mistanke om eksponering:
	DE	BEI Exposition oder falls betroffen
	ET	Kokkupuute või kokkupuutekahtluse korral:
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ έκθεσης ή πιθανής έκθεσης:
	EN	IF exposed or concerned:
	FR	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
	GA	I gCÁS nochta nó má mheastar a bheith nochtaithe:

▼ B

P308	Langue	
▼ <u>M5</u>	HR	U SLUČAJU izloženosti ili sumnje na izloženost:
▼ <u>B</u>	IT	IN CASO di esposizione o di possibile esposizione:
	LV	Ja saskaras vai saistīts ar:
	LT	Esant sąlyčiui arba jeigu numanomas sąlytis:
	HU	Expozíció vagy annak gyanúja esetén:
	MT	JEKK espost jew konċernat:
	NL	NA (mogelijke) blootstelling:
	PL	W PRZYPADKU narażenia lub styczności:
	PT	EM CASO DE exposição ou suspeita de exposição:
	RO	ÎN CAZ DE expunere sau de posibilă expunere:
	SK	Po expozícii alebo podozrení z nej:
	SL	PRI izpostavljenosti ali sumu izpostavljenosti:
	FI	Altistumisen tapahduttua tai jos epäillään altistumista:
	SV	Vid exponering eller misstanke om exponering:

▼ M4

P310	Langue	
	BG	Незабавно се обадете в ЦЕНТЪР ПО ТОКСИКОЛОГИЯ/на лекар/...
	ES	Llamar inmediatamente a un CENTRO DE TOXICOLOGÍA/médico/...
	CS	Okamžitě volejte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÍ STŘEDISKO/lékaře/...
	DA	Ring omgående til en GIFTINFORMATION/læge/...
	DE	Sofort GIFTINFORMATIONSZENTRUM/Arzt/.../anrufen.
	ET	Võtta viivitamata ühendust MÜRGISTUSTEABEKESKUSE/arstiga...
	EL	Καλέστε αμέσως το ΚΕΝΤΡΟ ΔΗΛΗΤΗΡΙΑΣΕΩΝ/γιατρό/...
	EN	Immediately call a POISON CENTER/doctor/...
	FR	Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON/un médecin/...
	GA	Cuir glao láithreach ar IONAD NIMHE/ar dhochtúir/...

▼ M8

	HR	Odmah nazvati CENTAR ZA KONTROLU OTROVANJA/liječnika/...
--	----	--

▼ M4

	IT	Contattare immediatamente un CENTRO ANTIVELENI/un medico...
--	----	---

▼ **M4**

P310	Langue	
	LV	Nekavējoties sazinieties ar SAINDĒŠANĀS INFORMĀCIJAS CENTRU/ārstu/...
	LT	Nedelsiant skambinti į APSINUODIJIMŲ KONTROLĖS IR INFORMACIJOS BIURĄ/kreiptis į gydytoją/....
	HU	Azonnal forduljon TOXIKOLÓGIAI KÖZPONTHOZ/orvoshoz/....
	MT	Sejjah minnufih ĊENTRU TAL-AVVELENAMENT/tabib/...
	NL	Onmiddellijk een ANTIGIFCENTRUM/arts/... raadplegen.
	PL	Natychmiast skontaktować się z OŚRODKIEM ZATRUĆ/lekarzem/...
	PT	Contacte imediatamente um CENTRO DE INFORMAÇÃO ANTIVENENOS/médico/...
	RO	Sunați imediat la un CENTRU DE INFORMARE TOXICOLOGICĂ/un medic/...
	SK	Okamžite volajte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÉ CENTRUM/lekára/...
	SL	Takoj pokličite CENTER ZA ZASTRUPITVE/zdravnika/...
	FI	Ota välittömästi yhteyks MYRKYTYSTIETOKESKUKSEEN/lääkäriin/...
	SV	Kontakta genast GIFTINFORMATIONSCENTRALEN/läkare...

P311	Langue	
	BG	Обадете се в ЦЕНТЪР ПО ТОКСИКОЛОГИЯ/на лекар/...
	ES	Llamar a un CENTRO DE TOXICOLOGÍA/médico/...
	CS	Volejte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÍ STŘEDISKO/lékaře/....
	DA	Ring til en GIFTINFORMATION/læge/...
	DE	GIFTINFORMATIONSZENTRUM/Arzt/.../anrufen.
	ET	Võtta ühendust MÜRGISTUSTEABEKESKUSE/arstiga...
	EL	Καλέστε το ΚΕΝΤΡΟ ΔΗΛΗΤΗΡΙΑΣΕΩΝ/γιατρό/...
	EN	Call a POISON CENTER/doctor/...
	FR	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
	GA	Cuir glao ar IONAD NIMHE/ar dhochtúir/...

▼ **M8**

	HR	Odmah nazvati CENTAR ZA KONTROLU OTROVANJA/liječnika/...
--	----	--

▼ **M4**

	IT	Contattare un CENTRO ANTIVELENI/un medico/...
	LV	Sazinieties ar SAINDĒŠANĀS INFORMĀCIJAS CENTRU/ārstu/...

▼ **M4**

P311	Langue	
	LT	Skambinti į APSINUODIJIMŲ KONTROLĖS IR INFORMACIJOS BIURĄ/kreiptis į gydytoją/....
	HU	Forduljon TOXIKOLÓGIAI KÖZPONTHOZ/orvoshoz/....
	MT	Sejjaħ ĊENTRU TAL-AVVELENAMENT/tabib/...
	NL	Een ANTIGIFCENTRUM/arts/... raadplegen.
	PL	Skontaktować się z OŚRODKIEM ZATRUĆ/lekarzem/...
	PT	Contacte um CENTRO DE INFORMAÇÃO ANTIVENENOS/médico/...
	RO	Sunați la un CENTRU DE INFORMARE TOXICOLOGICĂ/un medic...
	SK	Volajte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÉ CENTRUM/lekára/...
	SL	Pokličite CENTER ZA ZASTRUPITVE/zdravnika/...
	FI	Ota yhteyks MYRKYTYSTIETOKESKUKSEEN/lääkäriin/...
	SV	Kontakta GIFTINFORMATIONSCENTRALEN/läkare/...

P312	Langue	
	BG	При неразположение се обадете в ЦЕНТЪР ПО ТОКСИКОЛОГИЯ/на лекар/.../.
	ES	Llamar a un CENTRO DE TOXICOLOGÍA/médico/.../si la persona se encuentra mal.
	CS	Necítíte-li se dobře, volejte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÍ STŘEDISKO/lékaře/...
	DA	I tilfælde af ubehag, ring til en GIFTINFORMATION/læge/...
	DE	Bei Unwohlsein GIFTINFORMATIONSZENTRUM/Arzt/.../anrufen.
	ET	Halva enesetunde korral võtta ühendust MÜRGISTUSTEABEKESKUSE/arstiga...
	EL	Καλέστε το ΚΕΝΤΡΟ ΔΗΛΗΤΗΡΙΑΣΕΩΝ/γιατρό/...εάν αισθανθείτε αδιαθεσία.
	EN	Call a POISON CENTER/doctor/.../if you feel unwell.
	FR	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
	GA	Cuir glao ar IONAD NIMHE/ar dhochtúir/...mura mbraitheann tú go maith.

▼ **M8**

	HR	U slučaju zdravstvenih tegoba nazvati CENTAR ZA KONTROLU OTROVANJA/liječnika/...
--	----	--

▼ **M4**

	IT	Contattare un CENTRO ANTIVELENI/un medico/.../in caso di malessere.
	LV	Sazinieties ar SAINDĒŠANĀS INFORMĀCIJAS CENTRU/ārstu/., ja jums ir slikta pašsajūta.

▼ **M4**

P312	Langue	
	LT	Pasijutus blogai, skambinti į APSINUODIJIMŲ KONTROLĖS IR INFORMACIJOS BIURĄ/kreiptis į gydytoją/....
	HU	Rosszullét esetén forduljon TOXIKOLÓGIAI KÖZPONTHOZ/orvoshoz/....
	MT	Sejjah ĊENTRU TAL-AVVELENAMENT/tabib/.../jekk ma thossokx f'sikktek.
	NL	Bij onwel voelen een ANTIGIFCENTRUM/arts/... raadplegen.
	PL	W przypadku złego samopoczucia skontaktować się z OŚRODKIEM ZATRUĆ/lekarzem/...
	PT	Caso sinta indisposição, contacte um CENTRO DE INFORMAÇÃO ANTIVENENOS/médico/...
	RO	Sunați la un CENTRU DE INFORMARE TOXICOLOGICĂ/un medic/.../dacă nu vă simțiți bine.
	SK	Pri zdravotných problémoch volajte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÉ CENTRUM/lekára/...
	SL	Ob slabem počutju pokličite CENTER ZA ZASTRUPITVE/zdravnika/.../
	FI	Ota yhteyks MYRKYTYSTIETOKESKUKSEEN/lääkäriin/.../jos ilmenee pahoinvointia.
	SV	Vid obehag, kontakta GIFTINFORMATIONSCENTRALEN/läkare/...

▼ **B**

P313	Langue	
	BG	Потърсете медицински съвет/помощ.
	ES	Consultar a un médico.
	CS	Vyhledejte lékařskou pomoc/ošetření.
	DA	Søg lægehjælp.
	DE	Ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen.
	ET	Pöörduda arsti poole.
	EL	Συμβουλευθείτε/Επισκεφθείτε γιατρό.
	EN	Get medical advice/attention.
	FR	Consulter un médecin.
	GA	Faigh comhairle/cúram liachta.

▼ **M5**

	HR	Zatražiti savjet/pomoć liječnika.
	IT	Consultare un medico.
	LV	Lūdziet palīdzību mediķiem.
	LT	Kreiptis į gydytoją.

▼ **B**

▼ **B**

P313	Langue	
	HU	Orvosi ellátást kell kérni.
	MT	Ikkonsulta tabib.
	NL	Een arts raadplegen.
	PL	Zasięgnąć porady/zgłosić się pod opiekę lekarza.
	PT	Consulte um médico.
	RO	Consultați medicul.
	SK	Vyhľadajte lekársku pomoc/starostlivosť.
	SL	Poiščite zdravniško pomoč/oskrbo.
	FI	Hakeudu lääkäriin.
	SV	Sök läkarhjälp.

P314	Langue	
	BG	При неразположение потърсете медицински съвет/помощ.
	ES	Consultar a un médico en caso de malestar.
	CS	Necítíte-li se dobře, vyhledejte lékařskou pomoc/ošetření.
	DA	Søg lægehjælp ved ubehag.
	DE	Bei Unwohlsein ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen.
	ET	Halva enesetunde korral pöörduda arsti poole.
	EL	Συμβουλευθείτε/Επισκεφθείτε γιατρό εάν αισθανθείτε αδιαθεσία.
	EN	Get medical advice/attention if you feel unwell.
	FR	Consulter un médecin en cas de malaise.
	GA	Faigh comhairle/cúram liachta má bhraitheann tú tinn.

▼ **M5**

	HR	U slučaju zdravstvenih tegoba zatražiti savjet/pomoć liječnika.
--	----	---

▼ **B**

	IT	In caso di malessere, consultare un medico.
	LV	Lūdziet palīdzību mediķiem, ja jums ir slikta pašsajūta.
	LT	Pasijutus blogai, kreiptis į gydytoją.
	HU	Roszzullét esetén orvosi ellátást kell kérni.
	MT	Ikkonsulta tabib jekk thossok ma tiflaħx.
	NL	Bij onwel voelen een arts raadplegen.
	PL	W przypadku złego samopoczucia zasięgnąć porady/zgłosić się pod opiekę lekarza.

▼B

P314	Langue	
	PT	Em caso de indisposição, consulte um médico.
	RO	Consultați medicul, dacă nu vă simțiți bine.
	SK	Ak pocítujete zdravotné problémy, vyhľadajte lekársku pomoc/starostlivosť.
	SL	Ob slabem počutju poiščite zdravniško pomoč/oskrbo.
	FI	Hakeudu lääkäriin, jos ilmenee pahoinvointia.
	SV	Sök läkarhjälp vid obehag

P315	Langue	
	BG	Незабавно потърсете медицински съвет/помощ.
	ES	Consultar a un médico inmediatamente.
	CS	Okamžitě vyhledejte lékařskou pomoc/ošetření.
	DA	Søg omgående lægehjælp.
	DE	Sofort ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen.
	ET	Pöörduda viivitamata arsti poole.
	EL	Συμβουλευθείτε/Επισκεφθείτε αμέσως γιατρό.
	EN	Get immediate medical advice/attention.
	FR	Consulter immédiatement un médecin.
	GA	Faigh comhairle/cúram liachta láithreach.

▼M5

	HR	Hitno zatražiti savjet/pomoć liječnika.
--	----	---

▼B

	IT	Consultare immediatamente un medico.
	LV	Nekavējoties lūdziet palīdzību mediķiem.
	LT	Nedelsiant kreiptis į gydytoją.
	HU	Azonnal orvosi ellátást kell kérni.
	MT	Ikkonsulta tabib minnufih.
	NL	Onmiddellijk een arts raadplegen.
	PL	Natychmiast zasięgnąć porady/zgłosić się pod opiekę lekarza.
	PT	Consulte imediatamente um médico.
	RO	Consultați imediat medicul.

▼ **B**

P315	Langue	
	SK	Okamžite vyhľadajte lekársku pomoc/starostlivosť.
	SL	Takoj poiščite zdravniško pomoč/oskrbo.
	FI	Hakeudu välittömästi lääkäriin.
	SV	Sök omedelbart läkarhjälp.

P320	Langue	
	BG	Спешна нужда от специализирано лечение (вж... на този етикет).
	ES	Se necesita urgentemente un tratamiento específico (ver ... en esta etiqueta).
	CS	Je nutné odborné ošetření (viz ... na tomto štítku).
	DA	Særlig behandling straks påkrævet (se ... på denne etiket).
	DE	Besondere Behandlung dringend erforderlich (siehe ... auf diesem Kennzeichnungsetikett).
	ET	Nõuab viivitamatut eriravi (vt ... käesoleval etiketil).
	EL	Χρειάζεται επείγοντως ειδική αγωγή (βλέπε ... στην ετικέτα).
	EN	Specific treatment is urgent (see ... on this label).
	FR	Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette).
	GA	Tá sé práinneach go bhfaightear cóir leighis ar leith (féach ... ar an lipéad seo).

▼ **M5**

	HR	Hitno je potrebna posebna liječnička obrada (vidi ... na ovoj naljepnici).
--	----	--

▼ **B**

	IT	Trattamento specifico urgente (vedere..... su questa etichetta).
	LV	Steidzami nepieciešama īpaša medicīniskā palīdzība (skat. ... uz šīs etiķetes).
	LT	Būtinas skubus specialus gydymas (žr. ... šioje etiketėje).
	HU	Sürgős szakellátás szükséges (lásd ... a címkén).
	MT	Trattament speċifiku hu urġenti (ara ... fuq din it-tikketta).
	NL	Specifieke behandeling dringend vereist (zie ... op dit etiket).
	PL	Pilnie zastosować określone leczenie (patrz ... na etykiecie).
	PT	É urgente um tratamento específico (ver ... no presente rótulo).
	RO	Un tratament specific este urgent (a se vedea ... de pe această etichetă).
	SK	Odborné ošetrenie je nalichavé (pozri ... na etikete).

▼ B

P320	Langue	
	SL	Posebno zdravljenje je nujno (glejte ... na tej etiketi).
	FI	Erityishoitoa tarvitaan välittömästi (katso ... pakkauksen merkinnöissä).
	SV	Särskild behandling krävs omedelbart (se ... på etiketten).

P321	Langue	
	BG	Специализирано лечение (вж... на този етикет).
	ES	Se necesita un tratamiento específico (ver ... en esta etiqueta).
	CS	Odborné ošetření (viz ... na tomto štítku).
	DA	Særlig behandling (se ... på denne etiket).
	DE	Besondere Behandlung (siehe ... auf diesem Kennzeichnungsetikett).
	ET	Nõuab eriravi (vt ... käesoleval etiketil).
	EL	Χρειάζεται ειδική αγωγή (βλέπε ... στην ετικέτα).
	EN	Specific treatment (see ... on this label).
	FR	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
	GA	Cóir liachta ar leith (féach ... ar an lipéad seo).

▼ M5

	HR	Potrebna je posebna liječnička obrada (vidi ... na ovoj naljepnici).
--	----	--

▼ B

	IT	Trattamento specifico (vederesu questa etichetta).
	LV	Īpaša medicīniskā palīdzība (skat. ... uz šīs etiķetes).
	LT	Specialus gydymas (žr. ... šioje etiketėje).
	HU	Szakellátás (lásd ... a címén).
	MT	Trattament speċifiku (ara ... fuq din it-tikketta).
	NL	Specifieke behandeling vereist (zie ... op dit etiket).
	PL	Zastosować określone leczenie (patrz ... na etykiecie).
	PT	Tratamento específico (ver ... no presente rótulo).
	RO	Tratament specific (a se vedea ... de pe această etichetă).
	SK	Odborné ošetrovanie (pozri ... na etikete).
	SL	Posebno zdravljenje (glejte ... na tej etiketi).
	FI	Erityishoitoa tarvitaan (katso ... pakkauksen merkinnöissä).
	SV	Särskild behandling (se ... på etiketten).

▼ **M4**▼ **B**

P330	Langue	
	BG	Изплакнете устата.
	ES	Enjuagarse la boca.
	CS	Vypláchněte ústa.
	DA	Skyl munden.
	DE	Mund ausspülen.
	ET	Loputada suud.
	EL	Ξεπλύνετε το στόμα.
	EN	Rinse mouth.
	FR	Rincer la bouche.
	GA	Sruthlaítear an béal.

▼ **M5**▼ **B**

	HR	Isprati usta.
	IT	Sciacquare la bocca.
	LV	Izskalot muti.
	LT	Išskalauti burną.
	HU	A szájat ki kell öblíteni.
	MT	Lahlah haqek.
	NL	De mond spoelen.
	PL	Wyplukać usta.
	PT	Enxaguar a boca.
	RO	Clătiți gura.
	SK	Vypláchnite ústa.
	SL	Izprati usta.
	FI	Huuhdo suu.
	SV	Skölj munnen.

P331	Langue	
	BG	НЕ предизвиквайте повръщане.
	ES	NO provocar el vómito.
	CS	NEVYVOLÁVEJTE zvracení.
	DA	Fremkald IKKE opkastning.
	DE	KEIN Erbrechen herbeiführen.
	ET	MITTE kutsuda esile oksendamist.
	EL	ΜΗΝ προκαλέσετε εμετό.
	EN	Do NOT induce vomiting.
	FR	NE PAS faire vomir.
	GA	NÁ spreagtar urlacan.

▼ **M5**▼ **B**

	HR	NE izazivati povraćanje.
	IT	NON provocare il vomito.
	LV	NEIZRAISĪT vemšanu.
	LT	NESKATINTI vėmimo.

▼ B

P331	Langue	
	HU	TILOS hánytatni.
	MT	TIPPROVOKAX ir-remettar.
	NL	GEEN braken opwekken.
	PL	NIE wywoływać wymiotów.
	PT	NÃO provocar o vômito.
	RO	NU provocați vomă.
	SK	Nevyvolávajúte zvracanie.
	SL	NE izzvati bruhanja.
	FI	Ei saa oksennutta.
	SV	Framkalla INTE kräkning.

P332	Langue	
	BG	При поява на кожно дразнене:
	ES	En caso de irritación cutánea:
	CS	Při podráždění kůže:
	DA	Ved hudirritation:
	DE	Bei Hautreizung:
	ET	Nahaärrituse korral:
	EL	Εάν παρατηρηθεί ερεθισμός του δέρματος:
	EN	If skin irritation occurs:
	FR	En cas d'irritation cutanée:
	GA	I gcás greannú craicinn:

▼ M5▼ B

	HR	U slučaju nadražaja kože:
	IT	In caso di irritazione della pelle:
	LV	Ja rodas ādas iekaisums:
	LT	Jeigu sudirginama oda:
	HU	Bőrirritáció esetén:
	MT	Jekk ikun hemm irritazzjoni tal-ġilda:
	NL	Bij huidirritatie:
	PL	W przypadku wystąpienia podrażnienia skóry:
	PT	Em caso de irritação cutânea:
	RO	În caz de iritare a pielii:
	SK	Ak sa prejaví podráždenie pokožky:
	SL	Če nastopi draženje kože:
	FI	Jos ilmenee ihoärsytystä:
	SV	Vid hudirritation:

P333	Langue	
	BG	При поява на кожно дразнене или обрив на кожата:
	ES	En caso de irritación o erupción cutánea:
	CS	Při podráždění kůže nebo vyrážce:
	DA	Ved hudirritation eller udslet:

▼ B

P333	Langue	
	DE	Bei Hautreizung oder -ausschlag:
	ET	Nahaärrituse või _obe korral:
	EL	Εάν παρατηρηθεί ερεθισμός του δέρματος ή εμφανιστεί εξάνθημα:
	EN	If skin irritation or rash occurs:
	FR	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
	GA	I gcás greannú nó grís craicinn:

▼ M5

	HR	U slučaju nadražaja ili osipa na koži:
--	----	--

▼ B

	IT	In caso di irritazione o eruzione della pelle:
	LV	Ja rodas ādas iekaisums vai izsitumi:
	LT	Jeigu sudirginama oda arba ją išberia.
	HU	Bőrirritáció vagy kiütések megjelenése esetén:
	MT	Jekk ikun hemm irritazzjoni jew raxx tal-gilda:
	NL	Bij huidirritatie of uitslag:
	PL	W przypadku wystąpienia podrażnienia skóry lub wysypki:
	PT	Em caso de irritação ou erupção cutânea:
	RO	În caz de iritare a pielii sau de erupție cutanată:
	SK	Ak sa prejaví podráždenie pokožky alebo sa vytvorí vyrážky:
	SL	Če nastopi draženje kože ali se pojavi izpuščaj:
	FI	Jos ilmenee ihoärsytystä tai ihottumaa:
	SV	Vid hudirritation eller utslag:

P334	Langue	
	BG	Потопете в хладка вода/сложете мокри компреси.
	ES	Sumergir en agua fresca/aplicar compresas húmedas.
	CS	Ponořte do studené vody/zabalte do vlhkého obvazu.
	DA	Skyl under koldt vand/anvend våde omslag.
	DE	In kaltes Wasser tauchen/nassen Verband anlegen.
	ET	Hoida jahedas vees/panna peale niiske kompress.
	EL	Βυθίστε σε δροσερό νερό/τυλίξτε με βρεγμένους επιδέσμους.
	EN	Immerse in cool water/wrap in wet bandages.
	FR	Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
	GA	Tum in uisce fionnuar/cuir bréid fliuch air.

▼ M5

	HR	Uroniti u hladnu vodu/omotati vlažnim zavojem.
--	----	--

▼ B

	IT	Immergere in acqua fredda/avvolgere con un bendaggio umido.
--	----	---

▼ B

P334	Langue	
	LV	Iegremdēt vēsā ūdenī/ieftīt mitros apsējos.
	LT	Įmerkti į vėsų vandenį/apvynioti šlapiais tvarščiais.
	HU	Hideg vízzel/nedves kötéssel kell hűteni.
	MT	Dahhal fl-ilma kiesah/kebbeb f'faxex imxarrbin.
	NL	In koud water onderdompelen/nat verband aanbrengen.
	PL	Zanurzyć w zimnej wodzie/owinąć mokrym bandażem.
	PT	Mergulhar em água fria/aplicar compressas húmidas.
	RO	Introduceți în apă rece/acoperiți cu o compresă umedă.
	SK	Ponorte do studenej vody/obviažte mokrými obväzmi.
	SL	Potopiti v hladno vodo/zaviti v mokre povoje.
	FI	Upota kylmään veteen/kääri märkiin siteisiin.
	SV	Skölj under kallt vatten/använd våta omslag.

P335	Langue	
	BG	Отстранете от кожата посипаните частици.
	ES	Sacudir las partículas que se hayan depositado en la piel.
	CS	Volné částice odstraňte z kůže.
	DA	Børst løse partikler bort fra huden.
	DE	Lose Partikel von der Haut abbürsten.
	ET	Pühkida lahtised osakesed nahalt maha.
	EL	Αφαιρέστε προσεκτικά τα σωματίδια που έχουν μείνει στο δέρμα.
	EN	Brush off loose particles from skin.
	FR	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.
	GA	Glan cáithníní scaoilte den chraiceann.

▼ M5▼ B

	HR	Izmesti zaostale čestice s kože.
	IT	Rimuovere le particelle depositate sulla pelle.
	LV	Noberzt no ādas nepiestiprinātās daļiņas.
	LT	Neprilipusias daleles nuvalyti nuo odos.
	HU	A bőrre lazán tapadó szemcséket óvatosan le kell kefélni.
	MT	Farfar il-frak mhux imwahhla minn fuq il-ġilda.
	NL	Losse deeltjes van de huid afvegen.
	PL	Nie związaną pozostałość strzepnąć ze skóry.
	PT	Sacudir da pele as partículas soltas.
	RO	Îndepărtați particulele depuse pe piele.

▼ **B**

P335	Langue	
	SK	Z pokožky oprášte sypké čiastočky.
	SL	S krtačo odstraniti razsute delce s kože.
	FI	Poista irtohiukkaset iholta.
	SV	Borsta bort lösa partiklar från huden.

P336	Langue	
	BG	Размразете замръзналите части в хладка вода. Не разтривайте засегнатото място.
	ES	Descongelar las partes heladas con agua tibia. No frotar la zona afectada.
	CS	Omrzlá místa ošetřete vlažnou vodou. Postižené místo netřete.
	DA	Forsigtig opvarmning af frostskaadede legemsdele i lunkent vand. Gnid ikke det angrebne område.
	DE	Vereiste Bereiche mit lauwarmem Wasser auftauen. Betroffenen Bereich nicht reiben.
	ET	Sulatada külmunud piirkonnad leige veega. Kannatada saanud piirkonda mitte hõõruda.
	EL	Ξεπαγώστε τα παγωμένα μέρη με χλιαρό νερό. Μην τρίβετε την περιοχή που πάγωσε.
	EN	Thaw frosted parts with lukewarm water. Do not rub affected area.
	FR	Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.
	GA	Leáigh codanna sioctha le huisce alabhog. Ná cuimil an réimse lena mbaineann.

▼ **M5**

	HR	Zamrznute dijelove odmrznuti mlakom vodom. Ne trljati oštećeno mjesto.
--	----	--

▼ **B**

	IT	Sgelare le parti congelate usando acqua tiepida. Non sfregare la parte interessata.
	LV	Atkausēt sasalušās daļas ar remdenu ūdeni. Skarto zonu neberzt.
	LT	Prišalusias daleles atitirpinti drungnu vandeniu. Netrinti paveiktos zonos.
	HU	A fagyott részeket langyos vízzel fel kell melegíteni. Tilos az érintett terület dörzsölése.
	MT	Holl il-partijiet kiesha bl-ilma fietel. Toghroxx il-parti affettwata.
	NL	Bevroren lichaamsdelen met lauw water ontdooien. Niet wrijven op de betrokken plaatsen.
	PL	Rozmrozić oszronione obszary letnią wodą. Nie trzeć oszronionego obszaru.
	PT	Derreter as zonas congeladas com água morna. Não friccionar a zona afectada.
	RO	Dezghețați părțile degerate cu apă caldă. Nu frecăți zona afectată.

▼ B

P336	Langue	
	SK	Zmrznuté časti ošetríte vlažnou vodou. Postihnuté miesto netrite.
	SL	Zamrznjene dele oddaliti z mlačno vodo. Ne drgniti prizadetega mesta.
	FI	Sulata jäätyneet alueet haalealla vedellä. Vahingoittunutta aluetta ei saa hangata.
	SV	Värm det köldskadade området med ljummet vatten. Gnid inte det skadade området.

P337	Langue	
	BG	При продължително дразнене на очите:
	ES	Si persiste la irritación ocular:
	CS	Přetrvává-li podráždění očí:
	DA	Ved vedvarende øjenirritation:
	DE	Bei anhaltender Augenreizung:
	ET	Kui silmade ärritus ei möödu:
	EL	Εάν δεν υποχωρεί ο οφθαλμικός ερεθισμός:
	EN	If eye irritation persists:
	FR	Si l'irritation oculaire persiste:
	GA	Má mhaireann an greannú súile:

▼ M5▼ B

	HR	Ako nadražaj oka ne prestaje:
	IT	Se l'irritazione degli occhi persiste:
	LV	Ja acu iekaisums nepāriet:
	LT	Jei akių dirginimas nepraeina:
	HU	Ha a szemirritáció nem múlik el:
	MT	Jekk l-irritazzjoni ta' l-għajnejn tibqa':
	NL	Bij aanhoudende oogirritatie:
	PL	W przypadku utrzymywania się działania drażniącego na oczy:
	PT	Caso a irritação ocular persista:
	RO	Dacă iritarea ochilor persistă:
	SK	Ak podráždenie očí pretrváva:
	SL	Če draženje oči ne preneha:
	FI	Jos silmä-ärsytys jatkuu:
	SV	Vid bestående ögonirritation:

P338	Langue	
	BG	Свалете контактните лещи, ако има такива и доколкото това е възможно. Продължете с изплакването.
	ES	Quitar las lentes de contacto, si lleva y resulta fácil. Seguir aclarando.

▼ **B**

P338	Langue	
	CS	Vyjměte kontaktní čočky, jsou-li nasazeny a pokud je lze vyjmout snadno. Pokračujte ve vyplachování.
	DA	Fjern eventuelle kontaktlinser, hvis dette kan gøres let. Fortsæt skylning.
	DE	Eventuell Vorhandene Kontaktlinsen nach Möglichkeit entfernen. Weiter ausspülen.
	ET	Eemaldada kontaktläätsed, kui neid kasutatakse ja kui neid on kerge eemaldada. Loputada veel kord.
	EL	Εάν υπάρχουν φακοί επαφής, αφαιρέστε τους, εφόσον είναι εύκολο. Συνεχίστε να ξεπλένετε.
	EN	Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.
	FR	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	GA	Tóg amach na tadhall-lionsaí, más ann dóibh agus más furasta é sin a dhéanamh. Lean den sruthlú.

▼ **M5**

	HR	Ukloniti kontaktne leće ukoliko ih nosite i ako se one lako uklanjaju. Nastaviti ispiranje.
--	----	---

▼ **B**

	IT	Togliere le eventuali lenti a contatto se è agevole farlo. Continuare a sciacquare.
	LV	Izņemiet kontaktlēcas, ja tās ir ievietotas un to ir viegli izdarīt. Turpiniet skalot.
	LT	Išimti kontaktinius lęšius, jeigu jie yra ir jeigu lengvai galima tai padaryti. Toliau plauti akis.
	HU	Adott esetben kontaktlencsék eltávolítása, ha könnyen megoldható. Az öblítés folytatása.
	MT	Nehhi l-lentijiet tal-kuntatt, jekk ikun hemm u jkunu faċli biex tneħħihom. Kompli laħlaħ.
	NL	Contactlenzen verwijderen, indien mogelijk. Blijven spoelen.
	PL	Wyjąć soczewki kontaktowe, jeżeli są i można je łatwo usunąć. Nadal płukać.
	PT	Se usar lentes de contacto, retire-as, se tal lhe for possível. Continue a enxaguar.
	RO	Scoateți lentilele de contact, dacă este cazul și dacă acest lucru se poate face cu ușurință. Continuați să clătiți.
	SK	Ak používate kontaktné šošovky a ak je to možné, odstráňte ich. Pokračujte vo vyplachovaní.
	SL	Odstranite kontaktne leče, če jih imate in če to lahko storite brez težav. Nadaljujte z izpiranjem.
	FI	Poista piilolinssit, jos sen voi tehdä helposti. Jatka huuhtomista.
	SV	Ta ur eventuella kontaktlinser om det går lätt. Fortsätt att skölja.

▼ **M4**

P340	Langue	
	BG	Изведете лицето на чист въздух и го поставете в позиция, улесняваща дишането.
	ES	Transportar a la persona al aire libre y mantenerla en una posición que le facilite la respiración.
	CS	Přeneste osobu na čerstvý vzduch a ponechte ji v poloze usnadňující dýchání.
	DA	Flyt personen til et sted med frisk luft og sørg for, at vejtrækningen lettes.
	DE	Die Person an die frische Luft bringen und für ungehinderte Atmung sorgen.
	ET	Toimetada isik värske õhu kätte ja hoida asendis, mis võimaldab kergesti hingata.
	EL	Μεταφέρετε τον παθόντα στον καθαρό αέρα και αφήστε τον να ξεκουραστεί σε στάση που διευκολύνει την αναπνοή.
	EN	Remove person to fresh air and keep comfortable for breathing.
	FR	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	GA	Tabhair an duine amach faoin aer úr agus coinigh é i riocht ina bhféadfadh sé anáil a tharraingt go réidh.

▼ **M8**

	HR	Premjestiti osobu na svježi zrak i postaviti ju u položaj koji olakšava disanje.
--	----	--

▼ **M4**

	IT	Trasportare l'infortunato all'aria aperta e mantenerlo a riposo in posizione che favorisca la respirazione.
	LV	Nogādāt cietušo svaigā gaisā un nodrošināt netraucētu elpošanu.
	LT	Išnešti nukentėjusį į gryną orą; jam būtina patogi padėtis, leidžianti laisvai kvėpuoti.
	HU	Az érintett személyt friss levegőre kell vinni, és olyan nyugalmi testhelyzetbe kell helyezni, hogy könnyen tudjon lélegezni.
	MT	Qiegħed lill-persuna għall-arja friska f'pozizzjoni komda biex tiehu n-nifs.
	NL	De persoon in de frisse lucht brengen en ervoor zorgen dat deze gemakkelijk kan ademen.
	PL	Wyprowadzić lub wynieść poszkodowanego na świeże powietrze i zapewnić mu warunki do swobodnego oddychania
	PT	Retirar a pessoa para uma zona ao ar livre e mantê-la numa posição que não dificulte a respiração.
	RO	Transportați persoana la aer liber și mențineți-o într-o poziție confortabilă pentru respirație.
	SK	Presuňte osobu na čerstvý vzduch a umožnite jej pohodlné dýchať.
	SL	Prenesti osebo na svež zrak in jo pustiti v udobnem položaju, ki olajša dihanje.
	FI	Siirrä henkilö raittiiseen ilmaan ja varmista vaivaton hengitys.
	SV	Flytta personen till frisk luft och se till att andningen underlättas.

▼ **B**

P342	Langue	
	BG	При симптоми на затруднено дишане:
	ES	En caso de síntomas respiratorios:
	CS	Při dýchacích potížích:
	DA	Ved luftvejssymptomer:
	DE	Bei Symptomen der Atemwege:
	ET	Hingamisteede probleemide ilmnemise korral:
	EL	Εάν παρουσιάζονται αναπνευστικά συμπτώματα:
	EN	If experiencing respiratory symptoms:
	FR	En cas de symptômes respiratoires:
	GA	I gcás siomptóm riospráide:

▼ **M5**

	HR	Pri otežanom disanju:
--	----	-----------------------

▼ **B**

	IT	In caso di sintomi respiratori:
	LV	Ja rodas elpošanas traucējumu simptomi:
	LT	Jeigu pasireiškia respiraciniai simptomai:
	HU	Légzési problémák esetén:
	MT	Jekk tkun qed tbat i minn sintomi respiratorji:
	NL	Bij ademhalingsymptomen:
	PL	W przypadku wystąpienia objawów ze strony układu oddechowego:
	PT	Em caso de sintomas respiratórios:
	RO	În caz de simptome respiratorii:
	SK	Pri sťaženom dýchaní:
	SL	Pri respiratornih simptomih:
	FI	Jos ilmenee hengitysoireita:
	SV	Vid besvär i luftvägarna:

▼ **M4**▼ **B**

P351	Langue	
	BG	Промивайте внимателно с вода в продължение на няколко минути.
	ES	Aclarar cuidadosamente con agua durante varios minutos.
	CS	Několik minut opatrně oplachujte vodou.
	DA	Skyl forsigtigt med vand i flere minutter.
	DE	Einige Minuten lang behutsam mit Wasser ausspülen.
	ET	Loputada mitme minuti jooksul ettevaatlikult veega.

▼ B

P351	Langue	
	EL	Ξεπλύνετε προσεκτικά με νερό για αρκετά λεπτά.
	EN	Rinse cautiously with water for several minutes.
	FR	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
	GA	Sruthlaítear go faichilleach le huisce ar feadh roinnt nóiméad.

▼ M5

	HR	Oprezno ispirati vodom nekoliko minuta.
--	----	---

▼ B

	IT	Sciacquare accuratamente per parecchi minuti.
	LV	Uzmanīgi skalot ar ūdeni vairākas minūtes.
	LT	Atsargiai plauti vandeniu kelias minutes.
	HU	Óvatos öblítés vízzel több percen keresztül.
	MT	Lahlah b'attenzjoni bl-ilma għal diversi minuti.
	NL	Voorzichtig afspoelen met water gedurende een aantal minuten.
	PL	Ostrożnie płukać wodą przez kilka minut.
	PT	Enxaguar cuidadosamente com água durante vários minutos.
	RO	Clătiți cu atenție cu apă, timp de mai multe minute.
	SK	Opatrne niekoľko minút oplachujte vodou.
	SL	Previdno izpirati z vodo nekaj minut.
	FI	Huuhdo huolellisesti vedellä usean minuutin ajan.
	SV	Skölj försiktigt med vatten i flera minuter.

▼ M4

P352	Langue	
	BG	Измийте обилно с вода/...
	ES	Lavar con abundante agua/...
	CS	Omyjte velkým množstvím vody/...
	DA	Vask med rigeligt vand/...
	DE	Mit viel Wasser/.../waschen.
	ET	Pesta rohke veega/...
	EL	Πλύντε με άφθονο νερό/...
	EN	Wash with plenty of water/...
	FR	Laver abondamment à l'eau/...
	GA	Nigh le neart uisce/...

▼ M8

	HR	Oprati velikom količinom vode/...
--	----	-----------------------------------

▼ M4

	IT	Lavare abbondantemente con acqua/...
	LV	Nomazgāt ar lielu ūdens/. daudzumu.
	LT	Plauti dideliu vandens kiekiu/...

▼ **M4**

P352	Langue	
	HU	Lemosás bő vízzel/....
	MT	Bahbah b'hafna ilma/...
	NL	Met veel water/... wassen.
	PL	Umyć dużą ilością wody/...
	PT	Lavar abundantemente com água/...
	RO	Spălați cu multă apă/...
	SK	Umyte veľkým množstvom vody...
	SL	Umiti z veliko vode/...
	FI	Pese runsaalla vedellä/...
	SV	Tvätta med mycket vatten/...

▼ **B**

P353	Langue	
	BG	Облейте кожата с вода/вземете душ.
	ES	Aclararse la piel con agua/ducharse.
	CS	Opláchněte kůži vodou/osprchujte.
	DA	Skyl/brus huden med vand.
	DE	Haut mit Wasser abwaschen/duschen.
	ET	Loputada nahka veega/loputada duši all.
	EL	Ξεπλύνετε την επιδερμίδα με νερό/στο ντους.
	EN	Rinse skin with water/shower.
	FR	Rincer la peau à l'eau/se doucher.
	GA	Sruthlaítear an craiceann le huisce/glac cithfholcadh.

▼ **M5**

	HR	Isprati kožu vodom/tuširanjem.
	IT	Sciacquare la pelle/fare una doccia.
	LV	Noskalot ādu ar ūdeni/dušā.
	LT	Odą nuplauti vandeniu/čiurkšle.
	HU	A bőrt le kell öblíteni vízzel/zuhanyozás.
	MT	Lahlaħ il-ġilda bl-ilma/bix-xawer.
	NL	Huid met water afspoelen/afdouchen.
	PL	Splukać skórę pod strumieniem wody/prysznicem.
	PT	Enxaguar a pele com água/tomar um duche.
	RO	Clătiți pielea cu apă/faceți duș.
	SK	Pokožku opláchnite vodou/sprchou.
	SL	Kožo izprati z vodo/prho.
	FI	Huuhdo/suihkuta iho vedellä.
	SV	Skölj huden med vatten/duscha.

▼B

P360	Langue	
	BG	Незабавно облейте замърсеното облекло и кожата обилно с вода, преди да свалите дрехите.
	ES	Aclarar inmediatamente con agua abundante las prendas y la piel contaminadas antes de quitarse la ropa.
	CS	Kontaminovaný oděv a kůži okamžitě omyjte velkým množstvím vody a potom oděv odložte.
	DA	Skyl omgående tilsmudset tøj og hud med rigeligt vand, før tøjet fjernes.
	DE	Kontaminierte Kleidung und Haut sofort mit viel Wasser abwaschen und danach Kleidung ausziehen.
	ET	Saastunud rõivad ja nahk loputada viivitamata rohke veega ning alles seejärel rõivad eemaldada.
	EL	Ξεπλύνετε αμέσως τα μολυσμένα ρούχα και την επιδερμίδα με άφθονο νερό πριν αφαιρέσετε τα ρούχα.
	EN	Rinse immediately contaminated clothing and skin with plenty of water before removing clothes.
	FR	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
	GA	Sruthlaítear éadaí éillithe agus an craiceann láithreach le neart uisce sula mbaineann an duine na héadaí de.

▼M5

	HR	Odmah isprati zagađenu odjeću i kožu velikom količinom vode prije uklanjanja odjeće.
--	----	--

▼B

	IT	Sciacquare immediatamente e abbondantemente gli indumenti contaminati e la pelle prima di togliersi gli indumenti.
	LV	Nekavējoties noskalot piesārņoto apģērbu un skarto ādu ar lielu daudzumu ūdens pirms apģērba novilkšanas.
	LT	Prieš nuvelkant užterštus drabužius, nedelsiant juos ir odą nuplauti dideliu kiekiu vandens.
	HU	A ruhák levetése előtt a szennyezett ruházatot és a bőrt bő vízzel azonnal le kell öblíteni.
	MT	Lahlaħ mall-ewwel l-ilbies ikkontaminat u l-ġilda b'haġna ilma qabel ma tneħhi l-ilbies.
	NL	Verontreinigde kleding en huid onmiddellijk met veel water afspoelen en pas daarna kleding uittrekken.
	PL	Natychmiast spłukać zanieczyszczoną odzież i skórę dużą ilością wody przed zdjęciem odzieży.
	PT	Enxaguar imediatamente com muita água a roupa e a pele contaminadas antes de se despir.

▼ **B**

P360	Langue	
	RO	Clătiți imediat îmbrăcămintea contaminată și pielea cu multă apă, înainte de scoaterea îmbrăcămintei.
	SK	Kontaminovaný odev a pokožku ihned opláchnite velkým množstvím vody a potom odev odstraňte.
	SL	Takoj izprati kontaminirana oblačila in kožo z veliko vode pred odstranitvijo oblačil.
	FI	Huuhdo saastunut vaatetus ja iho välittömästi runsaalla vedellä ennen vaatetuksen riisumista.
	SV	Skölj genast nedstänkta kläder och hud med mycket vatten innan du tar av dig kläderna.

▼ **M4**

P361	Langue	
	BG	Незабавно свалете цялото замърсено облекло.
	ES	Quitar inmediatamente todas las prendas contaminadas.
	CS	Veškeré kontaminované části oděvu okamžitě svlékněte.
	DA	Alt tilmudset tøj tages straks af.
	DE	Alle kontaminierten Kleidungsstücke sofort ausziehen.
	ET	Võtta viivitamata seljast kõik saastunud rõivad.
	EL	Βγάλτε αμέσως όλα τα μολυσμένα ρούχα.
	EN	Take off immediately all contaminated clothing.
	FR	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
	GA	Bain díot láithreach na héadaí éillithe go léir.

▼ **M8**

	HR	Odmah skinuti svu zagađenu odjeću.
--	----	------------------------------------

▼ **M4**

	IT	Togliere immediatamente tutti gli indumenti contaminati.
	LV	Novilkt nekavējoties visu piesārņoto apģērbu.
	LT	Nedelsiant nuvilkti visus užterštus drabužius.
	HU	Az összes szennyezett ruhadarabot azonnal le kell vetni.
	MT	Nehhi minnufih il-hwejjeg kontaminati kollha.
	NL	Verontreinigde kleding onmiddellijk uittrekken.
	PL	Natychmiast zdjąć całą zanieczyszczoną odzież.
	PT	Retirar imediatamente toda a roupa contaminada.
	RO	Scoateți imediat toată îmbrăcămintea contaminată.
	SK	Všetky kontaminované části odevu okamžite vyzlečte.
	SL	Takoj sleči vsa kontaminirana oblačila.
	FI	Riisu saastunut vaatetus välittömästi.
	SV	Ta omedelbart av alla nedstänkta kläder.

▼ **M4**

P362	Langue	
	BG	Свалете замърсеното облекло.
	ES	Quitar las prendas contaminadas.
	CS	Kontaminovaný oděv svlékněte.
	DA	Alt tilsmudset tøj tages af.
	DE	Kontaminierte Kleidung ausziehen.
	ET	Võtta saastunud rõivad seljast.
	EL	Βγάλτε τα μολυσμένα ρούχα.
	EN	Take off contaminated clothing.
	FR	Enlever les vêtements contaminés.
	GA	Bain díot aon éadaí éillithe.

▼ **M8**

	HR	Skinuti zagađenu odjeću.
--	----	--------------------------

▼ **M4**

	IT	Togliere gli indumenti contaminati.
	LV	Novilkt piesārņoto apģērbu.
	LT	Nuvilkti užterštus drabužius.
	HU	A szennyezett ruhadarabot le kell vetni.
	MT	Nehhi l-hwejjeg kontaminati.
	NL	Verontreinigde kleding uittrekken.
	PL	Zdjąć zanieczyszczoną odzież.
	PT	Retirar a roupa contaminada.
	RO	Scoateți îmbrăcămintea contaminată.
	SK	Kontaminovaný odev vyzlečte.
	SL	Sleči kontaminirana oblačila.
	FI	Riisu saastunut vaatetus.
	SV	Ta av nedstänkta kläder.

▼ **B**

P363	Langue	
	BG	Изперете замърсеното облекло преди повторна употреба.
	ES	Lavar las prendas contaminadas antes de volver a usarlas.
	CS	Kontaminovaný oděv před opětovným použitím vyperte.
	DA	Tilsmudset tøj skal vaskes, før det kan anvendes igen.
	DE	Kontaminierte Kleidung vor erneutem Tragen waschen.
	ET	Saastunud rõivad enne järgmist kasutamist pesta.
	EL	Πλύνετε τα μολυσμένα ενδύματα πριν τα ξαναχρησιμοποιήσετε.
	EN	Wash contaminated clothing before reuse.
	FR	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

▼ B

P363	Langue	
	GA	Nigh éadaí éillithe sula ndéanfar iad a athúsáid.

▼ M5

	HR	Oprati zagađenu odjeću prije ponovne uporabe.
--	----	---

▼ B

	IT	Lavare gli indumenti contaminati prima di indossarli nuovamente.
	LV	Pirms atkārtotas lietošanas piesārņoto apģērbu izmazgāt.
	LT	Užterštus drabužius išskalbti prieš vėl juos apsivelkant.
	HU	A szennyezett ruhát újbóli használat előtt ki kell mosni.
	MT	Aħsel il-hwejjeg kontaminati qabel terġa' tużahom.
	NL	Verontreinigde kleding wassen alvorens deze opnieuw te gebruiken.
	PL	Wyprać zanieczyszczoną odzież przed ponownym użyciem.
	PT	Lavar a roupa contaminada antes de a voltar a usar.
	RO	Spălați îmbrăcămintea contaminată, înainte de reutilizare.
	SK	Kontaminovaný odev pred ďalším použitím vyperte.
	SL	Kontaminirana oblačila oprati pred ponovno uporabo.
	FI	Pese saastunut vaatetus ennen uudelleenkäyttöä.
	SV	Nedstänkta kläder ska tvättas innan de används igen.

▼ M4

P364	Langue	
	BG	И го изперете преди повторна употреба.
	ES	Y lavarlas antes de volver a usarlas.
	CS	A před opětovným použitím vyperte.
	DA	Og vaskes inden genanvendelse.
	DE	Und vor erneutem Tragen waschen.
	ET	Ja pesta enne korduskasutust.
	EL	Και πλύντε τα πριν τα ξαναχρησιμοποιήσετε.
	EN	And wash it before reuse.
	FR	Et les laver avant réutilisation.
	GA	Agus nigh iad sula ndéanfar iad a athúsáid.

▼ M8

	HR	I oprati je prije ponovne uporabe.
--	----	------------------------------------

▼ M4

	IT	E lavarli prima di indossarli nuovamente.
	LV	Un pirms atkārtotas lietošanas izmazgāt.
	LT	Taip pat išskalbti prieš vėl apsivelkant.

▼ **M4**

P364	Langue	
	HU	És újbóli használat előtt ki kell mosni.
	MT	U aħslu qabel terġa' tużah.
	NL	En wassen alvorens deze opnieuw te gebruiken.
	PL	I wyprać przed ponownym użyciem.
	PT	E lavar antes de voltar a usar.
	RO	Și spălați înainte de reutilizare.
	SK	A pred ďalším použitím vyperte.
	SL	In jih oprati pred ponovno uporabo.
	FI	Ja pese ennen uudelleenkäyttöä.
	SV	Och tvätta dem innan de används igen.

▼ **B**

P370	Langue	
	BG	При пожар:
	ES	En caso de incendio:
	CS	V případě požáru:
	DA	Ved brand:
	DE	Bei Brand:
	ET	Tulekahju korral:
	EL	Σε περίπτωση πυρκαγιάς:
	EN	In case of fire:
	FR	En cas d'incendie:
	GA	I gcás dóiteáin:

▼ **M5**

	HR	U slučaju požara:
--	----	-------------------

▼ **B**

	IT	In caso di incendio:
	LV	Ugunsgrēka gadījumā:
	LT	Gaisro atveju:
	HU	Tűz esetén:
	MT	F'każ ta' nar:
	NL	In geval van brand:
	PL	W przypadku pożaru:
	PT	Em caso de incêndio:
	RO	În caz de incendiu:

▼ B

P370	Langue	
	SK	V prípade požiaru:
	SL	Ob požaru:
	FI	Tulipalon sattuesssa:
	SV	Vid brand:

P371	Langue	
	BG	При голям пожар и значителни количества:
	ES	En caso de incendio importante y en grandes cantidades:
	CS	V případě velkého požáru a velkého množství:
	DA	Ved større brand og store mængder:
	DE	Bei Großbrand und großen Mengen:
	ET	Suure tulekahju korral ning kui on tegemist suurte kogustega:
	EL	Σε περίπτωση σοβαρής πυρκαγιάς και εάν πρόκειται για μεγάλες ποσότητες:
	EN	In case of major fire and large quantities:
	FR	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:
	GA	I gcás mórdhóiteáin agus má tá cainníochtaí móra i gceist:

▼ M5▼ B

	HR	U slučaju velikog požara i velikih količina:
	IT	In caso di incendio grave e di quantità rilevanti:
	LV	Ugunsgrēka un lielu apjomu gadījumā:
	LT	Didelio gaisro ir didelių kiekių atveju:
	HU	Nagyobb tűz és nagy mennyiség esetén:
	MT	F'każ ta' nar kbir u kwantitajiet kbar:
	NL	In geval van grote brand en grote hoeveelheden:
	PL	W przypadku poważnego pożaru i dużych ilości:
	PT	Em caso de incêndio importante e de grandes quantidades:
	RO	În caz de incendiu de proporții și de cantități mari de produs:
	SK	V prípade veľkého požiaru a veľkého množstva:
	SL	Ob velikem požaru in velikih količinah:
	FI	Jos tulipalo ja ainemäärät ovat suuret:
	SV	Vid större brand och stora mängder:

P372	Langue	
	BG	Опасност от експлозия при пожар.
	ES	Riesgo de explosión en caso de incendio.

▼ B

P372	Langue	
	CS	Nebezpečí výbuchu v případě požáru.
	DA	Eksplussionsfare ved brand.
	DE	Explosionsgefahr bei Brand.
	ET	Tulekahju korral plahvatusoht.
	EL	Κίνδυνος έκρηξης σε περίπτωση πυρκαγιάς.
	EN	Explosion risk in case of fire.
	FR	Risque d'explosion en cas d'incendie.
	GA	Baol pléasctha i gcás dóiteáin.

▼ M5

	HR	Opasnost od eksplozije u slučaju požara.
--	----	--

▼ B

	IT	Rischio di esplosione in caso di incendio.
	LV	Eksplozijas risks ugunsgrēka gadījumā.
	LT	Sprogimo pavojus gaisro atveju.
	HU	Tűz esetén robbanásveszély.
	MT	Riskju ta' splużjoni f'każ ta' nar.
	NL	Ontploffingsgevaar in geval van brand.
	PL	Ryzyko wybuchu w razie pożaru.
	PT	Risco de explosão em caso de incêndio.
	RO	Risc de explozie în caz de incendiu.
	SK	V prípade požiaru hrozí riziko výbuchu.
	SL	Nevarnost eksplozije ob požaru.
	FI	Tulipalon sattuessä räjähdysvaara.
	SV	Explosionsrisk vid brand.

P373	Langue	
	BG	НЕ се опитвайте да гасите пожара, ако огънят наближи експлозивни.
	ES	NO luchar contra el incendio cuando el fuego llega a los explosivos.
	CS	Požár NEHASTE, dostane-li se k výbušninám.
	DA	BEKÆMP IKKE branden, hvis denne når eksplosiverne.
	DE	KEINE Brandbekämpfung, wenn das Feuer explosive Stoffe/Gemische/Erzeugnisse erreicht.
	ET	Kui tuli jõuab lõhkeaineteni, MITTE teha kustutustõid.
	EL	ΜΗΝ προσπαθείτε να σβήσετε την πυρκαγιά, όταν η φωτιά πλησιάζει σε εκρηκτικά.
	EN	DO NOT fight fire when fire reaches explosives.
	FR	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
	GA	NÁ DÉÁN an dóiteán a chomhrac má shroicheann sé pléascáin.

▼ B

P373	Langue	
------	--------	--

▼ M5

	HR	NE gasiti vatru kada plamen može zahvatiti eksplozive.
--	----	--

▼ B

	IT	NON utilizzare mezzi estinguenti se l'incendio raggiunge materiali esplosivi.
	LV	NECENSTIES dzēst ugunsgrēku, ja uguns piekļūst sprādzienbīstamām vielām.
	LT	NEGESINTI gaisro, jeigu ugnis pasiekia sprogmenis.
	HU	TILOS a tűz oltása, ha az robbanóanyagra áttérjedt.
	MT	TIPPRUVAX TITFI n-nar meta n-nar jilhaq l-isplussivi.
	NL	NIET blussen wanneer het vuur de ontplofbare stoffen bereikt.
	PL	NIE gasić pożaru, jeżeli ogień dosięgnie materiały wybuchowe
	PT	Se o fogo atingir os explosivos, NÃO tentar combatê-lo.
	RO	NU încercați să stingeți incendiul atunci când focul a ajuns la explozivi.
	SK	Požiar NEHASTE, ak sa oheň priblížil k výbušninám.
	SL	NE gasiti, ko ogenj doseže eksploziv.
	FI	Tulta EI SAA yrittää sammuttaa sen saavutettua räjäheteet.
	SV	Försök INTE bekämpa branden när den når explosiva varor.

P374	Langue	
	BG	Гасете пожара с обичайните предпазни мерки от разумно разстояние.
	ES	Luchar contra el incendio desde una distancia razonable, tomando las precauciones habituales.
	CS	Haste z přiměřené vzdálenosti a dodržujte běžná opatření.
	DA	Træf normale foranstaltninger mod brand og bekæmp den på en fornuftig afstand.
	DE	Brandbekämpfung mit üblichen Vorsichtsmaßnahmen aus angemessener Entfernung.
	ET	Kustutustõid teha tavaliste ettevaatusabinõudega ja mõistlikust kaugusest.
	EL	Προσπαθήστε να σβήσετε την πυρκαγιά λαμβάνοντας τις κατάλληλες προφυλάξεις και από εύλογη απόσταση.
	EN	Fight fire with normal precautions from a reasonable distance.
	FR	Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

▼ B

P374	Langue	
	GA	Déan na gnáth-réamhchúraimí chun an dóiteán a chomhrac gan a bheith níos gaire dó ná mar atá réasúnta.

▼ M5

	HR	Gasiti vatru uz odgovarajući oprez s primjerene udaljenosti.
--	----	--

▼ B

	IT	Utilizzare i mezzi estinguenti con le precauzioni abituali a distanza ragionevole.
	LV	Dzēst ugunsgrēku, ņemot vērā parastos drošības nosacījumus un no saprātīga attāluma.
	LT	Gaisrą gesinti laikantis įprastinio atsargumo pakankamu atstumu.
	HU	Tűzoltás megfelelő távolságból a szokásos óvintézkedések betartásával.
	MT	Itfi n-nar bil-prekawzjonijiet normali minn distanza ragonevoli.
	NL	Met normale voorzorgen vanaf een redelijke afstand blussen.
	PL	Gasić pożar z rozsądnej odległości z zachowaniem zwykłych środków ostrożności.
	PT	Combater o incêndio tomando as precauções normais e a partir de uma distância razoável.
	RO	Stingeți incendiul de la o distanță rezonabilă, luând măsuri normale de precauție.
	SK	Požiar haste z primeranej vzdialenosti pri dodržiavaní bežných bezpečnostných opatrení.
	SL	Gasiti z običajno previdnostjo in s primerne razdalje.
	FI	Sammuta palo kohtuullisen välimatkan päästä tavanomaisin varotoimin.
	SV	Bekämpa branden på vanligt sätt på behörigt avstånd.

P375	Langue	
	BG	Гасете пожара от разстояние поради опасност от експлозия.
	ES	Luchar contra el incendio a distancia, dado el riesgo de explosión.
	CS	Kvůli nebezpečí výbuchu haste z dostatečné vzdálenosti.
	DA	Bekæmp branden på afstand på grund af eksplosionsfare.
	DE	Wegen Explosionsgefahr Brand aus der Entfernung bekämpfen.
	ET	Plahvatusohu tõttu teha kustutustööd eemalt.
	EL	Προσπαθήστε να σβήσετε την πυρκαγιά από απόσταση, επειδή υπάρχει κίνδυνος έκρηξης.
	EN	Fight fire remotely due to the risk of explosion.

▼ B

P375	Langue	
	FR	Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
	GA	Téigh i gcianghleic leis an dóiteán mar gheall ar an mbaol pléasctha.

▼ M5

	HR	Gasiti s veće udaljenosti zbog opasnosti od eksplozije.
--	----	---

▼ B

	IT	Rischio di esplosione. Utilizzare i mezzi estinguenti a grande distanza.
	LV	Dzēst ugunsgrēku no attāluma eksplozijas riska dēļ.
	LT	Gaisrą gesinti iš toli dėl sprogimo pavojaus.
	HU	A tűz oltását robbanásveszély miatt távolból kell végezni.
	MT	Itfi n-nar mill-bogħod minhabba r-riskju ta' splużjoni.
	NL	Op afstand blussen omwille van ontploffingsgevaar.
	PL	Z powodu ryzyka wybuchu gasić pożar z odległości.
	PT	Combater o incêndio à distância, devido ao risco de explosão.
	RO	Stingeți incendiul de la distanță din cauza pericolului de explozie.
	SK	Z dôvodu nebezpečenstva výbuchu požiar haste z diaľky.
	SL	Gasiti z večje razdalje zaradi nevarnosti eksplozije.
	FI	Sammuta palo etäältä räjähdysvaaran takia.
	SV	Bekämpa branden på avstånd på grund av explosionsrisken.

P376	Langue	
	BG	Спрете теча, ако е безопасно.
	ES	Detener la fuga, si no hay peligro en hacerlo.
	CS	Zastavte únik, můžete-li tak učinit bez rizika.
	DA	Standt lækagen, hvis dette er sikkert.
	DE	Undichtigkeit beseitigen, wenn gefahrlos möglich.
	ET	Leke peatada, kui seda on võimalik teha ohutult.
	EL	Σταματήστε τη διαρροή, εφόσον δεν υπάρχει κίνδυνος.
	EN	Stop leak if safe to do so.
	FR	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
	GA	Cuir stop leis an sceitheadh má tá sé sábháilte é sin a dhéanamh.

▼ B

P376	Langue	
▼ <u>M5</u>	HR	Ako je sigurno, zaustaviti istjecanje.
	IT	Bloccare la perdita se non c'è pericolo.
▼ <u>B</u>	LV	Apstādināt noplūdi, ja to var izdarīt drošā veidā.
	LT	Sustabdyti nuotėkį, jeigu galima saugiai tai padaryti.
	HU	Meg kell szüntetni a szivárgást, ha ez biztonságosan megtehető.
	MT	Waqqaf it-tnixxija jekk ma jkunx hemm periklu.
	NL	Het lek dichten als dat veilig gedaan kan worden.
	PL	Jeżeli jest to bezpieczne zahamować wyciek.
	PT	Deter a fuga se tal puder ser feito em segurança.
	RO	Opriți scurgerea, dacă acest lucru se poate face în siguranță.
	SK	Zastavte únik, ak je to bezpečné.
	SL	Zaustaviti puščanje, če je varno.
	FI	Sulje vuoto, jos sen voi tehdä turvallisesti.
	SV	Stoppa läckan om det kan göras på ett säkert sätt.

P377	Langue	
	BG	Пожар от изтекъл газ: Не гасете освен при възможност за безопасно отстраняване на теча.
	ES	Fuga de gas en llamas: No apagar, salvo si la fuga puede detenerse sin peligro.
	CS	Požár unikajícího plynu: Nehaste, nelze-li unik bezpečně zastavit.
	DA	Brand fra udsivende gas: Sluk ikke, medmindre det er sikkert at stoppe lækagen.
	DE	Brand von ausströmendem Gas: Nicht löschen, bis Undichtigkeit gefahrlos beseitigt werden kann.
	ET	Lekkiva gaasi põlemise korral mitte kustutada, välja arvatud juhul, kui leket on võimalik ohutult peatada.
	EL	Διαρροή φλεγόμενου αερίου: Μην την σβήσετε, εκτός εάν μπορείτε να σταματήσετε τη διαρροή χωρίς κίνδυνο.
	EN	Leaking gas fire: Do not extinguish, unless leak can be stopped safely.
	FR	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

▼ B

P377	Langue	
	GA	Tine gháis ag sceitheadh: Ná múch, mura i ndán agus gur féidir stop a chur leis an sceitheadh go sábháilte.

▼ M5

	HR	Požar zbog istjecanja plina: ne gasiti ako nije moguće sa sigurnošću zaustaviti istjecanje.
--	----	--

▼ B

	IT	In caso d'incendio dovuto a perdita di gas, non estinguere a meno che non sia possibile bloccare la perdita senza pericolo.
	LV	Degšanas gāzes noplūde: Nedzēst, ja vien noplūdi var apstādināt drošā veidā.
	LT	Dujų nuotėkio sukeltas gaisras: Negesinti, nebent nuotėkį būtų galima saugiai sustabdyti.
	HU	Égő szivárgó gáz: Csak akkor szabad a tüzet oltani, ha a szivárgás biztonságosan megszüntethető.
	MT	Tnixxija ta' gass tan-nar: Tippruvax titfiha, sakemm it-tnixxija ma tkunx tista' titwaqqaf bla periklu.
	NL	Brand door lekkend gas: niet blussen, tenzij het lek veilig gedicht kan worden.
	PL	W przypadku płonienia wyciekającego gazu: Nie gasić, jeżeli nie można bezpiecznie zahamować wycieku.
	PT	Incêndio por fuga de gás: não apagar, a menos que se possa deter a fuga em segurança.
	RO	Incendiu cauzat de o scurgere de gaz: nu încercați să stingeți, decât dacă scurgerea poate fi oprită în siguranță.
	SK	Požiar unikajúceho plynu: Nehaste, pokiaľ unik nemožno bezpečne zastaviť.
	SL	Požar zaradi uhajanja plina: Ne gasiti, če puščanja ni mogoče varno zaustaviti.
	FI	Vuotavasta kaasusta johtuva palo: Ei saa sammuttaa, jollei vuotoa voida pysäyttää turvallisesti.
	SV	Läckande gas som brinner: Försök inte släcka branden om inte läckan kan stoppas på ett säkert sätt.

▼ M4

P378	Langue	
	BG	Използвайте..., за да загасите.
	ES	Utilizar... para la extinción.
	CS	K uhašení použijte...
	DA	Anvend...til brandslukning.

▼ **M4**

P378	Langue	
	DE	... zum Löschen verwenden.
	ET	Kustutamiseks kasutada...
	EL	Χρησιμοποιείστε... για να κατασβήσετε.
	EN	Use... to extinguish.
	FR	Utiliser... pour l'extinction.
	GA	Úsáid ... le haghaidh múchta.

▼ **M8**

	HR	Za gašenje rabiti ...
--	----	-----------------------

▼ **M4**

	IT	Utilizzare...per estinguere.
	LV	Dzēšanai izmantojiet
	LT	Gesinimui naudoti ...
	HU	Oltásra ...használandó.
	MT	Uża... biex titfi.
	NL	Blussen met ...
	PL	Użyć... do gaszenia.
	PT	Para extinguir utilizar....
	RO	A se utiliza... pentru a stinge
	SK	Na hasenie použite...
	SL	Za gašenje se uporabi...
	FI	Käytä palon sammuttamiseen...
	SV	Släck med...

▼ **B**

P380	Langue	
	BG	Евакуирайте зоната.
	ES	Evacuar la zona.
	CS	Vykliďte _roctor.
	DA	Evakuer området.
	DE	Umgebung räumen.
	ET	Ala evakueerida.
	EL	Εκκενώστε την περιοχή.
	EN	Evacuate area.
	FR	Évacuer la zone.
	GA	Aslonnaigh gach duine as an limistéar.

▼ **M5**

	HR	Evakuirati područje.
--	----	----------------------

▼ **B**

	IT	Evacuare la zona.
	LV	Evakuēt zonu.
	LT	Evakuoti zoną.
	HU	A területet ki kell üríteni.
	MT	Evakwa ż-zona.

▼B

P380	Langue	
	NL	Evacueren.
	PL	Ewakuować teren.
	PT	Evacuar a zona.
	RO	Evacuați zona.
	SK	Priestory evakuujte.
	SL	Izprazniti območje.
	FI	Evakuoi alue.
	SV	Utrym området.

P381	Langue	
	BG	Премахнете всички източници на запалване, ако е безопасно.
	ES	Eliminar todas las fuentes de ignición si no hay peligro en hacerlo.
	CS	Odstraňte všechny zdroje zapálení, můžete-li tak učinit bez rizika.
	DA	Fjern alle antændelseskilder, hvis dette kan gøres sikkert.
	DE	Alle Zündquellen entfernen, wenn gefahrlos möglich.
	ET	Eemaldada kõik süüteallikad, kui seda on võimalik teha ohutult.
	EL	Απομακρύνετε τις πηγές ανάφλεξης, εάν αυτό μπορεί να γίνει χωρίς κίνδυνο.
	EN	Eliminate all ignition sources if safe to do so.
	FR	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
	GA	Díothaigh gach foinse adhainte, má tá sé sábháilte é sin a dhéanamh.

▼M5**▼B**

	HR	Ukloniti sve izvore paljenja ukoliko je to moguće sigurno učiniti.
	IT	Eliminare ogni fonte di accensione se non c'è pericolo.
	LV	Novērst visus uzliesmošanas avotus, ja to var izdarīt droši.
	LT	Pašalinti visus uždegimo šaltinius, jeigu galima saugiai tai padaryti.
	HU	Meg kell szüntetni az összes gyújtóforrást, ha ez biztonságosan megtehető.
	MT	Elimina s-sorsi kollha li jqabbdu sakemm ma jkunx perikoluż li tagħmel dan.
	NL	Alle ontstekingsbronnen wegnemen als dat veilig gedaan kan worden.
	PL	Wyeliminować wszystkie źródła zapłonu, jeżeli jest to bezpieczne.
	PT	Eliminar todas as fontes de ignição se tal puder ser feito em segurança.

▼ B

P381	Langue	
	RO	Eliminați toate sursele de aprindere, dacă acest lucru se poate face în siguranță.
	SK	Ak je to bezpečné, odstráňte všetky zdroje zapálenia.
	SL	Odstraniti vse vire vžiga, če je varno.
	FI	Poista kaikki sytytyslähteet, jos sen voi tehdä turvallisesti.
	SV	Avlägsna alla antändningskällor om det kan göras på ett säkert sätt.

P390	Langue	
	BG	Попийте разлятото, за да се предотвратят материални вреди.
	ES	Absorber el vertido para que no dañe otros materiales.
	CS	Uniklý produkt absorbujte, aby se zabránilo materiálnímu škodám.
	DA	Absorber udslip for at undgå materielsskade.
	DE	Verschüttete Mengen aufnehmen, um Materialschäden zu vermeiden.
	ET	Mahavoolanud toode absorbeerida, et see ei kahjustaks teisi materjale.
	EL	Σκουπίστε τη χυμένη ποσότητα για να προλάβετε υλικές ζημιές.
	EN	Absorb spillage to prevent material damage.
	FR	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
	GA	Ionsúigh doirteadh chun damáiste d'ábhar a chosc.

▼ M5

	HR	Apsorbirati proliveno kako bi se spriječila materijalna šteta.
--	----	--

▼ B

	IT	Assorbire la fuoriuscita per evitare danni materiali.
	LV	Uzsūkt izšļakstījumus, lai novērstu materiālus zaudējumus.
	LT	Absorbuoti išsiliejusią medžiagą, siekiant išvengti materialinės žalos.
	HU	A kiömlött anyagot fel kell itatni a körülvévő anyagok károsodásának megelőzése érdekében.
	MT	Assorbi t-tixrid biex tipprevjeni ħsara fil-materjal.
	NL	Gelekte/gemorste stof opnemen om materiële schade te vermijden.
	PL	Usunąć wyciek, aby zapobiec szkodom materialnym.
	PT	Absorver o produto derramado a fim de evitar danos materiais.

▼B

P390	Langue	
	RO	Absorbiți scurgerile de produs, pentru a nu afecta materialele din apropiere.
	SK	Absorbujte uniknutý produkt, aby sa zabránilo materiálnym škodám.
	SL	Odpraviti razlitje, da se prepreči materialna škoda.
	FI	Imeytä valumat vahinkojen estämiseksi.
	SV	Sug upp spill för att undvika materiella skador.

P391	Langue	
	BG	Съберете разлятото.
	ES	Recoger el vertido.
	CS	Uniklý produkt seberte.
	DA	Udslip opsaml.
	DE	Verschüttete Mengen aufnehmen.
	ET	Mahavoolanud toode kokku koguda.
	EL	Μαζέψτε τη χυμένη ποσότητα.
	EN	Collect spillage.
	FR	Recueillir le produit répandu.
	GA	Bailigh doirteadh.

▼M5

	HR	Sakupiti proliveno/rasuto.
--	----	----------------------------

▼B

	IT	Raccogliere il materiale fuoriuscito.
	LV	Savākt izšļakstīto šķidrumu.
	LT	Surinkti ištekėjusią medžiagą.
	HU	A kiömlött anyagot össze kell gyűjteni.
	MT	Igbor it-tixrid.
	NL	Gelekte/gemorste stof opruimen.
	PL	Zebrać wyciek.
	PT	Recolher o produto derramado.
	RO	Colectați scurgerile de produs.
	SK	Zozbierajte uniknutý produkt.
	SL	Prestreči razlito tekočino.
	FI	Valumat on kerättävä.
	SV	Samla upp spill.

▼ **M4**

P301 + P310	Langue	
	BG	ПРИ ПОГЛЪЩАНЕ: Незабавно се обадете в ЦЕНТЪР ПО ТОКСИКОЛОГИЯ/на лекар/...
	ES	EN CASO DE INGESTIÓN: Llamar inmediatamente a un CENTRO DE TOXICOLOGÍA/médico/...
	CS	PŘI POŽITÍ: Okamžitě volejte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÍ STŘEDISKO/lékaře/....
	DA	I TILFÆLDE AF INDTAGELSE: Ring omgående til en GIFTINFORMATION/læge/...
	DE	BEI VERSCHLUCKEN: Sofort GIFTINFORMATIONSZENTRUM/Arzt/.../anrufen.
	ET	ALLANEELAMISE KORRAL: võtta viivitamata ühendust MÜRGISTUSTEABEKESKUSE/arstiga...
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΚΑΤΑΠΟΣΗΣ: καλέστε αμέσως το ΚΕΝΤΡΟ ΔΗΛΗΤΗΡΙΑΣΕΩΝ/γιατρό/...
	EN	IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER/doctor/...
	FR	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
	GA	MÁ SHLOGTAR: Cuir glao láithreach ar IONAD NIMHE/ar dhochtúir/...

▼ **M8**

	HR	AKO SE PROGUTA: odmah nazvati CENTAR ZA KONTROLU OTROVANJA/liječnika/...
--	----	--

▼ **M4**

	IT	IN CASO DI INGESTIONE: contattare immediatamente un CENTRO ANTIVELENI/un medico/...
	LV	NORĪŠANAS GADĪJUMĀ: Nekavējoties sazinieties ar SAINDĒŠANĀS INFORMĀCIJAS CENTRU/ārstu/...
	LT	PRARIJUS: nedelsiant skambinti į APSINUODIJIMŲ KONTROLĖS IR INFORMACIJOS BIURĄ/kreiptis į gydytoją/...
	HU	LENYELÉS ESETÉN: Azonnal forduljon TOXIKOLÓGIAI KÖZPONTHOZ/orvoshoz/....
	MT	JEKK JINBELA': Sejjah minnufih ĊENTRU TAL-AVVELENAMENT/tabib/...
	NL	NA INSLIKKEN: onmiddellijk een ANTIGIFCENTRUM/arts/... raadplegen.
	PL	W PRZYPADKU POŁKNIECIA: Natychmiast skontaktować się z OŚRODKIEM ZATRUĆ/lekarzem/...
	PT	EM CASO DE INGESTÃO: contacte imediatamente um CENTRO DE INFORMAÇÃO ANTIVENENOS/médico/...
	RO	ÎN CAZ DE ÎNGHIȚIRE: sunați imediat la un CENTRU DE INFORMARE TOXICOLOGICĂ/un medic/...
	SK	PO POŽITÍ: Okamžite volajte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÉ CENTRUM/lekára/...

▼ **M4**

P301 + P310	Langue	
	SL	PRI ZAUŽITJU: Takoj pokličite CENTER ZA ZASTRUPITVE/zdravnika/...
	FI	JOS KEMIKAALIA ON NIELTY: Ota välittömästi yhteys MYRKYTYSTIETOKESKUKSEEN/lääkäriin/...
	SV	VID FÖRTÄRING: Kontakta genast GIFTINFORMATIONSCENTRALEN/läkare/...

P301 + P312	Langue	
	BG	ПРИ ПОГЛЪЩАНЕ: При неразположение се обадете в ЦЕНТЪР ПО ТОКСИКОЛОГИЯ/на лекар/...
	ES	EN CASO DE INGESTIÓN: Llamar a un CENTRO DE TOXICOLOGÍA/médico/.../si la persona se encuentra mal.
	CS	PŘI POŽITÍ: Necítíte-li se dobře, volejte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÍ STŘEDISKO/lékaře/...
	DA	I TILFÆLDE AF INDTAGELSE: I tilfælde af ubehag, ring til en GIFTINFORMATION/læge/.../
	DE	BEI VERSCHLUCKEN: Bei Unwohlsein GIFTINFORMATIONSZENTRUM/Arzt/.../anrufen.
	ET	ALLANEELAMISE KORRAL: halva enese-tunde korral võtta ühendust MÜRGISTUSTEABEKESKUSE/arstiga...
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΚΑΤΑΠΟΣΗΣ: Καλέστε το ΚΕΝΤΡΟ ΔΗΛΗΤΗΡΙΑΣΕΩΝ/γιατρό/.../εάν αισθανθείτε αδιαθεσία.
	EN	IF SWALLOWED: Call a POISON CENTER/doctor/.../if you feel unwell.
	FR	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
	GA	MÁ SHLOGTAR: Cuir glao ar IONAD NIMHE/ar dhochtúir/... mura mbraitheann tú go maith.

▼ **M8**

	HR	AKO SE PROGUTA: u slučaju zdravstvenih tegoba nazvati CENTAR ZA KONTROLU OTROVANJA/liječnika/...
--	----	--

▼ **M4**

	IT	IN CASO DI INGESTIONE: contattare un CENTRO ANTIVELENI/un medico/.../in caso di malessere.
	LV	NORĪŠANAS GADĪJUMĀ: Sazinieties ar SAINDĒŠANĀS INFORMĀCIJAS CENTRU/ārstu/..., ja jums ir slikta pašsajūta.
	LT	PRARIJUS: pasijutus blogai, skambinti į APSINUODIJIMŲ KONTROLĖS IR INFORMACIJOS BIURĄ/kreiptis į gydytoją/...
	HU	LENYELÉS ESETÉN: Rosszullét esetén forduljon TOXIKOLÓGIAI KÖZPONTHOZ/orvoshoz/....
	MT	JEKK JINBELA': Sejjah ĊENTRU TAL-AVVELENAMENT/tabib/.../jekk ma thossokx f'sikktek.

▼ **M4**

P301 + P312	Langue	
	NL	NA INSLIKKEN: bij onwel voelen een ANTI-GIFCENTRUM/arts/... raadplegen.
	PL	W PRZYPADKU POŁKNIĘCIA: W przypadku złego samopoczucia skontaktować się z OŚRODKIEM ZATRUCIE/lekarzem/...
	PT	EM CASO DE INGESTÃO: caso sinta indisposição, contacte um CENTRO DE INFORMAÇÃO ANTIVENENOS/médico/...
	RO	ÎN CAZ DE ÎNGHIȚIRE: sunați la un CENTRU DE INFORMARE TOXICOLOGICĂ/un medic/.../dacă nu vă simțiți bine.
	SK	PO POŽITÍ: Pri zdravotných problémoch volajte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÉ CENTRUM/lekára/...
	SL	PRI ZAUŽITJU: Ob slabem počutju pokličite CENTER ZA ZASTRUPITVE/zdravnika/.../.
	FI	JOS KEMIKAALIA ON NIELTY: Ota yhteys MYRKYTYSTIETOKESKUKSEEN/lääkäriin/.../jos ilmenee pahoinvointia.
	SV	VID FÖRTÄRING: Vid obehag, kontakta GIFTINFORMATIONSCENTRALEN/läkare/...

▼ **B**

P301 + P330 + P331	Langue	
	BG	ПРИ ПОГЛЪЩАНЕ: изплакнете устата. НЕ предизвиквайте повръщане.
	ES	EN CASO DE INGESTIÓN: Enjuagarse la boca. NO provocar el vómito.
	CS	PŘI POŽITÍ: Vypláchněte ústa. NEVYVOLÁVEJTE zvracení.
	DA	I TILFÆLDE AF INDTAGELSE: Skyl munden. Fremkald IKKE opkastning.
	DE	BEI VERSCHLUCKEN: Mund ausspülen. KEIN Erbrechen herbeiführen.
	ET	ALLANEELAMISE KORRAL: loputada suud. MITTE kutsuda esile oksendamist.
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΚΑΤΑΠΟΣΗΣ: Ξεπλύνετε το στόμα. ΜΗΝ προκαλέσετε εμετό.
	EN	IF SWALLOWED: rinse mouth. Do NOT induce vomiting.
	FR	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	GA	MÁ SHLOGTAR: sruthlaítear an béal. NÁ déan urlacan a spreagadh.

▼ **M5**

	HR	AKO SE PROGUTA: isprati usta. NE izazivati povraćanje.
--	----	--

▼ **B**

	IT	IN CASO DI INGESTIONE: sciacquare la bocca. NON provocare il vomito.
--	----	--

▼ **B**

P301 + P330 + P331	Langue	
	LV	NORĪŠANAS GADĪJUMĀ: izskalot muti. NEIZRAISĪT vemšanu.
	LT	PRARIJUS: išskalauti burną. NESKATINTI vėmimo.
	HU	LENYELÉS ESETÉN: a száját ki kell öblíteni. TILOS hánytatni.
	MT	JEKK JINBELA': laħlah il-ħalq. TIPPRO-VOKAX ir-remettar.
	NL	NA INSLIKKEN: de mond spoelen — GEEN braken opwekken.
	PL	W PRZYPADKU POŁKNIĘCIA: wypłukać usta. NIE wywoływać wymiotów.
	PT	EM CASO DE INGESTÃO: enxaguar a boca. NÃO provocar o vômito.
	RO	ÎN CAZ DE ÎNGHIȚIRE: clătiți gura. NU provocați vomă.
	SK	PO POŽITÍ: vypláchnite ústa. Nevývolávajte zvracanie.
	SL	PRI ZAUŽITJU: izprati usta. NE izzvati bruhanja.
	FI	JOS KEMIKAALIA ON NIELTY: Huuhdo suu. Ei saa oksennutta.
	SV	VID FÖRTÄRING: Skölj munnen. Framkalla INTE kräkning.

P302 + P334	Langue	
	BG	ПРИ КОНТАКТ С КОЖАТА: Потопете в студена вода/сложете мокри компреси.
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LA PIEL: Sumergir en agua fresca/aplicar compresas húmedas.
	CS	PŘI STYKU S KŮŽÍ: Ponořte do studené vody/zabalte do vlhkého obvazu.
	DA	VED KONTAKT MED HUDEN: Skyl under koldt vand/anvend våde omslag.
	DE	BEI KONTAKT MIT DER HAUT: In kaltes Wasser tauchen/nassen Verband anlegen.
	ET	NAHALE SATTUMISE KORRAL: hoida jahedas vees/panna peale niiske kompress.
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΟ ΔΕΡΜΑ: Πλύντε με άφθονο δροσερό νερό/τυλίξτε με βρεγμένους επιδέσμους.
	EN	IF ON SKIN: Immerse in cool water/wrap in wet bandages.
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LEIS AN gCRAI-CEANN: Tum in uisce fionnuar/cuir bréid fliuch air.

▼ **M5**

	HR	U SLUČAJU DODIRA S KOŽOM: uroniti u hladnu vodu/omotati vlažnim zavojem.
--	----	--

▼ **B**

P302 + P334	Langue	
	IT	IN CASO DI CONTATTO CON LA PELLE: immergere in acqua fredda/avvolgere con un bendaggio umido.
	LV	SASKARĒ AR ĀDU: iegremdēt vēsā ūdenī/ ietīt mitros apsējos.
	LT	PATEKUS ANT ODOS: Įmerkti į vėsą vandenį/apvynioti šlapiais tvarščiais.
	HU	HA BÖRRE KERÜL: Hideg vízzel/nedves kötéssel kell hűteni.
	MT	JEKK FUQ IL-ĠILDA: Dahhal fl-ilma frisk/ kebbeb f'faxex imxarrbin.
	NL	BIJ CONTACT MET DE HUID: in koud water onderdompelen/nat verband aanbrengen.
	PL	W PRZYPADKU KONTAKTU ZE SKÓRĄ: Zanurzyć w zimnej wodzie/owinąć mokrym bandażem.
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM A PELE: mergulhar em água fria/aplicar compressas húmidas.
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU PIELEA: introduceți în apă rece/acoperiți cu o compresă umedă.
	SK	PRI KONTAKTE S POKOŽKOU: Ponorte do studenej vody/obviažte mokrými obväzmi.
	SL	PRI STIKU S KOŽO: potopiti v hladno vodo/zaviti v mokre povoje.
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU IHOLLE: Upota kylmään veteen/kääri märkin siteisiin.
	SV	VID HUDKONTAKT: Skölj under kallt vatten/använd våta omslag.

▼ **M4**

P302 + P352	Langue	
	BG	ПРИ КОНТАКТ С КОЖАТА: Измийте обилно с вода/...
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LA PIEL: Lavar con abundante agua/...
	CS	PŘI STYKU S KŮŽÍ: Omyjte velkým množstvím vody/...
	DA	VED KONTAKT MED HUDEN: Vask med rigeligt vand/...
	DE	BEI BERÜHRUNG MIT DER HAUT: Mit viel Wasser/.../waschen.
	ET	NAHALE SATTUMISE KORRAL: pesta rohke veega/...
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΟ ΔΕΡΜΑ: Πλύντε με άφθονο νερό/...
	EN	IF ON SKIN: Wash with plenty of water/...

▼ **M4**

P302 + P352	Langue	
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LEIS AN gCRAI-CEANN: Nigh le neart gallúnaí agus uisce é.

▼ **M8**

	HR	U SLUČAJU DODIRA S KOŽOM: oprati velikom količinom vode/...
--	----	---

▼ **M4**

	IT	IN CASO DI CONTATTO CON LA PELLE: lavare abbondantemente con acqua/...
	LV	SASKARĒ AR ĀDU: nomazgāt ar lielu ūdens/ .. daudzumu.
	LT	PATEKUS ANT ODO: plauti dideliu vandens kiekiu/...
	HU	HA BŐRRE KERÜL: Lemosás bő vízzel/....
	MT	JEKK JIĠI FUQ IL-ĠILDA: Bahbah b'ħafna ilma/...
	NL	BIJ CONTACT MET DE HUID: met veel water/... wassen.
	PL	W PRZYPADKU KONTAKTU ZE SKÓRĄ: Umyć dużą ilością wody/...
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM A PELE: lavar abundantemente com água/...
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU PIELEA: spălați cu multă apă/...
	SK	PRI KONTAKTE S POKOŽKOU: Umyte veľkým množstvom vody/...
	SL	PRI STIKU S KOŽO: Umiti z veliko vode/...
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU IHOLLE: Pese runsaalla vedellä/...
	SV	VID HUDKONTAKT: Tvätta med mycket vatten/...

P303 + P361 + P353	Langue	
	BG	ПРИ КОНТАКТ С КОЖАТА (или косата): Незабавно свалете цялото замърсено облекло. Облейте кожата с вода/вземете душ.
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LA PIEL (o el pelo): Quitar inmediatamente todas las prendas contaminadas. Aclararse la piel con agua/ ducharse
	CS	PŘI STYKU S KŮŽÍ (nebo s vlasy): Veškeré kontaminované části oděvu okamžitě svlékněte. Opláchněte kůži vodou/osprchujte.
	DA	VED KONTAKT MED HUDEN (eller håret): Alt tilsmudset tøj tages straks af. Skyl/brus huden med vand.
	DE	BEI BERÜHRUNG MIT DER HAUT (oder dem Haar): Alle kontaminierten Kleidungsstücke sofort ausziehen. Haut mit Wasser abwaschen/duschen.
	ET	NAHALE (või juustele) SATTUMISE KORRAL: võtta viivitamata kõik saastunud rõivad seljast. Loputada nahka veega/loputada duši all.

▼ **M4**

P303 + P361 + P353	Langue	
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΟ ΔΕΡΜΑ (ή με τα μαλλιά): Βγάλτε αμέσως όλα τα μολυσμένα ρούχα. Ξεπλύντε την επιδερμίδα με νερό/στο ντους.
	EN	IF ON SKIN (or hair): Take off immediately all contaminated clothing. Rinse skin with water/shower.
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LEIS AN gCRAI-CEANN (nó le gruaig): Bain díot láithreach na héadaí éillithe go léir. Sruthlaigh an craiceann le huisce/glac cithfholcadh.

▼ **M8**

	HR	U SLUČAJU DODIRA S KOŽOM (ili kosom): odmah skinuti svu zagađenu odjeću. Isprati kožu vodom/tuširanjem.
--	----	---

▼ **M4**

	IT	IN CASO DI CONTATTO CON LA PELLE (o con i capelli): togliere immediatamente tutti gli indumenti contaminati. Sciacquare la pelle/fare una doccia.
	LV	SASKARĒ AR ĀDU (vai matiēm): nekavējoties novilkt visu piesārņoto apģērbu. Noskalot ādu ar ūdeni/dušā.
	LT	PATEKUS ANT ODOS (arba plaukų): nusivilkite visus užterštus drabužius. Nuplaukite odą vandeniu arba po dušu.
	HU	HA BŐRRE (vagy hajra) KERÜL: Az összes szennyezett ruhadarabot azonnal le kell vetni. A bőrt le kell öblíteni vízzel/zuhanyozás.
	MT	JEKK JIĠI FUQ IL-ĠILDA (jew fuq ix-xagħar) Nehhi minnufih il-hwejjeg kontaminati kollha. Bahbah il-ġilda bl-ilma/taħt ix-xawer.
	NL	BIJ CONTACT MET DE HUID (of het haar): verontreinigde kleding onmiddellijk uittrekken. Huid met water afspoelen/afdouchen.
	PL	W PRZYPADKU KONTATKU ZE SKÓRĄ (lub z włosami): Natychmiast zdjąć całą zanieczyszczoną odzież. Spłukać skórę pod strumieniem wody/prysznicem.
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM A PELE (ou o cabelo): retirar imediatamente toda a roupa contaminada. Enxaguar a pele com água/tomar um duche.
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU PIELEA (sau părul): scoateți imediat toată îmbrăcămintea contaminată. Clătiți pielea cu apă/faceți duș.
	SK	PRI KONTAKTE S POKOŽKOU (alebo vlasmi): Všetky kontaminované časti odevu okamžite vyzlečte. Pokožku opláchnite vodou/sprchou.
	SL	PRI STIKU S KOŽO (ali lasmi): Takoj sleči vsa kontaminirana oblačila. Izprati kožo z vodo/prho.
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU IHOLLE (tai hiuksiin): Riisu saastunut vaateetus välittömästi. Huuhdo/suihkuta iho vedellä.
	SV	VID HUDKONTAKT (även håret): Ta omedelbart av alla nedstämkta kläder. Skölj huden med vatten/duscha.

▼ **M4**

P304 + P340	Langue	
	BG	ПРИ ВДИШВАНЕ: Изведете лицето на чист въздух и го поставете в позиция, улесняваща дишането.
	ES	EN CASO DE INHALACIÓN: Transportar a la persona al aire libre y mantenerla en una posición que le facilite la respiración.
	CS	PŘI VDECHNUTÍ: Přeneste osobu na čerstvý vzduch a ponechte ji v poloze usnadňující dýchání.
	DA	VED INDÅNDING: Flyt personen til et sted med frisk luft og sørg for, at vejtrækningen lettes.
	DE	BEI EINATMEN: Die Person an die frische Luft bringen und für ungehinderte Atmung sorgen.
	ET	SISSEHINGAMISE KORRAL: toimetada isik värske õhu kätte ja hoida asendis, mis võimaldab kergesti hingata
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΙΣΠΝΟΗΣ: Μεταφέρατε τον παθόντα στον καθαρό αέρα και αφήστε τον να ξεκουραστεί σε στάση που διευκολύνει την αναπνοή.
	EN	IF INHALED: Remove person to fresh air and keep comfortable for breathing.
	FR	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	GA	MÁ IONANÁILTEAR: Tabhair an duine amach faoin aer úr agus coinnigh é compordach.

▼ **M8**

	HR	AKO SE UDIŠE: premjestiti osobu na svježi zrak i postaviti ju u položaj koji olakšava disanje.
--	----	--

▼ **M4**

	IT	IN CASO DI INALAZIONE: trasportare l'infortunato all'aria aperta e mantenerlo a riposo in posizione che favorisca la respirazione.
	LV	IEELPOŠANAS GADĪJUMĀ: nogādāt cietušo svaigā gaisā un nodrošināt netraucētu elpošanu.
	LT	ĮKVĖPUS: išnešti nukentėjusį į gryną orą; jam būtina patogi padėtis, leidžianti laisvai kvėpuoti.
	HU	BELÉLEGZÉS ESETÉN: Az érintett személyt friss levegőre kell vinni, és olyan nyugalmi testhelyzetbe kell helyezni, hogy könnyen tudjon lélegezni.
	MT	JEKK JINGĪBED MAN-NIFS: Qiegħed lill-persuna għall-arja friska f'pożizzjoni komda biex tiehu n-nifs.
	NL	NA INADEMING: de persoon in de frisse lucht brengen en ervoor zorgen dat deze gemakkelijk kan ademen.
	PL	W PRZYPADKU DOSTANIA SIĘ DO DRÓG ODDECHOWYCH: wyprowadzić lub wynieść poszkodowanego na świeże powietrze i zapewnić mu warunki do swobodnego oddychania.
	PT	EM CASO DE INALAÇÃO: retirar a pessoa para uma zona ao ar livre e mantê-la numa posição que não dificulte a respiração.

▼ **M4**

P304 + P340	Langue	
	RO	ÎN CAZ DE INHALARE: transportați persoana la aer liber și mențineți-o într-o poziție confortabilă pentru respirație.
	SK	PO VDÝCHNUTÍ: Presuňte osobu na čerstvý vzduch a umožnite jej pohodlne dýchať.
	SL	PRI VDIHAVANJU: Prenesti osebo na svež zrak in jo pustiti v udobnem položaju, ki olajša dihanje.
	FI	JOS KEMIKAALIA ON HENGITETTY: Siirrä henkilö raittiiseen ilmaan ja varmista vaivaton hengitys.
	SV	VID INANDNING: Flytta personen till frisk luft och se till att andningen underlättas.

▼ **B**

P305 + P351 + P338	Langue	
	BG	ПРИ КОНТАКТ С ОЧИТЕ: Промивайте внимателно с вода в продължение на няколко минути. Свалете контактните лещи, ако има такива и доколкото това е възможно. Продължавайте да промивате.
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LOS OJOS: Aclarar cuidadosamente con agua durante varios minutos. Quitar las lentes de contacto, si lleva y resulta fácil. Seguir aclarando.
	CS	PŘI ZASAŽENÍ OČÍ: Několik minut opatrně vyplachujte vodou. Vyměňte kontaktní čočky, jsou-li nasazeny a pokud je lze vyjmout snadno. Pokračujte ve vyplachování.
	DA	VED KONTAKT MED ØJNENE: Skyl forsigtigt med vand i flere minutter. Fjern eventuelle kontaktlinser, hvis dette kan gøres let. Fortsæt skylning.
	DE	BEI KONTAKT MIT DEN AUGEN: Einige Minuten lang behutsam mit Wasser spülen. Vorhandene Kontaktlinsen nach Möglichkeit entfernen. Weiter spülen.
	ET	SILMA SATTUMISE KORRAL: loputada mitme minuti jooksul ettevaatlikult veega. Eemaldada kontaktläätsed, kui neid kasutatakse ja kui neid on kerge eemaldada. Loputada veel kord.
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΑ ΜΑΤΙΑ: Ξεπλύνετε προσεκτικά με νερό για αρκετά λεπτά. Εάν υπάρχουν φακοί επαφής, αφαιρέστε τους, εφόσον είναι εύκολο. Συνεχίστε να ξεπλένετε.
	EN	IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

▼ B

P305 + P351 + P338	Langue	
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LEIS NA SÚILE: Sruthlaigh go cúramach le huisce ar feadh roinnt nóiméad. Tóg amach na tadhall-lionsaí, más ann dóibh agus más furasta. Lean den sruthlú.

▼ M5

	HR	U SLUČAJU DODIRA S OČIMA: oprezno ispirati vodom nekoliko minuta. Ukloniti kontaktne leće ukoliko ih nosite i ako se one lako uklanjaju. Nastaviti ispiranje.
--	----	---

▼ B

	IT	IN CASO DI CONTATTO CON GLI OCCHI: sciacquare accuratamente per parecchi minuti. Togliere le eventuali lenti a contatto se è agevole farlo. Continuare a sciacquare.
	LV	SASKARĒ AR ACĪM: uzmanīgi izskalot ar ūdeni vairākas minūtes. Izņemt kontaktlēcas, ja tās ir ievietotas un ja to ir viegli izdarīt. Turpināt skalot.
	LT	PATEKUS Į AKIS: Kelias minutes atsargiai plauti vandeniu. Išimti kontaktinius lęšius, jeigu jie yra ir jeigu lengvai galima tai padaryti. Toliau plauti akis.
	HU	SZEMBE KERÜLÉS esetén: Több percig tartó óvatos öblítés vízzel. Adott esetben a kontaktlencsék eltávolítása, ha könnyen megoldható. Az öblítés folytatása.
	MT	JEKK JIDHOL FL-GHAJNEJN: Lahlah b'at-tenzjoni bl-ilma ghal diversi minuti. Nehhi l-lentijiet tal-kuntatt, jekk ikun hemm u jkun faċli biex tnehhom. Kompli lahlah.
	NL	BIJ CONTACT MET DE OGEN: voorzichtig afspoelen met water gedurende een aantal minuten; contactlenzen verwijderen, indien mogelijk; blijven spoelen.
	PL	W PRZYPADKU DOSTANIA SIĘ DO OCZU: Ostrożnie płukać wodą przez kilka minut. Wyjąć soczewki kontaktowe, jeżeli są i można je łatwo usunąć. Nadal płukać.
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM OS OLHOS: enxaguar cuidadosamente com água durante vários minutos. Se usar lentes de contacto, retire-as, se tal lhe for possível. Continuar a enxaguar.
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU OCHII: clătiți cu atenție cu apă timp de mai multe minute. Scoateți lentilele de contact, dacă este cazul și dacă acest lucru se poate face cu ușurință. Continuați să clătiți.
	SK	PO ZASIAHNUTÍ OČÍ: Niekoľko minút ich opatrne vyplachujte vodou. Ak používate kontaktné šošovky a ak je to možné, odstráňte ich. Pokračujte vo vyplachovaní.
	SL	PRI STIKU Z OČMI: previdno izpirajte z vodo nekaj minut. Odstranite kontaktne leče, če jih imate in če to lahko storite brez težav. Nadaljujte z izpiranjem.

▼ B

P305 + P351 + P338	Langue	
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU SILMIIN: Huuhdo huolellisesti vedellä usean minuutin ajan. Poista piilolinssit, _edical voi tehdä helposti. Jatka huuhtomista.
	SV	VID KONTAKT MED ÖGONEN: Skölj försiktigt med vatten i flera minuter. Ta ur eventuella kontaktlinser om det går lätt. Fortsätt att skölja.

P306 + P360	Langue	
	BG	ПРИ ПОПАДАНЕ ВЪРХУ ОБЛЕКЛОТО: незабавно облейте замърсеното облекло и кожата обилно с вода, преди да свалите дрехите.
	ES	EN CASO DE CONTACTO CON LA ROPA: Aclarar inmediatamente con agua abundante las prendas y la piel contaminadas antes de quitarse la ropa.
	CS	PŘI STYKU S ODĚVEM: Kontaminovaný oděv a kůži oklamžitě omyjte velkým množstvím vody a potom oděv odložte.
	DA	VED KONTAKT MED TØJET: Skyl omgående tilmudset tøj og hud med rigeligt vand, før tøjet fjernes.
	DE	BEI KONTAKT MIT DER KLEIDUNG: Kontaminierte Kleidung und Haut sofort mit viel Wasser abwaschen und danach Kleidung ausziehen.
	ET	RÕIVASTELE SATTUMISE KORRAL: saastunud rõivad ja nahk loputada viivitamata rohke veega ning alles seejärel rõivad eemaldada.
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ ΕΠΑΦΗΣ ΜΕ ΤΑ ΡΟΥΧΑ: Ξεπλύντε αμέσως τα μολυσμένα ρούχα και την επιδερμίδα με άφθονο νερό πριν αφαιρέσετε τα ρούχα.
	EN	IF ON CLOTHING: rinse immediately contaminated clothing and skin with plenty of water before removing clothes.
	FR	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
	GA	I gCÁS TEAGMHÁLA LE hÉADAÍ: sruthlaitear éadaí éillithe agus an craiceann láithreach le neart uisce sula ndéantar na héadaí a bhaint den duine.

▼ M5

	HR	U SLUČAJU DODIRA S ODJEĆOM: odmah isprati zagađenu odjeću i kožu velikom količinom vode prije uklanjanja odjeće.
--	----	--

▼ B

	IT	IN CASO DI CONTATTO CON GLI INDUMENTI: sciacquare immediatamente e abbondantemente gli indumenti contaminati e la pelle prima di togliersi gli indumenti.
--	----	---

▼ **B**

P306 + P360	Langue	
	LV	SASKARĒ AR APĢĒRBU: nekavējoties izskalot piesārņoto apģērbu un ādu ar lielu daudzumu ūdeni, pirms apģērba novilkšanas.
	LT	PATEKUS ANT DRABUŽIŲ: Prieš nuvelkant užterštus drabužius, nedelsiant juos ir odą nuplauti dideliu kiekiu vandens.
	HU	HA RUHÁRA KERÜL: A ruhák levetése előtt a szennyezett ruházatot és a bőrt bő vízzel azonnal le kell öblíteni.
	MT	JEKK FUQ L-ILBIES: lahlah mall-ewwel l-ilbies ikkontaminat u l-ġilda b'hafna ilma qabel ma tneħhi l-ilbies.
	NL	NA MORSEN OP KLEDING: verontreinigde kleding en huid onmiddellijk met veel water afspoelen en pas daarna kleding uittrekken.
	PL	W PRZYPADKU KONTAKTU Z ODZIEŻĄ: natychmiast splukać zanieczyszczoną odzież i skórę dużą ilością wody przed zdjęciem odzieży.
	PT	SE ENTRAR EM CONTACTO COM A ROUPA: enxaguar imediatamente com muita água a roupa e a pele contaminadas antes de se despir.
	RO	ÎN CAZ DE CONTACT CU ÎMBRĂCĂMINTEA: clătiți imediat îmbrăcăminteaa contaminată și pielea cu multă apă, înainte de scoaterea îmbrăcăminteii.
	SK	PRI KONTAKTE S ODEVOM: kontaminovaný odev a pokožku opláchnite veľkým množstvom vody a potom odev odstráňte.
	SL	PRI STIKU Z OBLAČILI: takoj izprati kontaminirana oblačila in kožo z veliko vode pred odstranitvijo oblačil.
	FI	JOS KEMIKAALIA JOUTUU VAATTEISIIN: Huuhdo saastunut vaatetus ja iho välittömästi runsaalla vedellä ennen vaatetuksen riisumista.
	SV	VID KONTAKT MED KLÄDERNA: Skölj omedelbart nedstänkta kläder och hud med mycket vatten innan du tar av dig kläderna.

▼ **M4**

P308 + P311	Langue	
	BG	ПРИ явна или предполагаема експозиция: Обадете се в ЦЕНТЪР ПО ТОКСИКОЛОГИЯ/на лекар/...
	ES	EN CASO DE exposición manifiesta o presunta: Llamar a un CENTRO DE TOXICOLOGÍA/médico/...
	CS	PŘI expozici nebo podezření na ni: Volejte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÍ STŘEDISKO/lékaře/....
	DA	VED eksponering eller mistanke om eksponering: Ring til en GIFTINFORMATION/læge/...
	DE	BEI Exposition oder falls betroffen: GIFTINFORMATIONSZENTRUM/Arzt/.../anrufen.

▼ **M4**

P308 + P311	Langue	
	ET	Kokkupuute korral: võtta ühendust MÜRGIS-TUSTEABEKESKUSE/arstiga...
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ έκθεσης ή πιθανής έκθεσης: Καλέστε το ΚΕΝΤΡΟ ΔΗΛΗΤΗΡΙΑΣΕΩΝ/γιατρό/...
	EN	IF exposed or concerned: Call a POISON CENTER/doctor/...
	FR	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
	GA	I gCÁS nochta nó má mheastar a bheith noch-taithe: Cuir glao ar IONAD NIMHE/ar dhoc-túir/...

▼ **M8**

	HR	U SLUČAJU izloženosti ili sumnje na izlože-nost: nazvati CENTAR ZA KONTROLU OTROVANJA/liječnika/...
--	----	---

▼ **M4**

	IT	In caso di esposizione o di possibile esposi-zione: contattare un CENTRO ANTIVELENI/un medico/...
	LV	JA saskaras vai saistīts ar: sazinieties ar SAIN-DEŠANĀS INFORMĀCIJAS CENTRU/ārstu/...
	LT	Esant poveikiui arba jeigu numanomas povei-kis: skambinti į APSINUODIJIMŲ KONTROLĖS IR INFORMACIJOS BIURĄ/kreiptis į gydytoją/...
	HU	Expozíció vagy annak gyanúja esetén: Forduljon TOXIKOLÓGIAI KÖZPONTHOZ/orvoshoz/....
	MT	JEKK espost jew konċernat: Sejjah ĊENTRU TAL-AVVELENAMENT/tabib/...
	NL	NA (mogelijke) blootstelling: Een ANTIGIF-CENTRUM/arts/... raadplegen.
	PL	W przypadku narażenia lub styczości: Skon-taktować się z OŚRODKIEM ZATRUĆ/lekar-zem/...
	PT	EM CASO DE exposição ou suspeita de expo-sição: contacte um CENTRO DE INFOR-MAÇÃO ANTIVENENOS/médico/...
	RO	ÎN CAZ de expunere sau de posibilă expunere: sunați la un CENTRU DE INFORMARE TOXICOLOGICĂ/un medic/...
	SK	PO expozícii alebo podozrení z nej: Volajte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÉ CENTRUM/lekára/...
	SL	Pri izpostavljenosti ali sumu izpostavljenosti: Pokličite CENTER ZA ZASTRUPITVE/zdrav-nika/...
	FI	Altistumisen tapahduttua tai jos epäillään altis-tumista: Ota yhteys MYRKYTYSTIETOKES-KUKSEEN/lääkäriin/...
	SV	Vid exponering eller misstanke om exponering: Kontakta GIFTINFORMATIONSCENTRA-LEN/läkare/...

▼ B

P308 + P313	Langue	
	BG	ПРИ явна или предполагаема експозиция: Потърсете медицински съвет/помощ.
	ES	EN CASO DE exposición manifiesta o presunta: Consultar a un médico.
	CS	PŘI expozici nebo podezření na ni: Vyhledejte lékařskou pomoc/ošetření.
	DA	VED eksponering eller mistanke om ekspone-ring: Søg lægehjælp.
	DE	BEI Exposition oder falls betroffen: Ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen.
	ET	Kokkupuute või kokkupuutekahtluse korral: pöörduda arsti poole.
	EL	ΣΕ ΠΕΡΙΠΤΩΣΗ έκθεσης ή πιθανότητας έκθεσης: Συμβουλευθείτε/Επισκεφθείτε γιατρό.
	EN	IF exposed or concerned: Get medical advice/attention.
	FR	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	GA	I gCÁS nochta nó má mheastar a bheith noch-taithe: Faigh comhairle/cúram liachta.

▼ M5

	HR	U SLUČAJU izloženosti ili sumnje na izlože-nost: zatražiti savjet/pomoć liječnika.
--	----	--

▼ B

	IT	IN CASO di esposizione o di possibile esposi-zione, consultare un medico.
	LV	Ja nokļūst saskarē vai saistīts ar to: lūdziet medīķu palīdzību.
	LT	Esant sąlyčiui arba jeigu numanomas sąlytis: kreiptis į gydytoją.
	HU	Expozíció vagy annak gyanúja esetén: orvosi ellátást kell kérni.
	MT	Jekk espost jew konċernat: Ikkonsulta tabib.
	NL	NA (mogelijke) blootstelling: een arts raadplegen.
	PL	W przypadku narażenia lub styczności: Zasięgnąć porady/zgłosić się pod opiekę lekarza.
	PT	EM CASO DE exposição ou suspeita de expo-sição: consulte um médico.
	RO	ÎN CAZ DE expunere sau de posibilă expunere: consultați medicul.
	SK	Po expozícii alebo podozrení z nej: Vyhľadajte lekársku pomoc/starostlivosť.
	SL	PRI izpostavljenosti ali sumu izpostavljenosti: poiščite zdravniško pomoč/oskrbo.
	FI	Altistumisen tapahduttua tai jos epäillään altis-tumista: Hakeudu lääkäriin.
	SV	Vid exponering eller misstanke om exponering Sök läkarhjälp.

▼ **M4**▼ **B**

P332 + P313	Langue	
	BG	При поява на кожно дразнене: Потърсете медицински съвет/помощ.
	ES	En caso de irritación cutánea: Consultar a un médico.
	CS	Při podráždění kůže: Vyhledejte lékařskou pomoc/ošetření.
	DA	Ved hudirritation: Søg lægehjælp.
	DE	Bei Hautreizung: Ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen.
	ET	Nahaärrituse korral: pöörduda arsti poole.
	EL	Εάν παρατηρηθεί ερεθισμός του δέρματος: Συμβουλευθείτε/Επισκεφθείτε γιατρό.
	EN	If skin irritation occurs: Get medical advice/attention.
	FR	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	GA	I gcás greannú craicinn: Faigh comhairle/cúram liachta.

▼ **M5**▼ **B**

	HR	U slučaju nadražaja kože: zatražiti savjet/pomoć liječnika.
	IT	In caso di irritazione della pelle: consultare un medico.
	LV	Ja rodas ādas iekaisums: lūdziet medicīnu palīdzību.
	LT	Jeigu sudirginama oda: kreiptis į gydytoją.
	HU	Bőrirritáció esetén: orvosi ellátást kell kérni.
	MT	Jekk ikun hemm irritazzjoni tal-ġilda: Ikkonsulta tabib.
	NL	Bij huidirritatie: een arts raadplegen.
	PL	W przypadku wystąpienia podrażnienia skóry: Zasięgnąć porady/zgłosić się pod opiekę lekarza.
	PT	Em caso de irritação cutânea: consulte um médico.
	RO	În caz de iritare a pielii: consultați medicul.
	SK	Ak sa objaví podráždenie pokožky, vyhľadajte lekársku pomoc/starostlivosť.
	SL	Če nastopi draženje kože: poiščite zdravniško pomoč/oskrbo.
	FI	Jos ilmenee ihoärsytystä: Hakeudu lääkäriin.
	SV	Vid hudirritation: Sök läkarhjälp.

▼ B

P333 + P313	Langue	
	BG	При поява на кожно дразнене или обрив на кожата: Потърсете медицински съвет/помощ.
	ES	En caso de irritación o erupción cutánea: Consultar a un médico.
	CS	Při podráždění kůže nebo vyrážce: Vyhledejte lékařskou pomoc/ošetření.
	DA	Ved hudirritation eller udslet: Søg lægehjælp.
	DE	Bei Hautreizung oder -ausschlag: Ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen.
	ET	Nahaärrituse või _obe korral: pöörduda arsti poole.
	EL	Εάν παρατηρηθεί ερεθισμός του δέρματος ή εμφανιστεί εξάνθημα: Συμβουλευθείτε/Επισκεφθείτε γιατρό.
	EN	If skin irritation or rash occurs: Get medical advice/attention.
	FR	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	GA	Má tharlaíonn greannú nó gríos craicinn: Faigh comhairle/cúram liachta.

▼ M5

	HR	U slučaju nadražaja ili osipa na koži: zatražiti savjet/pomoć liječnika.
--	----	--

▼ B

	IT	In caso di irritazione o eruzione della pelle: consultare un medico.
	LV	Ja rodas ādas iekaisums vai izsitumi: lūdziet medicīnu palīdzību.
	LT	Jeigu sudirginama oda arba ją išberia: kreiptis į gydytoją.
	HU	Bőrirritáció vagy kiütések megjelenése esetén: orvosi ellátást kell kérni.
	MT	Jekk ikun hemm irritazzjoni jew raxx tal-ġilda: Ikkonsulta tabib.
	NL	Bij huidirritatie of uitslag: een arts raadplegen.
	PL	W przypadku wystąpienia podrażnienia skóry lub wysypki: Zasięgnąć porady/zgłosić się pod opiekę lekarza.
	PT	Em caso de irritação ou erupção cutânea: consulte um médico.
	RO	În caz de iritare a pielii sau de erupție cutanată: consultați medicul.
	SK	Ak sa prejaví podráždenie pokožky alebo sa vytvorí vyrážka: vyhľadajte lekársku pomoc/starostlivosť.
	SL	Če nastopi draženje kože ali se pojavi izpuščaj: poiščite zdravniško pomoč/oskrbo.
	FI	Jos ilmenee ihoärsytystä tai ihottumaa: Hakeudu lääkäriin.
	SV	Vid hudirritation eller utslag: Sök läkarhjälp.

▼ B

P335 + P334	Langue	
	BG	Отстранете посипаните частици от кожата. Потопете в хладка вода/сложете мокри компреси.
	ES	Sacudir las partículas que se hayan depositado en la piel. Sumergir en agua fresca/aplicar compresas húmedas.
	CS	Volné částice odstraňte z kůže. Ponořte do studené vody/zabalte do vlhkého obvazu.
	DA	Børst løse partikler bort fra huden. Skyl under koldt vand/anvend våde omslag.
	DE	Lose Partikel von der Haut abbürsten. In kaltes Wasser tauchen/ nassen Verband anlegen.
	ET	Pühkida lahtised osakesed nahalt maha. Hoida jahedas vees/panna peale niiske kompress.
	EL	Αφαιρέστε προσεκτικά τα σωματίδια που έχουν μείνει στο δέρμα. Πλύντε με άφθονο δροσερό νερό/τυλίξτε με βρεγμένους επίδεσμους.
	EN	Brush off loose particles from skin. Immerse in cool water / wrap in wet bandages.
	FR	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
	GA	Scuab cáithníní scaoilte den chraiceann. Tum in uisce fionnuar/cuir bréid fliuch air.

▼ M5

	HR	Izmesti zaostale čestice s kože. Uroniti u hladnu vodu/omotati vlažnim zavojem.
--	----	---

▼ B

	IT	Rimuovere le particelle depositate sulla pelle. Immergere in acqua fredda/avvolgere con un bendaggio umido.
	LV	Noberziet brīvās daļiņas no ādas. Iegremdējiet vēsā ūdenī/ietiniet mitros apsējos.
	LT	Neprilipusias daleles nuvalyti nuo odos. Įmerkti į vėsų vandenį/apvynioti šlapiais tvarščiais.
	HU	A bőrre tapadó szemcséket óvatosan le kell kefélni. Hideg vízzel/nedves kötéssel kell hűteni.
	MT	Farfar il-frak mhux imwahaħħal minn mal-gilda. Dahħħal fl-ilma frisk/kebbeb f'faxex imxarbin.
	NL	Losse deeltjes van de huid afvegen. In koud water onderdompelen/nat verband aanbrengen.
	PL	Nie związana pozostałość strzepnąć ze skóry. Zanurzyć w zimnej wodzie/owinąć mokrym bandażem.
	PT	Sacudir da pele as partículas soltas. Mergulhar em água fria/aplicar compressas húmidas.
	RO	Îndepărtați particulele depuse pe piele. Introduceți în apă rece/acoperiți cu o compresă umeză.
	SK	Z pokožky oprášte sypké častôčky. Ponorte do studenej vody/obviažte mokrými obväzmi.
	SL	S krtačo odstraniti razsute delce s kože. Potopiti v hladno vodo/zaviti v mokre povoje.
	FI	Poista irtohiukkaset iholta. Upota kylmään veteen/kääri märkiin siteisiin.
	SV	Borsta bort lösa partiklar från huden. Skölj under kallt vatten/använd våta omslag.

▼ B

P337 + P313	Langue	
	BG	При продължително дразнене на очите: Потърсете медицински съвет/помощ.
	ES	Si persiste la irritación ocular: Consultar a un médico.
	CS	Přetrvává-li podráždění očí: Vyhledejte lékařskou pomoc/ošetření.
	DA	Ved vedvarende øjenirritation: Søg lægehjælp.
	DE	Bei anhaltender Augenreizung: Ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen.
	ET	Kui silmade ärritus ei möödu: pöörduda arsti poole.
	EL	Εάν δεν υποχωρεί ο οφθαλμικός ερεθισμός: Συμβουλευθείτε/Επισκεφθείτε γιατρό.
	EN	If eye irritation persists: Get medical advice/attention.
	FR	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	GA	Má mhaireann an greannú súile: Faigh comhairle/cúram liachta.

▼ M5

	HR	Ako nadražaj oka ne prestaje: zatražiti savjet/pomoć liječnika.
--	----	---

▼ B

	IT	Se l'irritazione degli occhi persiste, consultare un medico.
	LV	Ja acu iekaisums nepāriet: lūdziet medicīnu palīdzību.
	LT	Jei akių dirginimas nepraeina: kreiptis į gydytoją.
	HU	Ha a szemirritáció nem múlik el: orvosi ellátást kell kérni.
	MT	Jekk l-irritazzjoni ta' l-għajnejn tippersisti: Ikkonsulta tabib.
	NL	Bij aanhoudende oogirritatie: een arts raadplegen.
	PL	W przypadku utrzymywania się działania drażniącego na oczy: Zasięgnąć porady/zgłosić się pod opiekę lekarza.
	PT	Caso a irritação ocular persista: consulte um médico.
	RO	Dacă iritarea ochilor persistă: consultați medicul.
	SK	Ak podráždenie očí pretrváva: vyhľadajte lekársku pomoc/starostlivosť.
	SL	Če draženje oči ne preneha: poiščite zdravniško pomoč/oskrbo.
	FI	Jos silmä-ärsytys jatkuu: Hakeudu lääkäriin.
	SV	Vid bestående ögonirritation: Sök läkarhjälp.

▼ **M4**

P342 + P311	Langue	
	BG	При симптоми на затруднено дишане: Обадете се в ЦЕНТЪР ПО ТОКСИКОЛОГИЯ/на лекар/...
	ES	En caso de síntomas respiratorios: Llamar a un CENTRO DE TOXICOLOGÍA/médico/...
	CS	Při dýchacích potížích: Volejte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÍ STŘEDISKO/lékaře/...
	DA	Ved luftvejssymptomer: Ring til en GIFTINFORMATION/læge/...
	DE	Bei Symptomen der Atemwege: GIFTINFORMATIONSZENTRUM/Arzt/.../anrufen.
	ET	Hingamisteede probleemide ilmnemise korral: võtta ühendust MÜRGISTUSTEABEKESKUSE/arstiga...
	EL	Εάν παρουσιάζονται αναπνευστικά συμπτώματα: Καλέστε το ΚΕΝΤΡΟ ΔΗΛΗΤΗΡΙΑΣΕΩΝ/γιατρό/...
	EN	If experiencing respiratory symptoms: Call a POISON CENTER/doctor/...
	FR	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
	GA	I gCÁS siomtóm riospráide: Cuir glao ar IONAD NIMHE/ar dhochtúir/...

▼ **M8**

	HR	Pri otežanom disanju: nazvati CENTAR ZA KONTROLU OTROVANJA/liječnika/...
--	----	--

▼ **M4**

	IT	In caso di sintomi respiratori: contattare un CENTRO ANTIVELENI/un medico/...
	LV	Ja rodas elpas trūkuma simptomi: sazinieties ar SAINDĒŠANĀS INFORMĀCIJAS CENTRU/ārstu/...
	LT	Jeigu pasireiškia respiraciniai simptomai: skambinti į APSINUODIJIMŲ KONTROLĖS IR INFORMACIJOS BIURĄ/kreiptis į gydytoją/...
	HU	Légzési problémák esetén: Forduljon TOXIKOLÓGIAI KÖZPONTHOZ/orvoshoz/...
	MT	Jekk ikollok sintomi respiratorji: Sejjah ĊENTRU TAL-AVVELENAMENT/tabib/...
	NL	Bij ademhalings symptomen: Een ANTIGIFCENTRUM/arts/... raadplegen.
	PL	W przypadku wystąpienia objawów ze strony układu oddechowego: Skontaktować się z OŚRODKIEM ZATRUĆ/lekarzem/...
	PT	Em caso de sintomas respiratórios: contacte um CENTRO DE INFORMAÇÃO ANTIVENENOS/médico/...
	RO	În caz de simptome respiratorii: sunați la un CENTRU DE INFORMARE TOXICOLOGICĂ/un medic/...
	SK	Pri sťažnom dýchaní: Volajte TOXIKOLOGICKÉ INFORMAČNÉ CENTRUM/lekára/...
	SL	Pri respiratornih simptomih: Pokličite CENTER ZA ZASTRUPITVE/zdravnika/...
	FI	Jos ilmenee hengitysoireita: Ota yhteyks MYRKYTYSTIETOKESKUKSEEN/lääkäriin/...
	SV	Vid besvär i luftvägarna: Kontakta GIFTINFORMATIONSCENTRALEN/läkare/...

▼ **M4**

P361 + P364	Langue	
	BG	Незабавно свалете цялото замърсено облекло и го изперете преди повторна употреба.
	ES	Quitar inmediatamente todas las prendas contaminadas y lavarlas antes de volver a usarlas.
	CS	Veškeré kontaminované části oděvu okamžitě svlékněte a před opětovným použitím vyperte.
	DA	Alt tilsmudset tøj tages straks af og vaskes inden genanvendelse.
	DE	Alle kontaminierten Kleidungsstücke sofort ausziehen und vor erneutem Tragen waschen.
	ET	Võtta viivitamata seljast kõik saastunud rõivad ja pesta enne korduskasutust.
	EL	Βγάλτε αμέσως όλα τα μολυσμένα ρούχα και πλύντε τα πριν τα ξαναχρησιμοποιήσετε.
	EN	Take off immediately all contaminated clothing and wash it before reuse.
	FR	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	GA	Bain díot láithreach na héadaí éillithe go léir agus nigh iad roimh iad a athúsáid.

▼ **M8**

	HR	Odmah skinuti svu zagađenu odjeću i oprati je prije ponovne uporabe.
--	----	--

▼ **M4**

	IT	Togliere immediatamente tutti gli indumenti contaminati e lavarli prima di indossarli nuovamente.
	LV	Nekavējoties novilkt visu piesārņoto apģērbu un pirms atkārtotas lietošanas izmazgāt.
	LT	Nedelsiant nusivilkti visus užterštus drabužius ir išskalbti prieš vėl apsivelkant.
	HU	Az összes szennyezett ruhadarabot azonnal le kell vetni és újbóli használat előtt ki kell mosni.
	MT	Nehhi minnufih il-hwejjeg kontaminati kollha u aħsilhom qabel terġa' tilbishom.
	NL	Verontreinigde kleding onmiddellijk uittrekken en wassen alvorens deze opnieuw te gebruiken.
	PL	Natychmiast zdjąć całą zanieczyszczoną odzież i wyprać przed ponownym użyciem.
	PT	Retirar imediatamente a roupa contaminada e lavá-la antes de a voltar a usar.
	RO	Scoateți imediat toată îmbrăcămintea contaminată și spălați-o înainte de reutilizare.
	SK	Všetky kontaminované části odevu okamžite vyzlečte a pred ďalším použitím vyperte.
	SL	Takoj sleči vsa kontaminirana oblačila in jih oprati pred ponovno uporabo.
	FI	Riisu saastunut vaatetus välittömästi ja pese ennen uudelleenkäyttöä.
	SV	Ta omedelbart av alla nedstänkta kläder och tvätta dem innan de används igen.

▼ **M4**

P362 + P364	Langue	
	BG	Свалете замърсеното облекло и го изперете преди повторна употреба.
	ES	Quitar las prendas contaminadas y lavarlas antes de volver a usarlas.
	CS	Kontaminovaný oděv svlékněte a před opětovným použitím vyperte.
	DA	Alt tilmudset tøj tages af og vaskes inden genanvendelse.
	DE	Kontaminierte Kleidung ausziehen und vor erneutem Tragen waschen.
	ET	Võtta seljast saastunud rõivad ja pesta enne korduskasutust.
	EL	Βγάλτε τα μολυσμένα ρούχα και πλύντε τα πριν τα ξαναχρησιμοποιήσετε.
	EN	Take off contaminated clothing and wash it before reuse.
	FR	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	GA	Bain díot aon éadaí éillithe agus nigh iad roimh iad a athúsáid.

▼ **M8**

	HR	Skinuti zagađenu odjeću i oprati je prije ponovne uporabe.
--	----	--

▼ **M4**

	IT	Togliere tutti gli indumenti contaminati e lavarli prima di indossarli nuovamente.
	LV	Novilkt piesārņoto apģērbu un pirms atkārtotas lietošanas izmazgāt.
	LT	Nusivilkti užterštus drabužius ir išskalbti prieš vėl apsivelkant.
	HU	A szennyezett ruhadarabot le kell vetni és újbóli használat előtt ki kell mosni.
	MT	Nehhi l-hwejjeg kontaminati kollha u aħsilhom qabel terġa' tilbishom.
	NL	Verontreinigde kleding uittrekken en wassen alvorens deze opnieuw te gebruiken.
	PL	Zanieczyszczoną odzież zdjąć i wyprać przed ponownym użyciem.
	PT	Retirar a roupa contaminada e lavá-la antes de a voltar a usar.
	RO	Scoateți îmbrăcămintea contaminată și spălați-o înainte de reutilizare.
	SK	Kontaminovaný odev vyzlečte a pred ďalším použitím vyperte.
	SL	Sleči kontaminirana oblačila in jih oprati pred ponovno uporabo.
	FI	Riisu saastunut vaatetus ja pese ennen uudelleenkäyttöä.
	SV	Ta av nedstänkta kläder och tvätta dem innan de används igen.

▼B

P370 + P376	Langue	
	BG	При пожар: Спрете теча, ако е безопасно.
	ES	En caso de incendio: Detener la fuga, si no hay peligro en hacerlo.
	CS	V případě požáru: Zastavte únik, můžete-li tak učinit bez rizika.
	DA	Ved brand: Stands lækagen, hvis dette er sikkert.
	DE	Bei Brand: Undichtigkeit beseitigen, wenn gefahrlos möglich.
	ET	Tulekahju korral: leke peatada, kui seda on võimalik teha ohutult.
	EL	Σε περίπτωση πυρκαγιάς: Σταματήστε τη διαρροή, εφόσον δεν υπάρχει κίνδυνος.
	EN	In case of fire: Stop leak if safe to do so.
	FR	En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
	GA	I gcás dóiteáin: Cuir stop leis an sceitheadh má tá sé sábháilte é sin a dhéanamh.

▼M5

	HR	U slučaju požara: ako je sigurno, zaustaviti istjecanje.
--	----	--

▼B

	IT	In caso di incendio: bloccare la perdita se non c'è pericolo.
	LV	Ugunsgrēka gadījumā: apturiet noplūdi, ja to darīt ir droši.
	LT	Gaisro atveju: sustabdyti nuotėkį, jeigu galima saugiai tai padaryti.
	HU	Tűz esetén: Meg kell szüntetni a szivárgást, ha ez biztonságosan megtehető.
	MT	F'każ ta' nar: Waqqaf it-tnixxija sakemm ma jkunx ta' periklu.
	NL	In geval van brand: het lek dichten als dat veilig gedaan kan worden.
	PL	W przypadku pożaru: Jeżeli jest to bezpieczne zahamować wyciek.
	PT	Em caso de incêndio: deter a fuga se tal puder ser feito em segurança.
	RO	În caz de incendiu: opriți scurgerea, dacă acest lucru se poate face în siguranță.
	SK	V prípade požiaru: ak je to bezpečné, zastavte únik.
	SL	Ob požaru: zaustaviti puščanje, če je varno.
	FI	Tulipalon sattuesssa: Sulje vuoto, jos sen voi tehdä turvallisesti.
	SV	Vid brand: Stoppa läckan om det kan göras på ett säkert sätt.

▼ **M4**

P370 + P378	Langue	
	BG	При пожар: Използвайте..., за да загасите.
	ES	En caso de incendio: Utilizar... para la extinción.
	CS	V případě požáru: K uhašení použijte...
	DA	Ved brand: Anvend... til brandslukning.
	DE	Bei Brand: ... zum Löschen verwenden.
	ET	Tulekahju korral: kasutada kustutamiseks...
	EL	Σε περίπτωση πυρκαγιάς: Χρησιμοποιήστε... για να κατασβήσετε.
	EN	In case of fire: Use... to extinguish.
	FR	En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
	GA	I gcás dóiteáin: Úsáid ... le haghaidh múchta.

▼ **M8**

	HR	U slučaju požara: za gašenje rabiti ...
--	----	---

▼ **M4**

	IT	In caso d'incendio: utilizzare...per estinguere.
	LV	Ugunsgrēka gadījumā: dzēšanai izmantojiet ...
	LT	Gaisro atveju: gesinimui naudoti ...
	HU	Tűz esetén: oltásra ...használandó.
	MT	F'każ ta' nar: Uża... biex titfi.
	NL	In geval van brand: blussen met ...
	PL	W przypadku pożaru: Użyć... do gaszenia.
	PT	Em caso de incêndio: para extinguir utilizar....
	RO	În caz de incendiu: a se utiliza... pentru a stinge.
	SK	V prípade požiaru: Na hasenie použite...
	SL	Ob požaru: Za gašenje se uporabi ...
	FI	Tulipalon sattuessa: Käytä palon sammuttami- seen...
	SV	Vid brand: Släck med...

▼ B

P370 + P380	Langue	
	BG	При пожар: Евакуирайте зоната.
	ES	En caso de incendio: Evacuar la zona.
	CS	V případě požáru: Vykliďte prostor.
	DA	Ved brand: Evakuer området.
	DE	Bei Brand: Umgebung räumen.
	ET	Tulekahju korral: ala evakueerida.
	EL	Σε περίπτωση πυρκαγιάς: Εκκενώστε την περιοχή.
	EN	In case of fire: Evacuate area.
	FR	En cas d'incendie: évacuer la zone.
	GA	I gcás dóiteáin: Aslonnaigh gach duine as an limistéar.

▼ M5▼ B

	HR	U slučaju požara: evakuirati područje.
	IT	Evacuare la zona in caso di incendio.
	LV	Ugunsgrēka gadījumā: evakuēt zonu.
	LT	Gaisro atveju: evakuoti zona.
	HU	Tűz esetén: Ki kell üríteni a területet.
	MT	F'każ ta' nar: Evakwa ż-zona.
	NL	In geval van brand: evacueren.
	PL	W przypadku pożaru: Ewakuować teren.
	PT	Em caso de incêndio: evacuar a zona.
	RO	În caz de incendiu: evacuați zona.
	SK	V prípade požiaru: priestory evakuujte.
	SL	Ob požaru: izprazniti območje.
	FI	Tulipalon sattuesssa: Evakuoi alue.
	SV	Vid brand: Utrym området.

P370 + P380 + P375	Langue	
	BG	При пожар: Евакуирайте зоната. Гасете пожара от разстояние поради опасност от експлозия.
	ES	En caso de incendio: Evacuar la zona. Luchar contra el incendio a distancia, dado el riesgo de explosión.
	CS	V případě požáru: Vykliďte prostor. Kvůli nebezpečí výbuchu haste z dostatečné vzdálenosti.
	DA	Ved brand: Evakuer området. Bekæmp branden på afstand på grund af eksplosionsfare.
	DE	Bei Brand: Umgebung räumen. Wegen Explosionsgefahr Brand aus der Entfernung bekämpfen.
	ET	Tulekahju korral: ala evakueerida. Plahvatusohu tõttu teha kustutustööd eemalt.

▼B

P370 + P380 + P375	Langue	
	EL	Σε περίπτωση πυρκαγιάς: Εκκενώστε την περιοχή. Προσπαθήστε να σβήσετε την πυρκαγιά από απόσταση, επειδή υπάρχει κίνδυνος έκρηξης.
	EN	In case of fire: Evacuate area. Fight fire remotely due to the risk of explosion.
	FR	En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
	GA	I gcás dóiteáin: Aslonnaigh gach duine as an limistéar. Téigh i gcianghleic leis an dóiteán mar gheall ar an mbaol pléasctha.

▼M5

	HR	U slučaju požara: evakuirati područje. Gasiti s veće udaljenosti zbog opasnosti od eksplozije.
--	----	--

▼B

	IT	In caso di incendio: evacuare la zona. Rischio di esplosione. Utilizzare i mezzi estinguenti a grande distanza.
	LV	Ugunsgrēka gadījumā: evakuēt zonu. Dzēst uguni no attāluma eksplozijas riska dēļ.
	LT	Gaisro atveju: evakuoti zoną. Gaisrą gesinti iš toli dėl sprogimo pavojaus.
	HU	Tűz esetén: Ki kell üríteni a területet. A tűz oltását robbanásveszély miatt távolból kell végezni.
	MT	F'każ ta' nar: Evakwa ż-żona. Itfi n-nar mill-bogħod minhabba r-riskju ta' splużjoni.
	NL	In geval van brand: evacueren. Op afstand blussen omwille van ontploffingsgevaar.
	PL	W przypadku pożaru: Ewakuować teren. Z powodu ryzyka wybuchu gasić pożar z odległości.
	PT	Em caso de incêndio: evacuar a zona. Combater o incêndio à distância, devido ao risco de explosão.
	RO	În caz de incendiu: evacuați zona. Stingeti incendiul de la distanță din cauza pericolului de explozie.
	SK	V prípade požiaru: priestory evakuujte. Z dôvodu nebezpečenstva výbuchu požiar haste z diaľky.
	SL	Ob požaru: izprazniti območje. Gasiti z večje razdalje zaradi nevarnosti eksplozije.
	FI	Tulipalon sattuessa: Evakuoi alue. Sammuta palo etäältä räjähdysvaaran takia.
	SV	Vid brand: Utrym området. Bekämpa branden på avstånd på grund av explosionsrisken.

▼ B

P371 + P380 + P375	Langue	
	BG	При голям пожар и значителни количества: Евакуирайте зоната. Гасете пожара от разстояние поради опасност от експлозия.
	ES	En caso de incendio importante y en grandes cantidades: Evacuar la zona. Luchar contra el incendio a distancia, dado el riesgo de explosión.
	CS	V případě velkého požáru a velkého množství: Vyklid'te prostor. Kvůli nebezpečí výbuchu haste z dostatečné vzdálenosti.
	DA	Ved større brand og store mængder: Evakuer området. Bekæmp branden på afstand på grund af eksplosionsfare.
	DE	Bei Großbrand und großen Mengen: Umgebung räumen. Wegen Explosionsgefahr Brand aus der Entfernung bekämpfen.
	ET	Suure tulekahju korral ning kui on tegemist suurte kogustega: ala evakueerida. Plahvatusohu tõttu teha kustutustööd eemalt.
	EL	Σε περίπτωση σοβαρής πυρκαγιάς και εάν πρόκειται για μεγάλες ποσότητες: Εκκενώστε την περιοχή. Προσπαθήστε να σβήσετε την πυρκαγιά από απόσταση, επειδή υπάρχει κίνδυνος έκρηξης.
	EN	In case of major fire and large quantities: Evacuate area. Fight fire remotely due to the risk of explosion.
	FR	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
	GA	I gcás mórdhóiteáin agus mórchainníochtaí: Aslonnaigh gach duine as an limistéar. Téigh i gcianghleic leis an dóiteán mar gheall ar an mbaol pléasctha.

▼ M5

	HR	U slučaju velikog požara i velikih količina: evakuirati područje. Gasiti s veće udaljenosti zbog opasnosti od eksplozije.
--	----	---

▼ B

	IT	In caso di incendio grave e di grandi quantità: evacuare la zona. Rischio di esplosione. Utilizzare i mezzi estinguenti a grande distanza.
	LV	Ugunsgrēka vai liela apjoma gadījuma: evakuēt zonu. Dzēst uguni no attāluma eksplozijas riska dēļ.
	LT	Didelio gaisro ir didelių kiekių atveju: evakuoti zoną. Gaisrą gesinti iš toli dėl sprogimo pavojaus.
	HU	Nagyobb tűz és nagy mennyiség esetén: Ki kell üríteni a területet. A tűz oltását robbanásveszély miatt távolból kell végezni.
	MT	F'każ ta' nar kbir u kwantitajiet kbar: Evakwa ż-zona. Itfi n-nar mill-bogħod minhabba r-riskju ta' splużjoni.

▼B

P371 + P380 + P375	Langue	
	NL	In geval van grote brand en grote hoeveelheden: evacueren. Op afstand blussen omwille van ontploffingsgevaar.
	PL	W przypadku poważnego pożaru i dużych ilości: Ewakuować teren. Z powodu ryzyka wybuchu gasić pożar z odległości.
	PT	Em caso de incêndio importante e de grandes quantidades: evacuar a zona. Combater o incêndio à distância, devido ao risco de explosão.
	RO	În caz de incendiu de proporții și de cantități mari de produs: evacuați zona. Stingeți incendiul de la distanță din cauza pericolului de explozie.
	SK	V prípade veľkého požiaru a značného množstva: priestory evakuujte. Z dôvodu nebezpečenstva výbuchu požiar haste z diaľky.
	SL	Ob velikem požaru in velikih količinah: izprazniti območje. Gasiti z večje razdalje zaradi nevarnosti eksplozije.
	FI	Jos tulipalo ja ainemäärät ovat suuret: Evakuoialue. Sammuta palo etäältä räjähdysvaaran takia.
	SV	Vid större brand och stora mängder: Utrym området. Bekämpa branden på avstånd på grund av explosionsrisken.

Tableau 1.4

Mentions de mise en garde — Stockage

P401	Langue	
	BG	Да се съхранява...
	ES	Almacenar ...
	CS	Skladujte ...
	DA	Opbevarer ...
	DE	... aufbewahren.
	ET	Hoida ...
	EL	Αποθηκεύεται ...
	EN	Store ...
	FR	Stocker ...
	GA	Stóráil ...
	HR	Skladištiti ...
	IT	Conservare...
	LV	Glabāt...
	LT	Laikyti...
	HU	Tárolás: ...

▼M5**▼B**

▼ B

P401	Langue	
	MT	Aħżen ...
	NL	... bewaren.
	PL	Przechowywać ...
	PT	Armazenar ...
	RO	A se depozita...
	SK	Uchovávaťe ...
	SL	Hraniti ...
	FI	Varastoi ...
	SV	Förvaras ...

P402	Langue	
	BG	Да се съхранява на сухо място.
	ES	Almacenar en un lugar seco.
	CS	Skladujte na suchém místě.
	DA	Opbevares et tørt sted.
	DE	An einem trockenen Ort aufbewahren.
	ET	Hoida kuivas.
	EL	Αποθηκεύεται σε στεγνό μέρος.
	EN	Store in a dry place.
	FR	Stocker dans un endroit sec.
	GA	Stóráil in áit thirim.

▼ M5▼ B

	HR	Skladištiti na suhom mjestu.
	IT	Conservare in luogo asciutto.
	LV	Glabāt sausā vietā.
	LT	Laikyti sausoje vietoje.
	HU	Száraz helyen tárolandó.
	MT	Aħżen f'post niexef.
	NL	Op een droge plaats bewaren.
	PL	Przechowywać w suchym miejscu.
	PT	Armazenar em local seco.
	RO	A se depozita într-un loc uscat.
	SK	Uchovávaťe na suchom mieste.
	SL	Hraniti na suhem.
	FI	Varastoi kuivassa paikassa.
	SV	Förvaras torrt.

P403	Langue	
	BG	Да се съхранява на добре проветриво място.
	ES	Almacenar en un lugar bien ventilado.

▼ **B**

P403	Langue	
	CS	Skladujte na dobře větraném místě.
	DA	Opbevarer på et godt ventileret sted.
	DE	An einem gut belüfteten Ort aufbewahren.
	ET	Hoida hästi ventileeritavas kohas.
	EL	Αποθηκεύεται σε καλά αεριζόμενο χώρο.
	EN	Store in a well-ventilated place.
	FR	Stocker dans un endroit bien ventilé.
	GA	Stóráil in áit dhea-aeráilte.

▼ **M5**

	HR	Skladištiti na dobro prozračenom mjestu.
--	----	--

▼ **B**

	IT	Conservare in luogo ben ventilato.
	LV	Glabāt labi vēdināmā vietā.
	LT	Laikyti gerai vėdinamoje vietoje.
	HU	Jól szellőző helyen tárolandó.
	MT	Ahżen f'post b'ventilazzjoni tajba.
	NL	Op een goed geventileerde plaats bewaren.
	PL	Przechowywać w dobrze wentylowanym miejscu.
	PT	Armazenar em local bem ventilado.
	RO	A se depozita într-un spațiu bine ventilat.
	SK	Uchovávať na dobre vetranom mieste.
	SL	Hraniti na dobro prezračevanem mestu.
	FI	Varastoi paikassa, jossa on hyvä ilmanvaihto.
	SV	Förvaras på väl ventilerad plats.

P404	Langue	
	BG	Да се съхранява в затворен съд.
	ES	Almacenar en un recipiente cerrado.
	CS	Skladujte v uzavřeném obalu.
	DA	Opbevarer i en lukket beholder.
	DE	In einem geschlossenen Behälter aufbewahren.
	ET	Hoida suletud mahutis.
	EL	Φυλάσσεται σε κλειστό περιέκτη.
	EN	Store in a closed container.
	FR	Stocker dans un récipient fermé.
	GA	Stóráil i gcoimeádán iata.

▼ **M5**

	HR	Skladištiti u zatvorenom spremniku.
--	----	-------------------------------------

▼ **B**

	IT	Conservare in un recipiente chiuso.
--	----	-------------------------------------

▼ B

P404	Langue	
	LV	Glabāt slēgtā tvertnē.
	LT	Laikyti uždaroje talpykloje.
	HU	Zárt edényben tárolandó.
	MT	Ahžen f'kontenitur magħluq.
	NL	In gesloten verpakking bewaren.
	PL	Przechowywać w zamkniętym pojemniku.
	PT	Armazenar em recipiente fechado.
	RO	A se depozita într-un recipient închis.
	SK	Uchovávať v uzavretej nádobe.
	SL	Hraniti v zaprti posodi.
	FI	Varastoi suljettuna.
	SV	Förvaras i sluten behållare.

P405	Langue	
	BG	Да се съхранява под ключ.
	ES	Guardar bajo llave.
	CS	Skladujte uzamčené.
	DA	Opbevares under lås.
	DE	Unter Verschluss aufbewahren.
	ET	Hoida lukustatult.
	EL	Φυλάσσεται κλειδωμένο.
	EN	Store locked up.
	FR	Garder sous clef.
	GA	Stóráil faoi ghlas.

▼ M5

	HR	Skladištiti pod ključem.
--	----	--------------------------

▼ B

	IT	Conservare sotto chiave.
	LV	Glabāt slēgtā veidā.
	LT	Laikyti užrakintą.
	HU	Elzárva tárolandó.
	MT	Ahžen f'post imsakkar.
	NL	Achter slot bewaren.
	PL	Przechowywać pod zamknięciem.
	PT	Armazenar em local fechado à chave.
	RO	A se depozita sub cheie.
	SK	Uchovávať uzamknuté.
	SL	Hraniti zaklenjeno.
	FI	Varastoi lukitussa tilassa.
	SV	Förvaras inlåst.

▼ **B**

P406	Langue	
	BG	Да се съхранява в устойчив на разяждане съд/... съд с устойчива вътрешна облицовка.
	ES	Almacenar en un recipiente resistente a la corrosión/... con revestimiento interior resistente.
	CS	Skladujte v obalu odolném proti korozi/... obalu s odolnou vnitřní vrstvou.
	DA	Opbevares i ætsningsbestandig/...beholder med modstandsdygtig indvendig belægning.
	DE	In korrosionsbeständigem/... Behälter mit korrosionsbeständiger Auskleidung aufbewahren.
	ET	Hoida sõõbekindlas/...sõõbekindla sisevooderdisega mahutis.
	EL	Αποθηκεύεται σε ανθεκτικό στη διάβρωση/... περιέκτη με ανθεκτική εσωτερική επένδυση.
	EN	Store in corrosive resistant/... container with a resistant inner liner.
	FR	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.
	GA	Stóráil i gcoimeádán ... frithchreimneach/... le lineáil frithchreimneach laistigh.

▼ **M5**

	HR	Skladištiti u spremniku otpornom na nagrizanje/ ... spremniku s otpornom unutarnjom oblogom.
--	----	--

▼ **B**

	IT	Conservare in recipiente resistente alla corrosione/... provvisto di rivestimento interno resistente.
	LV	Glabāt tvertnē, kas aizsargā pret koroziju/... tvertnes ar iekšējo pretkorozijas izolāciju.
	LT	Laikyti korozijai atsparioje talpykloje/..., turinčioje atsparią vidinę dangą.
	HU	Saválló/saválló bélé sú ... edényben tárolandó.
	MT	Aħżen f'post rezistenti għall-korrużjoni/... kontenitur li huwa infurrat minn ġewwa b'materjal rezistenti.
	NL	In corrosiebestendige/... houder met corrosiebestendige binnenbekleding bewaren.
	PL	Przechowywać w pojemniku odpornym na korozję / ... o odpornej powłoce wewnętrznej.
	PT	Armazenar num recipiente resistente à corrosão/ ... com um revestimento interior resistente.
	RO	Depozitați într-un recipient rezistent la corozie/recipient din... cu dublură interioară rezistentă la corozie.
	SK	Uchovávať v nádobe odolnej proti korózii/... nádobe s odolnou vnútornou vrstvou.
	SL	Hraniti v posodi, odporni proti koroziji/..., z odporno notranjo oblogo.

▼ B

P406	Langue	
	FI	Varastoi syöpymättömässä/... säiliössä, jossa on kestävä sisävuoraus.
	SV	Förvaras i korrosionsbeständig/... behållare med beständigt innerhölje.

P407	Langue	
	BG	Да се остави въздушно пространство между купчините/палетите.
	ES	Dejar una separación entre los bloques/los palés de carga.
	CS	Mezi stohy/paletami ponechte vzduchovou mezeru.
	DA	Obevares med luftmellemlum mellem stakkene/pallerne.
	DE	Luftspalt zwischen Stapeln/Paletten lassen.
	ET	Jätta virnade/kaubaaluste vahele õhuvahe.
	EL	Να υπάρχει κενό αέρος μεταξύ των σωρών/παλετών.
	EN	Maintain air gap between stacks/pallets.
	FR	Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes.
	GA	Coimeád bearna aeir idir chruacha/phailléid.

▼ M5▼ B

	HR	Osigurati razmak između polica/paleta.
	IT	Mantenere uno spazio libero tra gli scaffali/i pallet.
	LV	Saglabāt gaisa spraugu starp krāvumiem/paletēm.
	LT	Palikti oro tarpą tarp eilių/palečių.
	HU	A rakatok/raklapok között térközt kell hagyni.
	MT	Ħalli l-arja tgħaddi bejn l-imniezel/il-palits.
	NL	Ruimte laten tussen stapels/pallets.
	PL	Zachować szczelinę powietrzną pomiędzy stosami/paletami.
	PT	Respeitar as distâncias mínimas entre pilhas/paletes.
	RO	Păstrați un spațiu gol între stive/paleți.
	SK	Medzi regálmi/paletami ponechajte vzduchovú medzeru.
	SL	Ohraniti zračno režo med skladi/paletami.
	FI	Jätä pinojen/kuormalavojen väliin ilmarako.
	SV	Se till att det finns luft mellan staplar/pallar.

P410	Langue	
	BG	Да се пази от пряка слънчева светлина.
	ES	Proteger de la luz del sol.

▼ B

P410	Langue	
	CS	Chraňte před slunečním zářením.
	DA	Beskyttes mod sollys.
	DE	Vor Sonnenbestrahlung schützen.
	ET	Hoida päikesevalguse eest.
	EL	Να προστατεύεται από τις ηλιακές ακτίνες.
	EN	Protect from sunlight.
	FR	Protéger du rayonnement solaire.
	GA	Cosain ó sholas na gréine.

▼ M5

	HR	Zaštititi od sunčevog svjetla.
--	----	--------------------------------

▼ B

	IT	Proteggere dai raggi solari.
	LV	Aizsargāt no saules gaismas.
	LT	Saugoti nuo saulės šviesos.
	HU	Napfénytől védendő.
	MT	Ipproteġi mid-dawl tax-xemx.
	NL	Tegen zonlicht beschermen.
	PL	Chronić przed światłem słonecznym.
	PT	Manter ao abrigo da luz solar.
	RO	A se proteja de lumina solară.
	SK	Chránite pred slnečným žiarením.
	SL	Zaščititi pred sončno svetlobo.
	FI	Suojaa auringonvalolta.
	SV	Skyddas från solljus.

P411	Langue	
	BG	Да се съхранява при температури, не по-високи от ... °C/...°F.
	ES	Almacenar a temperaturas no superiores a ... °C/...°F.
	CS	Skladujte při teplotě nepřesahující ... °C/...°F.
	DA	Opbevarer ved en temperatur, som ikke overstiger ... °C/...°F.
	DE	Bei Temperaturen von nicht mehr als ... °C/...aufbewahren.
	ET	Hoida temperatuuril mitte üle ... °C/... °F.
	EL	Αποθηκεύεται σε θερμοκρασίες που δεν υπερβαίνουν τους ... °C/...°F.
	EN	Store at temperatures not exceeding ... °C/...°F.
	FR	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F.
	GA	Stóráil ag teocht nach airde ná ... °C/...°F.

▼ B

P411	Langue	
------	--------	--

▼ M5

	HR	Skladištiti na temperaturi koja ne prelazi ...°C/ ...°F.
--	----	---

▼ B

	IT	Conservare a temperature non superiori a ... °C/...°F.
	LV	Uzglabāt temperatūrā, kas nepārsniedz ... °C/ ...°F.
	LT	Laikyti ne aukštesnėje kaip ... °C/...°F tempe- ratūroje.
	HU	A tárolási hőmérséklet legfeljebb ... °C/...°F lehet.
	MT	Aħżen f'temperaturi li ma jeċċedux ... °C/...°F.
	NL	Bij maximaal ... °C/...°F bewaren.
	PL	Przechowywać w temperaturze nieprzekrac- zającej ... °C/...°F.
	PT	Armazenar a uma temperatura não superior a ... °C/...°F.
	RO	A se depozita la temperaturi care să nu depă- șească ... °C/...°F.
	SK	Uchovávať pri teplotách do ... °C/...°F
	SL	Hraniti pri temperaturi do ... °C/... °F.
	FI	Varastoi alle ... °C/...°F lämpötilassa.
	SV	Förvaras vid högst ... °C/...°F.

P412	Langue	
	BG	Да не се излага на температури, по-високи от 50 °C/122°F.
	ES	No exponer a temperaturas superiores a 50 °C/ 122°F.
	CS	Nevystavujte teplotě přesahující 50 °C/122 °F.
	DA	Må ikke udsættes for en temperatur, som overs- tigger 50 °C/122°F.
	DE	Nicht Temperaturen von mehr als 50 °C aussetzen.
	ET	Mitte hoida temperatuuril üle 50 °C/122 °F.
	EL	Να μην εκτίθεται σε θερμοκρασίες που υπερβα- ίνουν τους 50 °C/122°F.
	EN	Do not expose to temperatures exceeding 50 °C/122°F.
	FR	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	GA	Ná nocht do theocht níos airde ná 50 °C/122°F.

▼ M5

	HR	Ne izlagati temperaturi višoj od 50 °C/122 °F.
--	----	--

▼ B

	IT	Non esporre a temperature superiori a 50 °C/ 122°F.
--	----	--

▼ **B**

P412	Langue	
	LV	Nepakļaut temperatūrai, kas pārsniedz 50 °C/122°F.
	LT	Nelaikyti aukštesnėje kaip 50 °C/122°F temperatūroje.
	HU	Nem érheti 50 °C/122°F hőmérsékletet meghaladó hő.
	MT	Tesponix għal temperaturi li jeċċedu l-50 °C/122°F.
	NL	Niet blootstellen aan temperaturen boven 50 °C/122°F.
	PL	Nie wystawiać na działanie temperatury przekraczającej 50 °C/122 °F.
	PT	Não expor a temperaturas superiores a 50 °C/122°F.
	RO	Nu expuneți la temperaturi care depășesc 50 °C/122 °F.
	SK	Nevystavujte teplotám nad 50 °C/122 °F.
	SL	Ne izpostavljati temperaturam nad 50 °C/122 °F.
	FI	Ei saa altistaa yli 50 °C/122 °F lämpötiloille.
	SV	Får inte utsättas för temperaturer över 50 °C/122 °F.

P413	Langue	
	BG	При насипни количества, по-големи от ... kg/... фунта, да се съхранява при температури, не по-високи от ... °C/...°F.
	ES	Almacenar las cantidades a granel superiores a ... kg/... lbs a temperaturas no superiores a ... °C/...°F.
	CS	Množství větší než ... kg/... liber skladujte při teplotě nepřesahující ... °C/...°F.
	DA	Bulkmængder på over ... kg/...lbs opbevares ved en temperatur, som ikke overstiger ... °C/...°F.
	DE	Schüttgut in Mengen von mehr als ... kg bei Temperaturen von nicht mehr als ... °C aufbewahren
	ET	Kogust, mis on suurem kui ... kg/... naela, hoida temperatuuril mitte üle ... °C/... °F.
	EL	Οι σωροί χύδην με βάρος άνω των ... kg/... lbs αποθηκεύονται σε θερμοκρασίες που δεν υπερβαίνουν τους ... °C/...°F.
	EN	Store bulk masses greater than ... kg/... lbs at temperatures not exceeding ... °C/...°F.
	FR	Stocker les quantités en vrac de plus de ... kg/... lb à une température ne dépassant pas ... °C/... °F.
	GA	Stóráil bulcmhaiseanna os cionn ... kg/... lb ag teocht nach airde ná ... °C/...°F.

▼ **M5**

	HR	Skladištiti količine veće od ... kg/ ... lbs na temperaturi koja ne prelazi ... °C/... °F.
--	----	--

▼ **B**

P413	Langue	
	IT	Conservare le rinfuse di peso superiore a ...kg/...lb a temperature non superiori a ... °C/...°F.
	LV	Lielus apjomus, kas pārsniedz ... kg/... lbs, uzglabāt temperatūrā, kas nepārsniedz ... °C/...°F.
	LT	Didesnius kaip ... kg/... lbs medžiagos kiekius laikyti ne aukštesnėje kaip ... °C/...°F temperatūroje.
	HU	A ... kg/... lb tömeget meghaladó ömlesztett anyag tárolási hőmérséklete legfeljebb ... °C/...°F lehet.
	MT	Aħżen il-kwantitajiet f'massa ta' akbar minn ... kg/... lbs f'temperaturi ta' mhux aktar minn ... °C/...°F.
	NL	Bulkmateriaal, indien meer dan ... kg/... lbs, bij temperaturen van maximaal ... °C bewaren.
	PL	Przechowywać luzem masy przekraczające ... kg/... funtów w temperaturze nieprzekraczającej ... °C/...°F.
	PT	Armazenar quantidades a granel superiores a ... kg/... lbs a uma temperatura não superior a ... °C/...°F.
	RO	Depozitați cantitățile în vrac mai mari de ... kg/... lbs la temperaturi care să nu depășească ... °C/...°F.
	SK	Veľké množstvo s hmotnosťou nad ... kg/... lbs uchovávať pri teplote do ... °C/...°F.
	SL	Razsute količine, večje od ... kg/... lbs, hraniti pri temperaturi do ... °C/... °F.
	FI	Säilytä yli ... kg/...lbs painoinen irtotavara enintään ... °C/...°F lämpötilassa.
	SV	Bulkprodukter som väger mer än ... kg/... lbs förvaras vid högst ... °C/...°F.

P420	Langue	
	BG	Да се съхранява на разстояние от други материали.
	ES	Almacenar alejado de otros materiales.
	CS	Skladujte odděleně od ostatních materiálů.
	DA	Må ikke opbevares i nærheden af andre materialer.
	DE	Von anderen Materialien entfernt aufbewahren.
	ET	Hoida eemal teistest materjalidest.
	EL	Αποθηκεύεται μακριά από άλλα υλικά.
	EN	Store away from other materials.
	FR	Stocker à l'écart des autres matières.
	GA	Stóráil glan ar ábhair eile.
	HR	Skladištiti odvojeno od drugih materijala.

▼ **M5**

▼ **B**

P420	Langue	
	IT	Conservare lontano da altri materiali.
	LV	Glabāt atsevišķi no citiem materiāliem.
	LT	Laikyti atokiau nuo kitų medžiagų.
	HU	Más anyagoktól távol tárolandó.
	MT	Ahżen 'l bogħod minn materjal ieħor.
	NL	Gescheiden van ander materiaal bewaren.
	PL	Przechowywać z dala od innych materiałów.
	PT	Armazenar afastado de outros materiais.
	RO	Depozitați departe de alte materiale.
	SK	Uchovávať oddelene od iných materiálov.
	SL	Hraniti ločeno od drugih materialov.
	FI	Varastoi erillään muista materiaaleista.
	SV	Förvaras åtskilt från andra material.

P422	Langue	
	BG	Съдържанието да се съхранява при...
	ES	Almacenar el contenido en ...
	CS	Skladujte pod ...
	DA	Indholdet skal opbevares under ...
	DE	Inhalt in/unter ... aufbewahren
	ET	Hoida sisu
	EL	Το περιεχόμενο αποθηκεύεται σε ...
	EN	Store contents under ...
	FR	Stocker le contenu sous ...
	GA	Stóráil an t-ábhar faoi ...

▼ **M5**

	HR	Skladištiti uz ove uvjete ...
--	----	-------------------------------

▼ **B**

	IT	Conservare sotto...
	LV	Saturu uzglabāt zem...
	LT	Turinį laikyti ...
	HU	Tartalma ... -ban/-ben tárolandó.
	MT	Ahżen il-kontenut taht ...
	NL	Onder ... bewaren.
	PL	Zawartość przechowywać w ...
	PT	Armazenar o conteúdo em ...
	RO	Depozitați conținutul sub ...
	SK	Obsah uchovávať v
	SL	Vsebino hraniti v ...
	FI	Varastoi sisäلتö ...
	SV	Förvara innehållet i...

▼ B

P402 + P404	Langue	
	BG	Да се съхранява на сухо място. Да се съхранява в затворен съд.
	ES	Almacenar en un lugar seco. Almacenar en un recipiente cerrado.
	CS	Skladujte na suchém místě. Skladujte v uzavřeném obalu.
	DA	Opbevares et tørt sted. Opbevares i en lukket beholder.
	DE	In einem geschlossenen Behälter an einem trockenen Ort aufbewahren.
	ET	Hoida kuivas. Hoida suletud mahutis.
	EL	Αποθηκεύεται σε στεγνό μέρος. Φυλάσσεται σε κλειστό περιέκτη.
	EN	Store in a dry place. Store in a closed container.
	FR	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
	GA	Stóráil in áit thirim. Stóráil i gcoimeádán iata.

▼ M5

	HR	Skladištiti na suhom mjestu. Skladištiti u zatvorenom spremniku.
--	----	--

▼ B

	IT	Conservare in luogo asciutto e in recipiente chiuso.
	LV	Glabāt sausā vietā. Glabāt aizvērtā tvertnē.
	LT	Laikyti sausoje vietoje. Laikyti uždaroje talpykloje.
	HU	Száraz helyen tárolandó. Zárt edényben tárolandó.
	MT	Ahżen f'post niexef. Ahżen f'kontenitur magħluq.
	NL	Op een droge plaats bewaren. In gesloten verpakking bewaren.
	PL	Przechowywać w suchym miejscu. Przechowywać w zamkniętym pojemniku.
	PT	Armazenar em local seco. Armazenar em recipiente fechado.
	RO	A se depozita într-un loc uscat, într-un recipient închis.
	SK	Uchovávať na suchom mieste. Uchovávať v uzavretej nádobe.
	SL	Hraniti na suhem. Hraniti v zaprti posodi.
	FI	Varastoi kuivassa paikassa. Varastoi suljettuna.
	SV	Förvaras torrt. Förvaras i sluten behållare.

P403 + P233	Langue	
	BG	Да се съхранява на добре проветриво място. Съдът да се съхранява плътно затворен.
	ES	Almacenar en un lugar bien ventilado. Mantener el recipiente cerrado herméticamente.

▼B

P403 + P233	Langue	
	CS	Skladujte na dobře větraném místě. Uchovávejte obal těsně uzavřený.
	DA	Opbevarer på et godt ventileret sted. Hold beholderen tæt lukket.
	DE	Behälter dicht verschlossen an einem gut belüfteten Ort aufbewahren.
	ET	Hoida hästi ventileeritavas kohas. Hoida mahuti tihedalt suletuna.
	EL	Αποθηκεύεται σε καλά αεριζόμενο χώρο. Ο περιέκτης διατηρείται ερμητικά κλειστός.
	EN	Store in a well-ventilated place. Keep container tightly closed.
	FR	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	GA	Stóráil in áit dhea-aeráilte. Coimeád an coimeádán dúnta go docht.

▼M5

	HR	Skladištiti na dobro prozračenom mjestu. Čuvati u dobro zatvorenom spremniku.
--	----	---

▼B

	IT	Tenere il recipiente ben chiuso e in luogo ben ventilato.
	LV	Glabāt labi vēdināmās telpās. Tvertni turēt cieši noslēgtu.
	LT	Laikyti gerai vėdinamoje vietoje. Talpyklą laikyti sandariai uždarytą.
	HU	Jól szellőző helyen tárolandó. Az edény szorosan lezárva tartandó.
	MT	Ahżen f'post b'ventilazzjoni tajba. Żomm il-kontenitur magħluq sew.
	NL	Op een goed geventileerde plaats bewaren. In goed gesloten verpakking bewaren.
	PL	Przechowywać w dobrze wentylowanym miejscu. Przechowywać pojemnik szczelnie zamknięty.
	PT	Armazenar em local bem ventilado. Manter o recipiente bem fechado.
	RO	A se depozita într-un spațiu bine ventilat. Păstrați recipientul închis etanș.
	SK	Uchovávať na dobre vetranom mieste. Nádobu uchovávať tesne uzavretú.
	SL	Hraniti na dobro prezračevanem mestu. Hraniti v tesno zaprti posodi.
	FI	Varastoi paikassa, jossa on hyvä ilmanvaihto. Säilytä tiiviisti suljettuna.
	SV	Förvaras på väl ventilerad plats. Förpackningen ska förvaras väl tillsluten.

▼ B

P403 + P235	Langue	
	BG	Да се съхранява на добре проветриво място. Да се съхранява на хладно.
	ES	Almacenar en un lugar bien ventilado. Mantener en lugar fresco.
	CS	Skladujte na dobře větraném místě. Uchovávejte v chladu.
	DA	Opbevares på et godt ventileret sted. Opbevares køligt.
	DE	Kühl an einem gut belüfteten Ort aufbewahren.
	ET	Hoida hästi ventileeritavas kohas. Hoida jahedas.
	EL	Αποθηκεύεται σε καλά αεριζόμενο χώρο. Διατηρείται δροσερό.
	EN	Store in a well-ventilated place. Keep cool.
	FR	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	GA	Stóráil in áit dhea-aeráilte. Coimeád fionnuar.

▼ M5

	HR	Skladištiti na dobro prozračenom mjestu. Održavati hladnim.
--	----	--

▼ B

	IT	Conservare in luogo fresco e ben ventilato.
	LV	Glabāt labi vēdināmās telpās. Turēt vēsumā.
	LT	Laikyti gerai vėdinamoje vietoje. Laikyti vėsioje vietoje.
	HU	Jól szellőző helyen tárolandó. Hűvös helyen tartandó.
	MT	Ahżen f'post b'ventilazzjoni tajba. Żomm frisk.
	NL	Op een goed geventileerde plaats bewaren. Koel bewaren.
	PL	Przechowywać w dobrze wentylowanym miejscu. Przechowywać w chłodnym miejscu.
	PT	Armazenar em local bem ventilado. Conservar em ambiente fresco.
	RO	A se depozita într-un spațiu bine ventilat. A se păstra la rece.
	SK	Uchovávať na dobre vetranom mieste. Uchovávať v chlade.
	SL	Hraniti na dobro prezračevanem mestu. Hraniti na hladnem.
	FI	Varastoi paikassa, jossa on hyvä ilmanvaihto. Säilytä viileässä.
	SV	Förvaras på väl ventilerad plats. Förvaras svalt.

▼B

P410 + P403	Langue	
	BG	Да се пази от пряка слънчева светлина. Да се съхранява на добре проветриво място.
	ES	Proteger de la luz del sol. Almacenar en un lugar bien ventilado.
	CS	Chraňte před slunečním zářením. Skladujte na dobře větraném místě.
	DA	Beskyttes mod sollys. Opbevares på et godt ventileret sted.
	DE	Vor Sonnenbestrahlung geschützt an einem gut belüfteten Ort aufbewahren.
	ET	Hoida päikesevalguse eest. Hoida hästi ventileeritavas kohas.
	EL	Να προστατεύεται από τις ηλιακές ακτίνες. Αποθηκεύεται σε καλά αεριζόμενο χώρο.
	EN	Protect from sunlight. Store in a well-ventilated place.
	FR	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
	GA	Cosain ó sholas na gréine. Stóráil in áit dhea-aeráilte.

▼M5

	HR	Zaštititi od sunčevog svjetla. Skladištiti na dobro prozračenom mjestu.
--	----	---

▼B

	IT	Proteggere dai raggi solari. Conservare in luogo ben ventilato.
	LV	Aizsargāt no saules gaismas. Glabāt labi vēdināmās telpās.
	LT	Saugoti nuo saulės šviesos. Laikyti gerai vėdinamoje vietoje.
	HU	Napfénytől védendő. Jól szellőző helyen tárolandó.
	MT	Ipproteġi mid-dawl tax-xemx. Ahżen f'post b'ventilazzjoni tajba.
	NL	Tegen zonlicht beschermen. Op een goed geventileerde plaats bewaren.
	PL	Chronić przed światłem słonecznym. Przechowywać w dobrze wentylowanym miejscu.
	PT	Manter ao abrigo da luz solar. Armazenar em local bem ventilado.
	RO	A se proteja de lumina solară. A se depozita într-un spațiu bine ventilat.
	SK	Chránite pred slnečným žiarením. Uchovávať na dobre vetranom mieste.
	SL	Zaščititi pred sončno svetlobo. Hraniti na dobro prezračevanem mestu.
	FI	Suojaa auringonvalolta. Varastoi paikassa, jossa on hyvä ilmanvaihto.
	SV	Skyddas från solljus. Förvaras på väl ventilerad plats.

▼ B

P410 + P412	Langue	
	BG	Да се пази от пряка слънчева светлина. Да не се излага на температури, по-високи от 50 °C/122°F.
	ES	Proteger de la luz del sol. No exponer a temperaturas superiores a 50 °C/122°F.
	CS	Chraňte před slunečním zářením. Nevystavujte teplotě přesahující 50 °C/122°F.
	DA	Beskyttes mod sollys. Må ikke udsættes for en temperatur, som overstiger 50 °C/122°F.
	DE	Vor Sonnenbestrahlung schützen und nicht Temperaturen von mehr als 50 °C aussetzen.
	ET	Hoida päikesevalguse eest. Mitte hoida temperatuuril üle 50 °C/122 °F.
	EL	Να προστατεύεται από τις ηλιακές ακτίνες. Να μην εκτίθεται σε θερμοκρασίες που υπερβαίνουν τους 50 °C/122°F.
	EN	Protect from sunlight. Do not expose to temperatures exceeding 50 °C/122°F.
	FR	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	GA	Cosain ó sholas na gréine. Ná nocht do theocht níos airde ná 50 °C/122°F.

▼ M5

	HR	Zaštititi od sunčevog svjetla. Ne izlagati temperaturi višoj od 50 °C/122 °F.
--	----	---

▼ B

	IT	Proteggere dai raggi solari. Non esporre a temperature superiori a 50 °C/122°F.
	LV	Aizsargāt no saules gaismas. Nepakļaut temperatūrai, kas pārsniedz 50 °C/122°F.
	LT	Saugoti nuo saulės šviesos. Nelaikyti aukštesnėje kaip 50 °C/122°F temperatūroje.
	HU	Napfénytől védendő. Nem érheti 50 °C/122°F hőmérsékletet meghaladó hő.
	MT	Ipproteġi mid-dawl tax-xemx. Tesponix għal temperatura li teċċedi l-50°C/122°F.
	NL	Tegen zonlicht beschermen. Niet blootstellen aan temperaturen boven 50 °C/122°F.
	PL	Chronić przed światłem słonecznym. Nie wystawiać na działanie temperatury przekraczającej 50 °C/122 °F.
	PT	Manter ao abrigo da luz solar. Não expor a temperaturas superiores a 50 °C/122°F.
	RO	A se proteja de lumina solară. Nu expuneți la temperaturi care depășesc 50 °C/122 °F.
	SK	Chránite pred slnečným žiarením. Nevystavujte teplotám nad 50 °C/122 °F.
	SL	Zaščititi pred sončno svetlobo. Ne izpostavljati temperaturam nad 50 °C/122 °F.
	FI	Suojaa auringonvalolta. Ei saa altistaa yli 50 °C/122 °F lämpötiloille.
	SV	Skyddas från solljus. Får inte utsättas för temperaturer över 50 °C/122 °F.

▼ B

P411 + P235	Langue	
	BG	Да се съхранява при температури, не по-високи от ... °C/...°F. Да се държи на хладно.
	ES	Almacenar a temperaturas no superiores a ... °C/...°F. Mantener en lugar fresco.
	CS	Skladujte při teplotě nepřesahující ... °C/...°F. Uchovávejte v chladu.
	DA	Opbevares ved en temperatur, som ikke overstiger ... °C/...°F. Opbevares køligt.
	DE	Kühl und bei Temperaturen von nicht mehr als ... °C aufbewahren.
	ET	Hoida temperatuuril mitte üle ... °C/... °F. Hoida jahedas.
	EL	Αποθηκεύεται σε θερμοκρασίες που δεν υπερβαίνουν τους ... °C/...°F. Διατηρείται δροσερό.
	EN	Store at temperatures not exceeding ... °C/...°F. Keep cool.
	FR	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. Tenir au frais.
	GA	Stóráil ag teocht nach airde ná ... °C/...°F. Coimeád fionnuar.

▼ M5

	HR	Skladištiti na temperaturi koja ne prelazi ... °C/... °F. Održavati hladnim.
--	----	--

▼ B

	IT	Conservare in luogo fresco a temperature non superiori a °C/...°F.
	LV	Glabāt temperatūrā, kas nepārsniedz ... °C/...°F. Turēt vēsumā.
	LT	Laikyti ne aukštesnėje kaip ... °C/...°F temperatūroje. Laikyti vėsioje vietoje.
	HU	A tárolási hőmérséklet legfeljebb ... °C/...°F lehet. Hűvös helyen tartandó.
	MT	Ahżen f'temperaturi li ma jeċċedux ... °C/...°F. Żomm frisk.
	NL	Bij maximaal ... °C/...°F bewaren. Koel bewaren.
	PL	Przechowywać w temperaturze nieprzekraczającej ... °C/...°F. Przechowywać w chłodnym miejscu.
	PT	Armazenar a uma temperatura não superior a ... °C/...°F. Conservar em ambiente fresco.
	RO	A se depozita la temperaturi care să nu depășească ... °C/...°F. A se păstra la rece.
	SK	Uchovávať pri teplotách do ... °C/...°F. Uchovávať v chlade.
	SL	Hraniti pri temperaturi do ... °C/... °F. Hraniti na hladnem.
	FI	Varastoi alle ... °C/...°F lämpötilassa. Säilytä viileässä.
	SV	Förvaras vid högst ... °C/...°F. Förvaras svalt.

▼ B

Tableau 1.5

Conseils de prudence — Élimination

P501	Langue	
	BG	Съдържанието/съдът да се изхвърли в ...
	ES	Eliminar el contenido/el recipiente en ...
	CS	Odstraňte obsah/obal ...
	DA	Indholdet/holderen bortskaffes i ...
	DE	Inhalt/Behälter ... zuführen.
	ET	Sisu/mahuti kõrvaldada ...
	EL	Διάθεση του περιεχομένου/περιέκτη σε ...
	EN	Dispose of contents/container to ...
	FR	Éliminer le contenu/récipient dans ...
	GA	Diúscair an t-ábhar/an coimeádán i ...
▼ <u>M5</u>		
	HR	Odložiti sadržaj/spremnik u/na ...
▼ <u>B</u>		
	IT	Smaltire il prodotto/recipiente in ...
	LV	Atbrīvoties no satura/tvertnes...
	LT	Turinį/talpyklą išpilti (išmesti) į ...
	HU	A tartalom/edény elhelyezése hulladéként: ...
	MT	Armi l-kontenut/il-kontenitur fi ...
	NL	Inhoud/verpakking afvoeren naar ...
	PL	Zawartość/pojemnik usuwać do ...
	PT	Eliminar o conteúdo/recipiente em ...
	RO	Aruncați conținutul/recipientul la ...
	SK	Zneškodnite obsah/nádobu ...
	SL	Odstraniti vsebino/posodo ...
	FI	Hävitä sisältö/pakkaus ...
	SV	Innehållet/behållaren lämnas till...

▼ M2

P502	Langue	
	BG	Обърнете се към производителя/доставчика за информация относно възстановяването/рециклирането
	ES	Pedir información al fabricante o proveedor sobre su recuperación o reciclado
	CS	Informujte se u výrobce nebo dodavatele o regeneraci nebo recyklaci
	DA	Indhent oplysninger om genvinding/genanvendelse hos producenten/leverandøren
	DE	Informationen zur Wiederverwendung/Wiederverwertung beim Hersteller/Lieferanten erfragen
	ET	Hankida valmistajalt/tarnijalt teavet kemikaali taaskasutamise/ringlussevõtu kohta

▼ M2

P502	Langue	
	EL	Απευθυνθείτε στον παραγωγό/προμηθευτή για την ανάκτηση/ανακύκλωση
	EN	Refer to manufacturer/supplier for information on recovery/recycling
	FR	Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage
	GA	Féach an fhaisnéis ón monaróir/soláthróir maidir le haisghabháil/athchúrsáil

▼ M5

	HR	Pogledajte proizvođača/dobavljača zatražiti podatke o recikliranju/preradi
--	----	--

▼ M2

	IT	Chiedere informazioni al produttore o fornitore per il recupero/riciclaggio
	LV	Informācija par rekuperāciju/pārstrādi saņemama pie ražotāja/piegādātāja
	LT	Kreiptis į gamintoją (tiekėją) informacijai apie šių medžiagų ar preparatų panaudojimą arba perdirbimą gauti
	HU	A gyártó/szállító határozza meg a hasznosításra és újrafeldolgozásra vonatkozó információkat
	MT	Irreferi għall-manifattur/fornitur rigward informazzjoni dwar l-irkupru/riċiklaġġ
	NL	Raadpleeg fabrikant/leverancier voor informatie over terugwinning/recycling
	PL	Przestrzegać wskazówek producenta lub dostawcy dotyczących odzysku lub wtórnego wykorzystania
	PT	Solicitar ao fabricante/fornecedor informações relativas à recuperação/reciclagem
	RO	Adresați-vă producătorului pentru informații privind recuperarea/reciclarea
	SK	Informujte sa u výrobcu alebo dodávateľa o regenerácii alebo recyklácii
	SL	Za podatke glede obnovitve/reciklaže se obrnite na proizvajalca/dobavitelja
	FI	Hanki valmistajalta/toimittajalta tietoa uudenkäytöstä/kierrätyksestä
	SV	Rådfråga tillverkare/leverantör om återvinning/återanvändning

▼B

ANNEXE V

PICTOGRAMMES DE DANGER

INTRODUCTION

▼M2

Les pictogrammes de danger pour chaque classe de danger, différenciation de classe de danger et catégorie de danger satisfont aux dispositions de la présente annexe, ainsi que de l'annexe I, section 1.2, et sont conformes, par leurs symboles et leur format général, aux modèles présentés ci-dessous.

▼B

1. PARTIE 1: DANGERS PHYSIQUES

1.1. Symbole: bombe explosant

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH01 	Section 2.1 Explosifs instables Explosifs des divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 Section 2.8 Substances et mélanges autoréactifs, types A, B Section 2.15 Peroxydes organiques, types A, B

1.2. Symbole: flamme

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH02 	Section 2.2 Gaz inflammables, catégorie de danger 1 Section 2.3 ►M4 Aérosols, catégories de danger 1,2 ◄ Section 2.6 Liquides inflammables, catégories de danger 1, 2, 3 Section 2.7 Matières solides inflammables, catégories de danger 1, 2 Section 2.8 Substances et mélanges autoréactifs, types B, C, D, E, F Section 2.9 Liquides pyrophoriques, catégorie de danger 1 Section 2.10 Matières solides pyrophoriques, catégorie de danger 1 Section 2.11 Substances et mélanges auto-échauffants, catégories de danger 1, 2 Section 2.12 Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories de danger 1, 2, 3 Section 2.15 Peroxydes organiques, types B, C, D, E, F

1.3. Symbole: flamme au-dessus d'un cercle

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH03 	Section 2.4 Gaz comburants, catégorie de danger 1 Section 2.13 Liquides comburants, catégories de danger 1, 2, 3 Section 2.14 Matières solides comburantes, catégories de danger 1, 2, 3

▼B**1.4. Symbole: bouteille à gaz**

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH04 	Section 2.5 Gaz sous pression: Gaz comprimés; Gaz liquéfiés; Gaz liquides réfrigérés; Gaz dissous

1.5. Symbole: corrosion

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH05 	Section 2.16 Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1

1.6. Aucun pictogramme n'est nécessaire pour les classes et les catégories suivantes de danger physique:

Section 2.1: Explosifs de la division 1.5

Section 2.1: Explosifs de la division 1.6

Section 2.2: Gaz inflammables, catégorie de danger 2

▼M4

Section 2.3: Aérosols, catégorie de danger 3

▼B

Section 2.8: Substances et mélanges autoréactifs, type G

Section 2.15: Peroxydes organiques, type G.

2. PARTIE 2: DANGERS POUR LA SANTÉ**2.1. Symbole: tête de mort sur deux tibias**

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH06 	Section 3.1 Toxicité aiguë (par voie orale ou cutanée ou par inhalation), catégories de danger 1, 2, 3

2.2. Symbole: corrosion

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH05 	Section 3.2 Corrosion cutanée, catégories de danger 1A, 1B, 1C Section 3.3 Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

▼ **B**

2.3. Symbole: point d'exclamation

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
► M2 SGH07	Section 3.1 Toxicité aiguë (par voie orale ou cutanée ou par inhalation), catégorie de danger 4 Section 3.2 Irritation cutanée, catégorie de danger 2 Section 3.3 Irritation oculaire, catégorie de danger 2 Section 3.4 ► M2 Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, 1A, 1B ◀ Section 3.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3 Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques

2.4. Symbole: danger pour la santé

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH08	Section 3.4 ► M2 Sensibilisation respiratoire, catégories de danger 1, 1A, 1B ◀ Section 3.5 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories de danger 1A, 1B, 2 Section 3.6 Cancérogénicité, catégories de danger 1A, 1B, 2 Section 3.7 Toxicité pour le système reproductif, catégories de danger 1A, 1B, 2 Section 3.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégories de danger 1, 2 Section 3.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégories de danger 1, 2 Section 3.10 Danger par aspiration, catégorie de danger 1

2.5. Aucun pictogramme n'est nécessaire pour les catégories de danger pour la santé suivantes:

Section 3.7: Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement, catégorie de danger supplémentaire.

3. PARTIE 3: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

▼ **M4**

3.1. Symbole: environnement

Pictogramme (1)	Classe de danger et catégorie de danger (2)
SGH09	Section 4.1 Dangers pour le milieu aquatique — Catégorie de danger de toxicité aiguë: Toxicité aiguë 1 — Catégories de danger à long terme: Toxicité chronique 1, toxicité chronique 2

▼ M4

Aucun pictogramme n'est nécessaire pour les classes et catégories suivantes de danger pour l'environnement:

Section 4.1: Danger pour le milieu aquatique — Catégories de danger à long terme: Toxicité chronique 3, toxicité chronique 4.

▼ M2**4. PARTIE 4: DANGERS SUPPLÉMENTAIRES****4.1. Symbole: point d'exclamation**

Pictogramme	Classe de danger et catégorie de danger
(1)	(2)
SGH07 	Section 5.1 Dangereux pour la couche d'ozone, catégorie de danger 1



ANNEXE VI

Classification et étiquetage harmonisés pour certaines substances dangereuses

La première partie de la présente annexe est une introduction à la liste des classifications et des étiquetages harmonisés, qui présente des informations relatives à chaque entrée, ainsi que les classifications et les mentions de danger afférentes du tableau 3. 1, sous réserve de certaines considérations quant à la conversion des classifications mentionnées à l'annexe I de la directive 67/548/CEE.

La deuxième partie de la présente annexe énonce les principes généraux régissant la préparation des dossiers qui ont pour objet de proposer et de justifier la classification et l'étiquetage harmonisés des substances au niveau communautaire.

La troisième partie de la présente annexe contient une liste de substances dangereuses pour lesquelles une classification et un étiquetage harmonisés ont été adoptés au niveau communautaire. Au tableau 3.1, les classifications et étiquetages sont fondés sur les critères de l'annexe I du présent règlement. Au tableau 3.2, les classifications et étiquetages sont fondés sur les critères de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

1. PARTIE 1: PRÉSENTATION DE LA LISTE DES CLASSIFICATIONS ET ÉTIQUETAGES HARMONISÉS
1.1. Informations données pour chaque entrée
1.1.1. Numérotation des entrées et identification d'une substance
1.1.1.1. Numéros index

Les entrées de la troisième partie sont listées en fonction du numéro atomique de l'élément le plus caractéristique des propriétés de la substance. En raison de leur diversité, les substances organiques ont été regroupées par familles. Le numéro index de chaque substance se présente sous la forme d'une séquence chiffrée, du type ABC-RST-VW-Y. ABC correspond au numéro atomique de l'élément le plus caractéristique ou du groupe organique le plus caractéristique de la molécule. RST représente le numéro consécutif de la substance considérée dans les séquences ABC. VW indique la forme sous laquelle la substance est produite ou mise sur le marché. Y représente le chiffre de contrôle (check-digit) calculé selon la méthode à 10 chiffres de l'ISBN. Ce numéro apparaît dans la colonne intitulée «Index No».

1.1.1.2. Numéros CE

Le numéro CE, à savoir EINECS, ELINCS ou NLP, est le numéro officiel de la substance dans l'Union européenne. Le numéro EINECS peut être obtenu en consultant l'inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS⁽¹⁾). Le numéro ELINCS peut être obtenu en consultant la liste européenne des substances notifiées (telle que modifiée) (EUR 22543 EN, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006, ISSN 1018-5593). Le numéro NLP peut être obtenu en consultant la liste des «No-longer-polymers» (telle que modifiée) (Document, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997, ISBN 92-827-8995-0). Le numéro CE se présente sous la forme d'une suite de sept chiffres du type XXX-XX-X, commençant par 200-001-8 (EINECS), par 400-010-9 (ELINCS) ou par 500-001-0 (NLP). Ce numéro est indiqué dans la colonne intitulée «EC No».

1.1.1.3. Numéros CAS

Le numéro CAS (Chemical Abstracts Service) est également mentionné pour faciliter l'identification de l'entrée. Il convient de noter que le numéro EINECS comprend à la fois la forme anhydre et les formes hydratées d'une substance, alors qu'il existe souvent des numéros CAS différents pour lesdites formes. Le numéro CAS indiqué concerne dans tous les cas la seule forme anhydre et ne décrit donc pas toujours l'entrée d'une manière aussi précise que le numéro EINECS. Il apparaît dans la colonne intitulée «CAS No».

⁽¹⁾ JO C 146 A du 15.6.1990.

▼B

1.1.1.4. *Identification chimique internationale*

Dans toute la mesure du possible, les substances dangereuses sont désignées par leur nom IUPAC (Union internationale de chimie fondamentale et appliquée). Les substances répertoriées dans l'EINECS, l'ELINCS ou sur la liste des NLP sont désignées par les noms figurant sur ces listes. D'autres noms, tels que les noms usuels ou les noms communs, y figurent dans certains cas. Les produits phytopharmaceutiques et les biocides sont désignés autant que possible par leurs noms ISO.

En règle générale, les impuretés, les additifs et les composants mineurs ne sont pas mentionnés, sauf s'ils contribuent de manière significative à la classification de la substance.

La description de certaines substances comprend l'indication d'un pourcentage de pureté spécifique. Les substances qui présentent une teneur en matière active (par exemple un peroxyde organique) supérieure à ce pourcentage ne sont pas mentionnées dans la troisième partie et peuvent présenter d'autres propriétés dangereuses (par exemple l'explosibilité). Elles doivent être classées et étiquetées en conséquence.

Si des limites de concentration spécifiques sont indiquées, elles s'appliquent à la substance ou aux substances figurant dans l'entrée. En particulier, dans le cas des entrées correspondant à des mélanges de substances ou à des substances dont la description comporte l'indication d'un pourcentage de pureté spécifique, les limites s'appliquent à la substance telle qu'elle est décrite à la troisième partie, et non à la substance pure.

Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, pour les substances apparaissant à la troisième partie, le nom de la substance à utiliser sur l'étiquette correspond à l'une des désignations qui y sont mentionnées. Pour certaines substances, des informations additionnelles ont été placées entre crochets pour en faciliter l'identification. Il n'est pas nécessaire de faire apparaître ce complément d'information sur l'étiquette.

Certaines entrées comportent une référence à des impuretés. Dans ce cas, le nom de la substance est suivi de la mention: «(contenant $\geq$ xx % d'impuretés)». La référence entre parenthèses doit être considérée comme faisant partie du nom et doit figurer sur l'étiquette.

1.1.1.5. *Entrées concernant des groupes de substances*

La troisième partie comporte un certain nombre d'entrées se référant à des groupes de substances. Dans de tels cas, les obligations de classification et d'étiquetage sont applicables à toutes les substances couvertes par la description.

Dans certains cas, il existe des obligations de classification et d'étiquetage pour des substances spécifiques couvertes par une entrée faisant référence à un groupe de substances. Une entrée spécifique est alors incluse dans la troisième partie pour la substance concernée et l'entrée relative au groupe est accompagnée de la mention «à l'exception de celles visées ailleurs dans la présente annexe».

Il peut arriver que des substances individuelles soient visées par plus d'une entrée de groupe. Dans de tels cas, la classification de la substance en cause doit prendre en compte la classification prévue pour chacune des deux entrées de groupe. Lorsque plusieurs classifications figurent pour le même danger, c'est la classification la plus stricte qui s'applique.

Sauf indication contraire, les entrées de la troisième partie relatives à des sels (quelle qu'en soit la dénomination) couvrent à la fois les formes anhydres et les formes hydratées.

Les numéros CE ou CAS ne sont généralement pas indiqués dans les entrées qui comportent plus de quatre substances différentes.

▼B**1.1.2. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage de chaque entrée au tableau 3.1****1.1.2.1. Codes de classification****1.1.2.1.1. Codes des classes et catégories de danger**

Pour chaque entrée, la classification est fondée sur les critères exposés à l'annexe I, conformément à l'article 13, point a), et se présente sous la forme d'un code représentant la classe de danger et la ou les catégories/divisions/types à l'intérieur de cette classe.

Les codes des classes et catégories de danger utilisés pour chacune des catégories/divisions/types de danger faisant partie d'une classe sont présentés au tableau 1.1.

Tableau 1.1

Classe de danger	Code de la classe et catégorie de danger
Explosif	Unst. Expl. Expl. 1.1 Expl. 1.2 Expl. 1.3 Expl. 1.4 Expl. 1.5 Expl. 1.6
Gaz inflammable	Flam. Gas 1 Flam. Gas 2 Chem. Unst. Gas A Chem. Unst. Gas B
Aérosol	Aérosol 1 Aérosol 2 Aérosol 3
Gaz comburant	Ox. Gas 1
Gaz sous pression	Press. Gas ⁽¹⁾
Liquide inflammable	Flam. Liq. 1 Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3
Matière solide inflammable	Flam. Sol. 1 Flam. Sol. 2
Substance autoréactive ou mélange autoréactif	Self-react. A Self-react. B Self-react. CD Self-react. EF Self-react. G
Liquide pyrophorique	Pyr. Liq. 1
Matière solide pyrophorique	Pyr. Sol. 1
Substance auto-échauffante ou mélange auto-échauffant	Self-heat. 1 Self-heat. 2
Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables	Water-react. 1 Water-react. 2 Water-react. 3
Liquide comburant	Ox. Liq. 1 Ox. Liq. 2 Ox. Liq. 3
Matière solide comburante	Ox. Sol. 1 Ox. Sol. 2 Ox. Sol. 3

▼M4**▼B**

▼B

Classe de danger	Code de la classe et catégorie de danger
Peroxyde organique	Org. Perox. A Org. Perox. B Org. Perox. CD Org. Perox. EF Org. Perox. G
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	Met. Corr. 1
Toxicité aiguë	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée	Skin Corr. 1A Skin Corr. 1B Skin Corr. 1C Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire/cutanée	► M2 Resp. Sens. 1, 1A, 1B ◀ ► M2 Skin. Sens. 1, 1A, 1B ◀
Mutagénicité sur les cellules germinales	Muta. 1A Muta. 1B Muta. 2
Cancérogénicité	Carc. 1A Carc. 1B Carc. 2
Toxicité pour la reproduction	Repr. 1A Repr. 1B Repr. 2 Lact.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un.	STOT SE 1 STOT SE 2 STOT SE 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.	STOT RE 1 STOT RE 2
Danger par aspiration	Asp. Tox. 1
Danger pour le milieu aquatique	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 Aquatic Chronic 4
Danger pour la couche d'ozone	► M2 Ozone 1 ◀

(¹) voir note U au point 1.1.3.

1.1.2.1.2. Codes des mentions de danger

▼M4

Les mentions de danger qui ont été attribuées conformément à l'article 13, point b), sont indiquées conformément à l'annexe III. De plus, pour certaines mentions de danger, des lettres sont ajoutées au code à 3 chiffres de la mention de danger pour une meilleure différenciation. Les codes additionnels suivants sont utilisés:

▼B

H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

1.1.2.2. *Codes d'étiquetage*

Les éléments suivants sont mentionnés dans la colonne relative à l'étiquetage:

- i) les codes des pictogrammes de danger visés à l'annexe V, conformément aux règles de priorité énoncées à l'article 26;
- ii) les codes des mentions d'avertissement «Dgr» pour «Danger» ou «Wng» pour «Warning» (Attention), conformément à la règle de priorité énoncée à l'article 20, paragraphe 3;
- iii) les codes des mentions de danger visées à l'annexe III, conformément à la classification;
- iv) les codes des mentions additionnelles attribuées conformément à l'article 25, paragraphe 1, et les règles telles qu'elles sont précisées à l'annexe II, première partie.

1.1.2.3. *Limites de concentration spécifiques et facteurs M*

Si elles s'écartent des limites de concentration génériques mentionnées à l'annexe I pour une catégorie donnée, les limites de concentration spécifiques sont indiquées dans une colonne distincte, conjointement avec la classification concernée, à l'aide des mêmes codes que ceux visés au point 1.1.2.1.1. Si aucune limite de concentration spécifique n'est indiquée pour une catégorie donnée dans la présente annexe, il y a lieu d'utiliser les limites de concentration génériques indiquées à l'annexe I aux fins de la classification des substances contenant des impuretés, des additifs ou des éléments individuels ou de celle des mélanges. La présence dans cette colonne d'un astérisque (*) signale que l'entrée fait l'objet de limites de concentration spécifiques pour la toxicité aiguë en application de la directive 67/548/CEE (tableau 3.2): voir aussi la section 1.2.1.

Sauf indication contraire, les limites de concentration sont des pourcentages en poids de la substance, calculés par rapport au poids total du mélange.

▼M2

Si un facteur M a été harmonisé pour des substances classées comme dangereuses pour l'environnement aquatique dans les catégories de toxicité aquatique aiguë 1 ou de toxicité aquatique chronique 1, ce facteur M est indiqué dans le tableau 3.1 dans la même colonne que les limites de concentration spécifiques. Si un facteur M dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 et un facteur M dans la catégorie de toxicité aquatique chronique 1 ont été harmonisés, chacun de ces facteurs M figure dans la liste sur la même ligne que sa différenciation correspondante. Si un facteur M est indiqué dans le tableau 3.1 et si la substance est classée dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 et de toxicité aquatique chronique 1, ce facteur M est utilisé par le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval pour la classification d'un mélange contenant cette substance pour les risques de toxicité aquatique aiguë et à long terme au moyen de la méthode de la somme. Lorsque aucun facteur M ne figure dans le tableau 3.1, le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval fixe un ou des facteurs M sur la base des données disponibles pour la substance. Pour la fixation et l'utilisation de facteurs M, voir la section 4.1.3.5.5.5 de l'annexe I.

▼B1.1.3. *Notes accompagnant une entrée*

La ou les notes attribuées à une entrée sont listées dans la colonne intitulée «Notes». La signification des notes est la suivante:

1.1.3.1. *Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances*

Note A :

Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, le nom de la substance doit apparaître sur l'étiquette sous l'une des dénominations qui figurent dans la troisième partie.

Dans la troisième partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type «composés de ...» ou «sels de ...». Dans ces cas-là, le fournisseur est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, en tenant dûment compte des dispositions du point 1.1.1.4.

Note B :

Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%».

Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note C :

Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.

Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note D :

Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie.

▼B

Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Note E (tableau 3.2):

Les substances ayant des effets spécifiques sur la santé humaine (chapitre 4 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE) qui sont classées comme cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction dans les catégories 1 ou 2 se voient attribuer la note E lorsqu'elles sont également classées comme très toxiques (T+), toxiques (T) ou nocives (Xn). Pour ces substances, les phrases R20, R21, R22, R23, R24, R25, R26, R27, R28, R39, R68 (nocif), R48 et R65 ainsi que toutes les combinaisons de ces phrases de risque doivent être précédées du terme «également».

Note F:

Cette substance peut contenir un stabilisant. Si le stabilisant modifie les propriétés dangereuses de la substance, telles qu'elles sont indiquées par la classification figurant dans la troisième partie, la classification et l'étiquetage doivent être effectués conformément aux règles régissant la classification et l'étiquetage des mélanges dangereux.

Note G:

Cette substance peut être mise sur le marché sous une forme explosible, auquel cas elle doit être évaluée à l'aide de méthodes d'essai appropriées. La classification et l'étiquetage fournis reflètent les propriétés explosibles.

▼M2**▼B****Note J:**

La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7). La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon et du pétrole, visées à la partie 3.

Note K:

La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (n° EINECS 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-P210-P403 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-9-16 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Note L:

La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphalte — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Note M:

La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,005 % poids/poids de benzo[a]-pyrène (n° EINECS 200-028-5). La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon, visées dans la troisième partie.

▼B**Note N :**

La classification comme cancérrogène peut ne pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et s'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérrogène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Note P :

La classification comme cancérrogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Si la substance n'est pas classée comme cancérrogène, les conseils de prudence (P102)-P260-P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2)-23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer.

La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Note Q :

La classification comme cancérrogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes:

- un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou
- un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou
- un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérogénicité; ou
- un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

Note R :

La classification comme cancérrogène peut ne pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux erreurs géométriques types, est supérieur à 6 µm.

Note S :

Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3.1).

Pour cette substance, selon l'article 23 de la directive 67/548/CEE (voir section 8 of de l'annexe VI de cette directive) (tableau 3.2), l'étiquette peut ne pas être requise.

Note T :

La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

▼B**Note U (tableau 3.1):**

Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

1.1.3.2. Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges**Note 1:**

Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les concentrations génériques du présent règlement (tableau 3.1) ou les concentrations génériques de la directive 1999/45/CE (tableau 3.2) sont les pourcentages en poids de l'élément métallique, calculés par rapport au poids total du mélange.

Note 2:

La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note 3:

La concentration indiquée est le pourcentage en poids des ions de chromate dissous dans l'eau, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note 5:

Les limites de concentration pour les mélanges gazeux sont exprimées en pourcentage volume/volume.

Note 7:

Les alliages contenant du nickel sont classés comme sensibilisants cutanés dès lors qu'est dépassé le taux de libération de 0,5 µg Ni/cm²/semaine, mesuré par la méthode d'essai de référence répondant à la norme européenne EN 1811.

1.1.4 Informations relatives à la classification et à l'étiquetage de chaque entrée au tableau 3.2**1.1.4.1 Codes de classification**

La classification dans chaque catégorie de danger (définie à l'article 2, paragraphe 2, de la directive 67/548/CEE) se présente, en général, sous la forme d'une abréviation représentant la catégorie de danger, accompagnée d'une ou de plusieurs phrases de risque (phrases R) appropriées. Dans certains cas cependant (à savoir, lorsqu'il s'agit de substances classées inflammables ou sensibilisantes, ou de certaines substances classées dangereuses pour l'environnement), seule la phrase de risque est utilisée;

Les abréviations utilisées dans les différentes catégories de danger sont les suivantes:

- explosible: E
- comburant: O
- extrêmement inflammable: F+
- facilement inflammable: F
- inflammable: R10
- très toxique: T+
- toxique: T

▼B

- nocif: Xn
- corrosif: C
- irritant: Xi
- sensibilisant: R42 et/ou R43
- cancérigène: Canc. Cat. (1, 2 ou 3)
- mutagène: Mutag. Cat. (1, 2 ou 3)
- toxique pour la reproduction: Repr. Cat. 1 (1, 2 ou 3)
- dangereux pour l'environnement: N ou R52 et/ou R53;

1.1.4.2 *Codes d'étiquetage*

- i) la lettre attribuée à la substance conformément à l'annexe II de la directive 67/548/CEE (voir article 23, paragraphe 2, point c), de la directive 67/548/CEE). Cette abréviation tient lieu (le cas échéant) de symbole et d'indication de danger;
- ii) les phrases de risque, désignées par une série de chiffres précédés de la lettre R indiquant la nature des risques particuliers conformément à l'annexe III de la directive 67/548/CEE (voir article 23, paragraphe 2, point d), de la directive 67/548/CEE). Les chiffres sont également séparés soit par un tiret (-) pour indiquer qu'il s'agit d'énoncés séparés des risques particuliers (R), soit par une barre oblique (/) pour indiquer qu'il s'agit de l'énoncé combiné, en une seule phrase, des risques particuliers figurant à l'annexe III de la directive 67/548/CEE;
- iii) les conseils de prudence, désignés par une série de chiffres précédés de la lettre S indiquant les précautions d'emploi recommandées conformément à l'annexe IV de la directive 67/548/CEE (voir article 23, paragraphe 2, point e), de la directive 67/548/CEE). Les chiffres sont également séparés soit par un tiret soit par une barre oblique; les énoncés des conseils de prudence figurent à l'annexe IV de la directive 67/548/CEE. Les conseils de prudence indiqués s'appliquent uniquement aux substances; pour les mélanges, les conseils sont choisis conformément aux règles habituelles.

Il est à noter que certaines phrases S sont obligatoires pour certaines substances et mélanges dangereux vendus au grand public.

S1, S2 et S45 sont obligatoires pour toutes les substances et tous les mélanges très toxiques, toxiques et corrosifs vendus au grand public.

S2 et S46 sont obligatoires pour toutes les autres substances et tous les autres mélanges dangereux vendus au public, à l'exception de celles et de ceux uniquement classés comme «dangereux pour l'environnement».

Les conseils de prudence S1 et S2 sont repris entre parenthèses à l'annexe I et ne peuvent être omis sur l'étiquette que si la substance ou le mélange est vendu pour un usage exclusivement industriel.

1.1.4.3 *Limites de concentration spécifiques*

Les limites de concentration et classifications associées, nécessaires pour classer les mélanges dangereux contenant la substance conformément à la directive 1999/45/CE.

Sauf indication contraire, les limites de concentration sont des pourcentages en poids de la substance, calculés par rapport au poids total du mélange.

▼B

Si aucune limite de concentration n'est indiquée, les limites à utiliser pour appliquer la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers pour la santé sont celles figurant à l'annexe II et les limites à utiliser pour appliquer la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers pour l'environnement sont celles figurant à l'annexe III de la directive 1999/45/CE.

▼M2**▼B**

1.2. **Classifications et mentions de danger du tableau 3.1 suite à la conversion des classifications mentionnées à l'annexe I de la directive 67/548/CEE**

1.2.1. ***Classification minimum***

Pour certaines classes de danger, telles que la toxicité aiguë et la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) en cas d'exposition répétée, la classification effectuée selon les critères énoncés dans la directive 67/548/CEE ne correspond pas directement à la classification dans une classe et une catégorie de danger, effectuée conformément au présent règlement. Dans ces cas-là, la classification donnée dans la présente annexe est considérée comme une classification minimum. Elle est appliquée si aucune des conditions suivantes n'est remplie:

- le fabricant ou l'importateur a accès à des données ou à d'autres informations visées dans la première partie de l'annexe I, qui entraînent une classification dans une catégorie plus sévère par rapport à la classification minimum. La classification dans la catégorie plus sévère doit alors être appliquée;
- il est possible d'affiner la classification minimum sur la base du tableau de passage figurant à l'annexe VII quand l'état physique de la substance utilisée dans l'essai de toxicité aiguë par inhalation est connu du fabricant ou de l'importateur. La classification établie sur la base de l'annexe VII remplace alors la classification minimum visée à la présente annexe si elle s'en écarte.

La classification minimum pour une catégorie est signalée par la référence (*) dans la colonne «Classification» du tableau 3.1.

La référence (*) figure aussi dans la colonne «Specific concentration Limits and M-factors» (limites de concentrations spécifiques et facteurs M), où elle signale que l'entrée en question fait l'objet de limites de concentration spécifiques pour la toxicité aiguë en application de la directive 67/548/CEE (tableau 3.2). Ces limites de concentration ne peuvent pas être «converties» en limites de concentration au sens du présent règlement, notamment dans le cas d'une classification minimum. Toutefois, lorsque figure la référence (*), une attention particulière peut être portée à la classification en toxicité aiguë de cette entrée.

1.2.2. ***Voie d'administration qui ne peut être exclue***

Pour certaines classes de danger, telles que la STOT, la voie d'exposition ne doit être indiquée dans la mention de danger que s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne peut conduire au même danger conformément aux critères énoncés à l'annexe I. La directive 67/548/CEE n'exigeait l'indication de la voie d'exposition pour des classifications comportant la phrase R 48 que dans les cas où il existe des données justifiant la classification en fonction de cette voie d'exposition. La classification effectuée conformément à la directive 67/548/CEE, indiquant la voie d'exposition, a été convertie dans la classe et la catégorie correspondantes, conformément au présent règlement, mais avec une mention de danger générale qui ne précise pas la voie d'exposition, les informations nécessaires à cet effet n'étant pas disponibles.

Ces mentions de danger sont signalées par la référence (**) au tableau 3.1.

▼B1.2.3. *Mentions de danger concernant la toxicité pour la reproduction***▼M4**

Les mentions de danger H360 et H361 indiquent une préoccupation générale concernant les effets sur la fertilité et/ou le développement: «Peut nuire/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus». Selon les critères, la mention de danger générale peut être remplacée par la mention de danger indiquant l'effet préoccupant spécifique conformément à la section 1.1.2.1.2. Lorsque l'autre différenciation n'est pas mentionnée, cela est dû au fait que l'absence d'un tel effet est prouvée, que les données ne sont pas concluantes ou qu'il n'y a pas de données et les obligations de l'article 4, paragraphe 3, s'appliquent pour cette différenciation.

▼B

Afin de ne perdre aucune information provenant des classifications harmonisées des effets sur la fertilité et le développement, conformément à la directive 67/548/CEE, les classifications ont été converties pour les seuls effets classés conformément à ladite directive.

Ces mentions de danger sont signalées par la référence (***) au tableau 3.1.

1.2.4. *Classification correcte n'ayant pu être établie pour des dangers physiques*

La classification correcte de certaines entrées selon le critère des dangers physiques n'a pas pu être établie en raison de l'insuffisance de données pour l'application des critères de classification énoncés dans le présent règlement. L'entrée peut être rangée dans une catégorie différente (y compris supérieure) ou même dans une classe de danger différente de celles qui sont indiquées. La classification correcte est confirmée par des essais.

Les entrées comportant des dangers physiques qui doivent être confirmées par des essais sont signalées par la référence (****) au tableau 3.1.

2. PARTIE 2: DOSSIERS POUR LA CLASSIFICATION ET L'ÉTIQUETAGE HARMONISÉS

Cette partie énonce les principes généraux régissant la préparation des dossiers qui ont pour objet de proposer et de justifier la classification et l'étiquetage harmonisés.

Les parties pertinentes des sections 1, 2 et 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006 sont utilisées pour la méthodologie et le format de tout dossier.

Pour tous les dossiers, les informations pertinentes provenant des dossiers d'enregistrement sont prises en considération et d'autres informations disponibles peuvent être utilisées. Dans le cas d'informations sur les dangers qui n'ont pas été communiquées antérieurement à l'Agence, un résumé consistant de l'étude est inclus dans le dossier.

Un dossier afférent à la classification et à l'étiquetage harmonisés contient les éléments suivants:

— Proposition

La proposition de classification et d'étiquetage harmonisés précise l'identité de la ou des substances concernées.

— Justification de la classification et de l'étiquetage harmonisés proposés

Une comparaison des informations disponibles avec les critères énoncés dans les parties 2 à 5, eu égard aux principes généraux de l'annexe I, partie 1, du présent règlement, est effectuée et documentée dans le format visé à la partie B du rapport sur la sécurité chimique visé à l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006.

▼B

— Justification d'autres effets au niveau communautaire

Pour les effets autres que la cancérogénicité, la mutagénicité, la toxicité pour la reproduction et la sensibilisation respiratoire, il y a lieu de justifier que la nécessité d'une action a été démontrée au niveau communautaire. Cette obligation ne s'applique pas à une substance active au sens des directives 91/414/CEE ou 98/8/CE.

3. PARTIE 3: TABLEAUX DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE HARMONISÉS

▼M2

Tableau 3.1: Liste des classifications et étiquetages harmonisés des substances dangereuses.

Table 3.2: Liste des classifications et étiquetages harmonisés des substances dangereuses, provenant de l'annexe I de la directive 67/548/CEE.

▼B

Tableau 3.1

Liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
001-001-00-9	hydrogen	215-605-7	1333-74-0	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			U
▼M1 001-002-00-4	aluminium lithium hydride	240-877-9	16853-85-3	Water-react. 1 Skin Corr. 1A	H260 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H260 H314			
▼B 001-003-00-X	sodium hydride	231-587-3	7646-69-7	Water-react. 1	H260	GHS02 Dgr	H260			
001-004-00-5	calcium hydride	232-189-2	7789-78-8	Water-react. 1	H260	GHS02 Dgr	H260			
003-001-00-4	lithium	231-102-5	7439-93-2	Water-react. 1 Skin Corr. 1B	H260 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H260 H314	EUH014		
003-002-00-X	n-hexyllithium	404-950-0	21369-64-2	Water-react. 1 Pyr. Sol. 1 Skin Corr. 1A	H260 H250 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H260 H250 H314	EUH014		
▼M1 003-003-00-5	(2-methylpropyl)lithium; isobutyllithium	440-620-2	920-36-5	Water-react. 1 Pyr. Liq. 1 Skin Corr. 1A STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H260 H250 H314 H336 H400 H410	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H260 H250 H314 H336 H410	EUH014		

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
004-001-00-7	beryllium	231-150-7	7440-41-7	Carc. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H350i H330 H301 H372 (**) H319 H335 H315 H317	GHS06 GHS08 Dgr	H350i H330 H301 H372 (**) H319 H335 H315 H317			
004-002-00-2	beryllium compounds with the exception of aluminium beryllium silicates, and with those specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H350i H330 H301 H372 (**) H319 H335 H315 H317 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350i H330 H301 H372 (**) H319 H335 H315 H317 H411			A
004-003-00-8	beryllium oxide	215-133-1	1304-56-9	Carc. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H350i H330 H301 H372 (**) H319 H335 H315 H317	GHS06 GHS08 Dgr	H350i H330 H301 H372 (**) H319 H335 H315 H317			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
005-001-00-X	boron trifluoride	231-569-5	7637-07-2	Press. Gas Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1A	H330 H314	GHS04 GHS06 GHS05 Dgr	H330 H314	EUH014		U
005-002-00-5	boron trichloride	233-658-4	10294-34-5	Press. Gas Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1B	H330 H300 H314	GHS04 GHS06 GHS05 Dgr	H330 H300 H314	EUH014		U
005-003-00-0	boron tribromide	233-657-9	10294-33-4	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1A	H330 H300 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H330 H300 H314	EUH014		
005-004-00-6	trialkylboranes, solid	—	—	Pyr. Sol. 1 Skin Corr. 1B	H250 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H250 H314			A
005-004-01-3	trialkylboranes, liquid	—	—	Pyr. Liq. 1 Skin Corr. 1B	H250 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H250 H314			A
005-005-00-1	trimethyl borate	204-468-9	121-43-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H312	GHS02 GHS07 Wng	H226 H312			
▼ M6 005-006-00-7	dibutyltin hydrogen borate	401-040-5	75113-37-0	Repr. 1B Muta. 2 STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360FD H341 H372** H312 H302 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H360FD H341 H372** H312 H302 H318 H317 H410			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼ <u>M6</u> 005-007-00-2	boric acid; [1] boric acid; [2]	233-139-2 [1] 234-343-4 [2]	10043-35-3 [1] 11113-50-1 [2]	Repr. 1B	H360FD	GHS08 Dgr	H360FD		Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %	
▼ <u>M1</u> 005-008-00-8	diboron trioxide; boric oxide	215-125-8	1303-86-2	Repr. 1B	H360FD	GHS08 Dgr	H360FD		Repr. 1B; H360FD: C ≥ 3,1 %	
▼ <u>B</u> 005-009-00-3	tetrabutylammonium butyltri- phenylborate	418-080-4	120307-06-4	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
005-010-00-9	<i>N,N</i> -dimethylanilinium tetra- kis(pentafluorophenyl)borate	422-050-6	118612-00-3	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H351 H302 H315 H318	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H351 H302 H315 H318			
▼ <u>M1</u> 005-011-00-4	disodium tetraborate, anhydrous; boric acid, disodium salt; [1] tetraboron disodium heptaoxide, hydrate; [2] orthoboric acid, sodium salt [3]	215-540-4 [1] 235-541-3 [2] 237-560-2 [3]	1330-43-4 [1] 12267-73-1 [2] 13840-56-7 [3]	Repr. 1B	H360FD	GHS08 Dgr	H360FD		Repr. 1B; H360FD: C ≥ 4,5 %	
005-011-01-1	disodium tetraborate decahy- drate; borax decahydrate	215-540-4	1303-96-4	Repr. 1B	H360FD	GHS08 Dgr	H360FD		Repr. 1B; H360FD: C ≥ 8,5 %	
005-011-02-9	disodium tetraborate pentahy- drate; borax pentahydrate	215-540-4	12179-04-3	Repr. 1B	H360FD	GHS08 Dgr	H360FD		Repr. 1B; H360FD: C ≥ 6,5 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
005-012-00-X	diethyl{4-[1,5,5-tris(4-diethylaminophenyl)penta-2,4-dienyldene]cyclohexa-2,5-dienyldene}ammonium butyltriphenylborate	418-070-1	141714-54-7	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
005-013-00-5	diethylmethoxyborane	425-380-9	7397-46-8	Pyr. Liq. 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H250 H332 H312 H302 H373** H314 H317 H413	GHS02 GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H250 H332 H312 H302 H373** H314 H317 H413			
005-014-00-0	4-formylphenylboronic acid	438-670-5	87199-17-5	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
005-015-00-6	1-chloromethyl-4-fluoro-1,4-diazoniabicyclo[2.2.2]octane bis(tetrafluoroborate)	414-380-4	140681-55-6	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317 H412			
005-016-00-1	tetrabutylammonium butyltris-(4-tert-butylphenyl)borate	431-370-5	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
005-017-00-7	sodium perborate; [1] sodium peroxometaborate; [2] sodium peroxoborate; [containing < 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	239-172-9 [1] 231-556-4 [2]	15120-21-5 [1] 7632-04-4 [2]	Ox. Sol. 2 Repr. 1B Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Eye Dam. 1	H272 H360Df H302 H335 H318	GHS03 GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H272 H360Df H302 H335 H318		Repr. 1B; H360Df: C ≥ 9 % Repr. 1B; H360D: 6,5 % ≤ C < 9 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 22 % Eye Irrit. 2; H319: 14 % ≤ C < 22 %	
005-017-01-4	sodium perborate; [1] sodium peroxometaborate; [2] sodium peroxoborate; [containing ≥ 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	239-172-9 [1] 231-556-4 [2]	15120-21-5 [1] 7632-04-4 [2]	Ox. Sol. 2 Repr. 1B Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Eye Dam. 1	H272 H360Df H331 H302 H335 H318	GHS03 GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H272 H360Df H331 H302 H335 H318		Repr. 1B; H360Df: C ≥ 9 % Repr. 1B; H360D: 6,5 % ≤ C < 9 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 22 % Eye Irrit. 2; H319: 14 % ≤ C < 22 %	

▼ **M6**

▼ **M6**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
005-018-00-2	perboric acid (H ₃ BO ₂ (O ₂)), monosodium salt trihydrate; [1] perboric acid, sodium salt, tetrahydrate; [2] perboric acid (HBO(O ₂)), sodium salt, tetrahydrate [3] sodium peroxoborate hexahydrate; [containing < 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	239-172-9 [1] 234-390-0 [2] 231-556-4 [3]	13517-20-9 [1] 37244-98-7 [2] 10486-00-7 [3]	Repr. 1B STOT SE 3 Eye Dam. 1	H360Df H335 H318	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H360Df H335 H318		Repr. 1B; H360Df: C ≥ 14 % Repr. 1B; H360D: 10 % ≤ C < 14 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 36 % Eye Irrit. 2; H319: 22 % ≤ C < 36 %	
005-018-01-X	perboric acid (H ₃ BO ₂ (O ₂)), monosodium salt, trihydrate; [1] perboric acid, sodium salt, tetrahydrate; [2] perboric acid (HBO(O ₂)), sodium salt, tetrahydrate; [3] sodium peroxoborate hexahydrate; [containing ≥ 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	239-172-9 [1] 234-390-0 [2] 231-556-4 [3]	13517-20-9 [1] 37244-98-7 [2] 10486-00-7 [3]	Repr. 1B Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Eye Dam. 1	H360Df H332 H335 H318	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H360Df H332 H335 H318		Repr. 1B; H360Df: C ≥ 14 % Repr. 1B; H360D: 10 % ≤ C < 14 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 36 % Eye Irrit. 2; H319: 22 % ≤ C < 36 %	

▼ **M1**

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
005-019-00-8	perboric acid, sodium salt; [1] perboric acid, sodium salt, monohydrate; [2] perboric acid (HBO(O ₂)), sodium salt, monohydrate; [3] sodium peroxoborate; [containing < 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	234-390-0 [1] 234-390-0 [2] 231-556-4 [3]	11138-47-9 [1] 12040-72-1 [2] 10332-33-9 [3]	Ox. Sol. 3 Repr. 1B Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Eye Dam. 1	H272 H360Df H302 H335 H318	GHS03 GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H272 H360Df H302 H335 H318		Repr. 1B; H360Df: C ≥ 9 % Repr. 1B; H360D: 6,5 % ≤ C < 9 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 22 % Eye Irrit. 2; H319: 14 % ≤ C < 22 %	
005-019-01-5	perboric acid, sodium salt; [1] perboric acid, sodium salt, monohydrate; [2] perboric acid (HBO(O ₂)), sodium salt, monohydrate [3] sodium peroxoborate; [containing ≥ 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	234-390-0 [1] 234-390-0 [2] 231-556-4 [3]	11138-47-9 [1] 12040-72-1 [2] 10332-33-9 [3]	Ox. Sol. 3 Repr. 1B Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Eye Dam. 1	H272 H360Df H331 H302 H335 H318	GHS03 GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H272 H360Df H331 H302 H335 H318		Repr. 1B; H360Df: C ≥ 9 % Repr. 1B; H360D: 6,5 % ≤ C < 9 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 22 % Eye Irrit. 2; H319: 14 % ≤ C < 22 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-001-00-2	carbon monoxide	211-128-3	630-08-0	Flam. Gas 1 Press. Gas Repr. 1A Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1	H220 H360D (***) H331 H372 (**)	GHS02 GHS04 GHS06 GHS08 Dgr	H220 H360D (***) H331 H372 (**)			U
006-002-00-8	phosgene; carbonyl chloride	200-870-3	75-44-5	Press. Gas Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1B	H330 H314	GHS04 GHS06 GHS05 Dgr	H330 H314			U
006-003-00-3	carbon disulphide	200-843-6	75-15-0	Flam. Liq. 2 Repr. 2 STOT RE 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H225 H361fd H372 (**) H319 H315	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H361fd H372 (**) H319 H315		Repr. 2; H361fd: C ≥ 1 % STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0.2 % ≤ C < 1 %	
006-004-00-9	calcium carbide	200-848-3	75-20-7	Water-react. 1	H260	GHS02 Dgr	H260			T
006-005-00-4	thiram (ISO); tetramethylthiuram disulphide	205-286-2	137-26-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H373 (**) H319 H315 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H373 (**) H319 H315 H317 H410		M=10	

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-006-00-X	hydrogen cyanide; hydrocyanic acid	200-821-6	74-90-8	Flam. Liq. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H224 H330 H400 H410	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H224 H330 H410			
006-006-01-7	hydrogen cyanide ... %; hydrocyanic acid ... %	200-821-6	74-90-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H410			B
006-007-00-5	salts of hydrogen cyanide with the exception of complex cyanides such as ferrocyanides, ferricyanides and mercuric oxycyanide and those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H410	EUH032		A
006-008-00-0	antu (ISO); 1-(1-naphthyl)-2-thiourea	201-706-3	86-88-4	Acute Tox. 2 (*) Carc. 2	H300 H351	GHS06 GHS08 Dgr	H300 H351			
006-009-00-6	1-isopropyl-3-methylpyrazol-5-yl dimethylcarbamate; isolan	204-318-2	119-38-0	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
006-010-00-1	5,5-dimethyl-3-oxocyclohex-1-enyl dimethylcarbamate 5,5-dimethyldihydroresorcinol dimethylcarbamate; dimetan	204-525-8	122-15-6	Acute Tox. 3 (*)	H301	GHS06 Dgr	H301			

▼ **M1**▼ **B**

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-011-00-7	carbaryl (ISO); 1-naphthyl methylcarbamate	200-555-0	63-25-2	Carc. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1	H351 H332 H302 H400	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H332 H302 H400		M=100	

▼ **B**

006-012-00-2	ziram (ISO); zinc bis dimethyldithiocarbamate	205-288-3	137-30-4	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) STOT SE 3 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H302 H373 (**) H335 H318 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H330 H302 H373 (**) H335 H318 H317 H410		M=100	
006-013-00-8	metam-sodium (ISO); sodium methyldithiocarbamate	205-293-0	137-42-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H317 H410	EUH031		
006-014-00-3	nabam (ISO); disodium ethylenebis(<i>N,N'</i> -dithiocarbamate)	205-547-0	142-59-6	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H335 H317 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H335 H317 H410			

▼ **M6**

006-015-00-9	diuron (ISO); 3-(3,4-dichlorophenyl)-1,1-dimethylurea	206-354-4	330-54-1	Carc. 2 Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H373** H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H373** H410		M = 10	
--------------	--	-----------	----------	--	--	--------------------------------	--------------------------------	--	--------	--

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-016-00-4	propoxur (ISO); 2-isopropoxyphenyl <i>N</i> -methylcarbamate; 2-isopropoxyphenyl methylcarbamate	204-043-8	114-26-1	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410			
006-017-00-X	aldicarb (ISO); 2-methyl-2-(methylthio)propional- <i>O</i> -(<i>N</i> -methylcarbamoyl)oxime	204-123-2	116-06-3	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H311 H410			
006-018-00-5	aminocarb (ISO); 4-dimethylamino-3-tolyl methylcarbamate	217-990-7	2032-59-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H410			
006-019-00-0	di-allate (ISO); <i>S</i> -(2,3-dichloroallyl)- <i>N,N</i> -diisopropylthiocarbamate	218-961-1	2303-16-4	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H410			
006-020-00-6	barban (ISO); 4-chlorbut-2-ynyl <i>N</i> -(3-chlorophenyl)carbamate	202-930-4	101-27-9	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
006-021-00-1	linuron (ISO); 3-(3,4-dichlorophenyl)-1-methoxy-1-methylurea	206-356-5	330-55-2	Repr. 1B Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H351 H302 H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H360Df H351 H302 H373 (**) H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-022-00-7	decarbofuran (ISO); 2,3-dihydro-2-methylbenzofuran-7-yl methylcarbamate	—	1563-67-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301			
006-023-00-2	mercaptodimethur (ISO); methiocarb (ISO); 3,5-dimethyl-4-methylthiophenyl N-methylcarbamate	217-991-2	2032-65-7	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410			
006-024-00-8	proxan-sodium (ISO); sodium O-isopropylldithiocarbamate	205-443-5	140-93-2	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H302 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H315 H411			
006-025-00-3	allethrin; (RS)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (1RS,3RS; 1RS,3SR)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate; bioallethrin; (RS)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate; [1] S-bioallethrin; (S)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate; [2] esbiothrin;	209-542-4 [1] 249-013-5 [2] — [3]	584-79-2 [1] 28434-00-6 [2] 84030-86-4 [3]	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H410			C

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	(<i>RS</i>)-3-allyl-2-méthyl-4-oxocyclopent-2-enyl (1 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate [3]									
006-026-00-9	carbofuran (ISO); 2,3-dihydro-2,2-diméthylbenzofuran-7-yl <i>N</i> -méthylcarbamate	216-353-0	1563-66-2	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H410			
006-028-00-X	dinobuton (ISO); 2-(1-méthylpropyl)-4,6-dinitrophenyl isopropyl carbonate	213-546-1	973-21-7	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410			
006-029-00-5	dioxacarb (ISO); 2-(1,3-dioxolan-2-yl)phenyl <i>N</i> -méthylcarbamate	230-253-4	6988-21-2	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H301 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H411			
006-030-00-0	EPTC (ISO); <i>S</i> -ethyl dipropylthiocarbamate	212-073-8	759-94-4	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
006-031-00-6	formetanate (ISO); 3-[(<i>EZ</i>)-diméthylaminométhylèneamino]phenyl méthylcarbamate	244-879-0	22259-30-9	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H317 H410			
006-032-00-1	monolinuron (ISO); 3-(4-chlorophenyl)-1-méthoxy-1-méthylurea	217-129-5	1746-81-2	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H410			
006-033-00-7	metoxuron (ISO); 3-(3-chloro-4-méthoxyphenyl)-1,1-diméthylurea	243-433-2	19937-59-8	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-034-00-2	pebulate (ISO); <i>N</i> -butyl- <i>N</i> -ethyl- <i>S</i> -propylthiocarbamate	214-215-4	1114-71-2	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
006-035-00-8	pirimicarb (ISO); 5,6-dimethyl-2-dimethylamino-pyrimidin-4-yl <i>N,N</i> -dimethylcarbamate	245-430-1	23103-98-2	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410			
006-036-00-3	benzthiazuron (ISO); 1-benzothiazol-2-yl-3-methylurea	217-685-9	1929-88-0	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
006-037-00-9	promecarb (ISO); 3-isopropyl-5-methylphenyl <i>N</i> -methylcarbamate	220-113-0	2631-37-0	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410			
006-038-00-4	sulfallate (ISO); 2-chloroallyl <i>N,N</i> -dimethyldithiocarbamate	202-388-9	95-06-7	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H410			
006-039-00-X	tri-allate (ISO); <i>S</i> -2,3,3-trichloroallyl diisopropylthiocarbamate	218-962-7	2303-17-5	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H317 H410			
006-040-00-5	3-methylpyrazol-5-yl-dimethylcarbamate; monometilan	—	2532-43-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-041-00-0	dimethylcarbamoyl chloride	201-208-6	79-44-7	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H350 H331 H302 H319 H335 H315	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H331 H302 H319 H335 H315		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,001 %	
006-042-00-6	monuron (ISO); 3-(4-chlorophenyl)-1,1-dimethylurea	205-766-1	150-68-5	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H410			
006-043-00-1	3-(4-chlorophenyl)-1,1-dimethyluronium trichloroacetate; monuron-TCA	—	140-41-0	Carc. 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H319 H315 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H319 H315 H410			
006-044-00-7	isoproturon (ISO); 3-(4-isopropylphenyl)-1,1-dimethylurea	251-835-4	34123-59-6	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410		M=10	
006-045-00-2	methomyl (ISO); 1-(methylthio)ethylideneamino N-methylcarbamate	240-815-0	16752-77-5	Acute Tox. 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H410		M=100	

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-046-00-8	bendiocarb (ISO); 2,2-diméthyl-1,3-benzodioxol-4-yl <i>N</i> -méthylcarbamate	245-216-8	22781-23-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H312 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H312 H410			
006-047-00-3	bufencarb (ISO); reaction mass of 3-(1-méthylbutyl)phényl <i>N</i> -méthylcarbamate and 3-(1-éthylpropyl)phényl <i>N</i> -méthylcarbamate	—	8065-36-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H410			
006-048-00-9	ethiofencarb (ISO); 2-(éthylthiométhyl)phényl <i>N</i> -méthylcarbamate	249-981-9	29973-13-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
006-049-00-4	dixanthogène; <i>O,O</i> -diéthyl dithiobis(thioformate)	207-944-4	502-55-6	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
006-050-00-X	1,1-diméthyl-3-phényluronium trichloroacétate; fenuron-TCA	—	4482-55-7	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
006-051-00-5	ferbam (ISO); iron tris(diméthylthiocarbamate)	238-484-2	14484-64-1	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H335 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-052-00-0	formetanate hydrochloride; 3-(<i>N,N</i> -diméthylaminométhyle- neamino)phenyl <i>N</i> -méthylcarbamate	245-656-0	23422-53-9	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H317 H410			
006-053-00-6	isoprocarb (ISO); 2-isopropylphenyl <i>N</i> -méthylcarbamate	220-114-6	2631-40-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
006-054-00-1	mexacarbate (ISO); 3,5-diméthyl-4-diméthylamino- phenyl <i>N</i> -méthylcarbamate	206-249-3	315-18-4	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H312 H410			
006-055-00-7	xylylcarb (ISO); 3,4-diméthylphenyl <i>N</i> -méthylcarbamate; 3,4-xylyl méthylcarbamate; MPMC	219-364-9	2425-10-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
006-056-00-2	metolcarb (ISO); <i>m</i> -tolyl méthylcarbamate; MTMC	214-446-0	1129-41-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
006-057-00-8	nitrapyrin (ISO); 2-chloro-6-trichlorométhylpyri- dine	217-682-2	1929-82-4	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-058-00-3	noruron (ISO); 1,1-diméthyl-3-(perhydro-4,7-methanoinden-5-yl)urea	—	2163-79-3	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
006-059-00-9	oxamyl (ISO); <i>N,N'</i> -diméthylcarbamoyl(méthylthio)méthylénamine <i>N</i> -méthylcarbamate;	245-445-3	23135-22-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H330 H300 H312 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H312 H411			
006-060-00-4	oxycarboxin (ISO); 2,3-dihydro-6-méthyl-5-(<i>N</i> -phénylcarbamoyl)-1,4-oxothiine 4,4-dioxyde	226-066-2	5259-88-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
006-061-00-X	<i>S</i> -éthyl <i>N</i> -(diméthylaminopropyl)thiocarbamatehydrochloride; prothiocarb hydrochloride	243-193-9	19622-19-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
006-062-00-5	méthyl 3,4-dichlorophénylcarbamilate; SWEP.	—	1918-18-9	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
006-063-00-0	thiobencarb (ISO); <i>S</i> -4-chlorobenzyl diéthylthiocarbamate	248-924-5	28249-77-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
006-064-00-6	thiofanox (ISO); 3,3-diméthyl-1-(méthylthio)butanone- <i>O</i> -(<i>N</i> -méthylcarbamoyl)oxime	254-346-4	39196-18-4	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-065-00-1	3-chloro-6-cyano-bicyclo(2,2,1)heptan-2-one- <i>O</i> -(<i>N</i> -methylcarbamoyl)oxime; triamid	—	15271-41-7	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H300 H311 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H411			
006-066-00-7	vernolate (ISO); <i>S</i> -propyl dipropylthiocarbamate	217-681-7	1929-77-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
006-067-00-2	XMC; 3,5-xylyl methylcarbamate	—	2655-14-3	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
006-068-00-8	diazomethane	206-382-7	334-88-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			
006-069-00-3	thiophanate-methyl (ISO); 1,2-di-(3-methoxycarbonyl-2-thioureido)benzene	245-740-7	23564-05-8	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H332 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H332 H317 H410			
006-070-00-9	furmecyclox (ISO); <i>N</i> -cyclohexyl- <i>N</i> -methoxy-2,5-dimethyl-3-furamide	262-302-0	60568-05-0	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
006-071-00-4	cyclooct-4-en-1-yl methyl carbonate	401-620-8	87731-18-8	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
006-072-00-X	prosulfocarb (ISO); <i>S</i> -benzyl <i>N,N</i> -dipropylthiocarbamate	401-730-6	52888-80-9	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-073-00-5	3-(dimethylamino)propylurea	401-950-2	31506-43-1	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
006-074-00-0	2-(3-(prop-1-en-2-yl)phenyl)prop-2-yl isocyanate	402-440-2	2094-99-7	Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1B STOT RE 2 (*) Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H314 H373 (**) H334 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H330 H314 H373 (**) H334 H317 H410			
006-076-00-1	mancozeb (ISO); manganese ethylenebis(dithiocarbamate) (polymeric) complex with zinc salt	—	8018-01-7	Repr. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H361d*** H317 H400	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d*** H317 H400		M=10	
006-077-00-7	maneb (ISO); manganese ethylenebis(dithiocarbamate) (polymeric)	235-654-8	12427-38-2	Repr. 2 Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d*** H332 H319 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d*** H332 H319 H317 H410		M=10	
006-078-00-2	zineb (ISO); zinc ethylenebis(dithiocarbamate) (polymeric)	235-180-1	12122-67-7	STOT SE 3 Skin Sens. 1	H335 H317	GHS07 Wng	H335 H317			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-079-00-8	disulfiram; tetraethylthiuramdisulfide	202-607-8	97-77-8	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H317 H410			
006-080-00-3	tetramethylthiuram monosulphide	202-605-7	97-74-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
006-081-00-9	zinc bis(dibutylthiocarbamate)	205-232-8	136-23-2	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H335 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H317 H410			
006-082-00-4	zinc bis(diethylthiocarbamate)	238-270-9	14324-55-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H335 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H335 H315 H317 H410			
006-083-00-X	butocarboxim (ISO); 3-(methylthio)-2-butanone <i>O</i> - [(methylamino)carbonyl]oxime	252-139-3	34681-10-2	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H331 H311 H301 H319 H400 H410	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H226 H331 H311 H301 H319 H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-084-00-5	carbosulfan (ISO); 2,3-dihydro-2,2-diméthyl-7-benzofuryl [(dibutylamino)thio]methylcarbamate	259-565-9	55285-14-8	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H301 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H301 H317 H410			
▼ <u>B</u>										
006-085-00-0	fenobucarb (ISO); 2-butylphényl méthylcarbamate	223-188-8	3766-81-2	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
▼ <u>M8</u>										
006-086-00-6	fenoxycarb (ISO); ethyl [2-(4-phenoxyphenoxy)ethyl]carbamate	276-696-7	72490-01-8	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410		M = 1 M = 10 000	
▼ <u>M6</u>										
006-087-00-1	furathiocarb (ISO); 2,3-dihydro-2,2-diméthyl-7-benzofuryl 2,4-diméthyl-6-oxa-5-oxo-3-thia-2,4-diazadecanoate	265-974-3	65907-30-4	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H301 H373** H319 H315 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H301 H373** H319 H315 H317 H410		M = 100	
▼ <u>M1</u>										
006-088-00-7	benfuracarb (ISO); ethyl N-[2,3-dihydro-2,2-diméthylbenzofuran-7-yloxy-carbonyl(méthyl)aminothio]-N-isopropyl- β-alaninate	—	82560-54-1	Repr. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f*** H331 H302 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361f*** H331 H302 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼M1										
▼B										
006-090-00-8	2-(3-iodoprop-2-yn-1-yloxy)ethyl phenylcarbamate	408-010-0	88558-41-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H332 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H332 H318 H412			
▼M1										
006-091-00-3	propineb (ISO); polymeric zinc propylenebis(di-thiocarbamate)	—	9016-72-2	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H332 H373** H317 H400	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H332 H373** H317 H400			
006-092-00-9	<i>tert</i> -butyl (1 <i>S</i>)- <i>N</i> -[1-((2 <i>S</i>)-2-oxiranyl)-2-phenylethyl]carbamate	425-420-5	98737-29-2	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
006-093-00-4	2,2'-dithio di(ethylammonium)-bis(dibenzylthiocarbamate)	427-180-7	—	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
006-094-00-X	<i>O</i> -isobutyl- <i>N</i> -ethoxy carbonylthiocarbamate	434-350-4	103122-66-3	Flam. Liq. 3 Carc. 1B Muta. 1B Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H226 H350 H340 H302 H373** H317 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H350 H340 H302 H373** H317 H411			
006-095-00-5	fosetyl-aluminium (ISO); aluminium triethyl triphosphate	254-320-2	39148-24-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-096-00-0	chlorpropham (ISO); isopropyl 3-chlorocarbanilate	202-925-7	101-21-3	Carc. 2 STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H351 H373** H411	GHS08 GHS09 Wng	H351 H373** H411			
006-097-00-6	1-phenyl-3-(<i>p</i> -toluenesulfonyl)urea	424-620-1	13909-63-2	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Chronic 3	H302 H373** H412	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373** H412			
▼ M6										
006-098-00-1	<i>tert</i> -butyl (1 <i>R</i> ,5 <i>S</i>)-3-azabicyclo[3.1.0]hex-6-ylcarbamate	429-170-8	134575-17-0	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H373** H318 H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H302 H373** H318 H317			
▼ M1										
006-099-00-7	<i>N</i> -(<i>p</i> -toluenesulfonyl)- <i>N'</i> -(3-(<i>p</i> -toluenesulfonyloxy)phenyl)urea; 3-({(4-methylphenyl)sulfonyl}carbamoyl}amino)phenyl 4-methylbenzenesulfonate	432-520-2	232938-43-1	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
006-101-00-6	reaction mass of: <i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N'</i> -phenylurea]; <i>N</i> -(4-[[4-[(phenylamino)carbonyl]amino]phenylmethyl]phenyl]- <i>N'</i> -cyclohexylurea; <i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N'</i> -cyclohexylurea]	423-070-8	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
006-102-00-1	<i>O</i> -hexyl- <i>N</i> -ethoxycarbonylthiocarbamate	432-750-3	—	Carc. 1B Muta. 1B Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H350 H340 H302 H373** H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H340 H302 H373** H317 H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
006-103-00-7	<i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N</i> -octyl]urea	445-760-8	—	Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H334 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H318 H334 H410		M=100	
▼ <u>B</u>										
007-001-00-5	ammonia, anhydrous	231-635-3	7664-41-7	Flam. Gas 2 Press. Gas Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H221 H331 H314 H400	GHS04 GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H221 H331 H314 H400			U
007-001-01-2	ammonia%	215-647-6	1336-21-6	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H400		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	B
▼ <u>M1</u>										
007-002-00-0	nitrogen dioxide; [1] dinitrogen tetraoxide [2]	233-272-6 [1] 234-126-4 [2]	10102-44-0 [1] 10544-72-6 [2]	Press. Gas Ox. Gas 1 Acute Tox. 2 * Skin Corr. 1B	H270 H330 H314	GHS04 GHS03 GHS06 GHS05 Dgr	H270 H330 H314		* STOT SE 3; H335: C ≥ 0,5 %	5
▼ <u>B</u>										
007-003-00-6	chlormequat chloride (ISO); 2-chloroethyltrimethylammonium chloride	213-666-4	999-81-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
007-004-00-1	nitric acid ... %	231-714-2	7697-37-2	Ox. Liq. 3 Skin Corr. 1A	H272 H314	GHS03 GHS05 Dgr	H272 H314		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 20 % Skin Corr. 1B; H314: 5 % ≤ C < 20 % Ox. Liq. 3; H272: C ≥ 65 %	B
007-006-00-2	ethyl nitrite	203-722-6	109-95-5	Flam. Gas 1 Press. Gas Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H220 H332 H312 H302	GHS02 GHS04 GHS07 Dgr	H220 H332 H312 H302			U
007-007-00-8	ethyl nitrate	210-903-3	625-58-1	Unst. Expl.	H200	GHS01 Dgr	H200			
007-008-00-3	hydrazine	206-114-9	302-01-2	Flam. Liq. 3 Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H350 H331 H311 H301 H314 H317 H400 H410	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H226 H350 H331 H311 H301 H314 H317 H410		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 3 % ≤ C < 10 %	

▼ **M6**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
007-009-00-9	dicyclohexylammonium nitrite	221-515-9	3129-91-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H302	GHS07 Wng	H332 H302		(*)	
007-010-00-4	sodium nitrite	231-555-9	7632-00-0	Ox. Sol. 3 Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1	H272 H301 H400	GHS03 GHS06 GHS09 Dgr	H272 H301 H400		(*)	
007-011-00-X	potassium nitrite	231-832-4	7758-09-0	Ox. Sol. 2 Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1	H272 H301 H400	GHS03 GHS06 GHS09 Dgr	H272 H301 H400		(*)	
007-012-00-5	<i>N,N</i> -dimethylhydrazine	200-316-0	57-14-7	Flam. Liq. 2 Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H225 H350 H331 H301 H314 H411	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H225 H350 H331 H301 H314 H411			
007-013-00-0	1,2-dimethylhydrazine	—	540-73-8	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H331 H311 H301 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H311 H301 H411		Carc. 1B; H350: C ≥ 0.01 %	
007-014-00-6	salts of hydrazine	—	—	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H331 H311 H301 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H311 H301 H317 H410			A

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
007-015-00-1	<i>O</i> -ethylhydroxylamine	402-030-3	624-86-2	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H225 H331 H311 H301 H372 (**) H319 H317 H400	GHS02 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H225 H331 H311 H301 H372 (**) H319 H317 H400			
007-016-00-7	butyl nitrite	208-862-1	544-16-1	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H225 H331 H301	GHS02 GHS06 Dgr	H225 H331 H301			
007-017-00-2	isobutyl nitrite	208-819-7	542-56-3	Flam. Liq. 2 Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H350 H341 H332 H302	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H350 H341 H332 H302			
007-018-00-8	<i>sec</i> -butyl nitrite	213-104-8	924-43-6	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H332 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H302			
007-019-00-3	<i>tert</i> -butyl nitrite	208-757-0	540-80-7	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H332 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H302			
007-020-00-9	pentyl nitrite; [1] 'amyl nitrite', mixed isomers [2]	207-332-7 [1] 203-770-8 [2]	463-04-7 [1] 110-46-3 [2]	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H332 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H302			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
007-021-00-4	hydrazobenzene; 1,2-diphenylhydrazine	204-563-5	122-66-7	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H410			
007-022-00-X	hydrazine bis(3-carboxy-4-hydroxybenzensulfonate)	405-030-1	—	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H350 H302 H314 H317 H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H350 H302 H314 H317 H412			
007-023-00-5	sodium 3,5-bis(3-(2,4-di-tert-pentylphenoxy)propylcarbamoyl)benzenesulfonate	405-510-0	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	GHS07 Wng	H315 H317			
007-024-00-0	2-(decylthio)ethylammonium chloride	405-640-8	36362-09-1	STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H315 H318 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H373 (**) H315 H318 H410			
007-025-00-6	(4-hydrazinophenyl)-N-methylmethanesulfonamide hydrochloride	406-090-1	81880-96-8	Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H301 H372 (**) H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H301 H372 (**) H317 H410			
007-026-00-1	oxo-((2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl)amino)carbonylacetohydrazide	413-230-5	122035-71-6	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
007-027-00-7	1,6-bis(3,3-bis((1-méthylpentylidénimino)propyl)uréido)hexane	420-190-2	771478-66-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H373 (**) H314 H317 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H373 (**) H314 H317 H410			
007-028-00-2	hydroxylammonium nitrate	236-691-2	13465-08-2	Expl. 1.1 **** Carc. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H201 H351 H311 H302 H373** H319 H315 H317 H400	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H351 H311 H302 H373** H319 H315 H317 H400			
007-029-00-8	diethyldiméthylammonium hydroxide	419-400-5	95500-19-9	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1A	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314			
008-001-00-8	oxygen	231-956-9	7782-44-7	Ox. Gas 1 Press. Gas	H270	GHS03 GHS04 Dgr	H270			U

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
008-003-00-9	hydrogen peroxide solution ... %	231-765-0	7722-84-1	Ox. Liq. 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H271 H332 H302 H314	GHS03 GHS05 GHS07 Dgr	H271 H332 H302 H314		Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % (****) Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % (****) (*) Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: 8 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; H335; C ≥ 35 %	B
009-001-00-0	fluorine	231-954-8	7782-41-4	Press. Gas Ox. Gas 1 Acute Tox. 2 * Skin Corr. 1A	H270 H330 H314	GHS04 GHS03 GHS06 GHS05 Dgr	H270 H330 H314			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
009-002-00-6	hydrogen fluoride	231-634-8	7664-39-3	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1A	H330 H310 H300 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H330 H310 H300 H314			
009-003-00-1	hydrofluoric acid ... %	231-634-8	7664-39-3	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1A	H330 H310 H300 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H330 H310 H300 H314		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 7 % Skin Corr. 1B; H314: 1 % ≤ C < 7 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %	B
009-004-00-7	sodium fluoride	231-667-8	7681-49-4	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H301 H319 H315	GHS06 Dgr	H301 H319 H315	EUH032		
009-005-00-2	potassium fluoride	232-151-5	7789-23-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301			
009-006-00-8	ammonium fluoride	235-185-9	12125-01-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301			
009-007-00-3	sodium bifluoride; sodium hydrogen difluoride	215-608-3	1333-83-1	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H301 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H301 H314		(*) Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 1 % Skin Irrit. 2; H315: 0,1 % ≤ C < 1 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
009-008-00-9	potassium bifluoride; potassium hydrogen difluoride	232-156-2	7789-29-9	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H301 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H301 H314		(*) Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 1 % Skin Irrit. 2; H315: 0,1 % ≤ C < 1 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %	
009-009-00-4	ammonium bifluoride; ammonium hydrogen difluoride	215-676-4	1341-49-7	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H301 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H301 H314		(*) Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 1 % Skin Irrit. 2; H315: 0,1 % ≤ C < 1 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %	
009-010-00-X	fluoroboric acid ... %	240-898-3	16872-11-0	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	B
009-011-00-5	fluorosilicic acid ... %	241-034-8	16961-83-4	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			B
009-012-00-0	alkali fluorosilicates(Na); [1] alkali fluorosilicates(K); [2] alkali fluorosilicates(NH4) [3]	240-934-8 [1] 240-896-2 [2] 240-968-3 [3]	16893-85-9 [1] 16871-90-2 [2] 16919-19-0 [3]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301		(*)	A

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
009-013-00-6	fluorosilicates, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302		(*)	A
009-014-00-1	lead hexafluorosilicate	247-278-1	25808-74-6	Repr. 1A Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H332 H302 H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H360Df H332 H302 H373 (**) H410			1
009-015-00-7	sulphuryl difluoride	220-281-5	2699-79-8	Press. Gas Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1	H331 H373 (**) H400	GHS04 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H373 (**) H400			U
▼M3 009-016-00-2	trisodium hexafluoroaluminate [1]	237-410-6 [1]	13775-53-6 [1]	STOT RE 1 Acute Tox. 4 Aquatic Chronic 2	H372 H332 H411	GHS07 GHS08 GHS09 Dgr	H372 H332 H411			
	trisodium hexafluoroaluminate (cryolite) [2]	239-148-8 [2]	15096-52-3 [2]							
▼B 009-017-00-8	potassium mu-fluoro-bis(triethylaluminium)	400-040-2	12091-08-6	Flam. Sol. 1 Water-react. 1 Skin Corr. 1A Acute Tox. 4 (*)	H228 H270 H314 H332	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H228 H270 H314 H332	EUH014		T
	009-018-00-3	magnesium hexafluorosilicate	241-022-2	16949-65-8	Acute Tox. 3 (*)	H301	GHS06 Dgr	H301	(*)	
	011-001-00-0	sodium	231-132-9	7440-23-5	Water-react. 1 Skin Corr. 1B	H260 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H260 H314	EUH014	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
011-002-00-6	sodium hydroxide; caustic soda	215-185-5	1310-73-2	Skin Corr. 1A	H314	GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$; Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$; Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$; Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$	
011-003-00-1	sodium peroxide	215-209-4	1313-60-6	Ox. Sol. 1 Skin Corr. 1A	H271 H314	GHS03 GHS05 Dgr	H271 H314			
011-004-00-7	sodium azide	247-852-1	26628-22-8	Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H400 H410	EUH032		
011-005-00-2	sodium carbonate	207-838-8	497-19-8	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
011-006-00-8	sodium cyanate	213-030-6	917-61-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
011-007-00-3	propoxycarbazone-sodium	—	181274-15-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=10	
012-001-00-3	magnesium powder (pyrophoric)	231-104-6	7439-95-4	Water-react. 1 Pyr. Sol. 1	H260 H250	GHS02 Dgr	H260 H250			T

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
012-002-00-9	magnesium, powder or turnings	231-104-6	—	Flam. Sol. 1 Water-react. 2 Self-heat. 1	H228 H261 H252	GHS02 Dgr	H228 H261 H252			T
012-003-00-4	magnesium alkyls	—	—	Pyr. Liq. 1 Water-react. 1 Skin Corr. 1B	H250 H260 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H250 H260 H314	EUH014		A
012-004-00-X	aluminium-magnesium-carbonate-hydroxide-perchlorate-hydrate	422-150-1	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
013-001-00-6	aluminium powder (pyrophoric)	231-072-3	7429-90-5	Water-react. 2 Pyr. Sol. 1	H261 H250	GHS02 Dgr	H261 H250			T
013-002-00-1	aluminium powder (stabilised)	231-072-3	7429-90-5	Water-react. 2 Flam. Sol. 1	H261 H228	GHS02 Dgr	H261 H228			T
013-003-00-7	aluminium chloride, anhydrous	231-208-1	7446-70-0	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
013-004-00-2	aluminium alkyls	—	—	Pyr. Liq. 1 Water-react. 1 Skin Corr. 1B	H250 H260 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H250 H260 H314	EUH014		A
013-005-00-8	diethyl(ethyldimethylsilano-lato)aluminium	401-160-8	55426-95-4	Water-react. 1 Pyr. Liq. 1 Skin Corr. 1A	H260 H250 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H260 H250 H314	EUH014		

▼ M1▼ B▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
013-006-00-3	(ethyl-3-oxobutanoato- <i>O'</i> 1, <i>O'</i> 3)(2-dimethylaminoethanolato)(1-methoxypropan-2-olato)aluminium(III), dimerised	402-370-2	—	Flam. Liq. 3 Eye Dam. 1	H226 H318	GHS02 GHS05 Dgr	H226 H318			
013-007-00-9	poly(oxo(2-butoxyethyl-3-oxobutanoato- <i>O'</i> 1, <i>O'</i> 3)aluminium)	403-430-0	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
013-008-00-4	di- <i>n</i> -octylaluminium iodide	408-190-0	7585-14-0	Pyr. Liq. 1 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H250 H314 H400 H410	GHS02 GHS05 GHS09 Dgr	H250 H314 H410	EUH014		
013-009-00-X	sodium (n-butyl)x(ethyl)y-1,5-dihydro)aluminate x = 0.5 y = 1.5	418-720-2	—	Flam. Sol. 1 Water-react. 1 Pyr. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H228 H260 H250 H332 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H228 H260 H250 H332 H314	EUH014		T
013-010-00-5	hydroxy aluminium bis(2,4,8,10-tetra- <i>tert</i> -butyl-6-hydroxy-12 <i>H</i> -dibenzo[<i>d,g</i>][1.3.2]dioxaphosphocin-6-oxide)	430-650-4	151841-65-5	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
014-001-00-9	trichlorosilane	233-042-5	10025-78-2	Flam. Liq. 1 Pyr. Liq. 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H224 H250 H332 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H224 H250 H332 H302 H314	EUH014 EUH029	(*) STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	T
014-002-00-4	silicon tetrachloride	233-054-0	10026-04-7	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315	EUH014		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
014-003-00-X	dimethyldichlorosilane	200-901-0	75-78-5	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H225 H319 H335 H315	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H335 H315			
014-004-00-5	trichloro(methyl)silane; methyltrichlorosilane	200-902-6	75-79-6	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H225 H319 H335 H315	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H335 H315	EUH014	Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
014-005-00-0	tetraethyl silicate; ethyl silicate	201-083-8	78-10-4	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H226 H332 H319 H335	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H319 H335			
014-006-00-6	bis(4-fluorophenyl)-methyl- (1,2,4-triazol-4-ylmethyl)silane hydrochloride	401-380-4	—	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H411			
014-007-00-1	triethoxyisobutylsilane	402-810-3	17980-47-1	Skin Irrit. 2	H315	GHS07 Wng	H315			
014-008-00-7	(chloromethyl)bis(4-fluorophenyl)methylsilane	401-200-4	85491-26-5	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
014-009-00-2	isobutylisopropyldimethoxysilane	402-580-4	111439-76-0	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2	H226 H332 H315	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H315			
014-010-00-8	disodium metasilicate	229-912-9	6834-92-0	Skin Corr. 1B STOT SE 3	H314 H335	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
014-011-00-3	cyclohexyldimethoxymethylsilane	402-140-1	17865-32-6	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
014-012-00-9	bis(3-(trimethoxysilyl)propyl)amine	403-480-3	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
014-013-00-4	α -hydroxypoly(methyl-(3-(2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yloxy)propyl)siloxane)	404-920-7	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H312 H302 H314 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H314 H411			
014-014-00-X	etacelasil (ISO); 6-(2-chloroethyl)-6-(2-methoxyethoxy)-2,5,7,10-tetraoxa-6-silaundecane	253-704-7	37894-46-5	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*)	H360D (***) H302 H373 (**)	GHS08 GHS07 Dgr	H360D (***) H302 H373 (**)			
014-015-00-5	α -trimethylsilanyl- ω -trimethylsiloxy poly[oxy(methyl-3-(2-(2-methoxypropoxy)propoxy)propylsilanediyl)-co-oxy(dimethylsilane)]	406-420-4	69430-40-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
014-016-00-0	reaction mass of: 1,3-dihex-5-en-1-yl-1,1,3,3-tetramethyldisiloxane; 1,3-dihex-n-en-1-yl-1,1,3,3-tetramethyldisiloxane	406-490-6	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
014-017-00-6	flusilazole (ISO); bis(4-fluorophenyl)(methyl)(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-ylmethyl)silane	—	85509-19-9	Carc. 2 Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H351 H360D (***) H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H360D (***) H302 H411			
014-018-00-1	octamethylcyclotetrasiloxane	209-136-7	556-67-2	Repr. 2 Aquatic Chronic 4	H361f (***) H413	GHS08 Wng	H361f (***) H413			
014-019-00-7	reaction mass of: 4-[[bis-(4-fluorophenyl)methylsilyl]methyl]-4 <i>H</i> —1,2,4-triazole; 1-[[bis-(4-fluorophenyl)methylsilyl]methyl]-1 <i>H</i> —1,2,4-triazole	403-250-2	—	Carc. 2 Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H351 H360D (***) H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H360D (***) H302 H411			
014-020-00-2	bis(1,1-dimethyl-2-propynyloxy)dimethylsilane	414-960-7	53863-99-3	Acute Tox. 4 (*)	H332	GHS07 Wng	H332			
014-021-00-8	tris(isopropenyloxy)phenyl silane	411-340-8	52301-18-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H400 H410			
014-022-00-3	reaction product of: (2-hydroxy-4-(3-propenoxy)benzophenone and triethoxysilane) with (hydrolysis product of silica and methyltrimethoxysilane)	401-530-9	—	Flam. Sol. 1 STOT SE 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H228 H370 (**) H332 H312 H302	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H228 H370 (**) H332 H312 H302			T
014-023-00-9	α , ω -dihydroxypoly(hex-5-en-1-ylmethylsiloxane)hoxysilane with (hydrolysis product of silica and methyltrimethoxysilane)iazole	408-160-7	125613-45-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
014-024-00-4	1-((3-(3-chloro-4-fluorophenyl)propyl)dimethylsilyl)-4-ethoxybenzene	412-620-2	121626-74-2	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
014-025-00-X	4-[3-(diethoxymethylsilylpropoxy)-2,2,6,6-tetramethyl]piperidine	411-400-3	102089-33-8	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H373 (**) H315 H318 H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H373 (**) H315 H318 H412			
014-026-00-5	dichloro-(3-(3-chloro-4-fluorophenyl)propyl)methylsilane	407-180-3	770722-36-6	Skin Corr. 1A	H314	GHS05 Dgr	H314			
014-027-00-0	chloro(3-(3-chloro-4-fluorophenyl)propyl)dimethylsilane	410-270-5	770722-46-8	Skin Corr. 1A	H314	GHS05 Dgr	H314			
014-028-00-6	α -[3-(1-oxoprop-2-enyl)-1-oxopropyl]dimethoxysilyloxy- ω -[3(1-oxoprop-2-enyl)-1-oxopropyl]dimethoxysilyl poly(dimethylsiloxane)	415-290-8	193159-06-7	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
014-029-00-1	<i>O,O'</i> -(ethenylmethylsilylene)di[(4-methylpentan-2-one)oxime]	421-870-1	156145-66-3	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*)	H361f (***) H302 H373 (**)	GHS08 GHS07 Wng	H361f (***) H302 H373 (**)			
014-030-00-7	[(dimethylsilylene)bis((1,2,3,3a,7a- η)-1 <i>H</i> -inden-1-ylidene)dimethyl]hafnium	422-060-0	137390-08-0	Acute Tox. 2 (*)	H300	GHS06 Dgr	H300			
014-031-00-2	bis(1-methylethyl)-dimethoxysilane	421-540-7	18230-61-0	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H226 H315 H317 H412	GHS02 GHS07 Wng	H226 H315 H317 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
014-032-00-8	dicyclopentyl dimethoxysilane	404-370-8	126990-35-0	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H410			
014-033-00-3	2-methyl-3-(trimethoxysilyl)propyl-2-propenoate hydrolysis product with silica	419-030-4	125804-20-8	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H336			
014-034-00-9	3-hexylheptamethyltrisiloxane	428-700-5	1873-90-1	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 4	H332 H413	GHS07 Wng	H332 H413			
014-035-00-4	2-(3,4-epoxycyclohexyl)ethyltriethoxy silane	425-050-4	10217-34-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
014-036-00-X	(4-ethoxyphenyl)(3-(4-fluoro-3-phenoxyphenyl)propyl)dimethylsilane	405-020-7	105024-66-6	Repr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360F*** H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360F*** H410		M=1000	
014-037-00-5	2-butanone- <i>O,O',O''</i> -(phenylsilylidyne)trioxime	433-360-6	34036-80-1	STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H373** H317 H412	GHS08 GHS07 Wng	H373** H317 H412			
014-038-00-0	<i>S</i> -(3-(triethoxysilyl)propyl) octanethioate	436-690-9	220727-26-4	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
014-039-00-6	(2,3-dimethylbut-2-yl)-trimethoxysilane	439-360-2	142877-45-0	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H318 H412	GHS05 Dgr	H315 H318 H412			
014-041-00-7	<i>N,N</i> -bis(trimethylsilyl)aminopropylmethyldiethoxysilane	445-890-5	201290-01-9	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			

▼M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
014-042-00-2	reaction mass of: <i>O,O',O'',O'''</i> -silanetetrayl tetrakis(4-methyl-2-pentanone oxime) (3 stereoisomers)	423-010-0	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼ M6

014-043-00-8	reaction product of amorphous silica (50-85 %), butyl (1-methylpropyl) magnesium (3-15 %), tetraethyl orthosilicate (5-15 %) and titanium tetrachloride (5-20 %)	432-200-2	—	STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H335 H315 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H335 H315 H318 H412			
--------------	--	-----------	---	---	------------------------------	-----------------------	------------------------------	--	--	--

▼ M1

014-044-00-3	3-[(4'-acetoxy-3'-methoxyphenyl) propyl]trimethoxysilane	433-050-0	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
014-045-00-9	magnesium sodium fluoride silicate	442-650-1	—	STOT RE 2 *	H373**	GHS08 Wng	H373**			

▼ B

015-001-00-1	white phosphorus	231-768-7	12185-10-3	Pyr. Sol. 1 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H250 H330 H300 H314 H400	GHS02 GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H250 H330 H300 H314 H400			
015-002-00-7	red phosphorus	231-768-7	7723-14-0	Flam. Sol. 1 Aquatic Chronic 3	H228 H412	GHS02 Dgr	H228 H412			

▼ M1

015-003-00-2	calcium phosphide; tricalcium diphosphide	215-142-0	1305-99-3	Water-react. 1 Acute Tox. 2 * Aquatic Acute 1	H260 H300 H400	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H260 H300 H400	EUH029	M=100	
--------------	--	-----------	-----------	---	----------------------	--------------------------------	----------------------	--------	-------	--

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-004-00-8	aluminium phosphide	244-088-0	20859-73-8	Water-react. 1 Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 1 Aquatic Acute 1	H260 H300 H311 H330 H400	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H260 H300 H311 H330 H400	EUH029 EUH032	M = 100	
015-005-00-3	magnesium phosphide; trimagnesium diphosphide	235-023-7	12057-74-8	Water-react. 1 Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 1 Aquatic Acute 1	H260 H300 H311 H330 H400	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H260 H300 H311 H330 H400	EUH029 EUH032	M = 100	
015-006-00-9	trizinc diphosphide; zinc phosphide	215-244-5	1314-84-7	Water-react. 1 Acute Tox. 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H260 H300 H400 H410	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H260 H300 H410	EUH029 EUH032	M=100	T
015-007-00-4	phosphorus trichloride	231-749-3	7719-12-2	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1A	H330 H300 H373 (**) H314	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H330 H300 H373 (**) H314	EUH014 EUH029		
015-008-00-X	phosphorus pentachloride	233-060-3	10026-13-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B	H330 H302 H373 (**) H314	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H330 H302 H373 (**) H314	EUH014 EUH029		

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-009-00-5	phosphoryl trichloride	233-046-7	10025-87-3	Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H330 H372 (**) H302 H314	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H330 H372 (**) H302 H314	EUH014 EUH029		
015-010-00-0	phosphorus pentoxide	215-236-1	1314-56-3	Skin Corr. 1A	H314	GHS05 Dgr	H314			
015-011-00-6	phosphoric acid ... %, ortho-phosphoric acid ... %	231-633-2	7664-38-2	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	B
015-012-00-1	tetraphosphorus trisulphide; phosphorus sesquisulphid	215-245-0	1314-85-8	Flam. Sol. 2 Water-react. 1 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H228 H260 H302 H400	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H228 H260 H302 H400			T
015-013-00-7	triethyl phosphate	201-114-5	78-40-0	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
015-014-00-2	tributyl phosphate	204-800-2	126-73-8	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2	H351 H302 H315	GHS08 GHS07 Wng	H351 H302 H315			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-015-00-8	tricresyl phosphate (<i>o—o—o—</i> , <i>o—o—m—</i> , <i>o—o—p—</i> , <i>o—m—m—</i> , <i>o—m—p—</i> , <i>o—p—p—</i>); tritoyl phosphate (<i>o—o—o—</i> , <i>o—o—m—</i> , <i>o—o—p—</i> , <i>o—m—m—</i> , <i>o—m—p—</i> , <i>o—p—p—</i>);	201-103-5	78-30-8	STOT SE 1 Aquatic Chronic 2	H370 (**) H411	GHS08 GHS09 Dgr	H370 (**) H411		STOT SE 1; H370: C ≥ 1 % STOT SE 2; H371: 0,2 % ≤ C < 1 %	C
015-016-00-3	tricresyl phosphate (<i>m—m—m—</i> , <i>m—m—p—</i> , <i>m—p—p—</i> , <i>p—p—p—</i>); tritoyl phosphate (<i>m—m—m—</i> , <i>m—m—p—</i> , <i>m—p—p—</i> , <i>p—p—p—</i>);	201-105-6	78-32-0	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H312 H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H411		(*)	C
015-019-00-X	dichlorvos (ISO); 2,2-dichlorovinyl dimethyl phosphate	200-547-7	62-73-7	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H330 H311 H301 H317 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H311 H301 H317 H400		M=1000	
015-020-00-5	mevinphos (ISO); 2-methoxycarbonyl-1-methyl-vinyl dimethyl phosphate	232-095-1	7786-34-7	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410		M=10000	
015-021-00-0	trichlorfon (ISO); dimethyl 2,2,2-trichloro-1-hydroxyethylphosphonate	200-149-3	52-68-6	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H400 H410		M=1000	

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-022-00-6	phosphamidon (ISO); 2-chloro-2-diethylcarbamoyl-1-methylvinyl dimethyl phosphate	236-116-5	13171-21-6	Muta. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H300 H311 H410			
015-023-00-1	pyrazoxon; diethyl 3-methylpyrazol-5-yl phosphate	—	108-34-9	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H330 H310 H300	GHS06 Dgr	H330 H310 H300			
015-024-00-7	triamiphos (ISO); 5-amino-3-phenyl-1,2,4-triazol-1-yl- <i>N,N,N',N'</i> -tetramethylphosphonic diamide	—	1031-47-6	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
015-025-00-2	TEPP (ISO); tetraethyl pyrophosphate	203-495-3	107-49-3	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1	H310 H300 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H400			
015-026-00-8	schradan (ISO); octamethylpyrophosphoramidate	205-801-0	152-16-9	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
015-027-00-3	sulfotep (ISO); <i>O,O,O,O</i> -tetraethyl dithiopyrophosphate	222-995-2	3689-24-5	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410		M=1000	
015-028-00-9	demeton- <i>O</i> (ISO); <i>O,O</i> -diethyl- <i>O</i> -2-ethylthioethyl phosphorothioate	206-053-8	298-03-3	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1	H310 H300 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H400			
015-029-00-4	demeton- <i>S</i> (ISO); diethyl- <i>S</i> -2-ethylthioethyl phosphorothioate	204-801-8	126-75-0	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-030-00-X	demeton- <i>O</i> -methyl (ISO); <i>O</i> -2-ethylthioethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	212-758-1	867-27-6	Acute Tox. 3 (*)	H301	GHS06 Dgr	H301			
015-031-00-5	demeton- <i>S</i> -methyl (ISO); <i>S</i> -2-ethylthioethyl dimethyl phosphorothioate	213-052-6	919-86-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H311 H301 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H411			
015-032-00-0	prothoate (ISO); <i>O,O</i> -diethyl isopropylcarbamoylmethyl phosphorodithioate	218-893-2	2275-18-5	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Chronic 3	H310 H300 H412	GHS06 Dgr	H310 H300 H412			
015-033-00-6	phorate (ISO); <i>O,O</i> -diethyl ethylthiomethyl phosphorodithioate	206-052-2	298-02-2	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410		M=1000	
015-034-00-1	parathion (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -4-nitrophenyl phosphorothioate	200-271-7	56-38-2	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H311 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H300 H311 H372 (**) H410		M=100	
015-035-00-7	parathion — methyl (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>O</i> -4-nitrophenyl phosphorothioate	206-050-1	298-00-0	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H330 H300 H311 H373 (**) H400 H410	GHS02 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H226 H330 H300 H311 H373 (**) H410		M=100	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-036-00-2	<i>O</i> -ethyl <i>O</i> -4-nitrophenyl phenylphosphonothioate; EPN	218-276-8	2104-64-5	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410			
015-037-00-8	phenkapton (ISO); <i>S</i> -(2,5-dichlorophenylthiomethyl) <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	218-892-7	2275-14-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410			
015-038-00-3	coumaphos (ISO); <i>O</i> -3-chloro-4-methylcoumarin-7-yl <i>O,O</i> -diethyl phosphorothioate	200-285-3	56-72-4	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H312 H410			
015-039-00-9	azinphos-methyl (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl-4-oxobenzotriazin-3-ylmethyl phosphorodithioate	201-676-1	86-50-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H311 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H311 H317 H410			
015-040-00-4	diazinon (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -2-isopropyl-6-methylpyrimidin-4-yl phosphorothioate	206-373-8	333-41-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H400 H410			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-041-00-X	malathion (ISO); 1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate; [containing ≤ 0,03 % isomala- thion]	204-497-7	121-75-5	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410		M=1000	
015-042-00-5	chlorthion <i>O</i> -(3-chloro-4-nitrophenyl) <i>O,O</i> - dimethyl phosphorothioate	207-902-5	500-28-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410		M=100	
015-043-00-0	phosnichlor (ISO); <i>O</i> -4-chloro-3-nitrophenyl <i>O,O</i> - dimethyl phosphorothioate	—	5826-76-6	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H312 H302	GHS07 Wng	H332 H312 H302			
015-044-00-6	carbophenothion (ISO); 4-chlorophenylthiomethyl <i>O,O</i> - diethyl phosphorodithioate	212-324-1	786-19-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H410			
015-045-00-1	mecarbam (ISO); <i>N</i> -ethoxycarbonyl- <i>N</i> -methylcar- bamoylmethyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	219-993-9	2595-54-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H400 H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-046-00-7	oxydemeton-methyl; <i>S</i> -2-(ethylsulphinyl)ethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	206-110-7	301-12-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1	H311 H301 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H400			
015-047-00-2	ethion (ISO); <i>O,O,O',O'</i> -tetraethyl <i>S,S'</i> -methylenedi (phosphorodithioate); diethion	209-242-3	563-12-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H410		M=10000	
015-048-00-8	fenthion (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl- <i>O</i> -(4-methylthion- <i>m</i> -tolyl) phosphorothioate	200-231-9	55-38-9	Muta. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H331 H312 H302 H372** H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H331 H312 H302 H372** H410		M=100	
015-049-00-3	endosulfon (ISO); <i>S</i> -5-methoxy-4-oxopyran-2-ylmethyl dimethyl phosphorothioate	220-472-3	2778-04-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H311 H301	GHS06 Dgr	H311 H301			
015-050-00-9	thiometon (ISO); <i>S</i> -2-ethylthioethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	211-362-6	640-15-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*)	H301 H312	GHS06 Dgr	H301 H312			

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-051-00-4	dimethoate (ISO); <i>O,O</i> -diméthyl méthylcarbamoyl-méthyl phosphorodithioate	200-480-3	60-51-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			
015-052-00-X	fenchlorphos (ISO); <i>O,O</i> -diméthyl <i>O</i> —2,4,5-trichlorophenyl phosphorothioate	206-082-6	299-84-3	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			
015-053-00-5	menazon (ISO); S-[(4,6-diamino-1,3,5-triazin-2-yl)méthyl] <i>O, O</i> -diméthyl phosphorodithioate	201-123-4	78-57-9	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
015-054-00-0	fenitrothion (ISO); <i>O,O</i> -diméthyl <i>O</i> -4-nitro- <i>m</i> -tolyl phosphorothioate	204-524-2	122-14-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
015-055-00-6	naled (ISO); 1,2-dibromo-2,2-dichloroéthyl diméthyl phosphate	206-098-3	300-76-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H312 H302 H319 H315 H400	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H319 H315 H400		M=1000	
▼ M1										
015-056-00-1	azinphos-ethyl (ISO); <i>O,O</i> -diéthyl 4-oxobenzotriazin-3-ylmethyl phosphorodithioate	220-147-6	2642-71-9	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H410		M=100	
▼ B										
015-057-00-7	formothion (ISO); <i>N</i> -formyl- <i>N</i> -méthylcarbamoyl-méthyl <i>O,O</i> -diméthyl phosphorodithioate	219-818-6	2540-82-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-058-00-2	morphothion (ISO); <i>O,O</i> -diméthyl- <i>S</i> -(morpholinocarbonylméthyl) phosphorodithioate	205-628-0	144-41-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410			
015-059-00-8	vamidothion (ISO); <i>O,O</i> -diméthyl <i>S</i> -2-(1-méthylcarbamoyléthylthio) éthyl phosphorothioate	218-894-8	2275-23-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H301 H312 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H400			
015-060-00-3	disulfoton (ISO); <i>O,O</i> -diéthyl 2-éthylthioéthyl phosphorodithioate	206-054-3	298-04-4	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410			
015-061-00-9	dimefox (ISO); tetraméthylphosphorodiamidic fluoride	204-076-8	115-26-4	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
015-062-00-4	mipafox (ISO); <i>N,N'</i> -di-isopropylphosphorodiamidic fluoride	206-742-3	371-86-8	STOT SE 1	H370 (**)	GHS08 Dgr	H370 (**)			
015-063-00-X	dioxathion (ISO); 1,4-dioxan-2,3-diyl- <i>O,O,O',O'</i> -tetraéthyl di(phosphorodithioate)	201-107-7	78-34-2	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H311 H410		M=1000	
015-064-00-5	bromophos-éthyl (ISO); <i>O</i> -4-bromo-2,5-dichlorophenyl <i>O,O</i> -diéthyl phosphorothioate	225-399-0	4824-78-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-065-00-0	<i>S</i> -[2-(ethylsulphanyl)ethyl] <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	—	2703-37-9	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Chronic 2	H330 H310 H300 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H411			
015-066-00-6	omethoate (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>S</i> -methylcarbamoylmethyl phosphorothioate	214-197-8	1113-02-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H301 H312 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H400			
015-067-00-1	phosalone (ISO); <i>S</i> -(6-chloro-2-oxobenzoxazolin-3-ylmethyl) <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	218-996-2	2310-17-0	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H332 H312 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H332 H312 H317 H410		M=1000	
015-068-00-7	dichlofenthion (ISO); <i>O</i> —2,4-dichlorophenyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorothioate	202-564-5	97-17-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H400 H410			
015-069-00-2	methidathion (ISO); 2,3-dihydro-5-methoxy-2-oxo-1,3,4-thiadiazol-3-ylmethyl- <i>O,O</i> -dimethylphosphorodithioate	213-449-4	950-37-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H312 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-070-00-8	cyanthoate (ISO); <i>S</i> -(<i>N</i> -(1-cyano-1-méthylethyl)carbamoylméthyl) <i>O,O</i> -diéthyl phosphorothioate	223-099-4	3734-95-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*)	H300 H311	GHS06 Dgr	H300 H311			
015-071-00-3	chlorfenvinphos (ISO); 2-chloro-1-(2,4 dichlorophenyl) vinyl diéthyl phosphate	207-432-0	470-90-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H410			
015-072-00-9	monocrotophos (ISO); diméthyl-1-méthyl-2-(méthylcarbamoyl)vinyl phosphate	230-042-7	6923-22-4	Muta. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H330 H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H330 H300 H311 H410			
015-073-00-4	dicrotophos (ISO); (<i>Z</i>)-2-diméthylcarbamoyl-1-méthylvinyl diméthyl phosphate	205-494-3	141-66-2	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H410			
015-074-00-X	cruformate (ISO); 4-tert-butyl-2-chlorophenyl méthyl méthylphosphoramidate	206-083-1	299-86-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-075-00-5	<i>S</i> -[2-(isopropylsulphinyl)ethyl] <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	—	2635-50-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301			
015-076-00-0	potasan; <i>O, O</i> -diethyl <i>O</i> -(4-méthylcoumarin-7-yl) phosphorothioate	—	299-45-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H410		M=1000	
015-077-00-6	2,2-dichlorovinyl 2-ethylsulphinylolethyl methyl phosphate	—	7076-53-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301			
015-078-00-1	demeton- <i>S</i> -methylsulphon (ISO); <i>S</i> -2-ethylsulphonylolethyl dimethyl phosphorothioate	241-109-5	17040-19-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H301 H312 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H411			
015-079-00-7	acephate (ISO); <i>O,S</i> -dimethyl acetylphosphoramide	250-241-2	30560-19-1	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
015-080-00-2	amidithion (ISO); 2-methoxyethylcarbamoylmethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	—	919-76-6	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
015-081-00-8	<i>O,O,O',O'</i> -tetrapropyl dithiopyrophosphate	221-817-0	3244-90-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-082-00-3	azothoate (ISO); <i>O</i> -4-(4-chlorophenylazo)phenyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	227-419-3	5834-96-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H302	GHS07 Wng	H332 H302			
015-083-00-9	bensulide (ISO); <i>O,O</i> -diisopropyl 2-phenylsul- phonylaminoethyl phosphorodi- thioate	212-010-4	741-58-2	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
015-084-00-4	chlorypyrifos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> —3,5,6-trichloro- 2-pyridyl phosphorothioate	220-864-4	2921-88-2	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H400 H410		M=10000	
015-085-00-X	chlorphonium chloride (ISO); tributyl (2,4-dichlorobenzyl) phosphonium chloride	204-105-4	115-78-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H301 H312 H319 H315	GHS06 Dgr	H301 H312 H319 H315			
015-086-00-5	coumithoate (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> —7,8,9,10-tetra- hydro-6-oxo-benzo(c)chromen- 3-yl phosphorothioate	—	572-48-5	Acute Tox. 3 (*)	H301	GHS06 Dgr	H301			
015-087-00-0	cyanophos (ISO); <i>O</i> -4-cyanophenyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	220-130-3	2636-26-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			
015-088-00-6	dialifos (ISO); 2-chloro-1-phthalimidoethyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	233-689-3	10311-84-9	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H400 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-089-00-1	ethoate-methyl (ISO); ethylcarbamoylmethyl <i>O,O</i> - dimethyl phosphorodithioate	204-121-1	116-01-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			
015-090-00-7	fensulfothion (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -4-methylsulfinyl- phenyl phosphorothioate	204-114-3	115-90-2	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410			
015-091-00-2	fonofos (ISO); <i>O</i> -ethyl phenyl ethylphosphono- dithioate	213-408-0	944-22-9	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410			
015-092-00-8	phosacetim (ISO); <i>O,O</i> -bis(4-chlorophenyl) <i>N</i> - acetimidoylphosphoramido- thioate	223-874-7	4104-14-7	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410			
015-093-00-3	leptophos (ISO); <i>O</i> -4-bromo-2,5-dichlorophenyl <i>O</i> -methyl phenylphosphoro- thioate	244-472-8	21609-90-5	Acute Tox. 3 (*) STOT SE 1 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H370 (**) H312 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H370 (**) H312 H410			
015-094-00-9	mephosfolan (ISO); diethyl 4-methyl-1,3-dithiolan-2- ylidenephosphoramidate	213-447-3	950-10-7	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Chronic 2	H310 H300 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H411			
015-095-00-4	methamidophos (ISO); <i>O,S</i> -dimethyl phosphoramido- thioate	233-606-0	10265-92-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1	H330 H300 H311 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H311 H400			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-096-00-X	oxydisulfoton (ISO); <i>O, O</i> -diethyl <i>S</i> -2-ethylsulphonyl ethyl phosphorodithioate	219-679-1	2497-07-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H410		M=10	
015-097-00-5	phenthoate (ISO); ethyl 2-(dimethoxyphosphinothioylthio)-2-phenylacetate	219-997-0	2597-03-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410		M=100	
015-098-00-0	trichloronate (ISO); <i>O</i> -ethyl <i>O</i> -2,4,5-trichlorophenyl ethylphosphonothioate	206-326-1	327-98-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H410			
015-099-00-6	pirimiphos-ethyl (ISO); <i>O, O</i> -diethyl <i>O</i> -2-diethylamino-6-methylpyrimidin-4-yl phosphorothioate	245-704-0	23505-41-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H410			
015-100-00-X	phoxim (ISO); α -(diethoxyphosphinothioylimino) phenylacetone nitrile	238-887-3	14816-18-3	Repr. 2 Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f*** H302 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361f*** H302 H317 H410		M=1000	

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-101-00-5	phosmet (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl phthalimidomethyl <i>S</i> -phosphorodithioate	211-987-4	732-11-6	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410		M=100	
015-102-00-0	tris(2-chloroethyl)phosphate	204-118-5	115-96-8	Carc. 2 Repr. 1B Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H351 H360F*** H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H360F*** H302 H411			
015-103-00-6	phosphorus tribromide	232-178-2	7789-60-8	Skin Corr. 1B STOT SE 3	H314 H335	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335	EUH014		
015-104-00-1	diphosphorus pentasulphide; phosphorus pentasulphide	215-242-4	1314-80-3	Flam. Sol. 1 Water-react. 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H228 H260 H332 H302 H400	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H228 H260 H332 H302 H400	EUH029		T
015-105-00-7	triphenyl phosphite	202-908-4	101-02-0	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H410		Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %	

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-106-00-2	hexamethylphosphoric triamide; hexamethylphosphoramide	211-653-8	680-31-9	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340		Carc. 1B; H350; C ≥ 0.01 %	
015-107-00-8	ethoprophos (ISO); ethyl-S,S-dipropyl phosphorodithioate	236-152-1	13194-48-4	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H301 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H301 H317 H410			
015-108-00-3	bromophos (ISO); O-4-bromo-2,5-dichlorophenyl O,O-dimethyl phosphorothioate	218-277-3	2104-96-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M=100	
015-109-00-9	crotoxyphos (ISO); 1-phenylethyl 3-(dimethoxyphosphinyloxy) isocrotonate	231-720-5	7700-17-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H410		M=10	
015-110-00-4	cyanofenphos (ISO); O-4-cyanophenyl O-ethyl phenylphosphonothioate	—	13067-93-1	Acute Tox. 3 (*) STOT SE 1 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H301 H370 (**) H312 H319 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H370 (**) H312 H319 H411			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-111-00-X	phosfolan (ISO); diethyl 1,3-dithiolan-2-ylidene-phosphoramidate	213-423-2	947-02-4	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
015-112-00-5	thionazin (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -pyrazin-2-yl phosphorothioate;	206-049-6	297-97-2	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
▼ <u>M1</u>										
015-113-00-0	tolclofos-methyl (ISO); <i>O</i> -(2,6-dichloro- <i>p</i> -tolyl)- <i>O,O</i> -dimethyl thiophosphate	260-515-3	57018-04-9	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
▼ <u>M6</u>										
015-114-00-6	chlormephos (ISO); <i>S</i> -chloromethyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	246-538-1	24934-91-6	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410		M = 10	
015-115-00-1	chlorthiophos (ISO); [isomeric reaction mass in which <i>O</i> -2,5-dichlorophenyl-4-methylthiophenyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorothioate predominates]	244-663-6	21923-23-9	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H410		M = 1000	
▼ <u>B</u>										
015-116-00-7	demephion- <i>O</i> (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>O</i> -2-methylthioethyl phosphorothioate	211-666-9	682-80-4	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*)	H300 H311	GHS06 Dgr	H300 H311			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-117-00-2	demephion- <i>S</i> (ISO); <i>O,O</i> -diméthyl <i>S</i> -2-méthylthioethyl phosphorothioate	219-971-9	2587-90-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*)	H300 H311	GHS06 Dgr	H300 H311			
015-118-00-8	demeton	—	8065-48-3	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1	H310 H300 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H400			
015-119-00-3	diméthyl 4-(méthylthio)phényl phosphate	—	3254-63-5	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
015-120-00-9	ditalimfos (ISO); <i>O,O</i> -diéthyl phthalimidophosphonothioate	225-875-8	5131-24-8	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	GHS07 Wng	H315 H317			
015-121-00-4	edifenphos (ISO); <i>O</i> -éthyl <i>S,S</i> -diphényl phosphorodithioate	241-178-1	17109-49-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H312 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H312 H317 H410			
015-122-00-X	etrimfos (ISO); <i>O</i> -6-éthoxy-2-éthylpyrimidin-4-yl <i>O,O</i> -diméthylphosphorothioate	253-855-9	38260-54-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M=10	
015-123-00-5	fenamiphos (ISO); éthyl-4-méthylthio- <i>m</i> -tolyl isopropyl phosphoramidate	244-848-1	22224-92-6	Acute Tox. 2 Acute Tox. 2 Acute Tox. 2 Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H310 H330 H319 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H310 H330 H319 H410		M = 100 M = 100	

▼M7

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-124-00-0	fosthietan (ISO); diethyl 1,3-dithietan-2-ylidene-phosphoramidate	244-437-7	21548-32-3	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
015-125-00-6	glyphosine (ISO); N,N-bis(phosphonomethyl)glycine	219-468-4	2439-99-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
015-126-00-1	heptenophos (ISO); 7-chlorobicyclo(3.2.0)hepta-2,6-dien-6-yl dimethyl phosphate	245-737-0	23560-59-0	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410		M=100	
015-127-00-7	iprobenfos(ISO); S-benzyl diisopropyl phosphorothioate	247-449-0	26087-47-8	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
015-128-00-2	IPSP; S-ethylsulphinylmethyl O,O-diisopropylphosphorodithioate	—	5827-05-4	Acute Tox. 1 Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H301 H410		M=100	
015-129-00-8	isofenphos (ISO); O-ethyl O-2-isopropoxycarbonylphenyl-isopropylphosphoramidothioate	246-814-1	25311-71-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H410		M=100	
015-130-00-3	isothioate (ISO); S-2-isopropylthioethyl O,O-dimethyl phosphorodithioate;	—	36614-38-7	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H311 H301	GHS06 Dgr	H311 H301			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-131-00-9	isoxathion (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -5-phenylisoxazol-3-ylphosphorothioate	242-624-8	18854-01-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H410			
015-132-00-4	<i>S</i> -(chlorophenylthiomethyl) <i>O,O</i> -dimethylphosphorodithioate; methylcarbophenothione	—	953-17-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H410		M=1000	
015-133-00-X	piperophos (ISO); <i>S</i> -2-methylpiperidinocarbonyl-methyl- <i>O,O</i> -dipropyl phosphorodithioate	—	24151-93-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M=10	
015-134-00-5	pirimiphos-methyl (ISO); <i>O</i> -(2-diethylamino-6-methylpyrimidin-4-yl) <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	249-528-5	29232-93-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
015-135-00-0	profenofos (ISO) <i>O</i> -(4-bromo-2-chlorophenyl) <i>O</i> -ethyl <i>S</i> -propyl phosphorothioate;	255-255-2	41198-08-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410		M=1000	
015-136-00-6	<i>trans</i> -isopropyl-3-[[[(ethylamino)methoxyfosfinothioyl]oxy]crotonate; isopropyl 3-[[[(ethylamino)methoxyphosphinothioyl]oxy]isocrotonate; propetamphos (ISO)	250-517-2	31218-83-4	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410		M=100	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-137-00-1	pyrazophos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -(6-ethoxycarbonyl-5-methylpyrazolo[2,3- <i>a</i>]pyrimidin-2-yl) phosphorothioate	236-656-1	13457-18-6	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H410			
015-138-00-7	quinalphos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl- <i>O</i> -quinoxalin-2-yl phosphorothioate	237-031-6	13593-03-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H410		M=1000	
015-139-00-2	terbufos (ISO); <i>S</i> — <i>tert</i> -butylthiomethyl <i>O</i> , <i>O</i> -diethylphosphorodithioate;	235-963-8	13071-79-9	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410		M=1000	
015-140-00-8	triazophos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl- <i>O</i> -1-phenyl-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-3-yl phosphorothioate	245-986-5	24017-47-8	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H312 H410		M=100	
015-141-00-3	ethylenediammonium <i>O,O</i> -bis(octyl) phosphorodithioate, mixed isomers	400-520-1	—	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H302 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H302 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-142-00-9	butyl (dialkyloxy(dibutoxyphosphoryloxy))titanium (trialkyloxy)titanium phosphate	401-100-0	—	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H225 H319 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H319 H411			T
015-143-00-4	reaction mass of 2-chloroethyl chloropropyl 2-chloroethylphosphonate, reaction mass of isomers and 2-chloroethyl chloropropyl 2-chloropropylphosphonate, reaction mass of isomers	401-740-0	—	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
015-144-00-X	reaction mass of pentyl methylphosphinate and 2-methylbutyl methylphosphinate	402-090-0	87025-52-3	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
015-145-00-5	reaction mass of copper(I) <i>O,O</i> -diisopropyl phosphorodithioate and copper(I) <i>O</i> -isopropyl <i>O</i> -(4-methylpent-2-yl) phosphorodithioate and copper(I) <i>O,O</i> -bis(4-methylpent-2-yl) phosphorodithioate	401-520-4	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
015-146-00-0	<i>S</i> -(tricyclo(5.2.1.0 ^{2,6})deca-3-en-8(or 9)-yl) <i>O</i> -(isopropyl or isobutyl or 2-ethylhexyl) <i>O</i> -(isopropyl or isobutyl or 2-ethylhexyl) phosphorodithioate	401-850-9	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
015-147-00-6	reaction mass of C ₁₂₋₁₄ -tert-alkylammonium diphenyl phosphorothioate and dinonyl sulphide (or disulphide)	400-930-0	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-148-00-1	2-(diphosphonométhyl)succinic acid	403-070-4	51395-42-7	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H317			
015-149-00-7	reaction mass of: hexyldioctylphosphineoxide; dihexyloctylphosphineoxide; trioctylphosphineoxide	403-470-9	—	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H410			
015-150-00-2	(2-(1,3-dioxolan-2-yl)éthyl)triphenylphosphonium bromide	404-940-6	86608-70-0	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H318 H373 (**) H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H373 (**) H412			
015-151-00-8	tris(isopropyl/ <i>tert</i> -butylphenyl) phosphate	405-010-2	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
015-152-00-3	dioxabenzofos (ISO); 2-methoxy-4 <i>H</i> -1,3,2-benzodioxaphosphorin 2-sulphide	223-292-3	3811-49-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT SE 1 Aquatic Chronic 2	H311 H301 H370 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H311 H301 H370 (**) H411			
015-153-00-9	isazofos (ISO); <i>O</i> -(5-chloro-1-isopropyl-1,2,4-triazol-3-yl) <i>O,O</i> -diéthyl phosphorothioate	255-863-8	42509-80-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H311 H301 H373 (**) H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H311 H301 H373 (**) H317 H410			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-154-00-4	ethephon; 2-chloroethylphosphonic acid	240-718-3	16672-87-0	Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Corr. 1C Aquatic Chronic 2	H311 H332 H302 H314 H411	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H311 H332 H302 H314 H411	EUH071		
015-155-00-X	glufosinate ammonium (ISO); ammonium 2-amino-4-(hydroxymethylphosphinyl)butyrate	278-636-5	77182-82-2	Repr. 1B Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 *	H360Fd H332 H312 H302 H373**	GHS08 GHS07 Dgr	H360Fd H332 H312 H302 H373**			
015-156-00-5	methyl 3-[(dimethoxyphosphinothioyl)oxy]methacrylate; [1] methacrifos (ISO); methyl (E)-3-[(dimethoxyphosphinothioyl)oxy]methacrylate [2]	250-366-9 [1] — [2]	30864-28-9 [1] 62610-77-9 [2]	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
015-157-00-0	phosphonic acid; [1] phosphorous acid [2]	237-066-7 [1] 233-663-1 [2]	13598-36-2 [1] 10294-56-1 [2]	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314			
015-158-00-6	(η-cyclopentadienyl)(η-cumenyl)iron(1+)hexafluorophosphate(1-)	402-340-9	32760-80-8	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
015-159-00-1	hydroxyphosphonoacetic acid	405-710-8	23783-26-8	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H302 H373 (**) H314 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H373 (**) H314 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-160-00-7	vanadyl pyrophosphate	406-260-5	58834-75-6	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H319 H317 H412	GHS07 Wng	H319 H317 H412			
015-161-00-2	divanadyl pyrophosphate	407-130-0	65232-89-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			
015-162-00-8	vanadium(IV) oxide hydrogen phosphate hemihydrate, lithium, zinc, molybdenum, iron and chlorine-doped	407-350-7	—	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H332 H373 (**) H318 H411	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H332 H373 (**) H318 H411			
015-163-00-3	bis(2,6-dimethoxybenzoyl)-2,4,4-trimethylpentylphosphine oxide	412-010-6	145052-34-2	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
015-164-00-9	calcium <i>P,P'</i> -(1-hydroxyethylene)bis(hydrogen phosphate)dihydrate	400-480-5	36669-85-9	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
015-165-00-4	reaction mass of: thiobis(4,1-phenylene)- <i>S,S,S',S'</i> -tetraphenyl-disulfonium bis(hexafluorophosphate); diphenyl(4-phenylthiophenyl)sulfonium hexafluorophosphate	404-986-7	—	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-166-00-X	3,9-bis(2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-methylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	410-290-4	80693-00-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
015-167-00-5	3-(hydroxyphenylphosphinyl)propanoic acid	411-200-6	14657-64-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
015-168-00-0	fosthiazate (ISO); (<i>RS</i>)- <i>S</i> — <i>sec</i> -butyl- <i>O</i> -ethyl-2-oxo-1,3-thiazolidin-3-ylphosphonothioate	—	98886-44-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H312 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H312 H317 H410	EUH070		
015-169-00-6	tributyltetradecylphosphonium tetrafluoroborate	413-520-1	—	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H314 H317 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H373 (**) H314 H317 H410			
015-170-00-1	reaction mass of: di-(1-octane- <i>N,N,N</i> -trimethylammonium) octylphosphate; 1-octane- <i>N,N,N</i> -trimethylammonium di-octylphosphate; 1-octane- <i>N,N,N</i> -trimethylammonium octylphosphate	407-490-9	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314			
015-171-00-7	<i>O,O,O</i> -tris(2(or 4)-C ₉₋₁₀ -phosphorothioate	406-940-1	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-172-00-2	reaction mass of: bis(isotridecylammonium)mono(di-(4-methylpent-2-yloxy)thiophosphorothionylisopropyl)phosphate; isotridecylammonium bis(di-(4-methylpent-2-yloxy)thiophosphorothionylisopropyl)phosphate	406-240-6	—	Flam. Liq. 3 Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H226 H314 H411	GHS02 GHS05 GHS09 Dgr	H226 H314 H411			
015-173-00-8	methyl [2-(1,1-dimethylethyl)-6-methoxypyrimidin-4-yl]ethylphosphonothioate	414-080-3	117291-73-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
015-174-00-3	1-chloro- <i>N,N</i> -diethyl-1,1-diphenyl-1-(phenylmethyl)phosphoramine	411-370-1	82857-68-9	Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H301 H318 H411	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H318 H411			
015-175-00-9	<i>tert</i> -butyl (triphenylphosphoranylidene) acetate	412-880-7	35000-38-5	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H301 H373 (**) H319 H317 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H373 (**) H319 H317 H411			
015-176-00-4	<i>P,P,P',P'</i> -tetrakis(<i>o</i> -methoxyphenyl)propane-1,3-diphosphine	413-430-2	116163-96-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
015-177-00-X	((4-phenylbutyl)hydroxyphosphoryl)acetic acid	412-170-7	83623-61-4	STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H373 (**) H318 H317	GHS08 GHS05 Dgr	H373 (**) H318 H317			
015-178-00-5	(<i>R</i>)- α -phenylethylammonium (-)-(1 <i>R</i> , 2 <i>S</i>)-(1,2-epoxypropyl)phosphonate monohydrate	418-570-8	25383-07-7	Repr. 2 Aquatic Chronic 2	H361f (***) H411	GHS08 GHS09 Wng	H361f (***) H411			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-179-00-0	UVCB condensation product of: tetrakis-hydroxymethylphosphonium chloride, urea and distilled hydrogenated C ₁₆₋₁₈ tallow alkylamine	422-720-8	166242-53-1	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H373 (**) H314 H317 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H302 H373 (**) H314 H317 H410			
015-180-00-6	[R-(R (*),S (*))]-[[2-methyl-1-(1-oxopropoxy)propoxy]-(4-phenylbutyl)phosphinyl] acetic acid, (-)-cinchonidine (1:1) salt	415-820-8	137590-32-0	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
015-181-00-1	phosphine	232-260-8	7803-51-2	Flam. Gas 1 Press. Gas Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H220 H330 H314 H400	GHS02 GHS04 GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H220 H330 H314 H400			U
015-182-00-7	tetrapropan-2-yl (dichloromethanediyl)bis(phosphonate)	430-630-5	10596-22-2	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H302 H319 H317	GHS07 Wng	H302 H319 H317			
015-183-00-2	(1-hydroxydodecylidene)diphosphonic acid	425-230-2	16610-63-2	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H410			

▼ **M6**▼ **M1**

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-184-00-8	Salts of glyphosate, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			A
015-186-00-9	chlorpyrifos-methyl (ISO) <i>O</i> , <i>O</i> -dimethyl <i>O</i> —3,5,6-trichloro-2-pyridyl phosphorothioate	227-011-5	5598-13-0	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410		M=10000	
015-187-00-4	reaction mass of: tetrasodium(((2-hydroxyethyl)imino)bis(methylene))bisphosphonate, <i>N</i> -oxide; trisodium ((tetrahydro-2-hydroxy-4 <i>H</i> —1,4,2-oxazaphosphorin-4-yl)-methyl)phosphonate, <i>N</i> -oxide, <i>P</i> -oxide	417-540-1	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
▼ M8										
▼ B										
015-189-00-5	phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide	423-340-5	162881-26-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
▼ M1										
015-190-00-0	bis(2,4-dicumylphenyl) neopentyl diphosphite; 3,9-bis[2,4-bis(1-methyl-1-phenylethyl)phenoxy]-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	421-920-2	154862-43-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
015-191-00-6	dodecyl diphenyl phosphate	431-760-5	27460-02-2	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H315 H412	GHS07 Wng	H315 H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-192-00-1	tetrakis(2,6-dimethylphenyl)- <i>m</i> -phenylene biphosphate	432-770-2	139189-30-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
015-193-00-7	triphenyl(phenylmethyl)phosphonium 1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluoro- <i>N</i> -methyl-1-butanedisulfonamide (1:1)	442-960-7	332350-93-3	Acute Tox. 3 * Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H318 H400 H410	GHS05 GHS06 GHS09 Dgr	H301 H318 H410			
015-194-00-2	tetrabutyl-phosphonium nonafluoro-butane-1-sulfonate	444-440-5	220689-12-3	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
015-195-00-8	reaction mass of: potassium <i>o</i> -toluenephosphonate; potassium <i>m</i> -toluenephosphonate; potassium <i>p</i> -toluenephosphonate	433-860-4	—	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H319 H317 H412	GHS07 Wng	H319 H317 H412			
015-196-00-3	reaction mass of: dimethyl (2-(hydroxymethylcarbamoyl)ethyl)phosphonate; diethyl (2-(hydroxymethylcarbamoyl)ethyl)phosphonate; methyl ethyl (2-(hydroxymethylcarbamoyl)ethyl)phosphonate	435-960-3	—	Carc. 1B Muta. 1B Skin Sens. 1	H350 H340 H317	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H340 H317			
015-197-00-9	bis(2,4,4-trimethylpentyl)dithiophosphonic acid	420-160-9	107667-02-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H226 H331 H302 H314 H411	GHS02 GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H226 H331 H302 H314 H411			
015-198-00-4	(4-phenylbutyl)phosphinic acid	420-450-5	86552-32-1	Carc. 2 Eye Dam. 1	H351 H318	GHS05 GHS08 Dgr	H351 H318			

▼ **M8**▼ **M1**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
015-199-00-X	tris[2-chloro-1-chloromethyl]ethyl phosphate	237-159-2	13674-87-8	Carc. 2	H351	GSH08 Wng	H351			
015-200-00-3	indium phosphide	244-959-5	22398-80-7	Carc. 1B Repr. 2 STOT RE 1	H350 H361f H372 (poumons)	GHS08 Dgr	H350 H361f H372 (poumons)		STOT RE 1; H372: C $\geq$ 0,1 % Carc 1B; H350: C $\geq$ 0,01 % STOT RE 2; H373: 0,01 % $\leq$ C < 0,1 %	
015-201-00-9	triethyl phosphate	246-677-8	25155-23-1	Repr. 1B	H360F	GHS08 Dgr	H360F			
015-202-00-4	tris(nonylphenyl) phosphite	247-759-6	26523-78-4	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
015-203-00-X	diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	278-355-8	75980-60-8	Repr. 2	H361f (causant une atrophie testiculaire)	GHS08 Wng	H361f (causant une atrophie testiculaire)			
016-001-00-4	hydrogen sulphide	231-977-3	7783-06-4	Flam. Gas 1 Press. Gas Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1	H220 H330 H400	GHS02 GHS04 GHS06 GHS09 Dgr	H220 H330 H400			U
016-002-00-X	barium sulphide	244-214-4	21109-95-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H332 H302 H400	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H400	EUH031		

▼M3

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-003-00-5	barium polysulphides	256-814-3	50864-67-0	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H319 H335 H315 H400	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H400	EUH031		
016-004-00-0	calcium sulphide	243-873-5	20548-54-3	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H319 H335 H315 H400	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H400	EUH031		
016-005-00-6	calcium polysulphides	215-709-2	1344-81-6	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H319 H335 H315 H400	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H400	EUH031		
016-006-00-1	dipotassium sulphide; potassium sulphide	215-197-0	1312-73-8	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H400	EUH031		
016-007-00-7	potassium polysulphides	253-390-1	37199-66-9	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H400	EUH031		
016-008-00-2	ammonium polysulphides	232-989-1	9080-17-5	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H400	EUH031	EUH031: C ≥ 1 %	

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-009-00-8	disodium sulfide; sodium sulfide	215-211-5	1313-82-2	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H311 H302 H314 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H311 H302 H314 H400			
016-010-00-3	sodium polysulphides	215-686-9	1344-08-7	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H301 H314 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H314 H400	EUH031		
016-011-00-9	sulphur dioxide	231-195-2	7446-09-5	Press. Gas Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H331 H314	GHS04 GHS06 GHS05 Dgr	H331 H314		(*)	U5
016-012-00-4	disulphur dichloride; sulfur monochloride	233-036-2	10025-67-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H301 H332 H314 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H332 H314 H400	EUH014 EUH029	STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
016-013-00-X	sulphur dichloride	234-129-0	10545-99-0	Skin Corr. 1B STOT SE 3 Aquatic Acute 1	H314 H335 H400	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H335 H400	EUH014	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-014-00-5	sulphur tetrachloride	—	13451-08-6	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H400	EUH014	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
016-015-00-0	thionyl dichloride; thionyl chloride	231-748-8	7719-09-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H332 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H332 H302 H314	EUH014 EUH029	STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
016-016-00-6	sulphuryl chloride	232-245-6	7791-25-5	Skin Corr. 1B STOT SE 3	H314 H335	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335	EUH014		
016-017-00-1	chlorosulphonic acid	232-234-6	7790-94-5	Skin Corr. 1A STOT SE 3	H314 H335	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335	EUH014		
016-018-00-7	fluorosulphonic acid	232-149-4	7789-21-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H332 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H332 H314			
016-019-00-2	oleum ... % SO ₃	—	—	Skin Corr. 1A STOT SE 3	H314 H335	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335	EUH014		B
016-020-00-8	sulphuric acid ... %	231-639-5	7664-93-9	Skin Corr. 1A	H314	GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 15 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 15 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %	B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-021-00-3	methanethiol; methyl mercaptan	200-822-1	74-93-1	Flam. Gas. 1 Press. Gas Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H220 H331 H400 H410	GHS02 GHS04 GHS06 GHS09 Dgr	H220 H331 H410			U
016-022-00-9	ethanethiol; ethyl mercaptan	200-837-3	75-08-1	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H225 H332 H400 H410	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H332 H410			
016-023-00-4	dimethyl sulphate	201-058-1	77-78-1	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H350 H341 H330 H301 H314 H317	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H350 H341 H330 H301 H314 H317		Carc. 1B; H350: C ≥ 0.01 % Muta. 2; H341: C ≥ 0.01 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
016-024-00-X	dimexano(ISO); bis(methoxythiocarbonyl) disulphide	215-993-8	1468-37-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
016-025-00-5	disul (ISO); 2-(2,4-dichlorophenoxy)ethyl hydrogensulphate; 2,4-DES	205-259-5	149-26-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H302 H315 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318			
016-026-00-0	sulphamidic acid; sulphamic acid; sulfamic acid	226-218-8	5329-14-6	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H315 H412	GHS07 Wng	H319 H315 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-027-00-6	diethyl sulphate	200-589-6	64-67-5	Carc. 1B Muta. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H350 H340 H332 H312 H302 H314	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H350 H340 H332 H312 H302 H314			
016-028-00-1	sodium dithionite; sodium hydrosulphite	231-890-0	7775-14-6	Self-heat. 1 Acute Tox. 4 (*)	H251 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H251 H302	EUH031		
016-029-00-7	<i>p</i> -toluenesulphonic acid, containing more than 5 % H ₂ SO ₄	—	—	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
016-030-00-2	<i>p</i> -toluenesulphonic acid (containing a maximum of 5 % H ₂ SO ₄)	203-180-0	104-15-4	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315		STOT SE 3; H335: C ≥ 20 %	
016-031-00-8	tetrahydrothiophene-1,1-dioxide; sulpholane	204-783-1	126-33-0	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
016-032-00-3	1,3-propanesultone; 1,2-oxathiolane 2,2-dioxide	214-317-9	1120-71-4	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H350 H312 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H312 H302		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,01 %	
016-033-00-9	dimethylsulfamoylchloride	236-412-4	13360-57-1	Carc. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H350 H330 H312 H302 H314	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H350 H330 H312 H302 H314			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-034-00-4	tetrasodium 3,3'-(piperazine-1,4-diylbis((6-chloro-1,3,5-triazine-2,4-diyl)imino(2-acetamido)-4,1-phenyleneazo))bis(naphthalene-1,5-disulphonate)	400-010-9	81898-60-4	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
016-035-00-X	pentasodium 5-anilino-3-(4-(4-(6-chloro-4-(3-sulphonatoanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2,5-dimethylphenylazo)-2,5-disulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulphonate	400-120-7	—	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
016-036-00-5	tetrasodium 5-(4,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-2-ylamino)-4-hydroxy-2,3-azodinaphthalene-1,2,5,7-disulphonate	400-130-1	—	Resp. Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H334 H411	GHS08 GHS09 Dgr	H334 H411			
016-037-00-0	disodium 1-amino-4-(4-benzene-sulphonamido-3-sulphonatoanilino)anthraquinone-2-sulphonate	400-350-8	85153-93-1	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
016-038-00-6	disodium 6-((4-chloro-6-(N-methyl)-2-toluidino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-1-hydroxy-2-(4-methoxy-2-sulphonatophenylazo)naphthalene-3-sulphonate	400-380-1	86393-35-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
016-039-00-1	tetrasodium 2-(6-chloro-4-(4-(2,5-dimethyl-4-(2,5-disulphonatophenylazo)phenylazo)-3-ureidoanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)benzene-1,4-disulphonate	400-430-2	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-040-00-7	reaction mass of disodium 6-(2,4-dihydroxyphenylazo)-3-(4-(4-(2,4-dihydroxyphenylazo)anilino)-3-sulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulphonate and disodium 6-(2,4-diaminophenylazo)-3-(4-(4-(2,4-diaminophenylazo)anilino)-3-sulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulphonate and trisodium 6-(2,4-dihydroxyphenylazo)-3-(4-(4-(7-(2,4-dihydroxyphenylazo)-1-hydroxy-3-sulphonato-2-naphthylazo)anilino)-3-sulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulphonate	400-570-4	—	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
016-041-00-2	calcium 2,5-dichloro-4-(4-((5-chloro-4-methyl-2-sulphonatophenyl)azo)-5-hydroxy-3-methylpyrazol-1-yl)benzenesulphonate	400-710-4	—	Acute Tox. 4 (*)	H332	GHS07 Wng	H332			
016-042-00-8	tetrasodium 5-benzamido-3-(5-(4-fluoro-6-(1-sulphonato-2-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-sulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulphonate	400-790-0	85665-97-0	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			
016-043-00-3	dilithium 6-acetamido-4-hydroxy-3-(4-((2-sulphonatooxy)ethylsulphonyl)phenylazo)naphthalene-2-sulphonate	401-010-1	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
016-044-00-9	disodium S,S-hexane-1,6-diyl di(thiosulphate) dihydrate	401-320-7	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-045-00-4	lithium sodium hydrogen 4-amino-6-(5-(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-2-sulphonatophenylazo)-5-hydroxy-3-(4-(2-(sulphonatooxy)ethylsulphonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulphonate	401-560-2	108624-00-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
016-046-00-X	sodium hydrogensulphate	231-665-7	7681-38-1	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
016-047-00-5	hexasodium 7-(4-(4-(4-(2,5-disulphonatoanilino)-6-fluoro-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-methylphenylazo)-7-sulphonatophenylazo)naphthalene-1,3,5-trisulphonate	401-650-1	85665-96-9	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
016-048-00-0	sodium 3,5-dichloro-2-(5-cyano-2,6-bis(3-hydroxypropylamino)-4-methylpyridin-3-ylazo)benzenesulphonate	401-870-8	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
016-049-00-6	calcium octadecylxylenesulphonate	402-040-8	—	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H314 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H411			
016-050-00-1	potassium sodium 5-(4-chloro-6-(N-(4-(4-chloro-6-(5-hydroxy-2,7-disulphonato-6-(2-sulphonatophenylazo)-4-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)phenyl-N-methylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-3-(2-sulphonatophenylazo)naphthalene-2,7-disulphonat	402-150-6	—	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-051-00-7	trisodium 7-(4-(6-fluoro-4-(2-(2-vinylsulphonylethoxy)ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6- trisulphonate	402-170-5	106359-91-5	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
016-052-00-2	benzyltributylammonium 4-hydroxynaphthalene-1-sulphonate	402-240-5	102561-46-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H332 H411	GHS07 GHS09 Wng	H332 H411			
016-053-00-8	(C ₁₆ or C ₁₈ -n-alkyl)(C ₁₆ or C ₁₈ -n-alkyl)ammonium 2-((C ₁₆ or C ₁₈ -n-alkyl)(C ₁₆ or C ₁₈ -n-alkyl)carbamoyl)benzenesulphonate	402-460-1	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H315 H317 H413	GHS07 Wng	H315 H317 H413			
016-054-00-3	sodium 4-(2,4,4-trimethylpentyl-carbonyloxy)benzenesulfonate	400-030-8	—	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Sens. 1	H331 H372 (**) H302 H319 H335 H317	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H372 (**) H302 H319 H335 H317			
016-055-00-9	tetrasodium 4-amino-3,6-bis(5-(6-chloro-4-(2-hydroxyethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxynaphthalene-2,7-sulfonate (containing > 35 % sodium chloride and sodium acetate)	400-510-7	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
016-056-00-4	potassium hydrogensulphate	231-594-1	7646-93-7	Skin Corr. 1B STOT SE 3	H314 H335	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335			
016-057-00-X	styrene-4-sulfonyl chloride	404-770-2	2633-67-2	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H315 H318 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-058-00-5	thionyl chloride, reaction products with 1,3,4-thiadiazol-2,5-dithiol, <i>tert</i> -nonanethiol and C ₁₂₋₁₄ — <i>tert</i> -alkylamine	404-820-3	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H317 H412	GHS07 Wng	H315 H317 H412			
016-059-00-0	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethyldithio-bis(ethylene)diamine dihydrochloride	405-300-9	17339-60-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H317 H410			
016-060-00-6	diammonium peroxodisulphate; ammonium persulphate	231-786-5	7727-54-0	Ox. Sol. 3 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H272 H302 H319 H335 H315 H334 H317	GHS03 GHS08 GHS07 Dgr	H272 H302 H319 H335 H315 H334 H317			
016-061-00-1	dipotassium peroxodisulphate; potassium persulphate	231-781-8	7727-21-1	Ox. Sol. 3 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H272 H302 H319 H335 H315 H334 H317	GHS03 GHS08 GHS07 Dgr	H272 H302 H319 H335 H315 H334 H317			
016-062-00-7	bensultap (ISO); 1,3-bis(phenylsulfonylthio)-2-(<i>N,N</i> -dimethylamino)propane	—	17606-31-4	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
016-063-00-2	sodium metabisulphite	231-673-0	7681-57-4	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318	EUH031		

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-064-00-8	sodium hydrogensulphite . . . %; sodium bisulphite . . . %	231-548-0	7631-90-5	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302	EUH031		B
016-065-00-3	sodium 1-amino-4-[2-methyl-5-(4-methylphenylsulfonylamino)phenylamino]anthraquinone-2-sulfonate	400-100-8	84057-97-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
016-066-00-9	tetrasodium [5-((4-amino-6-chloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino)-2-((2-hydroxy-3,5-disulfonato-phenylazo)-2- sulfonatobenzylidenehydrazino)benzoate]copper(II)	404-070-7	116912-62-0	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
016-067-00-4	(4-methylphenyl)mesitylene sulfonate	407-530-5	67811-06-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
016-068-00-X	sodium 3,5-bis(tetradecyloxycarbonyl)benzenesulfinate	407-720-8	155160-86-4	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
016-069-00-5	3,5-bis-(tetradecyloxycarbonyl)benzenesulfinic acid	407-990-7	141915-64-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
016-070-00-0	4-benzyloxy-4'-(2,3-epoxy-2-methylprop-1-yloxy)diphenylsulfone	408-220-2	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
016-071-00-6	trisodium 3-amino-6,13-dichloro-10-((3-((4-chloro-6-(2-sulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-yl)amino)propyl) amino)-4,11-triphenoxydioxazinedisulfonate	410-130-3	136248-03-8	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
016-072-00-1	3-amino-4-hydroxy-N-(2-methoxyethyl)-benzenesulfonamide	411-520-6	112195-27-4	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-073-00-7	tetrakis(phenylmethyl)thiope-roxydi(carbothioamide)	404-310-0	10591-85-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
016-074-00-2	6-fluoro-2-méthyl-3-(4-méthyl-thiobenzyl)indène	405-410-7	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H411			
016-075-00-8	2,2'-diallyl-4,4'-sulfonyldiphenol	411-570-9	41481-66-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
016-076-00-3	2,3-bis((2-mercaptoethyl)thio)-1-propanethiol	411-290-7	131538-00-6	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H410			
016-077-00-9	2-chloro- <i>p</i> -toluenesulfochloride	412-890-1	42413-03-6	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H314 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H317 H412			
016-078-00-4	4-méthyl- <i>N,N</i> -bis(2-(((4-méthyl-phenyl)sulfo-nyl)amino)éthyl)benzenesulfonamide	413-300-5	56187-04-3	Aquatic Chronic 4	H413	—				
016-079-00-X	<i>N,N</i> -bis(2-(<i>p</i> -toluenesulfonyloxy)éthyl)- <i>p</i> -toluenesulfonamide	412-920-3	16695-22-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
016-080-00-5	sodium 2-anilino-5-(2-nitro-4-(<i>N</i> -phenylsulfamoyl))anilinobenzenesulfonate	412-320-1	31361-99-6	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
016-081-00-0	hexahydrocyclopenta[<i>c</i>]pyrrole-1-(1 <i>H</i>)-ammonium <i>N</i> -ethoxycarbonyl- <i>N</i> -(<i>p</i> -tolylsulfonyl)azanide	418-350-1	—	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H341 H302 H319 H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H302 H319 H317 H411			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-082-00-6	ethoxysulfuron (ISO); 1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(2-ethoxyphenoxy-sulfonyl)urea	—	126801-58-9	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
016-083-00-1	acibenzolar- <i>S</i> -methyl; benzo[1,2,3]thiadiazole-7-carbothioic acid <i>S</i> -methyl ester	420-050-0	135158-54-2	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H335 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H317 H410			
016-084-00-7	prosulfuron (ISO); 1-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-[2-(3,3,3-trifluoropropyl)phenylsulfonyl]urea	—	94125-34-5	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M=100	
016-085-00-2	flazasulfuron (ISO); 1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluoromethyl-2-pyridylsulfonyl)urea	—	104040-78-0	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
016-086-00-8	tetrasodium 10-amino-6,13-dichloro-3-(3-(4-(2,5-disulfonatoanilino)-6-fluoro-1,3,5-triazin-2-ylamino)prop-3-ylamino)-5,12-dioxo-7,14-diazapentacene-4,11-disulfonate	402-590-9	109125-56-6	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼ M1▼ B

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-087-00-3	reaction mass of: thiobis(4,1-phenylene)- <i>S,S,S',S'</i> -tetraphenyl-disulfonium bishexafluorophosphate; diphenyl(4-phenylthiophenyl)sulfonium hexafluorophosphate; propylene carbonate	403-490-8	104558-95-4	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H317 H410			
016-088-00-9	4-(bis(4-(diethylamino)phenyl)methyl)benzene-1,2-dimethanesulfonic acid	407-280-7	71297-11-5	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
016-089-00-4	reaction mass of esters of 5,5',6,6',7,7'-hexahydroxy-3,3,3',3'-tetramethyl-1,1'-spirobiindan and 2-diazo-1,2-dihydro-1-oxo-5-sulfonaphthalene	413-840-1	—	Self-react. C (****) Aquatic Chronic 4	H242 H413	GHS02 Dgr	H242 H413			
016-090-00-X	4-methyl- <i>N</i> -(methylsulfonyl)benzenesulfonamide	415-040-8	14653-91-9	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Eye Dam. 1	H302 H335 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H335 H318			
016-091-00-5	C ₁₂₋₁₄ — <i>tert</i> -alkyl ammonium 1-amino-9,10-dihydro-9,10-dioxo-4-(2,4,6-trimethylanilino)-anthracen-2-sulfonate	414-110-5	—	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
▼ M6										
016-092-00-0	reaction mass of: 4,7-bis(mercaptomethyl)-3,6,9-trithia-1,11-undecanedithiol; 4,8-bis(mercaptomethyl)-3,6,9-trithia-1,11-undecanedithiol; 5,7-bis(mercaptomethyl)-3,6,9-trithia-1,11-undecanedithiol	427-050-1	—	Repr. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f H315 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361f H315 H317 H410			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-093-00-6	reaction mass of: 4-(7-hydroxy-2,4,4-trimethyl-2-chromanyl)resorcinol-4-yl-tris(6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalen-1-sulfonate); 4-(7-hydroxy-2,4,4-trimethyl-2-chromanyl)resorcinolbis(6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalen-1-sulfonate) (2:1)	414-770-4	140698-96-0	Self-react. C (****) Carc. 2	H242 H351	GHS02 GHS08 Dgr	H242 H351			
016-094-00-1	sulfur	231-722-6	7704-34-9	Skin Irrit. 2	H315	GHS07 Wng	H315			
016-095-00-7	reaction mass of: reaction product of 4,4'-methylenebis[2-(4-hydroxybenzyl)-3,6-dimethylphenol] and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-naphthalenesulfonate (1:2); Reaction product of 4,4'-methylenebis[2-(4-hydroxybenzyl)-3,6-dimethylphenol] and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-naphthalenesulfonate (1:3)	417-980-4	—	Self-react. C (****) Carc. 2	H242 H351	GHS02 GHS08 Dgr	H242 H351			
016-096-00-2	thifensulfuron-methyl (ISO); methyl 3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophene-2-carboxylate	—	79277-27-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ M1▼ B

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
016-097-00-8	1-amino-2-methyl-2-propane-thiol hydrochloride	434-480-1	32047-53-3	Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H314 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H317 H412			

▼ M6

017-001-00-7	chlorine	231-959-5	7782-50-5	Ox. Gas 1 Press. Gas Acute Tox. 3 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H270 H331 H319 H335 H315 H400	GHS03 GHS04 GHS06 GHS09 Dgr	H270 H331 H319 H335 H315 H400		M = 100	U
--------------	----------	-----------	-----------	--	--	---	--	--	---------	---

▼ B

017-002-00-2	hydrogen chloride	231-595-7	7647-01-0	Press. Gas Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1A	H331 H314	GHS04 GHS06 GHS05 Dgr	H331 H314			U5
017-002-01-X	hydrochloric acid ... %	231-595-7	—	Skin Corr. 1B STOT SE 3	H314 H335	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	B
017-003-00-8	barium chlorate	236-760-7	13477-00-4	Ox. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H271 H332 H302 H411	GHS03 GHS07 GHS09 Dgr	H271 H332 H302 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
017-004-00-3	potassium chlorate	223-289-7	3811-04-9	Ox. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H271 H332 H302 H411	GHS03 GHS07 GHS09 Dgr	H271 H332 H302 H411			
017-005-00-9	sodium chlorate	231-887-4	7775-09-9	Ox. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H271 H302 H411	GHS03 GHS07 GHS09 Dgr	H271 H302 H411			
017-006-00-4	perchloric acid ... %	231-512-4	7601-90-3	Ox. Liq. 1 Skin Corr. 1A	H271 H314	GHS03 GHS05 Dgr	H271 H314		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 50 % Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 50 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 10 % Ox. Liq. 1; H271: C > 50 %; Ox. Liq. 2; H272: C ≤ 50 %;	B
017-007-00-X	barium perchlorate	236-710-4	13465-95-7	Ox. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H271 H332 H302	GHS03 GHS07 Dgr	H271 H332 H302			
017-008-00-5	potassium perchlorate	231-912-9	7778-74-7	Ox. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*)	H271 H302	GHS03 GHS07 Dgr	H271 H302			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
017-009-00-0	ammonium perchlorate	232-235-1	7790-98-9	Expl. 1.1 Ox. Sol. 1	H201 H271	GHS01 Dgr	H201 H271			T
017-010-00-6	sodium perchlorate	231-511-9	7601-89-0	Ox. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*)	H271 H302	GHS03 GHS07 Dgr	H271 H302			
017-011-00-1	sodium hypochlorite, solution ... % Cl active	231-668-3	7681-52-9	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H400	EUH031	EUH031: C ≥ 5 %	B
017-012-00-7	calcium hypochlorite	231-908-7	7778-54-3	Ox. Sol. 2 Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H272 H302 H314 H400	GHS03 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H272 H302 H314 H400	EUH031	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 5 % Eye Dam. 1; H318: 3 % ≤ C < 5 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 3 % M = 10	T
017-013-00-2	calcium chloride	233-140-8	10043-52-4	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
017-014-00-8	ammonium chloride	235-186-4	12125-02-9	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
017-015-00-3	(2-(aminométhyl)phényl)acétylchlorure hydrochlorure	417-410-4	61807-67-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Skin Sens. 1	H302 H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H317			

▼ M1▼ B▼ M6▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
017-016-00-9	methyltriphenylphosphonium chloride	418-400-2	1031-15-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H315 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H315 H318 H411			
017-017-00-4	(Z)-13-docosenyl- <i>N,N</i> -bis(2-hydroxyethyl)- <i>N</i> -methyl-ammonium-chloride	426-210-6	120086-58-0	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H410			
017-018-00-X	<i>N,N,N</i> -trimethyl-2,3-bis(stearoyloxy)propylammonium chloride	405-660-7	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
017-019-00-5	(<i>R</i>)-1,2,3,4-tetrahydro-6,7-dimethoxy-1-veratrylisoquinoline hydrochloride	415-110-8	54417-53-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
017-020-00-0	ethyl propoxy aluminium chloride	421-790-7	13014-29-4	Water-react. 1 Skin Corr. 1A	H260 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H260 H314	EUH014		

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
017-021-00-6	behenamidopropyl-dimethyl-(dihydroxypropyl) ammonium chloride	423-420-1	136920-10-0	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H410			

▼ **M1**

017-023-00-7	[phosphinyldynetris(oxy)] tris[3-aminopropyl-2-hydroxy- <i>N,N</i> -dimethyl- <i>N</i> -(C ₆₋₁₈)-alkyl] trichlorides	425-520-9	197179-61-6	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
--------------	--	-----------	-------------	--	----------------------	-----------------------	--------------	--	--	--

▼ **M6**

017-026-00-3	chlorine dioxide	233-162-8	10049-04-4	Press. Gas Ox. Gas 1 Acute Tox. 2 * Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H270 H330 H314 H400	GHS04 GHS03 GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H270 H330 H314 H400		M = 10	5
017-026-01-0	chlorine dioxide ... %	233-162-8	10049-04-4	Acute Tox. 3 * Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H301 H314 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H314 H400		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 5 % Eye Dam. 1; H318: 3 % ≤ C < 5 % Eye Irrit. 2; H319: 0,3 % ≤ C < 3 % STOT SE 3; H335: C ≥ 3 % M = 10	B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
019-001-00-2	potassium	231-119-8	7440-09-7	Water-react. 1 Skin Corr. 1B	H260 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H260 H314	EUH014		
019-002-00-8	potassium hydroxide; caustic potash	215-181-3	1310-58-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314		Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$	
020-001-00-X	calcium	231-179-5	7440-70-2	Water-react. 2	H261	GHS02 Dgr	H261			
020-002-00-5	calcium cyanide	209-740-0	592-01-8	Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H410	EUH032		
020-003-00-0	reaction mass of: dicalcium (bis(2-hydroxy-5-tetra-propenyl-phenylmethyl)methylamine)di-hydroxide; tri-calcium (tris(2-hydroxy-5-tetra-propenylphenylmethyl)methylamine)tri-hydroxide; poly[calcium ((2-hydroxy-5-tetra-propenyl-phenylmethyl)methylamine)hydroxide]	420-470-4	—	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			
022-001-00-5	titanium tetrachloride	231-441-9	7550-45-0	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314	EUH014		

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
022-002-00-0	titanium(4+) oxalate	403-260-7	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
022-003-00-6	bis(η ⁵ -cyclopentadienyl)-bis(2,6-difluoro-3-[pyrrol-1-yl]-phenyl)titanium	412-000-1	125051-32-3	Flam. Sol. 1 Repr. 2 STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H228 H361f (***) H373 (**) H411	GHS02 GHS08 GHS09 Dgr	H228 H361f (***) H373 (**) H411			T
▼ <u>M6</u> 022-004-00-1	potassium titanium oxide (K ₂ Ti ₆ O ₁₃)	432-240-0	12056-51-8	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			
▼ <u>M1</u> 022-005-00-7	[N-(1,1-dimethylethyl)-1,1-dimethyl-1-[(1,2,3,4,5-η)-2,3,4,5-tetramethyl-2,4-cyclopentadien-1-yl]silanaminato(2-)-κN][(1,2,3,4-η)-1,3-pentadiene]-titanium	419-840-8	169104-71-6	Flam. Sol. 1**** Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H228 H314 H317 H413	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H228 H314 H317 H413			
▼ <u>B</u> 023-001-00-8	divanadium pentaoxide; vanadium pentoxide	215-239-8	1314-62-1	Muta. 2 Repr. 2 STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H341 H361d (***) H372 (**) H332 H302 H335 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H341 H361d (***) H372 (**) H332 H302 H335 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
024-001-00-0	chromium (VI) trioxide	215-607-8	1333-82-0	Ox. Sol. 1 Carc. 1A Muta. 1B Repr. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Skin Corr. 1A Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H271 H350 H340 H361f (***) H330 H311 H301 H372 (**) H314 H334 H317 H400 H410	GHS03 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H271 H350 H340 H361f (***) H330 H311 H301 H372 (**) H314 H334 H317 H410		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
024-002-00-6	potassium dichromate	231-906-6	7778-50-9	Ox. Sol. 2 Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H312 H314 H334 H317 H400 H410	GHS03 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H272 H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H312 H314 H334 H317 H410		STOT SE 3; 3 H335: C ≥ 5 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
024-003-00-1	ammonium dichromate	232-143-1	7789-09-5	Ox. Sol. 2 (****) Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H312 H314 H334 H317 H400 H410	GHS03 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H272 H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H312 H314 H334 H317 H410		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Resp. Sens.; H334: C ≥ 0,2 % Skin Sens.; H317: C ≥ 0,2 %	G3
024-004-00-7	sodium dichromate	234-190-3	10588-01-9	Ox. Sol. 2 Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT RE 1 Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H350 H340 H360FD H330 H301 H312 H372** H314 H334 H317 H400 H410	GHS03 GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H272 H350 H340 H360FD H330 H301 H312 H372** H314 H334 H317 H410		Resp. Sens. 1; 3 H334: C ≥ 0,2 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	

▼M6

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
024-005-00-2	chromyl dichloride; chromic oxychloride	239-056-8	14977-61-8	Ox. Liq. 1 Carc. 1B Muta. 1B Skin Corr. 1A Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H271 H350i H340 H314 H317 H400 H410	GHS03 GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H271 H350i H340 H314 H317 H410		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 10 % Skin Corr. 1B; H314: 5 % ≤ C < 10 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 5 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 5 % STOT SE 3; H335: 0,5 % ≤ C < 5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	T3
024-006-00-8	potassium chromate	232-140-5	7789-00-6	Carc. 1B Muta. 1B Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H340 H319 H335 H315 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H340 H319 H335 H315 H317 H410		Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	3

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
024-007-00-3	zinc chromates including zinc potassium chromate	—	—	Carc. 1A Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H317 H410			A
024-008-00-9	calcium chromate	237-366-8	13765-19-0	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H410			
024-009-00-4	strontium chromate	232-142-6	7789-06-2	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H400 H410			
024-010-00-X	dichromium tris(chromate); chromium III chromate; chromic chromate	246-356-2	24613-89-6	Ox. Sol. 1 Carc. 1B Skin Corr. 1A Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H271 H350 H314 H317 H400 H410	GHS03 GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H271 H350 H314 H317 H410			T
024-011-00-5	ammonium bis(1-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-3-(N-phenyl-carbamoyl)-2-naphtholato)chromate(1-)	400-110-2	109125-51-1	Self-react. C (****) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H242 H400 H410	GHS02 GHS09 Dgr	H242 H410			
024-012-00-0	trisodium bis(7-acetamido-2-(4-nitro-2-oxidophenylazo)-3-sulphonato-1-naphtholato)chromate(1-)	400-810-8	—	Muta. 2	H341	GHS08 Wng	H341			
024-013-00-6	trisodium (6-anilino-2-(5-nitro-2-oxidophenylazo)-3-sulphonato-1-naphtholato)(4-sulphonato-1,1'-azodi-2,2'naphtholato)chromate(1-)	402-500-8	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
024-014-00-1	trisodium bis(2-(5-chloro-4-nitro-2-oxidophenylazo)-5-sulphonato-1-naphtholato)chromate(1-)	402-870-0	93952-24-0	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
024-015-00-7	disodium (3-methyl-4-(5-nitro-2-oxidophenylazo)-1-phenylpyrazololato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-sulfonatophenylazo)-2-naphtholato)chromate(1-)	404-930-1	—	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H332 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H332 H318 H411			
024-016-00-2	tetradecylammonium bis(1-(5-chloro-2-oxidophenylazo)-2-naphtholato)chromate(1-)	405-110-6	88377-66-6	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 4	H373 (**) H413	GHS08 Wng	H373 (**) H413			
024-017-00-8	Chromium (VI) compounds, with the exception of barium chromate and of compounds specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H317 H410			A
024-018-00-3	sodium chromate	231-889-5	7775-11-3	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H312 H314 H334 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H312 H314 H334 H317 H410		Resp. Sens.; H334: C ≥ 0,2 % Skin Sens.; H317: C ≥ 0,2 %	3

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
024-019-00-9	Main component: acetoacetic acid anilide/3-amino-1-hydroxybenzene (ATAN-MAP): trisodium {6-[(2 or 3 or 4)-amino-(4 or 5 or 6)-hydroxyphenylazo]-5'-(phenylsulfamoyl)-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato}- {6"-[1-(phenylcarbamoyl)ethylazo]-5'''-(phenylsulfamoyl)-3"-sulfonatonaphthalene-2"-azobenzene-1",2'''-diolato}chromate (III); by-product 1: acetoacetic acid anilide/acetoacetic acid anilide (ATAN-ATAN): trisodium bis {6-[1-(phenylcarbamoyl)ethylazo]-5'-(phenylsulfonyl)-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato}chromate (III); by-product 2: 3-amino-1-hydroxybenzene/3-amino-1-hydroxybenzene (MAP-MAP): trisodium bis {6-[(2 or 3 or 4)-amino-(4 or 5 or 6)-hydroxyphenylazo]-5'-(phenylsulfamoyl)-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato} chromate (III)	419-230-1	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
024-020-00-4	trisodium bis[(3'-nitro-5'-sulfonato(6-amino-2-[4-(2-hydroxy-1-naphtylazo)phenylsulfonylamino]pyrimidin-5-azo)benzene-2',4'-diolato)]chromate(III)	418-220-4	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
024-021-00-X	potassium tetrasodium bis[(<i>N,N'</i> -n)-1'-(phenylcarbamoyl)-3,5-disulfonatobenzeneazo-1'-prop-1'-ene-2,2'-diolato]chromate(III)	425-830-4	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
025-001-00-3	manganese dioxide	215-202-6	1313-13-9	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H302	GHS07 Wng	H332 H302			
025-002-00-9	potassium permanganate	231-760-3	7722-64-7	Ox. Sol. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H302 H400 H410	GHS03 GHS07 GHS09 Dgr	H272 H302 H410			
025-003-00-4	manganese sulphate	232-089-9	7785-87-7	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H373 (**) H411	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H411			
025-004-00-X	bis(<i>N,N',N''</i> -trimethyl-1,4,7-triazacyclononane)-trioxo-dimanganese (IV) di(hexafluorophosphate) monohydrate	411-760-1	116633-53-5	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
025-005-00-5	reaction mass of: tri-sodium [29 <i>H</i> , 31 <i>H</i> -phthalocyanine- <i>C,C,C</i> -trisulfonato (6-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32] manganate (3-); tetrasodium [29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyanine- <i>C,C,C,C</i> -tetrasulfonato (6-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32], manganate (3-); pentasodium [29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyanine- <i>C,C,C,C,C</i> -pentasulfonato (6-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32] manganate (3-)	417-660-4	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
026-001-00-6	(η-cumene)-(η-cyclopentadienyl)iron(II) hexafluoroantimonate	407-840-0	100011-37-8	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
026-002-00-1	(η-cumene)-(η-cyclopentadienyl)iron(II) trifluoromethane-sulfonate	407-880-9	117549-13-0	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
▼ M1										
026-003-00-7	iron (II) sulfate	231-753-5	7720-78-7	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H302 H319 H315	GHS07 Wng	H302 H319 H315			
026-003-01-4	iron (II) sulfate (1:1) heptahydrate; sulfuric acid, iron(II) salt (1:1), heptahydrate; ferrous sulfate heptahydrate	231-753-5	7782-63-0	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H302 H319 H315	GHS07 Wng	H302 H319 H315		Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 25 %	
026-004-00-2	potassium ferrite	430-010-4	12160-44-0	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H317			
▼ B										
027-001-00-9	cobalt	231-158-0	7440-48-4	Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H334 H317 H413	GHS08 Dgr	H334 H317 H413			
▼ M1										
027-002-00-4	cobalt oxide	215-154-6	1307-96-6	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410		M=10	

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
027-003-00-X	cobalt sulfide	215-273-3	1317-42-6	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410		M=10	
027-004-00-5	cobalt dichloride	231-589-4	7646-79-9	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 1B Acute Tox. 4 * Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360F*** H302 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H360F*** H302 H334 H317 H410		Carc. 1B; H350i: C ≥ 0,01 % M=10	1
027-005-00-0	cobalt sulfate	233-334-2	10124-43-3	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 1B Acute Tox. 4 * Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360F*** H302 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H360F*** H302 H334 H317 H410		Carc. 1B; H350i: C ≥ 0,01 % M=10	1
▼ M6										
027-006-00-6	cobalt di(acetate)	200-755-8	71-48-7	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360F*** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360F*** H334 H317 H410		Carc. 1B; H350i: C ≥ 0,01 % M = 10	1
▼ M1										
027-007-00-1	zinc hexacyanocobaltate(III), tertiary butyl alcohol/polypropylene glycol complex	425-240-7	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
027-008-00-7	complex of cobalt(III)-bis(<i>N</i> -phenyl-4-(5-ethylsulfonyl-2-hydroxyphenylazo)-3-hydroxy-naphthylamide), hydrated (n H ₂ O, 2 < n < 3)	427-390-9	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
027-009-00-2	cobalt dinitrate	233-402-1	10141-05-6	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360F*** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360F*** H334 H317 H410		Carc. 1B; H350i: C ≥ 0,01 % M = 10	1
027-010-00-8	cobalt carbonate	208-169-4	513-79-1	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360F*** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360F*** H334 H317 H410		Carc. 1B; H350i: C ≥ 0,01 % M=10	1
028-001-00-1	tetracarbonylnickel; nickel tetracarbonyl	236-669-2	13463-39-3	Flam. Liq. 2 Carc. 2 Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H225 H351 H360D (***) H330 H400 H410	GHS02 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H225 H351 H360D (***) H330 H410			
028-002-00-7	nickel	231-111-4	7440-02-0	Carc. 2 STOT RE 1 Skin Sens. 1	H351 H372** H317	GHS08 GHS07 Dgr	H351 H372** H317			S7

▼ M6▼ M1▼ B▼ M1

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-002-01-4	nickel powder; [particle diameter < 1 mm]	231-111-4	7440-02-0	Carc. 2 STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H351 H372** H317 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H351 H372** H317 H412			
028-003-00-2	nickel monoxide; [1] nickel oxide; [2] bunsenite [3]	215-215-7 [1] 234-323-5 [2] - [3]	1313-99-1 [1] 11099-02-8 [2] 34492-97-2 [3]	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H350i H372** H317 H413	GHS08 GHS07 Dgr	H350i H372** H317 H413			
028-004-00-8	nickel dioxide	234-823-3	12035-36-8	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H350i H372** H317 H413	GHS08 GHS07 Dgr	H350i H372** H317 H413			
028-005-00-3	dinickel trioxide	215-217-8	1314-06-3	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H350i H372** H317 H413	GHS08 GHS07 Dgr	H350i H372** H317 H413			
028-006-00-9	nickel (II) sulfide; [1] nickel sulfide; [2] millerite [3]	240-841-2 [1] 234-349-7 [2] - [3]	16812-54-7 [1] 11113-75-0 [2] 1314-04-1 [3]	Carc. 1A Muta. 2 STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H372** H317 H410			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-007-00-4	trinickel disulfide; [1] nickel subsulfide; [1] heazlewoodite [2]	234-829-6 [1] - [2]	12035-72-2 [1] 12035-71-1 [2]	Carc. 1A Muta. 2 STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H372** H317 H410			
028-008-00-X	nickel dihydroxide; [1] nickel hydroxide [2]	235-008-5 [1] 234-348-1 [2]	12054-48-7 [1] 11113-74-9 [2]	Carc. 1A Repr. 1B Muta. 2 STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H360D*** H341 H372** H332 H302 H315 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H360D*** H341 H372** H332 H302 H315 H334 H317 H410			
028-009-00-5	nickel sulfate	232-104-9	7786-81-4	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H315 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H315 H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 20 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M = 1	

▼ **M6**

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-010-00-0	nickel carbonate; basic nickel carbonate; carbonic acid, nickel (2+) salt; [1] carbonic acid, nickel salt; [2] [μ-[carbonato(2-)-O:O']] dihydroxy trinickel; [3] [carbonato(2-)] tetrahydroxytrinickel [4]	222-068-2 [1] 240-408-8 [2] 265-748-4 [3] 235-715-9 [4]	3333-67-3 [1] 16337-84-1 [2] 65405-96-1 [3] 12607-70-4 [4]	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H315 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H315 H334 H317 H410			
028-011-00-6	nickel dichloride	231-743-0	7718-54-9	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 1 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H331 H301 H372** H315 H334 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H331 H301 H372** H315 H334 H317 H410	STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % < C < 1 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 20 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M = 1		

▼ M6

▼ **M6**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-012-00-1	nickel dinitrate; [1] nitric acid, nickel salt [2]	236-068-5 [1] 238-076-4 [2]	13138-45-9 [1] 14216-75-2 [2]	Ox. Sol. 2 Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H315 H318 H334 H317 H400 H410	GHS03 GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H272 H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H315 H318 H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % < C < 1 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 20 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M = 1	
028-013-00-7	nickel matte	273-749-6	69012-50-6	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀

▼ **M1**

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-014-00-2	slimes and sludges, copper electrolytic refining, decopperised, nickel sulfate	295-859-3	92129-57-2	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H315 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H315 H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	
028-015-00-8	slimes and sludges, copper electrolyte refining, decopperised	305-433-1	94551-87-8	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1A STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410			► <u>M2</u> — ◀
028-016-00-3	nickel diperchlorate; perchloric acid, nickel(II) salt	237-124-1	13637-71-3	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H314 H334 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H314 H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► <u>M2</u> — ◀

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-017-00-9	nickel dipotassium bis(sulfate); [1] diammonium nickel bis(sulfate) [2]	237-563-9 [1] 239-793-2 [2]	13842-46-1 [1] 15699-18-0 [2]	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-018-00-4	nickel bis(sulfamidate); nickel sulfamate	237-396-1	13770-89-3	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-019-00-X	nickel bis(tetrafluoroborate)	238-753-4	14708-14-6	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-021-00-0	nickel diformate; [1] formic acid, nickel salt; [2] formic acid, copper nickel salt [3]	222-101-0 [1] 239-946-6 [2] 268-755-0 [3]	3349-06-2 [1] 15843-02-4 [2] 68134-59-8 [3]	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-022-00-6	nickel di(acetate); [1] nickel acetate [2]	206-761-7 [1] 239-086-1 [2]	373-02-4 [1] 14998-37-9 [2]	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H332 H302 H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M = 1	
028-024-00-7	nickel dibenzoate	209-046-8	553-71-9	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀

▼ **M6**▼ **M1**

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-025-00-2	nickel bis(4-cyclohexylbutyrate)	223-463-2	3906-55-6	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	
028-026-00-8	nickel(II) stearate; nickel(II) octadecanoate	218-744-1	2223-95-2	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-027-00-3	nickel dilactate	—	16039-61-5	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-028-00-9	nickel(II) octanoate	225-656-7	4995-91-9	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Skin Corr. 1A Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H314 H334 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H314 H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-029-00-4	nickel difluoride; [1] nickel dibromide; [2] nickel diiodide; [3] nickel potassium fluoride [4]	233-071-3 [1] 236-665-0 [2] 236-666-6 [3] - [4]	10028-18-9 [1] 13462-88-9 [2] 13462-90-3 [3] 11132-10-8 [4]	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-030-00-X	nickel hexafluorosilicate	247-430-7	26043-11-8	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-031-00-5	nickel selenate	239-125-2	15060-62-5	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-032-00-0	nickel hydrogen phosphate; [1] nickel bis(dihydrogen phosphate); [2] trinickel bis(orthophosphate); [3] dinickel diphosphate; [4] nickel bis(phosphinate); [5] nickel phosphinate; [6] phosphoric acid, calcium nickel salt; [7] diphosphoric acid, nickel(II) salt [8]	238-278-2 [1] 242-522-3 [2] 233-844-5 [3] 238-426-6 [4] 238-511-8 [5] 252-840-4 [6] - [7] - [8]	14332-34-4 [1] 18718-11-1 [2] 10381-36-9 [3] 14448-18-1 [4] 14507-36-9 [5] 36026-88-7 [6] 17169-61-8 [7] 19372-20-4 [8]	Carc. 1A STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H372** H334 H317 H410			► M2 — ◀
028-033-00-6	diammonium nickel hexacyanoferrate	—	74195-78-1	Carc. 1A STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H372** H334 H317 H410			► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-034-00-1	nickel dicyanide	209-160-8	557-19-7	Carc. 1A STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H372** H334 H317 H410	EUH032		► M2 — ◀
028-035-00-7	nickel chromate	238-766-5	14721-18-7	Carc. 1A STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H372** H334 H317 H410			► M2 — ◀
028-036-00-2	nickel(II) silicate; [1] dinickel orthosilicate; [2] nickel silicate (3:4); [3] silicic acid, nickel salt; [4] trihydrogen hydroxybis[orthosilicato(4-)]trinickelate(3-) [5]	244-578-4 [1] 237-411-1 [2] 250-788-7 [3] 253-461-7 [4] 235-688-3 [5]	21784-78-1 [1] 13775-54-7 [2] 31748-25-1 [3] 37321-15-6 [4] 12519-85-6 [5]	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-037-00-8	dinickel hexacyanoferrate	238-946-3	14874-78-3	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-038-00-3	trinickel bis(arsenate); nickel(II) arsenate	236-771-7	13477-70-8	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H372** H317 H410			► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-039-00-9	nickel oxalate; [1] oxalic acid, nickel salt [2]	208-933-7 [1] 243-867-2 [2]	547-67-1 [1] 20543-06-0 [2]	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-040-00-4	nickel telluride	235-260-6	12142-88-0	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-041-00-X	trinickel tetrasulfide	—	12137-12-1	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-042-00-5	trinickel bis(arsenite)	—	74646-29-0	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-043-00-0	cobalt nickel gray periclase; C.I. Pigment Black 25; C.I. 77332; [1] cobalt nickel dioxide; [2] cobalt nickel oxide [3]	269-051-6 [1] 261-346-8 [2] - [3]	68186-89-0 [1] 58591-45-0 [2] 12737-30-3 [3]	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1	H350i H372** H317	GHS08 GHS07 Dgr	H350i H372** H317			► M2 — ◀
028-044-00-6	nickel tin trioxide; nickel stannate	234-824-9	12035-38-0	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1	H350i H372** H317	GHS08 GHS07 Dgr	H350i H372** H317			► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-045-00-1	nickel triuranium decaoxide	239-876-6	15780-33-3	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1	H350i H372** H317	GHS08 GHS07 Dgr	H350i H372** H317			► M2 — ◀
028-046-00-7	nickel dithiocyanate	237-205-1	13689-92-4	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410	EUH032	STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-047-00-2	nickel dichromate	239-646-5	15586-38-6	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀
028-048-00-8	nickel(II) selenite	233-263-7	10101-96-9	Carc. 1A STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H372** H334 H317 H410			► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-049-00-3	nickel selenide	215-216-2	1314-05-2	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-050-00-9	silicic acid, lead nickel salt	—	68130-19-8	Carc. 1A Repr. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H360Df H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H360Df H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-051-00-4	nickel diarsenide; [1] nickel arsenide [2]	235-103-1 [1] 248-169-1 [2]	12068-61-0 [1] 27016-75-7 [2]	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀
028-052-00-X	nickel barium titanium primrose priderite; C.I. Pigment Yellow 157; C.I. 77900	271-853-6	68610-24-2	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1	H350i H372** H317	GHS08 GHS07 Dgr	H350i H372** H317			
028-053-00-5	nickel dichlorate; [1] nickel dibromate; [2] ethyl hydrogen sulfate, nickel(II) salt [3]	267-897-0 [1] 238-596-1 [2] 275-897-7 [3]	67952-43-6 [1] 14550-87-9 [2] 71720-48-4 [3]	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀

▼ **M6**▼ **M1**

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-054-00-0	nickel(II) trifluoroacetate; [1] nickel(II) propionate; [2] nickel bis(benzenesulfonate); [3] nickel(II) hydrogen citrate; [4] citric acid, ammonium nickel salt; [5] citric acid, nickel salt; [6] nickel bis(2-ethylhexanoate); [7] 2-ethylhexanoic acid, nickel salt; [8] dimethylhexanoic acid nickel salt; [9] nickel(II) isooctanoate; [10] nickel isooctanoate; [11] nickel bis(isononanoate); [12] nickel(II) neononanoate; [13] nickel(II) isodecanoate; [14] nickel(II) neodecanoate; [15] neodecanoic acid, nickel salt; [16] nickel(II) neoundecanoate; [17] bis(d-gluconato- <i>O</i> ¹ , <i>O</i> ²)nickel; [18] nickel 3,5-bis(<i>tert</i> -butyl)-4-hydroxybenzoate (1:2); [19] nickel(II) palmitate; [20] (2-ethylhexanoato- <i>O</i>)(isononanoato- <i>O</i>)nickel; [21] (isononanoato- <i>O</i>)(isooctanoato- <i>O</i>)nickel; [22] (isooctanoato- <i>O</i>)(neodecanoato- <i>O</i>)nickel; [23] (2-ethylhexanoato- <i>O</i>)(isodecanoato- <i>O</i>)nickel; [24]	240-235-8 [1] 222-102-6 [2] 254-642-3 [3] 242-533-3 [4] 242-161-1 [5] 245-119-0 [6] 224-699-9 [7] 231-480-1 [8] 301-323-2 [9] 249-555-2 [10] 248-585-3 [11] 284-349-6 [12] 300-094-6 [13] 287-468-1 [14] 287-469-7 [15] 257-447-1 [16] 300-093-0 [17] 276-205-6 [18] 258-051-1 [19] 237-138-8 [20] 287-470-2 [21] 287-471-8 [22] 284-347-5 [23] 284-351-7 [24] 285-698-7 [25] 285-909-2 [26] 284-348-0 [27] 287-592-6 [28] 294-302-1 [29] 283-972-0 [30] - [31]	16083-14-0 [1] 3349-08-4 [2] 39819-65-3 [3] 18721-51-2 [4] 18283-82-4 [5] 22605-92-1 [6] 4454-16-4 [7] 7580-31-6 [8] 93983-68-7 [9] 29317-63-3 [10] 27637-46-3 [11] 84852-37-9 [12] 93920-10-6 [13] 85508-43-6 [14] 85508-44-7 [15] 51818-56-5 [16] 93920-09-3 [17] 71957-07-8 [18] 52625-25-9 [19] 13654-40-5 [20] 85508-45-8 [21] 85508-46-9 [22] 84852-35-7 [23] 84852-39-1 [24] 85135-77-9 [25] 85166-19-4 [26] 84852-36-8 [27] 85551-28-6 [28] 91697-41-5 [29] 84776-45-4 [30] 72319-19-8 [31]	Carc. 1A Muta. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H341 H360D*** H372** H334 H317 H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,01 % M=1	► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	(2-ethylhexanoato- <i>O</i>)(neodecanoato- <i>O</i>)nickel; [25] (isodecanoato- <i>O</i>)(isooctanoato- <i>O</i>)nickel; [26] (isodecanoato- <i>O</i>)(isononanoato- <i>O</i>)nickel; [27] (isononanoato- <i>O</i>)(neodecanoato- <i>O</i>)nickel; [28] fatty acids, C ₆₋₁₉ -branched, nickel salts; [29] fatty acids, C ₈₋₁₈ and C ₁₈ -unsaturated, nickel salts; [30] 2,7-naphthalenedisulfonic acid, nickel(II) salt; [31]									
028-055-00-6	nickel(II) sulfite; [1] nickel tellurium trioxide; [2] nickel tellurium tetraoxide; [3] molybdenum nickel hydroxide oxide phosphate [4]	231-827-7 [1] 239-967-0 [2] 239-974-9 [3] 268-585-7 [4]	7757-95-1 [1] 15851-52-2 [2] 15852-21-8 [3] 68130-36-9 [4]	Carc. 1A STOT RE 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350i H372** H334 H317 H410			► M2 — ◀
028-056-00-1	nickel boride (NiB); [1] dinickel boride; [2] trinickel boride; [3] nickel boride; [4] dinickel silicide; [5] nickel disilicide; [6] dinickel phosphide; [7] nickel boron phosphide [8]	234-493-0 [1] 234-494-6 [2] 234-495-1 [3] 235-723-2 [4] 235-033-1 [5] 235-379-3 [6] 234-828-0 [7] - [8]	12007-00-0 [1] 12007-01-1 [2] 12007-02-2 [3] 12619-90-8 [4] 12059-14-2 [5] 12201-89-7 [6] 12035-64-2 [7] 65229-23-4 [8]	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H372** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350i H372** H317 H410			► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
028-057-00-7	dialuminium nickel tetraoxide; [1] nickel titanium trioxide; [2] nickel titanium oxide; [3] nickel divanadium hexaoxide; [4] cobalt dimolybdenum nickel octaoxide; [5] nickel zirkonium trioxide; [6] molybdenum nickel tetraoxide; [7] nickel tungsten tetraoxide; [8] olivine, nickel green; [9] lithium nickel dioxide; [10] molybdenum nickel oxide; [11]	234-454-8 [1] 234-825-4 [2] 235-752-0 [3] 257-970-5 [4] 268-169-5 [5] 274-755-1 [6] 238-034-5 [7] 238-032-4 [8] 271-112-7 [9] - [10] - [11]	12004-35-2 [1] 12035-39-1 [2] 12653-76-8 [3] 52502-12-2 [4] 68016-03-5 [5] 70692-93-2 [6] 14177-55-0 [7] 14177-51-6 [8] 68515-84-4 [9] 12031-65-1 [10] 12673-58-4 [11]	Carc. 1A STOT RE 1 Skin Sens. 1	H350i H372** H317	GHS08 GHS07 Dgr	H350i H372** H317			► M2 — ◀
028-058-00-2	cobalt lithium nickel oxide	442-750-5	—	Carc. 1A Acute Tox. 2 * STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350i H330 H372** H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350i H330 H372** H317 H410			
029-001-00-4	copper chloride; copper (I) chloride; cuprous chloride	231-842-9	7758-89-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H400 H410			
029-002-00-X	dicopper oxide; copper (I) oxide	215-270-7	1317-39-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
029-003-00-5	Naphthenic acids, copper salts; copper naphthenate	215-657-0	1338-02-9	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H302 H400 H410	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H302 H410			
029-004-00-0	copper sulphate	231-847-6	7758-98-7	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H315 H410			
029-005-00-6	(tris(chloromethyl)phthalocyaninato)copper(II), reaction products with <i>N</i> -methylpiperazine and methoxyacetic acid	401-260-1	—	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
029-006-00-1	tris(octadec-9-enylammonium) (trisulfonatophthalocyaninato)copper(II)	403-210-4	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
029-007-00-7	(trisodium (2-((3-(6-(2-chloro-5-sulfonato)anilino)-4-(3-carboxypyridinio)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-oxido-5-sulfonato-phenylazo)phenylmethylazo)-4-sulfonatobenzoato)copper(3-)) hydroxide	404-670-9	89797-01-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			G
029-008-00-2	copper(II) methanesulfonate	405-400-2	54253-62-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H410			
029-009-00-8	phthalocyanine- <i>N</i> -[3-(diethylamino)propyl]sulfonamide copper complex	413-650-9	93971-95-0	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
029-010-00-3	reaction mass of compounds from (dodecakis(<i>p</i> -tolylthio)phthalocyaninato)copper(II) to (hexadecakis(<i>p</i> -tolylthio)phthalocyaninato)copper(II)	407-700-9	101408-30-4	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
029-011-00-9	sodium [29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyaninato-(2-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32]-((3-(<i>N</i> -methyl- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)amino)propyl)amino)sulfonyl-sulfonato, copper complex	412-730-0	150522-10-4	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
029-012-00-4	sodium ((<i>N</i> -(3-trimethylammoniopropyl)sulfamoyl)methylsulfonatophthalocyaninato)copper(II)	407-340-2	124719-24-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
029-013-00-X	trisodium(2-(α-(3-(4-chloro-6-(2-(2-(vinylsulfonyl)ethoxy)ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-oxido-5-sulfonatophenylazo)benzylidenehydrazino)-4-sulfonatobenzoato)copper(II)	407-580-8	130201-51-3	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
029-014-00-5	reaction mass of: 2,2'-[[<i>cis</i> -1,2-cyclohexanediylbis(nitrilomethylidene)]bis[phenolate]](2-) <i>N,N',O,O'</i> -copper complex; 2,2'-[[<i>trans</i> -1,2-cyclohexanediylbis(nitrilomethylidyne)]bis[phenolate]](2-) <i>N,N',O,O'</i> -copper complex	419-610-7	171866-24-3	STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H373** H411	GHS08 GHS09 Wng	H373** H411			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
030-001-00-1	zinc powder — zinc dust (pyrophoric)	231-175-3	7440-66-6	Water-react. 1 Pyr. Sol. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H260 H250 H400 H410	GHS02 GHS09 Dgr	H260 H250 H410			T
030-001-01-9	zinc powder — zinc dust (stabilised)	231-175-3	7440-66-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
030-003-00-2	zinc chloride	231-592-0	7646-85-7	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H410		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
030-004-00-8	dimethylzinc; [1] diethylzinc [2]	208-884-1 [1] 209-161-3 [2]	544-97-8 [1] 557-20-0 [2]	Pyr. Liq. 1 Water-react. 1 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H250 H260 H314 H400 H410	GHS02 GHS05 GHS09 Dgr	H250 H260 H314 H410	EUH014		
030-005-00-3	diamminediisocyanatozinc	401-610-3	—	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H302 H318 H334 H317 H400	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H334 H317 H400			
030-006-00-9	zinc sulphate (hydrous) (mono-, hexa- and hepta hydrate); [1] zinc sulphate (anhydrous) [2]	231-793-3 [1] 231-793-3 [2]	7446-19-7 [1] 7733-02-0 [2]	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H410			
030-007-00-4	bis(3,5-di- <i>tert</i> -butylsalicylato- <i>O</i> ¹ , <i>O</i> ²)zinc	403-360-0	42405-40-3	Flam. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H228 H302 H400 H410	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H228 H302 H410			T

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
030-008-00-X	hydroxo(2-(benzenesulfonamido)benzoato)zinc(II)	403-750-0	113036-91-2	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H332 H411	GHS07 GHS09 Wng	H332 H411			
▼ <u>M1</u>										
030-009-00-5	zinc-bis(4-(<i>n</i> -octyloxycarbonylamino)salicylate) dihydrate	417-130-2	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
030-010-00-0	2-dodec-1-enylbutanedioic acid, 4-methyl ester zinc salt	430-740-3	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
▼ <u>B</u>										
030-011-00-6	trizinc bis(orthophosphate)	231-944-3	7779-90-0	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
▼ <u>M7</u>										
030-012-00-1	aluminium-magnesium-zinc-carbonate-hydroxide	423-570-6	169314-88-9	Aquatic Chronic 4	H413		H413			
▼ <u>B</u>										
030-013-00-7	zinc oxide	215-222-5	1314-13-2	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
▼ <u>M1</u>										
030-015-00-8	tetrazinc(2+)bis(hexacyanobalt(3+))diacetate	440-060-9	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
▼ <u>M7</u>										
031-001-00-4	gallium arsenide	215-114-8	1303-00-0	Carc. 1B STOT RE 1	H350 H372 (systèmes respiratoire et hématopoïétique)	GHS08 Dgr	H350 H372 (systèmes respiratoire et hématopoïétique)			
▼ <u>B</u>										
033-001-00-X	arsenic	231-148-6	7440-38-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
033-002-00-5	arsenic compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H410		(*)	A1
033-003-00-0	diarsenic trioxide; arsenic trioxide	215-481-4	1327-53-3	Carc. 1A Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H300 H314 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H350 H300 H314 H410			
033-004-00-6	diarsenic pentaoxide; arsenic pentoxide; arsenic oxide	215-116-9	1303-28-2	Carc. 1A Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H331 H301 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H301 H410			
033-005-00-1	arsenic acid and its salts with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. 1A Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H331 H301 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H301 H410			A
033-006-00-7	arsine	232-066-3	7784-42-1	Flam. Gas 1 Press. Gas Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H220 H330 H373 (**) H400 H410	GHS02 GHS04 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H220 H330 H373 (**) H410			U

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
033-007-00-2	<i>tert</i> -butylarsine	423-320-6	4262-43-5	Pyr. Liq. 1 Acute Tox. 2 (*)	H250 H330	GHS02 GHS06 Dgr	H250 H330			
034-001-00-2	selenium	231-957-4	7782-49-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 4	H331 H301 H373 (**) H413	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H301 H373 (**) H413			
034-002-00-8	selenium compounds with the exception of cadmium sulphoselenide and those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H373** H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H301 H373** H410			A
034-003-00-3	sodium selenite	233-267-9	10102-18-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H300 H331 H317 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H331 H317 H411	EUH031		
035-001-00-5	bromine	231-778-1	7726-95-6	Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H330 H314 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H330 H314 H400			
035-002-00-0	hydrogen bromide	233-113-0	10035-10-6	Press. Gas Skin Corr. 1A STOT SE 3	H314 H335	GHS04 GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335			U

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
035-002-01-8	hydrobromic acid ... %	—	—	Skin Corr. 1B STOT SE 3	H314 H335	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H335		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 40 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 40 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 40 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	B
035-003-00-6	potassium bromate	231-829-8	7758-01-2	Ox. Sol. 1 Carc. 1B Acute Tox. 3 (*)	H271 H350 H301	GHS03 GHS06 GHS08 Dgr	H271 H350 H301			
035-004-00-1	2-hydroxyethylammonium perbromide	407-440-6	—	Ox. Sol. 2 (****) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H272 H302 H314 H317 H400	GHS03 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H272 H302 H314 H317 H400			
040-001-00-3	zirconium powder (pyrophoric)	231-176-9	7440-67-7	Water-react. 1 Pyr. Sol. 1	H260 H250	GHS02 Dgr	H260 H250			T
040-002-00-9	zirconium powder, dry (non pyrophoric)	—	—	Self-heat. 1	H251	GHS02 Dgr	H251			T

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
040-003-00-4	reaction product of 3,5-di- <i>tert</i> -butylsalicylic acid and zirconium oxychloride, dehydrated, basic Zr: DTBS = 1,0: 1,0 to 1,0: 1,5	430-610-6	226996-19-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
042-001-00-9	molybdenum trioxide	215-204-7	1313-27-5	Carc. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H351 H319 H335	GHS08 GHS07 Wng	H351 H319 H335			
042-002-00-4	tetrakis(dimethylditetradecylammonium) hexa-μ-oxotetra-μ3-oxodi-μ5-oxotetradecaoocta-molybdate(4-)	404-760-8	117342-25-3	Acute Tox. 3 * Eye Dam. 1	H331 H318	GHS06 GHS05 Dgr	H331 H318			
042-003-00-X	tetrakis(trimethylhexadecylammonium) hexa-mu-oxotetra-mu3-oxodi-mu5-oxotetradecaooctamolybdate(4-)	404-860-1	116810-46-9	Flam. Sol. 1 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H228 H318 H400 H410	GHS02 GHS05 GHS09 Dgr	H228 H318 H410			T
042-004-00-5	Reaction product of ammonium molybdate and C ₁₂ -C ₂₄ -diethoxylated alkylamine (1:5-1:3)	412-780-3	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H411			
042-005-00-0	reaction mass of: mono- and di-glycerols of canola oil; canola oil acid amide of branched 1,3-propanediamine, <i>N</i> -[3-(tridecyloxy)-propyl]; <i>N,N</i> -diorgano dithiocarbamate molybdenum complex	434-240-6	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼ **B**▼ **M1**

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
046-001-00-X	tetraammine palladium (II) hydrogen carbonate	425-270-0	134620-00-1	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H373** H318 H317 H410			
047-001-00-2	silver nitrate	231-853-9	7761-88-8	Ox. Sol. 2 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H314 H400 H410	GHS03 GHS05 GHS09 Dgr	H272 H314 H410			
047-002-00-8	polyphosphoric acid, copper, sodium, magnesium, calcium, silver and zinc salt	416-850-4	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
048-001-00-5	cadmium compounds, with the exception of cadmium sulphoselenide (xCdS.yCdSe), reaction mass of cadmium sulphide with zinc sulphide (xCdS.yZnS), reaction mass of cadmium sulphide with mercury sulphide (xCdS.yHgS), and those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410		(*)	A1
048-002-00-0	cadmium (non-pyrophoric); [1] cadmium oxide (non-pyrophoric) [2]	231-152-8 [1] 215-146-2 [2]	7440-43-9 [1] 1306-19-0 [2]	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H341 H361fd H330 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H361fd H330 H372 (**) H410			

▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
048-003-00-6	cadmium diformate; cadmiumformate	224-729-0	4464-23-7	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Carc. 2 STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H351 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H301 H351 H373 (**) H410		(*) STOT RE 2; H373: C ≥ 0,25 %	
048-004-00-1	cadmium cyanide	208-829-1	542-83-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Carc. 2 STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H351 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H351 H373 (**) H410	EUH032	STOT RE 2; H373: C ≥ 0,1 % EUH032: C ≥ 1 %	
048-005-00-7	cadmiumhexafluorosilicate(2-); cadmium fluorosilica	241-084-0	17010-21-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Carc. 2 STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H351 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H301 H351 H373 (**) H410		(*) STOT RE 2; H373: C ≥ 0,1 %	
048-006-00-2	cadmium fluoride	232-222-0	7790-79-6	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H410		Carc. 1B; H350: C ≥ 0.01 % (*) oral STOT RE 1; H372: C ≥ 7 % STOT RE 2: 0,1 % ≤ C < 7 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
048-007-00-8	cadmium iodide	232-223-6	7790-80-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Carc. 2 STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H351 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H301 H351 H373 (**) H410		(*) STOT RE 2; H373: C ≥ 0,1 %	
048-008-00-3	cadmium chloride	233-296-7	10108-64-2	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H410		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,01 % (*) oral STOT RE 1; H372: C ≥ 7 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 7 %	
048-009-00-9	cadmium sulphate	233-331-6	10124-36-4	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H340 H360FD H330 H301 H372 (**) H410		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,01 % (*) oral STOT RE 1; H372: C ≥ 7 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 7 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
048-010-00-4	cadmium sulphide	215-147-8	1306-23-6	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 4	H350 H341 H361fd H372 (**) H302 H413	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H341 H361fd H372 (**) H302 H413		(*) STOT RE 1; H372: C ≥ 10 % STOT RE 2; H373: 0,1 % ≤ C < 10 %	1
048-011-00-X	cadmium (pyrophoric)	231-152-8	7440-43-9	Pyr. Sol. 1 Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H250 H350 H341 H361fd H330 H372 (**) H400 H410	GHS02 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H250 H350 H341 H361fd H330 H372 (**) H410			
050-001-00-5	tin tetrachloride; stannic chloride	231-588-9	7646-78-8	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H314 H412	GHS05 Dgr	H314 H412		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
050-002-00-0	cyhexatin (ISO); hydroxytricyclohexylstannane; tri(cyclohexyl)tin hydroxide	236-049-1	13121-70-5	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410		M=1000	

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
050-003-00-6	fentin acetate (ISO); triphenyltin acetate	212-984-0	900-95-8	Carc. 2 Repr. 2 Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 1 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H361d*** H330 H311 H301 H372** H335 H315 H318 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H361d*** H330 H311 H301 H372** H335 H315 H318 H410		M=10	
050-004-00-1	fentin hydroxide (ISO); triphenyltin hydroxide	200-990-6	76-87-9	Carc. 2 Repr. 2 Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 1 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H361d*** H330 H311 H301 H372** H335 H315 H318 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H361d*** H330 H311 H301 H372** H335 H315 H318 H410		M=10	
050-005-00-7	trimethyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H410		(*)	A1

▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
050-006-00-2	triethyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H410		(*)	A1
050-007-00-8	tripropyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410		(*)	A1
050-008-00-3	tributyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT RE 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H312 H372** H319 H315 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H312 H372** H319 H315 H410		* STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,25 % ≤ C < 1 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 % M = 10	A 1
050-009-00-9	fluorotripentylstannane; [1] hexapentyl-distannoxane [2]	243-546-7 [1] 247-143-7 [2]	20153-49-5 [1] 25637-27-8 [2]	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410		(*)	1

▼ **M6**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
050-010-00-4	fluorotrihexylstannane	243-547-2	20153-50-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410		(*)	1
050-011-00-X	triphenyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410		* M=100	A1
050-012-00-5	tetracyclohexylstannane; [1] chlorotricyclohexylstannane; [2] butyltricyclohexylstannane [3]	215-910-5 [1] 221-437-5 [2] 230-358-5 [3]	1449-55-4 [1] 3091-32-5 [2] 7067-44-9 [3]	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410		(*)	A1
050-013-00-0	trioctyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H319 H335 H315 H413	GHS07 Wng	H319 H335 H315 H413		Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	A1

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
050-017-00-2	fenbutatin oxide (ISO); bis(tris(2-methyl-2-phenylpropyl)tin)oxide	236-407-7	13356-08-6	Acute Tox. 2 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H319 H315 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H319 H315 H410			
050-018-00-8	tin(II) methanesulphonate	401-640-7	53408-94-9	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H314 H302 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H302 H317 H411			
050-019-00-3	azocyclotin (ISO); 1-(tricyclohexylstannyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	255-209-1	41083-11-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H301 H335 H315 H318 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H330 H301 H335 H315 H318 H410			
050-020-00-9	trioctylstannane	413-320-4	869-59-0	STOT RE 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H372 (**) H315 H413	GHS08 GHS07 Dgr	H372 (**) H315 H413			
050-021-00-4	dichlorodioctyl stannane	222-583-2	3542-36-7	Acute Tox. 3 * STOT RE 1 Aquatic Chronic 3	H331 H372** H412	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H372** H412			

▼M1▼B▼M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
050-022-00-X	dibutyltin dichloride; (DBTC)	211-670-0	683-18-1	Muta. 2 Repr. 1B Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT RE 1 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H360FD H330 H301 H312 H372** H314 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H360FD H330 H301 H312 H372** H314 H410		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,01 % ≤ C < 5 % Eye Dam. 1; H318: 3 % ≤ C < 5 % Eye Irrit. 2; H319: 0,01 % ≤ C < 3 % M=10	
050-023-00-5	reaction mass of: bis[(2-ethyl-1-oxohexyl)oxy]dioctyl stannane; bis[((2-ethyl-1-oxohexyl)oxy)dioctylstannyl]oxide; bis(1-phenyl-1,3-decanedio-nyl)dioctyl stannane; (((2-ethyl-1-oxohexyl)oxy)-(1-phenyl-1,3-decanedio-nyl)dioctyl stannane	422-920-5	—	STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373** H410		M=10	
050-024-00-0	reaction mass of: tri- <i>p</i> -tolyltin hydroxide; hexa- <i>p</i> -tolyl-distannoxane	432-230-6	—	STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H372** H302 H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H372** H302 H315 H318 H317 H410			
050-025-00-6	trichloromethylstannane	213-608-8	993-16-8	Repr. 2	H361d	GHS08 Wng	H361d			

▼ M7

▼ **M7**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
050-026-00-1	2-ethylhexyl 10-ethyl-4-[[2-[(2-ethylhexyl)oxy]-2-oxoethyl]thio]-4-methyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	260-828-5	57583-34-3	Repr. 2	H361d	GHS08 Wng	H361d			
050-027-00-7	2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-diocetyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	239-622-4	15571-58-1	Repr. 1B	H360D	GHS08 Dgr	H360D			

▼ **M8**

050-028-00-2	2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	260-829-0	57583-35-4	Repr. 2 Acute Tox. 4 STOT RE 1 Skin Sens. 1A	H361d H302 H372 (système nerveux, système immunitaire) H317	GHS08 GHS07 Dgr	H361d H302 H372 H317			
050-029-00-8	dimethyltin dichloride	212-039-2	753-73-1	Repr. 2 Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 STOT RE 1 Skin Corr. 1B	H361d H330 H301 H311 H372 (système nerveux, système immunitaire) H314	GHS08 GHS06 GHS05 Dgr	H361d H330 H301 H311 H372 H314	EUH071		

▼ **B**

051-001-00-8	antimony trichloride	233-047-2	10025-91-9	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H314 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H411		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
051-002-00-3	antimony pentachloride	231-601-8	7647-18-9	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H314 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H411		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
051-003-00-9	antimony compounds, with the exception of the tetroxide (Sb ₂ O ₄), pentoxide (Sb ₂ O ₅), trisulphide (Sb ₂ S ₃), pentasulphide (Sb ₂ S ₅) and those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H332 H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H411		(*)	A1
051-004-00-4	antimony trifluoride	232-009-2	7783-56-4	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H411			
051-005-00-X	antimony trioxide	215-175-0	1309-64-4	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			
051-006-00-5	diphenyl(4-phenylthiophenyl)sulfonium hexafluoroantimonate	403-500-0	—	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
051-007-00-0	bis(4-dodecylphenyl)iodonium hexafluoroantimonate	404-420-9	71786-70-4	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
053-001-00-3	iodine	231-442-4	7553-56-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H332 H312 H400	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H400			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
053-002-00-9	hydrogen iodide	233-109-9	10034-85-2	Press. Gas Skin Corr. 1A	H314	GHS04 GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 10 % Skin Corr. 1B; H314: 0,2 % ≤ C < 10 % Skin Irrit. 2; H315: 0,02 % ≤ C < 0,2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,02 % ≤ C < 0,2 % STOT SE 3; H335: C ≥ 0,02 %	U5
053-002-01-6	hydriodic acid ... %	—	—	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr			Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	B
▼ <u>M6</u>										
053-003-00-4	iodoxybenzene	—	696-33-3	Expl. ****	****	****	****			
053-004-00-X	calcium iodoxybenzoate	—	—	Expl. ****	****	****	****			C
▼ <u>B</u>										
053-005-00-5	(4-(1-methylethyl)phenyl)-(4-methylphenyl)iodonium tetra-kis(pentafluorophenyl)borate (1-)	422-960-3	178233-72-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H373 (**) H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
056-001-00-1	barium peroxide	215-128-4	1304-29-6	Ox. Sol. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H272 H332 H302	GHS03 GHS07 Dgr	H272 H332 H302			
056-002-00-7	barium salts, with the exception of barium sulphate, salts of 1-azo-2-hydroxynaphthalenyl aryl sulphonic acid, and of salts specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H302	GHS07 Wng	H332 H302		(*)	A1
056-003-00-2	barium carbonate	208-167-3	513-77-9	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
056-004-00-8	barium chloride	233-788-1	10361-37-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*)	H301 H332	GHS06 Dgr	H301 H332			
064-001-00-8	gadolinium(III)sulfite trihydrate	456-900-2	51285-81-5	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
072-001-00-4	hafnium tetra- <i>n</i> -butoxide	411-740-2	22411-22-9	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
074-001-00-X	hexasodium tungstate hydrate	412-770-9	12141-67-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
074-002-00-5	Reaction products of tungsten hexachloride with 2-methylpropan-2-ol, nonylphenol and pentane-2,4-dione	408-250-6	—	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H225 H332 H314 H317 H400 H410	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H332 H314 H317 H410			
076-001-00-5	osmium tetroxide; osmic acid	244-058-7	20816-12-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1B	H330 H310 H300 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H330 H310 H300 H314			
078-001-00-0	tetrachloroplatinates with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H318 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H318 H334 H317			A
078-002-00-6	diammonium tetrachloroplatinate	237-499-1	13820-41-2	Acute Tox. 3 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H315 H318 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H315 H318 H334 H317			
078-003-00-1	disodium tetrachloroplatinate	233-051-4	10026-00-3	Acute Tox. 3 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H315 H318 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H315 H318 H334 H317			
078-004-00-7	dipotassium tetrachloroplatinate	233-050-9	10025-99-7	Acute Tox. 3 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H315 H318 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H315 H318 H334 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
078-005-00-2	hexachloroplatinates with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H318 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H318 H334 H317			A
078-006-00-8	disodium hexachloroplatinate	240-983-5	16923-58-3	Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H318 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H318 H334 H317			
078-007-00-3	dipotassium hexachloroplatinate	240-979-3	16921-30-5	Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H318 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H318 H334 H317			
078-008-00-9	diammonium hexachloroplatinate	240-973-0	16919-58-7	Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H318 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H318 H334 H317			
078-009-00-4	hexachloroplatinic acid	241-010-7	16941-12-1	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H301 H314 H334 H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H301 H314 H334 H317			
▼M1 078-010-00-X	tetraammine platinum (II) hydrogen carbonate	426-730-3	123439-82-7	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
078-011-00-5	hydroxydisulfite de platine(II) acide	423-310-1	61420-92-6	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Corr. 1A Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H373 H314 H334 H317 H412	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H302 H373 H314 H334 H317 H412			
078-012-00-0	platine(IV) nitrate/nitrique solution	432-400-1	—	Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H410			
080-001-00-0	mercure	231-106-7	7439-97-6	Repr. 1B Acute Tox. 2 * STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D*** H330 H372** H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H360D*** H330 H372** H410			
080-002-00-6	composés inorganiques de mercure, à l'exception du sulfure de mercure et de ceux spécifiés ailleurs dans l'Annexe	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H410		(*) STOT RE 2; H373: C ≥ 0,1 %	A1
080-003-00-1	dichlorure de mercure; chlorure mercurique; calomel	233-307-5	10112-91-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H335 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H335 H315 H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
080-004-00-7	organic compounds of mercury with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H410		(*) STOT RE 2; H373: C ≥ 0,1 %	A1
080-005-00-2	mercury difulminate; mercuric fulminate; fulminate of mercury	211-057-8	628-86-4	Unst. Expl. Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H200 H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H200 H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410			
080-005-01-X	mercury difulminate; mercuric fulminate; fulminate of mercury [≥ 20 % phlegmatiser]	211-057-8	628-86-4	Expl. 1.1 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410			
080-006-00-8	dimercy dicyanide oxide; mercuric oxycyanide	215-629-8	1335-31-5	Expl. 1.1 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H331 H311 H301 H373** H400 H410	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H331 H311 H301 H373** H410			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
080-007-00-3	dimethylmercury; [1] diethylmercury [2]	209-805-3 [1] 211-000-7 [2]	593-74-8 [1] 627-44-1 [2]	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H410		(*) STOT RE 2; H373: C ≥ 0,05 %	1
080-008-00-9	phenylmercury nitrate; [1] phenylmercury hydroxide; [2] basic phenylmercury nitrate [3]	200-242-9 [1] 202-866-7 [2] — [3]	55-68-5 [1] 100-57-2 [2] 8003-05-2 [3]	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H372 (**) H314 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H372 (**) H314 H410			
080-009-00-4	2-methoxyethylmercury chloride	204-659-7	123-88-6	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H372 (**) H314 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H372 (**) H314 H410			
080-010-00-X	mercury dichloride; mercuric chloride	231-299-8	7487-94-7	Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 2 * STOT RE 1 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H361f*** H300 H372** H314 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H361f*** H300 H372** H314 H410			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
080-011-00-5	phenylmercury acetate	200-532-5	62-38-4	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H372 (**) H314 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H372 (**) H314 H410			
081-001-00-3	thallium	231-138-1	7440-28-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 4	H330 H300 H373 (**) H413	GHS06 GHS08 Dgr	H330 H300 H373 (**) H413			
081-002-00-9	thallium compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H330 H300 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H300 H373 (**) H411			A
081-003-00-4	dithallium sulphate; thallic sulphate	231-201-3	7446-18-6	Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H300 H372 (**) H315 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H300 H372 (**) H315 H411			
082-001-00-6	lead compounds with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Repr. 1A Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H332 H302 H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H360Df H332 H302 H373 (**) H410		Repr. 2; H361f: C ≥ 2,5 % (*) STOT RE 2; H373: C ≥ 0,5 %	A1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
082-002-00-1	lead alkyls	—	—	Repr. 1A Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H330 H310 H300 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H360Df H330 H310 H300 H373 (**) H410		Repr. 1A; H360D: C ≥ 0,1 % (*) STOT RE 2; H373: C ≥ 0,05 %	A1
082-003-00-7	lead diazide; lead azide	236-542-1	13424-46-9	Unst. Expl. Repr. 1A Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H200 H360Df H332 H302 H373 (**) H400 H410	GHS01 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H200 H360Df H332 H302 H373 (**) H410			1
082-003-01-4	lead diazide; lead azide [≥ 20 % phlegmatiser]	236-542-1	13424-46-9	Expl. 1.1 Repr. 1A Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H360Df H332 H302 H373 (**) H400 H410	GHS01 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H201 H360Df H332 H302 H373 (**) H410			1
082-004-00-2	lead chromate	231-846-0	7758-97-6	Carc. 1B Repr. 1A STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H360Df H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H360Df H373** H410			1

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
082-005-00-8	lead di(acetate)	206-104-4	301-04-2	Repr. 1A STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360Df H373 (**) H410			1
082-006-00-3	trilead bis(orthophosphate)	231-205-5	7446-27-7	Repr. 1A STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360Df H373 (**) H410			1
082-007-00-9	lead acetate, basic	215-630-3	1335-32-6	Carc. 2 Repr. 1A STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H360Df H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H351 H360Df H373 (**) H410			1
082-008-00-4	lead(II) methanesulphonate	401-750-5	17570-76-2	Repr. 1A Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H360Df H332 H302 H373 (**) H315 H318	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H360Df H332 H302 H373 (**) H315 H318			1
082-009-00-X	lead sulfochromate yellow; C.I. Pigment Yellow 34; [This substance is identified in the Colour Index by Colour Index Constitution Number, C.I. 77603.]	215-693-7	1344-37-2	Carc. 1B Repr. 1A STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H360Df H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H360Df H373** H410			1

▼M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
082-010-00-5	lead chromate molybdate sulfate red; C.I. Pigment Red 104; [This substance is identified in the Colour Index by Colour Index Constitution Number, C.I. 77605.]	235-759-9	12656-85-8	Carc. 1B Repr. 1A STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H360Df H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H360Df H373** H410			1
082-011-00-0	lead hydrogen arsenate	232-064-2	7784-40-9	Carc. 1A Repr. 1A Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H360Df H331 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H360Df H331 H301 H373 (**) H410			1
082-012-00-6	barium calcium cesium lead samarium strontium bromide chloride fluoride iodide europium doped	431-780-4	199876-46-5	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H302 H373** H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H411			
092-001-00-8	uranium	231-170-6	7440-61-1	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 4	H330 H300 H373 (**) H413	GHS06 GHS08 Dgr	H330 H300 H373 (**) H413			

▼ B▼ M1▼ B

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
092-002-00-3	uranium compounds with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 2 * STOT RE 2 Aquatic Chronic 2	H330 H300 H373** H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H300 H373** H411			A
601-001-00-4	methane	200-812-7	74-82-8	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			U
601-002-00-X	ethane	200-814-8	74-84-0	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			U
601-003-00-5	propane	200-827-9	74-98-6	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			U
601-004-00-0	butane; [1] and isobutane [2]	203-448-7 [1] 200-857-2 [2]	106-97-8 [1] 75-28-5 [2]	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			C U
601-004-01-8	butane (containing ≥ 0.1 % butadiene (203-450-8)); [1] isobutane (containing ≥ 0.1 % butadiene (203-450-8)) [2]	203-448-7 [1] 200-857-2 [2]	106-97-8 [1] 75-28-5 [2]	Flam. Gas 1 Press. Gas Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			C S U
601-005-00-6	2,2-dimethylpropane; neopentane	207-343-7	463-82-1	Flam. Gas 1 Press. Gas Aquatic Chronic 2	H220 H411	GHS02 GHS04 GHS09 Dgr	H220 H411			U

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-006-00-1	pentane	203-692-4	109-66-0	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H225 H304 H336 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H304 H336 H411	EUH066		C
601-007-00-7	hexane (containing < 5 % <i>n</i> -hexane (203-777-6)); 2-methylpentane; [1] 3-methylpentane; [2] 2,2-dimethylbutane; [3] 2,3-dimethylbutane [4]	203-523-4 [1] 202-481-4 [2] 200-906-8 [3] 201-193-6 [4]	107-83-5 [1] 96-14-0 [2] 75-83-2 [3] 79-29-8 [4]	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H225 H304 H315 H336 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H304 H315 H336 H411			C
601-008-00-2	heptane; <i>n</i> -heptane; [1] 2,4-dimethylpentane; [2] 2,2,3-trimethylbutane; [3] 3,3-dimethylpentane; [4] 2,3-dimethylpentane; [5] 3-methylhexane; [6] 2,2-dimethylpentane; [7] 2-methylhexane; [8] 3-ethylpentane; [9] isoheptane; [10]	205-563-8 [1] 203-548-0 [2] 207-346-3 [3] 209-230-8 [4] 209-280-0 [5] 209-643-3 [6] 209-680-5 [7] 209-730-6 [8] 210-529-0 [9] 250-610-8 [10]	142-82-5 [1] 108-08-7 [2] 464-06-2 [3] 562-49-2 [4] 565-59-3 [5] 589-34-4 [6] 590-35-2 [7] 591-76-4 [8] 617-78-7 [9] 31394-54-4 [10]	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H225 H304 H315 H336 H400 H410	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H304 H315 H336 H410			C

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-009-00-8	octane; <i>n</i> -octane; [1] 2,2,4-triméthylpentane; [2] 2,3,3-triméthylpentane; [3] 3,3-diméthylhexane; [4] 2,2,3-triméthylpentane; [5] 2,3,4-triméthylpentane; [6] 3,4-diméthylhexane; [7] 2,3-diméthylhexane; [8] 2,4-diméthylhexane; [9] 4-méthylheptane; [10] 3-méthylheptane; [11] 2,2-diméthylhexane; [12] 2,5-diméthylhexane; [13] 2-méthylheptane; [14] 2,2,3,3-tetraméthylbutane; [15] 3-éthyl-2-méthylpentane; [16] 3-éthylhexane; [17] 3-éthyl-3-méthylpentane; [18] isooctane; [19]	203-892-1 [1] 208-759-1 [2] 209-207-2 [3] 209-243-9 [4] 209-266-4 [5] 209-292-6 [6] 209-504-7 [7] 209-547-1 [8] 209-649-6 [9] 209-650-1 [10] 209-660-6 [11] 209-689-4 [12] 209-745-8 [13] 209-747-9 [14] 209-855-6 [15] 210-187-2 [16] 210-621-0 [17] 213-923-0 [18] 247-861-0 [19]	111-65-9 [1] 540-84-1 [2] 560-21-4 [3] 563-16-6 [4] 564-02-3 [5] 565-75-3 [6] 583-48-2 [7] 584-94-1 [8] 589-43-5 [9] 589-53-7 [10] 589-81-1 [11] 590-73-8 [12] 592-13-2 [13] 592-27-8 [14] 594-82-1 [15] 609-26-7 [16] 619-99-8 [17] 1067-08-9 [18] 26635-64-3 [19]	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H225 H304 H315 H336 H400 H410	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H304 H315 H336 H410			C
601-010-00-3	ethylene	200-815-3	74-85-1	Flam. Gas 1 Press. Gas STOT SE 3	H220 H336	GHS02 GHS04 GHS07 Dgr	H220 H336			U
601-011-00-9	propene; propylene	204-062-1	115-07-1	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			U

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-012-00-4	but-1-ene; [1] butene, mixed-1-and-2-isomers; [2] 2-methylpropene; [3] (Z)-but-2-ene; [4] (E)-but-2-ene [5]	203-449-2 [1] 203-452-9 [2] 204-066-3 [3] 209-673-7 [4] 210-855-3 [5]	106-98-9 [1] 107-01-7 [2] 115-11-7 [3] 590-18-1 [4] 624-64-6 [5]	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			C U
601-013-00-X	1,3-butadiene; buta-1,3-diene	203-450-8	106-99-0	Flam. Gas 1 Press. Gas Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			D U
601-014-00-5	isoprene (stabilised) 2-methyl-1,3-butadiene	201-143-3	78-79-5	Flam. Liq. 1 Carc. 1B Muta. 2 Aquatic Chronic 3	H224 H350 H341 H412	GHS02 GHS08 Dgr	H224 H350 H341 H412			D
—										
601-016-00-6	cyclopropane	200-847-8	75-19-4	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			U
601-017-00-1	cyclohexane	203-806-2	110-82-7	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H225 H304 H315 H336 H400 H410	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H304 H315 H336 H410			

▼M4

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-018-00-7	methylcyclohexane	203-624-3	108-87-2	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H225 H304 H315 H336 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H304 H315 H336 H411			
601-019-00-2	1,4-dimethylcyclohexane	209-663-2	589-90-2	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H225 H304 H315 H336 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H304 H315 H336 H411			
601-020-00-8	benzene	200-753-7	71-43-2	Flam. Liq. 2 Carc. 1A Muta. 1B STOT RE 1 Asp. Tox. 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H225 H350 H340 H372 (**) H304 H319 H315	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H350 H340 H372 (**) H304 H319 H315			E
601-021-00-3	toluene	203-625-9	108-88-3	Flam. Liq. 2 Repr. 2 Asp. Tox. 1 STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H361d (***) H304 H373 (**) H315 H336	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H361d (***) H304 H373 (**) H315 H336			
601-022-00-9	<i>o</i> -xylene; [1] <i>p</i> -xylene; [2] <i>m</i> -xylene; [3] xylene [4]	202-422-2 [1] 203-396-5 [2] 203-576-3 [3] 215-535-7 [4]	95-47-6 [1] 106-42-3 [2] 108-38-3 [3] 1330-20-7 [4]	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2	H226 H332 H312 H315	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H312 H315	(*)		C

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼ <u>M8</u> 601-023-00-4	ethylbenzene	202-849-4	100-41-4	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4* STOT RE 2 Asp. Tox. 1	H225 H332 H373 (hearing organs) H304	GHS02 GHS07 GHS08 Dgr	H225 H332 H373 (hearing organs) H304			
▼ <u>B</u> 601-024-00-X	cumene; [1] propylbenzene [2]	202-704-5 [1] 203-132-9 [2]	98-82-8 [1] 103-65-1 [2]	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H226 H304 H335 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H304 H335 H411			C
601-025-00-5	mesitylene; 1,3,5-trimethylbenzene	203-604-4	108-67-8	Flam. Liq. 3 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H226 H335 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H335 H411		STOT SE 3; H335: C ≥ 25 %	
▼ <u>M8</u> 601-026-00-0	styrene	202-851-5	100-42-5	Flam. Liq. 3 Repr. 2 Acute Tox. 4* STOT RE 1 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H226 H361d H332 H372 (organes de l'ouïe) H315 H319	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H361d H332 H372 H315 H319		*	D
▼ <u>B</u> 601-027-00-6	2-phenylpropene; α-methylstyrene	202-705-0	98-83-9	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H226 H319 H335 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H319 H335 H411		STOT SE 3; H335: C ≥ 25 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-028-00-1	2-methylstyrene; 2-vinyltoluene	210-256-7	611-15-4	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H332 H411	GHS07 GHS09 Wng	H332 H411			
601-029-00-7	dipentene; limonene; [1] (R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene; [2] (S)-p-mentha-1,8-diene; l-limonene; [3] trans-1-methyl-4-(1-methylvinyl)cyclohexene; [4] (±)-1-methyl-4-(1-methylvinyl)cyclohexene [5]	205-341-0 [1] 227-813-5 [2] 227-815-6 [3] 229-977-3 [4] 231-732-0 [5]	138-86-3 [1] 5989-27-5 [2] 5989-54-8 [3] 6876-12-6 [4] 7705-14-8 [5]	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H400 H410	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H315 H317 H410			C
601-030-00-2	cyclopentane	206-016-6	287-92-3	Flam. Liq. 2 Aquatic Chronic 3	H225 H412	GHS02 Dgr	H225 H412			
601-031-00-8	2,4,4-trimethylpent-1-ene	203-486-4	107-39-1	Flam. Liq. 2 Aquatic Chronic 2	H225 H411	GHS02 GHS09 Dgr	H225 H411			
601-032-00-3	benzo[a]pyrene; benzo[def]chrysene	200-028-5	50-32-8	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H340 H360FD H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H340 H360FD H317 H410		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,01 %	
601-033-00-9	benz[a]anthracene	200-280-6	56-55-3	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410		M=100	

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-034-00-4	benz[<i>e</i>]acephenanthrylene	205-911-9	205-99-2	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410			
601-035-00-X	benzo[<i>j</i>]fluoranthene	205-910-3	205-82-3	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410			
601-036-00-5	benzo[<i>k</i>]fluoranthene	205-916-6	207-08-9	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410			
601-037-00-0	n-hexane	203-777-6	110-54-3	Flam. Liq. 2 Repr. 2 Asp. Tox. 1 STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H225 H361f (***) H304 H373 (**) H315 H336 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H361f (***) H304 H373 (**) H315 H336 H411		STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	
601-041-00-2	dibenz[<i>a,h</i>]anthracene	200-181-8	53-70-3	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,01 % M=100	

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-042-00-8	biphenyl; diphenyl	202-163-5	92-52-4	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H335 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H410			
601-043-00-3	1,2,4-trimethylbenzene	202-436-9	95-63-6	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H226 H332 H319 H335 H315 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H332 H319 H335 H315 H411			
601-044-00-9	3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanoindene	201-052-9	77-73-6	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H225 H332 H302 H319 H335 H315 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H332 H302 H319 H335 H315 H411			
601-045-00-4	1,2,3,4-tetrahydronaphthalene	204-340-2	119-64-2	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H411	EUH019		

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-046-00-X	7-methylocta-1,6-diene	404-210-7	42152-47-6	Flam. Liq. 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H400 H410	GHS02 GHS09 Wng	H226 H410			
601-047-00-5	<i>m</i> -mentha-1,3(8)-diene	404-150-1	17092-80-7	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
601-048-00-0	chrysene	205-923-4	218-01-9	Carc. 1B Muta. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H341 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H410			
601-049-00-6	benzo[<i>e</i>]pyrene	205-892-7	192-97-2	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410			
601-051-00-7	4-phenylbut-1-ene	405-980-7	768-56-9	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
601-052-00-2	naphthalene	202-049-5	91-20-3	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H400 H410	GHS07 GHS08 GHS09 Wng	H351 H302 H410			
601-053-00-8	nonylphenol; [1] 4-nonylphenol, branched [2]	246-672-0 [1] 284-325-5 [2]	25154-52-3 [1] 84852-15-3 [2]	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361fd H302 H314 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H361fd H302 H314 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-054-00-3	reaction mass of isomers of: dibenzylbenzene; dibenzyl(methyl)benzene; dibenzyl(dimethyl)benzene; dibenzyl(trimethyl)benzene	405-570-8	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
601-055-00-9	reaction mass of isomers of: mono-(2-tetradecyl)naphthalenes; di-(2-tetradecyl)naphthalenes; tri-(2-tetradecyl)naphthalenes	410-190-0	132983-41-6	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H319 H413	GHS07 Wng	H319 H413			
601-056-00-4	reaction mass of isomers of: methyldiphenylmethane; dimethyldiphenylmethane	405-470-4	73807-39-3	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
601-057-00-X	<i>N</i> -dodecyl-[3-(4-(dimethylamino)benzamido)-propyl]dimethylammonium tosylate	421-130-8	156679-41-3	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H410			
601-058-00-5	di- <i>L</i> -para-menthene	417-870-6	83648-84-4	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			
601-059-00-0	methyl 2-benzylidene-3-oxobutyrates	420-940-9	15768-07-7	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-060-00-6	1,2-bis[4-fluoro-6-{4-sulfo-5-(2-(4-sulfonaphtalene-3-ylazo)-1-hydroxy-3,6-disulfo-8-amino-naphthalene-7-ylazo)phenylamino}-1,3,5-triazin-2-ylamino]ethane; x-sodium, y-potassium salts x = 7,755 y = 0,245	417-610-1	155522-09-1	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
601-061-00-1	(ethyl-1,2-ethanediyl)[-2-[[[(2-hydroxyethyl)methylamino]acetyl]-propyl]ω-(nonylphe-noxy)poly]oxy-(methyl-1,2-ethanediyl)	418-960-8	—	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H314 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H411			
601-062-00-7	reaction mass of: branched triacontane; branched dotriacontane; branched tetratriacontane; branched hexatriacontane	417-030-9	151006-59-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
601-063-00-2	reaction mass of isomers of branched tetracosane	417-060-2	151006-61-0	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 4	H332 H413	GHS07 Wng	H332 H413			
601-064-00-8	branched hexatriacontane	417-070-7	151006-62-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
▼M1 601-065-00-3	reaction mass of: (1'α,3'α,6'α)-2,2,3',7',7'-pentamethylspiro(1,3-dioxane-5,2'-norcarane); (1'α,3'β,6'α)-2,2,3',7',7'-pentamethylspiro(1,3-dioxane-5,2'-norcarane)	416-930-9	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-066-00-9	1-(4-(<i>trans</i> -4-heptylcyclohexyl)phenyl) ethanone	426-820-2	78531-60-9	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
601-067-00-4	triethyl arsenate	427-700-2	15606-95-8	Carc. 1A Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H331 H301 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H301 H410			
601-068-00-X	1,2-diacetoxybut-3-ene	421-720-5	18085-02-4	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
601-069-00-5	2-ethyl-1-(2-(1,3-dioxanylethyl)-pyridinium bromide	422-680-1	287933-44-2	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
▼ M1										
601-070-00-0	reaction mass of: branched icosane; branched docosane; branched tetracosane	417-050-8	151006-58-5	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 4	H332 H413	GHS07 Wng	H332 H413			
▼ B										
601-071-00-6	1-dimethoxymethyl-2-nitrobenzene	423-830-9	20627-73-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
▼ M1										
601-072-00-1	reaction mass of: 1-(4-isopropylphenyl)-1-phenylethane; 1-(3-isopropylphenyl)-1-phenylethane; 1-(2-isopropylphenyl)-1-phenylethane	430-690-2	52783-21-8	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-073-00-7	1-bromo-3,5-difluorobenzene	416-710-2	461-96-1	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H302 H373 (**) H315 H317 H400 H410	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H226 H302 H373 (**) H315 H317 H410			
601-074-00-2	reaction mass of: 4-(2,2,3-trimethylcyclopent-3-en-1-yl)-1-methyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane; 1-(2,2,3-trimethylcyclopent-3-en-1-yl)-5-methyl-6-oxabicyclo[3.2.1]octane; spiro[cyclohex-3-en-1-yl-[(4,5,6,6a-tetrahydro-3,6',6',6'a-tetramethyl)-1,3'(3'aH)-[2H]cyclopenta[b]furan]; spiro[cyclohex-3-en-1-yl-[4,5,6,6a-tetrahydro-4,6',6',6'a-tetramethyl)-1,3'(3'aH)-[2H]cyclopenta[b]]furan]	422-040-1	—	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H411			
601-075-00-8	4,4'-bis(<i>N</i> -carbamoyl-4-methylbenzenesulfonamide)diphenylmethane	418-770-5	151882-81-4	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			
601-076-00-3	ethynyl cyclopropane	425-430-1	6746-94-7	Flam. Liq. 2 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H225 H315 H318 H412	GHS02 GHS05 Dgr	H225 H315 H318 H412			

▼M1

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-077-00-9	reaction mass of: 1-heptyl-4-ethyl-2,6,7-trioxabicyclo[2.2.2]octane; 1-nonyl-4-ethyl-2,6,7-trioxabicyclo[2.2.2]octane	426-510-7	196965-91-0	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
601-078-00-4	reaction mass of: 1,7-dimethyl-2-[(3-methylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)methyl]bicyclo[2.2.1]heptane; 2,3-dimethyl-2-[(3-methylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)methyl]bicyclo[2.2.1]heptane	427-040-5	—	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H410			
601-079-00-X	reaction mass of: <i>trans-trans</i> -cyclohexadeca-1,9-diene; <i>cis-trans</i> -cyclohexadeca-1,9-diene	429-620-3	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H315 H317 H413	GHS07 Wng	H315 H317 H413			
601-080-00-5	reaction mass of: <i>sec</i> -butylphenyl(phenyl)methane, mixed isomers; 1-(<i>sec</i> -butylphenyl(phenyl)-2-phenylethane, mixed isomers; 1-(<i>sec</i> -butylphenyl-1-phenylethane, mixed isomers	431-100-6	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
601-081-00-0	cyclohexadeca-1,9-diene	431-730-1	4277-06-9	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H315 H317 H413	GHS07 Wng	H315 H317 H413			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
601-082-00-6	reaction mass of: endo-2-methyl-exo-3-methyl-exo-2-[(exo-3-methylbicyclo[2.2.1]hept-exo-2-yl)methyl]bicyclo[2.2.1]heptane; exo-2-methyl-exo-3-methyl-endo-2-[(endo-3-methylbicyclo[2.2.1]hept-exo-2-yl)methyl]bicyclo[2.2.1]heptane	434-420-4	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H410			
601-083-00-1	5-endo-hexyl-bicyclo[2.2.1]hept-2-ene	435-000-3	22094-83-3	Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H304 H315 H413	GHS08 GHS07 Dgr	H304 H315 H413			
601-084-00-7	reaction mass of: 5-endo-butyl-bicyclo[2.2.1]hept-2-ene; 5-exo-butyl-bicyclo[2.2.1]hept-2-ene (80:20)	435-180-3	—	Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H304 H315 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H304 H315 H410			
601-085-00-2	isopentane; 2-methylbutane	201-142-8	78-78-4	Flam. Liq. 1 Asp. Tox. 1 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H224 H304 H336 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H224 H304 H336 H411	EUH066		
601-087-00-3	2,4,4-trimethylpentene	246-690-9	25167-70-8	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 STOT SE 3	H225 H304 H336	GHS02 GHS07 GHS08 Dgr	H225 H304 H336			D
601-088-00-9	4-vinylcyclohexene	202-848-9	100-40-3	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			
601-089-00-4	muscalure; cis-tricos-9-ene	248-505-7	27519-02-4	Skin Sens. 1B	H317	GHS07 Wng	H317			

▼ **B**▼ **M7**▼ **M8**

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-001-00-7	chloromethane; methyl chloride	200-817-4	74-87-3	Flam. Gas 1 Press. Gas Carc. 2 STOT RE 2 (*)	H220 H351 H373 (**)	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr	H220 H351 H373 (**)			U
▼ <u>M2</u> 602-002-00-2	bromomethane; methylbromide	200-813-2	74-83-9	Press. Gas Muta. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Ozone 1	H341 H331 H301 H373 ** H319 H335 H315 H400 H420	GHS04 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H331 H301 H373 ** H319 H335 H315 H400 H420			U
▼ <u>B</u> 602-003-00-8	dibromomethane	200-824-2	74-95-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H332 H412	GHS07 Wng	H332 H412		(*)	
602-004-00-3	dichloromethane; methylene chloride	200-838-9	75-09-2	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			
602-005-00-9	methyl iodide; iodomethane	200-819-5	74-88-4	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H351 H312 H331 H301 H335 H315	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H312 H331 H301 H335 H315			
▼ <u>M7</u> 602-006-00-4	chloroform; trichloromethane	200-663-8	67-66-3	Carc. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 STOT RE 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H351 H361d H331 H302 H372 H319 H315	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H361d H331 H302 H372 H319 H315			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-007-00-X	bromoform; tribromomethane	200-854-6	75-25-2	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H331 H302 H319 H315 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H302 H319 H315 H411			
602-008-00-5	carbon tetrachloride; tetrachloromethane	200-262-8	56-23-5	Carc. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 1 Aquatic Chronic 3 Ozone 1	H351 H331 H311 H301 H372 ** H412 H420	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H331 H311 H301 H372 ** H412 H420		* STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,2 % ≤ C < 1 %	
602-009-00-0	chloroethane	200-830-5	75-00-3	Flam. Gas 1 Press. Gas Carc. 2 Aquatic Chronic 3	H220 H351 H412	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr	H220 H351 H412			U
602-010-00-6	1,2-dibromoethane	203-444-5	106-93-4	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H350 H331 H311 H301 H319 H335 H315 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H311 H301 H319 H335 H315 H411		(*)	

▼ M2▼ B

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-011-00-1	1,1-dichloroethane	200-863-5	75-34-3	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 3	H225 H302 H319 H335 H412	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H302 H319 H335 H412		(*)	
602-012-00-7	1,2-dichloroethane; ethylene dichloride	203-458-1	107-06-2	Flam. Liq. 2 Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H225 H350 H302 H319 H335 H315	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H350 H302 H319 H335 H315			
602-013-00-2	1,1,1-trichloroethane; methyl chloroform	200-756-3	71-55-6	Acute Tox. 4 * Ozone 1	H332 H420	GHS07 Wng	H332 H420			F
602-014-00-8	1,1,2-trichloroethane	201-166-9	79-00-5	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H351 H332 H312 H302	GHS08 GHS07 Wng	H351 H332 H312 H302	EUH066	(*)	
602-015-00-3	1,1,2,2-tetrachloroethane	201-197-8	79-34-5	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Aquatic Chronic 2	H330 H310 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H411			
602-016-00-9	1,1,2,2-tetrabromoethane	201-191-5	79-27-6	Acute Tox. 2 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H330 H319 H412	GHS06 Dgr	H330 H319 H412			

▼ **M2**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-017-00-4	pentachloroethane	200-925-1	76-01-7	Carc. 2 STOT RE 1 Aquatic Chronic 2	H351 H372 (**) H411	GHS08 GHS09 Dgr	H351 H372 (**) H411		STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,2 % ≤ C < 1 %	
602-018-00-X	1-chloropropane; [1] 2-chloropropane [2]	208-749-7 [1] 200-858-8 [2]	540-54-5 [1] 75-29-6 [2]	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H332 H312 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302			C
602-019-00-5	1-bromopropane; n-propyl bromide	203-445-0	106-94-5	Flam. Liq. 2 Repr. 1B STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H360FD H373 (**) H319 H335 H315 H336	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H360FD H373 (**) H319 H335 H315 H336			
602-020-00-0	1,2-dichloropropane; propylene dichloride	201-152-2	78-87-5	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H332 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H302			
602-021-00-6	1,2-dibromo-3-chloropropane	202-479-3	96-12-8	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1A Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H350 H340 H360F (***) H301 H373 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H340 H360F (***) H301 H373 (**) H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-022-00-1	1-chloropentane; [1] 2-chloropentane; [2] 3-chloropentane [3]	208-846-4 [1] 210-885-7 [2] 210-467-4 [3]	543-59-9 [1] 625-29-6 [2] 616-20-6 [3]	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H332 H312 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302			C
602-023-00-7	vinyl chloride; chloroethylene	200-831-0	75-01-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A	H220 H350	GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350			D U
602-024-00-2	bromoethylene	209-800-6	593-60-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1B	H220 H350	GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350			U
602-025-00-8	1,1-dichloroethylene; vinylidene chloride	200-864-0	75-35-4	Flam. Liq. 1 Carc. 2 Acute Tox. 4 (*)	H224 H351 H332	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H224 H351 H332		(*)	D
602-026-00-3	1,2-dichloroethylene; [1] <i>cis</i> -dichloroethylene; [2] <i>trans</i> -dichloroethylene [3]	208-750-2 [1] 205-859-7 [2] 205-860-2 [3]	540-59-0 [1] 156-59-2 [2] 156-60-5 [3]	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H225 H332 H412	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H412		(*)	C
602-027-00-9	trichloroethylene; trichloroethene	201-167-4	79-01-6	Carc. 1B Muta. 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 3	H350 H341 H319 H315 H336 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H341 H319 H315 H336 H412			
602-028-00-4	tetrachloroethylene	204-825-9	127-18-4	Carc. 2 Aquatic Chronic 2	H351 H411	GHS08 GHS09 Wng	H351 H411			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-029-00-X	3-chloropropene; allyl chloride	203-457-6	107-05-1	Flam. Liq. 2 Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H225 H351 H341 H332 H312 H302 H373 (**) H319 H335 H315 H400	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H351 H341 H332 H312 H302 H373 (**) H319 H335 H315 H400			D
602-030-00-5	1,3-dichloropropene; [1] (Z)-1,3-dichloropropene [2]	208-826-5 [1] 233-195-8 [2]	542-75-6 [1] 10061-01-5 [2]	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Asp. Tox. 1 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H311 H301 H332 H304 H319 H335 H315 H317 H400 H410	GHS02 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H226 H311 H301 H332 H304 H319 H335 H315 H317 H410			C D
602-031-00-0	1,1-dichloropropene	209-253-3	563-58-6	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 3	H225 H301 H412	GHS02 GHS06 Dgr	H225 H301 H412			

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-032-00-6	3-chloro-2-methylpropene	209-251-2	563-47-3	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H225 H332 H302 H314 H317 H411	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H332 H302 H314 H317 H411			
602-033-00-1	chlorobenzene	203-628-5	108-90-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H226 H332 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H332 H411		(*)	
602-034-00-7	1,2-dichlorobenzene; <i>o</i> -dichlorobenzene	202-425-9	95-50-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H335 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H335 H315 H410		(*)	
602-035-00-2	1,4-dichlorobenzene; <i>p</i> -dichlorobenzene	203-400-5	106-46-7	Carc. 2 Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H319 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H319 H410			
602-036-00-8	chloroprene (stabilised); 2-chlorobuta-1,3-diene (stabilised)	204-818-0	126-99-8	Flam. Liq. 2 Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H225 H350 H332 H302 H373 (**) H319 H335 H315	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H350 H332 H302 H373 (**) H319 H335 H315			D

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-037-00-3	α -chlorotoluene; benzyl chloride	202-853-6	100-44-7	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H350 H331 H302 H373 (**) H335 H315 H318	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H350 H331 H302 H373 (**) H335 H315 H318			
602-038-00-9	α , α , α -trichlorotoluene; benzotrichloride	202-634-5	98-07-7	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H350 H331 H302 H335 H315 H318	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H350 H331 H302 H335 H315 H318			
602-039-00-4	polychlorobiphenyls; PCB	215-648-1	1336-36-3	STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H410		STOT RE 2; H373: C $\geq$ 0,005 %	C
602-040-00-X	2-chlorotoluene; [1] 3-chlorotoluene; [2] 4-chlorotoluene; [3] chlorotoluene [4]	202-424-3 [1] 203-580-5 [2] 203-397-0 [3] 246-698-2 [4]	95-49-8 [1] 108-41-8 [2] 106-43-4 [3] 25168-05-2 [4]	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H332 H411	GHS07 GHS09 Wng	H332 H411			C
602-041-00-5	pentachloronaphthalene	215-320-8	1321-64-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H319 H315 H410			C

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-042-00-0	1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexanes with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H301 H312 H410			A C
602-043-00-6	lindane (ISO); γ-HCH or γ-BHC; γ-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane	200-401-2	58-89-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Lact. Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H332 H312 H373 (**) H362 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H332 H312 H373 (**) H362 H410		M=10	
602-044-00-1	camphenchlor (ISO); toxaphene;	232-283-3	8001-35-2	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H301 H312 H335 H315 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H301 H312 H335 H315 H410			
602-045-00-7	DDT (ISO); clofenotane (INN); dicophane; 1,1,1-trichloro-2,2-bis(4-chlorophenyl)ethane; dichlorodiphenyltrichloroethane	200-024-3	50-29-3	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H301 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H301 H372 (**) H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-046-00-2	heptachlor (ISO); 1,4,5,6,7,8,8-heptachloro-3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanoindene	200-962-3	76-44-8	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H311 H301 H373 (**) H410			
602-047-00-8	chlordan (ISO); 1,2,4,5,6,7,8,8-octachloro-3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanoindan	200-349-0	57-74-9	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H312 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H312 H302 H410			
602-048-00-3	aldrin (ISO)	206-215-8	309-00-2	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H311 H301 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H311 H301 H372 (**) H410			
602-049-00-9	dieldrin (ISO)	200-484-5	60-57-1	Carc. 2 Acute Tox. 1 Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H310 H301 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H310 H301 H372 (**) H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-050-00-4	isodrin; (1 α ,4 α ,4 β ,5 β ,8 β ,8 $\alpha\beta$)- 1,2,3,4,10,10-hexachloro- 1,4,4a,5,8,8a-hexahydro-1,4:5,8- dimethanonaphthalene	207-366-2	465-73-6	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H410		M=100	
602-051-00-X	endrin (ISO); 1,2,3,4,10,10-hexachloro-6,7- epoxy-1,4,4a,5,6,7,8,8a-octahy- dro-1,4:5,8-dimethanonaphtha- lene	200-775-7	72-20-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H311 H410			
602-052-00-5	endosulfan (ISO); 1,2,3,4,7,7-hexachloro-8,9,10- trinorborn-2-en-5,6-ylenedime- thylene sulfite; 1,4,5,6,7,7-hexachloro-8,9,10- trinorborn-5-en-2,3-ylenedime- thylene sulfite	204-079-4	115-29-7	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 2 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H312 H410			
602-053-00-0	isobenzan (ISO); 1,3,4,5,6,7,8,8-octachloro- 1,3,3a,4,7,7a-hexahydro-4,7- methanoisobenzofuran	206-045-4	297-78-9	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1	H310 H300 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H400			

▼ B▼ M1▼ B

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-054-00-6	3-iodopropene; allyl iodide	209-130-4	556-56-9	Flam. Liq. 2 Skin Corr. 1B	H225 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H225 H314			
602-055-00-1	bromoethane; ethyl bromide	200-825-8	74-96-4	Flam. Liq. 2 Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H351 H332 H302	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H351 H332 H302			
602-056-00-7	α , α -trifluorotoluene; benzotrifluoride	202-635-0	98-08-8	Flam. Liq. 2 Aquatic Chronic 2	H225 H411	GHS02 GHS09 Dgr	H225 H411			
602-057-00-2	α -bromotoluene; benzyl bromide	202-847-3	100-39-0	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315			
602-058-00-8	α , α -dichlorotoluene; benzylidene chloride; benzal chloride	202-709-2	98-87-3	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H351 H331 H302 H335 H315 H318	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H351 H331 H302 H335 H315 H318			
602-059-00-3	1-chlorobutane; butyl chloride	203-696-6	109-69-3	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
602-060-00-9	bromobenzene	203-623-8	108-86-1	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H226 H315 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H315 H411			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-061-00-4	hexafluoropropene; hexafluoropropylene	204-127-4	116-15-4	Press. Gas Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3	H332 H335	GHS07 Wng	H332 H335			U
602-062-00-X	1,2,3-trichloropropane	202-486-1	96-18-4	Carc. 1B Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H350 H360F (***) H332 H312 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H360F (***) H332 H312 H302			D
602-063-00-5	heptachlor epoxide; 2,3-epoxy-1,4,5,6,7,8,8-hepta- chloro-3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7- methanoindane	213-831-0	1024-57-3	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H301 H373 (**) H410			
602-064-00-0	1,3-dichloro-2-propanol	202-491-9	96-23-1	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*)	H350 H301 H312	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H301 H312			
602-065-00-6	hexachlorobenzene	204-273-9	118-74-1	Carc. 1B STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H372 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H372 (**) H410			
602-066-00-1	tetrachloro- <i>p</i> -benzoquinone	204-274-4	118-75-2	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-067-00-7	1,3-dichlorbenzene	208-792-1	541-73-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
602-068-00-2	ethylene bis(trichloroacetate)	219-732-9	2514-53-6	Skin Irrit. 2	H315	GHS07 Wng	H315			
602-069-00-8	dichloroacetylene	—	7572-29-4	Unst. Expl. Carc. 2 STOT RE 2 (*)	H200 H351 H373 (**)	GHS01 GHS08 Wng	H200 H351 H373 (**)			
602-070-00-3	3-chloro-4,5,α, α,α-pentafluorotoluene	401-930-3	77227-99-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H226 H332 H302 H400	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H332 H302 H400			
602-071-00-9	bromobenzylbromotoluene, reaction mass of isomers	402-210-1	99688-47-8	STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H373 (**) H317 H410			
602-072-00-4	dichloro [(dichlorophenyl)methyl]methylbenzene, reaction mass of isomers; (dichlorophenyl)(dichlorotolyl)methane, reaction mass of isomers (IUPAC)	278-404-3	76253-60-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-073-00-X	1,4-dichlorobut-2-ene	212-121-8	764-41-0	Carc. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H330 H311 H301 H314 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H350 H330 H311 H301 H314 H410		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,01 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
602-074-00-5	pentachlorobenzene	210-172-0	608-93-5	Flam. Sol. 1 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H228 H302 H400 H410	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H228 H302 H410			T
602-075-00-0	4,4,5,5-tetrachloro-1,3-dioxolan-2-one	404-060-2	22432-68-4	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H330 H302 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H330 H302 H314			
602-076-00-6	2,3,4-trichlorobut-1-ene	219-397-9	2431-50-7	Carc. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H331 H302 H319 H335 H315 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H331 H302 H319 H335 H315 H410		Carc. 2; H351: C ≥ 0,1 %	
602-077-00-1	dodecachloropentacyclo[5.2.1.0 ^{2,6} .0 ^{3,9} .0 ^{5,8}]decane; mirex	219-196-6	2385-85-5	Carc. 2 Repr. 2 Lact. Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H361fd H362 H312 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H361fd H362 H312 H302 H410			

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-078-00-7	hexachlorocyclopentadiene	201-029-3	77-47-4	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H311 H302 H314 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H330 H311 H302 H314 H410			
602-079-00-2	2,3-dichloropropene; 2,3-dichloropropylene	201-153-8	78-88-6	Flam. Liq. 2 Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H225 H341 H332 H312 H302 H335 H315 H318 H412	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H341 H332 H312 H302 H335 H315 H318 H412			
602-080-00-8	alkanes, C ₁₀₋₁₃ , chloro; chlorinated paraffins, C ₁₀₋₁₃	287-476-5	85535-84-8	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410	EUH066		
602-081-00-3	2-chloro-4,5-difluorobenzoic acid	405-380-5	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H312 H302 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H318 H317			
602-082-00-9	2,2,6,6-tetrakis(bromomethyl)-4-oxaheptane-1,7-diol	408-020-5	109678-33-3	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼ **M1**▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-083-00-4	diphenyl ether, pentabromo derivative pentabromodiphenyl ether	251-084-2	32534-81-9	STOT RE 2 (*) Lact. Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H362 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H362 H410			
▼ M2										
602-084-00-X	1,1-dichloro-1-fluoroethane	404-080-1	1717-00-6	Aquatic Chronic 3 Ozone 1	H412 H420	► C2 GHS07 Wng ◀	H412 H420			
▼ B										
602-085-00-5	2-bromopropane	200-855-1	75-26-3	Flam. Liq. 2 Repr. 1A STOT RE 2 (*)	H225 H360F (***) H373 (**)	GHS02 GHS08 Dgr	H225 H360F (***) H373 (**)	EUH066		
602-086-00-0	trifluoriodomethane; trifluoromethyl iodide	219-014-5	2314-97-8	Muta. 2	H341	GHS08 Wng	H341			
602-087-00-6	1,2,4-trichlorobenzene	204-428-0	120-82-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H315 H410			
602-088-00-1	2,3-dibromopropan-1-ol; 2,3-dibromo-1-propanol	202-480-9	96-13-9	Carc. 1B Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H350 H361f (***) H311 H332 H302 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H361f (***) H311 H332 H302 H412			
602-089-00-7	4-bromo-2-chlorofluorobenzene	405-580-2	60811-21-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H315 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-090-00-2	1-allyl-3-chloro-4-fluorobenzene	406-630-6	121626-73-1	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
602-091-00-8	1,3-dichloro-4-fluorobenzene	406-160-1	1435-48-9	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2	H302 H373 (**) H315 H411	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373 (**) H315 H411			
602-092-00-3	1-bromo-3,4,5-trifluorobenzene	418-480-9	138526-69-9	Flam. Liq. 3 Carc. 2 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H226 H351 H315 H318 H411	GHS02 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H226 H351 H315 H318 H411			
602-093-00-9	α , α , α , 4-tetrachlorotoluene; <i>p</i> -chlorobenzotrichloride	226-009-1	5216-25-1	Carc. 1B Repr. 2 STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H350 H361f (***) H372 (**) H312 H302 H335 H315	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H361f (***) H372 (**) H312 H302 H335 H315			
602-094-00-4	diphenylether; octabromo derivative	251-087-9	32536-52-0	Repr. 1B	H360Df	GHS08 Dgr	H360Df			
602-095-00-X	alkanes, C ₁₄₋₁₇ , chloro; chlorinated paraffins, C ₁₄₋₁₇	287-477-0	85535-85-9	Lact. Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H362 H400 H410	GHS09 Wng	H362 H410	EUH066		

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-096-00-5	malachite green hydrochloride; [1] malachite green oxalate [2]	209-322-8 [1] 219-441-7 [2]	569-64-2 [1] 2437-29-8 [2]	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H302 H318 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H361d (***) H302 H318 H410			
602-097-00-0	1-bromo-9-(4,4,5,5,5-pentafluoropentylthio)nonane	422-850-5	148757-89-5	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
602-098-00-6	2-(3-bromophenoxy)tetrahydro-2H-pyran	429-030-6	57999-49-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
602-099-00-1	3-(4-fluorophenyl)-2-methylpropionylchloride	426-370-7	—	Skin Corr. 1A Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H314 H302 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H302 H412	EUH014 EUH029		
602-100-00-5	reaction mass of: (R,R)-1,1,1,2,2,3,4,5,5,5-decafluoropentane; (S,S)-1,1,1,2,2,3,4,5,5,5-decafluoropentane	420-640-8	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
602-101-00-0	2-chloro-4-fluoro-5-nitrophenyl (isobutyl)carbonate	427-020-6	141772-37-4	STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H373** H317 H410			

▼M1

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
602-102-00-6	1,1,1,3,3-pentafluorobutane	430-250-1	406-58-6	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
602-103-00-1	1-(chlorophenylmethyl)-2-methylbenzene	431-450-1	41870-52-4	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
602-104-00-7	1,1,2,2,3,3,4-heptafluorocyclopentane	430-710-1	15290-77-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
602-105-00-2	sodium 1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluoro-1-butanesulfinate	422-100-7	102061-82-5	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
602-106-00-8	2-bromo-4,6-difluoroaniline	429-430-0	444-14-4	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
602-107-00-3	3,3,4,4-tetrafluoro-4-iodo-1-butene	439-500-2	33831-83-3	Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H302 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H315 H411			
602-108-00-9	(2,3,5,6-tetrafluorophenyl)methanol	443-840-7	4084-38-2	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H302 H319 H317	GHS07 Wng	H302 H319 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼M3 602-109-00-4	Hexabromocyclododecane [1] 1,2,5,6,9,10-hexabromocyclododecane [2]	247-148-4 [1] 221-695-9[2]	25637-99-4[1] 3194-55-6[2]	Repr. 2 Lact.	H361 H362	GHS08 Wng	H361 H362			
▼B 603-001-00-X	methanol	200-659-6	67-56-1	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT SE 1	H225 H331 H311 H301 H370 (**)	GHS02 GHS06 GHS08 Dgr	H225 H331 H311 H301 H370 (**)		(*) STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	
603-002-00-5	ethanol; ethyl alcohol	200-578-6	64-17-5	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
603-003-00-0	propan-1-ol; <i>n</i> -propanol	200-746-9	71-23-8	Flam. Liq. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H225 H318 H336	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H318 H336			
603-004-00-6	butan-1-ol; <i>n</i> -butanol	200-751-6	71-36-3	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H226 H302 H335 H315 H318 H336	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H302 H335 H315 H318 H336			
▼M1 603-005-00-1	2-methylpropan-2-ol; <i>tert</i> -butyl alcohol	200-889-7	75-65-0	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H332 H319 H335	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H319 H335			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-006-00-7	pentanol isomers, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	250-378-8		Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3	H226 H332 H335	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H335	EUH066		C
603-007-00-2	2-methylbutan-2-ol; <i>tert</i> -pentanol	200-908-9	75-85-4	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H225 H332 H335 H315	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H335 H315			
603-008-00-8	4-methylpentan-2-ol; methyl isobutyl carbinol	203-551-7	108-11-2	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H335	GHS02 GHS07 Wng	H226 H335		STOT SE 3; H335: C ≥ 25 %	
603-009-00-3	cyclohexanol	203-630-6	108-93-0	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H332 H302 H335 H315	GHS07 Wng	H332 H302 H335 H315			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-010-00-9	2-methylcyclohexanol, mixed isomers; [1] <i>cis</i> -2-methylcyclohexanol; [2] <i>trans</i> -2-methylcyclohexanol [3]	209-512-0 [1] 231-187-9 [2] 231-186-3 [3]	583-59-5 [1] 7443-70-1 [2] 7443-52-9 [3]	Acute Tox. 4 (*)	H332	GHS07 Wng	H332			C
603-011-00-4	2-methoxyethanol; ethylene glycol monomethyl ether	203-713-7	109-86-4	Flam. Liq. 3 Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H226 H360FD H332 H312 H302	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H360FD H332 H312 H302			
603-012-00-X	2-ethoxyethanol; ethylene glycol monoethyl ether	203-804-1	110-80-5	Flam. Liq. 3 Repr. 1B Acute Tox. 3 Acute Tox. 4	H226 H360FD H331 H302	GHS02 GHS08 GHS06 Dgr	H226 H360FD H331 H302			
603-013-00-5	2-isopropoxyethanol; ethylene glycol monoisopropyl ether	203-685-6	109-59-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H332 H312 H319	GHS07 Wng	H332 H312 H319			
603-014-00-0	2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether; butyl cellosolve	203-905-0	111-76-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H332 H312 H302 H319 H315	GHS07 Wng	H332 H312 H302 H319 H315			

▼ M3▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-015-00-6	allyl alcohol	203-470-7	107-18-6	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H225 H331 H311 H301 H319 H335 H315 H400	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H225 H331 H311 H301 H319 H335 H315 H400			
603-016-00-1	4-hydroxy-4-methylpentan-2-one; diacetone alcohol	204-626-7	123-42-2	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319		Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 10 %	
603-018-00-2	furfuryl alcohol	202-626-1	98-00-0	Carc. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H351 H331 H312 H302 H373** H319 H335	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H331 H312 H302 H373** H319 H335			
603-019-00-8	dimethyl ether	204-065-8	115-10-6	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			U
603-020-00-3	ethyl methyl ether	—	540-67-0	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			U

▼M1

▼B

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-021-00-9	methyl vinyl ether	203-475-4	107-25-5	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220	GHS02 GHS04 Dgr	H220			D U
603-022-00-4	diethyl ether; ether	200-467-2	60-29-7	Flam. Liq. 1 Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3	H224 H302 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H224 H302 H336	EUH019 EUH066		
603-023-00-X	ethylene oxide; oxirane	200-849-9	75-21-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1B Muta. 1B Acute Tox. 3 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H220 H350 H340 H331 H319 H335 H315	GHS02 GHS04 GHS06 GHS08 Dgr	H220 H350 H340 H331 H319 H335 H315			U
603-024-00-5	1,4-dioxane	204-661-8	123-91-1	Flam. Liq. 2 Carc. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H351 H319 H335	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H351 H319 H335	EUH019 EUH066		D
603-025-00-0	tetrahydrofuran	203-726-8	109-99-9	Flam. Liq. 2 Carc. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H351 H319 H335	GHS02 GHS07 GHS08 Dgr	H225 H351 H319 H335	EUH019	STOT SE 3; H335: C ≥ 25 % Eye Irrit.2; H319: C ≥ 25 %	

▼ M6▼ B▼ M3

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-026-00-6	1-chloro-2,3-epoxypropane; epichlorhydrin	203-439-8	106-89-8	Flam. Liq. 3 Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H226 H350 H331 H311 H301 H314 H317	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H226 H350 H331 H311 H301 H314 H317		(*)	
603-027-00-1	ethanediol; ethylene glycol	203-473-3	107-21-1	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
603-028-00-7	2-chloroethanol; ethylene chlorohydrin	203-459-7	107-07-3	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H330 H310 H300	GHS06 Dgr	H330 H310 H300			
603-029-00-2	bis(2-chloroethyl) ether	203-870-1	111-44-4	Carc. 2 Acute Tox. 2 * Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 *	H351 H330 H310 H300	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H330 H310 H300			
603-030-00-8	2-aminoethanol; ethanolamine	205-483-3	141-43-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H332 H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H332 H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-031-00-3	1,2-dimethoxyethane; ethylene glycol dimethyl ether; EGDME	203-794-9	110-71-4	Flam. Liq. 2 Repr. 1B Acute Tox. 4 (*)	H225 H360FD H332	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H360FD H332	EUH019		
603-032-00-9	ethylene dinitrate; ethylene glycol dinitrate	211-063-0	628-96-6	Unst. Expl. Acute Tox. 2 * Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 * STOT RE 2	H200 H330 H310 H300 H373**	GHS01 GHS06 GHS08 Dgr	H200 H330 H310 H300 H373**			
603-033-00-4	oxydiethylene dinitrate; diethylene glycol dinitrate; digol dinitrate	211-745-8	693-21-0	Unst. Expl Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H200 H330 H310 H300 H373 (**) H412	GHS01 GHS06 GHS08 Dgr	H200 H330 H310 H300 H373 (**) H412			
603-033-01-1	oxydiethylene dinitrate; diethylene glycol dinitrate; digol dinitrate; [>25 % phlegmatiser]	211-745-8	693-21-0	Expl. 1.1 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H201 H330 H310 H300 H373 (**) H412	GHS01 GHS06 GHS08 Dgr	H201 H330 H310 H300 H373 (**) H412			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-034-00-X	glycerol trinitrate; nitroglycerine	200-240-8	55-63-0	Unst. Expl. Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H200 H330 H310 H300 H373 (**) H411	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H200 H330 H310 H300 H373 (**) H411			
603-034-01-7	glycerol trinitrate; nitroglycerine; [>40 % phlegmatiser]	200-240-8	55-63-0	Expl. 1.1 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H201 H330 H310 H300 H373 (**) H411	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H330 H310 H300 H373 (**) H411			
603-035-00-5	pentaerythritol tetranitrate; pentaerythrite tetranitrate; P.E.T.N.	201-084-3	78-11-5	Unst. Expl.	H200	GHS01 Dgr	H200			
603-035-01-2	pentaerythritol tetranitrate; pentaerythrite tetranitrate; P.E.T.N.; [>20 % phlegmatiser]	201-084-3	78-11-5	Expl. 1.1	H201	GHS01 Dgr	H201			T
603-036-00-0	mannitol hexanitrate; nitromannite	239-924-6	15825-70-4	Unst. Expl.	H200	GHS01 Dgr	H200			
603-036-01-8	mannitol hexanitrate; nitromannite; [≥40 % phlegmatiser]	239-924-6	15825-70-4	Expl. 1.1	H201	GHS01 Dgr	H201			
603-037-00-6	cellulose nitrate; nitrocellulose	—	—	Expl. 1.1	H201	GHS01 Dgr	H201			T

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-038-00-1	allyl glycidyl ether; allyl 2,3-epoxypropyl ether; prop-2-en-1-yl 2,3-epoxypropyl ether	203-442-4	106-92-3	Flam. Liq. 3 Carc. 2 Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H226 H351 H341 H361f (***) H332 H302 H335 H315 H318 H317 H412	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H351 H341 H361f (***) H332 H302 H335 H315 H318 H317 H412			
603-039-00-7	butyl glycidyl ether; butyl 2,3-epoxypropyl ether	219-376-4	2426-08-6	Flam. Liq. 3 Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H226 H351 H341 H332 H302 H335 H317 H412	GHS02 GHS08 GHS07 Wng	H226 H351 H341 H332 H302 H335 H317 H412			
603-040-00-2	sodium methanolate; sodium methoxide; [1] potassium methanolate; potassium methoxide; [2] lithium methanolate; lithium methoxide [3]	204-699-5 [1] 212-736-1 [2] 212-737-7 [3]	124-41-4 [1] 865-33-8 [2] 865-34-9 [3]	Self-heat 1 Skin Corr. 1B	H251 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H251 H314	EUH014		T
603-041-00-8	potassium ethanolate; potassium ethoxide; [1] sodium ethanolate; sodium ethoxide [2]	213-029-0 [1] 205-487-5 [2]	917-58-8 [1] 141-52-6 [2]	Self-heat 1 Skin Corr. 1B	H251 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H251 H314	EUH014		T

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-042-00-3	aluminium-tri-isopropoxide	209-090-8	555-31-7	Flam. Sol. 1	H228	GHS02 Dgr	H228			T
603-043-00-9	triarimol (ISO); 2,4-dichloro- α -(pyrimidin-5-yl) benzhydryl alcohol	—	26766-27-8	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
603-044-00-4	dicofol (ISO); 2,2,2-trichloro-1,1-bis(4-chloro-phenyl)ethanol	204-082-0	115-32-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H315 H317 H410			
603-045-00-X	diisopropyl ether; [1] dipropyl ether [2]	203-560-6 [1] 203-869-6 [2]	108-20-3 [1] 111-43-3 [2]	Flam. Liq. 2 STOT SE 3	H225 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H336	EUH019 EUH066		C
603-046-00-5	bis(chloromethyl) ether; oxybis(chloromethane)	208-832-8	542-88-1	Flam. Liq. 2 Carc. 1A Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 *	H225 H350 H330 H311 H302	GHS02 GHS06 GHS08 Dgr	H225 H350 H330 H311 H302		Carc. 1A; H350: C $\geq$ 0,001 %	
603-047-00-0	2-diméthylaminoethanol; <i>N,N</i> -diméthylethanolamine	203-542-8	108-01-0	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H226 H332 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H332 H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C $\geq$ 5 %	

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-048-00-6	2-diethylaminoethanol; <i>N,N</i> -diethylethanolamine	202-845-2	100-37-8	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H226 H332 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H332 H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
603-049-00-1	chlorfenethol (ISO); 1,1-bis (4-chlorophenyl) ethanol	201-246-3	80-06-8	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
603-050-00-7	1-(2-butoxypropoxy)propan-2-ol	246-011-6	24083-03-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			
603-051-00-2	2-ethylbutan-1-ol	202-621-4	97-95-0	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			
603-052-00-8	3-butoxypropan-2-ol; propylene glycol monobutyl ether	225-878-4	5131-66-8	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H319 H315	GHS07 Wng	H319 H315			
603-053-00-3	2-methylpentane-2,4-diol	203-489-0	107-41-5	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H319 H315	GHS07 Wng	H319 H315			
603-054-00-9	di- <i>n</i> -butyl ether; dibutyl ether	205-575-3	142-96-1	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H226 H319 H335 H315 H412	GHS02 GHS07 Wng	H226 H319 H335 H315 H412		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-055-00-4	propylene oxide; 1,2-epoxypropane; methyloxirane	200-879-2	75-56-9	Flam. Liq. 1 Carc. 1B Muta. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H224 H350 H340 H332 H312 H302 H319 H335 H315	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H224 H350 H340 H332 H312 H302 H319 H335 H315			
603-056-00-X	[(<i>p</i> -tolylloxy)methyl]oxirane; [1] [(<i>m</i> -tolylloxy)methyl]oxirane; [2] 2,3-epoxypropyl <i>o</i> -tolyl ether; [3] [(tolylloxy)methyl]oxirane; cresyl glycidyl ether [4]	218-574-8 [1] 218-575-3 [2] 218-645-3 [3] 247-711-4 [4]	2186-24-5 [1] 2186-25-6 [2] 2210-79-9 [3] 26447-14-3 [4]	Muta. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H341 H315 H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H315 H317 H411			C
603-057-00-5	benzyl alcohol	202-859-9	100-51-6	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H302	GHS07 Wng	H332 H302			
603-058-00-0	1,3-propylene oxide	207-964-3	503-30-0	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H332 H312 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302			
603-059-00-6	hexan-1-ol	203-852-3	111-27-3	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
603-060-00-1	2,2'-bioxirane; 1,2:3,4-diepoxybutane	215-979-1	1464-53-5	Carc. 1B Muta. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H350 H340 H330 H311 H301 H314	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H350 H340 H330 H311 H301 H314			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼ <u>M8</u> 603-061-00-7	tetrahydro-2-furyl-méthanol; tetrahydrofurfuryl alcohol	202-625-6	97-99-4	Repr. 1B Eye Irrit. 2	H360Df H319	GHS08 GHS07 Dgr	H360Df H319			
▼ <u>B</u> 603-062-00-2	tetrahydrofuran-2,5-diyl-diméthanol	203-239-0	104-80-3	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
603-063-00-8	2,3-époxypropan-1-ol; glycidol; oxiraneméthanol	209-128-3	556-52-5	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H350 H341 H360F (***) H331 H312 H302 H319 H335 H315	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H341 H360F (***) H331 H312 H302 H319 H335 H315			
▼ <u>M1</u> 603-064-00-3	1-méthoxy-2-propanol; monopropylène glycol méthyl éther	203-539-1	107-98-2	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336	GHS02 GHS07 Wng	H226 H336			
▼ <u>B</u> 603-065-00-9	resorcinol diglycidyl éther; 1,3-bis(2,3-époxypropoxy)ben- zène	202-987-5	101-90-6	Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H351 H341 H312 H302 H319 H315 H317 H412	GHS08 GHS07 Wng	H351 H341 H312 H302 H319 H315 H317 H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-066-00-4	1,2-epoxy-4-epoxyethylcyclohexane; 4-vinylcyclohexene diepoxide	203-437-7	106-87-6	Carc. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 *	H351 H331 H311 H301	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H331 H311 H301		*	
603-067-00-X	phenyl glycidyl ether; 2,3-epoxypropyl phenyl ether; 1,2-epoxy-3-phenoxypropane	204-557-2	122-60-1	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H350 H341 H332 H335 H315 H317 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H341 H332 H335 H315 H317 H412			
603-068-00-5	2,3-epoxypropyl-2-ethylcyclohexyl ether; ethylcyclohexylglycidyl ether	—	130014-35-6	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			
603-069-00-0	2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol	202-013-9	90-72-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H302 H319 H315	GHS07 Wng	H302 H319 H315			
603-070-00-6	2-amino-2-methylpropanol	204-709-8	124-68-5	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H315 H412	GHS07 Wng	H319 H315 H412			
603-071-00-1	2,2'-iminodiethanol; diethanolamine	203-868-0	111-42-2	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H302 H373 (**) H315 H318	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H373 (**) H315 H318			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-072-00-7	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane; butanedioldiglycidyl ether	219-371-7	2425-79-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H332 H312 H319 H315 H317	GHS07 Wng	H332 H312 H319 H315 H317			
603-073-00-2	bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane	216-823-5	1675-54-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317		Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	
603-074-00-8	reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)	500-033-5	25068-38-6	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H317 H411		Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	
603-075-00-3	chlormethyl methyl ether; chlorodimethyl ether	203-480-1	107-30-2	Flam. Liq. 2 Carc. 1A Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H350 H332 H312 H302	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H350 H332 H312 H302			
603-076-00-9	but-2-yne-1,4-diol; 2-butyne-1,4-diol	203-788-6	110-65-6	Skin Corr. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1	H314 H331 H301 H312 H373 (**) H317	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H314 H331 H301 H312 H373 (**) H317		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 50 % Skin Irrit. 2; H315: 25 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2; H319: 25 % ≤ C < 50 %	D

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-077-00-4	1-diméthylaminopropan-2-ol; dimepranol (INN)	203-556-4	108-16-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H226 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H302 H314			
603-078-00-X	prop-2-yn-1-ol; propargyl alcohol	203-471-2	107-19-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H226 H331 H311 H301 H314 H411	GHS02 GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H226 H331 H311 H301 H314 H411			
603-079-00-5	2,2'-(méthylimino)diéthanol; <i>N</i> -méthyldiéthanolamine	203-312-7	105-59-9	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
603-080-00-0	2-méthylaminoéthanol; <i>N</i> -méthylethanolamine; <i>N</i> -méthyl-2-éthanolamine; <i>N</i> -méthyl-2-amino éthanol; 2-(méthylamino)éthanol	203-710-0	109-83-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
603-081-00-6	2,2'-thiodiéthanol; thiodiglycol	203-874-3	111-48-8	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
603-082-00-1	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine	201-162-7	78-96-6	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
603-083-00-7	1,1'-iminodipropan-2-ol; di-isopropanolamine	203-820-9	110-97-4	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-084-00-2	styrene oxide; (epoxyethyl)benzene; phenyloxirane	202-476-7	96-09-3	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H350 H312 H319	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H312 H319			
▼ M1										
603-085-00-8	bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	200-143-0	52-51-7	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1	H312 H302 H335 H315 H318 H400	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H335 H315 H318 H400		M=10	
▼ B										
603-086-00-3	ethirimol (ISO); 5-butyl-2-ethylamino-6-methylpyrimidin-4-ol	245-949-3	23947-60-6	Acute Tox. 4 (*)	H312	GHS07 Wng	H312			
603-087-00-9	2-ethylhexane-1,3-diol; octylene glycol; ethoexadiol	202-377-9	94-96-2	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
603-088-00-4	2-(octylthio)ethanol; 2-hydroxyethyl octyl sulphide	222-598-4	3547-33-9	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
603-089-00-X	7,7-dimethyl-3-oxa-6-azaoctan-1-ol	400-390-6	—	Skin Corr. 1A Acute Tox. 4 (*)	H314 H302	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H302			
603-090-00-5	2-(2-bromoethoxy)anisole	402-010-4	4463-59-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-091-00-0	<i>exo</i> -1-méthyl-4-(1-méthylethyl)-7-oxabicyclo[2.2.1]heptan-2-ol	402-470-6	87172-89-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
603-092-00-6	2-méthyl-4-phenylpentanol	402-770-7	92585-24-5	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
603-093-00-1	cinmethylin (ISO); <i>exo</i> -(±)-1-méthyl-2-(2-méthylbenzyloxy)-4-isopropyl-7-oxabicyclo(2.2.1)heptane	402-410-9	87818-31-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H332 H411	GHS07 GHS09 Dgr	H332 H411			
603-094-00-7	1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane	241-536-7	17557-23-2	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	GHS07 Wng	H315 H317			
603-095-00-2	2-(propyloxy)ethanol; EGPE	220-548-6	2807-30-9	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H312 H319	GHS07 Wng	H312 H319			
603-096-00-8	2-(2-butoxyéthoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	203-961-6	112-34-5	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
▼ M7										
603-097-00-3	1,1',1''-nitritotripropan-2-ol; triisopropanolamine	204-528-4	122-20-3	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
▼ B										
603-098-00-9	2-phénoxyéthanol	204-589-7	122-99-6	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
603-099-00-4	3-(<i>N</i> -méthyl- <i>N</i> -(4-méthylamino-3-nitrophényl)amino)propane-1,2-di-ol hydrochloride	403-440-5	93633-79-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-100-00-8	1,2-dimethoxypropane	404-630-0	7778-85-0	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225	EUH019		
603-101-00-3	tetrahydro-2-isobutyl-4-methylpyran-4-ol, mixed isomers (<i>cis</i> and <i>trans</i>)	405-040-6	—	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
603-102-00-9	1,2-epoxybutane	203-438-2	106-88-7	Flam. Liq. 2 Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H225 H351 H332 H312 H302 H319 H335 H315 H412	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H351 H332 H312 H302 H319 H335 H315 H412			
603-103-00-4	oxirane, mono[(C ₁₂₋₁₄ -alkyloxy)methyl] derivs.	271-846-8	68609-97-2	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	GHS07 Wng	H315 H317			
603-104-00-X	fenarimol (ISO); 2,4'-dichloro- α -(pyrimidin-5-yl)benzhydryl alcohol	262-095-7	60168-88-9	Repr. 2 Lact. Aquatic Chronic 2	H361fd H362 H411	GHS08 GHS09 Wng	H361fd H362 H411			
603-105-00-5	furan	203-727-3	110-00-9	Flam. Liq. 1 Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H224 H350 H341 H332 H302 H373 (**) H315 H412	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H224 H350 H341 H332 H302 H373 (**) H315 H412	EUH019		

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-106-00-0	2-methoxypropanol	216-455-5	1589-47-5	Flam. Liq. 3 Repr. 1B STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H226 H360D (***) H335 H315 H318	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H360D (***) H335 H315 H318			
603-107-00-6	2-(2-methoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monomethyl ether	203-906-6	111-77-3	Repr. 2	H361d (***)	GHS08 Wng	H361d (***)			
603-108-00-1	2-methylpropan-1-ol; iso-butanol	201-148-0	78-83-1	Flam. Liq. 3 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H226 H335 H315 H318 H336	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H335 H315 H318 H336			
603-109-00-7	reaction mass of: 1-ethoxy-1,1,2,3,3,3-hexafluoro-2-(trifluoromethyl)propane; 1-ethoxy-1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluorobutane	425-340-0	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
603-110-00-2	reaction mass of: <i>cis</i> -2-isobutyl-5-methyl 1,3-dioxane; <i>trans</i> -2-isobutyl-5-methyl 1,3-dioxane	426-130-1	166301-21-9	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H315 H412	GHS07 Wng	H315 H412			
603-111-00-8	reaction mass of: 1-(1,1-dimethylpropyl)-4-ethoxy- <i>cis</i> -cyclohexane; 1-(1,1-dimethylpropyl)-4-ethoxy- <i>trans</i> -cyclohexane	426-530-6	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-112-00-3	cyclopentyl 2-phenylethyl ether	428-340-9	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
603-113-00-9	6-glycidyloxynapht-1-yl oxymethyloxirane	429-960-2	27610-48-6	Muta. 2 Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H341 H312 H315 H317 H412	GHS08 GHS07 Wng	H341 H312 H315 H317 H412			
603-114-00-4	9-(2-propenyloxy)tricyclo[5.2.1.0(2,6)]dec-3(or-4)-ene	430-830-2	26912-64-1	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
603-115-00-X	reaction mass of: <i>O,O',O''</i> -(methylsilanetriyl)tris(4-methyl-2-pentanone oxime) (3 stereoisomers)	423-580-0	—	STOT RE 2 * Aquatic Chronic 4	H373** H413	GHS08 Wng	H373** H413			
603-116-00-5	(<i>Z</i>)-(2,4-difluorophenyl)piperidin-4-ylmethanone oxime monohydrochloride	424-740-2	138271-16-6	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
603-117-00-0	propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol	200-661-7	67-63-0	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H336			
603-118-00-6	6-dimethylaminohexan-1-ol	404-680-3	1862-07-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H302 H314 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H412			
603-119-00-1	1,1'-(1,3-phenylenedioxy)bis(3-(2-(prop-2-enyl)phenoxy)propan-2-ol)	405-840-5	—	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-120-00-7	2-methyl-5-phenylpentanol	405-890-8	25634-93-9	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H319 H315	GHS07 Wng	H319 H315			
603-121-00-2	4-[4-(1,3-dihydroxyprop-2-yl)phenylamino]-1,8-dihydroxy-5-nitroanthraquinone	406-057-1	114565-66-1	Carc. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H351 H317 H413	GHS08 GHS07 Wng	H351 H317 H413			
603-122-00-8	sodium 2-ethylhexanolate	406-150-7	38411-13-1	Flam. Sol. 1 Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H228 H314 H412	GHS02 GHS05 Dgr	H228 H314 H412			T
603-123-00-3	4-methyl-8-methylenetricyclo[3.3.1.1 ^{3,7}]decan-2-ol	406-330-5	122760-84-3	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H411			
603-124-00-9	1,4-bis[2-(vinylloxy)ethoxy]benzene	406-900-3	84563-49-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
603-125-00-4	2-(2,4-dichlorophenyl)-1-(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl)pent-4-en-2-ol	407-850-5	89544-40-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
603-126-00-X	2-((4-methyl-2-nitrophenyl)amino)ethanol	408-090-7	100418-33-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H317 H412	GHS07 Wng	H302 H317 H412			
603-127-00-5	butan-2-ol; [1] (<i>S</i>)-butan-2-ol; [2] (<i>R</i>)-butan-2-ol; [3] (±)-butan-2-ol [4]	201-158-5 [1] 224-168-1 [2] 238-967-8 [3] 240-029-8 [4]	78-92-2 [1] 4221-99-2 [2] 14898-79-4 [3] 15892-23-6 [4]	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 STOT SE 3	H226 H319 H335 H336	GHS02 GHS07 Wng	H226 H319 H335 H336			C
603-128-00-0	2-(phenylmethoxy)naphthalene	405-490-3	613-62-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-129-00-6	1- <i>tert</i> -butoxypropan-2-ol	406-180-0	57018-52-7	Flam. Liq. 3 Eye Dam. 1	H226 H318	GHS02 GHS05 Dgr	H226 H318			
603-130-00-1	reaction mass of isomers of: α -((dimethyl)biphenyl)- ω -hydroxypoly(oxyethylene)	406-325-8	—	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
603-131-00-7	reaction mass of: 1-deoxy-1-[methyl-(1-oxododecyl)amino]-D-glucitol; 1-deoxy-1-[methyl-(1-oxotetradecyl)amino]-D-glucitol (3:1)	407-290-1	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
603-132-00-2	2-hydroxymethyl-9-methyl-6-(1-methylethyl)-1,4-dioxaspiro[4.5]decane	408-200-3	63187-91-7	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H318 H412	GHS05 Dgr	H315 H318 H412			
603-133-00-8	reaction mass of: 3-[(4-amino-2-chloro-5-nitrophenyl)amino]-propane-1,2-diol; 3,3'-(2-chloro-5-nitro-1,4-phenylenediimino)bis(propan-1,2-diol)	408-240-1	—	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
603-134-00-3	reaction mass of substituted dodecyl and/or tetradecyl, diphenyl ethers. The substance is produced by the Friedel Crafts reaction. The catalyst is removed from the reaction product. Diphenyl ether is substituted by C ₁ -C ₁₀ alkyl groups. The alkyl groups are bonded randomly between C ₁ and C ₆ . Linear C ₁₂ and C ₁₄ , 50/50 used.	410-450-3	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-135-00-9	bis[[2,2',2''-nitrilotris-[ethanolato]]-1- <i>N,O</i>]-bis[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]-titanium	410-500-4	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
603-136-00-4	3-((4-(bis(2-hydroxyethyl)amino)-2-nitrophenyl)amino)-1-propanol	410-910-3	104226-19-9	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
603-137-00-X	reaction mass of: 1-deoxy-1-[methyl-(1-oxohexadecyl)amino]-D-glucitol; 1-deoxy-1-[methyl-(1-oxooctadecyl)amino]-D-glucitol	411-130-6	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
603-138-00-5	3-(2,2-dimethyl-3-hydroxypropyl)toluene; (alt.): 2,2-dimethyl-3-(3-methylphenyl)propanol	403-140-4	103694-68-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
603-139-00-0	bis(2-methoxyethyl) ether	203-924-4	111-96-6	Flam. Liq. 3 Repr. 1B	H226 H360FD	GHS02 GHS08 Dgr	H226 H360FD	EUH019		
603-140-00-6	2,2' -oxybisethanol; diethylene glycol	203-872-2	111-46-6	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
603-141-00-1	reaction mass of: dodecyloxy-1-methyl-1-[oxy-poly-(2-hydroxymethylethanoxy)]pentadecane; dodecyloxy-1-methyl-1-[oxy-poly-(2-hydroxymethylethanoxy)]heptadecane	413-780-6	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-142-00-7	2-(2-(2-hydroxyethoxy)ethyl)-2-aza-bicyclo[2.2.1]heptane	407-360-1	116230-20-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H312 H302 H373 (**) H315 H318	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H312 H302 H373 (**) H315 H318			
603-143-00-2	R—2,3-epoxy-1-propanol	404-660-4	57044-25-4	Self-react. C (****) Carc. 1B Muta. 2 Repr. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H242 H350 H341 H360F (***) H331 H312 H302 H314	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H242 H350 H341 H360F (***) H331 H312 H302 H314			
603-144-00-8	reaction mass of: 2,6,9-trimethyl-2,5,9-cyclododecatrien-1-ol; 6,9-dimethyl-2-méthylén-5,9-cyclododecadien-1-ol	413-530-6	111850-00-1	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
603-145-00-3	2-isopropyl-2-(1-méthylbutyl)-1,3-diméthoxypropane	406-970-5	129228-11-1	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
603-146-00-9	2-[(2-[2-(diméthylamino)éthoxy]éthyl)méthylamino]éthanol	406-080-7	83016-70-0	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H302 H314 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H412			
603-147-00-4	(-)-trans-4-(4'-fluorophenyl)-3-hydroxyméthyl-N-méthylpiperidine	406-030-4	105812-81-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-148-00-X	1,4-bis[(vinyloxy)méthyl]cyclohexane	413-370-7	17351-75-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
603-149-00-5	reaction mass of diastereoisomers of 1-(1-hydroxyethyl)-4-(1-methylethyl)cyclohexane	407-640-3	63767-86-2	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H411			
603-150-00-0	(±) <i>trans</i> -3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-en-1-yl)-pent-4-en-2-ol	411-580-3	107898-54-4	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
603-151-00-6	(±)-2-(2,4-dichlorophenyl)-3-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)propan-1-ol	413-570-4	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
603-152-00-1	2-(4- <i>tert</i> -butylphényl)éthanol	410-020-5	5406-86-0	Repr. 2 STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H361f (***) H373 (**) H318 H411	GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H361f (***) H373 (**) H318 H411			
603-153-00-7	3-((2-nitro-4-(trifluorométhyl)phényl)amino)propane-1,2-diol	410-010-0	104333-00-8	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
603-154-00-2	1-[(2- <i>tert</i> -butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol	412-300-2	139504-68-0	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
—										
603-156-00-3	2-(2,4-dichlorophenyl)-2-(2-propenyl)oxirane	411-210-0	89544-48-9	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			
603-157-00-9	6,9-bis(hexadecyloxymethyl)-4,7-dioxanone-1,2,9-triol	411-450-6	143747-72-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
603-158-00-4	reaction mass of 4 diastereoisomers of 2,7-dimethyl-10-(1-methylethyl)-1-oxaspiro[4.5]deca-3,6-diene	412-460-3	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
603-159-00-X	2-cyclododecylpropan-1-ol	411-410-8	118562-73-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
603-160-00-5	1,2-diethoxypropane	412-180-1	10221-57-5	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225	EUH019		
603-161-00-0	1,3-diethoxypropane	413-140-6	3459-83-4	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226			
603-162-00-6	α [2-[[[(2-hydroxyethyl)methylamino]acetyl]amino]propyl]- ω -nonylphenoxy]poly[oxo(methyl-1,2-ethanediyl)]	413-420-8	144736-29-8	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H314 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H411			
603-163-00-1	2-phenyl-1,3-propanediol	411-810-2	1570-95-2	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-164-00-7	2-butyl-4-chloro-4,5-dihydro-5-hydroxymethyl-1-[2'-(2-triphenylmethyl-1,2,3,4-2 <i>H</i> -tetrazol-5-yl)-1,1'-biphenyl-4-methyl]-1 <i>H</i> -imidazole	412-420-5	133909-99-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
603-165-00-2	reaction mass of: 4-allyl-2,6-bis(2,3-epoxypropyl)phenol; 4-allyl-6-[3-[6-[3-[3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-epoxypropyl)phenoxy)-2-hydroxypropyl]-4-allyl-2-(2,3-epoxypropyl)phenoxy]-2-hydroxypropyl]-4-allyl-2-(2,3-epoxypropyl)phenoxy]-2-hydroxypropyl]-2-(2,3-epoxypropyl)phenol; 4-allyl-6-[3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-epoxypropyl)phenoxy)-2-hydroxypropyl]-2-(2,3-epoxypropyl)phenol; 4-allyl-6-[3-[6-[3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-epoxypropyl)phenoxy)-2-hydroxypropyl]-4-allyl-2-(2,3-epoxypropyl)phenoxy]-2-hydroxypropyl]-2-(2,3-epoxypropyl)phenol	417-470-1	—	Muta. 2 Skin Sens. 1	H341 H317	GHS08 GHS07 Wng	H341 H317			
603-166-00-8	<i>R</i> -1-chloro-2,3-epoxypropane	424-280-2	51594-55-9	Flam. Liq. 3 Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H226 H350 H331 H311 H301 H314 H317	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H226 H350 H331 H311 H301 H314 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-167-00-3	3,3',5,5'-tetra- <i>tert</i> -butylbiphenyl-2,2'-diol	407-920-5	6390-69-8	Aquatic Chronic 4	H413	GHS05 Dgr	H413			
603-168-00-9	3-(2-ethylhexyloxy)propane-1,2-diol	408-080-2	70445-33-9	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
603-169-00-4	(±)- <i>trans</i> -4-(4-fluorophenyl)-3-hydroxymethyl- <i>N</i> -methylpiperidine	415-550-0	109887-53-8	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
603-170-00-X	reaction mass of: 2-methyl-1-(6-methylbicyclo[2.2.1]hept-5-en-2-yl)pent-1-en-3-ol; 2-methyl-1-(1-methylbicyclo[2.2.1]hept-5-en-2-yl)-pent-1-en-3-ol; 2-methyl-1-(5-methylbicyclo[2.2.1]hept-5-en-2-yl)pent-1-en-3-ol	415-990-3	67739-11-1	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H411			
603-171-00-5	5-thiazolylmethanol	414-780-9	38585-74-9	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
603-172-00-0	mono-2-[2-(4-dibenzo[<i>b,f</i>][1,4]thiazepin-11-yl)piperazinium-1-yl]ethoxyethanol <i>trans</i> -butenedioate	415-180-1	773058-82-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
603-173-00-6	4,4-dimethyl-3,5,8-trioxabicyclo[5.1.0]octane	421-750-9	57280-22-5	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			
603-174-00-1	4-cyclohexyl-2-methyl-2-butanol	420-630-3	83926-73-2	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-175-00-7	2-(2-hexyloxyethoxy)ethanol; DEGHE; diethylene glycol monohexyl ether; 3,6-dioxa-1-dodecanol; hexyl carbitol; 3,6-dioxadodecan-1-ol	203-988-3	112-59-4	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1	H312 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H318			
603-176-00-2	1,2-bis(2-methoxyethoxy)ethane; TEGDME; triethylene glycol dimethyl ether; triglyme	203-977-3	112-49-2	Repr. 1B	H360Df	GHS08 Dgr	H360Df	EUH019		
603-177-00-8	1-ethoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-ethoxy-2-propanol; propylene glycol monoethyl ether; [1] 2-ethoxy-1-methylethyl acetate; 2PG1EEA [2]	216-374-5 [1] 259-370-9 [2]	1569-02-4 [1] 54839-24-6 [2]	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336	GHS02 GHS07 Wng	H226 H336			
603-178-00-3	2-hexyloxyethanol; ethylene glycol monohexyl ether; n-hexylglycol	203-951-1	112-25-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314			
603-179-00-9	ergocalciferol (ISO); Vitamin D2	200-014-9	50-14-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1	H330 H311 H301 H372 (**)	GHS06 GHS08 Dgr	H330 H311 H301 H372 (**)			
603-180-00-4	colecalfiferol; Vitamin D3	200-673-2	67-97-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1	H330 H311 H301 H372 (**)	GHS06 GHS08 Dgr	H330 H311 H301 H372 (**)			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-181-00-X	<i>tert</i> -butyl methyl ether; MTBE; 2-methoxy-2-methylpropane	216-653-1	1634-04-4	Flam. Liq. 2 Skin Irrit. 2	H225 H315	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H315			
603-182-00-5	reaction product of: saturated, monounsaturated and multiple unsaturated long-chained partly estrified alcohols of vegetable origin (<i>Brassica napus</i> L., <i>Brassica rapa</i> L., <i>Helianthus annuus</i> L., <i>Glycine hispida</i> , <i>Gossypium hirsutum</i> L., <i>Cocos nucifera</i> L., <i>Elaeis guineensis</i>) with <i>O,O</i> -diisobutyldithiophosphate and 2-ethylhexylamine and hydrogen peroxide	428-630-5	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
603-183-00-0	2-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxy]ethanol; TEGBE; triethylene glycol monobutyl ether; butoxytriethylene glycol	205-592-6	143-22-6	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318		Eye Dam. 1; H318: C ≥ 30 % Eye Irrit. 2; H319: 20 % ≤ C < 30 %	
603-184-00-6	2-(hydroxymethyl)-2-[[2-hydroxy-3-(isooctadecyloxy)propoxy]methyl]-1,3-propanediol	416-380-1	146925-83-9	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
603-185-00-1	2,4-dichloro-3-ethyl-6-nitrophenol	420-740-1	99817-36-4	Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H318 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H318 H317 H410			

▼ M1▼ B

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-186-00-7	trans-(5 <i>SR</i> ,6 <i>SR</i>)-6-amino-2,2-dimethyl-1,3-dioxepan-5-ol	419-050-3	79944-37-9	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
603-187-00-2	2-((4,6-bis(4-(2-(1-methylpyridinium-4-yl)vinyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-yl)(2-hydroxyethyl)amino)ethanol dichloride	419-360-9	163661-77-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
603-188-00-8	reaction mass of: 6,7-epoxy-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-1,1,2,4,4,7-hexamethylnaphthalene; 7,8-epoxy-1,2,3,4,6,7,8a-octahydro-1,1,2,4,4,7-hexamethylnaphthalene	426-970-9	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
603-189-00-3	reaction mass of complexes of titanium, 2,2'-oxydiethanol, ammonium lactate, nitrilotris(2-propanol) and ethylene glycol	405-250-8	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
603-190-00-9	8,8-dimethyl-7-isopropyl-6,10-dioxaspiro[4.5]decane	424-030-2	62406-73-9	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H315 H412	GHS07 Wng	H315 H412			
603-191-00-4	2-(4,6-bis(2,4-dimethylphenyl)-1,3,5-triazin-2-yl)-5-(3-((2-ethylhexyl)oxy)-2-hydroxypropoxy)phenol	419-740-4	137658-79-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ M1▼ B▼ M1▼ B

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-192-00-X	(<i>E,E</i>)-3,7,11-trimethyldodeca-1,4,6,10-tetraen-3-ol	423-240-1	125474-34-2	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H410			
603-193-00-5	disodium 9,10-anthracene-dioxide	426-030-8	46492-07-3	Skin Corr. 1A	H314	GHS05 Dgr	H314			
603-194-00-0	2-(2-aminoethylamino)ethanol; (AEEA)	203-867-5	111-41-1	Repr. 1B Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H360Df H314 H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H360Df H314 H317		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
603-195-00-6	2-[4-(4-methoxyphenyl)-6-phenyl-1,3,5-triazin-2-yl]-phenol	430-810-3	154825-62-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
603-196-00-1	2-(7-ethyl-1 <i>H</i> -indol-3-yl)ethanol	431-020-1	41340-36-7	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H373 (**) H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H411			
603-197-00-7	tebuconazole (ISO); 1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	403-640-2	107534-96-3	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H361d (***) H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d (***) H302 H411			
603-199-00-8	etoxazol (ISO); (RS)-5-tert-butyl-2-[2-(2,6-difluorophenyl)-4,5-dihydro-1,3-oxazol-4-yl]phenetole	—	153233-91-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=100	

▼ M6▼ B

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-200-00-1	1-pentanol; [1] 3-pentanol [2]	200-752-1 [1] 209-526-7 [2]	71-41-0 [1] 584-02-1 [2]	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H226 H332 H335 H315	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H335 H315			
603-201-00-7	(E)-(7R,11R)-3,7,11,15-tetraméthylhexadec-2-ène-1-ol	416-120-5	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H315 H413	GHS07 Wng	H315 H413			
603-202-00-2	4,4,5,5,5-pentafluoropentane-1-ol	421-360-9	148043-73-6	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
603-203-00-8	(1R,3S,7R,8R,10R,13R)-5,5,7,9,9,13-hexaméthyl-4,6-dioxatétracyclo[6.5.1.0 ^{1,10} .0 ^{3,7}]tétradécane	427-580-1	—	Skin Irrit. 2	H315	GHS07 Wng	H315			
603-204-00-3	reaction mass of: 2,2'-(heptane-1,7-diyl)bis-1,3-dioxolane; 2,2'-(heptane-1,6-diyl)bis-1,3-dioxolane	428-110-8	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
603-205-00-9	(1S-cis)-4-(2-amino-6-chloro-9H-purin-9-yl)-2-cyclopentène-1-méthanol hydrochloride	426-200-1	172015-79-1	STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H372** H302 H318 H317 H412	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H372** H302 H318 H317 H412			
603-206-00-4	2,2-dichloro-1,3-benzodioxol	426-850-6	2032-75-9	Flam. Liq. 3 Skin Corr. 1A Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1	H226 H314 H302 H317	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H314 H302 H317	EUH014		
603-207-00-X	2-isobutyl-2-isopropyl-1,3-diméthoxypropane	430-800-9	129228-21-3	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-208-00-5	1,2-diethoxyethane	211-076-1	629-14-1	Flam. Liq. 2 Repr. 1A Eye Irrit. 2	H225 H360Df H319	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H360Df H319	EUH019		
603-209-00-0	spinosad (ISO) (reaction mass of spinosyn A and spinosyn D in ratios between 95:5 to 50:50); reaction mass of 50-95 % of (2 <i>R</i> ,3 <i>aS</i> ,5 <i>aR</i> ,5 <i>bS</i> ,9 <i>S</i> ,13 <i>S</i> ,14 <i>R</i> ,16- <i>aS</i> ,16 <i>bR</i>)-2-(6-deoxy-2,3,4-tri- <i>O</i> -methyl- α -l-mannopyranosyloxy)-13-(4-dimethylamino-2,3,4,6-tetra-deoxy- β -d-erythro-pyranosyloxy)-9-ethyl-2,3,3 <i>a</i> ,5 <i>a</i> ,5 <i>b</i> ,6,7,9,10,11,12,13,1-4,15,16 <i>a</i> ,16 <i>b</i> -hexadeca-hydro-14-methyl-1 <i>H</i> -8-oxacyclodeca[<i>b</i>]as-indacene-7,15-dione and 50-5 % (2 <i>S</i> ,3 <i>aR</i> ,5 <i>aS</i> ,5 <i>bS</i> ,9 <i>S</i> ,13 <i>S</i> ,14 <i>R</i> ,16- <i>aS</i> ,16 <i>bS</i>)-2-(6-deoxy-2,3,4-tri- <i>O</i> -methyl- α -l-mannopyranosyloxy)-13-(4-dimethylamino-2,3,4,6-tetra-deoxy- β -d-erythro-pyranosyloxy)-9-ethyl-2,3,3 <i>a</i> ,5 <i>a</i> ,5 <i>b</i> ,6,7,9,10,11,12,13,1-4,15,16 <i>a</i> ,16 <i>b</i> -hexadeca-hydro-4,14-dimethyl-1 <i>H</i> -8-oxacyclodeca[<i>b</i>]as-indacene-7,15-dione; [1] spinosyn A; [2] spinosyn D [3]	- [1] - [2] - [3]	- [1] 131929-60-7 [2] 131929-63-0 [3]	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=10	

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-210-00-6	2,4-diethyl-1,5-pentanediol	429-310-8	57987-55-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
603-211-00-1	2,3-epoxypropyltrimethylammonium chloride ... %; glycidyl trimethylammonium chloride ... %	221-221-0	3033-77-0	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H350 H341 H361f*** H312 H302 H373** H318 H317 H412	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H350 H341 H361f*** H312 H302 H373** H318 H317 H412			B
603-212-00-7	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran; galaxolide; (HHCb)	214-946-9	1222-05-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
603-213-00-2	2-methoxy-2-methylbutane; tert-amyl methyl ether	213-611-4	994-05-8	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 * STOT SE 3	H225 H302 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H302 H336			
603-214-00-8	1,1-diisopropoxycyclohexane	413-740-8	1132-95-2	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
603-215-00-3	1-hydroxy-4-fluoro-1,4-diazoniabicyclo[2.2.2]octane bis(tetrafluoroborate)	418-330-2	162241-33-0	Expl. 1.1**** Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H302 H373** H318 H317 H400 H410	GHS01 GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H201 H302 H373** H318 H317 H410			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-216-00-9	<i>cis</i> -1-amino-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -inden-2-ol	422-660-2	7480-35-5	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
603-217-00-4	2,4,6-tri- <i>tert</i> -butylphenyl 2-butyl-2-ethyl-1,3-propanediol-phosphite	423-560-1	161717-32-4	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
603-220-00-0	1-{benzyl[2-(2-methoxyphenoxy)ethyl]amino}-3-(9 <i>H</i> -carbazol-4-yloxy)propan-2-ol	432-890-5	72955-94-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
603-221-00-6	1-(2-amino-5-chlorophenyl)-2,2,2-trifluoro-1,1-ethanediol, hydrochloride; [containing < 0,1 % 4-chloroaniline (EC N° 203-401-0)]	433-580-2	214353-17-0	Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H302 H314 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H411			
603-221-01-3	1-(2-amino-5-chlorophenyl)-2,2,2-trifluoro-1,1-ethanediol, hydrochloride; [containing ≥ 0,1 % 4-chloroaniline (EC N° 203-401-0)]	433-580-2	214353-17-0	Carc. 1B Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H350 H302 H314 H411	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H314 H411			
603-222-00-1	(2 <i>R</i> ,3 <i>S</i> ,4 <i>R</i> ,5 <i>R</i> ,7 <i>R</i> ,9 <i>R</i> ,10 <i>R</i> ,11 <i>S</i> ,1-2 <i>S</i> ,13 <i>R</i>)-10-[(4-dimethylamino-3-hydroxy-6-methyltetrahydropyran-2-yl)oxy]-2-ethyl-3,4,12-trihydroxy-9-methoxy-3,5,7,9,11,13-hexamethyl-6,14-dioxo-1-oxacyclotetradecane	433-820-6	118058-74-5	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
603-223-00-7	2-cyclopentylidene cyclopentanol; 1,1'-bi(cyclopentyliden)-2-ol	434-270-1	6261-30-9	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H318 H412	GHS05 Dgr	H315 H318 H412			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-224-00-2	3-ethoxy-1,1,1,2,3,4,4,5,5,6,6,6-dodecafluoro-2-(trifluoromethyl)-hexane	435-790-1	297730-93-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
603-225-00-8	erythromycin A9-oxime (E); (3 <i>R</i> ,4 <i>S</i> ,5 <i>S</i> ,6 <i>R</i> ,7 <i>R</i> ,9 <i>R</i> ,11 <i>R</i> ,12 <i>R</i> ,1-3 <i>S</i> ,14 <i>R</i>)-4-((2,6-didesoxy-3- <i>C</i> -methyl-3- <i>O</i> -methyl- α - <i>L</i> -ribohexopiranosyl)oxy)-14-ethyl-7,12,13-trihydroxy-3,5,7,9,11,13-hexamethyl-6-((3,4,6-tridesoxy-3-dimethylamino- β -d-xylohexapiranosyl)oxy)oxacyclotetradecan-2-ona-10-oxime (E)	437-070-0	13127-18-9	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
603-226-00-3	4,4'-(4-(4-methoxyphenyl)-1,3,5-triazin-2,4-diyl)bisbenzene-1,3-diol	444-500-0	1440-00-2	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
603-227-00-9	α -hydro- ω -[[[(1,1-dimethylethyl)dioxy]carbonyl]oxy]-poly[oxy(methyl-1,2-ethanediy)] ether with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (4:1); reaction product of: α -hydro- ω -((chlorocarbonyl)oxy)-poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)) ether with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol with potassium 1,1-dimethylethylperoxalate	445-060-2	203574-04-3	**** Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	**** H400 H410	**** GHS09 Wng	**** H410			
603-228-00-4	(+/-)-(R*,R*)-6-fluoro-3,4-dihydro-2-oxiranyl-2 <i>H</i> -1-benzopyran; 6-fluoro-2-(2-oxiranyl)chromane	419-620-1	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-229-00-X	sodium (Z)-3-chloro-3-(4-chlorophenyl)-1-hydroxy-2-propene-1-sulfonate	420-800-7	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H410			
603-230-00-5	2,6,6,7,8,8-hexamethyldecahydro-2 <i>H</i> -indeno[4,5- <i>b</i>]furan	440-030-5	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 4	H315 H318 H413	GHS05 Dgr	H315 H318 H413			
603-231-00-0	(<i>S</i>)-1,1-diphenyl-1,2-propanediol	443-220-6	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
603-232-00-6	3,3,8,8,10,10-hexamethyl-9-[1-(4-oxiranylethoxy-phenyl)-ethoxy]-1,5-dioxo-9-azaspiro[5.5]undecane	444-420-6	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
603-233-00-1	reaction mass of: 4-(1,3a,4,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-5-ylidene)-3-methylbutan-2-ol; 4-(3,3a,4,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-5-ylidene)-3-methylbutan-2-ol; 1-(1,3a,4,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-5-ylidene)pentan-3-ol; 1-(3,3a,4,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-5-ylidene)pentan-3-ol; (<i>E</i>)-4-(3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1 <i>H</i> -4,7-methanoinden-5-yl)-3-methylbut-3-en-2-ol; (<i>E</i>)-4-(3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-3 <i>H</i> -4,7-methanoinden-5-yl)-3-methylbut-3-en-2-ol	444-430-0	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
603-234-00-7	(1 <i>R</i> ,4 <i>R</i>)-4-methoxy-2,2,7,7-tetramethyltricyclo(6.2.1.0(1,6))undec-5-ene	444-480-3	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			

▼ **B**

604-001-00-2	phenol; carbolic acid; monohydroxybenzene; phenylalcohol	203-632-7	108-95-2	Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B	H341 H331 H311 H301 H373 (**) H314	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H341 H331 H311 H301 H373 (**) H314		(*) Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 3 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 %	
604-002-00-8	pentachlorophenol	201-778-6	87-86-5	Carc. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H330 H311 H301 H319 H335 H315 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H330 H311 H301 H319 H335 H315 H410			
604-003-00-3	sodium pentachlorophenolate; [1] potassium pentachlorophenolate [2]	205-025-2 [1] 231-911-3 [2]	131-52-2 [1] 7778-73-6 [2]	Carc. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H330 H311 H301 H319 H335 H315 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H330 H311 H301 H319 H335 H315 H410			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-004-00-9	<i>m</i> -cresol; [1] <i>o</i> -cresol; [2] <i>p</i> -cresol; [3] mix-cresol [4]	203-577-9 [1] 202-423-8 [2] 203-398-6 [3] 215-293-2 [4]	108-39-4 [1] 95-48-7 [2] 106-44-5 [3] 1319-77-3 [4]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H311 H301 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H311 H301 H314		(*)	C
604-005-00-4	1,4-dihydroxybenzene; hydroquinone; quinol	204-617-8	123-31-9	Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H351 H341 H302 H318 H317 H400	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H341 H302 H318 H317 H400		M=10	
604-006-00-X	3,4-xylénol; [1] 2,5-xylénol; [2] 2,4-xylénol; [3] 2,3-xylénol; [4] 2,6-xylénol; [5] xylénol; [6] 2,4(or 2,5)-xylénol [7]	202-439-5 [1] 202-461-5 [2] 203-321-6 [3] 208-395-3 [4] 209-400-1 [5] 215-089-3 [6] 276-245-4 [7]	95-65-8 [1] 95-87-4 [2] 105-67-9 [3] 526-75-0 [4] 576-26-1 [5] 1300-71-6 [6] 71975-58-1 [7]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H311 H301 H314 H411	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H311 H301 H314 H411			C
604-007-00-5	2-naphthol	205-182-7	135-19-3	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H332 H302 H400	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H400			
604-008-00-0	2-chlorophénol; [1] 4-chlorophénol; [2] 3-chlorophénol; [3] chlorophénol [4]	202-433-2 [1] 203-402-6 [2] 203-582-6 [3] 246-691-4 [4]	95-57-8 [1] 106-48-9 [2] 108-43-0 [3] 25167-80-0 [4]	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H332 H312 H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H411			C

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-009-00-6	pyrogallol; 1,2,3-trihydroxybenzene	201-762-9	87-66-1	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H341 H332 H312 H302 H412	GHS08 GHS07 Wng	H341 H332 H312 H302 H412		(*)	
604-010-00-1	resorcinol; 1,3-benzenediol	203-585-2	108-46-3	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H302 H319 H315 H400	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H315 H400		(*)	
604-011-00-7	2,4-dichlorophenol	204-429-6	120-83-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H311 H302 H314 H411	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H311 H302 H314 H411			
604-012-00-2	4-chloro- <i>o</i> -cresol; 4-chloro-2-methyl phenol	216-381-3	1570-64-5	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H331 H314 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H314 H400		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
604-013-00-8	2,3,4,6-tetrachlorophenol	200-402-8	58-90-2	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H319 H315 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H319 H315 H410		(*) Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	
604-014-00-3	chlorocresol; 4-chloro- <i>m</i> -cresol; 4-chloro-3-methylphenol	200-431-6	59-50-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H312 H302 H318 H317 H400	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H318 H317 H400		(*)	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-015-00-9	2,2'-methylenebis-(3,4,6-trichlorophenol); hexachlorophene	200-733-8	70-30-4	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H301 H410		(*)	
604-016-00-4	1,2-dihydroxybenzene; pyrocatechol	204-427-5	120-80-9	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H312 H302 H319 H315	GHS07 Wng	H312 H302 H319 H315			
604-017-00-X	2,4,5-trichlorophenol	202-467-8	95-95-4	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H315 H410		(*) Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	
604-018-00-5	2,4,6-trichlorophenol	201-795-9	88-06-2	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H319 H315 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H319 H315 H410			
604-019-00-0	dichlorophen (ISO)	202-567-1	97-23-4	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H410			
604-020-00-6	2-phenylphenol (ISO) biphenyl-2-ol; 2-hydroxybiphenyl;	201-993-5	90-43-7	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H319 H335 H315 H400	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H400			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-021-00-1	sodium 2-biphenylate; 2-phenylphenol, sodium salt	205-055-6	132-27-4	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1	H302 H335 H315 H318 H400	GHS05 GHS07 GHS09 Wng	H302 H335 H315 H318 H400			
604-022-00-7	2,2-dimethyl-1,3-benzodioxol-4-ol	400-900-7	22961-82-6	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
604-023-00-2	2,4-dichloro-3-ethylphenol	401-060-4	—	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H410			
604-024-00-8	4,4-isobutylethylidenediphenol	401-720-1	6807-17-6	Repr. 1B Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360F (***) H319 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360F (***) H319 H410			
604-025-00-3	2,5-bis(1,1-dimethylbutyl)hydroquinone	400-220-0	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
604-026-00-9	2,2-spirobi(6-hydroxy-4,4,7-trimethylchromane)	400-270-3	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
604-027-00-4	2-methyl-5-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)hydroquinone	400-530-6	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
604-028-00-X	4-amino-3-fluorophenol	402-230-0	399-95-1	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H350 H302 H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H317 H411			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-029-00-5	1-naphtol	201-969-4	90-15-3	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H312 H302 H335 H315 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H335 H315 H318			
604-030-00-0	bisphenol A; 4,4'-isopropylidenediphenol	201-245-8	80-05-7	Repr. 2 STOT SE 3 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H361F*** H335 H318 H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H361F*** H335 H318 H317			
604-031-00-6	guaiacol	201-964-7	90-05-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H302 H319 H315	GHS07 Wng	H302 H319 H315			
604-032-00-1	thymol	201-944-8	89-83-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H302 H314 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H411			
604-033-00-7	isobutyl but-3-enoate	401-170-2	24342-03-8	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226			
604-034-00-2	4,4'-thiodi- <i>o</i> -cresol	403-330-7	24197-34-0	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
604-035-00-8	4-nonylphenol, reaction products with formaldehyde and dodecane-1-thiol	404-160-6	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼ M6▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-036-00-3	4,4'-oxybis(éthylénethio)di-phenol	404-590-4	90884-29-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
604-037-00-9	3,5-xylénol; 3,5-diméthylphenol	203-606-5	108-68-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H311 H301 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H311 H301 H314			
604-038-00-4	4-chloro-3,5-diméthylphenol; [1] chloroxylenol [2]	201-793-8 [1] 215-316-6 [2]	88-04-0 [1] 1321-23-9 [2]	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H302 H319 H315 H317	GHS07 Wng	H302 H319 H315 H317			
604-039-00-X	ethyl 2-[4-[(6-chlorobenzoxazol-2-yl)oxy]phenoxy]propionate; fenoxaprop-ethyl	266-362-9	66441-23-4	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
604-040-00-5	fomesafen (ISO); 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phenoxy]-N-(méthylsulpho-nyl)-2-nitrobenzamide	276-439-9	72178-02-0	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
604-041-00-0	acifluorfen (ISO); 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phenoxy]-2-nitrobenzoic acid [1] sodium 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl) phenoxy]-2-nitrobenzoate; acifluorfen-sodium [2]	256-634-5 [1] 263-560-7 [2]	50594-66-6 [1] 62476-59-9 [2]	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H315 H318 H410			
604-042-00-6	4-nitrosophenol	203-251-6	104-91-6	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H341 H302 H318 H411	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H341 H302 H318 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-043-00-1	monobenzone; 4-hydroxyphenyl benzyl ether; hydroquinone monobenzyl ether	203-083-3	103-16-2	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			
604-044-00-7	mequinol; 4-methoxyphenol; hydroquinone monomethyl ether	205-769-8	150-76-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H302 H319 H317	GHS07 Wng	H302 H319 H317			
604-045-00-2	2,3,5-trimethylhydroquinone	211-838-3	700-13-0	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H335 H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H332 H335 H315 H318 H317 H410			
604-046-00-8	4-(4-isopropoxyphenylsulfonyl)phenol	405-520-5	95235-30-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
604-047-00-3	4-(4-tolyloxy)biphenyl	405-730-7	51601-57-1	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 4	H373 (**) H413	GHS08 Wng	H373 (**) H413			
604-048-00-9	4,4',4''-(ethan-1,1,1-triyl)tri-phenol	405-800-7	27955-94-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
604-049-00-4	4-4'-methylenebis(oxyethylene-thio)diphenol	407-480-4	93589-69-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
604-051-00-5	3,5-bis((3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy)benzyl)-2,4,6-trimethylphenol	401-110-5	87113-78-8	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
604-052-00-0	2,2'-methylenebis(6-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenol)	403-800-1	103597-45-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-053-00-6	2-méthyl-4-(1,1-diméthylethyl)-6-(1-méthyl-pentadecyl)-phénol	410-760-9	157661-93-3	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			
604-054-00-1	reaction mass of: 2-methoxy-4-(tetrahydro-4-méthylène-2 <i>H</i> -pyran-2-yl)-phénol; 4-(3,6-dihydro-4-méthyl-2 <i>H</i> -pyran-2-yl)-2-méthoxyphénol	412-020-0	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
▼M1										
604-055-00-7	2,2'-((3,3',5,5'-tétraméthyl-(1,1'-biphényl)-4,4'-diyl)-bis(oxyméthylène))-bis-oxirane	413-900-7	85954-11-6	Carc. 2 Skin Sens. 1	H351 H317	GHS08 GHS07 Wng	H351 H317			
▼B										
604-056-00-2	2-(2-hydroxy-3,5-dinitroanilino)éthanol	412-520-9	99610-72-7	Flam. Sol. 2 Repr. 2 Acute Tox. 4 (*)	H228 H361f (***) H302	GHS02 GHS07 GHS08 Dgr	H228 H361f (***) H302			
604-057-00-8	reaction mass of: isomers of 2-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-(<i>n</i>)-dodécylphénol; isomers of 2-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-(<i>n</i>)-tétracosylphénol; isomers of 2-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-5,6-didodécylphénol. <i>n</i> =5 or 6	401-680-5	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-058-00-3	1,2-bis(3-methylphenoxy)ethane	402-730-9	54914-85-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
604-059-00-9	2- <i>n</i> -hexadecylhydroquinone	406-400-5	—	STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H373 (**) H315 H317 H413	GHS08 GHS07 Wng	H373 (**) H315 H317 H413			
604-060-00-4	9,9-bis(4-hydroxyphenyl)fluorene	406-950-6	3236-71-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H410			
604-061-00-X	reaction mass of: 2-chloro-5- <i>sec</i> -tetradecylhydroquinones where <i>sec</i> -tetradecyl= 1-methyltridecyl; 1-ethyldodecyl; 1-propylundecyl; 1-butyldecyl; 1-pentylononyl; 1-hexyloctyl	407-740-7	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H317 H412	GHS07 Wng	H315 H317 H412			
604-062-00-5	2,4-dimethyl-6-(1-methyl-pentadecyl)phenol	411-220-5	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			
604-063-00-0	5,6-dihydroxyindole	412-130-9	3131-52-0	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
604-064-00-6	2-(4,6-diphenyl-1,3,5-triazin-2-yl)-5-((hexyl)oxy)-phenol	411-380-6	147315-50-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-065-00-1	4,4',4''-(1-méthylpropan-1-yl-3-ylidene)tris(2-cyclohexyl-5-méthylphénol)	407-460-5	111850-25-0	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
604-066-00-7	reaction mass of: phenol, 6-(1,1-diméthylethyl)-4-tétrapropyl-2-[(2-hydroxy-5-tétra-propylphényl)méthyl (C ₄₁ -compound) and methane, 2,2'-bis[6-(1,1-diméthylethyl)-1-hydroxy-4-tétrapropyl-phényl]- (C ₄₅ -compound); 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-tétra-propyl-phénol and 2-(1,1-diméthylethyl)-4-tétrapropyl-phénol; 2,6-bis[(6-(1,1-diméthylethyl)-1-hydroxy-4-tétrapropylphényl)méthyl]-4-(tétrapropyl)phénol and 2-[(6-(1,1-diméthylethyl)-1-hydroxy-4-tétrapropylphényl)méthyl]-6-[1-hydroxy-4-tétrapropylphényl)méthyl]-4-(tétrapropyl)phénol	414-550-8	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
604-067-00-2	reaction mass of: 2,2'-[(2-hydroxyéthyl)imino]bis(méthylène)bis[4-dodécylphénol]; formaldéhyde, oligomère avec 4-dodécyl phénol et 2-aminoéthanol(n = 2); formaldéhyde, oligomère avec 4-dodécyl phénol et 2-aminoéthanol(n = 3, 4 and higher)	414-520-4	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-068-00-8	(±)-4-[2-[[3-(4-hydroxyphenyl)-1-methylpropyl]amino]-1-hydroxyethyl]phenol hydrochloride	415-170-5	90274-24-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H332 H302 H317	GHS07 Wng	H332 H302 H317			
604-069-00-3	2-(1-methylpropyl)-4- <i>tert</i> -butylphenol	421-740-4	51390-14-8	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H314 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H411			
604-070-00-9	triclosan; 2,4,4'-trichloro-2'-hydroxydiphenyl-ether; 5-chloro-2-(2,4-dichlorophenoxy)phenol	222-182-2	3380-34-5	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H410		M=100	
604-071-00-4	4,4'-(1-{4-[1-(4-hydroxyphenyl)-1-methylethyl]phenyl} ethylidene)diphenol	425-600-3	110726-28-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
604-072-00-X	1,2-bis(phenoxyethyl)benzene	428-620-0	10403-74-4	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
604-073-00-5	(<i>E</i>)-3-[1-[4-[2-(dimethylamino)ethoxy]phenyl]-2-phenylbut-1-enyl]phenol	428-010-4	82413-20-5	Carc. 2 Repr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H360F*** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H360F*** H317 H410			
604-074-00-0	tetrabromobisphenol-A; 2,2',6,6'-tetrabromo-4,4'-isopropylidenediphenol	201-236-9	79-94-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-075-00-6	4-(1,1,3,3-tetraméthylbutyl)phénol; 4- <i>tert</i> -octylphénol	205-426-2	140-66-9	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H410		M=10	
604-076-00-1	phénolphtaléine	201-004-7	77-09-8	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2	H350 H341 H361F***	GHS08 Dgr	H350 H341 H361F***		Carc. 1B; H350: C ≥ 1 %	
604-077-00-7	2-benzotriazol-2-yl-4-méthyl-6-(2-méthylallyl)phénol	419-750-9	98809-58-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
604-079-00-8	4,4'-(1,3-phénylène-bis(1-méthyléthylidène))bis-phénol	428-970-4	13595-25-0	Repr. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H361F*** H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361F*** H317 H411			
604-080-00-3	4-fluoro-3-trifluorométhylphénol	432-560-0	61721-07-1	Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1A Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H332 H314 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H332 H314 H317 H411			
604-081-00-9	1,1-bis(4-hydroxyphényl)-1-phényléthane	433-130-5	1571-75-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
604-082-00-4	2-chloro-6-fluoro-phénol	433-890-8	2040-90-6	Muta. 1B Repr. 2 Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H340 H361F*** H302 H314 H317 H411	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H340 H361F*** H302 H314 H317 H411			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
604-083-00-X	4,4'-sulfonylbisphenol, polymer with ammonium chloride(NH ₄ Cl), pentachlorophosphorane and phenol	439-270-3	260408-02-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
604-084-00-5	1-ethoxy-2,3-difluorobenzene	441-000-4	121219-07-6	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
604-087-00-1	reaction mass of: 1,2-naphthoquinonediazide-5-sulfonylchloride (or sulfonic acid)monoester with 4,4'-(1-(4-(1-(4-hydroxyphenyl)-1-methylethyl)phenyl)ethylidene)bisphenol; 1,2-naphthoquinonediazide-5-sulfonylchloride (or sulfonic acid)diester with 4,4'-(1-(4-(1-(4-hydroxyphenyl)-1-methylethyl)phenyl)ethylidene)bisphenol; 1,2-naphthoquinonediazide-5-sulfonylchloride (or sulfonic acid)triester with 4,4'-(1-(4-(1-(4-hydroxyphenyl)-1-methylethyl)phenyl)ethylidene)bisphenol	433-640-8	—	Pyr. Sol. 1 Aquatic Chronic 4	H250 H413	GHS02 Dgr	H250 H413	EUH044		
604-089-00-2	2-methyl-5- <i>tert</i> -butylthiophenol	444-970-7	—	Flam. Liq. 3 Repr. 2 STOT RE 2 * Asp. Tox. 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H361d*** H373** H304 H319 H315 H317 H336 H400 H410	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H361d*** H373** H304 H319 H315 H317 H336 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼M8	604-090-00-8	4-tert-butylphenol	202-679-0	98-54-4	Repr. 2 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H361f H315 H318	GHS08 GHS05 Dgr	H361f H315 H318		
	604-091-00-3	etofenprox (ISO); 2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropyl 3-phenoxybenzyl ether	407-980-2	80844-07-1	Lact. Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H362 H400 H410	GHS09 Wng	H362 H410	M = 100 M = 1 000	
	605-001-00-5	formaldehyde ...%	200-001-8	50-00-0	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 3* Acute Tox. 3* Acute Tox. 3* Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H350 H341 H301 H311 H331 H314 H317	GHS08 GHS06 GHS05 Dgr	H350 H341 H301 H311 H331 H314 H317	* Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	B, D
▼B	605-002-00-0	1,3,5-trioxan; trioxymethylene	203-812-5	110-88-3	Flam. Sol. 1 Repr. 2 STOT SE 3	H228 H361d (***) H335	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H228 H361d (***) H335		T
	605-003-00-6	acetaldehyde; ethanal	200-836-8	75-07-0	Flam. Liq. 1 Carc. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H224 H351 H319 H335	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H224 H351 H319 H335		
▼M1	605-004-00-1	2,4,6-trimethyl-1,3,5-trioxane; paraldehyde	204-639-8	123-63-7	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226		

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼ <u>M6</u>										
605-005-00-7	2,4,6,8-tetraméthyl-1,3,5,7-tetraoxacyclooctane; metaldehyde	203-600-2	108-62-3	Flam. Sol. 2 Acute Tox. 4 *	H228 H302	GHS02 GHS07 Wng	H228 H302			
▼ <u>B</u>										
605-006-00-2	butyraldehyde	204-646-6	123-72-8	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
605-007-00-8	1,1-diméthoxyethane; diméthyl acétal	208-589-8	534-15-6	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
▼ <u>M8</u>										
605-008-00-3	acrolein; prop-2-enal; acrylaldehyde	203-453-4	107-02-8	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H225 H330 H300 H311 H314 H400 H410	GHS02 GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H225 H330 H300 H311 H314 H410	EUH071	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ D 0,1 % M = 100 M = 1	D
▼ <u>B</u>										
605-009-00-9	crotonaldehyde; 2-butenal; [1] (E)-2-butenal; (E)-crotonaldehyde [2]	224-030-0 [1] 204-647-1 [2]	4170-30-3 [1] 123-73-9 [2]	Flam. Liq. 2 Muta. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1	H225 H341 H330 H311 H301 H373 (**) H335 H315 H318 H400	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H225 H341 H330 H311 H301 H373 (**) H335 H315 H318 H400			
▼ <u>M1</u>										
605-010-00-4	2-furaldehyde	202-627-7	98-01-1	Carc. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H351 H331 H301 H312 H319 H335 H315	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H331 H301 H312 H319 H335 H315			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
605-011-00-X	2-chlorobenzaldehyde; <i>o</i> -chlorobenzaldehyde	201-956-3	89-98-5	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
605-012-00-5	benzaldehyde	202-860-4	100-52-7	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
605-013-00-0	chloralose (INN); (<i>R</i>)-1,2- <i>O</i> -(2,2,2-trichloroethylidene)- α -D-glucofuranose; glucochloralose; anhydroglucochloral	240-016-7	15879-93-3	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H302	GHS07 Wng	H332 H302			
605-014-00-6	chloral hydrate; 2,2,2-trichloroethane-1,1-diol	206-117-5	302-17-0	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H301 H319 H315	GHS06 Dgr	H301 H319 H315			
605-015-00-1	1,1-diethoxyethane; acetal	203-310-6	105-57-7	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H225 H319 H315	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H315			
605-016-00-7	glyoxal...%; ethandial...%	203-474-9	107-22-2	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H341 H332 H319 H315 H317	GHS07 GHS08 Wng	H341 H332 H319 H315 H317		(*)	B
605-017-00-2	1,3-dioxolane	211-463-5	646-06-0	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
605-018-00-8	propanal; propionaldehyde	204-623-0	123-38-6	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H225 H319 H335 H315	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H335 H315			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
605-019-00-3	citral	226-394-6	5392-40-5	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	GHS07 Wng	H315 H317			
605-020-00-9	safrole; 5-allyl-1,3-benzodioxole	202-345-4	94-59-7	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 4 (*)	H350 H341 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H341 H302			
605-021-00-4	formaldehyde, reaction products with butylphenol	294-145-9	91673-30-2	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
605-022-00-X	glutaral; glutaraldehyde; 1,5-pentanedial	203-856-5	111-30-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H331 H301 H314 H334 H317 H400	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H301 H314 H334 H317 H400		(*) Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 10 % Eye Dam. ; H318: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 % STOT SE; H335: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	
605-023-00-5	5-chloro-2-(4-chlorophenoxy)phenol	429-290-0	3380-30-1	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
605-024-00-0	2-bromo-5-hydroxy-4-methoxy-benzaldehyde	426-540-0	2973-59-3	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
605-025-00-6	chloroacetaldehyde	203-472-8	107-20-0	Carc. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H351 H330 H311 H301 H314 H400	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H351 H330 H311 H301 H314 H400		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
605-026-00-1	2,5,7,7-tetramethyloctanal	405-690-0	114119-97-0	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H411			
605-027-00-7	reaction mass of: 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1 <i>H</i> -indene-6-carboxaldehyde; 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1 <i>H</i> -indene-5-carboxaldehyde	410-480-7	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
605-028-00-2	β-methyl-3-(1-methylethyl)-benzenepropanal	412-050-4	125109-85-5	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
605-029-00-8	2-cyclohexylpropanal	412-270-0	2109-22-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
605-030-00-3	1-(<i>p</i> -methoxyphenyl)acetaldehyde oxime	411-510-1	3353-51-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
605-031-00-9	reaction mass of: 2,2-dimethoxyethanal [this component is considered to be anhydrous in terms of identity, structure and composition. However, 2,2-dimethoxyethanal will exist in a hydrated form. 60 % anhydrous is equivalent to 70.4 % hydrate; water(Including free water and water in hydrated 2,2-dimethoxyethanal)]	421-890-0	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
605-032-00-4	3-[3-(4-fluorophenyl)-1-(1-methylethyl)-1 <i>H</i> -indol-2-yl]-(<i>E</i>)-2-propenal	425-370-4	93957-50-7	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
605-033-00-X	reaction mass of: 3,7,11-trimethyl- <i>cis</i> -6,10-dodecadienal; 3,7,11-trimethyl- <i>trans</i> -6,10-dodecadienal	425-910-9	32480-08-3	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
605-034-00-5	reaction mass of: (1 <i>RS</i> ,2 <i>RS</i> ,3 <i>SR</i> ,6 <i>RS</i> ,9 <i>SR</i>)-9-methoxytricyclo[5.2.1.0(2,6)]decane-3-carbaldehyde; (1 <i>RS</i> ,2 <i>RS</i> ,3 <i>RS</i> ,6 <i>RS</i> ,8 <i>SR</i>)-8-methoxytricyclo[5.2.1.0(2,6)]decane-3-carbaldehyde; (1 <i>RS</i> ,2 <i>RS</i> ,4 <i>SR</i> ,6 <i>RS</i> ,8 <i>SR</i>)-8-methoxytricyclo[5.2.1.0(2,6)]decane-4-carbaldehyde	429-860-9	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
605-035-00-0	(<i>E</i>)-3-(4-(4-fluorophenyl)-5-methoxymethyl-2,6-bis(1-methoxymethyl)pyridin-3-yl)prop-2-enal	426-330-9	177964-68-0	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H319 H317 H413	GHS07 Wng	H319 H317 H413			
605-036-00-6	2-bromomalonaldehyde	430-470-6	2065-75-0	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
605-037-00-1	<i>trans</i> -3-[2-(7-chloro-2-quinoliny)vinyl]benzaldehyde; 3-[(<i>E</i>)-2-(7-chloro-2-quinoliny)vinyl]benzaldehyde	421-800-1	120578-03-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
605-038-00-7	3-methyl-5-phenylpentan-1-al	433-900-0	55066-49-4	Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H315 H317 H411			
605-039-00-2	3,4-dihydroxy-5-nitrobenzaldehyde	441-810-8	116313-85-0	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317			
606-001-00-8	acetone; propan-2-one; propanone	200-662-2	67-64-1	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H336	EUH066		
606-002-00-3	butanone; ethyl methyl ketone	201-159-0	78-93-3	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H336	EUH066		

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-003-00-9	heptan-3-one; butyl ethyl ketone	203-388-1	106-35-4	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H226 H332 H319	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H319			
606-004-00-4	4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone	203-550-1	108-10-1	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H332 H319 H335	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H319 H335	EUH066		
606-005-00-X	2,6-dimethylheptan-4-one; di-isobutyl ketone	203-620-1	108-83-8	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H335	GHS02 GHS07 Wng	H226 H335		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
606-006-00-5	pentan-3-one; diethyl ketone	202-490-3	96-22-0	Flam. Liq. 2 STOT SE 3 STOT SE 3	H225 H335 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H335 H336	EUH066		
606-007-00-0	3-methylbutan-2-one; methyl isopropyl ketone	209-264-3	563-80-4	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
606-009-00-1	4-methylpent-3-en-2-one; mesityl oxide	205-502-5	141-79-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H226 H332 H312 H302	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H312 H302		(*)	
606-010-00-7	cyclohexanone	203-631-1	108-94-1	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H332	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332			
606-011-00-2	2-methylcyclohexanone	209-513-6	583-60-8	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H332	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-012-00-8	3,5,5-triméthylcyclohex-2-enone; isophorone	201-126-0	78-59-1	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H351 H312 H302 H319 H335	GHS08 GHS07 Wng	H351 H312 H302 H319 H335		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
606-013-00-3	<i>p</i> -benzoquinone; quinone	203-405-2	106-51-4	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H331 H301 H319 H335 H315 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H319 H335 H315 H400		M=10	
606-014-00-9	chlorophacinone (ISO); 2-(2-(4-chlorophenyl)phenylacetyl)indan-1,3-dione	223-003-0	3691-35-8	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H331 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H310 H300 H331 H372 (**) H410			
606-016-00-X	pindone (ISO); 2-pivaloylindan-1,3-dione	201-462-8	83-26-1	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H372 (**) H410			

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-017-00-5	diketene; diketen	211-617-1	674-82-8	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H332	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332			D
606-018-00-0	dichlone (ISO); 2,3-dichloro-1,4-naphthoquinone	204-210-5	117-80-6	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H315 H410			
606-019-00-6	chlordecone (ISO); perchloropentacyclo[5,3,0,0 ^{2,6} ,0 ^{3,9} ,0 ^{4,8}]decan-5-one; decachloropentacyclo[5,2,1,0 ^{2,6} ,0 ^{3,9} ,0 ^{5,8}]decan-4-one	205-601-3	143-50-0	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H311 H301 H410			
606-020-00-1	5-methylheptan-3-one	208-793-7	541-85-5	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H226 H319 H335	GHS02 GHS07 Wng	H226 H319 H335		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
606-021-00-7	N-methyl-2-pyrrolidone; 1-methyl-2-pyrrolidone	212-828-1	872-50-4	Repr. 1B Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H360D*** H319 H335 H315	GHS08 GHS07 Dgr	H360D*** H319 H335 H315		Repr. 1B; H360D: C ≥ 5 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
606-022-00-2	1-phenyl-3-pyrazolidone	202-155-1	92-43-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-023-00-8	4-methoxy-4-methylpentan-2-one	203-512-4	107-70-0	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H332	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332			
606-024-00-3	heptan-2-one; methyl amyl ketone	203-767-1	110-43-0	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H226 H332 H302	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H302			
606-025-00-9	cyclopentanone	204-435-9	120-92-3	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H226 H319 H315	GHS02 GHS07 Wng	H226 H319 H315			
606-026-00-4	5-methylhexan-2-one; isoamyl methyl ketone	203-737-8	110-12-3	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H332	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332			
606-027-00-X	heptan-4-one; di- <i>n</i> -propyl ketone	204-608-9	123-19-3	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H332	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332			
606-028-00-5	2,4-dimethylpentan-3-one; di-isopropyl ketone	209-294-7	565-80-0	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*)	H225 H332	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332			
606-029-00-0	pentane-2,4-dione; acetylacetone	204-634-0	123-54-6	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H302	GHS02 GHS07 Wng	H226 H302			
606-030-00-6	hexan-2-one; methyl butyl ketone; butyl methyl ketone; methyl- <i>n</i> -butyl ketone	209-731-1	591-78-6	Flam. Liq. 3 Repr. 2 STOT RE 1 STOT SE 3	H226 H361f (***) H372 (**) H336	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H361f (***) H372 (**) H336			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-031-00-1	3-propanolide; 1,3-propiolactone	200-340-1	57-57-8	Carc. 1B Acute Tox. 2 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H350 H330 H319 H315	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H330 H319 H315			
606-032-00-7	hexachloroacetone	204-129-5	116-16-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
606-033-00-2	2-(3,4-dichlorophenyl)-4-methyl-1,2,4-oxadiazolidine-dione; methazole	243-761-6	20354-26-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H319 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H319 H315 H411			
606-034-00-8	metribuzin (ISO); 4-amino-6- <i>tert</i> -butyl-3-methylthio-1,2,4-triazin-5(4 <i>H</i>)-one; 4-amino-4,5-dihydro-6-(1,1-dimethylethyl)-3-methylthio-1,2,4-triazin-5-one	244-209-7	21087-64-9	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M=10	
606-035-00-3	chloridazon (ISO); 5-amino-4-chloro-2-phenylpyridazine-3-(2 <i>H</i>)-one; pyrazon	216-920-2	1698-60-8	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-036-00-9	quinomethionate; chinomethionat (ISO); 6-méthyl-1,3-dithiolo(4,5- <i>b</i>)quinoxalin-2-one	219-455-3	2439-01-2	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f (***) H332 H312 H302 H373 (**) H319 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361f (***) H332 H312 H302 H373 (**) H319 H317 H410			
606-037-00-4	triadimefon (ISO); 1-(4-chlorophenoxy)-3,3-diméthyl-1-(1,2,4-triazol-1-yl)butanone	256-103-8	43121-43-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
606-038-00-X	diphacinone (ISO); 2-diphenylacetylindan-1,3-dione	201-434-5	82-66-6	Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1	H300 H372 (**)	GHS06 GHS08 Dgr	H300 H372 (**)			
606-039-00-5	5(or 6)- <i>tert</i> -butyl-2'-chloro-6'-ethylamino-3',7'-diméthyls-piro(isobenzofuran-1(1 <i>H</i>),9'-xanthene)-3-one	400-680-2	—	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H410			
606-040-00-0	(<i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -éthyl)amino-3-hydroxyacetophenone hydrochloride	401-840-4	55845-90-4	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
606-041-00-6	2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one	400-600-6	71868-10-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
606-042-00-1	acetophenone	202-708-7	98-86-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-043-00-7	2,4-di- <i>tert</i> -butylcyclohexanone	405-340-7	13019-04-0	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
606-044-00-2	2,4,6-trimethylbenzophenone	403-150-9	954-16-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H410			
606-045-00-8	oxadiazon (ISO); 3-[2,4-dichloro-5-(1-méthylethoxy)phényl]-5-(1,1-diméthylethyl)-1,3,4-oxadiazol-2(3 <i>H</i>)-one	243-215-7	19666-30-9	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-046-00-3	reaction mass of <i>cis</i> - and <i>trans</i> -cyclohexadec-8-en-1-one	401-700-2	3100-36-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-047-00-9	2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophenone	404-360-3	119313-12-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-048-00-4	2'-anilino-3'-methyl-6'-dipentylaminospiro(isobenzofuran-1(1 <i>H</i>),9'-xanthen)-3-one	406-480-1	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-049-00-X	4-(<i>trans</i> -4-propylcyclohexyl)acetophenone	406-700-6	78531-61-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
606-050-00-5	6-anilino-1-benzoyl-4-(4- <i>tert</i> -pentylphenoxy)naphtho[1,2,3- <i>de</i>]quinoline-2,7-(3 <i>H</i>)-dione	412-480-2	72453-58-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-051-00-0	4-pentylcyclohexanone	406-670-4	61203-83-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-052-00-6	4-(<i>N,N</i> -dibutylamino)-2-hydroxy-2'-carboxybenzophenone	410-410-5	54574-82-2	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-053-00-1	flurtamone (ISO); (<i>RS</i>)-5-methylamino-2-phenyl-4-(α,α,α -trifluoro- <i>m</i> -tolyl)furan-3(2 <i>H</i>)-one	—	96525-23-4	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-054-00-7	isoxaflutole (ISO); 5-cyclopropyl-1,2-oxazol-4-yl α,α,α -trifluoro-2-mesyl- <i>p</i> -tolyl ketone	—	141112-29-0	Repr. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H361d (***) H410			
606-055-00-2	1-(2,3-dihydro-1,3,3,6-tetramethyl-1-(1-methylethyl)-1 <i>H</i> -inden-5-yl)ethanone	411-180-9	92836-10-7	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H373 (**) H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H411			
606-056-00-8	4-chloro-3',4'-dimethoxybenzophenone	404-610-1	116412-83-0	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-057-00-3	4-propylcyclohexanone	406-810-4	40649-36-3	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H315 H412	GHS07 Wng	H315 H412			
606-058-00-9	4'-fluoro-2,2-dimethoxyacetophenone	407-500-1	21983-80-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
606-059-00-4	2,4-difluoro- α -(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)acetophenone hydrochloride	412-390-3	86386-75-6	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317			
606-060-00-X	reaction mass of: <i>trans</i> -2,4-dimethyl-2-(5,6,7,8-tetrahydro-5,5,8,8-tetramethyl-naphthalene-2-yl)-1,3-dioxolane; <i>cis</i> -2,4-dimethyl-2-(5,6,7,8-tetrahydro-5,5,8,8-tetramethyl-naphthalene-2-yl)-1,3-dioxolane	412-950-7	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-061-00-5	(3-chlorophenyl)-(4-methoxy-3-nitrophenyl)methanone	423-290-4	66938-41-8	Muta. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H341 H410			
606-062-00-0	tetrahydrothiopyran-3-carboxaldehyde	407-330-8	61571-06-0	Repr. 1B Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H360D (***) H318 H412	GHS08 GHS05 Dgr	H360D (***) H318 H412			
606-063-00-6	(E)-3-(2-chlorophenyl)-2-(4-fluorophenyl)propenal	410-980-5	112704-51-5	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			
606-064-00-1	pregn-5-ene-3,20-dione bis(ethylene ketal)	407-450-0	7093-55-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-065-00-7	1-(4-morpholinophenyl)butan-1-one	413-790-0	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-066-00-2	(E)-5[(4-chlorophenyl)methylene]-2,2-dimethylcyclopentanone	410-440-9	164058-20-2	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-067-00-8	reaction mass of: 1-(2,3,6,7,8,9-hexahydro-1,1-dimethyl-1 <i>H</i> -benz(g)inden-4-yl)ethanone; 1-(2,3,5,6,7,8-hexahydro-1,1-dimethyl-1 <i>H</i> -benz(f)inden-4-yl)ethanone; 1-(2,3,6,7,8,9-hexahydro-1,1-dimethyl-1 <i>H</i> -benz(g)inden-5-yl)ethanone; 1-(2,3,6,7,8,9-hexahydro-3,3-dimethyl-1 <i>H</i> -benz(g)inden-5-yl)ethanone	414-870-8	96792-67-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-068-00-3	2,7,11-triméthyl-13-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-en-1-yl)tridécahexaen-2,4,6,8,10,12-al	415-770-7	1638-05-7	STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H373 (**) H317 H412	GHS08 GHS07 Wng	H373 (**) H317 H412			
606-069-00-9	spiro[1,3-dioxolane-2,5'-(4',4',8',8'-tétraméthyl-hexahydro-3',9'-méthanonaphthalène)]	415-460-1	154171-76-3	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-070-00-4	butroxydim (ISO); 5-(3-butryl-2,4,6-triméthylphényl)-2-[1-(éthoxyimino)propyl]-3-hydroxycyclohex-2-en-1-one	414-790-3	138164-12-2	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361fd H302 H315 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361fd H302 H315 H410			
606-071-00-X	17-spiro(5,5-diméthyl-1,3-dioxan-2-yl)androsta-1,4-diene-3-one	421-050-3	13258-43-0	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-072-00-5	3-acétyl-1-phényl-pyrrolidine-2,4-dione	421-600-2	719-86-8	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H373 (**) H411	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H411			
606-073-00-0	4,4'-bis(diméthylamino)benzo-phénone; Michler's ketone	202-027-5	90-94-8	Carc. 1B Muta. 2 Eye Dam. 1	H350 H341 H318	GHS08 GHS05 Dgr	H350 H341 H318			
▼M1 606-074-00-6	reaction mass of: (1 <i>R</i> *,2 <i>S</i> *)-2-acétyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-1,2,8,8-tétraméthyl-naphthalène; (2 <i>R</i> *,3 <i>S</i> *)-2-acétyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-naphthalène	425-570-1	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-075-00-1	1-benzyl-5-ethoxyimidazolidine-2,4-dione	417-340-4	65855-02-9	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
606-076-00-7	1-((2-quinoliny1-carbonyl)oxy)-2,5-pyrrolidinedione	418-630-3	136465-99-1	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
606-077-00-2	(3 <i>S</i> ,4 <i>S</i>)-3-hexyl-4-[(<i>R</i>)-2-hydroxytridecyl]-2-oxetanone	418-650-2	104872-06-2	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-078-00-8	1-octylazepin-2-one	420-040-6	59227-88-2	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H314 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H411			
606-079-00-3	2- <i>n</i> -butyl-benzo[<i>d</i>]isothiazol-3-one	420-590-7	4299-07-4	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H410			
—										
606-081-00-4	(3β, 5α, 6β)-3-(acetyloxy)-5-bromo-6-hydroxy-androstan-17-one	419-790-7	4229-69-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
606-082-00-X	reaction mass of: butan-2-one oxime; syn- <i>O,O'</i> -di(butan-2-one oxime)diethoxysilane	406-930-7		STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H372 (**) H317 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H372 (**) H317 H412			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-083-00-5	2-chloro-5- <i>sec</i> -hexadecylhydroquinone	407-750-1	137193-60-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H319 H315 H317 H412	GHS07 Wng	H319 H315 H317 H412			
606-084-00-0	1-(4-methoxy-5-benzofuranyl)-3-phenyl-1,3-propanedione	414-540-3	484-33-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-085-00-6	(1 <i>R</i> ,4 <i>S</i>)-2-azabicyclo[2.2.1]hept-5-en-3-one	418-530-1	79200-56-9	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317			
606-086-00-1	1-(3,3-dimethylcyclohexyl)pent-4-en-1-one	422-330-8	56973-87-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-087-00-7	6-ethyl-5-fluoro-4(3 <i>H</i>)-pyrimidone	422-460-5	137234-87-8	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
606-088-00-2	2,4,4,7-tetramethyl-6-octen-3-one	422-520-0	74338-72-0	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
606-089-00-8	reaction mass of: 1,4-diamino-2-chloro-3-phenoxyanthraquinone; 1,4-diamino-2,3-bis-phenoxyanthraquinone	423-220-2	12223-77-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
▼M1 606-090-00-3	1-[3-[(dimethylamino)methyl]-4-hydroxyphenyl]ethanone	430-920-1	73096-98-7	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-091-00-9	6-chloro-5-(2-chloroethyl)-1,3-dihydroindol-2-one	421-320-0	118289-55-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-092-00-4	reaction mass of: (<i>E</i>)-oxacyclohexadec-12-en-2-one; (<i>E</i>)-oxacyclohexadec-13-en-2-one; a) (<i>Z</i>)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (<i>Z</i>)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one	422-320-3		Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-093-00-X	5-ethyl-2,4-dihydro-4-(2-phenoxyethyl)-3 <i>H</i> -1,2,4-triazol-3-one	414-470-3	95885-13-5	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
606-094-00-5	<i>N</i> -[ethyl(3-methylbutyl)amino]-3-methyl-1-phenyl-spiro[[1]benzo-pyrano[2,3- <i>c</i>]pyrazole-4(1 <i>H</i>),1'(3' <i>H</i>)-isobenzofuran]-3'-one	417-460-7	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-095-00-0	(<i>R,S</i>)-2-azabicyclo[2.2.1]hept-5-en-3-one	421-830-3	49805-30-3	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
606-096-00-6	3-(6- <i>O</i> -(6-desoxy- α -l-mannopyranosyl)- <i>O</i> -(α -d-glucopyranosyl)-(β -d-glucopyranosyl)oxy)-2-(3,4-dihydroxyphenyl)-5,7-dihydroxy-4 <i>H</i> -1-benzopyran-4-one	424-170-4	130603-71-3	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
606-097-00-1	2,2"-dihydroxy-4,4"-(2-hydroxypropane-1,3-diylidioxo)dibenzophenone	424-210-0	23911-85-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-098-00-7	1-benzyl-5-(hexadecyloxy)-2,4-imidazolidinedione	431-220-9	158574-65-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼M1

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-099-00-2	5-methoxy-4'-(trifluorométhyl)valerophenone	425-000-1	61718-80-7	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-100-00-6	2-butyryl-3-hydroxy-5-thiocyclohexan-3-yl-cyclohex-2-en-1-one	425-150-8	94723-86-1	Repr. 1B Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H360F*** H302 H317 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H360F*** H302 H317 H412			
606-101-00-1	reaction mass of: 1,5-bis[(2-ethylhexyl)amino]-9,10-anthracenedione; 1-[(2-ethylhexyl)amino]-5-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]propyl]amino-9,10-anthracenedione; 1,5-bis[3-[(2-ethylhexyl)oxy]propyl]amino-9,10-anthracenedione; 1-[(2-ethylhexyl)amino]-5-[(3-methoxypropyl)amino]-9,10-anthracenedione; 1-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]propyl]amino-5-[(3-methoxypropyl)amino]-9,10-anthracenedione; 1,5-bis[(3-methoxypropyl)amino]-9,10-anthracenedione	426-050-7	165038-51-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
606-102-00-7	4-(3-triethoxysilylpropoxy)-2-hydroxybenzophenone	431-490-8	79876-59-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-103-00-2	1-(4-(trans-4-ethylcyclohexyl)phenyl)ethanone	426-460-6	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
606-104-00-8	1-(4-(trans-4-pentylcyclohexyl)phenyl)ethanone	426-830-7	78531-59-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-105-00-3	3,4,3',4'-tetraphenyl-1,1'-ethanediylbispyrol-2,5-dione	431-500-0	226065-73-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
606-106-00-9	1-(4-(<i>trans</i> -4-butylcyclohexyl)phenyl)ethanone	427-320-7	83626-30-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
606-107-00-4	8-azaspiro[4.5]decane-7,9-dione	427-770-4	1075-89-4	Acute Tox. 3 * Aquatic Chronic 2	H301 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H411			
606-108-00-X	1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluoro-4-(trifluoromethyl)-3-pentanone	436-710-6	756-13-8	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
▼ M6										
606-109-00-5	2-(4-methyl-3-pentenyl)anthraquinone	428-320-1	71308-16-2	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H302 H317 H413	GHS07 Wng	H302 H317 H413			
▼ M1										
606-110-00-0	5-ethoxy-5 <i>H</i> -furan-2-one	428-330-4	2833-30-9	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1	H314 H312 H302 H373** H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H314 H312 H302 H373** H317			
606-111-00-6	5-amino-6-methyl-1,3-dihydrobenzoimidazol-2-one	428-410-9	67014-36-2	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
606-112-00-1	(4 <i>aR</i> *,8 <i>aR</i> *)-4 <i>a</i> ,5,9,10,11,12-hexahydro-3-methoxy-11-methyl-6 <i>H</i> -benzofuro[3 <i>a</i> ,3,2- <i>ef</i>][2]benzazepin-6-one	428-690-2	1668-86-6	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H302 H319 H412	GHS07 Wng	H302 H319 H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-113-00-7	1-[4-(4-benzoylphenylsulfa-nyl)phenyl]-2-methyl-2-(4-methylphenylsulfonyl)propan-1-one	429-040-0	272460-97-6	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 4	H318 H413	GHS05 Dgr	H318 H413			
606-114-00-2	4,4',5,5',6,6',7,7'-octachloro-(2,2')biisindolyl-1,1',3,3'-tetraone	429-150-9	67887-47-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-115-00-8	profoxydim (ISO); 2- {(EZ)-1-[(2RS)-2-(4-chloro-phenoxy)propoxyimino]butyl} -3-hydroxy-5-(thian-3-yl)cyclo-hex-2-en-1-one	—	139001-49-3	Carc. 2 Repr. 2 Skin Sens. 1	H351 H361d H317	GHS08 GHS07 Wng	H351 H361d H317			
606-116-00-3	tepraloxym (ISO); (RS)-(EZ)-2- {1-[(2E)-3-chloroal-lyloxyimino]propyl} -3-hydroxy-5-perhydropyran-4-ylcyclohex-2-en-1-one	—	149979-41-9	Carc. 2 Repr. 2	H351 H361fd	GHS08 Wng	H351 H361fd			
606-117-00-9	2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-(phenylenemethylene)cyclohexa-2,5-dien-1-one	429-460-4	7078-98-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-118-00-4	<i>N</i> -(1,3-diméthylbutyl)- <i>N'</i> -(phényl)-1,4-benzoquinonediimine	429-640-2	52870-46-9	Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H410			
606-119-00-X	(<i>E</i>)-3-méthyl-5-cyclopentadécen-1-one	429-900-5	—	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
606-120-00-5	2,5-dihydroxy-5-méthyl-3-(morpholin-4-yl)-2-cyclopenten-1-one	430-170-5	114625-74-0	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
606-121-00-0	(+)-(1 <i>S</i> ,2 <i>S</i> ,3 <i>S</i> ,5 <i>R</i>)-2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptane-3-spiro-1'-(cyclohex-2'-en-4'-one)	430-460-1	133636-82-5	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-122-00-6	3-(2-bromopropionoyl)-4,4-diméthyl-1,3-oxazolan-2-one	430-820-8	114341-88-7	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H373** H315 H318 H317 H410			
606-123-00-1	4-hexadécyl-1-phénylpyrazolidin-3-one	430-840-7	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
606-124-00-7	1-cyclopropyl-3-(2-méthylthio-4-trifluorométhylphényl)-1,3-propanedione	421-080-7	161462-35-7	STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373** H410			
606-125-00-2	1-benzylimidazolidine-2,4-dione	421-340-1	6777-05-5	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
606-126-00-8	1,4-bis(2,3-dihydroxypropylamino)anthraquinone	421-470-7	99788-75-7	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
606-128-00-9	2,2'-(1,3-phénylène)bis[5-chloro-1 <i>H</i> -isoindole]-1,3(2 <i>H</i>)-dione	422-650-8	148935-94-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-129-00-4	5-amino-[2 <i>S</i> -(méthylphényl)amino]-1,6-diphényl-4 <i>Z</i> -hexen-3-one; (2 <i>S</i> ,4 <i>Z</i>)-5-amino-2-(dibenzylamino)-1,6-diphénylhex-4-en-3-one	423-090-7	156732-13-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-130-00-X	4-(1,4-dioxa-spiro[4.5]dec-8-yl)-cyclohexanone	423-860-2	56309-94-5	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-131-00-5	cyclic 3-(1,2-ethanediyacetale)-estra-5(10),9(11)-diene-3,17-dione	427-230-8	5571-36-8	Repr. 1B STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H360F*** H373** H411	GHS08 GHS09 Dgr	H360F*** H373** H411			
606-132-00-0	(6β)-6,19-epoxyandrost-4-ene-3,17-dione	433-490-3	6563-83-3	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
606-134-00-1	androsta-1,4,9(11)-triene-3,17-dione	433-560-3	15375-21-0	Repr. 2	H361F***	GHS08 Wng	H361F***			
606-135-00-7	cyclohexadecanone	438-930-8	2550-52-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-136-00-2	(3S,6R,9S,12R,15S,18R,21S,24R)-6,18-dibenzyl-3,9,15,21-tetraisobutyl-4,10,12,16,22,24-hexamethyl-1,7,13,19-tetraoxa-4,10,16,22-tetraazacyclo-tetracosane-2,5,8,11,14,17,20,23-octaone	444-350-6	133413-70-4	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H319 H413	GHS07 Wng	H319 H413			
606-137-00-8	<i>trans</i> -7,7'-dimethyl-(4 <i>H</i> ,4 <i>H'</i>)-(2,2')bi[benzo[1,4]thiazinyli-dene]-3,3'-dione	444-750-0	211387-26-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-138-00-3	(2-butyl-5-nitrobenzofuran-3-yl)[4-(3-dibutylaminopropoxy)phenyl]methanone	444-800-1	141645-23-0	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H302 H373** H315 H318 H317 H400 H410	GHS02 GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H302 H373** H315 H318 H317 H410		M=10	

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-139-00-9	(S)-4-(3,4-dichlorophenyl)-3,4-dihydro-2H-naphthalen-1-one	444-830-5	124379-29-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
606-140-00-4	2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2-methylpropionyl)benzyl)phenyl)-2-methylpropan-1-one	444-860-9	474510-57-1	STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373** H410			
606-141-00-X	sodium 3-(methoxycarbonyl)-4-oxo-3,4,5,6-tetrahydro-2-pyridinololate	418-410-7	—	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
606-142-00-5	reaction mass of: (1RS,2SR,7SR,8SR,E) 9 and 10-ethylidene-3-oxatricyclo[6.2.1.0 ^(2,7)]undecan-4-one; (1RS,2SR,7SR,8SR,Z)-10-ethylidene-3-oxatricyclo[6.2.1.0 ^(2,7)]undecan-4-one; (1RS,2SR,7SR,8SR,Z)-9-ethylidene-3-oxatricyclo[6.2.1.0 ^(2,7)]undecan-4-one	434-290-9	—	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			

▼B

▼M3

▼M7

▼M8

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
606-143-00-0	abamectin (combination of avermectin B1a and avermectin B1b) (ISO) [1] avermectin B1a (purity ≥ 80 %); [2]	[1] 265-610-3 [2]	71751-41-2 [1] 65195-55-3 [2]	Repr. 2 Acute Tox. 2 Acute Tox. 1 STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d H300 H330 H372 (système nerveux) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361d H300 H330 H372 (système nerveux) H410		STOT RE 1; H372: C ≥ 5 % STOT RE 2; H373: 0,5 % ≤ C < 5 % M = 10 000	
606-144-00-6	acequinocyl (ISO); 3-dodecyl-1,4-dioxo-1,4-dihydro- naphthalen-2-yl acetate	—	57960-19-7	Skin Sens. 1 STOT SE 1 STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H370 (poumon) (inhalation) H373 (système sanguin) H400 H410	GHS07 GHS08 GHS09 Dgr	H317 H370 (poumon) (inhalation) H373 (système sanguin) H410		M = 1 000	
606-145-00-1	sulcotrione (ISO); 2-[2-chloro-4-(methylsulfonyl)benzoyl]cyclohexane-1,3-dione		99105-77-8	Repr. 2 STOT RE 2 Skin Sens. 1A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d H373 (reins) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d H373 (reins) H317 H410		M = 1 M = 10	
606-146-00-7	tralkoxydim (ISO); 2-(N-ethoxypropanimidoyl)-3-hydroxy-5-mesitylcyclohex-2-en-1-one		87820-88-0	Carc. 2 Acute Tox. 4 Aquatic Chronic 2	H351 H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H411			
606-147-00-2	cycloxydim (ISO); 2-(N-ethoxybutanimidoyl)-3-hydroxy-5-(tetrahydro-2H-thiopyran-3-yl)cyclohex-2-en-1-one	405-230-9	101205-02-1	Repr. 2	H361d	GHS08 Wng	H361d			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-001-00-0	formic acid ... %	200-579-1	64-18-6	Skin Corr. 1A	H314	GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 %	B
607-002-00-6	acetic acid ... %	200-580-7	64-19-7	Flam. Liq. 3 Skin Corr. 1A	H226 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H226 H314		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	B
607-003-00-1	chloroacetic acid	201-178-4	79-11-8	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H331 H311 H301 H314 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H314 H400		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-004-00-7	TCA (ISO); trichloroacetic acid	200-927-2	76-03-9	Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H410		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
607-005-00-2	TCA-sodium (ISO); sodium trichloroacetate	211-479-2	650-51-1	STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H335 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H335 H410			
607-006-00-8	oxalic acid	205-634-3	144-62-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302		*	
607-007-00-3	salts of oxalic acid with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 *	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302		*	A
607-008-00-9	acetic anhydride	203-564-8	108-24-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H226 H332 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H332 H302 H314		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: 5 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 5 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-009-00-4	phthalic anhydride	201-607-5	85-44-9	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H302 H335 H315 H318 H334 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H335 H315 H318 H334 H317			
607-010-00-X	propionic anhydride	204-638-2	123-62-6	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
607-011-00-5	acetyl chloride	200-865-6	75-36-5	Flam. Liq. 2 Skin Corr. 1B	H225 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H225 H314	EUH014		
607-012-00-0	benzoyl chloride	202-710-8	98-88-4	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H332 H312 H302 H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H332 H312 H302 H314 H317			
607-013-00-6	dimethyl carbonate	210-478-4	616-38-6	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
607-014-00-1	methyl formate	203-481-7	107-31-3	Flam. Liq. 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H224 H332 H302 H319 H335	GHS02 GHS07 Dgr	H224 H332 H302 H319 H335			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-015-00-7	ethyl formate	203-721-0	109-94-4	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H332 H302 H319 H335	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H302 H319 H335			
607-016-00-2	propyl formate; [1] isopropyl formate [2]	203-798-0 [1] 210-901-2 [2]	110-74-7 [1] 625-55-8 [2]	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 STOT SE 3	H225 H319 H335 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H335 H336			C
607-017-00-8	butyl formate; [1] <i>tert</i> -butyl formate; [2] isobutyl formate [3]	209-772-5 [1] 212-105-0 [2] 208-818-1 [3]	592-84-7 [1] 762-75-4 [2] 542-55-2 [3]	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H335	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H335			C
607-018-00-3	isopentyl formate; [1] 2-methylbutyl formate [2]	203-769-2 [1] 252-343-2 [2]	110-45-2 [1] 35073-27-9 [2]	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H335	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H335			C
607-019-00-9	methyl chloroformate	201-187-3	79-22-1	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H225 H330 H312 H302 H314	GHS02 GHS06 GHS05 Dgr	H225 H330 H312 H302 H314			
607-020-00-4	ethyl chloroformate	208-778-5	541-41-3	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H225 H330 H302 H314	GHS02 GHS06 GHS05 Dgr	H225 H330 H302 H314			
607-021-00-X	methyl acetate	201-185-2	79-20-9	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H336	EUH066		

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-022-00-5	ethyl acetate	205-500-4	141-78-6	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H336	EUH066		
607-023-00-0	vinyl acetate	203-545-4	108-05-4	Flam. Liq. 2 Carc. 2 Acute Tox. 4 STOT SE 3	H225 H351 H332 H335	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H351 H332 H335			D
607-024-00-6	propyl acetate; [1] isopropyl acetate [2]	203-686-1 [1] 203-561-1 [2]	109-60-4 [1] 108-21-4 [2]	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H336	EUH066		C
607-025-00-1	<i>n</i> -butyl acetate	204-658-1	123-86-4	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336	GHS02 GHS07 Wng	H226 H336	EUH066		
607-026-00-7	<i>sec</i> -butyl acetate; [1] isobutyl acetate; [2] <i>tert</i> -butyl acetate [3]	203-300-1 [1] 203-745-1 [2] 208-760-7 [3]	105-46-4 [1] 110-19-0 [2] 540-88-5 [3]	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225	EUH066		C
607-027-00-2	methyl propionate	209-060-4	554-12-1	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*)	H225 H332	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332			
607-028-00-8	ethyl propionate	203-291-4	105-37-3	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
607-029-00-3	<i>n</i> -butyl propionate; [1] <i>sec</i> -butyl propionate; [2] iso-butyl propionate [3]	209-669-5 [1] - [2] 208-746-0 [3]	590-01-2 [1] 591-34-4 [2] 540-42-1 [3]	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226			C
607-030-00-9	propyl propionate	203-389-7	106-36-5	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H332	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332			

▼M7

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-031-00-4	butyl butyrate	203-656-8	109-21-7	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226			C
607-032-00-X	ethyl acrylate	205-438-8	140-88-5	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H225 H332 H312 H302 H319 H335 H315 H317	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302 H319 H335 H315 H317		Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	D
607-033-00-5	<i>n</i> -butyl methacrylate	202-615-1	97-88-1	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H226 H319 H335 H315 H317	GHS02 GHS07 Wng	H226 H319 H335 H315 H317			D
607-034-00-0	methyl acrylate; methyl propenoate	202-500-6	96-33-3	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H225 H332 H312 H302 H319 H335 H315 H317	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302 H319 H335 H315 H317			D
607-035-00-6	methyl methacrylate; methyl 2-methylprop-2-enoate; methyl 2-methylpropenoate	201-297-1	80-62-6	Flam. Liq. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H225 H335 H315 H317	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H335 H315 H317			D

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-036-00-1	2-methoxyethyl acetate; methylglycol acetate	203-772-9	110-49-6	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H360FD H332 H312 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H360FD H332 H312 H302			
607-037-00-7	2-ethoxyethyl acetate; ethylglycol acetate	203-839-2	111-15-9	Flam. Liq. 3 Repr. 1B Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 *	H226 H360FD H332 H312 H302	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H360FD H332 H312 H302			
607-038-00-2	2-butoxyethyl acetate; butylglycol acetate	203-933-3	112-07-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H312	GHS07 Wng	H332 H312			
607-039-00-8	2,4-D (ISO); 2,4-dichlorophenoxyacetic acid	202-361-1	94-75-7	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H335 H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H335 H318 H317 H412			
607-040-00-3	salts of 2,4-D	—	—	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			A
607-041-00-9	2,4,5-T (ISO); 2,4,5-trichlorophenoxy acetic acid	202-273-3	93-76-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H335 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H335 H315 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-042-00-4	salts and esters of 2,4,5-T; salts and esters of 2,4,5-trichlorophenoxy acetic acid	—	—	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H335 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H335 H315 H410			A
607-043-00-X	dicamba (ISO); 2,5-dichloro-6-methoxybenzoic acid; 3,6-dichloro-2-methoxybenzoic acid	217-635-6	1918-00-9	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
607-044-00-5	3,6-dichloro- <i>o</i> -anisic acid, compound with dimethylamine (1:1); [1] potassium 3,6-dichloro- <i>o</i> -anisate [2]	218-951-7 [1] 233-002-7 [2]	2300-66-5 [1] 10007-85-9 [2]	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H412	GHS07 Wng	H319 H412			
607-045-00-0	dichlorprop (ISO); 2-(2,4-dichlorophenoxy) propionic acid	204-390-5	120-36-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H312 H302 H315 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H315 H318			
607-046-00-6	salts of dichlorprop	—	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H312 H302	GHS07 Wng	H332 H312 H302			A
607-047-00-1	fenoprop (ISO); 2-(2,4,5-trichlorophenoxy)propionic acid	202-271-2	93-72-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H315 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-048-00-7	salts of fenoprop; salts of 2-(2,4,5-trichlorophenoxy)propionic acid	—	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410			A
607-049-00-2	mecoprop (ISO); 2-(4-chloro- <i>o</i> -tolylxy) propionic acid; (<i>RS</i>)-2-(4-chloro- <i>o</i> -tolylxy)propionic acid; [1] 2-(4-chloro-2-methylphenoxy)propionic acid [2]	230-386-8 [1] 202-264-4 [2]	7085-19-0 [1] 708519-0 [2]	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H315 H318 H410		M=100	
607-050-00-8	salts of mecoprop	—	—	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H315 H318 H410			A
607-051-00-3	MCPA (ISO); 4-chloro- <i>o</i> -tolylxyacetic acid	202-360-6	94-74-6	Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H315 H318 H410			
607-052-00-9	salts and esters of MCPA	—	—	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410			A

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-053-00-4	MCPB (ISO); 4-(4-chloro- <i>o</i> -tolylxy) butyric acid	202-365-3	94-81-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-054-00-X	salts and esters of MCPB	—	—	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			A
607-055-00-5	endothal-sodium (ISO); disodium 7-oxabicyclo(2,2,1)heptane-2,3-dicarboxylate	204-959-8	129-67-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H301 H312 H319 H335 H315	GHS06 Dgr	H301 H312 H319 H335 H315			
607-056-00-0	warfarin (ISO); [1] (<i>S</i>)-4-hydroxy-3-(3-oxo-1-phenylbutyl)-2-benzopyrone; [2] (<i>R</i>)-4-hydroxy-3-(3-oxo-1-phenylbutyl)-2-benzopyrone [3]	201-377-6 [1] 226-907-3 [2] 226-908-9 [3]	81-81-2 [1] 5543-57-7 [2] 5543-58-8 [3]	Repr. 1A STOT RE 1 Aquatic Chronic 3	H360D (***) H372 (**) H412	GHS08 Dgr	H360D (***) H372 (**) H412			
607-057-00-6	coumachlor (ISO); 3-[1-(4-chlorophenyl)-3-oxobutyl]-4-hydroxycoumarin	201-378-1	81-82-3	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H373 (**) H412	GHS08 Wng	H373 (**) H412			
607-058-00-1	coumafuryl (ISO); fumarin; (<i>RS</i>)-3-(1-(2-furyl)-3-oxobutyl)-4-hydroxycoumarin; 4-hydroxy-3-[3-oxo-1-(2-furyl)butyl]coumarin	204-195-5	117-52-2	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Chronic 3	H301 H372 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H301 H372 (**) H412			
607-059-00-7	coumatetralyl; 4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	227-424-0	5836-29-3	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Aquatic Chronic 3	H310 H300 H372 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H310 H300 H372 (**) H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-060-00-2	dicoumarol; 4,4'-dihydroxy-3,3'-methylene-bis(2 <i>H</i> -chromen-2-one)	200-632-9	66-76-2	STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H372 (**) H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H372 (**) H302 H411			
607-061-00-8	acrylic acid; prop-2-enoic acid	201-177-9	79-10-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H226 H332 H312 H302 H314 H400	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H332 H312 H302 H314 H400		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	D
607-062-00-3	<i>n</i> -butyl acrylate	205-480-7	141-32-2	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H226 H319 H335 H315 H317	GHS02 GHS07 Wng	H226 H319 H335 H315 H317			D
607-063-00-9	isobutyric acid	201-195-7	79-31-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			
607-064-00-4	benzyl chloroformate	207-925-0	501-53-1	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H410		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
607-065-00-X	bromoacetic acid	201-175-8	79-08-3	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Skin Corr. 1A Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H331 H311 H301 H314 H317 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H314 H317 H400			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-066-00-5	dichloroacetic acid	201-207-0	79-43-6	Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H314 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H400			
607-067-00-0	dichloroacetyl chloride	201-199-9	79-36-7	Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H314 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H400			
607-068-00-6	iodoacetic acid	200-590-1	64-69-7	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1A	H301 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H301 H314			
607-069-00-1	ethyl bromoacetate	203-290-9	105-36-2	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H330 H310 H300	GHS06 Dgr	H330 H310 H300			
607-070-00-7	ethyl chloroacetate	203-294-0	105-39-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1	H331 H311 H301 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H400			
607-071-00-2	ethyl methacrylate	202-597-5	97-63-2	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H225 H319 H335 H315 H317	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H319 H335 H315 H317			D
607-072-00-8	2-hydroxyethyl acrylate	212-454-9	818-61-1	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H311 H314 H317 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H311 H314 H317 H400		* Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	D
607-073-00-3	4-CPA (ISO); 4-chlorophenoxyacetic acid	204-581-3	122-88-3	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-074-00-9	chlорfenac(ISO); 2,3,6-trichlorophenylacetic acid	201-599-3	85-34-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-075-00-4	chlорfenprop-methyl; methyl 2-chloro-3-(4-chlorophenyl)propionate	238-413-5	14437-17-3	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			
607-076-00-X	dodine(ISO); dodecylguanidinium acetate	219-459-5	2439-10-3	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H315 H410			
607-077-00-5	erbon (ISO); 2-(2,4,5-trichlorophenoxy)ethyl 2,2-dichloropropionate	—	136-25-4	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-078-00-0	fluenetil (ISO); 2-fluoroethyl biphenyl-4-ylacetate	—	4301-50-2	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H310 H300	GHS06 Dgr	H310 H300			
607-079-00-6	kelevan (ISO); ethyl 5-(perchloro-5-hydroxypentacyclo[5,3,0,0 ^{2,6} ,0 ^{3,9} ,0 ^{4,8}]decan-5-yl)-4-oxopentanoate; ethyl 5-(1,2,3,5,6,7,8,9,10,10-decachloro-4-hydroxypentacyclo(5,2,1,0 ^{2,6} ,0 ^{3,9} ,0 ^{5,8})dec-4-yl)-4-oxovalerate	—	4234-79-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H311 H302 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H302 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-080-00-1	chloroacetyl chloride	201-171-6	79-04-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H331 H311 H301 H372 (**) H314 H400	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H372 (**) H314 H400	EUH014 EUH029		
607-081-00-7	fluoroacetic acid	205-631-7	144-49-0	Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1	H300 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H400			
607-082-00-2	fluoroacetates, soluble	—	—	Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1	H300 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H400			A
607-083-00-8	2,4-DB (ISO); 4-(2,4-dichlorophenoxy)butyric acid	202-366-9	94-82-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-084-00-3	salts of 2,4-DB	—	—	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			A
▼M1										
607-085-00-9	benzyl benzoate	204-402-9	120-51-4	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
▼B										
607-086-00-4	diallyl phthalate	205-016-3	131-17-9	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-088-00-5	methacrylic acid; 2-methylpropenoic acid	201-204-4	79-41-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	D
607-089-00-0	propionic acid ... %	201-176-3	79-09-4	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	B
607-090-00-6	thioglycolic acid	200-677-4	68-11-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H331 H311 H301 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H331 H311 H301 H314		*	
607-091-00-1	trifluoroacetic acid . . . %	200-929-3	76-05-1	Acute Tox. 4 (*)	H332	GHS05	H332		*	B
				Skin Corr. 1A Aquatic Chronic 3	H314 H412	GHS07 Dgr	H314 H412			
607-092-00-7	methyl lactate; [1] methyl (±)-lactate; [2] methyl (R)-lactate; [3] methyl (S)-(-)-lactate [4]	208-930-0 [1] 218-449-8 [2] 241-420-6 [3] 248-704-9 [4]	547-64-8 [1] 2155-30-8 [2] 17392-83-5 [3] 27871-49-4 [4]	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H226 H319 H335	GHS02 GHS07 Wng	H226 H319 H335			C
607-093-00-2	propionyl chloride	201-170-0	79-03-8	Flam. Liq. 2 Skin Corr. 1B	H225 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H225 H314	EUH014		B D

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-094-00-8	peracetic acid . . . %	201-186-8	79-21-0	Flam. Liq. 3 Org. Perox. D (****) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H226 H242 H332 H312 H302 H314 H400	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H242 H332 H312 H302 H314 H400		* STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	B D
607-095-00-3	maleic acid	203-742-5	110-16-7	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H302 H319 H335 H315 H317	GHS07 Wng	H302 H319 H335 H315 H317		Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 %	
607-096-00-9	maleic anhydride	203-571-6	108-31-6	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H302 H314 H334 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H334 H317			
607-097-00-4	benzene-1,2,4-tricarboxylic acid 1,2-anhydride; trimellitic anhydride	209-008-0	552-30-7	STOT SE 3 Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H335 H318 H334 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H335 H318 H334 H317			
607-098-00-X	benzene-1,2:4,5-tetracarboxylic dianhydride; benzene-1,2:4,5-tetracarboxylic dianhydride; pyromellitic dianhydride	201-898-9	89-32-7	Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H318 H334 H317	GHS08 GHS05 Dgr	H318 H334 H317			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-099-00-5	1,2,3,6-tetrahydrophthalic anhydride; [1] <i>cis</i> -1,2,3,6-tetrahydrophthalic anhydride; [2] 3,4,5,6-tetrahydrophthalic anhydride; [3] tetrahydrophthalic anhydride [4]	201-605-4 [1] 213-308-7 [2] 219-374-3 [3] 247-570-9 [4]	85-43-8 [1] 935-79-5 [2] 2426-02-0 [3] 26266-63-7 [4]	Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H334 H317 H412	GHS08 GHS05 Dgr	H318 H334 H317 H412			C
607-100-00-9	benzophenone-3,3',4,4'-tetracarboxylic dianhydride; 4,4'-carbonyldi(phthalic anhydride)	219-348-1	2421-28-5	Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H319 H335	GHS07 Wng	H319 H335		Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
607-101-00-4	1,4,5,6,7,7-hexachlorobicyclo [2,2,1]hept-5-ene-2,3-dicarboxylic anhydride chlorendic anhydride	204-077-3	115-27-5	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315		Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
607-102-00-X	cyclohexane-1,2-dicarboxylic anhydride; [1] <i>cis</i> -cyclohexane-1,2-dicarboxylic anhydride; [2] <i>trans</i> -cyclohexane-1,2-dicarboxylic anhydride [3]	201-604-9 [1] 236-086-3 [2] 238-009-9 [3]	85-42-7 [1] 13149-00-3 [2] 14166-21-3 [3]	Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H318 H334 H317	GHS08 GHS05 Dgr	H318 H334 H317			C
607-103-00-5	succinic anhydride	203-570-0	108-30-5	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H302 H319 H335	GHS07 Wng	H302 H319 H335		* Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-104-00-0	cyclopentane-1,2,3,4-tetracarboxylic dianhydride	227-964-7	6053-68-5	Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H319 H335	GHS07 Wng	H319 H335		Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
607-105-00-6	8,9,10-trinorborn-5-ene-2,3-dicarboxylic anhydride; [1] 1,2,3,6-tetrahydro-3,6-methanophthalic anhydride; [2] (1α,2α,3β,6β)-1,2,3,6-tetrahydro-3,6-methanophthalic anhydride [3]	204-957-7 [1] 212-557-9 [2] 220-384-5 [3]	129-64-6 [1] 826-62-0 [2] 2746-19-2 [3]	Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H318 H334 H317	GHS08 GHS05 Dgr	H318 H334 H317			C
607-106-00-1	8,9-dinorborn-5-ene-2,3-dicarboxylic anhydride	—	123748-85-6	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H302 H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H302 H319 H335 H315 H334		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	C
607-107-00-7	2-ethylhexyl acrylate	203-080-7	103-11-7	STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H335 H315 H317	GHS07 Wng	H335 H315 H317			D
607-108-00-2	2-hydroxy-1-methylethylacrylate; [1] 2-hydroxypropylacrylate; [2] acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol [3]	220-852-9 [1] 213-663-8 [2] 247-118-0 [3]	2918-23-2 [1] 999-61-1 [2] 25584-83-2 [3]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H331 H311 H301 H314 H317	GHS06 GHS05 Dgr	H331 H311 H301 H314 H317		* Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	C D
607-109-00-8	hexamethylene diacrylate; hexane-1,6-diol diacrylate	235-921-9	13048-33-4	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			D

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-110-00-3	pentaerythritol triacrylate	222-540-8	3524-68-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			D
607-111-00-9	2,2-bis(acryloyloxymethyl)butyl acrylate; trimethylolpropane triacrylate	239-701-3	15625-89-5	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			D
607-112-00-4	2,2-dimethyltrimethylene diacrylate; neopentyl glycol diacrylate	218-741-5	2223-82-7	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H311 H319 H315 H317	GHS06 Dgr	H311 H319 H315 H317		*	D
607-113-00-X	isobutyl methacrylate	202-613-0	97-86-9	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H226 H319 H335 H315 H317 H400	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H319 H335 H315 H317 H400			D
607-114-00-5	ethylene dimethacrylate	202-617-2	97-90-5	STOT SE 3 Skin Sens. 1	H335 H317	GHS07 Wng	H335 H317		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	D
607-115-00-0	isobutyl acrylate	203-417-8	106-63-8	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H226 H332 H312 H315 H317	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H312 H315 H317			D
607-116-00-6	cyclohexyl acrylate	221-319-3	3066-71-5	STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H335 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H335 H315 H411		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	D

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-117-00-1	2,3-epoxypropyl acrylate; glycidyl acrylate	203-440-3	106-90-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H331 H311 H301 H314 H317	GHS06 GHS05 Dgr	H331 H311 H301 H314 H317		* Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	D
607-118-00-7	1-methyltrimethylene diacrylate; 1,3-butylene glycol diacrylate	243-105-9	19485-03-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H312 H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H314 H317			D
607-119-00-2	tetramethylene diacrylate; 1,4-butyleneglycol diacrylate	213-979-6	1070-70-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H312 H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H314 H317			D
607-120-00-8	2,2'-oxydiethyl diacrylate; diethylene glycol diacrylate	223-791-6	4074-88-8	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H311 H319 H315 H317	GHS06 Dgr	H311 H319 H315 H317		* Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	D
607-121-00-3	8,9,10-trinorborn-2-yl acrylate	—	10027-06-2	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H312 H315 H317	GHS07 Wng	H312 H315 H317			D
607-122-00-9	pentaerythritol tetraacrylate	225-644-1	4986-89-4	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			D
607-123-00-4	2,3-epoxypropyl methacrylate; glycidyl methacrylate	203-441-9	106-91-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H332 H312 H302 H319 H315 H317	GHS07 Wng	H332 H312 H302 H319 H315 H317			D

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-124-00-X	2-hydroxyethyl methacrylate	212-782-2	868-77-9	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			D
607-125-00-5	2-hydroxypropyl methacrylate; [1] 3-hydroxypropyl methacrylate [2]	213-090-3 [1] 220-426-2 [2]	923-26-2 [1] 2761-09-3 [2]	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			C D
607-126-00-0	2,2'-(ethylenedioxy)diethyl diacrylate; triethylene glycol diacrylate	216-853-9	1680-21-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			D
607-127-00-6	2-diethylaminoethyl methacrylate	203-275-7	105-16-8	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H332 H319 H315 H317	GHS07 Wng	H332 H319 H315 H317			D
607-128-00-1	2- <i>tert</i> -butylaminoethyl methacrylate	223-228-4	3775-90-4	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			D
607-129-00-7	ethyl lactate; ethyl DL-lactate; [1] ethyl (<i>S</i>)-2-hydroxypropionate; ethyl L-lactate; ethyl-(<i>S</i>)-lactate [2]	202-598-0 [1] 211-694-1 [2]	97-64-3 [1] 687-47-8 [2]	Flam. Liq. 3 STOT SE 3 Eye Dam. 1	H226 H335 H318	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H335 H318			C
607-130-00-2	pentyl acetate; [1] isopentyl acetate; [2] 1-methylbutyl acetate; [3] 2-methylbutyl acetat; [4] 2(or 3)-methylbutyl acetate [5]	211-047-3 [1] 204-662-3 [2] 210-946-8 [3] 210-843-8 [4] 282-263-3 [5]	628-63-7 [1] 123-92-2 [2] 626-38-0 [3] 624-41-9 [4] 84145-37-9 [5]	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226	EUH066		C

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-131-00-8	isopentyl propionate; [1] pentyl propionate; [2] 2-methylbutyl propionate [3]	203-322-1 [1] 210-852-7 [2] 219-449-0 [3]	105-68-0 [1] 624-54-4 [2] 2438-20-2 [3]	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226			C
607-132-00-3	2-dimethylaminoethyl methacrylate	220-688-8	2867-47-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H312 H302 H319 H315 H317	GHS07 Wng	H312 H302 H319 H315 H317			D
607-133-00-9	monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of acrylic acid with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H335 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H411		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	A
607-134-00-4	monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of methacrylic acid with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	A
607-135-00-X	butyric acid	203-532-3	107-92-6	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
607-136-00-5	butyryl chloride	205-498-5	141-75-3	Flam. Liq. 2 Skin Corr. 1B	H225 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H225 H314			
607-137-00-0	methyl acetoacetate	203-299-8	105-45-3	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-138-00-6	butyl chloroformate; chloroformic acid butyl ester	209-750-5	592-34-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H226 H331 H314	GHS02 GHS06 GHS05 Dgr	H226 H331 H314			
607-139-00-1	2-chloropropionic acid	209-952-3	598-78-7	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314			
607-140-00-7	isobutyryl chloride	201-194-1	79-30-1	Flam. Liq. 2 Skin Corr. 1A	H225 H314	GHS02 GHS05 Dgr	H225 H314			
607-141-00-2	oxydiethylene bis(chloroformate)	203-430-9	106-75-2	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H315 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H315 H318 H411			
607-142-00-8	propyl chloroformate; chloroformic acid propylester; <i>n</i> -propyl chloroformate	203-687-7	109-61-5	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 * Skin Corr. 1B	H225 H331 H314	GHS02 GHS06 GHS05 Dgr	H225 H331 H314			
607-143-00-3	valeric acid	203-677-2	109-52-4	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H314 H412	GHS05 Dgr	H314 H412			
607-144-00-9	adipic acid	204-673-3	124-04-9	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-145-00-4	methanesulphonic acid	200-898-6	75-75-2	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
607-146-00-X	fumaric acid	203-743-0	110-17-8	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
607-147-00-5	oxalic acid diethylester; diethyl oxalate	202-464-1	95-92-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
607-148-00-0	guanidinium chloride; guanadine hydrochloride	200-002-3	50-01-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H302 H319 H315	GHS07 Wng	H302 H319 H315			
607-149-00-6	urethane (INN); ethyl carbamate	200-123-1	51-79-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			
607-150-00-1	endothal (ISO); 7-oxabicyclo(2,2,1)heptane-2,3-dicarboxylic acid	205-660-5	145-73-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H301 H312 H319 H335 H315	GHS06 Dgr	H301 H312 H319 H335 H315			
607-151-00-7	propargite (ISO); 2-(4- <i>tert</i> -butylphenoxy) cyclohexyl prop-2-ynyl sulphite	219-006-1	2312-35-8	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H331 H315 H318 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H351 H331 H315 H318 H410		M=10	
607-152-00-2	2,3,6-TBA (ISO); 2,3,6-trichlorobenzoic acid	200-026-4	50-31-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-153-00-8	benazolin (ISO); 4-chloro-2,3-dihydro-2-oxo-1,3-benzothiazol-3-ylacetic acid	223-297-0	3813-05-6	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H315 H412	GHS07 Wng	H319 H315 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-154-00-3	ethyl <i>N</i> -benzoyl- <i>N</i> -(3,4-dichlorophenyl)-DL-alaninate; benzoylprop-ethyl (ISO)	244-845-5	22212-55-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
607-155-00-9	3-(3-amino-5-(1-methylguanidino)-1-oxopentylamino-6-(4-amino-2-oxo-2,3-dihydro-pyrimidin-1-yl)-2,3-dihydro-(6 <i>H</i>)-pyran-2-carboxylic acid; blasticidin-s	—	2079-00-7	Acute Tox. 2 (*)	H300	GHS06 Dgr	H300			
607-156-00-4	chlorfenson (ISO); 4-chlorophenyl 4-chlorobenzenesulfonate	201-270-4	80-33-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H315 H410			
607-157-00-X	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin; difenacoum	259-978-4	56073-07-5	Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H300 H372 (**) H410			
607-158-00-5	sodium salt of chloroacetic acid; sodium chloroacetate	223-498-3	3926-62-3	Acute Tox. 3 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H301 H315 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H315 H400			
607-159-00-0	chlorobenzilate (ISO); ethyl 2,2-di(4-chlorophenyl)-2-hydroxyacetate; ethyl 4,4'-dichlorobenzilate	208-110-2	510-15-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-160-00-6	isobutyl 2-(4-(4-chlorophenoxy)phenoxy)propionate; clofop-isobutyl (ISO)	—	51337-71-4	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
607-161-00-1	diethanolamine salt of 4-CPA	—	—	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
607-162-00-7	dalapon; 2,2-dichloropropionic acid; [1] dalapon-sodium; sodium 2,2-dichloropropionate [2]	200-923-0 [1] 204-828-5 [2]	75-99-0 [1] 127-20-8 [2]	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H318 H412	GHS05 Dgr	H315 H318 H412			
607-163-00-2	3-acetyl-6-methyl-2 <i>H</i> -pyran-2,4(3 <i>H</i>)-dione; dehydracetic acid	208-293-9	520-45-6	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
607-164-00-8	sodium 1-(3,4-dihydro-6-methyl-2,4-dioxo-2 <i>H</i> -pyran-3-ylidene)ethonolate; sodium dehydracetate	224-580-1	4418-26-2	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
607-165-00-3	diclofop-methyl (ISO) methyl 2-(4-(2,4-dichlorophenoxy)phenoxy)propionate; methyl (<i>RS</i>)-2-[4-(2,4-dichlorophenoxy)phenoxy]propionate;	257-141-8	51338-27-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-166-00-9	medinoterb acetate (ISO); 6- <i>tert</i> -butyl-3-methyl-2,4-dinitrophenyl acetate	219-634-6	2487-01-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*)	H301 H312	GHS06 Dgr	H301 H312			
607-167-00-4	sodium 3-chloroacrylate	—	4312-97-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			
607-168-00-X	dipropyl 6,7-methylenedioxy-1,2,3,4-tetrahydro-3-methylnaphthalene-1,2-dicarboxylate; propylisome	—	83-59-0	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H302 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H311 H302 H410			
607-169-00-5	sodium fluoroacetate	200-548-2	62-74-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1	H330 H310 H300 H400	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H400			
607-170-00-0	bis(1,2,3-trithiacyclohexyldimethylammonium) oxalate; thiocyclam-oxalate	250-859-2	31895-22-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			
607-172-00-1	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin; brodifacoum	259-980-5	56073-10-0	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H310 H300 H372 (**) H410			
607-173-00-7	dimethyl (3-methyl-4-(5-nitro-3-ethoxycarbonyl-2-thienyl)azo)phenylnitridipropionate	400-460-6	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-174-00-2	reaction mass of dodecyl 3-(2,2,4,4-tetramethyl-21-oxo-7-oxa-3,20-diazadispiro(5,1,11,2)henicosan-20-yl)propionate and tetradecyl 3-(2,2,4,4-tetramethyl-21-oxo-7-oxa-3,20-diazadispiro(5,1,11,2)henicosan-20-yl)propionate	400-580-9	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
607-175-00-8	methyl 2-(2-nitrobenzylidene)acetoacetate	400-650-9	39562-27-1	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-176-00-3	reaction mass of α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyethylene) and α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphe-nyl)propionyloxypoly(oxyethylene)	400-830-7	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-177-00-9	tribenuron-methyl (ISO); methyl 2-[N-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)-N-methylcarbamoylsulfamoyl]benzoate	401-190-1	101200-48-0	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410		M = 100	

▼ **M6**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-178-00-4	methyl α -((4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)ureidosulphonyl)- <i>o</i> -toluate	401-340-6	83055-99-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-179-00-X	(benzothiazol-2-ylthio)succinic acid	401-450-4	95154-01-1	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-180-00-5	potassium 2-hydroxycarbazole-1-carboxylate	401-630-2	96566-70-0	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Chronic 3	H302 H319 H335 H412	GHS07 Wng	H302 H319 H335 H412			
607-181-00-0	3,5-dichloro-2,4-difluorobenzoyl fluoride	401-800-6	101513-70-6	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H331 H314 H302 H317 H412	GHS06 GHS05 Dgr	H331 H314 H302 H317 H412	EUH029		
607-182-00-6	methyl 3-sulphamoyl-2-thenoate	402-050-2	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-183-00-1	zinc 2-hydroxy-5-C ₁₃₋₁₈ alkylbenzoate	402-280-3	—	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H411			
607-184-00-7	S-(3-trimethoxysilyl)propyl 19-isocyanato-11-(6-isocyanatohexyl)-10,12-dioxo-2,9,11,13-tetraazonadecanethioate	402-290-8	85702-90-5	Flam. Liq. 3 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H226 H334 H317	GHS02 GHS08 Dgr	H226 H334 H317			
607-185-00-2	ethyl <i>trans</i> -3-dimethylaminoacrylate	402-650-4	1117-37-9	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-186-00-8	quinclorac (ISO); 3,7-dichloroquinoline-8-carboxylic acid	402-780-1	84087-01-4	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-187-00-3	bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) succinate	402-940-0	62782-03-0	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H412	GHS07 Wng	H319 H412			
607-188-00-9	hydrogen sodium <i>N</i> -carboxylatoethyl- <i>N</i> -octadec-9-enylmaleamate	402-970-4	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
▼ <u>M1</u>										
607-189-00-4	trimethylenediaminetetraacetic acid	400-400-9	1939-36-2	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
▼ <u>B</u>										
607-190-00-X	methyl acrylamidomethoxyacetate (containing ≥ 0,1 % acrylamid)	401-890-7	77402-03-0	Carc. 1B Muta. 1B Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H350 H340 H302 H319	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H340 H302 H319			
607-191-00-5	isobutyl 3,4-epoxybutyrate	401-920-9	100181-71-3	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			
607-192-00-0	disodium <i>N</i> -carboxymethyl- <i>N</i> -(2-(2-hydroxyethoxy)ethyl)glycinate	402-360-8	92511-22-3	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-194-00-1	propylene carbonate	203-572-1	108-32-7	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
607-195-00-7	2-methoxy-1-methylethyl acetate	203-603-9	108-65-6	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226			
607-196-00-2	heptanoic acid	203-838-7	111-14-8	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
607-197-00-8	nonanoic acid	203-931-2	112-05-0	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			
607-198-00-3	propyl 3,4,5-trihydroxybenzoate	204-498-2	121-79-9	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
607-199-00-9	octyl 3,4,5-trihydroxybenzoate	213-853-0	1034-01-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
607-200-00-2	dodecyl 3,4,5-trihydroxybenzoate	214-620-6	1166-52-5	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-201-00-8	thiocarbonyl chloride	207-341-6	463-71-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H331 H302 H319 H335 H315	GHS06 Dgr	H331 H302 H319 H335 H315			

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-203-00-9	2-ethylhexyl[[[3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]methyl]thio]acetate	279-452-8	80387-97-9	Repr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H360D (***) H317 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H360D (***) H317 H412			
607-204-00-4	(chlorophenyl)(chlorotolyl)methane, mixed isomers	400-140-6	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-205-00-X	methyl chloroacetate	202-501-1	96-34-4	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H226 H331 H301 H335 H315 H318	GHS02 GHS06 GHS05 Dgr	H226 H331 H301 H335 H315 H318			
607-206-00-5	isopropyl chloroacetate	203-301-7	105-48-6	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H226 H301 H319 H335 H315	GHS02 GHS06 Dgr	H226 H301 H319 H335 H315			
607-207-00-0	haloxyfop-etotyl (ISO); 2-ethoxyethyl 2-(4-(3-chloro-5-trifluoromethyl-2-pyridyloxy)phenoxy)propionate; haloxyfop-(2-ethoxyethyl)	402-560-5	87237-48-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
607-208-00-6	4,8,12-trimethyltrideca-3,7,11-trienoic acid, mixed isomers	403-000-2	91853-67-7	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
607-209-00-1	reaction mass of <i>O,O'</i> -diisopropyl (pentathio)dithioformate and <i>O,O'</i> -diisopropyl (trithio)dithioformate and <i>O,O'</i> -diisopropyl (tetrathio)dithioformate	403-030-6	—	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-210-00-7	methyl acrylamidoglycolate (containing ≥ 0,1 % acrylamide)	403-230-3	77402-05-2	Carc. 1B Muta. 1B Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H350 H340 H314 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H350 H340 H314 H317			
607-211-00-2	methyl 3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-methylphenyl)propionate	403-270-1	6386-39-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-212-00-8	poly(oxypropylenecarbonyl-co-oxy(ethylethylene)carbonyl), containing 27 % hydroxyvalerate	403-300-3	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-213-00-3	ethyl 3,3-bis(<i>tert</i> -pentylperoxy)butyrate	403-320-2	67567-23-1	Org. Perox. D**** Flam. Liq. 3 Aquatic Chronic 2	H242 H226 H411	GHS02 GHS09 Dgr	H242 H226 H411			
607-214-00-9	<i>N,N</i> -hydrazinodiacetic acid	403-510-5	19247-05-3	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H301 H373 (**) H317 H412	GHS06 GHS08 Dgr	H301 H373 (**) H317 H412			
607-215-00-4	3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionic acid	403-920-4	107551-67-7	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
607-216-00-X	glutamic acid, reaction products with <i>N</i> -(C ₁₂₋₁₄ -alkyl)propylenediamine	403-950-8	—	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H330 H302 H314 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H330 H302 H314 H400			

▼M1

▼B

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-217-00-5	2-ethoxyethyl 2-(4-(2,6-dihydro-2,6-dioxo-7-phenyl-1,5-dioxaindacen-3-yl)phenoxy)acetate	403-960-2	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
607-218-00-0	dichlorprop-P (ISO); (+)-R-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionic acid	403-980-1	15165-67-0	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318 H317			
607-219-00-6	bis(2-ethylhexyl) dithiodiacetate	404-510-8	62268-47-7	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
607-221-00-7	6-docosyloxy-1-hydroxy-4-(1-(4-hydroxy-3-methylphenanthren-1-yl)-3-oxo-2-oxaphenalen-1-yl)naphthalene-2-carboxylic acid	404-550-6	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
607-222-00-2	6-(2,3-dimethylmaleimido)hexyl methacrylate	404-870-6	63740-41-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-223-00-8	transfluthrin (ISO); 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl <i>trans</i> -2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-dimethylcyclopropanecarboxylate	405-060-5	118712-89-3	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
607-224-00-3	methyl 2-(3-nitrobenzylidene)acetoacetate	405-270-7	39562-17-9	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
607-225-00-9	3-azidosulfonylbenzoic acid	405-310-3	15980-11-7	Self-React. C (****) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H241 H373 (**) H318 H317	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H241 H373 (**) H318 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-226-00-4	reaction mass of 2-acryloyloxyethyl hydrogen cyclohexane-1,2-dicarboxylate and 2-methacryloyloxyethyl hydrogen cyclohexane-1,2-dicarboxylate	405-360-6	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H315 H318 H317 H412			
607-227-00-X	potassium 2-amino-2-methylpropionate octahydrate	405-560-3	120447-91-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314			
607-228-00-5	bis(2-methoxyethyl) phthalate	204-212-6	117-82-8	Repr. 1B	H360Df	GHS08 Dgr	H360Df			
607-229-00-0	diethylcarbamoyl chloride	201-798-5	88-10-8	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H351 H332 H302 H319 H335 H315	GHS08 GHS07 Wng	H351 H332 H302 H319 H335 H315			
607-230-00-6	2-ethylhexanoic acid	205-743-6	149-57-5	Repr. 2	H361d (***)	GHS08 Wng	H361d (***)			
607-231-00-1	clopyralid (ISO); 3,6-dichloropyridine-2-carboxylic acid	216-935-4	1702-17-6	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-232-00-7	pyridate (ISO); <i>O</i> -(6-chloro-3-phenylpyridazin-4-yl) <i>S</i> -octyl thiocarbonate	259-686-7	55512-33-9	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-233-00-2	hexyl acrylate	219-698-5	2499-95-8	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H335 H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H317 H411			
607-234-00-8	flurenol (ISO); 9-hydroxy-9H-fluorene-9-carboxylic acid	207-397-1	467-69-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-235-00-3	mecrilate; methyl 2-cyanoacrylate	205-275-2	137-05-3	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
607-236-00-9	ethyl 2-cyanoacrylate	230-391-5	7085-85-0	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
607-237-00-4	benzyl 2-chloro-4-(trifluoromethyl)thiazole-5-carboxylate; flurazole	276-942-3	72850-64-7	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-238-00-X	tau-fluvalinate (ISO); cyano-(3-phenoxyphenyl)methyl N-[2-chloro-4-(trifluoromethyl)phenyl]-D-valinate	—	102851-06-9	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H315 H410			
607-239-00-5	fenpropathrin (ISO); α-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2,3,3-tetramethylcyclopropane-carboxylate	254-485-0	39515-41-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H301 H312 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-240-00-0	<i>cis</i> -1,2,3,6-tetrahydro-4-methylphthalic anhydride; [1] 1,2,3,6-tetrahydro-4-methylphthalic anhydride; [2] 1,2,3,6-tetrahydro-3-methylphthalic anhydride; [3] tetrahydromethylphthalic anhydride; [4] 1,2,3,6-tetrahydromethylphthalic anhydride; [5] tetrahydro-4-methylphthalic anhydride; [6] 2,3,5,6-tetrahydro-2-methylphthalic anhydride [7]	216-906-6 [1] 222-323-8 [2] 226-247-6 [3] 234-290-7 [4] 247-830-1 [5] 251-823-9 [6] 255-853-3 [7]	1694-82-2 [1] 3425-89-6 [2] 5333-84-6 [3] 11070-44-3 [4] 26590-20-5 [5] 34090-76-1 [6] 42498-58-8 [7]	Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H318 H334 H317	GHS08 GHS05 Dgr	H318 H334 H317			C
607-241-00-6	hexahydro-4-methylphthalic anhydride; [1] hexahydromethylphthalic anhydride; [2] hexahydro-1-methylphthalic anhydride; [3] hexahydro-3-methylphthalic anhydride [4]	243-072-0 [1] 247-094-1 [2] 256-356-4 [3] 260-566-1 [4]	19438-60-9 [1] 25550-51-0 [2] 48122-14-1 [3] 57110-29-9 [4]	Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H318 H334 H317	GHS08 GHS05 Dgr	H318 H334 H317			C
607-242-00-1	tetrachlorophthalic anhydride	204-171-4	117-08-8	Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H334 H317 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H318 H334 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-243-00-7	sodium 3,6-dichloro-o-anisate; [1] 3,6-dichloro-o-anisic acid, compound with 2,2'-iminodietanol (1:1); [2] 3,6-dichloro-o-anisic acid, compound with 2-aminoethanol (1:1) [3]	217-846-3 [1] 246-590-5 [2] 258-527-9 [3]	1982-69-0 [1] 25059-78-3 [2] 53404-28-7 [3]	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-244-00-2	isooctyl acrylate	249-707-8	29590-42-9	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H335 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H410		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
607-245-00-8	tert-butyl acrylate	216-768-7	1663-39-4	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H225 H332 H312 H302 H335 H315 H317 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H332 H312 H302 H335 H315 H317 H411		D	
607-246-00-3	allyl methacrylate; 2-methyl-2-propenoic acid 2-propenyl ester	202-473-0	96-05-9	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H226 H331 H312 H302 H400	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H226 H331 H312 H302 H400			

▼M6

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-247-00-9	dodecyl methacrylate	205-570-6	142-90-5	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H335 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H410		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
607-248-00-4	naptalam-sodium (ISO); sodium <i>N</i> -naphth-1-ylphthalate	205-073-4	132-67-2	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
607-249-00-X	(1-méthyl-1,2-ethane-diyl)bis[oxy(méthyl-2,1-ethane-diyl)] diacrylate	256-032-2	42978-66-5	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H335 H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H317 H411		STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
607-250-00-5	4 <i>H</i> -3,1-benzoxazine-2,4(1 <i>H</i>)-dione	204-255-0	118-48-9	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			
607-251-00-0	2-methoxypropyl acetate	274-724-2	70657-70-4	Flam. Liq. 3 Repr. 1B STOT SE 3	H226 H360D (***) H335	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H360D (***) H335			
607-252-00-6	lambda-cyhalothrin (ISO); reaction mass of (<i>S</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl(<i>Z</i>)-(1 <i>R</i>)- <i>cis</i> -3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate and (<i>R</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (<i>Z</i>)-(1 <i>S</i>)- <i>cis</i> -3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (1:1)	415-130-7	91465-08-6	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H301 H312 H410		M=10000	

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-253-00-1	cyfluthrin (ISO); α-cyano-4-fluoro-3-phenoxybenzyl-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	269-855-7	68359-37-5	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H331 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H331 H410		M=1000	
607-254-00-7	α-cyano-4-fluoro-3-phenoxybenzyl-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; beta-cyfluthrin	269-855-7	68359-37-5	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H410			
607-255-00-2	fluroxypyr (ISO); 4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxyacetic acid	—	69377-81-7	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-256-00-8	azoxystrobin (ISO); methyl (E)-2-{2-[6-(2-cyanophenoxy)pyrimidin-4-yloxy]phenyl}-3-methoxyacrylate	—	131860-33-8	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H410			
607-257-00-3	isopropyl propionate	211-300-8	637-78-5	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			
607-258-00-9	dodecyl 3-(2-(3-benzyl-4-ethoxy-2,5-dioxoimidazolidin-1-yl)-3-(4-methoxybenzoyl)acetamido)-4-chlorobenzoate	403-990-6	70950-45-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-259-00-4	methyl 2 <i>R</i> ,3 <i>S</i> -(<i>-</i>)-3-(4-methoxyphenyl)oxiranecarboxylate	404-130-2	105560-93-8	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-260-00-X	ethyl 2-(3-nitrobenzylidene)acetate	404-490-0	39562-16-8	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
607-261-00-5	iso(C ₁₀ -C ₁₄)alkyl (3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)methylthioacetate	404-800-4	118832-72-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-262-00-0	7-chloro-1-cyclopropyl-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxoquinoline-3-carboxylic acid	405-050-0	86393-33-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
607-263-00-6	potassium iron(III) 1,3-propanediamine- <i>N,N,N',N'</i> -tetraacetate hemihydrate	405-680-6	—	Self-heat. 2 (****) Aquatic Chronic 2	H252 H411	GHS02 GHS09 Wng	H252 H411			
607-264-00-1	2-chloro-4-(methylsulfonyl)benzoic acid	406-520-8	53250-83-2	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-265-00-7	ethyl-2-chloro-2,2-diphenylacetate	406-580-5	52460-86-3	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H315 H412	GHS07 Wng	H315 H412			
607-266-00-2	reaction mass of: hydroxyaluminium bis[2-hydroxy-3,5-di- <i>tert</i> -butylbenzoate]; 3,5-di- <i>tert</i> -butyl-salicylic acid	406-890-0	130296-87-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
607-267-00-8	<i>tert</i> -butyl (5 <i>S</i> ,6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-3-bromo-methyl-5,8-dioxo-7-(2-(2-phenylacetamido)-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0] oct-2-ene-2-carboxylate	407-620-4	33610-13-8	Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H334 H317 H412	GHS08 Dgr	H334 H317 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-268-00-3	2-methylpropyl (R)-2-hydroxypropanoate	407-770-0	61597-96-4	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
607-269-00-9	(R)-2-(4-hydroxyphenoxy)propanoic acid	407-960-3	94050-90-5	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-270-00-4	3,9-bis(2-(3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-methylphenyl)propionyloxy-1,1-dimethylethyl)-2,4,8,10-tetraoxaspiro[5.5]undecane	410-730-5	90498-90-1	Acute Tox. 4 (*)	H312	GHS07 Wng	H312			
607-271-00-X	2-isopropyl-5-methylcyclohexyloxycarbonyloxy-2-hydroxypropane	417-420-9	156324-82-2	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H411			
607-272-00-5	fluroxypyr-meptyl (ISO); methylheptyl, <i>O</i> -(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy) acetate; [1] fluroxypyr-butometyl (ISO); 2-butoxy-1-methylethyl, <i>O</i> -(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy) acetate [2]	279-752-9 [1] - [2]	81406-37-3 [1] 154486-27-8 [2]	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-273-00-0	ammonium 7-(2,6-dimethyl-8-(2,2-dimethylbutyryloxy)-1,2,6,7,8,8a-hexahydro-1-naphthyl)-3,5-dihydroxyheptanoate	404-520-2	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-274-00-6	2-(<i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -methylamino)ethyl 3-amino-2-butenate	405-350-1	54527-73-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-275-00-1	sodium benzyloxybenzene-4-sulfonate	405-450-5	66531-87-1	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-276-00-7	bis[(1-methylimidazol)-(2-ethylhexanoate)], zinc complex	405-635-0	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H410			
607-277-00-2	reaction mass of: 2-(hexylthio)ethylamine hydrochloride; sodium propionate	405-720-2	—	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			
607-278-00-8	reaction mass of isomers of: sodium phenethylnaphthalene-sulfonate; sodium naphthylethylbenzene-sulfonate	405-760-0	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
607-279-00-3	reaction mass of <i>n</i> -octadecylaminodiethyl bis(hydrogen maleate); <i>n</i> -octadecylaminodiethyl hydrogen maleate hydrogenphthalate	405-960-8	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-280-00-9	sodium 4-chloro-1-hydroxybutane-1-sulfonate	406-190-5	54322-20-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H302 H319 H317	GHS07 Wng	H302 H319 H317			
607-281-00-4	reaction mass of branched and linear C ₇ -C ₉ alkyl 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]propionates	407-000-3	127519-17-9	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-282-00-X	2-acetoxymethyl-4-benzyloxy-but-1-yl acetate	407-140-5	131266-10-9	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-283-00-5	<i>E</i> -ethyl-4-oxo-4-phenylcrotonate	408-040-4	15121-89-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H315 H318 H317 H410			
607-284-00-0	reaction mass of: sodium 3,3'-(1,4-phenylenebis(carbonylimino-3,1-propanediylimino))bis(10-amino-6,13-dichloro-4,11-triphenodioxazine-disulfonate); lithium 3,3'-(1,4-phenylenebis(carbonylimino-3,1-propanediylimino))bis(10-amino-6,13-dichloro-4,11-triphenodioxazine-disulfonate (9:1)	410-040-4	136213-76-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-285-00-6	reaction mass of: 7-(((3-aminophenyl)sulfonyl)amino)-naphthalene-1,3-disulfonic acid; sodium 7-(((3-aminophenyl)sulfonyl)amino)-naphthalene-1,3-disulfonate; potassium 7-(((3-aminophenyl)sulfonyl)amino)-naphthalene-1,3-disulfonate	410-065-0	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng				

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-286-00-1	reaction mass of: sodium/potassium 7-[[[3-[[4-((2-hydroxynaphthyl)azo)phenyl]azo]phenyl]sulfonyl]amino]-naphthalene-1,3-disulfonate	410-070-8	141880-36-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
607-287-00-7	<i>O</i> '-methyl <i>O</i> -(1-methyl-2-methacryloyloxy-ethyl)-1,2,3,6-tetrahydrophthalate	410-140-8	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-288-00-2	tetrasodium (<i>c</i> -(3-(1-(3-(<i>e</i> -6-dichloro-5-cyanopyrimidin- <i>f</i> -yl(methyl)amino)propyl)-1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxo-3-pyridylazo)-4-sulfonato-phenylsulfamoyl)phthalocyanine- <i>a,b,d</i> -trisulfonato(6-))nickelato II, where <i>a</i> is 1 or 2 or 3 or 4, <i>b</i> is 8 or 9 or 10 or 11, <i>c</i> is 15 or 16 or 17 or 18, <i>d</i> is 22 or 23 or 24 or 25 and where <i>e</i> and <i>f</i> together are 2 and 4 or 4 and 2 respectively	410-160-7	148732-74-5	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H319 H317 H412	GHS07 Wng	H319 H317 H412			
607-289-00-8	3-(3-(4-(2,4-bis(1,1-dimethylpropyl)phenoxy)butylaminocarbonyl-4-hydroxy-1-naphthalenyl)thio)propanoic acid	410-370-9	105488-33-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-290-00-3	reaction mass (ratio not known) of: ammonium 1-C ₁₄ -C ₁₈ -alkyloxycarbonyl-2-(3-allyloxy-2-hydroxypropoxycarbonyl)ethane-1-sulfonate; ammonium 2-C ₁₄ -C ₁₈ -alkyloxycarbonyl-1-(3-allyloxy-2-hydroxypropoxycarbonyl)ethane-1-sulfonate	410-540-2	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			
607-291-00-9	dodecyl- ω -(C ₅ /C ₆ -cycloalkyl)alkyl carboxylate	410-630-1	104051-92-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-292-00-4	reaction mass of: [1-(methoxymethyl)-2-(C ₁₂ -alkoxy)-ethoxy]acetic acid; [1-(methoxymethyl)-2-(C ₁₄ -alkoxy)-ethoxy]acetic acid	410-640-6	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H410			
607-293-00-X	reaction mass of: <i>N</i> -aminoethylpiperazonium mono-2,4,6-trimethylnonyldiphenyl ether di-sulfonate; <i>N</i> -aminoethylpiperazonium di-2,4,6-trimethylnonyldiphenyl ether di-sulfonate	410-650-0	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
607-294-00-5	sodium 2-benzoyloxy-1-hydroxyethane-sulfonate	410-680-4	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-295-00-0	reaction mass of: tetrasodium phosphonoethane-1,2-dicarboxylate; hexasodium phosphonobutane-1,2,3,4-tetracarboxylate	410-800-5	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-296-00-6	reaction mass of: pentaerythriol tetraesters with heptanoic acid and 2-ethylhexanoic acid	410-830-9	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-297-00-1	(<i>E-E</i>)-3,3'-(1,4-phenylenedimethylidene)bis(2-oxobornane-10-sulfonic acid)	410-960-6	92761-26-7	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-298-00-7	2-(trimethylammonium)ethoxy-carboxybenzene-4-sulfonate	411-010-3	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-299-00-2	methyl 3-(acetylthio)-2-methylpropanoate	411-040-7	97101-46-7	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
607-300-00-6	trisodium [2-(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-5-(<i>b</i> -sulfamoyl- <i>c,d</i> -sulfonatophthalocyanin- <i>a</i> -yl-K4, <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32-sulfonylamino)benzoato(5-)]cuprate(II) where <i>a</i> =1,2,3,4 <i>b</i> =8,9,10,11 <i>c</i> =15,16,17,18 <i>d</i> =22,23,24,25	411-430-7	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-301-00-1	reaction mass of: dodecanoic acid; poly(1-7)lactate esters of dodecanoic acid	411-860-5	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-302-00-7	reaction mass of: tetradecanoic acid; poly(1-7)lactate esters of tetradecanoic acid	411-910-6	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-303-00-2	1-cyclopropyl-6,7-difluoro-1,4-dihydro-4-oxoquinoline-3-carboxylic acid	413-760-7	93107-30-3	Repr. 2 Aquatic Chronic 3	H361f (***) H412	GHS08 Wng	H361f (***) H412			
607-304-00-8	fluazifop-butyl (ISO); butyl (RS)-2-[4-(5-trifluoromethyl-2-pyridyloxy)phenoxy]propionate	274-125-6	69806-50-4	Repr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D (***) H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360D (***) H410			
607-305-00-3	fluazifop-P-butyl (ISO); butyl (R)-2-[4-(5-trifluoromethyl-2-pyridyloxy)phenoxy]propionate	—	79241-46-6	Repr. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H361d (***) H410			
607-306-00-9	chlozolate (ISO); ethyl (RS)-3-(3,5-dichlorophenyl)-5-methyl-2,4-dioxo-oxazolidine-5-carboxylate	282-714-4	84332-86-5	Carc. 2 Aquatic Chronic 2	H351 H411	GHS08 GHS09 Wng	H351 H411			
607-307-00-4	vinclozolin (ISO); N-3,5-dichlorophenyl-5-methyl-5-vinyl-1,3-oxazolidine-2,4-dione	256-599-6	50471-44-8	Carc. 2 Repr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H351 H360FD H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H360FD H317 H411			
607-308-00-X	esters of 2,4-D	—	—	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			A
607-309-00-5	carfentrazone-ethyl (ISO); ethyl (RS)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-[4-difluoromethyl-4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl]phenyl]propionate	—	128639-02-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-310-00-0	kresoxim-methyl (ISO); methyl (<i>E</i>)-2-methoxyimino-[2-(<i>o</i> -tolylloxymethyl)phenyl]acetate	—	143390-89-0	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
607-311-00-6	benazolin-ethyl; ethyl 4-chloro-2-oxo-2 <i>H</i> -benzothiazole-3-acetate	246-591-0	25059-80-7	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-312-00-1	methoxyacetic acid	210-894-6	625-45-6	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H360FD H302 H314	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H360FD H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
607-313-00-7	neodecanoyl chloride	254-875-0	40292-82-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H330 H302 H314	GHS06 GHS06 Dgr	H330 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
607-314-00-2	ethofumesate (ISO); (±)-2-ethoxy-2,3-dihydro-3,3-dimethylbenzofuran-5-yl methanesulfonate	247-525-3	26225-79-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-315-00-8	glyphosate (ISO); <i>N</i> -(phosphonomethyl)glycine	213-997-4	1071-83-6	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
607-316-00-3	glyphosate-trimesium; glyphosate-trimethylsulfonium	—	81591-81-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-317-00-9	bis(2-ethylhexyl) phthalate; di-(2-ethylhexyl) phthalate; DEHP	204-211-0	117-81-7	Repr. 1B	H360FD	GHS08 Dgr	H360FD			
607-318-00-4	dibutyl phthalate; DBP	201-557-4	84-74-2	Repr. 1B Aquatic Acute 1	H360Df H400	GHS08 GHS09 Dgr	H360Df H400			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-319-00-X	deltamethrin (ISO); (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1R, 3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	258-256-6	52918-63-5	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H410		M=1000000	
607-320-00-5	bis[4-(ethenyloxy)butyl] 1,3-benzenedicarboxylate	413-930-0	130066-57-8	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
607-321-00-0	(S)-methyl-2-chloropropionate	412-470-8	73246-45-4	Flam. Liq. 3 STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2	H226 H373 (**) H319	GHS02 GHS08 Wng	H226 H373 (**) H319			
607-322-00-6	4-(4,4-dimethyl-3-oxo-pyrazolidin-1-yl)-benzoic acid	413-120-7	107144-30-9	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-323-00-1	2-(1-(2-hydroxy-3,5-di- <i>tert</i> -pentyl-phenyl)ethyl)-4,6-di- <i>tert</i> -pentylphenyl acrylate	413-850-6	123968-25-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-324-00-7	reaction mass of: <i>N,N</i> -di(hydrogenated alkyl C ₁₄ -C ₁₈)phtalamic acid; dihydrogenated alkyl (C ₁₄ -C ₁₈)amine	413-800-3	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-325-00-2	(S)-2-chloropropionic acid	411-150-5	29617-66-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314			
607-326-00-8	reaction mass of: isobutyl hydrogen 2-(α -2,4,6-trimethyl-non-2-enyl)succinate; isobutyl hydrogen 2-(β -2,4,6-trimethylnon-2-enyl)succinate	410-720-0	141847-13-4	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-327-00-3	2-(2-iodoethyl)-1,3-propanediol diacetate	411-780-0	127047-77-2	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-328-00-9	methyl 4-bromomethyl-3-methoxybenzoate	410-310-1	70264-94-7	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H410			
607-329-00-4	reaction mass of: sodium 2-(C ₁₂₋₁₈ - <i>n</i> -alkyl)amino-1,4-butanedioate; sodium 2-octadecenyl-amino-1,4-butanedioate	411-250-9	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-330-00-X	(<i>S</i>)-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -indole-2-carboxylic acid	410-860-2	79815-20-6	Repr. 2 STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1	H361f (***) H373 (**) H317	GHS08 GHS07 Wng	H361f (***) H373 (**) H317			
607-331-00-5	reaction mass of: bis(2,2,6,6-tetramethyl-1-octyloxypiperidin-4-yl)-1,10-decanedioate; 1,8-bis[(2,2,6,6-tetramethyl-4-((2,2,6,6-tetramethyl-1-octyloxypiperidin-4-yl)-decan-1,10-diyl)piperidin-1-yl)oxy]octane	406-750-9	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-332-00-0	cyclopentyl chloroformate	411-460-0	50715-28-1	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H226 H331 H302 H373 (**) H318 H317	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H226 H331 H302 H373 (**) H318 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-333-00-6	reaction mass of: dodecyl <i>N</i> -(2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl)- β -alaninate; tetradecyl <i>N</i> -(2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl)- β -alaninate	405-670-1	—	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H314 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H373 (**) H314 H410			
607-334-00-1	ethyl 1-ethyl-6,7,8-trifluoro-1,4-dihydro-4-oxoquinoline-3-carboxylate	405-880-3	100501-62-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
607-335-00-7	methyl (<i>R</i>)-2-(4-(3-chloro-5-trifluoromethyl-2-pyridyloxy)phenoxy)propionate	406-250-0	72619-32-0	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
607-336-00-2	4-methyl-8-methylenetricyclo[3.3.1.1 ^{3,7}]dec-2-yl acetate	406-560-6	122760-85-4	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H411			
607-337-00-8	di- <i>tert</i> -(C ₁₂₋₁₄)-alkylammonium 2-benzothiazolylthiosuccinate	406-052-4	125078-60-6	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H226 H302 H315 H318 H411	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H302 H315 H318 H411			
607-338-00-3	2-methylpropyl 2-hydroxy-2-methylbut-3-enoate	406-235-9	72531-53-4	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H319 H315	GHS07 Wng	H319 H315			
607-339-00-9	2,3,4,5-tetrachlorobenzoylchloride	406-760-3	42221-52-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H302 H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H317			
607-340-00-4	1,3-bis(4-benzoyl-3-hydroxyphenoxy)prop-2-yl acetate	406-990-4	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-341-00-X	(9S)-9-amino-9-deoxyerythromycin	406-790-7	26116-56-3	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-342-00-5	4-chlorobutyl veratrate	410-950-1	69788-75-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-343-00-0	4,7-methanooctahydro-1 <i>H</i> -indene-diyl dimethyl bis(2-carboxybenzoate)	407-410-2	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-344-00-6	reaction mass of: 3-(<i>N</i> -(3-dimethylaminopropyl)-(C ₄₋₈)perfluoroalkylsulfonamido)propionic acid; <i>N</i> -[dimethyl-3-(C ₄₋₈ -perfluoroalkylsulfonamido)propylammonium propionate; 3-(<i>N</i> -(3-dimethyl-propylammonium)-(C ₄₋₈)perfluoroalkylsulfonamido)propionic acid propionate	407-810-7	—	STOT RE 2 (*)	H373 (**)	GHS08 Wng	H373 (**)			
607-345-00-1	potassium 2-(2,4-dichlorophenoxy)-(R)-propionate	413-580-9	113963-87-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318 H317			
607-346-00-7	3-icosyl-4-henicosylidene-2-oxetanone	401-210-9	83708-14-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-347-00-2	sodium (R)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionate	413-340-3	119299-10-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318 H317			
607-348-00-8	magnesium bis((R)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionate)	413-360-2	—	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-349-00-3	mono-(tetrapropylammonium) hydrogen 2,2'-dithiobisbenzoate	411-270-8	—	Aquatic Chronic 3	H412		H412			
607-350-00-9	bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane	412-060-9	136210-32-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
607-351-00-4	methyl <i>O</i> -(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyridin-2-yl)oxy)acetate	407-550-4	69184-17-4	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-352-00-X	4,4'-oxydiphthalic anhydride	412-830-4	1823-59-2	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-353-00-5	reaction mass of: ethyl <i>exo</i> -tricyclo[5.2.1.0 ^{2,6}]decane- <i>endo</i> -2-carboxylate; ethyl <i>endo</i> -tricyclo[5.2.1.0 ^{2,6}]decane- <i>exo</i> -2-carboxylate	407-520-0	80657-64-3	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
607-354-00-0	ethyl 2-cyclohexylpropionate	412-280-5	2511-00-4	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-355-00-6	<i>p</i> -tolyl 4-chlorobenzoate	411-530-0	15024-10-9	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
607-356-00-1	ethyl <i>trans</i> -2,2,6-trimethylcyclohexanecarboxylate	412-540-8	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
607-357-00-7	reaction mass of: <i>trans</i> -4-acetoxy-4-methyl-2-propyl-tetrahydro-2 <i>H</i> -pyran; <i>cis</i> -4-acetoxy-4-methyl-2-propyl-tetrahydro-2 <i>H</i> -pyran	412-450-9	131766-73-9	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-358-00-2	(1 <i>S</i> ,3 <i>S</i> ,5 <i>R</i> ,6 <i>R</i>)-(4-nitrophenylmethyl)-1-dioxo-6-phenylacetamido-penam-3-carboxylate	412-670-5	54275-93-3	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			
607-359-00-8	(1 <i>S</i> ,4 <i>R</i> ,6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-(4-nitrophenylmethyl)3-methylene-1-oxo-7-phenylacetamido-cepham-4-carboxylateido-penam-3-carboxylate	412-800-0	76109-32-5	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			
607-360-00-3	sodium 3-acetoacetylamino-4-methoxytolyl-6-sulfonate	411-680-7	133167-77-8	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-361-00-9	methyl (<i>R</i>)-2-(4-hydroxyphenoxy)propionate	411-950-4	96562-58-2	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
607-362-00-4	reaction mass of: (3-methoxy)propylammonium/[tris-(2-hydroxyethyl)]ammonium 2-(2-(bis(2-hydroxyethyl)amino)ethoxycarbonylmethyl)hexadec-4-enoate; (3-methoxy)propylammonium/[tris-(2-hydroxyethyl)]ammonium 2-(2-(bis(2-hydroxyethyl)amino)ethoxycarbonylmethyl)tetradec-4-enoate; (3-methoxy)propylammonium/[tris-(2-hydroxyethyl)]ammonium 2-(3-methoxypropylcarbamoylmethyl)hexadec-4-enoate; (3-methoxy)propylammonium/[tris-(2-hydroxyethyl)]ammonium 2-(3-methoxypropylcarbamoylmethyl)tetradec-4-enoate	413-500-2	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-363-00-X	methyl-3-methoxyacrylate	412-900-4	5788-17-0	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-364-00-5	3-phenyl-7-[4-(tetrahydrofurfuryloxy)phenyl]-1,5-dioxas-indacen-2,6-dione	413-330-9	134724-55-3	Aquatic Chronic 4	H413		H413			
607-365-00-0	2-(2-amino-1,3-thiazol-4-yl)-(Z)-2-methoxyiminoacetyl chloride hydrochloride	410-620-7	119154-86-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H302 H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H317			
607-366-00-6	3,5-dimethylbenzoyl chloride	413-010-9	6613-44-1	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H317			
607-367-00-1	potassium bis(<i>N</i> -carboxymethyl)- <i>N</i> -methyl-glycinato-(2-) <i>N,O,N</i> -ferrate-(1-) monohydrate	411-640-9	153352-59-1	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
607-368-00-7	1-(<i>N,N</i> -dimethylcarbamoyl)-3- <i>tert</i> -butyl-5-carbethoxymethylthio-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	411-650-3	110895-43-7	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H410			
607-369-00-2	reaction mass of: <i>trans</i> -(2 <i>R</i>)-5-acetoxy-1,3-oxathiolane-2-carboxylic acid; <i>cis</i> -(2 <i>R</i>)-5-acetoxy-1,3-oxathiolane-2-carboxylic acid	411-660-8	147027-04-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318 H317			
607-370-00-8	2-[[2-(acetyloxy)-3-(1,1-dimethyl-ethyl)-5-methylphenyl]methyl]-6-(1,1-dimethylethyl)-4-methylphenol	412-210-3	41620-33-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-371-00-3	3-ethyl 5-methyl 4-(2-chlorophenyl)-1,4-dihydro-2-[2-(1,3-dihydro-1,3-dioxo-(2 <i>H</i>)isoindol-2-yl)-ethoxymethyl]-6-methyl-3,5-pyridinedicarboxylate	413-410-3	88150-62-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-372-00-9	ethoxylated bis phenol A di-(norbornene carboxylate)	412-410-0	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-373-00-4	(±) tetrahydrofurfuryl (<i>R</i>)-2-[4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy)phenoxy]propionate	414-200-4	119738-06-6	Muta. 2 Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H360Df H302 H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H341 H360Df H302 H373 (**) H410			
607-374-00-X	5-amino-2,4,6-triiodo-1,3-benzenedicarbonyldichloride	417-220-1	37441-29-5	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-375-00-5	reaction mass of: <i>cis</i> -4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-3-(4-(4-trifluoromethylbenzyloxy)phenyl)-1-naphthyl)coumarin; <i>trans</i> -4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-3-(4-(4-trifluoromethylbenzyloxy)phenyl)-1-naphthyl)coumarin	421-960-0	90035-08-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H372 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H372 (**) H410			
607-376-00-0	benzyl 2,4-dibromobutanoate	420-710-8	23085-60-1	Repr. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f (***) H315 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361f (***) H315 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-377-00-6	<i>trans</i> -4-cyclohexyl-L-proline monohydrochloride	419-160-1	90657-55-9	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H361f (***) H302 H315 H318 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H361f (***) H302 H315 H318 H317			
607-378-00-1	ammonium (Z)- α -methoxyimino-2-furylacetate	405-990-1	97148-39-5	Flam. Sol. 2	H228	GHS02 Dgr	H228			T
607-379-00-7	reaction mass of: 2-[N-(2-hydroxyethyl)stearamido]ethyl stearate; sodium [bis[2-(stearoyloxy)ethyl]amino]methylsulfonate; sodium [bis(2-hydroxyethyl)amino]methylsulfonate; N,N-bis(2-hydroxyethyl)stearamide	401-230-8		Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-380-00-2	reaction mass of: ammonium-1,2-bis(hexyloxycarbonyl)ethanesulfonate; ammonium-1-hexyloxycarbonyl-2-octyloxycarbonylethanesulfonate; ammonium-2-hexyloxycarbonyl-1-octyloxycarbonylethanesulfonate	407-320-3	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H318 H412	GHS05 Dgr	H315 H318 H412			
607-381-00-8	reaction mass of triesters of 2,2-bis(hydroxymethyl)butanol with C ₇ -alkanoic acids and 2-ethylhexanoic acid	413-710-4	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-382-00-3	2-((4-amino-2-nitrophenyl)amino)benzoic acid	411-260-3	117907-43-4	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-383-00-9	reaction mass of: 2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl-hexadecanoate; 2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl-octadecanoate	415-430-8	86403-32-9	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H410			
607-384-00-4	reaction mass of: esters of C ₁₄ -C ₁₅ branched alcohols with 3,5-di-t-butyl-4-hydroxyphenyl propionic acid; C ₁₅ branched and linear alkyl 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxybenzenepropanoate; C ₁₃ branched and linear alkyl 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxybenzenepropanoate	413-750-2	171090-93-0	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-385-00-X	Copolymer of vinyl-alcohol and vinyl acetate partially acetylated with 4-(2-(4-formylphenyl)ethynyl)-1-methylpyridinium methylsulfate	414-590-6	125229-74-5	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-386-00-5	reaction mass of: tetradecanoic acid (42,5-47,5 %); poly(1-7)lactate esters of tetradecanoic acid (52,5- 57,5 %)	412-580-6	174591-51-6	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H410			
607-387-00-0	reaction mass of: dodecanoic acid (35-40 %); poly(1-7)lactate esters of dodecanoic acid (60-65 %)	412-590-0	58856-63-6	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-388-00-6	4-ethylamino-3-nitrobenzoic acid	412-090-2	2788-74-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H317 H412	GHS07 Wng	H302 H317 H412			
607-389-00-1	trisodium <i>N,N</i> -bis(carboxymethyl)-3-amino-2-hydroxypropionate	414-130-4	119710-96-2	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
607-390-00-7	1,2,3,4-tetrahydro-6-nitroquinoxaline	414-270-6	41959-35-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-391-00-2	dimethylcyclopropane-1,1-dicarboxylate	414-240-2	6914-71-2	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-392-00-8	2-phenoxyethyl 4-((5-cyano-1,6-dihydro-2-hydroxy-1,4-dimethyl-6-oxo-3-pyridinyl)azo)benzoate	414-260-1	88938-37-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-393-00-3	3-(<i>cis</i> -1-propenyl)-7-amino-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ene-2-carboxylic acid	415-750-8	106447-44-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-394-00-9	5-methylpyrazine-2-carboxylic acid	413-260-9	5521-55-1	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-395-00-4	reaction mass of: sodium 1-tridecyl-4-allyl-(2 or 3)-sulfobutanedioate; sodium 1-dodecyl-4-allyl-(2 or 3)-sulfobutanedioate	410-230-7	—	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H314 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H411			
607-396-00-X	bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) 2-(4-methoxybenzylidene)malonate	414-840-4	147783-69-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-397-00-5	reaction mass of: Ca salicylates (branched C ₁₀₋₁₄ and C ₁₈₋₃₀ alkylated); Ca phenates (branched C ₁₀₋₁₄ and C ₁₈₋₃₀ alkylated); Ca sulfurised phenates (branched C ₁₀₋₁₄ and C ₁₈₋₃₀ alkylated)	415-930-6	—	Repr. 2 Skin Sens. 1	H361f*** H317	GHS08 GHS07 Wng	H361f*** H317			
607-398-00-0	ethyl <i>N</i> -(5-chloro-3-(4-(diethylamino)-2-methylphenylimino)-4-methyl-6-oxo-1,4-cyclohexadienyl)carbamate	414-820-5	125630-94-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-399-00-6	2,2-dimethyl 3-methyl-3-butenyl propanoate	415-610-6	104468-21-5	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H315 H412	GHS07 Wng	H315 H412			
607-400-00-X	methyl 3-[[[(dibutylamino)thioxomethyl]thio]propanoate	414-400-1	32750-89-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-401-00-5	ethyl 3-hydroxy-5-oxo-3-cyclohexene-1-carboxylate	414-450-4	88805-65-6	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H315 H318 H317			
607-402-00-0	methyl <i>N</i> -(phenoxycarbonyl)-L-valinate	414-500-5	153441-77-1	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-403-00-6	reaction mass of: bis(1 <i>S</i> ,2 <i>S</i> ,4 <i>S</i>)-(1-benzyl-4- <i>tert</i> -butoxycarbonylamido-2-hydroxy-5-phenyl)pentylammonium succinate; isopropyl alcohol	414-810-0	—	STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H318 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H373 (**) H318 H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-404-00-1	reaction mass of: ((Z)-3,7-dimethyl-2,6-octadienyl)oxycarbonylpropanoic acid; di-((E)-3,7-dimethyl-2,6-octadienyl) butandioate; di-((Z)-3,7-dimethyl-2,6-octadienyl) butandioate; (Z)-3,7-dimethyl-2,6-octadienyl butandioate; ((E)-3,7-dimethyl-2,6-octadienyl)oxycarbonylpropanoic acid	415-190-4	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-405-00-7	2-hexyldecyl- <i>p</i> -hydroxybenzoate	415-380-7	148348-12-3	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-406-00-2	potassium 2,5-dichlorobenzoate	415-700-5	184637-62-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
607-407-00-8	ethyl 2-carboxy-3-(2-thienyl)propionate	415-680-8	143468-96-6	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H315 H318 H317			
607-408-00-3	potassium <i>N</i> -(4-fluorophenyl)glycinate	415-710-1	184637-63-6	STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H373 (**) H318 H317 H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H373 (**) H318 H317 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-409-00-9	reaction mass of: (3 <i>R</i>)-[1 <i>S</i> -(1 <i>α</i> , 2 <i>α</i> , 6 <i>β</i> -((2 <i>S</i>)-2-methyl-1-oxobutoxy)-8 <i>γ</i>)hexahydro-2,6-dimethyl-1-naphthalene]-3,5-dihydroxyheptanoic acid; inert biomass from <i>Aspergillus terreus</i>	415-840-7	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
607-410-00-4	mono[2-(dimethylamino)ethyl]monohydrogen-2-(hexadec-2-enyl)butanedioate and/or mono[2-(dimethylamino)ethyl]monohydrogen-3-(hexadec-2-enyl)butanedioate	415-880-5	779343-34-9	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H410			
607-411-00-X	oxiranemethanol, 4-methylbenzene-sulfonate, (<i>S</i>)-	417-210-7	70987-78-9	Carc. 1B Muta. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H350 H341 H318 H317 H411	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H341 H318 H317 H411			
607-412-00-5	ethyl 2-(1-cyanocyclohexyl)acetate	415-970-4	133481-10-4	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H373 (**) H412	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373 (**) H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-413-00-0	trans-4-phenyl-L-proline	416-020-1	96314-26-0	Repr. 2 Skin Sens. 1	H361f (***) H317	GHS08 GHS07 Wng	H361f (***) H317			
607-414-00-6	tris(2-ethylhexyl)-4,4',4''-(1,3,5-triazine-2,4,6-triyltriimino)tribenzoate	402-070-1	88122-99-0	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-415-00-1	poly-(methyl methacrylate)-co-(butylmethacrylate)-co-(4-acryloxybutyl-isopropenyl- α,α -dimethylbenzyl carbamate)-co-(maleicanhydride)	419-590-1	—	Flam. Sol. 1 Skin Sens. 1	H228 H317	GHS02 GHS07 Dgr	H228 H317			T
607-416-00-7	4-(2-carboxymethylthio)ethoxy-1-hydroxy-5-isobutyloxycarbonylamino-N-(3-dodecyloxypropyl)-2-naphthamide	420-730-7	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
▼M1 607-417-00-2	3-chloropropyl chloroformiate	425-770-9	628-11-5	Acute Tox. 3 *	H331	GHS06	H331			
				Acute Tox. 4 *	H302	GHS05	H302			
▼B				STOT RE 2 *	H373**	GHS08	H373**			
				Skin Irrit. 2	H315	Dgr	H315			
				Eye Dam. 1	H318		H318			
				Skin Sens. 1	H317		H317			
607-418-00-8	2-ethylhexyl 4-aminobenzoate	420-170-3	26218-04-2	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-419-00-3	(3'-carboxymethyl-5-(2-(3-ethyl-3 <i>H</i> -benzothiazol-2-ylidene)-1-methyl-ethylidene)-4,4'-dioxo-2'-thioxo-(2,5')bithiazolidinyliden-3-yl)-acetic acid	422-240-9	166596-68-5	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-420-00-9	2,2-bis(hydroxymethyl)butanoic acid	424-090-1	10097-02-6	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
607-421-00-4	cypermethrin <i>cis/trans</i> +/- 40/60; (<i>RS</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1 <i>RS</i> ,3 <i>RS</i> ;1 <i>RS</i> ,3 <i>SR</i>)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	257-842-9	52315-07-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H335 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H335 H410			
607-422-00-X	α -cypermethrin (ISO); racemate comprising (<i>R</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1 <i>S</i> ,3 <i>S</i>)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; (<i>S</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	257-842-9	67375-30-8	Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H373** H335 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H373** H335 H410		M=1000	
607-423-00-5	esters of mecoprop and of mecoprop-P	—	—	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			A

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-424-00-0	trifloxystrobin (ISO); (<i>E,E</i>)- α -methoxyimino- $\{2-[[[1-[3-(trifluoromethyl)phenyl]ethylidene]amino]oxy]methyl\}$ benzeneacetic acid methyl ester	—	141517-21-7	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
607-425-00-6	metalaxyl (ISO); methyl- <i>N</i> -(2,6-dimethylphenyl)- <i>N</i> -(methoxyacetyl)-DL-alaninate	260-979-7	57837-19-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H317 H412	GHS07 Wng	H302 H317 H412			
607-426-00-1	1,2-benzenedicarboxylic acid, dipentylester, branched and linear; [1] n-pentyl-isopentylphthalate; [2] di-n-pentyl phthalate; [3] diisopentylphthalate [4]	284-032-2 [1] - [2] 205-017-9 [3] 210-088-4 [4]	84777-06-0 [1] - [2] 131-18-0 [3] 605-50-5 [4]	Repr. 1B Aquatic Acute 1	H360FD H400	GHS08 GHS09 Dgr	H360FD H400			
607-427-00-7	bromoxynil heptanoate (ISO); 2,6-dibromo-4-cyanophenyl heptanoate	260-300-4	56634-95-8	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H332 H302 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d (***) H332 H302 H317 H410			
607-428-00-2	tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	200-573-9	64-02-8	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
607-429-00-8	edetic acid; (EDTA)	200-449-4	60-00-4	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
607-430-00-3	BBP; benzyl butyl phthalate e	201-622-7	85-68-7	Repr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360Df H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-431-00-9	prallethrin (ISO); ETOC; 2-methyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-en-1-yl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	245-387-9	23031-36-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H302 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H302 H410			
607-432-00-4	S-metolachlor; reaction mass of (S)-2-chloro-N-(2-ethyl-6-methyl-phenyl)-N-(2-methoxy-1-methyl-ethyl)-acetamide (80-100 %); [1] (R)-2-chloro-N-(2-ethyl-6-methyl-phenyl)-N-(2-methoxy-1-methyl-ethyl)-acetamide (0-20 %) [2]	- [1] - [2]	87392-12-9 [1] 178961-20-1 [2]	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
607-433-00-X	cypermethrin <i>cis/trans</i> +/- 80/20; (<i>RS</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1 <i>RS</i> ; 3 <i>RS</i> ; 1 <i>RS</i> , 3 <i>SR</i>)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	257-842-9	52315-07-8	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H335 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H335 H315 H317 H410			
607-434-00-5	mecoprop-P [1] and its salts; (<i>R</i>)-2-(4-chloro-2-methylphenoxy)propionic acid	240-539-0	16484-77-8	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
607-435-00-0	2 <i>S</i> -isopropyl-5 <i>R</i> -methyl-1 <i>R</i> -cyclohexyl 2,2-dihydroxyacetate	416-810-6	111969-64-3	STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H373 (**) H318 H411	GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H373 (**) H318 H411			
607-436-00-6	2-hydroxy-3-(2-ethyl-4-methylimidazolyl)propyl neodecanoate	417-350-9	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-437-00-1	3-(4-aminophenyl)-2-cyano-2-propenoic acid	417-480-6	252977-62-1	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-438-00-7	methyl-2-[(aminosulfonyl)methyl]benzoate	419-010-5	112941-26-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
607-439-00-2	methyl tetrahydro-2-furancarboxylate	420-670-1	37443-42-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-440-00-8	methyl 2-aminosulfonyl-6-(trifluoromethyl)pyridine-3-carboxylate	421-220-7	144740-59-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-441-00-3	3-[3-(2-dodecyloxy-5-methylphenylcarbamoyl)-4-hydroxy-1-naphthylthio]propionic acid	421-490-6	167684-63-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-442-00-9	benzyl [hydroxy-(4-phenylbutyl)phosphinyl] acetate	416-050-5	87460-09-1	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
—										
607-444-00-X	reaction mass of: <i>cis</i> -1,4-dimethylcyclohexyl dibenzoate; <i>trans</i> -1,4-dimethylcyclohexyl dibenzoate	416-230-3	35541-81-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-445-00-5	Iron (III) tris(4-methylbenzenesulfonate)	420-960-8	77214-82-5	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-446-00-0	methyl 2-[4-(2-chloro-4-nitrophenylazo)-3-(1-oxopropyl)amino]phenylaminopropionate	416-240-8	155522-12-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-447-00-6	sodium 4-[4-(4-hydroxyphenylazo)phenylamino]-3-nitrobenzenesulfonate	416-370-5	156738-27-1	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
607-448-00-1	2,3,5,6-tetrafluorobenzoic acid	416-800-1	652-18-6	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318	GHS05 Dgr	H315 H318			
607-449-00-7	reaction mass of: 4,4',4''-[(2,4,6-trioxo-1,3,5(2 <i>H</i> ,4 <i>H</i> ,6 <i>H</i>)-triazine-1,3,5-triyl)tris[methylene(3,5,5-trimethyl-3,1-cyclohexanediy)iminocarbonyloxy-2,1-ethanediy](ethyl)amino]]trisbenzenediazoniumtri[bis(2-methylpropyl)naphthalenesulfonate]; 4,4',4''-4'''-[[[5,5'-[carbonylbis[imino(1,5,5-trimethyl-3,1-cyclohexanediy)methylene]]-2,4,6-trioxo-1,3,5(2 <i>H</i> ,4 <i>H</i> ,6 <i>H</i>)-triazine-1,1',3,3'-tetrayl]tetraakis[methylene(3,5,5-trimethyl-3,1-cyclohexanediy)iminocarbonyloxy-2,1-ethanediy](ethyl)amino]]tetrakisbenzenediazoniumtetra[bis(2-methylpropyl)naphthalenesulfonate]	417-080-1	—	Self-react. D (****) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H242 H317 H400 H410	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H242 H317 H410			
607-450-00-2	2-mercaptobenzothiazolyl-(<i>Z</i>)-(2-aminothiazol-4-yl)-2-(<i>tert</i> -butoxycarbonyl) isopropoxyiminoacetate	419-040-9	89604-92-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-451-00-8	4-[4-amino-5-hydroxy-3-(4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo)-2,7-disulfonapht-6-ylazo]-6-[3-(4-amino-5-hydroxy-3-(4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo)-2,7-disulfonapht-6-ylazo)phenylcarbonylamino]benzenesulfonic acid, sodium salt	417-640-5	161935-19-9	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-453-00-9	4-benzyl-2,6-dihydroxy-4-azaheptylene bis(2,2-dimethyloctanoate)	418-100-1	172964-15-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
607-454-00-4	reaction mass of: <i>trans</i> -2-(1-methylethyl)-1,3-dioxane-5-carboxylic acid; <i>cis</i> -2-(1-methylethyl)-1,3-dioxane-5-carboxylic acid	418-170-3	116193-72-7	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
607-455-00-X	1-amino-4-(3-[4-chloro-6-(2,5-di-sulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-2,2-dimethylpropylamino)-anthraquinone-2-sulfonic acid, sodium/lithium salt	419-520-8	172890-93-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-456-00-5	3-amino-4-chlorobenzoic acid, hexadecyl ester	419-700-6	143269-74-3	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-457-00-0	tetrasodium dihydrogen 1,1"-dihydroxy-8,8"-[p-phenyl-bis(imino-{6-[4-(2-aminoethyl)piperazin-1-yl]}-1,3,5-triazine-4,2-diyl-imino)]bis(2,2'-azonaphthalene-1',3,6-trisulfonate)	420-350-1	172277-97-3	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
607-458-00-6	reaction mass of: 2-ethyl-[2,6-dibromo-4-[1-[3,5-dibromo-4-(2-hydroxyethoxy)phenyl]-1-methylethyl]phenoxy]propenoate; 2,2'-diethyl-[4,4'-bis(2,6-dibromophenoxy)-1-methylethylidene] dipropenoate; 2,2'-[(1-methylethylidene)bis[[2,6-dibromo-4,1-phenylene)oxy]ethanol]]	420-850-1	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-459-00-1	isopentyl 4-{2-[5-cyano-1,2,3,6-tetrahydro-1-(2-isopropoxyethoxy-carbonylmethyl)-4-methyl-2,6-dioxo-3-pyridylidene]hydrazino} benzoate	418-930-4	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-460-00-7	3-tridecyloxy-propyl-ammonium 9-octadecenoate	418-990-1	778577-53-0	STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H319 H315 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H373 (**) H319 H315 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-461-00-2	reaction mass of: pentasodium 2-{4-{3-methyl-4-[6-sulfonato-4-(2-sulfonato-phenylazo)-naphthalen-1-ylazo]-phenylamino}-6-[3-(2-sulfato-ethanesulfonyl)-phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-benzene-1,4-disulfonate; pentasodium 2-{4-{3-methyl-4-[7-sulfonato-4-(2-sulfonato-phenylazo)-naphthalen-1-ylazo]-phenylamino}-6-[3-(2-sulfato-ethanesulfonyl)-phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-benzene-1,4-disulfonate	421-160-1	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-462-00-8	reaction mass of: 1-hexyl acetate; 2-methyl-1-pentyl acetate; 3-methyl-1-pentyl acetate; 4-methyl-1-pentyl acetate; other mixed linear and branched C ₆ -alkyl acetates	421-230-1	88230-35-7	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-463-00-3	3-(phenothiazin-10-yl)propionic acid	421-260-5	362-03-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-464-00-9	reaction mass of: 7-chloro-1-ethyl-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-quinoline-3-carboxylic acid; 5-chloro-1-ethyl-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-quinoline-3-carboxylic acid	421-280-4		Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-465-00-4	tris(2-hydroxyethyl)ammonium 7-{4-[4-(2-cyanoamino-4-hydroxy-6-oxidopyrimidin-5-ylazo)benzamido]-2-ethoxy-phenylazo}naphthalene-1,3-disulfonate	421-440-3	778583-04-3	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-466-00-X	reaction mass of: phenyl 1-(1-[2-chloro-5-(hexadecyloxy carbonyl)phenylcarbamoyl]-3,3-dimethyl-2-oxobutyl)-1 <i>H</i> -2,3,3a,7a-tetrahydrobenzotriazole-5-carboxylate; phenyl 2-(1-(2-chloro-5-(hexadecyloxy carbonyl)phenylcarbamoyl)-3,3-dimethyl-2-oxobutyl)-1 <i>H</i> -2,3,3a,7a-tetrahydrobenzotriazole-5-carboxylate; phenyl 3-(1-(2-chloro-5-(hexadecyloxy carbonyl)phenylcarbamoyl)-3,3-dimethyl-2-oxobutyl)-1 <i>H</i> -2,3,3a,7a-tetrahydrobenzotriazole-5-carboxylate	421-480-1	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-467-00-5	1,1,3,3-tetrabutyl-1,3-ditinoxidicapyrate	419-430-9	56533-00-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H373 (**) H314 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H373 (**) H314 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-468-00-0	reaction mass of: monosodium 4-((4-(5-sulfonato-2-methoxyphenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-2-((1,4-dimethyl-6-oxido-2-oxo-5-sulfonatomethyl-1,2-dihydropyridine-3-yl)azo)benzenesulfonate; disodium 4-((4-(5-sulfonato-2-methoxyphenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-2-((1,4-dimethyl-6-oxido-2-oxo-5-sulfonatomethyl-1,2-dihydropyridine-3-yl)azo)benzenesulfonate; trisodium 4-((4-(5-sulfonato-2-methoxyphenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-2-((1,4-dimethyl-6-oxido-2-oxo-5-sulfonatomethyl-1,2-dihydropyridine-3-yl)azo)benzenesulfonate; tetrasodium 4-((4-(5-sulfonato-2-methoxyphenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-2-((1,4-dimethyl-6-oxido-2-oxo-5-sulfonatomethyl-1,2-dihydropyridine-3-yl)azo)benzenesulfonate	419-450-8	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-469-00-6	disodium 7-((4,6-bis(3-diethylaminopropylamino)-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-4-hydroxy-3-(4-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo)-2-naphthalene sulfonate	419-460-2	120029-06-3	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-470-00-1	potassium sodium 6,13-dichloro-3,10-bis[2-[4-[3-(2-hydroxysulphonyloxyethanesulfonyl)phenylamino]-6-(2,5-disulfonatophenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]ethylamino}benzo[5,6][1,4]oxazino[2,3-b]phenoxazine-4,11-disulfonate	414-100-0	154336-20-6	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
▼ <u>M1</u>										
607-471-00-7	1,6-bis((dibenzylthiocarbamoyl)disulfanyl)hexane	429-280-6	151900-44-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
—										
607-473-00-8	pentaerythritol, dipentaerythritol, fatty acids, C ₆₋₁₀ , mixed esters with adipic acid, heptanoic acid and isostearic acid	426-590-3	187412-41-5	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
▼ <u>B</u>										
607-474-00-3	(4-(4-(4-dimethylaminobenzyliden-1-yl)-3-methyl-5-oxo-2-pyrazolin-1-yl)benzoic acid	410-430-4	117573-89-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-475-00-9	reaction mass of: tetrasodium 7-(4-[4-chloro-6-[methyl-(3-sulfonatophenyl)amino]-1,3,5-triazin-2-ylamino]-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate; tetrasodium 7-(4-[4-chloro-6-[methyl-(4-sulfonatophenyl)amino]-1,3,5-triazin-2-ylamino]-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate (1:1)	412-940-2	148878-18-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-476-00-4	trisodium <i>N,N</i> -bis(carboxymethyl)-β-alanine	414-070-9	129050-62-0	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H314 H412	GHS05 Dgr	H314 H412			
607-477-00-X	(1α5α6α)-6-nitro-3-benzyl-3-azabicyclo[3.1.0]hexane methanesulfonate salt	426-740-8	—	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
607-478-00-5	tetramethylammonium hydrogen phthalate	416-900-5	79723-02-7	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1	H301 H373 (**) H400	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H373 (**) H400			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-479-00-0	hexadecyl 4-chloro-3-[2-(5,5-dimethyl-2,4-dioxo-1,3-oxazolidin-3-yl)-4,4-dimethyl-3-oxopentamido]benzoate	418-550-9	168689-49-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-480-00-6	1,2-benzenedicarboxylic acid; di-C ₇₋₁₁ -branched and linear alkylesters	271-084-6	68515-42-4	Repr. 1B	H360Df	GHS08 Dgr	H360Df			
607-481-00-1	reaction mass of: trihexyl citrate; dihexyloctyl citrate; dioctylhexyl citrate; dihexyldecyl citrate	430-290-8	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-482-00-7	<i>N</i> -[1-(<i>S</i>)-ethoxycarbonyl-3-phenylpropyl]-l-alanyl- <i>N</i> -carboxyanhydride	430-360-8	84793-24-8	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-483-00-2	1,2-benzenedicarboxylic acid; di-C ₆₋₈ -branched alkylesters, C ₇ -rich	276-158-1	71888-89-6	Repr. 1B	H360D***	GHS08 Dgr	H360D***			
607-484-00-8	ethyl 2-{{[3-acetylamino-4-(6-bromo-2-methyl-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -isoindol-5-ylazo)phenyl]ethylamino}propionate	430-480-0	221452-67-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-485-00-3	(3 <i>S-trans</i>)-phenyl-3-[(1,3-benzodioxol-5-yloxy)methyl]-4-(4-fluorophenyl)-1-piperidinecarboxylate	430-510-2	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-486-00-9	potassium sodium 5'-(6-chloro-4-(2-(2-vinylsulfonylthoxy)ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4'-hydroxy-2,3'-azodinaphthalene-1,2',5,7'-disulfonate	402-110-8	110081-40-8	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼ **B**

607-487-00-4	reaction mass of: disodium 4-(3-ethoxycarbonyl-4-(5-(3-ethoxycarbonyl-5-hydroxy-1-(4-sulfonatophenyl)pyrazol-4-yl)penta-2,4-dienylidene)-4,5-dihydro-5-oxopyrazol-1-yl)benzenesulfonate; trisodium 4-(3-ethoxycarbonyl-4-(5-(3-ethoxycarbonyl-5-oxido-1-(4-sulfonatophenyl)pyrazol-4-yl)penta-2,4-dienylidene)-4,5-dihydro-5-oxopyrazol-1-yl)benzenesulfonate	402-660-9	—	Repr. 1B Aquatic Chronic 3	H360D (***) H412	GHS08 Dgr	H360D (***) H412			
607-488-00-X	ethyl (2-acetylamino-5-fluoro-4-isothiocyanatophenoxy)acetate	414-210-9	147379-38-2	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-489-00-5	reaction mass of: 2-ethylhexyl linolenate, linoleate and oleate; 2-ethylhexyl epoxyoleate; 2-ethylhexyl diepoxylinoleate; 2-ethylhexyl triepoxylinolenate	414-890-7	71302-79-9	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-490-00-0	<i>N</i> -[2-hydroxy-3-(C ₁₂₋₁₆ -alkyloxy)propyl]- <i>N</i> -methyl glycinate	415-060-7	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-491-00-6	reaction mass of: diester of 4,4'-methylenebis[2-(2-hydroxy-5-methylbenzyl)-3,6-dimethylphenol] and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalene-1-sulfonic acid (1:2); triester of 4,4'-methylenebis[2-(2-hydroxy-5-methylbenzyl)-3,6-dimethylphenol] and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalene-1-sulfonic acid (1:3)	427-140-9	—	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			
607-492-00-1	2-(1-(3',3'-dimethyl-1'-cyclohexyl)ethoxy)-2-methyl propyl propanoate	415-490-5	141773-73-1	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-493-00-7	methyl (3 <i>aR</i> ,4 <i>R</i> ,7 <i>aR</i>)-2-methyl-4-(1 <i>S</i> ,2 <i>R</i> ,3-triacetoxypentyl)-3 <i>a</i> ,7 <i>a</i> -dihydro-4 <i>H</i> -pyrano[3,4- <i>d</i>]oxazole-6-carboxylate	415-670-3	78850-37-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-494-00-2	bis(2-ethylhexyl)octylphosphonate	417-170-0	52894-02-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-495-00-8	sodium 4-sulfophenyl-6-((1-oxononyl)amino)hexanoate	417-550-6	168151-92-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-496-00-3	2,2'-methylenebis(4,6-di- <i>tert</i> -butyl-phenyl)-2-ethylhexyl phosphite	418-310-3	126050-54-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-497-00-9	cerium oxide isostearate	419-760-3	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-498-00-4	(<i>E</i>)-3,7-dimethyl-2,6-octadienylhexadecanoate	421-370-3	3681-73-0	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H315 H413	GHS07 Wng	H315 H413			
607-499-00-X	bis(dimethyl-(2-hydroxyethyl)ammonium) 1,2-ethanediylbis(2-hexadecenylsuccinate)	421-660-1	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
607-500-00-3	calcium 2,2,bis[(5-tetrapropylene-2-hydroxy)phenyl]ethanoate	421-670-4	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H410			
607-501-00-9	reaction mass of: triphenylthiophosphate and tertiary butylated phenyl derivatives	421-820-9	192268-65-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-502-00-4	(<i>N</i> -benzyl- <i>N,N,N</i> -tributyl)ammonium 4-dodecylbenzenesulfonate	422-200-0	178277-55-9	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H314 H302 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H302 H411			
607-503-00-X	2,4,6-tri- <i>n</i> -propyl-2,4,6-trioxo-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphorinane	422-210-5	68957-94-8	Skin Corr. 1B	H314	GHS05 Dgr	H314			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-504-00-5	diammonium 1-hydroxy-2-(4-(4-carboxyphenylazo)-2,5-dimethoxyphenylazo)-7-amino-3-naphthalenesulfonate	422-670-7	—	Repr. 2 Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f H301 H373** H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361f H301 H373** H410			
607-505-00-0	pentasodium 7-(4-(4-(5-amino-4-sulfonato-2-(4-((2-(sulfonatoethoxy)sulfonyl)phenylazo)phenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate	422-930-1		Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-506-00-6	reaction mass of: strontium (4-chloro-2-((4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1-(3-sulfonatophenyl)-1H-pyrazol-4-yl)azo)-5-methyl)benzenesulfonate; disodium (4-chloro-2-((4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1-(3-sulfonatophenyl)-1H-pyrazol-4-yl)azo)-5-methyl)benzenesulfonate	422-970-8		Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-507-00-1	potassium,sodium 2,4-diamino-3-[4-(2-sulfonatoethoxysulfonyl)phenylazo]-5-[4-(2-sulfonatoethoxysulfonyl)-2-sulfonato-phenylazo]-benzenesulfonate	422-980-2	187026-95-5	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼M6

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-508-00-7	disodium 3,3'-[iminobis[sulfonyl-4,1-phenylene-(5-hydroxy-3-methylpyrazole-1,4-diyl)azo-4,1-phenylenesulfonylimino-(4-amino-6-hydroxypyrimidine-2,5-diyl)azo-4,1-phenylenesulfonylimino(4-amino-6-hydroxypyrimidine-2,5-diyl)azo]bis(benzene-sulfonate)]	423-110-4	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-509-00-2	2-phenoxyethyl 4-aminobenzoate	430-880-5	88938-23-2	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-510-00-8	(2 <i>S</i> ,5 <i>R</i>)-6,6-dibromo-3,3-dimethyl-7-oxo-4-thia-1-azabicyclo[3.2.0]heptane-2-carboxylic acid 4,4-dioxide	427-200-4	76646-91-8	Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H315 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318 H317			
607-511-00-3	reaction mass of: 4-[(3-decyloxypropyl)(3-isobutoxy-1-isobutoxycarbonyl-3-oxopropyl)amino]-4-oxobutyric acid; 4-[(3-isobutoxy-1-isobutoxycarbonyl-3-oxopropyl)(3-octyloxypropyl)amino]-4-oxobutyric acid	423-750-4	—	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H411			

▼M1

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-512-00-9	trisodium 2,4-diamino-3,5-bis-[4-(2-sulfonatoethoxy)sulfonyl]phenylazo]benzenesulfonate	423-970-0	182926-43-8	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-513-00-4	reaction mass of: trisodium 4-benzoylamino-6-(6-ethenesulfonyl-1-sulfato-naphthalen-2-ylazo)-5-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate; 5-(benzoylamino)-4-hydroxy-3-((1-sulfo-6-((2-(sulfooxy)ethyl)sulfonyl)-2-naphthyl)azo)naphthalene-2,7-disulfonic acid sodium salt; 5-(benzoylamino)-4-hydroxy-3-((1-sulfo-6-((2-(sulfooxy)ethyl)sulfonyl)-2-naphthyl)azo)naphthalene-2,7-disulfonic acid	423-200-3	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
607-514-00-X	potassium N-(1-methoxy-1-oxobut-2-en-3-yl)valinate	427-240-2	134841-35-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-515-00-5	reaction mass of: disodium hexyldiphenyl ether disulphonate; disodium dihexyldiphenyl ether disulphonate	429-650-7	147732-60-3	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H411			
607-516-00-0	N,N'-bis(trifluoroacetyl)-S,S'-bis-L-homocysteine	429-670-6	105996-54-1	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-517-00-6	(S)- α -(acetylthio)benzenepropionic acid	430-300-0	76932-17-7	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317			
607-518-00-1	3-oxoandrost-4-ene-17- β -carboxylic acid	414-990-0	302-97-6	Repr. 2 Aquatic Chronic 4	H361f H413	GHS08 Wng	H361f H413			
607-519-00-7	poly-[[((4-((4-ethyl-ethylene)amino)phenyl)-((4-(ethyl-(2-oxyethylene)amino)phenyl)methinyl)cyclohexa-2,5-dienylidene)-N-ethyl-N-(2-hydroxyethyl)ammonium acetate]	427-280-0	176429-27-9	STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H335 H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H335 H315 H318 H410			
607-520-00-2	reaction mass of: sodium 4,5-dihydro-2-[(propionato)(C ₆₋₁₈)alkyl]-3H-imidazolium-N-ethylphosphate; disodium 4,5-dihydro-2-[(dipropionato)(C ₆₋₁₈)alkyl]-3H-imidazolium-N-ethylphosphate	427-740-0	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-521-00-8	tetraethyl N,N'-(methylenedicyclohexane-4,1-diyl)bis-dl-aspartate	429-270-1	136210-30-5	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
607-522-00-3	sodium salt of the polymer of: sodium 2-methylbuta-1,3-diene-1-sulfonate with acrylic acid and 2-hydroxyethyl-2-methylacrylate	429-720-7	184246-86-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼M6

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-523-00-9	reaction mass of mono to tetra(lithium and/or sodium)3-amino-10-[4-(4-amino-3-sulfonatoanilino)-6-[methyl-(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2-ylamino]-6-13-dichlorobenzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate; mono to tetra(lithium and/or sodium)3-amino-10-[4,6-bis(4-amino-3-sulfonatoanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-6-13-dichlorobenzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate; mono to penta(lithium and/or sodium)10,10'-diamino-6,6',13,13'-tetrachloro-3,3'-[6-[methyl-(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2,4-diyl]diimino]bis[benzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate; mono to hepta(lithium and/or sodium)10-amino-6,6',13,13'-tetrachloro-10'[4-(4-amino-3-sulfonatoanilino)-[6-methyl-(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2,4-diimino]bis[benzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate; mono to hepta(lithium and/or sodium)10,10'-diamino-6,6',3,3'[(2-sulfonato)-1,4-phenylenediiminobis[6-methyl-	430-200-7	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2,4-diyl-diimino]bis[benzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate									
607-524-00-4	tall oil 2-[(tetrahydro-2 <i>H</i> -pyran-2-yl) thio]ethyl esters	430-310-5	—	Aquatic Chronic 4	H413		H413			
607-525-00-X	(<i>Z</i>)-2-methoxymino-2-[2-(tritylamino)thiazol-4-yl]acetic acid	431-520-1	64485-90-1	Flam. Sol. 1**** Carc. 2 Aquatic Chronic 3	H228 H351 H412	GHS02 GHS08 Dgr	H228 H351 H412			
607-526-00-5	cartap (ISO); 1,3-bis(carbamoylthio)-2-(dimethylamino)propane	—	15263-53-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-527-00-0	reaction mass of: 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -tridecafluorooctyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -tridecafluorooctyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -tridecafluorooctyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -heptdecafluorodecyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -tridecafluorooctyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -heneicosafuorododecyl)dodecanedioate;	423-180-6	—	STOT RE 2 (*)	H373 (**)	GHS08 Wng	H373 (**)			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -tridecafluorooctyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -pentacosafuorotetradecyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -heptadecafluorodecyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -heptadecafluorodecyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -heptadecafluorodecyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -heneicosafuorododecyl)dodecanedioate									
607-528-00-6	(<i>S</i>)-3-methyl-2-(2-oxotetrahydropyrimidine-1-yl)butyric acid	430-900-2	192725-50-1	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-529-00-1	benzyl <i>cis</i> -4-ammonium-4'-toluenesulfonato-1-cyclohexanecarboxylate	426-070-6	67299-45-0	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-530-00-7	reaction mass of isomers of: C ₇₋₉ -alkyl 3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionate	406-040-9	125643-61-0	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-531-00-2	methyl 3-amino-4,6-dibromo-2-methyl-benzoate	425-190-6	119916-05-1	STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H373** H411	GHS08 GHS09 Wng	H373** H411			
607-532-00-8	(<i>S</i>)-1-[2- <i>tert</i> -butoxycarbonyl-3-(2-methoxyethoxy)propyl]-1-cyclopentanecarboxylic acid, cyclohexylamine salt	425-510-4	167944-94-7	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼M1

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-533-00-3	pentasodium monohydrogen 6-chloro-3,10-bis[2-[4-chloro-6-(2,4-disulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-yl-amino]ethylamino]-13-ethylbenzo[5.6][1.4]oxazino[2,3-b]phenoxazine-4,11-disulfonate	414-910-4	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-534-00-9	ethyl 2-(3-benzoylphenyl)propionate	414-920-9	60658-04-0	Acute Tox. 3 * STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H301 H372** H317 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H372** H317 H411			
607-535-00-4	potassium 4-iodo-2-sulfonato-benzoic acid	426-620-5	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
607-536-00-X	(2,6-xylyloxy) acetic acid	430-910-7	13335-71-2	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
607-537-00-5	isopropylammonium 2-(3-benzoylphenyl)propionate	417-970-1	—	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT RE 1 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H312 H372** H318 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H312 H372** H318 H410			
607-539-00-6	propyl((4-(5-oxo-3-propylisoxazolidin-4-ylidenmethin)phenyl)propoxycarbonylmethyle-neamino)acetate	431-000-2	198705-81-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-540-00-1	1-(mercaptométhyl)cyclopropylacetic acid	420-240-3	162515-68-6	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H314 H312 H302 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H312 H302 H317 H411			
607-541-00-7	[(1-méthyl-1,2-ethanediy)bis[nitrilobis(méthylène)]]tétrakis(phosphonique acid)	421-940-1	28698-31-9	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
607-542-00-2	méthyl 2-(4-butanésulfonamido-phénoxy)tétradécanoate	422-110-1	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-543-00-8	poly-[[((4-((4-(éthyl-éthylène)amino)phényl)-(4-(éthyl-(2-oxyéthylène)amino)phényl)méthiny)-3-méthylcyclohexa-2,5-dienylidène)-N-éthyl-N-(2-hydroxyéthyl)ammonium acetate]	427-480-8	176429-22-4	STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H335 H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H335 H315 H318 H410			
607-544-00-3	éthyl 6,8-difluoro-1-(formylméthylamino)-1,4-dihydro-7-(4-méthyl)piperazin-1-yl)-4-oxo-quinoline-3-carboxylate	427-490-2	158585-86-5	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-545-00-9	1,2-diméthyl-3-(1-méthylethényl)cyclopentyl acetate	424-070-0	94346-09-5	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-546-00-4	reaction mass of: methyl {[5-acetylamino-4-(2-chloro-4-nitrophenylazo)phenyl]methoxycarbonylmethylamino}acetate; methyl {[5-acetylamino-4-(2-chloro-4-nitrophenylazo)phenyl]ethoxycarbonylmethylamino}acetate	424-290-7	188070-47-5	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
▼ M6										
	607-547-00-X 18-methylnonadecyl 2,2-dimethylpropanoate	424-370-1	125496-22-2	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H315 H317 H413	GHS07 Wng	H315 H317 H413			
▼ M1										
	607-548-00-5 1-(2,4-dichlorophenyl)-2-(1H-imidazol-1-yl)ethanone methanesulfonate	431-010-7	154486-26-7	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
	607-549-00-0 methyl (E)-2((3-(1,3-benzodioxol-5-yl)-2-methyl-1-propenyl)amino)benzoate	424-430-7	125778-19-0	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-550-00-6	2-amino-4-bromo-5-chlorobenzoic acid	424-700-4	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
607-551-00-1	tetrabutylammonium 2-amino-6-iodopurinate	424-710-9	156126-48-6	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H373** H315 H318 H317 H411	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H373** H315 H318 H317 H411			
607-552-00-7	hexadecyl 3-amino-4-isopropoxybenzoate	424-830-1	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-553-00-2	7-amino-4-hydroxy-2-naphthalenesulfonic acid, coupled with 5 (or 8) -amino-8 (or 5)-[[4-[[4-[[4-amino-6(or 7)-sulfo-1-naphthyl]azo]phenyl]amino]-3-sulfo-phenyl]azo]-2-naphthalenesulfonic acid and 4-hydroxy-7-(phenylamino)-2-naphthalene-sulfonic acid, sodium salt	424-850-0	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼ M6▼ M1

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-554-00-8	2,4-diamino-5-[4-[(2-sulfoxyethyl)sulfonyl]phenylazo]benzenesulfonic acid	424-870-1	27624-67-5	Expl. 1.1 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H201 H318 H412	GHS01 GHS05 Dgr	H201 H318 H412			
607-555-00-3	1,1,3,3-tetramethylbutylperoxy-pivalate	424-980-8	22288-41-1	Flam. Liq. 2 Org. Perox. D Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H225 H242 H315 H317 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H242 H315 H317 H411			
607-556-00-9	2-acetoxymethylene-4-acetylphenylacetate	425-160-2	24085-06-1	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H373** H318 H317 H410			
607-557-00-4	salt of: (1 <i>S</i> - <i>cis</i>)-1-amino-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -inden-2-ol and [<i>R</i> -[<i>R</i> * <i>R</i> *]]-2,3-dihydroxybutanedioic acid	425-210-3	169939-84-8	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-558-00-X	2 <i>S</i> -isopropyl-5 <i>R</i> -methyl-1 <i>R</i> -cyclohexyl (2 <i>R</i> ,5 <i>S</i>)-5-(4-amino-2-oxo-2 <i>H</i> -pyrimidin-1-yl)-[1.3]-oxathiolane-2-carboxylate	425-250-1	147027-10-9	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-559-00-5	coconut oil, reaction products with glycerol esters of 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxybenzenepropanoic acid	425-400-6	179986-09-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-560-00-0	(<i>R,S</i>)-2-butyloctanedioic acid	431-210-4	50905-10-7	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-561-00-6	sodium 4-hydroxy-3-(<i>N</i> -(2-(2-hydroxyethylenesulfonyl)ethylene)ureido)-5-nitrobenzenesulfonate	425-460-3	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
607-562-00-1	reaction mass of: (2 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-(2-ethoxyphenoxy)-2-hydroxy-3-phenylpropylammonium methanesulfonate; (2 <i>S</i> ,3 <i>S</i>)-3-(2-ethoxyphenoxy)-2-hydroxy-3-phenylpropylammonium methanesulfonate	425-530-3	98769-75-6	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
607-563-00-7	5,7-dichloro-4-hydroxyquinoline-3-carboxylic acid	431-250-2	171850-30-9	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-564-00-2	1,6-hexanediammonium, sodium 5-sulfato-1,3-benzenedicarboxylate	425-730-0	51178-75-7	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-565-00-8	3-ethyl 5-methyl 2-(2-aminoethoxymethyl)-4-(2-chlorophenyl)-1,4-dihydro-6-methyl-3,5-pyridinedicarboxylate	425-820-1	88150-42-9	Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H373** H318 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H373** H318 H410			
607-566-00-3	reaction mass of: dodecylphenyl dodecylhydroxybenzenecarboxylate; bis(dodecylphenyl)dodecyl hydroxybenzenedicarboxylate	426-140-6	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-567-00-9	potassium 3-iodo-6-methylbenzenesulfonate	426-300-5	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-568-00-4	potassium 2-chloro-3-(benzoyloxy)propionate	426-350-8	138666-92-9	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H373** H318 H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H302 H373** H318 H317			
607-569-00-X	reaction mass of: sodium 2-amino-4-(2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)benzenesulfonate; sodium 2-amino-4-(4,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)benzenesulfonate	426-470-0	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-570-00-5	sodium (6 <i>R-trans</i>)-7-amino-8-oxo-3-[[[1-(sulfomethyl)-1 <i>H</i> -tetrazol-5-yl]thio]methyl]-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ene-2-carboxylate monohydrate	426-520-1	71420-85-4	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-571-00-0	2-cyclopentene-1-acetic acid, 3-hydroxy-2-pentyl-, methyl ester acetate	431-400-7	57374-49-9	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-572-00-6	diethyl thiophosphoryl (Z)-(2-aminothiazol-4-yl)methoxyimino acetate	426-790-0	162208-27-7	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H373** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H373** H317 H410			
607-573-00-1	reaction mass of: disodium 7-(2,4-difluoropyrimidin-6-ylamino)-4-hydroxy-3-(4-methoxy-2-sulfonatophenylazo)naphthalene-2-sulfonate; disodium 7-(4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-4-hydroxy-3-(4-methoxy-2-sulfonatophenylazo)naphthalene-2-sulfonate	426-840-1	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-574-00-7	[1 <i>R</i> -(1- α ,2 β ,5 α)]-mono[5-methyl-2-(1-methylethyl)cyclohexyl]butanedioate	426-890-4	77341-67-4	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-575-00-2	4-(5-(5-[1-(4-carboxyphenyl)hexahydro-2,4,6-trioxypyrimidin-5-ylidene]penta-1,3-dienyl)-1,2,3,4-tetrahydro-6-hydroxy-2,4-dioxypyrimidin-1-yl)benzoic acid-triethylamine salt	426-900-7	—	STOT SE 3 Aquatic Chronic 3	H335 H412	GHS07 Wng	H335 H412			
607-576-00-8	branched, octyl 3-[3,5-di(<i>tert</i> -butyl)-4-hydroxyphenyl]propanoate	427-030-0	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-577-00-3	(2 <i>R</i> *,3 <i>S</i> *)-2-(2,4-difluorophenyl)-3-(5-fluoro-4-pyrimidinyl)-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)butan-2-ol (1 <i>R</i>)-10-camphorsulfonate	427-100-0	—	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317 H412			
607-578-00-9	ethyl 4-((4-diethylamino-2-methylphenyl)imino)-4,5-dihydro-1-isopropyl-5-oxo-1 <i>H</i> -pyrazole-3-carboxylate	427-110-5	—	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Chronic 4	H302 H373** H413	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373** H413			
607-579-00-4	diethyl[<i>p</i> -ethoxyanilino)methylene]malonate	431-430-0	103976-28-9	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
607-580-00-X	ethyl 7-chloro-1-(2,4-difluorophenyl)-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-1,8-naphthyridine-3-carboxylate	422-360-1	100491-29-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-581-00-5	ethyl 2-ethoxy-4-carboxymethylbenzoate	427-630-2	99469-99-5	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-582-00-0	reaction mass of: tetrasodium 7-(4-(4-fluoro-6-(4-(2-sulfonatoethylsulfonyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate; tetrasodium 7-(4-(4-hydroxy-6-(4-(2-sulfonatoethylsulfonyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate	427-650-1	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-583-00-6	4-amino-3-[[4-[[2-(sulfooxy)ethyl]sulfonyl]phenyl]azo]-1-naphthalene sulfonic acid	427-680-5	188907-52-0	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
607-584-00-1	trisodium 3-[2-acetylamino-4-[4-chloro-6-[4-(2-sulfonatoxyethyl)sulfonyl]phenylamino]-1,3,5-triazine-2-ylamino]phenylazo]naphthalene-1,5-disulfonate	427-710-7	215612-56-9	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
607-585-00-7	strontium 2-[(2-hydroxy-6-sulfonato-1-naphthyl)azo]naphthalene-1-sulfonate	427-930-3	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-586-00-2	dodecyl 3-amino-4-chlorobenzoate	428-020-9	6195-20-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
607-587-00-8	ethyl <i>cis</i> -4-[4-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-2-(1 <i>H</i> -imidazol-1-ylmethyl)-1,3-dioxolan-4-yl]methoxy]phenyl]piperazine-1-carboxylate	428-030-3	67914-69-6	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H410			
607-588-00-3	reaction mass of: 2-ethylhexyl 2,3,4,5-tetrabromobenzoate; bis(2-ethylhexyl) 3,4,5,6-tetrabromophthalate	428-050-2	—	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
607-589-00-9	tetrakis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)-1,2,3,4-butanetetracarboxylate	428-070-1	91788-83-9	STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H372** H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H372** H302 H410			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-590-00-4	hexadecyl 3-[2-(5,5-dimethyl-2,4-dioxo-1,3-oxazolidin-3-yl)-4,4-dimethyl-3-oxovaleramido]-4-isopropoxybenzoate	428-140-1	210706-50-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **M6**

607-591-00-X	reaction mass of: trisodium 5-(4-fluoro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-3-(4-(2-sulfoxyethanesulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate; disodium 3-(4-ethenesulfonylphenylazo)-5-(4-fluoro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	428-400-4	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
--------------	--	-----------	---	------------	------	--------------	------	--	--	--

▼ **M1**

607-592-00-5	di(C ₉₋₁₁ -alkyl) cyclohexane-1,4-dicarboxylate	428-870-0	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-593-00-0	4-(2-methylacryloyloxy)phenyl 4-allyloxybenzoate	429-000-2	159235-16-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
607-594-00-6	ethyl (1 <i>S</i> ,5 <i>R</i> ,6 <i>S</i>)-5-(1-ethylpropoxy)-7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ene-3-carboxylate	429-020-1	204254-96-6	STOT RE 2 * Skin Sens. 1	H373** H317	GHS08 GHS07 Wng	H373** H317			
607-595-00-1	<i>N</i> -amidino- <i>N</i> -methylglycine-2-oxopropionate	429-120-5	208535-04-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-596-00-7	ethyl 2-(4-phenoxyphenyl)lactate	429-220-9	132584-17-9	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-597-00-2	tetrasodium 4,4'-bis{4-[4-(2-hydroxyethylamino)-6-(4-sulfonatoanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]phenylazo}stilbene-2,2'-disulfonate	429-230-3	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-598-00-8	trisodium 3-amino-4-[4-[4-(2-ethenylsulfonylethoxy)ethylamino)-6-fluoro-1,3,5-triazine-2-ylamino]-2-sulphophenylazo]-5-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	429-240-8	212652-59-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-599-00-3	1,1-dimethylpropyl 3,5,5-trimethylperoxyhexanoate	431-610-9	68860-54-8	Org. Perox. D Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H242 H317 H400 H410	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H242 H317 H410			
607-600-00-7	(1S,1'R)-[1-(3',3'-dimethyl-1'-cyclohexyl)ethoxycarbonyl]methyl propanoate	431-700-8	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-601-00-2	1,4-dihydroxy-2,2,6,6-tetramethyl piperidinium-2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylate	429-370-5	220410-74-2	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
607-602-00-8	ethyl (3-cyanomethyl-3,4-dihydro-4-oxophthalazin-1-yl)acetate	429-680-0	122665-86-5	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-603-00-3	lithium sodium 4,4',4''-(nitrilo-tris(ethane-2,1-diylimino(6-chloro-1,3,5-triazine-4,2-diyl)imino))tris(5-hydroxy-6-(1-sulfonaphthalene-2-ylazo)-2,7-naphthalene)disulfonate	429-730-1	193562-37-7	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-604-00-9	guanidinium benzoate	429-820-0	26739-54-8	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
607-605-00-4	methyl 4-iodo-2-(3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazine-2-yl)ureidosulfonyl)benzoate	429-890-2	144550-06-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-606-00-X	(Z)-2-(2-t-butoxycarbonylamino-4-thiazolyl)pent-2-enoic acid	430-100-3	86978-24-7	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
607-607-00-5	reaction mass of: calcium bis(C ₁₀₋₁₄ branched alkyl salicylate); calcium bis(C ₁₈₋₃₀ -alkyl salicylate); calcium C ₁₀₋₁₄ branched alkylsalicylato-C ₁₈₋₃₀ -alkyl salicylate; calcium bis (C ₁₀₋₁₄ branched alkyl phenolate); calcium bis (C ₁₈₋₃₀ -alkyl phenolate); calcium C ₁₀₋₁₄ branched alkylphenolato-C ₁₈₋₃₀ -alkyl phenolate; C ₁₀₋₁₄ branched alkyl phenol; C ₁₈₋₃₀ -alkyl phenol	430-180-1	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-608-00-0	pentapotassium 2-(4-{5-[1-(2,5-disulfophenyl)-4,5-dihydro-3-methylcarbamoyl-5-oxopyrazol-4-ylidene]-3-(2-pyrrolidinone-1-yl)-1,3-pentadienyl}-3-methylcarbamoyl-5-oxopyrazol-1-yl)benzene-1,4-disulfonate	430-210-1	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-609-00-6	ethyl (3 <i>R</i>)-4-cyano-3-hydroxybutanoate	430-220-6	141942-85-0	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
607-610-00-1	trisodium 4-hydroxy-6-(sulfonatomethylamino)-5-(2-(2-sulfatoethylsulfonyl)phenylazo)naphthalene-2-sulfonate	430-280-3	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-611-00-7	methyl 3-amino-2,2,3-trimethylbutyrate	431-720-7	90886-53-6	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H314 H302 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H302 H412			
607-612-00-2	reaction mass of: 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluoro-1-octanesulfonic acid; ammonium 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluoro-1-octanesulfonate	432-190-1	182176-52-9	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1	H302 H373** H318	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H302 H373** H318			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-613-00-8	reaction mass of: succinic acid monopersuccinic acid dipersuccinic acid monomethyl ester of succinic acid monomethyl ester of persuccinic acid dimethyl succinate glutaric acid monoperglutaric acid diperlutaric acid monomethyl ester of glutaric acid monomethyl ester of perglutaric acid dimethyl glutarate adipic acid monoperadipic acid diperadipic acid monomethyl ester of adipic acid monomethyl ester of peradipic acid dimethyl adipate hydrogen peroxide methanol water	432-790-1		Acute Tox. 4* Acute Tox. 4* Acute Tox. 4* Skin Corr. 1B STOT SE 2	H332 H312 H302 H314 H371 (yeux)	GHS07 GHS05 GHS08 Dgr	H332 H312 H302 H314 H371 (yeux)			
607-614-00-3	2-(10-oxo-10H-9-oxa-10-phosphaphenanthren-10-ylmethyl)succinic acid	426-480-5	63562-33-4	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			

▼ M7▼ M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-615-00-9	reaction product of thioglycerol and mercaptoacetic acid consisting mainly of 3-mercapto-1,2-bismercaptoacetoxyp propane and oligomers of this substance	431-120-5	—	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H331 H302 H319 H317	GHS06 Dgr	H331 H302 H319 H317			
607-616-00-4	2,4-dichloro-5-fluorobenzoyl-chloride	428-390-1	86393-34-2	STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H335 H315 H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H335 H315 H318 H317 H412			
607-617-00-X	bis(2-ethylhexyl)-4,5-epoxycyclohexane-1,2-dicarboxylate	430-700-5	10138-36-0	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-618-00-5	menadione sodium bisulfite; 2-naphthalenesulfonic acid, 1,2,3,4-tetrahydro-2-methyl-1,4-dioxo-, sodium salt	204-987-0	130-37-0	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H410			
607-619-00-0	menadione nicotinamide bisulfite; 1,2,3,4-tetrahydro-2-methyl-1,4-dioxonaphthalene-2-sulfonic acid, compound with nicotin-3-amide (1:1)	277-543-7	73581-79-0	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H410			
607-620-00-6	trisodium nitrilotriacetate	225-768-6	5064-31-3	Carc. 2 Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2	H351 H302 H319	GHS08 GHS07 Wng	H351 H302 H319		Carc. 2; H351: C ≥ 5 %	
607-621-00-1	milbemectin (ISO); [reaction mass of milbemycin A3 (CAS N° 51596-10-2) and milbemycin A4 (CAS N° 51596-11-3) (30:70)]	—	—	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H410		M=100	

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-622-00-7	2-ethylhexyl-2-ethylhexanoate	231-057-1	7425-14-1	Repr. 2	H361d***	GHS08 Wng	H361d***			
607-623-00-2	diisobutyl phthalate	201-553-2	84-69-5	Repr. 1B	H360Df	GHS08 Dgr	H360Df		Repr. 1B; H360Df: C ≥ 25 % Repr. 2; H361f: 5 % ≤ C < 25 %	
607-624-00-8	perfluorooctane sulfonic acid; heptadecafluorooctane-1-sulfonic acid; [1] potassium perfluorooctanesulfonate; [2] potassium heptadecafluorooctane-1-sulfonate; [2] diethanolamine perfluorooctane sulfonate; [3] ammonium perfluorooctane sulfonate; [3] ammonium heptadecafluorooctanesulfonate; [4] lithium perfluorooctane sulfonate; [4] lithium heptadecafluorooctane-sulfonate [5]	217-179-8 [1] 220-527-1 [2] 274-460-8 [3] 249-415-0 [4] 249-644-6 [5]	1763-23-1 [1] 2795-39-3 [2] 70225-14-8 [3] 29081-56-9 [4] 29457-72-5 [5]	Carc. 2 Repr. 1B STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Lact. Aquatic Chronic 2	H351 H360D*** H372** H332 H302 H362 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H360D*** H372** H332 H302 H362 H411			
607-625-00-3	clodinafop-propargyl (ISO)	—	105512-06-9	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H317 H410		Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,001 % M=1	
607-626-00-9	ethyl 1-(2,4-dichlorophenyl)-5-(trichloromethyl)-1H-1,2,4-triazole-3-carboxylate	401-290-5	103112-35-2	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-627-00-4	[(4 <i>S</i> ,5 <i>S</i>)-4-benzyl-2-oxo-5-oxazolidinyl]methyl 4-nitrobenzenesulfonate	416-360-0	162221-28-5	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-628-00-X	4-oxo-4-(<i>p</i> -tolyl)butyric acid adduct with 4-ethylmorpholine	419-240-6	171054-89-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-629-00-5	[[2-methyl-1-(1-oxopropoxy)propoxy](4-phenylbutyl)phosphinyl] acetic acid	419-270-1	123599-82-6	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
607-630-00-0	acrylic acid, 3-(trimethoxysilyl)propyl ester	419-560-6	4369-14-6	Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H332 H314 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H332 H314 H317 H412			
607-631-00-6	reaction mass of: 2-(2-((oxo(phenyl)acetyl)oxy)ethoxy)ethyl oxo(phenyl)acetate; (2-(2-hydroxyethoxy)ethyl) oxo(phenyl)acetate	442-300-8	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-632-00-1	<i>N</i> -[3-(2,4-di-(1,1-dimethylpropyl)phenoxy)-propyl]-1-hydroxy-5-(2-methylpropyloxycarbonylamino)-naphthamide	420-210-1	111244-14-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-633-00-7	trisodium 5-{[4-chloro-6-(1-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2-yl]amino}-4-hydroxy-3-[(<i>E</i>)-(4-methoxy-2-sulfonatophenyl)diazenyl]-2,7-naphthalenedisulfonate	440-480-2	341026-59-3	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-634-00-2	(S)-(-)-2-acetoxypropionylchloride; (1S)-2-chloro-1-methyl-2-oxoethyl acetate	420-610-4	36394-75-9	Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H302 H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H317			
607-635-00-8	trisodium <i>N</i> -(3-propionato)-l-aspartate	422-090-4	172737-80-3	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-636-00-3	1-bromo-2-methylpropyl propionate	422-900-6	158894-67-8	Flam. Liq. 3 Carc. 2 Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H226 H351 H314 H317	GHS02 GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H351 H314 H317			
607-637-00-9	disodium 8-amino-5-{4-[2-(sulfonatoethoxy)sulfonyl]phenylazo} naphthalene-2-sulfonate	423-730-5	250688-43-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-638-00-4	2-hydroxybenzoic acid 2-butyl octyl ester	431-090-3	190085-41-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-639-00-X	2-(2-oxo-5-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)-2,3-dihydro-1-benzofuran-3-yl)-4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenyl acetate	431-770-1	216698-07-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-641-00-0	2-(formylamino)-3-thiophenecarboxylic acid; 2-formamido-3-thiophenecarboxylic acid	431-930-9	43028-69-9	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-642-00-6	3,6,9-trithiaundecamethylene-1,11-dimethacrylate	432-210-7	141631-22-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
607-643-00-1	dimethyl (2 <i>S</i>)-2-hydroxysuccinate	432-310-0	617-55-0	Flam. Liq. 3 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H226 H318 H317	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H318 H317			
607-644-00-7	methyl 2,2-dimethyl-6-methylenecyclohexanecarboxylate	432-350-9	81752-87-6	Skin Irrit. 2	H315	GHS07 Wng	H315			
607-645-00-2	tetrasodium 2-(4-fluoro-6-(methyl-(2-(sulfatoethylsulfonylethyl)amino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-5-hydroxy-6-(4-methyl-2-sulfonatophenylazo)naphthalene-1,7-disulfonate	432-550-6	243858-01-7	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-646-00-8	d-erythro-hexanoic acid 2,4-dideoxy-3,5- <i>O</i> -(1-methylethylidene)-1,1-dimethylethylester; <i>tert</i> -butyl 2-[(4 <i>R</i> ,6 <i>S</i>)-6-(hydroxymethyl)-2,2-dimethyl-1,3-dioxan-4-yl]acetate	432-960-5	124655-09-0	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
607-647-00-3	5-acetoxy-2-(<i>R,S</i>)butyryloxymethyl-1,3-oxathiolane	433-530-1	143446-73-5	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H302 H317 H400	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H400			
607-649-00-4	[3-(chlorocarbonyl)-2-methylphenyl]acetate	433-690-0	167678-46-8	Skin Corr. 1A Skin Sens. 1	H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H317			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-650-00-X	2-methyl-1,5-pentanediamine-1,3-benzenedicarboxylate	433-910-5	145153-52-2	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-651-00-5	sodium 2-(nonanoyloxy)benzenesulfonate	434-360-9	91125-43-8	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-652-00-0	ethyl <i>N</i> ² -dodecanoyl-l-argininate hydrochloride	434-630-6	60372-77-2	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1	H318 H400	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H400			
607-653-00-6	tetrakis(bis(2-hydroxyethyl)methylammonium) 3-(4-(7-acetylamino-1-hydroxy-3-sulfonatophthalen-2-ylazo)-5-methoxy-2-sulfonatophenylazo)-7-(4-amino-3-sulfonatophenylamino)-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonate	434-840-8	225786-91-4	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-654-00-1	(<i>S</i>)-3-hydroxy- γ -butyrolactone	434-990-4	7331-52-4	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-655-00-7	ethyl 6,8-dichlorooctanoate	435-080-1	1070-64-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-656-00-2	sodium salt of 4-amino-3,6-bis[[5-[[4-chloro-6-[(2-methyl-4-sulfophenyl)amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-2-sulfophenyl]azo]-5-hydroxy-2,7-naphthalenedisulfonic acid	435-350-7	141250-43-3	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-657-00-8	pentasodium 7-(4-(4-(3-(2-sulfatoethanesulfonyl)phenylamino)-6-(4-(2-sulfatoethanesulfonyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate	436-920-8	172399-10-9	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-658-00-3	3,10-diamino-6,13-dichloro-2-(((6-(((4-(1,1-dimethylethyl)phenyl)sulfonyl)amino)-2-naphthalenyl)sulfonyl)-4,11-triphenodioxazinedisulfonic acid, lithium potassium sodium salt	440-770-9	371921-63-0	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
607-659-00-9	pentasodium <i>N</i> -[5-[4-[3-[(aminocarbonyl)amino]-4-[(3,6,8-trisulfonatonaphthalen-2-yl)azo]phenyl]amino]-6-chloro-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-2-sulfonato-4-[[4-[-2-(oxysulfonato)ethyl]sulfonyl]phenyl]azo]phenyl]-3-aminopropionic acid	442-030-0	321912-47-4	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-660-00-4	2-{4-[4-[4-fluoro-6-(2-(2-vinylsulfonylethoxy)ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]phenylazo]phenylazo}naphthalene-4,6,8-trisulfonate, trisodium salt	442-230-8	321679-52-1	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
607-661-00-X	1,1-dimethylethyl 4'-(bromomethyl)biphenyl-2-carboxylate	442-850-9	114772-40-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-662-00-5	methyl 2-(acetylamino)-3-chloropropionate	442-860-3	87333-22-0	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
607-663-00-0	bis(2-ethylhexyl) naphthalene-2,6-dicarboxylate	442-980-6	127474-91-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-664-00-6	methyl 2-chlorosulfonyl-4-(methanesulfonylamino)methyl benzoate	443-120-2	393509-79-0	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
607-665-00-1	<i>trans</i> -methyl-2-ethyl-but-2-enoate	443-150-6	101226-85-1	Flam. Liq. 3	H226	GHS02 Wng	H226			
607-666-00-7	(2 <i>S</i>)-5-(benzyloxy)-2-(1,3-dioxo-1,3-dihydro-2 <i>H</i> -isoindol-2-yl)-5-oxopentanoic acid	443-560-5	88784-33-2	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
607-667-00-2	chloro-1-ethylcyclohexyl carbonate	444-950-8	99464-83-2	Muta. 2 Skin Sens. 1	H341 H317	GHS08 GHS07 Wng	H341 H317			
607-668-00-8	<i>trans</i> -2-isopropyl-5-carboxy-1,3-dioxane	445-770-2	42031-28-7	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
607-669-00-3	methyl (9-acetoxy-3,8,10-triethyl-7,8,10-trimethyl-1,5-dioxo-9-aza-spiro[5.5]undec-3-yl)octadecanoate	445-990-9	376588-17-9	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-670-00-9	dibutyl-3-(4-(5-ammonio-2-butyl)benzofuran-3-yl)carboxylate; (5-amino-2-butylbenzofuran-3-yl) [4-(3-dibutylaminopropoxy)phenyl]methanone, dioxalate	448-700-9	500791-70-8	STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373** H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H373** H318 H317 H410		M=10	
607-671-00-4	diethyl 1,4-cyclohexanedicarboxylate	417-310-0	72903-27-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
607-672-00-X	reaction mass of: 2-hydroxy-3-(methacryloyloxy)propyl (2-benzoyl)benzoate; 1-hydroxymethyl-2-(methacryloyloxy)ethyl (2-benzoyl)benzoate; x-hydroxy-y-(methacryloyloxy)propyl(or -ethyl) (2-benzoyl)benzoate	419-000-0	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-673-00-5	1-ethyl-5,6,7,8-tetrahydroquinolinium tosylate	419-570-0	—	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
607-675-00-6	reaction mass of: <i>cis</i> -9-octadecenedioic acid; <i>cis</i> -9- <i>cis</i> -12-octadecadienedioic acid; hexadecanedioic acid; octadecanedioic acid	422-260-8	—	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-676-00-1	reaction mass of: 2-methylnonanedioic acid; 2,4-dimethyl-4-methoxycarbonylundecanedioic acid; 2,4,6-trimethyl-4,6-dimethoxycarbonyltridecanedioic acid; 8,9-dimethyl-8,9-dimethoxycarbonylhexadecanedioic acid	423-670-1	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
607-677-00-7	2,5-dioxopyrrolidin-1-yl <i>N</i> -{[methyl][2-(1-methylethyl)-4-thiazolyl]methyl]amino]carbonyl}-l-valinate	424-660-8	—	STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H373** H318 H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H373** H318 H317			
607-678-00-2	reaction mass of: ethyl (2 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-isopropylbicyclo[2.2.1]hept-5-ene-2-carboxylate; ethyl (2 <i>S</i> ,3 <i>S</i>)-3-isopropylbicyclo[2.2.1]hept-5-ene-2-carboxylate	427-090-8	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-679-00-8	reaction mass of: 3-{5-[3-(4-{1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-1-[3-(methyllummonio)propyl]-6-oxo-3-pyridylazo}benzamido)phenylazo]-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl}propyl(methyl)ammonium di(acetate); 3-{5-[4-(3-{1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-1-[3-(methyllummonio)propyl]-6-oxo-3-	431-440-5	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	pyridylazo}benzamido]phenylazo]-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl}propyl(dimethyl)ammonium di(acetate); 3-{5-[3-(4-{1-[3-(dimethylammonio)propyl]-1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxo-3-pyridylazo}benzamido)phenylazo]-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl}propyl(dimethyl)ammonium di(acetate)									
607-680-00-3	<i>tert</i> -butyl(6-{2-[4-(4-fluorophenyl)-6-isopropyl-2-[methyl(methylsulfonyl)amino]pyrimidin-5-yl]vinyl}(4 <i>S</i> ,6 <i>S</i>)-2,2-dimethyl[1,3]dioxan-4-yl)acetate	432-810-9	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-681-00-9	reaction mass of: 9-nonyl-10-octyl-19-carbonyloxyhexadecyl-nonadecanoic acid; 9-nonyl-10-octyl-19-carbonyloxyoctadecylnonadecanoic acid; dihexadecyl 9-nonyl-10-octylnonadecandioate; 1-octadecyl,19-hexadecyl 9-nonyl-10-octylnonadecandioate; dioctadecyl 9-nonyl-10-octylnonadecandioate	432-910-2	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-682-00-4	complex reaction mass of Chinese gum rosin post reacted with acrylic acid	434-230-1	144413-22-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-683-00-X	reaction mass of: methyl 3-((1 <i>E</i>)-2-methylprop-1-enyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; methyl 3-((1 <i>Z</i>)-2-methylprop-1-enyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (20:80)	435-450-0	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
607-684-00-5	alkenes, C ₁₂₋₁₄ , hydroformylation products, distn. residues, C-(hydrogen sulfobutanedioates), disodium salts	435-660-2	243662-67-1	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	GHS07 Wng	H315 H317			
607-685-00-0	ammonium 2-cocoyloxyethane-sulfonate	441-050-7	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318	GHS05 Dgr	H315 H318			
607-686-00-6	6,6'-bis(diazo-5,5',6,6'-tetrahydro-5,5'-dioxo)[methylene-bis(5-(6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthylsulphonyloxy)-6-methyl-2-phenylene]di(naphthalene-1-sulfonate)	441-550-5	—	Self-react. C **** Carc. 2	H242 H351	GHS02 GHS08 Dgr	H242 H351			
607-687-00-1	reaction mass of: 2-{3,6-bis-[(2-ethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (2-10 %); 2-{3,6-bis-[(2,3-dimethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (2-10 %);	442-800-6	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	2- {3,6-bis-[(2,4-dimethylphe- nyl)-methylamino]-xanthylum- 9-yl} -benzenesulfonate (2- 10 %); 2- {3,6-bis-[(2,5-dimethylphe- nyl)-methylamino]-xanthylum- 9-yl} -benzenesulfonate (2- 10 %); 2- {3-[(2,3-dimethylphenyl)- methylamino]-6-[(2-ethylphe- nyl)-methylamino]-xanthylum- 9-yl} -benzenesulfonate (7- 20 %); 2- {3-[(2,4-dimethylphenyl)- methylamino]-6-[(2-ethylphe- nyl)-methylamino]-xanthylum- 9-yl} -benzenesulfonate (7- 20 %); 2- {3-[(2,5-dimethylphenyl)- methylamino]-6-[(2-ethylphe- nyl)-methylamino]-xanthylum- 9-yl} -benzenesulfonate (7- 20 %); 2- {3-[(2,3-dimethylphenyl)- methylamino]-6-[(2,4-dimethyl- phenyl)-methylamino]-xanthylum- 9-yl} -benzenesulfonate (7- 20 %); 2- {3-[(2,3-dimethylphenyl)- methylamino]-6-[(2,5-dimethyl- phenyl)-methylamino]-xanthylum- 9-yl} -benzenesulfonate (7- 20 %);									

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	2-{3-[(2,4-diméthylphényl)-méthylamino]-6-[(2,5-diméthylphényl)-méthylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (7-20 %)									
607-688-00-7	(R)-1-cyclohexa-1,4-dienyl-1-méthoxycarbonyl-méthylammoniumchloride	444-320-2	—	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
607-689-00-2	reaction mass of: methyl 1,4-diméthylcyclohexanecarboxylate («para-isomer» including <i>cis</i> - and <i>trans</i> - isomers); methyl 1,3-diméthylcyclohexanecarboxylate («meta-isomer» including <i>cis</i> - and <i>trans</i> - isomers)	444-920-4	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
607-690-00-8	diméthyl[2 <i>S</i> ,2 <i>S'</i>]-6,6,6'-tetraméthoxy-2,2'-[<i>N,N'</i> -bis(trifluoracetyl)- <i>S,S'</i> -bi(<i>L</i> -homocysteinyl) diimino]dihexanoate	432-860-1	255387-46-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
607-691-00-3	magnesium salts, fatty acids, C ₁₆₋₁₈ and C ₁₈ unsaturated, branched and linear	448-690-6	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-692-00-9	zinc salts, fatty acids, C ₁₆₋₁₈ and C ₁₈ unsaturated, branched and linear	446-470-4	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
607-693-00-4	hexyl 2-(1-(diéthylaminohydroxyphényl)méthanoyl)benzoate	443-860-6	302776-68-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-694-00-X	ethyl 5,5-diphenyl-2-isoxazoline-3-carboxylate	443-870-0	163520-33-0	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
607-696-00-0	pentyl formate	211-340-6	638-49-3	Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H226 H319 H335	GHS02 GHS07 Dgr	H226 H319 H335			C
607-697-00-6	tert-butyl propionate	—	20487-40-5	Flam. Liq. 2	H225	GHS02 Dgr	H225			C
607-698-00-1	4-tert-butylbenzoic acid	202-696-3	98-73-7	Repr. 1B STOT RE 1 Acute Tox. 4	H360F H372 H302	GHS07 GHS08 Dgr	H360F H372 H302			
607-699-00-7	bifenthrin (ISO); (2-methylbiphenyl-3-yl)methyl rel-(1R,3R)-3-[(1Z)-2-chloro- 3,3,3-trifluoroprop-1-en-1-yl]- 2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate		82657-04-3	Carc. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 2 STOT RE 1 Skin Sens. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H331 H300 H372 (système nerveux) H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H331 H300 H372 (système nerveux) H317 H410		M = 10 000 M = 100 000	

▼ B▼ M3▼ M7

▼ M7

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-700-00-0	indoxacarb (ISO); methyl (4a <i>S</i>)-7-chloro-2-[(methoxycarbonyl)[4-(trifluoromethoxy)phenyl]carbamoyl]-2,5-dihydroindeno[1,2- <i>e</i>][1,3,4]oxadiazine-4a(3 <i>H</i>)-carboxylate [1] reaction mass of (S)- Indoxacarb and (R)- Indoxacarb 75:25; methyl 7-chloro-2-[(methoxycarbonyl)[4-(trifluoromethoxy)phenyl]carbamoyl]-2,5-dihydroindeno[1,2- <i>e</i>][1,3,4]oxadiazine-4a(3 <i>H</i>)-carboxylate [2]		173584-44-6 [1] 144171-61-9 [2]	Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 STOT RE 1 Skin Sens. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H332 H372 (sang, système nerveux, cœur) H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H332 H372 (sang, système nerveux, cœur) H317 H410		M = 1 M = 1	
607-702-00-1	dihexyl phthalate	201-559-5	84-75-3	Repr. 1B	H360FD	GHS08 Dgr	H360FD			
607-703-00-7	ammoniumpentadecafluorooctanoate	223-320-4	3825-26-1	Carc. 2 Repr. 1B Lact. Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 STOT RE 1 Eye Dam.1	H351 H360D H362 H332 H302 H372 (foie) H318	GHS08 GHS07 GHS05 Dgr	H351 H360D H362 H332 H302 H372 (foie) H318			
607-704-00-2	perfluorooctanoic acid	206-397-9	335-67-1	Carc. 2 Repr. 1B Lact. Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 STOT RE 1 Eye Dam. 1	H351 H360D H362 H332 H302 H372 (foie) H318	GHS08 GHS07 GHS05 Dgr	H351 H360D H362 H332 H302 H372 (foie) H318			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
607-705-00-8	benzoic acid	200-618-2	65-85-0	STOT RE 1 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H372 (poumons) (inhalation) H315 H318	GHS08 GHS05 Dgr	H372 (poumons) (inhalation) H315 H318			
607-706-00-3	methyl 2,5-dichlorobenzoate	220-815-7	2905-69-3	Acute Tox. 4 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H302 H336 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H336 H411			
608-001-00-3	acetonitrile; cyanomethane	200-835-2	75-05-8	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H225 H332 H312 H302 H319	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302 H319			
608-002-00-9	trichloroacetonitrile	208-885-7	545-06-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H411			
608-003-00-4	acrylonitrile	203-466-5	107-13-1	Flam. Liq. 2 Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H225 H350 H331 H311 H301 H335 H315 H318 H317 H411	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H225 H350 H331 H311 H301 H335 H315 H318 H317 H411	*		D

▼M8

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-004-00-X	2-hydroxy-2-methylpropionitrile; 2-cyanopropan-2-ol; acetone cyanohydrin	200-909-4	75-86-5	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H410			
608-005-00-5	<i>n</i> -butyronitrile	203-700-6	109-74-0	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 *	H225 H331 H311 H301	GHS02 GHS06 Dgr	H225 H331 H311 H301			
608-006-00-0	bromoxynil (ISO) 3,5-dibromo-4-hydroxybenzonitrile; bromoxynil phenol	216-882-7	1689-84-5	Repr. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H330 H301 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361d (***) H330 H301 H317 H410		M=10	

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-007-00-6	ioxynil (ISO) 4-hydroxy-3,5-diiodobenzonitrile	216-881-1	1689-83-4	Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H331 H301 H312 H373 (**) H319 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361d (***) H331 H301 H312 H373 (**) H319 H410		M=10	
608-008-00-1	chloroacetonitrile	203-467-0	107-14-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H411			
608-009-00-7	malononitrile	203-703-2	109-77-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-010-00-2	methacrylonitrile; 2-methyl-2-propene nitrile	204-817-5	126-98-7	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1	H225 H331 H311 H301 H317	GHS02 GHS06 Dgr	H225 H331 H311 H301 H317		* Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	D
608-011-00-8	oxalonitrile; cyanogen	207-306-5	460-19-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Acute Tox. 3 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H220 H331 H400 H410	GHS02 GHS04 GHS06 GHS09 Dgr	H220 H331 H410			U
608-012-00-3	benzonitrile	202-855-7	100-47-0	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H312 H302	GHS07 Wng	H312 H302			
608-013-00-9	2-chlorobenzonitrile	212-836-5	873-32-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H312 H302 H319	GHS07 Wng	H312 H302 H319			
608-014-00-4	chlorothalonil (ISO); tetrachloroisophthalonitrile	217-588-1	1897-45-6	Carc. 2 Acute Tox. 2 * STOT SE 3 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H330 H335 H318 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H330 H335 H318 H317 H410		M=10	

▼ M6▼ B▼ M1

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-015-00-X	dichlobenil (ISO); 2,6-dichlorobenzonitrile	214-787-5	1194-65-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H312 H411	GHS07 GHS09 Wng	H312 H411			
608-016-00-5	1,4-Dicyano-2,3,5,6-tetra-chloro-benzene	401-550-8	1897-41-2	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
608-017-00-0	bromoxynil octanoate (ISO); 2,6-dibromo-4-cyanophenyl octanoate	216-885-3	1689-99-2	Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H331 H302 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361d (***) H331 H302 H317 H410		M=10	
608-018-00-6	ioxynil octanoate (ISO); 4-cyano-2,6-diiodophenyl octanoate	223-375-4	3861-47-0	Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H301 H319 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361d (***) H301 H319 H317 H410		M=10	
608-019-00-1	2,2'-dimethyl-2,2'-azodipropionitrile; ADZN	201-132-3	78-67-1	Self-react. C Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H242 H332 H302 H412	GHS02 GHS07 Dgr	H242 H332 H302 H412			T
▼ M1										
608-020-00-7	diphenoxymethylenecyanamide	427-300-8	79463-77-7	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
▼ B										
608-021-00-2	3-(2-(diaminomethyleneamino)thiazol-4-ylmethylthio)propionitrile	403-710-2	76823-93-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-022-00-8	3,7-dimethyloctanenitrile	403-620-3	40188-41-8	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H411			
608-023-00-3	fenbuconazole (ISO); 4-(4-chlorophenyl)-2-phenyl-2- [(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)methyl]butanenitrile	406-140-2	114369-43-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
608-024-00-9	2-(4-(<i>N</i> -butyl- <i>N</i> -phenethylamino)phenyl)ethylene-1,1,2-tricarbonitrile	407-650-8	97460-76-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
608-025-00-4	2-nitro-4,5-bis(benzyloxy)phenylacetoneitrile	410-970-0	117568-27-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
608-026-00-X	3-cyano-3,5,5-trimethylcyclohexanone	411-490-4	7027-11-4	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H373 (**) H317 H412	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373 (**) H317 H412			
608-027-00-5	reaction mass of: 3-(4-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropanenitrile; 3-(2-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropanenitrile; 3-(3-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropanenitrile	412-660-0	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
608-028-00-0	4-(2-cyano-3-phenylamino acryloyloxymethyl)-cyclohexylmethyl 2-cyano-3-phenylamino)-acrylate	413-510-7	147374-67-2	STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H373 (**) H317 H411	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H317 H411			
608-029-00-6	1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-1-[3-(1-methylethoxy)propyl]-2-oxo-3-pyridinecarbonitrile	411-990-2	68612-94-2	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-030-00-1	<i>N</i> -acetyl- <i>N</i> -[5-cyano-3-(2-dibutylamino-4-phenylthiazol-5-yl-methylene)-4-methyl-2,6-dioxo-1,2,3,6-tetrahydropyridin-1-yl]benzamide	412-340-0	147741-93-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
608-031-00-7	2-benzyl-2-methyl-3-butenitrile	407-870-4	97384-48-0	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
▼ <u>M1</u>										
608-032-00-2	acetamiprid (ISO); (<i>E</i>)-N ¹ -[(6-chloro-3-pyridyl)methyl]-N ² -cyano-N ¹ -methylacetamide	—	135410-20-7	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
▼ <u>B</u>										
608-033-00-8	<i>N</i> -butyl-3-(2-chloro-4-nitrophenylhydrazono)-1-cyano-2-methylprop-1-ene-1,3-dicarboximide	407-970-8	75511-91-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
▼ <u>M1</u>										
608-034-00-3	chlorfenapyr (ISO); 4-bromo-2-(4-chlorophenyl)-1-ethoxymethyl-5-trifluoromethylpyrrole-3-carbonitrile	—	122453-73-0	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H302 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H302 H410		M=100	
▼ <u>B</u>										
608-035-00-9	(±)-α-[(2-acetyl-5-methylphenyl)-amino]-2,6-dichlorobenzene-aceto-nitrile	419-290-9	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
608-036-00-4	3-(2-{4-[2-(4-cyanophenyl)vinyl]phenyl}vinyl)benzonitrile	419-060-8	79026-02-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-037-00-X	reaction mass of: (E)-2,12-tridecadiennitrile; (E)-3,12-tridecadiennitrile; (Z)-3,12-tridecadiennitrile	422-190-8		Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
608-038-00-5	2,2,4-trimethyl-4-phenyl-butane-nitrile	422-580-8	75490-39-0	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
608-039-00-0	2-phenylhexanenitrile	423-460-8	3508-98-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
608-040-00-6	4,4'-dithiobis(5-amino-1-(2,6-dichloro-4-(trifluoromethyl)phenyl)-1H-pyrazole-3-carbonitrile)	423-490-1	130755-46-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
608-041-00-1	4'-((2-butyl-4-oxo-1,3-diazaspiro[4.4]non-1-ene-3-yl)methyl)(1,1'-biphenyl)-2-carbonitrile	423-500-4	138401-24-8	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
▼ M1										
608-042-00-7	(S)-2,2-diphenyl-2-(3-pyrrolidinyl)acetonitrile hydrobromide	421-810-4	194602-27-2	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			
▼ B										
608-043-00-2	3-(cis-3-hexenyloxy)propanenitril	415-220-6	142653-61-0	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H302 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H302 H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-044-00-8	2-cyclohexylidene-2-phenylacetonitrile	423-740-1	10461-98-0	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
608-046-00-9	5-(4-chloro-2-nitro-phenylazo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-1,4-dimethyl-2-oxo-pyridine-3-carbonitrile	425-310-7	77889-90-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
608-047-00-4	2-piperidin-1-yl-benzonitrile	427-330-1	72752-52-4	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
608-048-00-X	1-(3-cyclopentyloxy-4-methoxy-phenyl)-4-oxo-cyclohexanecarbonitrile	427-450-4	152630-47-2	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H373** H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H317 H411			
608-049-00-5	2-(4-(4-(butyl-(1-methyl-hexyl)amino)phenyl)-3-cyano-5-oxo-1,5-dihydropyrrol-2-ylidene)propandinitrile	429-180-2	157362-53-3	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
608-050-00-0	reaction mass of: 5-(2-cyano-4-nitrophenylazo)-2-(2-(2-hydroxyethoxy)ethylamino)-4-methyl-6-phenylaminonicotinonitrile; 5-(2-cyano-4-nitrophenylazo)-6-(2-(2-hydroxyethoxy)ethylamino)-4-methyl-2-phenylaminonicotinonitrile	429-760-5	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
608-051-00-6	(R)-4-(4-dimethylamino-1-(4-fluorophenyl)-1-hydroxybutyl)-3-(hydroxymethyl)benzonitrile	430-760-2	219861-18-4	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
608-052-00-1	(S)-4-(4-dimethylamino-1-(4-fluorophenyl)-1-hydroxybutyl)-3-(hydroxymethyl)benzonitrile	430-770-7	128173-52-4	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-053-00-7	(<i>R,S</i>)-4-(4-diméthylamino-1-(4-fluorophenyl)-1-hydroxybutyl)-3-(hydroxyméthyl)benzonitrile	430-780-1	103146-25-4	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
608-054-00-2	(<i>R,S</i>)-4-(4-diméthylamino-1-(4-fluorophenyl)-1-hydroxybutyl)-3-(hydroxyméthyl)benzonitrile hemisulfate	430-790-6	—	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			
608-055-00-8	fipronil (ISO); 5-amino-1-[2,6-dichloro-4-(trifluorométhyl)phényle]-4-[(trifluorométhyl)sulfinyle]-1 <i>H</i> -pyrazole-3-carbonitrile	—	120068-37-3	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H372** H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H372** H410		M=10	
608-056-00-3	<i>N</i> -méthyl- <i>N</i> -cyanométhylmorpholiniumméthylsulfate	429-340-1	—	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
608-057-00-9	4-(cyanométhyl)-4-méthylmorpholin-4-ium hydrogène sulfate	431-200-1	208538-34-5	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317			

▼ **M6**

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-058-00-4	esfenvalerate (ISO); (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl- (S)-2-(4-chlorophenyl)-3-methylbutyrate	—	66230-04-4	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H317 H410		M = 10000	
608-059-00-X	5-amino-1-(2,6-dichloro-4-(trifluoromethyl)phenyl)-1 <i>H</i> -pyrazole-3-carbonitrile	421-240-6	120068-79-3	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
608-060-00-5	5-methyl-2-[(2-nitrophenyl)amino]-3-thiophenecarbonitrile	421-300-1	138564-59-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
608-062-00-6	2-fluoro-4-hydroxybenzonitrile	422-810-7	82380-18-5	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			

▼ M6▼ M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
608-063-00-1	(S)- α -hydroxy-3-phenoxy-benzeneacetonitrile	441-070-6	61826-76-4	Acute Tox. 3 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H318 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H318 H317 H410			
608-064-00-7	cyanomethyltrimethylammoniummethylsulfate	433-720-2	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
608-065-00-2	salts of bromoxynil with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Repr. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H330 H301 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361d (***) H330 H301 H317 H410		M=10	A
608-066-00-8	salts of ioxynil with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H331 H301 H312 H373 (**) H319 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H361d (***) H331 H301 H312 H373 (**) H319 H410		M=10	A

▼ B

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-001-00-6	1-nitropropane	203-544-9	108-03-2	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H226 H332 H312 H302	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H312 H302		*	
609-002-00-1	2-nitropropane	201-209-1	79-46-9	Flam. Liq. 3 Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H226 H350 H332 H302	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H350 H332 H302			
▼ <u>M7</u>										
609-003-00-7	nitrobenzene	202-716-0	98-95-3	Carc. 2. Repr. 1B Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 STOT RE 1 Aquatic Chronic 3	H351 H360F H301 H331 H311 H372 (sang) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H360F H301 H331 H311 H372 (sang) H412			
▼ <u>B</u>										
609-004-00-2	dinitrobenzene; [1] 1,4-dinitrobenzene; [2] 1,3-dinitrobenzene; [3] 1,2-dinitrobenzene [4]	246-673-6 [1] 202-833-7 [2] 202-776-8 [3] 208-431-8 [4]	25154-54-5 [1] 100-25-4 [2] 99-65-0 [3] 528-29-0 [4]	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H410			
▼ <u>M1</u>										
609-005-00-8	1,3,5-trinitrobenzene	202-752-7	99-35-4	Expl. 1.1 Acute Tox. 2 * Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 * STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H330 H310 H300 H373** H400 H410	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H330 H310 H300 H373** H410			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-006-00-3	4-nitrotoluene	202-808-0	99-99-0	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H411			
609-007-00-9	2,4-dinitrotoluene; [1] dinitrotoluene [2]	204-450-0 [1] 246-836-1 [2]	121-14-2 [1] 25321-14-6 [2]	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H341 H361f*** H331 H311 H301 H373** H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H361f*** H331 H311 H301 H373** H410			
609-008-00-4	2,4,6-trinitrotoluene; TNT	204-289-6	118-96-7	Expl. 1.1 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H201 H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H331 H311 H301 H373 (**) H411			
609-009-00-X	2,4,6-trinitrophenol; picric acid	201-865-9	88-89-1	Expl. 1.1 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 *	H201 H331 H311 H301	GHS01 GHS06 Dgr	H201 H331 H311 H301			

▼ M1▼ B▼ M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-010-00-5	salts of picric acid	—	—	Unst. Expl Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H201 H331 H311 H301	GHS01 GHS06 Dgr	H201 H331 H311 H301			T
609-011-00-0	2,4,6-trinitroanisole	—	606-35-9	Expl. 1.1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H201 H332 H312 H302 H411	GHS01 GHS07 GHS09 Wng	H201 H332 H312 H302 H411			
609-012-00-6	2,4,6-trinitro- <i>m</i> -cresol	210-027-1	602-99-3	Expl. 1.1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H201 H332 H312 H302	GHS01 GHS07 Wng	H201 H332 H312 H302			
609-013-00-1	2,4,6-trinitro- <i>m</i> -xylene	211-187-5	632-92-8	Expl. 1.1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*)	H201 H332 H312 H302 H373 (**)	GHS01 GHS08 GHS07 Wng	H201 H332 H312 H302 H373 (**)			
609-015-00-2	4-nitrophenol; <i>p</i> -nitrophenol	202-811-7	100-02-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*)	H332 H312 H302 H373 (**)	GHS08 GHS07 Wng	H332 H312 H302 H373 (**)			
609-016-00-8	dinitrophenol (reaction mass of isomers); [1] 2,4(or 2,6)-dinitrophenol [2]	247-096-2 [1] 275-732-9 [2]	25550-58-7 [1] 71629-74-8 [2]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H410			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-018-00-9	2,4,6-trinitroresorcinol; styphnic acid	201-436-6	82-71-3	Expl. 1.1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 *	H201 H332 H312 H302	GHS01 GHS07 Dgr	H201 H332 H312 H302			

▼ **B**

609-019-00-4	lead 2,4,6-trinitro- <i>m</i> -phenylene dioxide; lead 2,4,6-trinitroresorcinoxide; lead styphnate	239-290-0	15245-44-0	Unst. Expl Repr. 1A Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H200 H360Df H332 H302 H373 (**) H400 H410	GHS01 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H200 H360Df H332 H302 H373 (**) H410			1
609-019-01-1	lead 2,4,6-trinitro- <i>m</i> -phenylene dioxide; lead 2,4,6-trinitroresorcinoxide; lead styphnate (≥ 20 % phlegmatiser)	239-290-0	15245-44-0	Expl. 1.1 Repr. 1A Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H360Df H332 H302 H373 (**) H400 H410	GHS01 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H201 H360Df H332 H302 H373 (**) H410			1
609-020-00-X	DNOC (ISO); 4,6-dinitro- <i>o</i> -cresol	208-601-1	534-52-1	Muta. 2 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H330 H310 H300 H315 H318 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H341 H330 H310 H300 H315 H318 H317 H410	EUH044		

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-021-00-5	sodium salt of DNOC; sodium 4,6-dinitro- <i>o</i> -cresolate; [1] potassium salt of DNOC; potassium 4,6-dinitro- <i>o</i> -cresolate [2]	219-007-7 [1] - [2]	2312-76-7 [1] 5787-96-2 [2]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H410			
609-022-00-0	ammonium salt of DNOC; ammonium 4,6-dinitro- <i>o</i> -tolyl oxide	221-037-0	2980-64-5	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H310 H300 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H410			
609-023-00-6	dinocap (ISO); (<i>RS</i>)-2,6-dinitro-4-octylphenyl crotonates and (<i>RS</i>)-2,4-dinitro- 6-octylphenyl crotonates in which «octyl» is a reaction mass of 1-methylheptyl, 1-ethyl- hexyl and 1-propylpentyl groups	254-408-0	39300-45-3	Repr. 1B Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D*** H332 H302 H373** H315 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H360D*** H332 H302 H373** H315 H317 H410		M=100	
609-024-00-1	binapacryl (ISO); 2- <i>sec</i> -butyl-4,6-dinitrophenyl-3- methylcrotonate	207-612-9	485-31-4	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D (***) H312 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H360D (***) H312 H302 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-025-00-7	dinoseb(ISO); 6- <i>sec</i> -butyl-2,4-dinitrophenol	201-861-7	88-85-7	Repr. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H311 H301 H319 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H360Df H311 H301 H319 H410	EUH044		
609-026-00-2	salts and esters of dinoseb, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Repr. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H311 H301 H319 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H360Df H311 H301 H319 H410	EUH044		A
609-027-00-8	dinoceton; reaction mass of isomers: methyl 2-octyl-4,6-dinitrophenyl carbonate, methyl 4-octyl-2,6-dinitrophenyl carbonate	—	63919-26-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
609-028-00-3	dinex (ISO); 2-cyclohexyl-4,6-dinitrophenol	205-042-5	131-89-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410			
609-029-00-9	salts and esters of dinex	—	—	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410			A

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-030-00-4	dinoterb (ISO); 2- <i>tert</i> -butyl-4,6-dinitrophenol	215-813-8	1420-07-1	Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D (***) H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H360D (***) H300 H311 H410	EUH044		
609-031-00-X	salts and esters of dinoterb	—	—	Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D (***) H300 H311 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H360D (***) H300 H311 H410			A
609-032-00-5	bromofenoxim (ISO); 3,5-dibromo-4-hydroxybenzaldehyde- <i>O</i> -(2,4-dinitrophenyl)-oxime	236-129-6	13181-17-4	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
609-033-00-0	dinosam (ISO); 2-(1-methylbutyl)-4,6-dinitrophenol	—	4097-36-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410			
609-034-00-6	salts and esters of dinosam	—	—	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H410			A
609-035-00-1	nitroethane	201-188-9	79-24-3	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H226 H332 H302	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H302		*	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-036-00-7	nitromethane	200-876-6	75-52-5	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*)	H226 H302	GHS02 GHS07 Wng	H226 H302		*	
609-037-00-2	5-nitroacenaphthene	210-025-0	602-87-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			
609-038-00-8	2-nitronaphthalene	209-474-5	581-89-5	Carc. 1B Aquatic Chronic 2	H350 H411	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H411			
609-039-00-3	4-nitrobiphenyl	202-204-7	92-93-3	Carc. 1B Aquatic Chronic 2	H350 H411	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H411			
609-040-00-9	nitrofen (ISO); 2,4-dichlorophenyl phenyl ether 4-nitro-	217-406-0	1836-75-5	Carc. 1B Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H360D (***) H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H360D (***) H302 H410			
609-041-00-4	2,4-dinitrophenol	200-087-7	51-28-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1	H331 H311 H301 H373 (**) H400	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H400			
609-042-00-X	pendimethalin (ISO); N-(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro- 3,4-xylydine	254-938-2	40487-42-1	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
609-043-00-5	quintozene (ISO); pentachloronitrobenzene	201-435-0	82-68-8	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-044-00-0	tecnazene (ISO); 1,2,4,5-tetrachloro-3-nitrobenzene	204-178-2	117-18-0	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
609-045-00-6	reaction mass of: 4,6-dinitro-2-(3-octyl)phenyl methyl carbonate and 4,6-dinitro-2-(4-octyl)phenyl methyl carbonate; dinoocton-6	—	8069-76-9	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
609-046-00-1	trifluralin (ISO) (containing < 0,5 ppm NPDA); α,α,α -trifluoro-2,6-dinitro- <i>N,N</i> -dipropyl- <i>p</i> -toluidine (containing < 0,5 ppm NPDA); 2,6-dinitro- <i>N,N</i> -dipropyl-4-trifluoromethylaniline (containing < 0,5 ppm NPDA); <i>N,N</i> -dipropyl-2,6-dinitro-4-trifluoromethylaniline (containing < 0,5 ppm NPDA)	216-428-8	1582-09-8	Carc. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H317 H410		M=10	
609-047-00-7	2-nitroanisole	202-052-1	91-23-6	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*)	H350 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H302			
609-048-00-2	sodium 3-nitrobenzenesulphonate	204-857-3	127-68-4	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-049-00-8	2,6-dinitrotoluene	210-106-0	606-20-2	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H412			
609-050-00-3	2,3-dinitrotoluene	210-013-5	602-01-7	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H410			
609-051-00-9	3,4-dinitrotoluene	210-222-1	610-39-9	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-052-00-4	3,5-dinitrotoluene	210-566-2	618-85-9	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H412			
609-053-00-X	hydrazine-trinitromethane	414-850-9	—	Expl. 1.1 (****) Self-react. A Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1	H201 H240 H350 H331 H301 H317	GHS01 GHS06 GHS08 Dgr	H201 H240 H350 H331 H301 H317			
609-054-00-5	2,3-dinitrophenol; [1] 2,5-dinitrophenol; [2] 2,6-dinitrophenol; [3] 3,4-dinitrophenol; [4] salts of dinitrophenol [5]	200-628-7 [1] 206-348-1 [2] 209-357-9 [3] 209-415-3 [4] - [5]	66-56-8 [1] 329-71-5 [2] 573-56-8 [3] 577-71-9 [4] - [5]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H411			
609-055-00-0	2,5-dinitrotoluene	210-581-4	619-15-8	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H361f (***) H331 H311 H301 H373 (**) H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-056-00-6	2,2-dibromo-2-nitroethanol	412-380-9	69094-18-4	Expl. 1.1 Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1A Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H351 H302 H373 (**) H314 H317 H400 H410	GHS01 GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H201 H351 H302 H373 (**) H314 H317 H410		* STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	T
609-057-00-1	3-chloro-2,4-difluoronitrobenzène	411-980-8	3847-58-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H317 H410			
609-058-00-7	2-nitro-2-phenyl-1,3-propanediol	410-360-4	5428-02-4	STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H372 (**) H312 H302 H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H372 (**) H312 H302 H317 H411	EUH070		
609-059-00-2	2-chloro-6-(ethylamino)-4-nitrophenol	411-440-1	131657-78-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
609-060-00-8	4-[(3-hydroxypropyl)amino]-3-nitrophenol	406-305-9	92952-81-3	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-061-00-3	(E,Z)-4-chlorophenyl(cyclopropyl)ketone <i>O</i> -(4-nitrophenylmethyl)oxime	406-100-4	94097-88-8	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
609-062-00-9	2-bromo-2-nitropropanol	407-030-7	24403-04-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H311 H302 H373 (**) H314 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H311 H302 H373 (**) H314 H317 H410			
609-063-00-4	2-[(4-chloro-2-nitrophenyl)amino]ethanol	413-280-8	59320-13-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
609-064-00-X	mesotrione(ISO); 2-[4-(methylsulfonyl)-2-nitrobenzoyl]-1,3-cyclohexanedione	—	104206-82-8	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
609-065-00-5	2-nitrotoluene	201-853-3	88-72-2	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H340 H361f (***) H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H340 H361f (***) H302 H411			
609-066-00-0	lithium sodium 3-amino-10-{4-(10-amino-6,13-dichloro-4,11-disulfonatobenzo[5,6][1,4]oxazino[2,3-b]phenoxazine-3-ylamino)-6-[methyl(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-6,13-dichlorobenzo[5,6][1,4]oxazino[2,3-b]phenoxazine-4,11-disulfonate	418-870-9	154212-58-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 2 (*) (*)	H332 H312 H302 H371 (**)	GHS08 GHS07 Dgr	H332 H312 H302 H371 (**)			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-067-00-6	sodium and potassium 4-(3-aminopropylamino)-2,6-bis[3-(4-methoxy-2-sulfophenylazo)-4-hydroxy-2-sulfo-7-naphthylamino]-1,3,5-triazine	416-280-6	156769-97-0	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
609-068-00-1	musk xylene; 5- <i>tert</i> -butyl-2,4,6-trinitro- <i>m</i> -xylene	201-329-4	81-15-2	Expl. 1.1 Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H351 H400 H410	GHS01 GHS08 GHS09 Wng	H201 H351 H410			T
609-069-00-7	musk ketone; 3,5-dinitro-2,6-dimethyl-4- <i>tert</i> -butylacetophenone; 4'- <i>tert</i> -butyl-2',6'-dimethyl-3',5'-dinitroacetophenone	201-328-9	81-14-1	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
609-070-00-2	1,4-dichloro-2-(1,1,2,3,3,3-hexafluoropropoxy)-5-nitrobenzene	415-580-4	130841-23-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
609-071-00-8	reaction mass of: 2-methylsulfanyl-4,6-bis-(2-hydroxy-4-methoxy-phenyl)-1,3,5-triazine; 2-(4,6-bis-methylsulfanyl-1,3,5-triazin-2-yl)-5-methoxy-phenol	423-520-3	156137-33-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
609-072-00-3	4-mesyl-2-nitrotoluene	430-550-0	1671-49-4	Repr. 2 Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H361f*** H302 H317 H412	GHS08 GHS07 Wng	H361f*** H302 H317 H412			

▼ **M1**▼ **B**▼ **M6**

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
609-073-00-9	lithium potassium sodium <i>N,N'</i> -bis{6-[7-[4-(4-chloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino-4-(2-ureidophenylazo)]naphthalene-1,3,6-trisulfonato}]- <i>N'</i> -(2-aminoethyl)piperazine	427-850-9	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
610-001-00-3	trichloronitromethane; chloropicrin	200-930-9	76-06-2	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H330 H302 H319 H335 H315	GHS06 Dgr	H330 H302 H319 H335 H315			
610-002-00-9	1,1-dichloro-1-nitroethane	209-854-0	594-72-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301			
610-003-00-4	chlorodinitrobenzene	—	—	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H410			C
610-004-00-X	2-chloro-1,3,5-trinitrobenzene	201-864-3	88-88-0	Expl. 1.1 Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H330 H310 H300 H400 H410	GHS01 GHS06 GHS09 Dgr	H201 H330 H310 H300 H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
610-005-00-5	1-chloro-4-nitrobenzene	202-809-6	100-00-5	Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H351 H341 H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H341 H331 H311 H301 H373 (**) H411			
610-006-00-0	chloronitroanilines with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H330 H310 H300 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H411			A C
610-007-00-6	1-chloro-1-nitropropane	209-990-0	600-25-9	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H302	GHS07 Wng	H332 H302		*	
610-008-00-1	2,6-dichloro-4-nitroanisole	403-350-6	17742-69-7	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H301 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H411			
610-009-00-7	2-chloro-4-nitroaniline	204-502-2	121-87-9	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
610-010-00-2	2-bromo-1-(2-furyl)-2-nitroethylene	406-110-9	35950-52-8	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H314 H317 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H373 (**) H314 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-001-00-6	azobenzene	203-102-5	103-33-3	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H341 H332 H302 H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H341 H332 H302 H373 (**) H410			
611-002-00-1	azoxybenzene	207-802-1	495-48-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H302	GHS07 Wng	H332 H302			
611-003-00-7	fenaminosulf (ISO); sodium 4-dimethylaminobenzenediazosulphonate	205-419-4	140-56-7	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H301 H312 H412	GHS06 Dgr	H301 H312 H412			
611-004-00-2	methyl-ONN-azoxymethyl acetate; methyl azoxy methyl acetate	209-765-7	592-62-1	Carc. 1B Repr. 1B	H350 H360D (***)	GHS08 Dgr	H350 H360D (***)			
611-005-00-8	disodium {5-[(4'-((2,6-hydroxy-3-((2-hydroxy-5-sulphophenyl)azo)phenyl)azo)(1,1'-biphenyl)-4-yl)azo]salicylato(4-)} cuprate(2-); CI Direct Brown 95	240-221-1	16071-86-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			
611-006-00-3	4- <i>o</i> -tolylazo- <i>o</i> -toluidine; 4-amino-2',3-dimethylazobenzene; fast garnet GBC base; AAT; <i>o</i> -aminoazotoluene	202-591-2	97-56-3	Carc. 1B Skin Sens. 1	H350 H317	GHS08 Dgr	H350 H317			
611-007-00-9	tricyclazole (ISO); 5-methyl-1,2,4-triazolo(3,4- <i>b</i>)benzo-1,3-thiazole;	255-559-5	41814-78-2	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-008-00-4	4-aminoazobenzene; 4-phenylazoaniline	200-453-6	60-09-3	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410			
611-009-00-X	sodium (1-(5-(4-(4-anilino-3-sulphophenylazo)-2-methyl-5-methylsulphonamidophenylazo)-4-hydroxy-2-oxido-3-(phenylazo)phenylazo)-5-nitro-4-sulphonato-2-naphtholato)iron(II)	401-220-3	—	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H332 H412	GHS07 Wng	H332 H412			
611-010-00-5	2'-(2-cyano-4,6-dinitrophenylazo)-5'-(<i>N,N</i> -dipropylamino)propionanilide	403-010-7	106359-94-8	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
611-011-00-0	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethyl-3,3'-(propylenebis(iminocarbonyl-4,1-phenylenazo(1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxopyridine-3,1-diyl)))di(propylammonium) dilactate	403-340-1	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dg	H318 H411			
611-012-00-6	reaction mass of 2,2-iminodietanol 6-methyl-2-(4-(2,4,6-triaminopyrimidin-5-ylazo)phenyl)benzothiazole-7-sulfonate and 2-methylaminoethanol 6-methyl-2-(4-(2,4,6-triaminopyrimidin-5-ylazo)phenyl)benzothiazole-7-sulfonate and <i>N,N</i> -diethylpropane-1,3-diamine 6-methyl-2-(4-(2,4,6-triaminopyrimidin-5-ylazo)phenyl)benzothiazole-7-sulfonate	403-410-1	114565-65-0	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-013-00-1	trilithium-1-hydroxy-7-(3-sulfonatoanilino)-2-(3-méthyl-4-(2-méthoxy-4-(3-sulfonatophenylazo)phenylazo)phenylazo)naphthalene-3-sulfonate	403-650-7	117409-78-6	Expl. 1.3 (****) Aquatic Chronic 2	H203 H411	GHS01 GHS09 Dgr	H203 H411			
611-014-00-7	(tetrasodium 1-(4-(3-acetamido-4-(4'-nitro-2,2'-disulfonatostilben-4-ylazo)anilino)-6-(2,5-disulfonatoanilino)-1,3,5-triazin-2-yl)-3-carboxypyridinium) hydroxide	404-250-5	115099-55-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-015-00-2	tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-6-(4-(2-(2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl)ethylcarbamoyl)phenylazo)-3-(4-(2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	404-320-5	116889-78-2	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-016-00-8	reaction mass of 1,1'-((dihydroxyphenylene)bis(azo-3,1-phenylenazo(1-(3-diméthylaminopropyl)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-méthyl-2-oxopyridine-5,3-diyl)))dipyridinium dichloride dihydrochloride, mixed isomers and 1-(1-(3-diméthylaminopropyl)-5-(3-((4-(1-(3-diméthylaminopropyl)-1,6-dihydro-2-hydroxy-4-méthyl-6-oxo-5-pyridinio-3-pyridylazo)phenylazo)-2,4(or2,6 or3,5)-dihydroxyphenylazo)phenylazo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-méthyl-2-oxo-3-pyridyl)pyridinium dichloride	404-540-1	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-017-00-3	2-(4-(diethylaminopropylcarbamoyle)phenylazo)-3-oxo- <i>N</i> -(2,3-dihydro-2-oxobenzimidazol-5-yl)butyramide	404-910-2	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
611-018-00-9	tetraammonium 5-(4-(7-amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphthylazo)-6-sulfonato-1-naphthylazo)isophthalate	405-130-5	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-019-00-4	tetralithium 6-amino-4-hydroxy-3-(7-sulfonato-4-(4-sulfonato-phenylazo)-1-naphthylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	405-150-4	106028-58-4	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-020-00-X	tetrakis(tetramethylammonium) 6-amino-4-hydroxy-3-(7-sulfonato-4-(4-sulfonatophenylazo)-1-naphthylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	405-170-3	116340-05-7	Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H301 H317 H412	GHS06 Dgr	H301 H317 H412			
611-021-00-5	2-(4-(4-cyano-3-methylisothiazol-5-ylazo)- <i>N</i> -ethyl-3-methylanilino)ethyl acetate	405-480-9	—	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H302 H373 (**) H315 H413	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373 (**) H315 H413			
611-022-00-0	4-dimethylaminobenzenediazonium 3-carboxy-4-hydroxybenzenesulfonate	404-980-4	—	Self-react. C Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H242 H331 H301 H312 H373 (**) H318 H317 H400 H410	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H242 H331 H301 H312 H373 (**) H318 H317 H410		T	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-023-00-6	disodium 7-(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-3-(4-(2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl)phenylazo) naphthalene-2-sulfonate	404-600-7	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-024-00-1	Benzidine based azo dyes; 4,4'-diarylazobiphenyl dyes, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			A
611-025-00-7	disodium 4-amino-3-[[4'-[(2,4-diaminophenyl)azo][1,1'-biphenyl]-4-yl]azo]-5-hydroxy-6-(phenylazo)naphthalene-2,7-disulphonate; C.I. Direct Black 38	217-710-3	1937-37-7	Carc. 1B Repr. 2	H350 H361d (***)	GHS08 Dgr	H350 H361d (***)			
611-026-00-2	tetrasodium 3,3'-[[1,1'-biphenyl]-4,4'-diylbis(azo)]bis[5-amino-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulphonate]; C.I. Direct Blue 6	220-012-1	2602-46-2	Carc. 1B Repr. 2	H350 H361d (***)	GHS08 Dgr	H350 H361d (***)			
611-027-00-8	disodium 3,3'-[[1,1'-biphenyl]-4,4'-diylbis(azo)]bis(4-amino-naphthalene-1-sulphonate); C.I. Direct Red 28	209-358-4	573-58-0	Carc. 1B Repr. 2	H350 H361d (***)	GHS08 Dgr	H350 H361d (***)			
▼M6 611-028-00-3	C,C'-azodi(formamide)	204-650-8	123-77-3	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			G

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-029-00-9	<i>o</i> -dianisidine based azo dyes; 4,4'-diaryldazo-3,3'-dimethoxybiphenyl dyes with the exception of those mentioned elsewhere in this Annex	—	—	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			A ► M2 — ◀
611-030-00-4	<i>o</i> -tolidine based dyes; 4,4'-diaryldazo-3,3'-dimethylbiphenyl dyes, with the exception of those mentioned elsewhere in this Annex	—	—	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			A ► M2 — ◀
611-031-00-X	4,4'-(4-iminocyclohexa-2,5-dienylidenemethylene)dianiline hydrochloride; C.I. Basic Red 9	209-321-2	569-61-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			
611-032-00-5	1,4,5,8-tetraaminoanthraquinone; C.I. Disperse Blue 1	219-603-7	2475-45-8	Carc. 1B Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H350 H315 H318 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H350 H315 H318 H317			
611-033-00-0	hexasodium [4,4''-azoxybis(2,2'-disulfonatostilbene-4,4'-diylazo)]-bis[5'-sulfonatobenzene-2,2'-diolato- <i>O</i> (2), <i>O</i> (2), <i>N</i> (1)]-copper(II)	400-020-3	82027-60-9	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-034-00-6	<i>N</i> -(5-(bis(2-methoxyethyl)amino)-2-((5-nitro-2,1-benzisothiazol-3-yl)azo)phenyl)acetamide	402-430-8	105076-77-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-035-00-1	tetralithium 6-amino-4-hydroxy-3-[7-sulfonato-4-(5-sulfonato-2-naphthylazo)-1-naphthylazo]naphthalene-2,7-disulfonate	403-660-1	107246-80-0	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-036-00-7	2-(4-(5,6(or 6,7)-dichloro-1,3-benzothiazol-2-ylazo)- <i>N</i> -methyl- <i>m</i> -toluidino)ethyl acetate	405-440-0	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-037-00-2	3(or 5)-(4-(<i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -ethylamino)-2-methylphenylazo)-1,4-dimethyl-1,2,4-triazolium methylsulphate	406-055-0	124584-00-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			
611-038-00-8	trisodium 1-hydroxynaphthalene-2-azo-4'(5',5"-dimethylbiphenyl)-4"-azo(4"-phenylsulfonyloxybenzene)- 2',2",4-trisulfonate	406-820-9	—	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
611-039-00-3	7-[(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino]-4-hydroxy-3-(4-((2-sulfoxy)ethyl)sulfonyl)phenylazo]naphthalene-2-sulfonic acid	407-050-6	117715-57-8	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-040-00-9	3-(5-acetyl-amino-4-(4-[4,6-bis(3-diethylaminopropylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]phenylazo)-2-(2-methoxyethoxy)phenylazo)-6-amino-4-hydroxy-2-naphthalene-sulfonic acid	407-670-7	115099-58-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-041-00-4	2-[[4[[4,6-bis[[3-(diéthylamino)propyl]amino]-1,3,5-triazine-2-yl]amino]phenyl]azo]- <i>N</i> -(2,3-dihydro-2-oxo-1 <i>H</i> -benzimidazol-5-yl)-3-oxobutanamide	407-680-1	98809-11-1	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
611-042-00-X	trisodium 5-amino-3-[5-(2-bromoacryloylamino)-2-sulfonatophenylazo]-4-hydroxy-6-(4-vinylsulfonylphenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	411-770-6	136213-71-3	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
611-043-00-5	reaction mass of: trisodium <i>N</i> (1')- <i>N</i> (2): <i>N</i> (1''')- <i>N</i> (2'')-η-6-[2-amino-4-(or 6)-hydroxy-(or 4-amino-2-hydroxy)phenylazo]-6''-(1-carbaniloyl-2-hydroxyprop-1-enylazo)-5',5'''-disulfamoyl-3,3''-disulfonatobis(naphthalene-2,1'-azobenzene-1,2'-diolato- <i>O</i> (1), <i>O</i> (2'))-chromate; trisodium <i>N</i> (1')- <i>N</i> (2): <i>N</i> (1''')- <i>N</i> (2'')-η-6,6''-bis(1-carbaniloyl-2-hydroxyprop-1-enylazo)-5',5'''-disulfamoyl-3,3''-disulfonato-bis(naphthalene-2,1'-azobenzene-1,2'-diolato- <i>O</i> (1), <i>O</i> (2'))-chromate; trisodium <i>N</i> (1')- <i>N</i> (2): <i>N</i> (1''')- <i>N</i> (2'')-η-6,6''-bis[2-amino-4-(or 6)-hydroxy-(or 4-amino-2-hydroxy)phenylazo]5',5'''-disulfamoyl-3,3''-disulfonato-bis(naphthalene-2,1'-azobenzene-1,2'-diolato- <i>O</i> (1), <i>O</i> (2'))-chromate (2:1:1)	402-850-1	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-044-00-0	reaction mass of: <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium bis[1-[[5-(1,1-dimethylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophenyl]azo]-2-naphthalenolato(2-)]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium [[[1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]-1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium [[[1-[[5-(1,1-dimethylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophenyl]azo]-2-naphthalenolato(2-)]-1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium (((1-(4(or 5)-nitro-2-oxidophenylazo)-2-naphtholato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-pentylphenylazo)-2-naphtholato))chromate(1-)	403-720-7	117527-94-3	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-045-00-6	2-[4-[<i>N</i> -(4-acetoxybutyl)- <i>N</i> -ethyl]amino-2-methylphenylazo]-3-acetyl-5-nitrothiophene	404-830-8	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
611-046-00-1	4,4'-diamino-2-methylazobenzene	407-590-2	43151-99-1	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H373 (**) H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H373 (**) H317 H410			
611-047-00-7	reaction mass of: 2-[[4-[<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-acetoxyethyl)amino]phenyl]azo]-5,6-dichlorobenzothiazole; 2-[[4-[<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-acetoxyethyl)amino]phenyl]azo]-6,7-dichlorobenzothiazole (1:1)	407-890-3	111381-11-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
611-048-00-2	reaction mass of: 2-[[4-[bis(2-acetoxyethyl)amino]phenyl]azo]-5,6-dichlorobenzothiazole; 2-[[4-[bis(2-acetoxyethyl)amino]phenyl]azo]-6,7-dichlorobenzothiazole (1:1)	407-900-6	111381-12-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
611-049-00-8	reaction mass of 7-[4-(3-diethylaminopropylamino)-6-(3-diethylammoniopropylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxy-3-(4-phenylazophenylazo)-naphthalene-2-sulfonate, acetic acid, lactic acid (2:1:1)	408-000-6	118658-98-3	STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H373 (**) H317 H412	GHS08 Wng	H373 (**) H317 H412			

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-050-00-3	reaction mass of: pentasodium 7-amino-3-[[4-[[[4-[[[4-[(6-amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphthyl)azo]-7-sulfonato-1-naphthyl]azo]phenyl]amino]-3-sulfonatophenyl]azo]-6-sulfonato-1-naphthyl]azo]-4-hydroxy-naphthalen-2-sulfonate; pentasodium 7-amino-8-[4-[4-[4-[4-(2-amino-5-hydroxy-7-sulfonato-naphthalen-1-ylazo)-7-sulfonatonaphthalen-1-ylazo]-phenylamino]-3-sulfonato-phenylazo]-6-sulfonato-naphthalen-1-ylazo]-4-hydroxy-naphthalene-2-sulfonate; pentasodium 7-amino-8-[4-[4-[4-[4-(6-amino-1-hydroxy-3-sulfonato-naphthalen-1-ylazo)-7-sulfonatonaphthalen-1-ylazo]-phenylamino]-3-sulfonato-phenylazo]-6-sulfonato-naphthalen-1-ylazo]-4-hydroxy-naphthalene-2-sulfonate; tetrasodium 7-amino-4-hydroxy-3-[4-[4-[4-(4-hydroxy-7-sulfonato-naphthalen-1-ylazo)-2-sulfonato-phenylamino]phenylazo]-6-sulfonato-naphthalen-1-ylazo]naphthalene-2-sulfonate;	415-350-3	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	tetrasodium 7-amino-4-hydroxy-3-[4-[4-[4-(4-amino-7-sulfonato-naphthalen-1-ylazo)-2-sulfonato-phenylamino]phenylazo]-6-sulfonato-naphthalen-1-ylazo]naphthalene-2-sulfonate									
611-051-00-9	2-(4-(<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)amino-2-methylphenyl)azo-6-methoxy-3-methyl-benzothiazolium chloride	411-110-7	136213-74-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
611-052-00-4	monosodium aqua-[5-[[2,4-dihydroxy-5-[(2-hydroxy-3,5-dinitrophenyl)azo]phenyl]azo]-2-naphthalensulfonate], iron complex	400-720-9	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
611-053-00-X	2,2'-azobis[2-methylpropionamide] dihydrochloride	221-070-0	2997-92-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
611-055-00-0	C.I. Disperse Yellow 3; <i>N</i> -[4-[(2-hydroxy-5-methylphenyl)azo]phenyl]acetamide	220-600-8	2832-40-8	Carc. 2 Skin Sens. 1	H351 H317	GHS08 GHS07 Wng	H351 H317			
611-056-00-6	C.I. Solvent Yellow 14; 1-phenylazo-2-naphthol	212-668-2	842-07-9	Carc. 2 Muta. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H351 H341 H317 H413	GHS08 GHS07 Wng	H351 H341 H317 H413			
611-057-00-1	6-hydroxy-1-(3-isopropoxypropyl)-4-methyl-2-oxo-5-[4-(phenylazo)phenylazo]-1,2-dihydro-3-pyridinecarbonitrile	400-340-3	85136-74-9	Carc. 1B Aquatic Chronic 4	H350 H413	GHS08 Wng	H350 H413			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-058-00-7	(6-(4-hydroxy-3-(2-methoxyphenylazo)-2-sulfonato-7-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2,4-diyl)bis[(amino-1-méthylethyl)ammonium] formate	402-060-7	108225-03-2	Carc. 1B Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H350 H318 H411	GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H350 H318 H411			
611-059-00-2	octasodium 2-(6-(4-chloro-6-(3-(N-méthyl-N-(4-chloro-6-(3,5-disulfonato-2-naphthylazo)-1-hydroxy-6-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2-yl)aminométhyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-3,5-disulfonato-1-hydroxy-2-naphthylazo)naphthalene-1,5-disulfonate	412-960-1	148878-21-1	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
611-060-00-8	reaction mass of: sodium 5-[8-[4-[4-[7-(3,5-dicarboxylatophenylazo)-8-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-1-ylamino]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl]-2,5-dimethylpiperazin-1-yl]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-ylamino]-1-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-2-ylazo]-isophthalate; ammonium 5-[8-[4-[4-[7-(3,5-dicarboxylatophenylazo)-8-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-1-ylamino]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl]-2,5-dimethylpiperazin-1-yl]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-ylamino]-1-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-2-ylazo]-isophthalate;	413-180-4	187285-15-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	5-[8-[4-[4-[7-(3,5-dicarboxylatophenylazo)-8-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-1-ylamino]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl]-2,5-dimethylpiperazin-1-yl]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-ylamino]-1-hydroxy-3,6-disulfonaphthalen-2-ylazo]-isophthalic acid									
611-061-00-3	disodium 5-[5-[4-(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)benzamido]-2-sulfonatophenylazo]-1-ethyl-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-3-pyridylmethylsulfonate	412-530-3	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
611-062-00-9	octasodium 2-(8-(4-chloro-6-(3-((4-chloro-6-(3,6-disulfonato-2-(1,5-disulfonatonaphthalen-2-ylazo)-1-hydroxynaphthalen-8-ylamino)-1,3,5-triazin-2-yl)aminomethyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-3,6-disulfonato-1-hydroxynaphthalen-2-ylazo)naphthalene-1,5-disulfonate	413-550-5	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318	GHS05 Dgr	H315 H318			
611-063-00-4	trisodium [4'-(8-acetylamino-3,6-disulfonato-2-naphthylazo)-4''-(6-benzoylamino-3-sulfonato-2-naphthylazo)-biphenyl-1,3',3'',1'''-tetraolato-O,O',O'',O''']copper(II)	413-590-3	164058-22-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-064-00-X	4-(3,4-dichlorophenylazo)-2,6-di- <i>sec</i> -butyl-phenol	410-600-8	124719-26-2	STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H315 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H373 (**) H315 H410			
611-065-00-5	4-(4-nitrophenylazo)-2,6-di- <i>sec</i> -butyl-phenol	410-610-2	111850-24-9	STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H319 H315 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H373 (**) H319 H315 H317 H410			
611-066-00-0	tetrasodium 5-[4-chloro-6-(<i>N</i> -ethyl-anilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxy-3-(1,5-disulfonatonaphthalen-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate	411-540-5	130201-57-9	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
611-067-00-6	reaction mass of: bis(tris(2-(2-hydroxy(1-methylethoxy)ethyl)ammonium) 7-anilino-4-hydroxy-3-(2-methoxy-5-methyl-4-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo)naphthalene-2-sulfonate; bis(tris(2-(2-hydroxy(2-methylethoxy)ethyl)ammonium) 7-anilino-4-hydroxy-3-(2-methoxy-5-methyl-4-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo)naphthalene-2-sulfonate	406-910-8	—	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-068-00-1	tetrasodium 4-amino-3,6-bis(5-[4-chloro-6-(2-hydroxyethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	400-690-7	85665-98-1	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-069-00-7	<i>N,N</i> -di-[poly(oxyethylene)-co-poly(oxypropylene)]-4-[(3,5-dicyano-4-methyl-2-thienyl)azo]-3-methylaniline	413-380-1	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-070-00-2	reaction mass of: disodium (6-(4-anisidino)-3-sulfonato-2-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-1-naphtholato)(1-(5-chloro-2-oxidophenylazo)-2-naphtholato)chromate(1-); trisodium bis(5-(4-anisidino)-3-sulfonato-2-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-1-naphtholato)chromate(1-)	405-665-4	—	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
611-071-00-8	tris(tetramethylammonium) hydroxy-1-(4-sulphonatophenyl)-4-(4-sulphonatophenylazo)pyrazole-3-carboxylate	5-406-073-9	131013-81-5	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 3	H301 H412	GHS06 Dgr	H301 H412			
611-072-00-3	2,4-bis[2,2'-(2-(<i>N,N</i> -dimethylamino)ethyloxycarbonyl)phenylazo]-1,3-dihydroxybenzene, dihydrochloride	407-010-8	118208-02-9	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-073-00-9	dimethyl 3,3'-(<i>N</i> -(4-(4-bromo-2,6-dicyanophenylazo)-3-hydroxyphenyl)imino)dipropionate	407-310-9	122630-55-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
611-074-00-4	reaction mass of: sodium/potassium (3-(4-(5-(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-2-methoxy-3-sulfonatophenylazo)-2-oxidophenylazo)-2,5,7-trisulfonato-4-naphtholato)copper(II); sodium/potassium (3-(4-(5-(5-chloro-4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-2-methoxy-3-sulfonatophenylazo)-2-oxidophenylazo)-2,5,7-trisulfonato-4-naphtholato)copper(II)	407-100-7	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-075-00-X	reaction mass of: tris(3,5,5-trimethylhexylammonium) 4-amino-3-(4-(4-(2-amino-4-hydroxyphenylazo)anilino)-3-sulfonatophenylazo)-5,6-dihydro-5-oxo-6-phenylhydrazono-naphthalene-2,7-disulfonate; tris(3,5,5-trimethylhexylammonium) 4-amino-3-(4-(4-(4-amino-2-hydroxyphenylazo)anilino)-3-sulfonatophenylazo)-5,6-dihydro-5-oxo-6-phenylhydrazono-naphthalene-2,7-disulfonate (2:1)	406-000-0	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-076-00-5	3-(2,6-dichloro-4-nitrophenylazo)-1-methyl-2-phenylindole	406-280-4	117584-16-4	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
611-077-00-0	dilithium disodium (5,5'-diamino-(μ-4,4'-dihydroxy-1:2-κ-2, O4, O4', -3,3'-[3,3'-dihydroxy-1:2-κ-2-O3, O3'-biphenyl-4,4'-ylenebisazo-1:2-(N3, N4-η: N3', N4'-η)]-dinaphthalene-2,7-disulfonato(8)))dicuprate(2-)	407-230-4	126637-70-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
611-078-00-6	(2,2'-(3,3'-dioxidobiphenyl-4,4'-diyldiazo)bis(6-(4-(3-(diethylamino)propylamino)-6-(3-(diethylammonio)propylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-3-sulfonato-1-naphtholato))dicopper(II) acetate lactate	407-240-9	159604-94-1	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
611-079-00-1	disodium 7-[4-chloro-6-(N-ethyl-o-toluidino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxy-3-(4-methoxy-2-sulfonatophenylazo)-2-naphthalenesulfonate	410-390-8	147703-64-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
611-080-00-7	sodium 3-(2-acetamido-4-(4-(2-hydroxybutoxy)phenylazo)phenylazo)benzenesulfonate	410-150-2	147703-65-9	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-081-00-2	tetrasodium [7-(2,5-dihydroxy-KO2-7-sulfonato-6-[4-(2,5,6-trichloro-pyrimidin-4-ylamino)phenylazo]-(N1,N7-N)-1-naphthylazo)-8-hydroxy-KO8-naphthalene-1,3,5-trisulfonato(6-)]cuprate(II)	411-470-5	141048-13-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
611-082-00-8	reaction mass of: pentasodium bis(1-(3(or 5)-(4-anilino-3-sulfonatophenylazo)-4-hydroxy-2-oxidophenylazo)-6-nitro-4-sulfonato-2-naphtholato)ferrate(1-); pentasodium [(1-(3-(4-anilino-3-sulfonatophenylazo)-4-hydroxy-2-oxidophenylazo)-6-nitro-4-sulfonato-2-naphtholato)-(5-(4-anilino-3-sulfonatophenylazo)-4-hydroxy-2-oxidophenylazo)-6-nitro-4-sulfonato-2-naphtholato]ferrate(1-)	407-570-3	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-083-00-3	reaction mass of: 2-[N-ethyl-4-[(5,6-dichlorobenzothiazol-2-yl)azo]- <i>m</i> -toluidino]ethyl acetate; 2-[N-ethyl-4-[(6,7-dichlorobenzothiazol-2-yl)azo]- <i>m</i> -toluidino]ethyl acetate (1:1)	411-560-4	—	STOT RE 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H372 (**) H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H372 (**) H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
—										
611-085-00-4	reaction mass of: 3-cyano-5-(2-cyano-4-nitro-phenylazo)-2-(2-hydroxy-ethylamino)-4-methyl-6-[3-(2-phenoxyethoxy)propylamino]pyridine; 3-cyano-5-(2-cyano-4-nitro-phenylazo)-6-(2-hydroxy-ethylamino)-4-methyl-2-[3-(2-phenoxyethoxy)propylamino]pyridine; 3-cyano-5-(2-cyano-4-nitro-phenylazo)-2-amino-4-methyl-6-[3-(3-hydroxypropoxy)propylamino]pyridine; 3-cyano-5-(2-cyano-4-nitro-phenylazo)-6-amino-4-methyl-2-[3-(3-methoxypropoxy)propylamino]pyridine	411-880-4	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
611-086-00-X	monolithium 5-[[2,4-dihydroxy-5-[(2-hydroxy-3,5-dinitrophenyl)azo]phenyl]azo]-2-naphthalenesulfonate], iron complex, monohydrate	411-360-7	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-087-00-5	reaction mass of: 3-((5-cyano-1,6-dihydro-1,4-dimethyl-2-hydroxyl-6-oxo-3-pyridinyl)azo)-benzoyloxy-2-phenoxyethane; 3-((5-cyano-1,6-dihydro-1,4-dimethyl-2-hydroxy-6-oxo-3-pyridinyl)azo)-benzoyloxy-2-ethyloxy-2-(ethylphenol)	411-710-9	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
611-088-00-0	reaction mass of: trilithium 4-amino-3-((4-((4-(2-amino-4-hydroxyphenyl)azo)phenyl)amino)-3-sulfo-phenyl)azo)-5-hydroxy-6-(phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate; trilithium 4-amino-3-((4-((4-(4-amino-2-hydroxyphenyl)azo)phenyl)amino)-3-sulfo-phenyl)azo)-5-hydroxy-6-(phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	411-890-9	—	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
611-089-00-6	2-((4-(ethyl-(2-hydroxyethyl)amino)-2-methylphenyl)azo)-6-methoxy-3-methylbenzothiazolium methylsulfate	411-100-2	136213-73-5	STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H373 (**) H317 H410			
611-090-00-1	2,5-dibutoxy-4-(morpholin-4-yl)benzenediazonium 4-methylbenzenesulfonate	413-290-2	93672-52-7	Self-react. C Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H242 H302 H318 H317 H412	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H242 H302 H318 H317 H412			T

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-091-00-7	sodium (1,0-1,95)/lithium (0,05-1) 5-((5-((5-chloro-6-fluoropyrimidin-4-yl)amino)-2-sulfonatophenyl)azo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-1,4-dimethyl-2-oxo-3-pyridinemethylsulfonate	413-470-0	134595-59-8	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-092-00-2	<i>tert</i> -(dodecyl/tetradecyl)-ammonium bis(3-(4-((5-(1,1-dimethylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophenyl)azo)-3-methyl-5-hydroxy-(1 <i>H</i>)pyrazol-1-yl)benzenesulfonamido)chromate	413-210-6	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-093-00-8	sodium 2-(4-(4-fluoro-6-(2-sulfo-ethylamino)-[1,3,5]triazin-2-ylamino)-2-ureido-phenylazo)-5-(4-sulfophenylazo)benzene-1-sulfonate	410-770-3	146177-84-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-094-00-3	reaction mass of: 2-[2-acetylamino-4-[<i>N,N</i> -bis[2-ethoxy-carbonyloxy)ethyl]amino]phenylazo]-5,6-dichloro-1,3-benzothiazole; 2-[2-acetylamino-4-[<i>N,N</i> -bis[2-ethoxy-carbonyloxy)ethyl]amino]phenylazo]-6,7-dichloro-1,3-benzotriazole (1:1)	411-600-0	143145-93-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-095-00-9	hexasodium 1,1'-[(1-amino-8-hydroxy-3,6-disulfonate-2,7-naphthalenediyl)bis(azo(4-sulfonate-1,3-phenyl)imino[6-[(4-chloro-3-sulfonatophenyl)amino]-1,3,5-triazin-2,4-diyl]]]bis[3-carboxypyridinium] dihydroxide	412-240-7	89797-03-5	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-096-00-4	methyl <i>N</i> -[3-acetylamino)-4-(2-cyano-4-nitrophenylazo)phenyl]- <i>N</i> -[(1-methoxy)acetyl]glycinate	413-040-2	149850-30-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-097-00-X	reaction mass of iron complexes of: 1,3-dihydroxy-4-[(5-phenylaminosulfonyl)-2-hydroxyphenylazo]- <i>n</i> -(5-amino-sulfonyl-2-hydroxyphenylazo)benzene and: 1,3-dihydroxy-4-[(5-phenylaminosulfonyl)-2-hydroxyphenylazo]- <i>n</i> -[4-(4-nitro-2-sulfophenylamino)phenylazo]benzene (<i>n</i> =2,5,6)	414-150-3	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
611-098-00-5	tetrakis(tetramethylammonium)3,3'-(6-(2-hydroxyethylamino)1,3,5-triazine-2,4-diylbisi-amino(2-methyl-4,1-phenyleneazo))bisnaphthalene-1,5-disulfonate	405-950-3	131013-83-7	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 3	H301 H412	GHS06 Dgr	H301 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-099-00-0	(methylenebis(4,1-phenylenazo(1-(3-(dimethylamino)propyl)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxopyridine-5,3-diyl)))-1,1'-dipyridinium dichloride dihydrochloride	401-500-5	118658-99-4	Carc. 1B Aquatic Chronic 2	H350 H411	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H411			
611-100-00-4	potassium sodium 3,3'-(3(or4)-methyl-1,2-phenylene-bis(imino(6-chloro)-1,3,5-triazine-4,2-diylimino(2-acetamido-5-methoxy)-4,1-phenylenazo)dinaphthalene-1,5-disulfonate	403-810-6	140876-13-7	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
611-101-00-X	2'-(4-chloro-3-cyano-5-formyl-2-thienyl)azo-5'-diethylaminoacetanilide	405-200-5	104366-25-8	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-102-00-5	reaction product of: C.I. Leuco Sulfur Black 1 and reaction mass of: disodium-4-{4-[8-amino-1-hydroxy-7-(4-sulfamoylphenylazo)-3,6-disulfonato-2-naphthylazo]phenylsulfonylamino}benzediazoniumchlorid; disodium-4-{4-[2,6-dihydroxy-3-(8-hydroxy-3,6-disulfonato-1-naphthylazo)phenylazo]phenylsulfonylamino}benzen-diazoniumchlorid	424-500-7	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-103-00-0	trisodium (1-(3-carboxylato-2-oxido-5-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-7-sulfonatophthalen-2-amido)nickel(II)	407-110-1	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
611-104-00-6	reaction mass of: trisodium (2,4(or 2,6 or 4,6)-bis(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxyphenolato)(2(or 4or 6)-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxy-4(or 2or 6)-(4-(4-nitro-2-sulfonatoanilino)phenylazo)phenolato)ferrate(1-); trisodium bis(2,4(or 2,6 or 4,6)-bis(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxyphenolato)ferrate(1-); trisodium (2,4(or 2,6 or 4,6)-bis(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxyphenolato)(2(or 4 or 6)-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxy-4(or 2 or 6)-(4-nitro-2-sulfonatophenylazo)phenolato)ferrate(1-); trisodium (2,4(or 2,6 or 4,6)-bis(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxyphenolato)(2(or 4 or 6)-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxy-4(or 2 or 6)-(3-sulfonatophenylazo)phenolato)ferrate(1-); disodium 3,3'-(2,4-dihydroxy-1,3(or 1,5 or 3,5)-phenylene-diazo)dibenzenesulfonate	406-870-1	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-105-00-1	sodium 4-(4-chloro-6-(<i>N</i> -ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-(1-(2-chlorophenyl)-5-hydroxy-3-methyl-1 <i>H</i> -pyrazol-4-ylazo)benzenesulfonate	407-800-2	136213-75-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
611-106-00-7	hexasodium 4,4'-dihydroxy-3,3'-bis[2-sulfonato-4-(4-sulfonato-phenylazo)phenylazo]-7,7'[<i>p</i> -phenylenebis[imino(6-chloro-1,3,5-triazine-4,2-diyl)imino]]dinaphthalene-2-sulfonate	410-180-6	157627-99-1	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
611-107-00-2	potassium sodium 4-(4-chloro-6-(3,6-disulfonato-7-(5,8-disulfonato-naphthalen-2-ylazo)-8-hydroxy-naphthalen-1-ylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-5-hydroxy-6-(4-(2-sulfatoethanesulfonyl)-phenylazo)-naphthalene-1,7-disulfonate	412-490-7	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-108-00-8	disodium 5-((4-((4-chloro-3-sulfonatophenyl)azo)-1-naphthyl)azo)-8-(phenylamino)-1-naphthalenesulfonate	413-600-6	6527-62-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
611-109-00-3	reaction products of: copper(II) sulfate and tetrasodium 2,4-bis[6-(2-methoxy-5-sulfonato-phenylazo)-5-hydroxy-7-sulfonato-2-naphthylamino]-6-(2-hydroxyethylamino)-1,3,5-triazine (2:1)	407-710-3	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-110-00-9	tetra-sodium/lithium 4,4'-bis-(8-amino-3,6-disulfonato-1-naphthol-2-ylazo)-3-methylazobenzene	408-210-8	124605-82-9	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
611-111-00-4	disodium 2-[[4-(2-chloroethylsulfonyl)phenyl]-[(2-hydroxy-5-sulfo-3-[3-[2-(2-(sulfooxy)ethylsulfonyl)ethylazo]-4-sulfobenzato(3-)cuprate(1-)	414-230-8	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-112-00-X	tetrasodium 4-hydroxy-5-[4-[3-(2-sulfatoethanesulfonyl)phenylamino]-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino]-3-(1-sulfonatophthalen-2-ylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	413-070-6	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-113-00-5	lithium sodium (2-(((5-((2,5-dichlorophenyl)azo)-2-hydroxyphenyl)methylene)amino)benzoato(2-)))(2-((4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1-phenyl-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)azo)-5-sulfobenzoato(3-)) chromate(2-)	414-280-0	149626-00-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-114-00-0	lithium sodium (4-((5-chloro-2-hydroxyphenyl)azo)-2,4-dihydro-5-methyl-3 <i>H</i> -pyrazol-3-onato(2-)))(3-((4,5-dihydro-3-methyl-1-(4-methylphenyl)-5-oxo-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)azo)-4-hydroxy-5-nitrobenzenesulfonato(3-)) chromate(2-)	414-250-7	149564-66-9	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-115-00-6	trilithium bis(4-((4-(diethylamino)-2-hydroxyphenyl)azo)-3-hydroxy-1-naphthalenesulfonato(3-))chromate(3-)	414-290-5	149564-65-8	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
611-116-00-1	reaction mass of: trisodium 5-{4-chloro-6-[2-(2,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-4-ylamino)-propylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfonatonaphthalene-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 5-{4-chloro-6-[2-(2,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-4-ylamino)-1-methyl-ethylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfonatonaphthalene-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 5-{4-chloro-6-[2-(4,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-2-ylamino)-propylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfonatonaphthalen-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 5-{4-chloro-6-[2-(4,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-2-ylamino)-1-methyl-ethylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfonatonaphthalen-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate	414-620-8	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-117-00-7	1,3-bis{6-fluoro-4-[1,5-disulfo-4-(3-aminocarbonyl-1-ethyl-6-hydroxy-4-methyl-pyrid-2-on-5-ylazo)-phenyl-2-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}propane lithium-, sodium salt	415-100-3	149850-29-3	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-118-00-2	sodium 1,2-bis[4-[4-{4-(4-sulfo-phenylazo)-2-sulfophenylazo}-2-ureido-phenyl-amino]-6-fluoro-1,3,5-triazin-2-ylamino]-propane, sodium salt	413-990-8		Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
611-119-00-8	tetrasodium 4-[4-chloro-6-(4-methyl-2-sulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-6-(4,5-dimethyl-2-sulfophenylazo)-5-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	415-400-4	148878-22-2	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
611-120-00-3	5-{4-[5-amino-2-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo]-4-sulfophenylamino]-6-chloro-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfo-naphthalen-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonicacid sodium salt	418-340-7	157707-94-3	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-121-00-9	main component 6 (isomer): asym. 1:2 Cr(III)-complex of: A: 3-hydroxy-4-(2-hydroxy-naphthalene-1-ylazo)naphthalene-1-sulfonic acid, Na-salt and B: 1-[2-hydroxy-5-(4-methoxy-phenylazo)phenylazo]naphthalene-2-ol; main component 8 (isomer): asym. 1:2 Cr-complex of: A: 3-hydroxy-4-(2-hydroxy-naphthalene-1-ylazo)-naphthalene-1-sulfonic acid, Na-salt and B: 1-[2-hydroxy-5-(4-methoxy-phenylazo)-phenylazo]-naphthalene-2-ol	417-280-9	30785-74-1	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
611-122-00-4	hexasodium (di[N-(3-(4-[5-(5-amino-3-methyl-1-phenylpyrazol-4-yl-azo)-2,4-disulfo-anilino]-6-chloro-1,3,5-triazin-2-ylamino)phenyl)-sulfamoyl](disulfo)-phthalocyaninato)nickel	417-250-5	151436-99-6	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
611-123-00-X	3-(2,4-bis(4-((5-(4,6-bis(2-aminopropylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-2,7-disulfonaphthalen-3-yl)azo)phenylamino)-1,3,5-triazin-6-ylamino)propyldiethylammonium lactate	424-310-4	178452-66-9	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-124-00-5	reaction mass of: pentasodium 5-amino-3-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfoxyethoxysulfonato)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-6-[5-(2,3-dibromopropionylamino)-2-sulfonatophenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate; pentasodium 5-amino-6-[5-(2-bromoacryloylamino)-2-sulfonatophenylazo]-3-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfoxyethoxysulfonato)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 5-amino-3-[5-{4-chloro-6-[4-(vinylsulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-6-[5-(2,3-dibromopropionylamino)-2-sulfonatophenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	424-320-9		Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
611-125-00-0	reaction mass of: Disodium 6-[3-carboxy-4,5-dihydro-5-oxo-4-sulfonatophenyl]pyrazolin-4-yl-azo]-3-[2-oxido-4-(ethensulfonyl)-5-methoxyphenylazo]-4-oxidonaphthalene-2-sulfonate copper (II) complex;	423-940-7	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	Disodium 6-[3-carboxy-4,5-dihydro-5-oxo-4-sulfonatophenyl]pyrazolin-4-yl-azo]-3-[2-oxido-4-(2-hydroxyethylsulfonyl)-5-methoxyphenylazo]-4-oxidonaphthalene-2-sulfonate copper (II) complex									
611-126-00-6	2,6-bis-(2-(4-(4-amino-phenylamino)-phenylazo)-1,3-dimethyl-3 <i>H</i> -imidazolium)-4-dimethylamino-1,3,5-triazine, dichloride	424-120-1	174514-06-8	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
611-127-00-1	pentasodium 4-amino-6-(5-(4-(2-ethyl-phenylamino)-6-(2-sulfatoethanesulfonyl)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-3-(4-(2-sulfatoethanesulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	423-790-2	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			G
611-128-00-7	<i>N,N'</i> -bis{6-chloro-4-[6-(4-vinylsulfonylphenylazo)-2,7-disulfonicacid-5-hydroxynapht-4-ylamino]-1,3,5-triazin-2-yl}- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)ethane-1,2-diamine, sodium salt	419-500-9	171599-85-2	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-129-00-2	reaction mass of: 5-[(4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphthyl)azo]-2,5-diethoxyphenyl)azo]-2-[(3-phosphonophenyl)azo]benzoic acid; 5-[(4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphthyl)azo]-2,5-diethoxyphenyl)azo]-3-[(3-phosphonophenyl)azo]benzoic acid	418-230-9	163879-69-4	Expl. 1.3 (****) Repr. 2 STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H203 H361f (***) H373 (**) H317 H411	GHS01 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H203 H361f (***) H373 (**) H317 H411			
611-130-00-8	tetra-ammonium 2-[6-[7-(2-carboxylato-phenylazo)-8-hydroxy-3,6-disulfonato-1-naphthylamino]-4-hydroxy-1,3,5-triazin-2-ylamino]benzoate	418-520-5	183130-96-3	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H412	GHS07 Wng	H319 H412			
611-131-00-3	2-[2-hydroxy-3-(2-chlorophenyl)carbamoyl-1-naphthylazo]-7-[2-hydroxy-3-(3-methylphenyl)carbamoyl-1-naphthylazo]fluoren-9-one	420-580-2	151798-26-4	Repr. 1B Aquatic Chronic 4	H360D (***) H413	GHS08 Dgr	H360D (***) H413			
611-132-00-9	pentasodium bis{7-[4-(1-butyl-5-cyano-1,2-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxo-3-pyridylazo)phenylsulfonylamino]-5'-nitro-3,3'-disulfonatophthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato} chromate (III)	419-210-2	178452-71-6	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-133-00-4	Product by process iron complex of azo dyestuffs obtained by coupling a mixture of diazotized 2-amino-1-hydroxybenzene-4-sulfanilide and 2-amino-1-hydroxybenzene-4-sulfonamide with resorcin, the obtained mixture being subsequently submitted to a second coupling reaction with a mixture of diazotized 3-amino-benzene-1-sulfonic acid (metanilic acid) and 4'-amino-4-nitro-1,1'-diphenylamine-2-sulfonic acid and metallization with ferric chloride, sodium salt	419-260-5	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
611-134-00-X	trisodium 2-{α[2-hydroxy-3-[4-chloro-6-[4-(2,3-dibromopropionylamino)-2-sulfonatophenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino]-5-sulfonatophenylazo]-benzylidenehydrazino}-4-sulfonatobenzoate, copper complex	423-770-3	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
611-135-00-5	reaction product of: 2-[[4-amino-2-ureidophenylazo]-5-[(2-(sulfooxyethyl)sulfonyl]]benzenesulfonic acid with 2,4,6-trifluoropyrimidine and partial hydrolysis to the corresponding vinylsulfonyl derivative, mixed potassium/sodium salt	424-250-9	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-136-00-0	2-{4-(2-ammoniopropylamino)-6-[4-hydroxy-3-(5-methyl-2-methoxy-4-sulfamoylphenylazo)-2-sulfonatonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-aminopropyl formate	424-260-3	—	Repr. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H361f (***) H318 H411	GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H361f (***) H318 H411			
611-137-00-6	6- <i>tert</i> -butyl-7-chloro-3-tridecyl-7,7a-dihydro-1 <i>H</i> -pyrazolo[5,1-c]-1,2,4-triazole	419-870-1	159038-16-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
611-138-00-1	2-(4-aminophenyl)-6- <i>tert</i> -butyl-1 <i>H</i> -pyrazolo[1,5-b][1,2,4]triazole	415-910-7	152828-25-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
▼ M1										
611-139-00-7	reaction product of: C.I. Leuco Sulfur Black 1 with (3-chloro-2-hydroxypropyl)trimethylammonium chloride	424-510-1	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H411			
▼ B										
611-140-00-2	azafenidin (ISO); 2-(2,4-dichloro-5-prop-2-ynyloxyphenyl)-5,6,7,8-tetrahydro-1,2,4-triazolo[4,3-a]pyridin-3(2 <i>H</i>)-one	—	68049-83-2	Repr. 1B STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360Df H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360Df H373 (**) H410		M=1000	
▼ M1										
611-141-00-8	5-(4-[4-[4-(3,5-dicarboxyphenyl-azo)phenylamino]-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino]phenylazo)isophthalic acid, mixed monosodium and diammonium salt	414-410-6	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-142-00-3	product-by-process definition polyazodyestuff obtained by coupling 4-[4-(1-amino-8-hydroxy-3,6-disulfo-2-naphthylazo)phenylsulfonylamino]benzenediazonium with reaction mass of 4-carboxybenzenediazonium and diphenylamine-3-sulfo-4,4'-bisdiazonium, and further coupling of the obtained compounds with reaction mass of naphth-2-ol and 3-aminophenol, sodium salts; sodium chloride	425-740-5	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
611-143-00-9	reaction mass of: trisodium 2-(2-[α-(2-carboxylato-κ-O-4-sulfonatophenylazo)benzylidene]hydrazino-κ-N')-6-(2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-4-sulfonatophenolatocuprate (II); trisodium 2-(2-[α-(2-carboxylato-κ-O-4-sulfonatophenylazo)benzylidene]hydrazino-κ-N')-6-(4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-4-sulfonatophenolatocuprate (II)	428-260-4	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-144-00-4	reaction mass of: 7-amino-3,8-bis-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonic acid, Na/K salt; 7-amino-3-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo]-4-hydroxy-8-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)-2-sulfophenylazo]naphthalene-2-sulfonic acid, Na/K salt; 7-amino-8-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)-phenylazo]-4-hydroxy-3-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)-2-sulfophenylazo]naphthalene-2-sulfonic acid, Na/K salt; 7-amino-3,8-bis-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)-2-sulfophenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonic acid, Na/K salt	429-070-4	214362-06-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
611-145-00-X	reaction mass of: tetrasodium 3-(1,5-disulfonatonaphthalene-2-ylazo)-4-hydroxy-7-{4-chloro-6-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazine-2-ylamino}naphthalene-2-sulfonate; 3-(2,5-disulfophenylazo)-4-hydroxy-7-{4-chloro-6-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazine-2-ylamino}naphthalene-2-sulfonic acid, sodium salt	429-440-5	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-146-00-5	reaction mass of: pentasodium 3-(4-(4-(7-(2,4-diamino-5-sulfonato-3-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo)-1-hydroxy-3-sulfonatophthalen-2-ylazo)-2-sulfonatophenylamino)phenylazo)-4-hydroxy-6-(2-oxo-1-phenylcarbonylpropylazo)naphthalene-2-sulfonate; pentasodium 6-((2,4-diamino-5-sulfonatophenyl)azo)-3-((4-((7-((2,4-diamino-5-sulfonatophenyl)azo)-1-hydroxy-3-sulfonatophthalen-2-yl)azo)phenylamino)-2-sulfonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonate; pentasodium 6-((2,4-diamino-5-sulfonato-3-((4-sulfonatophenyl)azo)phenyl)azo)-3-((4-((1,7-dihydroxy-3-sulfonatophthalen-2-yl)azo)-2-sulfonatophenyl)amino)phenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonate; hexasodium 6-((2,4-diamino-5-sulfonatophenyl)azo)-3-((4-((7-((2,4-diamino-5-sulfonato-3-((4-sulfonatophenyl)azo)phenyl)azo)-1-hydroxy-3-sulfonatophthalen-2-yl)azo)-2-sulfonatophenyl)amino)phenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonate	430-070-1	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-147-00-0	sodium, potassium, lithium 5-amino-3,6-bis(5-(4-chloro-6-(methyl-(2-methylaminoacetyl)amino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	430-090-0	205764-96-1	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
611-148-00-6	reaction mass of: 2-(3-(2,6-dichloro-4-nitrophenylazo)carbazol-9-yl)ethanol; 2-(2-(3-(2,6-dichloro-4-nitrophenylazo)-carbazol-9-yl)-ethoxy)ethanol; 3-(2,6-dichloro-4-nitrophenylazo)carbazol	429-590-1	—	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
611-149-00-1	2-(2-chloroacetoxy)ethyl 3-((4-(2,5-dichloro-4-fluorosulfonylphenylazo)-3-methylphenyl)ethylamino)propionate	427-570-7	193486-83-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
611-150-00-7	tetralithium 2-[6-[7-[2-(carboxylato)phenylazo]-8-hydroxy-3,6-disulfonato-1-naphthylamino]-4-hydroxy-1,3,5-triazine-2-ylamino]benzoate	440-460-3	—	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H412	GHS07 Wng	H319 H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-151-00-2	chrysoidine; 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine	207-803-7	495-54-5	Muta. 2 Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H302 H315 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H302 H315 H410			
611-152-00-8	chrysoidine monohydrochloride; 4-phenylazophenylene-1,3-diamine monohydrochloride; [1] chrysoidine monoacetate; 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine monoacetate; [2] chrysoidine acetate; 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine acetate; [3] chrysoidine- <i>p</i> -dodecylbenzene-sulfonate; dodecylbenzenesulfonic acid, compound with 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine (1:1); [4] chrysoidine dihydrochloride; 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine dihydrochloride; [5] chrysoidine sulfate; bis[4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine] sulfate [6]	208-545-8 [1] 278-290-5 [2] 279-116-0 [3] 264-409-8 [4] 281-549-5 [5] 282-432-1 [6]	532-82-1 [1] 75660-25-2 [2] 79234-33-6 [3] 63681-54-9 [4] 83968-67-6 [5] 84196-22-5 [6]	Muta. 2 Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H302 H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H341 H302 H315 H318 H410			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-153-00-3	chrysoidine C ₁₀₋₁₄ -alkyl derivatives; benzenesulfonic acid, mono-C ₁₀₋₁₄ -alkyl derivatives, compounds with 4-(phenylazo)-1,3-benzene-diamine; [1] chrysoidine compound with dibutyl-naphthalene sulfonic acid; dibutyl-naphthalenesulfonic acid, compound with 4-(phenylazo)-benzene-1,3-diamine (1:1) [2]	286-946-7 [1] 304-236-8 [2]	85407-90-5 [1] 94247-67-3 [2]	Muta. 2 Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H341 H302 H315 H318	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H341 H302 H315 H318			
611-154-00-9	trisodium 5-benzamido-4-hydroxy-3-(4-methyl-2-sulfonatophenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	403-670-6	92408-46-3	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
611-155-00-4	4,4'-oxybis(benzenesulfonylazide)	431-850-4	7456-68-0	Expl. 1.1**** STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H201 H373** H400 H410	GHS01 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H373** H410			
611-156-00-X	tri-ammonium 4-[4-[7-(4-carboxylatoanilino)-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphthylazo]-2,5-dimethoxyphenylazo]benzoate	432-270-4	221354-37-6	Repr. 2 STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H361f*** H373** H411	GHS08 GHS09 Wng	H361f*** H373** H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-157-00-5	benzenesulfonic acid, 3,3'-(methylenebis((dihydroxyphenylene)azo))bis-, potassium sodium salt; potassium sodium 3-[(E)-(6-{3,4-dihydroxy-2-[(Z)-(3-sulfonatophenyl)diazenyl]benzyl}-2,3-dihydroxyphenyl)diazenyl]benzenesulfonate	432-590-4	243869-48-9	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H412	GHS07 Wng	H319 H412			
611-158-00-0	reaction product of: 2,3,4,2',3',4'-hexahydroxy-5,5'-diacethyl-diphenylmethane and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthalenesulfonylchloride and 3-diazo-3,4-dihydro-6-methoxy-4-oxo-1-naphthalenesulfonylchloride	421-520-8	—	**** Aquatic Chronic 4	**** H413	****	**** H413			
611-159-00-6	disodium 4-amino-6-((4-((4-(2,4-diaminophenyl)azo)phenylsulfamoyl)phenyl)azo)-5-hydroxy-3-((4-nitrophenyl)azo)naphthalene-2,7-disulfonate	421-880-6	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
611-160-00-1	reaction mass of: 1,1,1-tris(phenyl-4'-(3"-diazo-3",4"-dihydro-4"-oxo-naphthalene-1"-sulfo-nato)ethane;	422-760-6	—	**** Aquatic Chronic 4	**** H413	****	**** H413			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	1,1,1-tris(phenyl-4'-(6"-diaz-5",6"-dihydro-5"-oxo-naphthalene-1"-sulfonato)ethane; reaction product of 1,1,1-tris(<i>p</i> -hydroxyphenyl)ethane with 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthylsulfonylchloride and 3-diazo-3,4-dihydro-4-oxo-1-naphthylsulfonylchloride (2:1); reaction product of 1,1,1-tris(<i>p</i> -hydroxyphenyl)ethane with 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthylsulfonylchloride and 3-diazo-3,4-dihydro-4-oxo-1-naphthylsulfonylchloride (1:2)									
611-161-00-7	trisodium [1,2'-(2-(8-amino-3,5-disulfonatonaphthalene)azo)-(4'-nitrobenzene)diolato- <i>O,O,N</i>][(Z)-2,2-((phenylcarbamoylprop-1'-enyl)azo)-5-sulfamoylbenzene)diolato- <i>O,O,N</i>]chromate(III)	423-100-1	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
611-162-00-2	2,4-bis(((2-(dimethylammonio)ethoxy)carbonyl)phen-2-ylazo)benzene-1,3-diolbis(methanesulfonate)	429-600-4	—	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-163-00-8	2,4-bis(((2-(diméthylammonio)éthoxy)carbonyl)phén-2-ylazo)benzène-1,3-diol sulfate	429-610-9	—	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H411			
611-164-00-3	reaction mass of: 2,2'-diméthyl-2,2'-azobutanenitrile; 2-méthylpentanenitrile-2-azo-2'-(2'-méthylpropanenitrile); 2,2'-diméthyl-2,2'-azoheptanenitrile; 2-méthylheptanenitrile-2-azo-2'-(2'-méthylpropanenitrile); 2-méthylheptanenitrile-2-azo-2'-(2'-méthylbutanenitrile)	429-710-2	—	Self-react. D Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H242 H302 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H242 H302 H411			
611-165-00-9	reaction mass of: tetrasodium 4-amino-6-(5-(2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-2-sulfonatophénylazo)-5-hydroxy-3-(4-(sulfatoéthylsulfonyl)phénylazo)naphthalène-2,7-disulfonate; tetrasodium 4-amino-6-(5-(4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-2-sulfonatophénylazo)-5-hydroxy-3-(4-(2-sulfatoéthylsulfonyl)phénylazo)naphthalène-2,7-disulfonate	431-830-5	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼ M6▼ M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-166-00-4	reaction mass of: pentasodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(E)-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-6-[(E)-2-sulfonato-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(E)-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-6-[(E)-2-sulfonato-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-6-[(E)-2-sulfonato-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-3-[(E)-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate	432-100-9	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
611-167-00-X	sodium bis[tris(2-hydroxyethyl)ammonium][6-anilino-4'-(4,8-disulfonato-2-naphthylazo)-5'-methyl-3-sulfonatophthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato]cuprate(II)	435-240-9	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-168-00-5	reaction mass of: 3-[[4-chloro-6-[[7-[(1,5-disulfo-2-naphthalenyl)azo]-8-hydroxy-3,6-disulfo-1-naphthalenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-5-[[4-chloro-6-[[8-hydroxy-3,6-disulfo-7-[(2-sulfofophenyl)azo]-1-naphthalenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]benzoic acid; 3,5-bis[[4-chloro-6-[[7-[(1,5-disulfo-2-naphthalenyl)azo]-8-hydroxy-3,6-disulfo-1-naphthalenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]benzoic acid	435-440-6	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
611-169-00-0	sodium 5-(2-carboxyphenylazo)-6-hydroxynaphthalene-2-sulfonate	435-800-2	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
611-170-00-6	reaction mass of: trisodium 2-((1-(2-hydroxy-κ-O-5-(2-sulfonatoethansulfonyl)phenylazo-κ-N ²)-1-phenylmethyl)azo-κ-N ¹)-4-sulfonatobenzoate(5-)-κ-O)cuprate(II); disodium 2-((1-(5-ethenesulfonyl-2-hydroxy-κ-O-phenylazo-κ-N ²)-1-phenylmethyl)azo-κ-N ¹)-4-sulfonatobenzoate-κ-O-(5-))cuprate(II)	435-880-9	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-171-00-1	reaction mass of: trisodium 3-(5-(2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-(4-fluoro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-2,7-naphthalenedisulfonate; trisodium 3-(5-(4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-(4-fluoro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-2,7-naphthalenedisulfonate	436-890-6	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
611-172-00-7	reaction mass of: triammonium 6-amino-3-((2,5-diethoxy-4-(3-phosphonophenyl)azo)phe-nyl)azo-4-hydroxy-2-naphthalenesulfonate; diammonium 3-((4-((7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-naphthalen-2-yl)azo)-2,5-diethoxyphe-nyl)azo)benzoate	438-310-7	—	Self-react. C**** Repr. 2 Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Chronic 3	H242 H361f*** H302 H373** H412	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H242 H361f*** H302 H373** H412			
611-173-00-2	reaction mass of: 3-[3-carbamoyl-5-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfonatooxyethylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl]propanoic acid, trisodium salt;	440-510-4	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	3-[3-carbamoyl-5-(5-{4-chloro-6-[4-(vinylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl]propanoic acid, disodium salt									
611-174-00-8	reaction mass of: 3-[5-(4-ethene-sulfonylbutyrylamino)-2-sulfo-phenylazo]-5-{4-chloro-[6-(4-(3-amino-5-hydroxy-2,7-disulfo-naphthalene-4-ylazo)-3-sulfo-phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonic acid, sodium salt; 3-[5-(4-(2-chloroethanesulfonyl)butyrylamino)-2-sulfophenylazo]-5-{4-chloro-[6-(4-(3-amino-5-hydroxy-2,7-disulfo-naphthalene-4-ylazo)-3-sulfo-phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonic acid, sodium salt	442-290-5	457624-86-1	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
611-175-00-3	reaction mass of: trisodium 5-{4-chloro-6-[N-ethyl-(3-(2-sulfonatoxy)ethylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-[4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate;	444-050-5	—	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	trisodium 5-{4-chloro-6-[N-ethyl-3-(vinylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-[4-(2-(sulfonyl)ethylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; disodium 5-{4-chloro-6-[N-ethyl-3-(vinylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-[(4-vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 5-{4-chloro-6-[N-ethyl-3-(2-(sulfonyl)ethylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-3-[4-(2-(sulfonyl)ethylsulfonyl)phenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate									
611-176-00-9	2,6-bis(2,3,4-trihydroxybenzyl)- <i>p</i> -cresol ester with 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthalenesulfonate	444-250-2	—	Self-react. C**** Aquatic Chronic 2	H242 H411	GHS02 GHS09 Dgr	H242 H411			
611-177-00-4	reaction mass of: pentasodium bis[6-anilino-3,5'-disulfonato-naphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato]cobaltate(III);	444-290-0	508202-43-5	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	tetrasodium [6-anilino-3,5'-disulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato][6-anilino-5'-sulfamoyl-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato]cobaltate(III); trisodium bis[6-anilino-5'-sulfamoyl-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato]cobaltate(III)									
611-178-00-X	reaction mass of: pentasodium 4-amino-5-hydroxy-3- <i>[(E)-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-6-<i>[(E)-2-sulfonato-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate</i>; tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3-<i>[(E)-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-6-<i>[(E)-2-sulfonato-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate</i>; tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-6-<i>[(E)-2-sulfonato-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-3-<i>[(E)-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate</i>; </i></i></i>	445-280-9	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	trisodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(E)-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]-6-[(E)-2-sulfonato-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(2-hydroxyethylsulfonyl)phenylazo]-6-[(E)-2-sulfonato-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(E)-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]-6-[-2-sulfonato-4-(2-hydroxyethylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate									
611-179-00-5	reaction mass of: pentasodium 2-[[8-[[4-chloro-6-[[4-(2-sulfonatoethylsulfonyl)]phenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino-1-hydroxy-3,6-disulfonato-2-naphthalenyl]azo]naphthalene-1,5-disulfonate; 2-[[8-[[4-chloro-6-[[4-[[2-ethenyl]sulfonyl]phenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-1-hydroxy-3,6-disulfonato-2-naphthalenyl]azo]naphthalene-1,5-disulfonate	450-010-8	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
611-180-00-0	iron, complexes with diazotised 4-aminobenzenesulfonamide,diazotised 3-aminobenzenesulfonic acid, diazotised 3-amino-4-hydroxybenzenesulfonamide,diazotised 3-amino-4-hydroxy-N-phenylbenzenesulfonamide, diazotised 5-amino-2-(phenylamino)benzenesulfonic acid and resorcinol, sodium salts	417-850-7	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼ **B**

612-001-00-9	mono-methylamine; [1] di-methylamine; [2] tri-methylamine [3]	200-820-0 [1] 204-697-4 [2] 200-875-0 [3]	74-89-5 [1] 124-40-3 [2] 75-50-3 [3]	Flam. Gas 1 Press. Gas Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H220 H332 H335 H315 H318	GHS02 GHS04 GHS05 GHS07 Dgr	H220 H332 H335 H315 H318		* Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 5 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	U5
612-001-01-6	mono-methylamine ... %; [1] di-methylamine ... %; [2] tri-methylamine ... % [3]	200-820-0 [1] 204-697-4 [2] 200-875-0 [3]	74-89-5 [1] 124-40-3 [2] 75-50-3 [3]	Flam. Liq. 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H224 H332 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H224 H332 H302 H314		* STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-002-00-4	ethylamine	200-834-7	75-04-7	Flam. Gas 1 Press. Gas Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H220 H319 H335	GHS02 GHS04 GHS07 Dgr	H220 H319 H335			U
612-003-00-X	diethylamine	203-716-3	109-89-7	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H225 H332 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
612-004-00-5	triethylamine	204-469-4	121-44-8	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H225 H332 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
612-005-00-0	butylamine	203-699-2	109-73-9	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H225 H332 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
612-006-00-6	ethylenediamine; 1,2-diaminoethane	203-468-6	107-15-3	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H226 H312 H302 H314 H334 H317	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H312 H302 H314 H334 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-007-00-1	2-aminopropane; isopropylamine	200-860-9	75-31-0	Flam. Liq. 1 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H224 H319 H335 H315	GHS02 GHS07 Dgr	H224 H319 H335 H315			
612-008-00-7	aniline	200-539-3	62-53-3	Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H351 H341 H331 H311 H301 H372 (**) H318 H317 H400	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H351 H341 H331 H311 H301 H372 (**) H318 H317 H400		* STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,2 % ≤ C < 1 %	
612-009-00-2	salts of aniline	—	—	Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H351 H341 H331 H311 H301 H372 (**) H318 H317 H400	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H351 H341 H331 H311 H301 H372 (**) H318 H317 H400		* STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,2 % ≤ C < 1 %	A
612-010-00-8	chloroanilines (with exception of those specified elsewhere in this Annex)	—	—	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H410			C

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-011-00-3	4-nitrosoaniline	211-535-6	659-49-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H312 H302	GHS07 Wng	H332 H312 H302			
612-012-00-9	<i>o</i> -nitroaniline; [1] <i>m</i> -nitroaniline; [2] <i>p</i> -nitroaniline [3]	201-855-4 [1] 202-729-1 [2] 202-810-1 [3]	88-74-4 [1] 99-09-2 [2] 100-01-6 [3]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H331 H311 H301 H373 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H412			C
612-013-00-4	3-aminobenzene sulphonic acid; metanilic acid	204-473-6	121-47-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H312 H302	GHS07 Wng	H332 H312 H302			
612-014-00-X	sulphanilic acid; 4-aminobenzenesulphonic acid	204-482-5	121-57-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H315 H317			
612-015-00-5	<i>N</i> -methylaniline	202-870-9	100-61-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H410			
612-016-00-0	<i>N,N</i> -dimethylaniline	204-493-5	121-69-7	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H351 H331 H311 H301 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H331 H311 H301 H411			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-017-00-6	<i>N</i> -methyl- <i>N</i> -2,4,6-tetranitroaniline; tetryl	207-531-9	479-45-8	Expl. 1.1 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 2	H201 H331 H311 H301 H373**	GHS01 GHS06 GHS08 Dgr	H201 H331 H311 H301 H373**			
612-018-00-1	bis(2,4,6-trinitrophenyl)amine; hexyl	205-037-8	131-73-7	Expl. 1.1 Acute Tox. 2 * Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 * STOT RE 2 Aquatic Chronic 2	H201 H330 H310 H300 H373** H411	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H330 H310 H300 H373** H411			
612-019-00-7	dipicrylamine, ammonium salt	220-639-0	2844-92-0	Expl. 1.1 Acute Tox. 2 * Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 * STOT RE 2 Aquatic Chronic 2	H201 H330 H310 H300 H373** H411	GHS01 GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H201 H330 H310 H300 H373** H411			
612-020-00-2	1-naphthylamine	205-138-7	134-32-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
612-022-00-3	2-naphthylamine	202-080-4	91-59-8	Carc. 1A Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H411		Carc. 1A; H350: C ≥ 0,01 %	

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-023-00-9	phenylhydrazine; [1] phenylhydrazinium chloride; [2] phenylhydrazine hydrochloride; [3] phenylhydrazinium sulphate (2:1) [4]	202-873-5 [1] 200-444-7 [2] 248-259-0 [3] 257-622-2 [4]	100-63-0 [1] 59-88-1 [2] 27140-08-5 [3] 52033-74-6 [4]	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H350 H341 H331 H311 H301 H372 (**) H319 H315 H317 H400	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H331 H311 H301 H372 (**) H319 H315 H317 H400			
612-024-00-4	<i>m</i> -toluidine; 3-aminotoluene	203-583-1	108-44-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1	H331 H311 H301 H373 (**) H400	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H400			
612-025-00-X	nitrotoluidines, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H411			C
612-026-00-5	diphenylamine	204-539-4	122-39-4	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H373 (**) H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-027-00-0	xylylides with the exception of those specified elsewhere in this Annex; dimethyl anilines with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H373 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H411			C
612-028-00-6	<i>p</i> -phenylenediamine	203-404-7	106-50-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H319 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H319 H317 H410			
612-029-00-1	benzene-1,4-diamine dihydrochloride; <i>p</i> -phenylenediamine dihydrochloride	210-834-9	624-18-0	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H319 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H319 H317 H410			
612-030-00-7	2-methyl- <i>p</i> -phenylenediamine sulphate [1]	210-431-8 [1] 228-871-4 [2]	615-50-9 [1] 6369-59-1 [2]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H301 H332 H312 H317 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H332 H312 H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-031-00-2	<i>N,N</i> -dimethylbenzene-1,3-diamine; [1] 4-amino- <i>N,N</i> -dimethylaniline; 3-amino- <i>N,N'</i> -dimethylaniline [2]	220-623-3 [1] 202-807-5 [2]	2836-04-6 [1] 99-98-9 [2]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H331 H311 H301	GHS06 Dgr	H331 H311 H301			C
612-032-00-8	<i>N,N</i> ,** TYPE="ITALIC"> <i>N,N'</i> -tetramethyl- <i>p</i> -phenylenediamine	202-831-6	100-22-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H312 H302	GHS07 Wng	H332 H312 H302			
612-033-00-3	2-aminophenol	202-431-1	95-55-6	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H341 H332 H302	GHS08 GHS07 Wng	H341 H332 H302			
612-034-00-9	2-amino-4,6-dinitrophenol; picramic acid	202-544-6	96-91-3	Expl. 1.1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H201 H332 H312 H302 H412	GHS01 GHS07 Dgr	H201 H332 H312 H302 H412			
612-034-01-6	2-amino-4,6-dinitrophenol; picramic acid; [≥ 20 % water]	202-544-6	96-91-3	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H332 H312 H302 H412	GHS07 Wng	H332 H312 H302 H412			G
612-035-00-4	2-methoxyaniline; <i>o</i> -anisidine	201-963-1	90-04-0	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H350 H341 H331 H311 H301	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H341 H331 H311 H301			
612-036-00-X	3,3'-dimethoxybenzidine; <i>o</i> -dianisidine	204-355-4	119-90-4	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*)	H350 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H302			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-037-00-5	salts of 3,3'-dimethoxybenzidine; salts of <i>o</i> -dianisidine	—	—	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*)	H350 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H302			A
612-038-00-0	2-nitro- <i>p</i> -anisidine; 4-methoxy-2-nitroaniline	202-547-2	96-96-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H330 H310 H300 H373 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H412			
612-039-00-6	2-ethoxyaniline; <i>o</i> -phenetidine	202-356-4	94-70-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*)	H331 H311 H301 H373 (**)	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**)			
612-040-00-1	2,4-dinitroaniline	202-553-5	97-02-9	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H330 H310 H300 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H411			
612-041-00-7	4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine	204-358-0	119-93-7	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H411			
612-042-00-2	benzidine; 1,1'-biphenyl-4,4'-diamine; 4,4'-diaminobiphenyl; biphenyl-4,4'-ylenediamine	202-199-1	92-87-5	Carc. 1A Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H410		Carc. 1A; H350: C ≥ 0,01 %	

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-043-00-8	<i>N,N'</i> -diméthylbenzidine	—	2810-74-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H332 H312 H302	GHS07 Wng	H332 H312 H302			
▼ M1										
612-044-00-3	<i>N,N'</i> -diacétylbenzidine	210-338-2	613-35-4	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 *	H350 H341 H332 H312 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H341 H332 H312 H302			
▼ B										
612-046-00-4	allylamine	203-463-9	107-11-9	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H225 H331 H311 H301 H411	GHS02 GHS06 GHS09 Dgr	H225 H331 H311 H301 H411			
612-047-00-X	benzylamine	202-854-1	100-46-9	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314			
612-048-00-5	dipropylamine	205-565-9	142-84-7	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H225 H332 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	
612-049-00-0	di- <i>n</i> -butylamine; [1] di- <i>sec</i> -butylamine [2]	203-921-8 [1] 210-937-9 [2]	111-92-2 [1] 626-23-3 [2]	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H226 H332 H312 H302	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H312 H302			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-050-00-6	cyclohexylamine	203-629-0	108-91-8	Flam. Liq. 3 Repr. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B	H226 H361F*** H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H361F*** H312 H302 H314			
612-051-00-1	4,4'-diaminodiphenylmethane; 4,4'-methylenedianiline	202-974-4	101-77-9	Carc. 1B Muta. 2 STOT SE 1 STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H350 H341 H370 (**) H373 ** H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H341 H370 (**) H373 (**) H317 H411			
612-052-00-7	(S)-sec-butylamine; (S)-2-aminobutane; [1] (R)-sec-butylamine; (R)-2-aminobutane; [2] sec-butylamine; 2-aminobutane [3]	208-164-7 [1] 236-232-6 [2] 237-732-7 [3]	513-49-5 [1] 13250-12-9 [2] 13952-84-6 [3]	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H225 H332 H302 H314 H400	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H332 H302 H314 H400			C
612-053-00-2	N-ethylaniline	203-135-5	103-69-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*)	H331 H311 H301 H373 (**)	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**)			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-054-00-8	<i>N,N</i> -diethylaniline	202-088-8	91-66-7	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H411		*	
612-055-00-3	<i>N</i> -methyl- <i>o</i> -toluidine; [1] <i>N</i> -methyl- <i>m</i> -toluidine; [2] <i>N</i> -methyl- <i>p</i> -toluidine [3]	210-260-9 [1] 211-795-0 [2] 210-769-6 [3]	611-21-2 [1] 696-44-6 [2] 623-08-5 [3]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H331 H311 H301 H373 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H412			C
612-056-00-9	<i>N,N</i> -dimethyl- <i>p</i> -toluidine; [1] <i>N,N</i> -dimethyl- <i>m</i> -toluidine; [2] <i>N,N</i> -dimethyl- <i>o</i> -toluidine [3]	202-805-4 [1] 204-495-6 [2] 210-199-8 [3]	99-97-8 [1] 121-72-2 [2] 609-72-3 [3]	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H331 H311 H301 H373 (**) H412	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H412		*	C
612-057-00-4	piperazine; [solid]	203-808-3	110-85-0	Repr. 2 Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H361fd H314 H334 H317	GHS05 GHS08 Dgr	H361fd H314 H334 H317			
612-057-01-1	piperazine; [liquid]	203-808-3	110-85-0	Repr. 2 Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H361fd H314 H334 H317	GHS05 GHS08 Dgr	H361fd H314 H334 H317			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-058-00-X	2,2'-iminodiethylamine; diethylenetriamine	203-865-4	111-40-0	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H312 H302 H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314 H317			
612-059-00-5	3,6-diazaoctanethylenediamin; triethylenetetramine	203-950-6	112-24-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H312 H314 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H314 H317 H412			
612-060-00-0	3,6,9-triazaundecamethylenediamine; tetraethylenepentamine	203-986-2	112-57-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H314 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H314 H317 H411			
612-061-00-6	3-aminopropyldimethylamine; N,N-dimethyl-1,3-diaminopropane	203-680-9	109-55-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H226 H302 H314 H317	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H302 H314 H317			
612-062-00-1	3-aminopropyldiethylamine; N,N-diethyl-1,3-diaminopropane	203-236-4	104-78-9	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H226 H312 H302 H314 H317	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H312 H302 H314 H317			
612-063-00-7	3,3'-iminodi(propylamine); dipropylenetriamine	200-261-2	56-18-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Skin Sens. 1	H330 H311 H302 H314 H317	GHS06 GHS05 Dgr	H330 H311 H302 H314 H317			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-064-00-2	3,6,9,12-tetra-azatetradecamethylenediamine; pentactylenhexamine	223-775-9	4067-16-7	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H410			
612-065-00-8	polyethylenepolyamines with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H314 H317 H410			
612-066-00-3	dicyclohexylamine	202-980-7	101-83-7	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H410			
612-067-00-9	3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	220-666-8	2855-13-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H312 H302 H314 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314 H317 H412			
612-068-00-4	3,3'-dichlorobenzidine; 3,3'-dichlorobiphenyl-4,4'-ylene-diamine	202-109-0	91-94-1	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H312 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H312 H317 H410			
612-069-00-X	salts of 3,3'-dichlorobenzidine; salts of 3,3'-dichlorobiphenyl-4,4'-ylenediamine	—	—	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H312 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H312 H317 H410			A

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-070-00-5	salts of benzidine	208-519-6 208-520-1 244-236-4 252-984-8	531-85-1 531-86-2 21136-70-9 36341-27-2	Carc. 1A Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H410			A
612-071-00-0	salts of 2-naphthylamine	209-030-0 210-313-6	553-00-4 612-52-2	Carc. 1A Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H411			A
612-072-00-6	biphenyl-4-ylamine; xenylamine; 4-aminobiphenyl	202-177-1	92-67-1	Carc. 1A Acute Tox. 4 (*)	H350 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H302			
612-073-00-1	salts of biphenyl-4-ylamine; salts of xenylamine; salts of 4-aminobiphenyl	—	—	Carc. 1A Acute Tox. 4 (*)	H350 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H302			A
612-074-00-7	benzyl dimethylamine	203-149-1	103-83-3	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H226 H332 H312 H302 H314 H412	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H332 H312 H302 H314 H412			
612-075-00-2	2-aminoethyl dimethylamine; 2-dimethylaminoethylamine	203-541-2	108-00-9	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H225 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H312 H302 H314			
612-076-00-8	ethyl dimethylamine	209-940-8	598-56-1	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B	H225 H332 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H332 H302 H314			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-077-00-3	dimethylnitrosoamine; <i>N</i> -nitrosodimethylamine	200-549-8	62-75-9	Carc. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Aquatic Chronic 2	H350 H330 H301 H372 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H330 H301 H372 (**) H411		Carc. 1B; H350; C ≥ 0,001 %	
612-078-00-9	2,2'-dichloro-4,4'-methylenedianiline; 4,4'-methylene bis(2-chloroaniline)	202-918-9	101-14-4	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H410			
612-079-00-4	salts of 2,2'-dichloro-4,4'-methylenedianiline; salts of 4,4'-methylenebis(2-chloroaniline)	—	—	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H410			A
612-080-00-X	4-amino- <i>N,N</i> -diethylaniline; <i>N,N</i> -diethyl- <i>p</i> -phenylenediamine	202-214-1	93-05-0	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H301 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H301 H314			
612-081-00-5	salts of 4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine; salts of 3,3'-dimethylbenzidine; salts of <i>o</i> -toluidine	210-322-5 265-294-7 277-985-0	612-82-8 64969-36-4 74753-18-7	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H411			A
612-082-00-0	thiourea; thiocarbamide	200-543-5	62-56-6	Carc. 2 Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H351 H361d (***) H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H361d (***) H302 H411			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-083-00-6	1-méthyl-3-nitro-1-nitrosoguanidine	200-730-1	70-25-7	Carc. 1B Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H350 H332 H319 H315 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H332 H319 H315 H411		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,01 %	
612-084-00-1	dapsone; 4,4'-diamino diphenyl sulfone	201-248-4	80-08-0	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
612-085-00-7	4,4'-methylenedi- <i>o</i> -toluidine	212-658-8	838-88-0	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H317 H410			
612-086-00-2	amitraz (ISO); <i>N,N</i> -bis(2,4-xylyliminomethyl) methylamine	251-375-4	33089-61-1	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H317 H410		M=10	
612-087-00-8	guazatine (ISO)		108173-90-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H312 H302 H335 H315 H318 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H330 H312 H302 H335 H315 H318 H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-088-00-3	simazine (ISO); 6-chloro- <i>N,N</i> -diethyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine	204-535-2	122-34-9	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
612-089-00-9	1,5-naphthylenediamine	218-817-8	2243-62-1	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
612-090-00-4	2,2'-(nitrosoimino)bisethanol	214-237-4	1116-54-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			
612-091-00-X	<i>o</i> -toluidine; 2-aminotoluene	202-429-0	95-53-4	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1	H350 H331 H301 H319 H400	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H301 H319 H400			
612-092-00-5	<i>N,N</i> -(2,2-dimethylpropylidene)hexamethylenediamine	401-660-6	1000-78-8	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	GHS07 Wng	H315 H317			
612-093-00-0	3,5-dichloro-4-(1,1,2,2-tetrafluoroethoxy)aniline	401-790-3	104147-32-2	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
612-094-00-6	4-(2-chloro-4-trifluoromethyl)phenoxy-2-fluoroaniline hydrochloride	402-190-4	113674-95-6	STOT RE 1 Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H372** H302 H373** H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H372** H302 H373** H318 H317 H410			

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-095-00-1	benzyl-2-hydroxydodecyl-diméthylammonium benzoate	402-610-6	113694-52-3	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H302 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H302 H410			
612-096-00-7	4,4'-carbonimidoylbis[<i>N,N</i> -diméthylaniline]	207-762-5	492-80-8	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H351 H302 H319 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H319 H411			
612-097-00-2	salts of 4,4'-carbonimidoylbis[<i>N,N</i> -diméthylaniline]	—	—	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H351 H302 H319 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H319 H411			A
612-098-00-8	nitrosodipropylamine	210-698-0	621-64-7	Carc. 1B Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H350 H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H411		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,001 %	
612-099-00-3	4-méthyl- <i>m</i> -phénylènediamine; 2,4-toluènediamine	202-453-1	95-80-7	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H350 H341 H361f*** H301 H312 H373** H317 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H361f*** H301 H312 H373** H317 H411			

▼M1

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-100-00-7	propylenediamine	201-155-9	78-90-0	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A	H226 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H312 H302 H314			
612-101-00-2	methenamine; hexamethylenetetramine	202-905-8	100-97-0	Flam. Sol. 2 Skin Sens. 1	H228 H317	GHS02 GHS07 Wng	H228 H317			
612-102-00-8	<i>N,N</i> -bis(3-aminopropyl)methylamine	203-336-8	105-83-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H331 H311 H302 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H331 H311 H302 H314			
612-103-00-3	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethylethylendiamine	203-744-6	110-18-9	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H225 H332 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H332 H302 H314			
612-104-00-9	hexamethylenediamine	204-679-6	124-09-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Corr. 1B	H312 H302 H335 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H335 H314			
612-105-00-4	2-piperazin-1-ylethylamine	205-411-0	140-31-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H312 H302 H314 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314 H317 H412			

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-106-00-X	2,6-diethylaniline	209-445-7	579-66-8	Acute Tox. 4 (*)	H302	—	H302			
612-107-00-5	1-phenylethylamine; [1] DL- α -methylbenzylamine [2]	202-706-6 [1] 210-545-8 [2]	98-84-0 [1] 618-36-0 [2]	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314			
612-108-00-0	3-aminopropyltriethoxysilane	213-048-4	919-30-2	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314			
612-109-00-6	bis(2-dimethylaminoethyl)(methyl)amine	221-201-1	3030-47-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H311 H302 H314	GHS06 GHS05 Dgr	H311 H302 H314			
612-110-00-1	2,2'-dimethyl-4,4'-methylene-bis(cyclohexylamine)	229-962-1	6864-37-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Chronic 2	H331 H311 H302 H314 H411	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H311 H302 H314 H411			
612-111-00-7	2-methyl- <i>m</i> -phenylenediamine; 2,6-toluenediamine	212-513-9	823-40-5	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H341 H312 H302 H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H312 H302 H317 H411			
612-112-00-2	<i>p</i> -anisidine; 4-methoxyaniline	203-254-2	104-94-9	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1	H330 H310 H300 H373 (**) H400	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H373 (**) H400			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-113-00-8	6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine	403-240-8	106264-79-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
612-114-00-3	<i>R,R</i> -2-hydroxy-5-(1-hydroxy-2-(4-phenylbut-2-ylamino)ethyl)benzamide hydrogen 2,3-bis(benzoyloxy)succinate	404-390-7	—	Flam. Sol. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H228 H317 H412	GHS02 GHS07 Wng	H228 H317 H412			
612-115-00-9	dimethyldioctadecylammonium hydrogen sulfate	404-050-8	123312-54-9	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H319 H413	GHS07 Wng	H319 H413			
612-116-00-4	C ₈₋₁₈ alkylbis(2-hydroxyethyl)ammonium bis(2-ethylhexyl)phosphate	404-690-8	68132-19-4	Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H314 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H314 H317 H410			
612-117-00-X	C ₁₂₋₁₄ - <i>tert</i> -alkylamine, methylphosphonic acid salt	404-750-3	119415-07-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H302 H314 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H411			
612-118-00-5	A reaction mass of: (1,3-dioxo-2 <i>H</i> -benz(de)isoquinolin-2-ylpropyl)hexadecyldimethylammonium 4-toluenesulfonate; (1,3-dioxo-2 <i>H</i> -benz(de)isoquinolin-2-ylpropyl)hexadecyldimethylammonium bromide	405-080-4	—	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-119-00-0	benzyltrimethyloctadecylammonium 3-nitrobenzenesulfonate	405-330-2	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H315 H318 H410			
▼ <u>M7</u>	612-120-00-6	aclonifen (ISO); 2-chloro-6-nitro-3-phenoxyaniline	277-704-1	74070-46-5	Carc. 2 Skin Sens. 1A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H317 H410	M = 100 M = 10	
▼ <u>B</u>	612-121-00-1	amines, polyethylenepoly-; HEPA	268-626-9	68131-73-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H314 H317 H410		
▼ <u>M1</u>	612-122-00-7	hydroxylamine.... % [> 55 % in aqueous solution]	232-259-2	7803-49-8	Unst. Expl. Met. Corr. 1 Carc. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H200 H290 H351 H312 H302 H373** H335 H315 H318 H317 H400	GHS01 GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H200 H290 H351 H312 H302 H373** H335 H315 H318 H317 H400		B

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-122-01-4	hydroxylamine ... % [$\leq$ 55 % in aqueous solution]	232-259-2	7803-49-8	Met. Corr. 1 Carc. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H290 H351 H312 H302 H373** H335 H315 H318 H317 H400	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H290 H351 H312 H302 H373** H335 H315 H318 H317 H400			B
612-123-00-2	hydroxylammonium chloride; hydroxylamine hydrochloride; [1] bis(hydroxylammonium) sulfate; hydroxylamine sulfate (2:1) [2]	226-798-2 [1] 233-118-8 [2]	5470-11-1 [1] 10039-54-0 [2]	Met. Corr. 1 Carc. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H290 H351 H312 H302 H373** H319 H315 H317 H400	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H290 H351 H312 H302 H373** H319 H315 H317 H400			
612-124-00-8	<i>N,N,N</i> -trimethylanilinium chloride	205-319-0	138-24-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H311 H301	GHS06 Dgr	H311 H301			
612-125-00-3	2-methyl- <i>p</i> -phenylenediamine; 2,5-toluenediamine	202-442-1	95-70-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H301 H332 H312 H317 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H332 H312 H317 H411			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-126-00-9	toluene-2,4-diammonium sulphate; 4-methyl-m-phenylenediamine sulfate	265-697-8	65321-67-7	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H350 H301 H312 H319 H317 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H301 H312 H319 H317 H411			
612-127-00-4	3-aminophenol	209-711-2	591-27-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H332 H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H411			
612-128-00-X	4-aminophenol	204-616-2	123-30-8	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H332 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H332 H302 H410			
612-129-00-5	diisopropylamine	203-558-5	108-18-9	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H225 H332 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H332 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
612-130-00-0	2,6-diamino-3,5-diethyltoluene; 4,6-diethyl-2-methyl-1,3-benzenediamine; [1] 2,4-diamino-3,5-diethyltoluene; 2,4-diethyl-6-methyl-1,3-benzenediamine; [2] diethylmethylbenzenediamine [3]	218-255-3 [1] 218-256-9 [2] 270-877-4 [3]	2095-01-4 [1] 2095-02-5 [2] 68479-98-1 [3]	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H373 (**) H319 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H373 (**) H319 H410			C

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-131-00-6	didecyltriméthylammonium chloride	230-525-2	7173-51-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314			
612-132-00-1	<i>N,N'</i> -diphényl- <i>p</i> -phénylénediamine; <i>N,N'</i> -diphényl-1,4-benzénediamine	200-806-4	74-31-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
612-133-00-7	(4-ammonio- <i>m</i> -tolyl)éthyl(2-hydroxyéthyl)ammonium sulphate; 4-(<i>N</i> -éthyl- <i>N</i> -2-hydroxyéthyl)-2-méthylphénylénediamine sulphate	247-162-0	25646-77-9	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H373 (**) H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H373 (**) H317 H410			
612-134-00-2	<i>N</i> -(2-(4-amino- <i>N</i> -éthyl- <i>m</i> -toluidino)éthyl)méthanésulphonamide sesquisulphate; 4-(<i>N</i> -éthyl- <i>N</i> -2-méthanésulphonylaminoéthyl)-2-méthylphénylénediamine sesquisulphate monohydrate	247-161-5	25646-71-3	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
612-135-00-8	<i>N</i> -2-naphthylaniline; <i>N</i> -phényl-2-naphthylamine	205-223-9	135-88-6	Carc. 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H351 H319 H315 H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H319 H315 H317 H411			
612-136-00-3	<i>N</i> -isopropyl- <i>N'</i> -phényl- <i>p</i> -phénylénediamine	202-969-7	101-72-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410		Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-137-00-9	4-chloroaniline	203-401-0	106-47-8	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H331 H311 H301 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H311 H301 H317 H410			
612-138-00-4	furalaxyl (ISO); methyl <i>N</i> -(2,6-dimethylphenyl)- <i>N</i> -(2-furylcarbonyl)-DL-alanine	260-875-1	57646-30-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
612-139-00-X	mefenacet (ISO); 2-(benzothiazol-2-yloxy)- <i>N</i> - methyl- <i>N</i> -phenylacetamide	277-328-8	73250-68-7	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
612-140-00-5	quaternary ammonium compounds, benzyl-C ₈₋₁₈ -alkyl- dimethyl, chlorides	264-151-6	63449-41-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H312 H302 H314 H400	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H314 H400			
612-141-00-0	4,4'-methylenebis(2-ethylani- line); 4,4'-methylenebis(2-ethylbenze- neamine)	243-420-1	19900-65-3	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H410			
612-142-00-6	biphenyl-2-ylamine	201-990-9	90-41-5	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H351 H302 H412	GHS08 GHS07 Wng	H351 H302 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-143-00-1	N ⁵ ,N ⁵ -diethyltoluene-2,5-diamine monohydrochloride; 4-diethylamino-2-methylaniline monohydrochloride	218-130-3	2051-79-8	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H319 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H319 H317 H410			
612-144-00-7	flumetralin (ISO); N-(2-chloro-6-fluorobenzyl)-N-ethyl- α,α,α -trifluoro-2,6-dinitro- <i>p</i> -toluidine	—	62924-70-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H317 H410			
612-145-00-2	<i>o</i> -phenylenediamine	202-430-6	95-54-5	Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H341 H301 H332 H312 H319 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H341 H301 H332 H312 H319 H317 H410			
612-146-00-8	<i>o</i> -phenylenediamine dihydrochloride	210-418-7	615-28-1	Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H341 H301 H332 H312 H319 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H341 H301 H332 H312 H319 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-147-00-3	<i>m</i> -phenylenediamine	203-584-7	108-45-2	Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H331 H311 H301 H319 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H331 H311 H301 H319 H317 H410			
612-148-00-9	<i>m</i> -phenylenediamine dihydrochloride	208-790-0	541-69-5	Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H331 H311 H301 H319 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H331 H311 H301 H319 H317 H410			
612-149-00-4	1,3-diphenylguanidine	203-002-1	102-06-7	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H361f (***) H302 H319 H335 H315 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361f (***) H302 H319 H335 H315 H411			
612-150-00-X	spiroxamine (ISO); 8- <i>tert</i> -butyl-1,4-dioxaspiro[4.5]decan-2-ylmethyl(ethyl)(propyl)amine	—	118134-30-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H315 H317 H410			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-151-00-5	methyl-phenylene diamine; diaminotoluene; [technical product – reaction mass of 4-methyl- <i>m</i> -phenylene diamine (EC N° 202-453-1) and 2-methyl- <i>m</i> -phenylene diamine (EC N° 212-513-9)]	—	—	Carc. 1B Muta. 2 Repr. 2 Acute Tox. 3 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H350 H341 H361f*** H301 H312 H373** H319 H317 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H361f*** H301 H312 H373** H319 H317 H411			
612-152-00-0	<i>N,N</i> -diethyl- <i>N',N'</i> -dimethylpropan-1,3-diyl-diamine	406-610-7	62478-82-4	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Chronic 3	H226 H332 H302 H373 (**) H314 H412	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H332 H302 H373 (**) H314 H412			
612-153-00-6	4-[<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)amino]-1-(2-hydroxyethyl)amino-2-nitrobenzene, monohydrochloride	407-020-2	132885-85-9	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H317 H412	GHS07 Wng	H302 H317 H412			
612-154-00-1	6'-(isobutylethylamino)-3'-methyl-2'-phenylamino-spiro[isobenz-2-oxofuran-7,9'-(9 <i>H</i>)-xanthene]	410-890-6	95235-29-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
612-155-00-7	2'-anilino-6'-((3-ethoxypropyl)ethylamino)-3'-methylspiro(isobenz-3-oxofuran)-1-(1 <i>H</i>)-9'-xanthene	411-730-8	93071-94-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-156-00-2	reaction mass of: trihexadecylmethylammonium chloride; dihexadecyldimethylammonium chloride	405-620-9	—	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
612-157-00-8	(Z)-1-benzo[b]thien-2-ylethanol oxime hydrochloride	410-780-8	—	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H373 (**) H318 H317 H411	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H373 (**) H318 H317 H411			
612-158-00-3	reaction mass of: bis(5-dodecyl-2-hydroxybenzal-oximate) copper (II) C ₁₂ -alkyl group is branched; 4-dodecylsalicylaldoxime	410-820-4	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
612-159-00-9	Reaction products of: trimethylhexamethylene diamine (a mixture of 2,2,4-trimethyl-1,6-hexanediamine and 2,4,4-trimethyl-1,6-hexanediamine, EINECS listed), Epoxide 8 (mono[(C ₁₀ -C ₁₆ -alkyloxy)methyl]oxirane derivatives) and <i>p</i> -toluene-sulfonic acid	410-880-1	—	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H410			
612-160-00-4	<i>p</i> -toluidine; 4-aminotoluene; [1] toluidinium chloride; [2] toluidine sulphate (1:1) [3]	203-403-1 [1] 208-740-8 [2] 208-741-3 [3]	106-49-0 [1] 540-23-8 [2] 540-25-0 [3]	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H351 H331 H311 H301 H319 H317 H400	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H331 H311 H301 H319 H317 H400			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-161-00-X	2,6-xylydine; 2,6-dimethylaniline	201-758-7	87-62-7	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H351 H332 H312 H302 H335 H315 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H332 H312 H302 H335 H315 H411			
612-162-00-5	dimethyldioctadecylammonium chloride; DODMAC	203-508-2	107-64-2	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
612-163-00-0	metalaxyl-M (ISO); mefenoxam; (R)-2-[(2,6-dimethylphenyl)-methoxyacetylaminopropionic acid methyl ester	—	70630-17-0	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
612-164-00-6	2-butyl-2-ethyl-1,5-diaminopentane	412-700-7	137605-95-9	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H312 H302 H373 (**) H314 H317 H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H373 (**) H314 H317 H412			
612-165-00-1	N,N'-diphenyl-N,N'-bis(3-methylphenyl)-(1,1'-diphenyl)-4,4'-diamine	413-810-8	65181-78-4	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
612-166-00-7	reaction mass of: <i>cis</i> -(5-ammonium-1,3,3-trimethyl)-cyclohexanemethylammonium phosphate (1:1); <i>trans</i> -(5-ammonium-1,3,3-trimethyl)-cyclohexanemethylammonium phosphate (1:1)	411-830-1	114765-88-7	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-167-00-2	5-acetyl-3-amino-10,11-dihydro-5 <i>H</i> -dibenz[<i>b,f</i>]azepine-hydrochloride	410-490-1	—	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H373 (**) H318 H317 H411	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H373 (**) H318 H317 H411			
612-168-00-8	3,5-dichloro-2,6-difluoropyridine-4-amine	220-630-1	2840-00-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H312 H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H411			
▼M1										
612-169-00-3	bis(<i>N</i> -methyl- <i>N</i> -phenylhydrazine)sulfate	423-170-1	618-26-8	Flam. Liq. 2 STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H225 H372** H302 H318 H317 H400 H410	GHS02 GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H225 H372** H302 H318 H317 H410			
▼B										
612-170-00-9	4-chlorophenyl cyclopropyl ketone <i>O</i> -(4-aminobenzyl)oxime	405-260-2	—	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
612-171-00-4	<i>N,N,N',N'</i> -tetraglycidyl-4,4'-diamino-3,3'-diethyldiphenylmethane	410-060-3	130728-76-6	Muta. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H341 H317 H411	GHS08 GHS09 Wng	H341 H317 H411			
612-172-00-X	4,4'-methylenebis(<i>N,N'</i> -dimethylcyclohexanamine	412-840-9	13474-64-1	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Chronic 3	H302 H373 (**) H314 H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H373 (**) H314 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-173-00-5	lithium 1-amino-4-(4- <i>tert</i> -butylanilino)anthraquinone-2-sulfonate	411-140-0	125328-86-1	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
612-174-00-0	4,4-dimethoxybutylamine	407-690-6	19060-15-2	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H314 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H317 H412			
612-175-00-6	2-(<i>O</i> -aminooxy)ethylamine dihydrochloride	412-310-7	37866-45-8	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
612-176-00-1	polymer of 1,3-dibromopropane and <i>N,N</i> -diethyl- <i>N',N'</i> -dimethyl-1,3-propanediamine	410-570-6	143747-73-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
612-177-00-7	2-naphthylamino-6-sulfomethylamide	412-120-4	104295-55-8	STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H373 (**) H317 H411	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H317 H411			
612-178-00-2	1,4,7,10-tetraazacyclododecane disulfate	412-080-8	112193-77-8	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H335 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H335 H318 H412			
612-179-00-8	1-(2-propenyl)pyridinium chloride	412-740-5	25965-81-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
612-180-00-3	3-aminobenzylamine	412-230-2	4403-70-7	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H302 H314 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-181-00-9	2-phenylthioaniline	413-030-8	1134-94-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
612-182-00-4	1-ethyl-1-methylmorpholinium bromide	418-210-1	65756-41-4	Muta. 2	H341	GHS08 Wng	H341			
612-183-00-X	1-ethyl-1-methylpyrrolidinium bromide	418-200-5	69227-51-6	Muta. 2	H341	GHS08 Wng	H341			
612-184-00-5	6'-(dibutylamino)-3'-methyl-2'-(phenylamino)spiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9-(9 <i>H</i>)-xanthen]-3-one	403-830-5	89331-94-2	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
612-185-00-0	1-[3-[4-((heptadecafluorononyl)oxy)-benzamido]propyl]- <i>N,N,N</i> -trimethylammonium iodide	407-400-8	59493-72-0	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
612-186-00-6	bis(<i>N</i> -(7-hydroxy-8-methyl-5-phenylphenazin-3-ylidene)dime-thylammonium) sulfate	406-770-8	149057-64-7	STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H318 H317 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H373 (**) H318 H317 H410			
612-187-00-1	2,3,4-trifluoroaniline	407-170-9	3862-73-5	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H373 (**) H315 H318 H411	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H373 (**) H315 H318 H411			
612-188-00-7	4,4'-(9 <i>H</i> -fluoren-9-ylidene)bis(2-chloroaniline)	407-560-9	107934-68-9	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-189-00-2	4-amino-2-(aminométhyl)phénol dihydrochloride	412-510-4	135043-64-0	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
612-190-00-8	4,4'-méthylènebis(2-isopropyl-6-méthylaniline)	415-150-6	16298-38-7	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H373 (**) H411	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H411			
612-191-00-3	polymer of allylamine hydrochloride	415-050-2	71550-12-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
612-192-00-9	2-isopropyl-4-(N-méthyl)amino-méthylthiazole	414-800-6	154212-60-9	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H315 H318 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H315 H318 H411			
612-193-00-4	3-méthylaminométhylphénylamine	414-570-7	18759-96-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H314 H317 H410			
612-194-00-X	2-hydroxy-3-[(2-hydroxyéthyl)-[2-(1-oxotétracycl)amino]éthyl]amino]-N,N,N-triméthyl-1-propanammonium chloride	414-670-0	141890-30-4	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H410			
612-195-00-5	bis[tributyl 4-(méthylbenzyl)ammonium] 1,5-naphthalenedisulfonate	415-210-1	160236-81-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H332 H302 H318 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-196-00-0	4-chloro- <i>o</i> -toluidine; [1] 4-chloro- <i>o</i> -toluidine hydrochloride [2]	202-441-6 [1] 221-627-8 [2]	95-69-2 [1] 3165-93-3 [2]	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H341 H331 H311 H301 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H341 H331 H311 H301 H410			
612-197-00-6	2,4,5-trimethylaniline; [1] 2,4,5-trimethylaniline hydrochloride [2]	205-282-0 [1] - [2]	137-17-7 [1] 21436-97-5 [2]	Carc. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H331 H311 H301 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H331 H311 H301 H411			
612-198-00-1	4,4'-thiodianiline and its salts	205-370-9	139-65-1	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H411			
612-199-00-7	4,4'-oxydianiline and its salts; <i>p</i> -aminophenyl ether	202-977-0	101-80-4	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H340 H361f (***) H331 H311 H301 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H350 H340 H361f (***) H331 H311 H301 H411			
612-200-00-0	2,4-diaminoanisole; 4-methoxy- <i>m</i> -phenylenediamine; [1] 2,4-diaminoanisole sulphate [2]	210-406-1 [1] 254-323-9 [2]	615-05-4 [1] 39156-41-7 [2]	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H350 H341 H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H341 H302 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-201-00-6	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethyl-4,4'-methyldianiline	202-959-2	101-61-1	Carc. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H410			
612-202-00-1	3,4-dichloroaniline	202-448-4	95-76-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H318 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H318 H317 H410			
612-203-00-7	C ₈₋₁₀ alkyl dimethyl hydroxyethyl ammoniumchloride (chain < C ₈ : < 3 %, chain = C ₈ : 15 %-70 %, chain = C ₁₀ : 30 %-85 %, chain > C ₁₀ : < 3 %)	417-360-3	—	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2	H312 H302 H315	GHS07 Wng	H312 H302 H315			
612-204-00-2	C.I. Basic Violet 3; 4-[4,4'-bis(dimethylamino) benzhydrylidene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene]dimethylammonium chloride	208-953-6	548-62-9	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H318 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H302 H318 H410			
612-205-00-8	C.I. Basic Violet 3 with ≥ 0,1 % of Michler's ketone (EC no. 202-027-5)	208-953-6	548-62-9	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H302 H318 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H302 H318 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-206-00-3	famoxadone (ISO); 3-anilino-5-méthyl-5-(4-phenoxyphenyl)-1,3-oxazolidine-2,4-dione	—	131807-57-3	STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H410			
612-207-00-9	4-ethoxyaniline; <i>p</i> -phenetidine	205-855-5	156-43-4	Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H341 H332 H312 H302 H319 H317	GHS08 GHS07 Wng	H341 H332 H312 H302 H319 H317			
612-208-00-4	<i>N</i> -méthylbenzène-1,2-diammonium hydrogène phosphate	424-460-0	—	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
612-209-00-X	6-méthoxy- <i>m</i> -toluidine; <i>p</i> -cresidine	204-419-1	120-71-8	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*)	H350 H302	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H302			
612-210-00-5	5-nitro- <i>o</i> -toluidine; [1] 5-nitro- <i>o</i> -toluidine hydrochloride [2]	202-765-8 [1] 256-960-8 [2]	99-55-8 [1] 51085-52-0 [2]	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 3	H351 H331 H311 H301 H412	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H331 H311 H301 H412			
612-211-00-0	<i>N</i> -[(benzotriazole-1-yl)méthyl]-4-carboxybenzènesulfonamide	416-470-9	170292-97-4	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H411			

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-212-00-6	2,6-dichloro-4-trifluorométhylaniline	416-430-0	24279-39-8	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H315 H317 H410			
612-213-00-1	isobutylidene-(2-(2-isopropyl-4,4-diméthylloxazolidine-3-yl)-1,1-diméthylethyl)amine	419-850-2	148348-13-4	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H314 H412	GHS05 Dgr	H314 H412			
612-214-00-7	4-(2,2-diphényléthényl)-N,N-diphénylbenzénamine	421-390-2	89114-90-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
612-215-00-2	3-chloro-2-(isopropylthio)aniline	421-700-6	179104-32-6	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
612-216-00-8	1-amino-1-cyanamino-2,2-dicyanoethylene, sodium salt	425-870-2	19450-38-5	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
612-217-00-3	1-méthoxy-2-propylamine	422-550-4	37143-54-7	Flam. Liq. 2 Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H225 H314 H302 H412	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H225 H314 H302 H412			
612-219-00-4	(2-hydroxy-3-(3,4-diméthyl-9-oxo-10-thiaanthracen-2-yloxy)propyl)triméthylammonium chloride	402-200-7	—	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼ **M1**▼ **B**▼ **M1**

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-220-00-X	<i>N</i> -nitro- <i>N</i> -(3-méthyl-3,6-dihydro-2 <i>H</i> -1,3,5-oxadiazin-4-yl)amine	431-060-1	153719-38-1	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H317 H412	GHS07 Wng	H302 H317 H412			
612-221-00-5	2-amino-4-(trifluorométhyl)benzenethiol hydrochloride	429-560-8	4274-38-8	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H314 H332 H312 H302 H373** H317 H400	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H332 H312 H302 H373** H317 H400			
612-222-00-0	<i>cis</i> -1-(3-(4-fluorophénoxy)propyl)-3-méthoxy-4-piperidineamine	425-080-8	104860-26-6	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H373** H318 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H373** H318 H410			
612-223-00-6	<i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -éthyl-(4-(5-nitrobenzo[<i>c</i>]isothiazol-3-ylazo)phényl)amine	425-300-2	186450-73-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
612-224-00-1	<i>N</i> 2, <i>N</i> 4, <i>N</i> 6-tris{4-[(1,4-diméthylpentyl)amino]phényl}-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	426-150-0	121246-28-4	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
612-225-00-7	1,4,7,10-tetraazacyclododecane	425-450-9	294-90-6	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H312 H302 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H312 H302 H410			
612-226-00-2	3-(2'-phénoxyéthoxy)propylamine	427-870-8	6903-18-0	Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H315 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318 H412			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-227-00-8	benzyl- <i>N</i> -(2-(2-methoxyphenoxy)ethyl)amine hydrochloride	428-290-8	120606-08-8	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H410			
612-228-00-3	reaction mass of: <i>N</i> -(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine; <i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine; <i>N</i> -benzyl- <i>N'</i> -[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine; <i>N,N'</i> -bis-benzyl- <i>N'</i> -[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine; <i>N,N,N'</i> -tris-benzyl- <i>N'</i> -[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine; <i>N,N</i> -bis-benzyl- <i>N'</i> -[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine	414-340-6	—	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT SE 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H226 H332 H312 H302 H371 H318 H317 H412	GHS02 GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H226 H332 H312 H302 H371 H318 H317 H412			
612-229-00-9	mepanipyrim; 4-methyl- <i>N</i> -phenyl-6-(1-propynyl)-2-pyrimidinamine	—	110235-47-7	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
612-230-00-4	<i>N,N</i> -bis(cocoyl-2-oxypropyl)- <i>N,N</i> -dibutylammonium bromide	431-530-4	—	Skin Corr. 1A Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H410			
612-231-00-X	3-((C ₁₂₋₁₈)-acylamino)- <i>N</i> -(2-((2-hydroxyethyl)amino)-2-oxoethyl)- <i>N,N</i> -dimethyl-1-propanaminium chloride	427-370-1	164288-56-6	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-232-00-5	reaction mass of: triisopropanolamine salt of 1-amino-4-(3-propionamidoanilino)anthraquinone-2-sulfonic acid; triisopropanolamine salt of 1-amino-4-[3,4-dimethyl-5-(2-hydroxyethylaminosulfonyl)anilino]anthraquinone-2-sulfonic acid	430-410-9	186148-38-9	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼ **M6**

612-237-00-2	hydroxylammonium hydrogen-sulfate; hydroxylamine sulfate(1:1); [1] hydroxylamine phosphate; [2] hydroxylamine dihydrogenphosphate; [3] hydroxylamine 4-methylbenzenesulfonate [4]	233-154-4 [1] 244-077-0 [2] 242-818-2 [3] 258-872-5 [4]	10046-00-1 [1] 20845-01-6 [2] 19098-16-9 [3] 53933-48-5 [4]	Expl. 1.1 Carc. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H201 H351 H312 H302 H373** H319 H315 H317 H400	GHS01 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H201 H351 H312 H302 H373** H319 H315 H317 H400			T
--------------	---	--	--	---	--	---	--	--	--	---

▼ **M1**

612-238-00-8	(3-chloro-2-hydroxypropyl) trimethylammonium chloride ... %	222-048-3	3327-22-8	Carc. 2 Aquatic Chronic 3	H351 H412	GHS08 Wng	H351 H412			B
612-239-00-3	biphenyl-3,3',4,4'-tetrayltetraamine; diaminobenzidine	202-110-6	91-95-2	Carc. 1B Muta. 2	H350 H341	GHS08 Dgr	H350 H341			
612-240-00-9	pyrimethanil (ISO); N-(4,6-dimethylpyrimidin-2-yl)aniline	—	53112-28-0	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-241-00-4	piperazine hydrochloride; [1] piperazine dihydrochloride; [2] piperazine phosphate [3]	228-042-7 [1] 205-551-2 [2] 217-775-8 [3]	6094-40-2 [1] 142-64-3 [2] 1951-97-9 [3]	Repr. 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H361fd H319 H315 H334 H317 H412	GHS08 Dgr	H361fd H319 H315 H334 H317 H412			
612-242-00-X	cyprodinil (ISO); 4-cyclopropyl-6-methyl- <i>N</i> -phenylpyrimidin-2-amine	—	121552-61-2	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410		M=10	
612-243-00-5	(1 <i>S</i> - <i>cis</i>)-4-(3,4-dichlorophenyl)-1,2,3,4-tetrahydro- <i>N</i> -methyl-1-naphthalenamine 2-hydroxy-2-phenylacetate	420-560-3	79617-97-3	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410		M=10	
612-244-00-0	3-(piperazin-1-yl)-benzo[d]isothiazole hydrochloride	421-310-6	87691-88-1	Repr. 2 Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f*** H302 H319 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361f*** H302 H319 H317 H410			
612-245-00-6	2-ethylphenylhydrazine hydrochloride	421-460-2	19398-06-2	Carc. 2 STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H372** H302 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H372** H302 H318 H317 H410		M=10	
612-246-00-1	(2-chloroethyl)(3-hydroxypropyl)ammonium chloride	429-740-6	40722-80-3	Carc. 1B Muta. 1B STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H350 H340 H373** H317 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H340 H373** H317 H412			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-247-00-7	<i>N</i> -[3-(1,1-dimethylethyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-5-yl]- <i>N'</i> -hydroxy-4-nitrobenzenecarboximidamide	423-530-8	152828-23-4	STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H372** H302 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H372** H302 H412			
612-248-00-2	reaction product of diphenylamine, phenothiazine, and alkenes, branched (C ₈₋₁₀ , C ₉ -rich)	439-540-0	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H315 H317 H413	GHS07 Wng	H315 H317 H413			
612-249-00-8	4-[(3-chlorophenyl)(1 <i>H</i> -imidazol-1-yl)methyl]-1,2-benzenediamine dihydrochloride	425-030-5	159939-85-2	Repr. 2 Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H361f*** H302 H314 H317 H411	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H361f*** H302 H314 H317 H411			
612-250-00-3	chloro- <i>N,N</i> -dimethylformiminium chloride	425-970-6	3724-43-4	Repr. 1B Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1A	H360D*** H302 H314	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H360D*** H302 H314	EUH014		
612-251-00-9	<i>cis</i> -1-(3-chloroallyl)-3,5,7-triazal-1-azoniaadamantane chloride	426-020-3	51229-78-8	Flam. Sol. 2 Repr. 2 Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H228 H361d*** H302 H315 H317 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H228 H361d*** H302 H315 H317 H411			
612-252-00-4	imidacloprid (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylmethyl)- <i>N</i> -nitroimidazolidin-2-ylidenamine	428-040-8	138261-41-3	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
612-253-00-X	7-methoxy-6-(3-morpholin-4-yl-propoxy)-3 <i>H</i> -quinazolin-4-one; [containing < 0,5 % formamide (EC N° 200-842-0)]	429-400-7	199327-61-2	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-253-01-7	7-methoxy-6-(3-morpholin-4-yl-propoxy)-3 <i>H</i> -quinazolin-4-one; [containing ≥ 0,5 % formamide (EC N° 200-842-0)]	429-400-7	199327-61-2	Repr. 1B Aquatic Chronic 3	H360D*** H412	GHS08 Dgr	H360D*** H412			
612-254-00-5	reaction products of diisopropylamine with formaldehyde (1:4)	432-440-8	220444-73-5	Carc. 2 Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H351 H302 H314 H317 H411	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H351 H302 H314 H317 H411			
612-255-00-0	1-(3-methoxypropyl)-4-piperidinamine	431-950-8	179474-79-4	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H312 H302 H314 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314 H412			
612-256-00-6	benzyl(<i>S</i>)-2-[(2'-cyanobiphenyl-4-ylmethyl)pentanoylamino]-3-methylbutyrate	427-470-3	137864-22-3	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
612-257-00-1	tripropylammonium dihydrogenphosphate	433-700-3	35687-90-2	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
612-259-00-2	<i>N</i> -ethyl-3-trimethoxysilyl-2-methyl-propanamine	437-720-3	227085-51-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
612-261-00-3	3,5-dichloro-2-fluoro-4-(1,1,2,3,3,3-hexafluoropropoxy)aniline	441-190-9	121451-05-6	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410		M=10	

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-265-00-5	bis(2-hydroxyethyl)-(2-hydroxypropyl)ammonium acetate	444-360-0	191617-13-7	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
612-266-00-0	3-chloro-4-(3-fluorobenzoyloxy)aniline	445-590-4	202197-26-0	Muta. 2 Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H302 H373** H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H302 H373** H410			
612-267-00-6	bis(hydrogenated tallow C ₁₆₋₁₈ -alkyl)hydroxylamine	418-370-0	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
612-269-00-7	reaction mass of: 1-[di(4-octylphenyl)aminomethyl]-5-methyl-1 <i>H</i> -benzotriazole; 1-[di(4-octylphenyl)aminomethyl]-4-methyl-1 <i>H</i> -benzotriazole; reaction mass of: <i>N</i> -[(5-methyl-1 <i>H</i> -benzotriazol-1-yl)methyl]-4-octyl- <i>N</i> -(4-octylphenyl)aniline; <i>N</i> -[(4-methyl-1 <i>H</i> -benzotriazol-1-yl)methyl]-4-octyl- <i>N</i> -(4-octylphenyl)aniline	420-720-2	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
612-270-00-2	(<i>S</i>)-azetidine-2-carboxylic acid 4-cyanobenzylamide hydrochloride	433-010-2	—	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H317 H412	GHS07 Wng	H302 H317 H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-271-00-8	reaction mass of: ethyl 2-((4-(5,6-dichlorobenzothiazol-2-ylazo)phenyl)ethylamino)benzoate; ethyl 2-((4-(6,7-dichlorobenzothiazol-2-ylazo)phenyl)ethylamino)benzoate	434-970-5	160987-57-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
612-272-00-3	ammonium (η-6-2-(2-(1,2-dicarboxylatoethylamino)ethylamino)butane-1,4-dioato(4-))iron(3+) monohydrate	435-210-5	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
612-273-00-9	alkyl(rapeseed oil), bis(2-hydroxyethyl)ammonium fluoride	435-650-8	—	Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H410			
612-274-00-4	(R,S)-1-[2-amino-1(4-methoxyphenyl)ethyl]cyclohexanol acetate	445-750-3	—	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317 H412			
612-275-00-X	fatty acids, C ₁₈ -unsatd., dimers, reaction products with 1-piperazineethanamine and tall oil	447-880-6	206565-89-1	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H410		M=10	

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-276-00-5	1-amino-4-[(4-amino-2-sulfofenyl)amino]-9,10-dihydro-9,10-dioxo-2-anthracenesulfonic acid, disodium salt, reaction products with 2-[[3-[(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)ethylamino]phenyl]sulfonyl]ethyl hydrogen sulfate, sodium salts	451-430-4	500717-36-2	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			
612-277-00-0	reaction mass of: 4-amino-3-(4-ethenesulfonyl-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-6-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfonatooxyethanesulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonato-phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate potassium/sodium; 4-amino-5-hydroxy-6-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfonatooxyethanesulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonato-phenylazo)-3-(2-sulfonato-4-(2-sulfonatooxyethanesulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate potassium/sodium	451-440-9	586372-44-3	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
612-278-00-6	ethidium bromide; 3,8-diamino-1-ethyl-6-phenylphenantridium bromide	214-984-6	1239-45-8	Muta. 2 Acute Tox. 2 * Acute Tox. 4 *	H341 H330 H302	GHS06 GHS08 Dgr	H341 H330 H302			
612-279-00-1	(R,S)-2-amino-3,3-dimethylbutane amide	447-860-7	144177-62-8	Repr. 2 STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H361f*** H373** H319 H315 H317	GHS08 GHS07 Wng	H361f*** H373** H319 H315 H317			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-280-00-7	3-amino-9-ethyl carbazole; 9-ethylcarbazol-3-ylamine	205-057-7	132-32-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼ **M3**

612-281-00-2	leucomalachite green; N,N,N',N'-tetramethyl-4,4'-benzylidenedianiline	204-961-9	129-73-7	Carc. 2 Muta. 2	H351 H341	GHS08 Wng	H351 H341			
--------------	--	-----------	----------	--------------------	--------------	--------------	--------------	--	--	--

▼ **M7**

612-282-00-8	octadecylamine	204-695-3	124-30-1	Asp. Tox. 1 STOT RE 2 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H304 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H315 H318 H400 H410	GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H304 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H315 H318 H410		M = 10 M = 10	
612-283-00-3	(Z)-octadec-9-enylamine	204-015-5	112-90-3	Acute Tox. 4 Asp Tox. 1 STOT SE 3 STOT RE 2 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H304 H335 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H314 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr	H302 H304 H335 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H314 H410		M = 10 M = 10	

▼M7

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
612-284-00-9	amines, hydrogenated tallow alkyl	262-976-6	61788-45-2	Asp Tox. 1 STOT RE 2 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H304 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H315 H318 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H304 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H315 H318 H410		M = 10 M = 10	
612-285-00-4	amines, coco alkyl	262-977-1	61788-46-3	Acute Tox. 4 Asp. Tox. 1 STOT SE 3 STOT RE 2 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H304 H335 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H314 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr	H302 H304 H335 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H314 H410		M = 10 M = 10	
612-286-00-X	amines, tallow alkyl	263-125-1	61790-33-8	Acute Tox. 4 Asp. Tox. 1 STOT RE 2 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H304 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H314 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr	H302 H304 H373 (appareil digestif, foie, système immunitaire) H314 H410		M = 10 M = 10	

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼ <u>M8</u>										
612-287-00-5	fluazinam (ISO); 3-chloro-N-[3-chloro-2,6-dinitro-4-(trifluoromethyl)phenyl]-5-(trifluoromethyl)pyridin-2-amine		79622-59-6	Repr. 2 Acute Tox. 4 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d H332 H318 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS05 GHS09 Dgr	H361d H332 H318 H317 H410		M = 10 M = 10	
▼ <u>B</u>										
613-001-00-1	ethyleneimine; aziridine	205-793-9	151-56-4	Flam. Liq. 2 Carc. 1B Muta. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H225 H350 H340 H330 H310 H300 H314 H411	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H225 H350 H340 H330 H310 H300 H314 H411			D
613-002-00-7	pyridine	203-809-9	110-86-1	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H225 H332 H312 H302	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302		*	
▼ <u>M1</u>										
613-003-00-2	1,2,3,4-tetranitrocarbazole	—	6202-15-9	Expl. 1.1 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 *	H201 H332 H312 H302	GHS01 GHS07 Dgr	H201 H332 H312 H302			
▼ <u>B</u>										
613-004-00-8	crimidine (ISO); 2-chloro-6-methylpyrimidin-4-yl dimethylamine	208-622-6	535-89-7	Acute Tox. 2 (*)	H300	GHS06 Dgr	H300			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-007-00-4	desmetryne (ISO); 6-isopropylamino-2-méthylamino-4-méthylthio-1,3,5-triazine	213-800-1	1014-69-3	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			
613-008-00-X	dazomet (ISO); tetrahydro-3,5-diméthyl-1,3,5-thiadiazine-2-thione	208-576-7	533-74-4	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H410			
613-009-00-5	2,4,6-trichloro-1,3,5-triazine; cyanuric chloride	203-614-9	108-77-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H330 H302 H314 H317	GHS06 GHS05 Dgr	H330 H302 H314 H317	EUH014	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
613-010-00-0	ametryn (ISO); N-éthyl-N'-isopropyl-6-(méthylthio)-1,3,5-triazine-2,4-diamine	212-634-7	834-12-8	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M = 100	
613-011-00-6	amitrole (ISO); 1,2,4-triazol-3-ylamine	200-521-5	61-82-5	Repr. 2 STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H361d (***) H373 (**) H411	GHS08 GHS09 Wng	H361d (***) H373 (**) H411			
613-012-00-1	bentazone (ISO); 3-isopropyl-2,1,3-benzothiadiazine-4-one-2,2-dioxide	246-585-8	25057-89-0	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H319 H317 H412	GHS07 Wng	H302 H319 H317 H412			
613-013-00-7	cyanazine (ISO); 2-(4-chloro-6-éthylamino-1,3,5-triazine-2-ylamino)-2-méthylpropanitrile	244-544-9	21725-46-2	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			

▼ M6▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-014-00-2	ethoxyquin(ISO); 6-ethoxy-1,2-dihydro-2,2,4-trimethylquinoline	202-075-7	91-53-2	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-015-00-8	fenazaflor (ISO); phenyl 5,6-dichloro-2-trifluoromethylbenzimidazole-1-carboxylate	238-134-9	14255-88-0	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			
613-016-00-3	fuberidazole (ISO); 2-(2-furyl)-1 <i>H</i> -benzimidazole	223-404-0	3878-19-1	Carc. 2 Acute Tox. 4 STOT RE 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H373 (cœur) H317 H400 H410	GHS07 GHS08 GHS09 Wng	H351 H302 H373 (cœur) H317 H410		M = 1	
613-017-00-9	bis (8-hydroxyquinolinium) sulphate	205-137-1	134-31-6	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-018-00-4	morfamquat (ISO); 1,1'-bis(3,5-dimethylmorpholinocarbonylmethyl)-4,4'-bipyridilium ion	—	7411-47-4	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H302 H319 H335 H315 H412	GHS07 Wng	H302 H319 H335 H315 H412			

▼M3

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-019-00-X	thioquinox(ISO); 2-thio-1,3-dithiolo(4,5,b)quinoxaline	202-272-8	93-75-4	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-020-00-5	tridemorph (ISO); 2,6-dimethyl-4-tridecylmorpholine	246-347-3	24602-86-6	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D (***) H332 H302 H315 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H360D (***) H332 H302 H315 H410			
613-021-00-0	dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile	222-098-6	3347-22-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-022-00-6	pyrethrins including cinerins, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410			A

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-023-00-1	2-méthyl-4-oxo-3-(penta-2,4-dienyl)cyclopent-2-enyl [1R-[1α[S*(Z)],3β]]-chrysanthemate; pyrethrin I	204-455-8	121-21-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410			
613-024-00-7	2-méthyl-4-oxo-3-(penta-2,4-dienyl)cyclopent-2-enyl[1R-[1α[S*(Z)](3β)]]-3-(3-methoxy-2-méthyl-3-oxoprop-1-enyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate; pyrethrin II	204-462-6	121-29-9	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410			
613-025-00-2	cinerin I; 3-(but-2-enyl)-2-méthyl-4-oxocyclopent-2-enyl 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	246-948-0	25402-06-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-026-00-8	cinerin II; 3-(but-2-enyl)-2-méthyl-4-oxocyclopent-2-enyl 2,2-diméthyl-3-(3-methoxy-2-méthyl-3-oxoprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	204-454-2	121-20-0	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-027-00-3	piperidine	203-813-0	110-89-4	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B	H225 H331 H311 H314	GHS02 GHS06 GHS05 Dgr	H225 H331 H311 H314		*	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-028-00-9	morpholine	203-815-1	110-91-8	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H226 H332 H312 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dg	H226 H332 H312 H302 H314			
613-029-00-4	dichloro-1,3,5-triazinetrione; dichloroisocyanuric acid	220-487-5	2782-57-2	Ox. Sol. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H302 H319 H335 H400 H410	GHS03 GHS07 GHS09 Dgr	H272 H302 H319 H335 H410	EUH031		T
613-030-00-X	troclosene potassium; [1] troclosene sodium [2]	218-828-8 [1] 220-767-7 [2]	2244-21-5 [1] 2893-78-9 [2]	Ox. Sol. 2 Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H302 H319 H335 H400 H410	GHS03 GHS07 GHS09 Dgr	H272 H302 H319 H335 H410	EUH031	* STOT SE 3; H335: C ≥ 10 % EUH031: C ≥ 10 %	G
613-030-01-7	troclosene sodium, dihydrate	220-767-7	51580-86-0	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H335 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H335 H410	EUH031		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-031-00-5	symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriol	201-782-8	87-90-1	Ox. Sol. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H272 H302 H319 H335 H400 H410	GHS03 GHS07 GHS09 Dgr	H272 H302 H319 H335 H410	EUH031		
613-032-00-0	methyl-2,3,5,6-tetrachloro-4-pyridylsulphone; 2,3,5,6-tetrachloro-4-(methylsulphonyl)pyridine	236-035-5	13108-52-6	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H312 H302 H319 H317	GHS07 Wng	H312 H302 H319 H317			
613-033-00-6	2-methylaziridine; propyleneimine	200-878-7	75-55-8	Flam. Liq. 2 Carc. 1B Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H225 H350 H330 H310 H300 H318 H411	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H225 H350 H330 H310 H300 H318 H411		Carc. 1B; H350: C ≥ 0,01 %	
613-034-00-1	1,2-dimethylimidazole	217-101-2	1739-84-0	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H302 H315 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H315 H318			
613-035-00-7	1-methylimidazole	210-484-7	616-47-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H312 H302 H314	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H314			
613-036-00-2	2-methylpyridine; 2-picoline	203-643-7	109-06-8	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H226 H332 H312 H302 H319 H335	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H312 H302 H319 H335			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-037-00-8	4-méthylpyridine; 4-picoline	203-626-4	108-89-4	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H226 H311 H332 H302 H319 H335 H315	GHS02 GHS06 Dgr	H226 H311 H332 H302 H319 H335 H315			
613-038-00-3	6-phenyl-1,3,5-triazine-2,4-diyl-diamine; 6-phenyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine; benzoguanamine	202-095-6	91-76-9	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
613-039-00-9	ethylene thiourea; imidazolidine-2-thione; 2-imidazoline-2-thiol	202-506-9	96-45-7	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*)	H360D (***) H302	GHS08 GHS07 Dgr	H360D (***) H302			
613-040-00-4	azaconazole (ISO); 1- {[2-(2,4-dichlorophenyl)-1,3-dioxolan-2-yl]methyl}-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	262-102-3	60207-31-0	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-041-00-X	morpholine-4-carbonyl chloride	239-213-0	15159-40-7	Carc. 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H351 H319 H315	GHS08 Wng	H351 H319 H315	EUH014		
613-042-00-5	imazalil (ISO); 1-[2-(allyloxy)-2-(2,4-dichlorophenyl)ethyl]-1 <i>H</i> -imidazole	252-615-0	35554-44-0	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H332 H302 H318 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-043-00-0	imazalil sulphate (ISO) powder; 1- [2-(allyloxy)ethyl-2-(2,4-dichlorophenyl)]-1 <i>H</i> -imidazolium hydrogen sulphate; [1] (±)-1- [2-(allyloxy)ethyl-2-(2,4-dichlorophenyl)]-1 <i>H</i> -imidazolium hydrogen sulphate [2]	261-351-5 [1] 281-291-3 [2]	58594-72-2 [1] 83918-57-4 [2]	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
613-043-01-8	imazalil sulphate (ISO), aqueous solution; 1- [2-(allyloxy)ethyl-2-(2,4-dichlorophenyl)]-1 <i>H</i> -imidazolium hydrogen sulphate; [1] (±)-1- [2-(allyloxy)ethyl-2-(2,4-dichlorophenyl)]-1 <i>H</i> -imidazolium hydrogen sulphate [2]	261-351-5 [1] 281-291-3 [2]	58594-72-2 [1] 83918-57-4 [2]	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Wng	H302 H314 H317 H410		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 50 % Skin Irrit. 2; H315: 30 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: 15 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %	
613-044-00-6	captan (ISO); 1,2,3,6-tetrahydro- <i>N</i> -(trichloromethylthio)phthalimide	205-087-0	133-06-2	Carc. 2 Acute Tox. 3 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H351 H331 H318 H317 H400	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H331 H318 H317 H400		M=10	
613-045-00-1	folpet (ISO); <i>N</i> -(trichloromethylthio)phthalimide	205-088-6	133-07-3	Carc. 2 Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H351 H332 H319 H317 H400	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H332 H319 H317 H400		M=10	

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-046-00-7	captafol (ISO); 1,2,3,6-tetrahydro- <i>N</i> -(1,1,2,2-tetrachloroethylthio)phthalimide	219-363-3	2425-06-1	Carc. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H350 H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H350 H317 H410			
613-047-00-2	1-dimethylcarbamoyl-5-methylpyrazol-3-yl dimethylcarbamate; dimétilan (ISO)	211-420-0	644-64-4	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H410			
613-048-00-8	carbendazim (ISO); methyl benzimidazol-2-ylcarbamate	234-232-0	10605-21-7	Muta. 1B Repr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H340 H360FD H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H340 H360FD H410			
613-049-00-3	benomyl (ISO); methyl 1-(butylcarbamoyl)benzimidazol-2-ylcarbamate	241-775-7	17804-35-2	Muta. 1B Repr. 1B STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H340 H360FD H335 H315 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H340 H360FD H335 H315 H317 H410		M=10	
613-050-00-9	carbadox (INN); methyl 3-(quinoxalin-2-ylmethylene)carbazate 1,4-dioxide; 2-(methoxycarbonylhydrazonomethyl)quinoxaline 1,4-dioxide	229-879-0	6804-07-5	Flam. Sol. 1 Carc. 1B Acute Tox. 4 (*)	H228 H350 H302	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H228 H350 H302			T

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-051-00-4	molinate (ISO); S-ethyl 1-perhydroazepinecarbothioate; S-ethyl perhydroazepine-1-carbothioate	218-661-0	2212-67-1	Carc. 2 Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H361f (***) H332 H302 H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H361f (***) H332 H302 H373 (**) H317 H410		M=100	
613-052-00-X	trifenmorph (ISO); 4-tritylmorpholine	215-812-2	1420-06-0	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-053-00-5	anilazine (ISO); 2-chloro-N-(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)aniline	202-910-5	101-05-3	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H315 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H410			
613-054-00-0	thiabendazol (ISO); 2-(thiazole-4-yl)benzimidazole	205-725-8	148-79-8	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-056-00-1	1,2-dimethyl-3,5-diphenylpyrazolium methylsulphate; difenzoquat methyl sulfate	256-152-5	43222-48-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS09 Wng	H302 H410			
613-057-00-7	dodemorph (ISO); 4-cyclododecyl-2,6-dimethyl-morpholine	216-474-9	1593-77-7	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H335 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-058-00-2	permethrin (ISO); <i>m</i> -phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	258-067-9	52645-53-1	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H317 H410		M=1000	
613-059-00-8	profluralin (ISO); <i>N</i> -(cyclopropylmethyl)- α,α,α -trifluoro-2,6-dinitro- <i>N</i> -propyl- <i>p</i> -toluidine	247-656-6	26399-36-0	Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H410			
613-060-00-3	resmethrin (ISO); 5-benzyl-3-furylmethyl ($\pm$)- <i>cis-trans</i> -chrysanthemate	233-940-7	10453-86-8	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M=1000	
613-061-00-9	6-(1 α ,5 α ,8 α ,9-pentahydroxy-7 β -isopropyl-2 β ,5 β ,8 β -trimethyl-perhydro-8 β ,9-epoxy-5,8-ethanocyclopenta[1,2- <i>b</i>]indenyl)pyrrole-2-carboxylate; ryania	239-732-2	15662-33-6	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			
613-062-00-4	sabadilla (ISO); veratrine	—	8051-02-3	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H319 H335 H315	GHS07 Wng	H319 H335 H315			
613-063-00-X	secbumeton (ISO); 2-sec-butylamino-4-ethylamino-6-methoxy-1,3,5-triazine	247-554-1	26259-45-0	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-064-00-5	5-(3,6,9-trioxa-2-undecyloxy)benzo(d)-1,3-dioxolane; sesamex	—	51-14-9	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-065-00-0	simetryn (ISO); 2,4-bis(ethylamino)-6-methylthio-1,3,5-triazine	213-801-7	1014-70-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-066-00-6	terbumeton (ISO); 2- <i>tert</i> -butylamino-4-ethylamino-6-methoxy-1,3,5-triazine	251-637-8	33693-04-8	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-067-00-1	propazine(ISO); 2-chloro-4,6-bis(isopropylamino)-1,3,5-triazine	205-359-9	139-40-2	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
613-068-00-7	atrazine (ISO); 2-chloro-4-ethylamine-6-isopropylamine-1,3,5-triazine	217-617-8	1912-24-9	STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H317 H410			
613-069-00-2	ε-caprolactam	203-313-2	105-60-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	H332 H302 H319 H335 H315	GHS07 Wng	H332 H302 H319 H335 H315			
613-070-00-8	propylenethiourea	—	2122-19-2	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H361d (***) H302 H412	GHS08 GHS07 Wng	H361d (***) H302 H412			
613-071-00-3	2-fluoro-5-trifluoromethylpyridine	400-290-2	69045-82-5	Flam. Liq. 3 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H226 H317 H412	GHS02 GHS07 Wng	H226 H317 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-072-00-9	<i>N,N</i> -bis(2-ethylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)methyl)amine	401-280-0	91273-04-0	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H314 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H411			
613-073-00-4	<i>N,N</i> -diméthyl-2-(3-(4-chlorophenyl)-4,5-dihydropyrazol-1-ylphenylsulphonyl)ethylamine	401-410-6	10357-99-0	STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H373 (**) H317 H411	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H317 H411			
613-074-00-X	3-(3-méthylpent-3-yl)isoxazol-5-ylamine	401-460-9	82560-06-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H331 H301 H318 H412	GHS06 GHS05 Dgr	H331 H301 H318 H412			
613-075-00-5	1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylimidazolidine-2,4-dione	401-570-7	89415-87-2	Ox. Sol. 1 (****) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H271 H331 H314 H302 H317 H400	GHS03 GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H271 H331 H314 H302 H317 H400			
613-076-00-0	3-chloro-5-trifluorométhyl-2-pyridylamine	401-670-0	79456-26-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
613-077-00-6	reaction mass of 5-heptyl-1,2,4-triazol-3-ylamine and 5-nonyl-1,2,4-triazol-3-ylamine	401-940-8	—	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H302 H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-078-00-1	<i>N,N,N,N</i> -tetrakis(4,6-bis(butyl-(<i>N</i> -methyl-2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadecane-1,10-diamine	401-990-0	106990-43-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
613-079-00-7	4-(1(or 4 or 5 or 6)-methyl-8,9,10-trinorborn-5-en-2-yl)pyridine, reaction mass of isomers	402-520-7	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H315 H317 H410			
613-080-00-2	3-(bis(2-ethylhexyl)aminomethyl)benzothiazole-2(3 <i>H</i>)-thione	402-540-6	105254-85-1	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H410			
613-081-00-8	1-butyl-2-methylpyridinium bromide	402-680-8	26576-84-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
613-082-00-3	2-methyl-1-pentylpyridinium bromide	402-690-2	—	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H312 H302 H412	GHS07 Wng	H312 H302 H412			
613-083-00-9	2-(4-(3-(4-chlorophenyl)-2-pyrazolin-1-yl)phenylsulfonyl)ethyl-dimethylammonium formate	402-120-2	—	Skin Corr. 1B STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H373 (**) H317 H410			
613-084-00-4	2-(4-(3-(4-chlorophenyl)-4,5-dihydropyrazolyl)phenylsulphonyl)ethyl-dimethylammonium hydrogen phosphonate	402-490-5	106359-93-7	Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-085-00-X	reaction mass of 1,1'-(methylenebis(4,1-phenylene))dipyrrole-2,5-dione and <i>N</i> -(4-(4-(2,5-dioxopyrrol-1-yl)benzyl)phenyl)acetamide and 1-(4-(4-(5-oxo-2 <i>H</i> -2-furylidenamino)benzyl)phenyl)pyrrole-2,5-dione	401-970-1	—	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
613-086-00-5	caffeine	200-362-1	58-08-2	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-087-00-0	tetrahydrothiophene	203-728-9	110-01-0	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H225 H332 H312 H302 H319 H315 H412	GHS02 GHS07 Dgr	H225 H332 H312 H302 H319 H315 H412			
613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2 <i>H</i>)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	220-120-9	2634-33-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H302 H315 H318 H317 H400	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H315 H318 H317 H400		Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	
613-089-00-1	diquat dibromide; [1] diquat dichloride; [2] 6,7-dihydrodipyrido[1,2- α :2',1'-c]pyrazinediylum dihydroxide [3]	201-579-4 [1] 223-714-6 [2] 301-467-6 [3]	85-00-7 [1] 4032-26-2 [2] 94021-76-8 [3]	Acute Tox. 2 (*) STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H372 (**) H302 H319 H335 H315 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H372 (**) H302 H319 H335 H315 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-090-00-7	paraquat dichloride; 1,1-diméthyl-4,4'-bipyridinium dichloride; [1] paraquat dimethylsulfate; 1,1-diméthyl-4,4'-bipyridinium dimethyl sulphate [2]	217-615-7 [1] 218-196-3 [2]	1910-42-5 [1] 2074-50-2 [2]	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H311 H301 H372 (**) H319 H335 H315 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H311 H301 H372 (**) H319 H335 H315 H410			
613-091-00-2	morfamquat dichloride; [1] morfamquat sulfate [2]	225-062-8 [1] - [2]	4636-83-3 [1] 29873-36-7 [2]	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H302 H319 H335 H315 H412	GHS07 Wng	H302 H319 H335 H315 H412			
613-092-00-8	1,10-phenanthroline	200-629-2	66-71-7	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410			
613-093-00-3	hexasodium 6,13-dichloro-3,10-bis((4-(2,5-disulfonatoanilino)-6-fluoro-1,3,5-triazin-2-ylamino)prop-3-ylamino)-5,12-dioxa-7,14-diazapentacene-4,11-disulfonate	400-050-7	85153-92-0	Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H334 H317	GHS08 Dgr	H334 H317			
613-094-00-9	4-methoxy- <i>N</i> ,6-diméthyl-1,3,5-triazin-2-ylamine	401-360-5	5248-39-5	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*)	H302 H373 (**)	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373 (**)			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-095-00-4	sodium 3-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-5- <i>sec</i> -butyl-4-hydroxybenzenesulfonate	403-080-9	92484-48-5	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
613-096-00-X	2-amino-6-ethoxy-4-methylamino-1,3,5-triazine	403-580-7	62096-63-3	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-097-00-5	7-amino-3-((5-carboxymethyl-4-methyl-1,3-thiazol-2-ylthio)methyl)-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo(4.2.0)oct-2-ene-2-carboxylic acid	403-690-5	111298-82-9	Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H334 H317 H412	GHS08 Dgr	H334 H317 H412			
613-098-00-0	<i>N</i> -(<i>n</i> -octyl)-2-pyrrolidone	403-700-8	2687-94-7	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H314 H411	GHS05 GHS09 Dgr	H314 H411			
613-099-00-6	1-dodecyl-2-pyrrolidone	403-730-1	2687-96-9	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H317 H410			
613-100-00-X	2,9-bis(3-(diethylamino)propylsulfamoyl)quino(2,3- <i>b</i>)acridine-7,14-dione	404-230-6	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
613-101-00-5	<i>N</i> - <i>tert</i> -pentyl-2-benzothiazole-sulfenamide	404-380-2	110799-28-5	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
613-102-00-0	dimethomorph (ISO); 4-(3-(4-chlorophenyl)-3-(3,4-dimethoxyphenyl)acryloyl)morpholine	404-200-2	110488-70-5	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-103-00-6	sodium 5- <i>n</i> -butylbenzotriazole	404-450-2	118685-34-0	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H314 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H317 H411			
613-104-00-1	5- <i>tert</i> -butyl-3-isoxazolyamine hydrochloride	404-840-2	—	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H373 (**) H318 H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H373 (**) H318 H412			
613-105-00-7	hexakis(tetramethylammonium) 4,4'-vinylenebis((3-sulfonato-4,1-phenylene)imino(6-morpholino-1,3,5-triazine-4,2-diyl)imino)bis(5-hydroxy-6-phenylazonaphthalene-2,7-disulfonate)	405-160-9	124537-30-0	Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H301 H317 H412	GHS06 Dgr	H301 H317 H412			
613-106-00-2	tetrapotassium 2-(4-(5-(1-(2,5-disulfonatophenyl)-3-ethoxycarbonyl-5-hydroxypyrazol-4-yl)penta-2,4-dienylidene)-3-ethoxycarbonyl-5-oxo-2-pyrazolin-1-yl)benzene-1,4-disulfonate	405-240-3	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
613-107-00-8	hexasodium 2,2'-vinylenebis((3-sulfonato-4,1-phenylene)imino(6-(<i>N</i> -cyanoethyl- <i>N</i> -(2-hydroxypropyl)amino)-1,3,5-triazine-4,2-diyl)imino)dibenzene-1,4-disulfonate	405-280-1	76508-02-6	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
613-108-00-3	benzothiazole-2-thiol	205-736-8	149-30-4	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-109-00-9	bis(piperidinothiocarbonyl) disulphide	202-328-1	94-37-1	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H335 H315 H317	GHS07 Wng	H319 H335 H315 H317			
613-110-00-4	dimepiperate (ISO); S-(1-méthyl-1-phenylethyl) piperidine-1-carbothioate	262-784-2	61432-55-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
613-111-00-X	1,2,4-triazole	206-022-9	288-88-0	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H361d (***) H302 H319	GHS08 GHS07 Wng	H361d (***) H302 H319			
613-112-00-5	oethilnone (ISO); 2-octyl-2 <i>H</i> -isothiazol-3-one	247-761-7	26530-20-1	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H302 H314 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H311 H302 H314 H317 H410		Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	
613-113-00-0	2-(morpholinothio)benzothiazole	203-052-4	102-77-2	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H315 H317 H411			
613-114-00-6	2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triethanol; 1,3,5-tris(2-hydroxyethyl)hexahydro-1,3,5-triazine	225-208-0	4719-04-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317		Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 %	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-115-00-1	hymexazol (ISO); 3-hydroxy-5-methylisoxazole	233-000-6	10004-44-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
613-116-00-7	tolyfluanid (ISO); dichloro- <i>N</i> -[(diméthylamino)sulphonyl]fluoro- <i>N</i> -(<i>p</i> -tolyl)methanesulphenamide; [containing ≥ 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	211-986-9	731-27-1	Acute Tox. 2 * STOT RE 1 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H330 H372** H319 H335 H315 H317 H400	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H372** H319 H335 H315 H317 H400		M=10	
613-116-01-4	tolyfluanid (ISO); dichloro- <i>N</i> -[(diméthylamino)sulphonyl]fluoro- <i>N</i> -(<i>p</i> -tolyl)methanesulphenamide; [containing < 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	211-986-9	731-27-1	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H319 H335 H315 H317 H400	GHS07 GHS09 Wng	H319 H335 H315 H317 H400		M=10	
613-117-00-2	diniconazole (ISO); (<i>E</i>)-β-[(2,4-dichlorophenyl)methylene]-α-(1,1-diméthylethyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-ethanol; (<i>E</i>)-(<i>RS</i>)-1-(2,4-dichlorophenyl)-4,4-diméthyl-2-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)pent-1-en-3-ol	—	76714-88-0	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-118-00-8	flubenzimine (ISO); <i>N</i> -[3-phenyl-4,5-bis[(trifluorométhyl)imino]thiazolidin-2-ylidene]aniline	253-703-1	37893-02-0	Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H319 H410			
613-119-00-3	(benzothiazol-2-ylthio)méthyl thiocyanate; TCMTB	244-445-0	21564-17-0	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H302 H319 H315 H317 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H302 H319 H315 H317 H410			
613-120-00-9	bioresmethrin (ISO); (5-benzyl-3-furyl)méthyl (1 <i>R</i>)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate	249-014-0	28434-01-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M = 1000	
613-121-00-4	chlorsulfuron (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl]amino]carbonyl]benzenesulphonamide	265-268-5	64902-72-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-122-00-X	diclobutrazole (ISO); (<i>R</i> *, <i>R</i> *)-(±)-β-[(2,4-dichlorophenyl)méthyl]-α-(1,1-diméthylethyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-1-éthanol; (2 <i>RS</i> , 3 <i>RS</i>)-1-(2,4-dichlorophenyl)-4,4-diméthyl-2-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)pentan-3-ol	—	75736-33-3	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H411			

▼M6

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-123-00-5	5,6-dihydro-3 <i>H</i> -imidazo[2,1- <i>c</i>]-1,2,4-dithiazole-3-thione; etem	251-684-4	33813-20-6	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-124-00-0	fenpropimorph (ISO); <i>cis</i> -4-[3-(<i>p</i> - <i>tert</i> -butylphenyl)-2-methylpropyl]-2,6-dimethylmorpholine	266-719-9	67564-91-4	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H361d (***) H302 H315 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d (***) H302 H315 H411			
613-125-00-6	hexythiazox(ISO); <i>trans</i> -5-(4-chlorophenyl)- <i>N</i> -cyclohexyl-4-methyl-2-oxo-3-thiazolidine-carboxamide	—	78587-05-0	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-126-00-1	imazapyr (ISO); 2-[4,5-dihydro-4-methyl-4-(1-methylethyl)-5-oxo-1 <i>H</i> -imidazol-2-yl]-3-pyridine carboxylate	—	81334-34-1	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H412	GHS07 Wng	H319 H412			
613-127-00-7	1,1-dimethylpiperidinium chloride; mepiquat chloride	246-147-6	24307-26-4	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
613-128-00-2	prochloraz (ISO); <i>N</i> -propyl- <i>N</i> -[2-(2,4,6-trichlorophenoxy)ethyl]-1 <i>H</i> -imidazole-1-carboxamide	266-994-5	67747-09-5	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-129-00-8	metamitron (ISO); 4-amino-3-methyl-6-phenyl-1,2,4-triazin-5-one	255-349-3	41394-05-2	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1	H302 H400	GHS07 GHS09 Wng	H302 H400			
613-131-00-9	pyroquilon (ISO); 1,2,5,6-tetrahydropyrrolo[3,2,1- <i>ij</i>]quinolin-4-one	—	57369-32-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-132-00-4	hexazinone (ISO); 3-cyclohexyl-6-dimethylamino-1-methyl-1,2,3,4-tetrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione	257-074-4	51235-04-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H410			
613-133-00-X	etridiazole (ISO); 5-ethoxy-3-trichloromethyl-1,2,4-thiadiazole	219-991-8	2593-15-9	Carc. 2 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H331 H312 H302 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H331 H312 H302 H410			
613-134-00-5	myclobutanil(ISO); 2-(4-chlorophenyl)-2-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-ylmethyl)hexanenitrile	—	88671-89-0	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H361d (***) H302 H319 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d (***) H302 H319 H411			
613-135-00-0	di(benzothiazol-2-yl) disulphide	204-424-9	120-78-5	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410	EUH031		
613-136-00-6	<i>N</i> -cyclohexylbenzothiazole-2-sulphenamide	202-411-2	95-33-0	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
613-137-00-1	methabenzthiazuron (ISO); 1-(1,3-benzothiazol-2-yl)1,3-dimethylurea	242-505-0	18691-97-9	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-138-00-7	quinoxifen (ISO); 5,7-dichloro-4-(4-fluorophenoxy)quinoline	—	124495-18-7	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
613-139-00-2	metsulfuron-methyl (ISO); methyl 2-[[4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl]sulfamoyl}benzoate	—	74223-64-6	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M = 1000	
613-140-00-8	cycloheximide (ISO); 4-[(2 <i>R</i>)-2-[(1 <i>S</i> ,3 <i>S</i> ,5 <i>S</i>)-3,5-dimethyl-2-oxocyclohexyl]-2-hydroxyethyl]piperidine-2,6-dione	200-636-0	66-81-9	Muta. 2 Repr. 1B Acute Tox. 2 (*) Aquatic Chronic 2	H341 H360D (***) H300 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H341 H360D (***) H300 H411			
613-141-00-3	1,4-diamino-2-(2-butyltetrazol-5-yl)-3-cyanoanthraquinone	401-470-3	93686-63-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-142-00-9	<i>trans</i> — <i>N</i> -methyl-2-styryl-[4'-aminomethine-(1-acetyl-1-(2-methoxyphenyl)acetamido)]pyridinium acetate	405-860-4	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
613-143-00-4	1-(3-phenylpropyl)-2-methylpyridinium bromide	405-930-4	10551-42-5	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H302 H319 H412	GHS07 Wng	H302 H319 H412			

▼ **M6**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-144-00-X	reaction products of: poly(vinyl acetate), partially hydrolyzed, with (<i>E</i>)-2-(4-formylstyryl)-3,4-dimethylthiazoliummethyl sulfate	406-460-2	125139-08-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
613-145-00-5	(<i>S</i>)-3-benzyloxycarbonyl-1,2,3,4-tetrahydro-isoquinolinium 4-methylbenzenesulfonate	406-960-0	77497-97-3	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
613-146-00-0	<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -methylpiperidinium iodide	407-780-5	4186-71-4	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
613-147-00-6	4-[2-(1-methyl-2-(4-morpholinyl)ethoxy)ethyl]morpholine	407-940-4	111681-72-2	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
613-148-00-1	tetrasodium 1,2-bis(4-fluoro-6-[5-(1-amino-2-sulfonatoanthrachinon-4-ylamino)-2,4,6-trimethyl-3-sulfonatophenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino)ethane	411-240-4	143683-23-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
613-149-00-7	pyridaben (ISO); 2- <i>tert</i> -butyl-5-(4- <i>tert</i> -butylbenzylthio)-4-chloropyridazin-3(2 <i>H</i>)-one	405-700-3	96489-71-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H301 H410			
613-150-00-2	2,2'-[3,3'-(piperazine-1,4-diyl)di-propyl]bis(1 <i>H</i> -benzimidazo[2,1- <i>b</i>]benzo[<i>l,m,n</i>][3,8]phenanthroline-1,3,6-trione	406-295-6	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-151-00-8	1-(3-mesyloxy-5-trityloxymethyl-2-D-threofuryl)thymine	406-360-9	104218-44-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-152-00-3	phenyl <i>N</i> -(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)carbamate	406-600-2	89392-03-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
613-153-00-9	2,3,5-trichloropyridine	407-270-2	16063-70-0	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
613-154-00-4	2-amino-4-chloro-6-methoxypyrimidine	410-050-9	5734-64-5	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-155-00-X	5-chloro-2,3-difluoropyridine	410-090-7	89402-43-7	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H226 H302 H412	GHS02 GHS07 Wng	H226 H302 H412			
613-156-00-5	2-butyl-4-chloro-5-formylimidazole	410-260-0	83857-96-9	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
613-157-00-0	2,4-diamino-5-methoxymethylpyrimidine	410-330-0	54236-98-5	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Irrit. 2	H302 H373 (**) H319	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373 (**) H319			
613-158-00-6	2,3-dichloro-5-trifluoromethylpyridine	410-340-5	69045-84-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H332 H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H332 H302 H318 H317 H411			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-159-00-1	fénazaquin (ISO); 4-[2-[4-(1,1-diméthylethyl)phényl]-éthoxy]quinazoline	410-580-0	120928-09-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H332 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H332 H410			
613-160-00-7	(1S)-2-méthyl-2,5-diazobicyclo[2.2.1]heptane dihydrobromide	411-000-9	125224-62-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
▼ M6										
613-161-00-2	(2,4-diaminopteridin-6-yl)méthanol hydrobromide	430-620-0	76145-91-0	STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H373** H317 H412	GHS08 GHS07 Wng	H373** H317 H412			
▼ M1										
613-162-00-8	(6 <i>R-trans</i>)-1-((7-ammonio-2-carboxylato-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo-[4.2.0]oct-2-en-3-yl)méthyl)pyridinium iodide	423-260-0	100988-63-4	Muta. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H341 H317 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H317 H411			
613-163-00-3	azimsulfuron (ISO); 1-(4,6-diméthoxypyrimidin-2-yl)-3-[1-méthyl-4-(2-méthyl-2 <i>H</i> -tetrazol-5-yl)pyrazol-5-ylsulfonyl]urée	—	120162-55-2	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=1000	
613-164-00-9	flufenacet (ISO); <i>N</i> -(4-fluorophényl)- <i>N</i> -isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)acétamide	—	142459-58-3	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H317 H410		M=100	
613-165-00-4	flupyrsulfuron-méthyl-sodium (ISO); méthyl 2-[[[(4,6-diméthoxypyrimidin-2-ylcarbamoyle)sulfamoyl]-6-trifluorométhyl]nicotinate, monosodium salt	—	144740-54-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=100	

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-166-00-X	flumioxazin (ISO); <i>N</i> -(7-fluoro-3,4-dihydro-3-oxo-4-prop-2-ynyl-2 <i>H</i> -1,4-benzoxazin-6-yl)cyclohex-1-ene-1,2-dicarboxamide	—	103361-09-7	Repr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D*** H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360D*** H410		M=1000	
613-167-00-5	reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2 <i>H</i> -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1); reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	—	55965-84-9	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H311 H301 H314 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H314 H317 H410		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %	
613-168-00-0	1-vinyl-2-pyrrolidone	201-800-4	88-12-0	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) STOT SE 3 Eye Dam. 1	H351 H332 H312 H302 H373 (**) H335 H318	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H351 H332 H312 H302 H373 (**) H335 H318			D

▼B

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-169-00-6	9-vinylcarbazole	216-055-0	1484-13-5	Muta. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H341 H312 H302 H315 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H341 H312 H302 H315 H317 H410		M=100	
613-170-00-1	2,2-ethylmethylthiazolidine	404-500-3	694-64-4	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			
613-171-00-7	hexaconazole (ISO); (<i>RS</i>)-2-(2,4-dichlorophenyl)-1-(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl)hexan-2-ol	413-050-7	79983-71-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
613-172-00-2	5-chloro-1,3-dihydro-2 <i>H</i> -indol-2-one	412-200-9	17630-75-0	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H361f (***) H302 H317 H412	GHS08 GHS07 Wng	H361f (***) H302 H317 H412			
613-173-00-8	fluquinconazole (ISO); 3-(2,4-dichlorophenyl)-6-fluoro-2-(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl)quinazolin-4-(3 <i>H</i>)-one	411-960-9	136426-54-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H372 (**) H312 H315 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H301 H372 (**) H312 H315 H410			

▼ B

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-174-00-3	tetraconazole (ISO); (±) 2-(2,4-dichlorophenyl)-3-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)propyl-1,1,2,2-tetrafluoroethylether	407-760-6	112281-77-3	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H332 H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H332 H302 H411			
▼ <u>M7</u>										
613-175-00-9	epoxiconazole (ISO); (2 <i>RS</i> ,3 <i>SR</i>)-3-(2-chlorophenyl)-2-(4-fluorophenyl)-[(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)methyl]oxirane	406-850-2	133855-98-8	Carc. 2 Repr. 1 <i>B</i> Aquatic Chronic 2	H351 H360Df H411	GHS08 GHS09 Dgr	H351 H360Df H411			
▼ <u>B</u>										
613-176-00-4	2-methyl-2-azabicyclo[2.2.1]heptane	404-810-9	4524-95-2	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1 <i>B</i>	H226 H312 H302 H373 (**) H314	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H312 H302 H373 (**) H314			
613-177-00-X	8-amino-7-methylquinoline	412-760-4	5470-82-6	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H317 H411			
613-178-00-5	4-ethyl-2-methyl-2-isopentyl-1,3-oxazolidine	410-470-2	137796-06-6	Skin Corr. 1 <i>B</i> Skin Sens. 1	H314 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H317		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
613-179-00-0	lithium 3-oxo-1,2(2 <i>H</i>)-benzothiazol-2-ide	411-690-1	111337-53-2	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1 <i>B</i> Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H314 H317 H411	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H314 H317 H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-180-00-6	<i>N</i> -(1,1-dimethylethyl)bis(2-benzothiazolesulfen)amide	407-430-1	3741-80-8	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-181-00-1	5,5-diméthyl-perhydro-pyrimidin-2-one α -(4-trifluorométhylstyryl)- α -(4-trifluorométhyl)cinnamylidenehydrazone	405-090-9	67485-29-4	STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H372 (**) H302 H319 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H372 (**) H302 H319 H410			
613-182-00-7	1-(1-naphthylmethyl)quinolinium chloride	406-220-7	65322-65-8	Carc. 2 Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H351 H341 H302 H315 H318 H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H351 H341 H302 H315 H318 H412			
613-183-00-2	reaction mass of: 5-(<i>N</i> -methylperfluorooctylsulfonamido)methyl-3-octadecyl-1,3-oxazolidin-2-one; 5-(<i>N</i> -methylperfluoroheptylsulfonamido)methyl-3-octadecyl-1,3-oxazolidin-2-one	413-640-4	—	STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H410			
613-184-00-8	nitrilotriéthylèneammonio propane-2-ol 2-éthylhexanoate	413-670-8	—	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			
613-185-00-3	2,3,5,6-tetrahydro-2-méthyl-2 <i>H</i> -cyclopenta[<i>d</i>]-1,2-thiazol-3-one	407-630-9	82633-79-2	Acute Tox. 3 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H318 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H301 H318 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-186-00-9	(2 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-((<i>R</i>)-1-(<i>tert</i> -butyldimethylsiloxy)ethyl)-4-oxoazetidin-2-yl acetate	408-050-9	76855-69-1	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H317 H411			
613-187-00-4	5-(2-amino-5-cyano-6-[2-(2-hydroxyethoxy)ethylamino]-4-methylpyridin-3-ylazo)-3-methyl-2,4-dicarbonitrilethiophene	410-530-8	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
613-188-00-X	1-(3-(4-fluorophenoxy)propyl)-3-methoxy-4-piperidinone	411-500-7	116256-11-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			
613-189-00-5	1,4,7,10-tetrakis(<i>p</i> -toluensulfonyl)-1,4,7,10-tetraazacyclododecane	414-030-0	52667-88-6	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
613-190-00-0	disodium 1-amino-4-(2-(5-chloro-6-fluoro-pyrimidin-4-ylamino-methyl)-4-methyl-6-sulfo-phenylamino)-9,10-dioxo-9,10-dihydro-anthracene-2-sulfonate	414-040-5	149530-93-8	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1	H302 H317	GHS07 Wng	H302 H317			
613-191-00-6	3-ethyl-2-methyl-2-(3-methylbutyl)-1,3-oxazolidine	421-150-7	143860-04-2	Repr. 1B Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360F (***) H314 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H360F (***) H314 H410			

▼M1

▼B

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-192-00-1	3-benzyl-exo-6-nitro-2,4-dioxo-3-aza- <i>cis</i> -bicyclo[3.1.0]hexane	426-750-2	151860-15-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
613-193-00-7	pentakis[3-(dimethylammonio)propylsulfamoyl]-[(6-hydroxy-4,4,8,8-tetramethyl-4,8-diazoniaundecane-1,11-diyl-di-sulfamoyl)di[phthalocyaninecopper(II)]] heptalactate	414-930-3	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
613-194-00-2	6,13-dichloro-3,10-bis{2-[4-fluoro-6-(2-sulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]propylamino}benzo[5,6][1,4]oxazino[2,3-b.]phenoxazine-4,11-disulphonic acid, lithium-, sodium salt	418-000-8	163062-28-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
613-195-00-8	2,2-(1,4-phenylene)bis((4 <i>H</i> —3,1-benzoxazine-4-one)	418-280-1	18600-59-4	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
613-196-00-3	5-[[4-chloro-6-[[2-[[4-fluoro-6-[[5-hydroxy-6-[(4-methoxy-2-sulfophenyl)azo]-7-sulfo-2-naphthalenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-1-methylthyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-3-[[4-(ethenylsulfonyl)phenyl]azo]-4-hydroxy-naphtalene-2,7-disulfonic acid, sodium salt	418-380-5	168113-78-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-197-00-9	reaction mass of: 2,4,6-tri(butylcarbamoyl)-1,3,5-triazine; 2,4,6-tri(methylcarbamoyl)-1,3,5-triazine; [(2-butyl-4,6-dimethyl)tricarbamoyl]-1,3,5-triazine; [(2,4-dibutyl-6-methyl)tricarbamoyl]-1,3,5-triazine	420-390-1	187547-46-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
613-198-00-4	2-amino-4-dimethylamino-6-trifluoroethoxy-1,3,5-triazine	415-500-8	145963-84-4	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Chronic 3	H302 H373** H412	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373** H412			
613-199-00-X	reaction mass of: 1,3,5-tris(3-aminomethylphenyl)-1,3,5-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-triazine-2,4,6-trione; reaction mass of oligomers of 3,5-bis(3-aminomethylphenyl)-1-poly[3,5-bis(3-aminomethylphenyl)-2,4,6-trioxo-1,3,5-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-triazin-1-yl]-1,3,5-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-triazine-2,4,6-trione	421-550-1	—	Carc. 1B Repr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H350 H360D (***) H317 H412	GHS08 Dgr	H350 H360D (***) H317 H412			

▼M1▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-200-00-3	Reaction product of: copper, (29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyaninato(2-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32)-, chloro-sulfuric acid and 3-(2-sulfooxyethylsulfonyl)aniline, sodium salts	420-980-7	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
613-201-00-9	(<i>R</i>)-5-bromo-3-(1-methyl-2-pyrrolidinyl methyl)-1 <i>H</i> -indole	422-390-5	143322-57-0	Repr. 2 STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f (***) H372 (**) H332 H302 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H361f (***) H372 (**) H332 H302 H317 H410	EUH070		
613-202-00-4	pymetrozine (ISO); (<i>E</i>)-4,5-dihydro-6-methyl-4-(3-pyridylmethyleneamino)-1,2,4-triazin-3(2 <i>H</i>)-one	—	123312-89-0	Carc. 2 Aquatic Chronic 3	H351 H412	GHS08 Wng	H351 H412			
613-203-00-X	pyraflufen-ethyl (ISO); 2-chloro-5-(4-chloro-5-difluoromethoxy-1-methylpyrazol-3-yl)-4-fluorophenoxyacetic acid ethyl ester; [1] pyraflufen (ISO); 2-chloro-5-(4-chloro-5-difluoromethoxy-1-methylpyrazol-3-yl)-4-fluorophenoxyacetic acid [2]	- [1] - [2]	129630-19-9 [1] 129630-17-7 [2]	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=1000	

▼M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-204-00-5	oxadiargyl (ISO); 3-[2,4-dichloro-5-(2-propynyloxy)phenyl]-5-(1,1-diméthylethyl)-1,3,4-oxadiazol-2(3H)-one	254-637-6	39807-15-3	Repr. 2 STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d*** H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H361d*** H373** H410		M = 1000	
613-205-00-0	propiconazole(ISO); (±) 1-[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-ylméthyl]-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	262-104-4	60207-90-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
613-206-00-6	fenamidone (ISO); (<i>S</i>)-5-méthyl-2-méthylthio-5-phenyl-3-phenylamino-3,5-dihydroimidazol-4-one	—	161326-34-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-208-00-7	imazamox (ISO); (<i>RS</i>)-2-(4-isopropyl-4-méthyl-5-oxo-2-imidazolin-2-yl)-5-méthoxyméthyl nicotinic acid	—	114311-32-9	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-209-00-2	<i>cis</i> -1-(3-chloropropyl)-2,6-diméthyl-piperidin hydrochloride	417-430-3	63645-17-0	Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H301 H373 (**) H317 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H373 (**) H317 H411			
613-210-00-8	2-(3-chloropropyl)-2,5,5-triméthyl-1,3-dioxane	417-650-1	88128-57-8	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 3	H373 (**) H412	GHS08 Wng	H373 (**) H412			

▼ M6▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-211-00-3	<i>N</i> -methyl-4-(<i>p</i> -formylstyryl)pyridinium methylsulfate	418-240-3	74401-04-0	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
613-212-00-9	4-[4-(2-ethylhexyloxy)phenyl](1,4-thiazinane-1,1-dioxide)	418-320-8	133467-41-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-213-00-4	<i>cis</i> -1-benzoyl-4-[(4-methylsulfonyl)oxy]-L-proline	416-040-0	120807-02-5	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
613-214-00-X	<i>N,N</i> -di- <i>n</i> -butyl-2-(1,2-dihydro-3-hydroxy-6-isopropyl-2-quinolylidene)-1,3-dioxindan-5-carboxamide	416-260-7	147613-95-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-215-00-5	2-chloromethyl-3,4-dimethoxy-pyridinium chloride	416-440-5	72830-09-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H373 (**) H315 H318 H317 H411	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H312 H302 H373 (**) H315 H318 H317 H411			
613-216-00-0	6- <i>tert</i> -butyl-7-(6-diethylamino-2-methyl-3-pyridylimino)-3-(3-methylphenyl)pyrazolo[3,2- <i>c</i>][1,2,4]triazole	416-490-8	162208-01-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-217-00-6	4-[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxy]-1-[2-[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxy]ethyl]-2,2,6,6-tetramethylpiperidine	416-770-1	73754-27-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-218-00-1	6-hydroxyindole	417-020-4	2380-86-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H317 H411			
613-219-00-7	7a-ethyl-3,5-bis(1-methylethyl)-2,3,4,5-tetrahydrooxazolo[3,4-c]-2,3,4,5-tetrahydrooxazole	417-140-7	79185-77-6	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
613-220-00-2	trans-(4 <i>S</i> ,6 <i>S</i>)-5,6-dihydro-6-methyl-4 <i>H</i> -thieno[2,3- <i>b</i>]thiopyran-4-ol, 7,7-dioxide	417-290-3	147086-81-5	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
613-221-00-8	2-chloro-5-methyl-pyridine	418-050-0	18368-64-4	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H312 H302 H315 H412	GHS07 Wng	H312 H302 H315 H412			
613-222-00-3	4-(1-oxo-2-propenyl)-morpholine	418-140-1	5117-12-4	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H373 (**) H318 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H302 H373 (**) H318 H317			
613-223-00-9	<i>N</i> -isopropyl-3-(4-fluorophenyl)-1 <i>H</i> -indole	418-790-4	93957-49-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-224-00-4	2,5-dimercaptomethyl-1,4-dithiane	419-770-8	136122-15-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H317 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-225-00-X	reaction mass of:[2-(anthraquinon-1-ylamino)-6-[(5-benzoylamino)-anthraquinone-1-ylamino]-4-phenyl]-1,3,5-triazine; 2,6-bis-[(5-benzoylamino)-anthraquinon-1-ylamino]-4-phenyl-1,3,5-triazine.	421-290-9	—	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 4	H373 (**) H413	GHS08 Wng	H373 (**) H413			
613-226-00-5	1-(2-(ethyl(4-(4-(4-(ethyl(2-pyridinoethyl)amino)-2-methylphenylazo)benzoylamino)-phenylazo)-3-methylphenyl)amino)ethyl)-pyridinium dichloride	420-950-3	163831-67-2	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
613-227-00-0	(±)-[(<i>R</i> *, <i>R</i> *) and (<i>R</i> *, <i>S</i> *)]-6-fluoro-3,4-dihydro-2-oxiranyl-2 <i>H</i> -1-benzopyran	419-600-2	99199-90-3	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
613-228-00-6	(±)-(<i>R</i> *, <i>S</i> *)-6-fluoro-3,4-dihydro-2-oxiranyl-2 <i>H</i> -1-benzopyran	419-630-6	793669-26-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
613-229-00-1	1-acetyl-4-(3-dodecyl-2,5-dioxo-1-pyrrolidinyl)-2,2,6,6-tetramethylpiperidine	411-930-5	106917-31-1	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			

▼M1

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-230-00-7	florasulam (ISO); 2',6',8-trifluoro-5-methoxy-5-triazolo[1,5-c]; pyrimidine-2-sulfonanilide	—	145701-23-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ M1

613-231-00-2	2,6-diamino-3-((pyridine-3-yl)azo)pyridine	421-430-9	28365-08-4	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H302 H373** H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H411			
613-232-00-8	3-(benzo[<i>b</i>]thien-2-yl)-5,6-dihydro-1,4,2-oxathiazine-4-oxide	431-030-6	163269-30-5	Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H373** H318 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H373** H318 H410			

▼ B

613-233-00-3	4,4'-(oxy-(bismethylene))-bis-1,3-dioxolane	423-230-7	56552-15-9	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
--------------	---	-----------	------------	------------	------	--------------	------	--	--	--

▼ M1

613-234-00-9	imidazo[1,2- <i>b</i>]pyridazin hydrochloride	431-510-5	18087-70-2	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
613-235-00-4	2,3-dihydro-2,2-dimethyl-1 <i>H</i> -perimidine	424-060-6	6364-17-6	Acute Tox. 4* STOT RE 2 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H317 H410			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-236-00-X	2-chloro-3-trifluoromethylpyridine	424-520-6	65753-47-1	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 1 Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H311 H301 H372** H314 H412	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H311 H301 H372** H314 H412			
613-237-00-5	6- <i>tert</i> -butyl-3-(3-dodecylsulfonyl)propyl-7 <i>H</i> -1,2,4-triazolo[3.4 <i>b</i>][1,3,4]thiadiazine	424-950-4	133949-92-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-238-00-0	sodium 2-[[4-[(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino]phenyl]sulfonyl]ethyl sulfate	430-890-1	81992-66-7	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
613-239-00-6	2-[3-(methylamino)propyl]-1 <i>H</i> -benzimidazole	425-760-4	64137-52-6	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	GHS05 Dgr	H318 H412			
613-241-00-7	3-(2 <i>H</i> -tetrazol-5-yl)pyridine	426-810-8	3250-74-6	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
613-242-00-2	reaction products of 3,10-bis((2-aminopropyl)amino)-6,13-dichloro-4,11-triphenodioxazine-disulfonic acid with 2-amino-1,4-benzenedisulfonic acid, 2-((4-aminophenyl)sulfonyl)ethyl hydrogen sulfate and 2,4,6-trifluoro-1,3,5-triazine, sodium salts	426-860-0	191877-09-5	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-243-00-8	4,4'-(1,6-hexaméthylènebis(formylimino))bis(2,2,6,6-tétraméthyl-1-oxypiperidine)	427-350-0	182235-14-9	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
613-244-00-3	5,7-dichloro-4-hydroxyquinoline	427-420-0	21873-52-9	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
613-245-00-9	2-fluoro-6-trifluorométhylpyridine	428-100-3	94239-04-0	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H226 H332 H302 H412	GHS02 GHS07 Wng	H226 H332 H302 H412			
613-246-00-4	2-hydroxyméthyl-3-méthyl-4-(2,2,2-trifluoroéthoxy)pyridine	428-200-7	103577-66-8	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
613-247-00-X	3-(2-méthoxy-4-méthoxycarboxybenzyl)-5-nitroindole	428-910-7	107786-36-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-248-00-5	3,4-diméthyl-1 <i>H</i> -pyrazole	429-130-1	2820-37-3	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
613-249-00-0	1-(2-hydroxyéthyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-4,5-diylidiammoniumsulfate	429-300-3	155601-30-2	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
613-250-00-6	reaction mass of: carbonato-bis- <i>N</i> -éthyl-2-isopropyl-1,3-oxazolidine; methyl carbonato- <i>N</i> -éthyl-2-isopropyl-1,3-oxazolidine; 2-isopropyl- <i>N</i> -hydroxyéthyl 1,3-oxazolidine	429-990-6	—	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317 H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-251-00-1	(R)-3-[(1-méthylpyrrolidin-2-yl)méthyl]-5-[2-(phénylsulfonyl)éthényl]-1 <i>H</i> -indole	430-560-5	180637-89-2	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H302 H373** H318 H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H302 H373** H318 H317			
613-253-00-2	2,2-dialkyl-4-hydroxyméthyl-1,3-dioxolane; reaction products with ethylene oxide (alkyl is C ₁₋₁₂ and the sum to C ₁₃ , average degree of ethoxylation is 3,5)	430-580-4	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411	EUH019		
613-254-00-8	forchlorfenuron (ISO); 1-(2-chloro-4-pyridyl)-3-phénylurea	—	68157-60-8	Carc. 2 Aquatic Chronic 2	H351 H411	GHS08 GHS09 Wng	H351 H411			
613-255-00-3	reaction mass of isomers of: sodium [(2-hydroxyethylsulfamoyl){[2-(2-piperazin-1-ylethylamino)ethylsulfamoyl][2-(4-aminoethylpiperazine-1-yl)ethylsulfamoyl](sulfamoyl)}(sulfonatophthalocyaninato)]copper(II)	424-270-8	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
613-256-00-9	3'5'-anhydro thymidine	425-810-5	38313-48-3	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
613-257-00-4	2-phthalimidoéthyl <i>N</i> -[4-(2-cyano-4-nitrophénylazo)phényl]- <i>N</i> -méthyl-β-alaninate	426-400-9	170222-39-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-258-00-X	reaction mass of: 4-chloro-7-methylbenzotriazole sodium salt; 4-chloro-5-methylbenzotriazole sodium salt; 5-chloro-4-methylbenzotriazole sodium salt	427-730-6	202420-04-0	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H314 H412	GHS05 Dgr	H314 H412			
613-259-00-5	reaction mass of: [2,4-dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1 <i>R</i>)- <i>cis</i> -chrysanthemate; [2,4-dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1 <i>R</i>)- <i>trans</i> -chrysanthemate	428-790-6	72963-72-5	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
613-260-00-0	(±)-4-(3-chlorophenyl)-6-[(4-chlorophenyl)hydroxy(1-methyl-1 <i>H</i> -imidazol-5-yl)methyl]-1-methyl-2(1 <i>H</i>)-quinolin	430-730-9	—	Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H400 H410	GHS05 GHS09 Dgr	H318 H410			
613-261-00-6	pyrazole-1-carboxamidine monohydrochloride	429-520-1	4023-02-3	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H373** H318 H317 H412	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H302 H373** H318 H317 H412			
613-262-00-1	disodium (<i>E</i>)-1,2-bis-(4-(4-methylamino-6-(4-methylcarbamoylphenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)phenyl-2-sulfonato)ethene	427-310-2	180850-95-7	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-263-00-7	monosodium 3-cyano-5-fluoro-6-hydroxypyridine-2-olate	429-570-2	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
613-266-00-3	2-chloro-5-chloromethylthiazole	429-830-5	105827-91-6	Acute Tox. 3 * Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H311 H314 H302 H317 H411	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H311 H314 H302 H317 H411			
613-267-00-9	thiamethoxam (ISO); 3-(2-chloro-thiazol-5-ylmethyl)-5-methyl[1,3,5]oxadiazinan-4-ylidene- <i>N</i> -nitroamine	428-650-4	153719-23-4	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M=10	
613-268-00-4	(4 <i>aS</i> - <i>cis</i> -)-6-benzyl-octahydro-pyrrolo[3,4- <i>b</i>]pyridine	425-930-8	151213-39-7	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H314 H332 H302 H373** H411	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H332 H302 H373** H411			
613-269-00-X	2-thiazolidinylidenecyanamide	427-720-1	26364-65-8	Acute Tox. 4* STOT RE 2 * Aquatic Chronic 3	H302 H373** H412	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373** H412			
613-270-00-5	5-amino- <i>N</i> -(2,6-dichloro-3-methylphenyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-3-sulfonamide	428-150-6	113171-13-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-271-00-0	tritosulfuron (ISO) (containing ≤ 0,02 % AMTT); 1-[4-methoxy-6-(trifluoromethyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluoromethyl)benzenesulfonyl]urea (containing ≤ 0,02 % AMTT)	—	142469-14-5	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410		M=10	
613-272-00-6	pyraclostrobin (ISO); methyl <i>N</i> -{2-[1-(4-chlorophenyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-3-yloxy-methyl]phenyl}(<i>N</i> -methoxy)carbamate	—	—	Acute Tox. 3 * Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H315 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H331 H315 H410		M=100	
613-273-00-1	tetrahydro-3-methyl-5-((2-phenylthio)thiazol-5-ylmethyl)-[4 <i>H</i>]-1,3,5-oxadiazinan-4-ylidene- <i>N</i> -nitroamine	427-600-9	192439-46-6	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
613-274-00-7	2,6-dichloro-1-fluoropyridinium-tetrafluoroborate	427-400-1	140623-89-8	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H314 H302 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H314 H302 H317 H410			
▼ M6 613-275-00-2	3-(2-chloroethyl)-6,7,8,9-tetrahydro-2-methyl-4 <i>H</i> -pyrido[1,2- <i>a</i>] pyrimidin-4-one monohydrochloride	424-530-0	93076-03-0	Acute Tox. 3 * STOT SE 2 STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H301 H371** H373** H318 H317 H411	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H371** H373** H318 H317 H411			
▼ M1 613-276-00-8	1-(2-chlorophenyl)-1,2-dihydro-5 <i>H</i> -tetrazol-5-one	426-110-2	98377-35-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-277-00-3	(4-(6-diethylamino-2-methylpyridin-3-yl)imino-4,5-dihydro-3-methyl-1-(4-methylphenyl)-1H-pyrazol-5-one	427-070-9	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-278-00-9	(3-aminophenyl)pyridin-3-ylmethanone	428-230-0	79568-06-2	STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373** H410			
613-279-00-4	2-ethyl-2,3-dihydro-2-methyl-1H-perimidine	424-380-6	43057-68-7	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H410			
613-280-00-X	tetrahydro-1,3-dimethyl-1H-pyrimidin-2-one; dimethyl propyleneurea	230-625-6	7226-23-5	Repr. 2 Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1	H361f*** H302 H318	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H361f*** H302 H318			
613-281-00-5	quinoline	202-051-6	91-22-5	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H350 H341 H312 H302 H319 H315 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H350 H341 H312 H302 H319 H315 H411			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-282-00-0	triticonazole (ISO); (<i>RS</i>)-(<i>E</i>)-5-(4-chlorobenzylidene)-2,2-diméthyl-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol	—	131983-72-7	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
613-283-00-6	ketoconazole; 1-[4-[4-[(2 <i>SR</i> ,4 <i>RS</i>)-2-(2,4-dichlorophenyl)-2-(imidazol-1-yl)méthyl)-1,3-dioxolan-4-yl]méthoxy]phényl]piperazin-1-yl]éthanone	265-667-4	65277-42-1	Repr. 1B Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360F*** H301 H373** H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H360F*** H301 H373** H410			
613-284-00-1	metconazole (ISO); (1 <i>RS</i> ,5 <i>RS</i> ;1 <i>RS</i> ,5 <i>SR</i>)-5-(4-chlorobenzyl)-2,2-diméthyl-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)cyclopentanol	—	125116-23-6	Repr. 2 Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H361d*** H302 H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d*** H302 H411			
613-285-00-7	1-hydroxybenzotriazole, anhydrous; [1] 1-hydroxybenzotriazole, monohydrated [2]	219-989-7 [1] 219-989-7 [2]	2592-95-2 [1] 123333-53-9 [2]	Expl. 1.3	H203	GHS01 Dgr	H203			
613-286-00-2	potassium 1-méthyl-3-morpholinocarbonyl-4-[3-(1-méthyl-3-morpholinocarbonyl-5-oxo-2-pyrazolin-4-ylidène)-1-propényl]pyrazole-5-olate; [containing < 0,5 % <i>N,N</i> -diméthylformamide (EC n° 200-679-5)]	418-260-2	183196-57-8	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-286-01-X	potassium 1-methyl-3-morpholinocarbonyl-4-[3-(1-methyl-3-morpholinocarbonyl-5-oxo-2-pyrazolin-4-ylidene)-1-propenyl]pyrazole-5-olate; [containing ≥ 0,5 % <i>N,N</i> -dimethylformamide (EC N° 200-679-5)]	418-260-2	183196-57-8	Repr. 1B Skin Sens. 1	H360D*** H317	GHS08 GHS07 Dgr	H360D*** H317			
613-287-00-8	1-(3-iodo-4-aminobenzyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	419-540-7	160194-26-3	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			
613-288-00-3	1,3-bis(dimethylcarbamoyl)-imidazolium chloride	420-930-4	135756-61-5	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
613-289-00-9	3-(4-chloro-2-fluoro-5-methylphenyl)-1-methyl-5-(trifluoromethyl)-1 <i>H</i> -pyrazole	432-020-4	142623-48-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-290-00-4	4-hydroxy-7-(2-aminoethyl)-1,3-benzothiazol-2(3 <i>H</i>)-one hydrochloride	432-470-1	189012-93-9	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H410			
613-291-00-X	2,4-dihydro-4-(4-(4-(4-hydroxyphenyl)-1-piperazinyl)phenyl)-2-(1-methylpropyl)-3 <i>H</i> -1,2,4-triazol-3-one	434-820-9	106461-41-0	STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373** H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373** H410			
613-292-00-5	<i>N,N',N''</i> -tris(2-methyl-2,3-epoxypropyl)-perhydro-2,4,6-oxo-1,3,5-triazine	435-010-8	26157-73-3	Muta. 2 Aquatic Chronic 3	H341 H412	GHS08 Wng	H341 H412			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-293-00-0	2-(4- <i>tert</i> -butylphenyl)-6-cyano-5-[bis(ethoxycarbonylmethyl)carbamoyloxy]-1 <i>H</i> -pyrrolo[1,2- <i>b</i>][1,2,4] triazole-7-carboxylic acid 2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-methylcyclohexylester	448-050-6	444065-11-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-294-00-6	2-hexyldecanoic acid [4-(6- <i>tert</i> -butyl-7-chloro-1 <i>H</i> -pyrazolo[1,5- <i>b</i>][1,2,4]triazol-2-yl)phenylcarbamoyl]methylester	448-260-8	379268-96-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-295-00-1	11-amino-3-chloro-6,11-dihydro-5,5-dioxo-6-methyl-dibenzo[<i>c,f</i>][1,2]thiazepine hydrochloride	448-720-8	363138-44-7	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
613-296-00-7	pentapotassium 2-(4-(5-[1-(2,5-disulfonatophenyl)-4,5-dihydro-3-methylcarbamoyl-5-oxopyrazol-4-ylidene]-3-methyl-1,3-pentadienyl)-3-methylcarbamoyl-5-oxidopyrazol-1-yl)benzene-1,4-disulfonate	418-270-7	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
613-297-00-2	5-(2-bromophenyl)-2- <i>tert</i> -butyl-2 <i>H</i> -tetrazole	420-820-6	—	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 2	H226 H302 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H226 H302 H411			
613-298-00-8	bis-(6-hydroxy-4-methyl-5-(3-methylimidazolium-1-yl)-3-(4-phenylazo)-1 <i>H</i> -pyridin-2-one)ethylene dilactate	421-560-6	—	STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H373** H318 H411	GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H373** H318 H411			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-299-00-3	main component 1 (isomer 1): 2-{6-fluoro-4-[3-(2,5-disulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfo-naphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-3-{6-fluoro-4-[3-(1,5-disulfonaphth-2-ylazo)-4-hydroxy-2-sulfonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-propane sodium salt; main component 1 (isomer 2): 2-{6-fluoro-4-[3-(2,5-disulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfo-naphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-3-{6-fluoro-4-[3-(2,5-disulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-propane sodium salt; main component 2: 2,3-bis-{6-fluoro-4-[3-(2,5-disulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-propane sodium salt; main component 3: 2,3-bis-{6-fluoro-4-[3-(1,5-disulfonaphth-2-ylazo)-4-hydroxy-2-sulfo-naphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-propane sodium salt	422-610-1	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
613-300-00-7	1-imidazol-1-yl-octadecan-2-ol	434-120-3	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-301-00-2	dimethyl-1-[[2-methoxy-5-(2-methyl-butoxycarbonyl)phenyl-carbamoyl]-[2-octadecyl-1,1-dioxo-1,2,4-benzothiadiazin-3-yl]methyl} imidazole-4,5-dicarboxylate	443-910-7	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-302-00-8	disodium 2-(5-carbamoyl-1-ethyl-2-hydroxy-4-methyl-6-oxo-1,6-dihydro-pyridine-3-ylazo)-4-(4-fluoro-6-(4-(2-sulfonyloxy-ethylsulfonyl)-phenylamino)-1,3,5-triazine-2-ylamino)benzene sulfonate	432-980-4	243858-60-8	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
613-303-00-3	2-(1-methyl-2-(4-phenoxyphenoxy)ethoxy)pyridine	429-800-1	95737-68-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-304-00-9	5,6-dihydroxy-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -indolium bromide	421-170-6	138937-28-7	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
613-305-00-4	2-(2-hydroxy-4-octyloxyphenyl)-2 <i>H</i> -benzotriazole	448-630-9	3147-77-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
613-306-00-X	(2,5-dioxopyrrolidin-1-yl)-9 <i>H</i> -fluoren-9-ylmethyl carbonate	433-520-5	82911-69-1	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H411			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-307-00-5	clothianidin (ISO); 3-[(2-chloro-1,3-thiazol-5-yl)methyl]-2-methyl-1-nitroguanidine	—	210880-92-5	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410		M=10	
613-308-00-0	2-amino-5-methylthiazole	423-800-5	7305-71-7	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373** H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373** H410			
613-309-00-6	1-methyl-3-phenyl-1-piperazine	431-180-2	5271-27-2	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H312 H302 H315 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H312 H302 H315 H318 H412			
613-310-00-1	(-)(3 <i>S</i> ,4 <i>R</i>)-4-(4-fluorophenyl)-3-(3,4-methylenedioxy-phenoxy-methyl)- <i>N</i> -benzylpiperidine hydrochloride	432-360-3	105813-13-6	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
613-311-00-7	methyl-5-nitrophenyl-guanidine	435-500-1	152460-07-6	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H319 H317 H412	GHS07 Wng	H302 H319 H317 H412			
613-312-00-2	2-(4-methyl-2-phenyl-1-piperazinyl)benzenemethanol monohydrochloride	420-200-5	—	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317 H412			
613-313-00-8	2-(4-(4-(3-pyridinyl)-1 <i>H</i> -imidazol-1-yl)butyl)-1 <i>H</i> -isoindole-1,3(2 <i>H</i>)-dione	442-780-9	173838-67-0	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
613-314-00-3	4-decyloxazolidin-2-one; 4-decyl-1,3-oxazolidin-2-one	443-770-7	7693-82-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
613-315-00-9	tetrapotassium 4-[5-[3-carboxylato-4,5-dihydro-5-oxo-1-(4-sulfonatophenyl)pyrazol-4-ylidene]-3-(piperidinocarbonyl)penta-1,3-dienylidene]-5-hydroxy-1-(4-sulfonatophenyl)pyrazole-3-carboxylate	430-390-1	—	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H332 H412	GHS07 Wng	H332 H412			
613-316-00-4	trimethylopropane tri(3-aziridinylpropanoate); (TAZ)	257-765-0	52234-82-9	Muta. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H341 H318 H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H341 H318 H317			► M2 — ◀
613-317-00-X	penconazole (ISO); 1-[2-(2,4-dichlorophenyl)pentyl]-1H-1,2,4-triazole	266-275-6	66246-88-6	Repr. 2 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d H302 H410		M = 1 M = 1	
613-318-00-5	fenpyrazamine (ISO); S-allyl 5-amino-2-isopropyl-4-(2-methylphenyl)-3-oxo-2,3-dihydro-1H-pyrazole-1-carbothioate	—	473798-59-3	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
614-001-00-4	nicotine (ISO); 3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine	200-193-3	54-11-5	Acute Tox. 1 Acute Tox. 3 (*) Aquatic Chronic 2	H310 H301 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H301 H411			
614-002-00-X	salts of nicotine	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Chronic 2	H330 H310 H300 H411	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H310 H300 H411			A

▼ **M8**▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
614-003-00-5	strychnine	200-319-7	57-24-9	Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H310 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H310 H300 H410			
614-004-00-0	salts of strychnine	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H330 H300 H410			A
614-005-00-6	colchicine	200-598-5	64-86-8	Muta. 1B Acute Tox. 2 *	H340 H300	GHS06 GHS08 Dgr	H340 H300			
614-006-00-1	brucine; 2,3-dimethoxystrychnine	206-614-7	357-57-3	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Aquatic Chronic 3	H330 H300 H412	GHS06 Dgr	H330 H300 H412			
614-007-00-7	brucine sulphate; [1] brucine nitrate; [2] strychnidin-10-one, 2,3-dimethoxy-, mono[(R)-1-methylheptyl 1,2-benzenedicarboxylate]; [3] strychnidin-10-one, 2,3-dimethoxy-, compd. with (S)mono(1-methylheptyl)-1,2-benzenedicarboxylate (1:1) [4]	225-432-9 [1] 227-317-9 [2] 269-439-5 [3] 269-710-8 [4]	4845-99-2 [1] 5786-97-0 [2] 68239-26-9 [3] 68310-42-9 [4]	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*) Aquatic Chronic 3	H330 H300 H412	GHS06 Dgr	H330 H300 H412			A
614-008-00-2	aconitine	206-121-7	302-27-2	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			
614-009-00-8	salts of aconitine	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			A
614-010-00-3	atropine	200-104-8	51-55-8	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
614-011-00-9	salts of atropine	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			A
614-012-00-4	hyoscyamine	202-933-0	101-31-5	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			
614-013-00-X	salts of hyoscyamine	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			A
614-014-00-5	hyoscine	200-090-3	51-34-3	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H330 H310 H300	GHS06 Dgr	H330 H310 H300			
614-015-00-0	salts of hyoscine	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 (*)	H330 H310 H300	GHS06 Dgr	H330 H310 H300			A
614-016-00-6	pilocarpine	202-128-4	92-13-7	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			
614-017-00-1	salts of pilocarpine	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			A
614-018-00-7	papaverine	200-397-2	58-74-2	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
614-019-00-2	salts of papaverine	—	—	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			A
614-020-00-8	physostigmine	200-332-8	57-47-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
614-021-00-3	salts of physostigmine	—	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 2 (*)	H330 H300	GHS06 Dgr	H330 H300			A
614-022-00-9	digitoxin	200-760-5	71-63-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*)	H331 H301 H373 (**)	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H301 H373 (**)			
614-023-00-4	ephedrine	206-080-5	299-42-3	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
614-024-00-X	salts of ephedrine	—	—	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			A
614-025-00-5	ouabain	211-139-3	630-60-4	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*)	H331 H301 H373 (**)	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H301 H373 (**)			
614-026-00-0	strophantin-K	234-239-9	11005-63-3	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*)	H331 H301 H373 (**)	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H301 H373 (**)			
614-027-00-6	bufa-4,20,22-trienolide, 6-(acetyloxy)-3-(β-D-glucopyranosyloxy)-8,14-dihydroxy-, (3β, 6β)-; red squill; scilliroside	208-077-4	507-60-8	Acute Tox. 2 (*)	H300	GHS06 Dgr	H300			
614-028-00-1	reaction mass of: 2-ethylhexyl mono-D-glucopyranoside; 2-ethylhexyl di-D-glucopyranoside	414-420-0	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
614-029-00-7	constitutional isomers of penta- <i>O</i> -allyl-β-D-fructofuranosyl-α-D-glucopyranoside; constitutional isomers of hexa- <i>O</i> -allyl-β-D-fructofuranosyl-α-D-glucopyranoside; constitutional isomers of hepta- <i>O</i> -allyl-β-D-fructofuranosyl-α-D-glucopyranoside	419-640-0	68784-14-5	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
615-001-00-7	methyl isocyanate	210-866-3	624-83-9	Flam. Liq. 2 Repr. 2 Acute Tox. 2 * Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H225 H361d*** H330 H311 H301 H334 H317 H335 H315 H318	GHS02 GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H225 H361d*** H330 H311 H301 H334 H317 H335 H315 H318			
615-002-00-2	methyl isothiocyanate	209-132-5	556-61-6	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H301 H314 H317 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H301 H314 H317 H410			
615-003-00-8	thiocyanic acid	207-337-4	463-56-9	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H332 H312 H302 H412	GHS07 Wng	H332 H312 H302 H412	EUH032		

▼M1

▼B

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
615-004-00-3	salts of thiocyanic acid, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H332 H312 H302 H412	GHS07 Wng	H332 H312 H302 H412	EUH032		A
615-005-00-9	4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-2,2'-diisocyanate; [2] <i>o</i> -(<i>p</i> -isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocyanate [4]	202-966-0 [1] 219-799-4 [2] 227-534-9 [3] 247-714-0 [4]	101-68-8 [1] 2536-05-2 [2] 5873-54-1 [3] 26447-40-5 [4]	Carc. 2 Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H351 H332 H373** H319 H335 H315 H334 H317	GHS08 GHS07 Dgr	H351 H332 H373** H319 H335 H315 H334 H317		Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	C2
615-006-00-4	2-methyl- <i>m</i> -phenylene diisocyanate; toluene-2,4-di-isocyanate; [1] 4-methyl- <i>m</i> -phenylene diisocyanate; toluene-2,6-di-isocyanate; [2] <i>m</i> -tolylidene diisocyanate; toluene-diisocyanate [3]	202-039-0 [1] 209-544-5 [2] 247-722-4 [3]	91-08-7 [1] 584-84-9 [2] 26471-62-5 [3]	Carc. 2 Acute Tox. 2 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H351 H330 H319 H335 H315 H334 H317 H412	GHS06 GHS08 Dgr	H351 H330 H319 H335 H315 H334 H317 H412		Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 %	C

▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
615-007-00-X	1,5-naphthylene diisocyanate	221-641-4	3173-72-6	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H332 H319 H335 H315 H334 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H332 H319 H335 H315 H334 H412			
615-008-00-5	3-isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate; isophorone di-isocyanate	223-861-6	4098-71-9	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H331 H319 H335 H315 H334 H317 H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H319 H335 H315 H334 H317 H411		(*) Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	2
615-009-00-0	4,4'-methylenedi(cyclohexyl isocyanate); dicyclohexylmethane-4,4'-di-isocyanate	225-863-2	5124-30-1	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H331 H319 H335 H315 H334 H317	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H319 H335 H315 H334 H317		(*) Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	2
615-010-00-6	2,2,4-trimethylhexamethylene-1,6-di-isocyanate; [1] 2,4,4-trimethylhexamethylene-1,6-di-isocyanate [2]	241-001-8 [1] 239-714-4 [2]	16938-22-0 [1] 15646-96-5 [2]	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H331 H319 H335 H315 H334	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H319 H335 H315 H334		(*) Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	C2

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
615-011-00-1	hexamethylene-di-isocyanate	212-485-8	822-06-0	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H331 H319 H335 H315 H334 H317	GHS06 GHS08 Dgr	H331 H319 H335 H315 H334 H317		(*) Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	2
615-012-00-7	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	223-810-8	4083-64-1	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334	EUH014	Eye Irrit.; H319: C ≥ 5 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	
615-013-00-2	cyanamide; carbanonitril	206-992-3	420-04-2	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H301 H312 H319 H315 H317	GHS06 Dgr	H301 H312 H319 H315 H317			
615-014-00-8	tris(1-dodecyl-3-methyl-2-phenylbenzimidazolium)hexacyanoferrate	—	7276-58-6	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
615-015-00-3	1,7,7-trimethylbicyclo(2,2,1)hept-2-yl thiocyanatoacetate; isobornyl thiocyanacetate	204-081-5	115-31-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
615-016-00-9	potassium cyanate	209-676-3	590-28-3	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
615-017-00-4	calcium cyanamide	205-861-8	156-62-7	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Eye Dam. 1	H302 H335 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H335 H318			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
615-018-00-X	2-(2-butoxyethoxy)ethyl thio-cyanate	203-985-7	112-56-1	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*)	H226 H311 H301	GHS02 GHS06 Dgr	H226 H311 H301			
615-019-00-5	dicyclohexylcarbodiimide	208-704-1	538-75-0	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H311 H302 H318 H317	GHS06 GHS05 Dgr	H311 H302 H318 H317			
615-020-00-0	methylene dithiocyanate	228-652-3	6317-18-6	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H330 H301 H314 H317 H400	GHS06 GHS05 GHS09 Dgr	H330 H301 H314 H317 H400			
615-021-00-6	1,3,5-tris(oxiranylmethyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione; TGIC	219-514-3	2451-62-9	Muta. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H340 H331 H301 H373 (**) H318 H317 H412	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H340 H331 H301 H373 (**) H318 H317 H412			
▼M1 615-022-00-1	methyl 3-isocyanatosulfonyl-2-thiophene-carboxylate	410-550-7	79277-18-2	STOT RE 2 * Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H373** H334 H317	GHS08 Dgr	H373** H334 H317	EUH014		

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
615-023-00-7	2-(isocyanatosulfonylmethyl)benzoic acid methyl ester; (alt.):methyl 2-(isocyanatosulfonylmethyl)benzoate	410-900-9	83056-32-0	Flam. Liq. 3 Muta. 2 Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1	H226 H341 H332 H373 (**) H318 H334	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H226 H341 H332 H373 (**) H318 H334	EUH014		
615-024-00-2	2-phenylethylisocyanate	413-080-0	1943-82-4	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H331 H302 H314 H334 H317 H411	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H302 H314 H334 H317 H411			
615-025-00-8	4,4'-ethylenediphenyl dicyanate	405-740-1	47073-92-7	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H302 H373 (**) H318 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H332 H302 H373 (**) H318 H410			
615-026-00-3	4,4'-methylenebis(2,6-dimethylphenyl cyanate)	405-790-4	101657-77-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
615-028-00-4	ethyl 2-(isocyanatosulfonyl)benzoate	410-220-2	77375-79-2	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H302 H373** H318 H334 H317	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H302 H373** H318 H334 H317	EUH014		

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
615-029-00-X	2,5-bis-isocyanatomethyl-bicyclo[2.2.1]heptane	411-280-2	—	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H330 H302 H314 H334 H317 H412	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H330 H302 H314 H334 H317 H412			
615-030-00-5	alkali salts and alkali earth salts of thiocyanic acid, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H332 H312 H302 H412	GHS07 Wng	H332 H312 H302 H412			A
615-031-00-0	thallium thiocyanate	222-571-7	3535-84-0	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 2 * Acute Tox. 4 * STOT RE 2 Aquatic Chronic 2	H330 H300 H312 H373** H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H300 H312 H373** H411			
615-032-00-6	metal salts of thiocyanic acid, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H312 H302 H410			A
615-033-00-1	reaction product of diphenylmethanediisocyanate, octylamine, oleylamine and cyclohexylamine (1:1.58:0.32:0.097)	430-980-9	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
615-034-00-7	reaction product of diphenylmethanediisocyanate, octylamine, 4-ethoxyaniline and ethylenediamine (1:0,37:1,53:0,05)	430-750-8	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
615-035-00-2	reaction product of diphenylmethanediisocyanate, octylamine and oleylamine (molar ratio 1:1.86:0.14)	430-930-6	122886-55-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
615-036-00-8	reaction product of diphenylmethanediisocyanate, toluenediisocyanate (reaction of isomers: 65 % 2,4- and 35 % 2,6-diisocyanate), octylamine, oleylamine and 4-ethoxyaniline (molar ratio 4:1:7:1:2)	430-940-0	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
615-037-00-3	reaction product of diphenylmethanediisocyanate, toluenediisocyanate (reaction mass of isomers: 65 % 2,4- and 35 % 2,6-diisocyanate), octylamine and oleylamine (molar ratio 4:1:9:1)	430-950-5	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
615-038-00-9	reaction product of toluenediisocyanate (reaction mass of isomers: 65 % 2,4- and 35 % 2,6-diisocyanate) and aniline (molarratio 1:2)	430-960-1	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
615-039-00-4	reaction product of diphenylmethanediisocyanate, toluenediisocyanate (reaction mass of isomers: 65 % 2,4- and 35 % 2,6-diisocyanate), octylamine, oleylamine and 4-ethoxyaniline (molar ratio 3.88:1:6.38:0.47:2.91)	430-970-4	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
615-044-00-1	4-chlorophenylisocyanate	203-176-9	104-12-1	Acute Tox. 2 * Acute Tox. 4 * STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H302 H335 H315 H318 H334 H400 H410	GHS06 GHS05 GHS08 GHS09 Dgr	H330 H302 H335 H315 H318 H334 H410			
615-045-00-7	4,4'-methylene bis(3-chloro-2,6-di-ethylphenylisocyanate)	420-530-1	—	Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H334 H317 H413	GHS08 Dgr	H334 H317 H413			
616-001-00-X	<i>N,N</i> -dimethylformamide; dimethyl formamide	200-679-5	68-12-2	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H360D (***) H332 H312 H319	GHS08 GHS07 Dgr	H360D (***) H332 H312 H319			
616-002-00-5	2-fluoroacetamide	211-363-1	640-19-7	Acute Tox. 2 (*) Acute Tox. 3 (*)	H300 H311	GHS06 Dgr	H300 H311			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-003-00-0	acrylamide; prop-2-enamide	201-173-7	79-06-1	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H350 H340 H361f (***) H301 H372 (**) H332 H312 H319 H315 H317	GHS06 GHS08 Dgr	H350 H340 H361f (***) H301 H372 (**) H332 H312 H319 H315 H317			D
616-004-00-6	allidochlor (ISO); <i>N,N</i> -diallylchloroacetamide	202-270-7	93-71-0	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H312 H302 H319 H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H319 H315 H411			
616-005-00-1	chlorthiamid (ISO); 2,6-dichloro (thiobenzamide)	217-637-7	1918-13-4	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			
616-006-00-7	dichlofluanid (ISO); <i>N</i> -dichlorofluoromethylthio- <i>N,N'</i> -dimethyl- <i>N</i> -phenylsulfa- mide	214-118-7	1085-98-9	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H332 H319 H317 H400	GHS07 GHS09 Wng	H332 H319 H317 H400		M=10	
616-007-00-2	diphenamid (ISO); <i>N,N</i> -dimethyl-2,2-diphenylaceta- mide	213-482-4	957-51-7	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			

▼M1

▼B

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-008-00-8	propachlor (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -isopropylacetanilide; α -chloro- <i>N</i> -isopropylacetanilide	217-638-2	1918-16-7	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H319 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H317 H410			
616-009-00-3	propanil (ISO); 3',4'-dichloropropionanilide	211-914-6	709-98-8	Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1	H302 H400	GHS07 GHS09 Wng	H302 H400		M=10	
616-010-00-9	tosylchloramide sodium	204-854-7	127-65-1	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1	H302 H314 H334	GHS08 GHS05 GHS07 Dg	H302 H314 H334	EUH031		
616-011-00-4	<i>N,N</i> -dimethylacetamide	204-826-4	127-19-5	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*)	H360D (***) H332 H312	GHS08 GHS07 Dgr	H360D (***) H332 H312		Repr. 1B; H360D: C $\geq$ 5 %	
616-012-00-X	<i>N</i> -(dichlorofluoromethylthio)phthalimide; <i>N</i> -(fluorodichloromethylthio)phthalimide	211-952-3	719-96-0	Skin Irrit. 2	H315	GHS07 Wng	H315			
616-013-00-5	butyraldehyde oxime	203-792-8	110-69-0	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H311 H302 H319	GHS06 Dgr	H311 H302 H319			

▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-014-00-0	2-butanone oxime; ethyl methyl ketoxime; ethyl methyl ketone oxime	202-496-6	96-29-7	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H351 H312 H318 H317	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H351 H312 H318 H317			
616-015-00-6	alachlor (ISO); 2-chloro-2',6'-diethyl- <i>N</i> -(methoxymethyl)acetanilide	240-110-8	15972-60-8	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H317 H410		M=10	
616-016-00-1	1-(3,4-dichlorophenylimino)thiosemicarbazide	—	5836-73-7	Acute Tox. 2 (*)	H300	GHS06 Dgr	H300			
616-017-00-7	cartap hydrochloride	239-309-2	15263-52-2	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H312 H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H312 H302 H410			
616-018-00-2	<i>N,N</i> -diethyl- <i>m</i> -toluamide; deet	205-149-7	134-62-3	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H302 H319 H315 H412	GHS07 Wng	H302 H319 H315 H412			
616-019-00-8	perfluidone (ISO); 1,1,1-trifluoro- <i>N</i> -(4-phenylsulphonyl- <i>o</i> -tolyl)methanesulphonamide;	253-718-3	37924-13-3	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
616-020-00-3	tebuthiuron (ISO); 1-(5- <i>tert</i> -butyl-1,3,4-thiadiazol-2-yl)-1,3-dimethylurea	251-793-7	34014-18-1	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-021-00-9	thiazafluron (ISO); 1,3-diméthyl-1-(5-trifluorométhyl-1,3,4-thiadiazol-2-yl)urea	246-901-4	25366-23-8	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
616-022-00-4	acetamide	200-473-5	60-35-5	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			
616-023-00-X	<i>N</i> -hexadecyl(or octadecyl)- <i>N</i> -hexadecyl(or octadecyl)benzamide	401-980-6	—	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	GHS07 Wng	H315 H317			
616-024-00-5	2-(4,4-diméthyl-2,5-dioxooxazolidin-1-yl)-2-chloro-5-(2-(2,4-di- <i>tert</i> -pentylphenoxy)butyramido)-4,4-diméthyl-3-oxovaleranilide	402-260-4	54942-74-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-025-00-0	valinamide	402-840-7	20108-78-5	Repr. 2 Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H361f (***) H319 H317	GHS08 Wng	H361f (***) H319 H317			
616-026-00-6	thioacetamide	200-541-4	62-55-5	Carc. 1B Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H350 H302 H319 H315 H412	GHS08 GHS07 Dgr	H350 H302 H319 H315 H412			
616-027-00-1	tris(2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl)ammonium 3-acetoacetamido-4-méthoxybenzenesulfonate	403-760-5	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
616-028-00-7	<i>N</i> -(4-(3-(4-cyanophenyl)ureido)-3-hydroxyphenyl)-2-(2,4-di- <i>tert</i> -pentylphenoxy)octanamide	403-790-9	108673-51-4	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-029-00-2	<i>N,N'</i> -ethylenebis(vinylsulfonylacetamide)	404-790-1	66710-66-5	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
616-030-00-8	ethidimuron (ISO); 1-(5-ethylsulphonyl-1,3,4-thiadiazol-2-yl)-1,3-dimethylurea	250-010-6	30043-49-3	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
616-031-00-3	dimethachlor (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -(2,6-dimethylphenyl)- <i>N</i> -(2-methoxyethyl)acetamide;	256-625-6	50563-36-5	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
616-032-00-9	diflufenican (ISO); <i>N</i> -(2,4-difluorophenyl)-2-[3-(trifluoromethyl)phenoxy]-3-pyridinecarboxamide	—	83164-33-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
616-033-00-4	cyprofuram (ISO); <i>N</i> -(3-chlorophenyl)- <i>N</i> -(tetrahydro-2-oxo-3-furyl)cyclopropanecarboxamide	274-050-9	69581-33-5	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H312 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H312 H410			
616-034-00-X	pyracarbolid; (ISO); 3,4-dihydro-6-methyl-2 <i>H</i> -pyran-5-carboxanilide	246-419-4	24691-76-7	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
▼ M8 616-035-00-5	cymoxanil (ISO); 2-cyano- <i>N</i> -[(ethylamino)carbonyl]-2-(methoxyimino)acetamide	261-043-0	57966-95-7	Repr. 2 Acute Tox. 4 STOT RE 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361fd H302 H373 (sang, thymus) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361fd H302 H373 H317 H410		M = 1 M = 1	

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-036-00-0	2-chloracetamide	201-174-2	79-07-2	Repr. 2 Acute Tox. 3 (*) Skin Sens. 1	H361f (***) H301 H317	GHS06 GHS08 Dgr	H361f (***) H301 H317		Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 %	
616-037-00-6	acetochlor (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -(ethoxymethyl)- <i>N</i> -(2-ethyl-6-methylphenyl)acetamide	251-899-3	34256-82-1	Acute Tox. 4 (*) STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H332 H335 H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H332 H335 H315 H317 H410			
616-038-00-1	(4-aminophenyl)- <i>N</i> -methylmethylenesulfonamide hydrochloride	406-010-5	88918-84-7	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H318 H317 H411	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H411			
616-039-00-7	3',5'-dichloro-4'-ethyl-2'-hydroxypalmitanilide	406-200-8	117827-06-2	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
616-040-00-2	potassium <i>N</i> -(4-toluenesulfonyl)-4-toluenesulfonamide	406-650-5	97888-41-0	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
616-041-00-8	3',5'-dichloro-2-(2,4-di- <i>tert</i> -pentylphenoxy)-4'-ethyl-2'-hydroxyhexananilide	406-840-8	101664-25-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-042-00-3	<i>N</i> -(2-(6-ethyl-7-(4-methylphenoxy)-1 <i>H</i> -pyrazolo[1,5- <i>b</i>][1,2,4]triazol-2-yl)propyl)-2-octadecyloxybenzamide	407-070-5	142859-67-4	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-043-00-9	isoxaben (ISO); <i>N</i> -[3-(1-ethyl-1-methylpropyl)-1,2-oxazol-5-yl]-2,6-dimethoxybenzamide	407-190-8	82558-50-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-044-00-4	<i>N</i> -(3,5-dichloro-4-ethyl-2-hydroxyphenyl)-2-(3-pentadecylphenoxy)-butanamide	402-510-2	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
616-045-00-X	2'-(4-chloro-3-cyano-5-formyl-2-thienylazo)-5'-diethylamino-2-methoxyacetanilide	405-190-2	122371-93-1	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
616-046-00-5	<i>N</i> -(2-(6-chloro-7-methylpyrazolo(1,5-b)-1,2,4-triazol-4-yl)propyl)-2-(2,4-di- <i>tert</i> -pentylphenoxy)octanamide	406-390-2	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-047-00-0	reaction mass of: 2,2',2'',2'''-(ethylenedinitrilotetrakis- <i>N,N</i> -di(C ₁₆)alkylacetamide; 2,2',2'',2'''-(ethylenedinitrilotetrakis- <i>N,N</i> -di(C ₁₈)alkylacetamide	406-640-0	—	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
616-048-00-6	3'-trifluoromethylisobutyranilide	406-740-4	1939-27-1	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H373 (**) H411	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-049-00-1	2-(2,4-bis(1,1-diméthylethyl)phénoxy)- <i>N</i> -(3,5-dichloro-4-éthyl-2-hydroxyphényl)-hexanamide	408-150-2	99141-89-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-050-00-7	lufenuron (ISO); <i>N</i> -[2,5-dichloro-4-(1,1,2,3,3,3-hexafluoropropoxy)-phénylaminocarbonyl]-2,6-difluorobenzamide	410-690-9	103055-07-8	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			
616-051-00-2	reaction mass of: 2,4 -bis(<i>N</i> -(4-méthylphényl)-uréido)-toluène; 2,6 -bis(<i>N</i> -(4-méthylphényl)-uréido)-toluène	411-070-0	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-052-00-8	formamide	200-842-0	75-12-7	Repr. 1B	H360D (***)	GHS08 Dgr	H360D (***)			
616-053-00-3	<i>N</i> -méthylacétamide	201-182-6	79-16-3	Repr. 1B	H360D (***)	GHS08 Dgr	H360D (***)			
616-054-00-9	iprodione (ISO); 3-(3,5-dichlorophényl)-2,4-dioxo- <i>N</i> -isopropylimidazolidine-1-carboxamide	253-178-9	36734-19-7	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
616-055-00-4	propyzamide (ISO); 3,5-dichloro- <i>N</i> -(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	245-951-4	23950-58-5	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410			
616-056-00-X	<i>N</i> -méthylformamide	204-624-6	123-39-7	Repr. 1B Acute Tox. 4 (*)	H360D (***) H312	GHS08 GHS07 Dg	H360D (***) H312			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-057-00-5	reaction mass of: <i>N</i> -[3-hydroxy-2-(2-methylacryloylaminomethoxy)propoxymethyl]-2-methylacrylamide; <i>N</i> -[2,3-bis-(2-methylacryloylaminomethoxy)propoxymethyl]-2-methylacrylamide; methacrylamide; 2-methyl- <i>N</i> -(2-methylacryloylaminomethoxymethyl)-acrylamide; <i>N</i> -(2,3-dihydroxypropoxymethyl)-2-methylacrylamide	412-790-8	—	Carc. 1B Muta. 2 STOT RE 2 (*)	H350 H341 H373 (**)	GHS08 Dgr	H350 H341 H373 (**)			
616-058-00-0	1,3-bis(3-methyl-2,5-dioxo-1 <i>H</i> -pyrrolinylmethyl)benzene	412-570-1	119462-56-5	STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H318 H317 H400 H410	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H373 (**) H318 H317 H410			
616-059-00-6	4-((4-(diethylamino)-2-ethoxyphenyl)imino)-1,4-dihydro-1-oxo- <i>N</i> -propyl-2-naphthalenecarboxamide	412-650-6	121487-83-0	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-060-00-1	Condensation product of: 3-(7-carboxyhept-1-yl)-6-hexyl-4-cyclohexene-1,2-dicarboxylic acid with polyamines (primarily amino-ethyl-piperazine and triethylenetetramine)	413-770-1	—	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H314 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H314 H317 H410			
616-061-00-7	<i>N,N'</i> -1,6-hexanediyldis(<i>N</i> -(2,2,6,6-tetramethyl-piperidin-4-yl)-formamide	413-610-0	124172-53-8	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H412	GHS07 Wng	H319 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-062-00-2	<i>N</i> -[3-[(2-acétyloxy)éthyl](phényl-méthyl)amino]-4-méthoxy-phenylacetamide	411-590-8	70693-57-1	Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H314 H412	GHS05 Dgr	H314 H412			
616-063-00-8	3-dodecyl-(1-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidin-yl)-2,5-pyrrolidindione	411-920-0	106917-30-0	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H302 H373 (**) H314 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H302 H373 (**) H314 H410			
616-064-00-3	<i>N</i> - <i>tert</i> -butyl-3-méthylpicolinamide	406-720-5	32998-95-1	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
616-065-00-9	3'-(3-acétyl-4-hydroxyphényl)-1,1-diéthylurée	411-970-3	79881-89-3	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*)	H302 H373 (**)	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373 (**)			
616-066-00-4	5,6,12,13-tétrachloroanthra(2,1,9- <i>def</i> :6,5,10- <i>d'ef'</i>)diisoquinoline-1,3,8,10(2 <i>H</i> ,9 <i>H</i>)-tétrone	405-100-1	115662-06-1	Repr. 2	H361f (***)	GHS08 Wng	H361f (***)			
616-067-00-X	dodecyl 3-(2-(3-benzyl-4-éthoxy-2,5-dioxoimidazolidin-1-yl)-4,4-diméthyl-3-oxovaléramido)-4-chlorobenzoate	407-300-4	92683-20-0	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-068-00-5	potassium 4-(11-méthacrylamidoundécanamido)benzenesulfonate	406-500-9	174393-75-0	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
616-069-00-0	1-hydroxy-5-(2-méthylpropyloxycarbonylamino)- <i>N</i> -(3-décyloxypropyl)-2-naphtoamide	406-210-2	110560-22-0	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-070-00-6	reaction mass of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	406-530-2	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-071-00-1	reaction mass of: bis(<i>N</i> -cyclohexyl- <i>N'</i> -phenyleneureido)methylene; bis(<i>N</i> -octadecyl- <i>N'</i> -phenyleneureido)methylene; bis(<i>N</i> -dicyclohexyl- <i>N'</i> -phenyleneureido)methylene (1:2:1)	406-550-1	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
616-072-00-7	1-(2-deoxy-5- <i>O</i> -trityl-β-D-threopentofuranosyl)thymine	407-120-6	55612-11-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-073-00-2	4'-ethoxy-2-benzimidazoleanilide	407-600-5	120187-29-3	Muta. 2 Aquatic Chronic 4	H341 H413	GHS08 Wng	H341 H413			
616-074-00-8	<i>N</i> -butyl-2-(4-morpholinylcarbonyl)benzamide	407-730-2	104958-67-0	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H319 H317 H412	GHS07 Wng	H319 H317 H412			
616-075-00-3	D, L-(<i>N,N</i> -diethyl-2-hydroxy-2-phenylacetamide)	408-120-9	65197-96-8	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1	H302 H318	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318			
616-076-00-9	tebufenozide (ISO); <i>N</i> — <i>tert</i> -butyl- <i>N'</i> -(4-ethylbenzoyl)-3,5-dimethylbenzohydrazide	412-850-3	112410-23-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-077-00-4	reaction mass of: 2-(9-methyl-1,3,8,10-tetraoxo-2,3,9,10-tetrahydro-(1 <i>H</i> ,8 <i>H</i>)-anthra[2,1,9- <i>def</i> :6,5,10- <i>d'e'f'</i>]diisoquinolin-2-ylethansulfonic acid; potassium 2-(9-methyl-1,3,8,10-tetraoxo-2,3,9,10-tetrahydro-(1 <i>H</i> ,8 <i>H</i>)-anthra[2,1,9- <i>def</i> :6,5,10- <i>d'e'f'</i>]diisoquinolin-2-ylethansulfate	411-310-4	—	Eye Dam. 1	H318	GHS05 Dgr	H318			
616-078-00-X	2-[2,4-bis(1,1-dimethyl-ethyl)phenoxy]- <i>N</i> -(2-hydroxy-5-methyl-phenyl)hexanamide	411-330-3	104541-33-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-079-00-5	1,6-hexanediyl-bis(2-(2-(1-ethylpentyl)-3-oxazolidinyl)ethyl)carbamate	411-700-4	140921-24-0	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
616-080-00-0	4-(2-((3-ethyl-4-methyl-2-oxo-pyrrolin-1-yl)carboxamido)ethyl)benzenesulfonamide)	411-850-0	119018-29-0	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
616-081-00-6	5-bromo-8-naphtholactam	413-480-5	24856-00-6	Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410			
616-082-00-1	<i>N</i> -(5-chloro-3-((4-(diethylamino)-2-methylphenyl)imino-4-methyl-6-oxo-1,4-cyclohexadien-1-yl)benzamide	413-200-1	129604-78-0	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
616-083-00-7	[2-[(4-nitrophenyl)amino]ethyl]urea	410-700-1	27080-42-8	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-084-00-2	2,4-bis[<i>N</i> '-(4-méthylphényl)uréido]toluène	411-790-5	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-085-00-8	3-(2,4-dichlorophényl)-6-fluoroquinazoline-2,4(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i>)-dione	412-190-6	168900-02-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-086-00-3	2-acétylamino-6-chloro-4-[(4-diéthylamino)2-méthylphényl-imino]-5-méthyl-1-oxo-2,5-cyclohexadiène	412-250-1	102387-48-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-087-00-9	reaction mass of: 7,9,9-triméthyl-3,14-dioxa-4,13-dioxo-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl-prop-2-énoate; 7,7,9-triméthyl-3,14-dioxa-4,13-dioxo-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl-prop-2-énoate	412-260-6	52658-19-2	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H319 H317 H411			
616-088-00-4	2-aminosulfonyl- <i>N,N</i> -diméthyl-nicotinamide	413-440-7	112006-75-4	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
616-089-00-X	5-(2,4-dioxo-1,2,3,4-tétrahydropyrimidine)-3-fluoro-2-hydroxyméthyl-tétrahydrofuran	415-360-8	41107-56-6	Muta. 2	H341	GHS08 Wng	H341			
616-090-00-5	1-(1,4-benzodioxan-2-ylcarbonyl)piperazine hydrochloride	415-660-9	70918-74-0	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 3 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H331 H311 H301 H373 (**) H411	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H331 H311 H301 H373 (**) H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-091-00-0	1,3,5-tris-[(2 <i>S</i> and 2 <i>R</i>)-2,3-epoxypropyl]-1,3,5-triazine-2,4,6-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione	423-400-0	59653-74-6	Muta. 1B Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H340 H331 H302 H373 (**) H318 H317	GHS06 GHS08 GHS05 Dgr	H340 H331 H302 H373 (**) H318 H317			
616-092-00-6	Polymeric reaction product of bicyclo[2.2.1]hepta-2,5-diene, ethene, 1,4-hexadiene, 1-propene with <i>N,N</i> -di-2-propenylformamide	404-035-6	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
616-093-00-1	Reaction products of: aniline-terephthalaldehyde- <i>o</i> -toluidine condensate with maleic anhydride	406-620-1	129217-90-9	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
616-094-00-7	3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	406-370-3	58890-25-8	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
616-095-00-2	3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	406-690-3	43136-14-7	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-096-00-8	<i>N</i> -(3-hexadecyloxy-2-hydroxyprop-1-yl)- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)palmitamide	408-110-4	110483-07-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-097-00-3	<i>N,N'</i> -1,4-phenylenebis(2-((2-methoxy-4-nitrophenyl)azo)-3-oxobutanamide	411-840-6	83372-55-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-098-00-9	1-[4-chloro-3-((2,2,3,3,3-pentafluoropropoxy)methyl)phenyl]-5-phenyl-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-3-carboxamide	411-750-7	119126-15-7	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-099-00-4	2-[4-[(4-hydroxyphenyl)sulfonyl]phenoxy]-4,4-dimethyl- <i>N</i> -[5-[(methylsulfonyl)amino]-2-[4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenoxy]phenyl]-3-oxopentanamide	414-170-2	135937-20-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-100-00-8	1,3-dimethyl-1,3-bis(trimethylsilyl)urea	414-180-7	10218-17-4	Acute Tox. 4 (*) Skin Irrit. 2	H302 H315	GHS07 Wng	H302 H315			
616-101-00-3	(<i>S</i>)- <i>N</i> — <i>tert</i> -butyl-1,2,3,4-tetrahydro-3-isoquinolinecarboxamide	414-600-9	149182-72-9	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
616-102-00-9	reaction mass of: α -[3-(3-mercaptopropanoxycarbonylamino)methylphenylaminocarbonyl]- ω -[3-(3-mercaptopropanoxycarbonylamino)methylphenylaminocarbonyloxy]-poly-(oxyethylene-co-oxypropylene); 1,2-(or 1,3-)bis[α -(3-mercaptopropanoxycarbonylamino)methylphenylaminocarbonyl]- ω -oxy-poly(oxyethylene-co-oxypropylene)]-3-(or 2-)propanol; 1,2,3-tris[α -(3-mercaptopropanoxycarbonyl-amino)methylphenylaminocarbonyl]- ω -oxy-poly-(oxyethylene-co-oxypropylene)]propane]	415-870-0	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
616-103-00-4	(<i>S,S</i>)- <i>trans</i> -4-(acetylamino)-5,6-dihydro-6-methyl-7,7-dioxo-4 <i>H</i> -thieno[2,3- <i>b</i>]thiopyran-2-sulfonamide	415-030-3	120298-38-6	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-104-00-X	benalaxyl (ISO); methyl <i>N</i> -(2,6-dimethylphenyl)- <i>N</i> -(phenylacetyl)-DL-alaninate	275-728-7	71626-11-4	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-105-00-5	chlorotoluron (ISO); 3-(3-chloro- <i>p</i> -tolyl)-1,1-dimethylurea	239-592-2	15545-48-9	Carc. 2 Repr. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H361d (***) H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H361d (***) H410			
616-106-00-0	phenmedipham (ISO); methyl 3-(3-methylcarbaniloxy)carbanilate	237-199-0	13684-63-4	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
▼ <u>M1</u>										
616-107-00-6	cinidon ethyl (ISO); ethyl (Z)-2-chloro-3-[2-chloro-5-(cyclohex-1-ene-1,2-dicarboximido)phenyl]acrylate	—	142891-20-1	Carc. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H317 H410			
▼ <u>B</u>										
616-108-00-1	iodosulfuron-methyl-sodium; sodium ({[5-iodo-2-(methoxycarbonyl)phenyl]sulfonyl} carbamoyl)(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)azanide	—	144550-36-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-109-00-7	sulfosulfuron (ISO); 1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(2-ethylsulfonylimidazo[1,2- <i>a</i>]pyridin-3-yl)sulfonylurea	—	141776-32-1	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-110-00-2	cyclanilide (ISO); 1-(2,4-dichloroanilinocarbo- nyl)cyclopropanecarboxylic acid	419-150-7	113136-77-9	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H411			
616-111-00-8	fenhexamid (ISO); <i>N</i> -(2,3-dichlor-4-hydroxyphe- nyl)-1-methylcyclohexancar- boxamid	422-530-5	126833-17-8	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
616-112-00-3	oxasulfuron (ISO); oxetan-3-yl 2-[(4,6-dimethylpy- rimidin-2-yl)-carbamoylsulfa- moyl]benzoate	—	144651-06-9	STOT RE 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H373 (**) H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H410			
616-113-00-9	desmedipham (ISO); ethyl 3-phenylcarbamoyloxy- phenylcarbamate	237-198-5	13684-56-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=10	
616-114-00-4	dodecanamide, <i>N,N</i> -(9,9',10,10'- tetrahydro-9,9',10,10'- tetraoxo(1,1'-bianthracene)-4,4'- diyl)bis-	418-010-2	136897-58-0	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-115-00-X	<i>N</i> -(3-acetyl-2-hydroxyphenyl)-4- (4-phenylbutoxy)benzamide	416-150-9	136450-06-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-116-00-5	<i>N</i> -(4-dimethylaminopyridinium)- 3-methoxy-4-(1-methyl-5- nitroindol-3-ylmethyl)- <i>N</i> -(<i>o</i> - tolylsulfonyl)benzamidate	416-790-9	143052-96-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-117-00-0	<i>N</i> -[2-(3-acetyl-5-nitrothiophen- 2-ylazo)-5-diethylaminophe- nyl]acetamide	416-860-9	777891-21-1	Repr. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361f (***) H317 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H361f (***) H317 H410			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-118-00-6	<i>N</i> -(2',6'-diméthylphényl)-2-pipecridinecarboxamide hydrochloride	417-950-0	65797-42-4	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
616-119-00-1	2-(1-butyl-3,5-dioxy-2-phényl-(1,2,4)-triazolidin-4-yl)-4,4-diméthyl-3-oxo- <i>N</i> -(2-méthoxy-5-(2-(dodécyl-1-sulfonyl))propionylamino)-phényl)-pentanamide	418-060-5	118020-93-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-120-00-7	reaction mass of: <i>N</i> -(3-diméthylamino-4-méthyl-phényl)-benzamide; <i>N</i> -(3-diméthylamino-2-méthyl-phényl)-benzamide; <i>N</i> -(3-diméthylamino-3-méthyl-phényl)-benzamide	420-600-1	—	STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H373 (**) H411	GHS08 GHS09 Wng	H373 (**) H411			
616-121-00-2	2,4-dihydroxy- <i>N</i> -(2-méthoxy-phényl)benzamide	419-090-1	129205-19-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
616-122-00-8	méthylneodecanamide	414-460-9	105726-67-8	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
616-123-00-3	<i>N</i> -[3-[[4-(diéthylamino)-2-méthylphényl]imino]-6-oxo-1,4-cyclohexadienyl]acetamide	414-740-0	96141-86-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼ M1▼ B

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-124-00-9	lithium bis(trifluoromethylsulfonyl)imide	415-300-0	90076-65-6	Acute Tox. 3 * Acute Tox. 3 * STOT RE 2 * Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 3	H311 H301 H373** H314 H412	GHS06 GHS05 GHS08 Dgr	H311 H301 H373** H314 H412			
616-125-00-4	3-cyano- <i>N</i> -(1,1-diméthylethyl)androst-3,5-diene-17- β -carboxamide	415-730-9	151338-11-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	410			
616-126-00-X	1-méthyl-4-nitro-3-propyl-1 <i>H</i> -pyrazole-5-carboxamide	423-960-6	139756-01-7	Acute Tox. 4 * STOT RE 2 * Aquatic Chronic 3	H302 H373** H412	GHS08 GHS07 Wng	H302 H373** H412			
616-127-00-5	reaction mass of: <i>N,N'</i> -Ethane-1,2-diylbis(decanamide); 12-Hydroxy- <i>N</i> -[2-[1-oxycyl)amino]ethyl]octadecanamide; <i>N,N'</i> -Ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecanamide)	430-050-2	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
616-128-00-0	<i>N</i> -(2-(1-allyl-4,5-dicyanoimidazol-2-ylazo)-5-(dipropylamino)phenyl)-acetamide	417-530-7	123590-00-1	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-129-00-6	<i>N,N'</i> -bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyl)isophthalamide	419-710-0	42774-15-2	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
616-130-00-1	<i>N</i> -(3-(2-(4,4-diméthyl-2,5-dioxoimidazolin-1-yl)-4,4-diméthyl-3-oxo-pentanoylamino)-4-methoxy-phenyl)-octadecanamide	421-780-2	150919-56-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **B**▼ **M1**▼ **B**

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-131-00-7	1-aminocyclopentanecarboxamide	422-950-9	17193-28-1	STOT RE 1 Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1	H372** H302 H318	GHS05 GHS08 GHS07 Dgr	H372** H302 H318			
616-132-00-2	<i>N</i> -[4-(4-cyano-2-furfurylidene-2,5-dihydro-5-oxo-3-furyl)phenyl]butane-1-sulfonamide	423-250-6	130016-98-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-133-00-8	<i>N</i> -cyclohexyl- <i>S,S</i> -dioxo-benzo[<i>b</i>]tiophene-2-carboxamide	423-990-1	149118-66-1	Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H410			
616-134-00-3	3,3'-bis(dioctyloxyphosphinothiioylthio)- <i>N,N'</i> -oxybis(methylene)dipropionamide	401-820-5	793710-14-2	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
616-135-00-9	(3 <i>S</i> ,4 <i>aS</i> ,8 <i>aS</i>)-2-[(2 <i>R</i> ,3 <i>S</i>)-3-amino-2-hydroxy-4-phenylbutyl]- <i>N</i> -tert-butyldecahydroisoquinoline-3-carboxamide	430-230-0	136522-17-3	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
616-136-00-4	reaction product of cocoalkyl-diethanolamides and cocoalkyl-monoglycerides and molybdenum trioxide (1.75-2.2: 0.75-1.0:0.1-1.1)	430-380-7	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			
616-137-00-X	4-dichloroacetyl-1-oxa-4-azaspiro[4.5]decane	401-130-4	71526-07-3	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼ **B**▼ **M1**

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-138-00-5	benzoic acid, <i>N-tert</i> -butyl- <i>N'</i> -(4-chlorobenzoyl)hydrazide	431-600-4	112226-61-6	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
616-139-00-0	(3 <i>S</i> ,4 <i>aS</i> ,8 <i>aS</i>)- <i>N-tert</i> -butyldecahydro-3-isoquinolinecarboxamide	420-380-5	136465-81-1	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H412			
616-140-00-6	<i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N'</i> -(4-methylphenyl)urea]	429-380-1	133336-92-2	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
616-141-00-1	zoxamide (ISO); (<i>RS</i>)-3,5-dichloro- <i>N</i> -(3-chloro-1-ethyl-1-methyl-2-oxopropyl)- <i>p</i> -toluamide	—	156052-68-5	Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H317 H410		M=10	
616-142-00-7	1,3-Bis(vinylsulfonylacetoamido)propane	428-350-3	93629-90-4	Muta. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H341 H318 H317 H412	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H341 H318 H317 H412			
616-143-00-2	<i>N,N'</i> -dihexadecyl- <i>N,N'</i> -bis(2-hydroxyethyl)propanediamide	422-560-9	149591-38-8	Repr. 2 Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 4	H361f (***) H319 H413	GHS08 Wng	H361f (***) H319 H413			
616-144-00-8	3,4-dichloro- <i>N</i> -[5-chloro-4-[2-[4-dodecyloxyphenylsulfonyl]butyramido]-2-hydroxyphenyl]benzamide	431-130-1	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **B**▼ **M1**

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-145-00-3	pethoxamide (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -(2-ethoxyethyl)- <i>N</i> -(2-methyl-1-phenylprop-1-enyl)acetamide	—	106700-29-2	Acute Tox. 4 * Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H317 H410		M=100	
616-146-00-9	<i>N</i> -(2-methoxy-5-octadecanoylamino-phenyl)-2-(3-benzyl-2,5-dioxoimidazolidin-1-yl)-4,4-dimethyl-3-oxopentanoic acidamide	431-330-7	142776-95-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-147-00-4	1-methyl-4-(2-methyl-2 <i>H</i> -tetrazol-5-yl)-1 <i>H</i> -pyrazole-5-sulfonamide	424-160-1	139481-22-4	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
616-148-00-X	<i>N</i> -[6,9-dihydro-9-[[2-hydroxy-1-(hydroxymethyl)ethoxy]methyl]-6-oxo-1 <i>H</i> -purin-2-yl]acetamide	424-550-1	84245-12-5	Carc. 1B Muta. 1B Repr. 1B	H350 H340 H360FD	GHS08 Dgr	H350 H340 H360FD			
616-150-00-0	(2 <i>R</i> ,3 <i>S</i>)- <i>N</i> -(3-amino-2-hydroxy-4-phenylbutyl)- <i>N</i> -isobutyl-4-nitrobenzenesulfonamide hydrochloride	425-260-6	—	STOT RE 2 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H373** H318 H317 H411	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H373** H318 H317 H411			
616-151-00-6	<i>N</i> -(2-amino-4,6-dichloropyrimidin-5-yl)formamide	425-650-6	171887-03-9	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H318 H317 H412	GHS05 GHS07 Dgr	H302 H318 H317 H412			
616-152-00-1	4-(4-fluorophenyl)-2-(2-methyl-1-oxopropyl)-4-oxo-3, <i>N</i> -diphenylbutanamide	425-850-3	125971-96-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-153-00-7	4-methyl-3-oxo- <i>N</i> -phenyl-2-(phenylmethylene)pentanamide	425-860-8	125971-57-5	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-154-00-2	3,4-dichloro- <i>N</i> -[5-chloro-4-[2-[4-(hexadecyloxy)phenylsulfonyl]butyramido]-2-hydroxyphenyl]benzamide	431-110-0	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-155-00-8	<i>N,N,N,N</i> -tetracyclohexyl-1,3-benzenedicarboxamide	431-040-0	104560-40-9	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-156-00-3	6-(2-chloro-6-cyano-4-nitrophenylazo)-4-methoxy-3-[<i>N</i> -(methoxycarbonylmethyl)- <i>N</i> -(1-methoxycarbonylthyl)amino]acetanilide	430-500-8	204277-61-2	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
▼ M6										
616-157-00-9	3-amino-4-hydroxy- <i>N</i> -(3-isopropoxypropyl)benzenesulfonamide hydrochloride	427-780-9	114565-70-7	Acute Tox. 4 * Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H318 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H302 H318 H410			
▼ M1										
616-158-00-4	<i>N</i> -[4-cyano-3-trifluoromethylphenyl]methacrylamide	427-880-2	90357-53-2	STOT RE 2 * Aquatic Chronic 2	H373** H411	GHS08 GHS09 Wng	H373** H411			
616-160-00-5	2,2'-azobis[<i>N</i> -(2-hydroxyethyl)-2-methylpropionamide]	429-090-3	61551-69-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H317 H412	GHS07 Wng	H317 H412			
616-161-00-0	2,4-dichloro-5-hydroxyacetanilide	429-110-0	67669-19-6	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
616-162-00-6	isostearic acid monoisopropanolamide	431-540-9	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-163-00-1	4,4'-methylenebis[<i>N</i> -(4-chlorophenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide]	430-350-3	192463-88-0	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-164-00-7	dimoxystrobin (ISO); (<i>E</i>)-2-(methoxyimino)- <i>N</i> -methyl-2-[α -(2,5-xylyloxy)- <i>o</i> -tolyl]acetamide	—	149961-52-4	Carc. 2 Repr. 2 Acute Tox. 4 * Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H361d*** H332 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H361d*** H332 H410		M=10	
616-165-00-2	beflubutamid (ISO); (<i>RS</i>)- <i>N</i> -benzyl-2-($\alpha,\alpha,\alpha,4$ -tetrafluoro- <i>m</i> -toloxy)butyramide	—	113614-08-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=100	
616-166-00-8	cyazofamid (ISO); 4-chloro-2-cyano- <i>N,N</i> -dimethyl-5- <i>p</i> -tolylimidazole-1-sulfonamide	—	120116-88-3	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M=10	
616-167-00-3	<i>N,N</i> -dibutyl-(2,5-dihydro-5-thioxo-1 <i>H</i> -tetrazol-1-yl)acetamide	418-290-6	168612-06-4	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			
616-168-00-9	1-dimethylcarbamoyl-4-(2-sulfonatoethyl)pyridinium	418-440-0	136997-71-2	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
616-169-00-4	4-[4-(2,2-dimethylpropanamido)]phenylazo-3-(2-chloro-5-(2-(3-pentadecylphenoxy)butylamido)anilino)-1-(2,4,6-trichlorophenyl)-2-pyrazoline-5-one	420-220-4	92771-56-7	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
616-170-00-X	(2 <i>R</i>)-2-amino-2-phenylacetamide	420-370-0	6485-67-2	Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H319 H317	GHS07 Wng	H319 H317			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-171-00-5	2-(para-chlorophenyl)glycineamide	420-830-0	102333-75-5	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H318 H317	GHS05 GHS07 Dgr	H318 H317			
616-172-00-0	<i>N</i> -(2,2,6,6-tetraméthyl-1-oxylpiperidin-4-yl)acetamide; (4-acetamido-2,2,6,6-tétraméthyl-1-piperidinyloxydanyl	423-840-3	14691-89-5	Acute Tox. 4 *	H302	GHS07 Wng	H302			
616-174-00-1	2-butyl-1,3-diazaspiro[4.4]non-1-en-4-one hydrochloride	424-560-4	151257-01-1	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2	H302 H319	GHS07 Wng	H302 H319			
616-175-00-7	2-(2-hexyldecyloxy)benzamide	431-230-3	202483-62-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-176-00-2	3- <i>N,N</i> -bis(méthoxyéthyl)aminoacetanilide	432-530-7	24294-01-7	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 3	H302 H412	GHS07 Wng	H302 H412			
616-177-00-8	(3-(4-(2-(butyl(4-méthylphénylsulfonyl)amino)phénylthio)-5-oxo-1-(2,4,6-trichlorophényl)-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -pyrazole-3-ylamino)-4-chlorophényl)tétradécanamide; <i>N</i> -[3-({4-[(2-{butyl[(4-méthylphényl)sulfonyl]amino}phényl)thio]-5-oxo-1-(2,4,6-trichlorophényl)-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -pyrazol-3-yl}amino)-4-chlorophényl]tétradécanamide	432-970-1	217324-98-6	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-178-00-3	<i>N</i> -(5-(bis(2-méthoxyéthyl)amino)-2-((2-cyano-4,6-dinitrophényl)-azo)phényl)acétamide	434-500-9	52583-35-4	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-179-00-9	2-chloro- <i>N</i> -(4-methylphenyl)acetamide	435-170-9	16634-82-5	Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H318 H317 H410			
616-180-00-4	<i>N,N</i> -(diméthylamino)thioacetamide hydrochloride	435-470-1	27366-72-9	Repr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360D*** H400 H410	GHS08 GHS09 Dgr	H360D*** H410			
616-181-00-X	4'-methyldodecane-1-sulfonamide	435-490-9	17417-32-2	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-182-00-5	<i>N</i> -(1,3-diméthylbutylidene)-3-hydroxy-2-naphthohydrazide	435-860-1	214417-91-1	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H317 H411			
616-183-00-0	<i>N</i> -dodecyl-4-methoxybenzamide	442-340-6	1854-15-5	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-184-00-6	3-méthyl- <i>N</i> -(5,8,13,14-tetrahydro-5,8,14-trioxonaphth[2,3- <i>c</i>]acridin-6-yl)benzamide	442-560-2	105043-55-8	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-186-00-7	<i>N,N'</i> -(2-chloro-1,4-phenylene)bis(3-oxobutaneamide)	443-010-4	53641-10-4	Aquatic Chronic 3	H412	—	H412			
616-188-00-8	2-(5,5-diméthyl-2,4-dioxooxazolidin-3-yl)-4,4-diméthyl-3-oxo- <i>N</i> -(2-méthoxy-5-octadecanoylamino-phenyl)pentanoic acid amide	443-980-9	221215-20-9	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
616-189-00-3	<i>N</i> -[5-(bis-(2-méthoxy-éthyl)-amino)-2-(6-bromo-2-méthyl-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -isoindol-5-ylazo)-phenyl]acetamide	444-780-4	452962-97-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-190-00-9	<i>N</i> -decyl-4-nitrobenzamide	445-880-0	64026-19-3	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-191-00-4	2-ethyl- <i>N</i> -methyl- <i>N</i> -(3-methylphenyl)butanamide	446-190-2	406488-30-0	Acute Tox. 4 * Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H302 H319 H315 H317 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H315 H317 H411			
616-192-00-X	2-[2-(3-butoxypropyl)-1,1-dioxo-1,2,4-benzothiadiazin-3-yl]-5'- <i>tert</i> -butyl-2-(5,5-dimethyl-2,4-dioxo-1,3-oxazolidin-3-yl)-2'-[(2-ethylhexyl)thio]acetanilide	448-060-0	727678-39-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-193-00-5	<i>N</i> -[2-(2-butyl-4,6-dicyano-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -isoindol-5-ylazo)-5-diethylamino-phenyl]acetamide	449-940-7	368450-39-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-194-00-0	2,2-diethoxy- <i>N,N</i> -dimethylacetamide	449-950-1	34640-92-1	Eye Irrit. 2	H319	GHS07 Wng	H319			
616-196-00-1	disodium salt of 1-hydroxy-4-(β-(4-(1-hydroxy-3,6-disulfo-8-acetylamino-2-naphthylazo)phenoxy)ethoxy)- <i>N</i> -dodecyl-2-naphthamide	419-990-4	—	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
616-197-00-7	reaction mass of: potassium <i>N</i> -[3-(dimethyloxidoamino)propyl]-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-heptafluorooctane sulfonamide; <i>N</i> -[3-(dimethyloxidoamino)propyl]-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-heptafluorooctane sulfonamide	422-500-1	—	STOT RE 2 *	H373**	GHS08 Wng	H373**			

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-198-00-2	1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide- <i>N</i> -methylene]-benzene	423-300-7	—	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	GHS07 Wng	H317 H413			
▼ M7										
616-200-00-1	reaction mass of <i>N,N'</i> -ethane-1,2-diylbis(hexanamide) and 12-hydroxy- <i>N</i> -[2-[(1-oxyhexyl)amino]ethyl]octadecanamide and <i>N,N'</i> -ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecanamide)	432-430-3		Aquatic Chronic 4	H413		H413			
▼ M1										
616-201-00-7	12-hydroxyoctadecanoic acid, reaction products with 1,3-benzenedimethanamine and hexamethylenediamine	432-840-2	220926-97-6	Acute Tox. 4 * Aquatic Chronic 4	H332 H413	GHS07 Wng	H332 H413			
616-202-00-2	reaction mass of: 2,2'-[(3,3'-dichloro[1,1'-biphenyl]-4,4'-diyl)bis(azo)]bis[<i>N</i> -(2,4-dimethylphenyl)-3-oxo-butanamide; 2-[[[3,3'-dichloro-4'-[[1[(2,4-dimethylphenyl)amino]carbonyl]-2-oxopropyl]azo][1,1'-biphenyl]-4-yl]azo]- <i>N</i> -(2-methylphenyl)-3-oxo-butanamide; 2-[[[3,3'-dichloro-4'-[[1[(2,4-dimethylphenyl)amino]carbonyl]-2-oxopropyl]azo][1,1'-biphenyl]-4-yl]azo]- <i>N</i> -(2-carboxylphenyl)-3-oxo-butanamide	434-330-5	—	Carc. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 4	H351 H317 H413	GHS08 GHS07 Wng	H351 H317 H413			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-203-00-8	reaction mass of: <i>N</i> -[5-[bis-(2-methoxyethyl)amino]-2-(2-butyl-4,6-dicyano-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -isoindol-5-yl-azo)phenyl]acetamide; <i>N</i> -[2-(2-butyl-4,6-dicyano-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -isoindol-5-ylazo)5-diethylaminophenyl]acetamide	442-280-0	—	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			
616-204-00-3	<i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N'</i> -octylurea]	451-060-3	122886-55-9	Aquatic Chronic 4	H413	—	H413			

▼ **M3**

616-205-00-9	Metazachlor (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -(2,6-dimethylphenyl)- <i>N</i> -(1 <i>H</i> -pyrazol-1-ylmethyl)acetamide	266-583-0	67129-08-2	Skin Sens. 1B Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H351 H400 H410	GHS07 GHS08 GHS09 Wng	H317 H351 H410		M = 100 M = 100	
--------------	--	-----------	------------	--	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--	--------------------	--

▼ **M7**

616-206-00-4	flufenoxuron (ISO); 1-(4-(2-chloro- α,α,α -trifluorotolyloxy)-2-fluorophenyl)-3-(2,6-difluorobenzoyl)urea	417-680-3	101463-69-8	Lact. Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H362 H400 H410	GHS09 Wng	H362 H410		M = 10 000 M = 10 000	
616-207-00-X	polyhexamethylene biguanide hydrochloride		27083-27-8 or 32289-58-0	Carc. 2 Acute Tox. 4 STOT RE 1 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H372 (voies respiratoires) (inhalation) H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr	H351 H302 H372 (voies respiratoires) (inhalation) H318 H317 H410		M = 10 M = 10	

▼ **M7**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
616-208-00-5	N-ethyl-2-pyrrolidone; 1-ethylpyrrolidin-2-one	220-250-6	2687-91-4	Repr. 1B	H360D	GHS08 Dgr	H360D			
616-209-00-0	amidosulfuron (ISO); 3-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-1-[(N-methyl-N-methylsulfonylamino)sulfonyl]urea	407-380-0	120923-37-7	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410		M = 100 M = 100	
616-210-00-6	tebufenpyrad (ISO); N-(4-tertbutylbenzyl)-4-chloro-3-ethyl-1-methyl-1Hpyrazole-5- carboxamide		119168-77-3	Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 STOT RE 2 Skin Sens. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H332 H373 (appareil digestif) (oral) H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr	H301 H332 H373 (appareil digestif) (oral) H317 H410		M = 10 M = 10	
616-211-00-1	proquinazid (ISO); 6-iodo-2-propoxy-3-propylquinazolin-4(3H)-one		189278-12-4	Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H351 H410		M = 1 M = 10	
616-212-00-7	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate; 3-iodoprop-2-yn-1-yl butylcarbamate	259-627-5	55406-53-6	Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 STOT RE 1 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H331 H302 H372 (larynx) H318 H317 H400 H410	GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H331 H302 H372 (larynx) H318 H317 H410		M = 10 M = 1	
617-001-00-2	di-tert-butyl peroxide	203-733-6	110-05-4	Org. Perox. E Flam. Liq. 2 Muta. 2	H242 H225 H341	GHS02 GHS08 Dgr	H242 H225 H341			

▼ **M8**▼ **M3**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
617-002-00-8	α , α -diméthylbenzyl hydroperoxide; cumene hydroperoxide	201-254-7	80-15-9	Org. Perox. E Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Chronic 2	H242 H331 H312 H302 H373 (**) H314 H411	GHS02 GHS06 GHS08 GHS05 GHS09 Dgr	H242 H331 H312 H302 H373 (**) H314 H411		Skin Corr. 1B; H314: C $\geq$ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % $\leq$ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: 3 % $\leq$ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % $\leq$ C < 3 % STOT SE 3; H335: C < 10 %	
617-003-00-3	dilauroyl peroxide	203-326-3	105-74-8	Org. Perox. D	H242	GHS02 Dgr	H242			
617-004-00-9	1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl hydroperoxide	212-230-0	771-29-9	Org. Perox. D Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H242 H302 H314 H400 H410	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H242 H302 H314 H410		STOT SE 3; H335: C $\geq$ 5 %	
617-006-00-X	bis(α , α -diméthylbenzyl) peroxide	201-279-3	80-43-3	Org. Perox. F Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H242 H319 H315 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H242 H319 H315 H411			
617-007-00-5	tert-butyl α , α -diméthylbenzyl peroxide	222-389-8	3457-61-2	Org. Perox. E Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H242 H315 H411	GHS02 GHS07 GHS09 Wng	H242 H315 H411			
617-008-00-0	dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide	202-327-6	94-36-0	Org. Perox. B Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	H241 H319 H317	GHS01 GHS02 GHS07 Dgr	H241 H319 H317			

▼M6

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
617-010-00-1	1-hydroperoxycyclohexyl 1-hydroxycyclohexyl peroxide; [1] 1,1'-dioxybiscyclohexan-1-ol; [2] cyclohexylidene hydroperoxide; [3] cyclohexanone, peroxide [4]	201-091-1 [1] 219-306-2 [2] 220-279-4 [3] 235-527-7 [4]	78-18-2 [1] 2407-94-5 [2] 2699-11-8 [3] 12262-58-7 [4]	Org. Perox. A Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 *	H240 H314 H302	GHS01 GHS05 GHS07 Dgr	H240 H314 H302		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	C
617-010-01-9	1-hydroperoxycyclohexyl 1-hydroxycyclohexyl peroxide; [1] 1,1'-dioxybiscyclohexan-1-ol; [2] cyclohexylidene hydroperoxide; [3] cyclohexanone, peroxide [4] [≤ 91 % solution]	201-091-1 [1] 219-306-2 [2] 220-279-4 [3] 235-527-7 [4]	78-18-2 [1] 2407-94-5 [2] 2699-11-8 [3] 12262-58-7 [4]	Org. Perox. C Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B	H242 H302 H314	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H242 H302 H314		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	C T
617-012-00-2	8- <i>p</i> -menthyl hydroperoxide; <i>p</i> -menthane hydroperoxide	201-281-4	80-47-7	Org. Perox. D Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*)	H242 H314 H332	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	H242 H314 H332		STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
617-013-00-8	<i>O,O</i> — <i>tert</i> -butyl <i>O</i> -docosyl monoperoxyoxalate	404-300-6	116753-76-5	Org. Perox. C (****) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H242 H400 H410	GHS02 GHS09 Dgr	H242 H410			
617-014-00-3	6-(nonylamino)-6-oxo-peroxy-hexanoic acid	406-680-9	104788-63-8	Org. Perox. C (****) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H242 H318 H317 H400	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H242 H318 H317 H400			
617-015-00-9	bis(4-methylbenzoyl)peroxide	407-950-9	895-85-2	Org. Perox. B (****) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H241 H400 H410	GHS01 GHS02 GHS09 Dgr	H241 H410			

▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
617-016-00-4	3-hydroxy-1,1-dimethylbutyl 2-ethyl-2-methylheptaneperoxoate	413-910-1	—	Org. Perox. C (****) Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H242 H226 H315 H400 H410	GHS02 GHS07 GHS09 Dgr	H242 H226 H315 H410			
▼M1 617-017-00-X	reaction mass of: 2,2'-bis(<i>tert</i> -pentylperoxy)- <i>p</i> -diisopropylbenzene; 2,2'-bis(<i>tert</i> -pentylperoxy)- <i>m</i> -diisopropylbenzene	412-140-3	32144-25-5	Org. Perox. D Aquatic Chronic 4	H242 H413	GHS02 Dgr	H242 H413			T
▼B 617-018-00-5	reaction mass of: 1-methyl-1-(3-(1-methylethyl)phenyl)ethyl-1-methyl-1-phenylethylperoxide, 63 % by weight; 1-methyl-1-(4-(1-methylethyl)phenyl)ethyl-1-methyl-1-phenylethylperoxide, 31 % by weight	410-840-3	71566-50-2	Org. Perox. C (****) Aquatic Chronic 2	H242 H411	GHS02 GHS09 Dgr	H242 H411			T
617-019-00-0	6-(phthalimido)peroxyhexanoic acid	410-850-8	128275-31-0	Org. Perox. D Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1	H242 H318 H400	GHS02 GHS05 GHS09 DgDgr	H242 H318 H400			T
617-020-00-6	1,3-di(prop-2,2-diyl)benzene bis(neodecanoylperoxide)	420-060-5	117663-11-3	Flam. Liq. 3 Org. Perox. D (****) Aquatic Chronic 2	H226 H242 H411	GHS02 GHS09 Dgr	H226 H242 H411			
▼M1 617-021-00-1	methylethylketone peroxide trimer	429-320-2	—	Org. Perox. B**** Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H241 H304 H315 H317	GHS01 GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H241 H304 H315 H317			

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
617-022-00-7	reaction mass of: 1,2-dimethylpropylidene dihydroperoxide; dimethyl 1,2-benzenedicarboxylate	442-480-8	—	Org. Perox. C Acute Tox. 4 * Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H242 H302 H314 H317 H411	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H242 H302 H314 H317 H411			
647-001-00-8	glucosidase, β-	232-589-7	9001-22-3	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			
647-002-00-3	cellulase	232-734-4	9012-54-8	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			
647-003-00-9	cellobiohydrolase, exo-	253-465-9	37329-65-0	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			
647-004-00-4	cellulases with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			A
647-005-00-X	bromelain, juice	232-572-4	9001-00-7	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			
647-006-00-5	ficin	232-599-1	9001-33-6	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			
647-007-00-0	papain	232-627-2	9001-73-4	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
647-008-00-6	pepsin A	232-629-3	9001-75-6	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			
647-009-00-1	rennin	232-645-0	9001-98-3	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			
647-010-00-7	trypsin	232-650-8	9002-07-7	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			
647-011-00-2	chymotrypsin	232-671-2	9004-07-3	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			
647-012-00-8	subtilisin	232-752-2	9014-01-1	STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Resp. Sens. 1	H335 H315 H318 H334	GHS08 GHS05 GHS07 Dgr	H335 H315 H318 H334			
647-013-00-3	proteinase, microbial neutral	232-966-6	9068-59-1	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			
647-014-00-9	proteases with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Resp. Sens. 1	H319 H335 H315 H334	GHS08 GHS07 Dgr	H319 H335 H315 H334			

▼ B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
647-015-00-4	amylase, α -	232-565-6	9000-90-2	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			
647-016-00-X	amylases with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			
647-017-00-5	laccase	420-150-4	80498-15-3	Resp. Sens. 1	H334	GHS08 Dgr	H334			
648-001-00-0	Distillates (coal tar), benzole fraction; Light Oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of coal tar. It consists of hydrocarbons having carbon numbers primarily in the range of C ₄ to C ₁₀ and distilling in the approximate range of 80 °C to 160 °C (175°F to 320°F).]	283-482-7	84650-02-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
648-002-00-6	Tar oils, brown-coal; Light Oil; [The distillate from lignite tar boiling in the range of approximately 80 °C to 250 °C (176 °F to 482 °F). Composed primarily of aliphatic and aromatic hydrocarbons and monobasic phenols.]	302-674-4	94114-40-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀

▼ M1▼ B▼ M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-003-00-1	Benzol forerunnings (coal); Light Oil Redistillate, low boiling; [The distillate from coke oven light oil having an approximate distillation range below 100 °C (212 °F). Composed primarily of C ₄ to C ₆ aliphatic hydrocarbons.]	266-023-5	65996-88-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-004-00-7	Distillates (coal tar), benzole fraction, BTX-rich; Light Oil Redistillate, low boiling; [A residue from the distillation of crude benzole to remove benzole fronts. Composed primarily of benzene, toluene and xylenes boiling in the range of approximately 75 °C to 200 °C (167 °F to 392 °F).]	309-984-9	101896-26-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-005-00-2	Aromatic hydrocarbons, C ₆₋₁₀ , C ₈ -rich; Light Oil Redistillate, low boiling	292-697-5	90989-41-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-006-00-8	Solvent naphtha (coal), light; Light Oil Redistillate, low boiling	287-498-5	85536-17-0	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-007-00-3	Solvent naphtha (coal), xylene-styrene cut; Light Oil Redistillate, intermediate boiling	287-502-5	85536-20-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-008-00-9	Solvent naphtha (coal), coumarone-styrene contg.; Light Oil Redistillate, intermediate boiling	287-500-4	85536-19-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-009-00-4	Naphtha (coal), distn. residues; Light Oil Redistillate, high boiling; [The residue remaining from the distillation of recovered naphtha. Composed primarily of naphthalene and condensation products of indene and styrene.]	292-636-2	90641-12-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-010-00-X	Aromatic hydrocarbons, C ₈ ; Light Oil Redistillate, high boiling	292-694-9	90989-38-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-012-00-0	Aromatic hydrocarbons, C ₈₋₉ , hydrocarbon resin polymn. by-product; Light Oil Redistillate, high boiling; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the evaporation of solvent under vacuum from polymerized hydrocarbon resin. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₉ and boiling in the range of approximately 120 °C to 215 °C (248 °F to 419 °F).]	295-281-1	91995-20-9	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-013-00-6	Aromatic hydrocarbons, C ₉₋₁₂ , benzene distn.; Light Oil Redistillate, high boiling	295-551-9	92062-36-7	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-014-00-1	Extract residues (coal), benzole fraction alk., acid ext.; Light Oil Extract Residues, low boiling; [The redistillate from the distillate, freed of tar acids and tar bases, from bituminous coal high temperature tar boiling in the approximate range of 90 °C to 160 °C (194 °F to 320 °F). It consists predominantly of benzene, toluene and xylenes.]	295-323-9	91995-61-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-015-00-7	Extract residues (coal tar), benzole fraction alk., acid ext.; Light Oil Extract Residues, low boiling; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the redistillation of the distillate of high temperature coal tar (tar acid and tar base free). It consists predominantly of unsubstituted and substituted mononuclear aromatic hydrocarbons boiling in the range of 85 °C to 195 °C (185 °F to 383 °F).]	309-868-8	101316-63-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-016-00-2	Extract residues (coal), benzole fraction acid; Light Oil Extract Residues, low boiling; [An acid sludge by-product of the sulfuric acid refining of crude high temperature coal. Composed primarily of sulfuric acid and organic compounds.]	298-725-2	93821-38-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-017-00-8	Extract residues (coal), light oil alk., distn. overheads; Light Oil Extract Residues, low boiling; [The first fraction from the distillation of aromatic hydrocarbons, coumarone, naphthalene and indene rich prefractionator bottoms or washed carbolic oil boiling substantially below 145 °C (293 °F). Composed primarily of C ₇ and C ₈ aliphatic and aromatic hydrocarbons.]	292-625-2	90641-02-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-018-00-3	Extract residues (coal), light oil alk., acid ext., indene fraction; Light Oil Extract Residues, intermediate boiling	309-867-2	101316-62-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-019-00-9	Extract residues (coal), light oil alk., indene naphtha fraction; Light Oil Extract Residues, high boiling; [The distillate from aromatic hydrocarbons, coumarone, naphthalene and indene rich prefractionator bottoms or washed carbolic oils, having an approximate boiling range of 155 °C to 180 °C (311 °F to 356 °F). Composed primarily of indene, indan and trimethylbenzenes.]	292-626-8	90641-03-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-020-00-4	Solvent naphtha (coal); Light Oil Extract Residues, high boiling; [The distillate from either high temperature coal tar, coke oven light oil, or coal tar oil alkaline extract residue having an approximate distillation range of 130 °C to 210 °C (266 °F to 410 °F). Composed primarily of indene and other polycyclic ring systems containing a single aromatic ring. May contain phenolic compounds and aromatic nitrogen bases.]	266-013-0	65996-79-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-021-00-X	Distillates (coal tar), light oils, neutral fraction; Light Oil Extract Residues, high boiling; [A distillate from the fractional distillation of high temperature coal tar. Composed primarily of alkyl-substituted one ring aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 135 °C to 210 °C (275 °F to 410 °F). May also include unsaturated hydrocarbons such as indene and coumarone.]	309-971-8	101794-90-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-022-00-5	Distillates (coal tar), light oils, acid exts.; Light Oil Extract Residues, high boiling; [This oil is a complex reaction mass of aromatic hydrocarbons, primarily indene, naphthalene, coumarone, phenol, and <i>o</i> -, <i>m</i> - and <i>p</i> -cresol and boiling in the range of 140 °C to 215 °C (284 °F to 419 °F).]	292-609-5	90640-87-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-023-00-0	Distillates (coal tar), light oils; Carbolic Oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of coal tar. It consists of aromatic and other hydrocarbons, phenolic compounds and aromatic nitrogen compounds and distills at the approximate range of 150 °C to 210 °C (302 °F to 410 °F).]	283-483-2	84650-03-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-024-00-6	Tar oils, coal; Carbolic Oil; [The distillate from high temperature coal tar having an approximate distillation range of 130 °C to 250 °C (266 °F to 410 °F). Composed primarily of naphthalene, alkyl naphthalenes, phenolic compounds, and aromatic nitrogen bases.]	266-016-7	65996-82-9	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ J
648-026-00-7	Extract residues (coal), light oil alk., acid ext.; Carbolic Oil Extract Residue; [The oil resulting from the acid washing of alkali-washed carbolic oil to remove the minor amounts of basic compounds (tar bases). Composed primarily of indene, indan and alkylbenzenes.]	292-624-7	90641-01-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ J
648-027-00-2	Extract residues (coal), tar oil alk.; Carbolic Oil Extract Residue; [The residue obtained from coal tar oil by an alkaline wash such as aqueous sodium hydroxide after the removal of crude coal tar acids. Composed primarily of naphthalenes and aromatic nitrogen bases.]	266-021-4	65996-87-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-028-00-8	Extract oils (coal), light oil; Acid Extract; [The aqueous extract produced by an acidic wash of alkali-washed carbolic oil. Composed primarily of acid salts of various aromatic nitrogen bases including pyridine, quinoline and their alkyl derivatives.]	292-622-6	90640-99-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-029-00-3	Pyridine, alkyl derivs.; Crude Tar Bases; [The complex combination of polyalkylated pyridines derived from coal tar distillation or as high-boiling distillates approximately above 150 °C (302 °F) from the reaction of ammonia with acetaldehyde, formaldehyde or paraformaldehyde.]	269-929-9	68391-11-7	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-030-00-9	Tar bases, coal, picoline fraction; Distillate Bases; [Pyridine bases boiling in the range of approximately 125 °C to 160 °C (257 °F 320 °F) obtained by distillation of neutralized acid extract of the base-containing tar fraction obtained by the distillation of bituminous coal tars. Composed chiefly of lutidines and picolines.]	295-548-2	92062-33-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-031-00-4	Tar bases, coal, lutidine fraction; Distillate Bases	293-766-2	91082-52-9	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-032-00-X	Extract oils (coal), tar base, collidine fraction; Distillate Bases; [The extract produced by the acidic extraction of bases from crude coal tar aromatic oils, neutralization, and distillation of the bases. Composed primarily of collidines, aniline, toluidines, lutidines, xyloidines.]	273-077-3	68937-63-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-033-00-5	Tar bases, coal, collidine fraction; Distillate Bases; [The distillation fraction boiling in the range of approximately 181 °C to 186 °C (356 °F to 367 °F) from the crude bases obtained from the neutralized, acid-extracted base-containing tar fractions obtained by the distillation of bituminous coal tar. It contains chiefly aniline and collidines.]	295-543-5	92062-28-7	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-034-00-0	Tar bases, coal, aniline fraction; Distillate Bases; [The distillation fraction boiling in the range of approximately 180 °C to 200 °C (356 °F to 392 °F) from the crude bases obtained by dephenolating and debasing the carbolated oil from the distillation of coal tar. It contains chiefly aniline, collidines, lutidines and toluidines.]	295-541-4	92062-27-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-035-00-6	Tar bases, coal, toluidine fraction; Distillate Bases	293-767-8	91082-53-0	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-036-00-1	Distillates (petroleum), alkene-alkyne manuf. pyrolysis oil, mixed with high-temp. coal tar, indene fraction; Redistillates; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a redistillate from the fractional distillation of bituminous coal high temperature tar and residual oils that are obtained by the pyrolytic production of alkenes and alkynes from petroleum products or natural gas. It consists predominantly of indene and boils in a range of approximately 160 °C to 190 °C (320 °F to 374 °F).]	295-292-1	91995-31-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-037-00-7	Distillates (coal), coal tar-residual pyrolysis oils, naphthalene oils; Redistillates; [The redistillate obtained from the fractional distillation of bituminous coal high temperature tar and pyrolysis residual oils and boiling in the range of approximately 190 °C to 270 °C (374 °F to 518 °F). Composed primarily of substituted dinuclear aromatics.]	295-295-8	91995-35-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-038-00-2	Extract oils (coal), coal tar-residual pyrolysis oils, naphthalene oil, redistillate; Redistillates; [The redistillate from the fractional distillation of dephenolated and debased methylnaphthalene oil obtained from bituminous coal high temperature tar and pyrolysis residual oils boiling in the approximate range of 220 °C to 230 °C (428 °F to 446 °F). It consists predominantly of unsubstituted and substituted dinuclear aromatic hydrocarbons.]	295-329-1	91995-66-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-039-00-8	Extract oils (coal), coal tar-residual pyrolysis oils, naphthalene oils; Redistillates; [A neutral oil obtained by debasing and dephenolating the oil obtained from the distillation of high temperature tar and pyrolysis residual oils which has a boiling range of 225 °C to 255 °C (437 °F to 491 °F). Composed primarily of substituted dinuclear aromatic hydrocarbons.]	310-170-0	122070-79-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-040-00-3	Extract oils (coal), coal tar residual pyrolysis oils, naphthalene oil, distn. residues; Redistillates; [Residue from the distillation of dephenolated and debased methylnaphthalene oil (from bituminous coal tar and pyrolysis residual oils) with a boiling range of 240 °C to 260 °C (464 °F to 500 °F). Composed primarily of substituted dinuclear aromatic and heterocyclic hydrocarbons.]	310-171-6	122070-80-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-041-00-9	Absorption oils, bicyclo arom. and heterocyclic hydrocarbon fraction; Wash Oil Redistillate; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a redistillate from the distillation of wash oil. It consists predominantly of 2-ringed aromatic and heterocyclic hydrocarbons boiling in the range of approximately 260 °C to 290 °C (500°F to 554°F).]	309-851-5	101316-45-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-042-00-4	Distillates (coal tar), upper, fluorene-rich; Wash Oil Redistillate; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the crystallization of tar oil. It consists of aromatic and polycyclic hydrocarbons primarily fluorene and some acenaphthene.]	284-900-0	84989-11-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-043-00-X	Creosote oil, acenaphthene fraction, acenaphthene-free; Wash Oil Redistillate; [The oil remaining after removal by a crystallization process of acenaphthene from acenaphthene oil from coal tar. Composed primarily of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	292-606-9	90640-85-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-044-00-5	Distillates (coal tar), heavy oils; Heavy Anthracene Oil; [Distillate from the fractional distillation of coal tar of bituminous coal, with boiling range of 240 °C to 400 °C (464°F to 752°F). Composed primarily of tri- and polynuclear hydrocarbons and heterocyclic compounds.]	292-607-4	90640-86-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
648-045-00-0	Distillates (coal tar), upper; Heavy Anthracene Oil; [The distillate from coal tar having an approximate distillation range of 220 °C to 450 °C (428°F to 842°F). Composed primarily of three to four membered condensed ring aromatic hydrocarbons and other hydrocarbons.]	266-026-1	65996-91-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-046-00-6	Anthracene oil, acid ext.; Anthracene Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons from the base-freed fraction obtained from the distillation of coal tar and boiling in the range of approximately 325 °C to 365 °C (617°F to 689°F). It contains predominantly anthracene and phenanthrene and their alkyl derivatives.]	295-274-3	91995-14-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-047-00-1	Distillates (coal tar); Heavy Anthracene Oil; [The distillate from coal tar having an approximate distillation range of 100 °C to 450 °C (212°F to 842°F). Composed primarily of two to four membered condensed ring aromatic hydrocarbons, phenolic compounds, and aromatic nitrogen bases.]	266-027-7	65996-92-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-048-00-7	Distillates (coal tar), pitch, heavy oils; Heavy Anthracene Oil; [The distillate from the distillation of the pitch obtained from bituminous high temperature tar. Composed primarily of tri- and polynuclear aromatic hydrocarbons and boiling in the range of approximately 300 °C to 470 °C (572°F to 878°F). The product may also contain heteroatoms.]	295-312-9	91995-51-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-049-00-2	Distillates (coal tar), pitch; Heavy Anthracene Oil; [The oil obtained from condensation of the vapors from the heat treatment of pitch. Composed primarily of two- to four-ring aromatic compounds boiling in the range of 200 °C to greater than 400 °C (392°F to greater than 752°F).]	309-855-7	101316-49-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-050-00-8	Distillates (coal tar), heavy oils, pyrene fraction; Heavy Anthracene Oil Redistillate; [The redistillate obtained from the fractional distillation of pitch distillate boiling in the range of approximately 350 °C to 400 °C (662°F to 752°F). Consists predominantly of tri- and polynuclear aromatics and heterocyclic hydrocarbons.]	295-304-5	91995-42-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-051-00-3	Distillates (coal tar), pitch, pyrene fraction; Heavy Anthracene Oil Redistillate; [The redistillate obtained from the fractional distillation of pitch distillate and boiling in the range of approximately 380 °C to 410 °C (7160 to 770°F). Composed primarily of tri- and polynuclear aromatic hydrocarbons and heterocyclic compounds.]	295-313-4	91995-52-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-052-00-9	Paraffin waxes (coal), brown-coal high-temp. tar, carbon-treated; Coal Tar Extract;	308-296-6	97926-76-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complet combination of hydrocarbons obtained by the treatment of lignite carbonization tar with activated carbon for removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]									
648-053-00-4	Paraffin waxes (coal), brown-coal high-temp tar, clay-treated; Coal Tar Extract; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of lignite carbonization tar with bentonite for removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-297-1	97926-77-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ M
648-054-00-X	Pitch; Pitch	263-072-4	61789-60-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-055-00-5	Pitch, coal tar, high-temp.; Pitch; [The residue from the distillation of high temperature coal tar. A black solid with an approximate softening point from 30 °C to 180 °C (86°F to 356°F). Composed primarily of a complex mixture of three or more membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	266-028-2	65996-93-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
648-056-00-0	Pitch, coal tar, high-temp., heat-treated; Pitch; [The heat treated residue from the distillation of high temperature coal tar. A black solid with an approximate softening point from 80 °C to 180 °C (176°F to 356°F). Composed primarily of a complex mixture of three or more membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	310-162-7	121575-60-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-057-00-6	Pitch, coal tar, high-temp., secondary; Pitch Redistillate;	302-650-3	94114-13-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[The residue obtained during the distillation of high boiling fractions from bituminous coal high temperature tar and/or pitch coke oil, with a softening point of 140 °C to 170 °C (284°F to 392°F) according to DIN 52025. Composed primarily of tri- and polynuclear aromatic compounds which also contain heteroatoms.]									
648-058-00-1	Residues (coal tar), pitch distn.; Pitch Redistillate; [Residue from the fractional distillation of pitch distillate boiling in the range of approximately 400 °C to 470 °C (752°F to 846°F). Composed primarily of polynuclear aromatic hydrocarbons, and heterocyclic compounds.]	295-507-9	92061-94-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-059-00-7	Tar, coal, high-temp., distn. and storage residues; Coal Tar Solids Residue; [Coke- and ash-containing solid residues that separate on distillation and thermal treatment of bituminous coal high temperature tar in distillation installations and storage vessels. Consists predominantly of carbon and contains a small quantity of hetero compounds as well as ash components.]	295-535-1	92062-20-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-060-00-2	Tar, coal, storage residues; Coal Tar Solids Residue; [The deposit removed from crude coal tar storages. Composed primarily of coal tar and carbonaceous particulate matter.]	293-764-1	91082-50-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-061-00-8	Tar, coal, high-temp., residues; Coal Tar Solids Residue; [Solids formed during the coking of bituminous coal to produce crude bituminous coal high temperature tar. Composed primarily of coke and coal particles, highly aromatized compounds and mineral substances.]	309-726-5	100684-51-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-062-00-3	Tar, coal, high-temp., high-solids; Coal Tar Solids Residue; [The condensation product obtained by cooling, to approximately ambient temperature, the gas evolved in the high temperature (greater than 700 °C (1292°F)) destructive distillation of coal. Composed primarily of a complex mixture of condensed ring aromatic hydrocarbons with a high solid content of coal-type materials.]	273-615-7	68990-61-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-063-00-9	Waste solids, coal-tar pitch coking; Coal Tar Solids Residue; [The combination of wastes formed by the coking of bituminous coal tar pitch. It consists predominantly of carbon.]	295-549-8	92062-34-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-064-00-4	Extract residues (coal), brown; Coal Tar Extract; [The residue from extraction of dried coal.]	294-285-0	91697-23-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-065-00-X	Paraffin waxes (coal), brown-coal-high-temp. tar; Coal Tar Extract; [A complex combination of hydrocarbons obtained from lignite carbonization tar by solvent crystallisation (solvent deoiling), by sweating or an adducting process. It consists predominantly of straight and branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	295-454-1	92045-71-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-066-00-5	Paraffin waxes (coal), brown-coal-high-temp. tar, hydrotreated; Coal Tar Extract;	295-455-7	92045-72-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from lignite carbonization tar by solvent crystallisation (solvent deoiling), by sweating or an adducting process treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of straight and branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]									
648-067-00-0	Paraffin waxes (coal), brown-coal high-temp tar, silicic acid-treated; Coal Tar Extract; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of lignite carbonization tar with silicic acid for removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-298-7	97926-78-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-068-00-6	Tar, coal, low-temp., distn. residues; Tar Oil, intermediate boiling;	309-887-1	101316-85-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[Residues from fractional distillation of low temperature coal tar to remove oils that boil in a range up to approximately 300 °C (572°F). Composed primarily of aromatic compounds.]									
648-069-00-1	Pitch, coal tar, low-temp; Pitch Residue; [A complex black solid or semi-solid obtained from the distillation of a low temperature coal tar. It has a softening point within the approximate range of 40 °C to 180 °C (104°F to 356°F). Composed primarily of a complex mixture of hydrocarbons.]	292-651-4	90669-57-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-070-00-7	Pitch, coal tar, low-temp., oxidized; Pitch Residue, oxidised; [The product obtained by air-blowing, at elevated temperature, low-temperature coal tar pitch. It has a softening-point within the approximate range of 70 °C to 180 °C (158°F to 356°F). Composed primarily of a complex mixture of hydrocarbons.]	292-654-0	90669-59-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-071-00-2	Pitch, coal tar, low-temp., heat-treated; Pitch Residue, oxidised; Pitch Residue, heat-treated; [A complex black solid obtained by the heat treatment of low temperature coal tar pitch. It has a softening point within the approximate range of 50 °C to 140 °C (122°F to 284°F). Composed primarily of a complex mixture of aromatic compounds.]	292-653-5	90669-58-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-072-00-8	Distillates (coal-petroleum), condensed-ring arom; Distillates; [The distillate from a mixture of coal and tar and aromatic petroleum streams having an approximate distillation range of 220 °C to 450 °C (428°F to 842°F). Composed primarily of 3- to 4-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-159-3	68188-48-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-073-00-3	Aromatic hydrocarbons, C ₂₀₋₂₈ , polycyclic, mixed coal-tar pitch-polyethylene-polypropylene pyrolysis-derived; Pyrolysis Products;	309-956-6	101794-74-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination hydrocarbons obtained from mixed coal tar pitch-polyethylene-polypropylene pyrolysis. Composed primarily of polycyclic aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₂₈ and having a softening point of 100 °C to 220 °C (212°F to 428°F) according to DIN 52025.]									
648-074-00-9	Aromatic hydrocarbons, C ₂₀₋₂₈ , polycyclic, mixed coal-tar pitch-polyethylene pyrolysis-derived; Pyrolysis Products; [A complex combination of hydrocarbons obtained from mixed coal tar pitch-polyethylene pyrolysis. Composed primarily of polycyclic aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₂₈ and having a softening point of 100 °C to 220 °C (212°F to 428°F) according to DIN 52025.]	309-957-1	101794-75-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-075-00-4	Aromatic hydrocarbons, C ₂₀₋₂₈ , polycyclic, mixed coal-tar pitch-polystyrene pyrolysis-derived; Pyrolysis Products; [A complex combination of hydrocarbons obtained from mixed coal tar pitch-polystyrene pyrolysis. Composed primarily of polycyclic aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₂₈ and having a softening point of 100 °C to 220 °C (212°F to 428°F) according to DIN 52025.]	309-958-7	101794-76-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-076-00-X	Pitch, coal tar-petroleum; Pitch Residues; [The residue from the distillation of a mixture of coal tar and aromatic petroleum streams. A solid with a softening point from 40 °C to 180 °C (140°F to 356°F). Composed primarily of a complex combination of three or more membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-109-0	68187-57-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-077-00-5	Phenanthrene, distn. residues; Heavy Anthracene Oil Redistillate; [Residue from the distillation of crude phenanthrene boiling in the approximate range of 340 °C to 420 °C (644°F to 788°F). It consists predominantly of phenanthrene, anthracene and carbazole.]	310-169-5	122070-78-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-078-00-0	Distillates (coal tar), upper, fluorene-free; Wash Oil Redistillate; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the crystallization of tar oil. It consists of aromatic polycyclic hydrocarbons, primarily diphenyl, dibenzofuran and acenaphthene.]	284-899-7	84989-10-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-079-00-6	Anthracene oil; Anthracene oil; [A complex combination of polycyclic aromatic hydrocarbons obtained from coal tar having an approximate distillation range of 300 °C to 400 °C (572°F to 752°F). Composed primarily of phenanthrene, anthracene and carbazole.]	292-602-7	90640-80-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-080-00-1	Residues (coal tar), creosote oil distn.; Wash Oil Redistillate; [The residue from the fractional distillation of wash oil boiling in the approximate range of 270 °C to 330 °C (518 °F to 626 °F). It consists predominantly of dinuclear aromatic and heterocyclic hydrocarbons.]	295-506-3	92061-93-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-081-00-7	Tar, coal; Coal tar; [The by-product from the destructive distillation of coal. Almost black semisolid. A complex combination of aromatic hydro-carbons, phenolic compounds, nitrogen bases and thiophene.]	232-361-7	8007-45-2	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
648-082-00-2	Tar, coal, high-temp.; Coal tar; [The condensation product obtained by cooling, to approximately ambient temperature, the gas evolved in the high temperature (greater than 700 °C (1292°F)) destructive distillation of coal. A black viscous liquid denser than water. Composed	266-024-0	65996-89-6	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	primarily of a complex mixture of condensed ring aromatic hydrocarbons. May contain minor amounts of phenolic compounds and aromatic nitrogen bases.]									
648-083-00-8	Tar, coal, low-temp.; Coal oil; [The condensation product obtained by cooling, to approximately ambient temperature, the gas evolved in low temperature (less than 700 °C (1292°F)) destructive distillation of coal. A black viscous liquid denser than water. Composed primarily of condensed ring aromatic hydrocarbons, phenolic compounds, aromatic nitrogen bases, and their alkyl derivatives.]	266-025-6	65996-90-9	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◄
648-084-00-3	Distillates (coal), coke-oven light oil, naphthalene cut; Naphthalene Oil; [The complex combination of hydrocarbons obtained from prefractionation (continuous distillation) of coke oven light oil. It consists predominantly of naphthalene, coumarone and indene and boils above 148 °C (298 °F).]	285-076-5	85029-51-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM

▼M1

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-085-00-9	Distillates (coal tar), naphthalene oils; Naphthalene Oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of coal tar. It consists primarily of aromatic and other hydrocarbons, phenolic compounds and aromatic nitrogen compounds and distills in the approximate range of 200 °C to 250 °C (392 °F to 482 °F).]	283-484-8	84650-04-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ JM
648-086-00-4	Distillates (coal tar), naphthalene oils, naphthalene-low; Naphthalene Oil Redistillate; [A complex combination of hydrocarbons obtained by crystallization of naphthalene oil. Composed primarily of naphthalene, alkyl naphthalenes and phenolic compounds.]	284-898-1	84989-09-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ JM
648-087-00-X	Distillates (coal tar), naphthalene oil crystn. mother liquor; Naphthalene Oil Redistillate; [A complex combination of organic compounds obtained as a filtrate from the crystallization of the naphthalene fraction from coal tar and boiling in the range of approximately 200 °C to 230 °C (392 °F to 446 °F). Contains chiefly naphthalene, thionaphthene and alkylnaphthalenes.]	295-310-8	91995-49-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-088-00-5	Extract residues (coal), naphthalene oil, alk.; Naphthalene Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the alkali washing of naphthalene oil to remove phenolic compounds (tar acids). It is composed of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	310-166-9	121620-47-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-089-00-0	Extract residues (coal), naphthalene oil, alk., naphthalene-low; Naphthalene Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons remaining after the removal of naphthalene from alkali-washed naphthalene oil by a crystallization process. It is composed primarily of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	310-167-4	121620-48-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-090-00-6	Distillates (coal tar), naphthalene oils, naphthalene-free, alk. exts.; Naphthalene Oil Extract Residue; [The oil remaining after the removal of phenolic compounds (tar acids) from drained naphthalene oil by an alkali wash. Composed primarily of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	292-612-1	90640-90-7	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-091-00-1	Extract residues (coal), naphthalene oil alk., distn. overheads; Naphthalene Oil Extract Residue; [The distillate from alkali-washed naphthalene oil having an approximate distillation range of 180 °C to 220 °C (356 °F to 428 °F). Composed primarily of naphthalene, alkylbenzenes, indene and indan.]	292-627-3	90641-04-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-092-00-7	Distillates (coal tar), naphthalene oils, methylnaphthalene fraction; Methylnaphthalene Oil; [A distillate from the fractional distillation of high temperature coal tar. Composed primarily of substituted two ring aromatic hydrocarbons and aromatic nitrogen bases boiling in the range of approximately 225 °C to 255 °C (437 °F to 491 °F).]	309-985-4	101896-27-9	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-093-00-2	Distillates (coal tar), naphthalene oils, indole-methylnaphthalene fraction; Methylnaphthalene Oil; [A distillate from the fractional distillation of high temperature coal tar. Composed primarily of indole and methylnaphthalene boiling in the range of approximately 235 °C to 255 °C (455 °F to 491 °F).]	309-972-3	101794-91-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-094-00-8	Distillates (coal tar), naphthalene oils, acid exts.; Methyl-naphthalene Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons obtained by debasing the methyl-naphthalene fraction obtained by the distillation of coal tar and boiling in the range of approximately 230 °C to 255 °C (446 °F to 491 °F). Contains chiefly 1(2)-methyl-naphthalene, naphthalene, dimethyl-naphthalene and biphenyl.]	295-309-2	91995-48-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-095-00-3	Extract residues (coal), naphthalene oil alk., distn. residues; Methyl-naphthalene Oil Extract Residue; [The residue from the distillation of alkali-washed naphthalene oil having an approximate distillation range of 220 °C to 300 °C (428 °F to 572 °F). Composed primarily of naphthalene, alkylnaphthalenes and aromatic nitrogen bases.]	292-628-9	90641-05-7	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-096-00-9	Extract oils (coal), acidic, tar-base free; Methyl-naphthalene Oil Extract Residue;	284-901-6	84989-12-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[The extract oil boiling in the range of approximately 220 °C to 265 °C (428 °F to 509 °F) from coal tar alkaline extract residue produced by an acidic wash such as aqueous sulfuric acid after distillation to remove tar bases. Composed primarily of alkyl naphthalenes.]									
648-097-00-4	Distillates (coal tar), benzole fraction, distn. residues; Wash Oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of crude benzole (high temperature coal tar). It may be a liquid with the approximate distillation range of 150 °C to 300 °C (302 °F to 572 °F) or a semi-solid or solid with a melting point up to 70 °C (158 °F). It is composed primarily of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	310-165-3	121620-46-0	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-098-00-X	Creosote oil, acenaphthene fraction; Wash Oil;	292-605-3	90640-84-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ M

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of coal tar and boiling in the range of approximately 240 °C to 280 °C (464 °F to 536 °F). Composed primarily of acenaphthene, naphthalene and alkyl naphthalene.]									
648-099-00-5	Creosote oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of coal tar. It consists primarily of aromatic hydrocarbons and may contain appreciable quantities of tar acids and tar bases. It distills at the approximate range of 200 °C to 325 °C (392 °F to 617 °F).]	263-047-8	61789-28-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ M
648-100-00-9	Creosote oil, high-boiling distillate; Wash Oil; [The high-boiling distillation fraction obtained from the high temperature carbonization of bituminous coal which is further refined to remove excess crystalline salts. It consists primarily of creosote oil with some of the normal polynuclear aromatic salts, which are components of coal tar distillates, removed. It is crystal free at approximately 5 °C (41 °F).]	274-565-9	70321-79-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-101-00-4	Creosote; [The distillate of coal tar produced by the high temperature carbonization of bituminous coal. It consists primarily of aromatic hydrocarbons, tar acids and tar bases.]	232-287-5	8001-58-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
648-102-00-X	Extract residues (coal), creosote oil acid; Wash Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons from the base-freed fraction from the distillation of coal tar, boiling in the range of approximately 250 °C to 280 °C (482 °F to 536 °F). It consists predominantly of biphenyl and isomeric diphenylnaphthalenes.]	310-189-4	122384-77-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-103-00-5	Anthracene oil, anthracene paste; Anthracene Oil Fraction; [The anthracene-rich solid obtained by the crystallization and centrifuging of anthracene oil. It is composed primarily of anthracene, carbazole and phenanthrene.]	292-603-2	90640-81-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ JM

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-104-00-0	Anthracene oil, anthracene-low; Anthracene Oil Fraction; [The oil remaining after the removal, by a crystallization process, of an anthracene-rich solid (anthracene paste) from anthracene oil. It is composed primarily of two, three and four membered aromatic compounds.]	292-604-8	90640-82-7	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-105-00-6	Residues (coal tar), anthracene oil distn.; Anthracene Oil Fraction; [The residue from the fraction distillation of crude anthracene boiling in the approximate range of 340 °C to 400 °C (644 °F to 752 °F). It consists predominantly of tri- and polynuclear aromatic and heterocyclic hydrocarbons.]	295-505-8	92061-92-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-106-00-1	Anthracene oil, anthracene paste, anthracene fraction; Anthracene Oil Fraction; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of anthracene obtained by the crystallization of anthracene oil from bituminous high temperature tar and boiling in the range of 330 °C to 350 °C (626 °F to 662 °F). It contains chiefly anthracene, carbazole and phenanthrene.]	295-275-9	91995-15-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-107-00-7	Anthracene oil, anthracene paste, carbazole fraction; Anthracene Oil Fraction; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of anthracene obtained by crystallization of anthracene oil from bituminous coal high temperature tar and boiling in the approximate range of 350 °C to 360 °C (662 °F to 680 °F). It contains chiefly anthracene, carbazole and phenanthrene.]	295-276-4	91995-16-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-108-00-2	Anthracene oil, anthracene paste, distn. lights; Anthracene Oil Fraction; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of anthracene obtained by crystallization of anthracene oil from bituminous high temperature tar and boiling in the range of approximately 290 °C to 340 °C (554 °F to 644 °F). It contains chiefly trinuclear aromatics and their dihydro derivatives.]	295-278-5	91995-17-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-109-00-8	Tar oils, coal, low-temp.; Tar Oil, high boiling; [A distillate from low-temperature coal tar. Composed primarily of hydrocarbons, phenolic compounds and aromatic nitrogen bases boiling in the range of approximately 160 °C to 340 °C (320 °F to 644 °F).]	309-889-2	101316-87-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◄ JM
648-110-00-3	Extract residues (coal), low temp. coal atar alk.; [The residue from low temperature coal tar oils after an alkaline wash, such as aqueous sodium hydroxide, to remove crude coal tar acids. Composed primarily of hydrocarbons and aromatic nitrogen bases.]	310-191-5	122384-78-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◄ JM
648-111-00-9	Phenols, ammonia liquor ext.; Alkaline Extract; [The combination of phenols extracted, using isobutyl acetate, from the ammonia liquor condensed from the gas evolved in low-temperature (less than 700 °C (1 292 °F)) destructive distillation of coal. It consists predominantly of a reaction mass of monohydric and dihydric phenols.]	284-881-9	84988-93-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◄ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-112-00-4	Distillates (coal tar), light oils, alk. exts.; Alkaline Extract; [The aqueous extract from carbolic oil produced by an alkaline wash such as aqueous sodium hydroxide. Composed primarily of the alkali salts of various phenolic compounds.]	292-610-0	90640-88-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-113-00-X	Extracts, coal tar oil alk.; Alkaline Extract; [The extract from coal tar oil produced by an alkaline wash such as aqueous sodium hydroxide. Composed primarily of the alkali salts of various phenolic compounds.]	266-017-2	65996-83-0	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-114-00-5	Distillates (coal tar), naphthalene oils, alk. exts.; Alkaline Extract; [The aqueous extract from naphthalene oil produced by an alkaline wash such as aqueous sodium hydroxide. Composed primarily of the alkali salts of various phenolic compounds.]	292-611-6	90640-89-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-115-00-0	Extract residues (coal), tar oil alk., carbonated, limed; Crude Phenols;	292-629-4	90641-06-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[The product obtained by treatment of coal tar oil alkaline extract with CO ₂ and CaO. Composed primarily of CaCO ₃ , Ca(OH) ₂ , Na ₂ CO ₃ and other organic and inorganic impurities.]									
648-116-00-6	Tar acids, coal, crude; Crude Phenols; [The reaction product obtained by neutralizing coal tar oil alkaline extract with an acidic solution, such as aqueous sulfuric acid, or gaseous carbon dioxide, to obtain the free acids. Composed primarily of tar acids such as phenol, cresols, and xlenols.]	266-019-3	65996-85-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-117-00-1	Tar acids, brown-coal, crude; Crude Phenols; [An acidified alkaline extract of brown coal tar distillate. Composed primarily of phenol and phenol homologs.]	309-888-7	101316-86-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-118-00-7	Tar acids, brown-coal gasification; Crude Phenols; [A complex combination of organic compounds obtained from brown coal gasification. Composed primarily of C ₆₋₁₀ hydroxy aromatic phenols and their homologs.]	295-536-7	92062-22-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-119-00-2	Tar acids, distn. residues; Distillate Phenols; [A residue from the distillation of crude phenol from coal. It consists predominantly of phenols having carbon numbers in the range of C ₈ through C ₁₀ with a softening point of 60 °C to 80 °C (140 °F to 176 °F).]	306-251-5	96690-55-0	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-120-00-8	Tar acids, methylphenol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acid rich in 3- and 4-methylphenol, recovered by distillation of low-temperature coal tar crude tar acids.]	284-892-9	84989-04-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-121-00-3	Tar acids, polyalkylphenol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acids, recovered by distillation of low-temperature coal tar crude tar acids, having an approximate boiling range of 225 °C to 320 °C (437 °F to 608 °F). Composed primarily of polyalkylphenols.]	284-893-4	84989-05-9	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-122-00-9	Tar acids, xyleneol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acids, rich in 2,4- and 2,5-dimethylphenol, recovered by distillation of low-temperature coal tar crude tar acids.]	284-895-5	84989-06-0	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-123-00-4	Tar acids, ethylphenol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acids, rich in 3- and 4-ethylphenol, recovered by distillation of low-temperature coal tar crude tar acids.]	284-891-3	84989-03-7	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-124-00-X	Tar acids, 3,5-xyleneol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acids, rich in 3,5-dimethylphenol, recovered by distillation of low-temperature coal tar acids.]	284-896-0	84989-07-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-125-00-5	Tar acids, residues, distillates, first-cut; Distillate Phenols; [The residue from the distillation in the range of 235 °C to 355 °C (481 °F to 697 °F) of light carbolic oil.]	270-713-1	68477-23-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-126-00-0	Tar acids, cresylic, residues; Distillate Phenols; [The residue from crude coal tar acids after removal of phenol, cresols, xlenols and any higher boiling phenols. A black solid with a melting point approximately 80 °C (176 °F). Composed primarily of poly-alkylphenols, resin gums, and inorganic salts.]	271-418-0	68555-24-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-127-00-6	Phenols, C ₉₋₁₁ ; Distillate Phenols	293-435-2	91079-47-9	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-128-00-1	Tar acids, cresylic; Distillate Phenols; [A complex combination of organic compounds obtained from brown coal and boiling in the range of approximately 200 °C to 230 °C (392 °F to 446 °F). It contains chiefly phenols and pyridine bases.]	295-540-9	92062-26-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM
648-129-00-7	Tar acids, brown-coal, C ₂ -alkyl-phenol fraction; Distillate Phenols; [The distillate from the acidification of alkaline washed lignite tar distillate boiling in the range of approximately 200 °C to 230 °C (392 °F to 446 °F). Composed primarily of <i>m</i> - and <i>p</i> -ethylphenol as well as cresols and xlenols.]	302-662-9	94114-29-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◄ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-130-00-2	Extract oils (coal), naphthalene oils; Acid Extract; [The aqueous extract produced by an acidic wash of alkali-washed naphthalene oil. Composed primarily of acid salts of various aromatic nitrogen bases including pyridine, quinoline and their alkyl derivatives.]	292-623-1	90641-00-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-131-00-8	Tar bases, quinoline derivs.; Distillate Bases	271-020-7	68513-87-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-132-00-3	Tar bases, coal, quinoline derivs. fraction; Distillate Bases	274-560-1	70321-67-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-133-00-9	Tar bases, coal, distn. residues; Distillate Bases; [The distillation residue remaining after the distillation of the neutralized, acid-extracted base-containing tar fractions obtained by the distillation of coal tars. It contains chiefly aniline, collidines, quinoline and quinoline derivatives and toluidines.]	295-544-0	92062-29-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-134-00-4	Hydrocarbon oils, arom., mixed with polyethylene and polypropylene, pyrolyzed, light oil fraction; Heat Treatment Products;	309-745-9	100801-63-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[The oil obtained from the heat treatment of a polyethylene/polypropylene reaction mass with coal tar pitch or aromatic oils. It consists predominantly of benzene and its homologs boiling in a range of approximately 70 °C to 120 °C (158 °F to 248 °F).]									
648-135-00-X	Hydrocarbon oils, arom., mixed with polyethylene, pyrolyzed, light oil fraction; Heat Treatment Products; [The oil obtained from the heat treatment of polyethylene with coal tar pitch or aromatic oils. It consists predominantly of benzene and its homologs boiling in a range of 70 °C to 120 °C (158 °F to 248 °F).]	309-748-5	100801-65-8	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-136-00-5	Hydrocarbon oils, arom., mixed with polystyrene, pyrolyzed, light oil fraction; Heat Treatment Products; [The oil obtained from the heat treatment of polystyrene with coal tar pitch or aromatic oils. It consists predominantly of benzene and its homologs boiling in a range of approximately 70 °C to 210 °C (158 °F to 410 °F).]	309-749-0	100801-66-9	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-137-00-0	Extract residues (coal), tar oil alk., naphthalene distn. residues; Naphthalene Oil Extract Residue; [The residue obtained from chemical oil extracted after the removal of naphthalene by distillation composed primarily of two to four membered condensed ring aromatic hydrocarbons and aromatic nitrogen bases.]	277-567-8	73665-18-6	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-138-00-6	Creosote oil, low-boiling distillate; Wash Oil; [The low-boiling distillation fraction obtained from the high temperature carbonization of bituminous coal, which is further refined to remove excess crystalline salts. It consists primarily of creosote oil with some of the normal polynuclear aromatic salts, which are components of coal tar distillate, removed. It is crystal free at approximately 38 °C (100 °F).]	274-566-4	70321-80-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ M
648-139-00-1	Tar acids, cresylic, sodium salts, caustic solns.; Alkaline Extract	272-361-4	68815-21-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-140-00-7	Extract oils (coal), tar base; Acid Extract; [The extract from coal tar oil alkaline extract residue produced by an acidic wash such as aqueous sulfuric acid after distillation to remove naphthalene. Composed primarily of the acid salts of various aromatic nitrogen bases including pyridine, quinoline, and their alkyl derivatives.]	266-020-9	65996-86-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-141-00-2	Tar bases, coal, crude; Crude Tar Bases; [The reaction product obtained by neutralizing coal tar base extract oil with an alkaline solution, such as aqueous sodium hydroxide, to obtain the free bases. Composed primarily of such organic bases as acridine, phenanthridine, pyridine, quinoline and their alkyl derivatives.]	266-018-8	65996-84-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ JM
648-142-00-8	Residues (coal), liq. solvent extn.; [A cohesive powder composed of coal mineral matter and undissolved coal remaining after extraction of coal by a liquid solvent.]	302-681-2	94114-46-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ M

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-143-00-3	Coal liquids, liq. solvent extrn. soln.; [The product obtained by filtration of coal mineral matter and undissolved coal from coal extract solution produced by digesting coal in a liquid solvent. A black, viscous, highly complex liquid combination composed primarily of aromatic and partly hydro-genated aromatic hydrocarbons, aromatic nitrogen compounds, aromatic sulfur compounds, phenolic and other aromatic oxygen compounds and their alkyl derivatives.]	302-682-8	94114-47-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M
648-144-00-9	Coal liquids, liq. solvent extrn.; [The substantially solvent-free product obtained by the distillation of the solvent from filtered coal extract solution produced by digesting coal in a liquid solvent. A black semi-solid, composed primarily of a complex combination of condensed-ring aromatic hydrocarbons, aromatic nitrogen compounds, aromatic sulfur compounds, phenolic compounds and other aromatic oxygen compounds, and their alkyl derivatives.]	302-683-3	94114-48-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ M

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-145-00-4	Tar brown-coal; [An oil distilled from brown-coal tar. Composed primarily of aliphatic, naphthenic and one- to three-ring aromatic hydrocarbons, their alkyl derivatives, heteroaromatics and one- and two-ring phenols boiling in the range of approximately 150 °C to 360 °C (302°F to 680°F).]	309-885-0	101316-83-0	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
648-146-00-X	Tar, brown-coal, low-temp.; [A tar obtained from low temperature carbonization and low temperature gasification of brown coal. Composed primarily of aliphatic, naphthenic and cyclic aromatic hydrocarbons, heteroaromatic hydrocarbons and cyclic phenols.]	309-886-6	101316-84-1	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
648-147-00-5	Light oil (coal), coke-oven; Crude benzole; [The volatile organic liquid extracted from the gas evolved in the high temperature (greater than 700 °C (1 292 °F)) destructive distillation of coal. Composed primarily of benzene, toluene, and xylenes. May contain other minor hydrocarbon constituents.]	266-012-5	65996-78-3	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ J

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-148-00-0	Distillates (coal), liq. solvent extn., primary; [The liquid product of condensation of vapors emitted during the digestion of coal in a liquid solvent and boiling in the range of approximately 30 °C to 300 °C (86 °F to 572 °F). Composed primarily of partly hydrogenated condensed-ring aromatic hydrocarbons, aromatic compounds containing nitrogen, oxygen and sulfur, and their alkyl derivatives having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₄ .]	302-688-0	94114-52-0	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-149-00-6	Distillates (coal), solvent extn., hydrocracked; [Distillate obtained by hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 30 °C to 300 °C (86 °F to 572 °F). Composed primarily of aromatic, hydrogenated aromatic and naphthenic compounds, their alkyl derivatives and alkanes with carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₄ . Nitrogen, sulfur and oxygen-containing aromatic and hydrogenated aromatic compounds are also present.]	302-689-6	94114-53-1	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-150-00-1	Naphtha (coal), solvent extn., hydrocracked; [Fraction of the distillate obtained by hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 30 °C to 180 °C (86 °F to 356 °F). Composed primarily of aromatic, hydrogenated aromatic and naphthenic compounds, their alkyl derivatives and alkanes with carbon numbers predominantly in the range of C ₄ to C ₉ . Nitrogen, sulfur and oxygen-containing aromatic and hydrogenated aromatic compounds are also present.]	302-690-1	94114-54-2	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
648-151-00-7	Gasoline, coal solvent extn., hydrocracked naphtha; [Motor fuel produced by the reforming of the refined naphtha fraction of the products of hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or	302-691-7	94114-55-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 30 °C to 180 °C (86°F to 356°F). Composed primarily of aromatic and naphthenic hydrocarbons, their alkyl derivatives and alkyl hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₄ through C ₉ .]									

▼ **M1**

648-152-00-2	Distillates (coal), solvent extrn., hydrocracked middle; [Distillate obtained from the hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 180 °C to 300 °C (356 °F to 572 °F). Composed primarily of two-ring aromatic, hydrogenated aromatic and naphthenic compounds, their alkyl derivatives and alkanes having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₄ . Nitrogen, sulfur and oxygen-containing compounds are also present.]	302-692-2	94114-56-4	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► M2 — ◀ J
--------------	--	-----------	------------	----------------------	--------------	--------------	--------------	--	--	----------------------

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
648-153-00-8	Distillates (coal), solvent extn., hydrocracked hydrogenated middle; [Distillate from the hydrogenation of hydrocracked middle distillate from coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 180 °C to 280 °C (356 °F to 536 °F). Composed primarily of hydrogenated two- ring carbon compounds and their alkyl derivatives having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₄ .]	302-693-8	94114-57-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ J
648-154-00-3	Fuels, jet aircraft, coal solvent extn., hydrocracked hydrogenated; [Jet engine fuel produced by hydrogenation of the middle distillate fraction of the products of hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 180 °C to 225 °C (356°F to 473°F). Composed primarily of hydrogenated two-ring hydrocarbons]	302-694-3	94114-58-6	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼ B

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	and their alkyl derivatives having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₂ .]									
648-155-00-9	Fuels, diesel, coal solvent extn., hydrocracked hydrogenated; [Diesel engine fuel produced by the hydrogenation of the middle distillate fraction of the products of hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 200 °C to 280 °C (392°F to 536°F). Composed primarily of hydrogenated two-ring hydrocarbons and their alkyl derivatives having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₁₄ .]	302-695-9	94114-59-7	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H350			► <u>M2</u> — ◀
648-156-00-4	Light oil (coal), semi-coking process; Fresh oil; [The volatile organic liquid condensed from the gas evolved in the low-temperature (less than 700 °C (1 292 °F)) destructive distillation of coal. Composed primarily of C ₆₋₁₀ hydrocarbons.]	292-635-7	90641-11-5	Carc. 1B Muta. 1B	H350 H340	GHS08 Dgr	H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ J

▼M1

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-001-00-3	Extracts (petroleum), light naphthenic distillate solvent	265-102-1	64742-03-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◄
649-002-00-9	Extracts (petroleum), heavy paraffinic distillate solvent	265-103-7	64742-04-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◄
649-003-00-4	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent	265-104-2	64742-05-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◄
649-004-00-X	Extracts (petroleum), heavy naphthenic distillate solvent	265-111-0	64742-11-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◄
649-005-00-5	Extracts (petroleum), light vacuum gas oil solvent	295-341-7	91995-78-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◄
649-006-00-0	hydrocarbons C ₂₆₋₅₅ , arom-rich	307-753-7	97722-04-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◄
649-007-00-6	fatty acids, tall-oil, reaction products with iminodiethanol and boric acid	400-160-5	—	Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H315 H411	GHS07 GHS09 Wng	H315 H411			
649-008-00-1	Residues (petroleum), atm. tower; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-045-2	64741-45-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◄

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-009-00-7	Gas oils (petroleum), heavy vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and boiling in the range of approximately 350 °C to 600 °C (662°F to 1112°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-058-3	64741-57-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-010-00-2	Distillates (petroleum), heavy catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₅ and boiling in the range of approximately 260 °C to 500 °C (500°F to 932°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-063-0	64741-61-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-011-00-8	Clarified oils (petroleum), catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-064-6	64741-62-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-012-00-3	Residues (petroleum), hydrocracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the products of a hydrocracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F).]	265-076-1	64741-75-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-013-00-9	Residues (petroleum), thermal cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the product from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-081-9	64741-80-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-014-00-4	Distillates (petroleum), heavy thermal cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₆ and boiling in the range of approximately 260 °C to 480 °C (500°F to 896°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-082-4	64741-81-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-015-00-X	Gas oils (petroleum), hydro-treated vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₅₀ and boiling in the range of approximately 230 °C to 600 °C (446°F to 1112°F). This stream is likely to contain 5 wt.% or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-162-9	64742-59-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-016-00-5	Residues (petroleum), hydrode-sulfurized atmospheric tower; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating an atmospheric tower residuum with hydrogen in the presence of a catalyst under conditions primarily to remove organic sulfur compounds. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-181-2	64742-78-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-017-00-0	Gas oils (petroleum), hydrodesulfurized heavy vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic hydrodesulfurization process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and boiling in the range of approximately 350 °C to 600 °C (662°F to 1112 °C). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-189-6	64742-86-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-018-00-6	Residues (petroleum), steam-cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the residual fraction from the distillation of the products of a steam cracking process (including steam cracking to produce ethylene). It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₄ and boiling above approximately 260 °C (500°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-193-8	64742-90-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-019-00-1	Residues (petroleum), atmospheric; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₁ and boiling above approximately 200 °C (392°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4-to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-777-3	68333-22-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-020-00-7	Clarified oils (petroleum), hydrosulfurized catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating catalytic cracked clarified oil with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4-to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-782-0	68333-26-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-021-00-2	Distillates (petroleum), hydrosulfurized intermediate catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating intermediate catalytic cracked distillates with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₃₀ and boiling in the range of approximately 205 °C to 450 °C (401°F to 842°F). It contains a relatively large proportion of tricyclic aromatic hydrocarbons.]	269-783-6	68333-27-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-022-00-8	Distillates (petroleum), hydrosulfurized heavy catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of heavy catalytic cracked distillates with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of	269-784-1	68333-28-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	C ₁₅ through C ₃₅ and boiling in the range of approximately 260 °C to 500 °C (500°F to 932°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]									
649-023-00-3	Fuel oil, residues-straight-run gas oils, high-sulfur; Heavy Fuel oil	270-674-0	68476-32-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-024-00-9	Fuel oil, residual; Heavy Fuel oil; [The liquid product from various refinery streams, usually residues. The composition is complex and varies with the source of the crude oil.]	270-675-6	68476-33-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-025-00-4	Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator residue distn.; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the distillation of catalytic reformer fractionator residue. It boils approximately above 399 °C (750°F).]	270-792-2	68478-13-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-026-00-X	Residues (petroleum), heavy coker gas oil and vacuum gas oil; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the distillation of heavy coker gas oil and vacuum gas oil. It predominantly consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₃ and boiling above approximately 230 °C (446°F).]	270-796-4	68478-17-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-027-00-5	Residues (petroleum), heavy coker and light vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the distillation of heavy coker gas oil and light vacuum gas oil. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₃ and boiling above approximately 230 °C (446°F).]	270-983-0	68512-61-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-028-00-0	Residues (petroleum), light vacuum; Heavy Fuel oil;	270-984-6	68512-62-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex residuum from the vacuum distillation of the residuum from the atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₃ and boiling above approximately 230 °C (446°F).]									
649-029-00-6	Residues (petroleum), steam-cracked light; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the distillation of the products from a steam-cracking process. It consists predominantly of aromatic and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers greater than C ₇ and boiling in the range of approximately 101 °C to 555 °C (214°F to 1030°F).]	271-013-9	68513-69-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-030-00-1	Fuel oil, No 6; Heavy Fuel oil; [A distillate oil having a minimum viscosity of 900 SUS at 37.7 °C (100°F) to a maximum of 9000 SUS at 37.7 °C (100°F).]	271-384-7	68553-00-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-031-00-7	Residues (petroleum), topping plant, low-sulfur; Heavy Fuel oil; [A low-sulfur complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the topping plant distillation of crude oil. It is the residuum after the straight-run gasoline cut, kerosene cut and gas oil cut have been removed.]	271-763-7	68607-30-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-032-00-2	Gas oils (petroleum), heavy atmospheric; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₃₅ and boiling in the range of approximately 121 °C to 510 °C (250°F to 950°F).]	272-184-2	68783-08-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-033-00-8	Residues (petroleum), coker scrubber, Condensed-ring-arom.-contg.; Heavy Fuel oil;	272-187-9	68783-13-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A very complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the distillation of vacuum residuum and the products from a thermal cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt.% or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]									
649-034-00-3	Distillates (petroleum), petroleum residues vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residuum from the atmospheric distillation of crude oil.]	273-263-4	68955-27-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-035-00-9	Residues (petroleum), steam-cracked, resinous; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the distillation of steam-cracked petroleum residues.]	273-272-3	68955-36-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-036-00-4	Distillates (petroleum), intermediate vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum, distillation of the residue from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₄ through C ₄₂ and boiling in the range of approximately 250 °C to 545 °C (482°F to 1013°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	274-683-0	70592-76-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-037-00-X	Distillates (petroleum), light vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residue from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₃₅ and boiling in the range of approximately 250 °C to 545 °C (482°F to 1013°F).]	274-684-6	70592-77-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-038-00-5	Distillates (petroleum), vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₅₀ and boiling in the range of approximately 270 °C to 600 °C (518°F to 1112°F). This stream is likely to contain 5 wt.% or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	274-685-1	70592-78-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-039-00-0	Gas oils (petroleum), hydrodesulfurized coker heavy vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by hydrodesulfurization of heavy coker distillate stocks. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range C ₁₈ to C ₄₄ and boiling in the range of approximately 304 °C to 548 °C (579°F to 1018°F). Likely to contain 5 % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	285-555-9	85117-03-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-040-00-6	Residues (petroleum), steam-cracked, distillates; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained during the production of refined petroleum tar by the distillation of steam cracked tar. It consists predominantly of aromatic and other hydrocarbons and organic sulfur compounds.]	292-657-7	90669-75-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◄
649-041-00-1	Residues (petroleum), vacuum, light; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₄ and boiling above approximately 390 °C (734°F).]	292-658-2	90669-76-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◄
649-042-00-7	Fuel oil, heavy, high-sulfur; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of crude petroleum. It consists predominantly of aliphatic, aromatic and cycloaliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly higher than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	295-396-7	92045-14-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◄

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-043-00-2	Residues (petroleum), catalytic cracking; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₁ and boiling above approximately 200 °C (392°F).]	295-511-0	92061-97-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-044-00-8	Distillates (petroleum), intermediate catalytic cracked, thermally degraded; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process which has been used as a heat transfer fluid. It consists predominantly of hydrocarbons boiling in the range of approximately 220 °C to 450 °C (428°F to 842°F). This stream is likely to contain organic sulfur compounds.]	295-990-6	92201-59-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-045-00-3	Residual oils (petroleum); Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons, sulfur compounds and metal-containing organic compounds obtained as the residue from refinery fractionation cracking processes. It produces a finished oil with a viscosity above 2cSt. at 100 °C.]	298-754-0	93821-66-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-046-00-9	Residues, steam cracked, thermally treated; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment and distillation of raw steam-cracked naphtha. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons boiling in the range above approximately 180 °C (356°F).]	308-733-0	98219-64-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-047-00-4	Distillates (petroleum), hydrosulfurized full-range middle; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum stock with hydrogen. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 150 °C to 400 °C (302°F to 752°F).]	309-863-0	101316-57-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-048-00-X	Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the product from a catalytic reforming process. It consists of predominantly aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 160 °C to 400 °C (320°F to 725°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- or 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-069-3	64741-67-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-049-00-5	Petroleum; Crude oil; [A complex combination of hydrocarbons. It consists predominantly of aliphatic, alicyclic and aromatic hydrocarbons. It may also contain small amounts of nitrogen, oxygen and sulfur compounds. This category encompasses light, medium, and heavy petroleums, as well as the oils extended from tar sands. Hydrocarbonaceous materials requiring major	232-298-5	8002-05-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	chemical changes for their recovery or conversion to petroleum refinery feedstocks such as crude shale oils; upgraded shale oils and liquid coal fuels are not included in this definition.]									
649-050-00-0	Distillates (petroleum), light paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated aliphatic hydrocarbons normally present in this distillation range of crude oil.]	265-051-5	64741-50-0	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-051-00-6	Distillates (petroleum), heavy paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil;	265-052-0	64741-51-1	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced by vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated aliphatic hydrocarbons.]									
649-052-00-1	Distillates (petroleum), light naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-053-6	64741-52-2	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-053-00-7	Distillates (petroleum), heavy naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-054-1	64741-53-3	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-054-00-2	Distillates (petroleum), acid-treated heavy naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-117-3	64742-18-3	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-055-00-8	Distillates (petroleum), acid-treated light naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-118-9	64742-19-4	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-056-00-3	Distillates (petroleum), acid-treated heavy paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil having a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-119-4	64742-20-7	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-057-00-9	Distillates (petroleum), acid-treated light paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil having a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-121-5	64742-21-8	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-058-00-4	Distillates (petroleum), chemically neutralized heavy paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a treating process to remove acidic materials. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of aliphatic hydrocarbons.]	265-127-8	64742-27-4	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-059-00-X	Distillates (petroleum), chemically neutralized light paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-128-3	64742-28-5	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-060-00-5	Distillates (petroleum), chemically neutralized heavy naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-135-1	64742-34-3	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-061-00-0	Distillates (petroleum), chemically neutralized light naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-136-7	64742-35-4	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-062-00-6	Gases (petroleum), catalytic cracked naphtha depropanizer overhead, C ₃ -rich acid-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of catalytic cracked hydrocarbons and treated to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₂ through C ₄ , predominantly C ₃ .]	270-755-0	68477-73-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼M6

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-063-00-1	Gases (petroleum), catalytic cracker; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-756-6	68477-74-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-064-00-7	Gases (petroleum), catalytic cracker, C ₁₋₅ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₆ , predominantly C ₁ through C ₅ .]	270-757-1	68477-75-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-065-00-2	Gases (petroleum), catalytic polymd. naphtha stabilizer overhead, C ₂₋₄ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization of catalytic polymerized naphtha. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₂ through C ₆ , predominantly C ₂ through C ₄ .]	270-758-7	68477-76-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-066-00-8	Gases (petroleum), catalytic reformer, C ₁₋₄ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from a catalytic reforming process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₆ , predominantly C ₁ through C ₄ .]	270-760-8	68477-79-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-067-00-3	Gases (petroleum), C ₃₋₅ olefinic-paraffinic alkylation feed; Petroleum gas; [A complex combination of olefinic and paraffinic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ which are used as alkylation feed. Ambient temperatures normally exceed the critical temperature of these combinations.]	270-765-5	68477-83-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-068-00-9	Gases (petroleum), C ₄ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from a catalytic fractionation process. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ , predominantly C ₄ .]	270-767-6	68477-85-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-069-00-4	Gases (petroleum), deethanizer overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced from distillation of the gas and gasoline fractions from the catalytic cracking process. It contains predominantly ethane and ethylene.]	270-768-1	68477-86-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-070-00-X	Gases (petroleum), deisobutanizer tower overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the atmospheric distillation of a butane-butylene stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₄ .]	270-769-7	68477-87-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-071-00-5	Gases (petroleum), depropanizer dry, propene-rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from the gas and gasoline fractions of a catalytic cracking process. It consists predominantly of propylene with some ethane and propane.]	270-772-3	68477-90-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-072-00-0	Gases (petroleum), depropanizer overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from the gas and gasoline fractions of a catalytic cracking process. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ .]	270-773-9	68477-91-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-073-00-6	Gases (petroleum), gas recovery plant depropanizer overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation of miscellaneous hydrocarbon streams. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₄ , predominantly propane.]	270-777-0	68477-94-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-074-00-1	Gases (petroleum), Girbatol unit feed; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons that is used as the feed into the Girbatol unit to remove hydrogen sulfide. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ .]	270-778-6	68477-95-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-075-00-7	Gases (petroleum), isomerized naphtha fractionator, C ₄ -rich, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas	270-782-8	68477-99-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-076-00-2	Tail gas (petroleum), catalytic cracked clarified oil and thermal cracked vacuum residue fractionation reflux drum; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of catalytic cracked clarified oil and thermal cracked vacuum residue. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-802-5	68478-21-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-077-00-8	Tail gas (petroleum), catalytic cracked naphtha stabilization absorber; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the stabilization of catalytic cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-803-0	68478-22-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-078-00-3	Tail gas (petroleum), catalytic cracker, catalytic reformer and hydrodesulfurizer combined fractionater; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation of products from catalytic cracking, catalytic reforming and hydrodesulfurizing processes treated to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-804-6	68478-24-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-079-00-9	Tail gas (petroleum), catalytic reformed naphtha fractionation stabilizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization of catalytic reformed naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	270-806-7	68478-26-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-080-00-4	Tail gas (petroleum), saturate gas plant mixed stream, C ₄ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization of straight-run naphtha, distillation tail gas and catalytic reformed naphtha stabilizer tail gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₆ , predominantly butane and isobutane.]	270-813-5	68478-32-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-081-00-X	Tail gas (petroleum), saturate gas recovery plant, C _{1,2} -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of distillate tail gas, straight-run naphtha, catalytic reformed naphtha stabilizer tail gas. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₅ , predominantly methane and ethane.]	270-814-0	68478-33-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-082-00-5	Tail gas (petroleum), vacuum residues thermal cracker; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the thermal cracking of vacuum residues. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-815-6	68478-34-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-083-00-0	Hydrocarbons, C ₃₋₄ -rich, petroleum distillate; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation and condensation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ , predominantly C ₃ through C ₄ .]	270-990-9	68512-91-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-084-00-6	Gases (petroleum), full-range straight-run naphtha dehexanizer off; petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of the full-range straight-run naphtha. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	271-000-8	68513-15-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-085-00-1	Gases (petroleum), hydrocracking depropanizer off, hydrocarbon-rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbon produced by the distillation of products from a hydrocracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ . It may also contain small amounts of hydrogen and hydrogen sulfide.]	271-001-3	68513-16-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-086-00-7	Gases (petroleum), light straight-run naphtha stabilizer off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the stabilization of light straight-run naphtha. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	271-002-9	68513-17-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ **M6**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-087-00-2	Residues (petroleum), alkylation splitter, C ₄ -rich; Petroleum gas; [A complex residuum from the distillation of streams various refinery operations. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₄ through C ₅ , predominantly butane and boiling in the range of approximately – 11.7 °C to 27.8 °C (11 °F to 82 °F).]	271-010-2	68513-66-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-088-00-8	Hydrocarbons, C ₁₋₄ ; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons provided by thermal cracking and absorber operations and by distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ and boiling in the range of approximately minus 164 °C to minus 0.5 °C (– 263 °F to 31 °F).]	271-032-2	68514-31-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-089-00-3	Hydrocarbons, C ₁₋₄ , sweetened; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting hydrocarbon gases to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ and boiling in the range of approximately – 164 °C to – 0.5 °C (– 263 °F to 31 °F).]	271-038-5	68514-36-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-090-00-9	Hydrocarbons, C ₁₋₃ ; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ and boiling in the range of approximately minus 164 °C to minus 42 °C (– 263 °F to – 44 °F).]	271-259-7	68527-16-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-091-00-4	Hydrocarbons, C ₁₋₄ , debutanizer fraction; Petroleum gas	271-261-8	68527-19-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-092-00-X	Gases (petroleum), C ₁₋₅ , wet; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil and/or the cracking of tower gas oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	271-624-0	68602-83-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-093-00-5	Hydrocarbons, C ₂₋₄ ; Petroleum gas	271-734-9	68606-25-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-094-00-0	Hydrocarbons, C ₃ ; Petroleum gas	271-735-4	68606-26-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-095-00-6	Gases (petroleum), alkylation feed; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the catalytic cracking of gas oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₄ .]	271-737-5	68606-27-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-096-00-1	Gases (petroleum), depropanizer bottoms fractionation off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation of depropanizer bottoms. It consists predominantly of butane, isobutane and butadiene.]	271-742-2	68606-34-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-097-00-7	Gases (petroleum), refinery blend; Petroleum gas; [A complex combination obtained from various processes. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-183-7	68783-07-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-098-00-2	Gases (petroleum), catalytic cracking; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₅ .]	272-203-4	68783-64-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-099-00-8	Gases (petroleum), C ₂₋₄ , sweetened; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ and boiling in the range of approximately – 51 °C to – 34 °C (– 60 °F to – 30 °F).]	272-205-5	68783-65-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-100-00-1	Gases (petroleum), crude oil fractionation off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the fractionation of crude oil. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-871-7	68918-99-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-101-00-7	Gases (petroleum), dehexanizer off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of combined naphtha streams. It consists of	272-872-2	68919-00-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]									
649-102-00-2	Gases (petroleum), light straight run gasoline fractionation stabilizer off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of light straight-run gasoline. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-878-5	68919-05-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-103-00-8	Gases (petroleum), naphtha unifiner desulfurization stripper off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by a naphtha unifiner desulfurization process and stripped from the naphtha product. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	272-879-0	68919-06-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-104-00-3	Gases (petroleum), straight-run naphtha catalytic reforming off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic reforming of straight-run naphtha and fractionation of the total effluent. It consists of methane, ethane, and propane.]	272-882-7	68919-09-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-105-00-9	Gases (petroleum), fluidized catalytic cracker splitter overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the fractionation of the charge to the C ₃ -C ₄ splitter. It consists predominantly of C ₃ hydrocarbons.]	272-893-7	68919-20-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-106-00-4	Gases (petroleum), straight-run stabilizer off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation of the liquid from the first tower used in the distillation of crude oil. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	272-883-2	68919-10-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-107-00-X	Gases (petroleum), catalytic cracked naphtha debutanizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of catalytic cracked naphtha. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	273-169-3	68952-76-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-108-00-5	Tail gas (petroleum), catalytic cracked distillate and naphtha stabilizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of catalytic cracked naphtha and distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	273-170-9	68952-77-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-109-00-0	Tail gas (petroleum), thermal-cracked distillate, gas oil and naphtha absorber; petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the separation of thermal-cracked distillates, naphtha and gas oil.]	273-175-6	68952-81-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]									
649-110-00-6	Tail gas (petroleum), thermal cracked hydrocarbon fractionation stabilizer, petroleum coking; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization of thermal cracked hydrocarbons from petroleum coking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	273-176-1	68952-82-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-111-00-1	Gases (petroleum, light steam-cracked, butadiene conc.; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a thermal cracking process. It consists of hydrocarbons having a carbon number predominantly of C ₄ .]	273-265-5	68955-28-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-112-00-7	Gases (petroleum), straight-run naphtha catalytic reformer stabilizer overhead; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic reforming of straight-run naphtha and the fractionation of the total effluent. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ .]	273-270-2	68955-34-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-113-00-2	Hydrocarbons, C ₄ ; Petroleum gas	289-339-5	87741-01-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-114-00-8	Alkanes, C ₁₋₄ , C ₃ -rich; Petroleum gas	292-456-4	90622-55-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-115-00-3	Gases (petroleum), steam-cracker C ₃ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a steam cracking process. It consists predominantly of propylene with some propane and boils in the range of approximately – 70 °C to 0 °C (– 94 °F to 32 °F).]	295-404-9	92045-22-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-116-00-9	Hydrocarbons, C ₄ , steam-cracker distillate; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products of a steam cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having a carbon number of C ₄ , predominantly 1-butene and 2-butene, containing also butane and isobutene and boiling in the range of approximately minus 12 °C to 5 °C (10.4 °F to 41 °F).]	295-405-4	92045-23-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-117-00-4	Petroleum gases, liquefied, sweetened, C ₄ fraction; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a liquified petroleum gas mix to a sweetening process to oxidize mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of C ₄ saturated and unsaturated hydrocarbons.]	295-463-0	92045-80-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K S U
649-118-00-X	Hydrocarbons, C ₄ , 1,3-butadiene- and isobutene-free; Petroleum gas	306-004-1	95465-89-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-119-00-5	Raffinates (petroleum), steam-cracked C ₄ fraction cuprous ammonium acetate extn., C ₃₋₅ and C ₃₋₅ unsatd., butadiene-free; Petroleum gas	307-769-4	97722-19-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-120-00-0	Gases (petroleum), amine system feed; Refinery gas; [The feed gas to the amine system for removal of hydrogen sulfide. It consists of hydrogen. Carbon monoxide, carbon dioxide, hydrogen sulfide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ may also be present.]	270-746-1	68477-65-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-121-00-6	Gases (petroleum), benzene unit hydrodesulfurizer off; Refinery gas; [Off gases produced by the benzene unit. It consists primarily of hydrogen. Carbon monoxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ , including benzene, may also be present.]	270-747-7	68477-66-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-122-00-1	Gases (petroleum), benzene unit recycle, hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by recycling the gases of the benzene	270-748-2	68477-67-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	unit. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide and hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₆ .]									
649-123-00-7	Gases (petroleum), blend oil, hydrogen-nitrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of a blend oil. It consists primarily of hydrogen and nitrogen with various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide, and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-749-8	68477-68-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-124-00-2	Gases (petroleum), catalytic reformed naphtha stripper overheads; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from stabilization of catalytic reformed naphtha. Its consists of hydrogen and saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	270-759-2	68477-77-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-125-00-8	Gases (petroleum), C ₆₋₈ catalytic reformer recycle; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from catalytic reforming of C ₆ -C ₈ feed and recycled to conserve hydrogen. It consists primarily of hydrogen. It may also contain various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide, nitrogen, and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-761-3	68477-80-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-126-00-3	Gases (petroleum), C ₆₋₈ catalytic reformer; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from catalytic reforming of C ₆ -C ₈ feed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₅ and hydrogen.]	270-762-9	68477-81-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-127-00-9	Gases (petroleum), C ₆₋₈ catalytic reformer recycle, hydrogen-rich; Refinery gas	270-763-4	68477-82-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-128-00-4	Gases (petroleum), C ₂ -return stream; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the extraction of hydrogen from a gas stream which consists primarily of hydrogen with small amounts of nitrogen, carbon monoxide, methane, ethane, and ethylene. It contains predominantly hydrocarbons such as methane, ethane, and ethylene with small amounts of hydrogen, nitrogen and carbon monoxide.]	270-766-0	68477-84-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-129-00-X	Gases (petroleum), dry sour, gas-concn.-unit-off; Refinery gas; [The complex combination of dry gases from a gas concentration unit. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	270-774-4	68477-92-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-130-00-5	Gases (petroleum), gas concn. reabsorber distn.; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from combined gas streams in a gas concentration reabsorber. It	270-776-5	68477-93-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	consists predominantly of hydrogen, carbon monoxide, carbon dioxide, nitrogen, hydrogen sulfide and hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₃ .]									
649-131-00-0	Gases (petroleum), hydrogen absorber off; Refinery gas; [A complex combination obtained by absorbing hydrogen from a hydrogen rich stream. It consists of hydrogen, carbon monoxide, nitrogen, and methane with small amounts of C ₂ hydrocarbons.]	270-779-1	68477-96-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-132-00-6	Gases (petroleum), hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination separated as a gas from hydrocarbon gases by chilling. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide, nitrogen, methane, and C ₂ hydrocarbons.]	270-780-7	68477-97-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-133-00-1	Gases (petroleum), hydrotreater blend oil recycle, hydrogen-nitrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from recycled hydro-treated blend oil. It consists primarily of hydrogen and nitrogen with various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-781-2	68477-98-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-134-00-7	Gases (petroleum), recycle, hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from recycled reactor gases. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide, nitrogen, hydrogen sulfide, and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-783-3	68478-00-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-135-00-2	Gases (petroleum), reformer make-up, hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from the reformers. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of	270-784-9	68478-01-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	carbon monoxide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]									
649-136-00-8	Gases (petroleum), reforming hydrotreater; Refinery gas; [A complex combination obtained from the reforming hydrotreating process. It consists primarily of hydrogen, methane, and ethane with various small amounts of hydrogen sulfide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₅ .]	270-785-4	68478-02-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-137-00-3	Gases (petroleum), reforming hydrotreater, hydrogen-methane-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from the reforming hydrotreating process. It consists primarily of hydrogen and methane with various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide, nitrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₅ .]	270-787-5	68478-03-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-138-00-9	Gases (petroleum), reforming hydrotreater make-up, hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from the reforming hydrotreating process. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-788-0	68478-04-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-139-00-4	Gases (petroleum), thermal cracking distn.; Refinery gas; [A complex combination produced by distillation of products from a thermal cracking process. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide, carbon monoxide, carbon dioxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-789-6	68478-05-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-140-00-X	Tail gas (petroleum), catalytic cracker refractionation absorber; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from refractionation of products from a catalytic cracking process. It	270-805-1	68478-25-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]									
649-141-00-5	Tail gas (petroleum), catalytic reformed naphtha separator; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the catalytic reforming of straight run naphtha. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-807-2	68478-27-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-142-00-0	Tail gas (petroleum), catalytic reformed naphtha stabilizer; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the stabilization of catalytic reformed naphtha. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-808-8	68478-28-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-143-00-6	Tail gas (petroleum), cracked distillate hydrotreater separator; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating cracked distillates with hydrogen in the presence of a	270-809-3	68478-29-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	catalyst. It consists of hydrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]									
649-144-00-1	Tail gas (petroleum), hydrodesulfurized straight-run naphtha separator; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from hydrodesulfurization of straight-run naphtha. It consists of hydrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-810-9	68478-30-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-145-00-7	Gases (petroleum), catalytic reformed straight-run naphtha stabilizer overheads; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the catalytic reforming of straight-run naphtha followed by fractionation of the total effluent. It consists of hydrogen, methane, ethane and propane.]	270-999-8	68513-14-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-146-00-2	Gases (petroleum), reformer effluent high-pressure flash drum off; Refinery gas; [A complex combination produced by the high-pressure	271-003-4	68513-18-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	flashing of the effluent from the reforming reactor. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of methane, ethane, and propane.]									
649-147-00-8	Gases (petroleum), reformer effluent low-pressure flash drum off; Refinery gas; [A complex combination produced by low-pressure flashing of the effluent from the reforming reactor. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of methane, ethane, and propane.]	271-005-5	68513-19-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-148-00-3	Gases (petroleum), oil refinery gas distn. off; Refinery gas; [A complex combination separated by distillation of a gas stream containing hydrogen, carbon monoxide, carbon dioxide and hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₆ or obtained by cracking ethane and propane. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₂ , hydrogen, nitrogen, and carbon monoxide.]	271-258-1	68527-15-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-149-00-9	Gases (petroleum), benzene unit hydrotreater depentanizer overheads; Refinery gas; [A complex combination produced by treating the feed from the benzene unit with hydrogen in the presence of a catalyst followed by depentanizing. It consists primarily of hydrogen, ethane and propane with various small amounts of nitrogen, carbon monoxide, carbon dioxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ . It may contain trace amounts of benzene.]	271-623-5	68602-82-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-150-00-4	Gases (petroleum), secondary absorber off, fluidized catalytic cracker overheads fractionator; Refinery gas; [A complex combination produced by the fractionation of the overhead products from the catalytic cracking process in the fluidized catalytic cracker. It consists of hydrogen, nitrogen, and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	271-625-6	68602-84-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-151-00-X	Petroleum products, refinery gases; Refinery gas; [A complex combination which consists primarily of hydrogen with various small amounts of methane, ethane, and propane.]	271-750-6	68607-11-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-152-00-5	Gases (petroleum), hydrocracking low-pressure separator; Refinery gas; [A complex combination obtained by the liquid-vapor separation of the hydrocracking process reactor effluent. It consists predominantly of hydrogen and saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	272-182-1	68783-06-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-153-00-0	Gases (petroleum), refinery; Refinery gas; [A complex combination obtained from various petroleum refining operations. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	272-338-9	68814-67-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-154-00-6	Gases (petroleum), platformer products separator off; Refinery gas; [A complex combination obtained from the chemical reforming of naphthenes to aromatics. It consists of hydrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ .]	272-343-6	68814-90-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-155-00-1	Gases (petroleum), hydrotreated sour kerosine depentanizer stabilizer off; Refinery gas; [The complex combination obtained from the depentanizer stabilization of hydrotreated kerosine. It consists primarily of hydrogen, methane, ethane, and propane with various small amounts of nitrogen, hydrogen sulfide, carbon monoxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₅ .]	272-775-5	68911-58-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-156-00-7	Gases (petroleum), hydrotreated sour kerosine flash drum; Refinery gas; [A complex combination obtained from the flash drum of the unit treating sour kerosine with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists primarily of hydrogen and methane	272-776-0	68911-59-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	with various small amounts of nitrogen, carbon monoxide, and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₅ .]									
649-157-00-2	Gases (petroleum), distillate unrefined desulfurization stripper off; Refinery gas; [A complex combination stripped from the liquid product of the unrefined desulfurization process. It consists of hydrogen sulfide, methane, ethane, and propane.]	272-873-8	68919-01-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-158-00-8	Gases (petroleum), fluidized catalytic cracker fractionation off; Refinery gas; [A complex combination produced by the fractionation of the overhead product of the fluidized catalytic cracking process. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide, nitrogen, and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-874-3	68919-02-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-159-00-3	Gases (petroleum), fluidized catalytic cracker scrubbing secondary absorber off; Refinery gas; [A complex combination produced by scrubbing the overhead gas from the fluidized catalytic cracker. It consists of hydrogen, nitrogen, methane, ethane and propane.]	272-875-9	68919-03-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-160-00-9	Gases (petroleum), heavy distillate hydrotreater desulfurization stripper off; Refinery gas; [A complex combination stripped from the liquid product of the heavy distillate hydrotreater desulfurization process. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide, and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-876-4	68919-04-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-161-00-4	Gases (petroleum), platformer stabilizer off, light ends fractionation; Refinery gas; [A complex combination obtained by the fractionation of the light ends of the platinum reactors of the platformer unit. It consists of hydrogen, methane, ethane and propane.]	272-880-6	68919-07-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-162-00-X	Gases (petroleum), preflash tower off, crude distn.; Refinery gas; [A complex combination produced from the first tower used in the distillation of crude oil. It consists of nitrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-881-1	68919-08-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-163-00-5	Gases (petroleum), tar stripper off; Refinery gas; [A complex combination obtained by the fractionation of reduced crude oil. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	272-884-8	68919-11-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-164-00-0	Gases (petroleum), unifier stripper off; Refinery gas; [A combination of hydrogen and methane obtained by fractionation of the products from the unifier unit.]	272-885-3	68919-12-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-165-00-6	Tail gas (petroleum), catalytic hydrodesulfurized naphtha separator; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the	273-173-5	68952-79-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	hydrodesulfurization of naphtha. It consists of hydrogen, methane, ethane, and propane.]									
649-166-00-1	Tail gas (petroleum), straight-run naphtha hydrodesulfurizer; Refinery gas; [A complex combination obtained from the hydrodesulfurization of straight-run naphtha. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	273-174-0	68952-80-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-167-00-7	Gases (petroleum), sponge absorber off, fluidized catalytic cracker and gas oil desulfurizer overhead fractionation; Refinery gas; [A complex combination obtained by the fractionation of products from the fluidized catalytic cracker and gas oil desulfurizer. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	273-269-7	68955-33-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-168-00-2	Gases (petroleum), crude distn. and catalytic cracking; Refinery gas; [A complex combination produced by crude distillation and catalytic cracking processes. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide, nitrogen,	273-563-5	68989-88-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	carbon monoxide and paraffinic and olefinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]									
649-169-00-8	Gases (petroleum), gas oil diethanolamine scrubber off; Refinery gas; [A complex combination produced by desulfurization of gas oils with diethanolamine. It consists predominantly of hydrogen sulfide, hydrogen and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₅ .]	295-397-2	92045-15-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-170-00-3	Gases (petroleum), gas oil hydrodesulfurization effluent; Refinery gas; [A complex combination obtained by separation of the liquid phase from the effluent from the hydrogenation reaction. It consists predominantly of	295-398-8	92045-16-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	hydrogen, hydrogen sulfide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]									
649-171-00-9	Gases (petroleum), gas oil hydrodesulfurization purge; Refinery gas; [A complex combination of gases obtained from the reformer and from the purges from the hydrogenation reactor. It consists predominantly of hydrogen and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	295-399-3	92045-17-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-172-00-4	Gases (petroleum), hydrogenator effluent flash drum off; Refinery gas; [A complex combination of gases obtained from flash of the effluents after the hydrogenation reaction. It consists predominantly of hydrogen and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	295-400-7	92045-18-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-173-00-X	Gases (petroleum), naphtha steam cracking high-pressure residual; Refinery gas; [A complex combination obtained as a reaction mass of the non-condensable portions from the product of a naphtha steam cracking process as well as residual gases obtained during the preparation of subsequent products. It consists predominantly of hydrogen and paraffinic and olefinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ with which natural gas may also be mixed.]	295-401-2	92045-19-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-174-00-5	Gases (petroleum), residue visbaking off; Refinery gas; [A complex combination obtained from viscosity reduction of residues in a furnace. It consists predominantly of hydrogen sulfide and paraffinic and olefinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	295-402-8	92045-20-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-175-00-0	Foots oil (petroleum), acid-treated; Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of Foot's oil with sulfuric acid. It consists predominantly of branched-chain hydrocarbons with carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	300-225-7	93924-31-3	Flam. Gas 1 Press. Gas Carc. 1B	H220 H350 H340	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ K U
649-176-00-6	Foots oil (petroleum), clay-treated; Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of Foot's oil with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists predominantly of branched chain hydrocarbons with carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	300-226-2	93924-32-4	Flam. Gas 1 Press. Gas Carc. 1B	H220 H350 H340	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			► <u>M2</u> — ◀ K U

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-177-00-1	Gases (petroleum), C ₃₋₄ ; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from the cracking of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₄ , predominantly of propane and propylene, and boiling in the range of approximately – 51 °C to – 1 °C (– 60 °F to 30 °F.)]	268-629-5	68131-75-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-178-00-7	Tail gas (petroleum), catalytic cracked distillate and catalytic cracked naphtha fractionation absorber; Petroleum gas; [The complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from catalytic cracked distillates and catalytic cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-617-2	68307-98-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-179-00-2	Tail gas (petroleum), catalytic polymn. naphtha fractionation stabilizer; Petroleum gas; [A complex combination of	269-618-8	68307-99-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼M6

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	hydrocarbons from the fractionation stabilization products from polymerization of naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₄ .]									
649-180-00-8	Tail gas (petroleum), catalytic reformed naphtha fractionation stabilizer, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation stabilization of catalytic reformed naphtha and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-619-3	68308-00-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-181-00-3	Tail gas (petroleum), cracked distillate hydrotreater stripper; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating thermal cracked distillates	269-620-9	68308-01-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]									
649-182-00-9	Tail gas (petroleum), straight-run distillate hydrosulfurizer, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from catalytic hydrosulfurization of straight run distillates and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-630-3	68308-10-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-183-00-4	Tail gas (petroleum), gas oil catalytic cracking absorber; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of products from the catalytic cracking of gas oil. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	269-623-5	68308-03-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-184-00-X	Tail gas (petroleum), gas recovery plant; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of products from miscellaneous hydrocarbon streams. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	269-624-0	68308-04-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-185-00-5	Tail gas (petroleum), gas recovery plant deethanizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of products from miscellaneous hydrocarbon streams. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-625-6	68308-05-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-186-00-0	Tail gas (petroleum), hydrodesulfurized distillate and hydrodesulfurized naphtha fractionator, acid-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of hydrodesulfurized naphtha and distillate hydrocarbon streams and	269-626-1	68308-06-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	treated to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]									
649-187-00-6	Tail gas (petroleum), hydrodesulfurized vacuum gas oil stripper, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from stripping stabilization of catalytic hydrodesulfurized vacuum gas oil and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	269-627-7	68308-07-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-188-00-1	Tail gas (petroleum), light straight-run naphtha stabilizer, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation stabilization of light straight run naphtha and from which hydrogen sulfide has been removed by amine	269-629-8	68308-09-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]									
649-189-00-7	Tail gas (petroleum), propane-propylene alkylation feed prep deethanizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of the reaction products of propane with propylene. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-631-9	68308-11-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-190-00-2	Tail gas (petroleum), vacuum gas oil hydrodesulfurizer, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from catalytic hydrodesulfurization of vacuum gas oil and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	269-632-4	68308-12-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-191-00-8	Gases (petroleum), catalytic cracked overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from the catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₅ and boiling in the range of approximately – 48 °C to 32 °C (– 54 °F to 90 °F).]	270-071-2	68409-99-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-193-00-9	Alkanes, C ₁₋₂ ; Petroleum gas	270-651-5	68475-57-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-194-00-4	Alkanes, C ₂₋₃ ; Petroleum gas	270-652-0	68475-58-1	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-195-00-X	Alkanes, C ₃₋₄ ; petroleum gas	270-653-6	68475-59-2	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-196-00-5	Alkanes, C ₄₋₅ ; Petroleum gas	270-654-1	68475-60-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-197-00-0	Fuel gases; Petroleum gas; [A combination of light gases. It consists predominantly of hydrogen and/or low molecular weight hydrocarbons.]	270-667-2	68476-26-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-198-00-6	Fuel gases, crude oil of distillates; Petroleum gas; [A complex combination of light gases produced by distillation of crude oil and by catalytic reforming of naphtha. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ and boiling in the range of approximately – 217 °C to – 12 °C (– 423 °F to 10 °F).]	270-670-9	68476-29-9	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-199-00-1	Hydrocarbons, C ₃₋₄ ; Petroleum gas	270-681-9	68476-40-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-200-00-5	Hydrocarbons, C ₄₋₅ ; Petroleum gas	270-682-4	68476-42-6	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-201-00-0	Hydrocarbons, C ₂₋₄ , C ₃ -rich; Petroleum gas	270-689-2	68476-49-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-202-00-6	Petroleum gases, liquefied; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₇ and boiling in the range of approximately – 40 °C to 80 °C (– 40 °F to 176 °F).]	270-704-2	68476-85-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K S U
649-203-00-1	Petroleum gases, liquefied, sweetened; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting liquefied petroleum gas mix to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities.]	270-705-8	68476-86-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K S U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₇ and boiling in the range of approximately – 40 °C to 80 °C (– 40 °F to 176 °F).]									
649-204-00-7	gases (petroleum), C ₃₋₄ , isobutane-rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of saturated and unsaturated hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₆ , predominantly butane and isobutane. It consists of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₄ , predominantly isobutane.]	270-724-1	68477-33-8	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-205-00-2	Distillates (petroleum), C ₃₋₆ , piperylene-rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of saturated and unsaturated aliphatic hydrocarbons usually ranging in the carbon numbers C ₃ through C ₆ . It consists of	270-726-2	68477-35-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₆ , predominantly piperylenes.]									
649-206-00-8	Gases (petroleum), butane splitter overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of the butane stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₄ .]	270-750-3	68477-69-0	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-207-00-3	Gases (petroleum), C ₂₋₃ ; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic fractionation process. It contains predominantly ethane, ethylene, propane, and propylene.]	270-751-9	68477-70-3	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-208-00-9	Gases (petroleum), catalytic-cracked gas oil depropanizer bottoms, C ₄ -rich acid-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of catalytic	270-752-4	68477-71-4	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼ M6

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	cracked gas oil hydrocarbon stream and treated to remove hydrogen sulfide and other acidic components. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ , predominantly C ₄ .]									
649-209-00-4	Gases (petroleum), catalytic-cracked naphtha debutanizer bottoms, C ₃₋₅ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the stabilization of catalytic cracked naphtha. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₅ .]	270-754-5	68477-72-5	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U
649-210-00-X	Tail gas (petroleum), isomerized naphtha fractionation stabilizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization products from isomerized naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-628-2	68308-08-7	Press. Gas Flam. Gas 1 Carc. 1A Muta. 1B	H220 H350 H340	GHS04 GHS02 GHS08 Dgr	H220 H350 H340			K U

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-211-00-5	Foots oil (petroleum), carbon-treated; Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of Foots oil with activated carbon for the removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-126-0	97862-76-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-212-00-0	Distillates (petroleum), sweetened middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 150 °C to 345 °C (302°F to 653°F).]	265-088-7	64741-86-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-213-00-6	Gas oils (petroleum), solvent-refined; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 205 °C to 400 °C (401°F to 752°F).]	265-092-9	64741-90-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-214-00-1	Distillates (petroleum), solvent-refined middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 150 °C to 345 °C (302°F to 653°F).]	265-093-4	64741-91-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-215-00-7	Gas oils (petroleum), acid-treated; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 230 °C to 400 °C (446°F to 752°F).]	265-112-6	64742-12-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-216-00-2	Distillates (petroleum), acid-treated middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 205 °C to 345 °C (401°F to 653°F).]	265-113-1	64742-13-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-217-00-8	Distillates (petroleum), acid-treated light; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (302°F to 554°F).]	265-114-7	64742-14-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-218-00-3	Gas oils (petroleum), chemically neutralized; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 230 °C to 400 °C (446°F to 752°F).]	265-129-9	64742-29-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-219-00-9	Distillates (petroleum), chemically neutralized middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 205 °C to 345 °C (401°F to 653°F).]	265-130-4	64742-30-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-220-00-4	Distillates (petroleum), clay-treated middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay, usually in a percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 150 °C to 345 °C (302°F to 653°F).]	265-139-3	64742-38-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-221-00-X	Distillates (petroleum), hydro-treated middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 205 °C to 400 °C (401°F to 752°F).]	265-148-2	64742-46-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-222-00-5	Gas oils (petroleum), hydrodesulfurized; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 230 °C to 400 °C (446°F to 752°F).]	265-182-8	64742-79-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-223-00-0	Distillates (petroleum), hydrodesulfurized middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 205 °C to 400 °C (401°F to 752°F).]	265-183-3	64742-80-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-224-00-6	Fuels, diesel; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 163 °C to 357 °C (325°F to 675°F).]	269-822-7	68334-30-5	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			► <u>M2</u> — ◀ N
649-225-00-1	Fuel oil, No 2; Gasoil — unspecified; [A distillate oil having a minimum viscosity of 32,6 SUS at 37,7 °C (100°F) to a maximum of 37,9 SUS at 37,7 °C (100°F).]	270-671-4	68476-30-2	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-226-00-7	Fuel oil, No 4; Gasoil — unspecified; [A distillate oil having a minimum viscosity of 45 SUS at 37,7 °C (100°F) to a maximum of 125 SUS at 37,7 °C (100°F).]	270-673-5	68476-31-3	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			► <u>M2</u> — ◄
649-227-00-2	Fuels, diesel, No 2; Gasoil — unspecified; [A distillate oil having a minimum viscosity of 32,6 SUS at 37,7 °C (100°F).]	270-676-1	68476-34-6	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			► <u>M2</u> — ◄
649-228-00-8	Distillates (petroleum), catalytic reformer fractionator residue, high-boiling; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of catalytic reformer fractionator residue. It boils in the range of approximately 343 °C to 399 °C (650°F to 750°F).]	270-719-4	68477-29-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◄ N
649-229-00-3	Distillates (petroleum), catalytic reformer fractionator residue, intermediate-boiling; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of catalytic reformer fractionator residue. It boils in the range of approximately 288 °C to 371 °C (550°F to 700°F).]	270-721-5	68477-30-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◄ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-230-00-9	Distillates (petroleum), catalytic reformer fractionator residue, low-boiling; Gasoil — unspecified; [The complex combination of hydrocarbons from the distillation of catalytic reformer fractionator residue. It boils approximately below 288 °C (550°F).]	270-722-0	68477-31-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-231-00-4	Distillates (petroleum), highly refined middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the subjection of a petroleum fraction to several of the following steps: filtration, centrifugation, atmospheric distillation, vacuum distillation, acidification, neutralization and clay treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₂₀ .]	292-615-8	90640-93-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-232-00-X	Distillates (petroleum) catalytic reformer, heavy arom. conc.; Gasoil — unspecified;	295-294-2	91995-34-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of a catalytically reformed petroleum cut. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 200 °C to 300 °C (392°F to 572°F).]									
649-233-00-5	Gas oils, paraffinic; Gasoil — unspecified; [A distillate obtained from the redistillation of a complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of the effluents from a severe catalytic hydrotreatment of paraffins. It boils in the range of approximately 190 °C to 330 °C (374°F to 594°F).]	300-227-8	93924-33-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-234-00-0	Naphtha (petroleum), solvent-refined hydrosulfurized heavy; Gasoil — unspecified	307-035-3	97488-96-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-235-00-6	Hydrocarbons, C ₁₆₋₂₀ , hydro-treated middle distillate, distn. lights; Gasoil — unspecified;	307-659-6	97675-85-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the vacuum distillation of effluents from the treatment of a middle distillate with hydrogen. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 290 °C to 350 °C (554°F to 662°F). It produces a finished oil having a viscosity of 2cSt at 100 °C (212°F).]									
649-236-00-1	Hydrocarbons, C ₁₂₋₂₀ , hydro-treated paraffinic, distn. lights; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the vacuum distillation of effluents from the treatment of heavy paraffins with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 230 °C to 350 °C (446°F to 662°F). It produces a finished oil having a viscosity of 2cSt at 100 °C (212°F).]	307-660-1	97675-86-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-237-00-7	Hydrocarbons, C ₁₁₋₁₇ , solvent-extd. light naphthenic; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by extraction of the aromatics from a light naphthenic distillate having a viscosity of 2.2 cSt at 40 °C (104°F). It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₁₇ and boiling in the range of approximately 200 °C to 300 °C (392°F to 572°F).]	307-757-9	97722-08-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-238-00-2	Gas oils, hydrotreated; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the redistillation of the effluents from the treatment of paraffins with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₂₇ and boiling in the range of approximately 330 °C to 340 °C (626°F to 644°F).]	308-128-1	97862-78-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-239-00-8	Distillates (petroleum), carbon-treated light paraffinic; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of a petroleum oil fraction with activated charcoal for the removal of traces of polar constituents and impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₂₈ .]	309-667-5	100683-97-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-240-00-3	Distillates (petroleum), intermediate paraffinic, carbon-treated; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of petroleum with activated charcoal for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₆ .]	309-668-0	100683-98-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-241-00-9	Distillates (petroleum), intermediate paraffinic, clay-treated; Gasoil — unspecified;	309-669-6	100683-99-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of petroleum with bleaching earth for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₆ .]									
649-242-00-4	Alkanes, C ₁₂₋₂₆ -branched and linear	292-454-3	90622-53-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-243-00-X	Lubricating greases; Grease; [A complex combination of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₅₀ . May contain organic salts of alkali metals, alkaline earth metals, and/or aluminium compounds.]	278-011-7	74869-21-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-244-00-5	Slack wax (petroleum); Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum fraction by solvent crystallization (solvent dewaxing) or as a distillation fraction from a very waxy crude. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	265-165-5	64742-61-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-245-00-0	Slack wax (petroleum), acid-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate by treatment of a petroleum slack wax fraction with sulfuric acid treating process. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	292-659-8	90669-77-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-246-00-6	Slack wax (petroleum), clay-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of a petroleum slack wax fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process. It consists predominantly of saturated straight and branched hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	292-660-3	90669-78-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-247-00-1	Slack wax (petroleum), hydro-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating slack wax with hydrogen in the presence of a catalyst. It	295-523-6	92062-09-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]									
649-248-00-7	Slack wax (petroleum), low-melting; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum fraction by solvent deparaffination. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	295-524-1	92062-10-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-249-00-2	Slack wax (petroleum), low-melting, hydrotreated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of low-melting petroleum slack wax with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	295-525-7	92062-11-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-250-00-8	Slack wax (petroleum), low-melting, carbon-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of low-melting slack wax with activated carbon for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-155-9	97863-04-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-251-00-3	Slack wax (petroleum), low-melting, clay-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of low-melting petroleum slack wax with bentonite for removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-156-4	97863-05-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-252-00-9	Slack wax (petroleum), low-melting, silicic acid-treated; Slack wax;	308-158-5	97863-06-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of low-melting petroleum slack wax with silicic acid for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]									
649-253-00-4	Slack wax (petroleum), carbon-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of petroleum slack wax with activated charcoal for the removal of trace polar constituents and impurities.]	309-723-9	100684-49-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-254-00-X	Petrolatum; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a semi-solid from dewaxing paraffinic residual oil. It consists predominantly of saturated crystalline and liquid hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ .]	232-373-2	8009-03-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-255-00-5	Petrolatum (petroleum), oxidized; Petrolatum; [A complex combination of organic compounds, predominantly high molecular weight carboxylic acids, obtained by the air oxidation of petrolatum.]	265-206-7	64743-01-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-256-00-0	Petrolatum (petroleum), alumina-treated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained when petrolatum is treated with Al ₂ O ₃ to remove polar components and impurities. It consists predominantly of saturated, crystalline, and liquid hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ .]	285-098-5	85029-74-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-257-00-6	Petrolatum (petroleum), hydro-treated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a semi-solid from dewaxed paraffinic residual oil treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated microcrystalline and liquid hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	295-459-9	92045-77-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-258-00-1	Petrolatum (petroleum), carbon-treated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of petroleum petrolatum with activated carbon for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	308-149-6	97862-97-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-259-00-7	Petrolatum (petroleum), silicic acid-treated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of petroleum petrolatum with silicic acid for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	308-150-1	97862-98-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N
649-260-00-2	Petrolatum (petroleum), clay-treated; Petrolatum;	309-706-6	100684-33-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ N

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of petrolatum with bleaching earth for the removal of traces of polar constituents and impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of greater than C ₂₅ .]									

▼ **M1**

649-261-00-8	Gasoline, natural; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons separated from natural gas by processes such as refrigeration or absorption. It consists predominantly of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₈ and boiling in the range of approximately minus 20 °C to 120 °C (– 4 °F to 248 °F).]	232-349-1	8006-61-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-262-00-3	Naphtha; Low boiling point naphtha; [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers	232-443-2	8030-30-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	predominantly in the range of C ₅ through C ₆ and boiling in the range of approximately 100 °C to 200 °C (212 °F to 392 °F).]									
649-263-00-9	Ligroïne; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractional distillation of petroleum. This fraction boils in a range of approximately 20 °C to 135 °C (58 °F to 275 °F).]	232-453-7	8032-32-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-264-00-4	Naphtha (petroleum), heavy straight-run; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (149 °F to 446 °F).]	265-041-0	64741-41-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-265-00-X	Naphtha (petroleum), full-range straight-run; Low boiling point naphtha;	265-042-6	64741-42-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 220 °C (– 4 °F to 428 °F).]									
649-266-00-5	Naphtha (petroleum), light straight-run; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of crude oil. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 180 °C (– 4 °F to 356 °F).]	265-046-8	64741-46-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-267-00-0	Solvent naphtha (petroleum), light aliph.; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of crude oil or natural gasoline. It consists predominantly of saturated	265-192-2	64742-89-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 35 °C to 160 °C (95 °F to 320 °F).]									
649-268-00-6	Distillates (petroleum), straight-run light; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₇ and boiling in the range of approximately – 88 °C to 99 °C (– 127 °F to 210 °F).]	270-077-5	68410-05-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-269-00-1	Gasoline, vapor-recovery; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons separated from the gases from vapor recovery systems by cooling. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 196 °C(– 4 °F to 384 °F).]	271-025-4	68514-15-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-270-00-7	Gasoline, straight-run, topping-plant; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the topping plant by the distillation of crude oil. It boils in the range of approximately 36,1 °C to 193,3 °C (97 °F to 380 °F).]	271-727-0	68606-11-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-271-00-2	Naphtha (petroleum), unsweetened; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the distillation of naphtha streams from various refinery processes. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 0 °C to 230 °C (25 °F to 446 °F).]	272-186-3	68783-12-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-272-00-8	Distillates (petroleum), light straight-run gasoline fractionation stabilizer overheads; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of light straight-run gasoline. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₆ .]	272-931-2	68921-08-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-273-00-3	Naphtha (petroleum), heavy straight run, arom.-contg.; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a distillation process of crude petroleum. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₈ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 130 °C to 210 °C (266 °F to 410 °F).]	309-945-6	101631-20-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-274-00-9	Naphtha (petroleum), full-range alkylate; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 220 °C (194 °F to 428 °F).]	265-066-7	64741-64-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-275-00-4	Naphtha (petroleum), heavy alkylate; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ to C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 150 °C to 220 °C (302 °F to 428 °F).]	265-067-2	64741-65-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-276-00-X	Naphtha (petroleum), light alkylate; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ . It consists of predominantly	265-068-8	64741-66-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 90 °C to 160 °C (194 °F to 320 °F).]									
649-277-00-5	Naphtha (petroleum), isomerization; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from catalytic isomerization of straight chain paraffinic C ₄ through C ₆ hydrocarbons. It consists predominantly of saturated hydrocarbons such as isobutane, isopentane, 2,2-dimethylbutane, 2-methylpentane, and 3-methylpentane.]	265-073-5	64741-70-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-278-00-0	Naphtha (petroleum), solvent-refined light; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers	265-086-6	64741-84-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 35 °C to 190 °C (95 °F to 374 °F).]									
649-279-00-6	Naphtha (petroleum), solvent-refined heavy; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 230 °C (194 °F to 446 °F).]	265-095-5	64741-92-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-280-00-1	Raffinates (petroleum), catalytic reformer ethylene glycol-water countercurrent exts.; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from the UDEX extraction process on the catalytic reformer stream. It consists of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₉ .]	270-088-5	68410-71-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-281-00-7	Raffinates (petroleum), reformer, Lurgi unit-sepd.; Low boiling point modified naphtha; [The complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a Lurgi separation unit. It consists predominantly of non-aromatic hydrocarbons with various small amounts of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₈ .]	270-349-3	68425-35-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-282-00-2	Naphtha (petroleum), full-range alkylate, butane-contg.; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ with some butanes and boiling in the range of approximately 35 °C to 200 °C (95 °F to 428 °F).]	271-267-0	68527-27-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-283-00-8	Distillates (petroleum), naphtha steam cracking-derived, solvent-refined light hydrotreated; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinates from a solvent extraction process of hydrotreated light distillate from steam-cracked naphtha.]	295-315-5	91995-53-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P
649-284-00-3	Naphtha (petroleum), C ₄₋₁₂ , butane-alkylate, isooctane-rich; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by alkylation of butanes. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ , rich in isooctane, and boiling in the range of approximately 35 °C to 210 °C (95 °F to 410 °F).]	295-430-0	92045-49-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P
649-285-00-9	Hydrocarbons, hydrotreated light naphtha distillates, solvent-refined; Low boiling point modified naphtha;	295-436-3	92045-55-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A combination of hydrocarbons obtained from the distillation of hydrotreated naphtha followed by a solvent extraction and distillation process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons boiling in the range of approximately 94 °C to 99 °C (201 °F to 210 °F).]									
649-286-00-4	Naphtha (petroleum), isomerization, C ₆ -fraction; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of a gasoline which has been catalytically isomerized. It consists predominantly of hexane isomers boiling in the range of approximately 60 °C to 66 °C (140 °F to 151 °F).]	295-440-5	92045-58-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-287-00-X	Hydrocarbons, C ₆₋₇ , naphtha-cracking, solvent-refined; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the sorption of benzene from a catalytically fully hydrogenated benzene-rich hydrocarbon cut that was distillatively obtained from prehydrogenated cracked	295-446-8	92045-64-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	naphtha. It consists predominantly of paraffinic and naphthenic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₇ and boiling in the range of approximately 70 °C to 100 °C (158 °F to 212 °F).]									
649-288-00-5	Hydrocarbons, C ₆ -rich, hydro-treated light naphtha distillates, solvent-refined; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of hydrotreated naphtha followed by solvent extraction. It consists predominantly of saturated hydrocarbons and boiling in the range of approximately 65 °C to 70 °C (149 °F to 158 °F).]	309-871-4	101316-67-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-289-00-0	Naphtha (petroleum), heavy catalytic cracked; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by a distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆	265-055-7	64741-54-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (148 °F to 446 °F). It contains a relatively large proportion of unsaturated hydrocarbons.]									
649-290-00-6	Naphtha (petroleum), light catalytic cracked; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F). It contains a relatively large proportion of unsaturated hydrocarbons.]	265-056-2	64741-55-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-291-00-1	Hydrocarbons, C ₃₋₁₁ , catalytic cracker distillates; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillations of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons	270-686-6	68476-46-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₁₁ and boiling in a range approximately up to 204 °C (400 °F).]									
649-292-00-7	Naphtha (petroleum), catalytic cracked light distd.; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-185-8	68783-09-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-293-00-2	Distillates (petroleum), naphtha steam cracking-derived, hydro-treated light arom.; Low boiling point cat-cracked naphtha.; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a light distillate from steam-cracked naphtha. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons.]	295-311-3	91995-50-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-294-00-8	Naphtha (petroleum), heavy catalytic cracked, sweetened; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a catalytic cracked petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 60 °C to 200 °C (140 °F to 392 °F).]	295-431-6	92045-50-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-295-00-3	Naphtha (petroleum), light catalytic cracked sweetened; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting naphtha from a catalytic cracking process to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons boiling in a range of approximately 35 °C to 210 °C (95 °F to 410 °F).]	295-441-0	92045-59-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-296-00-9	Hydrocarbons, C ₈₋₁₂ , catalytic-cracking, chem. neutralized; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of a cut from the catalytic cracking process, having undergone an alkaline washing. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₈ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 130 °C to 210 °C (266 °F to 410 °F).]	295-794-0	92128-94-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-297-00-4	Hydrocarbons, C ₈₋₁₂ , catalytic cracker distillates; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of products from a catalytic cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 140 °C to 210 °C (284 °F to 410 °F).]	309-974-4	101794-97-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-298-00-X	Hydrocarbons, C ₈₋₁₂ , catalytic cracking, chem. neutralized, sweetened; Low boiling point cat-cracked naphtha	309-987-5	101896-28-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-299-00-5	Naphtha (petroleum), light catalytic reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the distillation of products from a catalytic reforming process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 35 °C to 190 °C (95 °F to 374 °F). It contains a relatively large proportion of aromatic and branched chain hydrocarbons. This stream may contain 10 vol. % or more benzene.]	265-065-1	64741-63-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-300-00-9	Naphtha (petroleum), heavy catalytic reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha;	265-070-9	64741-68-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced from the distillation of products from a catalytic reforming process. It consists of predominantly aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 230 °C (194 °F to 446 °F).]									
649-301-00-4	Distillates (petroleum), catalytic reformed depentanizer; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of products from a catalytic reforming process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₆ and boiling in the range of approximately – 49 °C to 63 °C (– 57 °F to 145 °F).]	270-660-4	68475-79-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-302-00-X	Hydrocarbons, C ₂₋₆ , C ₆₋₈ catalytic reformer; Low boiling point cat-reformed naphtha	270-687-1	68476-47-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-303-00-5	Residues (petroleum), C ₆₋₈ catalytic reformer; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex residuum from the catalytic reforming of C ₆₋₈ feed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	270-794-3	68478-15-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-304-00-0	Naphtha (petroleum), light catalytic reformed, arom.-free; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from distillation of products from a catalytic reforming process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₈ and boiling in the range of approximately 35 °C to 120 °C (95 °F to 248 °F). It contains a relatively large proportion of branched chain hydrocarbons with the aromatic components removed.]	270-993-5	68513-03-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-305-00-6	Distillates (petroleum), catalytic reformed straight-run naphtha overheads; Low boiling point cat-reformed naphtha;	271-008-1	68513-63-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic reforming of straight-run naphtha followed by the fractionation of the total effluent. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]									
649-306-00-1	Petroleum products, hydrofiner-powerformer reformates; Low boiling point cat-reformed naphtha; [The complex combination of hydrocarbons obtained in a hydrofiner-powerformer process and boiling in a range of approximately 27 °C to 210 °C (80 °F to 410 °F).]	271-058-4	68514-79-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-307-00-7	Naphtha (petroleum), full-range reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a catalytic reforming process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 35 °C to 230 °C (95 °F to 446 °F).]	272-895-8	68919-37-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-308-00-2	Naphtha (petroleum), catalytic reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic reforming process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 30 °C to 220 °C (90 °F to 430 °F). It contains a relatively large proportion of aromatic and branched chain hydrocarbons. This stream may contain 10 vol. % or more benzene.]	273-271-8	68955-35-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-309-00-8	Distillates (petroleum), catalytic reformed hydrotreated light, C ₈₋₁₂ arom. fraction; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of alkylbenzenes obtained by the catalytic reforming of petroleum naphtha. It consists predominantly of alkylbenzenes having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 160 °C to 180 °C (320 °F to 356 °F).]	285-509-8	85116-58-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-310-00-3	Aromatic hydrocarbons, C ₈ , catalytic reforming-derived; Low boiling point cat-reformed naphtha	295-279-0	91995-18-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P
649-311-00-9	Aromatic hydrocarbons, C ₇₋₁₂ , C ₈ -rich; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by separation from the platformate-containing fraction. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ (primarily C ₈) and can contain nonaromatic hydrocarbons, both boiling in the range of approximately 130 °C to 200 °C (266 °F to 392 °F).]	297-401-8	93571-75-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P
649-312-00-4	Gasoline, C ₅₋₁₁ , high-octane stabilised reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex high octane combination of hydrocarbons obtained by the catalytic dehydrogenation of a predominantly naphthenic naphtha. It consists predominantly of aromatics and non-aromatics having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 45 °C to 185 °C (113 °F to 365 °F).]	297-458-9	93572-29-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-313-00-X	Hydrocarbons, C ₇₋₁₂ , C _{≥9} -arom.-rich, reforming heavy fraction; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by separation from the platformate-containing fraction. It consists predominantly of nonaromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 120 °C to 210 °C (248 °F to 380 °F) and C ₉ and higher aromatic hydrocarbons.]	297-465-7	93572-35-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-314-00-5	Hydrocarbons, C ₅₋₁₁ , nonarom.-rich, reforming light fraction; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by separation from the platformate-containing fraction. It consists predominantly of nonaromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 35 °C to 125 °C (94 °F to 257 °F), benzene and toluene.]	297-466-2	93572-36-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-315-00-0	Foots oil (petroleum), silicic acid-treated; Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of Foots oil with silicic acid for removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of straight chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-127-6	97862-77-6	Carc. 1B	H350 H304	GHS08 Dgr	H350 H304			► <u>M2</u> — ◀ L
649-316-00-6	Naphtha (petroleum), light thermal cracked; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons from distillation of products from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₈ and boiling in the range of approximately – 10 °C to 130 °C (14 °F to 266 °F).]	265-075-6	64741-74-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P
649-317-00-1	Naphtha (petroleum), heavy thermal cracked; Low boiling point thermally cracked naphtha;	265-085-0	64741-83-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons from distillation of the products from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 65 °C to 220 °C (148 °F to 428 °F).]									
649-318-00-7	Distillates (petroleum), heavy arom.; Low boiling point thermally cracked naphtha; [The complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from the thermal cracking of ethane and propane. This higher boiling fraction consists predominantly of C ₅₋₇ aromatic hydrocarbons with some unsaturated aliphatic hydrocarbons having carbon number predominantly of C ₅ . This stream may contain benzene.]	267-563-4	67891-79-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-319-00-2	Distillates (petroleum), light arom.; Low boiling point thermally cracked naphtha;	267-565-5	67891-80-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[The complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from the thermal cracking of ethane and propane. This lower boiling fraction consists predominantly of C ₅₋₇ aromatic hydrocarbons with some unsaturated aliphatic hydrocarbons having a carbon number predominantly of C ₅ . This stream may contain benzene.]									
649-320-00-8	Distillates (petroleum), naphtha-raffinate pyrolyzate-derived, gasoline-blending; Low boiling point thermally cracked naphtha; [The complex combination of hydrocarbons obtained by the pyrolysis fractionation at 816 °C (1 500 °F) of naphtha and raffinate. It consists predominantly of hydrocarbons having a carbon number of C ₉ and boiling at approximately 204 °C (400 °F).]	270-344-6	68425-29-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-321-00-3	Aromatic hydrocarbons, C ₆₋₈ , naphtha-raffinate pyrolyzate-derived; Low boiling point thermally cracked naphtha;	270-658-3	68475-70-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation pyrolysis at 816 °C (1 500 °F) of naphtha and raffinate. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₈ , including benzene.]									
649-322-00-9	Distillates (petroleum), thermal cracked naphtha and gas oil; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of thermally cracked naphtha and/or gas oil. It consists predominantly of olefinic hydrocarbons having a carbon number of C ₅ and boiling in the range of approximately 33 °C to 60 °C (91 °F to 140 °F).]	271-631-9	68603-00-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-323-00-4	Distillates (petroleum), thermal cracked naphtha and gas oil, C ₅ -dimer-contg.; Low boiling point thermally cracked naphtha;	271-632-4	68603-01-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced by the extractive distillation of thermal cracked naphtha and/or gas oil. It consists predominantly of hydrocarbons having a carbon number of C ₅ with some dimerized C ₅ olefins and boiling in the range of approximately 33 °C to 184 °C (91 °F to 363 °F).]									
649-324-00-X	Distillates (petroleum), thermal cracked naphtha and gas oil, extractive; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the extractive distillation of thermal cracked naphtha and/or gas oil. It consists of paraffinic and olefinic hydrocarbons, predominantly isoamylenes such as 2-methyl-1-butene and 2-methyl-2-butene and boiling in the range of approximately 31 °C to 40 °C (88 °F to 104 °F).]	271-634-5	68603-03-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-325-00-5	Distillates (petroleum), light thermal cracked, debutanized arom.; Low boiling point thermally cracked naphtha;	273-266-0	68955-29-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a thermal cracking process. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons, primarily benzene.]									
649-326-00-0	Naphtha (petroleum), light thermal cracked, sweetened; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate from the high temperature thermal cracking of heavy oil fractions to a sweetening process to convert mercaptans. It consists predominantly of aromatics, olefins and saturated hydrocarbons boiling in the range of approximately 20 °C to 100 °C (68 °F to 212 °F).]	295-447-3	92045-65-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-327-00-6	Naphtha (petroleum), hydro-treated heavy; Low boiling point hydrogen treated naphtha;	265-150-3	64742-48-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₃ and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (149 °F to 446 °F).]									
649-328-00-1	Naphtha (petroleum), hydro-treated light; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately minus 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F).]	265-151-9	64742-49-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-329-00-7	Naphtha (petroleum), hydrode-sulfurized light; Low boiling point hydrogen treated naphtha;	265-178-6	64742-73-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic hydrodesulfurization process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F).]									
▼ <u>M7</u> 649-330-00-2	naphtha (petroleum), hydrodesulphurized heavy; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [a complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic hydrodesulfurization process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 230 °C (194 °F to 446 °F).]	265-185-4	64742-82-1	Carc. 1B Muta. 1B STOT RE 1 Asp. Tox. 1	H350 H340 H372 (système nerveux central) H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H372 (système nerveux central) H304			P
▼ <u>M1</u> 649-331-00-8	Distillates (petroleum), hydro-treated middle, intermediate boiling; Low boiling point hydrogen treated naphtha;	270-092-7	68410-96-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of products from a middle distillate hydrotreating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 127 °C to 188 °C (262 °F to 370 °F).]									
649-332-00-3	Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of products from the light distillate hydrotreating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₉ and boiling in the range of approximately 3 °C to 194 °C (37 °F to 382 °F).]	270-093-2	68410-97-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-333-00-9	Distillates (petroleum), hydro-treated heavy naphtha, deisohexanizer overheads; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of the products from a heavy naphtha hydrotreating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₆ and boiling in the range of approximately – 49 °C to 68 °C (– 57 °F to 155 °F).]	270-094-8	68410-98-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-334-00-4	Solvent naphtha (petroleum), light arom., hydrotreated; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 135 °C to 210 °C (275 °F to 410 °F).]	270-988-8	68512-78-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-335-00-X	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized thermal cracked light; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation of hydrodesulfurized thermal cracker distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ to C ₁₁ and boiling in the range of approximately 23 °C to 195 °C (73 °F to 383 °F).]	285-511-9	85116-60-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-336-00-5	Naphtha (petroleum), hydro-treated light, cycloalkane-contg.; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of a petroleum fraction. It consists predominantly of alkanes and cycloalkanes boiling in the range of approximately – 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F).]	285-512-4	85116-61-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-337-00-0	Naphtha (petroleum), heavy steam-cracked, hydrogenated; Low boiling point hydrogen treated naphtha	295-432-1	92045-51-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-338-00-6	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized full-range; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic hydrodesulfurization process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 30 °C to 250 °C (86 °F to 482 °F).]	295-433-7	92045-52-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-339-00-1	Naphtha (petroleum), hydro-treated light steam-cracked; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction, derived from a pyrolysis process, with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 35 °C to 190 °C (95 °F to 374 °F).]	295-438-4	92045-57-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-340-00-7	Hydrocarbons, C ₄₋₁₂ , naphtha-cracking, hydrotreated; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation from the product of a naphtha steam cracking process and subsequent catalytic selective hydrogenation of gum formers. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 30 °C to 230 °C (86 °F to 446 °F).]	295-443-1	92045-61-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-341-00-2	Solvent naphtha (petroleum), hydrotreated light naphthenic; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of cycloparaffinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₇ and boiling in the range of approximately 73 °C to 85 °C (163 °F to 185 °F).]	295-529-9	92062-15-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-342-00-8	Naphtha (petroleum), light steam-cracked, hydrogenated; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the separation and subsequent hydrogenation of the products of a steam-cracking process to produce ethylene. It consists predominantly of saturated and unsaturated paraffins, cyclic paraffins and cyclic aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 50 °C to 200 °C (122 °F to 392 °F). The proportion of benzene hydrocarbons may vary up to 30 wt. % and the stream may also contain small amounts of sulfur and oxygenated compounds.]	296-942-7	93165-55-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-343-00-3	Hydrocarbons, C ₆₋₁₁ , hydrotreated, dearomatized; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as solvents which have been subjected to hydrotreatment in order to convert aromatics to naphthenes by catalytic hydrogenation.]	297-852-0	93763-33-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-344-00-9	Hydrocarbons, C ₉₋₁₂ , hydrotreated, dearomatized; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as solvents which have been subjected to hydrotreatment in order to convert aromatics to naphthenes by catalytic hydrogenation.]	297-853-6	93763-34-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
▼ M7 649-345-00-4	stoddard solvent; Low boiling point naphtha — unspecified; [A colourless, refined petroleum distillate that is free from rancid or objectionable odours and that boils in a range of approximately 148,8 °C to 204,4 °C (300 °F to 400 °F).]	232-489-3	8052-41-3	Carc. 1B Muta. 1B STOT RE 1 Asp. Tox. 1	H350 H340 H372 (système nerveux central) H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H372 (système nerveux central) H304			P
▼ M1 649-346-00-X	Natural gas condensates (petroleum); Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons separated as a liquid from natural gas in a surface separator by retrograde condensation. It consists mainly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ to C ₂₀ . It is a liquid at atmospheric temperature and pressure.]	265-047-3	64741-47-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-347-00-5	Natural gas (petroleum), raw liq. mix; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons separated as a liquid from natural gas in a gas recycling plant by processes such as refrigeration or absorption. It consists mainly of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₂ through C ₈ .]	265-048-9	64741-48-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-348-00-0	Naphtha (petroleum), light hydrocracked; Low boiling naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from distillation of the products from a hydrocracking process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₀ , and boiling in the range of approximately – 20 °C to 180 °C (– 4 °F to 356 °F).]	265-071-4	64741-69-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-349-00-6	Naphtha (petroleum), heavy hydrocracked; Low boiling point naphtha - unspecified;	265-079-8	64741-78-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons from distillation of the products from a hydro-cracking process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ , and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (148 °F to 446 °F).]									
649-350-00-1	Naphtha (petroleum), sweetened; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum naphtha to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately – 10 °C to 230 °C (14 °F to 446 °F).]	265-089-2	64741-87-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p
649-351-00-7	Naphtha (petroleum), acid-treated; Low boiling point naphtha - unspecified;	265-115-2	64742-15-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ p

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 230 °C (194 °F to 446 °F).]									
649-352-00-2	Naphtha (petroleum), chemically neutralized heavy; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (149 °F to 446 °F).]	265-122-0	64742-22-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-353-00-8	Naphtha (petroleum), chemically neutralized light; Low boiling point naphtha - unspecified;	265-123-6	64742-23-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F).]									
649-354-00-3	Naphtha (petroleum), catalytic dewaxed; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the catalytic dewaxing of a petroleum fraction. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 35 °C to 230 °C (95 °F to 446 °F).]	265-170-2	64742-66-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-355-00-9	Naphtha (petroleum), light steam-cracked; Low boiling point naphtha - unspecified;	265-187-5	64742-83-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of the products from a steam cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately minus 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F). This stream is likely to contain 10 vol. % or more benzene.]									
649-356-00-4	Solvent naphtha (petroleum), light arom.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from distillation of aromatic streams. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 135 °C to 210 °C (275 °F to 410 °F).]	265-199-0	64742-95-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-357-00-X	Aromatic hydrocarbons, C ₆₋₁₀ , acid-treated, neutralized; Low boiling point naphtha - unspecified	268-618-5	68131-49-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-358-00-5	Distillates (petroleum), C ₃₋₅ , 2-methyl-2-butene-rich; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ , predominantly isopentane and 3-methyl-1-butene. It consists of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ , predominantly 2-methyl-2-butene.]	270-725-7	68477-34-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-359-00-0	Distillates (petroleum), polymd. steam-cracked petroleum distillates, C ₅₋₁₂ fraction; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of polymerized steam-cracked petroleum distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ .]	270-735-1	68477-50-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-360-00-6	Distillates (petroleum), steam-cracked, C ₅₋₁₂ fraction; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of organic compounds obtained by the distillation of products from a steam cracking process. It consists of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ .]	270-736-7	68477-53-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-361-00-1	Distillates (petroleum), steam-cracked, C ₅₋₁₀ fraction, mixed with light steam-cracked petroleum naphtha C ₅ fraction; Low boiling point naphtha - unspecified	270-738-8	68477-55-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-362-00-7	Extracts (petroleum), cold-acid, C ₄₋₆ ; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of organic compounds produced by cold acid unit extraction of saturated and unsaturated aliphatic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₆ , predominantly pentanes and amylenes. It consists predominantly of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₄ through C ₆ , predominantly C ₅ .]	270-741-4	68477-61-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-363-00-2	Distillates (petroleum), depentanizer overheads; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic cracked gas stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₆ .]	270-771-8	68477-89-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-364-00-8	Residues (petroleum), butane splitter bottoms; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex residuum from the distillation of butane stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₆ .]	270-791-7	68478-12-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			P
649-365-00-3	Residual oils (petroleum), deisobutanizer tower; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex residuum from the atmospheric distillation of the butane-butylene stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₆ .]	270-795-9	68478-16-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M6**▼ **M1**

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-366-00-9	Naphtha (petroleum), full-range coker; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a fluid coker. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₅ and boiling in the range of approximately 43 °C to 250 °C (110 °F-500 °F).]	270-991-4	68513-02-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-367-00-4	Naphtha (petroleum), steam-cracked middle arom.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a steam-cracking process. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 130 °C to 220 °C (266 °F to 428 °F).]	271-138-9	68516-20-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-368-00-X	Naphtha (petroleum), clay-treated full-range straight-run; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of full-range straight-run naphtha with natural or modified clay, usually in a percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 220 °C (– 4 °F to 429 °F).]	271-262-3	68527-21-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-369-00-5	Naphtha (petroleum), clay-treated light straight-run; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of light straight-run naphtha with a natural or modified clay, usually in a percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons	271-263-9	68527-22-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 93 °C to 180 °C (200 °F to 356 °F).]									
649-370-00-0	Naphtha (petroleum), light steam-cracked arom.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from a steam-cracking process. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₉ and boiling in the range of approximately 110 °C to 165 °C (230 °F to 329 °F).]	271-264-4	68527-23-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-371-00-6	Naphtha (petroleum), light steam-cracked, debenzenized; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from a steam-cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 80 °C to 218 °C (176 °F to 424 °F).]	271-266-5	68527-26-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-372-00-1	Naphtha (petroleum), arom.-contg.; Low boiling point naphtha - unspecified	271-635-0	68603-08-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-373-00-7	Gasoline, pyrolysis, debutanizer bottoms; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation of depropanizer bottoms. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₅ .]	271-726-5	68606-10-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-374-00-2	Naphtha (petroleum), light, sweetened; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₆ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 100 °C (– 4 °F to 212 °F).]	272-206-0	68783-66-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-375-00-8	Natural gas condensates; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons separated and/or condensed from natural gas during transportation and collected at the wellhead and/or from the production, gathering, transmission, and distribution pipelines in deeps, scrubbers, etc. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₈ .]	272-896-3	68919-39-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-376-00-3	Distillates (petroleum), naphtha unifier stripper; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by stripping the products from the naphtha unifier. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	272-932-8	68921-09-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-377-00-9	Naphtha (petroleum), catalytic reformed light, arom.-free fraction; Low boiling point naphtha - unspecified;	285-510-3	85116-59-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons remaining after removal of aromatic compounds from catalytic reformed light naphtha in a selective absorption process. It consists predominantly of paraffinic and cyclic compounds having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ to C ₈ and boiling in the range of approximately 66 °C to 121 °C (151 °F to 250 °F).]									
649-378-00-4	Gasoline; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons consisting primarily of paraffins, cycloparaffins, aromatic and olefinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₃ and boiling in the range of 30 °C to 260 °C (86 °F to 500 °F).]	289-220-8	86290-81-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-379-00-X	Aromatic hydrocarbons, C ₇₋₈ , dealkylation products, distn. residues; Low boiling point naphtha - unspecified	292-698-0	90989-42-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-380-00-5	Hydrocarbons, C ₄₋₆ , depentanizer lights, arom. hydrotreater; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the depentanizer column before hydrotreatment of the aromatic charges. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₆ , predominantly pentanes and pentenes, and boiling in the range of approximately 25 °C to 40 °C (77 °F to 104 °F).]	295-298-4	91995-38-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-381-00-0	Distillates (petroleum), heat-soaked steam-cracked naphtha, C ₅ -rich; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of heat-soaked steam-cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₄ through C ₆ , predominantly C ₅ .]	295-302-4	91995-41-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-382-00-6	Extracts (petroleum), catalytic reformed light naphtha solvent; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from the solvent extraction of a catalytically reformed petroleum cut. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₈ and boiling in the range of approximately 100 °C to 200 °C (212 °F to 392 °F).]	295-331-2	91995-68-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-383-00-1	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized light, dearomatized; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of hydrodesulfurized and dearomatized light petroleum fractions. It consists predominantly of C ₇ paraffins and cycloparaffins boiling in a range of approximately 90 °C to 100 °C (194 °F to 212 °F).]	295-434-2	92045-53-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-384-00-7	Naphtha (petroleum), light, C ₅ -rich, sweetened; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum naphtha to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₅ , predominantly C ₅ , and boiling in the range of approximately minus 10 °C to 35 °C (14 °F to 95 °F).]	295-442-6	92045-60-8	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P
649-385-00-2	Hydrocarbons, C ₈₋₁₁ , naphtha-cracking, toluene cut; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation from prehydrogenated cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 130 °C to 205 °C (266 °F to 401 °F).]	295-444-7	92045-62-0	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-386-00-8	Hydrocarbons, C ₄₋₁₁ , naphtha-cracking, arom.-free; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from prehydrogenated cracked naphtha after distillative separation of benzene- and toluene-containing hydrocarbon cuts and a higher boiling fraction. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 30 °C to 205 °C (86 °F to 401 °F).]	295-445-2	92045-63-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-387-00-3	Naphtha (petroleum), light heat-soaked, steam-cracked; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of steam cracked naphtha after recovery from a heat soaking process. It consists predominantly of hydrocarbons having a carbon number predominantly in the range of C ₄ through C ₆ and boiling in the range of approximately 0 °C to 80 °C (32 °F to 176 °F).]	296-028-8	92201-97-3	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-388-00-9	Distillates (petroleum), C ₆ -rich; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of a petroleum feedstock. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers of C ₅ through C ₇ , rich in C ₆ , and boiling in the range of approximately 60 °C to 70 °C (140 °F to 158 °F).]	296-903-4	93165-19-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-389-00-4	Gasoline, pyrolysis, hydrogenated; Low boiling point naphtha-unspecified; [A distillation fraction from the hydrogenation of pyrolysis gasoline boiling in the range of approximately 20 °C to 200 °C (68 °F to 392 °F).]	302-639-3	94114-03-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-390-00-X	Distillates (petroleum), steam-cracked, C ₈₋₁₂ fraction, polymd., distn. lights; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of the polymerized C ₈ through C ₁₂ fraction from steam-cracked petroleum distillates. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₂ .]	305-750-5	95009-23-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-391-00-5	Extracts (petroleum) heavy naphtha solvent, clay-treated; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of heavy naphthic solvent petroleum extract with bleaching earth. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 80 °C to 180 °C (175 °F to 356 °F).]	308-261-5	97926-43-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-392-00-0	Naphtha (petroleum), light steam-cracked, debenzenized, thermally treated; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment and distillation of debenzenized light steam-cracked petroleum naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 95 °C to 200 °C (203 °F to 392 °F).]	308-713-1	98219-46-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-393-00-6	Naphtha (petroleum), light steam-cracked, thermally treated; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment and distillation of light steam-cracked petroleum naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₆ and boiling in the range of approximately 35 °C to 80 °C (95 °F to 176 °F).]	308-714-7	98219-47-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-394-00-1	Distillates (petroleum), C ₇₋₉ , C ₈ -rich, hydrodesulfurized dearomatized; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of petroleum light fraction, hydrodesulfurized and dearomatized. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₇ through C ₉ , predominantly C ₈ paraffins and cycloparaffins, boiling in the range of approximately 120 °C to 130 °C (248 °F to 266 °F).]	309-862-5	101316-56-7	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-395-00-7	Hydrocarbons, C ₆₋₈ , hydrogenated sorption-dearomatized, toluene raffination; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained during the sorptions of toluene from a hydrocarbon fraction from cracked gasoline treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₈ and boiling in the range of approximately 80 °C to 135 °C (176 °F to 275 °F).]	309-870-9	101316-66-9	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-396-00-2	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurised full-range coker; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation from hydrodesulfurised coker distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ to C ₁₁ and boiling in the range of approximately 23 °C to 196 °C (73 °F to 385 °F).]	309-879-8	101316-76-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-397-00-8	Naphtha (petroleum), sweetened light; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum naphtha to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₈ and boiling in the range of approximately 20 °C to 130 °C (68 °F to 266 °F).]	309-976-5	101795-01-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-398-00-3	Hydrocarbons, C ₃₋₆ , C ₅ -rich, steam-cracked naphtha; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of steam-cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₆ , predominantly C ₅ .]	310-012-0	102110-14-5	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-399-00-9	Hydrocarbons, C ₅ -rich, dicyclopentadiene-contg.; Low boiling point naphtha - unspecified;	310-013-6	102110-15-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of the products from a steam-cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers of C ₅ and dicyclopentadiene and boiling in the range of approximately 30 °C to 170 °C (86 °F to 338 °F).]									
649-400-00-2	Residues (petroleum), steam-cracked light, arom.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of the products of steam cracking or similar processes after taking off the very light products resulting in a residue starting with hydrocarbons having carbon numbers greater than C ₅ . It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers greater than C ₅ and boiling above approximately 40 °C (104 °F).]	310-057-6	102110-55-4	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P
649-401-00-8	Hydrocarbons, C _{≥5} , C ₅₋₆ -rich; Low boiling point naphtha - unspecified	270-690-8	68476-50-6	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► M2 — ◀ P

▼ M1

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-402-00-3	Hydrocarbons, C ₅ -rich; Low boiling point naphtha - unspecified	270-695-5	68476-55-1	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P
649-403-00-9	Aromatic hydrocarbons, C ₈₋₁₀ ; Low boiling point naphtha - unspecified	292-695-4	90989-39-2	Carc. 1B Muta. 1B Asp. Tox. 1	H350 H340 H304	GHS08 Dgr	H350 H340 H304			► <u>M2</u> — ◀ P

▼ B

649-404-00-4	Kerosine (petroleum); Straight run kerosine; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (320°F to 554°F).]	232-366-4	8008-20-6	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◀
--------------	---	-----------	-----------	-------------	------	--------------	------	--	--	-----------------

▼ M7

649-405-00-X	solvent naphtha (petroleum), medium aliph.; Straight run kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of crude oil or natural gasoline. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 140 °C to 220 °C (284 °F to 428 °F).]	265-191-7	64742-88-7	STOT RE 1 Asp. Tox. 1	H372 (système nerveux central) H304	GHS08 Dgr	H372 (système nerveux central) H304			
--------------	---	-----------	------------	------------------------------	--	------------------	--	--	--	--

▼ B

649-406-00-5	Solvent naphtha (petroleum) heavy aliph.;	265-200-4	64742-96-7	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◀
--------------	---	-----------	------------	-------------	------	--------------	------	--	--	-----------------

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	Straight run kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of crude oil or natural gasoline. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 190 °C to 290 °C (374°F to 554°F).]									
649-407-00-0	Kerosine (petroleum), straight-run wide-cut; Straight run kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a wide cut hydrocarbon fuel cut from atmospheric distillation and boiling in the range of approximately 70 °C to 220 °C (158°F to 428°F).]	295-418-5	92045-37-9	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-408-00-6	Distillates (petroleum), steam-cracked; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of the products from a steam cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 90 °C to 290 °C (190°F to 554°F).]	265-194-3	64742-91-2	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-409-00-1	Distillates (petroleum), cracked stripped steam-cracked petroleum distillates, C ₈₋₁₀ fraction; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distilling cracked stripped steam-cracked distillates. It consists of hydro-carbons having carbon numbers in the range of C ₈ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 129 °C to 194 °C (264°F to 382°F).]	270-728-3	68477-39-4	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-410-00-7	Distillates (petroleum), cracked stripped steam-cracked petroleum distillates, C ₁₀₋₁₂ fraction; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distilling cracked stripped steam-cracked distillates. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁₀ through C ₁₂ .]	270-729-9	68477-40-7	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-411-00-2	Distillates (petroleum), steam-cracked, C ₈₋₁₂ fraction; Cracked kerosine; [A complex combination of organic compounds obtained by the distillation of products from a steam cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₂ .]	270-737-2	68477-54-3	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-412-00-8	Kerosine (petroleum), hydrodesulfurized thermal cracked; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation from hydrodesulfurized thermal cracker distillate. It consists predominantly of hydrocarbons predominantly in the range of C ₈ to C ₁₆ and boiling in the range of approximately 120 °C to 283 °C (284°F to 541°F).]	285-507-7	85116-55-8	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-413-00-3	Aromatic hydrocarbons, C _{≥10} , steam-cracking, hydrotreated; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a steam cracking process treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₀ and boiling in the range of approximately 150 °C to 320 °C (302°F to 608°F).]	292-621-0	90640-98-5	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-414-00-9	Naphtha (petroleum), steam-cracked, hydrotreated, C ₉₋₁₀ -arom.-rich; Cracked kerosine;	292-637-8	90641-13-7	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a steam cracking process thereafter treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₉ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 140 °C to 200 °C (284°F to 392°F).]									
649-415-00-4	Distillates (petroleum), thermal-cracked, hydrocarbon-rich; alkylarom. Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of thermal-cracking heavy tars. It consists predominantly of highly alkylated aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 100 °C to 250 °C (212°F to 482°F).]	309-866-7	101316-61-4	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◀
649-416-00-X	Distillates (petroleum), catalytic cracked heavy tar light; Cracked kerosine;	309-938-8	101631-13-4	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of catalytic cracking heavy tars. It consists predominantly of highly alkylated aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 100 °C to 250 °C (212°F to 482°F).]									
649-417-00-5	Solvent naphtha (petroleum), hydrocracked heavy arom.; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of hydrocracked petroleum distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 235 °C to 290 °C (455°F to 554°F).]	309-881-9	101316-80-7	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◄
649-418-00-0	Distillates (petroleum), steam-cracked heavy tar light; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of steam cracking heavy tars. It consists predominantly of highly alkylated aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 100 °C to 250 °C (212°F to 482°F).]	309-940-9	101631-15-6	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◄

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-419-00-6	Distillates (petroleum), alkylate; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydro-carbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₁₇ and boiling in the range of approximately 205 °C to 320 °C (401°F to 608°F).]	265-074-0	64741-73-7	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-420-00-1	Extracts (petroleum), heavy naphtha solvent; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from a solvent extraction process. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 220 °C (194°F to 428°F).]	265-099-7	64741-98-6	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-421-00-7	Distillates (petroleum), chemically neutralized light; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (302°F to 554°F).]	265-132-5	64742-31-0	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-422-00-2	Distillates (petroleum), hydro-treated light; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (302°F to 554°F).]	265-149-8	64742-47-8	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-423-00-8	Kerosine (petroleum), hydrosulfurized; Kerosine — unspecified;	265-184-9	64742-81-0	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (302°F to 554°F).]									
649-424-00-3	Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from distillation of aromatic streams. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 165 °C to 290 °C (330°F to 554°F).]	265-198-5	64742-94-5	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-425-00-9	Naphtha (petroleum), heavy coker; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of products from a fluid coker. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons	269-778-9	68333-23-3	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₅ and boiling in the range of approximately 157 °C to 288 °C (315°F to 550°F).]									
649-426-00-4	Naphtha (petroleum), catalytic reformed hydrodesulfurized heavy, arom. fraction; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by fractionation from catalytically reformed hydrodesulfurized naphtha. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ to C ₁₃ and boiling in the range of approximately 98 °C to 218 °C (208°F to 424°F).]	285-508-2	85116-57-0	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◀
649-427-00-X	Kerosine (petroleum), sweetened; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of 130 °C to 290 °C (266°F to 554°F).]	294-799-5	91770-15-9	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-428-00-5	Kerosine (petroleum), solvent-refined sweetened; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by solvent refining and sweetening and boiling in the range of approximately 150 °C to 260 °C (302°F to 500°F).]	295-416-4	92045-36-8	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◄
649-429-00-0	Hydrocarbons, C ₉₋₁₆ , hydrotreated, dearomatized; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as solvents which have been subjected to hydrotreatment in order to convert aromatics to naphthenes by catalytic hydrogenation.]	297-854-1	93763-35-0	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◄
649-430-00-6	Kerosine (petroleum), solvent-refined hydrodesulfurized; Kerosine — unspecified	307-033-2	97488-94-3	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◄
649-431-00-1	Distillates (petroleum), hydrodesulfurized full-range middle coker; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation from hydrodesulfurized coker distillate. It consists predominantly of hydrocarbons]	309-864-6	101316-58-9	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► <u>M2</u> — ◄

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 120 °C to 283 °C (248°F to 541°F).]									
649-432-00-7	Solvent naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy arom.; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic hydrodesulfurization of a petroleum fraction. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₃ and boiling in the range of approximately 180 °C to 240 °C (356°F to 464°F).]	309-882-4	101316-81-8	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-433-00-2	Solvent naphtha (petroleum), hydrodesulfurized medium; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic hydrodesulfurization of a petroleum fraction. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₃ and boiling in the range of approximately 175 °C to 220 °C (347°F to 428°F).]	309-884-5	101316-82-9	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀
649-434-00-8	Kerosine (petroleum), hydrotreated; Kerosine — unspecified;	309-944-0	101631-19-0	Asp. Tox. 1	H304	GHS08 Dgr	H304			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of petroleum and subsequent hydrotreatment. It consists predominantly of alkanes, cycloalkanes and alkylbenzenes having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 230 °C to 270 °C (446°F to 518°F).]									
649-435-00-3	Distillates (petroleum), light catalytic cracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 150 °C to 400 °C (302°F to 752°F). It contains a relatively large proportion of bicyclic aromatic hydrocarbons.]	265-060-4	64741-59-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-436-00-9	Distillates (petroleum), intermediate catalytic cracked; Cracked gasoil;	265-062-5	64741-60-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₃₀ and boiling in the range of approximately 205 °C to 450 °C (401°F to 842°F). It contains a relatively large proportion of tricyclic aromatic hydrocarbons.]									
649-437-00-4	Distillates (petroleum), light hydrocracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons from distillation of the products from a hydrocracking process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₈ and boiling in the range of approximately 160 °C to 320 °C (320°F to 608°F).]	265-078-2	64741-77-1	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			► <u>M2</u> — ◄
649-438-00-X	Distillates (petroleum), light thermal cracked; Cracked gasoil;	265-084-5	64741-82-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◄

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₂₂ and boiling in the range of approximately 160 °C to 370 °C (320°F to 698°F).]									
649-439-00-5	Distillates (petroleum), hydrodesulfurized light catalytic cracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating light catalytic cracked distillates with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 150 °C to 400 °C (302°F to 752°F). It contains a relatively large proportion of bicyclic aromatic hydrocarbons.]	269-781-5	68333-25-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◄
649-440-00-0	Distillates (petroleum), light steam-cracked naphtha; Cracked gasoil;	270-662-5	68475-80-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◄

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons from the multiple distillation of products from a steam cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₈ .]									
649-441-00-6	Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by distilling cracked steam cracked distillate and/or its fractionation products. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ to low molecular weight polymers.]	270-727-8	68477-38-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-442-00-1	Gas oils (petroleum), steam-cracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the products from a steam cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₉ and boiling in the range of from approximately 205 °C to 400 °C (400°F to 752°F).]	271-260-2	68527-18-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-443-00-7	Distillates (petroleum), hydrodesulfurized thermal cracked middle; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation from hydrodesulfurized thermal cracker distillate stocks. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ to C ₂₅ and boiling in the range of approximately 205 °C to 400 °C (401°F to 752°F).]	285-505-6	85116-53-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-444-00-2	Gas oils (petroleum), thermal-cracked, hydrodesulfurized; Cracked gasoil	295-411-7	92045-29-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-445-00-8	Residues (petroleum), hydrogenated steam-cracked naphtha; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a residual fraction from the distillation of hydrotreated steam-cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons boiling in the range of approximately 200 °C to 350 °C (32°F to 662°F).]	295-514-7	92062-00-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-446-00-3	Residues (petroleum), steam-cracked naphtha distn.; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a column bottom from the separation of effluents from steam cracking naphtha at a high temperature. It boils in the range of approximately 147 °C to 300 °C (297°F to 572°F) and produces a finished oil having a viscosity of 18cSt at 50 °C.]	295-517-3	92062-04-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀
649-447-00-9	Distillates (petroleum), light catalytic cracked, thermally degraded; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process which has been used as a heat transfer fluid. It consists predominantly of hydrocarbons boiling in the range of approximately 190 °C to 340 °C (374°F to 644°F). This stream is likely to contain organic sulfur compounds.]	295-991-1	92201-60-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-448-00-4	Residues (petroleum), steam-cracked heat-soaked naphtha; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as residue from the distillation of steam cracked heat soaked naphtha and boiling in the range of approximately 150 °C to 350 °C (302°F to 662°F).]	297-905-8	93763-85-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-449-00-X	Hydrocarbons, C ₁₆₋₂₀ , solvent-dewaxed hydrocracked paraffinic distn. residue; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent dewaxing of a distillation residue from a hydrocracked paraffinic distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 360 °C to 500 °C (680 °F to 932 °F). It produces a finished oil having a viscosity of 4,5 cSt at approximately 100 °C (212 °F).]	307-662-2	97675-88-2	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-450-00-5	Gas oils (petroleum), light vacuum, thermal-cracked hydrodesulfurized; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by catalytic dehydrosulfurization of thermal-cracked light vacuum petroleum. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₄ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 270 °C to 370 °C (518°F to 698°F).]	308-278-8	97926-59-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-451-00-0	Distillates (petroleum), hydrodesulfurized middle coker; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons by fractionation from hydrodesulfurised coker distillate stocks. Is consists of hydro-carbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₂₁ and boiling in the range of approximately 200 °C to 360 °C (392°F to 680°F).]	309-865-1	101316-59-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀
649-452-00-6	Distillates (petroleum), heavy steam-cracked; Cracked gasoil;	309-939-3	101631-14-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of steam cracking heavy residues. It consists predominantly of highly alkylated heavy aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 250 °C to 400 °C (482°F to 752°F).]									
649-453-00-1	Distillates (petroleum), heavy hydrocracked; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from a hydrocracking process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁₅ -C ₃₉ and boiling in the range of approximately 260 °C to 600 °C (500°F to 1112°F).]	265-077-7	64741-76-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L
649-454-00-7	Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-090-8	64741-88-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-455-00-2	Distillates (petroleum), solvent-refined light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-091-3	64741-89-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-456-00-8	Residual oils (petroleum), solvent deasphalted; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the solvent soluble fraction from C ₃ -C ₄ solvent deasphalting of a residuum. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly higher than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	265-096-0	64741-95-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-457-00-3	Distillates (petroleum), solvent-refined heavy naphthenic; Baseoil — unspecified;	265-097-6	64741-96-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt a 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]									
649-458-00-9	Distillates (petroleum), solvent-refined light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-098-1	64741-97-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-459-00-4	Residual oils (petroleum), solvent-refined; Baseoil — unspecified;	265-101-6	64742-01-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination by hydrocarbons obtained as the solvent insoluble fraction from solvent refining of a residuum using a polar organic solvent such as phenol or furfural. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly higher than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]									
649-460-00-X	Distillates (petroleum), clay-treated paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	265-137-2	64742-36-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-461-00-5	Distillates (petroleum), clay-treated light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	265-138-8	64742-37-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-462-00-0	Residual oils (petroleum), clay-treated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of a residual oil with a natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly higher than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	265-143-5	64742-41-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-463-00-6	Distillates (petroleum), clay-treated heavy naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-146-1	64742-44-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L
649-464-00-1	Distillates (petroleum), clay-treated light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of	265-147-7	64742-45-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]									
649-465-00-7	Distillates (petroleum), hydro-treated heavy naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-155-0	64742-52-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-466-00-2	Distillates (petroleum), hydro-treated light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-156-6	64742-53-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-467-00-8	Distillates (petroleum), hydro-treated heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	265-157-1	64742-54-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-468-00-3	Distillates (petroleum), hydro-treated light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	265-158-7	64742-55-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-469-00-9	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-159-2	64742-56-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-470-00-4	Residual oils (petroleum), hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	265-160-8	64742-57-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-471-00-X	Residual oils (petroleum), solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified;	265-166-0	64742-62-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of long, branched chain hydrocarbons from a residual oil by solvent crystallization. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]									
649-472-00-5	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil of not less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-167-6	64742-63-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-473-00-0	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light naphthenic; Baseoil — unspecified;	265-168-1	64742-64-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]									
649-474-00-6	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity not less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-169-7	64742-65-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-475-00-1	Naphthenic oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy; Baseoil — unspecified;	265-172-3	64742-68-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]									
649-476-00-7	Naphthenic oils (petroleum), catalytic dewaxed light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-173-9	64742-69-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-477-00-2	Paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy; Baseoil — unspecified;	265-174-4	64742-70-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]									
649-478-00-8	Paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-176-5	64742-71-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-479-00-3	Naphthenic oils (petroleum), complex dewaxed heavy; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removing straight chain paraffin	265-179-1	64742-75-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	hydrocarbons as a solid by treatment with an agent such as urea. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil having a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]									
649-480-00-9	Naphthenic oils (petroleum), complex dewaxed light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil having a viscosity less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-180-7	64742-76-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-481-00-4	Lubricating oils (petroleum), C ₂₀₋₅₀ , hydrotreated neutral oil-based, high-viscosity; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating light vacuum gas oil, heavy vacuum gas oil, and	276-736-3	72623-85-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	solvent deasphalted residual oil with hydrogen in the presence of a catalyst in a two stage process with dewaxing being carried out between the two stages. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil having a viscosity of approximately 112cSt at 40 °C. It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]									
649-482-00-X	Lubricating oils (petroleum), C ₁₅₋₃₀ , hydrotreated neutral oil-based; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating light vacuum gas oil and heavy vacuum gas oil with hydrogen in the presence of a catalyst in a two stage process with dewaxing being carried out between the two stages. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil having a viscosity of approximately 15cSt at 40 °C. It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	276-737-9	72623-86-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-483-00-5	Lubricating oils (petroleum), C ₂₀₋₅₀ , hydrotreated neutral oil-based; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating light vacuum gas oil, heavy vacuum gas oil and solvent deasphalted residual oil with hydrogen in the presence of a catalyst in a two stage process with dewaxing being carried out between the two stages. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of approximately 32cSt at 40 °C. It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	276-738-4	72623-87-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-484-00-0	Lubricating oils; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from solvent extraction and dewaxing processes. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers in the range C ₁₅ through C ₅₀ .]	278-012-2	74869-22-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-485-00-6	Distillates (petroleum), complex dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by dewaxing heavy paraffinic distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of equal to or greater than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	292-613-7	90640-91-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-486-00-1	Distillates (petroleum), complex dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by dewaxing light paraffinic distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	292-614-2	90640-92-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-487-00-7	Distillates (petroleum), solvent dewaxed heavy paraffinic, clay-treated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating dewaxed heavy paraffinic distillate with neutral or modified clay in either a contacting or percolation process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	292-616-3	90640-94-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-488-00-2	Hydrocarbons, C ₂₀₋₅₀ , solvent dewaxed heavy paraffinic, hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by treating dewaxed heavy paraffinic distillate with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	292-617-9	90640-95-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-489-00-8	Distillates (petroleum), solvent dewaxed light paraffinic, clay-treated;	292-618-4	90640-96-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of dewaxed light paraffinic distillate with natural or modified clay in either a contacting or percolation process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ .]									
649-490-00-3	Distillates (petroleum), solvent dewaxed light paraffinic, hydro-treated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by treating a dewaxed light paraffinic distillate with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ .]	292-620-5	90640-97-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-491-00-9	Residual oils (petroleum), hydrotreated solvent dewaxed; Baseoil — unspecified	292-656-1	90669-74-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-492-00-4	Residual oils (petroleum), catalytic dewaxed; Baseoil — unspecified	294-843-3	91770-57-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-493-00-X	Distillates (petroleum), dewaxed heavy paraffinic, hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from an intensive treatment of dewaxed distillate by hydrogenation in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₅ through C ₃₉ and produces a finished oil with a viscosity of approximately 44 cSt at 50 °C.]	295-300-3	91995-39-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-494-00-5	Distillates (petroleum), dewaxed light paraffinic, hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from an intensive treatment of dewaxed distillate by hydrogenation in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₁ through C ₂₉ and produces a finished oil with a viscosity of approximately 13 cSt at 50 °C.]	295-301-9	91995-40-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-495-00-0	Distillates (petroleum), hydro-cracked solvent-refined, dewaxed; Baseoil — unspecified;	295-306-6	91995-45-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of liquid hydrocarbons obtained by recrystallization of dewaxed hydrocracked solvent-refined petroleum distillates.]									
649-496-00-6	Distillates (petroleum), solvent-refined light naphthenic, hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst and removing the aromatic hydrocarbons by solvent extraction. It consists predominantly of naphthenic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of between 13-15cSt at 40 °C.]	295-316-0	91995-54-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-497-00-1	Lubricating oils (petroleum), C ₁₇₋₃₅ , solvent-extd., dewaxed, hydrotreated; Baseoil — unspecified	295-423-2	92045-42-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-498-00-7	Lubricating oils (petroleum), hydrocracked nonarom. solvent-deparaffined; Baseoil — unspecified	295-424-8	92045-43-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-499-00-2	Residual oils (petroleum), hydrocracked acid-treated solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by solvent removal of paraffins from the residue of the distillation of acid-treated, hydrocracked heavy paraffins and boiling approximately above 380 °C (716°F).]	295-499-7	92061-86-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-500-00-6	Paraffin oils (petroleum), solvent-refined dewaxed heavy; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from sulfur-containing paraffinic crude oil. It consists predominantly of a solvent refined depa- raffinated lubricating oil with a viscosity of 65cSt at 50 °C.]	295-810-6	92129-09-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-501-00-1	Lubricating oils (petroleum), base oils, paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by refining of crude oil. It consists predominantly of aromatics, naphthenics and paraffinics and produces a finished oil with a viscosity of 120 SUS at 100°F (23cSt at 40 °C).]	297-474-6	93572-43-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-502-00-7	Hydrocarbons, hydrocracked paraffinic distn. residues, solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified	297-857-8	93763-38-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-503-00-2	Hydrocarbons, C ₂₀₋₅₀ , residual oil hydrogenation vacuum distillate; Baseoil — unspecified	300-257-1	93924-61-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-504-00-8	Distillates (petroleum), solvent-refined hydrotreated heavy; hydrogenated; Baseoil — unspecified	305-588-5	94733-08-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-505-00-3	Distillates (petroleum), solvent-refined hydrocracked light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent dearomatization of the residue of hydrocracked petroleum. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₈ through C ₂₇ and boiling in the range of approximately 370 °C to 450 °C (698°F to 842°F).]	305-589-0	94733-09-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-506-00-9	Lubricating oils (petroleum), C ₁₈₋₄₀ , solvent-dewaxed hydrocracked distillate-based; Baseoil — unspecified;	305-594-8	94733-15-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent deparaffination of the distillation residue from hydro-cracked petroleum. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₈ through C ₄₀ and boiling in the range of approximately 370 °C to 550 °C (698°F to 1022°F).]									
649-507-00-4	Lubricating oils (petroleum), C ₁₈₋₄₀ , solvent-dewaxed hydrogenated raffinate-based; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent deparaffination of the hydrogenated raffinate obtained by solvent extraction of a hydrotreated petroleum distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₈ through C ₄₀ and boiling in the range of approximately 370 °C to 550 °C (698°F to 1022°F).]	305-595-3	94733-16-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-508-00-X	Hydrocarbons, C ₁₃₋₃₀ , arom.-rich, solvent-extd. naphthenic distillate; Baseoil — unspecified	305-971-7	95371-04-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-509-00-5	Hydrocarbons, C ₁₆₋₃₂ , arom. rich, solvent-extd. naphthenic distillate; Baseoil — unspecified	305-972-2	95371-05-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-510-00-0	Hydrocarbons, C ₃₇₋₆₈ , dewaxed deasphalted hydrotreated vacuum distn. residues; Baseoil — unspecified	305-974-3	95371-07-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-511-00-6	Hydrocarbons, C ₃₇₋₆₅ , hydro-treated deasphalted vacuum distn. residues; Baseoil — unspecified	305-975-9	95371-08-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-512-00-1	Distillates (petroleum), hydro-cracked solvent-refined light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the solvent treatment of a distillate from hydrocracked petroleum distillates. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₈ through C ₂₇ and boiling in the range of approximately 370 °C to 450 °C (698°F to 842°F).]	307-010-7	97488-73-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-513-00-7	Distillates (petroleum), solvent-refined hydrogenated heavy; Baseoil — unspecified;	307-011-2	97488-74-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons, obtained by the treatment of a hydrogenated petroleum distillate with a solvent. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₉ through C ₄₀ and boiling in the range of approximately 390 °C to 550 °C (734°F to 1022°F).]									
649-514-00-2	Lubricating oils (petroleum), C ₁₈₋₂₇ , hydrocracked solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified	307-034-8	97488-95-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-515-00-8	Hydrocarbons, C ₁₇₋₃₀ , hydro-treated solvent-deasphalted atm. distn. residue, distn. lights; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the vacuum distillation of effluents from the treatment of a solvent deasphalted short residue with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₃₀ and boiling in the range of approximately 300 °C to 400 °C (572°F to 752°F). It produces a finished oil having a viscosity of 4cSt at approximately 100 °C (212°F).]	307-661-7	97675-87-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-516-00-3	Hydrocarbons, C ₁₇₋₄₀ , hydro-treated solvent-deasphalted distn. residue, vacuum distn. lights; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the vacuum distillation of effluents from the catalytic hydrotreatment of a solvent deasphalted short residue having a viscosity of 8cSt at approximately 100 °C (212°F). It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₄₀ and boiling in the range of approximately 300 °C to 500 °C (592°F to 932°F).]	307-755-8	97722-06-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-517-00-9	Hydrocarbons, C ₁₃₋₂₇ , solvent-extd. light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by extraction of the aromatics from a light naphthenic distillate having a viscosity of 9.5cSt at 40 °C (104°F). It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₂₇ and boiling in the range of approximately 240 °C to 400 °C (464°F to 752°F).]	307-758-4	97722-09-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-518-00-4	Hydrocarbons, C ₁₄₋₂₉ , solvent-extd. light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by extraction of the aromatics from a light naphthenic distillate having a viscosity of 16cSt at 40 °C (104°F). It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₄ through C ₂₉ and boiling in the range of approximately 250 °C to 425 °C (482°F to 797°F).]	307-760-5	97722-10-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-519-00-X	Hydrocarbons, C ₂₇₋₄₂ , dearomatized; Baseoil — unspecified	308-131-8	97862-81-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-520-00-5	Hydrocarbons, C ₁₇₋₃₀ , hydro-treated distillates, distn. lights; Baseoil — unspecified	308-132-3	97862-82-3	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-521-00-0	Hydrocarbons, C ₂₇₋₄₅ , naphthenic vacuum distn.; Baseoil — unspecified	308-133-9	97862-83-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-522-00-6	Hydrocarbons, C ₂₇₋₄₅ , dearomatized; Baseoil — unspecified	308-287-7	97926-68-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-523-00-1	Hydrocarbons, C ₂₀₋₅₈ , hydro-treated; Baseoil — unspecified	308-289-8	97926-70-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-524-00-7	Hydrocarbons, C ₂₇₋₄₂ , naphthenic; Baseoil — unspecified	308-290-3	97926-71-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-525-00-2	Residual oils (petroleum), carbon-treated solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of solvent-dewaxed petroleum residual oils with activated charcoal for the removal of trace polar constituents and impurities.]	309-710-8	100684-37-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-526-00-8	Residual oils (petroleum), clay-treated solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of solvent-dewaxed petroleum residual oils with bleaching earth for the removal of trace polar constituents and impurities.]	309-711-3	100684-38-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-527-00-3	Lubricating oils (petroleum), C _{>25} , solvent-extd., deasphalted, dewaxed, hydrogenated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction and hydrogenation of vacuum distillation residues. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ and produces a finished oil with a viscosity in the order of 32cSt to 37cSt at 100 °C (212°F).]	309-874-0	101316-69-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-528-00-9	Lubricating oils (petroleum), C ₁₇₋₃₂ , solvent-extd., dewaxed, hydrogenated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction and hydrogenation of atmospheric distillation residues. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₃₂ and produced a finished oil with a viscosity in the order of 17cSt to 23cSt at 40 °C (104°F).]	309-875-6	101316-70-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-529-00-4	Lubricating oils (petroleum), C ₂₀₋₃₅ , solvent-extd., dewaxed, hydrogenated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction and hydrogenation of atmospheric distillation residues. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₃₅ and produces a finished oil with a viscosity in the order of 37cSt to 44cSt at 40 °C (104°F).]	309-876-1	101316-71-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-530-00-X	Lubricating oils (petroleum), C ₂₄₋₅₀ , solvent-extd., dewaxed, hydrogenated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction and hydrogenation of atmospheric distillation residues. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₄ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity in the order of 16cSt to 75cSt at 40 °C (104°F).]	309-877-7	101316-72-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L
649-531-00-5	Extracts (petroleum), heavy naphthenic distillate solvent, arom. conc.; Distillate aromatic extract (treated); [An aromatic concentrate produced by adding water to heavy naphthenic distillate solvent extract and extraction solvent.]	272-175-3	68783-00-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L
649-532-00-0	Extracts (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic distillate solvent; Distillate aromatic extract (treated);	272-180-0	68783-04-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
	[A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from the re-extraction of solvent-refined heavy paraffinic distillate. It consists of saturated and aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]									
649-533-00-6	Extracts (petroleum), heavy paraffinic distillates, solvent-deasphalted; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from a solvent extraction of heavy paraffinic distillate.]	272-342-0	68814-89-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-534-00-1	Extracts (petroleum), heavy naphthenic distillate solvent, hydrotreated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a heavy naphthenic distillate solvent extract with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil of at least 19cSt at 40 °C (100 SUS at 100°F).]	292-631-5	90641-07-9	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-535-00-7	Extracts (petroleum), heavy paraffinic distillate solvent, hydrotreated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons produced by treating a heavy paraffinic distillate solvent extract with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₁ through C ₃₃ and boiling in the range of approximately 350 °C to 480 °C (662°F to 896°F).]	292-632-0	90641-08-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-536-00-2	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, hydrotreated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons produced by treating a light paraffinic distillate solvent extract with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₂₆ and boiling in the range of approximately 280 °C to 400 °C (536°F to 752°F).]	292-633-6	90641-09-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-537-00-8	Extracts (petroleum), hydro-treated light paraffinic distillate solvent; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from solvent extraction of intermediate paraffinic top solvent distillate that is treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₆ .]	295-335-4	91995-73-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-538-00-3	Extracts (petroleum), light naphthenic distillate solvent, hydrodesulfurized; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating the extract, obtained from a solvent extraction process, with hydrogen in the presence of a catalyst under conditions primarily to remove sulfur compounds. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ . This stream is likely to contain 5 wt.% or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	295-338-0	91995-75-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-539-00-9	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, acid-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as a fraction of the distillation of an extract from the solvent extraction of light paraffinic top petroleum distillates that is subjected to a sulfuric acid refining. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₂ .]	295-339-6	91995-76-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-540-00-4	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, hydrosulfurized; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction of a light paraffin distillate and treated with hydrogen to convert the organic sulfur to hydrogen sulfide which is eliminated. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₄₀ and produces a finished oil with a viscosity of greater than 10cSt at 40 °C.]	295-340-1	91995-77-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-541-00-X	Extracts (petroleum), light vacuum gas oil solvent, hydro-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons, obtained by solvent extraction from light vacuum petroleum gas oils and treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₃₀ .]	295-342-2	91995-79-8	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-542-00-5	Extracts (petroleum), heavy paraffinic distillate solvent, clay-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contact or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ . This stream is likely to contain 5 wt.% or more 4-6 membered ring aromatic hydrocarbons.]	296-437-1	92704-08-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-543-00-0	Extracts (petroleum), heavy naphthenic distillate solvent, hydrodesulfurized; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of greater than 19cSt at 40 °C.]	297-827-4	93763-10-1	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-544-00-6	Extracts (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic distillate solvent, hydrodesulfurized; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained from a solvent dewaxed petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of greater than 19cSt at 40 °C.]	297-829-5	93763-11-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-545-00-1	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, carbon-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as a fraction from distillation of an extract recovered by solvent extraction of light paraffinic top petroleum distillate treated with activated charcoal to remove traces of polar constituents and impurities. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₂ .]	309-672-2	100684-02-4	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-546-00-7	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, clay-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as a fraction from distillation of an extract recovered by solvent extraction of light paraffinic top petroleum distillates treated with bleaching earth to remove traces of polar constituents and impurities. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₂ .]	309-673-8	100684-03-5	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-547-00-2	Extracts (petroleum), light vacuum, gas oil solvent, carbon-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction of light vacuum petroleum gas oil treated with activated charcoal for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₃₀ .]	309-674-3	100684-04-6	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-548-00-8	Extracts (petroleum), light vacuum gas oil solvent, clay-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction of light vacuum petroleum gas oils treated with bleaching earth for removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₃₀ .]	309-675-9	100684-05-7	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
649-549-00-3	Foots oil (petroleum); Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the oil fraction from a solvent deoiling or a wax sweating process. It consists predominantly of branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	265-171-8	64742-67-2	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
649-550-00-9	Foots oil (petroleum), hydrotreated; Foots oil	295-394-6	92045-12-0	Carc. 1B	H350	GHS08 Dgr	H350			► <u>M2</u> — ◀ L
650-002-00-6	turpentine, oil	232-350-7	8006-64-2	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Asp. Tox. 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H226 H332 H312 H302 H304 H319 H315 H317 H411	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H332 H312 H302 H304 H319 H315 H317 H411			
650-003-00-1	fenson (ISO); 4-chlorophenyl benzenesulphonate;	201-274-6	80-38-6	Acute Tox. 4 (*) Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H302 H319 H411	GHS07 GHS09 Wng	H302 H319 H411			
650-004-00-7	norbormide (ISO); 5-(α -hydroxy- α -2-pyridylbenzyl)-7-(α -2-pyridylbenzylidene)bicyclo [2.2.1] hept-5-ene-2,3-dicarboximide	213-589-6	991-42-4	Acute Tox. 4 (*)	H302	GHS07 Wng	H302			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
650-005-00-2	(2 <i>R</i> ,6 <i>aS</i> ,12 <i>aS</i>)-1,2,6,6 <i>a</i> ,12,12 <i>a</i> -hexahydro-2-isopropenyl-8,9-dimethoxychromeno[3,4- <i>b</i>]furo[2,3- <i>h</i>]chromen-6-one, rotenone	201-501-9	83-79-4	Acute Tox. 3 (*) Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H319 H335 H315 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H319 H335 H315 H410			
650-006-00-8	benquinox (ISO); <i>p</i> -benzoquinone 1-benzoylhydrazone 4-oxime	207-807-9	495-73-8	Acute Tox. 3 (*) Acute Tox. 4 (*)	H301 H312	GHS06 Dgr	H301 H312			
650-007-00-3	chlordimeform (ISO); <i>N</i> ₂ -(4-chloro- <i>o</i> -tolyl)- <i>N</i> ₁ , <i>N</i> ₁ -dimethylformamidine	228-200-5	6164-98-3	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H312 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H312 H302 H410			
650-008-00-9	drazoxolon (ISO); 4-(2-chlorophenylhydrazone)-3-methyl-5-isoxazolone	227-197-8	5707-69-7	Acute Tox. 3 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H301 H410			
650-009-00-4	chlordimeform hydrochloride; <i>N</i> '-(4-chloro- <i>o</i> -tolyl)- <i>N</i> , <i>N</i> -dimethylformamidine monohydrochloride; <i>N</i> ² -(4-chloro- <i>o</i> -tolyl)- <i>N</i> ¹ , <i>N</i> ¹ -dimethylformamidine hydor-chloride	243-269-1	19750-95-9	Carc. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H351 H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H351 H302 H410			
650-010-00-X	benzyl violet 4B; α-[4-(4-dimethylamino-α-[4-[ethyl(3-sodiosulphonatobenzyl)amino] phenyl]benzylidene)cyclohexa-2,5-dienylidene(ethyl)ammonio]toluene-3-sulphonate	216-901-9	1694-09-3	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			

▼ **B**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
650-012-00-0	erionite	—	12510-42-8	Carc. 1A	H350	GHS08 Dgr	H350			
650-013-00-6	asbestos	— — — — — — —	12001-28-4 132207-32-0 12172-73-5 77536-66-4 77536-68-6 77536-67-5 12001-29-5	Carc. 1A STOT RE 1	H350 H372 (**)	GHS08 Dgr	H350 H372 (**)			
650-014-00-1	diethyl 2,4-dihydroxycyclodisiloxane-2,4-diylbis(trimethylene)diphosphonate, tetrasodium salt, reaction products with disodium metasilicate	401-770-4	—	Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*)	H314 H302	GHS05 GHS07 Dgr	H314 H302			
650-015-00-7	rosin; colophony	232-475-7 232-484-6 277-299-1	8050-09-7 8052-10-6 73138-82-6	Skin Sens. 1	H317	GHS07 Wng	H317			
650-016-00-2	Mineral wool, with the exception of those specified elsewhere in this Annex; [Man-made vitreous (silicate) fibres with random orientation with alkaline oxide and alkali earth oxide (Na ₂ O+K ₂ O+CaO+MgO+BaO) content greater than 18 % by weight]	—	—	Carc. 2	H351	GHS08 Wng	H351			AQR

▼ **M1**

▼ **M1**

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
650-017-00-8	Refractory Ceramic Fibres, Special Purpose Fibres, with the exception of those specified elsewhere in this Annex; [Man-made vitreous (silicate) fibres with random orientation with alkaline oxide and alkali earth oxide (Na ₂ O+K ₂ O+CaO+MgO+BaO) content less or equal to 18 % by weight]	—	—	Carc. 1B	H350i	GHS08 Dgr	H350i			AR
650-018-00-3	Reaction product of: acetophenone, formaldehyde, cyclohexylamine, methanol and acetic acid	406-230-1	—	Flam. Liq. 3 Carc. 2 Skin Corr. 1B Acute Tox. 4 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H351 H314 H332 H317 H400 H410	GHS02 GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H226 H351 H314 H332 H317 H410			
650-031-00-4	bis(4-hydroxy- <i>N</i> -methylanilinium) sulphate	200-237-1	55-55-0	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H373 (**) H317 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H317 H410			
650-032-00-X	ciproconazole (ISO); (2 <i>RS</i> ,3 <i>RS</i> ;2 <i>RS</i> ,3 <i>SR</i>)-2-(4-chlorophenyl)-3-cyclopropyl-1-(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl)butan-2-ol	—	94361-06-5	Repr. 2 Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d (***) H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d (***) H302 H410			

▼ **B**

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
▼M1 —										
650-041-00-9	triasulfuron (ISO) ; 1-[2-(2-chloroethoxy)phenylsulfonyl]-3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)urea	—	82097-50-5	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			
650-042-00-4	reaction product of: polyethylene-polyamine-(C ₁₆ -C ₁₈)-alkylamides with monothio-(C ₂)-alkyl phosphonates	417-450-2	—	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H319 H315 H317 H412	GHS07 Wng	H319 H315 H317 H412			
650-043-00-X	reaction product of: 3,5-bis- <i>tert</i> -butylsalicylic acid and aluminiumsulfate	420-310-3	—	Acute Tox. 4 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H302 H410			
650-044-00-5	mixed linear and branched C ₁₄₋₁₅ alcohols ethoxylated, reaction product with epichlorohydrin	420-480-9	158570-99-1	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H317 H400 H410	GHS07 GHS09 Wng	H315 H317 H410			
650-045-00-0	reaction product of: 1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy, diethyl ester, 1-propanol and zirconium tetra- <i>n</i> -propanolate	417-110-3	—	Flam. Liq. 2 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H225 H315 H318 H411	GHS02 GHS05 GHS09 Dgr	H225 H315 H318 H411			
650-046-00-6	di(tetramethylammonium)(29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyanin- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32)disulfonamide disulfonate, cuprate(2-)complex, derivatives	416-180-2	12222-04-7	Acute Tox. 4 (*) STOT RE 2 (*) Aquatic Chronic 2	H302 H373 (**) H411	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H302 H373 (**) H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
650-047-00-1	dibenzylphenylsulfonium hexafluoroantimonate	417-760-8	134164-24-2	STOT RE 1 Acute Tox. 4 (*) Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H372 (**) H302 H318 H317 H411	GHS08 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H372 (**) H302 H318 H317 H411			
650-048-00-7	reaction product of: borax, hydrogen peroxide, acetic acid anhydride and acetic acid	420-070-1	—	Org. Perox. D (****) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1A Aquatic Acute 1	H242 H332 H312 H302 H314 H400	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H242 H332 H312 H302 H314 H400			
650-049-00-2	2-alkoxyloxyethyl hydrogen maleate, where alkoyl represents (by weight) 70 to 85 % unsaturated octadecoyl, 0.5 to 10 % saturated octadecoyl, and 2 to 18 % saturated hexadecoyl	417-960-5	—	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H317 H400 H410	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr	H315 H318 H317 H410			
650-050-00-8	reaction mass of: 1-methyl-3-hydroxypropyl 3,5-[1,1-dimethylethyl]-4-hydroxydihydrocinnamate and/or 3-hydroxybutyl 3,5-[1,1-dimethylethyl]-4-hydroxydihydrocinnamate; 1,3-butanediol bis[3-(3'-(1,1-dimethylethyl)4'-hydroxyphenyl)propionate] isomers; 1,3-butanediol bis[3-(3',5'-(1,1-dimethylethyl)-4'-hydroxyphenyl)propionate] isomers	423-600-8	—	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	H411			

▼B

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
650-055-00-5	silver sodium zirconium hydrogenphosphate	422-570-3	155925-27-2	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	GHS09 Wng	H410			

▼B

Tableau 3.2

Liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses, provenant de l'annexe I de la directive 67/548/CEE

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
001-001-00-9	hydrogen	215-605-7	1333-74-0	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		
▼M1 001-002-00-4	aluminium lithium hydride	240-877-9	16853-85-3	F; R15 C; R35	F; C R: 15-35 S: (1/2-)7/8-26-36/37/39-43-45		
▼B 001-003-00-X	sodium hydride	231-587-3	7646-69-7	F; R15	F R: 15 S: (2-)7/8-24/25-43		
001-004-00-5	calcium hydride	232-189-2	7789-78-8	F; R15	F R: 15 S: (2-)7/8-24/25-43		
003-001-00-4	lithium	231-102-5	7439-93-2	F; R15 R14 C; R34	F; C R: 14/15-34 S: (1/2-)8-43-45		
003-002-00-X	n-hexyllithium	404-950-0	21369-64-2	F; R15-17 R14 C; R35	F; C R: 14/15-17-35 S: (1/2-)6-16-26-30-36/37/39-43-45		
▼M1 003-003-00-5	(2-methylpropyl)lithium; isobutyllithium	440-620-2	920-36-5	F; R15-17 R14 C; R35 R67 N; R50-53	F; C; N R: 14/15-17-35-67-50/53 S: (1/2-)6-16-26-30-33-36/37/39-43-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
004-001-00-7	beryllium	231-150-7	7440-41-7	Carc. Cat. 2; R49 T+; R26 T; R25-48/23 Xi; R36/37/38 R43	T+ R: 49-25-26-36/37/38-43-48/23 S: 53-45		E
004-002-00-2	beryllium compounds with the exception of aluminium beryllium silicates, and with those specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. Cat. 2; R49 T+; R26 T; R25-48/23 Xi; R36/37/38 R43 N; R51-53	T+; N R: 49-25-26-36/37/38-43-48/23-51/53 S: 53-45-61		AE
004-003-00-8	beryllium oxide	215-133-1	1304-56-9	Carc. Cat. 2; R49 T+; R26 T; R25-48/23 Xi; R36/37/38 R43	T+ R: 49-25-26-36/37/38-43-48/23 S: 53-45		E
005-001-00-X	boron trifluoride	231-569-5	7637-07-2	R14 T+; R26 C; R35	T+; C R: 14-26-35 S: (1/2-)9-26-28-36/37/39-45		
005-002-00-5	boron trichloride	233-658-4	10294-34-5	R14 T+; R26/28 C; R34	T+ R: 14-26/28-34 S: (1/2-)9-26-28-36/37/39-45		
005-003-00-0	boron tribromide	233-657-9	10294-33-4	R14 T+; R26/28 C; R35	T+; C R: 14-26/28-35 S: (1/2-)9-26-28-36/37/39-45		
005-004-00-6	trialkylboranes	—	—	F; R17 C; R34	F; C R: 17-34 S: (1/2-)7-23-26-36/37/39-43-45		A
005-005-00-1	trimethyl borate	204-468-9	121-43-7	R10 Xn; R21	Xn R: 10-21 S: (2-)23-25		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
005-006-00-7	dibutyltin hydrogen borate	401-040-5	75113-37-0	Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60-61 T; R48/25 Xn; R21/22 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 60-61-21/22-41-43-48/25-68-50/53 S: 53-45-60-61		E

▼ **M6**

005-007-00-2	boric acid; [1] boric acid [2]	233-139-2 [1] 234-343-4 [2]	10043-35-3 [1] 11113-50-1 [2]	Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 60-61 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R60-61: C ≥ 5,5 %	
--------------	-----------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	----------------------	---------------------------	------------------------------------	--

▼ **M1**

005-008-00-8	diboron trioxide; boric oxide	215-125-8	1303-86-2	Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 60-61 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R60-61: C ≥ 3,1 %	
--------------	----------------------------------	-----------	-----------	----------------------	---------------------------	------------------------------------	--

▼ **B**

005-009-00-3	tetrabutylammonium butyltriphenylborate	418-080-4	120307-06-4	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-56-61		
005-010-00-9	<i>N,N</i> -dimethylanilinium tetrakis(pentafluorophenyl)borate	422-050-6	118612-00-3	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R38-41	Xn R: 22-38-40-41 S: (2-)22-26-36/37/39		

▼ **M1**

005-011-00-4	disodium tetraborate, anhydrous; boric acid, disodium salt; [1] tetraboron disodium heptaoxide, hydrate; [2] orthoboric acid, sodium salt [3]	215-540-4 [1] 235-541-3 [2] 237-560-2 [3]	1330-43-4 [1] 12267-73-1 [2] 13840-56-7 [3]	Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 60-61 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R60-61: C ≥ 4,5 %	
005-011-01-1	disodium tetraborate decahydrate; borax decahydrate	215-540-4	1303-96-4	Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 60-61 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R60-61: C ≥ 8,5 %	

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
005-011-02-9	disodium tetraborate pentahydrate; borax pentahydrate	215-540-4	12179-04-3	Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 60-61 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R60-61: C ≥ 6,5 %	

▼ **B**

005-012-00-X	diethyl{4-[1,5,5-tris(4-diethylaminophenyl)penta-2,4-dienylidene]cyclohexa-2,5-dienylidene}ammonium butyltriphenylborate	418-070-1	141714-54-7	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
--------------	--	-----------	-------------	------------------	--	--	--

▼ **M1**

005-013-00-5	diethylmethoxyborane	425-380-9	7397-46-8	F; R17 Xn; R20/21/22-48/22 C; R34 R43 R53	F; C R: 17-20/21/22-34-43-48/22-53 S: (1/2-)6-26-36/37/39-43-45-61		
005-014-00-0	4-formylphenylboronic acid	438-670-5	87199-17-5	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
005-015-00-6	1-chloromethyl-4-fluoro-1,4-diazoniabicyclo[2.2.2]octane bis(tetrafluoroborate)	414-380-4	140681-55-6	Xn; R22 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 22-41-43-52/53 S: (2-)21-26-36/37/39-61		
005-016-00-1	tetrabutylammonium butyl tris-(4- <i>tert</i> -butylphenyl)borate	431-370-5	—	R53	R: 53 S: 61		
005-017-00-7	sodium perborate; [1] perboric acid, sodium salt; [2] perboric acid, sodium salt, monohydrate; [3] sodium peroxometaborate; [4] perboric acid (HBO(O2)), sodium salt, monohydrate; [5] sodium peroxoborate; [containing < 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	239-172-9 [1] 234-390-0 [2] 234-390-0 [3] 231-556-4 [4] 231-556-4 [5]	15120-21-5 [1] 11138-47-9 [2] 12040-72-1 [3] 7632-04-4 [4] 10332-33-9 [5]	O; R8 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 Xi; R37-41	O; T R: 61-8-22-37-41-62 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R61: C ≥ 6,5 % Repr. Cat. 3; R62: C ≥ 9 % Xi; R41: C ≥ 22 % Xi; R36: 14 % ≤ C < 22 %	E

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
005-017-01-4	sodium perborate; [1] perboric acid, sodium salt; [2] perboric acid, sodium salt, monohydrate; [3] sodium peroxometaborate; [4] perboric acid (HBO(O ₂)), sodium salt, monohydrate; [5] sodium peroxoborate; [containing ≥ 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	239-172-9 [1] 234-390-0 [2] 234-390-0 [3] 231-556-4 [4] 231-556-4 [5]	15120-21-5 [1] 11138-47-9 [2] 12040-72-1 [3] 7632-04-4 [4] 10332-33-9 [5] -	O; R8 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 T; R23 Xn; R22 Xi; R37-41	O; T R: 61-8-22-23-37-41-62 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R61: C ≥ 6,5 % Repr. Cat. 3; R62: C ≥ 9 % Xi; R41: C ≥ 22 % Xi; R36: 14 % ≤ C < 22 %	E
005-018-00-2	perboric acid (H ₃ BO ₂ (O ₂)), monosodium salt trihydrate; [1] perboric acid, sodium salt, tetrahydrate; [2] perboric acid (HBO(O ₂)), sodium salt, tetrahydrate; [3] sodium peroxoborate hexahydrate; [containing < 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	239-172-9 [1] 234-390-0 [2] 231-556-4 [3]	13517-20-9 [1] 37244-98-7 [2] 10486-00-7 [3] -	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xi; R37-41	T R: 61-37-41-62 S: 53-45-47	Repr. Cat. 2; R61: C ≥ 10 % Repr. Cat. 3; R62: C ≥ 14 % Xi; R41: C ≥ 36 % Xi; R36: 22 % ≤ C < 36 %	
005-018-01-X	perboric acid (H ₃ BO ₂ (O ₂)), monosodium salt, trihydrate; [1] perboric acid, sodium salt, tetrahydrate; [2] perboric acid (HBO(O ₂)), sodium salt, tetrahydrate; [3] sodium peroxoborate hexahydrate; [containing ≥ 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	239-172-9 [1] 234-390-0 [2] 231556-4 [3]	13517-20-9 [1] 37244-98-7 [2] 10486-00-7 [3] -	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20 Xi; R37-41	T R: 61-20-37-41-62 S: 53-45-47	Repr. Cat. 2; R61: C ≥ 10 % Repr. Cat. 3; R62: C ≥ 14 % Xi; R41: C ≥ 36 % Xi; R36: 22 % ≤ C < 36 %	E
▼B 006-001-00-2	carbon monoxide	211-128-3	630-08-0	F+; R12 Repr. Cat. 1; R61 T; R23-48/23	F+; T R: 61-12-23-48/23 S: 53-45		E

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-002-00-8	phosgene; carbonyl chloride	200-870-3	75-44-5	T+; R26 C; R34	T+ R: 26-34 S: (1/2-)9-26-36/37/39-45		
006-003-00-3	carbon disulphide	200-843-6	75-15-0	F; R11 Repr. Cat. 3; R62-63 T; R48/23 Xi; R36/38	F; T R: 11-36/38-48/23-62-63 S: (1/2-)16-33-36/37-45	Repr. Cat. 3; R62-63: C ≥ 1 % T; R48/23: C ≥ 1 % Xn; R48/20: 0,2 % ≤ C < 1 %	
006-004-00-9	calcium carbide	200-848-3	75-20-7	F; R15	F R: 15 S: (2-)8-43		
006-005-00-4	thiram (ISO); tetramethylthiuram disulphide	205-286-2	137-26-8	Xn; R20/22-48/22 Xi; R36/38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-36/38-43-48/22-50/53 S: (2-)26-36/37-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
006-006-00-X	hydrogen cyanide; hydrocyanic acid	200-821-6	74-90-8	F+; R12 T+; R26 N; R50-53	F+; T+; N R: 12-26-50/53 S: (1/2-)7/9-16-36/37-38-45-60-61		
006-006-01-7	hydrogen cyanide ...%; hydrocyanic acid ...%	200-821-6	74-90-8	T+; R26/27/28 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-50/53 S: (1/2-)7/9-36/37-38-45-60-61		B
006-007-00-5	salts of hydrogen cyanide with the exception of complex cyanides such as ferrocyanides, ferricyanides and mercuric oxycyanide and those specified elsewhere in this Annex	—	—	T+; R26/27/28 R32 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-32-50/53 S: (1/2-)7-28-29-45-60-61		A

▼M1

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-008-00-0	antu (ISO); 1-(1-naphthyl)-2-thiourea	201-706-3	86-88-4	T+; R28 Carc. Cat. 3; R40	T+ R: 28-40 S: (1/2-)25-36/37-45		
006-009-00-6	1-isopropyl-3-methylpyrazol-5-yl dimethylcarbamate; isolan	204-318-2	119-38-0	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)28-36/37/39-45		
006-010-00-1	5,5-dimethyl-3-oxocyclohex-1-enyl dimethylcarbamate 5,5-dimethyldihydroresorcinol dimethylcarbamate; dimetan	204-525-8	122-15-6	T; R25	T R: 25 S: (1/2-)36/37-45		
▼ M1							
006-011-00-7	carbaryl (ISO); 1-naphthyl methylcarbamate	200-555-0	63-25-2	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20/22 N; R50	Xn; N R: 20/22-40-50 S: (2-)36/37-46-61	N; R50: C ≥ 0,25 %	
▼ B							
006-012-00-2	ziram (ISO); zinc bis dimethyldithiocarbamate	205-288-3	137-30-4	T+; R26 Xn; R22-48/22 Xi; R37-41 R43 N; R50-53	T+; N R: 22-26-37-41-43-48/22-50/53 S: (1/2-)22-26-28-36/37/39-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
006-013-00-8	metam-sodium (ISO); sodium methylidithiocarbamate	205-293-0	137-42-8	Xn; R22 R31 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 22-31-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
006-014-00-3	nabam (ISO); disodium ethylenebis(N, N'-dithiocarbamate)	205-547-0	142-59-6	Xn; R22 Xi; R37 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-37-43-50/53 S: (2-)8-24/25-46-60-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-015-00-9	diuron (ISO); 3-(3,4-dichlorophenyl)-1,1-dimethylurea	206-354-4	330-54-1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22-48/22 N; R50-53	Xn; N R: 22-40-48/22-50/53 S: (2-)13-36/37-46-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
006-016-00-4	propoxur (ISO); 2-isopropoxyloxyphenyl <i>N</i> -methylcarbamate; 2-isopropoxyphenyl methylcarbamate	204-043-8	114-26-1	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)37-45-60-61		
006-017-00-X	aldicarb (ISO); 2-methyl-2-(methylthio)propanal- <i>O</i> -(<i>N</i> -methylcarbamoyl)oxime	204-123-2	116-06-3	T+; R26/28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-26/28-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		
006-018-00-5	aminocarb (ISO); 4-dimethylamino-3-tolyl methylcarbamate	217-990-7	2032-59-9	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
006-019-00-0	di-allate (ISO); <i>S</i> -(2,3-dichloroallyl)- <i>N,N</i> -diisopropylthiocarbamate	218-961-1	2303-16-4	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-40-50/53 S: (2-)25-36/37-60-61		
006-020-00-6	barban (ISO); 4-chlorbut-2-ynyl <i>N</i> -(3-chlorophenyl)carbamate	202-930-4	101-27-9	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-36/37-60-61		
006-021-00-1	linuron (ISO); 3-(3,4-dichlorophenyl)-1-methoxy-1-methylurea	206-356-5	330-55-2	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22-48/22 N; R50-53	T; N R: 61-22-40-48/22-62-50/53 S: 53-45-60-61		E
006-022-00-7	decarbofuran (ISO); 2,3-dihydro-2-methylbenzofuran-7-yl methylcarbamate	—	1563-67-3	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)13-36/37-45		

▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-023-00-2	mercaptodimethur (ISO); methiocarb (ISO); 3,5-dimethyl-4-methylthiophenyl <i>N</i> -methylcarbamate	217-991-2	2032-65-7	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)22-37-45-60-61		
006-024-00-8	proxan-sodium (ISO); sodium <i>O</i> -isopropylidithiocarbonate	205-443-5	140-93-2	Xn; R22 Xi; R38 N; R51-53	Xn; N R: 22-38-51/53 S: (2-)13-61		
006-025-00-3	allethrin; (<i>RS</i>)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (<i>1RS,3RS;1RS,3SR</i>)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate; bioallethrin; (<i>RS</i>)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (<i>1R,3R</i>)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate; [1] S-bioallethrin; (<i>S</i>)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (<i>1R,3R</i>)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate; [2] esbiothrin; (<i>RS</i>)-3-allyl-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl (<i>1R,3R</i>)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate [3]	209-542-4 [1] 249-013-5 [2] - [3]	584-79-2 [1] 28434-00-6 [2] 84030-86-4 [3]	Xn; R20/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-50/53 S: (2-)36-60-61		C
006-026-00-9	carbofuran (ISO); 2,3-dihydro-2,2-dimethylbenzofuran-7-yl <i>N</i> -methylcarbamate	216-353-0	1563-66-2	T+; R26/28 N; R50-53	T+; N R: 26/28-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
006-028-00-X	dinobuton (ISO); 2-(1-methylpropyl)-4,6-dinitrophenyl isopropyl carbonate	213-546-1	973-21-7	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)37-45-60-61		
006-029-00-5	dioxacarb (ISO); 2-(1,3-dioxolan-2-yl)phenyl <i>N</i> -methylcarbamate	230-253-4	6988-21-2	T; R25 N; R51-53	T; N R: 25-51/53 S: (1/2-)37-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-030-00-0	EPTC (ISO); <i>S</i> -ethyl dipropylthiocarbamate	212-073-8	759-94-4	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)23		
006-031-00-6	formetanate (ISO); 3-[(EZ)-dimethylaminomethyleneamino]phenyl methylcarbamate	244-879-0	22259-30-9	T+; R26/28 R43 N; R50-53	T+; N R: 26/28-43-50/53 S: (1/2-)24-28-37/39-45-60-61		
006-032-00-1	monolinuron (ISO); 3-(4-chlorophenyl)-1-methoxy-1-methylurea	217-129-5	1746-81-2	Xn; R22-48/22 N; R50-53	Xn; N R: 22-48/22-50/53 S: (2-)22-60-61		
006-033-00-7	metoxuron (ISO); 3-(3-chloro-4-methoxyphenyl)-1,1-dimethylurea	243-433-2	19937-59-8	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
006-034-00-2	pebulate (ISO); <i>N</i> -butyl- <i>N</i> -ethyl- <i>S</i> -propylthiocarbamate	214-215-4	1114-71-2	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)23-61		
006-035-00-8	pirimicarb (ISO); 5,6-dimethyl-2-dimethylamino-pyrimidin-4-yl <i>N,N</i> -dimethylcarbamate	245-430-1	23103-98-2	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)22-37-45-60-61		
006-036-00-3	benzthiazuron (ISO); 1-benzothiazol-2-yl-3-methylurea	217-685-9	1929-88-0	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24/25		
006-037-00-9	promecarb (ISO); 3-isopropyl-5-methylphenyl <i>N</i> -methylcarbamate	220-113-0	2631-37-0	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)24-37-45-60-61		
006-038-00-4	sulfallate (ISO); 2-chloroallyl <i>N,N</i> -dimethyldithiocarbamate	202-388-9	95-06-7	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-22-50/53 S: 53-45-60-61		E
006-039-00-X	tri-allate (ISO); <i>S</i> -2,3,3-trichloroallyl diisopropylthiocarbamate	218-962-7	2303-17-5	Xn; R22-48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-48/22-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
006-040-00-5	3-methylpyrazol-5-yl-dimethylcarbamate; monometilan	—	2532-43-6	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)13-45		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-041-00-0	dimethylcarbamoyl chloride	201-208-6	79-44-7	Carc. Cat. 2; R45 T; R23 Xn; R22 Xi; R36/37/38	T R: 45-22-23-36/37/38 S: 53-45	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,001 %	E
006-042-00-6	monuron (ISO); 3-(4-chlorophenyl)-1,1-dimethylurea	205-766-1	150-68-5	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
006-043-00-1	3-(4-chlorophenyl)-1,1-dimethyluronium trichloroacetate; monuron-TCA	—	140-41-0	Xi; R36/38 Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 36/38-40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
006-044-00-7	isoproturon (ISO); 3-(4-isopropylphenyl)-1,1-dimethylurea	251-835-4	34123-59-6	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
▼ M1							
006-045-00-2	methomyl (ISO); 1-(methylthio)ethylideneamino <i>N</i> -methylcarbamate	240-815-0	16752-77-5	T+; R28 N; R50-53	T+; N R: 28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
▼ B							
006-046-00-8	bendiocarb (ISO); 2,2-dimethyl-1,3-benzodioxol-4-yl <i>N</i> -methylcarbamate	245-216-8	22781-23-3	T; R23/25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-23/25-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		
006-047-00-3	bufencarb (ISO); reaction mass of 3-(1-methylbutyl)phenyl <i>N</i> -methylcarbamate and 3-(1-ethylpropyl)phenyl <i>N</i> -methylcarbamate	—	8065-36-9	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-048-00-9	ethiofencarb (ISO); 2-(ethylthiomethyl)phenyl <i>N</i> -methylcarbamate	249-981-9	29973-13-5	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
006-049-00-4	dixanthogen; <i>O,O</i> -diethyl dithiobis(thioformate)	207-944-4	502-55-6	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24		
006-050-00-X	1,1-dimethyl-3-phenyluronium trichloroacetate; fenuron-TCA	—	4482-55-7	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)60-61		
006-051-00-5	ferbam (ISO); iron tris(dimethyldithiocarbamate)	238-484-2	14484-64-1	Xi; R36/37/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/37/38-50/53 S: (2-)60-61		
006-052-00-0	formetanate hydrochloride; 3-(<i>N,N</i> -dimethylaminomethyleneamino)phenyl <i>N</i> -methylcarbamate	245-656-0	23422-53-9	T+; R26/28 R43 N; R50-53	T+; N R: 26/28-43-50/53 S: (1/2-)24-28-37/39-45-60-61		
006-053-00-6	isoprocarb (ISO); 2-isopropylphenyl <i>N</i> -methylcarbamate	220-114-6	2631-40-5	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
006-054-00-1	mexacarbate (ISO); 3,5-dimethyl-4-dimethylaminophenyl <i>N</i> -methylcarbamate	206-249-3	315-18-4	T+; R28 Xn; R21 N; R50-53	T+; N R: 21-28-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
006-055-00-7	xylylcarb (ISO); 3,4-dimethylphenyl <i>N</i> -methylcarbamate; 3,4-xylyl methylcarbamate; MPMC	219-364-9	2425-10-7	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
006-056-00-2	metolcarb (ISO); <i>m</i> -tolyl methylcarbamate; MTMC	214-446-0	1129-41-5	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
006-057-00-8	nitrapyrin (ISO); 2-chloro-6-trichloromethylpyridine	217-682-2	1929-82-4	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)24-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-058-00-3	noruron (ISO); 1,1-diméthyl-3-(perhydro-4,7-methanoinden-5-yl)urea	—	2163-79-3	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
006-059-00-9	oxamyl (ISO); <i>N,N</i> -diméthylcarbamoyl(méthylthio)méthyl- lenamine <i>N</i> -méthylcarbamate;	245-445-3	23135-22-0	T+; R26/28 Xn; R21 N; R51-53	T+; N R: 21-26/28-51/53 S: (1/2-)36/37-45-61		
006-060-00-4	oxycarboxin (ISO); 2,3-dihydro-6-méthyl-5-(<i>N</i> -phénylcarbamoyl)-1,4-oxothiine 4,4-dioxyde	226-066-2	5259-88-1	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
006-061-00-X	<i>S</i> -éthyl <i>N</i> -(diméthylaminopropyl)thiocarbamatehydrochloride; prothiocarb hydrochloride	243-193-9	19622-19-6	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
006-062-00-5	méthyl 3,4-dichlorophénylcarbanilate; SWEP.	—	1918-18-9	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
006-063-00-0	thiobencarb (ISO); <i>S</i> -4-chlorobenzyl diéthylthiocarbamate;	248-924-5	28249-77-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
006-064-00-6	thiofanox (ISO); 3,3-diméthyl-1-(méthylthio)butanone- <i>O</i> -(<i>N</i> -méthylcarbamoyl)oxime;	254-346-4	39196-18-4	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)27-36/37-45-60-61		
006-065-00-1	3-chloro-6-cyano-bicyclo(2,2,1)heptan-2-one- <i>O</i> -(<i>N</i> -méthylcarbamoyl)oxime; triamid	—	15271-41-7	T+; R28 T; R24 N; R51-53	T+; N R: 24-28-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
006-066-00-7	vernolate (ISO); <i>S</i> -propyl dipropylthiocarbamate;	217-681-7	1929-77-7	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
006-067-00-2	XMC; 3,5-xylyl méthylcarbamate	—	2655-14-3	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-068-00-8	diazomethane	206-382-7	334-88-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		
006-069-00-3	thiophanate-methyl (ISO); 1,2-di-(3-methoxycarbonyl-2-thioureido)benzene	245-740-7	23564-05-8	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20-43-50/53-68 S: (2-)36/37-46-60-61		
006-070-00-9	furmecyclo (ISO); <i>N</i> -cyclohexyl- <i>N</i> -methoxy-2,5-dimethyl-3-furamide;	262-302-0	60568-05-0	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
006-071-00-4	cyclooct-4-en-1-yl methyl carbonate	401-620-8	87731-18-8	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
006-072-00-X	prosulfocarb(ISO); <i>S</i> -benzyl <i>N,N</i> -dipropylthiocarbamate;	401-730-6	52888-80-9	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)24-37-61		
006-073-00-5	3-(dimethylamino)propylurea	401-950-2	31506-43-1	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
006-074-00-0	2-(3-(prop-1-en-2-yl)phenyl)prop-2-yl isocyanate	402-440-2	2094-99-7	T+; R26 C; R34 Xn; R48/20 R42/43 N; R50-53	T+; N R: 26-34-42/43-48/20-50/53 S: (1/2-)7-15-28-36/37/39-38-45-60-61		
006-076-00-1	mancozeb (ISO); manganese ethylenebis(dithiocarbamate) (polymeric) complex with zinc salt	—	8018-01-7	Repr. Cat. 3; R63 R43 N; R50	Xn; N R: 43-63-50 S: (2-)36/37-46-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	

▼ **M1**

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-077-00-7	maneb (ISO); manganese ethylenebis(dithiocarbamate) (polymeric)	235-654-8	12427-38-2	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20 Xi; R36 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20-36-43-63-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	

▼ **B**

006-078-00-2	zineb (ISO); zinc ethylenebis(dithiocarbamate) (polymeric)	235-180-1	12122-67-7	Xi; R37 R43	Xi R: 37-43 S: (2-)8-24/25-46		
006-079-00-8	disulfiram; tetraethylthiuramdisulfide	202-607-8	97-77-8	Xn; R22-48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-48/22-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
006-080-00-3	tetramethylthiuram monosulphide	202-605-7	97-74-5	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)24-26-37-61		
006-081-00-9	zinc bis(dibutylthiocarbamate)	205-232-8	136-23-2	Xi; R36/37/38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 36/37/38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
006-082-00-4	zinc bis(diethylthiocarbamate)	238-270-9	14324-55-1	Xn; R22 Xi; R36/37/38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/37/38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
006-083-00-X	butocarboxim (ISO); 3-(methylthio)-2-butanone <i>O</i> -[(methylamino)carbonyl]oxime	252-139-3	34681-10-2	R10 T; R23/24/25 Xi; R36 N; R50-53	T; N R: 10-23/24/25-36-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		

▼ **M1**

006-084-00-5	carbosulfan (ISO); 2,3-dihydro-2,2-dimethyl-7-benzofuryl [(di-butylamino)thio]methylcarbamate	259-565-9	55285-14-8	T+; R26 T; R25 R43 N; R50-53	T+; N R: 25-26-43-50/53 S: (1/2-)28-36/37-38-45-63-60-61		
--------------	--	-----------	------------	---------------------------------------	--	--	--

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-085-00-0	fenobucarb (ISO); 2-butylphenyl methylcarbamate;	223-188-8	3766-81-2	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		

▼ **M8**

006-086-00-6	fenoxycarb (ISO); ethyl [2-(4-phenoxyphenoxy)ethyl]carbamate	276-696-7	72490-01-8	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61	N; R50-53: $C \geq 25 \%$ N; R51-53: $2,5 \% \leq C < 25 \%$ R52-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$	
--------------	--	-----------	------------	--------------------------------	---	--	--

▼ **M1**

006-087-00-1	furathiocarb (ISO); 2,3-dihydro-2,2-dimethyl-7-benzofuryl 2,4-dimethyl-6-oxa-5-oxo-3-thia-2,4-diazadecanoate	265-974-3	65907-30-4	T+; R26 T; R25 Xn; R48/22 Xi; R36/38 R43 N; R50-53	T+; N R: 25-26-36/38-43-48/22-50/53 S: (1/2-)28-36/37-38-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	
--------------	---	-----------	------------	---	---	--	--

006-088-00-7	benfuracarb (ISO); ethyl <i>N</i> -[2,3-dihydro-2,2-dimethylbenzofuran-7-yloxy carbonyl(methyl)aminothio]- <i>N</i> -isopropyl- β -alaninate	—	82560-54-1	Repr. Cat. 3; R62 T; R23 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 22-23-62-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
--------------	---	---	------------	---	--	--	--

—							
---	--	--	--	--	--	--	--

▼ **B**

006-090-00-8	2-(3-iodoprop-2-yn-1-yloxy)ethyl phenylcarbamate	408-010-0	88558-41-2	Xn; R20 Xi; R41 R52-53	Xn R: 20-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
--------------	--	-----------	------------	------------------------------	--	--	--

▼ **M1**

006-091-00-3	propineb (ISO); polymeric zinc propylenebis(dithiocarbamate)	—	9016-72-2	Xn; R20-48/20/22 R43 N; R50	Xn; N R: 20-43-48/20/22-50 S: (1/2-)24-37-46-61		
--------------	---	---	-----------	-----------------------------------	---	--	--

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-092-00-9	<i>tert</i> -butyl (1 <i>S</i>)- <i>N</i> -[1-((2 <i>S</i>)-2-oxiranyl)-2-phenylethyl]carbamate	425-420-5	98737-29-2	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
006-093-00-4	2,2'-dithio di(ethylammonium)-bis(dibenzyl-dithiocarbamate)	427-180-7	—	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)15-22-29-36/37-60-61		
006-094-00-X	<i>O</i> -isobutyl- <i>N</i> -ethoxy carbonylthiocarbamate	434-350-4	103122-66-3	R10 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R22-48/22 R43 N; R51-53	T; N R: 45-46-10-22-43-48/22-51/53 S: 53-45-61		E
006-095-00-5	fosetyl-aluminium (ISO); aluminium triethyl triphosphonate	254-320-2	39148-24-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39-46		
006-096-00-0	chlorpropham (ISO); isopropyl 3-chlorocarbamate	202-925-7	101-21-3	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 40-48/22-51/53 S: (2-)36/37-61		
006-097-00-6	1-phenyl-3-(<i>p</i> -toluenesulfonyl)urea	424-620-1	13909-63-2	Xn; R22-48/22 R52-53	Xn R: 22-48/22-52/53 S: (2-)22-36-61		
006-098-00-1	<i>tert</i> -butyl (1 <i>R</i> ,5 <i>S</i>)-3-azabicyclo[3.1.0]hex-6-ylcarbamate	429-170-8	134575-17-0	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43-48/22 S: (2-)22-26-36/37/39		
006-099-00-7	<i>N</i> -(<i>p</i> -toluenesulfonyl)- <i>N'</i> -(3-(<i>p</i> -toluenesulfonyloxy)phenyl)urea; 3-({[(4-methylphenyl)sulfonyl]carbamoyl}amino)phenyl 4-methylbenzenesulfonate	432-520-2	232938-43-1	N; R51-53	N R: 51/53 S: 22-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
006-101-00-6	reaction mass of: <i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N'</i> -phenylurea]; <i>N</i> -(4-[[4-[[[(phenylamino)carbonyl]amino]phenylmethyl]phenyl]- <i>N'</i> -cyclohexylurea]; <i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N'</i> -cyclohexylurea]	423-070-8	—	R53	R: 53 S: 61		
006-102-00-1	<i>O</i> -hexyl- <i>N</i> -ethoxycarbonylthiocarbamate	432-750-3	—	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R22-48/22 R43 N; R51-53	T; N R: 45-46-22-43-48/22-51/53 S: 53-45-61		E
006-103-00-7	<i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N'</i> -octyl]urea	445-760-8	—	Xi; R41 R42 N; R50-53	Xn; N R: 41-42-50/53 S: (2-)22-26-39-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \leq C < 0,025 \%$	
007-001-00-5	ammonia, anhydrous	231-635-3	7664-41-7	R10 ☸ T; R23 C; R34 N; R50	T; N R: 10-23-34-50 S: (1/2-)9-16-26-36/37/39-45-61		
007-001-01-2	ammonia%	215-647-6	1336-21-6	C; R34 N; R50	C; N R: 34-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61	C; R34: $C \geq 10 \%$ Xi; R36/37/38: $5 \leq C < 10 \%$	B
007-002-00-0	nitrogen dioxide; [1] dinitrogen tetraoxide [2]	233-272-6 [1] 234-126-4 [2]	10102-44-0 [1] 10544-72-6 [2]	O; R8 T+; R26 C; R34	O; T+ R: 8-26-34 S: (1/2-)9-26-28-36/37/39-45	T+; R26: $C \geq 10 \%$ T; R23: $1 \leq C < 10 \%$ Xn; R20: $0,1 \leq C < 1 \%$	5

▼ **B**▼ **M1**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
007-003-00-6	chlormequat chloride (ISO); 2-chloroethyltrimethylammonium chloride	213-666-4	999-81-5	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)36/37		
007-004-00-1	nitric acid ... %	231-714-2	7697-37-2	O; R8 C; R35	O; C R: 8-35 S: (1/2-)23-26-36-45	C; R35: C ≥ 20 % C; R34: 5 % ≤ C < 20 % Footnote: O; R8: C ≥ 70 %	B
007-006-00-2	ethyl nitrite	203-722-6	109-95-5	E; R2 Xn; R20/21/22	E; Xn R: 2-20/21/22 S: (2-)		
▼ M1							
007-007-00-8	ethyl nitrate	210-903-3	625-58-1	E; R3	E R: 3 S: (2-)23-24/25		
▼ B							
007-008-00-3	hydrazine	206-114-9	302-01-2	R10 Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 C; R34 R43 N; R50-53	T; N R: 45-10-23/24/25-34-43-50/53 S: 53-45-60-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/38: 3 % ≤ C < 10 %	E
007-009-00-9	dicyclohexylammonium nitrite	221-515-9	3129-91-7	Xn; R20/22	Xn R: 20/22 S: (2-)15-41	Xn; R20/22: C ≥ 10 %	
007-010-00-4	sodium nitrite	231-555-9	7632-00-0	O; R8 T; R25 N; R50	O; T; N R: 8-25-50 S: (1/2-)45-61	T; R25: C ≥ 5 % Xn; R22: 1 % ≤ C < 5 %	
007-011-00-X	potassium nitrite	231-832-4	7758-09-0	O; R8 T; R25 N; R50	O; T; N R: 8-25-50 S: (1/2-)45-61	T; R25: C ≥ 5 % Xn; R22: 1 % ≤ C < 5 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
007-012-00-5	<i>N,N</i> -dimethylhydrazine	200-316-0	57-14-7	F; R11 Carc. Cat. 2; R45 T; R23/25 C; R34 N; R51-53	F; T; N R: 45-11-23/25-34-51/53 S: 53-45-61		E
007-013-00-0	1,2-dimethylhydrazine	—	540-73-8	Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 N; R51-53	T; N R: 45-23/24/25-51/53 S: 53-45-61	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 %	E
007-014-00-6	salts of hydrazine	—	—	Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 R43 N; R50-53	T; N R: 45-23/24/25-43-50/53 S: 53-45-60-61		AE
007-015-00-1	<i>O</i> -ethylhydroxylamine	402-030-3	624-86-2	F; R11 T; R23/24/25-48/23 Xi; R36 R43 N; R50	F; T; N R: 11-23/24/25-36-43-48/23-50 S: (1/2-)16-26-36/37/39-45-60-61		
007-016-00-7	butyl nitrite	208-862-1	544-16-1	F; R11 T; R23/25	F; T R: 11-23/25 S: (1/2-)16-24-45		
007-017-00-2	isobutyl nitrite	208-819-7	542-56-3	F; R11 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/22	F; T R: 11-20/22-45-68 S: 53-45		E
007-018-00-8	<i>sec</i> -butyl nitrite	213-104-8	924-43-6	F; R11 Xn; R20/22	F; Xn R: 11-20/22 S: (2-)16-24-46		
007-019-00-3	<i>tert</i> -butyl nitrite	208-757-0	540-80-7	F; R11 Xn; R20/22	F; Xn R: 11-20/22 S: (2-)16-24-46		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
007-020-00-9	pentyl nitrite; [1] 'amyl nitrite', mixed isomers [2]	207-332-7 [1] 203-770-8 [2]	463-04-7 [1] 110-46-3 [2]	F; R11 Xn; R20/22	F; Xn R: 11-20/22 S: (2-)16-24-46		
007-021-00-4	hydrazobenzene; 1,2-diphenylhydrazine	204-563-5	122-66-7	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-22-50/53 S: 53-45-60-61		E
007-022-00-X	hydrazine bis(3-carboxy-4-hydroxybenzenesulfonate)	405-030-1	—	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 C; R34 R43 R52-53	T R: 45-22-34-43-52/53 S: 53-45-61		E
007-023-00-5	sodium 3,5-bis(3-(2,4-di-tert-pentylphenoxy)propylcarbamoyl)benzenesulfonate	405-510-0	—	Xi; R38 R43	Xi R: 38-43 S: (2-)24-37		
007-024-00-0	2-(decylthio)ethylammonium chloride	405-640-8	36362-09-1	Xn; R48/22 Xi; R38-41 N; R50-53	Xn; N R: 38-41-48/22-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		
007-025-00-6	(4-hydrazinophenyl)-N-methylmethanesulfonamide hydrochloride	406-090-1	81880-96-8	Muta. Cat. 3; R68 T; R25-48/25 R43 N; R50-53	T; N R: 25-43-48/25-68-50/53 S: (1/2-)22-36/37/39-45-60-61		
007-026-00-1	oxo-((2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl)amino)carbonylacetohydrazide	413-230-5	122035-71-6	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)8-22-24-26-30-37/39		
007-027-00-7	1,6-bis(3,3-bis((1-methylpentylidenimino)propyl)ureido)hexane	420-190-2	771478-66-1	C; R34 Xn; R21/22-48/21 R43 N; R50-53	C; N R: 21/22-34-43-48/21-50/53 S: (1/2-)7-26-36/37/39-45-60-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
007-028-00-2	hydroxylammonium nitrate	236-691-2	13465-08-2	E; R2 Carc. Cat. 3; R40 T; R24 Xn; R22-48/22 Xi; R36/38 R43 N; R50	E; T; N R: 2-22-24-36/38-40-43-48/22-50 S: (1/2-)26-36/37-45-61		
007-029-00-8	diethyldimethylammonium hydroxide	419-400-5	95500-19-9	Xn; R21/22 C; R35	C R: 21/22-35 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
▼ <u>B</u>	008-001-00-8 oxygen	231-956-9	7782-44-7	O; R8	O R: 8 S: (2-)17		
	008-003-00-9 hydrogen peroxide solution ... %	231-765-0	7722-84-1	R5 O; R8 C; R35 Xn; R20/22	O; C R: 5-8-20/22-35 S: (1/2-)17-26-28-36/37/39-45	Xn; R20: C ≥ 50 % Xn; R22: C ≥ 8 % C; R35: C ≥ 70 % C; R34: 50 % ≤ C < 70 % Xi; R37/38: 35 % ≤ C < 50 % Xi; R41: 8 % ≤ C < 50 % Xi; R36: 5 % ≤ C < 8 % Footnote: O; R8: C ≥ 50 % R5: C ≥ 70 %	B
▼ <u>M1</u>	009-001-00-0 fluorine	231-954-8	7782-41-4	O; R8 T+; R26 C; R35	O; T+; C R: 8-26-35 S: (1/2-)9-26-28-36/37/39-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
009-002-00-6	hydrogen fluoride	231-634-8	7664-39-3	T+; R26/27/28 C; R35	T+; C R: 26/27/28-35 S: (1/2-)7/9-26-36/37/39-45		
009-003-00-1	hydrofluoric acid ... %	231-634-8	7664-39-3	T+; R26/27/28 C; R35	T+; C R: 26/27/28-35 S: (1/2-)7/9-26-36/37-45	C; R35: $C \geq 7 \%$ C; R34: $1 \% \leq C < 7 \%$ Xi; R36: $0,1 \% \leq C < 1 \%$	B
009-004-00-7	sodium fluoride	231-667-8	7681-49-4	T; R25 Xi; R36/38 R32	T R: 25-32-36/38 S: (1/2-)22-36-45		
009-005-00-2	potassium fluoride	232-151-5	7789-23-3	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)26-45		
009-006-00-8	ammonium fluoride	235-185-9	12125-01-8	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)26-45		
009-007-00-3	sodium bifluoride; sodium hydrogen difluoride	215-608-3	1333-83-1	T; R25 C; R34	T; C R: 25-34 S: (1/2-)22-26-37-45	T; R25: $C \geq 10 \%$ Xn; R22: $1 \% \leq C < 10 \%$ C; R34: $C \geq 1 \%$ Xi; R36/38: $0,1 \% \leq C < 1 \%$	
009-008-00-9	potassium bifluoride; potassium hydrogen difluoride	232-156-2	7789-29-9	T; R25 C; R34	T; C R: 25-34 S: (1/2-)22-26-37-45	T; R25: $C \geq 10 \%$ Xn; R22: $1 \% \leq C < 10 \%$ C; R34: $C \geq 1 \%$ Xi; R36/38: $0,1 \% \leq C < 1 \%$	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
009-009-00-4	ammonium bifluoride; ammonium hydrogen difluoride	215-676-4	1341-49-7	T; R25 C; R34	T; C R: 25-34 S: (1/2-)22-26-37-45	T; R25: $C \geq 10 \%$ Xn; R22: $1 \% \leq C < 10 \%$ C; R34: $C \geq 1 \%$ Xi; R36/38: $0,1 \% \leq C < 1 \%$	
009-010-00-X	fluoroboric acid ... %	240-898-3	16872-11-0	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-27-45	C; R34: $C \geq 25 \%$ Xi; R36/38: $10 \% \leq C < 25 \%$	B
009-011-00-5	fluorosilicic acid ... %	241-034-8	16961-83-4	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-27-45		B
009-012-00-0	alkali fluorosilicates(Na); [1] alkali fluorosilicates(K); [2] alkali fluorosilicates(NH4) [3]	240-934-8 [1] 240-896-2 [2] 240-968-3 [3]	16893-85-9 [1] 16871-90-2 [2] 16919-19-0 [3]	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)26-45	T; R23/24/25: $C \geq 10 \%$ Xn; R20/21/22: $1 \% \leq C < 10 \%$	A
009-013-00-6	fluorosilicates, with the exception of those specified elsewhere in this annex	—	—	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)13-24/25	Xn; R22: $C \geq 10 \%$	A
009-014-00-1	lead hexafluorosilicate	247-278-1	25808-74-6	Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20/22 R33 N; R50-53	T; N R: 61-62-20/22-33-50/53 S: 53-45-60-61		E1
009-015-00-7	sulphuryl difluoride	220-281-5	2699-79-8	T; R23 Xn; R48/20 N; R50	T; N R: 23-48/20-50 S: (1/2-)45-63-60-61		
009-016-00-2	trisodium hexafluoroaluminate [1] trisodium hexafluoroaluminate (cryolite) [2]	237-410-6 [1] 239-148-8 [2]	13775-53-6 [1] 15096-52-3 [2]	Xn; R20 T; R48/23/25 N; R51-53	T; N R: 20-48/23/25-51/53 S: (1/2-)22-37-45-61		

▼M3

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
009-017-00-8	potassium mu-fluoro-bis(triethylaluminium)	400-040-2	12091-08-6	F; R11-14/15 C; R35 Xn; R20	F; C R: 11-14/15-20-35 S: (1/2-)16-30-36/39-43-45		
009-018-00-3	magnesium hexafluorosilicate	241-022-2	16949-65-8	T; R25	T R: 25 S: (1/2-)24/25-45	T; R25: C $\geq$ 10 % Xn; R22: 1 % $\leq$ C < 10 %	
011-001-00-0	sodium	231-132-9	7440-23-5	F; 15 R14 C; R34	F; C R: 14/15-34 S: (1/2-)5-8-43-45		
011-002-00-6	sodium hydroxide; caustic soda	215-185-5	1310-73-2	C; R35	C R: 35 S: (1/2-)26-37/39-45	C; R35: C $\geq$ 5 % C; R34: 2 % $\leq$ C < 5 % Xi; R36/38: 0,5 % $\leq$ C < 2 %	
011-003-00-1	sodium peroxide	215-209-4	1313-60-6	O; R8 C; R35	O; C R: 8-35 S: (1/2-)8-27-39-45		
011-004-00-7	sodium azide	247-852-1	26628-22-8	T+; R28 R32 N; R50-53	T+; N R: 28-32-50/53 S: (1/2-)28-45-60-61		
011-005-00-2	sodium carbonate	207-838-8	497-19-8	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)22-26		
011-006-00-8	sodium cyanate	213-030-6	917-61-3	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)24/25-61		
011-007-00-3	propoxycarbazone-sodium	—	181274-15-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: C $\geq$ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % $\leq$ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % $\leq$ C < 0,25 %	

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
012-001-00-3	magnesium powder (pyrophoric)	231-104-6	7439-95-4	F; R15-17	F R: 15-17 S: (2-)7/8-43		
012-002-00-9	magnesium, powder or turnings	231-104-6	—	F; R11-15	F R: 11-15 S: (2-)7/8-43		
012-003-00-4	magnesium alkyls	—	—	R14 F; R17 C; R34	F; C R: 14-17-34 S: (1/2-)16-43-45		A

▼ **M1**

012-004-00-X	aluminium-magnesium-carbonate-hydroxide-perchlorate-hydrate	422-150-1	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
--------------	---	-----------	---	-----------	---------------------------	--	--

▼ **B**

013-001-00-6	aluminium powder (pyrophoric)	231-072-3	7429-90-5	F; R15-17	F R: 15-17 S: (2-)7/8-43		
--------------	-------------------------------	-----------	-----------	-----------	--------------------------------	--	--

▼ **M1**

013-002-00-1	aluminium powder (stabilised)	231-072-3	7429-90-5	F; R11-15	F R: 11-15 S: (2-)7/8-43		T
--------------	-------------------------------	-----------	-----------	-----------	--------------------------------	--	---

▼ **B**

013-003-00-7	aluminium chloride, anhydrous	231-208-1	7446-70-0	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)7/8-28-45		
013-004-00-2	aluminium alkyls	—	—	R14 F; R17 C; R34	F; C R: 14-17-34 S: (1/2-)16-43-45		A
013-005-00-8	diethyl(ethyldimethylsilanolato)aluminium	401-160-8	55426-95-4	F; R 15-17 R14 C; R35	F; C R: 14/15-17-35 S: (1/2-)6-16-30-36/39-43-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEE	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
013-006-00-3	(ethyl-3-oxobutanoato- <i>O'</i> 1, <i>O'</i> 3)(2-diméthylaminoéthanolato)(1-méthoxypropan-2-olato)aluminium(III), dimerised	402-370-2	—	R10 Xi; R41	Xi R: 10-41 S: (2-)26-39		
013-007-00-9	poly(oxo(2-butoxyethyl-3-oxobutanoato- <i>O'</i> 1, <i>O'</i> 3)aluminium)	403-430-0	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
013-008-00-4	di- <i>n</i> -octylaluminium iodide	408-190-0	7585-14-0	R14 F; R17 C; R34 N; R50-53	F; C; N R: 14-17-34-50/53 S: (1/2-)6-16-26-36/37/39-43-45-60-61		
013-009-00-X	sodium((<i>n</i> -butyl) <i>x</i> (ethyl) <i>y</i> -1,5-dihydro)aluminate) <i>x</i> = 0.5, <i>y</i> = 1.5	418-720-2	—	F; R11-15-17 R14 Xn; R20 C; R35	F; C R: 11-14/15-17-20-35 S: (1/2-)6-16-26-30-36/37/39-43-45		
▼M1							
013-010-00-5	hydroxy aluminium bis(2,4,8,10-tetra- <i>tert</i> -butyl-6-hydroxy-12 <i>H</i> -dibenzo[<i>d,g</i>][1.3.2]dioxaphosphocin-6-oxide)	430-650-4	151841-65-5	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
▼B							
014-001-00-9	trichlorosilane	233-042-5	10025-78-2	F+; R12 R14 F; R17 Xn; R20/22 R29 C; R35	F+; C R: 12-14-17-20/22-29-35 S: (2-)7/9-16-26-36/37/39-43-45	Xn; R20/22: C ≥ 10 % C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	
014-002-00-4	silicon tetrachloride	233-054-0	10026-04-7	R14 Xi; R36/37/38	Xi R: 14-36/37/38 S: (2-)7/8-26		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
014-003-00-X	dimethyldichlorosilane	200-901-0	75-78-5	F; R11 Xi; R36/37/38	F; Xi R: 11-36/37/38 S: (2-)		
014-004-00-5	trichloro(methyl)silane; methyltrichlorosilane	200-902-6	75-79-6	R14 F; R11 Xi; R36/37/38	F; Xi R: 11-14-36/37/38 S: (2-)26-39	Xi; R36/37/38: C ≥ 1 %	
014-005-00-0	tetraethyl silicate; ethyl silicate	201-083-8	78-10-4	R10 Xn; R20 Xi; R36/37	Xn R: 10-20-36/37 S: (2-)		
014-006-00-6	bis(4-fluorophenyl)-methyl-(1,2,4-triazol-4-ylmethyl)silane hydrochloride	401-380-4	—	Xi; R36 N; R51-53	Xi; N R: 36-51/53 S: (2-)26-61		
014-007-00-1	triethoxyisobutylsilane	402-810-3	17980-47-1	Xi; R38	Xi R: 38 S: (2-)24		
014-008-00-7	(chloromethyl)bis(4-fluorophenyl)methylsilane	401-200-4	85491-26-5	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
014-009-00-2	isobutylisopropylmethoxysilane	402-580-4	111439-76-0	R10 Xn; R20 Xi; R38	Xn R: 10-20-38 S: (2-)25-26-36/37		
014-010-00-8	disodium metasilicate	229-912-9	6834-92-0	C; R34 Xi; R37	C R: 34-37 S: (1/2-)13-24/25-36/37/39-45		
014-011-00-3	cyclohexyldimethoxymethylsilane	402-140-1	17865-32-6	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)24-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
014-012-00-9	bis(3-(trimethoxysilyl)propyl)amine	403-480-3	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)24-26-39-61		
014-013-00-4	α -hydroxypoly(methyl-(3-(2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yloxy)propyl)siloxane)	404-920-7	—	Xn; R21/22 C; R34 N; R51-53	C; N R: 21/22-34-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
014-014-00-X	etacelasil (ISO); 6-(2-chloroethyl)-6-(2-methoxyethoxy)- 2,5,7,10-tetraoxa-6-silaundecane;	253-704-7	37894-46-5	Repr. Cat. 2; R61 Xn; R22-48/22	T R: 61-22-48/22 S: 53-45		E
014-015-00-5	α -trimethylsilanyl- ω -trimethylsiloxy- poly[oxy(methyl-3-(2-(2-methoxypro- poxy)propoxy)propylsilanediyl)- co-oxy(dimethylsilane)]	406-420-4	69430-40-6	R53	R: 53 S: 61		
014-016-00-0	reaction mass of: 1,3-dihex-5-en-1-yl- 1,1,3,3-tetramethyldisiloxane; 1,3-dihex-n-en-1-yl-1,1,3,3-tetramethyldisi- loxane	406-490-6	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
014-017-00-6	flusilazole (ISO); bis(4-fluorophenyl)(methyl)(1 <i>H</i> -1,2,4-tria- zol-1-ylmethyl)silane	—	85509-19-9	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R61 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 61-22-40-51/53 S: 53-45-61		E
014-018-00-1	octamethylcyclotetrasiloxane	209-136-7	556-67-2	Repr. Cat. 3; R62 R53	Xn R: 53-62 S: (2-)36/37-46-51-61		
014-019-00-7	reaction mass of: 4-[[bis-(4-fluorophe- nyl)methylsilyl]methyl]-4 <i>H</i> -1,2,4-triazole; 1-[[bis-(4-fluorophenyl)methylsilyl]methyl]- 1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	403-250-2	—	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R61 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 61-22-40-51/53 S: 53-45-61		E

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
014-020-00-2	bis(1,1-dimethyl-2-propynyloxy)dimethylsilane	414-960-7	53863-99-3	Xn; R20	Xn R: 20 S: (2)		
014-021-00-8	tris(isopropenyloxy)phenyl silane	411-340-8	52301-18-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
014-022-00-3	reaction product of: (2-hydroxy-4-(3-propenoxy)benzophenone and triethoxysilane) with (hydrolysis product of silica and methyltrimethoxysilane)	401-530-9	—	F; R11 T; R39/23/24/25 Xn; R20/21/22	F; T R: 11-20/21/22-39/23/24/25 S: (1/2-)16-29-36/37-45		
014-023-00-9	α , ω -dihydroxypoly(hex-5-en-1-ylmethylsiloxane)hoxysilane with (hydrolysis product of silica and methyltrimethoxysilane)iazole	408-160-7	125613-45-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
014-024-00-4	1-((3-(3-chloro-4-fluorophenyl)propyl)dime-thylsilanyl)-4-ethoxybenzene	412-620-2	121626-74-2	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
014-025-00-X	4-[3-(diethoxymethylsilylpropoxy)-2,2,6,6-tetramethyl]piperidine	411-400-3	102089-33-8	Xn; R22-48/21 Xi; R38-41 R52-53	Xn R: 22-38-41-48/21-52/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
014-026-00-5	dichloro-(3-(3-chloro-4-fluorophenyl)propyl)methylsilane	407-180-3	770722-36-6	C; R35	C R: 35 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
014-027-00-0	chloro(3-(3-chloro-4-fluorophenyl)propyl)dimethylsilane	410-270-5	770722-46-8	C; R35	C R: 35 S: (1/2-)8-26-28-36/37/39-45		
014-028-00-6	α -[3-(1-oxoprop-2-enyl)-1-oxypropyl]dimethoxysilyloxy- ω -[3(1-oxoprop-2-enyl)-1-oxypropyl]dimethoxysilyl poly(dimethylsiloxane)	415-290-8	193159-06-7	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
014-029-00-1	<i>O,O'</i> -(ethenylmethylsilylene)di[(4-methylpentan-2-one)oxime]	421-870-1	156145-66-3	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22-48/22	Xn R: 22-48/22-62 S: (2-)36/37		
014-030-00-7	[(dimethylsilylene)bis((1,2,3,3a,7a-η)-1 <i>H</i> -inden-1-ylidene)dimethyl]hafnium	422-060-0	137390-08-0	T+; R28	T+ R: 28 S: (1/2-)6-22-28-36/37-45		
014-031-00-2	bis(1-methylethyl)-dimethoxysilane	421-540-7	18230-61-0	R10 Xi; R38 R43 R52-53	Xi R: 10-38-43-52/53 S: (2-)24-37-61		
014-032-00-8	dicyclopentyl dimethoxysilane	404-370-8	126990-35-0	Xi; R38-41 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-50/53 S: (2-)26-37/39-60-61		
▼M1							
014-033-00-3	2-methyl-3-(trimethoxysilyl)propyl-2-propionate hydrolysis product with silica	419-030-4	125804-20-8	F; R11 Xi; R36 R67	F; Xi R: 11-36-67 S: (2-)16-26		
014-034-00-9	3-hexylheptamethyltrisiloxane	428-700-5	1873-90-1	Xn; R20 R53	Xn R: 20-53 S: (2-)61		
014-035-00-4	2-(3,4-epoxycyclohexyl)ethyltriethoxy silane	425-050-4	10217-34-2	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
014-036-00-X	(4-ethoxyphenyl)(3-(4-fluoro-3-phenoxyphenyl)propyl)dimethylsilane	405-020-7	105024-66-6	Repr.Cat.2; R60 N; R50-53	T; N R: 60-50/53 S: 53-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
014-037-00-5	2-butanone- <i>O,O',O''</i> -(phenylsilylidyne)trioxime	433-360-6	34036-80-1	Xn; R48/22 R43 R52-53	Xn R: 43-48/22-52/53 S: (2-)36/37-61		
014-038-00-0	<i>S</i> -(3-(triethoxysilyl)propyl) octanethioate	436-690-9	220727-26-4	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
014-039-00-6	(2,3-dimethylbut-2-yl)-trimethoxysilane	439-360-2	142877-45-0	Xi; R38-41 R52-53	Xi R: 38-41-52/53 S: (2-)26-37/39-61		
014-041-00-7	<i>N,N</i> -bis(trimethylsilyl)aminopropylmethyl-diethoxysilane	445-890-5	201290-01-9	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)24-37		
014-042-00-2	reaction mass of: <i>O,O',O'',O'''</i> -silanetetrayl tetrakis(4-methyl-2-pentanone oxime) (3 stereoisomers)	423-010-0	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
014-043-00-8	reaction product of amorphous silica (50-85 %), butyl (1-methylpropyl) magnesium (3-15 %), tetraethyl orthosilicate (5-15 %) and titanium tetrachloride (5-20 %)	432-200-2	—	F; R11 Xi; R37/38-41 R52-53	F; Xi R: 11-37/38-41-52/53 S: (2-)6-26-36/39-61		
014-044-00-3	3-[(4'-acetoxy-3'-methoxyphenyl) propyl]tri-methoxysilane	433-050-0	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
014-045-00-9	magnesium sodium fluoride silicate	442-650-1	—	Xn; R48/20	Xn R: 48/20 S: (2-)22-36		
015-001-00-1	white phosphorus	231-768-7	12185-10-3	F; R17 T+; R26/28 C; R35 N; R50	F; T+; C; N R: 17-26/28-35-50 S: (1/2-)5-26-38-45-61		

▼B

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-002-00-7	red phosphorus	231-768-7	7723-14-0	F; R11 R16 R52-53	F R: 11-16-52/53 S: (2-)7-43-61		
▼ <u>M1</u>							
015-003-00-2	calcium phosphide; tricalcium diphosphide	215-142-0	1305-99-3	F; R15 T+; R28 R29 N; R50	F; T+; N R: 15/29-28-50 S: (1/2-)22-28-36/37-43-45-61	N; R50: C ≥ 0,25 %	
▼ <u>M7</u>							
015-004-00-8	aluminium phosphide	244-088-0	20859-73-8	F; R15/29 T+; R26/28 Xn; R21 R32 N; R50	F; T+; N R: 15/29-21- 26/28-32-50 S: (1/2-)3/9/14/49-8-22-30-36/ 37-43-45-60-61	N; R50: C ≥ 0,25 %	
015-005-00-3	magnesium phosphide; trimagnesium diphosphide	235-023-7	12057-74-8	F; R15/29 T+; R26/28 Xn; R21 R32 N; R50	F; T+; N R: 15/29-21-26/28-32-50 S: (1/2-)3/9/14/49-8-22-30-36/ 37-43-45-60-61	N; R50: C ≥ 0,25 %	
▼ <u>M1</u>							
015-006-00-9	trizinc diphosphide; zinc phosphide	215-244-5	1314-84-7	F; R15 T+; R28 R29 R32 N; R50-53	F; T+; N R: 15/29-28-32-50/53 S: (1/2-)28-30-36/37-43-45-60- 61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	T
▼ <u>B</u>							
015-007-00-4	phosphorus trichloride	231-749-3	7719-12-2	R14 T+; R26/28 Xn; R48/20 C; R35 R29	T+; C R: 14-26/28-35-48/20 S: (1/2-)7/8-26-36/37/39-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-008-00-X	phosphorus pentachloride	233-060-3	10026-13-8	R14 T+; R26 Xn; R22-48/20 C; R34 R29	T+ R: 14-22-26-34-48/20 S: (1/2-)7/8-26-36/37/39-45		
015-009-00-5	phosphoryl trichloride	233-046-7	10025-87-3	R14 T+; R26 T; R48/23 Xn; R22 C; R35 R29	T+; C R: 14-22-26-35-48/23 S: (1/2-)7/8-26-36/37/39-45		
015-010-00-0	phosphorus pentoxide	215-236-1	1314-56-3	C; R35	C R: 35 S: (1/2-)22-26-45		
015-011-00-6	phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... %	231-633-2	7664-38-2	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-45	C; R34: C ≥ 25 % Xi; R36/38: 10 % ≤ C < 25 %	B
015-012-00-1	tetraphosphorus trisulphide; phosphorus sesquisulphid	215-245-0	1314-85-8	F; R11 Xn; R22 N; R50	F; Xn; N R: 11-22-50 S: (2-)7-16-24/25-61		
015-013-00-7	triethyl phosphate	201-114-5	78-40-0	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)25		
015-014-00-2	tributyl phosphate	204-800-2	126-73-8	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R38	Xn R: 22-38-40 S: (2-)36/37-46		
015-015-00-8	tricresyl phosphate (o-o-o-, o-o-m-, o-o-p-, o-m-m-, o-m-p-, o-p-p-); tritoyl phosphate (o-o-o-, o-o-m-, o-o-p-, o-m-m-, o-m-p-, o-p-p-);	201-103-5	78-30-8	T; R39/23/24/25 N; R51-53	T; N R: 39/23/24/25-51/53 S: (1/2-)20/21-28-45-61	T; R39/23/24/25: C ≥ 1 % Xn; R68/20/21/22: 0,2 % ≤ C < 1 %	C

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-016-00-3	tricresyl phosphate (<i>m—m—m—</i> , <i>m—m—p—</i> , <i>m—p—p—</i> , <i>p—p—p—</i>); tritolyl phosphate (<i>m—m—m—</i> , <i>m—m—p—</i> , <i>m—p—p—</i> , <i>p—p—p—</i>);	201-105-6	78-32-0	Xn; R21/22 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-51/53 S: (2-)28-61	Xn; R21/22: C ≥ 5 %	C
015-019-00-X	dichlorvos (ISO); 2,2-dichlorovinyl dimethyl phosphate	200-547-7	62-73-7	T+; R26 T; R24/25 R43 N; R50	T+; N R: 24/25-26-43-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61	N; R50: C ≥ 0,025 %	
015-020-00-5	mevinphos (ISO); 2-methoxycarbonyl-1-methylvinyl dimethyl phosphate	232-095-1	7786-34-7	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)23-28-36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,0025 % N; R51-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 % R52-53: 0,000025 % ≤ C < 0,00025 %	
015-021-00-0	trichlorfon (ISO); dimethyl 2,2,2-trichloro-1-hydroxyethyl-phosphonate	200-149-3	52-68-6	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
015-022-00-6	phosphamidon (ISO); 2-chloro-2-diethylcarbamoyl-1-methylvinyl dimethyl phosphate	236-116-5	13171-21-6	T+; R28 T; R24 Muta. Cat. 3; R68 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53-68 S: (1/2-)23-36/37-45-60-61		
015-023-00-1	pyrazoxon; diethyl 3-methylpyrazol-5-yl phosphate	—	108-34-9	T+; R26/27/28	T+ R: 26/27/28 S: (1/2-)13-28-45		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-024-00-7	triamiphos (ISO); 5-amino-3-phenyl-1,2,4-triazol-1-yl- <i>N,N,N',N'</i> -tetramethylphosphonic diamide	—	1031-47-6	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)22-28-36/37-45		
015-025-00-2	TEPP (ISO); tetraethyl pyrophosphate	203-495-3	107-49-3	T+; R27/28 N; R50	T+; N R: 27/28-50 S: (1/2-)36/37/39-38-45-61		
015-026-00-8	schradan (ISO); octamethylpyrophosphoramide	205-801-0	152-16-9	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)36/37-38-45		
015-027-00-3	sulfotep (ISO); <i>O,O,O,O</i> -tetraethyl dithiopyrophosphate	222-995-2	3689-24-5	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)23-28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \% \leq C < 0,0025 \%$	
015-028-00-9	demeton- <i>O</i> (ISO); <i>O,O</i> -diethyl- <i>O</i> -2-ethylthioethyl phosphorothioate	206-053-8	298-03-3	T+; R27/28 N; R50	T+; N R: 27/28-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
015-029-00-4	demeton- <i>S</i> (ISO); diethyl- <i>S</i> -2-ethylthioethyl phosphorothioate	204-801-8	126-75-0	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)28-36/37-45		
015-030-00-X	demeton- <i>O</i> -methyl (ISO); <i>O</i> -2-ethylthioethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	212-758-1	867-27-6	T; R25	T R: 25 S: (1/2-)24-36/37-45		
015-031-00-5	demeton- <i>S</i> -methyl (ISO); <i>S</i> -2-ethylthioethyl dimethyl phosphorothioate	213-052-6	919-86-8	T; R24/25 N; R51-53	T; N R: 24/25-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
015-032-00-0	prothoate (ISO); <i>O,O</i> -diethyl isopropylcarbamoylmethyl phosphorodithioate	218-893-2	2275-18-5	T+; R27/28 R52-53	T+ R: 27/28-52/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-033-00-6	phorate (ISO); <i>O,O</i> -diethyl ethylthiomethyl phosphorodithioate	206-052-2	298-02-2	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \% \leq C < 0,0025 \%$	
015-034-00-1	parathion (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -4-nitrophenyl phosphorothioate	200-271-7	56-38-2	T+; R26/28 T; R24-48/25 N; R50-53	T+; N R: 24-26/28-48/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	
015-035-00-7	parathion — methyl (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>O</i> -4-nitrophenyl phosphorothioate	206-050-1	298-00-0	R5 R10 T+; R26/28 T; R24 Xn; R48/22 N; R50-53	T+; N R: 5-10-24-26/28-48/22-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	
015-036-00-2	<i>O</i> -ethyl <i>O</i> -4-nitrophenyl phenylphosphonothioate; EPN	218-276-8	2104-64-5	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		
015-037-00-8	phenkapton (ISO); <i>S</i> -(2,5-dichlorophenylthiomethyl) <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	218-892-7	2275-14-1	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)13-45-60-61		
015-038-00-3	coumaphos (ISO); <i>O</i> -3-chloro-4-methylcoumarin-7-yl <i>O,O</i> -diethyl phosphorothioate	200-285-3	56-72-4	T+; R28 Xn; R21 N; R50-53	T+; N R: 21-28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-039-00-9	azinphos-methyl (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl-4-oxobenzotriazin-3-ylmethyl phosphorodithioate	201-676-1	86-50-0	T+; R26/28 T; R24 R43 N; R50-53	T+; N R: 24-26/28-43-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-040-00-4	diazinon (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -2-isopropyl-6-methylpyrimidin-4-yl phosphorothioate	206-373-8	333-41-5	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)24/25-60-61		
015-041-00-X	malathion (ISO); 1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate; [containing ≤ 0,03 % isomalathion]	204-497-7	121-75-5	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
015-042-00-5	chlorthion <i>O</i> -(3-chloro-4-nitrophenyl) <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	207-902-5	500-28-7	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)13-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
015-043-00-0	phosnichlor (ISO); <i>O</i> -4-chloro-3-nitrophenyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	—	5826-76-6	Xn; R20/21/22	Xn R: 20/21/22 S: (2-)13		
015-044-00-6	carbophenothion (ISO); 4-chlorophenylthiomethyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	212-324-1	786-19-6	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-045-00-1	mecarbam (ISO); <i>N</i> -ethoxycarbonyl- <i>N</i> -methylcarbamoylmethyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	219-993-9	2595-54-2	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
015-046-00-7	oxydemeton-methyl; <i>S</i> -2-(ethylsulphinyl)ethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	206-110-7	301-12-2	T; R24/25 N; R50	T; N R: 24/25-50 S: (1/2-)23-36/37-45-61		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-047-00-2	ethion (ISO); <i>O,O,O',O'</i> -tetraethyl <i>S,S'</i> -methylenedi (phosphorodithioate); diethion	209-242-3	563-12-2	T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-25-50/53 S: (1/2-)25-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,0025 \%$ N; R51-53: $0,00025 \%$ $\leq C < 0,0025 \%$ R52-53: $0,000025 \%$ $\leq C < 0,00025 \%$	
015-048-00-8	fenthion (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl- <i>O</i> -(4-methylthion- <i>m</i> -tolyl) phosphorothioate	200-231-9	55-38-9	Muta. Cat. 3; R68 T; R23-48/25 Xn; R21/22 N; R50-53	T; N R: 21/22-23-48/25-68-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \%$ $\leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \%$ $\leq C < 0,025 \%$	
015-049-00-3	endothion (ISO); <i>S</i> -5-methoxy-4-oxopyran-2-ylmethyl dimethyl phosphorothioate	220-472-3	2778-04-3	T; R24/25	T R: 24/25 S: (1/2-)36/37-45		
015-050-00-9	thiometon (ISO); <i>S</i> -2-ethylthioethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	211-362-6	640-15-3	T; R25 Xn; R21	T R: 21-25 S: (1/2-)36/37-45		
015-051-00-4	dimethoate (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl methylcarbamoylmethyl phosphorodithioate	200-480-3	60-51-5	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)36/37		
015-052-00-X	fenchlorphos (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>O</i> —2,4,5-trichlorophenyl phosphorothioate	206-082-6	299-84-3	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)25-36/37-60-61		
015-053-00-5	menazon (ISO); S-[(4,6-diamino-1,3,5-triazin-2-yl)methyl] <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	201-123-4	78-57-9	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-054-00-0	fenitrothion (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>O</i> -4-nitro- <i>m</i> -tolyl phosphorothioate	204-524-2	122-14-5	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
015-055-00-6	naled (ISO); 1,2-dibromo-2,2-dichloroethyl dimethyl phosphate	206-098-3	300-76-5	Xn; R21/22 Xi; R36/38 N; R50	Xn; N R: 21/22-36/38-50 S: (2-)36/37-61	N; R50: C ≥ 0,025 %	

▼ **M1**

015-056-00-1	azinphos-ethyl (ISO); <i>O,O</i> -diethyl 4-oxobenzotriazin-3-ylmethyl phosphorodithioate	220-147-6	2642-71-9	T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
--------------	--	-----------	-----------	--------------------------------	---	--	--

▼ **B**

015-057-00-7	formothion (ISO); <i>N</i> -formyl- <i>N</i> -methylcarbamoylmethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	219-818-6	2540-82-1	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)36/37		
015-058-00-2	morphothion (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl- <i>S</i> -(morpholinocarbonylmethyl) phosphorodithioate	205-628-0	144-41-2	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)13-45-60-61		
015-059-00-8	vamidothion (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>S</i> -2-(1-methylcarbamoylethylthio) ethyl phosphorothioate	218-894-8	2275-23-2	T; R25 Xn; R21 N; R50	T; N R: 21-25-50 S: (1/2-)36/37-45-61		
015-060-00-3	disulfoton (ISO); <i>O,O</i> -diethyl 2-ethylthioethyl phosphorodithioate	206-054-3	298-04-4	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-061-00-9	dimefox (ISO); tetramethylphosphorodiamidic fluoride	204-076-8	115-26-4	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)23-28-36/37-38-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-062-00-4	mipafos (ISO); <i>N,N'</i> - di-isopropylphosphorodiamidic fluo- ride	206-742-3	371-86-8	T+; R39/26/27/28	T+ R: 39/26/27/28 S: (1/2-)13-45		
015-063-00-X	dioxathion (ISO); 1,4-dioxan-2,3-diyl- <i>O,O',O',O'</i> -tetraethyl di(phosphorodithioate)	201-107-7	78-34-2	T+; R26/28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-26/28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \%$ $\leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \%$ $\leq C < 0,0025 \%$	
015-064-00-5	bromophos-ethyl (ISO); <i>O</i> -4-bromo-2,5-dichlorophenyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorothioate	225-399-0	4824-78-6	T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-065-00-0	<i>S</i> -[2-(ethylsulphinyl)ethyl] <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	—	2703-37-9	T+; R26/27/28 N; R51-53	T+; N R: 26/27/28-51/53 S: (1/2-)13-28-45-61		
015-066-00-6	omethoate (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>S</i> -methylcarbamoylmethyl phosphorothioate	214-197-8	1113-02-6	T; R25 Xn; R21 N; R50	T; N R: 21-25-50 S: (1/2-)23-36/37-45-61		
▼M1 015-067-00-1	phosalone (ISO); <i>S</i> -(6-chloro-2-oxobenzoxazolin-3-ylmethyl) <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	218-996-2	2310-17-0	T; R25 Xn; R20/21 R43 N; R50-53	T; N R: 20/21-25-43-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \%$ $\leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \%$ $\leq C < 0,0025 \%$	
▼B 015-068-00-7	dichlofenthion (ISO); <i>O</i> -2,4-dichlorophenyl <i>O,O</i> -diethyl phos- phorothioate	202-564-5	97-17-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-069-00-2	methidathion (ISO); 2,3-dihydro-5-methoxy-2-oxo-1,3,4-thiadiazol-3-ylmethyl- <i>O,O</i> -dimethylphosphorodithioate	213-449-4	950-37-8	T+; R28 Xn; R21 N; R50-53	T+; N R: 21-28-50/53 S: (1/2-)22-28-36/37-45-60-61		
015-070-00-8	cyanthoate (ISO); <i>S</i> -(<i>N</i> -(1-cyano-1-methylethyl)carbamoylmethyl) <i>O,O</i> -diethyl phosphorothioate	223-099-4	3734-95-0	T+; R28 T; R24	T+ R: 24-28 S: (1/2-)36/37-45		
015-071-00-3	chlorfenvinphos (ISO); 2-chloro-1-(2,4 dichlorophenyl) vinyl diethyl phosphate	207-432-0	470-90-6	T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-072-00-9	monocrotophos (ISO); dimethyl-1-methyl-2-(methylcarbamoyl)vinyl phosphate	230-042-7	6923-22-4	Muta. Cat. 3; R68 T+; R26/28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-26/28-50/53-68 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
015-073-00-4	dicrotophos (ISO); (<i>Z</i>)-2-dimethylcarbamoyl-1-methylvinyl dimethyl phosphate	205-494-3	141-66-2	T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-074-00-X	crufomate (ISO); 4-tert-butyl-2-chlorophenyl methyl methylphosphoramidate	206-083-1	299-86-5	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
015-075-00-5	<i>S</i> -[2-(isopropylsulphinyl)ethyl] <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	—	2635-50-9	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)13-45		
015-076-00-0	potasan; <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -(4-methylcoumarin-7-yl) phosphorothioate	—	299-45-6	T+; R26/27/28 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-50/53 S: (1/2-)13-28-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
015-077-00-6	2,2-dichlorovinyl 2-ethylsulphinylethyl methyl phosphate	—	7076-53-1	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)13-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-078-00-1	demeton- <i>S</i> -methylsulphon (ISO); <i>S</i> -2-ethylsulphonylethyl dimethyl phosphorothioate	241-109-5	17040-19-6	T; R25 Xn; R21 N; R51-53	T; N R: 21-25-51/53 S: (1/2-)22-28-36/37-45-61		
015-079-00-7	acephate (ISO); <i>O,S</i> -dimethyl acetylphosphoramidothioate	250-241-2	30560-19-1	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)36		
015-080-00-2	amidithion (ISO); 2-methoxyethylcarbamoylmethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	—	919-76-6	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24-36		
015-081-00-8	<i>O,O,O',O'</i> -tetrapropyl dithiopyrophosphate	221-817-0	3244-90-4	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
015-082-00-3	azothoate (ISO); <i>O</i> -4-(4-chlorophenylazo)phenyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	227-419-3	5834-96-8	Xn; R20/22	Xn R: 20/22 S: (2-)13		
015-083-00-9	bensulide (ISO); <i>O,O</i> -diisopropyl 2-phenylsulphonylaminoethyl phosphorodithioate	212-010-4	741-58-2	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)24-36-60-61		
015-084-00-4	chlorpyrifos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> —3,5,6-trichloro-2-pyridyl phosphorothioate	220-864-4	2921-88-2	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,0025 \%$ N; R51-53: $0,00025 \%$ $\leq C < 0,0025 \%$ R52-53: $0,000025 \%$ $\leq C < 0,00025 \%$	
015-085-00-X	chlorphonium chloride (ISO); tributyl (2,4-dichlorobenzyl) phosphonium chloride	204-105-4	115-78-6	T; R25 Xn; R21 Xi; R36/38	T R: 21-25-36/38 S: (1/2-)36/37/39-45		
015-086-00-5	coumithoate (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> —7,8,9,10-tetrahydro-6-oxo-benzo(c)chromen-3-yl phosphorothioate	—	572-48-5	T; R25	T R: 25 S: (1/2-)28-36/37-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-087-00-0	cyanophos (ISO); <i>O</i> -4-cyanophenyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	220-130-3	2636-26-2	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
015-088-00-6	dialifos (ISO); 2-chloro-1-phthalimidoethyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorodithioate	233-689-3	10311-84-9	T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-089-00-1	ethoate-methyl (ISO); ethylcarbamoylemethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate	204-121-1	116-01-8	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)36/37		
015-090-00-7	fensulfothion (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -4-methylsulfinylphenyl phosphorothioate	204-114-3	115-90-2	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)23-28-36/37-45-60-61		
015-091-00-2	fonofos (ISO); <i>O</i> -ethyl phenyl ethylphosphonodithioate	213-408-0	944-22-9	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-092-00-8	phosacetim (ISO); <i>O,O</i> -bis(4-chlorophenyl) <i>N</i> -acetimidoylphosphoramidodithioate	223-874-7	4104-14-7	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-093-00-3	leptophos (ISO); <i>O</i> -4-bromo-2,5-dichlorophenyl <i>O</i> -methyl phenylphosphorothioate	244-472-8	21609-90-5	T; R25-39/25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-25-39/25-50/53 S: (1/2-)25-36/37/39-45-60-61		
015-094-00-9	mephosfolan (ISO); diethyl 4-methyl-1,3-dithiolan-2-ylidene-phosphoramidate	213-447-3	950-10-7	T+; R27/28 N; R51-53	T+; N R: 27/28-51/53 S: (1/2-)36/37/39-45-61		
015-095-00-4	methamidophos (ISO); <i>O,S</i> -dimethyl phosphoramidodithioate	233-606-0	10265-92-6	T+; R26/28 T; R24 N; R50	T+; N R: 24-26/28-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-096-00-X	oxydisulfoton (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>S</i> -2-ethylsulphinylethyl phosphorodithioate	219-679-1	2497-07-6	T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
015-097-00-5	phenthoate (ISO); ethyl 2-(dimethoxyphosphinothioylthio)-2-phenylacetate	219-997-0	2597-03-7	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	
015-098-00-0	trichloronate (ISO); <i>O</i> -ethyl <i>O</i> —2,4,5-trichlorophenyl ethylphosphonothioate	206-326-1	327-98-0	T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53 S: (1/2-)23-28-36/37-45-60-61		
015-099-00-6	pirimiphos-ethyl (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -2-diethylamino-6-methylpyrimidin-4-yl phosphorothioate	245-704-0	23505-41-1	T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-25-50/53 S: (1/2-)23-36/37-45-60-61		
▼M1							
015-100-00-X	phoxim (ISO); α -(diethoxyphosphinothioylimino) phenylacetoneitrile	238-887-3	14816-18-3	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-62-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \% \leq C < 0,0025 \%$	
▼B							
015-101-00-5	phosmet (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl phthalimidomethyl <i>S</i> -phosphorodithioate	211-987-4	732-11-6	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-102-00-0	tris(2-chloroethyl)phosphate	204-118-5	115-96-8	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R60 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 60-22-40-51/53 S: 53-45-61		E
015-103-00-6	phosphorus tribromide	232-178-2	7789-60-8	R14 C; R34 Xi; R37	C R: 14-34-37 S: (1/2-)26-45		
015-104-00-1	diphosphorus pentasulphide; phosphorus pentasulphide	215-242-4	1314-80-3	F; R11 R29 Xn; R20/22 N; R50	F; Xn; N R: 11-20/22-29-50 S: (2-)61		
015-105-00-7	triphenyl phosphite	202-908-4	101-02-0	Xi; R36/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/38-50/53 S: (2-)28-60-61	Xi; R36/38: C ≥ 5 %	
015-106-00-2	hexamethylphosphoric triamide; hexamethylphosphoramide	211-653-8	680-31-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 %	
015-107-00-8	ethoprophos (ISO); ethyl- <i>S,S</i> -dipropyl phosphorodithioate	236-152-1	13194-48-4	T+; R26/27 T; R25 R43 N; R50-53	T+; N R: 25-26/27-43-50/53 S: (1/2-)27/28-36/37/39-45-60-61		
015-108-00-3	bromophos (ISO); <i>O</i> -4-bromo-2,5-dichlorophenyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	218-277-3	2104-96-3	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-) 46-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	

▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-109-00-9	crotoxyphos (ISO); 1-phenylethyl 3-(dimethoxyphosphinyloxy) isocrotonate	231-720-5	7700-17-6	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
015-110-00-4	cyanofenphos (ISO); <i>O</i> -4-cyanophenyl <i>O</i> -ethyl phenylphosphono- thioate	—	13067-93-1	T; R25-39/25 Xn; R21 Xi; R36 N; R51-53	T; N R: 21-25-36-39/25-51/53 S: (1/2-)36/37-45-61		
015-111-00-X	phosfolan (ISO); diethyl 1,3-dithiolan-2-ylidenephosphorami- date	213-423-2	947-02-4	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)28-36/37-45		
015-112-00-5	thionazin (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -pyrazin-2-yl phosphorothioate;	206-049-6	297-97-2	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)36/37/39-38-45		
015-113-00-0	tolclofos-methyl (ISO); <i>O</i> -(2,6-dichloro- <i>p</i> -tolyl)- <i>O,O</i> -dimethyl thio- phosphate	260-515-3	57018-04-9	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
015-114-00-6	chlormephos (ISO); <i>S</i> -chloromethyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorodi- thioate	246-538-1	24934-91-6	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)27-28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-115-00-1	chlorthiophos (ISO); [isomeric reaction mass in which <i>O</i> -2,5-dichlorophenyl-4-methylthiophenyl <i>O,O</i> -diethyl phosphorothioate predominates]	244-663-6	21923-23-9	T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \% \leq C < 0,0025 \%$	
015-116-00-7	demephion- <i>O</i> (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>O</i> -2-methylthioethyl phosphorothioate	211-666-9	682-80-4	T+; R28 T; R24	T+ R: 24-28 S: (1/2-)28-36/37-45		
015-117-00-2	demephion- <i>S</i> (ISO); <i>O,O</i> -dimethyl <i>S</i> -2-methylthioethyl phosphorothioate	219-971-9	2587-90-8	T+; R28 T; R24	T+ R: 24-28 S: (1/2-)28-36/37-45		
015-118-00-8	demeton	—	8065-48-3	T+; R27/28 N; R50	T+; N R: 27/28-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
015-119-00-3	dimethyl 4-(methylthio)phenyl phosphate	—	3254-63-5	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)28-36/37-45		
015-120-00-9	ditalimfos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl phthalimidophosphonothioate;	225-875-8	5131-24-8	Xi; R38 R43	Xi R: 38-43 S: (2-)36/37		
015-121-00-4	edifenphos (ISO); <i>O</i> -ethyl <i>S,S</i> -diphenyl phosphorodithioate	241-178-1	17109-49-8	T; R23/25 Xn; R21 R43 N; R50-53	T; N R: 21-23/25-43-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
015-122-00-X	etrimfos (ISO); <i>O</i> -6-ethoxy-2-ethylpyrimidin-4-yl <i>O,O</i> -dimethylphosphorothioate;	253-855-9	38260-54-7	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	

▼ **B**

▼ **B**▼ **M7**▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-123-00-5	fenamiphos (ISO); ethyl-4-methylthio-m-tolyl isopropyl phosphoramidate	244-848-1	22224-92-6	T+; R26/28 T; R24 Xi; R36 N; R50-53	T+; N R: 24-26/28-36-50/53 S: (1/2-)23-26-28-35-36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
015-124-00-0	fosthietan (ISO); diethyl 1,3-dithietan-2-ylidenephosphoramidate;	244-437-7	21548-32-3	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)36/37-45		
015-125-00-6	glyphosine (ISO); N,N-bis(phosphonomethyl)glycine	219-468-4	2439-99-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26		
015-126-00-1	heptenophos (ISO); 7-chlorobicyclo(3.2.0)hepta-2,6-dien-6-yl dimethyl phosphate	245-737-0	23560-59-0	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)23-28-37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
015-127-00-7	iprobenfos (ISO); S-benzyl diisopropyl phosphorothioate	247-449-0	26087-47-8	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
015-128-00-2	IPSP; S-ethylsulphinylmethyl O,O-diisopropylphosphorodithioate	—	5827-05-4	T+; R27 T; R25 N; R50-53	T+; N R: 25-27-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
015-129-00-8	isofenphos (ISO); O-ethyl O-2-isopropoxycarbonylphenyl-isopropylphosphoramidothioate	246-814-1	25311-71-1	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-130-00-3	isothioate (ISO) <i>S</i> -2-isopropylthioethyl <i>O,O</i> -dimethyl phosphorodithioate;	—	36614-38-7	T; R24/25	T R: 24/25 S: (1/2-)28-36/37-45		
015-131-00-9	isoxathion (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -5-phenylisoxazol-3-ylphosphorothioate	242-624-8	18854-01-8	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
015-132-00-4	<i>S</i> -(chlorophenylthiomethyl) <i>O,O</i> -dimethylphosphorodithioate; methylcarbophenothione	—	953-17-3	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \leq C < 0,0025 \%$	
015-133-00-X	piperophos (ISO); <i>S</i> -2-methylpiperidinocarbonylmethyl- <i>O,O</i> -dipropyl phosphorodithioate	—	24151-93-7	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \leq C < 0,25 \%$	
015-134-00-5	pirimiphos-methyl (ISO); <i>O</i> -(2-diethylamino-6-methylpyrimidin-4-yl) <i>O,O</i> -dimethyl phosphorothioate	249-528-5	29232-93-7	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
015-135-00-0	profenofos (ISO); <i>O</i> -(4-bromo-2-chlorophenyl) <i>O</i> -ethyl <i>S</i> -propyl phosphorothioate	255-255-2	41198-08-7	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \leq C < 0,0025 \%$	
015-136-00-6	<i>trans</i> -isopropyl-3-[[[(ethylamino)methoxyphosphinothioyl]oxy]crotonate; isopropyl 3-[[[(ethylamino)methoxyphosphinothioyl]oxy]isocrotonate; propetamphos (ISO)	250-517-2	31218-83-4	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \leq C < 0,025 \%$	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-137-00-1	pyrazophos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl <i>O</i> -(6-ethoxycarbonyl-5-methyl-pyrazolo[2,3- <i>a</i>]pyrimidin-2-yl) phosphorothioate	236-656-1	13457-18-6	Xn; R20/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
015-138-00-7	quinalphos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl- <i>O</i> -quinoxalin-2-yl phosphorothioate	237-031-6	13593-03-8	T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-25-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
015-139-00-2	terbufos (ISO) <i>S</i> — <i>tert</i> -butylthiomethyl <i>O,O</i> -diethylphosphorodithioate;	235-963-8	13071-79-9	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
▼M1							
015-140-00-8	triazophos (ISO); <i>O,O</i> -diethyl- <i>O</i> -1-phenyl-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-3-yl phosphorothioate	245-986-5	24017-47-8	T; R23/25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-23/25-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
▼B							
015-141-00-3	ethylenediammonium <i>O,O</i> -bis(octyl) phosphorodithioate, mixed isomers	400-520-1	—	C; R34 Xn; R22 N; R50-53	C; N R: 22-34-50/53 S: (1/2-)24/25-26-28-39-45-60-61		
015-142-00-9	butyl (dialkyloxy(dibutoxyphosphoryloxy))titanium (trialkyloxy)titanium phosphate	401-100-0	—	F; R11 Xi; R36 N; R51-53	F; Xi; N R: 11-36-51/53 S: (2-)7/9-16-26-43-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-143-00-4	reaction mass of 2-chloroethyl chloropropyl 2-chloroethylphosphonate, mixture reaction mass of isomers and 2-chloroethyl chloropropyl 2-chloropropylphosphonate, reaction mass of isomers	401-740-0	—	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
015-144-00-X	reaction mass of pentyl methylphosphinate and 2-methylbutyl methylphosphinate	402-090-0	87025-52-3	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
015-145-00-5	reaction mass of copper(I) <i>O,O</i> -diisopropyl phosphorodithioate and copper(I) <i>O</i> -isopropyl <i>O</i> -(4-methylpent-2-yl) phosphorodithioate and copper(I) <i>O,O</i> -bis(4-methylpent-2-yl) phosphorodithioate	401-520-4	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
015-146-00-0	<i>S</i> -(tricyclo(5.2.1.0 ^{2,6})deca-3-en-8(or 9)-yl <i>O</i> -(isopropyl or isobutyl or 2-ethylhexyl) <i>O</i> -(isopropyl or isobutyl or 2-ethylhexyl) phosphorodithioate	401-850-9	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
015-147-00-6	reaction mass of C ₁₂₋₁₄ -tert-alkylammonium diphenyl phosphorothioate and dinonyl sulphide (or disulphide)	400-930-0	—	Xi; R38-41 N; R51-53 R43	Xi; N R: 38-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
015-148-00-1	2-(diphosphonomethyl)succinic acid	403-070-4	51395-42-7	C; R34 R43	C R: 34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
015-149-00-7	reaction mass of: hexyldioctylphosphineoxide; dihexyloctylphosphineoxide; trioctylphosphineoxide	403-470-9	—	C; R34 N; R50-53	C; N R: 34-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
015-150-00-2	(2-(1,3-dioxolan-2-yl)ethyl)triphenylphosphonium bromide	404-940-6	86608-70-0	Xn; R22 Xi; R41 R33 R52-53	Xn R: 22-33-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-151-00-8	tris(isopropyl/ <i>tert</i> -butylphenyl) phosphate	405-010-2	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
015-152-00-3	dioxabenzofos (ISO); 2-methoxy-4 <i>H</i> -1,3,2-benzodioxaphosphorin 2-sulphide;	223-292-3	3811-49-2	T; R24/25-39/25 N; R51-53	T; N R: 24/25-39/25-51/53 S: (1/2-)36/37-38-45-61		
015-153-00-9	isazofos (ISO); <i>O</i> -(5-chloro-1-isopropyl-1,2,4-triazol-3-yl) <i>O,O</i> -diethyl phosphorothioate;	255-863-8	42509-80-8	T+; R26 T; R24/25 Xn; R48/20 R43 N; R50-53	T+; N R: 24/25-26-43-48/20-50/53 S: (1/2-)28-36/37-38-45-59-61		
▼ M8							
015-154-00-4	ethephon; 2-chloroethylphosphonic acid	240-718-3	16672-87-0	C; R34 Xn; 20/21/22 N; R51-53	C; N R: 20/21/22-34-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61	Xi; R37: 5 % ≤ C < 10 %	
▼ M1							
015-155-00-X	glufosinate ammonium (ISO); ammonium 2-amino-4-(hydroxymethylphosphinyl)butyrate	278-636-5	77182-82-2	Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20/21/22-48/ 20/22	T R: 60-20/21/22-48/20/22-63 S: 53-45		E
▼ B							
015-156-00-5	methyl 3-[(dimethoxyphosphinothioyl)oxy]methacrylate; [1] methacrifos (ISO); methyl (<i>E</i>)-3-[(dimethoxyphosphinothioyl)oxy]methacrylate [2]	250-366-9 [1] - [2]	30864-28-9 [1] 62610-77-9 [2]	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
015-157-00-0	phosphonic acid; [1] phosphorous acid [2]	237-066-7 [1] 233-663-1 [2]	13598-36-2 [1] 10294-56-1 [2]	Xn; R22 C; R35	C R: 22-35 S: (1/2-)26-36/37/39-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-158-00-6	(η -cyclopentadienyl)(η -cumenyl)iron(1+)hexafluorophosphate(1-)	402-340-9	32760-80-8	R52-53	R: 52/53 S: 61		
015-159-00-1	hydroxyphosphonoacetic acid	405-710-8	23783-26-8	Xn; R22-48/22 C; R34 R43	C R: 22-34-43-48/22 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		
015-160-00-7	vanadyl pyrophosphate	406-260-5	58834-75-6	Xi; R36 R43 R52-53	Xi R: 36-43-52/53 S: (2-)24-26-37-61		
015-161-00-2	divanadyl pyrophosphate	407-130-0	65232-89-5	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
015-162-00-8	vanadium(IV) oxide hydrogen phosphate hemihydrate, lithium, zinc, molybdenum, iron and chlorine-doped	407-350-7	—	Xn; R20-48/22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 20-41-48/22-51/53 S: (2-)22-26-36/39-61		
015-163-00-3	bis(2,6-dimethoxybenzoyl)-2,4,4-trimethylpentylphosphin oxide	412-010-6	145052-34-2	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
015-164-00-9	calcium <i>P,P'</i> -(1-hydroxyethylene)bis(hydrogen phosphonate)dihydrate	400-480-5	36669-85-9	R52-53	R: 52/53 S: 61		
015-165-00-4	reaction mass of: thiobis(4,1-phenylene)- <i>S,S,S',S'</i> -tetraphenyldisulfonium bis(hexafluorophosphate); diphenyl(4-phenylthiophenyl)sulfonium hexafluorophosphate	404-986-7	—	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)15-26-39-60-61		
015-166-00-X	3,9-bis(2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-methylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	410-290-4	80693-00-1	R53	R: 53 S: 61		
015-167-00-5	3-(hydroxyphenylphosphinyl)propanoic acid	411-200-6	14657-64-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-168-00-0	fosthiazate (ISO); (<i>RS</i>)- <i>S</i> — <i>sec</i> -butyl- <i>O</i> -ethyl-2-oxo-1,3-thiazolidin-3-ylphosphonothioate	—	98886-44-3	T; R23/25-39 Xn; R21 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 21-23/25-39-41-43-50/53 S: (1/2-)53-45-25-26-39-60-61		
015-169-00-6	tributyltetradecylphosphonium tetrafluoroborate	413-520-1	—	Xn; R22-48/22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 22-34-43-48/22-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-60-61		
015-170-00-1	reaction mass of: di-(1-octane- <i>N,N,N</i> -trimethylammonium) octylphosphate; 1-octane- <i>N,N,N</i> -trimethylammonium di-octylphosphate; 1-octane- <i>N,N,N</i> -trimethylammonium octylphosphate	407-490-9	—	Xn; R21/22 C; R34	C R: 21/22-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
015-171-00-7	<i>O,O,O</i> -tris(2(or 4)-C ₉₋₁₀ -isoalkylphenyl) phosphorothioate	406-940-1	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
015-172-00-2	reaction mass of: bis(isotridecylammonium)mono(di-(4-methylpent-2-yloxy)thiophosphorothionylisopropyl)phosphate; isotridecylammonium bis(di-(4-methylpent-2-yloxy)thiophosphorothionylisopropyl)phosphate	406-240-6	—	R10 C; R34 N; R51-53	C; N R: 10-34-51/53 S: (1/2-)23-26-28-36/37/39-45-61		
015-173-00-8	methyl [2-(1,1-dimethylethyl)-6-methoxypyrimidin-4-yl]ethylphosphonothioate	414-080-3	117291-73-3	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)23-36-60-61		
015-174-00-3	1-chloro- <i>N,N</i> -diethyl-1,1-diphenyl-1-(phenylmethyl)phosphoramine	411-370-1	82857-68-9	T; R25 Xi; R41 N; R51-53	T; N R: 25-41-51/53 S: (1/2-)26-37/39-41-45-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-175-00-9	<i>tert</i> -butyl (triphenylphosphoranylidene) acetate	412-880-7	35000-38-5	T; R25 Xn; R48/22 Xi; R36 R43 N; R51-53	T; N R: 25-36-43-48/22-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
015-176-00-4	<i>P,P,P',P'</i> -tetrakis-(<i>o</i> -methoxyphenyl)propane-1,3-diphosphine	413-430-2	116163-96-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
015-177-00-X	((4-phenylbutyl)hydroxyphosphoryl)acetic acid	412-170-7	83623-61-4	Xn; R48/22 Xi; R41 R43	Xn R: 41-43-48/22 S: (2-)22-26-36/37/39		
015-178-00-5	(<i>R</i>)- α -phenylethylammonium (-)-(1 <i>R</i> , 2 <i>S</i>)-(1,2-epoxypropyl)phosphonate monohydrate	418-570-8	25383-07-7	Repr. Cat. 3; R62 N; R51-53	Xn; N R: 62-51/53 S: (2-)22-36/37-61		
015-179-00-0	UVCB condensation product of: tetrakis-hydroxymethylphosphonium chloride, urea and distilled hydrogenated C ₁₆₋₁₈ tallow alkylamine	422-720-8	166242-53-1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22-48/22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 22-34-40-43-48/22-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
015-180-00-6	[<i>R</i> -(<i>R</i> *, <i>S</i> *)]-[[2-methyl-1-(1-oxopropoxy)propoxy]-(4-phenylbutyl)phosphinyl] acetic acid, (-)-cinchonidine (1:1) salt	415-820-8	137590-32-0	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
015-181-00-1	phosphine	232-260-8	7803-51-2	F+; R12 R17 T+; R26 C; R34 N; R50	F+; T+; N R: 12-17-26-34-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61-63		
▼ M6							
015-182-00-7	tetrapropan-2-yl (dichloromethane-diyl)bis(phosphonate)	430-630-5	10596-22-2	Xn; R22 Xi; R36 R43	Xn R: 22-36-43 S: (2-)24-26-37		
▼ M1							
015-183-00-2	(1-hydroxydodecylidene)diphosphonic acid	425-230-2	16610-63-2	C; R34 N; R50-53	C; N R: 34-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-184-00-8	Salts of glyphosate, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		A
015-186-00-9	chlorpyrifos-methyl (ISO), <i>O,O</i> -dimethyl <i>O</i> —3,5,6-trichloro-2-pyridyl phosphorothioate	227-011-5	5598-13-0	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)36/37-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,0025 % N; R51-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 % R52-53: 0,000025 % ≤ C < 0,00025 %	
015-187-00-4	reaction mass of: tetrasodium(((2-hydroxyethyl)imino)bis(methylene))bisphosphonate, <i>N</i> -oxide; trisodium ((tetrahydro-2-hydroxy-4 <i>H</i> —1,4,2-oxazaphosphorin-4-yl)-methyl)phosphonate, <i>N</i> -oxide, <i>P</i> -oxide	417-540-1	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
—							
▼ M8							
▼ B							
015-189-00-5	phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide	423-340-5	162881-26-7	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)22-24-37-61		
▼ M1							
015-190-00-0	bis(2,4-dicumylphenyl) neopentyl diphosphate; 3,9-bis[2,4-bis(1-methyl-1-phenylethyl)phenoxy]-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	421-920-2	154862-43-8	R53	R: 53 S: 61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-191-00-6	dodecyldiphenyl phosphate	431-760-5	27460-02-2	Xi; R38 R52-53	Xi R: 38-52/53 S: (2-)37-61		

▼ **M8**

015-192-00-1	tetrakis(2,6-dimethylphenyl)- <i>m</i> -phenylene biphosphate	432-770-2	139189-30-3	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
--------------	---	-----------	-------------	-----	-----------------------------	--	--

▼ **M1**

015-193-00-7	triphenyl(phenylmethyl)phosphonium 1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluoro- <i>N</i> -methyl-1-butanedisulfonamide (1:1)	442-960-7	332350-93-3	T; R25 Xi; R41 N; R50-53	T; N R: 25-41-50/53 S: (1/2-)26-39-45-60-61		
015-194-00-2	tetrabutyl-phosphonium nonafluoro-butane-1-sulfonate	444-440-5	220689-12-3	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
015-195-00-8	reaction mass of: potassium <i>o</i> -toluenephosphonate; potassium <i>m</i> -toluenephosphonate; potassium <i>p</i> -toluenephosphonate	433-860-4	—	Xi; R36 R43 R52-53	Xi R: 36-43-52/53 S: (2-)24-26-37-61		
015-196-00-3	reaction mass of: dimethyl (2-(hydroxymethyl)carbamoyl)ethylphosphonate; diethyl (2-(hydroxymethyl)carbamoyl)ethylphosphonate; methyl ethyl (2-(hydroxymethyl)carbamoyl)ethylphosphonate	435-960-3	—	Carc.Cat.2; R45 Muta.Cat.2; R46 R43	T R: 45-46-43 S: 53-45		
015-197-00-9	bis(2,4,4-trimethylpentyl)dithiophosphonic acid	420-160-9	107667-02-7	R10 T; R23 Xn; R22 C; R34 N; R51-53	T; N R: 10-22-23-34-51/53 S: (1/2-)9-26-36/37/39-45-61		
015-198-00-4	(4-phenylbutyl)phosphinic acid	420-450-5	86552-32-1	Carc.Cat.3; R40 Xi; R41	Xn R: 40-41 S: (2-)23-26-36/37/39		

▼B

▼M3

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
015-199-00-X	tris[2-chloro-1-chloromethyl)ethyl] phosphate	237-159-2	13674-87-8	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		
015-200-00-3	indium phosphide	244-959-5	22398-80-7	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 3; R62 T; R48/23	T R: 45-48/23-62 S: 45- 53	T; R48/23: C ≥0,1% Carc Cat 2; R45: C ≥0,01% Xn; R48/20: 0,01%≤ C < 0,1%	E
015-201-00-9	triethyl phosphate	246-677-8	25155-23-1	Repr. Cat. 2; R60	T R: 60 S: 53-45		
015-202-00-4	tris(nonylphenyl) phosphite	247-759-6	26523-78-4	Xi; R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: 24-37-60-61		
015-203-00-X	diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	278-355-8	75980-60-8	Repr. Cat. 3; R62	Xn R: 62 S: (2-)22-36/37.		
016-001-00-4	hydrogen sulphide	231-977-3	7783-06-4	F+; R12 T+; R26 N; R50	F+; T+; N R: 12-26-50 S: (1/2-)9-16-36-38-45-61		
016-002-00-X	barium sulphide	244-214-4	21109-95-5	R31 Xn; R20/22 N; R50	Xn; N R: 20/22-31-50 S: (2-)28-61		

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-003-00-5	barium polysulphides	256-814-3	50864-67-0	R31 Xi; R36/37/38 N; R50	Xi; N R: 31-36/37/38-50 S: (2-)28-61		
016-004-00-0	calcium sulphide	243-873-5	20548-54-3	R31 Xi; R36/37/38 N; R50	Xi; N R: 31-36/37/38-50 S: (2-)28-61		
016-005-00-6	calcium polysulphides	215-709-2	1344-81-6	R31 Xi; R36/37/38 N; R50	Xi; N R: 31-36/37/38-50 S: (2-)28-61		
016-006-00-1	dipotassium sulphide; potassium sulphide	215-197-0	1312-73-8	R31 C; R34 N; R50	C; N R: 31-34-50 S: (1/2-)26-45-61		
016-007-00-7	potassium polysulphides	253-390-1	37199-66-9	R31 C; R34 N; R50	C; N R: 31-34-50 S: (1/2-)26-45-61		
016-008-00-2	ammonium polysulphides	232-989-1	9080-17-5	R31 C; R34 N; R50	C; N R: 31-34-50 S: (1/2-)26-45-61	C; R34: C ≥ 5 % Xi; R36/38: 1 % ≤ C < 5 % R31: C ≥ 1 %	
016-009-00-8	disodium sulfide; sodium sulfide	215-211-5	1313-82-2	T; R24 Xn; R22 C; R34 R31 N; R50	T; C; N R: 22-24-31-34-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-010-00-3	sodium polysulphides	215-686-9	1344-08-7	T; R25 R31 C; R34 N; R50	T; N R: 25-31-34-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
016-011-00-9	sulphur dioxide	231-195-2	7446-09-5	T; R23 C; R34	T R: 23-34 S: (1/2-)9-26-36/37/39-45	T; R23: $C \geq 20 \%$ Xn; R20: $5 \% \leq C < 20 \%$	5
016-012-00-4	disulphur dichloride; sulfur monochloride	233-036-2	10025-67-9	R14 T; R25 Xn; R20 R29 C; R35 N; R50	T; C; N R: 14-20-25-29-35-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61	C; R35: $C \geq 10 \%$ C; R34: $5 \% \leq C < 10 \%$ Xi; R36/37/38: $1 \% \leq C < 5 \%$	
016-013-00-X	sulphur dichloride	234-129-0	10545-99-0	R14 C; R34 Xi; R37 N; R50	C; N R: 14-34-37-50 S: (1/2-)26-45-61		
016-014-00-5	sulphur tetrachloride	—	13451-08-6	R14 C; R34 N; R50	C; N R: 14-34-50 S: (1/2-)26-45-61	C; R34: $C \geq 10 \%$ Xi; R36/37/38: $5 \% \leq C < 10 \%$	
016-015-00-0	thionyl dichloride; thionyl chloride	231-748-8	7719-09-7	R14 Xn; R20/22 R29 C; R35	C R: 14-20/22-29-35 S: (1/2-)26-36/37/39-45	C; R35: $C \geq 10 \%$ C; R34: $5 \% \leq C < 10 \%$ Xi; R36/37/38: $1 \% \leq C < 5 \%$	
016-016-00-6	sulphuryl chloride	232-245-6	7791-25-5	R14 C; R34 Xi; R37	C R: 14-34-37 S: (1/2-)26-45		
016-017-00-1	chlorosulphonic acid	232-234-6	7790-94-5	R14 C; R35 Xi; R37	C R: 14-35-37 S: (1/2-)26-45		
016-018-00-7	fluorosulphonic acid	232-149-4	7789-21-1	Xn; R20 C; R35	C R: 20-35 S: (1/2-)26-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-019-00-2	oleum ... % SO ₃	—	—	R14 C; R35 Xi; R37	C R: 14-35-37 S: (1/2-)26-30-45		B
016-020-00-8	sulphuric acid ... %	231-639-5	7664-93-9	C; R35	C R: 35 S: (1/2-)26-30-45	C; R35: C ≥ 15 % Xi; R36/38: 5 % ≤ C < 15 %	B
016-021-00-3	methanethiol; methyl mercaptan	200-822-1	74-93-1	F+; R12 T; R23 N; R50-53	F+; T; N R: 12-23-50/53 S: (2-)16-25-60-61		
016-022-00-9	ethanethiol; ethyl mercaptan	200-837-3	75-08-1	F; R11 Xn; R20 N; R50-53	F; Xn; N R: 11-20-50/53 S: (2-)16-25-60-61		
016-023-00-4	dimethyl sulphate	201-058-1	77-78-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 T+; R26 T; R25 C; R34 R43	T+ R: 45-25-26-34-43-68 S: 53-45	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 % Muta. Cat. 3, R68: C ≥ 0,01 % C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	E
016-024-00-X	dimexano (ISO); bis(methoxythiocarbonyl) disulphide	215-993-8	1468-37-7	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
016-025-00-5	disul (ISO); 2-(2,4-dichlorophenoxy)ethyl hydrogensulphate; 2,4-DES	205-259-5	149-26-8	Xn; R22 Xi; R38-41	Xn R: 22-38-41 S: (2-)26		
016-026-00-0	sulphamidic acid; sulphamic acid; sulfamic acid	226-218-8	5329-14-6	Xi; R36/38 R52-53	Xi R: 36/38-52/53 S: (2-)26-28-61		
016-027-00-6	diethyl sulphate	200-589-6	64-67-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R20/21/22 C; R34	T R: 45-46-20/21/22-34 S: 53-45		E

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-028-00-1	sodium dithionite; sodium hydrosulphite	231-890-0	7775-14-6	R7 R31 Xn; R22	Xn R: 7-22-31 S: (2-)7/8-26-28-43		
016-029-00-7	<i>p</i> -toluenesulphonic acid, containing more than 5 % H ₂ SO ₄	—	—	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-37/39-45	C; R34: C ≥ 25 % Xi; R36/38: 10 % ≤ C < 25 %	
016-030-00-2	<i>p</i> -toluenesulphonic acid (containing a maximum of 5 % H ₂ SO ₄)	203-180-0	104-15-4	Xi; R36/37/38	Xi R: 36/37/38 S: (2-)26-37		
016-031-00-8	tetrahydrothiophene-1,1-dioxide; sulpholane	204-783-1	126-33-0	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)25		
016-032-00-3	1,3-propanesultone; 1,2-oxathiolane 2,2-dioxide	214-317-9	1120-71-4	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R21/22	T R: 45-21/22 S: 53-45	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 %	E
016-033-00-9	dimethylsulfamoylchloride	236-412-4	13360-57-1	Carc. Cat. 2; R45 T+; R26 Xn; R21/22 C; R34	T+ R: 45-21/22-26-34 S: 53-45		E
016-034-00-4	tetrasodium 3,3'-(piperazine-1,4-diylbis((6-chloro-1,3,5-triazine-2,4-diyl)imino(2-acetamido)-4,1-phenyleneazo))bis(naphthalene-1,5-disulphonate)	400-010-9	81898-60-4	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
016-035-00-X	pentasodium 5-anilino-3-(4-(4-(6-chloro-4-(3-sulphonatoanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2,5-dimethylphenylazo)-2,5-disulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulphonate	400-120-7	—	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)22-26		
016-036-00-5	tetrasodium 5-(4,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-2-ylamino)-4-hydroxy-2,3-azodinaphthalene-1,2,5,7-disulphonate	400-130-1	—	R42 N; R51-53	Xn; N R: 42-51/53 S: (2-)22-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-037-00-0	disodium 1-amino-4-(4-benzenesulphonamido-3-sulphonatoanilino)anthraquinone-2-sulphonate	400-350-8	85153-93-1	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
016-038-00-6	disodium 6-((4-chloro-6-(<i>N</i> -methyl)-2-toluidino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-1-hydroxy-2-(4-methoxy-2-sulphonatophenylazo)naphthalene-3-sulphonate	400-380-1	86393-35-3	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
016-039-00-1	tetrasodium 2-(6-chloro-4-(4-(2,5-dimethyl-4-(2,5-disulphonatophenylazo)phenylazo)-3-ureidoanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)benzene-1,4-disulphonate	400-430-2	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
016-040-00-7	reaction mass of disodium 6-(2,4-dihydroxyphenylazo)-3-(4-(4-(2,4-dihydroxyphenylazo)anilino)-3-sulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulphonate and disodium 6-(2,4-diaminophenylazo)-3-(4-(4-(2,4-diaminophenylazo)anilino)-3-sulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulphonate and trisodium 6-(2,4-dihydroxyphenylazo)-3-(4-(4-(7-(2,4-dihydroxyphenylazo)-1-hydroxy-3-sulphonato-2-naphthylazo)anilino)-3-sulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulphonate	400-570-4	—	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
016-041-00-2	calcium 2,5-dichloro-4-(4-((5-chloro-4-methyl-2-sulphonatophenyl)azo)-5-hydroxy-3-methylpyrazol-1-yl)benzenesulphonate	400-710-4	—	Xn; R20	Xn R: 20 S: (2-)		
016-042-00-8	tetrasodium 5-benzamido-3-(5-(4-fluoro-6-(1-sulphonato-2-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-sulphonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulphonate	400-790-0	85665-97-0	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)22-24/25-37		
016-043-00-3	dilithium 6-acetamido-4-hydroxy-3-(4-((2-sulphonatooxy)ethylsulphonyl)phenylazo)naphthalene-2-sulphonate	401-010-1	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
016-044-00-9	disodium <i>S,S</i> -hexane-1,6-diyl di(thiosulphate) dihydrate	401-320-7	—	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-045-00-4	lithium sodium hydrogen 4-amino-6-(5-(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-2-sulphonatophenylazo)-5-hydroxy-3-(4-(2-(sulphonatooxy)ethylsulphonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulphonate	401-560-2	108624-00-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
016-046-00-X	sodium hydrogensulphate	231-665-7	7681-38-1	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)24-26		
016-047-00-5	hexasodium 7-(4-(4-(4-(2,5-disulphonatoanilino)-6-fluoro-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-methylphenylazo)-7-sulphonatonaphthylazo)naphthalene-1,3,5- trisulphonate	401-650-1	85665-96-9	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
016-048-00-0	sodium 3,5-dichloro-2-(5-cyano-2,6-bis(3-hydroxypropylamino)-4-methylpyridin-3-ylazo)benzenesulphonate	401-870-8	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-61		
016-049-00-6	calcium octadecylxylenesulphonate	402-040-8	—	C; R34 N; R51-53	C; N R: 34-51/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
016-050-00-1	potassium sodium 5-(4-chloro-6-(N-(4-(4-chloro-6-(5-hydroxy-2,7-disulphonato-6-(2-sulphonatophenylazo)-4-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino) phenyl-N-methylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-3-(2-sulphonatophenylazo)naphthalene-2,7-disulphonat	402-150-6	—	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)22-24-26-37		
016-051-00-7	trisodium 7-(4-(6-fluoro-4-(2-(2-vinylsulphonylethoxy)ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6- trisulphonate	402-170-5	106359-91-5	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
016-052-00-2	benzyltributylammonium 4-hydroxynaphthalene-1-sulphonate	402-240-5	102561-46-6	Xn; R20 N; R51-53	Xn; N R: 20-51/53 S: (2-)22-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-053-00-8	(C ₁₆ or C ₁₈ -n-alkyl)(C ₁₆ or C ₁₈ -n-alkyl)ammonium 2-((C ₁₆ or C ₁₈ -n-alkyl)(C ₁₆ or C ₁₈ -n-alkyl)carbamoyl)benzenesulphonate	402-460-1	—	Xi; R38 R43 R53	Xi R: 38-43-53 S: (2-)24-37-61		
016-054-00-3	sodium 4-(2,4,4-trimethylpentylcarbonyloxy)benzenesulfonate	400-030-8	—	T; R23-48/23 Xn; R22 Xi; R36/37 R43	T R: 22-23-36/37-43-48/23 S: (1/2-)22-24-36-45		
016-055-00-9	tetrasodium 4-amino-3,6-bis(5-(6-chloro-4-(2-hydroxyethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxynaphthalene-2,7-sulfonate (containing > 35 % sodium chloride and sodium acetate)	400-510-7	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
016-056-00-4	potassium hydrogensulphate	231-594-1	7646-93-7	C; R34 Xi; R37	C R: 34-37 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
016-057-00-X	styrene-4-sulfonyl chloride	404-770-2	2633-67-2	Xi; R38-41 R43	Xi R: 38-41-43 S: (2-)24-26-37/39		
016-058-00-5	thionyl chloride, reaction products with 1,3,4-thiadiazol-2,5-dithiol, <i>tert</i> -nonanethiol and C ₁₂₋₁₄ — <i>tert</i> -alkylamine	404-820-3	—	Xi; R38 R43 R52-53	Xi R: 38-43-52/53 S: (2-)36/37-61		
016-059-00-0	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethyldithiobis(ethylene)diamine dihydrochloride	405-300-9	17339-60-5	Xn; R22 Xi; R36 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-36-43-50/53 S: (2-)26-36/37-60-61		
016-060-00-6	diammonium peroxodisulphate; ammonium persulphate	231-786-5	7727-54-0	O; R8 Xn; R22 Xi; R36/37/38 R42/43	O; Xn R: 8-22-36/37/38-42/43 S: (2-)22-24-26-37		
016-061-00-1	dipotassium peroxodisulphate; potassium persulphate	231-781-8	7727-21-1	O; R8 Xn; R22 Xi; R36/37/38 R42/43	O; Xn R: 8-22-36/37/38-42/43 S: (2-)22-24-26-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-062-00-7	bensultap (ISO); 1,3-bis(phenylsulfonylthio)-2-(<i>N,N</i> -dimethylamino)propane	—	17606-31-4	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
016-063-00-2	sodium metabisulphite	231-673-0	7681-57-4	Xn; R22 Xi; R41 R31	Xn R: 22-31-41 S: (2-)26-39-46		
016-064-00-8	sodium hydrogensulphite . . . %; sodium bisulphite . . . %	231-548-0	7631-90-5	Xn; R22 R31	Xn R: 22-31 S: (2-)25-46		B
016-065-00-3	sodium 1-amino-4-[2-methyl-5-(4-methylphenylsulfonylamino)phenylamino]anthraquinone-2-sulfonate	400-100-8	84057-97-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
016-066-00-9	tetrasodium [5-((4-amino-6-chloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino)-2-((2-hydroxy-3,5-disulfonatophenylazo)-2-sulfonatobenzylidenehydrazino)benzoate]copper(II)	404-070-7	116912-62-0	R52-53	R: 52/53 S: 61		
016-067-00-4	(4-methylphenyl)mesitylene sulfonate	407-530-5	67811-06-7	R53	R: 53 S: 61		
016-068-00-X	sodium 3,5-bis(tetradecyloxycarbonyl)benzenesulfinate	407-720-8	155160-86-4	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
016-069-00-5	3,5-bis-(tetradecyloxycarbonyl)benzenesulfonic acid	407-990-7	141915-64-2	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
016-070-00-0	4-benzyloxy-4'-(2,3-epoxy-2-methylprop-1-yloxy)diphenylsulfone	408-220-2	—	R53	R: 53 S: 61		
016-071-00-6	trisodium 3-amino-6,13-dichloro-10-((3-((4-chloro-6-(2-sulfohenylamino)-1,3,5-triazin-2-yl)amino)propyl) amino)-4,11-triphenoxydioxazinedisulfonate	410-130-3	136248-03-8	R43	Xi R: - 43 S: (2-)22-24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-072-00-1	3-amino-4-hydroxy- <i>N</i> -(2-methoxyethyl)-benzenesulfonamide	411-520-6	112195-27-4	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
016-073-00-7	tetrakis(phenylmethyl)thioperoxydi(carbo-thioamide)	404-310-0	10591-85-2	R53	R: 53 S: 61		
016-074-00-2	6-fluoro-2-methyl-3-(4-methylthiobenzyl)indene	405-410-7	—	Xi; R38-41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 38-41-43-51/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
016-075-00-8	2,2'-diallyl-4,4'-sulfonyldiphenol	411-570-9	41481-66-7	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
016-076-00-3	2,3-bis((2-mercaptoethyl)thio)-1-propanethiol	411-290-7	131538-00-6	Xn; R22-48/22 N; R50-53	Xn; N R: 22-48/22-50/53 S: (2-)23-24/25-36-60-61		
016-077-00-9	2-chloro- <i>p</i> -toluenesulfochloride	412-890-1	42413-03-6	C; R34 R43 R52-53	C R: 34-43-52/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-61		
016-078-00-4	4-methyl- <i>N,N</i> -bis(2-(((4-methylphenyl)sulfonyl)amino)ethyl)benzenesulfonamide	413-300-5	56187-04-3	R53	R: 53 S: 61		
016-079-00-X	<i>N,N</i> -bis(2-(<i>p</i> -toluenesulfonyloxy)ethyl)- <i>p</i> -toluenesulfonamide	412-920-3	16695-22-0	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
016-080-00-5	sodium 2-anilino-5-(2-nitro-4-(<i>N</i> -phenylsulfonyl)anilinobenzenesulfonate	412-320-1	31361-99-6	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
016-081-00-0	hexahydrocyclopenta[<i>c</i>]pyrrole-1-(1 <i>H</i>)-ammonium <i>N</i> -ethoxycarbonyl- <i>N</i> -(<i>p</i> -tolylsulfonyl)azanide	418-350-1	—	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22 Xi; R36 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-36-43-68-51/53 S: (2-)26-36/37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-082-00-6	ethoxysulfuron (ISO); 1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(2-ethoxyphenoxysulfonyl)urea	—	126801-58-9	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
016-083-00-1	acibenzolar- <i>S</i> -methyl; benzo[1,2,3]thiadiazole-7-carbothioic acid <i>S</i> -methyl ester	420-050-0	135158-54-2	Xi; R36/37/38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 36/37/38-43-50/53 S: (2-)24/25-37-46-59-60-61		
016-084-00-7	prosulfuron (ISO); 1-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-[2-(3,3,3-trifluoropropyl)phenylsulfonyl]urea	—	94125-34-5	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \leq C < 0,025 \%$	
016-085-00-2	flazasulfuron (ISO); 1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluoromethyl-2-pyridylsulfonyl)urea	—	104040-78-0	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
016-086-00-8	tetrasodium 10-amino-6,13-dichloro-3-(4-(2,5-disulfonatoanilino)-6-fluoro-1,3,5-triazin-2-ylamino)prop-3-ylamino)-5,12-dioxo-7,14-diazapentacene-4,11-disulfonate	402-590-9	109125-56-6	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
016-087-00-3	reaction mass of: thiobis(4,1-phenylene)- <i>S,S,S',S'</i> -tetraphenyldisulfonium bishexafluorophosphate; diphenyl(4-phenylthiophenyl)sulfonium hexafluorophosphate; propylene carbonate	403-490-8	104558-95-4	Xi; R36 R43 N; R50-53	Xi; N R: 36-43-50/53 S: (2-)24-26-37-60-61		
016-088-00-9	4-(bis(4-(diethylamino)phenyl)methyl)benzene-1,2-dimethanesulfonic acid	407-280-7	71297-11-5	R52-53	R: 52/53 S: 61		
016-089-00-4	reaction mass of esters of 5,5',6,6',7,7'-hexahydroxy-3,3',3'-tetramethyl-1,1'-spirobiindan and 2-diazo-1,2-dihydro-1-oxo-5-sulfonaphthalene	413-840-1	—	E; R2 F; R11 R53	E R: 2-11-53 S: (2-)33-35-40-61		

▼M1

▼B

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-090-00-X	4-methyl- <i>N</i> -(methylsulfonyl)benzenesulfonamide	415-040-8	14653-91-9	Xn; R22 Xi; R37-41	Xn R: 22-37-41 S: (2-)26-39		
016-091-00-5	C ₁₂₋₁₄ — <i>tert</i> -alkyl ammonium 1-amino-9,10-dihydro-9,10-dioxo-4-(2,4,6-trimethylani-lino)-anthracen-2-sulfonate	414-110-5	—	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
▼ <u>M1</u>	016-092-00-0	reaction mass of: 4,7-bis(mercaptomethyl)-3,6,9-trithia-1,11-undecanedithiol; 4,8-bis(mercaptomethyl)-3,6,9-trithia-1,11-undecanedithiol; 5,7-bis(mercaptomethyl)-3,6,9-trithia-1,11-undecanedithiol	427-050-1	—	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 38-43-62-50/53 S: (2-)36/37-60-61	
▼ <u>B</u>	016-093-00-6	reaction mass of: 4-(7-hydroxy-2,4,4-trimethyl-2-chromanyl)resorcinol-4-yl-tris(6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalen-1-sulfonate); 4-(7-hydroxy-2,4,4-trimethyl-2-chromanyl)resorcinolbis(6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalen-1-sulfonate) (2:1)	414-770-4	140698-96-0	F; R11 Carc. Cat. 3; R40	F; Xn R: 11-40 S: (2-)7-36/37	
▼ <u>M1</u>	016-094-00-1	sulfur	231-722-6	7704-34-9	Xi; R38	Xi R: 38 S: (2-)46	
▼ <u>B</u>	016-095-00-7	reaction mass of: reaction product of 4,4'-methylenebis[2-(4-hydroxybenzyl)-3,6-dimethylphenol] and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalenesulfonate (1:2); Reaction product of 4,4'-methylenebis[2-(4-hydroxybenzyl)-3,6-dimethylphenol] and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-naphthalenesulfonate (1:3)	417-980-4	—	F; R11 Carc. Cat. 3; R40	F; Xn R: 11-40 S: (2-)7-36/37	

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
016-096-00-2	thifensulfuron-methyl (ISO); methyl 3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophene-2-carboxylate	—	79277-27-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼ **M1**

016-097-00-8	1-amino-2-methyl-2-propanethiol hydrochloride	434-480-1	32047-53-3	Xn; R22 C; R34 R43 R52-53	C R: 22-34-43-52/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		
--------------	---	-----------	------------	------------------------------------	---	--	--

▼ **M6**

017-001-00-7	chlorine	231-959-5	7782-50-5	O; R8 T; R23 Xi; R36/37/38 N; R50	O; T; N R: 8-23-36/37/38-50 S: (1/2-)9-45-61	N; R50: C ≥ 0,25 %	
--------------	----------	-----------	-----------	--	--	--------------------	--

▼ **B**

017-002-00-2	hydrogen chloride	231-595-7	7647-01-0	T; R23 C; R35	T; C R: 23-35 S: (1/2-)9-26-36/37/39-45		5
017-002-01-X	hydrochloric acid ... %	231-595-7	—	C; R34 Xi; R37	C R: 34-37 S: (1/2-)26-45	C; R34-37: C ≥ 25 % Xi; R36/37/38: 10 % ≤ C < 25 %	B
017-003-00-8	barium chlorate	236-760-7	13477-00-4	O; R9 Xn; R20/22 N; R51-53	O; Xn; N R: 9-20/22-51/53 S: (2-)13-27-61		
017-004-00-3	potassium chlorate	223-289-7	3811-04-9	O; R9 Xn; R20/22 N; R51-53	O; Xn; N R: 9-20/22-51/53 S: (2-)13-16-27-61		
017-005-00-9	sodium chlorate	231-887-4	7775-09-9	O; R9 Xn; R22 N; R51-53	O; Xn; N R: 9-22-51/53 S: (2-)13-17-46-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
017-006-00-4	perchloric acid ... %	231-512-4	7601-90-3	R5 O; R8 C; R35	O; C R: 5-8-35 S: (1/2-)23-26-36-45	C; R35: $C \geq 50 \%$ C; R34: $10 \% \leq C < 50 \%$ Xi; R36/38: $1 \% \leq C < 10 \%$ Footnote O; R5-8: $C > 50 \%$	B
017-007-00-X	barium perchlorate	236-710-4	13465-95-7	O; R9 Xn; R20/22	O; Xn R: 9-20/22 S: (2-)27		
017-008-00-5	potassium perchlorate	231-912-9	7778-74-7	O; R9 Xn; R22	O; Xn R: 9-22 S: (2-)13-22-27		
▼ M1							
017-009-00-0	ammonium perchlorate; [containing $\geq 80 \%$ of 0-30 μm particles]	232-235-1	7790-98-9	E; R3 O; R9	E R: 3-9 S: (2-)14-16-36/37		T
017-009-01-8	ammonium perchlorate; [containing $< 80 \%$ of 0-30 μm particles]	232-235-1	7790-98-9	E; R2 O; R9	E R: 2-9 S: (2-)14-16-36/37		T
▼ B							
017-010-00-6	sodium perchlorate	231-511-9	7601-89-0	O; R9 Xn; R22	O; Xn R: 9-22 S: (2-)13-22-27		
017-011-00-1	sodium hypochlorite, solution ... % Cl active	231-668-3	7681-52-9	C; R34 R31 N; R50	C; N R: 31-34-50 S: (1/2-)28-45-50-61	R31: $C \geq 5 \%$	B

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
017-012-00-7	calcium hypochlorite	231-908-7	7778-54-3	O; R8 C; R34 Xn; R22 R31 N; R50	O; C; N R: 8-22-31-34-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61	C; R34: $C \geq 10 \%$ Xi; R37/38-41: $3 \% \leq C < 10 \%$ Xi; R36: $0,5 \% \leq C < 3 \%$ N; R50: $C \geq 2,5 \%$	
017-013-00-2	calcium chloride	233-140-8	10043-52-4	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)22-24		
017-014-00-8	ammonium chloride	235-186-4	12125-02-9	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)22		
017-015-00-3	(2-(aminomethyl)phenyl)acetylchloride hydrochloride	417-410-4	61807-67-8	Xn; R22 C; R35 R43	C R: 22-35-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
017-016-00-9	methyltriphenylphosphonium chloride	418-400-2	1031-15-8	Xn; R21/22 Xi; R38-41 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-38-41-51/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
017-017-00-4	(Z)-13-docosenyl- <i>N,N</i> -bis(2-hydroxyethyl)- <i>N</i> -methyl-ammonium-chloride	426-210-6	120086-58-0	C; R34 N; R50-53	C; N R: 34-50/53 S: (2-)26-36/37/39-45-60-61		
017-018-00-X	<i>N,N,N</i> -trimethyl-2,3-bis(stearoyloxy)propylammonium chloride	405-660-7	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
017-019-00-5	(<i>R</i>)-1,2,3,4-tetrahydro-6,7-dimethoxy-1-veratrylisoquinoline hydrochloride	415-110-8	54417-53-7	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-61		
017-020-00-0	ethyl propoxy aluminium chloride	421-790-7	13014-29-4	F; R15 R 14 C; R35	F; C R: 14/15-35 S: (1/2-)16-23-26-30-36/37/39-43-45		

▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
017-021-00-6	behenamidopropyl-dimethyl-(dihydroxypropyl) ammonium chloride	423-420-1	136920-10-0	Xi; R41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 41-43-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		

▼ **M1**

017-023-00-7	[phosphinyldynetris(oxy)] tris[3-aminopropyl-2-hydroxy- <i>N,N</i> -dimethyl- <i>N</i> -(C ₆₋₁₈)-alkyl] trichlorides	425-520-9	197179-61-6	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
--------------	--	-----------	-------------	----------------------	--	--	--

▼ **M6**

017-026-00-3	chlorine dioxide	233-162-8	10049-04-4	O; R8 R6 T+; R26 C; R34 N; R50	O; T+; N R: 6-8-26-34-50 S: (1/2-)23-26-28-36/37/39-38-45-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	5
017-026-01-0	chlorine dioxide ... %	233-162-8	10049-04-4	T; R25 C; R34 N; R50	T; N R: 25-34-50 S: (1/2-)23-26-28-36/37/39-45-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R37/38: 3 % ≤ C < 10 % Xi; R36: 0,3 % ≤ C < 10 % N; R50: C ≥ 2,5 %	B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
019-001-00-2	potassium	231-119-8	7440-09-7	F; R15 R14 C; R34	F; C R: 14/15-34 S: (1/2-)5-8-45		
019-002-00-8	potassium hydroxide; caustic potash	215-181-3	1310-58-3	Xn; R22 C; R35	C R: 22-35 S: (1/2-)26-36/37/39-45	C; R35: $C \geq 5 \%$ C; R34: $2 \% \leq C < 5 \%$ Xi; R36/38: $0.5 \% \leq C < 2 \%$	
020-001-00-X	calcium	231-179-5	7440-70-2	F; R15	F R: 15 S: (2-)8-24/25-43		
020-002-00-5	calcium cyanide	209-740-0	592-01-8	T+; R28 R32 N; R50-53	T+; N R: 28-32-50/53 S: (1/2-)7/8-23-36/37-45-60-61		
020-003-00-0	reaction mass of: dicalcium (bis(2-hydroxy-5-tetra-propenylphenylmethyl)methylamine)dihydroxide; tri-calcium (tris(2-hydroxy-5-tetra-propenylphenylmethyl)methylamine)tri-hydroxide; poly[calcium ((2-hydroxy-5-tetra-propenylphenylmethyl)methylamine)hydroxide]	420-470-4	—	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)24-26-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
022-001-00-5	titanium tetrachloride	231-441-9	7550-45-0	R14 C; R34	C R: 14-34 S: (1/2-)7/8-26-36/37/39-45		
022-002-00-0	titanium(4+) oxalate	403-260-7	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
022-003-00-6	bis(η ⁵ -cyclopentadienyl)-bis(2,6-difluoro-3-[pyrrol-1-yl]-phenyl)titanium	412-000-1	125051-32-3	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 N; R51-53	F; Xn; N R: 11-48/22-62-51/53 S: (2-)7-22-33-36/37-61		
022-004-00-1	potassium titanium oxide (K ₂ Ti ₆ O ₁₃)	432-240-0	12056-51-8	Carc.Cat.3; R40	Xn R: 40 S: (2-)22-36/37		
022-005-00-7	[N-(1,1-dimethylethyl)-1,1-dimethyl-1-[(1,2,3,4,5-η)-2,3,4,5-tetramethyl-2,4-cyclopentadien-1-yl]silanaminato(2-)-κN][(1,2,3,4-η)-1,3-pentadiene]-titanium	419-840-8	169104-71-6	F; R11 C; R34 R43 R53	F; C R: 11-34-43-53 S: (1/2-)6-9-16-26-36/37/39-45-61		
023-001-00-8	divanadium pentaoxide; vanadium pentoxide	215-239-8	1314-62-1	Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R63 T; R48/23 Xn; R20/22 Xi; R37 N; R51-53	T; N R: 20/22-37-48/23-51/53-63-68 S: (1/2-)36/37-38-45-61		
024-001-00-0	chromium (VI) trioxide	215-607-8	1333-82-0	O; R9 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 3; R62 T+; R26 T; R24/25-48/23 C; R35 R42/43 N; R50-53	O; T+; N R: 45-46-9-24/25-26-35-42/43-48/23-62-50/53 S: 53-45-60-61	C: R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	E

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
024-002-00-6	potassium dichromate	231-906-6	7778-50-9	O; R8 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 T+; R26 T; R25-48/23 Xn; R21 C; R34 R42/43 N; R50-53	T+; N; O R: 45-46-60-61-8-21-25-26-34-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	E3
024-003-00-1	ammonium dichromate	232-143-1	7789-09-5	E; R2 O; R8 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 T+; R26 T; R25-48/23 Xn; R21 C; R34 R42/43 N; R50-53	E; T+; N R: 45-46-60-61-2-8-21-25-26-34-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 % R42/43: C ≥ 0,2 %	E3
024-004-00-7	sodium dichromate	234-190-3	10588-01-9	O; R8 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 T+; R26 T; R25-48/23 Xn; R21 C; R34 R42/43 N; R50-53	O; T+; N R: 45-46-60-61-8-21-25-26-34-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 % R42/43: C ≥ 0,2 %	E 3

▼ **M6**

▼B

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
—							
024-005-00-2	chromyl dichloride; chromic oxychloride	239-056-8	14977-61-8	O; R8 Carc. Cat. 2; R49 Muta. Cat. 2; R46 C; R35 R43 N; R50-53	O; T; C; N R: 49-46-8-35-43-50/53 S: 53-45-60-61	C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 0,5 % ≤ C < 5 % R43: C ≥ 0,5 %	3
024-006-00-8	potassium chromate	232-140-5	7789-00-6	Carc. Cat. 2; R49 Muta. Cat. 2; R46 Xi; R36/37/38 R43 N; R50-53	T; N R: 49-46-36/37/38-43-50/53 S: 53-45-60-61	R43: C ≥ 0.5 %	3
024-007-00-3	zinc chromates including zinc potassium chromate	—	—	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R22 R43 N; R50-53	T; N R: 45-22-43-50/53 S: 53-45-60-61		AE
024-008-00-9	calcium chromate	237-366-8	13765-19-0	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-22-50/53 S: 53-45-60-61		E
024-009-00-4	strontium chromate	232-142-6	7789-06-2	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-22-50/53 S: 53-45-60-61		E
024-010-00-X	dichromium tris(chromate); chromium III chromate; chromic chromate	246-356-2	24613-89-6	O; R8 Carc. Cat. 2; R45 C; R35 R43 N; R50-53	O; T; C; N R: 45-8-35-43-50/53 S: 53-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
024-011-00-5	ammonium bis(1-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-3-(<i>N</i> -phenylcarbamoyl)-2-naphtholato)chromate(1-)	400-110-2	109125-51-1	F; R11 N; R50-53	F; N R: 11-50/53 S: (2-)33-60-61		
024-012-00-0	trisodium bis(7-acetamido-2-(4-nitro-2-oxidophenylazo)-3-sulphonato-1-naphtholato)chromate(1-)	400-810-8	—	Muta. Cat. 3; R68	Xn R: 68 S: (2-)22-36/37		
024-013-00-6	trisodium (6-anilino-2-(5-nitro-2-oxidophenylazo)-3-sulphonato-1-naphtholato)(4-sulphonato-1,1'-azodi-2,2'naphtholato)chromate(1-)	402-500-8	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
024-014-00-1	trisodium bis(2-(5-chloro-4-nitro-2-oxidophenylazo)-5-sulphonato-1-naphtholato)chromate(1-)	402-870-0	93952-24-0	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
024-015-00-7	disodium (3-methyl-4-(5-nitro-2-oxidophenylazo)-1-phenylpyrazololato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-sulfonatophenylazo)-2-naphtholato)chromate(1-)	404-930-1	—	Xn; R20 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 20-41-51/53 S: (2-)26-39-61		
024-016-00-2	tetradecylammonium bis(1-(5-chloro-2-oxidophenylazo)-2-naphtholato)chromate(1-)	405-110-6	88377-66-6	Xn; R48/22 R53	Xn R: 48/22-53 S: (2-)22-36-61		
024-017-00-8	Chromium (VI) compounds, with the exception of barium chromate and of compounds specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. Cat. 2; R49 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-50/53 S: 53-45-60-61		A
024-018-00-3	sodium chromate	231-889-5	7775-11-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 T+; R26 T; R25-48/23 Xn; R21 C; R34 R42/43 N; R50-53	T+; N R: 45-46-60-61-21-25-26-34-42/ 43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61	R42/43: C ≥ 0,2 %	E3

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
024-019-00-9	Main component: acetoacetic acid anilide/3-amino-1-hydroxybenzene (ATAN-MAP): trisodium {6-[(2 or 3 or 4)-amino-(4 or 5 or 6)-hydroxyphenylazo]-5'-(phenylsulfamoyl)-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato}- {6"-[1-(phenylcarbamoyl)ethylazo]-5'''-(phenylsulfamoyl)-3"-sulfonatonaphthalene-2"-azobenzene-1",2'''-diolato} chromate (III); by-product 1: acetoacetic acid anilide/ acetoacetic acid anilide (ATAN-ATAN): trisodium bis{6-[1-(phenylcarbamoyl)ethylazo]-5'-(phenylsulfonyl)-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato} chromate (III); by-product 2: 3-amino-1-hydroxybenzene/3-amino-1-hydroxybenzene (MAP-MAP): trisodium bis{6-[(2 or 3 or 4)-amino-(4 or 5 or 6)-hydroxyphenylazo]-5'-(phenylsulfamoyl)-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato} chromate (III)	419-230-1	—	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
024-020-00-4	trisodium bis[(3'-nitro-5'-sulfonato(6-amino-2-[4-(2-hydroxy-1-naphtylazo)phenylsulfonylamino]pyrimidin-5-azo)benzene-2',4-diolato)]chromate(III)	418-220-4	—	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
024-021-00-X	potassium tetrasodium bis[(N,N'-n)-1'-(phenylcarbamoyl)-3,5-disulfonatobenzeneazo-1'-prop-1'-ene-2,2'-diolato]chromate(III)	425-830-4	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
025-001-00-3	manganese dioxide	215-202-6	1313-13-9	Xn; R20/22	Xn R: 20/22 S: (2-)25		
025-002-00-9	potassium permanganate	231-760-3	7722-64-7	O; R8 Xn; R22 N; R50-53	O; Xn; N R: 8-22-50/53 S: (2-)60-61		

▼ **M1**▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
025-003-00-4	manganese sulphate	232-089-9	7785-87-7	Xn; R48/20/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/20/22-51/53 S: (2-)22-61		
025-004-00-X	bis(<i>N,N',N''</i> -trimethyl-1,4,7-triazacyclononane)-trioxo-dimanganese (IV) di(hexafluorophosphate) monohydrate	411-760-1	116633-53-5	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
025-005-00-5	reaction mass of: tri-sodium [29 <i>H</i> , 31 <i>H</i> -phthalocyanine- <i>C,C,C</i> -trisulfonato (6-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32] manganate (3-); tetrasodium [29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyanine- <i>C,C,C,C</i> -tetrasulfonato (6-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32], manganate (3-); pentasodium [29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyanine- <i>C,C,C,C,C</i> -pentasulfonato (6-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32] manganate (3-)	417-660-4	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
026-001-00-6	(η -cumene)-(η -cyclopentadienyl)iron(II) hexafluoroantimonate	407-840-0	100011-37-8	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
026-002-00-1	(η -cumene)-(η -cyclopentadienyl)iron(II) trifluoromethane-sulfonate	407-880-9	117549-13-0	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)26-61		
▼ M1 026-003-00-7	iron (II) sulfate	231-753-5	7720-78-7	Xn; R22 Xi; R36/38	Xn R: 22-36/38 S: (2-)46		
026-003-01-4	iron (II) sulfate (1:1) heptahydrate; sulfuric acid, iron(II) salt (1:1), heptahydrate; ferrous sulfate heptahydrate	231-753-5	7782-63-0	Xn; R22 Xi; R36/38	Xn R: 22-36/38 S: (2-)46	Xi; R38: C $\geq$ 25 %	
026-004-00-2	potassium ferrite	430-010-4	12160-44-0	C; R34 R43	C R: 34-43 S: (1/2-)22-26-36/37/39-40-45		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
027-001-00-9	cobalt	231-158-0	7440-48-4	R42/43 R53	Xn R: 42/43-53 S: (2-)22-24-37-61		

▼ **M1**

027-002-00-4	cobalt oxide	215-154-6	1307-96-6	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
027-003-00-X	cobalt sulfide	215-273-3	1317-42-6	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
027-004-00-5	cobalt dichloride	231-589-4	7646-79-9	Carc. Cat. 2; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60 Xn; R22 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-60-22-42/43-68-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R49: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	E1
027-005-00-0	cobalt sulfate	233-334-2	10124-43-3	Carc. Cat. 2; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60 Xn; R22 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-60-22-42/43-68-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R49: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	E1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
▼ <u>M6</u> 027-006-00-6	cobalt di(acetate)	200-755-8	71-48-7	Carc. Cat. 2; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-60-42/43-68-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R49: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	1
▼ <u>M1</u> 027-007-00-1	zinc hexacyanocobaltate(III), tertiary butyl alcohol/polypropylene glycol complex	425-240-7	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
027-008-00-7	complex of cobalt(III)-bis(<i>N</i> -phenyl-4-(5-ethylsulfonyl-2-hydroxyphenylazo)-3-hydroxynaphthylamide), hydrated (n H ₂ O, 2<n<3)	427-390-9	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
▼ <u>M6</u> 027-009-00-2	cobalt dinitrate	233-402-1	10141-05-6	Carc. Cat. 2; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-60-42/43-68-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R49: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	1
▼ <u>M1</u> 027-010-00-8	cobalt carbonate	208-169-4	513-79-1	Carc. Cat. 2; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-60-42/43-68-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R49: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	1
▼ <u>B</u> 028-001-00-1	tetracarbonylnickel; nickel tetracarbonyl	236-669-2	13463-39-3	F; R11 Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R61 T+; R26 N; R50-53	F; T+; N R: 61-11-26-40-50/53 S: 53-45-60-61		E

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-002-00-7	nickel	231-111-4	7440-02-0	Carc. Cat. 3; R40 T; R48/23 R43	T R: 40-43-48/23 S: (2-)36/37/39-45		S7
028-002-01-4	nickel powder; [particle diameter < 1 mm]	231-111-4	7440-02-0	Carc. Cat. 3; R40 T; R48/23 R43 R52-53	T R: 40-43-48/23-52/53 S: (2-)36/37/39-45-61		
028-003-00-2	nickel monoxide; [1] nickel oxide; [2] bunsenite [3]	215-215-7 [1] 234-323-5 [2] - [3]	1313-99-1 [1] 11099-02-8 [2] 34492-97-2 [3]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 R53	T R: 49-43-48/23-53 S: 53-45-61		E
028-004-00-8	nickel dioxide	234-823-3	12035-36-8	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 R53	T R: 49-43-48/23-53 S: 53-45-61		E
028-005-00-3	dinickel trioxide	215-217-8	1314-06-3	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 R53	T R: 49-43-48/23-53 S: 53-45-61		E
028-006-00-9	nickel (II) sulfide; [1] nickel sulfide; [2] millerite [3]	240-841-2 [1] 234-349-7 [2] - [3]	16812-54-7 [1] 11113-75-0 [2] 1314-04-1 [3]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61		E
028-007-00-4	trinickel disulfide; nickel subsulfide; [1] heazlewoodite [2]	234-829-6 [1] - [2]	12035-72-2 [1] 12035-71-1 [2]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61		E
028-008-00-X	nickel dihydroxide; [1] nickel hydroxide [2]	235-008-5 [1] 234-348-1 [2]	12054-48-7 [1] 11113-74-9 [2]	Carc. Cat. 1; R49 Repr. Cat. 2; R61 Muta. Cat. 3; R68 T; R48/23 Xn; R20/22 Xi; R38 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-20/22-38-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61		E

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-009-00-5	nickel sulfate	232-104-9	7786-81-4	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 Xn; R20/22 Xi; R38 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-20/22-38-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T; R48/23: C ≥ 1 % Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % Xi; R38: C ≥ 20 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E
028-010-00-0	nickel carbonate; basic nickel carbonate; carbonic acid, nickel (2+) salt; [1] carbonic acid, nickel salt; [2] [μ-[carbonato(2-)-O:O']] dihydroxy trinickel; [3] [carbonato(2-)] tetrahydroxytrinickel [4]	222-068-2 [1] 240-408-8 [2] 265-748-4 [3] 235-715-9 [4]	3333-67-3 [1] 16337-84-1 [2] 65405-96-1 [3] 12607-70-4 [4]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 Xn; R20/22 Xi; R38 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-20/22-38-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61		E
028-011-00-6	nickel dichloride	231-743-0	7718-54-9	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R23/25-48/23 Xi; R38 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-23/25-38-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T; R48/23: C ≥ 1 % Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % Xi; R38: C ≥ 20 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E
028-012-00-1	nickel dinitrate; [1] nitric acid, nickel salt [2]	236-068-5 [1] 238-076-4 [2]	13138-45-9 [1] 14216-75-2 [2]	O; R8 Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 Xn; R20/22 Xi; R38-41 R42/43 N; R50-53	O; T; N R: 49-61-8-20/22-38-41-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T; R48/23: C ≥ 1 % Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % Xi; R38: C ≥ 20 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-013-00-7	nickel matte	273-749-6	69012-50-6	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-014-00-2	slimes and sludges, copper electrolytic refining, decopperised, nickel sulfate	295-859-3	92129-57-2	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 Xn; R20/22 Xi; R38 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-20/22-38-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 % Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E
028-015-00-8	slimes and sludges, copper electrolyte refining, decopperised	305-433-1	94551-87-8	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-62-68-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-016-00-3	nickel diperchlorate; perchloric acid, nickel(II) salt	237-124-1	13637-71-3	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 C; R34 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-34-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 % Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % C; R34: C ≥ 5 %: Xi; R36/38: 1 % ≤ C < 5 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-017-00-9	nickel dipotassium bis(sulfate); [1] diammonium nickel bis(sulfate) [2]	237-563-9 [1] 239-793-2 [2]	13842-46-1 [1] 15699-18-0 [2]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 Xn; R20/22 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-20/22-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀
028-018-00-4	nickel bis(sulfamidate); nickel sulfamate	237-396-1	13770-89-3	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀
028-019-00-X	nickel bis(tetrafluoroborate)	238-753-4	14708-14-6	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀
028-021-00-0	nickel diformate; [1] formic acid, nickel salt; [2] formic acid, copper nickel salt [3]	222-101-0 [1] 239-946-6 [2] 268-755-0 [3]	3349-06-2 [1] 15843-02-4 [2] 68134-59-8 [3]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-022-00-6	nickel di(acetate); [1] nickel acetate [2]	206-761-7 [1] 239-086-1 [2]	373-02-4 [1] 14998-37-9 [2]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 Xn; R20/22 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-20/22-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀
028-024-00-7	nickel dibenzoate	209-046-8	553-71-9	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀
028-025-00-2	nickel bis(4-cyclohexylbutyrate)	223-463-2	3906-55-6	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	
028-026-00-8	nickel(II) stearate; nickel(II) octadecanoate	218-744-1	2223-95-2	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E U

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-027-00-3	nickel dilactate	—	16039-61-5	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: $C \geq 1 \%$; Xn; R48/20: $0,1 \leq C < 1 \%$ R43: $C \geq 0,01 \%$ N; R50-53: $C \geq 25 \%$ N; R51-53: $2,5 \leq C < 25 \%$ R52-53: $0,25 \leq C < 2,5 \%$	E ► M2 — ◀
028-028-00-9	nickel(II) octanoate	225-656-7	4995-91-9	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 C; R35 R42/43 N; R50-53	T; C; N R: 49-61-35-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: $C \geq 1 \%$; Xn; R48/20: $0,1 \leq C < 1 \%$ R43: $C \geq 0,01 \%$ N; R50-53: $C \geq 25 \%$ N; R51-53: $2,5 \leq C < 25 \%$ R52-53: $0,25 \leq C < 2,5 \%$	E ► M2 — ◀
028-029-00-4	nickel difluoride; [1] nickel dibromide; [2] nickel diiodide; [3] nickel potassium fluoride [4]	233-071-3 [1] 236-665-0 [2] 236-666-6 [3] - [4]	10028-18-9 [1] 13462-88-9 [2] 13462-90-3 [3] 11132-10-8 [4]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: $C \geq 1 \%$; Xn; R48/20: $0,1 \leq C < 1 \%$ R43: $C \geq 0,01 \%$ N; R50-53: $C \geq 25 \%$ N; R51-53: $2,5 \leq C < 25 \%$ R52-53: $0,25 \leq C < 2,5 \%$	E ► M2 — ◀
028-030-00-X	nickel hexafluorosilicate	247-430-7	26043-11-8	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: $C \geq 1 \%$; Xn; R48/20: $0,1 \leq C < 1 \%$ R43: $C \geq 0,01 \%$ N; R50-53: $C \geq 25 \%$ N; R51-53: $2,5 \leq C < 25 \%$ R52-53: $0,25 \leq C < 2,5 \%$	E ► M2 — ◀

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-031-00-5	nickel selenate	239-125-2	15060-62-5	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: $C \geq 1 \%$; Xn; R48/20: $0,1 \% \leq C < 1 \%$ R43: $C \geq 0,01 \%$ N; R50-53: $C \geq 25 \%$ N; R51-53: $2,5 \% \leq C < 25 \%$ R52-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$	E ► M2 — ◀
028-032-00-0	nickel hydrogen phosphate; [1] nickel bis(dihydrogen phosphate); [2] trinickel bis(orthophosphate); [3] dinickel diphosphate; [4] nickel bis(phosphinate); [5] nickel phosphinate; [6] phosphoric acid, calcium nickel salt; [7] diphosphoric acid, nickel(II) salt [8]	238-278-2 [1] 242-522-3 [2] 233-844-5 [3] 238-426-6 [4] 238-511-8 [5] 252-840-4 [6] - [7] - [8]	14332-34-4 [1] 18718-11-1 [2] 10381-36-9 [3] 14448-18-1 [4] 14507-36-9 [5] 36026-88-7 [6] 17169-61-8 [7] 19372-20-4 [8]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-033-00-6	diammonium nickel hexacyanoferrate	—	74195-78-1	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-034-00-1	nickel dicyanide	209-160-8	557-19-7	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R42/43 R32 N; R50-53	T; N R: 49-32-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-035-00-7	nickel chromate	238-766-5	14721-18-7	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-036-00-2	nickel(II) silicate; [1] dinickel orthosilicate; [2] nickel silicate (3:4); [3] silicic acid, nickel salt; [4] trihydrogen hydroxybis[orthosilicato(4-)]tri-nickelate(3-) [5]	244-578-4 [1] 237-411-1 [2] 250-788-7 [3] 253-461-7 [4] 235-688-3 [5]	21784-78-1 [1] 13775-54-7 [2] 31748-25-1 [3] 37321-15-6 [4] 12519-85-6 [5]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-037-00-8	dinickel hexacyanoferrate	238-946-3	14874-78-3	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-038-00-3	trinickel bis(arsenate); nickel(II) arsenate	236-771-7	13477-70-8	Carc. Cat. 1; R45 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 45-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-039-00-9	nickel oxalate; [1] oxalic acid, nickel salt [2]	208-933-7 [1] 243-867-2 [2]	547-67-1 [1] 20543-06-0 [2]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-040-00-4	nickel telluride	235-260-6	12142-88-0	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-041-00-X	trinickel tetrasulfide	—	12137-12-1	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-042-00-5	trinickel bis(arsenite)	—	74646-29-0	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-043-00-0	cobalt nickel gray periclase; C.I. Pigment Black 25; C.I. 77332; [1] cobalt nickel dioxide; [2] cobalt nickel oxide [3]	269-051-6 [1] 261-346-8 [2] - [3]	68186-89-0 [1] 58591-45-0 [2] 12737-30-3 [3]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43	T R: 49-43-48/23 S: 53-45		E ► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-044-00-6	nickel tin trioxide; nickel stannate	234-824-9	12035-38-0	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43	T R: 49-43-48/23 S: 53-45		E ► M2 — ◀
028-045-00-1	nickel triuranium decaoxide	239-876-6	15780-33-3	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43	T R: 49-43-48/23 S: 53-45		E ► M2 — ◀
028-046-00-7	nickel dithiocyanate	237-205-1	13689-92-4	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 R32 N; R50-53	T; N R: 49-61-32-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀
028-047-00-2	nickel dichromate	239-646-5	15586-38-6	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %; Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀
028-048-00-8	nickel(II) selenite	233-263-7	10101-96-9	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-049-00-3	nickel selenide	215-216-2	1314-05-2	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-050-00-9	silicic acid, lead nickel salt	—	68130-19-8	Carc. Cat. 1: R49 Repr. Cat. 1: R61 Repr. Cat. 3; R62 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-61-43-48/23-62-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-051-00-4	nickel diarsenide; [1] nickel arsenide [2]	235-103-1 [1] 248-169-1 [2]	12068-61-0 [1] 27016-75-7 [2]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-052-00-X	nickel barium titanium primrose priderite; C.I. Pigment Yellow 157; C.I. 77900	271-853-6	68610-24-2	Carc. Cat. 1: R49 T; R48/23 R43	T R: 49-43-48/23 S: 53-45		E ► M2 — ◀
028-053-00-5	nickel dichlorate; [1] nickel dibromate; [2] ethyl hydrogen sulfate, nickel(II) salt [3]	267-897-0 [1] 238-596-1 [2] 275-897-7 [3]	67952-43-6 [1] 14550-87-9 [2] 71720-48-4 [3]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %: Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-054-00-0	nickel(II) trifluoroacetate; [1] nickel(II) propionate; [2] nickel bis(benzenesulfonate); [3] nickel(II) hydrogen citrate; [4] citric acid, ammonium nickel salt; [5] citric acid, nickel salt; [6] nickel bis(2-ethylhexanoate); [7] 2-ethylhexanoic acid, nickel salt; [8] dimethylhexanoic acid nickel salt; [9] nickel(II) isooctanoate; [10] nickel isooctanoate; [11] nickel bis(isononanoate); [12] nickel(II) neononanoate; [13] nickel(II) isodecanoate; [14] nickel(II) neodecanoate; [15] neodecanoic acid, nickel salt; [16] nickel(II) neoundecanoate; [17] bis(d-gluconato- <i>O</i> ¹ , <i>O</i> ²)nickel; [18] nickel 3,5-bis(<i>tert</i> -butyl)-4-hydroxybenzoate (1:2); [19] nickel(II) palmitate; [20] (2-ethylhexanoato- <i>O</i>)(isononanoato- <i>O</i>)nickel; [21] (isononanoato- <i>O</i>)(isooctanoato- <i>O</i>)nickel; [22] (isooctanoato- <i>O</i>)(neodecanoato- <i>O</i>)nickel; [23] (2-ethylhexanoato- <i>O</i>)(isodecanoato- <i>O</i>)nickel; [24] (2-ethylhexanoato- <i>O</i>)(neodecanoato- <i>O</i>)nickel; [25] (isodecanoato- <i>O</i>)(isooctanoato- <i>O</i>)nickel; [26] (isodecanoato- <i>O</i>)(isononanoato- <i>O</i>)nickel; [27] (isononanoato- <i>O</i>)(neodecanoato- <i>O</i>)nickel; [28] fatty acids, C ₆₋₁₉ -branched, nickel salts; [29] fatty acids, C ₈₋₁₈ and C ₁₈ -unsaturated, nickel salts; [30] 2,7-naphthalenedisulfonic acid, nickel(II) salt; [31]	240-235-8 [1] 222-102-6 [2] 254-642-3 [3] 242-533-3 [4] 242-161-1 [5] 245-119-0 [6] 224-699-9 [7] 231-480-1 [8] 301-323-2 [9] 249-555-2 [10] 248-585-3 [11] 284-349-6 [12] 300-094-6 [13] 287-468-1 [14] 287-469-7 [15] 257-447-1 [16] 300-093-0 [17] 276-205-6 [18] 258-051-1 [19] 237-138-8 [20] 287-470-2 [21] 287-471-8 [22] 284-347-5 [23] 284-351-7 [24] 285-698-7 [25] 285-909-2 [26] 284-348-0 [27] 287-592-6 [28] 294-302-1 [29] 283-972-0 [30] - [31]	16083-14-0 [1] 3349-08-4 [2] 39819-65-3 [3] 18721-51-2 [4] 18283-82-4 [5] 22605-92-1 [6] 4454-16-4 [7] 7580-31-6 [8] 93983-68-7 [9] 29317-63-3 [10] 27637-46-3 [11] 84852-37-9 [12] 93920-10-6 [13] 85508-43-6 [14] 85508-44-7 [15] 51818-56-5 [16] 93920-09-3 [17] 71957-07-8 [18] 52625-25-9 [19] 13654-40-5 [20] 85508-45-8 [21] 85508-46-9 [22] 84852-35-7 [23] 84852-39-1 [24] 85135-77-9 [25] 85166-19-4 [26] 84852-36-8 [27] 85551-28-6 [28] 91697-41-5 [29] 84776-45-4 [30] 72319-19-8 [31]	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-61-42/43-48/23-68-50/53 S: 53-45-60-61	T R48/23: C ≥ 1 %: Xn; R48/20: 0,1 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	E ► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
028-055-00-6	nickel(II) sulfite; [1] nickel tellurium trioxide; [2] nickel tellurium tetraoxide; [3] molybdenum nickel hydroxide oxide phosphate [4]	231-827-7 [1] 239-967-0 [2] 239-974-9 [3] 268-585-7 [4]	7757-95-1 [1] 15851-52-2 [2] 15852-21-8 [3] 68130-36-9 [4]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R42/43 N; R50-53	T; N R: 49-42/43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-056-00-1	nickel boride (NiB); [1] dinickel boride; [2] trinickel boride; [3] nickel boride; [4] dinickel silicide; [5] nickel disilicide; [6] dinickel phosphide; [7] nickel boron phosphide [8]	234-493-0 [1] 234-494-6 [2] 234-495-1 [3] 235-723-2 [4] 235-033-1 [5] 235-379-3 [6] 234-828-0 [7] - [8]	12007-00-0 [1] 12007-01-1 [2] 12007-02-2 [3] 12619-90-8 [4] 12059-14-2 [5] 12201-89-7 [6] 12035-64-2 [7] 65229-23-4 [8]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43 N; R50-53	T; N R: 49-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E ► M2 — ◀
028-057-00-7	dialuminium nickel tetraoxide; [1] nickel titanium trioxide; [2] nickel titanium oxide; [3] nickel divanadium hexaoxide; [4] cobalt dimolybdenum nickel octaoxide; [5] nickel zirkonium trioxide; [6] molybdenum nickel tetraoxide; [7] nickel tungsten tetraoxide; [8] olivine, nickel green; [9] lithium nickel dioxide; [10] molybdenum nickel oxide; [11]	234-454-8 [1] 234-825-4 [2] 235-752-0 [3] 257-970-5 [4] 268-169-5 [5] 274-755-1 [6] 238-034-5 [7] 238-032-4 [8] 271-112-7 [9] - [10] - [11]	12004-35-2 [1] 12035-39-1 [2] 12653-76-8 [3] 52502-12-2 [4] 68016-03-5 [5] 70692-93-2 [6] 14177-55-0 [7] 14177-51-6 [8] 68515-84-4 [9] 12031-65-1 [10] 12673-58-4 [11]	Carc. Cat. 1; R49 T; R48/23 R43	T R: 49-43-48/23 S: 53-45		E ► M2 — ◀
028-058-00-2	cobalt lithium nickel oxide	442-750-5	—	Carc. Cat. 1; R49 T+; R26 T; R48/23 R43 N; R50-53	T+; N R: 49-26-43-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E
029-001-00-4	copper chloride; copper (I) chloride; cuprous chloride	231-842-9	7758-89-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)22-60-61		

▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
029-002-00-X	dicopper oxide; copper (I) oxide	215-270-7	1317-39-1	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)22-60-61		
029-003-00-5	Naphthenic acids, copper salts; copper naphthenate	215-657-0	1338-02-9	R10 Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 10-22-50/53 S: (2-)60-61		
029-004-00-0	copper sulphate	231-847-6	7758-98-7	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/38-50/53 S: (2-)22-60-61		
029-005-00-6	(tris(chloromethyl)phthalocyaninato)copper(II), reaction products with <i>N</i> -methylpiperazine and methoxyacetic acid	401-260-1	—	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
029-006-00-1	tris(octadec-9-enylammonium) (trisulfonatophthalocyaninato)copper(II)	403-210-4	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
029-007-00-7	(trisodium (2-((3-(6-(2-chloro-5-sulfonato)anilino)-4-(3-carboxypyridinio)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-oxido-5-sulfonatophenylazo)phenylmethylazo)-4-sulfonatobenzoato)copper(3-)) hydroxide	404-670-9	89797-01-3	E; R2 R43	E; Xi R: 2-43 S: (2-)22-24-35-37		
029-008-00-2	copper(II) methanesulfonate	405-400-2	54253-62-2	Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		
029-009-00-8	phthalocyanine- <i>N</i> -[3-(diethylamino)propyl]sulfonamide copper complex	413-650-9	93971-95-0	R52-53	R: 52/53 S: 61		
029-010-00-3	reaction mass of compounds from (dodecakis(<i>p</i> -tolylthio)phthalocyaninato)copper(II) to (hexadecakis(<i>p</i> -tolylthio)phthalocyaninato)copper(II)	407-700-9	101408-30-4	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
029-011-00-9	sodium [29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyaninato-(2-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32]-((3-(<i>N</i> -methyl- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)amino)propyl)amino)sulfonylsulfonato, copper complex	412-730-0	150522-10-4	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		
029-012-00-4	sodium ((<i>N</i> -(3-trimethylammoniopropyl)sulfamoyl)methylsulfonatophthalocyaninato)copper(II)	407-340-2	124719-24-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
029-013-00-X	trisodium(2-(α -(3-(4-chloro-6-(2-(2-(vinylsulfonyl)ethoxy)ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-oxido-5-sulfonatophenylazo)benzylidenehydrazino)-4-sulfonatobenzoato)copper(II)	407-580-8	130201-51-3	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
029-014-00-5	reaction mass of: 2,2'-[[<i>cis</i> -1,2-cyclohexanediylbis(nitrilomethylidene)]bis[phenolate]](2-) <i>N,N'</i> , <i>O,O'</i> -copper complex; 2,2'-[[<i>trans</i> -1,2-cyclohexanediylbis(nitrilomethylidyne)]bis[phenolate]](2-) <i>N,N'</i> , <i>O,O'</i> -copper complex	419-610-7	171866-24-3	Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-51/53 S: (2-)22-36-61		
030-001-00-1	zinc powder — zinc dust (pyrophoric)	231-175-3	7440-66-6	F; R15-17 N; R50-53	F; N R: 15-17-50/53 S: (2-)43-46-60-61		
030-001-01-9	zinc powder — zinc dust (stabilised)	231-175-3	7440-66-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
030-003-00-2	zinc chloride	231-592-0	7646-85-7	C; R34 Xn; R22 N; R50-53	C; N R: 22-34-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61	C; R34: C $\geq$ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % $\leq$ C < 10 %	

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
030-004-00-8	dimethylzinc; [1] diethylzinc [2]	208-884-1 [1] 209-161-3 [2]	544-97-8 [1] 557-20-0 [2]	F; R17 R14 C; R34 N; R50-53	F; C; N R: 14-17-34-50/53 S: (1/2-)16-43-45-60-61		
030-005-00-3	diamminediisocyanatozinc	401-610-3	—	Xn; R22 Xi; R41 R42/43 N; R50	Xn; N R: 22-41-42/43-50 S: (2-)22-26-36/37/39-41-61		
030-006-00-9	zinc sulphate (hydrous) (mono-, hexa- and hepta hydrate); [1] zinc sulphate (anhydrous) [2]	231-793-3 [1] 231-793-3 [2]	7446-19-7 [1] 7733-02-0 [2]	Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-50/53 S: (2-)22-26-39-46-60-61		
030-007-00-4	bis(3,5-di- <i>tert</i> -butylsalicylato- <i>O</i> ¹ , <i>O</i> ²)zinc	403-360-0	42405-40-3	F; R11 Xn; R22 N; R50-53	F; Xn; N R: 11-22-50/53 S: (2-)7-22-60-61		
030-008-00-X	hydroxo(2-(benzenesulfonamido)benzoato)zinc(II)	403-750-0	113036-91-2	Xn; R20 N; R51-53	Xn; N R: 20-51/53 S: (2-)22-57-61		
030-009-00-5	zinc-bis(4-(<i>n</i> -octyloxycarbonylamino)salicylate) dihydrate	417-130-2	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
030-010-00-0	2-dodec-1-enylbutanedioic acid, 4-methyl ester zinc salt	430-740-3	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
030-011-00-6	trizinc bis(orthophosphate)	231-944-3	7779-90-0	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼ **M1**▼ **B**

▼ **B**▼ **M7**▼ **B**▼ **M1**▼ **M7**▼ **B**▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
030-012-00-1	aluminium-magnesium-zinc-carbonate-hydroxide	423-570-6	169314-88-9	R53	R: 53 S: 61		
030-013-00-7	zinc oxide	215-222-5	1314-13-2	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
030-015-00-8	tetrazinc(2+)bis(hexacyanocobalt(3+))diacetate	440-060-9	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
031-001-00-4	gallium arsenide	215-114-8	1303-00-0	Carc. Cat. 2; R45 T; R48/23	T R: 45-48/23 S: 45-53		E
033-001-00-X	arsenic	231-148-6	7440-38-2	T; R23/25 N; R50-53	T; N R: 23/25-50/53 S: (1/2-)20/21-28-45-60-61		
033-002-00-5	arsenic compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R23/25 N; R50-53	T; N R: 23/25-50/53 S: (1/2-)20/21-28-45-60-61	T; R23/25: C ≥ 0,2 % Xn; R20/22: 0,1 % ≤ C < 0,2 %	A1
033-003-00-0	diarsenic trioxide; arsenic trioxide	215-481-4	1327-53-3	Carc. Cat. 1; R45 T+; R28 C; R34 N; R50-53	T+; N R: 45-28-34-50/53 S: 53-45-60-61		E
033-004-00-6	diarsenic pentaoxide; arsenic pentoxide; arsenic oxide	215-116-9	1303-28-2	Carc. Cat. 1; R45 T; R23/25 N; R50-53	T; N R: 45-23/25-50/53 S: 53-45-60-61		E
033-005-00-1	arsenic acid and its salts with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. Cat. 1; R45 T; R23/25 N; R50-53	T; N R: 45-23/25-50/53 S: 53-45-60-61		AE

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
033-006-00-7	arsine	232-066-3	7784-42-1	F+; R12 T+; R26 Xn; R48/20 N; R50-53	F+; T+; N R: 12-26-48/20-50/53 S: (1/2-)9-16-28-33-36/37-45-60-61		
033-007-00-2	<i>tert</i> -butylarsine	423-320-6	4262-43-5	F; R17 T+; R26	F; T+ R: 17-26 S: (1/2-)9-28-36/37-43-45		
034-001-00-2	selenium	231-957-4	7782-49-2	T; R23/25 R33 R53	T R: 23/25-33-53 S: (1/2-)20/21-28-45-61		
034-002-00-8	selenium compounds with the exception of cadmium sulphoselenide and those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R23/25 R33 N; R50-53	T; N R: 23/25-33-50/53 S: (1/2-)20/21-28-45-60-61		A
034-003-00-3	sodium selenite	233-267-9	10102-18-8	T+; R28 T; R23 R31 R43 N; R51-53	T+; N R: 23-28-31-43-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
035-001-00-5	bromine	231-778-1	7726-95-6	T+; R26 C; R35 N; R50	T+; C; N R: 26-35-50 S: (1/2-)7/9-26-45-61		
035-002-00-0	hydrogen bromide	233-113-0	10035-10-6	C; R35 Xi; R37	C R: 35-37 S: (1/2-)7/9-26-45		
035-002-01-8	hydrobromic acid ... %	—	—	C; R34 Xi; R37	C R: 34-37 S: (1/2-)7/9-26-45	C; R34: C ≥ 40 % Xi; R36/38: 10 % ≤ C < 40 % Xi; R37: C ≥ 10 %	B

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
035-003-00-6	potassium bromate	231-829-8	7758-01-2	O; R9 Carc. Cat. 2; R45 T; R25	T; O R: 45-9-25 S: 53-45		E
035-004-00-1	2-hydroxyethylammonium perbromide	407-440-6	—	O; R8 Xn; R22 C; R35 R43 N; R50	O; C; N R: 8-22-35-43-50 S: (1/2-)3/7-14-26-36/37/39-45-60-61		
040-001-00-3	zirconium powder (pyrophoric)	231-176-9	7440-67-7	F; R15-17	F R: 15-17 S: (2-)7/8-43		
040-002-00-9	zirconium powder (non pyrophoric)	—	—	F; R15	F R: 15 S: (2-)7/8-43		
▼M1							
040-003-00-4	reaction product of 3,5-di- <i>tert</i> -butylsalicylic acid and zirconium oxychloride, dehydrated, basic Zr: DTBS = 1,0: 1,0 to 1,0: 1,5	430-610-6	226996-19-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
042-001-00-9	molybdenum trioxide	215-204-7	1313-27-5	Carc. Cat. 3; R40 Xi; R36/37	Xn R: 36/37-40 S: (2-)22-36/37		
042-002-00-4	tetrakis(dimethylditetradecylammonium) hexa-μ-oxotetra-μ3-oxodi-μ5-oxotetradeca-oxooctamolybdate(4-)	404-760-8	117342-25-3	T; R23 Xi; R41	T R: 23-41 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
▼B							
042-003-00-X	tetrakis(trimethylhexadecylammonium) hexa-mu-oxotetra-mu3-oxodi-mu5-oxotetradeca-oxooctamolybdate(4-)	404-860-1	116810-46-9	F; R11 Xi; R41 N; R50-53	F; Xi; N R: 11-41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
042-004-00-5	Reaction product of ammonium molybdate and C ₁₂ -C ₂₄ -diethoxylated alkylamine (1:5-1:3)	412-780-3	—	Xi; R38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 38-43-51/53 S: 24/25-37-61		
042-005-00-0	reaction mass of: mono- and di-glycerols of canola oil; canola oil acid amide of branched 1,3-propanediamine, <i>N</i> -[3-(tridecyloxy)-propyl]; <i>N,N</i> -diorgano dithiocarbamate molybdenum complex	434-240-6	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
046-001-00-X	tetraammine palladium (II) hydrogen carbonate	425-270-0	134620-00-1	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-43-48/22-50/53 S: (2-)22-26-36/37/39-60-61		
047-001-00-2	silver nitrate	231-853-9	7761-88-8	O; R8 C; R34 N; R50-53	O; C; N R: 8-34-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
047-002-00-8	polyphosphoric acid, copper, sodium, magnesium, calcium, silver and zinc salt	416-850-4	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
048-001-00-5	cadmium compounds, with the exception of cadmium sulphoselenide (xCdS.yCdSe), reaction mass of cadmium sulphide with zinc sulphide (xCdS.yZnS), reaction mass of cadmium sulphide with mercury sulphide (xCdS.yHgS), and those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)60-61	Xn; R20/21/22: C ≥ 0,1 %	A1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
048-002-00-0	cadmium (non-pyrophoric); [1] cadmium oxide (non-pyrophoric) [2]	231-152-8 [1] 215-146-2 [2]	7440-43-9 [1] 1306-19-0 [2]	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62-63 T+; R26 T; R48/23/25 N; R50-53	T+; N R: 45-26-48/23/25-62-63-68-50/53 S: 53-45-60-61		E
048-003-00-6	cadmium diformate; cadmiumformate	224-729-0	4464-23-7	T; R23/25 R33 Xn; R68 N; R50-53	T; N R: 23/25-33-68-50/53 S: (1/2-)22-45-60-61	T; R23/25: C ≥ 10 % Xn; R20/22: 0,25 % ≤ C < 10 % R33: C ≥ 0,25 %	
048-004-00-1	cadmium cyanide	208-829-1	542-83-6	T+; R26/27/28 R32 R33 Xn; R68 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-32-33-68-50/53 S: (1/2-)7-28-29-45-60-61	R32: C ≥ 1 % R33: C ≥ 0,1 %	
048-005-00-7	cadmiumhexafluorosilicate(2-); cadmium fluorosilica	241-084-0	17010-21-8	T; R23/25 R33 Xn; R68 N; R50-53	T; N R: 23/25-33-68-50/53 S: (1/2-)22-45-60-61	T; R23/25: C ≥ 10 % Xn; R20/22: 0,1 % ≤ C < 10 % R33: C ≥ 0,1 %	
048-006-00-2	cadmium fluoride	232-222-0	7790-79-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 T+; R26 T; R25-48/23/25 N; R50-53	T+; N R: 45-46-60-61-25-26-48/23/25-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 % T; R25: C ≥ 10 % Xn; R22: 0,1 % ≤ C < 10 % T; R48/23/25: C ≥ 7 % Xn; R48/20/22: 0,1 % ≤ C < 7 %	E
048-007-00-8	cadmium iodide	232-223-6	7790-80-9	T; R23/25 R33 Xn; R68 N; R50-53	T; N R: 23/25-33-68-50/53 S: (1/2-)22-45-60-61	T; R23/25: C ≥ 10 % Xn; R20/22: 0,1 % ≤ C < 10 % R33: C ≥ 0,1 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
048-008-00-3	cadmium chloride	233-296-7	10108-64-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 T+; R26 T; R25-48/23/25 N; R50-53	T+; N R: 45-46-60-61-25-26-48/23/25-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R45: C $\geq$ 0,01 % T; R25: C $\geq$ 10 % Xn; R22: 0,1 % $\leq$ C < 10 % T; R48/23/25: C $\geq$ 7 % Xn; R48/20/22: 0,1 % $\leq$ C < 7 %	E
048-009-00-9	cadmium sulphate	233-331-6	10124-36-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 T+; R26 T; R25-48/23/25 N; R50-53	T+; N R: 45-46-60-61-25-26-48/23/25-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R45: C $\geq$ 0,01 % T; R25: C $\geq$ 10 % Xn; R22: 0,1 % $\leq$ C < 10 % T; R48/23/25: C $\geq$ 7 % Xn; R48/20/22: 0,1 % $\leq$ C < 7 %	E
048-010-00-4	cadmium sulphide	215-147-8	1306-23-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62-63 T; R48/23/25 Xn; R22 R53	T; R: 45-22-48/23/25-62-63-68-53 S: 53-45-61	Xn; R22: C $\geq$ 10 % T; R48/23/25: C $\geq$ 10 % Xn; R48/20/22: 0,1 % $\leq$ C < 10 %	E1
048-011-00-X	cadmium (pyrophoric)	231-152-8	7440-43-9	F; R17 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62-63 T+; R26 T; R48/23/25 N; R50-53	F; T+; N R: 45-17-26-48/23/25-62-63-68-50/53 S: 53-45-7/8-43-60-61		E

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
050-001-00-5	tin tetrachloride; stannic chloride	231-588-9	7646-78-8	C; R34 R52-53	C R: 34-52/53 S: (1/2-)7/8-26-45-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
050-002-00-0	cyhexatin (ISO); hydroxytricyclohexylstannane; tri(cyclohexyl)tin hydroxide	236-049-1	13121-70-5	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)13-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
050-003-00-6	fentin acetate (ISO); triphenyltin acetate	212-984-0	900-95-8	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R63 T+; R26 T; R24/25-48/23 Xi; R37/38-41 N; R50-53	T+; N R: 24/25-26-37/38-40-41-48/23-63-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-60-61	Xi; R37: C ≥ 20 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
050-004-00-1	fentin hydroxide (ISO); triphenyltin hydroxide	200-990-6	76-87-9	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R63 T+; R26 T; R24/25-48/23 Xi; R37/38-41 N; R50-53	T+; N R: 24/25-26-37/38-40-41-48/23-63-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-60-61	Xi; R37: C ≥ 20 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
050-005-00-7	trimethyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T+; R26/27/28 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-50/53 S: (1/2-)26-27-28-45-60-61	T+; R26/27/28: C ≥ 0,5 % T; R23/24/25: 0,1 % ≤ C < 0,5 % Xn; R20/21/22: 0,05 % ≤ C < 0,1 %	A1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
050-006-00-2	triethyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T+; R26/27/28 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-50/53 S: (1/2-)26-27-28-45-60-61	T+; R26/27/28: C ≥ 0,5 % T; R23/24/25: 0,1 % ≤ C < 0,5 % Xn; R20/21/22: 0,05 % ≤ C < 0,1 %	A1
050-007-00-8	tripropyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)26-27-28-45-60-61	T; R23/24/25: C ≥ 0,5 % Xn; R20/21/22: 0,1 % ≤ C < 0,5 %	A1
050-008-00-3	tributyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R25-48/23/25 Xn; R21 Xi; R36/38 N; R50-53	T; N R: 21-25-36/38-48/23/25-50/53 S: (1/2-)36/37/39-45-60-61	T; R25: C ≥ 2,5 % Xn; R22: 0,25 % ≤ C < 2,5 % Xn; R21: C ≥ 1 % T; R48/23/25: C ≥ 1 % Xn; R48/20/22: 0,25 % ≤ C < 1 % Xi; R36/38: C ≥ 1 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	A1
050-009-00-9	fluorotripentylstannane; [1] hexapentylstannoxane [2]	243-546-7 [1] 247-143-7 [2]	20153-49-5 [1] 25637-27-8 [2]	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)26-28-60-61	Xn; R20/21/22: C ≥ 1 %	1

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
050-010-00-4	fluorotrihexylstannane	243-547-2	20153-50-8	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)26-28-60-61	Xn; R20/21/22: C ≥ 1 %	1

▼ **M1**

050-011-00-X	triphenyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)26-27-28-45-60-61	T; R23/24/25: C ≥ 1 % Xn; R20/21/22: 0,25 % ≤ C < 1 % N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	A1
--------------	---	---	---	---------------------------	---	--	----

▼ **B**

050-012-00-5	tetracyclohexylstannane; [1] chlorotricyclohexylstannane; [2] butyltricyclohexylstannane [3]	215-910-5 [1] 221-437-5 [2] 230-358-5 [3]	1449-55-4 [1] 3091-32-5 [2] 7067-44-9 [3]	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)26-28-60-61	Xn; R20/21/22: C ≥ 1 %	A1
050-013-00-0	trioctyltin compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xi; R36/37/38 R53	Xi R: 36/37/38-53 S: (2-)61	Xi; R36/37/38: C ≥ 1 %	A1
050-017-00-2	fenbutatin oxide (ISO); bis(tris(2-methyl-2-phenylpropyl)tin)oxide	236-407-7	13356-08-6	T+; R26 Xi; R36/38 N; R50-53	T+; N R: 26-36/38-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		

▼ **M1**

050-018-00-8	tin(II) methanesulphonate	401-640-7	53408-94-9	C; R34 Xn; R22 R43 N; R51-53	C; N R: 22-34-43-51/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		
--------------	---------------------------	-----------	------------	---------------------------------------	--	--	--

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
050-019-00-3	azocyclotin (ISO); 1-(tricyclohexylstannyl)-1 <i>H</i> —1,2,4-triazole;	255-209-1	41083-11-8	T+; R26 T; R25 Xi; R37/38-41 N; R50-53	T+; N R: 25-26-37/38-41-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-38-45-60-61		
050-020-00-9	triocetylstannane	413-320-4	869-59-0	T; R48/25 Xi; R38 R53	T R: 38-48/25-53 S: (1/2-)23-36/37-45-61		
050-021-00-4	dichlorodioctyl stannane	222-583-2	3542-36-7	T; R23-48/25 R53	T R: 23-48/25-53 S: (1/2-)38-45-61		
050-022-00-X	dibutyltin dichloride; (DBTC)	211-670-0	683-18-1	Mut. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60-61 T+; R26 T; R25-48/25 C; R34 Xn; R21 N; R50-53	T+; C; N R: 60-61-21-25-26-34-48/25-68-50/53 S: 53-45-60-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/38: 0,01 % ≤ C < 10 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	E
050-023-00-5	reaction mass of: bis[(2-ethyl-1-oxohexyl)oxy]dioctyl stannane; bis[((2-ethyl-1-oxohexyl)oxy)dioctylstannyl]oxide; bis(1-phenyl-1,3-decanedionyl)dioctyl stannane; ((2-ethyl-1-oxohexyl)oxy)-(1-phenyl-1,3-decanedionyl)dioctyl stannane	422-920-5	—	Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-50/53 S: (2-)23-36-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
050-024-00-0	reaction mass of: tri- <i>p</i> -tolyltin hydroxide; hexa- <i>p</i> -tolyl-distannoxane	432-230-6	—	T; R48/25 Xn; R22 Xi; R38-41 R43 N; R50-53	T; N R: 22-38-41-43-48/25-50/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-60-61		

▼M1

▼ **B**▼ **M7**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
050-025-00-6	trichloromethylstannane	213-608-8	993-16-8	Repr. Cat. 3; R63	Xn R: 63 S: (2-)22-36/37		
050-026-00-1	2-ethylhexyl 10-ethyl-4-[[2-[(2-ethylhexyl)oxy]-2-oxoethyl]thio]-4-methyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	260-828-5	57583-34-3	Repr. Cat. 3; R63	Xn R: 63 S: (2-)22-36/37		
050-027-00-7	2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	239-622-4	15571-58-1	Repr. Cat. 2; R61	T R: 61 S: 45-53		
050-028-00-2	2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	260-829-0	57583-35-4	Repr. Cat. 3; R63 T; R48/25 Xn; R22 R43	T R: 22-43-48/25-63 S: (1/2-)36/37-45		
050-029-00-8	dimethyltin dichloride	212-039-2	753-73-1	Repr. Cat. 3; R63 T+; 26 T; R24/25-48/25 C; R34	T+ R: 24/25-26-34-48/25-63 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-63		
051-001-00-8	antimony trichloride	233-047-2	10025-91-9	C; R34 N; R51-53	C; N R: 34-51/53 S: (1/2-)26-45-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
051-002-00-3	antimony pentachloride	231-601-8	7647-18-9	C; R34 N; R51-53	C; N R: 34-51/53 S: (1/2-)26-45-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
051-003-00-9	antimony compounds, with the exception of the tetroxide (Sb ₂ O ₄), pentoxide (Sb ₂ O ₅), trisulphide (Sb ₂ S ₃), pentasulphide (Sb ₂ S ₅) and those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R20/22 N; R51-53	Xn; N R: 20/22-51/53 S: (2-)61	Xn; R20/22: C ≥ 0,25 %	A1
051-004-00-4	antimony trifluoride	232-009-2	7783-56-4	T; R23/24/25 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-51/53 S: (1/2-)7-26-45-61		
051-005-00-X	antimony trioxide	215-175-0	1309-64-4	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)22-36/37		
051-006-00-5	diphenyl(4-phenylthiophenyl)sulfonium hexafluoroantimonate	403-500-0	—	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
051-007-00-0	bis(4-dodecylphenyl)iodonium hexafluoroantimonate	404-420-9	71786-70-4	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
053-001-00-3	iodine	231-442-4	7553-56-2	Xn; R20/21 N; R50	Xn; N R: 20/21-50 S: (2-)23-25-61		
053-002-00-9	hydrogen iodide	233-109-9	10034-85-2	C; R35	C R: 35 S: (1/2-)9-26-36/37/39-45	C; R35: $C \geq 10 \%$ C; R34: $0,2 \% \leq C < 10 \%$ Xi; R36/37/38: $0,02 \% \leq C < 0,2 \%$	5
053-002-01-6	hydriodic acid ... %	—	—	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-45	C; R34: $C \geq 25 \%$ Xi; R36/38: $10 \% \leq C < 25 \%$	B
053-003-00-4	iodoxybenzene	—	696-33-3	E; R2	E R: 2 S: (2-)35		
053-004-00-X	calcium iodoxybenzoate	—	—	E; R2	E R: 2 S: (2-)35		C
053-005-00-5	(4-(1-methylethyl)phenyl)-(4-methylphenyl)iodonium tetrakis(pentafluorophenyl)borate (1-)	422-960-3	178233-72-2	Xn; R21/22-48/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-48/22-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		
056-001-00-1	barium peroxide	215-128-4	1304-29-6	O; R8 Xn; R20/22	O; Xn R: 8-20/22 S: (2-)13-27		
056-002-00-7	barium salts, with the exception of barium sulphate, salts of 1-azo-2-hydroxynaphthalenyl aryl sulphonic acid, and of salts specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R20/22	Xn R: 20/22 S: (2-)28	Xn; R20/22: $C \geq 1 \%$	A1
056-003-00-2	barium carbonate	208-167-3	513-77-9	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24/25		
056-004-00-8	barium chloride	233-788-1	10361-37-2	T; R25 Xn; R20	T R: 20-25 S: (1/2-)45		

▼M1

▼B

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
064-001-00-8	gadolinium(III)sulfite trihydrate	456-900-2	51285-81-5	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
072-001-00-4	hafnium tetra- <i>n</i> -butoxide	411-740-2	22411-22-9	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24/25-26-37/39		
074-001-00-X	hexasodium tungstate hydrate	412-770-9	12141-67-2	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
074-002-00-5	Reaction products of tungsten hexachloride with 2-methylpropan-2-ol, nonylphenol and pentane-2,4-dione	408-250-6	—	F; R11 Xn; R20 C; R34 R43 N; R50-53	F; C; N R: 11-20-34-43-50/53 S: (1/2-)16-26-29-33-36/37/39-45-60-61		
076-001-00-5	osmium tetraoxide; osmic acid	244-058-7	20816-12-0	T+; R26/27/28 C; R34	T+ R: 26/27/28-34 S: (1/2-)7/9-26-45		
078-001-00-0	tetrachloroplatinates with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R25 Xi; R41 R42/43	T R: 25-41-42/43 S: (2-)22-26-36/37/39-45		A
078-002-00-6	diammonium tetrachloroplatinate	237-499-1	13820-41-2	T; R25 Xi; R38-41 R42/43	T R: 25-38-41-42/43 S: (2-)22-26-36/37/39-45		
078-003-00-1	disodium tetrachloroplatinate	233-051-4	10026-00-3	T; R25 Xi; R38-41 R42/43	T R: 25-38-41-42/43 S: (2-)22-26-36/37/39-45		

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
078-004-00-7	dipotassium tetrachloroplatinate	233-050-9	10025-99-7	T; R25 Xi; R38-41 R42/43	T R: 25-38-41-42/43 S: (2-)22-26-36/37/39-45		
078-005-00-2	hexachloroplatinates with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R25 Xi; R41 R42/43	T R: 25-41-42/43 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		A
078-006-00-8	disodium hexachloroplatinate	240-983-5	16923-58-3	T; R25 Xi; R41 R42/43	T R: 25-41-42/43 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		
078-007-00-3	dipotassium hexachloroplatinate	240-979-3	16921-30-5	T; R25 Xi; R41 R42/43	T R: 25-41-42/43 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		
078-008-00-9	diammonium hexachloroplatinate	240-973-0	16919-58-7	T; R25 Xi; R41 R42/43	T R: 25-41-42/43 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		
078-009-00-4	hexachloroplatinic acid	241-010-7	16941-12-1	T; R25 C; R34 R42/43	T R: 25-34-42/43 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		
▼ M1							
078-010-00-X	tetraammine platinum (II) hydrogen carbonate	426-730-3	123439-82-7	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
078-011-00-5	hydroxydisulfito platinum(II) acid	423-310-1	61420-92-6	Xn; R22-48/20/21/22 C; R35 R42/43 R52-53	C R: 22-35-42/43-48/20/21/22-52/53 S: (1/2-)23-24-26-28-36/37/39-45-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
078-012-00-0	platinum(IV) nitrate/nitric acid solution	432-400-1	—	C; R35 N; R50-53	C; N R: 35-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
080-001-00-0	mercury	231-106-7	7439-97-6	Repr. Cat. 2; R61 T+; R26 T; R48/23 N; R50-53	T+; N R: 61-26-48/23-50/53 S: 53-45-60-61		E
080-002-00-6	inorganic compounds of mercury with the exception of mercuric sulphide and those specified elsewhere in this Annex	—	—	T+; R26/27/28 R33 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-33-50/53 S: (1/2-)13-28-45-60-61	T+; R26/27/28: C ≥ 2 % T; R23/24/25: 0,5 % ≤ C < 2 % Xn; R20/21/22: 0,1 % ≤ C < 0,5 % R33: C ≥ 0,1 %	A1
080-003-00-1	dimercy dichloride; mercurous chloride; calomel	233-307-5	10112-91-1	Xn; R22 Xi; R36/37/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/37/38-50/53 S: (2-)13-24/25-46-60-61		
080-004-00-7	organic compounds of mercury with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T+; R26/27/28 R33 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-33-50/53 S: (1/2-)13-28-36-45-60-61	T+; R26/27/28: C ≥ 2 % T; R23/24/25: 0,5 % ≤ C < 2 % Xn; R20/21/22: 0,05 % ≤ C < 0,5 % R33: C ≥ 0,05 %	A1
080-005-00-2	mercury difulminate; mercuric fulminate; fulminate of mercury	211-057-8	628-86-4	E; R3 T; R23/24/25 R33 N; R50-53	E; T; N R: 3-23/24/25-33-50/53 S: (1/2-)3 — 45-60-61		
080-006-00-8	dimercy dicyanide oxide; mercuric oxycyanide	215-629-8	1335-31-5	E; R2 T; R23/24/25 R33 N; R50-53	E; T; N R: 2-23/24/25-33-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		

▼ **M1**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
080-007-00-3	dimethylmercury; [1] diethylmercury [2]	209-805-3 [1] 211-000-7 [2]	593-74-8 [1] 627-44-1 [2]	T+; R26/27/28 R33 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-33-50/53 S: (1/2-)13-28-36-45-60-61	T+; R26/27/28: C ≥ 0,5 % T; R23/24/25: 0,1 % ≤ C < 0,5 % Xn; R20/21/22: 0,05 % ≤ C < 0,1 % R33: C ≥ 0,05 %	1
080-008-00-9	phenylmercury nitrate; [1] phenylmercury hydroxide; [2] basic phenylmercury nitrate [3]	200-242-9 [1] 202-866-7 [2] - [3]	55-68-5 [1] 100-57-2 [2] 8003-05-2 [3]	T; R25-48/24/25 C; R34 N; R50-53	T; N R: 25-34-48/24/25-50/53 S: (1/2-)23-24/25-37-45-60-61		
080-009-00-4	2-methoxyethylmercury chloride	204-659-7	123-88-6	T; R25-48/25 C; R34 N; R50-53	T; N R: 25-34-48/25-50/53 S: (1/2-)36/37/39-45-60-61		
▼M1 080-010-00-X	mercury dichloride; mercuric chloride	231-299-8	7487-94-7	Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T+; R28 T; R48/24/25 C; R34 N; R50-53	T+; N R: 28-34-48/24/25-62-68-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
▼B 080-011-00-5	phenylmercury acetate	200-532-5	62-38-4	T; R25-48/24/25 C; R34 N; R50-53	T; N R: 25-34-48/24/25-50/53 S: (1/2-)23-24/25-37-45-60-61		
081-001-00-3	thallium	231-138-1	7440-28-0	T+; R26/28 R33 R53	T+ R: 26/28-33-53 S: (1/2-)13-28-45-61		
081-002-00-9	thallium compounds, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T+; R26/28 R33 N; R51-53	T+; N R: 26/28-33-51/53 S: (1/2-)13-28-45-61		A
081-003-00-4	dithallium sulphate; thalllic sulphate	231-201-3	7446-18-6	T+; R28 T; R48/25 Xi; R38 N; R51-53	T+; N R: 28-38-48/25-51/53 S: (1/2-)13-36/37-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
082-001-00-6	lead compounds with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20/22 R33 N; R50-53	T; N R: 61-20/22-33-62-50/53 S: 53-45-60-61	Repr. Cat. 3; R62: C $\geq$ 2,5 % Xn; R20/22: C $\geq$ 1 % R33: C $\geq$ 0,5 %	AE1
082-002-00-1	lead alkyls	—	—	Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 T+; R26/27/28 R33 N; R50-53	T+; N R: 61-26/27/28-33-62-50/53 S: 53-45-60-61	Repr. Cat. 1; R61: C $\geq$ 0,1 % T+; R26/27/28: C $\geq$ 0,25 % T; R23/24/25: 0,1 % $\leq$ C < 0,25 % Xn; R20/21/22: 0,05 % $\leq$ C < 0,1 % R33: C $\geq$ 0,05 %	AE1
082-003-00-7	lead diazide; lead azide	236-542-1	13424-46-9	E; R3 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20/22 R33 N; R50-53	E; T; N R: 61-3-20/22-33-50/53-62 S: 53-45-60-61		E1
▼ <u>M1</u> 082-004-00-2	lead chromate	231-846-0	7758-97-6	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 R33 N; R50-53	T; N R: 45-61-33-62-50/53 S: 53-45-60-61		1
▼ <u>B</u> 082-005-00-8	lead di(acetate)	206-104-4	301-04-2	Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 R33 N; R50-53	T; N R: 61-33-48/22-50/53-62 S: 53-45-60-61		E1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
082-006-00-3	trilead bis(orthophosphate)	231-205-5	7446-27-7	Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 R33 N; R50-53	T; N R: 61-33-48/22-50/53-62 S: 53-45-60-61		E1
082-007-00-9	lead acetate, basic;	215-630-3	1335-32-6	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 R33 N; R50-53	T; N R: 61-33-40-48/22-50/53-62 S: 53-45-60-61		E1
082-008-00-4	lead(II) methanesulphonate	401-750-5	17570-76-2	Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20/22-48/20/22 Xi; R38-41 N; R58 R33	T; N R: 61-62-20/22-33-38-41-48/20/22-58 S: 53-45-57-61		E1
082-009-00-X	lead sulfochromate yellow; C.I. Pigment Yellow 34; [This substance is identified in the Colour Index by Colour Index Constitution Number, C.I. 77603.]	215-693-7	1344-37-2	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 R33 N; R50-53	T; N R: 45-61-33-62-50/53 S: 53-45-60-61		1
082-010-00-5	lead chromate molybdate sulfate red; C.I. Pigment Red 104; [This substance is identified in the Colour Index by Colour Index Constitution Number, C.I. 77605.]	235-759-9	12656-85-8	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 R33 N; R50-53	T; N R: 45-61-33-62-50/53 S: 53-45-60-61		1

▼M1

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
082-011-00-0	lead hydrogen arsenate	232-064-2	7784-40-9	Carc. Cat. 1; R45 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 T; R23/25 R33 N; R50-53	T; N R: 45-61-23/25-33-50/53-62 S: 53-45-60-61		E1

▼ M1

082-012-00-6	barium calcium cesium lead samarium strontium bromide chloride fluoride iodide europium doped	431-780-4	199876-46-5	Xn; R22-48/22 N; R51-53	Xn; N R: 22-48/22-51/53 S: (2-)22-36-61		
--------------	---	-----------	-------------	----------------------------	---	--	--

▼ B

092-001-00-8	uranium	231-170-6	7440-61-1	T+; R26/28 R33 R53	T+ R: 26/28-33-53 S: (1/2-)20/21-45-61		
--------------	---------	-----------	-----------	--------------------------	--	--	--

▼ M1

092-002-00-3	uranium compounds with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T+; R26/28 R33 N; R51-53	T+; N R: 26/28-33-51/53 S: (1/2-)20/21-45-61		A
--------------	--	---	---	--------------------------------	--	--	---

▼ B

601-001-00-4	methane	200-812-7	74-82-8	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		
601-002-00-X	ethane	200-814-8	74-84-0	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		
601-003-00-5	propane	200-827-9	74-98-6	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-004-00-0	butane; [1] and isobutane [2]	203-448-7 [1] 200-857-2 [2]	106-97-8 [1] 75-28-5 [2]	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16		C
601-004-01-8	butane (containing ≥ 0.1 % butadiene (203-450-8)); [1] isobutane (containing ≥ 0.1 % butadiene (203-450-8)) [2]	203-448-7 [1] 200-857-2 [2]	106-97-8 [1] 75-28-5 [2]	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		CS
601-005-00-6	2,2-dimethylpropane; neopentane	207-343-7	463-82-1	F+; R12 N; R51-53	F+; N R: 12-51/53 S: (2-)9-16-33-61		
601-006-00-1	pentane; [1] isopentane; 2-methylbutane [2]	203-692-4 [1] 201-142-8 [2]	109-66-0 [1] 78-78-4 [2]	F+; R12 Xn; R65 R66 R67 N; R51-53	F+; Xn; N R: 12-51/53-65-66-67 S: (2-)9-16-29-33-61-62		C
601-007-00-7	hexane (containing < 5 % <i>n</i> -hexane (203-777-6)); 2-methylpentane; [1] 3-methylpentane; [2] 2,2-dimethylbutane; [3] 2,3-dimethylbutane [4]	203-523-4 [1] 202-481-4 [2] 200-906-8 [3] 201-193-6 [4]	107-83-5 [1] 96-14-0 [2] 75-83-2 [3] 79-29-8 [4]	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51-53	F; Xn; N R: 11-38-65-67-51/53 S: (2-)9-16-29-33-61-62		C
601-008-00-2	heptane; <i>n</i> -heptane; [1] 2,4-dimethylpentane; [2] 2,2,3-trimethylbutane; [3] 3,3-dimethylpentane; [4] 2,3-dimethylpentane; [5] 3-methylhexane; [6] 2,2-dimethylpentane; [7] 2-methylhexane; [8] 3-ethylpentane; [9] isoheptane; [10]	205-563-8 [1] 203-548-0 [2] 207-346-3 [3] 209-230-8 [4] 209-280-0 [5] 209-643-3 [6] 209-680-5 [7] 209-730-6 [8] 210-529-0 [9] 250-610-8 [10]	142-82-5 [1] 108-08-7 [2] 464-06-2 [3] 562-49-2 [4] 565-59-3 [5] 589-34-4 [6] 590-35-2 [7] 591-76-4 [8] 617-78-7 [9] 31394-54-4 [10]	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50-53	F; Xn; N R: 11-38-65-67-50/53 S: (2-)9-16-29-33-60-61-62		C

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-009-00-8	octane; <i>n</i> -octane; [1] 2,2,4-trimethylpentane; [2] 2,3,3-trimethylpentane; [3] 3,3-dimethylhexane; [4] 2,2,3-trimethylpentane; [5] 2,3,4-trimethylpentane; [6] 3,4-dimethylhexane; [7] 2,3-dimethylhexane; [8] 2,4-dimethylhexane; [9] 4-methylheptane; [10] 3-methylheptane; [11] 2,2-dimethylhexane; [12] 2,5-dimethylhexane; [13] 2-methylheptane; [14] 2,2,3,3-tetramethylbutane; [15] 3-ethyl-2-methylpentane; [16] 3-ethylhexane; [17] 3-ethyl-3-methylpentane; [18] isooctane; [19]	203-892-1 [1] 208-759-1 [2] 209-207-2 [3] 209-243-9 [4] 209-266-4 [5] 209-292-6 [6] 209-504-7 [7] 209-547-1 [8] 209-649-6 [9] 209-650-1 [10] 209-660-6 [11] 209-689-4 [12] 209-745-8 [13] 209-747-9 [14] 209-855-6 [15] 210-187-2 [16] 210-621-0 [17] 213-923-0 [18] 247-861-0 [19]	111-65-9 [1] 540-84-1 [2] 560-21-4 [3] 563-16-6 [4] 564-02-3 [5] 565-75-3 [6] 583-48-2 [7] 584-94-1 [8] 589-43-5 [9] 589-53-7 [10] 589-81-1 [11] 590-73-8 [12] 592-13-2 [13] 592-27-8 [14] 594-82-1 [15] 609-26-7 [16] 619-99-8 [17] 1067-08-9 [18] 26635-64-3 [19]	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50-53	F; Xn; N R: 11-38-65-67-50/53 S: (2-)9-16-29-33-60-61-62		C
601-010-00-3	ethylene	200-815-3	74-85-1	F+; R12 R67	F+ R: 12-67 S: (2-)9-16-33-45		
601-011-00-9	propene; propylene	204-062-1	115-07-1	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		

▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-012-00-4	but-1-ene; [1] butene, mixed-1-and-2-isomers; [2] 2-methylpropene; [3] (Z)-but-2-ene; [4] (E)-but-2-ene [5]	203-449-2 [1] 203-452-9 [2] 204-066-3 [3] 209-673-7 [4] 210-855-3 [5]	106-98-9 [1] 107-01-7 [2] 115-11-7 [3] 590-18-1 [4] 624-64-6 [5]	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		C
601-013-00-X	1,3-butadiene; buta-1,3-diene	203-450-8	106-99-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		D
601-014-00-5	isoprene (stabilised) 2-methyl-1,3-butadiene	201-143-3	78-79-5	F+; R12 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 R52-53	F+; T R: 45-12-68-52/53 S: 53-45-61		D
601-015-00-0	acetylene; ethyne	200-816-9	74-86-2	R5 R6 F+; R12	F+ R: 5-6-12 S: (2-)9-16-33		
601-016-00-6	cyclopropane	200-847-8	75-19-4	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		
601-017-00-1	cyclohexane	203-806-2	110-82-7	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50-53	F; Xn; N R: 11-38-65-67-50/53 S: (2-)9-16-25-33-60-61-62		
601-018-00-7	methylcyclohexane	203-624-3	108-87-2	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51-53	F; Xn; N R: 11-38-51/53-65-67 S: (2-)9-16-33-61-62		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-019-00-2	1,4-dimethylcyclohexane	209-663-2	589-90-2	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51-53	F; Xn; N R: 11-38-51/53-65-67 S: (2-)9-16-33-61-62		
601-020-00-8	benzene	200-753-7	71-43-2	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46 T; R48/23/24/25 Xn; R65 Xi; R36/38	F; T R: 45-46-11-36/38-48/23/24/25-65 S: 53-45		E
601-021-00-3	toluene	203-625-9	108-88-3	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20-65 Xi; R38 R67	F; Xn R: 11-38-48/20-63-65-67 S: (2-)36/37-46-62		
601-022-00-9	<i>o</i> -xylene; [1] <i>p</i> -xylene; [2] <i>m</i> -xylene; [3] xylene [4]	202-422-2 [1] 203-396-5 [2] 203-576-3 [3] 215-535-7 [4]	95-47-6 [1] 106-42-3 [2] 108-38-3 [3] 1330-20-7 [4]	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Xn R: 10-20/21-38 S: (2-)25	Xn; R20/21: C ≥ 12,5 %	C
601-023-00-4	ethylbenzene	202-849-4	100-41-4	F; R11 Xn; R20-48/20-65	F; Xn R: 11-20-48/20-65 S: (2-)16-24/25-29-62		
601-024-00-X	cumene; [1] propylbenzene [2]	202-704-5 [1] 203-132-9 [2]	98-82-8 [1] 103-65-1 [2]	R10 Xn; R65 Xi; R37 N; R51-53	Xn; N R: 10-37-51/53-65 S: (2-)24-37-61-62		C
601-025-00-5	mesitylene; 1,3,5-trimethylbenzene	203-604-4	108-67-8	R10 Xi; R37 N; R51-53	Xi; N R: 10-37-51/53 S: (2-)61	Xi; R37: C ≥ 25 %	
601-026-00-0	styrene	202-851-5	100-42-5	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20-48/20 Xi; R36/38 R10	Xn R: 10-20-36/38-48/20-63 S: (2-)23-36/37-46	Xn; R20: C ≥ 12,5 % Xi; R36/38: C ≥ 12,5 %	D

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-027-00-6	2-phenylpropene; α -methylstyrene	202-705-0	98-83-9	R10 Xi; R36/37 N; R51-53	Xi; N R: 10-36/37-51/53 S: (2-)61	Xi; R36/37: C $\geq$ 25 %	
601-028-00-1	2-methylstyrene; 2-vinyltoluene	210-256-7	611-15-4	Xn; R20 N; R51-53	Xn; N R: 20-51/53 S: (2-)24-61		
601-029-00-7	dipentene; limonene; [1] (R)- <i>p</i> -mentha-1,8-diene; d-limonene; [2] (S)- <i>p</i> -mentha-1,8-diene; l-limonene; [3] <i>trans</i> -1-methyl-4-(1-methylvinyl)cyclohexene; [4] ($\pm$)-1-methyl-4-(1-methylvinyl)cyclohexene [5]	205-341-0 [1] 227-813-5 [2] 227-815-6 [3] 229-977-3 [4] 231-732-0 [5]	138-86-3 [1] 5989-27-5 [2] 5989-54-8 [3] 6876-12-6 [4] 7705-14-8 [5]	R10 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 10-38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		C
601-030-00-2	cyclopentane	206-016-6	287-92-3	F; R11 R52-53	F R: 11-52/53 S: (2-)9-16-29-33-61		
601-031-00-8	2,4,4-trimethylpent-1-ene	203-486-4	107-39-1	F; R11 N; R51-53	F; N R: 11-51/53 S: (2-)9-16-29-33-61		
601-032-00-3	benzo[<i>a</i>]pyrene; benzo[<i>def</i>]chrysene	200-028-5	50-32-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 R43 N; R50-53	T; N R: 45-46-60-61-43-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R45: C $\geq$ 0,01 %	
601-033-00-9	benz[<i>a</i>]anthracene	200-280-6	56-55-3	Carc. Cat. 2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61	N; R50-53: C $\geq$ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % $\leq$ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % $\leq$ C < 0,025 %	

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-034-00-4	benz[e]acephenanthrylene	205-911-9	205-99-2	Carc. Cat. 2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61		
601-035-00-X	benzo[j]fluoranthene	205-910-3	205-82-3	Carc. Cat. 2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61		
601-036-00-5	benzo[k]fluoranthene	205-916-6	207-08-9	Carc. Cat. 2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61		
601-037-00-0	n-hexane	203-777-6	110-54-3	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R65-48/20 Xi; R38 R67 N; R51-53	F; Xn; N R: 11-38-48/20-62-65-67-51/53 S: (2-)9-16-29-33-36/37-61-62	Xn; R48/20: C ≥ 5 %	
▼M1 601-041-00-2	dibenz[a,h]anthracene	200-181-8	53-70-3	Carc. Cat. 2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 % N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
▼B 601-042-00-8	biphenyl; diphenyl	202-163-5	92-52-4	Xi; R36/37/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/37/38-50/53 S: (2-)23-60-61		
601-043-00-3	1,2,4-trimethylbenzene	202-436-9	95-63-6	R10 Xn; R20 Xi; R36/37/38 N; R51-53	Xn; N R: 10-20-36/37/38-51/53 S: (2-)26-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-044-00-9	3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanoindene	201-052-9	77-73-6	F; R11 Xn; R20/22 Xi; R36/37/38 N; R51-53	F; Xn; N R: 11-20/22-36/37/38-51/53 S: (2-)36/37-61		
601-045-00-4	1,2,3,4-tetrahydronaphthalene	204-340-2	119-64-2	R19 Xi; R36/38 N; R51-53	Xi; N R: 19-36/38-51/53 S: (2-)26-28-61		
601-046-00-X	7-methylocta-1,6-diene	404-210-7	42152-47-6	R10 N; R50-53	N R: 10-50/53 S: (2-)60-61		
601-047-00-5	<i>m</i> -mentha-1,3(8)-diene	404-150-1	17092-80-7	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
601-048-00-0	chrysene	205-923-4	218-01-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 N; R50-53	T; N R: 45-68-50/53 S: 53-45-60-61		
601-049-00-6	benzo[<i>e</i>]pyrene	205-892-7	192-97-2	Carc. Cat. 2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61		
601-051-00-7	4-phenylbut-1-ene	405-980-7	768-56-9	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
601-052-00-2	naphthalene	202-049-5	91-20-3	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-40-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
601-053-00-8	nonylphenol; [1] 4-nonylphenol, branched [2]	246-672-0 [1] 284-325-5 [2]	25154-52-3 [1] 84852-15-3 [2]	Repr. Cat. 3; R62-63 Xn; R22 C; R34 N; R50-53	C; N R: 22-34-62-63-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-46-60-61		
601-054-00-3	reaction mass of isomers of: dibenzylbenzene; dibenzyl(methyl)benzene; dibenzyl(dimethyl)benzene; dibenzyl(trimethyl)benzene	405-570-8	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-055-00-9	reaction mass of isomers of: mono-(2-tetradecyl)naphthalenes; di-(2-tetradecyl)naphthalenes; tri-(2-tetradecyl)naphthalenes	410-190-0	132983-41-6	Xi; R36 R53	Xi R: 36-53 S: (2-)26-61		
601-056-00-4	reaction mass of isomers of: methyldiphenylmethane; dimethyldiphenylmethane	405-470-4	73807-39-3	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)37-60-61		
601-057-00-X	<i>N</i> -dodecyl-[3-(4-(dimethylamino)benzamido)-propyl]dimethylammonium tosylate	421-130-8	156679-41-3	Xi; R41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		
601-058-00-5	di- <i>L</i> -para-menthene	417-870-6	83648-84-4	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)23-24-37-60-61		
601-059-00-0	methyl 2-benzylidene-3-oxobutyrate	420-940-9	15768-07-7	Xi; R36/38 N; R51-53	Xi; N R: 36/38-51/53 S: (2-)26-37/39-61		
601-060-00-6	1,2-bis[4-fluoro-6-{4-sulfo-5-(2-(4-sulfo-naphthalene-3-ylazo)-1-hydroxy-3,6-disulfo-8-aminonaphthalene-7-ylazo)phenylamino}-1,3,5-triazin-2-ylamino]ethane; x-sodium, y-potassium salts x = 7,755 y = 0,245	417-610-1	155522-09-1	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
601-061-00-1	(ethyl-1,2-ethanediyl)[-2-[[[(2-hydroxyethyl)methylamino]acetyl]-propyl]ω-(nonylphenoxy)poly]oxy-(methyl-1,2-ethanediyl)	418-960-8	—	C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 34-43-51/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
601-062-00-7	reaction mass of: branched triacontane; branched dotriacontane; branched tetratriacontane; branched hexatriacontane	417-030-9	151006-59-6	R53	R: 53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-063-00-2	reaction mass of isomers of branched tetra- cosane	417-060-2	151006-61-0	Xn; R20 R53	Xn R: 20-53 S: (2-)61		
601-064-00-8	branched hexatriacontane	417-070-7	151006-62-1	R53	R: 53 S: 61		
▼M1							
601-065-00-3	reaction mass of: (1'α,3'α,6'α)-2,2,3',7',7'- pentamethylspiro(1,3-dioxane-5,2'-norca- rane); (1'α,3'β,6'α)-2,2,3',7',7'-pentamethylspiro(1,3- dioxane-5,2'-norcarane)	416-930-9	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)36/37-61		
▼B							
601-066-00-9	1-(4-(<i>trans</i> -4-heptylcyclohexyl)phenyl)etha- none	426-820-2	78531-60-9	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
601-067-00-4	triethyl arsenate	427-700-2	15606-95-8	Carc. Cat. 1; R45 T; R23/25 N; R50-53	T; N R: 45-23/25-50/53 S: 53-45-60-61		E
601-068-00-X	1,2-diacetoxybut-3-ene	421-720-5	18085-02-4	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
601-069-00-5	2-ethyl-1-(2-(1,3-dioxanyl)ethyl)-pyridinium bromide	422-680-1	287933-44-2	R52-53	R: 52/53 S: 61		
▼M1							
601-070-00-0	reaction mass of: branched icosane; branched docosane; branched tetracosane	417-050-8	151006-58-5	Xn; R20 R53	Xn R: 20-53 S: (2-)61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-071-00-6	1-dimethoxymethyl-2-nitro-benzene	423-830-9	20627-73-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		

▼ **M1**

601-072-00-1	reaction mass of: 1-(4-isopropylphenyl)-1-phenylethane; 1-(3-isopropylphenyl)-1-phenylethane; 1-(2-isopropylphenyl)-1-phenylethane	430-690-2	52783-21-8	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)37-60-61		
--------------	--	-----------	------------	----------------------	---	--	--

▼ **B**

601-073-00-7	1-bromo-3,5-difluorobenzene	416-710-2	461-96-1	R10 Xn; R22-48/22 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 10-22-38-43-48/22-50/53 S: (2-)24-36/37-60-61		
--------------	-----------------------------	-----------	----------	---	--	--	--

601-074-00-2	reaction mass of: 4-(2,2,3-trimethylcyclopent-3-en-1-yl)-1-methyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane; 1-(2,2,3-trimethylcyclopent-3-en-1-yl)-5-methyl-6-oxabicyclo[3.2.1]octane; spiro[cyclohex-3-en-1-yl-[(4,5,6,6a-tetrahydro-3,6',6',6'a-tetramethyl)-1,3'(3'aH)-[2H]cyclopenta[b]furan]; spiro[cyclohex-3-en-1-yl-[(4,5,6,6a-tetrahydro-4,6',6',6'a-tetramethyl)-1,3'(3'aH)-[2H]cyclopenta[b]]furan]	422-040-1	—	Xi; R36/38 N; R51-53	Xi; N R: 36/38-51/53 S: (2-)26-37-61		
--------------	--	-----------	---	-------------------------	--	--	--

▼ **M1**

601-075-00-8	4,4'-bis(<i>N</i> -carbamoyl-4-methylbenzenesulfonamide)diphenylmethane	418-770-5	151882-81-4	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)22-36/37		
601-076-00-3	ethynyl cyclopropane	425-430-1	6746-94-7	F; R11 R4 Xi; R38-41 R52-53	F; Xi R: 4-11-38-41-52/53 S: (2-)9-16-26-33-37/39-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-077-00-9	reaction mass of: 1-heptyl-4-ethyl-2,6,7-trioxabicyclo[2.2.2]octane; 1-nonyl-4-ethyl-2,6,7-trioxabicyclo[2.2.2]octane	426-510-7	196965-91-0	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
601-078-00-4	reaction mass of: 1,7-dimethyl-2-[(3-methylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)methyl]bicyclo[2.2.1]heptane; 2,3-dimethyl-2-[(3-methylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)methyl]bicyclo[2.2.1]heptane	427-040-5	—	C; R34 N; R50-53	C; N R: 34-50/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-57-60-61		
601-079-00-X	reaction mass of: <i>trans-trans</i> -cyclohexadeca-1,9-diene; <i>cis-trans</i> -cyclohexadeca-1,9-diene	429-620-3	—	Xi; R38 R43 R53	Xi R: 38-43-53 S: (2-)24-37-61		
601-080-00-5	reaction mass of: <i>sec</i> -butylphenyl(phenyl)methane, mixed isomers; 1-(<i>sec</i> -butylphenyl(phenyl)-2-phenylethane, mixed isomers; 1-(<i>sec</i> -butylphenyl-1-phenylethane, mixed isomers	431-100-6	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
601-081-00-0	cyclohexadeca-1,9-diene	431-730-1	4277-06-9	Xi; R38 R43 R53	Xi R: 38-43-53 S: (2-)36/37-61		
601-082-00-6	reaction mass of: endo-2-methyl-exo-3-methyl-exo-2-[(exo-3-methylbicyclo[2.2.1]hept-exo-2-yl)methyl]bicyclo[2.2.1]heptane; exo-2-methyl-exo-3-methyl-endo-2-[(endo-3-methylbicyclo[2.2.1]hept-exo-2-yl)methyl]bicyclo[2.2.1]heptane	434-420-4	—	Xi; R38-41 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-50/53 S: (2-)23-26-37/39-57-60-61		
601-083-00-1	5-endo-hexyl-bicyclo[2.2.1]hept-2-ene	435-000-3	22094-83-3	Xn; R65 Xi; R38 R53	Xn R: 38-65-53 S: (2-)37-62-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
601-084-00-7	reaction mass of: 5-endo-butyl-bicyclo[2.2.1]hept-2-ene; 5-exo-butyl-bicyclo[2.2.1]hept-2-ene (80:20)	435-180-3	—	Xn; R65 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 38-65-50/53 S: (2-)37-62-60-61		

▼ M7

601-087-00-3	2,4,4-trimethylpentene	246-690-9	25167-70-8	F; R11 Xn; R65 R67	F; Xn R: 11-65-67 S: 9-16-33-62		D
--------------	------------------------	-----------	------------	--------------------------	---------------------------------------	--	---

▼ M8

601-088-00-9	4-vinylcyclohexene	202-848-9	100-40-3	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		
601-089-00-4	muscalure; cis-tricos-9-ene	248-505-7	27519-02-4	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼ B

602-001-00-7	chloromethane; methyl chloride	200-817-4	74-87-3	F+; R12 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R48/20	F+; Xn R: 12-40-48/20 S: (2-)9-16-33		
602-002-00-2	bromomethane; methylbromide	200-813-2	74-83-9	Muta. Cat. 3; R68 T; R23/25 Xn; R48/20 Xi; R36/37/38 N; R50 N; R59	T; N R: 23/25-36/37/38-48/20-50-59-68 S: (1/2-)15-27-36/39-38-45-59-61		
602-003-00-8	dibromomethane	200-824-2	74-95-3	Xn; R20 R52-53	Xn R: 20-52/53 S: (2-)24-61	Xn; R20: C ≥ 12,5 %	
602-004-00-3	dichloromethane; methylene chloride	200-838-9	75-09-2	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)23-24/25-36/37		
602-005-00-9	methyl iodide; iodomethane	200-819-5	74-88-4	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21 T; R23/25 Xi; R37/38	T R: 21-23/25-37/38-40 S: (1/2-)36/37-38-45		

▼ M7

602-006-00-4	chloroform; trichloromethane	200-663-8	67-66-3	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20/22-48/20 Xi; R36/38	Xn R: 20/22-36/38-40-48/20-63 S: (2-)36/37		
--------------	---------------------------------	-----------	---------	--	--	--	--

▼B

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-007-00-X	bromoform; tribromomethane	200-854-6	75-25-2	T; R23 Xn; R22 Xi; R36/38 N; R51-53	T; N R: 22-23-36/38-51/53 S: (1/2-)28-45-63-61		
602-008-00-5	carbon tetrachloride; tetrachloromethane	200-262-8	56-23-5	Carc. Cat. 3; R40 T; R23/24/25-48/23 N; R59 R52-53	T; N R: 23/24/25-40-48/23-59-52/53 S: (1/2-)23-36/37-45-59-61	T; R23/24/25: C ≥ 1 % Xn; R20/21/22: 0,2 % ≤ C < 1 % T; R48/23: C ≥ 1 % Xn; R48/20: 0,2 % ≤ C < 1 %	
602-009-00-0	chloroethane	200-830-5	75-00-3	F+; R12 Carc. Cat. 3; R40 R52-53	F+; Xn R: 12-40-52/53 S: (2-)9-16-33-36/37-61		
602-010-00-6	1,2-dibromoethane	203-444-5	106-93-4	Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 Xi; R36/37/38 N; R51-53	T; N R: 45-23/24/25-36/37/38-51/53 S: 53-45-61	T; R23/24/25: C ≥ 1 % Xn; R20/21/22: 0,1 % ≤ C < 1 %	E
602-011-00-1	1,1-dichloroethane	200-863-5	75-34-3	F; R11 Xn; R22 Xi; R36/37 R52-53	F; Xn R: 11-22-36/37-52/53 S: (2-)16-23-61	Xn; R22: C ≥ 12,5 %	
602-012-00-7	1,2-dichloroethane; ethylene dichloride	203-458-1	107-06-2	F; R11 Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 Xi; R36/37/38	F; T R: 45-11-22-36/37/38 S: 53-45		E
602-013-00-2	1,1,1-trichloroethane; methyl chloroform	200-756-3	71-55-6	Xn; R20 N; R59	Xn; N R: 20-59 S: (2-)24/25-59-61		F
602-014-00-8	1,1,2-trichloroethane	201-166-9	79-00-5	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20/21/22 R66	Xn R: 20/21/22-40-66 S: (2-)9-36/37-46	Xn; R20/21/22: C ≥ 5 %	
602-015-00-3	1,1,2,2-tetrachloroethane	201-197-8	79-34-5	T+; R26/27 N; R51-53	T+; N R: 26/27-51/53 S: (1/2-)38-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-016-00-9	1,1,2,2-tetrabromoethane	201-191-5	79-27-6	T+; R26 Xi; R36 R52-53	T+ R: 26-36-52/53 S: (1/2-)24-27-45-61		
602-017-00-4	pentachloroethane	200-925-1	76-01-7	Carc. Cat. 3; R40 T; R48/23 N; R51-53	T; N R: 40-48/23-51/53 S: (1/2-)23-36/37-45-61	T; R48/23: C ≥ 1 % Xn; R48/20: 0,2 % ≤ C < 1 %	
602-018-00-X	1-chloropropane; [1] 2-chloropropane [2]	208-749-7 [1] 200-858-8 [2]	540-54-5 [1] 75-29-6 [2]	F; R11 Xn; R20/21/22	F; Xn R: 11-20/21/22 S: (2-)9-29		C
602-019-00-5	1-bromopropane; n-propyl bromide	203-445-0	106-94-5	F; R11 Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20 Xi; R36/37/38 R67	F; T R: 60-11-36/37/38-48/20-63-67 S: 53-45		E
602-020-00-0	1,2-dichloropropane; propylene dichloride	201-152-2	78-87-5	F; R11 Xn; R20/22	F; Xn R: 11-20/22 S: (2-)16-24		
602-021-00-6	1,2-dibromo-3-chloropropane	202-479-3	96-12-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 1; R60 T; R25 Xn; R48/20/22 R52-53	T R: 45-46-60-25-48/20/22-52/53 S: 53-45-61		E
602-022-00-1	1-chloropentane; [1] 2-chloropentane; [2] 3-chloropentane [3]	208-846-4 [1] 210-885-7 [2] 210-467-4 [3]	543-59-9 [1] 625-29-6 [2] 616-20-6 [3]	F; R11 Xn; R20/21/22	F; Xn R: 11-20/21/22 S: (2-)9-29		C
602-023-00-7	vinyl chloride; chloroethylene	200-831-0	75-01-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45	F+; T R: 45-12 S: 53-45		D

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-024-00-2	bromoethylene	209-800-6	593-60-2	F+; R12 Carc. Cat. 2; R45	F+; T R: 45-12 S: 53-45		
602-025-00-8	1,1-dichloroethylene; vinylidene chloride	200-864-0	75-35-4	F+; R12 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20	F+; Xn R: 12-20-40 S: (2-)7-16-29-36/37-46	Xn; R20: C ≥ 12,5 %	D
602-026-00-3	1,2-dichloroethylene; [1] <i>cis</i> -dichloroethylene; [2] <i>trans</i> -dichloroethylene [3]	208-750-2 [1] 205-859-7 [2] 205-860-2 [3]	540-59-0 [1] 156-59-2 [2] 156-60-5 [3]	F; R11 Xn; R20 R52-53	F; Xn R: 11-20-52/53 S: (2-)7-16-29-61	Xn; R20: C ≥ 12,5 %	C
602-027-00-9	trichloroethylene; trichloroethene	201-167-4	79-01-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 R67 Xi; R36/38 R52-53	T R: 45-36/38-52/53-67 S: 53-45-61		
602-028-00-4	tetrachloroethylene	204-825-9	127-18-4	Carc. Cat. 3; R40 N; R51-53	Xn; N R: 40-51/53 S: (2-)23-36/37-61		
602-029-00-X	3-chloropropene; allyl chloride	203-457-6	107-05-1	F; R11 Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/21/22-48/ 20 Xi; R36/37/38 N; R50	F; Xn; N R: 11-20/21/22-36/37/38-40-48/ 20-68-50 S: (2-)16-25-26-36/37-46-61		D
602-030-00-5	1,3-dichloropropene; [1] (<i>Z</i>)-1,3-dichloropropene [2]	208-826-5 [1] 233-195-8 [2]	542-75-6 [1] 10061-01-5 [2]	R10 T; R24/25 Xn; R20-65 Xi; R36/37/38 R43 N; R50-53	T; N R: 10-20-24/25-36/37/38-43-65- 50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		C D

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-031-00-0	1,1-dichloropropene	209-253-3	563-58-6	F; R11 T; R25 R52-53	F; T R: 11-25-52/53 S: (1/2-)16-29-33-45-61		
602-032-00-6	3-chloro-2-methylpropene	209-251-2	563-47-3	F; R11 Xn; R20/22 C; R34 R43 N; R51-53	F; C; N R: 11-20/22-34-43-51/53 S: (2-)9-16-26-29-36/37/39-45-61		
602-033-00-1	chlorobenzene	203-628-5	108-90-7	R10 Xn; R20 N; R51-53	Xn; N R: 10-20-51/53 S: (2-)24/25-61	Xn; R20: C $\geq$ 5 %	
602-034-00-7	1,2-dichlorobenzene; <i>o</i> -dichlorobenzene	202-425-9	95-50-1	Xn; R22 Xi; R36/37/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/37/38-50/53 S: (2-)23-60-61	Xn; R22: C $\geq$ 5 %	
602-035-00-2	1,4-dichlorobenzene; <i>p</i> -dichlorobenzene	203-400-5	106-46-7	Carc. Cat. 3; R40 Xi; R36 N; R50-53	Xn; N R: 36-40-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
602-036-00-8	chloroprene (stabilised); 2-chlorobuta-1,3-diene (stabilised)	204-818-0	126-99-8	F; R11 Carc. Cat. 2; R45 Xn; R20/22-48/20 Xi; R36/37/38	F; T R: 45-11-20/22-36/37/38-48/20 S: 53-45		D E
602-037-00-3	α -chlorotoluene; benzyl chloride	202-853-6	100-44-7	Carc. Cat. 2; R45 T; R23 Xn; R22-48/22 Xi; R37/38-41	T R: 45-22-23-37/38-41-48/22 S: 53-45		E
602-038-00-9	α , α , α -trichlorotoluene; benzotrichloride	202-634-5	98-07-7	Carc. Cat. 2; R45 T; R23 Xn; R22 Xi; R37/38-41	T R: 45-22-23-37/38-41 S: 53-45		E

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-039-00-4	polychlorobiphenyls; PCB	215-648-1	1336-36-3	R33 N; R50-53	N R: 33-50/53 S: (2-)-60-61	R33: C $\geq$ 0,005 %	C
602-040-00-X	2-chlorotoluene; [1] 3-chlorotoluene; [2] 4-chlorotoluene; [3] chlorotoluene [4]	202-424-3 [1] 203-580-5 [2] 203-397-0 [3] 246-698-2 [4]	95-49-8 [1] 108-41-8 [2] 106-43-4 [3] 25168-05-2 [4]	Xn; R20 N; R51-53	Xn; N R: 20-51/53 S: (2-)24/25-61		C
602-041-00-5	penthachloronaphthalene	215-320-8	1321-64-8	Xn; R21/22 Xi; R36/38 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-36/38-50/53 S: (2-)-60-61		C
602-042-00-0	1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexanes with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. Cat. 3; R40 T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-25-40-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		A C
602-043-00-6	lindane (ISO) γ -HCH or γ -BHC; γ -1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane;	200-401-2	58-89-9	T; R25 Xn; R20/21-48/22 R64 N; R50-53	T; N R: 20/21-25-48/22-64-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61	N; R50-53: C $\geq$ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % $\leq$ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % $\leq$ C < 0,25 %	
602-044-00-1	camphechlor (ISO) toxaphene;	232-283-3	8001-35-2	Carc. Cat. 3; R40 T; R25 Xn; R21 Xi; R37/38 N; R50-53	T; N R: 21-25-37/38-40-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
602-045-00-7	DDT (ISO); clofenotane (INN); dicophane; 1,1,1-trichloro-2,2-bis(4-chlorophenyl)ethane; dichlorodiphenyltrichloroethane	200-024-3	50-29-3	T; R25-48/25 Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	T; N R: 25-40-48/25-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-046-00-2	heptachlor (ISO); 1,4,5,6,7,8,8-heptachloro-3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanoindene	200-962-3	76-44-8	T; R24/25 Carc. Cat. 3; R40 R33 N; R50-53	T; N R: 24/25-33-40-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
602-047-00-8	chlordan (ISO); 1,2,4,5,6,7,8,8-octachloro-3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanoindan	200-349-0	57-74-9	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
602-048-00-3	aldrin (ISO)	206-215-8	309-00-2	T; R24/25-48/24/25 Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	T; N R: 24/25-40-48/24/25-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		
602-049-00-9	dieldrin (ISO)	200-484-5	60-57-1	T+; R27 T; R25-48/25 Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	T+; N R: 25-27-40-48/25-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		

▼ **M1**

602-050-00-4	isodrin; (1 α ,4 α ,4 β ,5 β ,8 β ,8 $\alpha\beta$)-1,2,3,4,10,10-hexachloro-1,4,4a,5,8,8a-hexahydro-1,4:5,8-dimethanonaphthalene	207-366-2	465-73-6	T+; R26/27/28 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-50/53 S: (1/2-)13-28-36/37-45-60-61	N; R50-53: C $\geq$ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % $\leq$ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % $\leq$ C < 0,025 %	
--------------	---	-----------	----------	----------------------------	---	---	--

▼ **B**

602-051-00-X	endrin (ISO); 1,2,3,4,10,10-hexachloro-6,7-epoxy-1,4,4a,5,6,7,8,8a-octahydro-1,4:5,8-dimethanonaphthalene	200-775-7	72-20-8	T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 24-28-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		
--------------	--	-----------	---------	--------------------------------	---	--	--

▼ **M1**

602-052-00-5	endosulfan (ISO); 1,2,3,4,7,7-hexachloro-8,9,10-trinorborn-2-en-5,6-ylenedimethylene sulfite; 1,4,5,6,7,7-hexachloro-8,9,10-trinorborn-5-en-2,3-ylenedimethylene sulfite	204-079-4	115-29-7	T+; R26/28 Xn; R21 N; R50-53	T+; N R: 21-26/28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61-63		
--------------	--	-----------	----------	------------------------------------	---	--	--

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-053-00-0	isobenzan (ISO); 1,3,4,5,6,7,8,8-octachloro-1,3,3a,4,7,7a-hexahydro-4,7-methanoisobenzofuran	206-045-4	297-78-9	T+; R27/28 N; R50	T+; N R: 27/28-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61		

▼M1

602-054-00-6	3-iodpropene; allyl iodide	209-130-4	556-56-9	F; R11 C; R34	F; C R: 11-34 S: (1/2-)7-16-26-45		
--------------	-------------------------------	-----------	----------	------------------	---	--	--

▼B

602-055-00-1	bromoethane; ethyl bromide	200-825-8	74-96-4	F; R11 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20/22	F; Xn R: 11-20/22-40 S: (2-)36/37		
602-056-00-7	α , α , α -trifluorotoluene; benzotrifluoride	202-635-0	98-08-8	F; R11 N; R51-53	F; N R: 11-51/53 S: (2-)16-23-61		
602-057-00-2	α -bromotoluene; benzyl bromide	202-847-3	100-39-0	Xi; R36/37/38	Xi R: 36/37/38 S: (2-)39		
602-058-00-8	α , α -dichlorotoluene; benzylidene chloride; benzal chloride	202-709-2	98-87-3	Carc. Cat. 3; R40 T; R23 Xn; R22 Xi; R37/38-41	T R: 22-23-37/38-40-41 S: (1/2-)36/37-38-45		
602-059-00-3	1-chlorobutane; butyl chloride	203-696-6	109-69-3	F; R11	F R: 11 S: (2-)9-16-29		
602-060-00-9	bromobenzene	203-623-8	108-86-1	R10 Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 10-38-51/53 S: (2-)61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-061-00-4	hexafluoropropene; hexafluoropropylene	204-127-4	116-15-4	Xn; R20 Xi; R37	Xn R: 20-37 S: (2-)41		
602-062-00-X	1,2,3-trichloropropane	202-486-1	96-18-4	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 2; R60 Xn; R20/21/22	T R: 45-60-20/21/22 S: 53-45		E D
602-063-00-5	heptachlor epoxide; 2,3-epoxy-1,4,5,6,7,8-heptachloro- 3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanoindane	213-831-0	1024-57-3	T; R25 Carc. Cat. 3; R40 R33 N; R50-53	T; N R: 25-33-40-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
602-064-00-0	1,3-dichloro-2-propanol	202-491-9	96-23-1	Carc. Cat. 2; R45 T; R25 Xn; R21	T R: 45-21-25 S: 53-45		E
602-065-00-6	hexachlorobenzene	204-273-9	118-74-1	Carc. Cat. 2; R45 T; R48/25 N; R50-53	T; N R: 45-48/25-50/53 S: 53-45-60-61		E
602-066-00-1	tetrachloro- <i>p</i> -benzoquinone	204-274-4	118-75-2	Xi; R36/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/38-50/53 S: (2-)37-60-61		
602-067-00-7	1,3-dichlorobenzene	208-792-1	541-73-1	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
602-068-00-2	ethylene bis(trichloroacetate)	219-732-9	2514-53-6	Xi; R38	Xi R: 38 S: (2-)		
602-069-00-8	dichloroacetylene	—	7572-29-4	E; R2 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R48/20	E; Xn R: 2-40-48/20 S: (2-)36/37		
602-070-00-3	3-chloro-4,5,α, α,α-pentafluorotoluene	401-930-3	77227-99-7	R10 Xn; R20/22 N; R50-58	Xn; N R: 10-20/22-50-58 S: (2-)51-60-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-071-00-9	bromobenzylbromotoluene, reaction mass of isomers	402-210-1	99688-47-8	Xn; R48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 43-48/22-50/53 S: (2-)24-37-41-60-61		
602-072-00-4	dichloro [(dichlorophenyl)methyl]methylbenzene, reaction mass of isomers; (dichlorophenyl)(dichlorotolyl)methane, reaction mass of isomers (IUPAC)	278-404-3	76253-60-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
602-073-00-X	1,4-dichlorobut-2-ene	212-121-8	764-41-0	Carc. Cat. 2; R45 T+; R26 T; R24/25 C; R34 N; R50-53	T+; N R: 45-24/25-26-34-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 % C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	E
602-074-00-5	pentachlorobenzene	210-172-0	608-93-5	F; R11 Xn; R22 N; R50-53	F; Xn; N R: 11-22-50/53 S: (2-)41-46-50-60-61		
602-075-00-0	4,4,5,5-tetrachloro-1,3-dioxolan-2-one	404-060-2	22432-68-4	T+; R26 Xn; R22 C; R34	T+ R: 22-26-34 S: (1/2-)9-26-28-36/37/39-45		
602-076-00-6	2,3,4-trichlorobut-1-ene	219-397-9	2431-50-7	Carc. Cat. 3; R40 T; R23 Xn; R22 Xi; R36/37/38 N; R50-53	T; N R: 22-23-36/37/38-40-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61	Carc. Cat. 3; R40: C ≥ 0,1 %	
602-077-00-1	dodecachloropentacyclo[5.2.1.0 ^{2,6} .0 ^{3,9} .0 ^{5,8}]decane; mirex	219-196-6	2385-85-5	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R62-63 R64 Xn; R21/22 N; R50/53	Xn; N R: 21/22-40-50/53-62-63-64 S: (2-)13-36/37-46-60-61		

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-078-00-7	hexachlorocyclopentadiene	201-029-3	77-47-4	T+; R26 T; R24 Xn; R22 C; R34 N; R50-53	T+; N R: 22-24-26-34-50/53 S: (1/2-)25-39-45-53-60-61		
602-079-00-2	2,3-dichloropropene; 2,3-dichloropropylene	201-153-8	78-88-6	F; R11 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/21/22 Xi; R37/38-41 R52-53	F; Xn R: 11-20/21/22-37/38-41-52/53-68 S: (2-)9-16-23-26-36/37/39-61		
▼M1							
602-080-00-8	alkanes, C ₁₀₋₁₃ , chloro; chlorinated paraffins, C ₁₀₋₁₃	287-476-5	85535-84-8	Carc. Cat. 3; R40 R66 N; R50-53	Xn; N R: 40-66-50/53 S: (2-)24-36/37-46-60-61		
▼B							
602-081-00-3	2-chloro-4,5-difluorobenzoic acid	405-380-5	—	Xn; R21/22 Xi; R41 R43	Xn R: 21/22-41-43 S: (2-)26-36/37/39		
602-082-00-9	2,2,6,6-tetrakis(bromomethyl)-4-oxaheptane-1,7-diol	408-020-5	109678-33-3	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-41-61		
602-083-00-4	diphenyl ether, pentabromo derivative pentabromodiphenyl ether	251-084-2	32534-81-9	Xn; R48/21/22 R64 N; R50-53	Xn; N R: 48/21/22-50/53-64 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
602-084-00-X	1,1-dichloro-1-fluoroethane	404-080-1	1717-00-6	R52-53 N; R59	N R: 52/53-59 S: 59-61		
602-085-00-5	2-bromopropane	200-855-1	75-26-3	F; R11 Repr. Cat. 1; R60 Xn; R48/20 R66	F; T R: 60-11-48/20-66 S: 53-45		E

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-086-00-0	trifluoroiodomethane; trifluoromethyl iodide	219-014-5	2314-97-8	Muta. Cat. 3; R68	Xn R: 68 S: (2-)36/37		
602-087-00-6	1,2,4-trichlorobenzene	204-428-0	120-82-1	Xn; R22 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-50/53 S: (2-)23-37/39-60-61		
602-088-00-1	2,3-dibromopropan-1-ol; 2,3-dibromo-1-propanol	202-480-9	96-13-9	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 3; R62 T; R24 Xn; R20/22 R52-53	T R: 45-20/22-24-52/53-62 S: 53-45-61		E
602-089-00-7	4-bromo-2-chlorofluorobenzene	405-580-2	60811-21-4	Xn; R22 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-50/53 S: (2-)26-36/37-60-61		
602-090-00-2	1-allyl-3-chloro-4-fluorobenzene	406-630-6	121626-73-1	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)23-37-61		
602-091-00-8	1,3-dichloro-4-fluorobenzene	406-160-1	1435-48-9	Xn; R22-48/20/22 Xi; R38 N; R51-53	Xn; N R: 22-38-48/20/22-51/53 S: (2-)36/37-61		
602-092-00-3	1-bromo-3,4,5-trifluorobenzene	418-480-9	138526-69-9	R10 Carc. Cat. 3; R40 Xi; R38-41 N; R51-53	Xn; N R: 10-38-40-41-51/53 S: (2-)23-26-36/37/39-61		
602-093-00-9	α , α , α , 4-tetrachlorotoluene; <i>p</i> -chlorobenzotrichloride	226-009-1	5216-25-1	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 3; R62 T; R48/23 Xn; R21/22 Xi; R37/38	T R: 45-21/22-37/38-48/23-62 S: 53-45		E

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-094-00-4	diphenylether; octabromo derivate	251-087-9	32536-52-0	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	T R: 61-62 S: 53-45		

▼ **M1**

602-095-00-X	alkanes, C ₁₄₋₁₇ , chloro; chlorinated paraffins, C ₁₄₋₁₇	287-477-0	85535-85-9	R64 R66 N; R50-53	N R: 64-66-50/53 S: (2-)24-60-61		
--------------	--	-----------	------------	-------------------------	--	--	--

▼ **B**

602-096-00-5	malachite green hydrochloride; [1] malachite green oxalate [2]	209-322-8 [1] 219-441-7 [2]	569-64-2 [1] 2437-29-8 [2]	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-63-50/53 S: (2-)26-36/37-39-46-60-61		
--------------	---	--------------------------------	-------------------------------	--	---	--	--

602-097-00-0	1-bromo-9-(4,4,5,5,5-pentafluoropentyl-thio)nonane	422-850-5	148757-89-5	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
--------------	--	-----------	-------------	------------------	--	--	--

▼ **M1**

602-098-00-6	2-(3-bromophenoxy)tetrahydro-2H-pyran	429-030-6	57999-49-2	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
--------------	---------------------------------------	-----------	------------	------------------	---	--	--

602-099-00-1	3-(4-fluorophenyl)-2-methylpropionylchloride	426-370-7	—	R14 R29 C; R35 Xn; R22 R52-53	C R: 14-22-29-35-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
--------------	--	-----------	---	---	---	--	--

602-100-00-5	reaction mass of: (R,R)-1,1,1,2,2,3,4,5,5,5-decafluoropentane; (S,S)-1,1,1,2,2,3,4,5,5,5-decafluoropentane	420-640-8	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
--------------	---	-----------	---	--------	-------------------	--	--

602-101-00-0	2-chloro-4-fluoro-5-nitrophenyl (isobutyl)carbonate	427-020-6	141772-37-4	Xn; R48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 43-48/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
--------------	---	-----------	-------------	--------------------------------	--	--	--

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
602-102-00-6	1,1,1,3,3-pentafluorobutane	430-250-1	406-58-6	F; R11	F R: 11 S: (2-)3-9-16-41		
602-103-00-1	1-(chlorophenylmethyl)-2-methylbenzene	431-450-1	41870-52-4	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
602-104-00-7	1,1,2,2,3,3,4-heptafluorocyclopentane	430-710-1	15290-77-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
602-105-00-2	sodium 1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluoro-1-buta- nesulfinate	422-100-7	102061-82-5	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		
602-106-00-8	2-bromo-4,6-difluoroaniline	429-430-0	444-14-4	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)25-61		
602-107-00-3	3,3,4,4-tetrafluoro-4-iodo-1-butene	439-500-2	33831-83-3	Xn; R22 Xi; R38 N; R51-53	Xn; N R: 22-38-51/53 S: (2-)37-61		
602-108-00-9	(2,3,5,6-tetrafluorophenyl)methanol	443-840-7	4084-38-2	Xn; R22 Xi; R36 R43	Xn R: 22-36-43 S: (2-)26-36/37		
602-109-00-4	Hexabromocyclododecane [1] 1,2,5,6,9,10-hexabromocyclododecane [2]	247-148-4 [1] 221-695-9[2]	25637-99-4[1] 3194-55-6[2]	Repr. Cat. 3; R63 R64	Xn R: 63-64 S: 36/37-53		
603-001-00-X	methanol	200-659-6	67-56-1	F; R11 T; R23/24/25-39/23/ 24/25	F; T R: 11-23/24/25-39/23/24/25 S: (1/2-)7-16-36/37-45	T; R23/24/25: C ≥ 20 % Xn; R20/21/22: 3 % ≤ C < 20 % T; R39/23/24/25: C ≥ 10 % Xn; R68/20/21/22: 3 % ≤ C < 10 %	

▼ **M3**▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-002-00-5	ethanol; ethyl alcohol	200-578-6	64-17-5	F; R11	F R: 11 S: (2-)7-16		
603-003-00-0	propan-1-ol; <i>n</i> -propanol	200-746-9	71-23-8	F; R11 Xi; R41 R67	F; Xi R: 11-41-67 S: (2-)7-16-24-26-39		
603-004-00-6	butan-1-ol; <i>n</i> -butanol	200-751-6	71-36-3	R10 Xn; R22 Xi; R37/38-41 R67	Xn R: 10-22-37/38-41-67 S: (2-)7/9-13-26-37/39-46		
▼ M1							
	603-005-00-1	2-methylpropan-2-ol; <i>tert</i> -butyl alcohol	200-889-7	75-65-0	F; R11 Xn; R20 Xi; R36/37	F; Xn R: 11-20-36/37 S: (2-)9-16-46	
▼ B	603-006-00-7	pentanol isomers, with the exception fo those specified elsewhere in this Annex	250-378-8	R10 Xn; R20 Xi; R37 R66	Xn R: 10-20-37-66 S: (2-)46		C
	603-007-00-2	2-methylbutan-2-ol; <i>tert</i> -pentanol	200-908-9	75-85-4	F; R11 Xn; R20 Xi; R37/38	F; Xn R: 11-20-37/38 S: (2-)46	
	603-008-00-8	4-methylpentan-2-ol; methyl isobutyl carbinol	203-551-7	108-11-2	R10 Xi; R37	Xi R: 10-37 S: (2-)24/25	Xi; R37: C ≥ 25 %
	603-009-00-3	cyclohexanol	203-630-6	108-93-0	Xn; R20/22 Xi; R37/38	Xn R: 20/22-37/38 S: (2-)24/25	

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-010-00-9	2-methylcyclohexanol, mixed isomers; [1] <i>cis</i> -2-methylcyclohexanol; [2] <i>trans</i> -2-methylcyclohexanol [3]	209-512-0 [1] 231-187-9 [2] 231-186-3 [3]	583-59-5 [1] 7443-70-1 [2] 7443-52-9 [3]	Xn; R20	Xn R: 20 S: (2-)24/25		C
603-011-00-4	2-methoxyethanol; ethylene glycol monomethyl ether	203-713-7	109-86-4	R10 Repr. Cat. 2; R60-61 Xn; R20/21/22	T R: 60-61-10-20/21/22 S: 53-45		E
▼ M3							
603-012-00-X	2-ethoxyethanol; ethylene glycol monoethyl ether	203-804-1	110-80-5	R10 Repr. Cat. 2; R60-61 Xn; R20/22	T R: 60-61-10-20/22 S: 53-45		E
▼ B							
603-013-00-5	2-isopropoxyethanol; ethylene glycol monoisopropyl ether	203-685-6	109-59-1	Xn; R20/21 Xi; R36	Xn R: 20/21-36 S: (2-)24/25		
603-014-00-0	2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether; butyl cellosolve	203-905-0	111-76-2	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Xn R: 20/21/22-36/38 S: (2-)36/37-46		
603-015-00-6	allyl alcohol	203-470-7	107-18-6	R10 T; R23/24/25 Xi; R36/37/38 N; R50	T; N R: 10-23/24/25-36/37/38-50 S: (1/2-)36/37/39-38-45-61		
603-016-00-1	4-hydroxy-4-methylpentan-2-one; diacetone alcohol	204-626-7	123-42-2	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)24/25	Xi; R36: C ≥ 10 %	
▼ M1							
603-018-00-2	furfuryl alcohol	202-626-1	98-00-0	Carc. Cat. 3; R40 T; R23 Xn; R21/22-48/20 Xi; R36/37	T R: 21/22-23-36/37-40-48/20 S: (1/2-)36/37-45-63		
▼ B							
603-019-00-8	dimethyl ether	204-065-8	115-10-6	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-020-00-3	ethyl methyl ether	—	540-67-0	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		
603-021-00-9	methyl vinyl ether	203-475-4	107-25-5	F+; R12	F+ R: 12 S: (2-)9-16-33		D
603-022-00-4	diethyl ether; ether	200-467-2	60-29-7	F+; R12 R19 Xn; R22 R66 R67	F+; Xn R: 12-19-22-66-67 S: (2-)9-16-29-33		
▼ M1							
603-023-00-X	ethylene oxide; oxirane	200-849-9	75-21-8	F+; R12 R6 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 T; R23 Xi; R36/37/38	F+; T R: 45-46-6-12-23-36/37/38 S: 53-45		E
▼ B							
603-024-00-5	1,4-dioxane	204-661-8	123-91-1	F; R11-19 Carc. Cat. 3; R40 Xi; R36/37 R66	F; Xn R: 11-19-36/37-40-66 S: (2-)9-16-36/37-46		D
▼ M3							
603-025-00-0	tetrahydrofuran	203-726-8	109-99-9	F; R11-19 Carc. Cat. 3; R40 Xi; R36/37	F; Xn; R: 11-19-40-36/37 S: (2-)(13-)16-29-33-36-37(-46)	Xi; R36/37: C ≥ 25 %	
▼ B							
603-026-00-6	1-chloro-2,3-epoxypropane; epichlorhydrin	203-439-8	106-89-8	R10 Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 C; R34 R43	T R: 45-10-23/24/25-34-43 S: 53-45	T; R23/24/25: C ≥ 1 % Xn; R20/21/22: 0,1 % ≤ C < 1 %	E

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-027-00-1	ethanediol; ethylene glycol	203-473-3	107-21-1	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
603-028-00-7	2-chloroethanol; ethylene chlorohydrin	203-459-7	107-07-3	T+; R26/27/28	T+ R: 26/27/28 S: (1/2-)7/9-28-45		
▼ M1							
603-029-00-2	bis(2-chloroethyl) ether	203-870-1	111-44-4	Carc. Cat. 3; R40 T+; R26/27/28	T+ R: 26/27/28-40 S: (1/2-)7/9-27-28-36/37-45		
▼ B							
603-030-00-8	2-aminoethanol; ethanolamine	205-483-3	141-43-5	Xn; R20/21/22 C; R34	C R: 20/21/22-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
603-031-00-3	1,2-dimethoxyethane; ethylene glycol dimethyl ether; EGDME	203-794-9	110-71-4	F; R11 R19 Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 2; R61 Xn; R20	F; T R: 60-61-11-19-20 S: 53-45		E
▼ M1							
603-032-00-9	ethylene dinitrate; ethylene glycol dinitrate	211-063-0	628-96-6	E; R3 T+; R26/27/28 R33	E; T+ R: 3-26/27/28-33 S: (1/2-)27/28-33-35-36/37-45		
▼ B							
603-033-00-4	oxydiethylene dinitrate; diethylene glycol dinitrate; digol dinitrate	211-745-8	693-21-0	E; R3 T+; R26/27/28 R33 R52-53	E; T+ R: 3-26/27/28-33-52/53 S: (1/2-)33-35-36/37-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-034-00-X	glycerol trinitrate; nitroglycerine	200-240-8	55-63-0	E; R3 T+; R26/27/28 R33 N; R51-53	E; T+; N R: 3-26/27/28-33-51/53 S: (1/2-)33-35-36/37-45-61		
603-035-00-5	pentaerythritol tetranitrate; P.E.T.N.	201-084-3	78-11-5	E; R3	E R: 3 S: (2-)35		
603-036-00-0	mannitol hexanitrate; nitromannite	239-924-6	15825-70-4	E; R3	E R: 3 S: (2-)35		
▼ <u>M1</u>							
603-037-00-6	cellulose nitrate; nitrocellulose	—	—	E; R3	E R: 3 S: (2-)35		T
—							
▼ <u>B</u>							
603-038-00-1	allyl glycidyl ether; allyl 2,3-epoxypropyl ether; prop-2-en-1-yl 2,3-epoxypropyl ether	203-442-4	106-92-3	R10 Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20/22 Xi; R37/38-41 R43 R52-53	Xn R: 10-20/22-37/38-40-41-43-52/ 53-62-68 S: (2-)24/25-26-36/37/39-61		
603-039-00-7	butyl glycidyl ether; butyl 2,3-epoxypropyl ether	219-376-4	2426-08-6	R10 Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/22 Xi; R37 R43 R52-53	Xn R: 10-20/22-37-40-43-52/53-68 S: (2-)24/25-36/37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-040-00-2	sodium methanolate; sodium methoxide; [1] potassium methanolate; potassium methoxide; [2] lithium methanolate; lithium methoxide [3]	204-699-5 [1] 212-736-1 [2] 212-737-7 [3]	124-41-4 [1] 865-33-8 [2] 865-34-9 [3]	F; R11 C; R34 R14	F; C R: 11-14-34 S: (1/2-)8-16-26-43-45		
603-041-00-8	potassium ethanolate; potassium ethoxide; [1] sodium ethanolate; sodium ethoxide [2]	213-029-0 [1] 205-487-5 [2]	917-58-8 [1] 141-52-6 [2]	F; R11 C; R34 R14	F; C R: 11-14-34 S: (1/2-)8-16-26-43-45		
603-042-00-3	aluminium-tri-isopropoxide	209-090-8	555-31-7	F; R11	F R: 11 S: (2-)8-16		
603-043-00-9	triarimol (ISO); 2,4-dichloro- α -(pyrimidin-5-yl) benzhydryl alcohol	—	26766-27-8	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
603-044-00-4	dicofol (ISO); 2,2,2-trichloro-1,1-bis(4-chlorophe- nyl)ethanol	204-082-0	115-32-2	Xn; R21/22 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-38-43-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
603-045-00-X	diisopropyl ether; [1] dipropyl ether [2]	203-560-6 [1] 203-869-6 [2]	108-20-3 [1] 111-43-3 [2]	F; R11 R19 R66 R67	F R: 11-19-66-67 S: (2-)9-16-29-33		C
603-046-00-5	bis(chloromethyl) ether; oxybis(chloromethane)	208-832-8	542-88-1	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 T+; R26 T; R24 Xn; R22	F; T+ R: 45-11-22-24-26 S: 53-45	Carc. Cat. 1; R45: C ≥ 0,001 %	E
603-047-00-0	2-dimethylaminoethanol; <i>N,N</i> -dimethylethanolamine	203-542-8	108-01-0	R10 Xn; R20/21/22 C; R34	C R: 10-20/21/22-34 S: (1/2-)25-26-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-048-00-6	2-diethylaminoethanol; <i>N,N</i> -diethylethanolamine	202-845-2	100-37-8	R10 Xn; R20/21/22 C; R34	C R: 10-20/21/22-34 S: (1/2-)25-26-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
603-049-00-1	chlorfenethol (ISO); 1,1-bis (4-chlorophenyl) ethanol	201-246-3	80-06-8	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)36-61		
603-050-00-7	1-(2-Butoxypropoxy)propan-2-ol	246-011-6	24083-03-2	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)		
603-051-00-2	2-ethylbutan-1-ol	202-621-4	97-95-0	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)		
603-052-00-8	3-butoxypropan-2-ol; propylene glycol monobutyl ether	225-878-4	5131-66-8	Xi; R36/38	Xi R: 36/38 S: (2-)		
603-053-00-3	2-methylpentane-2,4-diol	203-489-0	107-41-5	Xi; R36/38	Xi R: 36/38 S: (2-)	Xi; R36/38: C ≥ 10 %	
603-054-00-9	di- <i>n</i> -butyl ether; dibutyl ether	205-575-3	142-96-1	R10 Xi; R36/37/38 R52-53	Xi R: 10-36/37/38-52/53 S: (2-)61	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	
603-055-00-4	propylene oxide; 1,2-epoxypropane; methyloxirane	200-879-2	75-56-9	F+; R12 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R20/21/22 Xi; R36/37/38	F+; T R: 45-46-12-20/21/22-36/37/38 S: 53-45		E
603-056-00-X	[(<i>p</i> -tolyloxy)methyl]oxirane; [1] [(<i>m</i> -tolyloxy)methyl]oxirane; [2] 2,3-epoxypropyl <i>o</i> -tolyl ether; [3] [(tolyloxy)methyl]oxirane; cresyl glycidyl ether [4]	218-574-8 [1] 218-575-3 [2] 218-645-3 [3] 247-711-4 [4]	2186-24-5 [1] 2186-25-6 [2] 2210-79-9 [3] 26447-14-3 [4]	Muta. Cat. 3; R68 Xi; R38 R43 N; R51-53	Xn; N R: 38-43-51/53-68 S: (2-)36/37-61		C
603-057-00-5	benzyl alcohol	202-859-9	100-51-6	Xn; R20/22	Xn R: 20/22 S: (2-)26		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-058-00-0	1,3-propylene oxide	207-964-3	503-30-0	F; R11 Xn; R20/21/22	F; Xn R: 11-20/21/22 S: (2-)9-16-26-29		
603-059-00-6	hexan-1-ol	203-852-3	111-27-3	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24/25		
603-060-00-1	2,2'-bioxirane; 1,2:3,4-diepoxybutane	215-979-1	1464-53-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 T+; R26 T; R24/25 C; R34	T+ R: 45-46-24/25-26-34 S: 53-45		E
▼ M8							
603-061-00-7	tetrahydro-2-furylmethanol; tetrahydrofurfuryl alcohol	202-625-6	97-99-4	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xi; R36	T R: 36-61-62 S: 45-53	Xi; R36: C ≥ 10 %	
▼ B							
603-062-00-2	tetrahydrofuran-2,5-diyl dimethanol	203-239-0	104-80-3	Xi; R36/37/38	Xi R: 36/37/38 S: (2-)39	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	
603-063-00-8	2,3-epoxypropan-1-ol; glycidol; oxiranemethanol	209-128-3	556-52-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60 T; R23 Xn; R21/22 Xi; R36/37/38	T R: 45-60-21/22-23-36/37/38-68 S: 53-45		E
▼ M1							
603-064-00-3	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	203-539-1	107-98-2	R10 R67	R: 10-67 S: (2-)		
▼ B							
603-065-00-9	resorcinol diglycidyl ether; 1,3-bis(2,3-epoxypropoxy)benzene	202-987-5	101-90-6	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R21/22 Xi; R36/38 R43 R52-53	Xn R: 21/22-36/38-40-43-52/53-68 S: (2-)23-36/37-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-066-00-4	1,2-epoxy-4-epoxyethylcyclohexane; 4-vinylcyclohexene diepoxide	203-437-7	106-87-6	Carc. Cat. 3; R40 T; R23/24/25	T R: 23/24/25-40 S: (1/2-)36/37-45-63	T; R23/24/25: C ≥ 1 % Xn; R20/21/22: 0,1 % ≤ C < 1 %	
603-067-00-X	phenyl glycidyl ether; 2,3-epoxypropyl phenyl ether; 1,2-epoxy-3-phenoxypropane	204-557-2	122-60-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20 Xi; R37/38 R43 R52-53	T R: 45-20-37/38-43-68-52/53 S: 53-45-61		E
603-068-00-5	2,3-epoxypropyl-2-ethylcyclohexyl ether; ethylcyclohexylglycidyl ether	—	130014-35-6	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)26-28-37/39		
603-069-00-0	2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol	202-013-9	90-72-2	Xn; R22 Xi; R36/38	Xn R: 22-36/38 S: (2-)26-28		
603-070-00-6	2-amino-2-methylpropanol	204-709-8	124-68-5	Xi; R36/38 R52-53	Xi R: 36/38-52/53 S: (2-)61	Xi; R36/38: C ≥ 10 %	
603-071-00-1	2,2'-iminodiethanol; diethanolamine	203-868-0	111-42-2	Xn; R22-48/22 Xi; R38-41	Xn R: 22-38-41-48/22 S: (2-)26-36/37/39-46		
603-072-00-7	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane; butanedioldiglycidyl ether	219-371-7	2425-79-8	Xn; R20/21 Xi; R36/38 R43	Xn R: 20/21-36/38-43 S: (2-)26-28-37/39		
603-073-00-2	bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]propane	216-823-5	1675-54-3	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)28-37/39	Xi; R36/38: C ≥ 5 %	

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-074-00-8	reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)	500-033-5	25068-38-6	Xi; R36/38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 36/38-43-51/53 S: (2-)28-37/39-61	Xi; R36/38: C ≥ 5 %	
603-075-00-3	chlormethyl methyl ether; chlorodimethyl ether	203-480-1	107-30-2	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 Xn; R20/21/22	F; T R: 45-11-20/21/22 S: 53-45		E
603-076-00-9	but-2-yne-1,4-diol; 2-butyne-1,4-diol	203-788-6	110-65-6	C; R34 T; R23/25 Xn; R21-48/22 R43	C; T R: 21-23/25-34-43-48/22 S: (1/2-)25-26-36/37/39-45-46	C; R34: C ≥ 50 % Xi; R36/38: 25 % $\leq$ C < 50 %	D
603-077-00-4	1-dimethylaminopropan-2-ol; dimepranol (INN)	203-556-4	108-16-7	R10 Xn; R22 C; R34	C R: 10-22-34 S: (1/2-)23-26-36-45		
603-078-00-X	prop-2-yn-1-ol; propargyl alcohol	203-471-2	107-19-7	R10 T; R23/24/25 C; R34 N; R51-53	T; N R: 10-23/24/25-34-51/53 S: (1/2-)26-28-36-45-61		
603-079-00-5	2,2'-(methylimino)diethanol; N-methyldiethanolamine	203-312-7	105-59-9	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)24		
603-080-00-0	2-methylaminoethanol; N-methylethanolamine; N-methyl-2-ethanolamine; N-methyl-2-amino ethanol; 2-(methylamino)ethanol	203-710-0	109-83-1	Xn; R21/22 C; R34	C R: 21/22-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % $\leq$ C < 10 %	
603-081-00-6	2,2'-thiodiethanol; thiodiglycol	203-874-3	111-48-8	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)		
603-082-00-1	1-aminopropan-2-ol; isopropanolamine	201-162-7	78-96-6	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)23-26-36-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-083-00-7	1,1'-iminodipropen-2-ol; di-isopropanolamine	203-820-9	110-97-4	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
603-084-00-2	styrene oxide; (epoxyethyl)benzene; phenyloxirane	202-476-7	96-09-3	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R21 Xi; R36	T R: 45-21-36 S: 53-45		E
603-085-00-8	bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	200-143-0	52-51-7	Xn; R21/22 Xi; R37/38-41 N; R50	Xn; N R: 21/22-37/38-41-50 S: (2-)26-36/37/39-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	
603-086-00-3	ethirimol (ISO); 5-butyl-2-ethylamino-6-methylpyrimidin-4-ol	245-949-3	23947-60-6	Xn; R21	Xn R: 21 S: (2-)36/37		
603-087-00-9	2-ethylhexane-1,3-diol; octylene glycol; ethoexadiol	202-377-9	94-96-2	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)25-26-39-46		
603-088-00-4	2-(octylthio)ethanol; 2-hydroxyethyl octyl sulphide	222-598-4	3547-33-9	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26		
603-089-00-X	7,7-dimethyl-3-oxa-6-azaoctan-1-ol	400-390-6	—	C; R35 Xn; R22	C R: 22-35 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45		
603-090-00-5	2-(2-bromoethoxy)anisole	402-010-4	4463-59-6	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-61		
603-091-00-0	exo-1-methyl-4-(1-methylethyl)-7-oxabicyclo[2.2.1]heptan-2-ol	402-470-6	87172-89-2	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)26-39		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-092-00-6	2-methyl-4-phenylpentanol	402-770-7	92585-24-5	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
603-093-00-1	cinmethylin (ISO) <i>exo</i> -(±)-1-methyl-2-(2-methylbenzyloxy)-4-isopropyl-7-oxabicyclo(2.2.1)heptane	402-410-9	87818-31-3	Xn; R20 N; R51-53	Xn; N R: 20-51/53 S: (2-)23-61		
603-094-00-7	1,3-bis(2,3-epoxypropoxy)-2,2-dimethylpropane	241-536-7	17557-23-2	Xi; R38 R43	Xi R: 38-43 S: (2-)24-37		
603-095-00-2	2-(propyloxy)ethanol; EGPE	220-548-6	2807-30-9	Xn; R21 Xi; R36	Xn R: 21-36 S: (2-)26-36/37-46		
603-096-00-8	2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	203-961-6	112-34-5	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)24-26		
603-097-00-3	1,1',1''-nitrilotripropan-2-ol; triisopropanolamine	204-528-4	122-20-3	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
603-098-00-9	2-phenoxyethanol	204-589-7	122-99-6	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)26		
603-099-00-4	3-(<i>N</i> -methyl- <i>N</i> -(4-methylamino-3-nitrophenyl)amino)propane-1,2-diol hydrochloride	403-440-5	93633-79-5	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		

▼M7

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-100-00-8	1,2-dimethoxypropane	404-630-0	7778-85-0	F; R11-19	F R: 11-19 S: (2-)9-16-24/25-33		
603-101-00-3	tetrahydro-2-isobutyl-4-methylpyran-4-ol, mixed isomers (<i>cis</i> and <i>trans</i>)	405-040-6	—	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)25-26		
603-102-00-9	1,2-epoxybutane	203-438-2	106-88-7	F; R11 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20/21/22 Xi; R36/37/38 R52-53	F; Xn R: 11-20/21/22-36/37/38-40-52/53 S: (2-)9-16-29-36/37-61		
603-103-00-4	oxirane, mono[(C ₁₂₋₁₄ -alkyloxy)methyl] derivs.	271-846-8	68609-97-2	Xi; R38 R43	Xi R: 38-43 S: (2-)24-37		
603-104-00-X	fenarimol (ISO); 2,4'-dichloro- α -(pyrimidin-5-yl)benzhydryl alcohol	262-095-7	60168-88-9	Repr. Cat. 3; R62-63 R64 N; R51-53	Xn; N R: 51/53-62-63-64 S: (2-)36/37-61		
603-105-00-5	furan	203-727-3	110-00-9	F+; R12 R19 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/22-48/22 Xi; R38 R52-53	F+; T R: 45-12-19-20/22-38-48/22-68-52/53 S: 53-45-61		E
603-106-00-0	2-methoxypropanol	216-455-5	1589-47-5	R10 Repr. Cat. 2; R61 Xi; R37/38-41	T R: 61-10-37/38-41 S: 53-45		
603-107-00-6	2-(2-methoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monomethyl ether	203-906-6	111-77-3	Repr. Cat. 3; R63	Xn R: 63 S: (2-)36/37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-108-00-1	2-methylpropan-1-ol; iso-butanol	201-148-0	78-83-1	R10 Xi; R37/38-41 R67	Xi R: 10-37/38-41-67 S: (2-)7/9-13-26-37/39-46		
603-109-00-7	reaction mass of: 1-ethoxy-1,1,2,3,3,3-hexafluoro-2-(trifluoromethyl)propane; 1-ethoxy-1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluorobutane	425-340-0	—	R53	R: 53 S: 21-23-61		
603-110-00-2	reaction mass of: <i>cis</i> -2-isobutyl-5-methyl 1,3-dioxane; <i>trans</i> -2-isobutyl-5-methyl 1,3-dioxane	426-130-1	166301-21-9	Xi; R38 R52-53	Xi R: 38-52/53 S: (2-)23-37-61		
603-111-00-8	reaction mass of: 1-(1,1-dimethylpropyl)-4-ethoxy- <i>cis</i> -cyclohexane; 1-(1,1-dimethylpropyl)-4-ethoxy- <i>trans</i> -cyclohexane	426-530-6	—	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
603-112-00-3	cyclopentyl 2-phenylethyl ether	428-340-9	—	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)37-60-61		
603-113-00-9	6-glycidyloxynapht-1-yl oxymethyloxirane	429-960-2	27610-48-6	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R21 Xi; R38 R43 R52-53	Xn R: 21-38-43-68-52/53 S: (2-)36/37/39-61		
603-114-00-4	9-(2-propenyloxy)tricyclo[5.2.1.0(2,6)]dec-3(or-4)-ene	430-830-2	26912-64-1	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)23-37-61		
603-115-00-X	reaction mass of: <i>O,O',O''</i> -(methylsilane-triyl)tris(4-methyl-2-pentanone oxime) (3 stereoisomers)	423-580-0	—	Xn; R48/22 R53	Xn R: 48/22-53 S: 2-36-61		

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-116-00-5	(Z)-(2,4-difluorophenyl)piperidin-4-ylmethanone oxime monohydrochloride	424-740-2	138271-16-6	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
603-117-00-0	propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol	200-661-7	67-63-0	F; R11 Xi; R36 R67	F; Xi R: 11-36-67 S: (2-)7-16-24/25-26		
603-118-00-6	6-dimethylaminohexan-1-ol	404-680-3	1862-07-3	Xn; R22 C; R34 R52-53	C R: 22-34-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
603-119-00-1	1,1'-(1,3-phenylenedioxy)bis(3-(2-(prop-2-enyl)phenoxy)propan-2-ol)	405-840-5	—	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
603-120-00-7	2-methyl-5-phenylpentanol	405-890-8	25634-93-9	Xi; R36/38	Xi R: 36/38 S: (2-)26-37		
603-121-00-2	4-[4-(1,3-dihydroxyprop-2-yl)phenylamino]-1,8-dihydroxy-5-nitroanthraquinone	406-057-1	114565-66-1	Carc. Cat. 3; R40 R43 R53	Xn R: 40-43-53 S: (2-)36/37-61		
603-122-00-8	sodium 2-ethylhexanolate	406-150-7	38411-13-1	F; R11 C; R34 R52-53	F; C R: 11-34-52/53 S: (1/2-)7-26-36/37/39-45-61		
603-123-00-3	4-methyl-8-methylenetricyclo[3.3.1.1 ^{3,7}]decan-2-ol	406-330-5	122760-84-3	Xi; R38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 38-43-51/53 S: (2-)24-37-61		

▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-124-00-9	1,4-bis[2-(vinyl-2-ethoxy)benzene]	406-900-3	84563-49-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
603-125-00-4	2-(2,4-dichlorophenyl)-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)pent-4-en-2-ol	407-850-5	89544-40-1	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)26-39-61		
603-126-00-X	2-((4-methyl-2-nitrophenyl)amino)ethanol	408-090-7	100418-33-5	Xn; R22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-52/53 S: (2-)36/37-61		
603-127-00-5	butan-2-ol; [1] (<i>S</i>)-butan-2-ol; [2] (<i>R</i>)-butan-2-ol; [3] (±)-butan-2-ol [4]	201-158-5 [1] 224-168-1 [2] 238-967-8 [3] 240-029-8 [4]	78-92-2 [1] 4221-99-2 [2] 14898-79-4 [3] 15892-23-6 [4]	R10 Xi; R36/37 R67	Xi R: 10-36/37-67 S: (2-)7/9-13-24/25-26-46		C
603-128-00-0	2-(phenylmethoxy)naphthalene	405-490-3	613-62-7	R53	R: 53 S: 61		
603-129-00-6	1- <i>tert</i> -butoxypropan-2-ol	406-180-0	57018-52-7	R10 Xi; R41	Xi R: 10-41 S: (2-)26-39		
603-130-00-1	reaction mass of isomers of: α-((dime-thyl)biphenyl)-ω-hydroxypoly(oxyethylene)	406-325-8	—	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)39-61		
603-131-00-7	reaction mass of: 1-deoxy-1-[methyl-(1-oxododecyl)amino]-D-glucitol; 1-deoxy-1-[methyl-(1-oxotetradecyl)amino]-D-glucitol (3:1)	407-290-1	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
603-132-00-2	2-hydroxymethyl-9-methyl-6-(1-methyle-thyl)-1,4-dioxaspiro[4.5]decane	408-200-3	63187-91-7	Xi; R38-41 R52-53	Xi R: 38-41-52/53 S: (2-)26-37/39-61		

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-133-00-8	reaction mass of: 3-[(4-amino-2-chloro-5-nitrophenyl)amino]-propane-1,2-diol; 3,3'-(2-chloro-5-nitro-1,4-phenylenedii-mino)bis(propan-1,2-diol)	408-240-1	—	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-36-61		
603-134-00-3	reaction mass of substituted dodecyl and/or tetradecyl, diphenyl ethers. The substance is produced by the Friedel Crafts reaction. The catalyst is removed from the reaction product. Diphenyl ether is substituted by C ₁ -C ₁₀ alkyl groups. The alkyl groups are bonded randomly between C ₁ and C ₆ . Linear C ₁₂ and C ₁₄ , 50/50 used.	410-450-3	—	R53	R: 53 S: 61		
603-135-00-9	bis[[2,2',2''-nitrilotris-[ethanolato]]-1- <i>N,O</i>]-bis[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]-titanium	410-500-4	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
603-136-00-4	3-((4-(bis(2-hydroxyethyl)amino)-2-nitrophenyl)amino)-1-propanol	410-910-3	104226-19-9	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
603-137-00-X	reaction mass of: 1-deoxy-1-[methyl-(1-oxohexadecyl)amino]-D-glucitol; 1-deoxy-1-[methyl-(1-oxooctadecyl)amino]-D-glucitol	411-130-6	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
603-138-00-5	3-(2,2-dimethyl-3-hydroxypropyl)toluene; (alt.): 2,2-dimethyl-3-(3-methylphenyl)propanol	403-140-4	103694-68-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
603-139-00-0	bis(2-methoxyethyl) ether	203-924-4	111-96-6	R10 R19 Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 60-61-10-19 S: 53-45		
603-140-00-6	2,2' -oxybisethanol; diethylene glycol	203-872-2	111-46-6	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)46		
603-141-00-1	reaction mass of: dodecyloxy-1-methyl-1-[oxy-poly-(2-hydroxymethylethanoxy)]pentadecane; dodecyloxy-1-methyl-1-[oxy-poly-(2-hydroxymethylethanoxy)]heptadecane	413-780-6	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-142-00-7	2-(2-(2-hydroxyethoxy)ethyl)-2-aza-bicyclo[2.2.1]heptane	407-360-1	116230-20-7	Xn; R21/22-48/20 Xi; R38-41	Xn R: 21/22-38-41-48/20 S: (2-)26-36/37/39		
603-143-00-2	R—2,3-epoxy-1-propanol	404-660-4	57044-25-4	E; R2 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60 T; R23 Xn; R21/22 C; R34	E; T R: 45-60-2-21/22-23-34-68 S: 53-45		E
603-144-00-8	reaction mass of: 2,6,9-trimethyl-2,5,9-cyclododecatrien-1-ol; 6,9-dimethyl-2-méthylén-5,9-cyclododecadien-1-ol	413-530-6	111850-00-1	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
603-145-00-3	2-isopropyl-2-(1-méthylbutyl)-1,3-diméthoxypropane	406-970-5	129228-11-1	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)36/37-61		
603-146-00-9	2-[(2-[2-(diméthylamino)éthoxy]éthyl)méthylamino]éthanol	406-080-7	83016-70-0	Xn; R22 C; R34 R52-53	C R: 22-34-52/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-61		
603-147-00-4	(-)- <i>trans</i> -4-(4'-fluorophenyl)-3-hydroxyméthyl- <i>N</i> -méthylpiperidine	406-030-4	105812-81-5	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		
603-148-00-X	1,4-bis[(vinyléthoxy)méthyl]cyclohexane	413-370-7	17351-75-6	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
603-149-00-5	reaction mass of diastereoisomers of 1-(1-hydroxyéthyl)-4-(1-méthyléthyl)cyclohexane	407-640-3	63767-86-2	Xi; R36/38 N; R51-53	Xi; N R: 36/38-51/53 S: (2-)26-37-61		
603-150-00-0	(±) <i>trans</i> —3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthylcyclopent-3-en-1-yl)-pent-4-en-2-ol	411-580-3	107898-54-4	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)24/25-37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-151-00-6	(±)-2-(2,4-dichlorophenyl)-3-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)propan-1-ol	413-570-4	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
603-152-00-1	2-(4- <i>tert</i> -butylphenyl)ethanol	410-020-5	5406-86-0	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 41-48/22-62-51/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
603-153-00-7	3-((2-nitro-4-(trifluoromethyl)phenyl)amino)propane-1,2-diol	410-010-0	104333-00-8	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-61		
603-154-00-2	1-[(2- <i>tert</i> -butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol	412-300-2	139504-68-0	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
—							
▼B							
603-156-00-3	2-(2,4-dichlorophenyl)-2-(2-propenyl)oxirane	411-210-0	89544-48-9	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
603-157-00-9	6,9-bis(hexadecyloxymethyl)-4,7-dioxanane-1,2,9-triol	411-450-6	143747-72-2	R53	R: 53 S: 61		
603-158-00-4	reaction mass of 4 diastereoisomers of 2,7-dimethyl-10-(1-methylethyl)-1-oxaspiro[4.5]deca-3,6-diene	412-460-3	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
603-159-00-X	2-cyclododecylpropan-1-ol	411-410-8	118562-73-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
603-160-00-5	1,2-diethoxypropane	412-180-1	10221-57-5	F; R11 R19	F R: 11-19 S: (2-)9-16-24-33		

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-161-00-0	1,3-diethoxypropane	413-140-6	3459-83-4	R10	R: 10 S: (2-)9-24		
603-162-00-6	α [2-[[[(2-hydroxyethyl)methylamino]acetyl]amino]propyl]- ω -(nonylphe-noxy)poly[oxo(methyl-1,2-ethanediyl)]	413-420-8	144736-29-8	C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 34-43-51/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
603-163-00-1	2-phenyl-1,3-propanediol	411-810-2	1570-95-2	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
603-164-00-7	2-butyl-4-chloro-4,5-dihydro-5-hydroxymethyl-1-[2'-(2-triphenylmethyl-1,2,3,4-2 <i>H</i> -tetrazol-5-yl)-1,1'-biphenyl-4-methyl]-1 <i>H</i> -imidazole	412-420-5	133909-99-6	R53	R: 53 S: 61		
603-165-00-2	reaction mass of: 4-allyl-2,6-bis(2,3-epoxypropyl)phenol; 4-allyl-6-[3-[6-[3-[6-[3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-epoxypropyl)phenoxy)-2-hydroxypropyl]-4-allyl-2-(2,3-epoxypropyl)phenoxy]-2-hydroxypropyl]-4-allyl-2-(2,3-epoxypropyl)phenoxy]-2-hydroxypropyl]-2-(2,3-epoxypropyl)phenol; 4-allyl-6-[3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-epoxypropyl)phenoxy)-2-hydroxypropyl]-2-(2,3-epoxypropyl)phenol; 4-allyl-6-[3-[6-[3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-epoxypropyl)phenoxy)-2-hydroxypropyl]-4-allyl-2-(2,3-epoxypropyl)phenoxy]-2-hydroxypropyl]-2-(2,3-epoxypropyl)phenol	417-470-1	—	Muta. Cat. 3; R68 R43	Xn R: 43-68 S: (2-)36/37		
603-166-00-8	R-1-chloro-2,3-epoxypropane	424-280-2	51594-55-9	R10 Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 C; R34 R43	T R: 45-10-23/24/25-34-43 S: 53-45		E
603-167-00-3	3,3',5,5'-tetra- <i>tert</i> -butylbiphenyl-2,2'-diol	407-920-5	6390-69-8	R53	R: 53 S: 61		
603-168-00-9	3-(2-ethylhexyloxy)propane-1,2-diol	408-080-2	70445-33-9	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-169-00-4	(±)- <i>trans</i> -4-(4-fluorophenyl)-3-hydroxymethyl- <i>N</i> -methylpiperidine	415-550-0	109887-53-8	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
603-170-00-X	reaction mass of: 2-methyl-1-(6-methylbicyclo[2.2.1]hept-5-en-2-yl)pent-1-en-3-ol; 2-methyl-1-(1-methylbicyclo[2.2.1]hept-5-en-2-yl)-pent-1-en-3-ol; 2-methyl-1-(5-methylbicyclo[2.2.1]hept-5-en-2-yl)pent-1-en-3-ol	415-990-3	67739-11-1	Xi; R36 N; R51-53	Xi; N R: 36-51/53 S: (2-)26-61		
603-171-00-5	5-thiazolylmethanol	414-780-9	38585-74-9	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
603-172-00-0	mono-2-[2-(4-dibenzo[<i>b,f</i>][1,4]thiazepin-11-yl)piperazinium-1-yl]ethoxyethanol <i>trans</i> -butenedioate	415-180-1	773058-82-5	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
603-173-00-6	4,4-dimethyl-3,5,8-trioxabicyclo[5.1.0]octane	421-750-9	57280-22-5	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)26-36/37		
603-174-00-1	4-cyclohexyl-2-methyl-2-butanol	420-630-3	83926-73-2	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
603-175-00-7	2-(2-hexyloxyethoxy)ethanol; DEGHE; diethylene glycol monohexyl ether; 3,6-dioxa-1-dodecanol; hexyl carbitol; 3,6-dioxadodecan-1-ol	203-988-3	112-59-4	Xn; R21 Xi; R41	Xn R: 21-41 S: (2-)26-36/37/39-46		
603-176-00-2	1,2-bis(2-methoxyethoxy)ethane; TEGDME; triethylene glycol dimethyl ether; triglyme	203-977-3	112-49-2	R19 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	T R: 61-19-62 S: 53-45		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-177-00-8	1-ethoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-ethoxy-2-propanol; propylene glycol monoethyl ether; [1] 2-ethoxy-1-methylethyl acetate; 2PG1EEA [2]	216-374-5 [1] 259-370-9 [2]	1569-02-4 [1] 54839-24-6 [2]	R10 R67	R: 10-67 S: (2-)24		
603-178-00-3	2-hexyloxyethanol; ethylene glycol monohexyl ether; n-hexylglycol	203-951-1	112-25-4	Xn; R21/22 C; R34	C R: 21/22-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
603-179-00-9	ergocalciferol (ISO); Vitamin D2	200-014-9	50-14-6	T+; R26 T; R24/25-48/25	T+ R: 24/25-26-48/25 S: (1/2-)28-36/37-45		
603-180-00-4	colecalfiferol; Vitamin D3	200-673-2	67-97-0	T+; R26 T; R24/25-48/25	T+ R: 24/25-26-48/25 S: (1/2-)28-36/37-45		
603-181-00-X	<i>tert</i> -butyl methyl ether; MTBE; 2-methoxy-2-methylpropane	216-653-1	1634-04-4	F; R11 Xi; R38	F; Xi R: 11-38 S: (2-)9-16-24		
603-182-00-5	reaction product of: saturated, monounsaturated and multiple unsaturated long-chained partly estrified alcohols of vegetable origin (<i>Brassica napus</i> L., <i>Brassica rapa</i> L., <i>Helianthus annuus</i> L., <i>Glycine hispida</i> , <i>Gossypium hirsutum</i> L., <i>Cocos nucifera</i> L., <i>Elaeis guineensis</i>) with <i>O,O</i> -diisobutyldi-thiophosphate and 2-ethylhexylamine and hydrogen peroxide	428-630-5	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
603-183-00-0	2-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxy]ethanol; TEGBE; triethylene glycol monobutyl ether; butoxytriethylene glycol	205-592-6	143-22-6	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39-46	Xi; R41: C ≥ 30 % Xi; R36: 20 % ≤ C < 30 %	

▼ **M1**▼ **B**

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-184-00-6	2-(hydroxymethyl)-2-[[2-hydroxy-3-(isooctadecyloxy)propoxy]methyl]-1,3-propanediol	416-380-1	146925-83-9	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
603-185-00-1	2,4-dichloro-3-ethyl-6-nitrophenol	420-740-1	99817-36-4	T; R25 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 25-41-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
603-186-00-7	trans-(5 <i>RS</i> ,6 <i>SR</i>)-6-amino-2,2-dimethyl-1,3-dioxepan-5-ol	419-050-3	79944-37-9	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24/25-26-37		
603-187-00-2	2-((4,6-bis(4-(2-(1-methylpyridinium-4-yl)vinyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-yl)(2-hydroxyethyl)amino)ethanol dichloride	419-360-9	163661-77-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
▼ <u>M1</u>							
603-188-00-8	reaction mass of: 6,7-epoxy-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-1,1,2,4,4,7-hexamethylnaphthalene; 7,8-epoxy-1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-1,1,2,4,4,7-hexamethylnaphthalene	426-970-9	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
▼ <u>B</u>							
603-189-00-3	reaction mass of complexes of: titanium, 2,2'-oxydiethanol, ammonium lactate, nitrotris(2-propanol) and ethylene glycol	405-250-8	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
▼ <u>M1</u>							
603-190-00-9	8,8-dimethyl-7-isopropyl-6,10-dioxaspiro[4.5]decane	424-030-2	62406-73-9	Xi; R38 R52-53	Xi R: 38-52/53 S: (2-)24-37-61		
▼ <u>B</u>							
603-191-00-4	2-(4,6-bis(2,4-dimethylphenyl)-1,3,5-triazin-2-yl)-5-(3-((2-ethylhexyl)oxy)-2-hydroxypropoxy)phenol	419-740-4	137658-79-8	R53	R: 53 S: 61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-192-00-X	(<i>E,E</i>)-3,7,11-trimethyldodeca-1,4,6,10-tetraen-3-ol	423-240-1	125474-34-2	Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-43-50/53 S: (2-)23-24-26-37/39-60-61		
603-193-00-5	disodium 9,10-anthracenedioxide	426-030-8	46492-07-3	C; R35	C R: 35 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
603-194-00-0	2-(2-aminoethylamino)ethanol; (AEEA)	203-867-5	111-41-1	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 C; R34 R43	T R: 61-34-43-62 S: 53-45	C; R34: $C \geq 10 \%$ Xi; R36/37/38: $5 \% \leq C < 10 \%$	
603-195-00-6	2-[4-(4-methoxyphenyl)-6-phenyl-1,3,5-triazin-2-yl]-phenol	430-810-3	154825-62-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
603-196-00-1	2-(7-ethyl-1 <i>H</i> -indol-3-yl)ethanol	431-020-1	41340-36-7	Xn; 22-48/22 N; R51-53	Xn; N R: 22-48/22-51/53 S: (2-)36/37/39-61		
603-197-00-7	tebuconazole (ISO); 1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	403-640-2	107534-96-3	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53-63 S: (2-)22-36/37-61		
603-199-00-8	etoxazol (ISO); (<i>RS</i>)-5-tert-butyl-2-[2-(2,6-difluorophenyl)-4,5-dihydro-1,3-oxazol-4-yl]phenetole	—	153233-91-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	
603-200-00-1	1-pentanol; [1] 3-pentanol [2]	200-752-1 [1] 209-526-7 [2]	71-41-0 [1] 584-02-1 [2]	R10 Xn; R20 Xi; R37/38	Xn R: 10-20-37/38 S: (1/2-)36/37-46		

▼B

▼M1

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-201-00-7	(E)-(7R,11R)-3,7,11,15-tetramethylhexadec-2-ene-1-ol	416-120-5	—	Xi; R38 R53	Xi R: 38-53 S: (2-)37-61		
603-202-00-2	4,4,5,5,5-pentafluoropentane-1-ol	421-360-9	148043-73-6	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)23-61		
603-203-00-8	(1R,3S,7R,8R,10R,13R)-5,5,7,9,9,13-hexamethyl-4,6-dioxatetracyclo[6.5.1.0 ^{1,10} .0 ^{3,7}]tetradecane	427-580-1	—	Xi; R38	Xi R: 38 S: (2-)37		
603-204-00-3	reaction mass of: 2,2'-(heptane-1,7-diyl)bis-1,3-dioxolane; 2,2'-(heptane-1,6-diyl)bis-1,3-dioxolane	428-110-8	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
603-205-00-9	(1S-cis)-4-(2-amino-6-chloro-9H-purin-9-yl)-2-cyclopentene-1-methanol hydrochloride	426-200-1	172015-79-1	T; R48/25 Xn; R22 Xi; R41 R43 R52-53	T R: 22-41-43-48/25-52/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		
603-206-00-4	2,2-dichloro-1,3-benzodioxol	426-850-6	2032-75-9	R10 R14 C; R35 Xn; R22 R43	C R: 10-14-22-35-43 S: (1/2-)7/8-23-26-36/37/39-45		
603-207-00-X	2-isobutyl-2-isopropyl-1,3-dimethoxypropane	430-800-9	129228-21-3	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)23-37-61		
603-208-00-5	1,2-diethoxyethane	211-076-1	629-14-1	F; R11 R19 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xi; R36	F; T R: 61-11-19-36-62 S: 53-45		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-209-00-0	spinosad (ISO) (reaction mass of spinosyn A and spinosyn D in ratios between 95:5 to 50:50); reaction mass of 50-95 % of (2 <i>R</i> ,3 <i>aS</i> ,5 <i>aR</i> ,5 <i>bS</i> ,9 <i>S</i> ,13 <i>S</i> ,14 <i>R</i> ,16 <i>aS</i> ,16 <i>bR</i>)-2-(6-deoxy-2,3,4-tri- <i>O</i> -methyl- α -l-mannopyranosyloxy)-13-(4-dimethylamino-2,3,4,6-tetra-deoxy- β -d-erythropranosyloxy)-9-ethyl-2,3,3 <i>a</i> ,5 <i>a</i> ,5 <i>b</i> ,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16 <i>a</i> ,16 <i>b</i> -hexadecahydro-14-methyl-1 <i>H</i> -8-oxacyclododeca[<i>b</i>]as-indacene-7,15-dione and 50-5 % (2 <i>S</i> ,3 <i>aR</i> ,5 <i>aS</i> ,5 <i>bS</i> ,9 <i>S</i> ,13 <i>S</i> ,14 <i>R</i> ,16 <i>aS</i> ,16 <i>bS</i>)-2-(6-deoxy-2,3,4-tri- <i>O</i> -methyl- α -l-mannopyranosyloxy)-13-(4-dimethylamino-2,3,4,6-tetra-deoxy- β -d-erythropranosyloxy)-9-ethyl-2,3,3 <i>a</i> ,5 <i>a</i> ,5 <i>b</i> ,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16 <i>a</i> ,16 <i>b</i> -hexadecahydro-4,14-dimethyl-1 <i>H</i> -8-oxacyclododeca[<i>b</i>]as-indacene-7,15-dione; [1] spinosyn A; [2] spinosyn D [3]	- [1] - [2] - [3]	- [1] 131929-60-7 [2] 131929-63-0 [3]	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
603-210-00-6	2,4-diethyl-1,5-pentanediol	429-310-8	57987-55-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
603-211-00-1	2,3-epoxypropyltrimethylammonium chloride ... %; glycidyl trimethylammonium chloride ... %	221-221-0	3033-77-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R21/22-48/22 Xi; R41 R43 R52-53	T R: 45-21/22-41-43-48/22-62-68-52/53 S: 53-45-61		B E
603-212-00-7	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6- <i>c</i>]pyran; galaxolide; (HHCB)	214-946-9	1222-05-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-213-00-2	2-methoxy-2-methylbutane; <i>tert</i> -amyl methyl ether	213-611-4	994-05-8	F; R11 Xn; R22 R67	F; Xn R: 11-22-67 S: (2-)9-16-23-33		
603-214-00-8	1,1-diisopropoxycyclohexane	413-740-8	1132-95-2	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45		
603-215-00-3	1-hydroxy-4-fluoro-1,4-diazoniabicyclo[2.2.2]octane bis(tetrafluoroborate)	418-330-2	162241-33-0	E; R2 Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43 N; R50-53	E; Xn; N R: 2-22-41-43-48/22-50/53 S: (2-)22-26-36/37/39-60-61		
603-216-00-9	<i>cis</i> -1-amino-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -inden-2-ol	422-660-2	7480-35-5	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
603-217-00-4	2,4,6-tri- <i>tert</i> -butylphenyl 2-butyl-2-ethyl-1,3-propanediolphosphite	423-560-1	161717-32-4	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37/39-61		
603-220-00-0	1-{benzyl[2-(2-methoxyphenoxy)ethyl]amino}-3-(9 <i>H</i> -carbazol-4-yloxy)propan-2-ol	432-890-5	72955-94-3	R53	R: 53 S: 61		
603-221-00-6	1-(2-amino-5-chlorophenyl)-2,2,2-trifluoro-1,1-ethanediol, hydrochloride; [containing < 0,1 % 4-chloroaniline (EC N° 203-401-0)]	433-580-2	214353-17-0	Xn; R22 C; R34 N; R51-53	C; N R: 22-34-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
603-221-01-3	1-(2-amino-5-chlorophenyl)-2,2,2-trifluoro-1,1-ethanediol, hydrochloride; [containing ≥ 0,1 % 4-chloroaniline (EC N° 203-401-0)]	433-580-2	214353-17-0	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 C; R34 N; R51-53	T; N R: 45-22-34-51/53 S: 53-45-61		E

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-222-00-1	(2 <i>R</i> ,3 <i>S</i> ,4 <i>R</i> ,5 <i>R</i> ,7 <i>R</i> ,9 <i>R</i> ,10 <i>R</i> ,11 <i>S</i> ,12 <i>S</i> ,13 <i>R</i>)-10-[(4-diméthylamino-3-hydroxy-6-méthyltetrahydropyran-2-yl)oxy]-2-éthyl-3,4,12-trihydroxy-9-méthoxy-3,5,7,9,11,13-hexaméthyl-6,14-dioxo-1-oxacyclotétradécane	433-820-6	118058-74-5	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
603-223-00-7	2-cyclopentylidène cyclopentanol; 1,1'-bi(cyclopentylidène)-2-ol	434-270-1	6261-30-9	Xi; R38-41 R52-53	Xi R: 38-41-52/53 S: (2-)26-37/39-61		
603-224-00-2	3-éthoxy-1,1,1,2,3,4,4,5,5,6,6,6-dodécafluoro-2-(trifluorométhyl)-hexane	435-790-1	297730-93-9	R53	R: 53 S: 61		
603-225-00-8	erythromycin A9-oxime (E); (3 <i>R</i> ,4 <i>S</i> ,5 <i>S</i> ,6 <i>R</i> ,7 <i>R</i> ,9 <i>R</i> ,11 <i>R</i> ,12 <i>R</i> ,13 <i>S</i> ,14 <i>R</i>)-4-((2,6-didésoxy-3- <i>C</i> -méthyl-3- <i>O</i> -méthyl- α - <i>L</i> -ribo-hexopiranosyl)oxy)-14-éthyl-7,12,13-trihydroxy-3,5,7,9,11,13-hexaméthyl-6-((3,4,6-tridésoxy-3-diméthylamino- β -d-xylo-hexapiranosyl)oxy)oxacyclotétradécane-2-ona-10-oxime (E)	437-070-0	13127-18-9	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
603-226-00-3	4,4'-(4-(4-méthoxyphényl)-1,3,5-triazin-2,4-diyl)bisbenzène-1,3-diol	444-500-0	1440-00-2	R52-53	R: 52/53 S: 61		
603-227-00-9	α -hydro- ω -[[[(1,1-diméthylethyl)dioxy]carbonyl]oxy]-poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)] éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1); réaction produit of: α -hydro- ω -((chlorocarbonyl)oxy)-poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)) éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol avec potassium 1,1-diméthylethylperoxalate	445-060-2	203574-04-3	O; R7 N; R50-53	O; N R: 7-50/53 S: (2-)3/7-14-36/37/39-60-61		
603-228-00-4	(+/-)-(R*,R*)-6-fluoro-3,4-dihydro-2-oxiranyl-2 <i>H</i> -1-benzopyran; 6-fluoro-2-(2-oxiranyl)chromane	419-620-1	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)36/37-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
603-229-00-X	sodium (Z)-3-chloro-3-(4-chlorophenyl)-1-hydroxy-2-propene-1-sulfonate	420-800-7	—	Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		
603-230-00-5	2,6,6,7,8,8-hexamethyldecahydro-2H-indeno[4,5-b]furan	440-030-5	—	Xi; R38-41 R53	Xi R: 38-41-53 S: (2-)26-37/39-61		
603-231-00-0	(S)-1,1-diphenyl-1,2-propanediol	443-220-6	—	R52-53	R: 52/53 S: 22-61		
603-232-00-6	3,3,8,8,10,10-hexamethyl-9-[1-(4-oxiranylmethoxy-phenyl)-ethoxy]-1,5-dioxa-9-aza-spiro[5.5]undecane	444-420-6	—	R53	R: 53 S: 61		
603-233-00-1	reaction mass of: 4-(1,3a,4,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-5-ylidene)-3-methylbutan-2-ol; 4-(3,3a,4,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-5-ylidene)-3-methylbutan-2-ol; 1-(1,3a,4,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-5-ylidene)pentan-3-ol; 1-(3,3a,4,6,7,7a-hexahydro-4,7-methanoinden-5-ylidene)pentan-3-ol; (E)-4-(3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-5-yl)-3-methylbut-3-en-2-ol; (E)-4-(3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-3H-4,7-methanoinden-5-yl)-3-methylbut-3-en-2-ol	444-430-0	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
603-234-00-7	(1R,4R)-4-methoxy-2,2,7,7-tetramethyltricyclo(6.2.1.0(1,6))undec-5-ene	444-480-3	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
▼B 604-001-00-2	phenol; carbolic acid; monohydroxybenzene; phenylalcohol	203-632-7	108-95-2	Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 Xn; R48/20/21/22 C; R34	T; R: 23/24/25-34-48/20/21/22-68 S: (1/2-)24/25-26-28-36/37/39-45	T; R23/24/25: C ≥ 10 % Xn; R20/21/22: 3 % ≤ C < 10 % C; R34: C ≥ 3 % Xi; R36/38: 1 % ≤ C < 3 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-002-00-8	pentachlorophenol	201-778-6	87-86-5	Carc. Cat. 3; R40 T+; R26 T; R24/25 Xi; R36/37/38 N; R50-53	T+; N R: 24/25-26-36/37/38-40-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-52-60-61		
604-003-00-3	sodium pentachlorophenolate; [1] potassium pentachlorophenolate [2]	205-025-2 [1] 231-911-3 [2]	131-52-2 [1] 7778-73-6 [2]	Carc. Cat. 3; R40 T+; R26 T; R24/25 Xi; R36/37/38 N; R50-53	T+; N R: 24/25-26-36/37/38-40-50/53 S: (1/2-)22-28-36/37-45-52-60-61		
604-004-00-9	<i>m</i> -cresol; [1] <i>o</i> -cresol; [2] <i>p</i> -cresol; [3] mix-cresol [4]	203-577-9 [1] 202-423-8 [2] 203-398-6 [3] 215-293-2 [4]	108-39-4 [1] 95-48-7 [2] 106-44-5 [3] 1319-77-3 [4]	T; R24/25 C; R34	T R: 24/25-34 S: (1/2-)36/37/39-45	T; R24/25: C ≥ 5 % Xn; R21/22: 1 % ≤ C < 5 % C; R34: C ≥ 5 % Xi; R36/38: 1 % ≤ C < 5 %	C
▼M1							
604-005-00-4	1,4-dihydroxybenzene; hydroquinone; quinol	204-617-8	123-31-9	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R50	Xn; N R: 22-40-41-43-68-50 S: (2-)26-36/37/39-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	
▼B							
604-006-00-X	3,4-xylénol; [1] 2,5-xylénol; [2] 2,4-xylénol; [3] 2,3-xylénol; [4] 2,6-xylénol; [5] xylénol; [6] 2,4(or 2,5)-xylénol [7]	202-439-5 [1] 202-461-5 [2] 203-321-6 [3] 208-395-3 [4] 209-400-1 [5] 215-089-3 [6] 276-245-4 [7]	95-65-8 [1] 95-87-4 [2] 105-67-9 [3] 526-75-0 [4] 576-26-1 [5] 1300-71-6 [6] 71975-58-1 [7]	T; R24/25 C; R34 N; R51-53	T; N R: 24/25-34-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		C

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-007-00-5	2-naphthol	205-182-7	135-19-3	Xn; R20/22 N; R50	Xn; N R: 20/22-50 S: (2-)24/25-61		
604-008-00-0	2-chlorophenol; [1] 4-chlorophenol; [2] 3-chlorophenol; [3] chlorophenol [4]	202-433-2 [1] 203-402-6 [2] 203-582-6 [3] 246-691-4 [4]	95-57-8 [1] 106-48-9 [2] 108-43-0 [3] 25167-80-0 [4]	Xn; R20/21/22 N; R51-53	Xn; N R: 20/21/22-51/53 S: (2-)28-61		C
604-009-00-6	pyrogallol; 1,2,3-trihydroxybenzene	201-762-9	87-66-1	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/21/22 R52-53	Xn R: 20/21/22-68-52/53 S: (2-)36/37-61	Xn; R20/21/22: C ≥ 10 %	
604-010-00-1	resorcinol; 1,3-benzenediol	203-585-2	108-46-3	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50	Xn; N R: 22-36/38-50 S: (2-)26-61	Xn; R22: C ≥ 10 %	
604-011-00-7	2,4-dichlorophenol	204-429-6	120-83-2	T; R24 Xn; R22 C; R34 N; R51-53	T; N R: 22-24-34-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
604-012-00-2	4-chloro- <i>o</i> -cresol; 4-chloro-2-methyl phenol	216-381-3	1570-64-5	T; R23 C; R35 N; R50	T; C; N R: 23-35-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61	C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	
604-013-00-8	2,3,4,6-tetrachlorophenol	200-402-8	58-90-2	T; R25 Xi; R36/38 N; R50-53	T; N R: 25-36/38-50/53 S: (1/2-)26-28-37-45-60-61	T; R25: C ≥ 5 % Xn; R22: 0,5 % ≤ C < 5 % Xi; R36/38: C ≥ 5 %	
604-014-00-3	chlorocresol; 4-chloro- <i>m</i> -cresol; 4-chloro-3-methylphenol	200-431-6	59-50-7	Xn; R21/22 Xi; R41 R43 N; R50	Xn; N R: 21/22-41-43-50 S: (2-)26-36/37/39-61	Xn; R21/22: C ≥ 10 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-015-00-9	2,2'-methylenebis-(3,4,6-trichlorophenol); hexachlorophene	200-733-8	70-30-4	T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-50/53 S: (1/2-)20-37-45-60-61	T; R24/25: C ≥ 2 % Xn; R21/22: 0,2 % ≤ C < 2 %	
604-016-00-4	1,2-dihydroxybenzene; pyrocatechol	204-427-5	120-80-9	Xn; R21/22 Xi; R36/38	Xn R: 21/22-36/38 S: (2-)22-26-37		
604-017-00-X	2,4,5-trichlorophenol	202-467-8	95-95-4	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/38-50/53 S: (2-)26-28-60-61	Xn; R22: C ≥ 20 % Xi; R36/38: C ≥ 5 %	
604-018-00-5	2,4,6-trichlorophenol	201-795-9	88-06-2	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/38-40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
604-019-00-0	dichlorophen (ISO)	202-567-1	97-23-4	Xn; R22 Xi; R36 N; R50-53	Xn; N R: 22-36-50/53 S: (2-)26-60-61		
604-020-00-6	2-phenylphenol (ISO); biphenyl-2-ol; 2-hydroxybiphenyl;	201-993-5	90-43-7	Xi; R36/37/38 N; R50	Xi; N R: 36/37/38-50 S: (2-)22-61		
604-021-00-1	sodium 2-biphenylate; 2-phenylphenol, sodium salt	205-055-6	132-27-4	Xn; R22 Xi; R37/38-41 N; R50	Xn; N R: 22-37/38-41-50 S: (2-)22-26-61		
604-022-00-7	2,2-dimethyl-1,3-benzodioxol-4-ol	400-900-7	22961-82-6	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)24-26-39		
604-023-00-2	2,4-dichloro-3-ethylphenol	401-060-4	—	C; R34 N; R50-53	C; N R: 34-50/53 S: (1/2-)26-36/39-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-024-00-8	4,4-isobutylethylidenediphenol	401-720-1	6807-17-6	Repr. Cat. 2; R60 Xi; R36 N; R50-53	T; N R: 60-36-50/53 S: 53-45-60-61		
604-025-00-3	2,5-bis(1,1-diméthylbutyl)hydroquinone	400-220-0	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
604-026-00-9	2,2-spirobi(6-hydroxy-4,4,7-triméthylchromane)	400-270-3	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
604-027-00-4	2-méthyl-5-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)hydroquinone	400-530-6	—	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)24/25-26-37-61		
604-028-00-X	4-amino-3-fluorophenol	402-230-0	399-95-1	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 R43 N; R51-53	T; N R: 45-22-43-51/53 S: 53-45-61		E
604-029-00-5	1-naphtol	201-969-4	90-15-3	Xn; R21/22 Xi; R37/38-41	Xn R: 21/22-37/38-41 S: (2-)22-26-37/39		
604-030-00-0	bisphenol A; 4,4'-isopropylidenediphenol	201-245-8	80-05-7	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R37-41 R43 R52	Xn R: 37-41-43-62-52 S: (2-)26-36/37-39-46-61		
604-031-00-6	guaïacol	201-964-7	90-05-1	Xn; R22 Xi; R36/38	Xn R: 22-36/38 S: (2-)26		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-032-00-1	thymol	201-944-8	89-83-8	Xn; R22 C; R34 N; R51-53	C; N R: 22-34-51/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
604-033-00-7	isobutyl but-3-enoate	401-170-2	24342-03-8	R10	R: 10 S: (2-)		
604-034-00-2	4,4'-thiodi- <i>o</i> -cresol	403-330-7	24197-34-0	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
604-035-00-8	4-nonylphenol, reaction products with formaldehyde and dodecane-1-thiol	404-160-6	—	R43 R53	X R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
604-036-00-3	4,4'-oxybis(ethylenethio)diphenol	404-590-4	90884-29-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
604-037-00-9	3,5-xylénol; 3,5-diméthylphénol	203-606-5	108-68-9	T; R24/25 C; R34	T R: 24/25-34 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45		
604-038-00-4	4-chloro-3,5-diméthylphénol; [1] chloroxylenol [2]	201-793-8 [1] 215-316-6 [2]	88-04-0 [1] 1321-23-9 [2]	Xn; R22 Xi; R36/38 R43	Xn R: 22-36/38-43 S: (2-)24-37		
604-039-00-X	ethyl 2-[4-[(6-chlorobenzoxazol-2-yl)oxy]phenoxy]propionate; fenoxaprop-ethyl	266-362-9	66441-23-4	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
604-040-00-5	fomesafen (ISO); 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phenoxy]- <i>N</i> -(methylsulphonyl)-2-nitrobenzamide	276-439-9	72178-02-0	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
604-041-00-0	acifluorfen (ISO); 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phenoxy]-2-nitrobenzoic acid [1] sodium 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phenoxy]-2-nitrobenzoate; acifluorfen-sodium [2]	256-634-5 [1] 263-560-7 [2]	50594-66-6 [1] 62476-59-9 [2]	Xn; R22 Xi; R38-41 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-41-50/53 S: (2-)24-39-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-042-00-6	4-nitrosophenol	203-251-6	104-91-6	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53-68 S: (2-)26-36/37/39-47-49-61		
604-043-00-1	monobenzene; 4-hydroxyphenyl benzyl ether; hydroquinone monobenzyl ether	203-083-3	103-16-2	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)24/25-26-37		
604-044-00-7	mequinol; 4-methoxyphenol; hydroquinone monomethyl ether	205-769-8	150-76-5	Xn; R22 Xi; R36 R43	Xn R: 22-36-43 S: (2-)24/25-26-37/39-46		
604-045-00-2	2,3,5-trimethylhydroquinone	211-838-3	700-13-0	Xn; R20 Xi; R37/38-41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20-37/38-41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		
604-046-00-8	4-(4-isopropoxyphenylsulfonyl)phenol	405-520-5	95235-30-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
604-047-00-3	4-(4-tolyloxy)biphenyl	405-730-7	51601-57-1	Xn; R48/22 R53	Xn R: 48/22-53 S: (2-)22-36-61		
604-048-00-9	4,4',4''-(ethan-1,1,1-triyl)triphenol	405-800-7	27955-94-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
604-049-00-4	4-4'-methylenebis(oxyethylenethio)diphenol	407-480-4	93589-69-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
604-051-00-5	3,5-bis((3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy)benzyl)- 2,4,6-trimethylphenol	401-110-5	87113-78-8	R52-53	R: 52/53 S: 61		
604-052-00-0	2,2'-methylenebis(6-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)- 4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenol)	403-800-1	103597-45-1	R53	R: 53 S: 61		
604-053-00-6	2-methyl-4-(1,1-dimethylethyl)-6-(1-methyl- pentadecyl)-phenol	410-760-9	157661-93-3	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-054-00-1	reaction mass of: 2-methoxy-4-(tetrahydro-4-methylene-2 <i>H</i> -pyran-2-yl)-phenol; 4-(3,6-dihydro-4-methyl-2 <i>H</i> -pyran-2-yl)-2-methoxyphenol	412-020-0	—	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
604-055-00-7	2,2'-((3,3',5,5'-tetramethyl-(1,1'-biphenyl)-4,4'-diyl)-bis(oxymethylene))-bis-oxirane	413-900-7	85954-11-6	Carc. Cat. 3; R40 R43	Xn R: 40-43 S: (2-)22-36/37		
604-056-00-2	2-(2-hydroxy-3,5-dinitroanilino)ethanol	412-520-9	99610-72-7	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22	F; Xn R: 11-22-62 S: (2-)22-33-36/37		
604-057-00-8	reaction mass of: isomers of 2-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-4-methyl-(<i>n</i>)-dodecylphenol; isomers of 2-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-4-methyl-(<i>n</i>)-tetracosylphenol; isomers of 2-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-4-methyl-5,6-didodecyl-phenol. <i>n</i> =5 or 6	401-680-5	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
604-058-00-3	1,2-bis(3-methylphenoxy)ethane	402-730-9	54914-85-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
604-059-00-9	2- <i>n</i> -hexadecylhydroquinone	406-400-5	—	Xn; R48/22 Xi; R38 R43 R53	Xn R: 38-43-48/22-53 S: (2-)22-36/37-61		
604-060-00-4	9,9-bis(4-hydroxyphenyl)fluorene	406-950-6	3236-71-3	Xi; R36-38 N; R50-53	Xi; N R: 36/38-50/53 S: (2-)26-37-60-61		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-061-00-X	reaction mass of: 2-chloro-5- <i>sec</i> -tetradecyl-hydroquinones where <i>sec</i> -tetradecyl= 1-methyltridecyl; 1-ethyldodecyl; 1-propylundecyl; 1-butyldecyl; 1-pentylononyl; 1-hexyloctyl	407-740-7	—	Xi; R38 R43 R52-53	Xi R: 38-43-52/53 S: (2-)24-37-61		
604-062-00-5	2,4-dimethyl-6-(1-methyl-pentadecyl)phenol	411-220-5	—	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
604-063-00-0	5,6-dihydroxyindole	412-130-9	3131-52-0	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
604-064-00-6	2-(4,6-diphenyl-1,3,5-triazin-2-yl)-5-((hexyl)oxy)-phenol	411-380-6	147315-50-2	R53	R: 53 S: 61		
604-065-00-1	4,4',4''-(1-methylpropan-1-yl-3-ylidene)tris(2-cyclohexyl-5-methylphenol)	407-460-5	111850-25-0	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
604-066-00-7	reaction mass of: phenol, 6-(1,1-dimethylethyl)-4-tetrapropyl-2-[(2-hydroxy-5-tetrapropylphenyl)methyl (C ₄₁ -compound) and methane, 2,2'-bis[6-(1,1-dimethyl-ethyl)-1-hydroxy-4-tetrapropyl-phenyl)]- (C ₄₅ -compound); 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-tetra-propyl-phenol and 2-(1,1-dimethylethyl)-4-tetrapropyl-phenol; 2,6-bis[(6-(1,1-dimethylethyl)-1-hydroxy-4-tetrapropylphenyl)methyl]-4-(tetrapropyl)phenol and 2-[(6-(1,1-dimethylethyl)-1-hydroxy-4-tetrapropylphenyl)methyl]-6-[1-hydroxy-4-tetrapropylphenyl)methyl]-4-(tetrapropyl)phenol	414-550-8	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-067-00-2	reaction mass of: 2,2'-[[[2-hydroxyethyl]imino]bis(methylene)]bis[4-dodecylphenol]; formaldehyde, oligomer with 4-dodecyl phenol and 2-aminoethanol(n = 2); formaldehyde, oligomer with 4-dodecyl phenol and 2-aminoethanol(n = 3, 4 and higher)	414-520-4	—	Xi; R38-41 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-50/53 S: (2-)26-37/39-60-61		
604-068-00-8	(±)-4-[2-[[3-(4-hydroxyphenyl)-1-methylpropyl]amino]-1-hydroxyethyl]phenol hydrochloride	415-170-5	90274-24-1	Xn; R20/22 R43	Xn R: 20/22-43 S: (2-)24-26-37		
604-069-00-3	2-(1-methylpropyl)-4- <i>tert</i> -butylphenol	421-740-4	51390-14-8	C; R34 N; R51-53	C; N R: 34-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
604-070-00-9	triclosan; 2,4,4'-trichloro-2'-hydroxy-diphenyl-ether; 5-chloro-2-(2,4-dichlorophenoxy)phenol	222-182-2	3380-34-5	Xi; R36/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/38-50/53 S: 26-39-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
604-071-00-4	4,4'-(1-{4-[1-(4-hydroxyphenyl)-1-methylethyl]phenyl}ethylidene)diphenol	425-600-3	110726-28-8	R53	R: 53 S: 61		
604-072-00-X	1,2-bis(phenoxyethyl)benzene	428-620-0	10403-74-4	N; R50-53	N R: 50/53 S: 22-60-61		
604-073-00-5	(<i>E</i>)-3-[1-[4-[2-(dimethylamino)ethoxy]phenyl]-2-phenylbut-1-enyl]phenol	428-010-4	82413-20-5	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R60 R43 N; R50-53	T; N R: 60-40-43-50/53 S: 53-45-60-61		

▼M1

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-074-00-0	tetrabromobisphenol-A; 2,2',6,6'-tetrabromo-4,4'-isopropylidenedi-phenol	201-236-9	79-94-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
604-075-00-6	4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenol; 4- <i>tert</i> -octylphenol	205-426-2	140-66-9	Xi; R38-41 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-50/53 S: (2-)26-37/39-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
604-076-00-1	phenolphthalein	201-004-7	77-09-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62	T R: 45-62-68 S: 53-45	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 1 %	
604-077-00-7	2-benzotriazol-2-yl-4-methyl-6-(2-methylallyl)phenol	419-750-9	98809-58-6	R53	R: 53 S: 61		
604-079-00-8	4,4'-(1,3-phenylene-bis(1-methylethylidene))bis-phenol	428-970-4	13595-25-0	Repr. Cat.3; R62 R43 N; R51-53	Xn; N R: 43-62-51/53 S: (2-)22-36/37-61		
604-080-00-3	4-fluoro-3-trifluoromethylphenol	432-560-0	61721-07-1	Xn; R20 C; R35 R43 N; R51-53	C; N R: 20-35-43-51/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
604-081-00-9	1,1-bis(4-hydroxyphenyl)-1-phenylethane	433-130-5	1571-75-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 25-60-61		
604-082-00-4	2-chloro-6-fluoro-phenol	433-890-8	2040-90-6	Muta. Cat.2; R46 Repr. Cat.3; R62 Xn; R22 C; R34 R43 N; R51-53	T; N R: 46-22-34-43-62-51/53 S: 53-45-61		E
604-083-00-X	4,4'-sulfonylbisphenol, polymer with ammonium chloride(NH ₄ Cl), pentachlorophosphorane and phenol	439-270-3	260408-02-4	R53	R: 53 S: 61		
604-084-00-5	1-ethoxy-2,3-difluorobenzene	441-000-4	121219-07-6	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)23-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
604-087-00-1	reaction mass of: 1,2-naphthoquinonediazide-5-sulfonylchloride (or sulfonic acid)monoester with 4,4'-(1-(4-(1-(4-hydroxyphenyl)-1-methylethyl)phenyl)ethylidene)bisphenol; 1,2-naphthoquinonediazide-5-sulfonylchloride (or sulfonic acid)diester with 4,4'-(1-(4-(1-(4-hydroxyphenyl)-1-methylethyl)phenyl)ethylidene)bisphenol; 1,2-naphthoquinonediazide-5-sulfonylchloride (or sulfonic acid)triester with 4,4'-(1-(4-(1-(4-hydroxyphenyl)-1-methylethyl)phenyl)ethylidene)bisphenol	433-640-8	—	F; R17 R44 R53	F R: 17-44-53 S: (2-)15-22-61		
604-089-00-2	2-methyl-5- <i>tert</i> -butylthiophenol	444-970-7	—	R10 Repr. Cat.3; R63 Xn; R48/20/22-65 Xi; R36/38 R43 R67 N; R50-53	Xn; N R: 10-36/38-43-48/20/22-63-65-67-50/53 S: (2-)26-36/37-62-60-61		
▼ M8							
604-090-00-8	4- <i>tert</i> -butylphenol	202-679-0	98-54-4	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R38-41	Xn R: 38-41-62 S: (2-)26-36/37/39-46		
604-091-00-3	etofenprox (ISO); 2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropyl 3-phenoxybenzyl ether	407-980-2	80844-07-1	R64 N; R50-53	N R: 50/53-64 S: 60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0 025 %	
605-001-00-5	formaldehyde ...%	200-001-8	50-00-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 C; R34 R43	T R: 23/24/25-34-43-45-68 S: 45-53	T; R23/24/25: C ≥ 25 % Xn; R20/21/22: 5 % ≤ C < 25 % C; R34: C ≥ 25 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 25 % R43: C ≥ 0,2 %	B, D

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
605-002-00-0	1,3,5-trioxan; trioxymethylene	203-812-5	110-88-3	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xi; R37	F; Xn R: 11-37-63 S: (2-)36/37-46		
605-003-00-6	acetaldehyde; ethanal	200-836-8	75-07-0	F+; R12 Carc. Cat. 3; R40 Xi; R36/37	F+; Xn R: 12-36/37-40 S: (2-)16-33-36/37		
▼M1							
605-004-00-1	2,4,6-trimethyl-1,3,5-trioxane; paraldehyde	204-639-8	123-63-7	R10	R: 10 S: (2-)29		
605-005-00-7	2,4,6,8-tetramethyl-1,3,5,7-tetraoxacyclooctane; metaldehyde	203-600-2	108-62-3	F; R11 Xn; R22	F; Xn R: 11-22 S: (2-)13-16-25-46		
▼B							
605-006-00-2	butyraldehyde	204-646-6	123-72-8	F; R11	F R: 11 S: (2-)9-29-33		
605-007-00-8	1,1-dimethoxyethane; dimethyl acetal	208-589-8	534-15-6	F; R11	F R: 11 S: (2-)9-16-33		
▼M7							
605-008-00-3	acrolein; prop-2-enal; acrylaldehyde	203-453-4	107-02-8	F; R11 T+; R26/28 T; R24 C; R34 N; R50	F; T+; N R: 11-24-26/28-34-50 S: (1/2-)23-26-28-36/37/39-45-61	C; R34: C ≥ 0,1 % N; R50: C ≥ 0,25 %	D
▼B							
605-009-00-9	crotonaldehyde; 2-butenal; [1] (E)-2-butenal; (E)-crotonaldehyde [2]	224-030-0 [1] 204-647-1 [2]	4170-30-3 [1] 123-73-9 [2]	F; R11 Muta. Cat. 3; R68 T+; R26 T; R24/25 Xn; R48/22 Xi; R37/38-41 N; R50	F; T+; N R: 11-24/25-26-37/38-41-48/22-50-68 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
605-010-00-4	2-furaldehyde	202-627-7	98-01-1	Carc. Cat. 3; R40 T; R23/25 Xn; R21 Xi; R36/37/38	T R: 21-23/25-36/37/38-40 S: (1/2-)26-36/37-45		
605-011-00-X	2-chlorobenzaldehyde; <i>o</i> -chlorobenzaldehyde	201-956-3	89-98-5	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-45		
605-012-00-5	benzaldehyde	202-860-4	100-52-7	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24		
605-013-00-0	chloralose (INN); (<i>R</i>)-1,2- <i>O</i> -(2,2,2-trichloroethylidene)- α -D-glucofuranose; glucochloralose; anhydroglucochloral	240-016-7	15879-93-3	Xn; R20/22	Xn R: 20/22 S: (2-)16-24/25-28		
605-014-00-6	chloral hydrate; 2,2,2-trichloroethane-1,1-diol	206-117-5	302-17-0	T; R25 Xi; R36/38	T R: 25-36/38 S: (1/2-)25-45		
605-015-00-1	1,1-diethoxyethane; acetal	203-310-6	105-57-7	F; R11 Xi; R36/38	F; Xi R: 11-36/38 S: (2-)9-16-33	Xi; R36/38: C $\geq$ 10 %	
605-016-00-7	glyoxal...%; ethandial...%	203-474-9	107-22-2	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20 Xi; R36/38 R43	Xn R: 20-36/38-43-68 S: (2-)36/37	Xn; R20: C $\geq$ 10 % Xi; R36/38: C $\geq$ 10 %	B
605-017-00-2	1,3-dioxolane	211-463-5	646-06-0	F; R11	F R: 11 S: (2-)16		

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
605-018-00-8	propanal; propionaldehyde	204-623-0	123-38-6	F; R11 Xi; R36/37/38	F; Xi R: 11-36/37/38 S: (2-)9-16-29		
605-019-00-3	citral	226-394-6	5392-40-5	Xi; R38 R43	Xi R: 38-43 S: (2-)24/25-37		
605-020-00-9	safrole; 5-allyl-1,3-benzodioxole	202-345-4	94-59-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22	T R: 45-22-68 S: 53-45		E
605-021-00-4	formaldehyde, reaction products with butyl-phenol	294-145-9	91673-30-2	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
605-022-00-X	glutaral; glutaraldehyde; 1,5-pentanedial	203-856-5	111-30-8	T; R23/25 C; R34 R42/43 N; R50	T; N R: 23/25-34-42/43-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61	T; R25: C ≥ 50 % Xn; R22: 2 % ≤ C < 50 % T; R23: C ≥ 25 % Xn; R20: 2 % ≤ C < 25 % C; R34: C ≥ 10 % Xi; R37/38-41: 2 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 0,5 % ≤ C < 2 % R43: C ≥ 0,5 %	
605-023-00-5	5-chloro-2-(4-chlorophenoxy)phenol	429-290-0	3380-30-1	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
605-024-00-0	2-bromo-5-hydroxy-4-methoxybenzaldehyde	426-540-0	2973-59-3	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
605-025-00-6	chloroacetaldehyde	203-472-8	107-20-0	Carc. Cat. 3; R40 T+; R26 T; R24/25 C; R34 N; R50	T+; N R: 24/25-26-34-40-50 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
605-026-00-1	2,5,7,7-tetramethyloctanal	405-690-0	114119-97-0	Xi; R38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 38-43-51/53 S: (2-)24-37-61		
605-027-00-7	reaction mass of: 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1 <i>H</i> -indene-6-carboxaldehyde; 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1 <i>H</i> -indene-5-carboxaldehyde	410-480-7	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
605-028-00-2	β-methyl-3-(1-methylethyl)-benzenepropanal	412-050-4	125109-85-5	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
605-029-00-8	2-cyclohexylpropanal	412-270-0	2109-22-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
605-030-00-3	1-(<i>p</i> -methoxyphenyl)acetaldehyde oxime	411-510-1	3353-51-3	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
605-031-00-9	reaction mass of: 2,2-dimethoxyethanal [(this component is considered to be anhydrous in terms of identity, structure and composition. However, 2,2-dimethoxyethanal will exist in a hydrated form. 60 % anhydrous is equivalent to 70.4 % hydrate; water(Including free water and water in hydrated 2,2-dimethoxyethanal)]	421-890-0	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼ **B**

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
605-032-00-4	3-[3-(4-fluorophenyl)-1-(1-méthylethyl)-1 <i>H</i> -indol-2-yl]-(<i>E</i>)-2-propenal	425-370-4	93957-50-7	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)22-24-37-60-61		
605-033-00-X	reaction mass of: 3,7,11-triméthyl- <i>cis</i> -6,10-dodecadienal; 3,7,11-triméthyl- <i>trans</i> -6,10-dodecadienal	425-910-9	32480-08-3	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)37-60-61		
605-034-00-5	reaction mass of: (1 <i>RS</i> ,2 <i>RS</i> ,3 <i>SR</i> ,6 <i>RS</i> ,9 <i>SR</i>)-9-methoxytricyclo[5.2.1.0(2,6)]decane-3-carbaldehyde; (1 <i>RS</i> ,2 <i>RS</i> ,3 <i>RS</i> ,6 <i>RS</i> ,8 <i>SR</i>)-8-methoxytricyclo[5.2.1.0(2,6)]decane-3-carbaldehyde; (1 <i>RS</i> ,2 <i>RS</i> ,4 <i>SR</i> ,6 <i>RS</i> ,8 <i>SR</i>)-8-methoxytricyclo[5.2.1.0(2,6)]decane-4-carbaldehyde	429-860-9	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
605-035-00-0	(<i>E</i>)-3-(4-(4-fluorophenyl)-5-méthoxyméthyl-2,6-bis(1-méthoxyméthyl)pyridin-3-yl)prop-2-enal	426-330-9	177964-68-0	Xi; R36 R43 R53	Xi R: 36-43-53 S: (2-)24-26-37-61		
605-036-00-6	2-bromomalonaldéhyde	430-470-6	2065-75-0	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)26-39		
605-037-00-1	<i>trans</i> -3-[2-(7-chloro-2-quinoliny)vinyl]benzaldehyde; 3-[(<i>E</i>)-2-(7-chloro-2-quinoliny)vinyl]benzaldehyde	421-800-1	120578-03-2	R53	R: 53 S: 22-61		
605-038-00-7	3-méthyl-5-phénylpentan-1-al	433-900-0	55066-49-4	Xn; R22 Xi; R38 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-38-43-51/53 S: (2-)36/37-61		
605-039-00-2	3,4-dihydroxy-5-nitrobenzaldehyde	441-810-8	116313-85-0	Xn; R22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-001-00-8	acetone; propan-2-one; propanone	200-662-2	67-64-1	F; R11 Xi; R36 R66 R67	F; Xi R: 11-36-66-67 S: (2-)9-16-26		
606-002-00-3	butanone; ethyl methyl ketone	201-159-0	78-93-3	F; R11 Xi; R36 R66 R67	F; Xi R: 11-36-66-67 S: (2-)9-16		
606-003-00-9	heptan-3-one; butyl ethyl ketone	203-388-1	106-35-4	R10 Xn; R20 Xi; R36	Xn R: 10-20-36 S: (2-)24		
606-004-00-4	4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone	203-550-1	108-10-1	F; R11 Xn; R20 Xi; R36/37 R66	F; Xn R: 11-20-36/37-66 S: (2-)9-16-29		
606-005-00-X	2,6-dimethylheptan-4-one; di-isobutyl ketone	203-620-1	108-83-8	R10 Xi; R37	Xi R: 10-37 S: (2-)24	Xi; R37: C ≥ 10 %	
606-006-00-5	pentan-3-one; diethyl ketone	202-490-3	96-22-0	F; R11 Xi; R37 R66 R67	F; Xi R: 11-37-66-67 S: (2-)9-16-25-33		
606-007-00-0	3-methylbutan-2-one; methyl isopropyl ketone	209-264-3	563-80-4	F; R11	F R: 11 S: (2-)9-16-33		
606-009-00-1	4-methylpent-3-en-2-one; mesityl oxide	205-502-5	141-79-7	R10 Xn; R20/21/22	Xn R: 10-20/21/22 S: (2-)25	Xn; R20/21/22: C ≥ 5 %	
606-010-00-7	cyclohexanone	203-631-1	108-94-1	R10 Xn; R20	Xn R: 10-20 S: (2-)25		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-011-00-2	2-methylcyclohexanone	209-513-6	583-60-8	R10 Xn; R20	Xn R: 10-20 S: (2-)25		
606-012-00-8	3,5,5-trimethylcyclohex-2-enone; isophorone	201-126-0	78-59-1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21/22 Xi; R36/37	Xn R: 21/22-36/37-40 S: (2-)13-23-36/37/39-46	Xi; R36/37: C ≥ 10 %	
606-013-00-3	<i>p</i> -benzoquinone; quinone	203-405-2	106-51-4	T; R23/25 Xi; R36/37/38 N; R50	T; N R: 23/25-36/37/38-50 S: (1/2-)26-28-45-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	
606-014-00-9	chlorophacinone (ISO); 2-(2-(4-chlorophenyl)phenylacetyl)indan-1,3-dione	223-003-0	3691-35-8	T+; R27/28 T; R23-48/24/25 N; R50-53	T+; N R: 23-27/28-48/24/25-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
606-016-00-X	pindone (ISO); 2-pivaloylindan-1,3-dione	201-462-8	83-26-1	T; R25-48/25 N; R50-53	T; N R: 25-48/25-50/53 S: (1/2-)37-45-60-61		
606-017-00-5	diketene; diketen	211-617-1	674-82-8	R10 Xn; R20	Xn R: 10-20 S: (2-)3		D
606-018-00-0	dichlone (ISO); 2,3-dichloro-1,4-naphthoquinone	204-210-5	117-80-6	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/38-50/53 S: (2-)26-60-61		
606-019-00-6	chlordecone (ISO); perchloropentacyclo[5,3,0,0 ^{2,6} ,0 ^{3,9} ,0 ^{4,8}]decan-5-one; decachloropentacyclo[5,2,1,0 ^{2,6} ,0 ^{3,9} ,0 ^{5,8}]decan-4-one	205-601-3	143-50-0	Carc. Cat. 3; R40 T; R24/25 N; R50-53	T; N R: 24/25-40-50/53 S: (1/2-)22-36/37-45-60-61		

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-020-00-1	5-methylheptan-3-one	208-793-7	541-85-5	R10 Xi; R36/37	Xi R: 10-36/37 S: (2-)23	Xi; R36/37: C ≥ 10 %	

▼ **M1**

606-021-00-7	<i>N</i> -methyl-2-pyrrolidone; 1-methyl-2-pyrrolidone	212-828-1	872-50-4	Repr. Cat. 2; R61 Xi; R36/37/38	T R: 61-36/37/38 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R61: C ≥ 5 % Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	
--------------	---	-----------	----------	------------------------------------	---------------------------------	---	--

▼ **B**

606-022-00-2	1-phenyl-3-pyrazolidone	202-155-1	92-43-3	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
606-023-00-8	4-methoxy-4-methylpentan-2-one	203-512-4	107-70-0	R10 Xn; R20	Xn R: 10-20 S: (2-)23-24/25		
606-024-00-3	heptan-2-one; methyl amyl ketone	203-767-1	110-43-0	R10 Xn; R20/22	Xn R: 10-20/22 S: (2-)24/25		
606-025-00-9	cyclopentanone	204-435-9	120-92-3	R10 Xi; R36/38	Xi R: 10-36/38 S: (2-)23		
606-026-00-4	5-methylhexan-2-one; isoamyl methyl ketone	203-737-8	110-12-3	R10 Xn; R20	Xn R: 10-20 S: (2-)23-24/25		
606-027-00-X	heptan-4-one; di- <i>n</i> -propyl ketone	204-608-9	123-19-3	R10 Xn; R20	Xn R: 10-20 S: (2-)24/25		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-028-00-5	2,4-dimethylpentan-3-one; di-isopropyl ketone	209-294-7	565-80-0	F; R11 Xn; R20	F; Xn R: 11-20 S: (2-)9-16-24/25		
606-029-00-0	pentane-2,4-dione; acetylacetone	204-634-0	123-54-6	R10 Xn; R22	Xn R: 10-22 S: (2-)21-23-24/25		
606-030-00-6	hexan-2-one; methyl butyl ketone; butyl methyl ketone; methyl- <i>n</i> -butyl ketone	209-731-1	591-78-6	R10 Repr. Cat. 3; R62 T; R48/23 R67	T R: 10-48/23-62-67 S: (1/2-)36/37-45		
606-031-00-1	3-propanolide; 1,3-propiolactone	200-340-1	57-57-8	Carc. Cat. 2; R45 T+; R26 Xi; R36/38	T+ R: 45-26-36/38 S: 53-45		E
606-032-00-7	hexachloroacetone	204-129-5	116-16-5	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)24/25-61		
606-033-00-2	2-(3,4-dichlorophenyl)-4-methyl-1,2,4-oxadiazolidinedione; methazole	243-761-6	20354-26-1	Xn; R21/22 Xi; R36/38 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-36/38-51/53 S: (2-)36/37-61		
606-034-00-8	metribuzin (ISO); 4-amino-6- <i>tert</i> -butyl-3-methylthio-1,2,4-triazin-5(4 <i>H</i>)-one; 4-amino-4,5-dihydro-6-(1,1-dimethylethyl)-3-methylthio-1,2,4-triazin-5-one	244-209-7	21087-64-9	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
606-035-00-3	chloridazon (ISO); 5-amino-4-chloro-2-phenylpyridazine-3-(2 <i>H</i>)-one; pyrazon	216-920-2	1698-60-8	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-036-00-9	quinomethionate; chinomethionat (ISO); 6-méthyl-1,3-dithiolo(4,5- <i>b</i>)quinoxalin-2-one	219-455-3	2439-01-2	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20/21/22-48/ 22 Xi; R36 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-36-43-48/22-50/53- 62 S: (2-)24-37-60-61		
606-037-00-4	triadimefon (ISO); 1-(4-chlorophenoxy)-3,3-diméthyl-1-(1,2,4- triazol-1-yl)butanone	256-103-8	43121-43-3	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)24-37-61		
606-038-00-X	diphacinone (ISO); 2-diphénylacetylindan-1,3-dione	201-434-5	82-66-6	T+; R28 T; R48/23/24/25	T+ R: 28-48/23/24/25 S: (1/2-)36/37-45		
606-039-00-5	5(or 6)- <i>tert</i> -butyl-2'-chloro-6'-éthylamino- 3',7'-diméthylspiro(isobenzofuran-1(1 <i>H</i>),9'- xanthène)-3-one	400-680-2	—	Xn; R20 N; R50-53	Xn; N R: 20-50/53 S: (2-)60-61		
606-040-00-0	(<i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -éthyl)amino-3-hydroxyaceto- phenone hydrochloride	401-840-4	55845-90-4	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
606-041-00-6	2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpho- linopropan-1-one	400-600-6	71868-10-5	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)22-61		
606-042-00-1	acetophenone	202-708-7	98-86-2	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)26		
606-043-00-7	2,4-di- <i>tert</i> -butylcyclohexanone	405-340-7	13019-04-0	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
606-044-00-2	2,4,6-triméthylbenzophenone	403-150-9	954-16-5	Xn; R22 Xi; R36 N; R50-53	Xn; N R: 22-36-50/53 S: (2-)26-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-045-00-8	oxadiazon (ISO); 3-[2,4-dichloro-5-(1-methylethoxy)phenyl]- 5-(1,1-dimethylethyl)-1,3,4-oxadiazol-2(3 <i>H</i>)- one	243-215-7	19666-30-9	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-046-00-3	reaction mass of <i>cis</i> - and <i>trans</i> -cyclohexa- dec-8-en-1-one	401-700-2	3100-36-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-047-00-9	2-benzyl-2-dimethylamino-4-morpholinobutyrophenone	404-360-3	119313-12-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-048-00-4	2'-anilino-3'-methyl-6'-dipentylaminospiro(isobenzofuran-1(1 <i>H</i>),9'-xanthen)-3-one	406-480-1	—	R53	R: 53 S: 61		
606-049-00-X	4-(<i>trans</i> -4-propylcyclohexyl)acetophenone	406-700-6	78531-61-0	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
606-050-00-5	6-anilino-1-benzoyl-4-(4- <i>tert</i> -pentylphenoxy)naphtho[1,2,3- <i>de</i>]quinoline-2,7-(3 <i>H</i>)-dione	412-480-2	72453-58-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
606-051-00-0	4-pentylcyclohexanone	406-670-4	61203-83-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
606-052-00-6	4-(<i>N,N</i> -dibutylamino)-2-hydroxy-2'-carboxybenzophenone	410-410-5	54574-82-2	R52-53	R: 52/53 S: 61		
606-053-00-1	flurtamone (ISO); (<i>RS</i>)-5-methylamino-2-phenyl-4-(α , α , α -trifluoro- <i>m</i> -tolyl)furan-3(2 <i>H</i>)-one	—	96525-23-4	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-054-00-7	isoxaflutole (ISO); 5-cyclopropyl-1,2-oxazol-4-yl α , α , α -trifluoro-2-mesyl- <i>p</i> -tolyl ketone	—	141112-29-0	Repr. Cat. 3; R63 N; R50-53	Xn; N R: 50/53-63 S: (2-)36/37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-055-00-2	1-(2,3-dihydro-1,3,3,6-tetramethyl-1-(1-methylethyl)-1 <i>H</i> -inden-5-yl)ethanone	411-180-9	92836-10-7	Xn; R22-48/22 N; R51-53	Xn; N R: 22-48/22-51/53 S: (2-)24-36-61		
606-056-00-8	4-chloro-3',4'-dimethoxybenzophenone	404-610-1	116412-83-0	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-057-00-3	4-propylcyclohexanone	406-810-4	40649-36-3	Xi; R38 R52-53	Xi R: 38-52/53 S: (2-)25-37-61		
606-058-00-9	4'-fluoro-2,2-dimethoxyacetophenone	407-500-1	21983-80-2	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
606-059-00-4	2,4-difluoro- α -(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)acetophenone hydrochloride	412-390-3	86386-75-6	Xn; R22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43 S: (2-)22-26-36/37/39		
606-060-00-X	reaction mass of: <i>trans</i> —2,4-dimethyl-2-(5,6,7,8-tetrahydro-5,5,8,8-tetramethyl-naphthalene-2-yl)-1,3-dioxolane; <i>cis</i> —2,4-dimethyl-2-(5,6,7,8-tetrahydro-5,5,8,8-tetramethyl-naphthalene-2-yl)-1,3-dioxolane	412-950-7	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-061-00-5	(3-chlorophenyl)-(4-methoxy-3-nitrophenyl)methanone	423-290-4	66938-41-8	Muta. Cat. 3; R68 N; R50-53	Xn; N R: 68-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		
606-062-00-0	tetrahydrothiopyran-3-carboxaldehyde	407-330-8	61571-06-0	Repr. Cat. 2; R61 Xi; R41 R52-53	T R: 61-41-52/53 S: 53-45-61		
606-063-00-6	(<i>E</i>)-3-(2-chlorophenyl)-2-(4-fluorophenyl)propenal	410-980-5	112704-51-5	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)24-26-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-064-00-1	pregn-5-ene-3,20-dione bis(ethylene ketal)	407-450-0	7093-55-2	R53	R: 53 S: 61		
606-065-00-7	1-(4-morpholinophenyl)butan-1-one	413-790-0	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
606-066-00-2	(E)-5[(4-chlorophenyl)methylene]-2,2-dimethylcyclopentanone	410-440-9	164058-20-2	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
606-067-00-8	reaction mass of: 1-(2,3,6,7,8,9-hexahydro-1,1-dimethyl-1 <i>H</i> -benz(g)inden-4-yl)ethanone; 1-(2,3,5,6,7,8-hexahydro-1,1-dimethyl-1 <i>H</i> -benz(f)inden-4-yl)ethanone; 1-(2,3,6,7,8,9-hexahydro-1,1-dimethyl-1 <i>H</i> -benz(g)inden-5-yl)ethanone; 1-(2,3,6,7,8,9-hexahydro-3,3-dimethyl-1 <i>H</i> -benz(g)inden-5-yl)ethanone	414-870-8	96792-67-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-068-00-3	2,7,11-trimethyl-13-(2,6,6-trimethylcyclohex-1-en-1-yl)tridecahexaen-2,4,6,8,10,12-al	415-770-7	1638-05-7	Xn; R48/22 R43 R52-53	Xn R: 43-48/22-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
606-069-00-9	spiro[1,3-dioxolane-2,5'-(4',4',8',8'-tetramethyl-hexahydro-3',9'-methanonaphthalene)]	415-460-1	154171-76-3	N; R51-53	N R: 51/53 S: 24-61		
606-070-00-4	butoxydim (ISO); 5-(3-butyryl-2,4,6-trimethylphenyl)-2-[1-(ethoxyimino)propyl]-3-hydroxycyclohex-2-en-1-one	414-790-3	138164-12-2	Repr. Cat. 3; R62-63 Xn; R22 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-62-63-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		
606-071-00-X	17-spiro(5,5-dimethyl-1,3-dioxan-2-yl)androsta-1,4-diene-3-one	421-050-3	13258-43-0	N; R50-53	N R: 50/53 S: 22-60-61		
606-072-00-5	3-acetyl-1-phenyl-pyrrolidine-2,4-dione	421-600-2	719-86-8	Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-51/53 S: (2-)22-36/37-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-073-00-0	4,4'-bis(diméthylamino)benzophénone; Michler's ketone	202-027-5	90-94-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xi; R41	T R: 45-41-68 S: 53-45		

▼ **M1**

606-074-00-6	reaction mass of: (1 <i>R</i> *,2 <i>S</i> *)-2-acétyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-1,2,8,8-tétraméthyl-naphtalène; (2 <i>R</i> *,3 <i>S</i> *)-2-acétyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-naphtalène	425-570-1	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
--------------	---	-----------	---	-----------	---------------------------	--	--

▼ **B**

606-075-00-1	1-benzyl-5-éthoxyimidazolidine-2,4-dione	417-340-4	65855-02-9	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		
--------------	--	-----------	------------	---------	--------------------------	--	--

606-076-00-7	1-((2-quinolinyl-carbonyl)oxy)-2,5-pyrrolidinedione	418-630-3	136465-99-1	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		
--------------	---	-----------	-------------	----------------	--------------------------------------	--	--

606-077-00-2	(3 <i>S</i> ,4 <i>S</i>)-3-hexyl-4-[(<i>R</i>)-2-hydroxytridécy]-2-oxétanone	418-650-2	104872-06-2	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
--------------	---	-----------	-------------	-----------	---------------------------	--	--

606-078-00-8	1-octylazépine-2-one	420-040-6	59227-88-2	C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 34-43-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
--------------	----------------------	-----------	------------	----------------------------	--	--	--

606-079-00-3	2- <i>n</i> -butyl-benzo[<i>d</i>]isothiazol-3-one	420-590-7	4299-07-4	C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
--------------	--	-----------	-----------	----------------------------	---	--	--

▼ **M1**

—							
---	--	--	--	--	--	--	--

▼ **B**

606-081-00-4	(3β, 5α, 6β)-3-(acétyloxy)-5-bromo-6-hydroxy-androstan-17-one	419-790-7	4229-69-0	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
--------------	---	-----------	-----------	---------------	---	--	--

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-082-00-X	reaction mass of: butan-2-one oxime; syn- <i>O,O'</i> -di(butan-2-one oxime)diethoxysilane	406-930-7		T; R48/25 R43 R52-53	T R: 43-48/25-52/53 S: (1/2-)25-36/37-45-61		
606-083-00-5	2-chloro-5- <i>sec</i> -hexadecylhydroquinone	407-750-1	137193-60-3	Xi; R36/38 R43 R52-53	Xi R: 36/38-43-52/53 S: (2-)24-26-37-61		
606-084-00-0	1-(4-methoxy-5-benzofuranyl)-3-phenyl-1,3-propanedione	414-540-3	484-33-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-085-00-6	(1 <i>R</i> ,4 <i>S</i>)-2-azabicyclo[2.2.1]hept-5-en-3-one	418-530-1	79200-56-9	Xn; R22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43 S: (2-)24-26-37/39		
606-086-00-1	1-(3,3-dimethylcyclohexyl)pent-4-en-1-one	422-330-8	56973-87-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
606-087-00-7	6-ethyl-5-fluoro-4(3 <i>H</i>)-pyrimidone	422-460-5	137234-87-8	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
606-088-00-2	2,4,4,7-tetramethyl-6-octen-3-one	422-520-0	74338-72-0	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
606-089-00-8	reaction mass of: 1,4-diamino-2-chloro-3-phenoxanthraquinone; 1,4-diamino-2,3-bis-phenoxanthraquinone	423-220-2	12223-77-7	R53	R: 53 S: 61		
▼ M1 606-090-00-3	1-[3-[(dimethylamino)methyl]-4-hydroxyphenyl]ethanone	430-920-1	73096-98-7	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
▼ B 606-091-00-9	6-chloro-5-(2-chloroethyl)-1,3-dihydroindol-2-one	421-320-0	118289-55-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-092-00-4	reaction mass of: (<i>E</i>)-oxacyclohexadec-12-en-2-one; (<i>E</i>)-oxacyclohexadec-13-en-2-one; a) (<i>Z</i>)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (<i>Z</i>)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one	422-320-3		N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-093-00-X	5-ethyl-2,4-dihydro-4-(2-phenoxyethyl)-3 <i>H</i> -1,2,4-triazol-3-one	414-470-3	95885-13-5	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-36-61		
606-094-00-5	<i>N</i> -[ethyl(3-methylbutyl)amino]-3-methyl-1-phenyl-spiro[[1]benzo-pyrano[2,3- <i>c</i>]pyrazole-4(1 <i>H</i>),1'-(3' <i>H</i>)-isobenzofuran]-3'-one	417-460-7	—	R53	R: 53 S: 61		
606-095-00-0	(<i>R,S</i>)-2-azabicyclo[2.2.1]hept-5-en-3-one	421-830-3	49805-30-3	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)22-24-37		
606-096-00-6	3-(6- <i>O</i> -(6-desoxy- α -l-mannopyranosyl- <i>O</i> -(α -d-glucopyranosyl)-(β -d-glucopyranosyl)oxy)-2-(3,4-dihydroxyphenyl)-5,7-dihydroxy-4 <i>H</i> -1-benzopyran-4-one	424-170-4	130603-71-3	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
606-097-00-1	2,2"-dihydroxy-4,4"-(2-hydroxy-propane-1,3-diylldioxy)dibenzophenone	424-210-0	23911-85-5	R53	R: 53 S: 61		
606-098-00-7	1-benzyl-5-(hexadecyloxy)-2,4-imidazolidinedione	431-220-9	158574-65-3	R53	R: 53 S: 61		
606-099-00-2	5-methoxy-4'-(trifluoromethyl)valerophenone	425-000-1	61718-80-7	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
606-100-00-6	2-butyryl-3-hydroxy-5-thiocyclohexan-3-yl-cyclohex-2-en-1-one	425-150-8	94723-86-1	Repr. Cat.2; R60 Xn; R22 R43 R52-53	T R: 60-22-43-52/53 S: 53-45-61		E

▼M1

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-101-00-1	reaction mass of: 1,5-bis[(2-ethylhexyl)amino]-9,10-anthracenedione; 1-[(2-ethylhexyl)amino]-5-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]propyl]amino-9,10-anthracenedione; 1,5-bis[3-[(2-ethylhexyl)oxy]propyl]amino-9,10-anthracenedione; 1-[(2-ethylhexyl)amino]-5-[(3-methoxypropyl)amino]-9,10-anthracenedione; 1-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]propyl]amino-5-[(3-methoxypropyl)amino]-9,10-anthracenedione; 1,5-bis[(3-methoxypropyl)amino]-9,10-anthracenedione	426-050-7	165038-51-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
606-102-00-7	4-(3-triethoxysilylpropoxy)-2-hydroxybenzophenone	431-490-8	79876-59-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
606-103-00-2	1-(4-(<i>trans</i> -4-ethylcyclohexyl)phenyl)ethanone	426-460-6	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
606-104-00-8	1-(4-(<i>trans</i> -4-pentylcyclohexyl)phenyl)ethanone	426-830-7	78531-59-6	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
606-105-00-3	3,4,3',4'-tetraphenyl-1,1'-ethandiylbispyrrol-2,5-dione	431-500-0	226065-73-2	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)22-24-37-61		
606-106-00-9	1-(4-(<i>trans</i> -4-butylcyclohexyl)phenyl)ethanone	427-320-7	83626-30-6	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
606-107-00-4	8-azaspiro[4.5]decane-7,9-dione	427-770-4	1075-89-4	T; R25 N; R51-53	T; N R: 25-51/53 S: (1/2-)22-36-45-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-108-00-X	1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluoro-4-(trifluorométhyl)-3-pentanone	436-710-6	756-13-8	R52-53	R: 52/53 S: 61		
606-109-00-5	2-(4-méthyl-3-pentenyl)anthraquinone	428-320-1	71308-16-2	Xn; R22 R43 R53	Xn R: 22-43-53 S: (2-)22-24-37-61		
606-110-00-0	5-éthoxy-5 <i>H</i> -furan-2-one	428-330-4	2833-30-9	C; R34 Xn; R21/22-48/22 R43	C R: 21/22-34-43-48/22 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45		
606-111-00-6	5-amino-6-méthyl-1,3-dihydrobenzoimidazol-2-one	428-410-9	67014-36-2	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)24-37-61		
606-112-00-1	(4 <i>aR</i> *,8 <i>aR</i> *)-4 <i>a</i> ,5,9,10,11,12-hexahydro-3-méthoxy-11-méthyl-6 <i>H</i> -benzofuro[3 <i>a</i> ,3,2- <i>ef</i>][2]benzazépin-6-one	428-690-2	1668-86-6	Xn; R22 Xi; R36 R52-53	Xn R: 22-36-52/53 S: (2-)22-26-61		
606-113-00-7	1-[4-(4-benzoylphénylsulfanyl)phényl]-2-méthyl-2-(4-méthylphénylsulfonyl)propan-1-one	429-040-0	272460-97-6	Xi; R41 R53	Xi R: 41-53 S: (2-)26-39-61		
606-114-00-2	4,4',5,5',6,6',7,7'-octachloro-(2,2')biisindolyl-1,1',3,3'-tétraone	429-150-9	67887-47-2	R53	R: 53 S: 61		
606-115-00-8	profoxydim (ISO); 2-[(<i>EZ</i>)-1-[(2 <i>RS</i>)-2-(4-chlorophénoxy)propoxyimino]butyl]-3-hydroxy-5-(thian-3-yl)cyclohex-2-en-1-one	—	139001-49-3	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R63 R43	Xn R: 40-43-63 S: (2-)36/37-46		
606-116-00-3	tepraloxymid (ISO); (<i>RS</i>)-(<i>EZ</i>)-2-{1-[(2 <i>E</i>)-3-chloroallyloxyimino]propyl}-3-hydroxy-5-perhydropyran-4-ylcyclohex-2-en-1-one	—	149979-41-9	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R62-63	Xn R: 40-62-63 S: (2-)36/37-46		
606-117-00-9	2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-(phénylène-méthylène)cyclohexa-2,5-dien-1-one	429-460-4	7078-98-0	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-118-00-4	<i>N</i> -(1,3-dimethylbutyl)- <i>N'</i> -(phenyl)-1,4-benzoquinonediimine	429-640-2	52870-46-9	Xi; R36 N; R50-53	Xi; N R: 36-50/53 S: (2-)26-60-61		
606-119-00-X	(<i>E</i>)-3-methyl-5-cyclopentadecen-1-one	429-900-5	—	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
606-120-00-5	2,5-dihydroxy-5-methyl-3-(morpholin-4-yl)-2-cyclopenten-1-one	430-170-5	114625-74-0	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)46-61		
606-121-00-0	(+)-(1 <i>S</i> ,2 <i>S</i> ,3 <i>S</i> ,5 <i>R</i>)-2,6,6-trimethylbicyclo[3.1.1]heptane-3-spiro-1'-(cyclohex-2'-en-4'-one)	430-460-1	133636-82-5	C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-57-60-61		
606-122-00-6	3-(2-bromopropionoyl)-4,4-dimethyl-1,3-oxazolan-2-one	430-820-8	114341-88-7	Xn; R22-48/22 Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-41-43-48/22-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		
606-123-00-1	4-hexadecyl-1-phenylpyrazolidin-3-one	430-840-7	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
606-124-00-7	1-cyclopropyl-3-(2-methylthio-4-trifluoromethylphenyl)-1,3-propanedione	421-080-7	161462-35-7	Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-50/53 S: (2-)36-60-61		
606-125-00-2	1-benzylimidazolidine-2,4-dione	421-340-1	6777-05-5	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		
606-126-00-8	1,4-bis(2,3-dihydroxypropylamino)anthraquinone	421-470-7	99788-75-7	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
606-128-00-9	2,2'-(1,3-phenylene)bis[5-chloro-1 <i>H</i> -isoindole]-1,3(2 <i>H</i>)-dione	422-650-8	148935-94-8	R53	R: 53 S: 61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-129-00-4	5-amino-[2 <i>S</i> -di(methylphenyl)amino]-1,6-diphenyl-4 <i>Z</i> -hexen-3-one; (2 <i>S</i> ,4 <i>Z</i>)-5-amino-2-(dibenzylamino)-1,6-diphenylhex-4-en-3-one	423-090-7	156732-13-7	R53	R: 53 S: 61		
606-130-00-X	4-(1,4-dioxa-spiro[4.5]dec-8-yl)-cyclohexanone	423-860-2	56309-94-5	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
606-131-00-5	cyclic 3-(1,2-ethanediylacetale)-estra-5(10),9(11)-diene-3,17-dione	427-230-8	5571-36-8	Repr. Cat. 2; R60 Xn; R48/22 N; R51-53	T; N R: 60-48/22-51/53 S: 53-45-61		E
606-132-00-0	(6β)-6,19-epoxyandrost-4-ene-3,17-dione	433-490-3	6563-83-3	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
606-134-00-1	androsta-1,4,9(11)-triene-3,17-dione	433-560-3	15375-21-0	Repr. Cat.3; R62	Xn R: 62 S: (2-)22-36/37		
606-135-00-7	cyclohexadecanone	438-930-8	2550-52-9	R53	R: 53 S: 61		
606-136-00-2	(3 <i>S</i> ,6 <i>R</i> ,9 <i>S</i> ,12 <i>R</i> ,15 <i>S</i> ,18 <i>R</i> ,21 <i>S</i> ,24 <i>R</i>)-6,18-dibenzyl-3,9,15,21-tetraisobutyl-4,10,12,16,22,24-hexamethyl-1,7,13,19-tetraoxa-4,10,16,22-tetraazacyclo-tetracosane-2,5,8,11,14,17,20,23-octaone	444-350-6	133413-70-4	Xi; R36 R53	Xi R: 36-53 S: (2-)26-61		
606-137-00-8	<i>trans</i> -7,7'-dimethyl-(4 <i>H</i> ,4 <i>H'</i>)-(2,2')bi[benzo[1,4]thiazinylidene]-3,3'-dione	444-750-0	211387-26-7	R53	R: 53 S: 22-61		
▼ M6 606-138-00-3	(2-butyl-5-nitrobenzofuran-3-yl)[4-(3-dibutylaminopropoxy)phenyl]methanone	444-800-1	141645-23-0	R10 Xn; R22-48/22 Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 10-22-38-41-43-48/22-50/53 S: (2-)23-26-36/37/39-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
▼ M1 606-139-00-9	(<i>S</i>)-4-(3,4-dichlorophenyl)-3,4-dihydro-2 <i>H</i> -naphthalen-1-one	444-830-5	124379-29-9	R53	R: 53 S: 61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-140-00-4	2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2-methylpropionyl)benzyl)phenyl)-2-methylpropan-1-one	444-860-9	474510-57-1	Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-50/53 S: (2-)22-36-60-61		
606-141-00-X	sodium 3-(methoxycarbonyl)-4-oxo-3,4,5,6-tetrahydro-2-pyridinolate	418-410-7	—	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
606-142-00-5	reaction mass of: (1 <i>RS</i> ,2 <i>SR</i> ,7 <i>SR</i> ,8 <i>SR</i> , <i>E</i>) 9 and 10-ethylidene-3-oxatricyclo[6.2.1.0 ^(2,7)]undecan-4-one; (1 <i>RS</i> ,2 <i>SR</i> ,7 <i>SR</i> ,8 <i>SR</i> , <i>Z</i>)-10-ethylidene-3-oxatricyclo[6.2.1.0 ^(2,7)]undecan-4-one; (1 <i>RS</i> ,2 <i>SR</i> ,7 <i>SR</i> ,8 <i>SR</i> , <i>Z</i>)-9-ethylidene-3-oxatricyclo[6.2.1.0 ^(2,7)]undecan-4-one	434-290-9	—	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
606-143-00-0	abamectin (combination of avermectin B1a and avermectin B1b) (ISO) [1] avermectin B1a (purity ≥80%); [2]	— [1] 265-610-3 [2]	71751-41-2 [1] 65195-55-3 [2]	Repr. Cat. 3; R63 T+; R26/28 T; R48/23/25 N; R50-53	T+; N R: 63-26/28-48/23/25-50/53 S: 28-36/37-45-60-61	T; R48/23: C ≥ 5% Xn; R48/20: 0,5% ≤ C < 5% N; R50-53: C ≥ 0,0025% N; R51-53: 0,00025% ≤ C < 0,0025% R52-53: 0,000025% ≤ C < 0,00025%	
606-144-00-6	acequinocyl (ISO); 3-dodecyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphthalen-2-yl acetate	—	57960-19-7	T; R39/23 Xi; R43 N; R50-53	T; N R: 39/23-43-50/53, S: (2-)24-37-38-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025% N; R51-53: 0,0025% ≤ C < 0,025% R52-53: 0,00025% ≤ C < 0,0025%	

▼M3

▼B

▼M7

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
606-145-00-1	sulcotrione (ISO); 2-[2-chloro-4-(methylsulfonyl)benzoyl]cyclohexane-1,3-dione		99105-77-8	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 43-48/22-63-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61	N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R43: C ≥ 0,1 %	
606-146-00-7	tralkoxydim (ISO); 2-(N-ethoxypropanimidoyl)-3-hydroxy-5-mesitylcyclohex-2-en-1-one	—	87820-88-0	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-40-51/53 S: (2-)36/37-60-61		
606-147-00-2	cycloxydim (ISO); 2-(N-ethoxybutanimidoyl)-3-hydroxy-5-(tetrahydro-2H-thiopyran-3-yl)cyclohex-2-en-1-one	405-230-9	101205-02-1	F; R11 Repr. Cat. 3; R63	F; Xn R: 11-63 S: (2-)16-36/37-46		
607-001-00-0	formic acid ... %	200-579-1	64-18-6	C; R35	C R: 35 S: (1/2-)23-26-45	C; R35: C ≥ 90 % C; R34: 10 % ≤ C < 90 % Xi; R36/38: 2 % ≤ C < 10 %	B
607-002-00-6	acetic acid ... %	200-580-7	64-19-7	R10 C; R35	C R: 10-35 S: (1/2-)23-26-45	C; R35: C ≥ 90 % C; R34: 25 % ≤ C < 90 % Xi; R36/38: 10 % ≤ C < 25 %	B
607-003-00-1	chloroacetic acid	201-178-4	79-11-8	T; R23/24/25 C; R34 N; R50	T; N R: 23/24/25-34-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61-63	C; R34: C ≥ 10 % Xn; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
607-004-00-7	TCA (ISO); trichloroacetic acid	200-927-2	76-03-9	C; R35 N; R50-53	C; N R: 35-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61	C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	

▼B

▼M6

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-005-00-2	TCA-sodium (ISO); sodium trichloroacetate	211-479-2	650-51-1	Xi; R37 N; R50-53	Xi; N R: 37-50/53 S: (2-)46-60-61		
607-006-00-8	oxalic acid	205-634-3	144-62-7	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)24/25	Xn; R21/22: C ≥ 5 %	
▼M1 607-007-00-3	salts of oxalic acid with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)24/25	Xn; R21/22: C ≥ 5 %	A
▼B 607-008-00-9	acetic anhydride	203-564-8	108-24-7	R10 Xn; R20/22 C; R34	C R: 10-20/22-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 25 % Xi; R37/38-41: 5 % ≤ C < 25 % Xi; R36: 1 % ≤ C < 5 %	
607-009-00-4	phthalic anhydride	201-607-5	85-44-9	Xn; R22 Xi; R37/38-41 R42/43	Xn R: 22-37/38-41-42/43 S: (2-)23-24/25-26-37/39-46		
607-010-00-X	propionic anhydride	204-638-2	123-62-6	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-45	C; R34: C ≥ 25 % Xi; R36/38: 10 % ≤ C < 25 %	
607-011-00-5	acetyl chloride	200-865-6	75-36-5	F; R11 R14 C; R34	F; C R: 11-14-34 S: (1/2-)9-16-26-45		
▼M1 607-012-00-0	benzoyl chloride	202-710-8	98-88-4	Xn; R20/21/22 C; R34 R43	C R: 20/21/22-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-013-00-6	dimethyl carbonate	210-478-4	616-38-6	F; R11	F R: 11 S: (2-)9-16		
607-014-00-1	methyl formate	203-481-7	107-31-3	F+; R12 Xn; R20/22 Xi; R36/37	F+; Xn R: 12-20/22-36/37 S: (2-)9-16-24-26-33		
607-015-00-7	ethyl formate	203-721-0	109-94-4	F; R11 Xn; R20/22 Xi; R36/37	F; Xn R: 11-20/22-36/37 S: (2-)9-16-24-26-33		
607-016-00-2	propyl formate; [1] isopropyl formate [2]	203-798-0 [1] 210-901-2 [2]	110-74-7 [1] 625-55-8 [2]	F; R11 Xi; R36/37 R67	F; Xi R: 11-36/37-67 S: (2-)9-16-24-33		C
607-017-00-8	butyl formate; [1] tert-butyl formate; [2] isobutyl formate [3]	209-772-5 [1] 212-105-0 [2] 208-818-1 [3]	592-84-7 [1] 762-75-4 [2] 542-55-2 [3]	F; R11 Xi; R36/37	F; Xi R: 11-36/37 S: (2-)9-16-24-33		C
607-018-00-3	isopentyl formate; [1] pentyl formate; [2] 2-methylbutyl formate [3]	203-769-2 [1] 211-340-6 [2] 252-343-2 [3]	110-45-2 [1] 638-49-3 [2] 35073-27-9 [3]	R10 Xi; R36/37	Xi R: 10-36/37 S: (2-)24		C
607-019-00-9	methyl chloroformate	201-187-3	79-22-1	F; R11 T+; R26 Xn; R21/22 C; R34	F; T+ R: 11-21/22-26-34 S: (1/2-)14-26-28-36/37/39-45-46-63		
607-020-00-4	ethyl chloroformate	208-778-5	541-41-3	F; R11 T+; R26 Xn; R22 C; R34	F; T+ R: 11-22-26-34 S: (1/2-)9-16-26-28-33-36/37/39-45		
607-021-00-X	methyl acetate	201-185-2	79-20-9	F; R11 Xi; R36 R66 R67	F; Xi R: 11-36-66-67 S: (2-)16-26-29-33		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-022-00-5	ethyl acetate	205-500-4	141-78-6	F; R11 Xi; R36 R66 R67	F; Xi R: 11-36-66-67 S: (2-)16-26-33		
607-023-00-0	vinyl acetate	203-545-4	108-05-4	F; R11 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 Xi; R37	F; Xn R: 11-20-37-40 S: 9-16-33-36/37		D
607-024-00-6	propyl acetate; [1] isopropyl acetate [2]	203-686-1 [1] 203-561-1 [2]	109-60-4 [1] 108-21-4 [2]	F; R11 Xi; R36 R66 R67	F; Xi R: 11-36-66-67 S: (2-)16-26-29-33		C
607-025-00-1	<i>n</i> -butyl acetate	204-658-1	123-86-4	R10 R66 R67	R: 10-66-67 S: (2-)25		
607-026-00-7	<i>sec</i> -butyl acetate; [1] isobutyl acetate; [2] <i>tert</i> -butyl acetate [3]	203-300-1 [1] 203-745-1 [2] 208-760-7 [3]	105-46-4 [1] 110-19-0 [2] 540-88-5 [3]	F; R11 R66	F R: 11-66 S: (2-)16-23-25-29-33		C
607-027-00-2	methyl propionate	209-060-4	554-12-1	F; R11 Xn; R20	F; Xn R: 11-20 S: (2-)16-24-29-33		
607-028-00-8	ethyl propionate	203-291-4	105-37-3	F; R11	F R: 11 S: (2-)16-23-24-29-33		
607-029-00-3	<i>n</i> -butyl propionate; [1] <i>sec</i> -butyl propionate; [2] <i>tert</i> -butyl propionate; [3] iso-butyl propionate [4]	209-669-5 [1] - [2] - [3] - 208-746-0 [4]	590-01-2 [1] 591-34-4 [2] 20487-40-5 [3] 540-42-1 [4]	R10	R: 10 S: (2-)		C
607-030-00-9	propyl propionate	203-389-7	106-36-5	R10 Xn; R20	Xn R: 10-20 S: (2-)24		
607-031-00-4	butyl butyrate	203-656-8	109-21-7	R10	R: 10 S: (2-)		C

▼M7

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-032-00-X	ethyl acrylate	205-438-8	140-88-5	F; R11 Xn; R20/21/22 Xi; R36/37/38 R43	F; Xn R: 11-20/21/22-36/37/38-43 S: (2-)9-16-33-36/37	Xi; 36/37/38: C ≥ 5 %	D
607-033-00-5	<i>n</i> -butyl methacrylate	202-615-1	97-88-1	R10 Xi; R36/37/38 R43	Xi R: 10-36/37/38-43 S: (2-)		D
607-034-00-0	methyl acrylate; methyl propenoate	202-500-6	96-33-3	F; R11 Xn; R20/21/22 Xi; R36/37/38 R43	F; Xn R: 11-20/21/22-36/37/38-43 S: (2-)9-25-26-33-36/37-43		D
607-035-00-6	methyl methacrylate; methyl 2-methylprop-2-enoate; methyl 2-methylpropenoate	201-297-1	80-62-6	F; R11 Xi; R37/38 R43	F; Xi R: 11-37/38-43 S: (2-)24-37-46		D
607-036-00-1	2-methoxyethyl acetate; methylglycol acetate	203-772-9	110-49-6	Repr. Cat. 2; R60-61 Xn; R20/21/22	T R: 60-61-20/21/22 S: 53-45		E
▼ M1							
607-037-00-7	2-ethoxyethyl acetate; ethylglycol acetate	203-839-2	111-15-9	R10 Repr. Cat. 2; R60-61 Xn; R20/21/22	T R: 60-61-10-20/21/22 S: 53-45		E
▼ B							
607-038-00-2	2-butoxyethyl acetate; butylglycol acetate	203-933-3	112-07-2	Xn; R20/21	Xn R: 20/21 S: (2-)24		
607-039-00-8	2,4-D (ISO); 2,4-dichlorophenoxyacetic acid	202-361-1	94-75-7	Xn; R22 Xi; R37-41 R43 R52-53	Xn R: 22-37-41-43-52/53 S: (2-)24/25-26-36/37/39-46-61		
607-040-00-3	salts of 2,4-D	—	—	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)24/25-26-36/37/39-46-61		A

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-041-00-9	2,4,5-T (ISO); 2,4,5-trichlorophenoxy acetic acid	202-273-3	93-76-5	Xn; R22 Xi; R36/37/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/37/38-50/53 S: (2-)24-60-61		
607-042-00-4	salts and esters of 2,4,5-T; salts and esters of 2,4,5-trichlorophenoxy acetic acid	—	—	Xn; R22 Xi; R36/37/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/37/38-50/53 S: (2-)24-60-61		A
607-043-00-X	dicamba (ISO); 2,5-dichloro-6-methoxybenzoic acid; 3,6-dichloro-2-methoxybenzoic acid	217-635-6	1918-00-9	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)26-61		
607-044-00-5	3,6-dichloro- <i>o</i> -anisic acid, compound with dimethylamine (1:1); [1] potassium 3,6-dichloro- <i>o</i> -anisate [2]	218-951-7 [1] 233-002-7 [2]	2300-66-5 [1] 10007-85-9 [2]	Xi; R36 R52-53	Xi R: 36-52/53 S: (2-)26-61		
607-045-00-0	dichlorprop (ISO); 2-(2,4-dichlorophenoxy) propionic acid	204-390-5	120-36-5	Xn; R21/22 Xi; R38-41	Xn R: 21/22-38-41 S: (2-)26-36/37		
607-046-00-6	salts of dichlorprop	—	—	Xn; R20/21/22	Xn R: 20/21/22 S: (2-)13		A
607-047-00-1	fenoprop (ISO); 2-(2,4,5-trichlorophenoxy)propionic acid	202-271-2	93-72-1	Xn; R22 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-50/53 S: (2-)37-60-61		
607-048-00-7	salts of fenoprop; salts of 2-(2,4,5-trichlorophenoxy)propionic acid	—	—	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)13-60-61		A
607-049-00-2	mecoprop (ISO); 2-(4-chloro- <i>o</i> -tolylxy) propionic acid; (<i>RS</i>)-2-(4-chloro- <i>o</i> -tolylxy)propionic acid; [1] 2-(4-chloro-2-methylphenoxy)propionic acid [2]	230-386-8 [1] 202-264-4 [2]	7085-19-0 [1] 7085-19-0 [2]	Xn; R22 Xi; R38-41 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-41-50/53 S: (2-)13-26-37/39-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-050-00-8	salts of mecoprop	—	—	Xn; R22 Xi; R38-41 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-41-50/53 S: (2-)13-26-37/39-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \leq C < 0,025 \%$	A
▼M1							
607-051-00-3	MCPA (ISO); 4-chloro- <i>o</i> -tolylxyacetic acid	202-360-6	94-74-6	Xn; R22 Xi; R38-41 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-41-50/53 S: (2-)26-37-39-60-61		
607-052-00-9	salts and esters of MCPA	—	—	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)13-60-61		A
▼B							
607-053-00-4	MCPB (ISO); 4-(4-chloro- <i>o</i> -tolylxy) butyric acid	202-365-3	94-81-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-054-00-X	salts and esters of MCPB	—	—	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24/25		A
607-055-00-5	endothal-sodium (ISO); disodium 7-oxabicyclo(2,2,1)heptane-2,3-dicarboxylate	204-959-8	129-67-9	T; R25 Xn; R21 Xi; R36/37/38	T R: 21-25-36/37/38 S: (1/2-)36/37/39-45		
607-056-00-0	warfarin (ISO); [1] (<i>S</i>)-4-hydroxy-3-(3-oxo-1-phenylbutyl)-2-benzopyrone; [2] (<i>R</i>)-4-hydroxy-3-(3-oxo-1-phenylbutyl)-2-benzopyrone [3]	201-377-6 [1] 226-907-3 [2] 226-908-9 [3]	81-81-2 [1] 5543-57-7 [2] 5543-58-8 [3]	Repr. Cat. 1; R61 T; R48/25 R52-53	T R: 61-48/25-52/53 S: 53-45-61		E
607-057-00-6	coumachlor (ISO); 3-[1-(4-chlorophenyl)-3-oxobutyl]-4-hydroxycoumarin	201-378-1	81-82-3	Xn; R48/22 R52-53	Xn R: 48/22-52/53 S: (2-)37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-058-00-1	coumafuryl (ISO); fumarin; (<i>RS</i>)-3-(1-(2-furyl)-3-oxobutyl)4-hydroxy-coumarin; 4-hydroxy-3-[3-oxo-1-(2-furyl) butyl]coumarin	204-195-5	117-52-2	T; R25-48/25 R52-53	T R: 25-48/25-52/53 S: (1/2-)37-45-61		
607-059-00-7	coumatetralyl; 4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	227-424-0	5836-29-3	T+; R27/28 T; R48/24/25 R52-53	T+ R: 27/28-48/24/25-52/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
607-060-00-2	dicoumarol; 4,4'-dihydroxy-3,3'-methylenebis(2 <i>H</i> -chromen-2-one)	200-632-9	66-76-2	T; R48/25 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 22-48/25-51/53 S: (1/2-)37-45-61		
607-061-00-8	acrylic acid; prop-2-enoic acid	201-177-9	79-10-7	R10 Xn; R20/21/22 C; R35 N; R50	C; N R: 10-20/21/22-35-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61	C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	D
607-062-00-3	<i>n</i> -butyl acrylate	205-480-7	141-32-2	R10 Xi; R36/37/38 R43	Xi R: 10-36/37/38-43 S: (2-)9		D
607-063-00-9	isobutyric acid	201-195-7	79-31-2	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)		
607-064-00-4	benzyl chloroformate	207-925-0	501-53-1	C; R34 N; R50-53	C; N R: 34-50/53 S: (1/2-)26-45-60-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
607-065-00-X	bromoacetic acid	201-175-8	79-08-3	T; R23/24/25 C; R35 R43 N; R50	T; C; N R: 23/24/25-35-43-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
607-066-00-5	dichloroacetic acid	201-207-0	79-43-6	C; R35 N; R50	C; N R: 35-50 S: (1/2-)26-45-61		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-067-00-0	dichloroacetyl chloride	201-199-9	79-36-7	C; R35 N; R50	C; N R: 35-50 S: (1/2-)9-26-45-61		
607-068-00-6	iodoacetic acid	200-590-1	64-69-7	T; R25 C; R35	T; C R: 25-35 S: (1/2-)22-36/37/39-45		
607-069-00-1	ethyl bromoacetate	203-290-9	105-36-2	T+; R26/27/28	T+ R: 26/27/28 S: (1/2-)7/9-26-45		
607-070-00-7	ethyl chloroacetate	203-294-0	105-39-5	T; R23/24/25 N; R50	T; N R: 23/24/25-50 S: (1/2-)7/9-45-61		
607-071-00-2	ethyl methacrylate	202-597-5	97-63-2	F; R11 Xi; R36/37/38 R43	F; Xi R: 11-36/37/38-43 S: (2-)9-16-29-33		D
607-072-00-8	2-hydroxyethyl acrylate	212-454-9	818-61-1	T; R24 C; R34 R43 N; R50	T; N R: 24-34-43-50 S: (1/2-)26-36/39-45-61	T; R24: C ≥ 2 % Xn; R21: 0,2 % ≤ C < 2 % R43: C ≥ 0,2 %	D
607-073-00-3	4-CPA (ISO); 4-chlorophenoxyacetic acid	204-581-3	122-88-3	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
607-074-00-9	chlorfenac (ISO); 2,3,6-trichlorophenylacetic acid	201-599-3	85-34-7	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)36-61		
607-075-00-4	chlorfenprop-methyl; methyl 2-chloro-3-(4-chlorophenyl)propionate	238-413-5	14437-17-3	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
607-076-00-X	dodine (ISO);; dodecylguanidinium acetate	219-459-5	2439-10-3	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50-53	Xn; N R: 22-36/38-50/53 S: (2-)26-60-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-077-00-5	erbon (ISO); 2-(2,4,5-trichlorophenoxy)ethyl 2,2-dichloro-propionate	—	136-25-4	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
607-078-00-0	fluenetil (ISO); 2-fluoroethyl biphenyl-4-ylacetate	—	4301-50-2	T+; R27/28	T+ R: 27/28 S: (1/2-)28-36/ 37-45		
607-079-00-6	kelevan (ISO); ethyl 5-(perchloro-5-hydroxypentacyclo[5,3,0,0 ^{2,6} ,0 ^{3,9} ,0 ^{4,8}]decan-5-yl)-4-oxopentanoate; ethyl 5-(1,2,3,5,6,7,8,9,10,10-decachloro-4-hydroxypentacyclo(5,2,1,0 ^{2,6} ,0 ^{3,9} ,0 ^{5,8})dec-4-yl)-4-oxovalerate	—	4234-79-1	T; R24 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 22-24-51/53 S: (1/2-)36/37-45-61		
607-080-00-1	chloroacetyl chloride	201-171-6	79-04-9	R14 R29 T; R23/24/25-48/23 C; R35 N; R50	T; C; N R: 14-23/24/25-29-35-48/23-50 S: (1/2-)7/8-9-26-36/37/39-45-61		
607-081-00-7	fluoroacetic acid	205-631-7	144-49-0	T+; R28 N; R50	T+; N R: 28-50 S: (1/2-)20-22-26-45-61		
607-082-00-2	fluoroacetates, soluble	—	—	T+; R28 N; R50	T+; N R: 28-50 S: (1/2-)20-22-26-45-61		A
607-083-00-8	2,4-DB (ISO); 4-(2,4-dichlorophenoxy)butyric acid	202-366-9	94-82-6	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)25-29-46-61		
607-084-00-3	salts of 2,4-DB	—	—	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)26-29-39-46-61		A
607-085-00-9	benzyl benzoate	204-402-9	120-51-4	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)25-46-61		

▼ **M1**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-086-00-4	diallyl phthalate	205-016-3	131-17-9	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)24/25-60-61		
607-088-00-5	methacrylic acid; 2-methylpropenoic acid	201-204-4	79-41-4	Xn; R21/22 C; R35	C R: 21/22-35 S: (1/2-)26-36/37/39-45	C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	D
607-089-00-0	propionic acid ... %	201-176-3	79-09-4	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)23-36-45	C; R34: C ≥ 25 % Xi; R36/37/38: 10 % ≤ C < 25 %	B
607-090-00-6	thioglycolic acid	200-677-4	68-11-1	T; R23/24/25 C; R34	T R: 23/24/25-34 S: (1/2-)25-27-28-45	T; R23/24/25: C ≥ 2 % Xn; R20/21/22: 0,2 % ≤ C < 2 %	
607-091-00-1	trifluoroacetic acid . . . %	200-929-3	76-05-1	Xn; R20 C; R35 R52-53	C R: 20-35-52/53 S: (1/2-)9-26-27-28-45-61	Xn; R20: C ≥ 10 %	B
607-092-00-7	methyl lactate; [1] methyl (±)-lactate; [2] methyl (R)-lactate; [3] methyl (S)-(-)-lactate [4]	208-930-0 [1] 218-449-8 [2] 241-420-6 [3] 248-704-9 [4]	547-64-8 [1] 2155-30-8 [2] 17392-83-5 [3] 27871-49-4 [4]	R10 Xi; R36/37	Xi R: 10-36/37 S: (2-)24		C
607-093-00-2	propionyl chloride	201-170-0	79-03-8	F; R11 R14 C; R34	F; C R: 11-14-34 S: (1/2-)9-16-26-45		B D
607-094-00-8	peracetic acid . . . %	201-186-8	79-21-0	R10 O; R7 Xn; R20/21/22 C; R35 N; R50	O; C; N R: 7-10-20/21/22-35-50 S: (1/2-)3/7-14-36/37/39-45-61	Xn; R20/21/22: C ≥ 10 % C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	B D

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-095-00-3	maleic acid	203-742-5	110-16-7	Xn; R22 Xi; R36/37/38 R43	Xn R: 22-36/37/38-43 S: (2-)24-26-28-37-46	R43: C ≥ 0,1 %	
607-096-00-9	maleic anhydride	203-571-6	108-31-6	Xn; R22 C; R34 R42/43	C R: 22-34-42/43 S: (2-)22-26-36/37/39-45		
607-097-00-4	benzene-1,2,4-tricarboxylic acid 1,2-anhydride; trimellitic anhydride	209-008-0	552-30-7	Xi; R37-41 R42/43	Xn R: 37-41-42/43 S: (2-)22-26-36/37/39		
607-098-00-X	benzene-1,2:4,5-tetracarboxylic dianhydride; benzene-1,2:4,5-tetracarboxylic dianhydride; pyromellitic dianhydride	201-898-9	89-32-7	Xi; R41 R42/43	Xn R: 41-42/43 S: (2-)22-24-26-37/39		
607-099-00-5	1,2,3,6-tetrahydrophthalic anhydride; [1] <i>cis</i> -1,2,3,6-tetrahydrophthalic anhydride; [2] 3,4,5,6-tetrahydrophthalic anhydride; [3] tetrahydrophthalic anhydride [4]	201-605-4 [1] 213-308-7 [2] 219-374-3 [3] 247-570-9 [4]	85-43-8 [1] 935-79-5 [2] 2426-02-0 [3] 26266-63-7 [4]	Xi; R41 R42/43 R52-53	Xn R: 41-42/43-52/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		C
607-100-00-9	benzophenone-3,3',4,4'-tetracarboxylic dianhydride; 4,4'-carbonyldi(phthalic anhydride)	219-348-1	2421-28-5	Xi; R36/37	Xi R: 36/37 S: (2-)25	Xi; R36/37: C ≥ 1 %	
607-101-00-4	1,4,5,6,7,7-hexachlorobicyclo [2,2,1]hept-5-ene-2,3-dicarboxylic anhydride chlorendic anhydride	204-077-3	115-27-5	Xi; R36/37/38	Xi R: 36/37/38 S: (2-)25	Xi; R36/37/38: C ≥ 1 %	
607-102-00-X	cyclohexane-1,2-dicarboxylic anhydride; [1] <i>cis</i> -cyclohexane-1,2-dicarboxylic anhydride; [2] <i>trans</i> -cyclohexane-1,2-dicarboxylic anhydride [3]	201-604-9 [1] 236-086-3 [2] 238-009-9 [3]	85-42-7 [1] 13149-00-3 [2] 14166-21-3 [3]	Xi; R41 R42/43	Xn R: 41-42/43 S: (2-)23-24-26-37/39		C

▼B

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-103-00-5	succinic anhydride	203-570-0	108-30-5	Xn; R22 Xi; R36/37	Xn R: 22-36/37 S: (2-)25-46	Xn; R22: C ≥ 5 % Xi; R36/37: C ≥ 1 %	
607-104-00-0	cyclopentane-1,2,3,4-tetracarboxylic dianhydride	227-964-7	6053-68-5	Xi; R36/37	Xi R: 36/37 S: (2-)25	Xi; R36/37: C ≥ 1 %	
607-105-00-6	8,9,10-trinorborn-5-ene-2,3-dicarboxylic anhydride; [1] 1,2,3,6-tetrahydro-3,6-methanophthalic anhydride; [2] (1 α ,2 α ,3 β ,6 β)-1,2,3,6-tetrahydro-3,6-methanophthalic anhydride [3]	204-957-7 [1] 212-557-9 [2] 220-384-5 [3]	129-64-6 [1] 826-62-0 [2] 2746-19-2 [3]	Xi; R41 R42/43	Xn R: 41-42/43 S: (2-)22-24-26-37/39		C
607-106-00-1	8,9-dinorborn-5-ene-2,3-dicarboxylic anhydride	—	123748-85-6	Xn; R22 Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 22-36/37/38-42 S: (2-)39	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	C
607-107-00-7	2-ethylhexyl acrylate	203-080-7	103-11-7	Xi; R37/38 R43	Xi R: 37/38-43 S: (2-)36/37-46		D
607-108-00-2	2-hydroxy-1-methylethylacrylate; [1] 2-hydroxypropylacrylate; [2] acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol [3]	220-852-9 [1] 213-663-8 [2] 247-118-0 [3]	2918-23-2 [1] 999-61-1 [2] 25584-83-2 [3]	T; R23/24/25 C; R34 R43	T R: 23/24/25-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45	T; R23/24/25: C ≥ 2 % Xn; R20/21/22: 0,2 % ≤ C < 2 % R43: C ≥ 0,2 %	C D
607-109-00-8	hexamethylene diacrylate; hexane-1,6-diol diacrylate	235-921-9	13048-33-4	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)39		D
607-110-00-3	pentaerythritol triacrylate	222-540-8	3524-68-3	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)39		D

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-111-00-9	2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyl acrylate; triméthylolpropane triacrylate	239-701-3	15625-89-5	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)39		D
607-112-00-4	2,2-diméthyltriméthylène diacrylate; néopentyl glycol diacrylate	218-741-5	2223-82-7	T; R24 Xi; R36/38 R43	T R: 24-36/38-43 S: (1/2-)28-39-45	T; R24: C ≥ 5 % Xn; R21: 0,2 % ≤ C < 5 %	D
607-113-00-X	isobutyl méthacrylate	202-613-0	97-86-9	R10 Xi; R36/37/38 R43 N; R50	Xi; N R: 10-36/37/38-43-50 S: (2-)24-37-61		D
607-114-00-5	éthylène diméthacrylate	202-617-2	97-90-5	Xi; R37 R43	Xi R: 37-43 S: (2-)24-37	Xi; R37: C ≥ 10 %	D
607-115-00-0	isobutyl acrylate	203-417-8	106-63-8	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 R43	Xn R: 10-20/21-38-43 S: (2-)9-24-37	Xi; R38: C ≥ 10 %	D
607-116-00-6	cyclohexyl acrylate	221-319-3	3066-71-5	Xi; R37/38 N; R51-53	Xi; N R: 37/38-51/53 S: (2-)61	Xi; R37/38: C ≥ 10 %	D
607-117-00-1	2,3-époxypropyl acrylate; glycidyl acrylate	203-440-3	106-90-1	T; R23/24/25 C; R34 R43	T R: 23/24/25-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45	T; R23/24/25: C ≥ 2 % Xn; R20/21/22: 0,2 % ≤ C < 2 % R43: C ≥ 0,2 %	D
607-118-00-7	1-méthyltriméthylène diacrylate; 1,3-butylène glycol diacrylate	243-105-9	19485-03-1	Xn; R21 C; R34 R43	C R: 21-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		D
607-119-00-2	tétraméthylène diacrylate; 1,4-butyléneglycol diacrylate	213-979-6	1070-70-8	Xn; R21 C; R34 R43	C R: 21-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		D

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-120-00-8	2,2'-oxydiethyl diacrylate; diethylene glycol diacrylate	223-791-6	4074-88-8	T; R24 Xi; R36/38 R43	T R: 24-36/38-43 S: (1/2-)28-39-45	T; R24: $C \geq 2 \%$ Xn; R21: $0,2 \% \leq C < 2 \%$ R43: $C \geq 0,2 \%$	D
607-121-00-3	8,9,10-trinorborn-2-yl acrylate	—	10027-06-2	Xn; R21 Xi; R38 R43	Xn R: 21-38-43 S: (2-)28	Xi; R38: $C \geq 10 \%$	D
607-122-00-9	pentaerythritol tetraacrylate	225-644-1	4986-89-4	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)26-39		D
607-123-00-4	2,3-epoxypropyl methacrylate; glycidyl methacrylate	203-441-9	106-91-2	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38 R43	Xn R: 20/21/22-36/38-43 S: (2-)26-28	Xi; R36/38: $C \geq 10 \%$	D
607-124-00-X	2-hydroxyethyl methacrylate	212-782-2	868-77-9	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)26-28		D
607-125-00-5	2-hydroxypropyl methacrylate; [1] 3-hydroxypropyl methacrylate [2]	213-090-3 [1] 220-426-2 [2]	923-26-2 [1] 2761-09-3 [2]	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)24/25-26-37/39		C D
607-126-00-0	2,2'-(ethylenedioxy)diethyl diacrylate; triethylene glycol diacrylate	216-853-9	1680-21-3	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)26-28		D
607-127-00-6	2-diethylaminoethyl methacrylate	203-275-7	105-16-8	Xn; R20 Xi; R36/38 R43	Xn R: 20-36/38-43 S: (2-)26	Xi; R36/38: $C \geq 10 \%$	D
607-128-00-1	2-tert-butylaminoethyl methacrylate	223-228-4	3775-90-4	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)26		D

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-129-00-7	ethyl lactate; ethyl DL-lactate; [1] ethyl (S)-2-hydroxypropionate; ethyl L-lactate; ethyl-(S)-lactate [2]	202-598-0 [1] 211-694-1 [2]	97-64-3 [1] 687-47-8 [2]	R10 Xi; R37-41	Xi R: 10-37-41 S: (2-)24-26-39		C
607-130-00-2	pentyl acetate; [1] isopentyl acetate; [2] 1-methylbutyl acetate; [3] 2-methylbutyl acetat; [4] 2(or 3)-methylbutyl acetate [5]	211-047-3 [1] 204-662-3 [2] 210-946-8 [3] 210-843-8 [4] 282-263-3 [5]	628-63-7 [1] 123-92-2 [2] 626-38-0 [3] 624-41-9 [4] 84145-37-9 [5]	R10 R66	R: 10-66 S: (2-)23-25		C
607-131-00-8	isopentyl propionate; [1] pentyl propionate; [2] 2-methylbutyl propionate [3]	203-322-1 [1] 210-852-7 [2] 219-449-0 [3]	105-68-0 [1] 624-54-4 [2] 2438-20-2 [3]	R10	R: 10 S: (2-)23-24		C
607-132-00-3	2-dimethylaminoethyl methacrylate	220-688-8	2867-47-2	Xn; R21/22 Xi; R36/38 R43	Xn R: 21/22-36/38-43 S: (2-)26-28	Xi; R36/38: C ≥ 10 %	D
607-133-00-9	monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of acrylic acid with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xi; R36/37/38 N; R51-53	Xi; N R: 36/37/38-51/53 S: (2-)26-28-61	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	A
607-134-00-4	monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of methacrylic acid with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xi; R36/37/38	Xi R: 36/37/38 S: (2-)26-28	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	A
607-135-00-X	butyric acid	203-532-3	107-92-6	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-36-45		
607-136-00-5	butyryl chloride	205-498-5	141-75-3	F; R11 C; R34	F; C R: 11-34 S: (1/2-)16-23-26-36-45		
607-137-00-0	methyl acetoacetate	203-299-8	105-45-3	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-138-00-6	butyl chloroformate; chloroformic acid butyl ester	209-750-5	592-34-7	R10 T; R23 C; R34	T R: 10-23-34 S: (1/2-)26-36-45		
607-139-00-1	2-chloropropionic acid	209-952-3	598-78-7	Xn; R22 C; R35	C R: 22-35 S: (1/2-)23-26-28-36-45		
607-140-00-7	isobutyryl chloride	201-194-1	79-30-1	F; R11 C; R35	F; C R: 11-35 S: (1/2-)16-23-26-36-45		
607-141-00-2	oxydiethylene bis(chloroformate)	203-430-9	106-75-2	Xn; R22 Xi; R38-41 N; R51-53	Xn; N R: 22-38-41-51/53 S: (2-)23-26-61		
607-142-00-8	propyl chloroformate; chloroformic acid propylester; <i>n</i> -propyl chloroformate	203-687-7	109-61-5	F; R11 T; R23 C; R34	F; T R: 11-23-34 S: (1/2-)16-26-36-45		
607-143-00-3	valeric acid	203-677-2	109-52-4	C; R34 R52-53	C R: 34-52/53 S: (1/2-)26-36-45-61		
607-144-00-9	adipic acid	204-673-3	124-04-9	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)		
607-145-00-4	methanesulphonic acid	200-898-6	75-75-2	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-36-45		
607-146-00-X	fumaric acid	203-743-0	110-17-8	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
607-147-00-5	oxalic acid diethylester; diethyl oxalate	202-464-1	95-92-1	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)23		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-148-00-0	guanidinium chloride; guanidine hydrochloride	200-002-3	50-01-1	Xn; R22 Xi; R36/38	Xn R: 22-36/38 S: (2-)22		
607-149-00-6	urethane (INN); ethyl carbamate	200-123-1	51-79-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		
607-150-00-1	endothal (ISO); 7-oxabicyclo(2,2,1)heptane-2,3-dicarboxylic acid	205-660-5	145-73-3	T; R25 Xn; R21 Xi; R36/37/38	T R: 21-25-36/37/38 S: (1/2-)36/37/39-45		
607-151-00-7	propargite (ISO); 2-(4- <i>tert</i> -butylphenoxy) cyclohexyl prop-2-ynyl sulphite	219-006-1	2312-35-8	Carc. Cat. 3; R40 T; R23 Xi; R38-41 N; R50-53	T; N R: 23-38-40-41-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
607-152-00-2	2,3,6-TBA (ISO); 2,3,6-trichlorobenzoic acid	200-026-4	50-31-7	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
607-153-00-8	benazolin (ISO); 4-chloro-2,3-dihydro-2-oxo-1,3-benzothiazol-3-ylacetic acid	223-297-0	3813-05-6	Xi; R36/38 R52-53	Xi R: 36/38-52/53 S: (2-)22-61		
607-154-00-3	ethyl <i>N</i> -benzoyl- <i>N</i> -(3,4-dichlorophenyl)-DL-alaninate; benzoylprop-ethyl (ISO)	244-845-5	22212-55-1	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)24-60-61		
607-155-00-9	3-(3-amino-5-(1-methylguanidino)-1-oxopentylamino-6-(4-amino-2-oxo-2,3-dihydro-pyrimidin-1-yl)-2,3-dihydro-(6 <i>H</i>)-pyran-2-carboxylic acid; blasticidin-s	—	2079-00-7	T+; R28	T+ R: 28 S: (1/2-)24/25-36/37-45		
607-156-00-4	chlorfenson (ISO); 4-chlorophenyl 4-chlorobenzenesulfonate	201-270-4	80-33-1	Xn; R22 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-50/53 S: (2-)37-60-61		
607-157-00-X	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin; difenacoum	259-978-4	56073-07-5	T+; R28 T; R48/25 N; R50-53	T+; N R: 28-48/25-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-158-00-5	sodium salt of chloroacetic acid; sodium chloroacetate	223-498-3	3926-62-3	T; R25 Xi; R38 N; R50	T; N R: 25-38-50 S: (1/2-)22-37-45-61		
607-159-00-0	chlorobenzilate (ISO); ethyl 2,2-di(4-chlorophenyl)-2-hydroxyace- tate; ethyl 4,4'-dichlorobenzilate	208-110-2	510-15-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
607-160-00-6	isobutyl 2-(4-(4-chlorophenoxy)phe- noxy)propionate; clofop-isobutyl (ISO)	—	51337-71-4	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
607-161-00-1	diethanolamine salt of 4-CPA	—	—	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		

▼ **M1**

607-162-00-7	dalapon; 2,2-dichloropropionic acid; [1] dalapon-sodium; sodium 2,2-dichloropropionate [2]	200-923-0 [1] 204-828-5 [2]	75-99-0 [1] 127-20-8 [2]	Xi; R38-41 R52-53	Xi R: 38-41-52/53 S: (2-)26-39-61		
--------------	---	--------------------------------	-----------------------------	----------------------	---	--	--

▼ **B**

607-163-00-2	3-acetyl-6-methyl-2 <i>H</i> -pyran-2,4(3 <i>H</i>)-dione; dehydracetic acid	208-293-9	520-45-6	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
607-164-00-8	sodium 1-(3,4-dihydro-6-methyl-2,4-dioxo- 2 <i>H</i> -pyran-3-ylidene)ethonolate; sodium dehydracetate	224-580-1	4418-26-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
607-165-00-3	diclofop-methyl (ISO); methyl 2-(4-(2,4-dichlorophenoxy)phe- noxy)propionate; methyl (<i>RS</i>)-2-[4-(2,4-dichlorophenoxy)phe- noxy]propionate;	257-141-8	51338-27-3	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-166-00-9	medinoterb acetate (ISO); 6- <i>tert</i> -butyl-3-methyl-2,4-dinitrophenyl acetate	219-634-6	2487-01-6	T; R25 Xn; R21	T R: 21-25 S: (1/2-)36/37-45		
607-167-00-4	sodium 3-chloroacrylate	—	4312-97-4	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)36/37		
607-168-00-X	dipropyl 6,7-methylenedioxy-1,2,3,4-tetrahydro-3-methylnaphthalene-1,2-dicarboxylate; propylisome	—	83-59-0	T; R24 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 22-24-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
607-169-00-5	sodium fluoroacetate	200-548-2	62-74-8	T+; R26/27/28 N; R50	T+; N R: 26/27/28-50 S: (1/2-)13-22-36/37-45-61		
607-170-00-0	bis(1,2,3-trithiacyclohexyldimethylammonium) oxalate; thiocyclam-oxalate	250-859-2	31895-22-4	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
607-172-00-1	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin; brodifacoum	259-980-5	56073-10-0	T+; R27/28 T; R48/24/25 N; R50-53	T+; N R: 27/28-48/24/25-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
607-173-00-7	dimethyl (3-methyl-4-(5-nitro-3-ethoxycarbonyl-2-thienyl)azo)phenylnitrilodipropionate	400-460-6	—	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
607-174-00-2	reaction mass of dodecyl 3-(2,2,4,4-tetramethyl-21-oxo-7-oxa-3,20-diazadispiro(5,1,11,2)henicosan-20-yl)propionate and tetradecyl 3-(2,2,4,4-tetramethyl-21-oxo-7-oxa-3,20-diazadispiro(5,1,11,2)henicosan-20-yl)propionate	400-580-9	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)28-61		
607-175-00-8	methyl 2-(2-nitrobenzylidene)acetoacetate	400-650-9	39562-27-1	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-176-00-3	reaction mass of α -3-(3-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-5- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyethylene) and α -3-(3-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-5- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ω -3-(3-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-5- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxypoly(oxyethylene)	400-830-7	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)36/37-61		
▼M6 607-177-00-9	tribenuron-methyl (ISO) methyl 2-[N-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)-N-methylcarbamoylsulfamoyl]benzoate	401-190-1	101200-48-0	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61	N; R50-53: C $\geq$ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % $\leq$ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % $\leq$ C < 0,025 %	
▼B 607-178-00-4	methyl α -((4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)ureidosulphonyl)- <i>o</i> -toluate	401-340-6	83055-99-6	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-179-00-X	(benzothiazol-2-ylthio)succinic acid	401-450-4	95154-01-1	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-180-00-5	potassium 2-hydroxycarbazole-1-carboxylate	401-630-2	96566-70-0	Xn; R22 Xi; R36/37 R52-53	Xn R: 22-36/37-52/53 S: (2-)22-26-61		
607-181-00-0	3,5-dichloro-2,4-difluorobenzoyl fluoride	401-800-6	101513-70-6	T; R23 C; R34 Xn; R22 R29 R43 R52-53	T; C R: 22-23-29-34-43-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
607-182-00-6	methyl 3-sulphamoyl-2-thenoate	402-050-2	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-183-00-1	zinc 2-hydroxy-5-C ₁₃₋₁₈ alkylbenzoate	402-280-3	—	Xi; R36/38 N; R51-53	Xi; N R: 36/38-51/53 S: (2-)26-61		
607-184-00-7	S-(3-trimethoxysilyl)propyl 19-isocyanato-11-(6-isocyanatohexyl)-10,12-dioxo-2,9,11,13-tetraazonadecanethioate	402-290-8	85702-90-5	R10 R42/43	Xn R: 10-42/43 S: (2-)23-24-37		
607-185-00-2	ethyl <i>trans</i> -3-dimethylaminoacrylate	402-650-4	1117-37-9	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-186-00-8	quinclorac (ISO); 3,7-dichloroquinoline-8-carboxylic acid	402-780-1	84087-01-4	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-187-00-3	bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) succinate	402-940-0	62782-03-0	Xi; R36 R52-53	Xi R: 36-52/53 S: (2-)26-61		
607-188-00-9	hydrogen sodium <i>N</i> -carboxylatoethyl- <i>N</i> -octadec-9-enylmaleamate	402-970-4	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
▼M1							
607-189-00-4	trimethylenediaminetetraacetic acid	400-400-9	1939-36-2	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)22-26-39		
▼B							
607-190-00-X	methyl acrylamidomethoxyacetate (containing ≥ 0,1 % acrylamid)	401-890-7	77402-03-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R22 Xi; R36	T R: 45-46-22-36 S: 53-45		E

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-191-00-5	isobutyl 3,4-epoxybutyrate	401-920-9	100181-71-3	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)24-28-36/37-60-61		
607-192-00-0	disodium <i>N</i> -carboxymethyl- <i>N</i> -(2-(2-hydroxyethoxy)ethyl)glycinate	402-360-8	92511-22-3	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-194-00-1	propylene carbonate	203-572-1	108-32-7	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)		
▼ M1							
607-195-00-7	2-methoxy-1-methylethyl acetate	203-603-9	108-65-6	R10	R: 10 S: (2-)		
▼ B							
607-196-00-2	heptanoic acid	203-838-7	111-14-8	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45		
607-197-00-8	nonanoic acid	203-931-2	112-05-0	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45		
607-198-00-3	propyl 3,4,5-trihydroxybenzoate	204-498-2	121-79-9	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)24-37		
607-199-00-9	octyl 3,4,5-trihydroxybenzoate	213-853-0	1034-01-1	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)24-37		
607-200-00-2	dodecyl 3,4,5-trihydroxybenzoate	214-620-6	1166-52-5	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-201-00-8	thiocarbonyl chloride	207-341-6	463-71-8	T; R23 Xn; R22 Xi; R36/37/38	T R: 22-23-36/37/38 S: (1/2-)7-9-36/37-45		
607-203-00-9	2-ethylhexyl[[[3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]methyl]thio]acetate	279-452-8	80387-97-9	Repr. Cat. 2; R61 R43 R52-53	T R: 61-43-52/53 S: 53-45-61		
607-204-00-4	(chlorophenyl)(chlorotolyl)methane, mixed isomers	400-140-6	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-205-00-X	methyl chloroacetate	202-501-1	96-34-4	R10 T; R23/25 Xi; R37/38-41	T R: 10-23/25-37/38-41 S: (1/2-)26-37/39-45		
607-206-00-5	isopropyl chloroacetate	203-301-7	105-48-6	R10 T; R25 Xi; R36/37/38	T R: 10-25-36/37/38 S: (1/2-)26-37/39-45		
607-207-00-0	haloxyfop-etotyl (ISO) 2-ethoxyethyl 2-(4-(3-chloro-5-trifluoromethyl-2-pyridyloxy)phenoxy)propionate; haloxyfop-(2-ethoxyethyl)	402-560-5	87237-48-7	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)22-36-60-61		
607-208-00-6	4,8,12-trimethyltrideca-3,7,11-trienoic acid, mixed isomers	403-000-2	91853-67-7	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)37/39-60-61		
607-209-00-1	reaction mass of <i>O,O'</i> -diisopropyl (penta-thio)dithioformate and <i>O,O'</i> -diisopropyl (tri-thio)dithioformate and <i>O,O'</i> -diisopropyl (tetra-thio)dithioformate	403-030-6	—	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
607-210-00-7	methyl acrylamidoglycolate (containing ≥ 0,1 % acrylamide)	403-230-3	77402-05-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 C; R34 R43	T R: 45-46-34-43 S: 53-45		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-211-00-2	methyl 3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-methyl-phenyl)propionate	403-270-1	6386-39-6	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)36-61		
607-212-00-8	poly(oxypropylenecarbonyl-co-oxy(ethylene)carbonyl), containing 27 % hydroxyvalerate	403-300-3	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼ **M1**

607-213-00-3	ethyl 3,3-bis(<i>tert</i> -pentylperoxy)butyrate	403-320-2	67567-23-1	E; R3 O; R7 R10 N; R51-53	E; N R: 3-7-10-51/53 S: (2-)3/7-14-33-36/37/39-61		
--------------	---	-----------	------------	------------------------------------	---	--	--

▼ **B**

607-214-00-9	<i>N,N</i> -hydrazinodiacetic acid	403-510-5	19247-05-3	T; R25 Xn; R48/22 R43 R52-53	T R: 25-43-48/22-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
607-215-00-4	3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionic acid	403-920-4	107551-67-7	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)25-26-36		

▼ **M1**

607-216-00-X	glutamic acid, reaction products with <i>N</i> -(C ₁₂₋₁₄ -alkyl)propylenediamine	403-950-8	—	T+; R26 Xn; R22 C; R34 N; R50	T+; N R: 22-26-34-50 S: (1/2-)26-36/37/39-38-45-61		
--------------	---	-----------	---	--	--	--	--

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-217-00-5	2-ethoxyethyl 2-(4-(2,6-dihydro-2,6-dioxo-7-phenyl-1,5-dioxaindacen-3-yl)phenoxy)acetate	403-960-2	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
607-218-00-0	dichlorprop-P (ISO); (+)-R-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionic acid	403-980-1	15165-67-0	Xn; R22 Xi; R38-41 R43	Xn R: 22-38-41-43 S: (2-)24-26-37/39		
607-219-00-6	bis(2-ethylhexyl) dithiodiacetate	404-510-8	62268-47-7	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)24/25-37-61		
607-221-00-7	6-docosyloxy-1-hydroxy-4-(1-(4-hydroxy-3-methylphenanthren-1-yl)-3-oxo-2-oxaphenalen-1-yl)naphthalene-2-carboxylic acid	404-550-6	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
607-222-00-2	6-(2,3-dimethylmaleimido)hexyl methacrylate	404-870-6	63740-41-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-223-00-8	transfluthrin (ISO); 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl <i>trans</i> -2-(2,2-dichlorovinyl)-3,3-dimethylcyclopropanecarboxylate	405-060-5	118712-89-3	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
607-224-00-3	methyl 2-(3-nitrobenzylidene)acetoacetate	405-270-7	39562-17-9	Xi; R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-225-00-9	3-azidosulfonylbenzoic acid	405-310-3	15980-11-7	E; R2 Xn; R48/22 Xi; R41 R43	E; Xn R: 2-41-43-48/22 S: (2-)22-26-35-36/37/39		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-226-00-4	reaction mass of 2-acryloyloxyethyl hydrogen cyclohexane-1,2-dicarboxylate and 2-methacryloyloxyethyl hydrogen cyclohexane-1,2-dicarboxylate	405-360-6	—	Xi; R38-41 R43 R52-53	Xi R: 38-41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-227-00-X	potassium 2-amino-2-methylpropionate octahydrate	405-560-3	120447-91-8	Xn; R22 C; R35	C R: 22-35 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45		
607-228-00-5	bis(2-methoxyethyl) phthalate	204-212-6	117-82-8	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	T R: 61-62 S: 53-45		
607-229-00-0	diethylcarbamoyl chloride	201-798-5	88-10-8	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20/22 Xi; R36/37/38	Xn R: 20/22-36/37/38-40 S: (2-)26-36/37		
607-230-00-6	2-ethylhexanoic acid	205-743-6	149-57-5	Repr. Cat. 3; R63	Xn R: 63 S: (2-)36/37		
▼ M1							
607-231-00-1	clopyralid (ISO); 3,6-dichloropyridine-2-carboxylic acid	216-935-4	1702-17-6	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
▼ B							
607-232-00-7	pyridate (ISO); O-(6-chloro-3-phenylpyridazin-4-yl) S-octyl thiocarbonate	259-686-7	55512-33-9	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-233-00-2	hexyl acrylate	219-698-5	2499-95-8	Xi; R36/37/38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 36/37/38-43-51/53 S: (2-)24-26-37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-234-00-8	flurenol (ISO); 9-hydroxy-9H-fluorene-9-carboxylic acid	207-397-1	467-69-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-235-00-3	mecrilate; methyl 2-cyanoacrylate	205-275-2	137-05-3	Xi; R36/37/38	Xi R: 36/37/38 S: (2-)23-24/25-26	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	
607-236-00-9	ethyl 2-cyanoacrylate	230-391-5	7085-85-0	Xi; R36/37/38	Xi R: 36/37/38 S: (2-)23-24/25-26	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	
607-237-00-4	benzyl 2-chloro-4-(trifluoromethyl)thiazole-5-carboxylate; flurazole	276-942-3	72850-64-7	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-238-00-X	tau-fluvalinate (ISO); cyano-(3-phenoxyphenyl)methyl N-[2-chloro-4-(trifluoromethyl)phenyl]-D-valinate	—	102851-06-9	Xn; R22 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-50/53 S: (2-)24-59-61		
607-239-00-5	fenpropathrin (ISO); α-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2,3,3-tetramethylcyclopropanecarboxylate;	254-485-0	39515-41-8	T+; R26 T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T+; N R: 21-25-26-50/53 S: (1/2-)28-36/37-38-45-60-61		
607-240-00-0	cis—1,2,3,6-tetrahydro-4-methylphthalic anhydride; [1] 1,2,3,6-tetrahydro-4-methylphthalic anhydride; [2] 1,2,3,6-tetrahydro-3-methylphthalic anhydride; [3] tetrahydromethylphthalic anhydride; [4] 1,2,3,6-tetrahydromethylphthalic anhydride; [5] tetrahydro-4-methylphthalic anhydride; [6] 2,3,5,6-tetrahydro-2-methylphthalic anhydride [7]	216-906-6 [1] 222-323-8 [2] 226-247-6 [3] 234-290-7 [4] 247-830-1 [5] 251-823-9 [6] 255-853-3 [7]	1694-82-2 [1] 3425-89-6 [2] 5333-84-6 [3] 11070-44-3 [4] 26590-20-5 [5] 34090-76-1 [6] 42498-58-8 [7]	Xi; R41 R42/43	Xn R: 41-42/43 S: (2-)22-24-26-37/39		C

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-241-00-6	hexahydro-4-methylphthalic anhydride; [1] hexahydromethylphthalic anhydride; [2] hexahydro-1-methylphthalic anhydride; [3] hexahydro-3-methylphthalic anhydride [4]	243-072-0 [1] 247-094-1 [2] 256-356-4 [3] 260-566-1 [4]	19438-60-9 [1] 25550-51-0 [2] 48122-14-1 [3] 57110-29-9 [4]	Xi; R41 R42/43	Xn R: 41-42/43 S: (2-)22-24-26-37/39		C
607-242-00-1	tetrachlorophthalic anhydride	204-171-4	117-08-8	Xi; R41 R42/43 N; R50-53	Xn; N R: 41-42/43-50/53 S: (2-)22-24-26-37/39-60-61		
607-243-00-7	sodium 3,6-dichloro- <i>o</i> -anisate; [1] 3,6-dichloro- <i>o</i> -anisic acid, compound with 2,2'-iminodiethanol (1:1); [2] 3,6-dichloro- <i>o</i> -anisic acid, compound with 2-aminoethanol (1:1) [3]	217-846-3 [1] 246-590-5 [2] 258-527-9 [3]	1982-69-0 [1] 25059-78-3 [2] 53404-28-7 [3]	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-244-00-2	isooctyl acrylate	249-707-8	29590-42-9	Xi; R36/37/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/37/38-50/53 S: (2-)26-28-60-61	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	
607-245-00-8	<i>tert</i> -butyl acrylate	216-768-7	1663-39-4	F; R11 Xn; R20/21/22 Xi; R37/38 R43 N; R51-53	F; Xn; N R: 11-20/21/22-37/38-43-51/53 S: (2-)16-25-37-61		D
607-246-00-3	allyl methacrylate; 2-methyl-2-propenoic acid 2-propenyl ester	202-473-0	96-05-9	R10 T; R23 Xn; R21/22 N; R50	T; N R: 10-21/22-23-50 S: (1/2-)36/37-45-61		
607-247-00-9	dodecyl methacrylate	205-570-6	142-90-5	Xi; 36/37/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/37/38-50/53 S: (2-)26-28-60-61	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-248-00-4	naptalam-sodium (ISO);; sodium <i>N</i> -naphth-1-ylphthalamate	205-073-4	132-67-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
607-249-00-X	(1-méthyl-1,2-ethanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-ethanediyl)] diacrylate	256-032-2	42978-66-5	Xi; R36/37/38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 36/37/38-43-51/53 S: (2-)24-37-61	Xi; R36/37/38: C ≥ 10 %	
607-250-00-5	4 <i>H</i> —3,1-benzoxazine-2,4(1 <i>H</i>)-dione	204-255-0	118-48-9	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)24-26-37		
607-251-00-0	2-methoxypropyl acetate	274-724-2	70657-70-4	R10 Repr. Cat. 2; R61 Xi; R37	T R: 61-10-37 S: 53-45		

▼M1

607-252-00-6	lambda-cyhalothrin (ISO); reaction mass of (<i>S</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl(<i>Z</i>)-(1 <i>R</i>)- <i>cis</i> -3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate and (<i>R</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (<i>Z</i>)-(1 <i>S</i>)- <i>cis</i> -3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (1:1)	415-130-7	91465-08-6	T+; R26 T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T+; N R: 21-25-26-50/53 S: (1/2-)28-36/37/39-38-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,0025 % N; R51-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 % R52-53: 0,000025 % ≤ C < 0,00025 %	
607-253-00-1	cyfluthrin (ISO); α -cyano-4-fluoro-3-phenoxybenzyl-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	269-855-7	68359-37-5	T+; R28 T; R23 N; R50-53	T+; N R: 23-28-50/53 S: (1/2-)28-36/37/39-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	

▼B

607-254-00-7	α -cyano-4-fluoro-3-phenoxybenzyl-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; beta-cyfluthrin	269-855-7	68359-37-5	T+; R26/28 N; R50-53	T+; N R: 26/28-50/53 S: (1/2-)36/37/39-45-60-61		
--------------	--	-----------	------------	-------------------------	---	--	--

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-255-00-2	fluroxypyr (ISO); 4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxyacetic acid	—	69377-81-7	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-256-00-8	azoxystrobin (ISO); methyl (<i>E</i>)-2-{2-[6-(2-cyanophenoxy)pyrimidin-4-yloxy]phenyl}-3-methoxyacrylate	—	131860-33-8	T; R23 N; 50-53	T; N R: 23-50/53 S: (1/2-)22-45-60-61		
607-257-00-3	isopropyl propionate	211-300-8	637-78-5	F; R11	F R: 11 S: (2-)16-23-24-29-33		
607-258-00-9	dodecyl 3-(2-(3-benzyl-4-ethoxy-2,5-dioximidazolidin-1-yl)-3-(4-methoxybenzoyl)acetamido)-4-chlorobenzoate	403-990-6	70950-45-7	R53	R: 53 S: 61		
607-259-00-4	methyl 2 <i>R</i> ,3 <i>S</i> (-)-3-(4-methoxyphenyl)oxiranecarboxylate	404-130-2	105560-93-8	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-260-00-X	ethyl 2-(3-nitrobenzylidene)acetoacetate	404-490-0	39562-16-8	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-261-00-5	iso(C ₁₀ -C ₁₄)alkyl (3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)methylthioacetate	404-800-4	118832-72-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-262-00-0	7-chloro-1-cyclopropyl-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxoquinoline-3-carboxylic acid	405-050-0	86393-33-1	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-61		
607-263-00-6	potassium iron(III) 1,3-propanediamine- <i>N,N,N',N'</i> -tetraacetate hemihydrate	405-680-6	—	E; R2 N; R51-53	E; N R: 2-51/53 S: (2-)35-61		

▼B

Número index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-264-00-1	2-chloro-4-(methylsulfonyl)benzoic acid	406-520-8	53250-83-2	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-265-00-7	ethyl-2-chloro-2,2-diphenylacetate	406-580-5	52460-86-3	Xi; R38 R52-53	Xi R: 38-52/53 S: (2-)37-61		
607-266-00-2	reaction mass of: hydroxyaluminium bis[2-hydroxy-3,5-di- <i>tert</i> -butylbenzoate]; 3,5-di- <i>tert</i> -butyl-salicylic acid	406-890-0	130296-87-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)22-60-61		
607-267-00-8	<i>tert</i> -butyl (5 <i>S</i> ,6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-3-bromomethyl-5,8-dioxo-7-(2-(2-phenylacetamido)-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0] oct-2-ene-2-carboxylate	407-620-4	33610-13-8	R42/43 R52-53	Xn R: 42/43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
607-268-00-3	2-methylpropyl (<i>R</i>)-2-hydroxypropanoate	407-770-0	61597-96-4	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
607-269-00-9	(<i>R</i>)-2-(4-hydroxyphenoxy)propanoic acid	407-960-3	94050-90-5	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-270-00-4	3,9-bis(2-(3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-methylphenyl)propionyloxy-1,1-dimethylethyl)-2,4,8,10- tetraoxaspiro[5.5]undecane	410-730-5	90498-90-1	Xn; R21	Xn R: 21 S: (2-)36/37		
607-271-00-X	2-isopropyl-5-methylcyclohexyloxycarbonyloxy-2-hydroxypropane	417-420-9	156324-82-2	Xi; R36 N; R51-53	Xi; N R: 36-51/53 S: (2-)26-61		
607-272-00-5	fluroxypyr-meptyl (ISO); methylheptyl, <i>O</i> -(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy) acetate; [1] fluroxypyr-butometyl (ISO); 2-butoxy-1-methylethyl, <i>O</i> -(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy) acetate [2]	279-752-9 [1] - [2]	81406-37-3 [1] 154486-27-8 [2]	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-273-00-0	ammonium 7-(2,6-diméthyl-8-(2,2-diméthylbutyryloxy)-1,2,6,7,8,8a-hexahydro-1-naphthyl)-3,5-dihydroxyheptanoate	404-520-2	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-274-00-6	2-(<i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -méthylamino)éthyl 3-amino-2-butenolate	405-350-1	54527-73-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-275-00-1	sodium benzoxyloxybenzene-4-sulfonate	405-450-5	66531-87-1	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-276-00-7	bis[(1-méthylimidazol)-(2-éthyl-hexanoate)], zinc complex	405-635-0	—	Xi; R38-41 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-50/53 S: (2-)26-37/39-60-61		
607-277-00-2	reaction mass of: 2-(hexylthio)éthylamine hydrochloride; sodium propionate	405-720-2	—	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-278-00-8	reaction mass of isomers of: sodium phenethylnaphthalenesulfonate; sodium naphthylethylbenzenesulfonate	405-760-0	—	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-279-00-3	reaction mass of <i>n</i> -octadecylaminodiéthyl bis(hydrogen maleate); <i>n</i> -octadecylaminodiéthyl hydrogen maleate hydrogenphthalate	405-960-8	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-280-00-9	sodium 4-chloro-1-hydroxybutane-1-sulfonate	406-190-5	54322-20-2	Xn; R22 Xi; R36 R43	Xn R: 22-36-43 S: (2-)22-26-36/37		
607-281-00-4	reaction mass of branched and linear C ₇ -C ₉ alkyl 3-[3-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]propionates	407-000-3	127519-17-9	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-282-00-X	2-acetoxyméthyl-4-benzyloxybut-1-yl acetate	407-140-5	131266-10-9	R52-53	R: 52/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-283-00-5	<i>E</i> -ethyl-4-oxo-4-phenylcrotonate	408-040-4	15121-89-8	Xn; R21/22 Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-38-41-43-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		
607-284-00-0	reaction mass of: sodium 3,3'-(1,4-phenylenebis(carbonylimino-3,1-propanediyl-imino))bis(10-amino-6,13-dichloro-4,11-triphenodioxazinedisulfonate); lithium 3,3'-(1,4-phenylenebis-(carbonylimino-3,1-propanediyl-imino))bis(10-amino-6,13-dichloro)-4,11-triphenodioxazinedisulfonate (9:1)	410-040-4	136213-76-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-285-00-6	reaction mass of: 7-(((3-aminophenyl)sulfonyl)amino)-naphthalene-1,3-disulfonic acid; sodium 7-(((3-aminophenyl)sulfonyl)amino)-naphthalene-1,3-disulfonate; potassium 7-(((3-aminophenyl)sulfonyl)amino)-naphthalene-1,3-disulfonate	410-065-0	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-286-00-1	reaction mass of: sodium/potassium 7-[[[3-[[4-(2-hydroxy-naphthyl)azo]phenyl]sulfonyl]amino]-naphthalene-1,3-disulfonate	410-070-8	141880-36-6	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
607-287-00-7	<i>O</i> '-methyl <i>O</i> -(1-methyl-2-methacryloyloxyethyl)-1,2,3,6-tetrahydrophthalate	410-140-8	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-288-00-2	Tetrasodium (<i>c</i> -(3-(1-(3-(<i>e</i> -6-dichloro-5-cyanopyrimidin- <i>f</i> -yl(methyl)amino)propyl)-1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxo-3-pyridylazo)-4-sulfonatophenylsulfamoyl)phthalocyanine- <i>a,b,d</i> -trisulfonato(6-))nickelato II, where <i>a</i> is 1 or 2 or 3 or 4, <i>b</i> is 8 or 9 or 10 or 11, <i>c</i> is 15 or 16 or 17 or 18, <i>d</i> is 22 or 23 or 24 or 25 and where <i>e</i> and <i>f</i> together are 2 and 4 or 4 and 2 respectively	410-160-7	148732-74-5	Xi; R36 R43 R52-53	Xi R: 36-43-52/53 S: (2-)22-26-36/37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-289-00-8	3-(3-(4-(2,4-bis(1,1-dimethylpropyl)phenoxy)butylaminocarbonyl-4-hydroxy-1-naphthalenyl)thio)propanoic acid	410-370-9	105488-33-3	R53	R: 53 S: 61		
607-290-00-3	reaction mass (ratio not known) of: ammonium 1-C ₁₄ -C ₁₈ -alkyloxycarbonyl-2-(3-allyloxy-2-hydroxypropoxycarbonyl)ethane-1-sulfonate; ammonium 2-C ₁₄ -C ₁₈ -alkyloxycarbonyl-1-(3-allyloxy-2-hydroxypropoxycarbonyl)ethane-1-sulfonate	410-540-2	—	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-291-00-9	dodecyl-ω-(C ₅ /C ₆ -cycloalkyl)alkyl carboxylate	410-630-1	104051-92-5	R53	R: 53 S: 61		
607-292-00-4	reaction mass of: [1-(methoxymethyl)-2-(C ₁₂ -alkoxy)-ethoxy]acetic acid; [1-(methoxymethyl)-2-(C ₁₄ -alkoxy)-ethoxy]acetic acid	410-640-6	—	Xi; R38-41 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-50/53 S: (2-)26-37/39-60-61		
607-293-00-X	reaction mass of: <i>N</i> -aminoethylpiperazonium mono-2,4,6-trimethylnonyldiphenyl ether di-sulfonate; <i>N</i> -aminoethylpiperazonium di-2,4,6-trimethylnonyldiphenyl ether di-sulfonate	410-650-0	—	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
607-294-00-5	sodium 2-benzoyloxy-1-hydroxyethane-sulfonate	410-680-4	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-295-00-0	reaction mass of: tetrasodium phosphonoethane-1,2-dicarboxylate; hexasodium phosphonobutane-1,2,3,4-tetracarboxylate	410-800-5	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-296-00-6	reaction mass of: pentaerythriol tetraesters with heptanoic acid and 2-ethylhexanoic acid	410-830-9	—	R53	R: 53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-297-00-1	(<i>E</i> — <i>E</i>)-3,3'-(1,4-phenylenedimethylidene)bis(2-oxobornane-10-sulfonic acid)	410-960-6	92761-26-7	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-298-00-7	2-(trimethylammonium)ethoxycarboxybenzene-4-sulfonate	411-010-3	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-36/37		
607-299-00-2	methyl 3-(acetylthio)-2-methyl-propanoate	411-040-7	97101-46-7	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-300-00-6	trisodium [2-(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-5-(<i>b</i> -sulfamoyl- <i>c</i> , <i>d</i> -sulfonatotophthalocyanin- <i>a</i> -yl-K4, <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32-sulfonylamino)benzoato(5-)]cuprate(II) where <i>a</i> =1,2,3,4 <i>b</i> =8,9,10,11 <i>c</i> =15,16,17,18 <i>d</i> =22,23,24,25	411-430-7	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)26-36/37/39		
607-301-00-1	reaction mass of: dodecanoic acid; poly(1-7)lactate esters of dodecanoic acid	411-860-5	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 38-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-302-00-7	reaction mass of: tetradecanoic acid; poly(1-7)lactate esters of tetradecanoic acid	411-910-6	—	Xi; R38-41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 38-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-303-00-2	1-cyclopropyl-6,7-difluoro-1,4-dihydro-4-oxoquinoline-3-carboxylic acid	413-760-7	93107-30-3	Repr. Cat. 3; R62 R52-53	Xn R: 62-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
607-304-00-8	fluazifop-butyl (ISO); butyl (<i>RS</i>)-2-[4-(5-trifluoromethyl-2-pyridyloxy)phenoxy]propionate	274-125-6	69806-50-4	Repr. Cat. 2; R61 N; R50-53	T; N R: 61-50/53 S: 53-45-60-61		
607-305-00-3	fluazifop-P-butyl (ISO); butyl (<i>R</i>)-2-[4-(5-trifluoromethyl-2-pyridyloxy)phenoxy]propionate	—	79241-46-6	Repr. Cat. 3; R63 N; R50-53	Xn; N R: 50/53-63 S: (2-)29-36/37-46-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-306-00-9	chlozolate (ISO); ethyl (<i>RS</i>)-3-(3,5-dichlorophenyl)-5-methyl-2,4-dioxo-oxazolidine-5-carboxylate	282-714-4	84332-86-5	Carc. Cat. 3; R40 N; R51-53	Xn; N R: 40-51/53 S: (2-)36/37-61		
607-307-00-4	vinclozolin (ISO); <i>N</i> —3,5-dichlorophenyl-5-methyl-5-vinyl-1,3-oxazolidine-2,4-dione	256-599-6	50471-44-8	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R60-61 R43 N; R51-53	T; N R: 60-61-40-43-51/53 S: 53-45-61		
607-308-00-X	esters of 2,4-D	—	—	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)26-29-36/37-46-60-61		A
607-309-00-5	carfentrazone-ethyl (ISO); ethyl (<i>RS</i>)-2-chloro-3-[2-chloro-4-fluoro-5-[4-difluoromethyl-4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl]phenyl]propionate	—	128639-02-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-310-00-0	kresoxim-methyl (ISO); methyl (<i>E</i>)-2-methoxyimino-[2-(<i>o</i> -tolyl-oxymethyl)phenyl]acetate	—	143390-89-0	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
607-311-00-6	benazolin-ethyl; ethyl 4-chloro-2-oxo-2 <i>H</i> -benzothiazole-3-acetate	246-591-0	25059-80-7	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-312-00-1	methoxyacetic acid	210-894-6	625-45-6	Repr. Cat. 2; R60-61 Xn; R22 C; R34	T R: 60-61-22-34 S: 53-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	E
607-313-00-7	neodecanoyl chloride	254-875-0	40292-82-8	T+; R26 Xn; R22 C; R34	T+ R: 22-26-34 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
607-314-00-2	ethofumesate (ISO); (±)-2-ethoxy-2,3-dihydro-3,3-dimethylbenzofuran-5-yl methanesulfonate	247-525-3	26225-79-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-315-00-8	glyphosate (ISO); <i>N</i> -(phosphonomethyl)glycine	213-997-4	1071-83-6	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
607-316-00-3	glyphosate-trimesium; glyphosate-trimethylsulfonium	—	81591-81-3	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)36/37-46-61		
607-317-00-9	bis(2-ethylhexyl) phthalate; di-(2-ethylhexyl) phthalate; DEHP	204-211-0	117-81-7	Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 60-61 S: 53-45		
607-318-00-4	dibutyl phthalate; DBP	201-557-4	84-74-2	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 N; R50	T; N R: 61-50-62 S: 53-45-61		
607-319-00-X	deltamethrin (ISO); (<i>S</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1 <i>R</i> , 3 <i>R</i>)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	258-256-6	52918-63-5	T; R23/25 N; R50-53	T; N R: 23/25-50/53 S: (1/2-)24-28-36/37/39-38-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,000025 \%$ N; R51-53: $0,0000025 \% \leq C < 0,000025 \%$ R52-53: $0,00000025 \% \leq C < 0,0000025 \%$	
607-320-00-5	bis[4-(ethenylloxy)butyl] 1,3-benzenedicarboxylate	413-930-0	130066-57-8	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-321-00-0	(<i>S</i>)-methyl-2-chloropropionate	412-470-8	73246-45-4	R10 Xn; R48/22 Xi; R36	Xn R: 10-36-48/22 S: (2-)23-26-36		
607-322-00-6	4-(4,4-dimethyl-3-oxo-pyrazolidin-1-yl)-benzoic acid	413-120-7	107144-30-9	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)22-61		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-323-00-1	2-(1-(2-hydroxy-3,5-di- <i>tert</i> -pentyl-phenyl)ethyl)-4,6-di- <i>tert</i> -pentylphenyl acrylate	413-850-6	123968-25-2	R53	R: 53 S: 61		
607-324-00-7	reaction mass of: <i>N,N</i> -di(hydrogenated alkyl C ₁₄ -C ₁₈)phtalamic acid; dihydrogenated alkyl (C ₁₄ -C ₁₈)amine	413-800-3	—	R53	R: 53 S: 61		
607-325-00-2	(<i>S</i>)-2-chloropropionic acid	411-150-5	29617-66-1	Xn; R21/22 C; R35	C R: 21/22-35 S: (1/2-)23-26-28-36/37/39-45		
607-326-00-8	reaction mass of: isobutyl hydrogen 2-(α -2,4,6-trimethylnon-2-enyl)succinate; isobutyl hydrogen 2-(β -2,4,6-trimethylnon-2-enyl)succinate	410-720-0	141847-13-4	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
607-327-00-3	2-(2-iodoethyl)-1,3-propanediol diacetate	411-780-0	127047-77-2	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)36-61		
607-328-00-9	methyl 4-bromomethyl-3-methoxybenzoate	410-310-1	70264-94-7	Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-43-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		
607-329-00-4	reaction mass of: sodium 2-(C ₁₂₋₁₈ — <i>n</i> -alkyl)amino-1,4-butandioate; sodium 2-octadecenyl-amino-1,4-butandioate	411-250-9	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-26-37/39		
607-330-00-X	(<i>S</i>)-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -indole-2-carboxylic acid	410-860-2	79815-20-6	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 R43	Xn R: 43-48/22-62 S: (2-)22-25-26-36/37		
607-331-00-5	reaction mass of: bis(2,2,6,6-tetramethyl-1-octyloxypiperidin-4-yl)-1,10-decanedioate; 1,8-bis[(2,2,6,6-tetramethyl-4-((2,2,6,6-tetramethyl-1-octyloxypiperidin-4-yl)-decan-1,10-diyl)piperidin-1-yl)oxy]octane	406-750-9	—	R53	R: 53 S: 23-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-332-00-0	cyclopentyl chloroformate	411-460-0	50715-28-1	R10 T; R23 Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43	T R: 10-22-23-41-43-48/22 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
607-333-00-6	reaction mass of: dodecyl <i>N</i> -(2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl)- β -alaninate; tetradecyl <i>N</i> -(2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl)- β -alaninate	405-670-1	—	Xn; R22-48/22 C; R34 N; R50-53	C; N R: 22-34-48/22-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
607-334-00-1	ethyl 1-ethyl-6,7,8-trifluoro-1,4-dihydro-4-oxoquinoline-3-carboxylate	405-880-3	100501-62-0	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
607-335-00-7	methyl (<i>R</i>)-2-(4-(3-chloro-5-trifluoromethyl-2-pyridyloxy)phenoxy)propionate	406-250-0	72619-32-0	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
607-336-00-2	4-methyl-8-methylenetricyclo[3.3.1.1 ^{3,7}]dec-2-yl acetate	406-560-6	122760-85-4	Xi; R38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 38-43-51/53 S: (2-)36/37-61		
607-337-00-8	di- <i>tert</i> -(C ₁₂₋₁₄)-alkylammonium 2-benzothiazolylthiosuccinate	406-052-4	125078-60-6	R10 Xn; R22 Xi; R38-41 N; R51-53	Xn; N R: 10-22-38-41-51/53 S: (2-)26-37/39-61		
607-338-00-3	2-methylpropyl 2-hydroxy-2-methylbut-3-enoate	406-235-9	72531-53-4	Xi; R36/38	Xi R: 36/38 S: (2-)26-37		
607-339-00-9	2,3,4,5-tetrachlorobenzoylchloride	406-760-3	42221-52-3	Xn; R22 C; R34 R43	C R: 22-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
607-340-00-4	1,3-bis(4-benzoyl-3-hydroxyphenoxy)prop-2-yl acetate	406-990-4	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-341-00-X	(9S)-9-amino-9-deoxyerythromycin	406-790-7	26116-56-3	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
607-342-00-5	4-chlorobutyl vertrate	410-950-1	69788-75-6	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-343-00-0	4,7-methanooctahydro-1 <i>H</i> -indene-diyl-dimethyl bis(2-carboxybenzoate)	407-410-2	—	R53	R: 53 S: 61		
607-344-00-6	reaction mass of: 3-(<i>N</i> -(3-dimethylamino-propyl)-(C ₄₋₈)perfluoroalkylsulfonamido)propionic acid; <i>N</i> -[dimethyl-3-(C ₄₋₈ -perfluoroalkylsulfonamido)propylammonium propionate; 3-(<i>N</i> -(3-dimethyl-propylammonium)-(C ₄₋₈)perfluoroalkylsulfonamido)propionic acid propionate	407-810-7	—	Xn; R48/22	Xn R: 48/22 S: (2-)21-22-36/37		
607-345-00-1	potassium 2-(2,4-dichlorophenoxy)-(<i>R</i>)-propionate	413-580-9	113963-87-4	Xn; R22 Xi; R38-41 R43	Xn R: 22-38-41-43 S: (2-)24-26-37/39		
607-346-00-7	3-icosyl-4-henicosylidene-2-oxetanone	401-210-9	83708-14-9	R53	R: 53 S: 61		
607-347-00-2	sodium (<i>R</i>)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionate	413-340-3	119299-10-4	Xn; R22 Xi; R38-41 R43	Xn R: 22-38-41-43 S: (2-)22-26-36/37/39		
607-348-00-8	magnesium bis((<i>R</i>)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionate)	413-360-2	—	Xn; R22 Xi; R38-41 R43	Xn R: 22-38-41-43 S: (2-)22-26-36/37/39		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-349-00-3	mono-(tetrapropylammonium) hydrogen 2,2'-dithiobisbenzoate	411-270-8	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-350-00-9	bis(4-(1,2-bis(ethoxycarbonyl)ethylamino)-3-methylcyclohexyl)methane	412-060-9	136210-32-7	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)36/37-61		
607-351-00-4	methyl <i>O</i> -(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyridin-2-yloxy)acetate	407-550-4	69184-17-4	N; R51-53	N R: 51/53 S: 20/21-61		
607-352-00-X	4,4'-oxydiphthalic anhydride	412-830-4	1823-59-2	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-353-00-5	reaction mass of: ethyl <i>exo</i> -tricyclo[5.2.1.0 ^{2,6}]decane- <i>endo</i> -2-carboxylate; ethyl <i>endo</i> -tricyclo[5.2.1.0 ^{2,6}]decane- <i>exo</i> -2-carboxylate	407-520-0	80657-64-3	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
607-354-00-0	ethyl 2-cyclohexylpropionate	412-280-5	2511-00-4	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-355-00-6	<i>p</i> -tolyl 4-chlorobenzoate	411-530-0	15024-10-9	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-356-00-1	ethyl <i>trans</i> —2,2,6-trimethylcyclohexanecarboxylate	412-540-8	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
607-357-00-7	reaction mass of: <i>trans</i> -4-acetoxy-4-methyl-2-propyl-tetrahydro-2 <i>H</i> -pyran; <i>cis</i> -4-acetoxy-4-methyl-2-propyl-tetrahydro-2 <i>H</i> -pyran	412-450-9	131766-73-9	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-358-00-2	(1 <i>S</i> ,3 <i>S</i> ,5 <i>R</i> ,6 <i>R</i>)-(4-nitrophenylmethyl)-1-dioxo-6-phenylacetamido-penam-3-carboxylate	412-670-5	54275-93-3	R42	Xn R: 42 S: (2-)22		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-359-00-8	(1 <i>S</i> ,4 <i>R</i> ,6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-(4-nitrophenylmethyl)3-methylene-1-oxo-7-phenylacetamido-cepham-4-carboxylateido-penam-3-carboxylate	412-800-0	76109-32-5	R42	Xn R: 42 S: (2-)22		
607-360-00-3	sodium 3-acetoacetylamino-4-methoxytolyl-6-sulfonate	411-680-7	133167-77-8	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-361-00-9	methyl (<i>R</i>)-2-(4-hydroxyphenoxy)propionate	411-950-4	96562-58-2	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
607-362-00-4	reaction mass of: (3-methoxy)propylammonium/[tris-(2-hydroxyethyl)]ammonium 2-(2-(bis(2-hydroxyethyl)amino)ethoxycarbonylmethyl)hexadec-4-enoate; (3-methoxy)propylammonium/[tris-(2-hydroxyethyl)]ammonium 2-(2-(bis(2-hydroxyethyl)amino)ethoxycarbonylmethyl)tetradec-4-enoate; (3-methoxy)propylammonium/[tris-(2-hydroxyethyl)]ammonium 2-(3-methoxypropylcarbamoylemethyl)hexadec-4-enoate; (3-methoxy)propylammonium/[tris-(2-hydroxyethyl)]ammonium 2-(3-methoxypropylcarbamoylemethyl)tetradec-4-enoate	413-500-2	—	Xi; R38-41 N; R51-53	Xi; N R: 38-41-51/53 S: (2-)26-37/39-61		
607-363-00-X	methyl-3-methoxyacrylate	412-900-4	5788-17-0	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-364-00-5	3-phenyl-7-[4-(tetrahydrofurfuryloxy)phenyl]-1,5-dioxas-indacen-2,6-dione	413-330-9	134724-55-3	R53	R: 53 S: 61		
607-365-00-0	2-(2-amino-1,3-thiazol-4-yl)-(Z)-2-methoxyiminoacetyl chloride hydrochloride	410-620-7	119154-86-8	Xn; R22 C; R34 R43	C R: 22-34-43 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-366-00-6	3,5-dimethylbenzoyl chloride	413-010-9	6613-44-1	C; R34 R43	C R: 34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
607-367-00-1	potassium bis(<i>N</i> -carboxymethyl)- <i>N</i> -methylglycinato-(2-) <i>N,O,N</i> -ferrate-(1-) monohydrate	411-640-9	153352-59-1	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)37		
607-368-00-7	1-(<i>N,N</i> -dimethylcarbamoyl)-3- <i>tert</i> -butyl-5-carbethoxymethylthio-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	411-650-3	110895-43-7	T; R23/25 N; R50-53	T; N R: 23/25-50/53 S: (1/2-)37-38-45-60-61		
607-369-00-2	reaction mass of: <i>trans</i> -(2 <i>R</i>)-5-acetoxy-1,3-oxathiolane-2-carboxylic acid; <i>cis</i> -(2 <i>R</i>)-5-acetoxy-1,3-oxathiolane-2-carboxylic acid	411-660-8	147027-04-1	Xn; R22 Xi; R38-41 R43	Xn R: 22-38-41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
607-370-00-8	2-[[2-(acetyloxy)-3-(1,1-dimethyl-ethyl)-5-methylphenyl]methyl]-6-(1,1-dimethylethyl)-4-methylphenol	412-210-3	41620-33-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-371-00-3	3-ethyl 5-methyl 4-(2-chlorophenyl)-1,4-dihydro-2-[2-(1,3-dihydro-1,3-dioxo-(2 <i>H</i>)isoindol-2-yl)-ethoxymethyl]-6-methyl-3,5-pyridinedicarboxylate	413-410-3	88150-62-3	R53	R: 53 S: 61		
607-372-00-9	ethoxylated bis phenol A di-(norbornene carboxylate)	412-410-0	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-373-00-4	(±) tetrahydrofurfuryl (<i>R</i>)-2-[4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy)phenyloxy]propionate	414-200-4	119738-06-6	Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22-48/22 N; R50-53	T; N R: 61-22-48/22-62-68-50/53 S: 53-45-60-61		E
607-374-00-X	5-amino-2,4,6-triiodo-1,3-benzenedicarbonyldichloride	417-220-1	37441-29-5	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-36/37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-375-00-5	reaction mass of: <i>cis</i> -4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-3-(4-(4-trifluoromethylbenzyloxy)phenyl)-1-naphthyl)coumarin; trans-4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-3-(4-(4-trifluoromethylbenzyloxy)phenyl)-1-naphthyl)coumarin	421-960-0	90035-08-8	T+; R26/27/28 T; R48/23/24/25 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-48/23/24/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37/39-45-60-61		
607-376-00-0	benzyl 2,4-dibromobutanoate	420-710-8	23085-60-1	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 38-43-62-50/53 S: (2-)23-36/37-41-60-61		
607-377-00-6	<i>trans</i> -4-cyclohexyl-L-proline monohydrochloride	419-160-1	90657-55-9	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 Xi; R38-41 R43	Xn R: 22-38-41-43-62 S: (2-)22-26-36/37/39		
607-378-00-1	ammonium (Z)- α -methoxyimino-2-furylacetate	405-990-1	97148-39-5	F; R11	F R: 11 S: (2-)22-43		
607-379-00-7	reaction mass of: 2-[<i>N</i> -(2-hydroxyethyl)stearamido]ethyl stearate; sodium [bis[2-(stearoyloxy)ethyl]amino]methylsulfonate; sodium [bis(2-hydroxyethyl)amino]methylsulfonate; <i>N,N</i> -bis(2-hydroxyethyl)stearamide	401-230-8		R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-380-00-2	reaction mass of: ammonium-1,2-bis(hexyloxycarbonyl)ethanesulfonate; ammonium-1-hexyloxycarbonyl-2-octyloxycarbonylethanesulfonate; ammonium-2-hexyloxycarbonyl-1-octyloxycarbonylethanesulfonate	407-320-3	—	Xi; R38-41 R52-53	Xi R: 38-41-52/53 S: (2-)26-37/39-61		
607-381-00-8	reaction mass of triesters of 2,2-bis(hydroxymethyl)butanol with C ₇ -alkanoic acids and 2-ethylhexanoic acid	413-710-4	—	R53	R: 53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-382-00-3	2-((4-amino-2-nitrophenyl)amino)benzoic acid	411-260-3	117907-43-4	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-383-00-9	reaction mass of: 2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl-hexadecanoate; 2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl-octadecanoate	415-430-8	86403-32-9	Xi; R41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		
607-384-00-4	reaction mass of: esters of C ₁₄ -C ₁₅ branched alcohols with 3,5-di- <i>t</i> -butyl-4-hydroxyphenyl propionic acid; C ₁₅ branched and linear alkyl 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxybenzenepropanoate; C ₁₃ branched and linear alkyl 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxybenzenepropanoate	413-750-2	171090-93-0	R53	R: 53 S: 61		
607-385-00-X	Copolymer of vinyl-alcohol and vinyl acetate partially acetylated with 4-(2-(4-formylphenyl)ethenyl)-1-methylpyridinium methylsulfate	414-590-6	125229-74-5	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-386-00-5	reaction mass of: tetradecanoic acid (42.5-47.5 %); poly(1-7)lactate esters of tetradecanoic acid (52.5-57.5 %)	412-580-6	174591-51-6	Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		
607-387-00-0	reaction mass of: dodecanoic acid (35-40 %); poly(1-7)lactate esters of dodecanoic acid (60-65 %)	412-590-0	58856-63-6	Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		
607-388-00-6	4-ethylamino-3-nitrobenzoic acid	412-090-2	2788-74-1	Xn; R22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
607-389-00-1	trisodium <i>N,N</i> -bis(carboxymethyl)-3-amino-2-hydroxypropionate	414-130-4	119710-96-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		
607-390-00-7	1,2,3,4-tetrahydro-6-nitro-quinoxaline	414-270-6	41959-35-7	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)22-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-391-00-2	dimethylcyclopropane-1,1-dicarboxylate	414-240-2	6914-71-2	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-392-00-8	2-phenoxyethyl 4-((5-cyano-1,6-dihydro-2-hydroxy-1,4-dimethyl-6-oxo-3-pyridinyl)azo)benzoate	414-260-1	88938-37-8	R53	R: 53 S: 61		
607-393-00-3	3-(<i>cis</i> -1-propenyl)-7-amino-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ene-2-carboxylic acid	415-750-8	106447-44-3	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-394-00-9	5-methylpyrazine-2-carboxylic acid	413-260-9	5521-55-1	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-395-00-4	reaction mass of: sodium 1-tridecyl-4-allyl-(2 or 3)-sulfobutanedioate; sodium 1-dodecyl-4-allyl-(2 or 3)-sulfobutanedioate	410-230-7	—	C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 34-43-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
607-396-00-X	bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) 2-(4-methoxybenzylidene)malonate	414-840-4	147783-69-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 22-60-61		
▼M1 607-397-00-5	reaction mass of: Ca salicylates (branched C ₁₀₋₁₄ and C ₁₈₋₃₀ alkylated); Ca phenates (branched C ₁₀₋₁₄ and C ₁₈₋₃₀ alkylated); Ca sulfurised phenates (branched C ₁₀₋₁₄ and C ₁₈₋₃₀ alkylated)	415-930-6	—	Repr. Cat. 3; R62 R43	Xn R: 43-62 S: (2-)23-36/37		
▼B 607-398-00-0	ethyl <i>N</i> -(5-chloro-3-(4-(diethylamino)-2-methylphenylimino)-4-methyl-6-oxo-1,4-cyclohexadienyl)carbamate	414-820-5	125630-94-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-399-00-6	2,2-diméthyl 3-méthyl-3-butenyl propanoate	415-610-6	104468-21-5	Xi; R38 R52-53	Xi R: 38-52/53 S: (2-)37-61		
607-400-00-X	méthyl 3-[[di(butylamino)thioxométhyl]thio]propanoate	414-400-1	32750-89-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-401-00-5	éthyl 3-hydroxy-5-oxo-3-cyclohexène-1-carboxylate	414-450-4	88805-65-6	Xi; R38-41 R43	Xi R: 38-41-43 S: (2-)24-26-37/39		
607-402-00-0	méthyl N-(phénoxy-carbonyl)-L-valinate	414-500-5	153441-77-1	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-403-00-6	reaction mass of: bis(1 <i>S</i> ,2 <i>S</i> ,4 <i>S</i>)-(1-benzyl-4- <i>tert</i> -butoxycarboxamido-2-hydroxy-5-phenyl)pentylammonium succinate; isopropyl alcohol	414-810-0	—	Xn; R48/22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 41-48/22-50/53 S: (2-)22-26-36/39-60-61		
607-404-00-1	reaction mass of: ((<i>Z</i>)-3,7-diméthyl-2,6-octadiényl)oxycarbonylpropanoic acid; di-((<i>E</i>)-3,7-diméthyl-2,6-octadiényl) butandioate; di-((<i>Z</i>)-3,7-diméthyl-2,6-octadiényl) butandioate; (<i>Z</i>)-3,7-diméthyl-2,6-octadiényl butandioate; ((<i>E</i>)-3,7-diméthyl-2,6-octadiényl)oxycarbonylpropanoic acid	415-190-4	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-405-00-7	2-hexyldecyl- <i>p</i> -hydroxybenzoate	415-380-7	148348-12-3	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-406-00-2	potassium 2,5-dichlorobenzoate	415-700-5	184637-62-5	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)26-39		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-407-00-8	ethyl 2-carboxy-3-(2-thienyl)propionate	415-680-8	143468-96-6	Xi; R38-41 R43	Xi R: 38-41-43 S: (2-)24-26-37/39		
607-408-00-3	potassium <i>N</i> -(4-fluorophenyl)glycinate	415-710-1	184637-63-6	Xn; R48/22 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 41-43-48/22-52/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
607-409-00-9	reaction mass of: (3 <i>R</i>)-[1 <i>S</i> -(1 α , 2 α , 6 β -((2 <i>S</i>)-2-methyl-1-oxo-butoxy)-8 α)hexahydro-2,6-dimethyl-1-naphthalene]-3,5-dihydroxyheptanoic acid; inert biomass from <i>Aspergillus terreus</i>	415-840-7	—	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)36/37-61		
607-410-00-4	mono[2-(dimethylamino)ethyl]monohydrogen-2-(hexadec-2-enyl)butanedioate and/or mono[2-(dimethylamino)ethyl]monohydrogen-3-(hexadec-2-enyl)butanedioate	415-880-5	779343-34-9	Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		
607-411-00-X	oxiranemethanol, 4-methylbenzene-sulfonate, (<i>S</i>)-	417-210-7	70987-78-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xi; R41 R43 N; R51-53	T; N R: 45-41-43-68-51/53 S: 53-45-61		
607-412-00-5	ethyl 2-(1-cyanocyclohexyl)acetate	415-970-4	133481-10-4	Xn; R22-48/22 R52-53	Xn R: 22-48/22-52/53 S: (2-)36/37-61		
607-413-00-0	trans-4-phenyl-L-proline	416-020-1	96314-26-0	Repr. Cat. 3; R62 R43	Xn R: 43-62 S: (2-)22-36/37		
607-414-00-6	tris(2-ethylhexyl)-4,4',4''-(1,3,5-triazine-2,4,6-triyltriimino)tribenzoate	402-070-1	88122-99-0	R53	R: 53 S: 61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-415-00-1	poly-(methyl methacrylate)-co-(butylmethacrylate)-co-(4-acryloxybutyl-isopropenyl- α , α -dimethylbenzyl carbamate)-co-(maleicanhydride)	419-590-1	—	F; R11 R43	F; Xi R: 11-43 S: (2-)24-37-43		
607-416-00-7	4-(2-carboxymethylthio)ethoxy-1-hydroxy-5-isobutyloxycarbonylamino- <i>N</i> -(3-dodecyloxypropyl)-2-naphthamide	420-730-7	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼ **M1**

607-417-00-2	3-chloropropyl chloroformiate	425-770-9	628-11-5	T; R23 Xn; R22-48/22 Xi; R38-41 R43	T R: 22-23-38-41-43-48/22 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
--------------	-------------------------------	-----------	----------	--	---	--	--

▼ **B**

607-418-00-8	2-ethylhexyl 4-aminobenzoate	420-170-3	26218-04-2	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-419-00-3	(3'-carboxymethyl-5-(2-(3-ethyl-3 <i>H</i> -benzothiazol-2-ylidene)-1-methyl-ethylidene)-4,4'-dioxo-2'-thioxo-(2,5')bithiazolidinyliden-3-yl)-acetic acid	422-240-9	166596-68-5	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)26-36/37/39		
607-420-00-9	2,2-bis(hydroxymethyl)butanoic acid	424-090-1	10097-02-6	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
607-421-00-4	cypermethrin <i>cis/trans</i> +/- 40/60; (<i>RS</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1 <i>RS</i> ,3 <i>RS</i> ;1 <i>RS</i> ,3 <i>SR</i>)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	257-842-9	52315-07-8	Xn; R20/22 Xi; R37 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-37-50/53 S: (2-)24-36/37/39-60-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-422-00-X	<i>α</i> -cypermethrin (ISO); racemate comprising (<i>R</i>)- <i>α</i> -cyano-3- phenoxybenzyl (1 <i>S</i> ,3 <i>S</i>)-3-(2,2-dichlorovi- nyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; (<i>S</i>)- <i>α</i> -cyano-3-phenoxybenzyl (1 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3- (2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropa- necarboxylate	257-842-9	67375-30-8	T; R25 Xn; R48/22 Xi; R37 N; R50-53	T; N R: 25-37-48/22-50/53 S: (1/2-)36/37/39-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	

▼ **B**

607-423-00-5	esters of mecoprop and of mecoprop-P	—	—	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)13-36/37-60-61		A
607-424-00-0	trifloxystrobin (ISO); (<i>E,E</i>)- <i>α</i> -methoxyimino- {2-[[[1-[3-(trifluoro- methyl)phenyl]ethylidene]amino]oxy]me- thyl]benzeneacetic acid methyl ester	—	141517-21-7	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61		
607-425-00-6	metalaxyl (ISO); methyl- <i>N</i> -(2,6-dimethylphenyl)- <i>N</i> - (methoxyacetyl)-DL-alaninate	260-979-7	57837-19-1	Xn; R22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-52/53 S: (2-)13-24-37-46-61		
607-426-00-1	1,2-benzenedicarboxylic acid, dipentylester, branched and linear; [1] n-pentyl-isopentylphthalate; [2] di-n-pentyl phthalate; [3] diisopentylphthalate [4]	284-032-2 [1] - [2] - 205-017-9 [3] - 210-088-4 [4]	84777-06-0 [1] - [2] - 131-18-0 [3] - 605-50-5 [4]	Repr. Cat. 2; R60-61 N; R50	T; N R: 60-61-50 S: 53-45-61		
607-427-00-7	bromoxynil heptanoate (ISO); 2,6-dibromo-4-cyanophenyl heptanoate	260-300-4	56634-95-8	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-43-63-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
607-428-00-2	tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	200-573-9	64-02-8	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)26-39-46		

▼ **M1**

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-429-00-8	edetic acid; (EDTA)	200-449-4	60-00-4	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		

▼ **B**

607-430-00-3	BBP; benzyl butyl phthalate	201-622-7	85-68-7	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 N; R50-53	T; N R: 61-62-50/53 S: 53-45-60-61		
607-431-00-9	prallethrin (ISO); ETOC; 2-methyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-en-1-yl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	245-387-9	23031-36-9	T; R23 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 22-23-50/53 S: (1/2-)45-60-61		
607-432-00-4	<i>S</i> -metolachlor; reaction mass of (<i>S</i>)-2-chloro- <i>N</i> -(2-ethyl-6-methyl-phenyl)- <i>N</i> -(2-methoxy-1-methyl-ethyl)-acetamide (80-100 %); [1] (<i>R</i>)-2-chloro- <i>N</i> -(2-ethyl-6-methyl-phenyl)- <i>N</i> -(2-methoxy-1-methyl-ethyl)-acetamide (0-20 %) [2]	- [1] - [2]	87392-12-9 [1] 178961-20-1 [2]	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-433-00-X	cypermethrin <i>cis/trans</i> +/- 80/20; (<i>RS</i>)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1 <i>RS</i> ; 3 <i>RS</i> ; 1 <i>RS</i> , 3 <i>SR</i>)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	257-842-9	52315-07-8	Xn; R22 Xi; R37/38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-37/38-43-50/53 S: (2-)36/37/39-60-61		
607-434-00-5	mecoprop-P [1] and its salts; (<i>R</i>)-2-(4-chloro-2-methylphenoxy)propionic acid	240-539-0	16484-77-8	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)13-26-37/39-46-61		
607-435-00-0	2 <i>S</i> -isopropyl-5 <i>R</i> -methyl-1 <i>R</i> -cyclohexyl 2,2-dihydroxyacetate	416-810-6	111969-64-3	Xn; R48/22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 41-48/22-51/53 S: (2-)22-26-36/39-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-436-00-6	2-hydroxy-3-(2-ethyl-4-methylimidazol)propyl neodecanoate	417-350-9	—	Xi; R38-41 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-50/53 S: (2-)26-28-37/39-60-61		
607-437-00-1	3-(4-aminophenyl)-2-cyano-2-propenoic acid	417-480-6	252977-62-1	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-438-00-7	methyl-2-[(aminosulfonyl)methyl]benzoate	419-010-5	112941-26-1	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)22-26		
607-439-00-2	methyl tetrahydro-2-furancarboxylate	420-670-1	37443-42-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-440-00-8	methyl 2-aminosulfonyl-6-(trifluoromethyl)pyridine-3-carboxylate	421-220-7	144740-59-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
607-441-00-3	3-[3-(2-dodecyloxy-5-methylphenylcarbamoyl)-4-hydroxy-1-naphthylthio]propionic acid	421-490-6	167684-63-1	R53	R: 53 S: 57-61		
607-442-00-9	benzyl [hydroxy-(4-phenylbutyl)phosphinyl] acetate	416-050-5	87460-09-1	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-36/39		
—							
607-444-00-X	reaction mass of: <i>cis</i> —1,4-dimethylcyclohexyl dibenzoate; <i>trans</i> —1,4-dimethylcyclohexyl dibenzoate	416-230-3	35541-81-2	R53	R: 53 S: 61		
607-445-00-5	Iron (III) tris(4-methylbenzenesulfonate)	420-960-8	77214-82-5	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)24-26-39		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-446-00-0	methyl 2-[4-(2-chloro-4-nitrophenylazo)-3-(1-oxopropyl)amino]phenylaminopropionate	416-240-8	155522-12-6	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)22-24-37-61		
607-447-00-6	sodium 4-[4-(4-hydroxyphenylazo)phenylamino]-3-nitrobenzenesulfonate	416-370-5	156738-27-1	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
607-448-00-1	2,3,5,6-tetrafluorobenzoic acid	416-800-1	652-18-6	Xi; R38-41	Xi R: 38-41 S: (2-)22-26-37/39		
607-449-00-7	reaction mass of: 4,4',4''-[2,4,6-trioxo-1,3,5(2 <i>H</i> ,4 <i>H</i> ,6 <i>H</i>)-triazine-1,3,5-triyl]tris[methylene(3,5,5-trimethyl-3,1-cyclohexanediyl)iminocarbonyloxy-2,1-ethanediyl(ethylamino)]trisbenzenediazonium-tri[bis(2-methylpropyl)naphthalenesulfonate]; 4,4',4'',4'''-[5,5'-[carbonylbis[imino(1,5,5-trimethyl-3,1-cyclohexanediyl)methylene]]-2,4,6-trioxo-1,3,5(2 <i>H</i> ,4 <i>H</i> ,6 <i>H</i>)-triazine-1,1',3,3'-tetrayl]tetrakis[methylene(3,5,5-trimethyl-3,1-cyclohexanediyl)iminocarbonyloxy-2,1-ethanediyl(ethylamino)]tetrakisbenzenediazoniumtetra[bis(2-methylpropyl)naphthalenesulfonate]	417-080-1	—	E; R2 R43 N; R50-53	E; Xi; N R: 2-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-450-00-2	2-mercaptobenzothiazolyl-(<i>Z</i>)-(2-aminothiazol-4-yl)-2-(<i>tert</i> -butoxycarbonyl) isopropoxyiminoacetate	419-040-9	89604-92-2	R53	R: 53 S: 61		
607-451-00-8	4-[4-amino-5-hydroxy-3-(4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo)-2,7-disulfonapht-6-ylazo]-6-[3-(4-amino-5-hydroxy-3-(4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo)-2,7-disulfonapht-6-ylazo]phenylcarbonylamino]benzenesulfonic acid, sodium salt	417-640-5	161935-19-9	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-453-00-9	4-benzyl-2,6-dihydroxy-4-aza-heptylene bis(2,2-dimethyloctanoate)	418-100-1	172964-15-7	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
607-454-00-4	reaction mass of: <i>trans</i> -2-(1-methylethyl)-1,3-dioxane-5-carboxylic acid; <i>cis</i> -2-(1-methylethyl)-1,3-dioxane-5-carboxylic acid	418-170-3	116193-72-7	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)25-26-39-61		
607-455-00-X	1-amino-4-(3-[4-chloro-6-(2,5-di-sulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-2,2-dimethyl-propylamino)-anthraquinone-2-sulfonic acid, sodium/lithiumsalt	419-520-8	172890-93-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-456-00-5	3-amino-4-chlorobenzoic acid, hexadecyl ester	419-700-6	143269-74-3	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-457-00-0	tetrasodium dihydrogen 1,1"-dihydroxy-8,8"-[p-phenylbis(imino- {6-[4-(2-aminoethyl)pi-perazin-1-yl]}-1,3,5-triazine-4,2-diyl-imino)]bis(2,2'-azonaphthalene-1',3,6-trisulfonate)	420-350-1	172277-97-3	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
607-458-00-6	reaction mass of: 2-ethyl-[2,6-dibromo-4-[1-[3,5-dibromo-4-(2-hydroxyethoxy)phenyl]-1-methylethyl]phenoxy]propenoate; 2,2'-diethyl-[4,4'-bis(2,6-dibromophenoxy)-1-methylethylidene] dipropenoate; 2,2'-[(1-methylethylidene)bis[[2,6-dibromo-4,1-phenylene)oxy]ethanol]]	420-850-1	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-459-00-1	isopentyl 4-{2-[5-cyano-1,2,3,6-tetrahydro-1-(2-isopropoxyethoxy-carbonylmethyl)-4-methyl-2,6-dioxo-3-pyridylidene]hydrazino}benzoate	418-930-4	—	R53	R: 53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-460-00-7	3-tridecyloxy-propyl-ammonium 9-octadecenoate	418-990-1	778577-53-0	Xn; R48/22 Xi; R36/38 N; R50-53	Xn; N R: 36/38-48/22-50/53 S: (2-)23-26-37/39-60-61		
607-461-00-2	reaction mass of: pentasodium 2-{4-{3-methyl-4-[6-sulfonato-4-(2-sulfonato-phenylazo)-naphthalen-1-ylazo]-phenylamino}-6-[3-(2-sulfato-ethanesulfonyl)-phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-benzene-1,4-disulfonate; pentasodium 2-{4-{3-methyl-4-[7-sulfonato-4-(2-sulfonato-phenylazo)-naphthalen-1-ylazo]-phenylamino}-6-[3-(2-sulfato-ethanesulfonyl)-phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-benzene-1,4-disulfonate	421-160-1	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-462-00-8	reaction mass of: 1-hexyl acetate; 2-methyl-1-pentyl acetate; 3-methyl-1-pentyl acetate; 4-methyl-1-pentyl acetate; other mixed linear and branched C ₆ -alkyl acetates	421-230-1	88230-35-7	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-463-00-3	3-(phenothiazin-10-yl)propionic acid	421-260-5	362-03-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 24/25-61		
607-464-00-9	reaction mass of: 7-chloro-1-ethyl-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-quinoline-3-carboxylic acid; 5-chloro-1-ethyl-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-quinoline-3-carboxylic acid	421-280-4		R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-465-00-4	tris(2-hydroxyethyl)ammonium 7-{4-[4-(2-cyanoamino-4-hydroxy-6-oxidopyrimidin-5-ylazo)benzamido]-2-ethoxy-phenylazo} naphthalene-1,3-disulfonate	421-440-3	778583-04-3	R52-53	R: 52/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-466-00-X	reaction mass of: phenyl 1-(1-[2-chloro-5-(hexadecyloxy carbonyl)phenylcarbamoyl]-3,3-dimethyl-2-oxobutyl)-1 <i>H</i> —2,3,3a,7a-tetrahydrobenzotriazole-5-carboxylate; phenyl 2-(1-(2-chloro-5-(hexadecyloxy carbonyl)phenylcarbamoyl)-3,3-dimethyl-2-oxobutyl)-1 <i>H</i> —2,3,3a,7a-tetrahydrobenzotriazole-5-carboxylate; phenyl 3-(1-(2-chloro-5-(hexadecyloxy carbonyl)phenylcarbamoyl)-3,3-dimethyl-2-oxobutyl)-1 <i>H</i> —2,3,3a,7a-tetrahydrobenzotriazole-5-carboxylate	421-480-1	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 37/39-61		
607-467-00-5	1,1,3,3-tetrabutyl-1,3-ditinoxidicaprilate	419-430-9	56533-00-7	Xn; R21/22-48/22 C; R34 N; R50-53	C; N R: 21/22-34-48/22-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
607-468-00-0	reaction mass of: monosodium 4-((4-(5-sulfonato-2-methoxyphenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-2-((1,4-dimethyl-6-oxido-2-oxo-5-sulfonatomethyl-1,2-dihydropyridine-3-yl)azo)benzenesulfonate; disodium 4-((4-(5-sulfonato-2-methoxyphenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-2-((1,4-dimethyl-6-oxido-2-oxo-5-sulfonatomethyl-1,2-dihydropyridine-3-yl)azo)benzenesulfonate; trisodium 4-((4-(5-sulfonato-2-methoxyphenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-2-((1,4-dimethyl-6-oxido-2-oxo-5-sulfonatomethyl-1,2-dihydropyridine-3-yl)azo)benzenesulfonate; tetrasodium 4-((4-(5-sulfonato-2-methoxyphenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-2-((1,4-dimethyl-6-oxido-2-oxo-5-sulfonatomethyl-1,2-dihydropyridine-3-yl)azo)benzenesulfonate	419-450-8	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-469-00-6	disodium 7-((4,6-bis(3-diethylaminopropylamino)-1,3,5-triazine-2-yl)amino)-4-hydroxy-3-(4-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo)-2-naphthalene sulfonate	419-460-2	120029-06-3	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-470-00-1	potassium sodium 6,13-dichloro-3,10-bis{2-[4-[3-(2-hydroxysulphonyloxyethanesulfonyl)phenylamino]-6-(2,5-disulfonatophenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]ethylamino}benzo[5,6][1,4]oxazino[2,3-b]phenoxazine-4,11-disulfonate	414-100-0	154336-20-6	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)39-22-26-61		
▼ M1							
607-471-00-7	1,6-bis((dibenzylthiocarbamoyl)disulfanyl)hexane	429-280-6	151900-44-6	R53	R: 53 S: 61		
—							
607-473-00-8	pentaerythritol, dipentaerythritol, fatty acids, C ₆₋₁₀ , mixed esters with adipic acid, heptanoic acid and isostearic acid	426-590-3	187412-41-5	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
▼ B							
607-474-00-3	(4-(4-(4-dimethylaminobenzyliden-1-yl)-3-methyl-5-oxo-2-pyrazolin-1-yl)benzoic acid	410-430-4	117573-89-4	R53	R: 53 S: 61		
607-475-00-9	reaction mass of: tetrasodium 7-(4-[4-chloro-6-[methyl-(3-sulfonatophenyl)amino]-1,3,5-triazin-2-ylamino]-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate; tetrasodium 7-(4-[4-chloro-6-[methyl-(4-sulfonatophenyl)amino]-1,3,5-triazin-2-ylamino]-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate (1:1)	412-940-2	148878-18-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-476-00-4	trisodium <i>N,N</i> -bis(carboxymethyl)-β-alanine	414-070-9	129050-62-0	C; R34 R52-53	C R: 34-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		

▼ **M1**

607-477-00-X	(1α5α6α)-6-nitro-3-benzyl-3-azabicyclo[3.1.0]hexane methanesulfonate salt	426-740-8	—	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
--------------	---	-----------	---	---------------------------------	---	--	--

▼ **B**

607-478-00-5	tetramethylammonium hydrogen phthalate	416-900-5	79723-02-7	T; R25 Xn; R48/22 N; R50	T; N R: 25-48/22-50 S: (1/2-)25-36-45-61		
--------------	--	-----------	------------	--------------------------------	--	--	--

607-479-00-0	hexadecyl 4-chloro-3-[2-(5,5-dimethyl-2,4-dioxo-1,3-oxazolidin-3-yl)-4,4-dimethyl-3-oxopentamido]benzoate	418-550-9	168689-49-4	R53	R: 53 S: 61		
--------------	---	-----------	-------------	-----	----------------	--	--

607-480-00-6	1,2-benzenedicarboxylic acid; di-C ₇₋₁₁ -branched and linear alkylesters	271-084-6	68515-42-4	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	T R: 61-62 S: 53-45		
--------------	---	-----------	------------	--	---------------------------	--	--

▼ **M1**

607-481-00-1	reaction mass of: trihexyl citrate; dihexyloctyl citrate; dioctylhexyl citrate; dihexyldecyl citrate	430-290-8	—	R53	R: 53 S: 61		
--------------	--	-----------	---	-----	----------------	--	--

607-482-00-7	<i>N</i> -[1-(<i>S</i>)-ethoxycarbonyl-3-phenylpropyl]-l-alanyl- <i>N</i> -carboxyanhydride	430-360-8	84793-24-8	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
--------------	---	-----------	------------	----------------	---	--	--

607-483-00-2	1,2-benzenedicarboxylic acid; di-C ₆₋₈ -branched alkylesters, C ₇ -rich	276-158-1	71888-89-6	Repr. Cat. 2; R61	T R: 61 S: 53-45		
--------------	---	-----------	------------	-------------------	------------------------	--	--

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-484-00-8	ethyl 2- {[3-acetylamino-4-(6-bromo-2-methyl-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -isoindol-5-ylazo)phenyl]ethylamino}propionate	430-480-0	221452-67-1	R53	R: 53 S: 61		
607-485-00-3	(3 <i>S-trans</i>)-phenyl-3-[(1,3-benzodioxol-5-yloxy)methyl]-4-(4-fluorophenyl)-1-piperidinecarboxylate	430-510-2	—	R53	R: 53 S: 22-61		
607-486-00-9	potassium sodium 5'-(6-chloro-4-(2-(2-vinylsulfonylethoxy)ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4'-hydroxy-2,3'-azodinaphthalene-1,2',5,7'-disulfonate	402-110-8	110081-40-8	R52-53	R: 52/53 S: 22-61		

▼ **B**

607-487-00-4	reaction mass of: disodium 4-(3-ethoxycarbonyl-4-(5-(3-ethoxycarbonyl-5-hydroxy-1-(4-sulfonatophenyl)pyrazol-4-yl)penta-2,4-dienylidene)-4,5-dihydro-5-oxopyrazol-1-yl)benzenesulfonate; trisodium 4-(3-ethoxycarbonyl-4-(5-(3-ethoxycarbonyl-5-oxido-1-(4-sulfonatophenyl)pyrazol-4-yl)penta-2,4-dienylidene)-4,5-dihydro-5-oxopyrazol-1-yl)benzenesulfonate	402-660-9	—	Repr. Cat. 2; R61 R52-53	T R: 61-52/53 S: 53-45-61		
607-488-00-X	ethyl (2-acetylamino-5-fluoro-4-isothiocyanatophenoxy)acetate	414-210-9	147379-38-2	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-489-00-5	reaction mass of: 2-ethylhexyl linolenate, linoleate and oleate; 2-ethylhexyl epoxyoleate; 2-ethylhexyl diepoxylinolenate; 2-ethylhexyl triepoxylinolenate	414-890-7	71302-79-9	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-490-00-0	<i>N</i> -[2-hydroxy-3-(C ₁₂₋₁₆ -alkyloxy)propyl]- <i>N</i> -methyl glycinate	415-060-7	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		

▼M1

607-491-00-6	reaction mass of: diester of 4,4'-methylenebis[2-(2-hydroxy-5-methylbenzyl)-3,6-dimethylphenol] and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalene-1-sulfonic acid (1:2); triester of 4,4'-methylenebis[2-(2-hydroxy-5-methylbenzyl)-3,6-dimethylphenol] and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxonaphthalene-1-sulfonic acid (1:3)	427-140-9	—	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		
--------------	---	-----------	---	-------------------	-----------------------------	--	--

▼B

607-492-00-1	2-(1-(3',3'-dimethyl-1'-cyclohexyl)ethoxy)-2-methyl propyl propanoate	415-490-5	141773-73-1	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-493-00-7	methyl (3 <i>aR</i> ,4 <i>R</i> ,7 <i>aR</i>)-2-methyl-4-(1 <i>S</i> ,2 <i>R</i> ,3-triacetoxypentyl)-3 <i>a</i> ,7 <i>a</i> -dihydro-4 <i>H</i> -pyrano[3,4- <i>d</i>]oxazole-6-carboxylate	415-670-3	78850-37-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-494-00-2	bis(2-ethylhexyl)octylphosphonate	417-170-0	52894-02-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-495-00-8	sodium 4-sulfophenyl-6-((1-oxononyl)amino)hexanoate	417-550-6	168151-92-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-496-00-3	2,2'-methylenebis(4,6-di- <i>tert</i> -butyl-phenyl)-2-ethylhexyl phosphite	418-310-3	126050-54-2	R53	R: 53 S: 61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-497-00-9	cerium oxide isostearate	419-760-3	—	R53	R: 53 S: 61		
607-498-00-4	(<i>E</i>)-3,7-dimethyl-2,6-octadienylhexadecanoate	421-370-3	3681-73-0	Xi; R38 R53	Xi R: 38-53 S: (2-)37-61		
607-499-00-X	bis(dimethyl-(2-hydroxyethyl)ammonium) 1,2-ethanediyl-bis(2-hexadecenylsuccinate)	421-660-1	—	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-500-00-3	calcium 2,2,bis[(5-tetrapropylene-2-hydroxy)phenyl]ethanoate	421-670-4	—	Xi; R38 N; R50-53	Xi; N R: 38-50/53 S: (2-)37-60-61		
607-501-00-9	reaction mass of: triphenylthiophosphate and tertiary butylated phenyl derivatives	421-820-9	192268-65-8	R53	R: 53 S: 61		
607-502-00-4	(<i>N</i> -benzyl- <i>N,N,N</i> -tributyl)ammonium 4-dodecylbenzenesulfonate	422-200-0	178277-55-9	C; R34 Xn; R22 N; R51-53	C; N R: 22-34-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
607-503-00-X	2,4,6-tri- <i>n</i> -propyl-2,4,6-trioxo-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphorinane	422-210-5	68957-94-8	C; R34	C R: 34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
▼ M1							
607-504-00-5	diammonium 1-hydroxy-2-(4-(4-carboxyphenylazo)-2,5-dimethoxyphenylazo)-7-amino-3-naphthalenesulfonate	422-670-7	—	Repr. Cat. 3; R62 T; R25 Xn; R48/22 N; R50-53	T; N R: 25-48/22-62-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
▼ B							
607-505-00-0	pentasodium 7-(4-(4-(5-amino-4-sulfonato-2-(4-((2-(sulfonato-ethoxy)sulfonyl)phenylazo)phenylamino)-6-chloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate	422-930-1		R52-53	R: 52/53 S: 22-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-506-00-6	reaction mass of: strontium (4-chloro-2-((4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1-(3-sulfonatophenyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)azo)-5-methyl)benzenesulfonate; disodium (4-chloro-2-((4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1-(3-sulfonatophenyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)azo)-5-methyl)benzenesulfonate	422-970-8		N; R51-53	N R: 51/53 S: 22-61		
607-507-00-1	potassium, sodium 2,4-diamino-3-[4-(2-sulfonatoethoxysulfonyl)phenylazo]-5-[4-(2-sulfonatoethoxysulfonyl)-2-sulfonatophenylazo]-benzenesulfonate	422-980-2	187026-95-5	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
607-508-00-7	disodium 3,3'-[iminobis[sulfonyl-4,1-phenylene-(5-hydroxy-3-methylpyrazole-1,4-diyl)azo-4,1-phenylenesulfonylimino-(4-amino-6-hydroxypyrimidine-2,5-diyl)azo-4,1-phenylenesulfonylimino(4-amino-6-hydroxypyrimidine-2,5-diyl)azo]bis(benzene-sulfonate)]	423-110-4	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
▼M1							
607-509-00-2	2-phenoxyethyl 4-aminobenzoate	430-880-5	88938-23-2	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-510-00-8	(2 <i>S</i> ,5 <i>R</i>)-6,6-dibromo-3,3-dimethyl-7-oxo-4-thia-1-azabicyclo[3.2.0]heptane-2-carboxylic acid 4,4-dioxide	427-200-4	76646-91-8	Xn; R22 Xi; R38-41 R43	Xn R: 22-38-41-43 S: (2-)24-26-37/39		
607-511-00-3	reaction mass of: 4-[(3-decyloxypropyl)(3-isobutoxy-1-isobutoxycarbonyl-3-oxopropyl)amino]-4-oxobutyric acid; 4-[(3-isobutoxy-1-isobutoxycarbonyl-3-oxopropyl)(3-octyloxypropyl)amino]-4-oxobutyric acid	423-750-4	—	Xi; R36 N; R51-53	Xi; N R: 36-51/53 S: (2-)26-61		
▼B							
607-512-00-9	trisodium 2,4-diamino-3,5-bis-[4-(2-sulfonatoethoxy)sulfonyl]phenylazo]benzenesulfonate	423-970-0	182926-43-8	R52-53	R: 52/53 S: 22-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-513-00-4	reaction mass of: Trisodium 4-benzoylamino-6-(6-ethenesulfonyl-1-sulfato-naphthalen-2-ylazo)-5-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate; 5-(benzoylamino)-4-hydroxy-3-((1-sulfo-6-((2-(sulfooxy)ethyl)sulfonyl)-2-naphthyl)azo)naphthalene-2,7-disulfonic acid sodium salt; 5-(benzoylamino)-4-hydroxy-3-((1-sulfo-6-((2-(sulfooxy)ethyl)sulfonyl)-2-naphthyl)azo)naphthalene-2,7-disulfonic acid	423-200-3	—	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		

▼ **M1**

607-514-00-X	potassium <i>N</i> -(1-methoxy-1-oxobut-2-en-3-yl)valinate	427-240-2	134841-35-3	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
--------------	--	-----------	-------------	-----	-----------------------------	--	--

▼ **B**

607-515-00-5	reaction mass of: disodium hexyldiphenyl ether disulphonate; disodium dihexyldiphenyl ether disulphonate	429-650-7	147732-60-3	Xi; R36 N; R51-53	Xi; N R: 36-51/53 S: (2-)26-61		
--------------	---	-----------	-------------	----------------------	--------------------------------------	--	--

607-516-00-0	<i>N,N'</i> -bis(trifluoroacetyl)- <i>S,S'</i> -bis-L-homocysteine	429-670-6	105996-54-1	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		
--------------	--	-----------	-------------	----------------	--------------------------------------	--	--

607-517-00-6	(<i>S</i>)- α -(acetylthio)benzenepropanoic acid	430-300-0	76932-17-7	Xn; R22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43 S: (2-)22-26-36/37/39		
--------------	---	-----------	------------	---------------------------	--	--	--

▼ **M1**

607-518-00-1	3-oxoandrost-4-ene-17- β -carboxylic acid	414-990-0	302-97-6	Repr. Cat. 3; R62 R53	Xn R: 62-53 S: (2-)36/37-61		
--------------	---	-----------	----------	--------------------------	-----------------------------------	--	--

607-519-00-7	poly-[[((4-((4-ethyl-ethylene)amino)phenyl)-((4-(ethyl-(2-oxyethylene)amino)phenyl)methyl)cyclohexa-2,5-dienylidene)- <i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)ammonium acetate]	427-280-0	176429-27-9	Xi; R37/38-41 N; R50-53	Xi; N R: 37/38-41-50/53 S: (2-)26-37/39-60-61		
--------------	--	-----------	-------------	----------------------------	---	--	--

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-520-00-2	reaction mass of: sodium 4,5-dihydro-2-[(propionato)(C ₆₋₁₈)alkyl]-3 <i>H</i> -imidazolium- <i>N</i> -ethylphosphate; disodium 4,5-dihydro-2-[(dipropionato)(C ₆₋₁₈)alkyl]-3 <i>H</i> -imidazolium- <i>N</i> -ethylphosphate	427-740-0	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		
607-521-00-8	tetraethyl <i>N,N'</i> -(methylenedicyclohexane-4,1-diyl)bis-dl-aspartate	429-270-1	136210-30-5	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)36/37-61		
607-522-00-3	sodium salt of the polymer of: sodium 2-methyl-buta-1,3-diene-1-sulfonate with acrylic acid and 2-hydroxyethyl-2-methylacrylate	429-720-7	184246-86-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-523-00-9	reaction mass of mono to tetra(lithium and/or sodium)3-amino-10-[4-(4-amino-3-sulfonatoanilino)-6-[methyl-(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2-ylamino]-6-13-dichlorobenzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate; mono to tetra(lithium and/or sodium)3-amino-10-[4,6-bis(4-amino-3-sulfonatoanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-6-13-dichlorobenzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate; mono to penta(lithium and/or sodium)10,10'-diamino-6,6',13,13'-tetrachloro-3,3'-[6-[methyl-(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2,4-diyl-diimino]bis[benzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate; mono to hepta(lithium and/or sodium)10-amino-6,6',13,13'-tetrachloro-10'[4-(4-amino-3-sulfonatoanilino)-[6-methyl-(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2,4-diimino]bis[benzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate; mono to hepta(lithium and/or sodium)10,10'-diamino-6,6',3,3'[(2-sulfonato)-1,4-phenylenediiminobis[6-methyl-(2-sulfonatoethyl)amino]-1,3,5-triazin-2,4-diyl-diimino]bis[benzo[1,2-B:4,5-B']di[1,4]benzoxazine-4,11-disulfonate	430-200-7	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-524-00-4	tall oil 2-[(tetrahydro-2 <i>H</i> -pyran-2-yl)thio]ethyl esters	430-310-5	—	R53	R: 53 S: 61		
607-525-00-X	(<i>Z</i>)-2-methoxymino-2-[2-(tritylamino)thiazol-4-yl]acetic acid	431-520-1	64485-90-1	E; R2 Carc. Cat. 3; R40 R52-53	E; Xn R: 2-40-52/53 S: (2-)23-25-35-36/37-61		

▼ **B**

607-526-00-5	cartap (ISO); 1,3-bis(carbamoylthio)-2-(dimethylamino)propane	—	15263-53-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-527-00-0	reaction mass of: 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -tridecafluorooctyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -tridecafluorooctyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -tridecafluorooctyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -heptadecafluorodecyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -tridecafluorooctyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -heneicosafluorododecyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -tridecafluorooctyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -pentacosafuorotetradecyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -heptadecafluorodecyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -heptadecafluorodecyl)dodecanedioate; 1-(1' <i>H</i> ,1' <i>H</i> ,2' <i>H</i> ,2' <i>H</i> -heptadecafluorodecyl)-12-(1" <i>H</i> ,1" <i>H</i> ,2" <i>H</i> ,2" <i>H</i> -heneicosafluorododecyl)dodecanedioate	423-180-6	—	Xn; R48/22	Xn R: 48/22 S: (2-)36		

▼ **M1**

607-528-00-6	(<i>S</i>)-3-methyl-2-(2-oxotetrahydropyrimidine-1-yl)butyric acid	430-900-2	192725-50-1	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-529-00-1	benzyl <i>cis</i> -4-ammonium-4'-toluenesulfonato-1-cyclohexanecarboxylate	426-070-6	67299-45-0	R52-53	R: 52/53 S: 61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEE	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-530-00-7	reaction mass of isomers of: C ₇₋₉ -alkyl 3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionate	406-040-9	125643-61-0	R53	R: 53 S: 61		
607-531-00-2	methyl 3-amino-4,6-dibromo-2-methylbenzoate	425-190-6	119916-05-1	Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-51/53 S: (2-)22-36-61		
607-532-00-8	(S)-1-[2- <i>tert</i> -butoxycarbonyl-3-(2-methoxyethoxy)propyl]-1-cyclopentanecarboxylic acid, cyclohexylamine salt	425-510-4	167944-94-7	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-533-00-3	pentasodium monohydrogen 6-chloro-3,10-bis[2-[4-chloro-6-(2,4-disulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-yl-amino]ethylamino]-13-ethylbenzo[5.6][1.4]oxazino[2,3-b]phenoxazine-4,11-disulfonate	414-910-4	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
607-534-00-9	ethyl 2-(3-benzoylphenyl)propanoate	414-920-9	60658-04-0	T; R25-48/25 R43 N; R51-53	T; N R: 25-43-48/25-51/53 S: (1/2-)36/37-45-61		
607-535-00-4	potassium 4-iodo-2-sulfonato-benzoic acid	426-620-5	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
607-536-00-X	(2,6-xylyloxy) acetic acid	430-910-7	13335-71-2	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)26-39-61		
607-537-00-5	isopropylammonium 2-(3-benzoylphenyl)propionate	417-970-1	—	T; R25-48/25 Xn; R21 Xi; R41 N; R50-53	T; N R: 21-25-41-48/25-50/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-60-61		
607-539-00-6	propyl((4-(5-oxo-3-propylisoxazolidin-4-ylidenemethin)phenyl)propoxycarbonylmethyleneamino)acetate	431-000-2	198705-81-6	R53	R: 53 S: 61		
607-540-00-1	1-(mercaptomethyl)cyclopropylacetic acid	420-240-3	162515-68-6	C; R34 Xn; R21/22 R43 N; R51-53	C; N R: 21/22-34-43-51/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-541-00-7	[(1-méthyl-1,2-ethanediyl)bis[nitrilobis(méthylène)]]tetrakis(phosphonic acid)	421-940-1	28698-31-9	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
607-542-00-2	méthyl 2-(4-butanesulfonamidophenoxy)tetradecanoate	422-110-1	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-543-00-8	poly-[[((4-((4-(éthyl-éthylène)amino)phényl)-(4-(éthyl-(2-oxyéthylène)amino)phényl)méthiny)-3-méthylcyclohexa-2,5-dienylidène)-N-éthyl-N-(2-hydroxyéthyl)ammonium acetate]	427-480-8	176429-22-4	Xi; R37/38-41 N; R50-53	Xi; N R: 37/38-41-50/53 S: (2-)26-37/39-60-61		
607-544-00-3	éthyl 6,8-difluoro-1-(formylméthylamino)-1,4-dihydro-7-(4-méthyl)piperazin-1-yl)-4-oxo-quinoline-3-carboxylate	427-490-2	158585-86-5	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-545-00-9	1,2-diméthyl-3-(1-méthylethényl)cyclopentyl acetate	424-070-0	94346-09-5	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
607-546-00-4	reaction mass of: méthyl {[5-acétylamino-4-(2-chloro-4-nitrophénylazo)phényl]méthoxy-carbonylméthylamino} acetate; méthyl {[5-acétylamino-4-(2-chloro-4-nitrophénylazo)phényl]éthoxycarbonylméthylamino} acetate	424-290-7	188070-47-5	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-547-00-X	18-méthylnonadécyl 2,2 -diméthylpropanoate	424-370-1	125496-22-2	Xi; R38 R43 R53	Xi R: 38-43-53 S: (2-)24-37-61		
607-548-00-5	1-(2,4-dichlorophényl)-2-(1 <i>H</i> -imidazol-1-yl)éthanone méthanesulfonate	431-010-7	154486-26-7	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
607-549-00-0	méthyl (<i>E</i>)-2((3-(1,3-benzodioxol-5-yl)-2-méthyl-1-propényl)amino)benzoate	424-430-7	125778-19-0	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-550-00-6	2-amino-4-bromo-5-chlorobenzoic acid	424-700-4	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
607-551-00-1	tetrabutylammonium 2-amino-6-iodopurinate	424-710-9	156126-48-6	Xn; R21/22-48/22 Xi; R38-41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-38-41-43-48/22-51/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
607-552-00-7	hexadecyl 3-amino-4-isopropoxybenzoate	424-830-1	—	R53	R: 53 S: 35-61		
607-553-00-2	7-amino-4-hydroxy-2-naphthalenesulfonic acid, coupled with 5 (or 8) -amino-8 (or 5)-[[4-[[4-[[4-amino-6(or 7)-sulfo-1-naphthyl]azo]phenyl]amino]-3-sulfo-phenyl]azo]-2-naphthalenesulfonic acid and 4-hydroxy-7-(phenylamino)-2-naphthalenesulfonic acid, sodium salt	424-850-0	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-554-00-8	2,4-diamino-5-[4-[(2-sulfoxyl ethyl)sulfonyl]phenylazo]benzenesulfonic acid	424-870-1	27624-67-5	E; R3 Xi; R41 R52-53	E; Xi R: 3-41-52/53 S: (2-)22-26-35-39-61		
607-555-00-3	1,1,3,3-tetramethylbutylperoxypivalate	424-980-8	22288-41-1	F; R11 O; R7 Xi; R38 R43 N; R51-53	F; O; Xi; N R: 7-11-38-43-51/53 S: (2-)7-14-16-36/37/39-47-61		
607-556-00-9	2-acetoxymethylene-4-acetylphenylacetate	425-160-2	24085-06-1	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-43-48/22-50/53 S: (2-)22-26-36/37/39-60-61		
607-557-00-4	salt of: (1 <i>S</i> - <i>cis</i>)-1-amino-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -inden-2-ol and [<i>R</i> -[<i>R</i> * <i>R</i> *]]-2,3-dihydroxybutanedioic acid	425-210-3	169939-84-8	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-558-00-X	2 <i>S</i> -isopropyl-5 <i>R</i> -methyl-1 <i>R</i> -cyclohexyl (2 <i>R</i> ,5 <i>S</i>)-5-(4-amino-2-oxo-2 <i>H</i> -pyrimidin-1-yl)-[1,3]-oxathiolane-2-carboxylate	425-250-1	147027-10-9	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-559-00-5	coconut oil, reaction products with glycerol esters of 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxybenzenepropanoic acid	425-400-6	179986-09-5	R53	R: 53 S: 61		
607-560-00-0	(R,S)-2-butyloctanedioic acid	431-210-4	50905-10-7	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-561-00-6	sodium 4-hydroxy-3-(N'-(2-(2-hydroxyethylenesulfonyl)ethylene)ureido)-5-nitrobenzenesulfonate	425-460-3	—	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
607-562-00-1	reaction mass of: (2R,3R)-3-(2-ethoxyphenoxy)-2-hydroxy-3-phenylpropylammonium methanesulfonate; (2S,3S)-3-(2-ethoxyphenoxy)-2-hydroxy-3-phenylpropylammonium methanesulfonate	425-530-3	98769-75-6	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
607-563-00-7	5,7-dichloro-4-hydroxyquinoline-3-carboxylic acid	431-250-2	171850-30-9	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-564-00-2	1,6-hexanediammonium, sodium 5-sulfato-1,3-benzenedicarboxylate	425-730-0	51178-75-7	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-565-00-8	3-ethyl 5-methyl 2-(2-aminoethoxymethyl)-4-(2-chlorophenyl)-1,4-dihydro-6-methyl-3,5-pyridinedicarboxylate	425-820-1	88150-42-9	T; R25 Xn; R48/22 Xi; R41 N; R50-53	T; N R: 25-41-48/22-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
607-566-00-3	reaction mass of: dodecylphenyl dodecylhydroxybenzenecarboxylate; bis(dodecylphenyl)dodecyl hydroxybenzenedicarboxylate	426-140-6	—	R53	R: 53 S: 61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-567-00-9	potassium 3-iodo-6-methylbenzenesulfonate	426-300-5	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-568-00-4	potassium 2-chloro-3-(benzyloxy)propionate	426-350-8	138666-92-9	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43-48/22 S: (2-)26-36/37/39		
607-569-00-X	reaction mass of: sodium 2-amino-4-(2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)benzenesulfonate; sodium 2-amino-4-(4,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)benzenesulfonate	426-470-0	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-570-00-5	sodium (6 <i>R-trans</i>)-7-amino-8-oxo-3-[[[1-(sulfomethyl)-1 <i>H</i> -tetrazol-5-yl]thio]methyl]-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ene-2-carboxylate monohydrate	426-520-1	71420-85-4	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-571-00-0	2-cyclopentene-1-acetic acid, 3-hydroxy-2-pentyl-, methyl ester acetate	431-400-7	57374-49-9	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-572-00-6	diethyl thiophosphoryl (<i>Z</i>)-(2-aminothiazol-4-yl)methoxyimino acetate	426-790-0	162208-27-7	Xn; R21/22-48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-43-48/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
607-573-00-1	reaction mass of: disodium 7-(2,4-difluoropyrimidin-6-ylamino)-4-hydroxy-3-(4-methoxy-2-sulfonatophenylazo)naphthalene-2-sulfonate; disodium 7-(4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-4-hydroxy-3-(4-methoxy-2-sulfonatophenylazo)naphthalene-2-sulfonate	426-840-1	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
607-574-00-7	[1 <i>R</i> -(1- α ,2 β ,5 α)]-mono[5-methyl-2-(1-methylethyl)cyclohexyl]butanedioate	426-890-4	77341-67-4	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-575-00-2	4-(5-(5-[1-(4-carboxyphenyl)hexahydro-2,4,6-trioxypyrimidin-5-ylidene]penta-1,3-dienyl)-1,2,3,4-tetrahydro-6-hydroxy-2,4-dioxypyrimidin-1-yl)benzoic acid-triethylamine salt	426-900-7	—	Xi; R37 R52-53	Xi R: 37-52/53 S: (2-)61		
607-576-00-8	branched, octyl 3-[3,5-di(<i>tert</i> -butyl)-4-hydroxyphenyl]propanoate	427-030-0	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-577-00-3	(2 <i>R</i> *,3 <i>S</i> *)-2-(2,4-difluorophenyl)-3-(5-fluoro-4-pyrimidinyl)-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)butan-2-ol (1 <i>R</i>)-10-camphorsulfonate	427-100-0	—	Xn; R22 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 22-41-43-52/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		
607-578-00-9	ethyl 4-((4-diethylamino-2-methylphenyl)imino)-4,5-dihydro-1-isopropyl-5-oxo-1 <i>H</i> -pyrazole-3-carboxylate	427-110-5	—	Xn; R22-48/22 R53	Xn R: 22-48/22-53 S: (2-)36-61		
607-579-00-4	diethyl[(<i>p</i> -ethoxyanilino)methylene]malonate	431-430-0	103976-28-9	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
607-580-00-X	ethyl 7-chloro-1-(2,4-difluorophenyl)-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-1,8-naphthyridine-3-carboxylate	422-360-1	100491-29-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
607-581-00-5	ethyl 2-ethoxy-4-carboxymethylbenzoate	427-630-2	99469-99-5	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-582-00-0	reaction mass of: tetrasodium 7-(4-(4-fluoro-6-(4-(2-sulfonatoethylsulfonyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate; tetrasodium 7-(4-(4-hydroxy-6-(4-(2-sulfonatoethylsulfonyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate	427-650-1	—	R52-53	R: 52/53 S: 22-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-583-00-6	4-amino-3-[[4-[[2-(sulfooxy)ethyl]sulfonyl]phenyl]azo]-1-naphthalene sulfonic acid	427-680-5	188907-52-0	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		
607-584-00-1	trisodium 3-[2-acetylamino-4-[4-chloro-6-[4-(2-sulfonatoxyethylsulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazine-2-ylamino]phenylazo]naphthalene-1,5-disulfonate	427-710-7	215612-56-9	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-585-00-7	strontium 2-[(2-hydroxy-6-sulfonato-1-naphthyl)azo]naphthalene-1-sulfonate	427-930-3	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-586-00-2	dodecyl 3-amino-4-chlorobenzoate	428-020-9	6195-20-6	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
607-587-00-8	ethyl <i>cis</i> -4-[4-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-2-(1 <i>H</i> -imidazol-1-ylmethyl)-1,3-dioxolan-4-yl]methoxy]phenyl]piperazine-1-carboxylate	428-030-3	67914-69-6	Xn; R22-48/22 N; R50-53	Xn; N R: 22-48/22-50/53 S: (2-)36-60-61		
607-588-00-3	reaction mass of: 2-ethylhexyl 2,3,4,5-tetrabromobenzoate; bis(2-ethylhexyl) 3,4,5,6-tetrabromophthalate	428-050-2	—	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
607-589-00-9	tetrakis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)-1,2,3,4-butanetetra-carboxylate	428-070-1	91788-83-9	T; R48/25 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 22-48/25-50/53 S: (1/2-)22-36-45-57-60-61		
607-590-00-4	hexadecyl 3-[2-(5,5-dimethyl-2,4-dioxo-1,3-oxazolidin-3-yl)-4,4-dimethyl-3-oxovaleramido]-4-isopropoxybenzoate	428-140-1	210706-50-6	R53	R: 53 S: 61		
607-591-00-X	reaction mass of: trisodium 5-(4-fluoro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-3-(4-(2-sulfooxyethanesulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate; disodium 3-(4-ethenesulfonylphenylazo)-5-(4-fluoro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	428-400-4	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-592-00-5	di(C ₉₋₁₁ -alkyl) cyclohexane-1,4-dicarboxylate	428-870-0	—	R53	R: 53 S: 61		
607-593-00-0	4-(2-methylacryloyloxy)phenyl 4-allyloxybenzoate	429-000-2	159235-16-2	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
607-594-00-6	ethyl (1 <i>S</i> ,5 <i>R</i> ,6 <i>S</i>)-5-(1-ethylpropoxy)-7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ene-3-carboxylate	429-020-1	204254-96-6	Xn; R48/22 R43	Xn R: 43-48/22 S: (2-)22-36/37		
607-595-00-1	<i>N</i> -amidino- <i>N</i> -methylglycine-2-oxopropionate	429-120-5	208535-04-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-596-00-7	ethyl 2-(4-phenoxyphenyl)lactate	429-220-9	132584-17-9	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)36/37-57-60-61		
607-597-00-2	tetrasodium 4,4'-bis{4-[4-(2-hydroxyethylamino)-6-(4-sulfonatoanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]phenylazo}stilbene-2,2'-disulfonate	429-230-3	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
607-598-00-8	trisodium 3-amino-4-[4-[4-(2-(2-ethenylsulfonylethoxy)ethylamino)-6-fluoro-1,3,5-triazine-2-ylamino]-2-sulfophenylazo]-5-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	429-240-8	212652-59-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-599-00-3	1,1-dimethylpropyl 3,5,5-trimethylperoxyhexanoate	431-610-9	68860-54-8	O; R7 R43 N; R50-53	O; Xi; N R: 7-43-50/53 S: (2-)3-14-36/37/39-60-61		
607-600-00-7	(1 <i>S</i> ,1' <i>R</i>)-[1-(3',3'-dimethyl-1'-cyclohexyl)ethoxycarbonyl]methyl propanoate	431-700-8	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-601-00-2	1,4-dihydroxy-2,2,6,6-tetramethyl piperidinium-2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylate	429-370-5	220410-74-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
607-602-00-8	ethyl (3-cyanomethyl-3,4-dihydro-4-oxophthalazin-1-yl)acetate	429-680-0	122665-86-5	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
607-603-00-3	lithium sodium 4,4',4''-(nitrilotris(ethane-2,1-diylimino(6-chloro-1,3,5-triazine-4,2-diyl)imino))tris(5-hydroxy-6-(1-sulfonaphthalene-2-ylazo)-2,7-naphthalene)disulfonate	429-730-1	193562-37-7	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
607-604-00-9	guanidinium benzoate	429-820-0	26739-54-8	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22-25		
607-605-00-4	methyl 4-iodo-2-(3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazine-2-yl)ureidosulfonyl)benzoate	429-890-2	144550-06-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-606-00-X	(Z)-2-(2-t-butoxycarbonylamino-4-thiazolyl)pent-2-enoic acid	430-100-3	86978-24-7	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		
607-607-00-5	reaction mass of: calcium bis(C ₁₀₋₁₄ branched alkyl salicylate); calcium bis(C ₁₈₋₃₀ -alkyl salicylate); calcium C ₁₀₋₁₄ branched alkylsalicylato-C ₁₈₋₃₀ -alkyl salicylate; calcium bis (C ₁₀₋₁₄ branched alkyl phenolate); calcium bis (C ₁₈₋₃₀ -alkyl phenolate); calcium C ₁₀₋₁₄ branched alkylphenolato-C ₁₈₋₃₀ -alkyl phenolate; C ₁₀₋₁₄ branched alkyl phenol; C ₁₈₋₃₀ -alkyl phenol	430-180-1	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-608-00-0	pentapotassium 2-(4-{5-[1-(2,5-disulfophenyl)-4,5-dihydro-3-methylcarbamoyl-5-oxopyrazol-4-ylidene]-3-(2-pyrrolidinone-1-yl)-1,3-pentadienyl}-3-methylcarbamoyl-5-oxopyrazol-1-yl)benzene-1,4-disulfonate	430-210-1	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-609-00-6	ethyl (3 <i>R</i>)-4-cyano-3-hydroxybutanoate	430-220-6	141942-85-0	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
607-610-00-1	trisodium 4-hydroxy-6-(sulfonatométhylamino)-5-(2-(2-sulfatoethylsulfonyl)phénylazo)naphthalene-2-sulfonate	430-280-3	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-611-00-7	methyl 3-amino-2,2,3-triméthylbutyrate	431-720-7	90886-53-6	C; R34 Xn; R22 R52-53	C R: 22-34-52/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-61		
607-612-00-2	reaction mass of: 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluoro-1-octanesulfonic acid; ammonium 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluoro-1-octanesulfonate	432-190-1	182176-52-9	Xn; R22-48/22 Xi; R41	Xn R: 22-41-48/22 S: (2-)26-36/37/39		

▼ **M7**

607-613-00-8	reaction mass of: succinic acid monopersuccinic acid dipersuccinic acid monométhyl ester of succinic acid monométhyl ester of persuccinic acid diméthyl succinate glutaric acid monoperglutaric acid diperglutaric acid monométhyl ester of glutaric acid monométhyl ester of perglutaric acid diméthyl glutarate adipic acid monoperadipic acid diperadipic acid monométhyl ester of adipic acid monométhyl ester of peradipic acid diméthyl adipate hydrogen peroxide methanol water	432-790-1		C; R34 Xn; R20/21/22-68/ 20/21/22	C R: 20/21/22-34-68/20/21/22 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45		
--------------	---	-----------	--	---	---	--	--

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-614-00-3	2-(10-oxo-10 <i>H</i> -9-oxa-10-phosphaphenanthren-10-ylmethyl)succinic acid	426-480-5	63562-33-4	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
607-615-00-9	reaction product of thioglycerol and mercaptoacetic acid consisting mainly of 3-mercapto-1,2-bismercaptoacetoxyp propane and oligomers of this substance	431-120-5	—	T; R23 Xn; R22 Xi; R36 R43	T R: 22-23-36-43 S: (1/2-)24-26-37-45		
607-616-00-4	2,4-dichloro-5-fluorobenzoylchloride	428-390-1	86393-34-2	Xi; R37/38-41 R43 R52-53	Xi R: 37/38-41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
607-617-00-X	bis(2-ethylhexyl)-4,5-epoxycyclohexane-1,2-dicarboxylate	430-700-5	10138-36-0	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-618-00-5	menadione sodium bisulfite; 2-naphthalenesulfonic acid,1,2,3,4-tetrahydro-2-methyl-1,4-dioxo-, sodium salt	204-987-0	130-37-0	Xi; R36/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/38-50/53 S: (2-)24/25-60-61		
607-619-00-0	menadione nicotinamide bisulfite; 1,2,3,4-tetrahydro-2-methyl-1,4-dioxonaphthalene-2-sulfonic acid, compound with nicotin-3-amide (1:1)	277-543-7	73581-79-0	Xi; R36/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/38-50/53 S: (2-)24/25-60-61		
607-620-00-6	trisodium nitrilotriacetate	225-768-6	5064-31-3	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36-40 S: (2-)26-36/37-46	Carc. Cat. 3; R40: C ≥ 5 %	
607-621-00-1	milbemectin (ISO); [reaction mass of milbemycin A3 (CAS N° 51596-10-2) and milbemycin A4 (CAS N° 51596-11-3) (30:70)]	—	—	Xn; R20/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-50/53 S: (2-)46-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-622-00-7	2-ethylhexyl-2-ethylhexanoate	231-057-1	7425-14-1	Repr. Cat. 3; R63	Xn R: 63 S: (2-)36/37		
607-623-00-2	diisobutyl phthalate	201-553-2	84-69-5	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62	T R: 61-62 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R61: C ≥ 25 % Repr. Cat. 3; R62: C ≥ 5 %	
607-624-00-8	perfluorooctane sulfonic acid; heptadecafluorooctane-1-sulfonic acid; [1] potassium perfluorooctanesulfonate; potassium heptadecafluorooctane-1-sulfo- nate; [2] diethanolamine perfluorooctane sulfonate; [3] ammonium perfluorooctane sulfonate; ammonium heptadecafluorooctanesulfonate; [4] lithium perfluorooctane sulfonate; lithium heptadecafluorooctanesulfonate [5]	217-179-8 [1] 220-527-1 [2] 274-460-8 [3] 249-415-0 [4] 249-644-6 [5]	1763-23-1 [1] 2795-39-3 [2] 70225-14-8 [3] 29081-56-9 [4] 29457-72-5 [5]	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R61 T; R48/25 Xn; R20/22 R64 N; R51-53	T; N R: 61-20/22-40-48/25-64-51/53 S: 53-45-61		E
607-625-00-3	clodinafop-propargyl (ISO)	—	105512-06-9	Xn; R22-48/22 R43 N; R50-53.	Xn; N R: 22-43-48/22-50/53 S: (2-)24-36/37-46-60-61	R43: C ≥ 0,001 % N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	
607-626-00-9	ethyl 1-(2,4-dichlorophenyl)-5-(trichlorome- thyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-3-carboxylate	401-290-5	103112-35-2	Carc. Cat.2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61		
607-627-00-4	[(4 <i>S</i> ,5 <i>S</i>)-4-benzyl-2-oxo-5-oxazolidinyl]me- thyl 4-nitrobenzenesulfonate	416-360-0	162221-28-5	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
607-628-00-X	4-oxo-4-(<i>p</i> -tolyl)butyric acid adduct with 4- ethylmorpholine	419-240-6	171054-89-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-629-00-5	[[2-méthyl-1-(1-oxopropoxy)propoxy](4-phenylbutyl)phosphinyl] acetic acid	419-270-1	123599-82-6	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
607-630-00-0	acrylic acid, 3-(trimethoxysilyl)propyl ester	419-560-6	4369-14-6	Xn; R20 C; R34 R43 R52-53	C R: 20-34-43-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
607-631-00-6	reaction mass of: 2-(2-((oxo(phenyl)acetyl)oxy)ethoxy)ethyl oxo(phenyl)acetate; (2-(2-hydroxyethoxy)ethyl) oxo(phenyl)acetate	442-300-8	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-632-00-1	<i>N</i> -[3-(2,4-di-(1,1-diméthyl-propyl)phenoxy)-propyl]-1-hydroxy-5-(2-méthylpropyl-oxycarbonylamino)-naphthamide	420-210-1	111244-14-5	R53	R: 53 S: 61		
607-633-00-7	trisodium 5-{{[4-chloro-6-(1-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2-yl]amino}-4-hydroxy-3-[(<i>E</i>)-(4-methoxy-2-sulfonatophenyl)diazenyl]-2,7-naphthalenedisulfonate	440-480-2	341026-59-3	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
607-634-00-2	(<i>S</i>)-(-)-2-acetoxypionylchloride; (1 <i>S</i>)-2-chloro-1-méthyl-2-oxoéthyl acetate	420-610-4	36394-75-9	Xn; R22 C; R34 R43	C R: 22-34-43 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45		
607-635-00-8	trisodium <i>N</i> -(3-propionato)-l-aspartate	422-090-4	172737-80-3	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
607-636-00-3	1-bromo-2-méthylpropyl propionate	422-900-6	158894-67-8	R10 Carc. Cat.3; R40 C; R34 R43	C R: 10-34-40-43 S: (1/2-)7/9-8-23-26-36/37/39-45		
607-637-00-9	disodium 8-amino-5-{4-[2-(sulfonateoxy)sulfonyl]phenylazo}naphthalene-2-sulfonate	423-730-5	250688-43-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-638-00-4	2-hydroxybenzoic acid 2-butyloctyl ester	431-090-3	190085-41-7	R53	R: 53 S: 61		
607-639-00-X	2-(2-oxo-5-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)-2,3-dihydro-1-benzofuran-3-yl)-4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenyl acetate	431-770-1	216698-07-6	R53	R: 53 S: 61		
607-641-00-0	2-(formylamino)-3-thiophenecarboxylic acid; 2-formamido-3-thiophenecarboxylic acid	431-930-9	43028-69-9	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)22-24-37		
607-642-00-6	3,6,9-trithiaundecamethylene-1,11-dimethacrylate	432-210-7	141631-22-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
607-643-00-1	dimethyl (2 <i>S</i>)-2-hydroxysuccinate	432-310-0	617-55-0	R10 Xi; R41 R43	Xi R: 10-41-43 S: (2-)24-26-37/39-43		
607-644-00-7	methyl 2,2-dimethyl-6-methylenecyclohexanecarboxylate	432-350-9	81752-87-6	Xi; R38	Xi R: 38 S: (2-)37		
607-645-00-2	tetrasodium 2-(4-fluoro-6-(methyl-(2-(sulfoethylsulfonyl)ethyl)amino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-5-hydroxy-6-(4-methyl-2-sulfonato-phenylazo)naphthalene-1,7-disulfonate	432-550-6	243858-01-7	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
607-646-00-8	d-erythro-hexanoic acid 2,4-dideoxy-3,5- <i>O</i> -(1-methylethylidene)-1,1-dimethylethylester; <i>tert</i> -butyl 2-[(4 <i>R</i> ,6 <i>S</i>)-6-(hydroxymethyl)-2,2-dimethyl-1,3-dioxan-4-yl]acetate	432-960-5	124655-09-0	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)25		
607-647-00-3	5-acetoxy-2-(<i>R,S</i>)butyryloxymethyl-1,3-oxathiolane	433-530-1	143446-73-5	Xn; R22 R43 N; R50	Xn; N R: 22-43-50 S: (2-)24-37-57-61		
607-649-00-4	[3-(chlorocarbonyl)-2-methylphenyl]acetate	433-690-0	167678-46-8	C; R35 R43	C R: 35-43 S: (1/2-)7/8-26-36/37/39-45		
607-650-00-X	2-methyl-1,5-pentanediamine-1,3-benzenedicarboxylate	433-910-5	145153-52-2	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-651-00-5	sodium 2-(nonanoyloxy)benzenesulfonate	434-360-9	91125-43-8	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		
607-652-00-0	ethyl <i>N</i> ² -dodecanoyl-l-argininate hydrochloride	434-630-6	60372-77-2	Xi; R41 N; R50	Xi; N R: 41-50 S: (2-)26-39-61		
607-653-00-6	tetrakis(bis(2-hydroxyethyl)methylammonium) 3-(4-(7-acetylamino-1-hydroxy-3-sulfonatophthalen-2-ylazo)-5-methoxy-2-sulfonatophenylazo)-7-(4-amino-3-sulfonatophenylamino)-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonate	434-840-8	225786-91-4	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-654-00-1	(S)-3-hydroxy- γ -butyrolactone	434-990-4	7331-52-4	R43	Xi R: 43 S: (2-)23-24-37		
607-655-00-7	ethyl 6,8-dichlorooctanoate	435-080-1	1070-64-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-656-00-2	sodium salt of 4-amino-3,6-bis[[5-[[[4-chloro-6-[(2-methyl-4-sulfophenyl)amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-2-sulfophenyl]azo]-5-hydroxy-2,7-naphthalenedisulfonic acid	435-350-7	141250-43-3	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
607-657-00-8	pentasodium 7-(4-(4-(3-(2-sulfatoethanesulfonyl)phenylamino)-6-(4-(2-sulfatoethanesulfonyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-ureidophenylazo)naphthalene-1,3,6-trisulfonate	436-920-8	172399-10-9	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
607-658-00-3	3,10-diamino-6,13-dichloro-2-((6-(((4-(1,1-dimethylethyl)phenyl)sulfonyl)amino)-2-naphthalenyl)sulfonyl)-4,11-triphenodioxazinedisulfonic acid, lithium potassium sodium salt	440-770-9	371921-63-0	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-659-00-9	pentasodium <i>N</i> -[5-[[4-[[3-[(aminocarbo-nyl)amino]-4-[(3,6,8-trisulfonatonaphthalen-2-yl)azo]phenyl]amino]-6-chloro-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-2-sulfonato-4-[[4-[[2-(oxy-sulfonato)ethyl] sulfonyl]phenyl]azo]phe-nyl]-3-aminopropanoic acid	442-030-0	321912-47-4	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
607-660-00-4	2-{4-[4-[4-fluoro-6-(2-(2-vinylsulfonyl-thoxy)ethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]phenylazo]phenylazo}naphthalene-4,6,8-trisulfonate, trisodium salt	442-230-8	321679-52-1	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
607-661-00-X	1,1-dimethylethyl 4'-(bromomethyl)biphenyl-2-carboxylate	442-850-9	114772-40-6	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)22-24-37-61		
607-662-00-5	methyl 2-(acetylamino)-3-chloropropionate	442-860-3	87333-22-0	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
607-663-00-0	bis(2-ethylhexyl) naphthalene-2,6-dicarboxy-late	442-980-6	127474-91-3	R53	R: 53 S: 61		
607-664-00-6	methyl 2-chlorosulfonyl-4-(methanesulfony-laminomethyl) benzoate	443-120-2	393509-79-0	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
607-665-00-1	<i>trans</i> -methyl-2-ethyl-but-2-enoate	443-150-6	101226-85-1	R10	R: 10 S: 23		
607-666-00-7	(2 <i>S</i>)-5-(benzyloxy)-2-(1,3-dioxo-1,3-dihydro-2 <i>H</i> -isoindol-2-yl)-5-oxopentanoic acid	443-560-5	88784-33-2	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
607-667-00-2	chloro-1-ethylcyclohexyl carbonate	444-950-8	99464-83-2	Muta. Cat.3; R68 R43	Xn R: 43-68 S: (2-)23-36/37		
607-668-00-8	<i>trans</i> -2-isopropyl-5-carboxy-1,3-dioxane	445-770-2	42031-28-7	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-669-00-3	methyl (9-acetoxy-3,8,10-triethyl-7,8,10-trimethyl-1,5-dioxa-9-aza-spiro[5.5]undec-3-yl)octadecanoate	445-990-9	376588-17-9	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
607-670-00-9	dibutyl-3-(4-(5-ammonio-2-butyl)benzofuran-3-yl)carbonyl)phenoxy)propyl ammonium oxalate; (5-amino-2-butylbenzofuran-3-yl) [4-(3-dibutylaminopropoxy)phenyl]methanone, dioxalate	448-700-9	500791-70-8	Xn; R48/22 Xi; R41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 41-43-48/22-50/53 S: (2-)22-26-36/37/39-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
607-671-00-4	diethyl 1,4-cyclohexanedicarboxylate	417-310-0	72903-27-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
607-672-00-X	reaction mass of: 2-hydroxy-3-(methacryloyloxy)propyl (2-benzoyl)benzoate; 1-hydroxymethyl-2-(methacryloyloxy)ethyl (2-benzoyl)benzoate; x-hydroxy-y-(methacryloyloxy)propyl(or-ethyl) (2-benzoyl)benzoate	419-000-0	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-673-00-5	1-ethyl-5,6,7,8-tetrahydroquinolinium tosylate	419-570-0	—	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
607-675-00-6	reaction mass of: <i>cis</i> -9-octadecenedioic acid; <i>cis</i> -9- <i>cis</i> -12-octadecadienedioic acid; hexadecanedioic acid; octadecanedioic acid	422-260-8	—	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
607-676-00-1	reaction mass of: 2-methylnonanedioic acid; 2,4-dimethyl-4-methoxycarbonylundecanedioic acid; 2,4,6-trimethyl-4,6-dimethoxycarbonyltridecanedioic acid; 8,9-dimethyl-8,9-dimethoxycarbonylhexadecanedioic acid	423-670-1	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		
607-677-00-7	2,5-dioxopyrrolidin-1-yl <i>N</i> -{[methyl[[2-(1-methylethyl)-4-thiazolyl]methyl]amino]carbonyl}-l-valinate	424-660-8	—	Xn; R48/22 Xi; R41 R43	Xn R: 41-43-48/22 S: (2-)22-26-36/37/39		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-678-00-2	reaction mass of: ethyl (2 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-isopropylbicyclo[2.2.1]hept-5-ene-2-carboxylate; ethyl (2 <i>S</i> ,3 <i>S</i>)-3-isopropylbicyclo[2.2.1]hept-5-ene-2-carboxylate	427-090-8	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)23-25-36/37-61		
607-679-00-8	reaction mass of: 3-{5-[3-(4-{1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-1-[3-(methylammonio)propyl]-6-oxo-3-pyridylazo}benzamido)phenylazo]-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl}propyl(methyl)ammonium di(acetate); 3-{5-[4-(3-{1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-1-[3-(methylammonio)propyl]-6-oxo-3-pyridylazo}benzamido)phenylazo]-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl}propyl(dimethyl)ammonium di(acetate); 3-{5-[3-(4-{1-[3-(dimethylammonio)propyl]-1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxo-3-pyridylazo}benzamido)phenylazo]-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl}propyl(dimethyl)ammonium di(acetate)	431-440-5	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
607-680-00-3	<i>tert</i> -butyl(6-{2-[4-(4-fluorophenyl)-6-isopropyl-2-[methyl(methylsulfonyl)amino]pyrimidin-5-yl]vinyl}(4 <i>S</i> ,6 <i>S</i>)-2,2-dimethyl[1,3]dioxan-4-yl)acetate	432-810-9	—	R53	R: 53 S: 61		
607-681-00-9	reaction mass of: 9-nonyl-10-octyl-19-carbonyloxyhexadecylnonadecanoic acid; 9-nonyl-10-octyl-19-carbonyloxyoctadecylnonadecanoic acid; dihexadecyl 9-nonyl-10-octylnonadecandioate; 1-octadecyl,19-hexadecyl 9-nonyl-10-octylnonadecandioate; dioctadecyl 9-nonyl-10-octylnonadecandioate	432-910-2	—	R53	R: 53 S: 61		
607-682-00-4	complex reaction mass of Chinese gum rosin post reacted with acrylic acid	434-230-1	144413-22-9	R53	R: 53 S: 61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-683-00-X	reaction mass of: methyl 3-((1 <i>E</i>)-2-methylprop-1-enyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; methyl 3-((1 <i>Z</i>)-2-methylprop-1-enyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (20:80)	435-450-0	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
607-684-00-5	alkenes, C ₁₂₋₁₄ , hydroformylation products, distn. residues, C-(hydrogen sulfobutanedioates), disodium salts	435-660-2	243662-67-1	Xi; R38 R43	Xi R: 38-43 S: (2-)24-37		
607-685-00-0	ammonium 2-cocoyloxyethanesulfonate	441-050-7	—	Xi; R38-41	Xi R: 38-41 S: (2-)26-37/39		
607-686-00-6	6,6'-bis(diazo-5,5',6,6'-tetrahydro-5,5'-dioxo)[methylene-bis(5-(6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthylsulphonyloxy)-6-methyl-2-phenylene)]di(naphthalene-1-sulfonate)	441-550-5	—	E; R2 F; R11 Carc. Cat. 3; R40	E; Xn R: 2-11-40 S: (2-)7-22-36/37		
607-687-00-1	reaction mass of: 2-{3,6-bis-[(2-ethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (2-10 %); 2-{3,6-bis-[(2,3-dimethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (2-10 %); 2-{3,6-bis-[(2,4-dimethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (2-10 %); 2-{3,6-bis-[(2,5-dimethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (2-10 %); 2-{3-[(2,3-dimethylphenyl)-methylamino]-6-[(2-ethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (7-20 %); 2-{3-[(2,4-dimethylphenyl)-methylamino]-6-[(2-ethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (7-20 %); 2-{3-[(2,5-dimethylphenyl)-methylamino]-6-[(2-ethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (7-20 %); 2-{3-[(2,3-dimethylphenyl)-methylamino]-6-[(2,4-dimethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (7-20 %);	442-800-6	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	2-{3-[(2,3-dimethylphenyl)-methylamino]-6-[(2,5-dimethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (7-20 %); 2-{3-[(2,4-dimethylphenyl)-methylamino]-6-[(2,5-dimethylphenyl)-methylamino]-xanthylum-9-yl}-benzenesulfonate (7-20 %)						
607-688-00-7	(R)-1-cyclohexa-1,4-dienyl-1-methoxycarbonyl-methylammoniumchloride	444-320-2	—	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
607-689-00-2	reaction mass of: methyl 1,4-dimethylcyclohexanecarboxylate («para-isomer» including <i>cis</i> - and <i>trans</i> - isomers); methyl 1,3-dimethylcyclohexanecarboxylate («meta-isomer» including <i>cis</i> - and <i>trans</i> - isomers)	444-920-4	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
607-690-00-8	dimethyl[2 <i>S</i> ,2 <i>S'</i>]-6,6,6'-tetramethoxy-2,2'-[<i>N,N'</i> -bis(trifluoroacetyl)- <i>S,S'</i> -bi(<i>L</i> -homocysteiny)] diimino]dihexanoate	432-860-1	255387-46-3	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
607-691-00-3	magnesium salts, fatty acids, C ₁₆₋₁₈ and C ₁₈ unsaturated, branched and linear	448-690-6	—	R53	R: 53 S: 61		
607-692-00-9	zinc salts, fatty acids, C ₁₆₋₁₈ and C ₁₈ unsaturated, branched and linear	446-470-4	—	R53	R: 53 S: 61		
607-693-00-4	hexyl 2-(1-(diethylaminohydroxyphenyl)methanoyl)benzoate	443-860-6	302776-68-7	R53	R: 53 S: 61		
607-694-00-X	ethyl 5,5-diphenyl-2-isoxazoline-3-carboxylate	443-870-0	163520-33-0	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		
▼ M3							
607-698-00-1	4- <i>tert</i> -butylbenzoic acid	202-696-3	98-73-7	Repr. Cat. 2; R60 T; R48/23/24/25 Xn; R22	T R: 60-22-48/23/24/25 S: 53-45		E
▼ M7							
607-699-00-7	bifenthrin (ISO); (2-methylbiphenyl-3-yl)methyl <i>rel</i> -(1 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-[(1 <i>Z</i>)-2-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-en-1-yl]-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate		82657-04-3	Carc. Cat 3; R40 T; R23/25 Xn; R48/22 R43 N; R50-53	T; N R: 23/25-40-43-48/22-50/53 S: (1/2-)23-24-36/37-38- 45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,0025 % N; R51-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 % R52-53: 0,000025 % ≤ C < 0,00025 %	

▼ **M7**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
607-700-00-0	indoxacarb (ISO); methyl (4a <i>S</i>)-7-chloro-2- $\{$ (methoxycarbonyl)[4-(trifluoromethoxy)phenyl]carbamoyl $\}$ -2,5-dihydroindeno[1,2- <i>e</i>][1,3,4]oxadiazine-4a(3 <i>H</i>)-carboxylate		173584-44-6	T; R25-48/25 Xn; R20 R43 N; R50-53	T; N R: 20-25-43-48/25-50/53 S: (1/2-)24-37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 25 \%$ N; R51-53: $2,5 \% \leq C < 25 \%$ R52-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$	
607-701-00-6	reaction mass of (S)- Indoxacarb and (R)-Indoxacarb 75:25; methyl 7-chloro-2- $\{$ (methoxycarbonyl)[4-(trifluoromethoxy)phenyl]carbamoyl $\}$ -2,5-dihydroindeno[1,2- <i>e</i>][1,3,4]oxadiazine-4a(3 <i>H</i>)-carboxylate		144171-61-9	T; R48/25 Xn; R20/22 R43 N; R50-53	T; N R: 20/22-43-48/25-50/53 S: (1/2-)24-37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 25 \%$ N; R51-53: $2,5 \% \leq C < 25 \%$ R52-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$	
607-702-00-1	dihexyl phthalate	201-559-5	84-75-3	Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 60-61 S: 45-53		
607-703-00-7	ammoniumpentade- cafluorooctanoate	223-320-4	3825-26-1	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R61 R64 T; R48/23 Xn; R20/22-48/21/22 Xi; R41	T R: 61-20/22-40-41- 48/23-48/21/22-64 S: 45-53		
607-704-00-2	perfluorooctanoic acid	206-397-9	335-67-1	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R61 R64 T; R48/23 Xn; R20/22-48/21/22 Xi; R41	T R: 61-20/22-40-41-48/23-48/21/22-64 S: 45-53		
607-705-00-8	benzoic acid	200-618-2	65-85-0	T; R48/23 Xi; R38-41	T R: 38-41-48/23 S: (1/2-)26-39-45-63		
607-706-00-3	methyl 2,5-dichlorobenzoate	220-815-7	2905-69-3	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-) 46-61		
608-001-00-3	acetonitrile; cyanomethane	200-835-2	75-05-8	F; R11 Xn; R20/21/22 Xi; R36	F; Xn R: 11-20/21/22-36 S: (2-)16-36/37		

▼ **M8**▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
608-002-00-9	trichloroacetonitrile	208-885-7	545-06-2	T; R23/24/25 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-51/53 S: (1/2-)45-61		
608-003-00-4	acrylonitrile	203-466-5	107-13-1	F; R11 Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 Xi; R37/38-41 R43 N; R51-53	F; T; N R: 45-11-23/24/25-37/38-41-43-51/53 S: - 53-45-61	T; R23/24/25: C ≥ 1 % Xn; R20/21/22: 0,2 % ≤ C < 1 %	D E
608-004-00-X	2-hydroxy-2-methylpropionitrile; 2-cyanopropan-2-ol; acetone cyanohydrin	200-909-4	75-86-5	T+; R26/27/28 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-50/53 S: (1/2-)7/9-27-45-60-61		
▼ M1							
608-005-00-5	<i>n</i> -butyronitrile	203-700-6	109-74-0	F; R11 T; R23/24/25	F; T R: 11-23/24/25 S: (1/2-)16-36/37-45-63		
▼ B							
608-006-00-0	bromoxynil (ISO) 3,5-dibromo-4-hydroxybenzonitrile; bromoxynil phenol	216-882-7	1689-84-5	Repr. Cat. 3; R63 T+; R26 T; R25 R43 N; R50-53	T+; N R: 25-26-43-63-50/53 S: (1/2-)27/28-36/37-45-63-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
608-007-00-6	ioxynil (ISO) 4-hydroxy-3,5-diiodobenzonitrile	216-881-1	1689-83-4	Repr. Cat. 3; R63 T; R23/25 Xn; R21-48/22 Xi; R36 N; R50-53	T; N R: 21-23/25-36-48/22-63-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61-63	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
608-008-00-1	chloroacetonitrile	203-467-0	107-14-2	T; R23/24/25 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-51/53 S: (1/2-)45-61		
608-009-00-7	malononitrile	203-703-2	109-77-3	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)23-27-45-60-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
608-010-00-2	methacrylonitrile; 2-methyl-2-propene nitrile	204-817-5	126-98-7	F; R11 T; R23/24/25 R43	F; T R: 11-23/24/25-43 S: (1/2-)9-16-18-29-45	T; R23/24/25: C ≥ 1 % Xn; R20/21/22: 0,2 % ≤ C < 1 % R43: C ≥ 0,2 %	D

▼ **M1**

608-011-00-8	oxalonitrile; cyanogen	207-306-5	460-19-5	F+; R12 T; R23 N; R50-53	F+; T; N R: 12-23-50/53 S: (1/2-)9-16-23-33-45-63-60-61		
--------------	---------------------------	-----------	----------	--------------------------------	---	--	--

▼ **B**

608-012-00-3	benzonitrile	202-855-7	100-47-0	Xn; R21/22	Xn R: 21/22 S: (2-)23		
--------------	--------------	-----------	----------	------------	-----------------------------	--	--

608-013-00-9	2-chlorobenzonitrile	212-836-5	873-32-5	Xn; R21/22 Xi; R36	Xn R: 21/22-36 S: (2-)23		
--------------	----------------------	-----------	----------	-----------------------	--------------------------------	--	--

▼ **M1**

608-014-00-4	chlorothalonil (ISO); tetrachloroisophthalonitrile	217-588-1	1897-45-6	Carc. Cat. 3; R40 T+; R26 Xi; R37-41 R43 N; R50-53	T+; N R: 26-37-40-41-43-50/53 S: (1/2-)28-36/37/39-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
--------------	---	-----------	-----------	--	---	---	--

▼ **B**

608-015-00-X	dichlobenil (ISO); 2,6-dichlorobenzonitrile	214-787-5	1194-65-6	Xn; R21 N; R51-53	Xn; N R: 21-51/53 S: (2-)36/37-61		
--------------	--	-----------	-----------	----------------------	---	--	--

608-016-00-5	1,4-Dicyano-2,3,5,6-tetra-chloro-benzene	401-550-8	1897-41-2	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
--------------	--	-----------	-----------	------------------	--	--	--

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
608-017-00-0	bromoxynil octanoate (ISO); 2,6-dibromo-4-cyanophenyl octanoate	216-885-3	1689-99-2	Repr. Cat. 3; R63 T; R23 Xn; R22 R43 N; R50-53	T; N R: 22-23-43-63-50/53 S: (1/2-)36/37-45-63-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
608-018-00-6	ioxynil octanoate (ISO); 4-cyano-2,6-diiodophenyl octanoate	223-375-4	3861-47-0	Repr. Cat. 3; R63 T; R25 Xi; R36 R43 N; R50-53	T; N R: 25-36-43-63-50/53 S: (1/2-)26-36/37-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
608-019-00-1	2,2'-dimethyl-2,2'-azodipropionitrile; ADZN	201-132-3	78-67-1	E; R2 F; R11 Xn; R20/22 R52-53	E; Xn R: 2-11-20/22-52/53 S: (2-)39-41-47-61		
▼M1							
608-020-00-7	diphenoxymethylenecyanamide	427-300-8	79463-77-7	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
▼B							
608-021-00-2	3-(2-(diaminomethyleneamino)thiazol-4-ylmethylthio)propionitrile	403-710-2	76823-93-3	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)22-24-37		
608-022-00-8	3,7-dimethyloctanenitrile	403-620-3	40188-41-8	Xi; R38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 38-43-51/53 S: (2-)36/37-61		
608-023-00-3	fenbuconazole (ISO) 4-(4-chlorophenyl)-2-phenyl-2-[(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)methyl]butanenitrile	406-140-2	114369-43-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
608-024-00-9	2-(4-(<i>N</i> -butyl- <i>N</i> -phenethylamino)phenyl)ethylene-1,1,2-tricarbonitrile	407-650-8	97460-76-9	R53	R: 53 S: 61		
608-025-00-4	2-nitro-4,5-bis(benzyloxy)phenylacetonitrile	410-970-0	117568-27-1	R53	R: 53 S: 61		
608-026-00-X	3-cyano-3,5,5-trimethylcyclohexanone	411-490-4	7027-11-4	Xn; R22-48/22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-48/22-52/53 S: (2-)36/37-61		
608-027-00-5	reaction mass of: 3-(4-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropanenitrile; 3-(2-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropanenitrile; 3-(3-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropanenitrile	412-660-0	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
608-028-00-0	4-(2-cyano-3-phenylamino-acryloyloxymethyl)-cyclohexyl-methyl 2-cyano-3-phenylamino)-acrylate	413-510-7	147374-67-2	Xn; R48/20/21 R43 N; R51-53	Xn; N R: 43-48/20/21-51/53 S: (2-)36/37-61		
608-029-00-6	1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-1-[3-(1-methylethoxy)propyl]-2-oxo-3-pyridinecarbonitrile	411-990-2	68612-94-2	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
608-030-00-1	<i>N</i> -acetyl- <i>N</i> -[5-cyano-3-(2-dibutylamino-4-phenylthiazol-5-yl-methylene)-4-methyl-2,6-dioxo-1,2,3,6-tetrahydropyridin-1-yl]benzamide	412-340-0	147741-93-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
608-031-00-7	2-benzyl-2-methyl-3-butenitrile	407-870-4	97384-48-0	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
▼M1 608-032-00-2	acetamiprid (ISO); (<i>E</i>)-N ¹ -[(6-chloro-3-pyridyl)methyl]-N ² -cyano-N ¹ -methylacetamidine	—	135410-20-7	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)46-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
608-033-00-8	<i>N</i> -butyl-3-(2-chloro-4-nitrophenylhydrazono)-1-cyano-2-methylprop-1-ene-1,3-dicarboximide	407-970-8	75511-91-0	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
608-034-00-3	chlorfenapyr (ISO); 4-bromo-2-(4-chlorophenyl)-1-ethoxymethyl-5-trifluoromethylpyrrole-3-carbonitrile	—	122453-73-0	T; R23 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 22-23-50/53 S: (1/2-)13-36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
608-035-00-9	(±)-α-[(2-acetyl-5-methylphenyl)-amino]-2,6-dichlorobenzene-aceto-nitrile	419-290-9	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
608-036-00-4	3-(2-{4-[2-(4-cyanophenyl)vinyl]phenyl}vinyl)benzonitrile	419-060-8	79026-02-1	R53	R: 53 S: 61		
608-037-00-X	reaction mass of: (<i>E</i>)-2,12-tridecadiennitrile; (<i>E</i>)-3,12-tridecadiennitrile; (<i>Z</i>)-3,12-tridecadiennitrile	422-190-8		N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
608-038-00-5	2,2,4-trimethyl-4-phenyl-butane-nitrile	422-580-8	75490-39-0	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
608-039-00-0	2-phenylhexanenitrile	423-460-8	3508-98-3	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)23-60-61		
608-040-00-6	4,4'-dithiobis(5-amino-1-(2,6-dichloro-4-(trifluoromethyl)phenyl)-1 <i>H</i> -pyrazole-3-carbonitrile)	423-490-1	130755-46-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼M1

▼B

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
608-041-00-1	4'-((2-butyl-4-oxo-1,3-diazaspiro[4.4]non-1-ene-3-yl)methyl)(1,1'-biphenyl)-2-carbonitrile	423-500-4	138401-24-8	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼ M1

608-042-00-7	(S)-2,2-diphenyl-2-(3-pyrrolidinyl)acetonitrile hydrobromide	421-810-4	194602-27-2	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
--------------	--	-----------	-------------	--	---	--	--

▼ B

608-043-00-2	3-(<i>cis</i> -3-hexenyloxy)propanenitril	415-220-6	142653-61-0	T; R23 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 22-23-50/53 S: (1/2-)13-36/37-45-60-61		
--------------	--	-----------	-------------	--------------------------------	--	--	--

▼ M1

608-044-00-8	2-cyclohexylidene-2-phenylacetonitrile	423-740-1	10461-98-0	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)46-61		
608-046-00-9	5-(4-chloro-2-nitro-phenylazo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-1,4-dimethyl-2-oxo-pyridine-3-carbonitrile	425-310-7	77889-90-8	R53	R: 53 S: 61		
608-047-00-4	2-piperidin-1-yl-benzonitrile	427-330-1	72752-52-4	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
608-048-00-X	1-(3-cyclopentyloxy-4-methoxyphenyl)-4-oxo-cyclohexanecarbonitrile	427-450-4	152630-47-2	Xn; R22-48/22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-48/22-51/53 S: (2-)36/37-61		
608-049-00-5	2-(4-(4-(butyl-(1-methylhexyl)amino)phenyl)-3-cyano-5-oxo-1,5-dihydropyrrol-2-ylidene)propandinitrile	429-180-2	157362-53-3	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
608-050-00-0	reaction mass of: 5-(2-cyano-4-nitrophenylazo)-2-(2-(2-hydroxyethoxy)ethylamino)-4-methyl-6-phenylaminonicotinonitrile; 5-(2-cyano-4-nitrophenylazo)-6-(2-(2-hydroxyethoxy)ethylamino)-4-methyl-2-phenylaminonicotinonitrile	429-760-5	—	R53	R: 53 S: 61		
608-051-00-6	(R)-4-(4-dimethylamino-1-(4-fluorophenyl)-1-hydroxybutyl)-3-(hydroxymethyl)benzonitrile	430-760-2	219861-18-4	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)36/37-61		
608-052-00-1	(S)-4-(4-dimethylamino-1-(4-fluorophenyl)-1-hydroxybutyl)-3-(hydroxymethyl)benzonitrile	430-770-7	128173-52-4	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)36/37-61		
608-053-00-7	(R,S)-4-(4-dimethylamino-1-(4-fluorophenyl)-1-hydroxybutyl)-3-(hydroxymethyl)benzonitrile	430-780-1	103146-25-4	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)36/37-61		
608-054-00-2	(R,S)-4-(4-dimethylamino-1-(4-fluorophenyl)-1-hydroxybutyl)-3-(hydroxymethyl)benzonitrile hemisulfate	430-790-6	—	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
608-055-00-8	fipronil (ISO); 5-amino-1-[2,6-dichloro-4-(trifluoromethyl)phenyl]-4-[(trifluoromethyl)sulfinyl]-1H-pyrazole-3-carbonitrile	—	120068-37-3	T; R23/24/25-48/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-48/25-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
608-056-00-3	N-methyl-N-cyanomethylmorpholiniummethysulfate	429-340-1	—	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)22-26-39		
608-057-00-9	4-(cyanomethyl)-4-methylmorpholin-4-ium hydrogen sulfate	431-200-1	208538-34-5	Xn; R22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
608-058-00-4	esfenvalerate (ISO); (S)-α-cyano-3-phenoxybenzyl-(S)-2-(4-chlorophenyl)-3-methylbutyrate	—	66230-04-4	T; R23/25 R43 N; R50-53	T; N R: 23/25-43-50/53 S: (1/2-)24-36/37/39-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,0025 % N; R51-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 % R52-53: 0,000025 % ≤ C < 0,00025 %	

▼ M6

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
608-059-00-X	5-amino-1-(2,6-dichloro-4-(trifluorométhyl)phényl)-1 <i>H</i> -pyrazole-3-carbonitrile	421-240-6	120068-79-3	N; R51-53	N R: 51/53 S: 22-61		
608-060-00-5	5-méthyl-2-[(2-nitrophényl)amino]-3-thiophenecarbonitrile	421-300-1	138564-59-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 22-60-61		
608-062-00-6	2-fluoro-4-hydroxybenzonitrile	422-810-7	82380-18-5	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
608-063-00-1	(<i>S</i>)- α -hydroxy-3-phénoxy-benzéoneacétonitrile	441-070-6	61826-76-4	T; R25 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 25-41-43-50/53 S: (1/2-)9-26-36/37/39-45-60-61		
608-064-00-7	cyanométhyltriméthylammoniumméthylsulfate	433-720-2	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
608-065-00-2	salts of bromoxynil with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Repr. Cat. 3; R63 T+; R26 T; R25 R43 N; R50-53	T+; N R: 25-26-43-50/53 S: (1/2-)27/28-36/37-45-63-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	A
608-066-00-8	salts of ioxynil with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Repr. Cat. 3; R63 T; R23/25 Xn; R21-48/22 Xi; R36 N; R50-53	T; N R: 21-23/25-36-48/22-63-50/53 S: (1/2-)36/37-45-63-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	A
609-001-00-6	1-nitropropane	203-544-9	108-03-2	R10 Xn; R20/21/22	Xn R: 10-20/21/22 S: (2-)9	Xn; R20/21/22: $C \geq 5 \%$	

▼ **B**

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-002-00-1	2-nitropropane	201-209-1	79-46-9	R10 Carc. Cat. 2; R45 Xn; R20/22	T R: 45-10-20/22 S: 53-45		E

▼ M7

609-003-00-7	nitrobenzene	202-716-0	98-95-3	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R60 T; R23/24/25-48/23/ 24/25 R52-53	T R: 23/24/25-48/23/24/25-40-60- 52/53 S: 45-53		
--------------	--------------	-----------	---------	--	--	--	--

▼ B

609-004-00-2	dinitrobenzene; [1] 1,4-dinitrobenzene; [2] 1,3-dinitrobenzene; [3] 1,2-dinitrobenzene [4]	246-673-6 [1] 202-833-7 [2] 202-776-8 [3] 208-431-8 [4]	25154-54-5 [1] 100-25-4 [2] 99-65-0 [3] 528-29-0 [4]	T+; R26/27/28 R33 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-33-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
--------------	---	--	---	-----------------------------------	---	--	--

▼ M1

609-005-00-8	1,3,5-trinitrobenzene	202-752-7	99-35-4	E; R3 T+; R26/27/28 R33 N; R50-53	E; T+; N R: 3-26/27/28-33-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
--------------	-----------------------	-----------	---------	--	--	--	--

▼ B

609-006-00-3	4-nitrotoluene	202-808-0	99-99-0	T; R23/24/25 R33 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-33-51/53 S: (1/2-)28-37-45-61		
--------------	----------------	-----------	---------	----------------------------------	--	--	--

▼ M1

609-007-00-9	2,4-dinitrotoluene; [1] dinitrotoluene [2]	204-450-0 [1] 246-836-1 [2]	121-14-2 [1] 25321-14-6 [2]	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T; R23/24/25 Xn; R48/22 N; R50-53	T; N R: 45-23/24/25-48/22-62-68-50/ 53 S: 53-45-60-61		E
--------------	---	--------------------------------	--------------------------------	--	--	--	---

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-008-00-4	2,4,6-trinitrotoluene; TNT	204-289-6	118-96-7	E; R2 T; R23/24/25 R33 N; R51-53	E; T; N R: 2-23/24/25-33-51/53 S: (1/2-)35-45-61		

▼ **M1**

609-009-00-X	2,4,6-trinitrophenol; picric acid	201-865-9	88-89-1	E; R3 R4 T; R23/24/25	E; T R: 3-4-23/24/25 S: (1/2-)28-35-36/37-45		
--------------	--------------------------------------	-----------	---------	-----------------------------	--	--	--

▼ **B**

609-010-00-5	salts of picric acid	—	—	E; R3 T; R23/24/25	E; T R: 3-23/24/25 S: (1/2-)28-35-37-45		A
609-011-00-0	2,4,6-trinitroanisole	—	606-35-9	E; R2 Xn; R20/21/22 N; R51-53	E; Xn; N R: 2-20/21/22-51/53 S: (2-)35-61		
609-012-00-6	2,4,6-trinitro- <i>m</i> -cresol	210-027-1	602-99-3	E; R2 R4 Xn; R20/21/22	E; Xn R: 2-4-20/21/22 S: (2-)35		
609-013-00-1	2,4,6-trinitro- <i>m</i> -xylene	211-187-5	632-92-8	E; R2 Xn; R20/21/22 R33	E; Xn R: 2-20/21/22-33 S: (2-)35		
609-015-00-2	4-nitrophenol; <i>p</i> -nitrophenol	202-811-7	100-02-7	Xn; R20/21/22 R33	Xn R: 20/21/22-33 S: (2-)28		
609-016-00-8	dinitrophenol (reaction mass of isomers); [1] 2,4(or 2,6)-dinitrophenol [2]	247-096-2 [1] 275-732-9 [2]	25550-58-7 [1] 71629-74-8 [2]	T; R23/24/25 R33 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-33-50/53 S: (1/2-)28-37-45-60-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-018-00-9	2,4,6-trinitroresorcinol; styphnic acid	201-436-6	82-71-3	E; R3 R4 Xn; R20/21/22	E; Xn R: 3-4-20/21/22 S: (2-)35-36/37		
609-019-00-4	lead 2,4,6-trinitro- <i>m</i> -phenylene dioxide; lead 2,4,6-trinitroresorcinoxide; lead styphnate	239-290-0	15245-44-0	E; R3 Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20/22 R33 N; R50-53	E; T; N R: 61-3-20/22-33-50/53-62 S: 53-45-60-61		E1
609-020-00-X	DNOC (ISO); 4,6-dinitro- <i>o</i> -cresol	208-601-1	534-52-1	Muta. Cat. 3; R68 T+; R26/27/28 Xi; R38-41 R43 R44 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-38-41-43-44-50/53-68 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
609-021-00-5	sodium salt of DNOC; sodium 4,6-dinitro- <i>o</i> -cresolate; [1] potassium salt of DNOC; potassium 4,6-dinitro- <i>o</i> -cresolate [2]	219-007-7 [1] - [2]	2312-76-7 [1] 5787-96-2 [2]	T; R23/24/25 R33 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-33-50/53 S: (1/2-)13-45-60-61		
609-022-00-0	ammonium salt of DNOC; ammonium 4,6-dinitro- <i>o</i> -tolyl oxide	221-037-0	2980-64-5	T+; R26/27/28 R33 N; R50-53	T+; N R: 26/27/28-33-50/53 S: (1/2-)13-28-45-60-61		
609-023-00-6	dinocap (ISO); (<i>RS</i>)-2,6-dinitro-4-octylphenyl crotonates and (<i>RS</i>)-2,4-dinitro-6-octylphenyl crotonates in which «octyl» is a reaction mass of 1-methylheptyl, 1-ethylhexyl and 1-propylpentyl groups	254-408-0	39300-45-3	Repr. Cat. 2; R61 Xn; R20/22-48/22 Xi; R38 R43 N; R50-53	T; N R: 61-20/22-38-43-48/22-50/53 S: 53-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	E
609-024-00-1	binapacryl (ISO); 2- <i>sec</i> -butyl-4,6-dinitrophenyl-3-methylcrotonate	207-612-9	485-31-4	Repr. Cat. 2; R61 Xn; R21/22 N; R50-53	T; N R: 61-21/22-50/53 S: 53-45-60-61		E

▼ B▼ M1▼ B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-025-00-7	dinoseb (ISO); 6-sec-butyl-2,4-dinitrophenol	201-861-7	88-85-7	R44 T; R24/25 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xi; R36 N; R50-53	T; N R: 61-62-24/25-36-44-50/53 S: 53-45-60-61		E
609-026-00-2	salts and esters of dinoseb, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	R44 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 T; R24/25 Xi; R36 N; R50-53	T; N R: 61-62-24/25-36-44-50/53 S: 53-45-60-61		AE
609-027-00-8	dinocton; reaction mass of isomers: methyl 2-octyl-4,6-dinitrophenyl carbonate, methyl 4-octyl-2,6-dinitrophenyl carbonate	—	63919-26-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
609-028-00-3	dinex (ISO); 2-cyclohexyl-4,6-dinitrophenol	205-042-5	131-89-5	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)13-45-60-61		
609-029-00-9	salts and esters of dinex	—	—	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)13-45-60-61		A
609-030-00-4	dinoterb (ISO); 2-tert-butyl-4,6-dinitrophenol	215-813-8	1420-07-1	Repr. Cat. 2; R61 T+; R28 T; R24 R44 N; R50-53	T+; N R: 61-24-28-44-50/53 S: 53-45-60-61		E
609-031-00-X	salts and esters of dinoterb	—	—	Repr. Cat. 2; R61 T+; R28 T; R24 N; R50-53	T+; N R: 61-24-28-50/53 S: 45-53-60-61		AE
609-032-00-5	bromofenoxim (ISO); 3,5-dibromo-4-hydroxybenzaldehyde- <i>O</i> -(2,4-dinitrophenyl)-oxime	236-129-6	13181-17-4	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)25-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-033-00-0	dinosam (ISO); 2-(1-methylbutyl)-4,6-dinitrophenol	—	4097-36-3	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)13-45-60-61		
609-034-00-6	salts and esters of dinosam	—	—	T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-50/53 S: (1/2-)13-45-60-61		A
609-035-00-1	nitroethane	201-188-9	79-24-3	R10 Xn; R20/22	Xn R: 10-20/22 S: (2-)9-25-41	Xn; R20/22: C ≥ 12,5 %	
609-036-00-7	nitromethane	200-876-6	75-52-5	R5-10 Xn; R22	Xn R: 5-10-22 S: (2-)41	Xn; R22: C ≥ 12,5 %	
609-037-00-2	5-nitroacenaphthene	210-025-0	602-87-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		
609-038-00-8	2-nitronaphthalene	209-474-5	581-89-5	Carc. Cat. 2; R45 N; R51-53	T; N R: 45-51/53 S: 53-45-61		
609-039-00-3	4-nitrobiphenyl	202-204-7	92-93-3	Carc. Cat. 2; R45 N; R51-53	T; N R: 45-51/53 S: 53-45-61		
609-040-00-9	nitrofen (ISO); 2,4-dichlorophenyl 4-nitrophenyl ether	217-406-0	1836-75-5	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 2; R61 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-61-22-50/53 S: 53-45-60-61		E
609-041-00-4	2,4-dinitrophenol	200-087-7	51-28-5	T; R23/24/25 R33 N; R50	T; N R: 23/24/25-33-50 S: (1/2-)28-37-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-042-00-X	pendimethalin (ISO); <i>N</i> -(1-ethylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylydine	254-938-2	40487-42-1	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-29-37-60-61		
609-043-00-5	quintozone (ISO); pentachloronitrobenzene	201-435-0	82-68-8	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)13-24-37-60-61		
609-044-00-0	tecnazene (ISO); 1,2,4,5-tetrachloro-3-nitrobenzene	204-178-2	117-18-0	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
609-045-00-6	reaction mass of: 4,6-dinitro-2-(3-octyl)phenyl methyl carbonate and 4,6-dinitro-2-(4-octyl)phenyl methyl carbonate; dinocron-6	—	8069-76-9	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
609-046-00-1	trifluralin (ISO) (containing < 0,5 ppm NPDA); α,α,α -trifluoro-2,6-dinitro- <i>N,N</i> -dipropyl- <i>p</i> -toluidine (containing < 0,5 ppm NPDA); 2,6-dinitro- <i>N,N</i> -dipropyl-4-trifluoromethylaniline (containing < 0,5 ppm NPDA); <i>N,N</i> -dipropyl-2,6-dinitro-4-trifluoromethylaniline (containing < 0,5 ppm NPDA)	216-428-8	1582-09-8	Carc. Cat. 3; R40 R43 N; R50-53	Xn; N R: 40-43-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61	N; R50-53: C $\geq$ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % $\leq$ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % $\leq$ C < 0,25 %	
609-047-00-7	2-nitroanisole	202-052-1	91-23-6	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22	T R: 45-22 S: 53-45		E
609-048-00-2	sodium 3-nitrobenzenesulphonate	204-857-3	127-68-4	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)24-26-37		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-049-00-8	2,6-dinitrotoluene	210-106-0	606-20-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T; R23/24/25 Xn; R48/22 R52-53	T R: 45-23/24/25-48/22-62-68-52/ 53 S: 53-45-61		E
609-050-00-3	2,3-dinitrotoluene	210-013-5	602-01-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T; R23/24/25 Xn; R48/22 N; R50-53	T; N R: 45-23/24/25-48/22-62-68-50/ 53 S: 53-45-60-61		E
609-051-00-9	3,4-dinitrotoluene	210-222-1	610-39-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T; R23/24/25 Xn; R48/22 N; R51-53	T; N R: 45-23/24/25-48/22-62-68-51/ 53 S: 53-45-61		E
609-052-00-4	3,5-dinitrotoluene	210-566-2	618-85-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T; R23/24/25 Xn; R48/22 R52-53	T R: 45-23/24/25-48/22-62-68-52/ 53 S: 53-45-61		E
609-053-00-X	hydrazine-trinitromethane	414-850-9	—	E; R3 O; R8 Carc. Cat. 2; R45 T; R23/25 R43	E; T R: 45-3-8-23/25-43 S: 53-45		E
609-054-00-5	2,3-dinitrophenol; [1] 2,5-dinitrophenol; [2] 2,6-dinitrophenol; [3] 3,4-dinitrophenol; [4] salts of dinitrophenol [5]	200-628-7 [1] 206-348-1 [2] 209-357-9 [3] 209-415-3 [4] - [5]	66-56-8 [1] 329-71-5 [2] 573-56-8 [3] 577-71-9 [4] - [5]	T; R23/24/25 R33 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-33-51 S: (1/2-)28-37-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-055-00-0	2,5-dinitrotoluene	210-581-4	619-15-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T; R23/24/25 Xn; R48/22 N; R51-53	T; N R: 45-23/24/25-48/22-62-68-51/53 S: 53-45-61		E
609-056-00-6	2,2-dibromo-2-nitroethanol	412-380-9	69094-18-4	E; R2 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22-48/22 C; R35 R43 N; R50-53	E; C; N R: 2-22-35-40-43-48/22-50/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-60-61	Xn; R22: C ≥ 10 % C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	
609-057-00-1	3-chloro-2,4-difluoronitrobenzene	411-980-8	3847-58-3	Xn; R22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 22-34-43-50/53 S: (1/2-)22-26-28-36/37/39-45-60-61		
609-058-00-7	2-nitro-2-phenyl-1,3-propanediol	410-360-4	5428-02-4	T; R39-48/25 Xn; R21/22 Xi; R41 R43 N; R51-53	T; N R: 21/22-39-41-43-48/25-51/53 S: 53-45-61		
609-059-00-2	2-chloro-6-(ethylamino)-4-nitrophenol	411-440-1	131657-78-8	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)22-24-37/39-61		
609-060-00-8	4-[(3-hydroxypropyl)amino]-3-nitrophenol	406-305-9	92952-81-3	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
609-061-00-3	(E,Z)-4-chlorophenyl(cyclopropyl)ketone O-(4-nitrophenylmethyl)oxime	406-100-4	94097-88-8	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-062-00-9	2-bromo-2-nitropropanol	407-030-7	24403-04-1	T; R24 Xn; R22-48/22 C; R34 R43 N; R50-53	T; N R: 22-24-34-43-48/22-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
609-063-00-4	2-[(4-chloro-2-nitrophenyl)amino]ethanol	413-280-8	59320-13-7	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)22-61		
609-064-00-X	mesotriane (ISO); 2-[4-(methylsulfonyl)-2-nitrobenzoyl]-1,3-cyclohexanedione	—	104206-82-8	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
609-065-00-5	2-nitrotoluene	201-853-3	88-72-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 45-46-22-62-51/53 S: 53-45-61		E
609-066-00-0	lithium sodium 3-amino-10-{4-(10-amino-6,13-dichloro-4,11-disulfonato-benzo[5,6][1,4]oxazino[2,3-b]phenoxazine-3-ylamino)-6-[methyl(2-sulfonato-ethyl)amino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-6,13-dichlorobenzo[5,6][1,4]oxazino[2,3-b]phenoxazine-4,11-disulfonate	418-870-9	154212-58-5	Xn; R20/21/22-68/ 20/21/22	Xn R: 20/21/22-68/20/21/22 S: (2-)36/37		
609-067-00-6	sodium and potassium 4-(3-aminopropylamino)-2,6-bis[3-(4-methoxy-2-sulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfo-7-naphthylamino]-1,3,5-triazine	416-280-6	156769-97-0	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
609-068-00-1	musk xylene; 5- <i>tert</i> -butyl-2,4,6-trinitro- <i>m</i> -xylene	201-329-4	81-15-2	E; R2 Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	E; Xn; N R: 2-40-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		

▼ **M1**

609-069-00-7	musk ketone; 3,5-dinitro-2,6-dimethyl-4- <i>tert</i> -butylaceto-phenone; 4'- <i>tert</i> -butyl-2',6'-dimethyl-3',5'-dinitroaceto-phenone	201-328-9	81-14-1	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
--------------	--	-----------	---------	--------------------------------	---	--	--

▼ **B**

609-070-00-2	1,4-dichloro-2-(1,1,2,3,3,3-hexafluoropro-poxy)-5-nitrobenzene	415-580-4	130841-23-5	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)36/37/39-60-61		
609-071-00-8	reaction mass of: 2-methylsulfanyl-4,6-bis-(2-hydroxy-4-methoxy-phenyl)-1,3,5-tria-zine; 2-(4,6-bis-methylsulfanyl-1,3,5-triazin-2-yl)-5-methoxy-phenol	423-520-3	156137-33-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		

▼ **M1**

609-072-00-3	4-mesyl-2-nitrotoluene	430-550-0	1671-49-4	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-62-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
609-073-00-9	lithium potassium sodium <i>N,N'</i> -bis{6-[7-[4-(4-chloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino-4-(2-urei-dophenylazo)]naphthalene-1,3,6-trisulfo-nato]}- <i>N'</i> -(2-aminoethyl)piperazine	427-850-9	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		

▼ **B**

610-001-00-3	trichloronitromethane; chloropicrin	200-930-9	76-06-2	Xn; R22 T+; R26 Xi; R36/37/38	T+ R: 22-26-36/37/38 S: (1/2-)36/37-38-45		
--------------	--	-----------	---------	-------------------------------------	---	--	--

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
610-002-00-9	1,1-dichloro-1-nitroethane	209-854-0	594-72-9	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)26-45		
610-003-00-4	chlorodinitrobenzene	—	—	T; R23/24/25 R33 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-33-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		C
610-004-00-X	2-chloro-1,3,5-trinitrobenzene	201-864-3	88-88-0	E; R2 T+; R26/27/28 N; R50-53	E; T+; N R: 2-26/27/28-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
610-005-00-5	1-chloro-4-nitrobenzene	202-809-6	100-00-5	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 Xn; R48/20/21/22 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-40-48/20/21/22-68-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
610-006-00-0	chloronitroanilines with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T+; R26/27/28 R33 N; R51-53	T+; N R: 26/27/28-33-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		A C
610-007-00-6	1-chloro-1-nitropropane	209-990-0	600-25-9	Xn; R20/22	Xn R: 20/22 S: (2-)	Xn; R20/22: C ≥ 5 %	
610-008-00-1	2,6-dichloro-4-nitroanisole	403-350-6	17742-69-7	T; R25 N; R51-53	T; N R: 25-51/53 S: (1/2-)36/37-45-61		
610-009-00-7	2-chloro-4-nitroaniline	204-502-2	121-87-9	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)22-24-61		
610-010-00-2	2-bromo-1-(2-furyl)-2-nitroethylene	406-110-9	35950-52-8	Xn; R22-48/22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 22-34-43-48/22-50/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-001-00-6	azobenzene	203-102-5	103-33-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/22-48/22 N; R50-53	T; N R: 45-20/22-48/22-68-50/53 S: 53-45-60-61		E
611-002-00-1	azoxybenzene	207-802-1	495-48-7	Xn; R20/22	Xn R: 20/22 S: (2-)28		
611-003-00-7	fenaminosulf (ISO); sodium 4-dimethylaminobenzenediazosulphonate	205-419-4	140-56-7	T; R25 Xn; R21 R52-53	T R: 21-25-52/53 S: (1/2-)36/37-45-61		
611-004-00-2	methyl-ONN-azoxymethyl acetate; methyl azoxy methyl acetate	209-765-7	592-62-1	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 2; R61	T R: 45-61 S: 53-45		
611-005-00-8	disodium {5-[(4'-((2,6-hydroxy-3-((2-hydroxy-5-sulphophenyl)azo)phe-nyl)azo)(1,1'-biphenyl)-4-yl)azo]salicylato(4-)}cuprate(2-); CI Direct Brown 95	240-221-1	16071-86-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		
611-006-00-3	4- <i>o</i> -tolylazo- <i>o</i> -toluidine; 4-amino-2',3-dimethylazobenzene; fast garnet GBC base; AAT; <i>o</i> -aminoazotoluene	202-591-2	97-56-3	Carc. Cat. 2; R45 R43	T R: 45-43 S: 53-45		
611-007-00-9	tricyclazole (ISO); 5-methyl-1,2,4-triazolo(3,4-b)benzo-1,3-thia-zole	255-559-5	41814-78-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
611-008-00-4	4-aminoazobenzene; 4-phenylazoaniline	200-453-6	60-09-3	Carc. Cat. 2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61		
611-009-00-X	sodium (1-(5-(4-(4-anilino-3-sulphopheny-lazo)-2-methyl-5-methylsulphonamidopheny-lazo)-4-hydroxy-2-oxido-3-(phenylazo)phe-nylazo)-5-nitro-4-sulphonato-2-naphtho-lato)iron(II)	401-220-3	—	Xn; R20 R52-53	Xn R: 20-52/53 S: (2-)61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-010-00-5	2'-(2-cyano-4,6-dinitrophenylazo)-5'-(<i>N,N</i> -dipropylamino)propionanilide	403-010-7	106359-94-8	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
611-011-00-0	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethyl-3,3'-(propylenebis(iminocarbonyl-4,1-phenylenazo(1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxopyridine-3,1-diyl)))di(propylammonium) dilactate	403-340-1	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
611-012-00-6	reaction mass of 2,2-iminodiethanol 6-methyl-2-(4-(2,4,6-triaminopyrimidin-5-ylazo)phenyl)benzothiazole-7-sulfonate and 2-methylaminoethanol 6-methyl-2-(4-(2,4,6-triaminopyrimidin-5-ylazo)phenyl)benzothiazole-7-sulfonate and <i>N,N</i> -diethylpropane-1,3-diamine 6-methyl-2-(4-(2,4,6-triaminopyrimidin-5-ylazo)phenyl)benzothiazole-7-sulfonate	403-410-1	114565-65-0	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-26-37		
611-013-00-1	trilithium-1-hydroxy-7-(3-sulfonatoanilino)-2-(3-methyl-4-(2-methoxy-4-(3-sulfonatophenylazo)phenylazo)phenylazo)naphthalene-3-sulfonate	403-650-7	117409-78-6	E; R2 N; R51-53	E; N R: 2-51/53 S: (2-)35-61		
611-014-00-7	(tetrasodium 1-(4-(3-acetamido-4-(4'-nitro-2,2'-disulfonatostilben-4-ylazo)anilino)-6-(2,5-disulfonatoanilino)-1,3,5-triazin-2-yl)-3-carboxypyridinium) hydroxide	404-250-5	115099-55-3	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-015-00-2	tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-6-(4-(2-(2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl)ethylcarbamoyl)phenylazo)-3-(4-(2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	404-320-5	116889-78-2	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-016-00-8	reaction mass of 1,1'-((dihydroxyphenylene)bis(azo-3,1-phenylenazo(1-(3-dimethylaminopropyl)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxopyridine-5,3-diyl)))dipyridinium dichloride dihydrochloride, mixed isomers and 1-(1-(3-dimethylaminopropyl)-5-(3-((4-(1-(3-dimethylaminopropyl)-1,6-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxo-5-pyridinio-3-pyridylazo)phenylazo)-2,4(or2,6 or3,5)-dihydroxyphenylazo)phenylazo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-3-pyridyl)pyridinium dichloride	404-540-1	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-017-00-3	2-(4-(diethylaminopropylcarbamoyl)phenylazo)-3-oxo- <i>N</i> -(2,3-dihydro-2-oxobenzimidazol-5-yl)butyramide	404-910-2	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
611-018-00-9	tetraammonium 5-(4-(7-amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphthylazo)-6-sulfonato-1-naphthylazo)isophthalate	405-130-5	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
611-019-00-4	tetralithium 6-amino-4-hydroxy-3-(7-sulfonato-4-(4-sulfonatophenylazo)-1-naphthylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	405-150-4	106028-58-4	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
611-020-00-X	tetrakis(tetramethylammonium) 6-amino-4-hydroxy-3-(7-sulfonato-4-(4-sulfonatophenylazo)-1-naphthylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	405-170-3	116340-05-7	T; R25 R43 R52-53	T R: 25-43-52/53 S: (1/2-)22-24-37-45-61		
611-021-00-5	2-(4-(4-cyano-3-methylisothiazol-5-ylazo)- <i>N</i> -ethyl-3-methylanilino)ethyl acetate	405-480-9	—	Xn; R22-48/22 Xi; R38 R53	Xn R: 22-38-48/22-53 S: (2-)22-36/37-61		
611-022-00-0	4-dimethylaminobenzenediazonium 3-carboxy-4-hydroxybenzenesulfonate	404-980-4	—	E; R2 T; R23/25 Xn; R21-48/22 Xi; R41 R43 N; R50/53	E; T; N R: 2-21-23/25-41-43-48/22-50/53 S: (1/2-)3-12-26-35-36/37/39-45-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-023-00-6	disodium 7-(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-3-(4-(2-(sulfonooxy)ethylsulfonyl)phenylazo)naphthalene-2-sulfonate	404-600-7	—	R43	X R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-024-00-1	Benzidine based azo dyes; 4,4'-diarylazobiphenyl dyes, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		A
611-025-00-7	disodium 4-amino-3-[[4'-[(2,4-diaminophenyl)azo][1,1'-biphenyl]-4-yl]azo]-5-hydroxy-6-(phenylazo)naphthalene-2,7-disulphonate; C.I. Direct Black 38	217-710-3	1937-37-7	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 3; R63	T R: 45-63 S: 53-45		
611-026-00-2	tetrasodium 3,3'-[[1,1'-biphenyl]-4,4'-diylbis(azo)]bis[5-amino-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulphonate]; C.I. Direct Blue 6	220-012-1	2602-46-2	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 3; R63	T R: 45-63 S: 53-45		
611-027-00-8	disodium 3,3'-[[1,1'-biphenyl]-4,4'-diylbis(azo)]bis(4-aminonaphthalene-1-sulphonate); C.I. Direct Red 28	209-358-4	573-58-0	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 3; R63	T R: 45-63 S: 53-45		
▼ M1							
611-028-00-3	C,C'-azodi(formamide)	204-650-8	123-77-3	E; R2 R42	E; Xn R: 2-42 S: (2-)22-24-37		
▼ B							
611-029-00-9	<i>o</i> -dianisidine based azo dyes; 4,4'-diarylazo-3,3'-dimethoxybiphenyl dyes with the exception of those mentioned elsewhere in this Annex	—	—	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		A ► M2 — ◀

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-030-00-4	<i>o</i> -tolidine based dyes; 4,4'-diaryazo-3,3'-dimethylbiphenyl dyes, with the exception of those mentioned elsewhere in this Annex	—	—	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		A ► M2 — ◀
611-031-00-X	4,4'-(4-iminocyclohexa-2,5-dienylideneme- thylene)dianiline hydrochloride; C.I. Basic Red 9	209-321-2	569-61-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		
611-032-00-5	1,4,5,8-tetraaminoanthraquinone; C.I. Disperse Blue 1	219-603-7	2475-45-8	Carc. Cat. 2; R45 Xi; R38-41 R43	T R: 45-38-41-43 S: 53-45		
611-033-00-0	hexasodium [4,4''-azoxybis(2,2'-disulfonatos- tilbene-4,4'-diylazo)]-bis[5'-sulfonatoben- zene-2,2'-diolato- <i>O</i> (2), <i>O</i> (2), <i>N</i> (1)]- copper(II)	400-020-3	82027-60-9	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
611-034-00-6	<i>N</i> -(5-(bis(2-methoxyethyl)amino)-2-((5-nitro- 2,1-benzisothiazol-3-yl)azo)phenylacetamide	402-430-8	105076-77-5	R53	R: 53 S: 61		
611-035-00-1	tetralithium 6-amino-4-hydroxy-3-[7-sulfo- nato-4-(5-sulfonato-2-naphthylazo)-1-naph- thylazo]naphthalene-2,7-disulfonate	403-660-1	107246-80-0	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
611-036-00-7	2-(4-(5,6(or 6,7)-dichloro-1,3-benzothiazol- 2-ylazo)- <i>N</i> -methyl- <i>m</i> -toluidino)ethyl acetate	405-440-0	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-037-00-2	3(or 5)-(4-(<i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -ethylamino)-2- methylphenylazo)-1,4-dimethyl-1,2,4-triazol- ium methylsulphate	406-055-0	124584-00-5	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		

▼ **M1**▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-038-00-8	trisodium 1-hydroxynaphthalene-2-azo-4'(5',5''-dimethylbiphenyl)-4''-azo(4''-phenylsulfonyloxybenzene)- 2',2'',4-trisulfonate	406-820-9	—	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)25-26		
611-039-00-3	7-(((4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino)-4-hydroxy-3-(4-((2-sulfoxy)ethyl)sulfonyl)phenylazo)naphthalene-2-sulfonic acid	407-050-6	117715-57-8	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-040-00-9	3-(5-acetylamino-4-(4-[4,6-bis(3-diethylaminopropylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]phenylazo)-2-(2-methoxyethoxy)phenylazo)-6-amino-4-hydroxy-2-naphthalenesulfonic acid	407-670-7	115099-58-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
611-041-00-4	2-[[[4[[4,6-bis[[3-(diethylamino)propyl]amino]-1,3,5-triazine-2-yl]amino]phenyl]azo]-N-(2,3-dihydro-2-oxo-1H-benzimidazol-5-yl)-3-oxobutanamide	407-680-1	98809-11-1	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
611-042-00-X	trisodium 5-amino-3-[5-(2-bromoacryloylamino)-2-sulfonatophenylazo]-4-hydroxy-6-(4-vinylsulfonylphenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	411-770-6	136213-71-3	R52-53	R: 52/53 S: 61		
611-043-00-5	reaction mass of: trisodium <i>N</i> (1')- <i>N</i> (2): <i>N</i> (1''')- <i>N</i> (2'')-η-6-[2-amino-4-(or 6)-hydroxy-(or 4-amino-2-hydroxy)phenylazo]-6''-(1-carbaniloyl-2-hydroxyprop-1-enylazo)-5',5'''-disulfamoyl-3,3''-disulfonatobis(naphthalene-2,1'-azobenzene-1,2'-diolato- <i>O</i> (1), <i>O</i> (2'))-chromate; trisodium <i>N</i> (1')- <i>N</i> (2): <i>N</i> (1''')- <i>N</i> (2'')-η-6,6''-bis(1-carbaniloyl-2-hydroxyprop-1-enylazo)-5',5'''-disulfamoyl-3,3''-disulfonatobis(naphthalene-2,1'-azobenzene-1,2'-diolato- <i>O</i> (1), <i>O</i> (2'))-chromate; trisodium <i>N</i> (1')- <i>N</i> (2): <i>N</i> (1''')- <i>N</i> (2'')-η-6,6''-bis[2-amino-4-(or 6)-hydroxy-(or 4-amino-2-hydroxy)phenylazo]5',5'''-disulfamoyl-3,3''-disulfonatobis(naphthalene-2,1'-azobenzene-1,2'-diolato- <i>O</i> (1), <i>O</i> (2'))-chromate (2:1:1)	402-850-1	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-044-00-0	reaction mass of: <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium bis[1-[[5-(1,1-dimethylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophenyl]azo]-2-naphthalenolato(2-)]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium [[1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium [[1-[[5-(1,1-dimethylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophenyl]azo]-2-naphthalenolato(2-)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]]-chromate(1-); <i>tert</i> -alkyl(C ₁₂ -C ₁₄)ammonium ((1-(4(or 5)-nitro-2-oxidophenylazo)-2-naphtholato(1-(3-nitro-2-oxido-5-pentylphenylazo)-2-naphtholato))chromate(1-)	403-720-7	117527-94-3	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
611-045-00-6	2-[4-[<i>N</i> -(4-acetoxybutyl)- <i>N</i> -ethyl]amino-2-methylphenylazo]-3-acetyl-5-nitrothiophene	404-830-8	—	R53	R: 53 S: 61		
611-046-00-1	4,4'-diamino-2-methylazobenzene	407-590-2	43151-99-1	T; R25 Xn; R48/22 R43 N; R50-53	T; N R: 25-43-48/22-50/53 S: (1/2-)22-28-36/37-45-60-61		
611-047-00-7	reaction mass of: 2-[[4-[<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-acetoxyethyl)amino]phenyl]azo]-5,6-dichlorobenzothiazole; 2-[[4-[<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-acetoxyethyl)amino]phenyl]azo]-6,7-dichlorobenzothiazole (1:1)	407-890-3	111381-11-4	R53	R: 53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-048-00-2	reaction mass of: 2-[[4-[bis(2-acetoxyethyl)amino]phenyl]azo]-5,6-dichlorobenzothiazole; 2-[[4-[bis(2-acetoxyethyl)amino]phenyl]azo]-6,7-dichlorobenzothiazole (1:1)	407-900-6	111381-12-5	R53	R: 53 S: 61		
611-049-00-8	reaction mass of 7-[4-(3-diethylaminopropylamino)-6-(3-diethylammoniopropylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxy-3-(4-phenylazophenylazo)-naphthalene-2-sulfonate, acetic acid, lactic acid (2:1:1)	408-000-6	118658-98-3	Xn; R48/22 R43 R52-53	Xn R: 43-48/22-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
▼M1 611-050-00-3	reaction mass of: pentasodium 7-amino-3-[[4-[[4-[[4-[[4-(6-amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphthyl)azo]-7-sulfonato-1-naphthyl]azo]phenyl]amino]-3-sulfonatophenyl]azo]-6-sulfonato-1-naphthyl]azo]-4-hydroxynaphthalen-2-sulfonate; pentasodium 7-amino-8-[4-[4-[4-(2-amino-5-hydroxy-7-sulfonato-naphthalen-1-ylazo)-7-sulfonatonaphthalen-1-ylazo]-phenylamino]-3-sulfonato-phenylazo]-6-sulfonato-naphthalen-1-ylazo]-4-hydroxy-naphthalene-2-sulfonate; pentasodium 7-amino-8-[4-[4-[4-(6-amino-1-hydroxy-3-sulfonato-naphthalen-1-ylazo)-7-sulfonatonaphthalen-1-ylazo]-phenylamino]-3-sulfonato-phenylazo]-6-sulfonato-naphthalen-1-ylazo]-4-hydroxy-naphthalene-2-sulfonate; tetrasodium 7-amino-4-hydroxy-3-[4-[4-[4-(4-hydroxy-7-sulfonato-naphthalen-1-ylazo)-2-sulfonato-phenylamino]phenylazo]-6-sulfonato-naphthalen-1-ylazo]naphthalene-2-sulfonate; tetrasodium 7-amino-4-hydroxy-3-[4-[4-[4-(4-amino-7-sulfonato-naphthalen-1-ylazo)-2-sulfonato-phenylamino]phenylazo]-6-sulfonato-naphthalen-1-ylazo]naphthalene-2-sulfonate	415-350-3	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-051-00-9	2-(4-(<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-hydroxy)ethyl)amino-2-methylphenyl)azo-6-methoxy-3-methyl-benzothiazolium chloride	411-110-7	136213-74-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
611-052-00-4	monosodium aqua-[5-[[[2,4-dihydroxy-5-[(2-hydroxy-3,5-dinitrophenyl)azo]phenyl]azo]-2-naphthalensulfonate], iron complex	400-720-9	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
611-053-00-X	2,2'-azobis[2-methylpropionamidine] dihydrochloride	221-070-0	2997-92-4	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)24-37		
611-055-00-0	C.I. Disperse Yellow 3; <i>N</i> -[4-[(2-hydroxy-5-methylphenyl)azo]phenyl]acetamide	220-600-8	2832-40-8	Carc. Cat. 3; R40 R43	Xn R: 40-43 S: (2-)22-36/37-46		
611-056-00-6	C.I. Solvent Yellow 14; 1-phenylazo-2-naphthol	212-668-2	842-07-9	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 R43 R53	Xn R: 40-43-53-68 S: (2-)22-36/37-46-61		
611-057-00-1	6-hydroxy-1-(3-isopropoxypropyl)-4-methyl-2-oxo-5-[4-(phenylazo)phenylazo]-1,2-dihydro-3-pyridinecarbonitrile	400-340-3	85136-74-9	Carc. Cat. 2; R45 R53	T R: 45-53 S: 53-45-61		
611-058-00-7	(6-(4-hydroxy-3-(2-methoxyphenylazo)-2-sulfonato-7-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2,4-diyl)bis[(amino-1-methylethyl)ammonium] formate	402-060-7	108225-03-2	Carc. Cat. 2; R45 Xi; R41 N; R51-53	T; N R: 45-41-51/53 S: 53-45-61		
611-059-00-2	octasodium 2-(6-(4-chloro-6-(3-(<i>N</i> -methyl- <i>N</i> -(4-chloro-6-(3,5-disulfonato-2-naphthylazo)-1-hydroxy-6-naphthylamino)-1,3,5-triazin-2-yl)aminomethyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-3,5-disulfonato-1-hydroxy-2-naphthylazo)naphthalene-1,5-disulfonate	412-960-1	148878-21-1	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-060-00-8	reaction mass of: sodium 5-[8-[4-[4-[7-(3,5-dicarboxylatophenylazo)-8-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-1-ylamino]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl]-2,5-dimethylpiperazin-1-yl]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-ylamino]-1-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-2-ylazo]-isophthalate; ammonium 5-[8-[4-[4-[7-(3,5-dicarboxylatophenylazo)-8-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-1-ylamino]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl]-2,5-dimethylpiperazin-1-yl]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-ylamino]-1-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-2-ylazo]-isophthalate; 5-[8-[4-[4-[7-(3,5-dicarboxylatophenylazo)-8-hydroxy-3,6-disulfonatonaphthalen-1-ylamino]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl]-2,5-dimethylpiperazin-1-yl]-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-ylamino]-1-hydroxy-3,6-disulfonaphthalen-2-ylazo]-isophthalic acid	413-180-4	187285-15-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
611-061-00-3	disodium 5-[5-[4-(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)benzamido]-2-sulfonato-phenylazo]-1-ethyl-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-3-pyridylmethylsulfonate	412-530-3	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
611-062-00-9	octasodium 2-(8-(4-chloro-6-(3-((4-chloro-6-(3,6-disulfonato-2-(1,5-disulfonatonaphthalen-2-ylazo)-1-hydroxynaphthalen-8-ylamino)-1,3,5-triazin-2-yl)aminomethyl)phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-3,6-disulfonato-1-hydroxynaphthalen-2-ylazo)naphthalene-1,5-disulfonate	413-550-5	—	Xi; R38-41	Xi R: 38-41 S: (2-)22-26-37/39		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-063-00-4	trisodium [4'-(8-acetylamino-3,6-disulfonato-2-naphthylazo)-4''-(6-benzoylamino-3-sulfonato-2-naphthylazo)-biphenyl-1,3',3'',1'''-tetraolato- <i>O,O',O'',O'''</i>]copper(II)	413-590-3	164058-22-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		
611-064-00-X	4-(3,4-dichlorophenylazo)-2,6-di- <i>sec</i> -butyl-phenol	410-600-8	124719-26-2	Xn; R48/22 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 38-48/22-50/53 S: (2-)23-25-36/37-60-61		
611-065-00-5	4-(4-nitrophenylazo)-2,6-di- <i>sec</i> -butyl-phenol	410-610-2	111850-24-9	Xn; R48/22 Xi; R36/38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 36/38-43-48/22-50/53 S: (2-)23-26-36/37-60-61		
611-066-00-0	tetrasodium 5-[4-chloro-6-(<i>N</i> -ethyl-anilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxy-3-(1,5-disulfonatonaphthalene-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate	411-540-5	130201-57-9	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		
▼ M1 611-067-00-6	reaction mass of: bis(tris(2-(2-hydroxy(1-methyl)ethoxy)ethyl)ammonium) 7-anilino-4-hydroxy-3-(2-methoxy-5-methyl-4-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo)naphthalene-2-sulfonate; bis(tris(2-(2-hydroxy(2-methyl)ethoxy)ethyl)ammonium) 7-anilino-4-hydroxy-3-(2-methoxy-5-methyl-4-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo)naphthalene-2-sulfonate	406-910-8	—	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-61		
▼ B 611-068-00-1	tetrasodium 4-amino-3,6-bis(5-[4-chloro-6-(2-hydroxyethylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-naphthalene-2,7-disulfonate	400-690-7	85665-98-1	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-069-00-7	<i>N,N</i> -di-[poly(oxyethylene)-co-poly(oxypropylene)]-4-[(3,5-dicyano-4-methyl-2-thienyl)azo]-3-methylaniline	413-380-1	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
611-070-00-2	reaction mass of: disodium (6-(4-anisidino)-3-sulfonato-2-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-1-naphtholato)(1-(5-chloro-2-oxidophenylazo)-2-naphtholato)chromate(1-); trisodium bis(5-(4-anisidino)-3-sulfonato-2-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-1-naphtholato)chromate(1-)	405-665-4	—	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
611-071-00-8	tris(tetramethylammonium) 5-hydroxy-1-(4-sulphonatophenyl)-4-(4-sulphonatophenylazo)pyrazole-3-carboxylate	406-073-9	131013-81-5	T; R25 R52-53	T R: 25-52/53 S: (1/2-)37-45-61		
611-072-00-3	2,4-bis[2,2'-[2-(<i>N,N</i> -dimethylamino)ethyloxycarbonyl]phenylazo]-1,3-dihydroxybenzene, dihydrochloride	407-010-8	118208-02-9	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)26-39-61		
611-073-00-9	dimethyl 3,3'-(<i>N</i> -(4-(4-bromo-2,6-dicyanophenylazo)-3-hydroxyphenyl)imino)dipropionate	407-310-9	122630-55-1	R53	R: 53 S: 61		
611-074-00-4	reaction mass of: sodium/potassium (3-(4-(5-(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-2-methoxy-3-sulfonatophenylazo)-2-oxidophenylazo)-2,5,7-trisulfonato-4-naphtholato)copper(II); sodium/potassium (3-(4-(5-(5-chloro-4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-2-methoxy-3-sulfonatophenylazo)-2-oxidophenylazo)-2,5,7-trisulfonato-4-naphtholato)copper(II)	407-100-7	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-075-00-X	reaction mass of: tris(3,5,5-trimethylhexylammonium) 4-amino-3-(4-(4-(2-amino-4-hydroxyphenylazo)anilino)-3-sulfonatophenylazo)-5,6-dihydro-5-oxo-6-phenylhydrazononaphthalene-2,7-disulfonate; tris(3,5,5-trimethylhexylammonium) 4-amino-3-(4-(4-(4-amino-2-hydroxyphenylazo)anilino)-3-sulfonatophenylazo)-5,6-dihydro-5-oxo-6-phenylhydrazononaphthalene-2,7-disulfonate (2:1)	406-000-0	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-076-00-5	3-(2,6-dichloro-4-nitrophenylazo)-1-methyl-2-phenylindole	406-280-4	117584-16-4	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
611-077-00-0	dilithium disodium (5,5'-diamino-(μ-4,4'-dihydroxy-1:2-κ-2,04,04',-3,3'-[3,3'-dihydroxy-1:2-κ-2-03,03'-biphenyl-4,4'-ylenebisazo-1:2-(N3,N4-η:N3',N4'-η)]-dinaphthalene-2,7-disulfonato(8)))dicuprate(2-)	407-230-4	126637-70-5	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)22-24-37		
611-078-00-6	(2,2'-(3,3'-dioxidobiphenyl-4,4'-diyl-diazo)bis(6-(4-(3-(diethylamino)propylamino)-6-(3-(diethylammonio)propylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-3-sulfonato-1-naphtholato))dicopper(II) acetate lactate	407-240-9	159604-94-1	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
611-079-00-1	disodium 7-[4-chloro-6-(N-ethyl-o-toluidino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxy-3-(4-methoxy-2-sulfonatophenylazo)-2-naphthalenesulfonate	410-390-8	147703-64-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
611-080-00-7	sodium 3-(2-acetamido-4-(4-(2-hydroxybutoxy)phenylazo)phenylazo)benzenesulfonate	410-150-2	147703-65-9	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-081-00-2	tetrasodium [7-(2,5-dihydroxy-K02-7-sulfonato-6-[4-(2,5,6-trichloro-pyrimidin-4-ylamino)phenylazo]-(N1,N7-N)-1-naphthylazo)-8-hydroxy-K08-naphthalene-1,3,5-trisulfonato(6-)]cuprate(II)	411-470-5	141048-13-7	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
611-082-00-8	reaction mass of: pentasodium bis(1-(3(or 5)-(4-anilino-3-sulfonatophenylazo)-4-hydroxy-2-oxidophenylazo)-6-nitro-4-sulfonato-2-naphtholato)ferrate(1-); pentasodium [(1-(3-(4-anilino-3-sulfonatophenylazo)-4-hydroxy-2-oxidophenylazo)-6-nitro-4-sulfonato-2-naphtholato)-(5-(4-anilino-3-sulfonatophenylazo)-4-hydroxy-2-oxidophenylazo)-6-nitro-4-sulfonato-2-naphtholato]ferrate(1-)	407-570-3	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-083-00-3	reaction mass of: 2-[<i>N</i> -ethyl-4-[(5,6-dichlorobenzothiazol-2-yl)azo]- <i>m</i> -toluidino]ethyl acetate; 2-[<i>N</i> -ethyl-4-[(6,7-dichlorobenzothiazol-2-yl)azo]- <i>m</i> -toluidino]ethyl acetate (1:1)	411-560-4	—	T; R48/25 R43 N; R51-53	T; N R: 43-48/25-51/53 S: (1/2-)22-36/37-45-61		
—							
611-085-00-4	reaction mass of: 3-cyano-5-(2-cyano-4-nitro-phenylazo)-2-(2-hydroxy-ethylamino)-4-methyl-6-[3-(2-phenoxyethoxy)propylamino]pyridine; 3-cyano-5-(2-cyano-4-nitro-phenylazo)-6-(2-hydroxy-ethylamino)-4-methyl-2-[3-(2-phenoxyethoxy)propylamino]pyridine; 3-cyano-5-(2-cyano-4-nitro-phenylazo)-2-amino-4-methyl-6-[3-(3-hydroxypropoxy)propylamino]pyridine; 3-cyano-5-(2-cyano-4-nitro-phenylazo)-6-amino-4-methyl-2-[3-(3-methoxypropoxy)propylamino]pyridine	411-880-4	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
611-086-00-X	monolithium 5-[[2,4-dihydroxy-5-[(2-hydroxy-3,5-dinitrophenyl)azo]phenyl]azo]-2-naphthalenesulfonate], iron complex, monohydrate	411-360-7	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
611-087-00-5	reaction mass of: 3-((5-cyano-1,6-dihydro-1,4-dimethyl-2-hydroxyl-6-oxo-3-pyridinyl)azo)-benzoyloxy-2-phenoxyethane; 3-((5-cyano-1,6-dihydro-1,4-dimethyl-2-hydroxy-6-oxo-3-pyridinyl)azo)-benzoyloxy-2-ethyloxy-2-(ethylphenol)	411-710-9	—	R53	R: 53 S: 61		

▼M1

▼B

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-088-00-0	reaction mass of: trilitium 4-amino-3-((4-((4-((2-amino-4-hydroxyphenyl)azo)phenyl)amino)-3-sulfo-phenyl)azo)-5-hydroxy-6-(phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate; trilitium 4-amino-3-((4-((4-((4-amino-2-hydroxyphenyl)azo)phenyl)amino)-3-sulfo-phenyl)azo)-5-hydroxy-6-(phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	411-890-9	—	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
611-089-00-6	2-((4-(ethyl-(2-hydroxyethyl)amino)-2-methylphenyl)azo)-6-methoxy-3-methylbenzothiazolium methylsulfate	411-100-2	136213-73-5	Xn; R48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 43-48/22-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		
611-090-00-1	2,5-dibutoxy-4-(morpholin-4-yl)benzenediazonium 4-methylbenzenesulfonate	413-290-2	93672-52-7	F; R11 Xn; R22 Xi; R41 R43 R52-53	F; Xn R: 11-22-41-43-52/53 S: (2-)12-22-24-26-37/39-47-61		
611-091-00-7	sodium (1.0-1.95)/lithium (0.05-1) 5-((5-((5-chloro-6-fluoro-pyrimidin-4-yl)amino)-2-sulfonatophenyl)azo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-1,4-dimethyl-2-oxo-3-pyridinemethylsulfonate	413-470-0	134595-59-8	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24/25-37		
611-092-00-2	<i>tert</i> -(dodecyl/tetradecyl)-ammonium bis(3-(4-((5-(1,1-dimethyl-propyl)-2-hydroxy-3-nitrophenyl)azo)-3-methyl-5-hydroxy-(1 <i>H</i>)pyrazol-1-yl)benzenesulfonamido)chromate	413-210-6	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
611-093-00-8	sodium 2-(4-(4-fluoro-6-(2-sulfo-ethylamino)-[1,3,5]triazin-2-ylamino)-2-ureido-phenylazo)-5-(4-sulfo-phenylazo)benzene-1-sulfonate	410-770-3	146177-84-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-094-00-3	reaction mass of: 2-[2-acetyl-amino-4-[<i>N,N</i> -bis[2-ethoxy-carbonyloxy)ethyl]amino]phenylazo]-5,6-dichloro-1,3-benzothiazole; 2-[2-acetyl-amino-4-[<i>N,N</i> -bis[2-ethoxy-carbonyloxy)ethyl]amino]phenylazo]-6,7-dichloro-1,3-benzotriazole (1:1)	411-600-0	143145-93-1	R53	R: 53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-095-00-9	hexasodium 1,1'-[(1-amino-8-hydroxy-3,6-disulfonate-2,7-naphthalenediyl)bis(azo(4-sulfonate-1,3-phenyl)imino[6-[(4-chloro-3-sulfonatophenyl)amino]-1,3,5-triazin-2,4-diyl]]]bis[3-carboxypyridinium] dihydroxide	412-240-7	89797-03-5	N; R51-53	N R: 51/53 S: 22-61		
611-096-00-4	methyl <i>N</i> -[3-acetylamino)-4-(2-cyano-4-nitrophenylazo)phenyl]- <i>N</i> -[(1-methoxy)acetyl]glycinate	413-040-2	149850-30-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-097-00-X	reaction mass of iron complexes of: 1,3-dihydroxy-4-[(5-phenylaminosulfonyl)-2-hydroxyphenylazo]- <i>n</i> -(5-amino-sulfonyl-2-hydroxyphenylazo)benzene and: 1,3-dihydroxy-4-[(5-phenylaminosulfonyl)-2-hydroxyphenylazo]- <i>n</i> -[4-(4-nitro-2-sulfophenylamino)phenylazo]benzene (<i>n</i> =2,5,6)	414-150-3	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
611-098-00-5	tetrakis(tetramethylammonium)3,3'-(6-(2-hydroxyethylamino)1,3,5-triazine-2,4-diyl)bisimino(2-methyl-4,1-phenyleneazo))bisnaphthalene-1,5-disulfonate	405-950-3	131013-83-7	T; R25 R52-53	T R: 25-52/53 S: (1/2-)37-45-61		
611-099-00-0	(methylenebis(4,1-phenylenazo(1-(3-(dimethylamino)propyl)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxopyridine-5,3-diyl)))1,1'-dipyridinium dichloride dihydrochloride	401-500-5	118658-99-4	Carc. Cat. 2; R45 N; R51-53	T; N R: 45-51/53 S: 53-45-61		
611-100-00-4	potassium sodium 3,3'-(3(or4)-methyl-1,2-phenylenebis(imino(6-chloro)-1,3,5-triazine-4,2-diylimino(2-acetamido-5-methoxy)-4,1-phenylenazo)dinaphthalene-1,5-disulfonate	403-810-6	140876-13-7	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
611-101-00-X	2'-(4-chloro-3-cyano-5-formyl-2-thienyl)azo-5'-diethylaminoacetanilide	405-200-5	104366-25-8	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-102-00-5	reaction product of: C.I. Leuco Sulfur Black 1 and reaction mass of: disodium-4-{4-[8-amino-1-hydroxy-7-(4-sulfamoylphenylazo)-3,6-disulfonato-2-naphthylazo]phenylsulfonylamino}benzendiazoniumchlorid; disodium-4-{4-[2,6-dihydroxy-3-(8-hydroxy-3,6-disulfonato-1-naphthylazo)phenylazo]phenylsulfonylamino}benzen-diazoniumchlorid	424-500-7	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		

▼ **B**

611-103-00-0	trisodium (1-(3-carboxylato-2-oxido-5-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-7-sulfonatophthalen-2-amido)nickel(II)	407-110-1	—	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
611-104-00-6	reaction mass of: trisodium (2,4(or 2,6 or 4,6)-bis(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxyphenolato)(2(or 4or 6)-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxy-4(or 2or 6)-(4-(4-nitro-2-sulfonatoanilino)phenylazo)phenolato)ferrate(1-); trisodium bis(2,4(or 2,6 or 4,6)-bis(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxyphenolato)ferrate(1-); trisodium (2,4(or 2,6 or 4,6)-bis(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxyphenolato)(2(or 4 or 6)-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxy-4(or 2 or 6)-(4-nitro-2-sulfonato-phenylazo)phenolato)ferrate(1-); trisodium (2,4(or 2,6 or 4,6)-bis(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxyphenolato)(2(or 4 or 6)-(3,5-dinitro-2-oxidophenylazo)-5-hydroxy-4(or 2 or 6)-(3-sulfonatophenylazo)phenolato)ferrate(1-); disodium 3,3'-(2,4-dihydroxy-1,3(or 1,5 or 3,5)-phenylenediazo)dibenzenesulfonate	406-870-1	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-105-00-1	sodium 4-(4-chloro-6-(<i>N</i> -ethylanilino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-(1-(2-chlorophenyl)-5-hydroxy-3-methyl-1 <i>H</i> -pyrazol-4-ylazo)benzenesulfonate	407-800-2	136213-75-7	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
611-106-00-7	hexasodium 4,4'-dihydroxy-3,3'-bis[2-sulfonato-4-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo]-7,7'[<i>p</i> -phenylenebis(imino(6-chloro-1,3,5-triazine-4,2-diyl)imino)]dinaphthalene-2-sulfonate	410-180-6	157627-99-1	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
611-107-00-2	potassium sodium 4-(4-chloro-6-(3,6-disulfonato-7-(5,8-disulfonato-naphthalen-2-ylazo)-8-hydroxy-naphthalen-1-ylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-5-hydroxy-6-(4-(2-sulfatoethanesulfonyl)-phenylazo)-naphthalene-1,7-disulfonate	412-490-7	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-108-00-8	disodium 5-((4-((4-chloro-3-sulfonatophenyl)azo)-1-naphthyl)azo)-8-(phenylamino)-1-naphthalenesulfonate	413-600-6	6527-62-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
611-109-00-3	Reaction products of: copper(II) sulfate and tetrasodium 2,4-bis[6-(2-methoxy-5-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-7-sulfonato-2-naphthylamino]-6-(2-hydroxyethylamino)-1,3,5-triazine (2:1)	407-710-3	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
611-110-00-9	tetra-sodium/lithium 4,4'-bis-(8-amino-3,6-disulfonato-1-naphthol-2-ylazo)-3-methylazobenzene	408-210-8	124605-82-9	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-28-37-61		
611-111-00-4	disodium 2-[[4-(2-chloroethylsulfonyl)phenyl]-[(2-hydroxy-5-sulfo-3-[3-[2-(2-(sulfoxy)ethylsulfonyl)ethylazo]-4-sulfobenzoato(3-)cuprate(1-)	414-230-8	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-112-00-X	tetrasodium 4-hydroxy-5-[4-[3-(2-sulfatoethanesulfonyl)phenylamino]-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino]-3-(1-sulfonato-naphthalen-2-ylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	413-070-6	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-113-00-5	lithium sodium (2-(((5-((2,5-dichlorophenyl)azo)-2-hydroxyphenyl)methyl-ene)amino)benzoato(2-)))(2-((4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1-phenyl-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)azo)-5-sulfo benzoato(3-)) chromate(2-)	414-280-0	149626-00-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 24/25-61		
611-114-00-0	lithium sodium (4-((5-chloro-2-hydroxyphenyl)azo)-2,4-dihydro-5-methyl-3 <i>H</i> -pyrazol-3-onato(2-))(3-((4,5-dihydro-3-methyl-1-(4-methylphenyl)-5-oxo-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)azo)-4-hydroxy-5-nitrobenzenesulfonato(3-)) chromate(2-)	414-250-7	149564-66-9	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
611-115-00-6	trilithium bis(4-((4-(diethylamino)-2-hydroxyphenyl)azo)-3-hydroxy-1-naphthalenesulfonato(3-))chromate(3-)	414-290-5	149564-65-8	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-61		
611-116-00-1	reaction mass of: trisodium 5-{4-chloro-6-[2-(2,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-4-ylamino)-propylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfonatophthalene-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 5-{4-chloro-6-[2-(2,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-4-ylamino)-1-methyl-ethylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfonatophthalene-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 5-{4-chloro-6-[2-(4,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-2-ylamino)-propylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfonatophthalene-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 5-{4-chloro-6-[2-(4,6-dichloro-5-cyanopyrimidin-2-ylamino)-1-methyl-ethylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfonatophthalene-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonate	414-620-8	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-117-00-7	1,3-bis{6-fluoro-4-[1,5-disulfo-4-(3-amino-carbonyl-1-ethyl-6-hydroxy-4-methyl-pyrid-2-on-5-ylazo)-phenyl-2-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}propane lithium-, sodium salt	415-100-3	149850-29-3	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-118-00-2	sodium 1,2-bis[4-[4-(4-sulfo-phenylazo)-2-sulfo-phenylazo]-2-ureido-phenyl-amino]-6-fluoro-1,3,5-triazin-2-ylamino]-propane, sodium salt	413-990-8		R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
611-119-00-8	tetrasodium 4-[4-chloro-6-(4-methyl-2-sulfo-phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-6-(4,5-dimethyl-2-sulfo-phenylazo)-5-hydroxy-naphthalene-2,7-disulfonate	415-400-4	148878-22-2	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
611-120-00-3	5-{4-[5-amino-2-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo]-4-sulfo-phenylamino]-6-chloro-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-(1-sulfo-naphthalen-2-ylazo)-naphthalene-2,7-disulfonic acid sodium salt	418-340-7	157707-94-3	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
611-121-00-9	Main component 6 (isomer): asym. 1:2 Cr(III)-complex of: A: 3-hydroxy-4-(2-hydroxy-naphthalene-1-ylazo)naphthalene-1-sulfonic acid, Na-salt and B: 1-[2-hydroxy-5-(4-methoxy-phenylazo)phenylazo]naphthalene-2-ol; Main component 8 (isomer): asym. 1:2 Cr-complex of: A: 3-hydroxy-4-(2-hydroxy-naphthalene-1-ylazo)-naphthalene-1-sulfonic acid, Na-salt and B: 1-[2-hydroxy-5-(4-methoxy-phenylazo)-phenylazo]-naphthalene-2-ol	417-280-9	30785-74-1	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
611-122-00-4	hexasodium di[N-(3-(4-[5-(5-amino-3-methyl-1-phenylpyrazol-4-yl-azo)-2,4-disulfo-anilino]-6-chloro-1,3,5-triazin-2-ylamino)phenyl)-sulfamoyl](di-sulfo)-phthalocyaninato]nickel	417-250-5	151436-99-6	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-123-00-X	3-(2,4-bis(4-((5-(4,6-bis(2-aminopropylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-2,7-disulfonaphthalen-3-yl)azo)phenylamino)-1,3,5-triazin-6-ylamino)propyldiethylammonium lactate	424-310-4	178452-66-9	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
611-124-00-5	reaction mass of: pentasodium 5-amino-3-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfoxyethoxysulfonato)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-6-[5-(2,3-dibromopropionylamino)-2-sulfonatophenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate; pentasodium 5-amino-6-[5-(2-bromoacryloylamino)-2-sulfonatophenylazo]-3-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfoxyethoxysulfonato)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 5-amino-3-[5-{4-chloro-6-[4-(vinylsulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo]-6-[5-(2,3-dibromopropionylamino)-2-sulfonatophenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	424-320-9		Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
611-125-00-0	reaction mass of: Disodium 6-[3-carboxy-4,5-dihydro-5-oxo-4-sulfonatophenyl]pyrazolin-4-yl-azo]-3-[2-oxido-4-(ethensulfonyl)-5-methoxyphenylazo]-4-oxidonaphthalene-2-sulfonate copper (II) complex; Disodium 6-[3-carboxy-4,5-dihydro-5-oxo-4-sulfonatophenyl]pyrazolin-4-yl-azo]-3-[2-oxido-4-(2-hydroxyethylsulfonyl)-5-methoxyphenylazo]-4-oxidonaphthalene-2-sulfonate copper (II) complex	423-940-7	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
611-126-00-6	2,6-bis-(2-(4-(4-amino-phenylamino)-phenylazo)-1,3-dimethyl-3 <i>H</i> -imidazolium)-4-dimethylamino-1,3,5-triazine, dichloride	424-120-1	174514-06-8	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-127-00-1	pentasodium 4-amino-6-(5-(4-(2-ethylphenylamino)-6-(2-sulfatoethanesulfonyl)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-3-(4-(2-sulfatoethanesulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	423-790-2	—	R5 Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 5-41-43-52/53 S: (2-)22-26-36/37/39-41-61		
611-128-00-7	<i>N,N'</i> -bis{6-chloro-4-[6-(4-vinylsulfonylphenylazo)-2,7-disulfonicacid-5-hydroxynaphth-4-ylamino]-1,3,5-triazin-2-yl}- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)ethane-1,2-diamine, sodium salt	419-500-9	171599-85-2	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
611-129-00-2	reaction mass of: 5-[(4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphthyl)azo]-2,5-diethoxyphenyl)azo]-2-[(3-phosphonophenyl)azo]benzoic acid; 5-[(4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphthyl)azo]-2,5-diethoxyphenyl)azo]-3-[(3-phosphonophenyl)azo]benzoic acid	418-230-9	163879-69-4	E; R2 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 R43 N; R51-53	E; Xn; N R: 2-43-48/22-62-51/53 S: (2-)26-35-36/37-61		
▼M1							
611-130-00-8	tetra-ammonium 2-[6-[7-(2-carboxylatophenylazo)-8-hydroxy-3,6-disulfonato-1-naphthylamino]-4-hydroxy-1,3,5-triazin-2-ylamino]benzoate	418-520-5	183130-96-3	Xi; R36 R52-53	Xi R: 36-52/53 S: (2-)26-39-61		
▼B							
611-131-00-3	2-[2-hydroxy-3-(2-chlorophenyl)carbamoyl-1-naphthylazo]-7-[2-hydroxy-3-(3-methylphenyl)carbamoyl-1-naphthylazo]fluoren-9-one	420-580-2	151798-26-4	Repr. Cat. 2; R61 R53	T R: 61-53 S: 53-45-61		
611-132-00-9	pentasodium bis{7-[4-(1-butyl-5-cyano-1,2-dihydro-2-hydroxy-4-methyl-6-oxo-3-pyridylazo)phenylsulfonylamino]-5'-nitro-3,3'-disulfonatophthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato} chromate (III)	419-210-2	178452-71-6	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-133-00-4	Product by process iron complex of azo dyestuffs obtained by coupling a mixture of diazotized 2-amino-1-hydroxybenzene-4-sulfanilide and 2-amino-1-hydroxybenzene-4-sulfonamide with resorcin, the obtained mixture being subsequently submitted to a second coupling reaction with a mixture of diazotized 3-aminobenzene-1-sulfonic acid (metanilic acid) and 4'-amino-4-nitro-1,1'-diphenylamine-2-sulfonic acid and metallization with ferric chloride, sodium salt	419-260-5	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		
611-134-00-X	trisodium 2-{α[2-hydroxy-3-[4-chloro-6-[4-(2,3-dibromopropionylamino)-2-sulfonatophenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino]-5-sulfonatophenylazo]-benzylidenehydrazino}-4-sulfonatobenzoate, copper complex	423-770-3	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
611-135-00-5	Reaction product of: 2-[[4-amino-2-ureido-phenylazo]-5-[(2-(sulfooxy)ethyl)sulfonyl]]benzenesulfonic acid with 2,4,6-trifluoropyrimidine and partial hydrolysis to the corresponding vinylsulfonyl derivative, mixed potassium/sodium salt	424-250-9	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
611-136-00-0	2-{4-(2-ammoniopropylamino)-6-[4-hydroxy-3-(5-methyl-2-methoxy-4-sulfamoylphenylazo)-2-sulfonatophenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-amino-propyl formate	424-260-3	—	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 41-62-51/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
611-137-00-6	6- <i>tert</i> -butyl-7-chloro-3-tridecyl-7,7a-dihydro-1 <i>H</i> -pyrazolo[5,1- <i>c</i>]-1,2,4-triazole	419-870-1	159038-16-1	R53	R: 53 S: 61		
611-138-00-1	2-(4-aminophenyl)-6- <i>tert</i> -butyl-1 <i>H</i> -pyrazolo[1,5- <i>b</i>][1,2,4]triazole	415-910-7	152828-25-6	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
611-139-00-7	reaction product of: C.I. Leuco Sulfur Black 1 with (3-chloro-2-hydroxypropyl)trimethylammonium chloride	424-510-1	—	Xi; R41 N; R51-53	Xi; N R: 41-51/53 S: (2-)26-39-61		

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-140-00-2	azafenidin (ISO) 2-(2,4-dichloro-5-prop-2-ynyloxyphenyl)-5,6,7,8-tetrahydro-1,2,4-triazolo[4,3-a]pyridin-3(2 <i>H</i>)-one	—	68049-83-2	Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 N; R50-53	T; N R: 61-48/22-62-50/53 S: 53-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,025 \%$ N; R51-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$ R52-53: $0,00025 \% \leq C < 0,0025 \%$	E
611-141-00-8	5-(4-[4-(3,5-dicarboxy-phenyl-azo)phenylamino]-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino]phenylazo)isophthalic acid, mixed monosodium and diammonium salt	414-410-6	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
611-142-00-3	product-by-process definition polyazodyes-tuff obtained by coupling 4-[4-(1-amino-8-hydroxy-3,6-disulfo-2-naphthylazo)phenyl-sulfonylamino]benzenediazonium with reaction mass of 4-carboxybenzenediazonium and diphenylamine-3-sulfo-4,4'-bisdiazonium, and further coupling of the obtained compounds with reaction mass of naphth-2-ol and 3-aminophenol, sodium salts; sodium chloride	425-740-5	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
611-143-00-9	reaction mass of: trisodium 2-(2-[α -(2-carboxylato- κ -O-4-sulfonatophenylazo)benzylidene]hydrazino- κ -N')-6-(2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-4-sulfonatophenolatocuprate (II); trisodium 2-(2-[α -(2-carboxylato- κ -O-4-sulfonatophenylazo)benzylidene]hydrazino- κ -N')-6-(4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-4-sulfonatophenolatocuprate (II)	428-260-4	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
611-144-00-4	reaction mass of: 7-amino-3,8-bis-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo]-4-hydroxy-naphthalene-2-sulfonic acid, Na/K salt; 7-amino-3-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylazo]-4-hydroxy-8-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)-2-sulfophenylazo]naphthalene-2-sulfonic acid, Na/K salt;	429-070-4	214362-06-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		

▼M1

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	7-amino-8-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)-phenylazo]-4-hydroxy-3-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)-2-sulfophenylazo]naphthalene-2-sulfonic acid, Na/K salt; 7-amino-3,8-bis-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)-2-sulfophenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonic acid, Na/K salt						
611-145-00-X	reaction mass of: tetrasodium 3-(1,5-disulfonatophthalene-2-ylazo)-4-hydroxy-7-{4-chloro-6-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazine-2-ylamino}naphthalene-2-sulfonate; 3-(2,5-disulfophenylazo)-4-hydroxy-7-{4-chloro-6-[4-(2-sulfoxyethylsulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazine-2-ylamino}naphthalene-2-sulfonic acid, sodium salt	429-440-5	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
611-146-00-5	reaction mass of: pentasodium 3-(4-(4-(7-(2,4-diamino-5-sulfonato-3-(4-sulfonatophenylazo)phenylazo)-1-hydroxy-3-sulfonatophthalen-2-ylazo)-2-sulfonatophenylamino)phenylazo)-4-hydroxy-6-(2-oxo-1-phenylcarbamoylpropylazo)naphthalene-2-sulfonate; pentasodium 6-((2,4-diamino-5-sulfonatophenyl)azo)-3-((4-((4-((7-(2,4-diamino-5-sulfonatophenyl)azo)-1-hydroxy-3-sulfonatophthalen-2-yl)azo)phenyl)amino)-2-sulfonatophenyl)azo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonate; pentasodium 6-((2,4-diamino-5-sulfonato-3-((4-sulfonatophenyl)azo)phenyl)azo)-3-((4-((4-((1,7-dihydroxy-3-sulfonatophthalen-2-yl)azo)-2-sulfonatophenyl)amino)phenyl)azo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonate;	430-070-1	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	hexasodium 6-((2,4-diamino-5-sulfonatophenyl)azo)-3-((4-((4-((7-((2,4-diamino-5-sulfonato-3-((4-sulfonatophenyl)azo)phenyl)azo)-1-hydroxy-3-sulfonatophthalen-2-yl)azo)-2-sulfonatophenyl)amino)phenyl)azo)-4-hydroxynaphthalene-2-sulfonate						
611-147-00-0	sodium, potassium, lithium 5-amino-3,6-bis(5-(4-chloro-6-(methyl-(2-methylaminoacetyl)amino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	430-090-0	205764-96-1	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
611-148-00-6	reaction mass of: 2-(3-(2,6-dichloro-4-nitrophenylazo)carbazol-9-yl)ethanol; 2-(2-(3-(2,6-dichloro-4-nitrophenylazo)-carbazol-9-yl)-ethoxy)ethanol; 3-(2,6-dichloro-4-nitrophenylazo)carbazol	429-590-1	—	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
611-149-00-1	2-(2-chloroacetoxy)ethyl 3-((4-(2,5-dichloro-4-fluorosulfonylphenylazo)-3-methylphenyl)ethylamino)propionate	427-570-7	193486-83-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
611-150-00-7	tetralithium 2-[6-[7-[2-(carboxylato)phenylazo]-8-hydroxy-3,6-disulfonato-1-naphthylamino]-4-hydroxy-1,3,5-triazine-2-ylamino]benzoate	440-460-3	—	Xi; R36 R52-53	Xi R: 36-52/53 S: (2-)26-39-61		
611-151-00-2	chrysoidine; 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine	207-803-7	495-54-5	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22 Xi; R38 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-68-50/53 S: (2-)23-26-36/37-46-60-61		
611-152-00-8	chrysoidine monohydrochloride; 4-phenylazophenylene-1,3-diamine monohydrochloride; [1] chrysoidine monoacetate; 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine monoacetate; [2] chrysoidine acetate;	208-545-8 [1] 278-290-5 [2] 279-116-0 [3] 264-409-8 [4] 281-549-5 [5] 282-432-1 [6]	532-82-1 [1] 75660-25-2 [2] 79234-33-6 [3] 63681-54-9 [4] 83968-67-6 [5] 84196-22-5 [6]	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22 Xi; R38-41 N; R50-53	Xn; N R: 22-38-41-68-50/53 S: (2-)23-26-36/37/39-46-60-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine acetate; [3] chrysoidine- <i>p</i> -dodecylbenzenesulfonate; dodecylbenzenesulfonic acid, compound with 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine (1:1); [4] chrysoidine dihydrochloride; 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine dihydrochloride; [5] chrysoidine sulfate; bis[4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine] sulfate [6]						
611-153-00-3	chrysoidine C ₁₀₋₁₄ -alkyl derivatives; benzenesulfonic acid, mono-C ₁₀₋₁₄ -alkyl derivatives, compounds with 4-(phenylazo)-1,3-benzenediamine; [1] chrysoidine compound with dibutyl naphthalene sulfonic acid; dibutyl naphthalenesulfonic acid, compound with 4-(phenylazo)benzene-1,3-diamine (1:1) [2]	286-946-7 [1] 304-236-8 [2]	85407-90-5 [1] 94247-67-3 [2]	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22 Xi; R38-41	Xn R: 22-38-41-68 S: (2-)23-26-36/37/39-46		
611-154-00-9	trisodium 5-benzamido-4-hydroxy-3-(4-methyl-2-sulfonatophenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	403-670-6	92408-46-3	R52-53	R: 52/53 S: 61		
611-155-00-4	4,4'-oxybis(benzenesulfonylazide)	431-850-4	7456-68-0	E; R3 F; R11 Xn; R48/22 N; R50-53	E; Xn; N R: 3-11-48/22-50/53 S: (2-)14-22-33-35-36-60-61		
611-156-00-X	triammonium 4-[4-[7-(4-carboxylatoanilino)-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphthylazo]-2,5-dimethoxyphenylazo]benzoate	432-270-4	221354-37-6	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-62-51/53 S: (2-)36/37-61		
611-157-00-5	benzenesulfonic acid, 3,3'-(methylenebis((dihydroxyphenylene)azo))bis-, potassium sodium salt; potassium sodium 3-[(<i>E</i>)-(6-{3,4-dihydroxy-2-[(<i>Z</i>)-(3-sulfonatophenyl)diazenyl]benzyl}-2,3-dihydroxyphenyl)diazenyl]benzenesulfonate	432-590-4	243869-48-9	Xi; R36 R52-53	Xi R: 36-52/53 S: (2-)26-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-158-00-0	reaction product of: 2,3,4,2',3',4'-hexahydroxy-5,5'-diacetyl-diphenylmethane and 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthalenesulfonylchloride and 3-diazo-3,4-dihydro-6-methoxy-4-oxo-1-naphthalenesulfonylchloride	421-520-8	—	F; R11 R53	F R: 11-53 S: (2-)3-12-16-33-61		
611-159-00-6	disodium 4-amino-6-((4-((4-(2,4-diaminophenyl)azo)phenylsulfamoyl)phenyl)azo)-5-hydroxy-3-((4-nitrophenyl)azo)naphthalene-2,7-disulfonate	421-880-6	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
611-160-00-1	reaction mass of: 1,1,1-tris(phenyl-4'-(3"-diazo-3",4"-dihydro-4"-oxo-naphthalene-1"-sulfonato)ethane; 1,1,1-tris(phenyl-4'-(6"-diazo-5",6"-dihydro-5"-oxo-naphthalene-1"-sulfonato)ethane; reaction product of 1,1,1-tris(<i>p</i> -hydroxyphenyl)ethane with 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthylsulfonylchloride and 3-diazo-3,4-dihydro-4-oxo-1-naphthylsulfonylchloride (2:1); reaction product of 1,1,1-tris(<i>p</i> -hydroxyphenyl)ethane with 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthylsulfonylchloride and 3-diazo-3,4-dihydro-4-oxo-1-naphthylsulfonylchloride (1:2)	422-760-6	—	F; R11 R53	F R: 11-53 S: (2-)3-12-33-61		
611-161-00-7	trisodium [1,2'-(2-(8-amino-3,5-disulfonato-naphthalene)azo)-(4'-nitrobenzene)diolato- <i>O,O,N</i>][[(<i>Z</i>)-2,2-((phenylcarbamoylprop-1'-enyl)azo)-5-sulfamoylbenzene)diolato- <i>O,O,N</i>]chromate(III)	423-100-1	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
611-162-00-2	2,4-bis(((2-(dimethylammonio)ethyloxy)carbonyl)phen-2-ylazo)benzene-1,3-diolbis(methanesulfonate)	429-600-4	—	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		
611-163-00-8	2,4-bis(((2-(dimethylammonio)ethyloxy)carbonyl)phen-2-ylazo)benzene-1,3-diol sulfate	429-610-9	—	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-51/53 S: (2-)22-26-39-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-164-00-3	reaction mass of: 2,2'-dimethyl-2,2'-azobutanenitrile; 2-methylpentanenitrile-2-azo-2'-(2'-methylpropanenitrile); 2,2'-dimethyl-2,2'-azoheptanenitrile; 2-methylheptanenitrile-2-azo-2'-(2'-methylpropanenitrile); 2-methylheptanenitrile-2-azo-2'-(2'-methylbutanenitrile)	429-710-2	—	R10 R32 R44 Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 10-22-32-44-51/53 S: (2-)12-15-16-47-51-61		
611-165-00-9	reaction mass of: tetrasodium 4-amino-6-(5-(2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-3-(4-(sulfatoethylsulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 4-amino-6-(5-(4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-3-(4-(2-sulfatoethylsulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate	431-830-5	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
611-166-00-4	reaction mass of: pentasodium 4-amino-5-hydroxy-3- $\{(E)-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo\}$ -6- $\{(E)-2-sulfonato-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo\}$ naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3- $\{(E)-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo\}$ -6- $[(E)-2-sulfonato-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]$ naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-6- $\{(E)-2-sulfonato-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo\}$ -3- $[(E)-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]$ naphthalene-2,7-disulfonate	432-100-9	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
611-167-00-X	sodium bis[tris(2-hydroxyethyl)ammonium][6-anilino-4'-(4,8-disulfonato-2-naphthylazo)-5'-methyl-3-sulfonatophthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato]cuprate(II)	435-240-9	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-168-00-5	reaction mass of: 3-[[4-chloro-6-[[7-[(1,5-disulfo-2-naphthalenyl)azo]-8-hydroxy-3,6-disulfo-1-naphthalenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-5-[[4-chloro-6-[[8-hydroxy-3,6-disulfo-7-[(2-sulfo-phenyl)azo]-1-naphthalenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]benzoic acid; 3,5-bis[[4-chloro-6-[[7-[(1,5-disulfo-2-naphthalenyl)azo]-8-hydroxy-3,6-disulfo-1-naphthalenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]benzoic acid	435-440-6	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
611-169-00-0	sodium 5-(2-carboxyphenylazo)-6-hydroxy-naphthalene-2-sulfonate	435-800-2	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
611-170-00-6	reaction mass of: trisodium 2-((1-(2-hydroxy-κ-O-5-(2-sulfonatoethansulfonyl)phenylazo-κ-N ²)-1-phenylmethyl)azo-κ-N ¹)-4-sulfonatobenzoate(5-)-κ-O)cuprate(II); disodium 2-((1-(5-ethenesulfonyl-2-hydroxy-κ-O-phenylazo-κ-N ²)-1-phenylmethyl)azo-κ-N ¹)-4-sulfonatobenzoate-κ-O-(5-))cuprate(II)	435-880-9	—	R52-53	R: 52/53 S: 22-61		
611-171-00-1	reaction mass of: trisodium 3-(5-(2,6-difluoropyrimidin-4-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-(4-fluoro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-2,7-naphthalenedisulfonate; trisodium 3-(5-(4,6-difluoropyrimidin-2-ylamino)-2-sulfonatophenylazo)-5-(4-fluoro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazin-2-ylamino)-4-hydroxy-2,7-naphthalenedisulfonate	436-890-6	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
611-172-00-7	reaction mass of: triammonium 6-amino-3-((2,5-diethoxy-4-(3-phosphonophenyl)azo)phenyl)azo-4-hydroxy-2-naphthalenesulfonate; diammonium 3-((4-((7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-naphthalen-2-yl)azo)-2,5-diethoxyphenyl)azo)benzoate	438-310-7	—	E; R2 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22-48/22 R52-53	E; Xn R: 2-22-48/22-62-52/53 S: (2-)22-35-36/37-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-173-00-2	reaction mass of: 3-[3-carbamoyl-5-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfonatooxyethylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl]propanoic acid, trisodium salt; 3-[3-carbamoyl-5-(5-{4-chloro-6-[4-(vinylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-methyl-2-oxo-1-pyridyl]propanoic acid, disodium salt	440-510-4	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-26-36/37/39		
611-174-00-8	reaction mass of: 3-[5-(4-ethenesulfonylbutyrylamino)-2-sulfophenylazo]-5-{4-chloro-[6-(4-(3-amino-5-hydroxy-2,7-disulfonaphthalene-4-ylazo)-3-sulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonic acid, sodium salt; 3-[5-(4-(2-chloroethanesulfonyl)butyrylamino)-2-sulfophenylazo]-5-{4-chloro-[6-(4-(3-amino-5-hydroxy-2,7-disulfonaphthalene-4-ylazo)-3-sulfophenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonic acid, sodium salt	442-290-5	457624-86-1	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
611-175-00-3	reaction mass of: trisodium 5-{4-chloro-6-[N-ethyl-(3-(2-sulfonatooxy)ethylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-[4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 5-{4-chloro-6-[N-ethyl-3-(vinylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-[4-(2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; disodium 5-{4-chloro-6-[N-ethyl-3-(vinylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-4-hydroxy-3-[4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 5-{4-chloro-6-[N-ethyl-3-(2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl)anilino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-3-[4-(2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl)phenylazo]-4-hydroxynaphthalene-2,7-disulfonate	444-050-5	—	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-176-00-9	2,6-bis(2,3,4-trihydroxybenzyl)- <i>p</i> -cresol ester with 6-diazo-5,6-dihydro-5-oxo-1-naphthalenesulfonate	444-250-2	—	E; R2 F; R11 N; R51-53	E; N R: 2-11-51/53 S: (2-)22-61		
611-177-00-4	reaction mass of: pentasodium bis[6-anilino-3,5'-disulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato]cobaltate(III); tetrasodium [6-anilino-3,5'-disulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato][6-anilino-5'-sulfamoyl-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato]cobaltate(III); trisodium bis[6-anilino-5'-sulfamoyl-3-sulfonatonaphthalene-2-azobenzene-1,2'-diolato]cobaltate(III)	444-290-0	508202-43-5	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		
611-178-00-X	reaction mass of: pentasodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(<i>E</i>)-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-6-[(<i>E</i>)-2-sulfonato-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(<i>E</i>)-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-6-[(<i>E</i>)-2-sulfonato-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-6-[(<i>E</i>)-2-sulfonato-4-[2-(sulfonatooxy)ethylsulfonyl]phenylazo]-3-[(<i>E</i>)-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(<i>E</i>)-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]-6-[(<i>E</i>)-2-sulfonato-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(2-hydroxyethylsulfonyl)-phenylazo]-6-[(<i>E</i>)-2-sulfonato-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate; trisodium 4-amino-5-hydroxy-3-[(<i>E</i>)-4-(vinylsulfonyl)phenylazo]-6-[-2-sulfonato-4-(2-hydroxyethylsulfonyl)phenylazo]naphthalene-2,7-disulfonate	445-280-9	—	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
611-179-00-5	reaction mass of: pentasodium 2-[[8-[[4-chloro-6-[[4-(2-sulfonato ethylsulfonyl)]phenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino-1-hydroxy-3,6-disulfonato-2-naphthalenyl]azo]naphthalene-1,5-disulfonate; 2-[[8-[[4-chloro-6-[[4-[[2-ethenyl]sulfonyl]phenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-1-hydroxy-3,6-disulfonato-2-naphthalenyl]azo]naphthalene-1,5-disulfonate	450-010-8	—	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)22-24-26-37/39		
611-180-00-0	iron, complexes with diazotised 4-aminobenzenesulfonamide,diazotised 3-aminobenzenesulfonic acid, diazotised 3-amino-4-hydroxybenzenesulfonamide,diazotised 3-amino-4-hydroxy-N-phenylbenzenesulfonamide, diazotised 5-amino-2-(phenylamino)benzenesulfonic acid and resorcinol, sodium salts	417-850-7	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 22-61		

▼ **B**

612-001-00-9	mono-methylamine; [1] di-methylamine; [2] tri-methylamine [3]	200-820-0 [1] 204-697-4 [2] 200-875-0 [3]	74-89-5 [1] 124-40-3 [2] 75-50-3 [3]	F+; R12 Xn; R20 Xi; R37/38-41	F+; Xn R: 12-20-37/38-41 S: (2-)16-26-39	Xn; R20: C ≥ 5 % Xi; R37/38-41: C ≥ 5 % Xi; R36: 0,5 % ≤ C < 5 %	5
612-001-01-6	mono-methylamine ...%; [1] di-methylamine ...%; [2] tri-methylamine ...% [3]	200-820-0 [1] 204-697-4 [2] 200-875-0 [3]	74-89-5 [1] 124-40-3 [2] 75-50-3 [3]	F+; R12 Xn; R20/22 C; R34	F+; C R: 12-20/22-34 S: (1/2-)3-16-26-29-36/37/39-45	Xn; R20/22: C ≥ 15 % C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	B
612-002-00-4	ethylamine	200-834-7	75-04-7	F+; R12 Xi; R36/37	F+; Xi R: 12-36/37 S: (2-)16-26-29		
612-003-00-X	diethylamine	203-716-3	109-89-7	F; R11 Xn; R20/21/22 C; R35	F; C R: 11-20/21/22-35 S: (1/2-)3-16-26-29-36/37/39-45	C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-004-00-5	triethylamine	204-469-4	121-44-8	F; R11 Xn; R20/21/22 C; R35	F; C R: 11-20/21/22-35 S: (1/2-)3-16-26-29-36/37/39-45	C; R35: $C \geq 10 \%$ C; R34: $5 \% \leq C < 10 \%$ Xi; R36/37/38: $1 \% \leq C < 5 \%$	
612-005-00-0	butylamine	203-699-2	109-73-9	F; R11 Xn; R20/21/22 C; R35	F; C R: 11-20/21/22-35 S: (1/2-)3-16-26-29-36/37/39-45	C; R35: $C \geq 10 \%$ C; R34: $5 \% \leq C < 10 \%$ Xi; R36/37/38: $1 \% \leq C < 5 \%$	
612-006-00-6	ethylenediamine; 1,2-diaminoethane	203-468-6	107-15-3	R10 Xn; R21/22 C; R34 R42/43	C R: 10-21/22-34-42/43 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45	C; R34: $C \geq 10 \%$ Xi; R36/38: $2 \% \leq C < 10 \%$	
612-007-00-1	2-aminopropane; isopropylamine	200-860-9	75-31-0	F+; R12 Xi; R36/37/38	F+; Xi R: 12-36/37/38 S: (2-)16-26-29		
612-008-00-7	aniline	200-539-3	62-53-3	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25-48/23/24/25 Xi; R41 R43 N; R50	T; N R: 23/24/25-40-41-43-48/23/24/25-68-50 S: (1/2-)26-27-36/37/39-45-46-61-63	T; R23/24/25: $C \geq 25 \%$ Xn; R20/21/22: $1 \% \leq C < 25 \%$ T; R48/23/24/25: $C \geq 1 \%$ Xn; R48/20/21/22: $0,2 \% \leq C < 1 \%$	
612-009-00-2	salts of aniline	—	—	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25-48/23/24/25 Xi; R41 R43 N; R50	T; N R: 23/24/25-40-41-43-48/23/24/25-68-50 S: (1/2-)26-27-36/37/39-45-61-63	T; R23/24/25: $C \geq 25 \%$ Xn; R20/21/22: $1 \% \leq C < 25 \%$ T; R48/23/24/25: $C \geq 1 \%$ Xn; R48/20/21/22: $0,2 \% \leq C < 1 \%$	A

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-010-00-8	chloroanilines, with exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R23/24/25 R33 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-33-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		C
612-011-00-3	4-nitrosoaniline	211-535-6	659-49-4	Xn; R20/21/22	Xn R: 20/21/22 S: (2-)25-28		
612-012-00-9	<i>o</i> -nitroaniline; [1] <i>m</i> -nitroaniline; [2] <i>p</i> -nitroaniline [3]	201-855-4 [1] 202-729-1 [2] 202-810-1 [3]	88-74-4 [1] 99-09-2 [2] 100-01-6 [3]	T; R23/24/25 R33 R52-53	T R: 23/24/25-33-52/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		C
612-013-00-4	3-aminobenzene sulphonic acid; metanilic acid	204-473-6	121-47-1	Xn; R20/21/22	Xn R: 20/21/22 S: (2-)25-28		
612-014-00-X	sulphanilic acid; 4-aminobenzenesulphonic acid	204-482-5	121-57-3	Xi; R36/38 R43	Xi R: 36/38-43 S: (2-)24-37		
612-015-00-5	<i>N</i> -methylaniline	202-870-9	100-61-8	T; R23/24/25 R33 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-33-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
612-016-00-0	<i>N,N</i> -dimethylaniline	204-493-5	121-69-7	Carc. Cat. 3; R40 T; R23/24/25 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-40-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
612-017-00-6	<i>N</i> -methyl- <i>N</i> -2,4,6-tetranitroaniline; tetryl	207-531-9	479-45-8	E; R3 T; R23/24/25 R33	E; T R: 3-23/24/25-33 S: (1/2-)35-36/37-45-63		
612-018-00-1	bis(2,4,6-trinitrophenyl)amine; hexyl	205-037-8	131-73-7	E; R3 T+; R26/27/28 R33 N; R51-53	E; T+; N R: 3-26/27/28-33-51/53 S: (1/2-)27/28-35-36/37-45-61-63		

▼ **M1**

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-019-00-7	dipicrylamine, ammonium salt	220-639-0	2844-92-0	E; R3 T+; R26/27/28 R33 N; R51-53	E; T+; N R: 3-26/27/28-33-51/53 S: (1/2-)27/28-36/37-45-61-63		
612-020-00-2	1-naphthylamine	205-138-7	134-32-7	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)24-61		
612-022-00-3	2-naphthylamine	202-080-4	91-59-8	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 45-22-51/53 S: 53-45-61	Carc. Cat. 1; R45: C ≥ 0,01 %	E
612-023-00-9	phenylhydrazine; [1] phenylhydrazinium chloride; [2] phenylhydrazine hydrochloride; [3] phenylhydrazinium sulphate (2:1) [4]	202-873-5 [1] 200-444-7 [2] 248-259-0 [3] 257-622-2 [4]	100-63-0 [1] 59-88-1 [2] 27140-08-5 [3] 52033-74-6 [4]	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25-48/23/ 24/25 Xi; R36/38 R43 N; R50	T; N R: 45-23/24/25-36/38-43-48/23/ 24/25-68-50 S: 53-45-61		E
612-024-00-4	<i>m</i> -toluidine; 3-aminotoluene	203-583-1	108-44-1	T; R23/24/25 R33 N; R50	T; N R: 23/24/25-33-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
612-025-00-X	nitrotoluidines, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R23/24/25 R33 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-33-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		C
612-026-00-5	diphenylamine	204-539-4	122-39-4	T; R23/24/25 R33 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-33-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
612-027-00-0	xylidines with the exception of those specified elsewhere in this Annex; dimethyl anilines with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	T; R23/24/25 R33 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-33-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		C

▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-028-00-6	<i>p</i> -phenylenediamine	203-404-7	106-50-3	T; R23/24/25 Xi; R36 R43 N; R50-53	T+; N R: 23/24/25-36-43-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
612-029-00-1	benzene-1,4-diamine dihydrochloride; <i>p</i> -phenylenediamine dihydrochloride	210-834-9	624-18-0	T; R23/24/25 Xi; R36 R43 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-36-43-50/53 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
612-030-00-7	2-methyl- <i>p</i> -phenylenediamine sulphate [1]	210-431-8 [1] 228-871-4 [2]	615-50-9 [1] 6369-59-1 [2]	T; R25 Xn; R20/21 R43 N; R51-53	T; N R: 20/21-25-43-51/53 S: (1/2-)24-37-45-61		
612-031-00-2	<i>N,N</i> -dimethylbenzene-1,3-diamine; [1] 4-amino- <i>N,N</i> -dimethylaniline; 3-amino- <i>N,N'</i> -dimethylaniline [2]	220-623-3 [1] 202-807-5 [2]	2836-04-6 [1] 99-98-9 [2]	T; R23/24/25	T R: 23/24/25 S: (1/2-)28-45		C
612-032-00-8	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethyl- <i>p</i> -phenylenediamine	202-831-6	100-22-1	Xn; R20/21/22	Xn R: 20/21/22 S: (2-)28		
612-033-00-3	2-aminophenol	202-431-1	95-55-6	Xn; R20/22 Muta. Cat. 3; R68	Xn R: 20/22-68 S: (2-)28-36/37		
612-034-00-9	2-amino-4,6-dinitrophenol; picramic acid	202-544-6	96-91-3	E; R2 Xn; R20/21/22 R52-53	E; Xn R: 2-20/21/22-52/53 S: (2-)35-36/37-46-61		

▼ **M1**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-035-00-4	2-methoxyaniline; <i>o</i> -anisidine	201-963-1	90-04-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25	T R: 45-23/24/25-68 S: 53-45		E
612-036-00-X	3,3'-dimethoxybenzidine; <i>o</i> -dianisidine	204-355-4	119-90-4	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22	T R: 45-22 S: 53-45		E
612-037-00-5	salts of 3,3'-dimethoxybenzidine; salts of <i>o</i> -dianisidine	—	—	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22	T R: 45-22 S: 53-45		AE
612-038-00-0	2-nitro- <i>p</i> -anisidine; 4-methoxy-2-nitroaniline	202-547-2	96-96-8	T+; R26/27/28 R33 R52-53	T+ R: 26/27/28-33-52/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
612-039-00-6	2-ethoxyaniline; <i>o</i> -phenetidine	202-356-4	94-70-2	T; R23/24/25 R33	T R: 23/24/25-33 S: (1/2-)28-36/37-45		
612-040-00-1	2,4-dinitroaniline	202-553-5	97-02-9	T+; R26/27/28 R33 N; R51-53	T+; N R: 26/27/28-33-51/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
612-041-00-7	4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine	204-358-0	119-93-7	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 45-22-51/53 S: 53-45-61		E
612-042-00-2	benzidine; 1,1'-biphenyl-4,4'-diamine; 4,4'-diaminobiphenyl; biphenyl-4,4'-ylenediamine	202-199-1	92-87-5	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-22-50/53 S: 53-45-60-61	Carc. Cat. 1; R45: C ≥ 0,01 %	E
612-043-00-8	<i>N,N'</i> -dimethylbenzidine	—	2810-74-4	Xn; R20/21/22	Xn R: 20/21/22 S: (2-)22-36		
612-044-00-3	<i>N,N'</i> -diacetylbenzidine	210-338-2	613-35-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/21/22	T R: 45-20/21/22-68 S: 53-45		E

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-046-00-4	allylamine	203-463-9	107-11-9	F; R11 T; R23/24/25 N; R51-53	F; T; N R: 11-23/24/25-51/53 S: (1/2-)9-16-24/25-45-61		
612-047-00-X	benzylamine	202-854-1	100-46-9	Xn; R21/22 C; R34	C R: 21/22-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
612-048-00-5	dipropylamine	205-565-9	142-84-7	F; R11 Xn; R20/21/22 C; R35	F; C R: 11-20/21/22-35 S: (1/2-)16-26-36/37/39-45	C; R35: $C \geq 10 \%$ C; R34: $5 \% \leq C < 10 \%$ Xi; R36/37/38: $1 \% \leq C < 5 \%$	
612-049-00-0	di- <i>n</i> -butylamine; [1] di- <i>sec</i> -butylamine [2]	203-921-8 [1] 210-937-9 [2]	111-92-2 [1] 626-23-3 [2]	R10 Xn; R20/21/22	Xn R: 10-20/21/22 S: (2-)		
612-050-00-6	cyclohexylamine	203-629-0	108-91-8	R10 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R21/22 C; R34	C R: 10-21/22-34-62 S: (1/2-)26-36/37/39-45	C; R34: $C \geq 10 \%$ Xi; R36/38: $2 \% \leq C < 10 \%$	
612-051-00-1	4,4'-diaminodiphenylmethane; 4,4'-methylenedianiline	202-974-4	101-77-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 T; R39/23/24/25 Xn; R48/20/21/22 R43 N; R51-53	T; N R: 45-39/23/24/25-43-48/20/21/ 22-68-51/53 S: 53-45-61		E
612-052-00-7	(<i>S</i>)- <i>sec</i> -butylamine; (<i>S</i>)-2-aminobutane; [1] (<i>R</i>)- <i>sec</i> -butylamine; (<i>R</i>)-2-aminobutane; [2] <i>sec</i> -butylamine; 2-aminobutane [3]	208-164-7 [1] 236-232-6 [2] 237-732-7 [3]	513-49-5 [1] 13250-12-9 [2] 13952-84-6 [3]	F; R11 Xn; R20/22 C; R35 N; R50	F; C; N R: 11-20/22-35-50 S: (1/2-)9-16-26-28-36/37/39- 45-61		C

▼M6

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-053-00-2	<i>N</i> -ethylaniline	203-135-5	103-69-5	T; R23/24/25 R33	T R: 23/24/25-33 S: (1/2-)28-37-45		
612-054-00-8	<i>N,N</i> -diethylaniline	202-088-8	91-66-7	T; R23/24/25 R33 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-33-51/53 S: (1/2-)28-37-45-61	T; R23/24/25: C ≥ 5 % Xn; R20/21/22: 1 % ≤ C < 5 %	
612-055-00-3	<i>N</i> -methyl- <i>o</i> -toluidine; [1] <i>N</i> -methyl- <i>m</i> -toluidine; [2] <i>N</i> -methyl- <i>p</i> -toluidine [3]	210-260-9 [1] 211-795-0 [2] 210-769-6 [3]	611-21-2 [1] 696-44-6 [2] 623-08-5 [3]	T; R23/24/25 R33 R52-53	T R: 23/24/25-33-52/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61		C
612-056-00-9	<i>N,N</i> -dimethyl- <i>p</i> -toluidine; [1] <i>N,N</i> -dimethyl- <i>m</i> -toluidine; [2] <i>N,N</i> -dimethyl- <i>o</i> -toluidine [3]	202-805-4 [1] 204-495-6 [2] 210-199-8 [3]	99-97-8 [1] 121-72-2 [2] 609-72-3 [3]	T; R23/24/25 R33 R52-53	T R: 23/24/25-33-52/53 S: (1/2-)28-36/37-45-61	T; R23/24/25: C ≥ 5 % Xn; R20/21/22: 1 % ≤ C < 5 %	C

▼ **M1**

612-057-00-4	piperazine; [solid]	203-808-3	110-85-0	Repr. Cat. 3; R62-63 C; R34 R42/43	Xn; C R: 34-42/43-62-63 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		
612-057-01-1	piperazine; [liquid]	203-808-3	110-85-0	Repr. Cat. 3; R62-63 C; R34 R42/43	Xn; C R: 34-42/43-62-63 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45		

▼ **B**

612-058-00-X	2,2'-iminodiethylamine; diethylenetriamine	203-865-4	111-40-0	Xn; R21/22 C; R34 R43	C R: 21/22-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
612-059-00-5	3,6-diazaoctanethylenediamin; triethylenetetramine	203-950-6	112-24-3	Xn; R21 C; R34 R43 R52-53	C R: 21-34-43-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-060-00-0	3,6,9-triazaundecamethylenediamine; tetraethylenepentamine	203-986-2	112-57-2	Xn; R21/22 C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 21/22-34-43-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
612-061-00-6	3-aminopropyldimethylamine; <i>N,N</i> -dimethyl-1,3-diaminopropane	203-680-9	109-55-7	R10 Xn; R22 C; R34 R43	C R: 10-22-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
612-062-00-1	3-aminopropyldiethylamine; <i>N,N</i> -diethyl-1,3-diaminopropane	203-236-4	104-78-9	R10 Xn; R21/22 C; R34 R43	C R: 10-21/22-34-43 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
612-063-00-7	3,3'-iminodi(propylamine); dipropylenetriamine	200-261-2	56-18-8	T+; R26 T; R24 Xn; R22 C; R35 R43	T+; C R: 22-24-26-35-43 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45		
612-064-00-2	3,6,9,12-tetra-azatetradecamethylenediamine; pentactylenhexamine	223-775-9	4067-16-7	C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
612-065-00-8	polyethylenepolyamines with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R21/22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 21/22-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
612-066-00-3	dicyclohexylamine	202-980-7	101-83-7	Xn; R22 C; R34 N; R50-53	C; N R: 22-34-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/38: 2 % ≤ C < 10 %	
612-067-00-9	3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyla- mine	220-666-8	2855-13-2	Xn; R21/22 C; R34 R43 R52-53	C R: 21/22-34-43-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-068-00-4	3,3'-dichlorobenzidine; 3,3'-dichlorobiphenyl-4,4'-ylenediamine	202-109-0	91-94-1	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R21 R43 N; R50-53	T; N R: 45-21-43-50/53 S: 53-45-60-61		E
612-069-00-X	salts of 3,3'-dichlorobenzidine; salts of 3,3'-dichlorobiphenyl-4,4'-ylenedia- mine	— — —	— — —	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R21 R43 N; R50-53	T; N R: 45-21-43-50/53 S: 53-45-60-61		AE
612-070-00-5	salts of benzidine [	208-519-6 208-520-1 244-236-4 252-984-8	531-85-1 531-86-2 21136-70-9 36341-27-2	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-22-50/53 S: 53-45-60-61		AE
612-071-00-0	salts of 2-naphthylamine	209-030-0 210-313-6	553-00-4 612-52-2	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 45-22-51/53 S: 53-45-61		AE
612-072-00-6	biphenyl-4-ylamine; xenylamine; 4-aminobiphenyl	202-177-1	92-67-1	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R22	T R: 45-22 S: 53-45		E
612-073-00-1	salts of biphenyl-4-ylamine; salts of xenylamine; salts of 4-aminobiphenyl	—	—	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R22	T R: 45-22 S: 53-45		AE
612-074-00-7	benzyltrimethylamine	203-149-1	103-83-3	R10 Xn; R20/21/22 C; R34 R52-53	C R: 10-20/21/22-34-52/53 S: (1/2-)26-36-45-61		
612-075-00-2	2-aminoethyltrimethylamine; 2-dimethylaminoethylamine	203-541-2	108-00-9	F; R11 Xn; R21/22 C; R35	F; C R: 11-21/22-35 S: (1/2-)16-23-26-28-36-45		
612-076-00-8	ethyltrimethylamine	209-940-8	598-56-1	F; R11 Xn; R20/22 C; R34	F; C R: 11-20/22-34 S: (1/2-)3-16-26-36-45		

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-077-00-3	dimethylnitrosoamine; <i>N</i> -nitrosodimethylamine	200-549-8	62-75-9	Carc. Cat. 2; R45 T+; R26 T; R25-48/25 N; R51-53	T+; N R: 45-25-26-48/25-51/53 S: 53-45-61	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,001 %	E
612-078-00-9	2,2'-dichloro-4,4'-methylenedianiline; 4,4'-methylene bis(2-chloroaniline)	202-918-9	101-14-4	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-22-50/53 S: 53-45-60-61		E
612-079-00-4	salts of 2,2'-dichloro-4,4'-methylenedianiline; salts of 4,4'-methylenebis(2-chloroaniline)	—	—	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R50-53	T; N R: 45-22-50/53 S: 53-45-60-61		AE
612-080-00-X	4-amino- <i>N,N</i> -diethylaniline; <i>N,N</i> -diethyl- <i>p</i> -phenyldiamine	202-214-1	93-05-0	T; R25 C; R34	T R: 25-34 S: (1/2-)26-36-45		
612-081-00-5	salts of 4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine; salts of 3,3'-dimethylbenzidine; salts of <i>o</i> -toluidine	210-322-5 265-294-7 277-985-0	612-82-8 64969-36-4 74753-18-7	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 45-22-51/53 S: 53-45-61		AE
612-082-00-0	thiourea; thiocarbamide	200-543-5	62-56-6	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-40-51/53-63 S: (2-)36/37-61		
▼ <u>M1</u>							
612-083-00-6	1-methyl-3-nitro-1-nitrosoguanidine	200-730-1	70-25-7	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R20 Xi; R36/38 N; R51-53	T; N R: 45-20-36/38-51/53 S: 53-45-61	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 %	E
▼ <u>B</u>							
612-084-00-1	dapsone; 4,4'-diamino diphenyl sulfone	201-248-4	80-08-0	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-085-00-7	4,4'-methylenedi- <i>o</i> -toluidine	212-658-8	838-88-0	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 R43 N; R50-53	T; N R: 45-22-43-50/53 S: 53-45-60-61		E
612-086-00-2	amitraz (ISO); <i>N,N</i> -bis(2,4-xylyliminomethyl) methylamine	251-375-4	33089-61-1	Xn; R22-48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-48/22-50/53 S: (2-)22-24-60-36/37-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
612-087-00-8	guazatine (ISO)		108173-90-6	T+; R26 Xn; R21/22 Xi; R37/38-41 N; R50-53	T+; N R: 21/22-26-37/38-41-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-38-45-46-60-61-63		
612-088-00-3	simazine (ISO); 6-chloro- <i>N,N'</i> -diethyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine	204-535-2	122-34-9	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
612-089-00-9	1,5-naphthylenediamine	218-817-8	2243-62-1	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
612-090-00-4	2,2'-(nitrosoimino)bisethanol	214-237-4	1116-54-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		
612-091-00-X	<i>o</i> -toluidine; 2-aminotoluene	202-429-0	95-53-4	Carc. Cat. 2; R45 T; R23/25 Xi; R36 N; R50	T; N R: 45-23/25-36-50 S: 53-45-61		E
612-092-00-5	<i>N,N'</i> -(2,2-dimethylpropylidene)hexamethylenediamine	401-660-6	1000-78-8	Xi; R38 R43	Xi R: 38-43 S: (2-)24-37		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-093-00-0	3,5-dichloro-4-(1,1,2,2-tetrafluoroethoxy)aniline	401-790-3	104147-32-2	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)24/25-26-57-60-61		

▼ **M1**

612-094-00-6	4-(2-chloro-4-trifluoromethyl)phenoxy-2-fluoroaniline hydrochloride	402-190-4	113674-95-6	T; R48/25 Xn; R22-48/20 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 22-41-43-48/20-48/25-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
--------------	---	-----------	-------------	---	--	--	--

▼ **B**

612-095-00-1	benzyl-2-hydroxydodecyldimethylammonium benzoate	402-610-6	113694-52-3	C; R34 Xn; R22 N; R50-53	C; N R: 22-34-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-60-61		
--------------	--	-----------	-------------	--------------------------------	--	--	--

612-096-00-7	4,4'-carbonimidoylbis[<i>N,N</i> -dimethylaniline]	207-762-5	492-80-8	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R36 N; R51-53	Xn; N R: 22-36-40-51/53 S: (2-)36/37-61		
--------------	---	-----------	----------	--	---	--	--

612-097-00-2	salts of 4,4'-carbonimidoylbis[<i>N,N</i> -dimethylaniline]	—	—	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R36 N; R51-53	Xn; N R: 22-36-40-51/53 S: (2-)36/37-61		A
--------------	--	---	---	--	---	--	---

▼ **M1**

612-098-00-8	nitrosodipropylamine	210-698-0	621-64-7	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 45-22-51/53 S: 53-45-61	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,001 %	E
--------------	----------------------	-----------	----------	---	---------------------------------------	-----------------------------------	---

612-099-00-3	4-methyl- <i>m</i> -phenylenediamine; 2,4-toluenediamine	202-453-1	95-80-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T; R25 Xn; R21-48/22 R43 N; R51-53	T; N R: 45-21-25-43-48/22-62-68-51/53 S: 53-45-61		E
--------------	---	-----------	---------	--	---	--	---

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-100-00-7	propylenediamine	201-155-9	78-90-0	R10 Xn; R21/22 C; R35	C R: 10-21/22-35 S: (1/2-)26-37/39-45		
▼ M1							
612-101-00-2	methenamine; hexamethylenetetramine	202-905-8	100-97-0	F; R11 R43	F; Xi R: 11-43 S: (2-)24-37		
▼ B							
612-102-00-8	<i>N,N</i> -bis(3-aminopropyl)methylamine	203-336-8	105-83-9	T; R23/24 Xn; R22 C; R34	T R: 22-23/24-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
612-103-00-3	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethylethylenediamine	203-744-6	110-18-9	F; R11 Xn; R20/22 C; R34	F; C R: 11-20/22-34 S: (1/2-)16-26-36/37/39-45		
612-104-00-9	hexamethylenediamine	204-679-6	124-09-4	Xn; R21/22 Xi; R37 C; R34	C R: 21/22-34-37 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45		
612-105-00-4	2-piperazin-1-ylethylamine	205-411-0	140-31-8	Xn; R21/22 C; R34 R43 R52-53	C R: 21/22-34-43-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
612-106-00-X	2,6-diethylaniline	209-445-7	579-66-8	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)23-24		
612-107-00-5	1-phenylethylamine; [1] Dl- α -methylbenzylamine [2]	202-706-6 [1] 210-545-8 [2]	98-84-0 [1] 618-36-0 [2]	Xn; R21/22 C; R34	C R: 21/22-34 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45		
612-108-00-0	3-aminopropyltriethoxysilane	213-048-4	919-30-2	Xn; R22 C; R34	C R: 22-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-109-00-6	bis(2-diméthylaminoéthyl)(méthyl)amine	221-201-1	3030-47-5	T; R24 Xn; R22 C; R34	T R: 22-24-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
612-110-00-1	2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine)	229-962-1	6864-37-5	T; R23/24 Xn; R22 C; R35 N; R51-53	T; C; N R: 22-23/24-35-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
612-111-00-7	2-méthyl- <i>m</i> -phénylènediamine; 2,6-toluènediamine	212-513-9	823-40-5	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R21/22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-43-51/53-68 S: (2-)24-36/37-61		
612-112-00-2	<i>p</i> -anisidine; 4-méthoxyaniline	203-254-2	104-94-9	T+; R26/27/28 R33 N; R50	T+; N R: 26/27/28-33-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
612-113-00-8	6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine	403-240-8	106264-79-3	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
612-114-00-3	<i>R,R</i> -2-hydroxy-5-(1-hydroxy-2-(4-phénylbut-2-ylamino)éthyl)benzamide hydrogène 2,3-bis(benzoyloxy)succinate	404-390-7	—	F; R11 R43 R52-53	F; Xi R: 11-43-52/53 S: (2-)24-37-61		
612-115-00-9	diméthylodioctadécylammonium hydrogène sulfate	404-050-8	123312-54-9	Xi; R36 R53	Xi R: 36-53 S: (2-)26-39-61		
612-116-00-4	C ₈₋₁₈ alkylbis(2-hydroxyéthyl)ammonium bis(2-éthylhexyl)phosphate	404-690-8	68132-19-4	T; R23 C; R34 R43 N; R50-53	T; N R: 23-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
612-117-00-X	C ₁₂₋₁₄ — <i>tert</i> -alkylamine, méthylphosphonate acide sel	404-750-3	119415-07-5	Xn; R22 C; R34 N; R51-53	C; N R: 22-34-51/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
612-118-00-5	A réaction mass of: (1,3-dioxy-2 <i>H</i> -benz(de)isoquinolin-2-ylpropyl)hexadécyldiméthylammonium 4-toluènesulfonate; (1,3-dioxy-2 <i>H</i> -benz(de)isoquinolin-2-ylpropyl)hexadécyldiméthylammonium bromide	405-080-4	—	Xi; R41 N; R50-53	X; N R: 41-50/53 S: (2-)22-26-39-60-61		

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-119-00-0	benzyltrimethyloctadecylammonium 3-nitro-benzenesulfonate	405-330-2	—	Xi; R38-41 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-50/53 S: (2-)26-37/39-60-61		
▼ <u>M7</u>	612-120-00-6	aclonifen (ISO); 2-chloro-6-nitro-3-phenoxyaniline	277-704-1	74070-46-5	Carc. Cat. 3; R40 R43 N; R50-53	Xn; N R: 40-43-50/53 S: (2-)36/37-60-61	R43: C ≥ 0,1 % N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %
▼ <u>B</u>	612-121-00-1	amines, polyethylenepoly-; HEPA	268-626-9	68131-73-7	Xn; R21/22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 21/22-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61	
▼ <u>M1</u>	612-122-00-7	hydroxylamine ... % [> 55 % in aqueous solution]	232-259-2	7803-49-8	E; R2 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21/22-48/22 Xi; R37/38-41 R43 N; R50	E; Xn; N R: 2-21/22-37/38-40-41-43-48/22-50 S: (2-)26-36/37/39-61	B
	612-122-01-4	hydroxylamine ... % [≤ 55 % in aqueous solution]	232-259-2	7803-49-8	R5 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21/22-48/22 Xi; R37/38-41 R43 N; R50	Xn; N R: 5-21/22-37/38-40-41-43-48/22-50 S: (2-)26-36/37/39-46-61	B
	612-123-00-2	hydroxylammonium chloride; hydroxylamine hydrochloride; [1] bis(hydroxylammonium) sulfate; hydroxylamine sulfate (2:1) [2]	226-798-2 [1] 233-118-8 [2]	5470-11-1 [1] 10039-54-0 [2]	E; R2 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21/22-48/22 Xi; R36/38 R43 N; R50	E; Xn; N R: 2-21/22-36/38-40-43-48/22-50 S: (2-)36/37-61	
▼ <u>B</u>	612-124-00-8	N,N,N-trimethylanilinium chloride	205-319-0	138-24-9	T; R24/25	T R: 24/25 S: (1/2-)25-39-45-53	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-125-00-3	2-methyl- <i>p</i> -phenylenediamine; 2,5-toluenediamine	202-442-1	95-70-5	T; R25 Xn; R20/21 R43 N; R51-53	T; N R: 20/21-25-43-51/53 S: (1/2-)24-37-45-61		
612-126-00-9	toluene-2,4-diammonium sulphate; 4-methyl-m-phenylenediamine sulfate	265-697-8	65321-67-7	Carc. Cat. 2; R45 T; R25 Xn; R21 Xi; R36 R43 N; R51-53	T; N R: 45-21-25-36-43-51/53 S: 53-45-61		E
612-127-00-4	3-aminophenol	209-711-2	591-27-5	Xn; R20/22 N; R51-53	Xn; N R: 20/22-51/53 S: (2-)28-61		
612-128-00-X	4-aminophenol	204-616-2	123-30-8	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-50/53-68 S: (2-)28-36/37-60-61		
612-129-00-5	diisopropylamine	203-558-5	108-18-9	F; R11 Xn; R20/22 C; R34	F; C R: 11-20/22-34 S: (1/2-)16-26-36/37/39-45	C; R34: C $\geq$ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % $\leq$ C < 10 %	
612-130-00-0	2,6-diamino-3,5-diethyltoluene; 4,6-diethyl-2-methyl-1,3-benzenediamine; [1] 2,4-diamino-3,5-diethyltoluene; 2,4-diethyl-6-methyl-1,3-benzenediamine; [2] diethylmethylbenzenediamine [3]	218-255-3 [1] 218-256-9 [2] 270-877-4 [3]	2095-01-4 [1] 2095-02-5 [2] 68479-98-1 [3]	Xn; R21/22-48/22 Xi; R36 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-36-48/22-50/53 S: (2-)26-28-36/37/39-60-61		C
612-131-00-6	didecyltrimethylammonium chloride	230-525-2	7173-51-5	Xn; R22 C; R34	C R: 22-34 S: (2-)26-36/37/39-45		
612-132-00-1	<i>N,N'</i> -diphenyl- <i>p</i> -phenylenediamine; <i>N,N'</i> -diphenyl-1,4-benzenediamine	200-806-4	74-31-7	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-133-00-7	(4-ammonio- <i>m</i> -tolyl)ethyl(2-hydroxyethyl)ammonium sulphate; 4-(<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -2-hydroxyethyl)-2-methylphenylenediamine sulphate	247-162-0	25646-77-9	T; R25 Xn; R48/22 R43 N; R50-53	T; N R: 25-43-48/22-50/53 S: (1/2-)24-37-45-60-61		
612-134-00-2	<i>N</i> -(2-(4-amino- <i>N</i> -ethyl- <i>m</i> -toluidino)ethyl)methanesulphonamide sesquisulphate; 4-(<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -2-methanesulphonylaminoethyl)-2-methylphenylenediamine sesquisulphate monohydrate	247-161-5	25646-71-3	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
612-135-00-8	<i>N</i> -2-naphthylaniline; <i>N</i> -phenyl-2-naphthylamine	205-223-9	135-88-6	Carc. Cat. 3; R40 Xi; R36/38 R43 N; R51-53	Xn; N R: 36/38-40-43-51/53 S: (2-)26-36/37-61		
612-136-00-3	<i>N</i> -isopropyl- <i>N'</i> -phenyl- <i>p</i> -phenylenediamine	202-969-7	101-72-4	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61	R43: C ≥ 0,1 %	
612-137-00-9	4-chloroaniline	203-401-0	106-47-8	Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 R43 N; R50-53	T; N R: 45-23/24/25-43-50/53 S: 53-45-60-61		E
612-138-00-4	furalaxyl (ISO); methyl <i>N</i> -(2,6-dimethylphenyl)- <i>N</i> -(2-furyl-carbonyl)-DL-alaninate	260-875-1	57646-30-7	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)36/37/39-61		
612-139-00-X	mefenacet (ISO); 2-(benzothiazol-2-yloxy)- <i>N</i> -methyl- <i>N</i> -phenylacetamide	277-328-8	73250-68-7	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
612-140-00-5	quaternary ammonium compounds, benzyl-C ₈₋₁₈ -alkyldimethyl, chlorides	264-151-6	63449-41-2	Xn; R21/22 C; R34 N; R50	C; N R: 21/22-34-50 S: (2-)36/37/39-45-61		
612-141-00-0	4,4'-methylenebis(2-ethylaniline); 4,4'-methylenebis(2-ethylbenzeneamine)	243-420-1	19900-65-3	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-142-00-6	biphenyl-2-ylamine	201-990-9	90-41-5	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-40-52/53 S: (2-)36/37-61		
612-143-00-1	N ⁵ ,N ⁵ -diethyltoluene-2,5-diamine monohydrochloride; 4-diethylamino-2-methylaniline monohydrochloride	218-130-3	2051-79-8	T; R25 Xi; R36 R43 N; R50-53	T; N R: 25-36-43-50/53 S: (1/2-)24-26-37-45-60-61		
612-144-00-7	flumetralin (ISO); <i>N</i> -(2-chloro-6-fluorobenzyl)- <i>N</i> -ethyl- α , α , α -trifluoro-2,6-dinitro- <i>p</i> -toluidine	—	62924-70-3	Xi; R36/38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 36/38-43-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
612-145-00-2	<i>o</i> -phenylenediamine	202-430-6	95-54-5	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 T; R25 Xn; R20/21 Xi; R36 R43 N; R50-53	T; N R: 20/21-25-36-40-43-50/53-68 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
612-146-00-8	<i>o</i> -phenylenediamine dihydrochloride	210-418-7	615-28-1	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 T; R25 Xn; R20/21 Xi; R36 R43 N; R50-53	T; N R: 20/21-25-36-40-43-50/53-68 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
612-147-00-3	<i>m</i> -phenylenediamine	203-584-7	108-45-2	Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 Xi; R36 R43 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-36-43-50/53-68 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		
612-148-00-9	<i>m</i> -phenylenediamine dihydrochloride	208-790-0	541-69-5	Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 Xi; R36 R43 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-36-43-50/53-68 S: (1/2-)28-36/37-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-149-00-4	1,3-diphenylguanidine	203-002-1	102-06-7	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 Xi; R36/37/38 N; R51-53	Xn; N R: 22-36/37/38-51/53-62 S: (2-)26-36/37/39-61		
612-150-00-X	spiroxamine (ISO); 8- <i>tert</i> -butyl-1,4-dioxaspiro[4.5]decan-2-ylmethyl(ethyl)(propyl)amine	—	118134-30-8	Xn; R20/21/22 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-38-43-50/53 S: (2-)36/37/39-46-60-61		
612-151-00-5	methyl-phenylene diamine; diaminotoluene; [technical product – reaction mass of 4-methyl- <i>m</i> -phenylene diamine (EC N° 202-453-1) and 2-methyl- <i>m</i> -phenylene diamine (EC N° 212-513-9)]	—	—	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 3; R62 T; R25 Xn; R21-48/22 Xi; R36 R43 N; R51-53	T; N R: 45-21-25-36-43-48/22-62-68-51/53 S: 53-45-61		E
612-152-00-0	<i>N,N</i> -diethyl- <i>N'</i> , <i>N'</i> -dimethylpropan-1,3-diyl-diamine	406-610-7	62478-82-4	R10 Xn; R20/22-48/20 C; R35 R52-53	C R: 10-20/22-35-48/20-52/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
612-153-00-6	4-[<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)amino]-1-(2-hydroxyethyl)amino-2-nitrobenzene, mono-hydrochloride	407-020-2	132885-85-9	Xn; R22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
612-154-00-1	6'-(isobutylethylamino)-3'-methyl-2'-phenylamino-spiro[isobenzoxofuran-7,9'-[9 <i>H</i>]-xanthene]	410-890-6	95235-29-3	R53	R: 53 S: 61		
612-155-00-7	2'-anilino-6'-((3-ethoxypropyl)ethylamino)-3'-methylspiro(isobenzoxofuran)-1-(1 <i>H</i>)-9'-xanthene	411-730-8	93071-94-4	R53	R: 53 S: 61		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-156-00-2	reaction mass of: trihexadecylmethylammonium chloride; dihexadecyldimethylammonium chloride	405-620-9	—	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
612-157-00-8	(Z)-1-benzo[<i>b</i>]thien-2-ylethanone oxime hydrochloride	410-780-8	—	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-48/22-51/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
612-158-00-3	reaction mass of: bis(5-dodecyl-2-hydroxybenzald-oximate) copper (II) C ₁₂ -alkyl group is branched; 4-dodecylsalicylaldoxime	410-820-4	—	R53	R: 53 S: 61		
612-159-00-9	Reaction products of: trimethylhexamethylene diamine (a mixture of 2,2,4-trimethyl-1,6-hexanediamine and 2,4,4-trimethyl-1,6-hexanediamine, EINECS listed), Epoxide 8 (mono[(C ₁₀ -C ₁₆ -alkyloxy)methyl]oxirane derivatives) and <i>p</i> -toluene-sulfonic acid	410-880-1	—	Xn; R22 C; R34 N; R50-53	C; N R: 22-34-50/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-60-61		
612-160-00-4	<i>p</i> -toluidine; 4-aminotoluene; [1] toluidinium chloride; [2] toluidine sulphate (1:1) [3]	203-403-1 [1] 208-740-8 [2] 208-741-3 [3]	106-49-0 [1] 540-23-8 [2] 540-25-0 [3]	Carc. Cat. 3; R40 T; R23/24/25 Xi; R36 R43 N; R50	T; N R: 23/24/25-36-40-43-50 S: (1/2-)28-36/37-45-61		
612-161-00-X	2,6-xylidine; 2,6-dimethylaniline	201-758-7	87-62-7	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20/21/22 Xi; R37/38 N; R51-53	Xn; N R: 20/21/22-37/38-40-51/53 S: (2-)23-25-36/37-61		
612-162-00-5	dimethyldioctadecylammonium chloride; DODMAC	203-508-2	107-64-2	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)24-26-39-46-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-163-00-0	metaxyl-M (ISO); mefenoxam; (R)-2-[(2,6-dimethylphenyl)-methoxyacetylamino]propionic acid methyl ester	—	70630-17-0	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)26-39-46		
612-164-00-6	2-butyl-2-ethyl-1,5-diaminopentane	412-700-7	137605-95-9	Xn; R21/22-48/22 C; R34 R43 R52-53	C R: 21/22-34-43-48/22-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
612-165-00-1	N,N'-diphenyl-N,N'-bis(3-methylphenyl)-(1,1'-diphenyl)-4,4'-diamine	413-810-8	65181-78-4	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
612-166-00-7	reaction mass of: <i>cis</i> -(5-ammonium-1,3,3-trimethyl)-cyclohexanemethylammonium phosphate (1:1); <i>trans</i> -(5-ammonium-1,3,3-trimethyl)-cyclohexanemethylammonium phosphate (1:1)	411-830-1	114765-88-7	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
612-167-00-2	5-acetyl-3-amino-10,11-dihydro-5H-dibenz[<i>b,f</i>]azepine-hydrochloride	410-490-1	—	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-48/22-51/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
612-168-00-8	3,5-dichloro-2,6-difluoropyridine-4-amine	220-630-1	2840-00-8	Xn; R21/22 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-51/53 S: (2-)36/37-61		
612-169-00-3	bis(N-methyl-N-phenylhydrazine)sulfate	423-170-1	618-26-8	F; R11 T; R48/25 Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R50-53	F; T; N R: 11-22-41-43-48/25-50/53 S: (1/2-)22-26-33-36/37/39-45-60-61		

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-170-00-9	4-chlorophenyl cyclopropyl ketone <i>O</i> -(4-aminobenzyl)oxime	405-260-2	—	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
612-171-00-4	<i>N,N,N,N'</i> -tetraglycidyl-4,4'-diamino-3,3'-diethyldiphenylmethane	410-060-3	130728-76-6	Muta. Cat. 3; R68 R43 N; R51-53	Xn; N R: 43-68-51/53 S: (2-)36/37-61		
612-172-00-X	4,4'-methylenebis(<i>N,N'</i> -dimethylcyclohexanamine	412-840-9	13474-64-1	Xn; R22-48/22 C; R35 R52-53	C R: 22-35-48/22-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
612-173-00-5	lithium 1-amino-4-(4- <i>tert</i> -butylanilino)anthraquinone-2-sulfonate	411-140-0	125328-86-1	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
612-174-00-0	4,4-dimethoxybutylamine	407-690-6	19060-15-2	Xn; R22 C; R34 R43 R52-53	C R: 22-34-43-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
612-175-00-6	2-(<i>O</i> -aminooxy)ethylamine dihydrochloride	412-310-7	37866-45-8	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
612-176-00-1	Polymer of 1,3-dibromopropane and <i>N,N</i> -diethyl- <i>N',N'</i> -dimethyl-1,3-propanediamine	410-570-6	143747-73-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
612-177-00-7	2-naphthylamino-6-sulfomethylamide	412-120-4	104295-55-8	Xn; R48/22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 43-48/22-51/53 S: (2-)22-36/37-61		
612-178-00-2	1,4,7,10-tetraazacyclododecane disulfate	412-080-8	112193-77-8	Xn; R22 Xi; R37-41 R52-53	Xn R: 22-37-41-52/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
612-179-00-8	1-(2-propenyl)pyridinium chloride	412-740-5	25965-81-5	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-180-00-3	3-aminobenzylamine	412-230-2	4403-70-7	Xn; R22 C; R34 N; R51-53	C; N R: 22-34-51/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		
612-181-00-9	2-phenylthioaniline	413-030-8	1134-94-7	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
612-182-00-4	1-ethyl-1-methylmorpholinium bromide	418-210-1	65756-41-4	Muta. Cat. 3; R68	Xn R: 68 S: (2-)36/37		
612-183-00-X	1-ethyl-1-methylpyrrolidinium bromide	418-200-5	69227-51-6	Muta. Cat. 3; R68	Xn R: 68 S: (2-)36/37		
612-184-00-5	6'-(dibutylamino)-3'-methyl-2'-(phenylamino)spiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9-(9 <i>H</i>)-xanthen]-3-one	403-830-5	89331-94-2	R52-53	R: 52/53 S: 61		
612-185-00-0	1-[3-[4-((heptadecafluorononyl)oxy)-benzamido]propyl]- <i>N,N,N</i> -trimethylammonium iodide	407-400-8	59493-72-0	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
612-186-00-6	bis(<i>N</i> -(7-hydroxy-8-methyl-5-phenylphenazin-3-ylidene)dimethylammonium) sulfate	406-770-8	149057-64-7	Xn; R48/22 Xi; R41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 41-43-48/22-50/53 S: (2-)22-26-36/37/39-60-61		
612-187-00-1	2,3,4-trifluoroaniline	407-170-9	3862-73-5	Xn; R21/22-48/22 Xi; R38-41 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-38-41-48/22-51/53 S: (2-)23-26-36/37/39-61		
612-188-00-7	4,4'-(9 <i>H</i> -fluoren-9-ylidene)bis(2-chloroaniline)	407-560-9	107934-68-9	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-189-00-2	4-amino-2-(aminométhyl)phénol dihydrochloride	412-510-4	135043-64-0	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)22-24-37-60-61		
612-190-00-8	4,4'-méthylènebis(2-isopropyl-6-méthylaniline)	415-150-6	16298-38-7	Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-51/53 S: (2-)36-61		
612-191-00-3	Polymer of allylamine hydrochloride	415-050-2	71550-12-4	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)36/37		
612-192-00-9	2-isopropyl-4-(N-méthyl)aminométhylthiazole	414-800-6	154212-60-9	Xn; R21/22 Xi; R38-41 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-38-41-51/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
612-193-00-4	3-méthylaminométhylphénylamine	414-570-7	18759-96-1	Xn; R21/22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 21/22-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
612-194-00-X	2-hydroxy-3-[(2-hydroxyéthyl)-[2-(1-oxotetradécyl)amino]éthyl]amino]-N,N,N-triméthyl-1-propanammonium chloride	414-670-0	141890-30-4	Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
612-195-00-5	bis[tributyl 4-(méthylbenzyl)ammonium] 1,5-naphthalenedisulfonate	415-210-1	160236-81-7	Xn; R20/22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-41-50/53 S: (2-)26-36/39-60-61		
612-196-00-0	4-chloro- <i>o</i> -toluidine; [1] 4-chloro- <i>o</i> -toluidine hydrochloride [2]	202-441-6 [1] 221-627-8 [2]	95-69-2 [1] 3165-93-3 [2]	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 N; R50-53	T; N R: 45-23/24/25-68-50/53 S: 53-45-60-61		E
612-197-00-6	2,4,5-triméthylaniline; [1] 2,4,5-triméthylaniline hydrochloride [2]	205-282-0 [1] - [2]	137-17-7 [1] 21436-97-5 [2]	Carc. Cat. 2; R45 T; R23/24/25 N; R51-53	T; N R: 45-23/24/25-51/53 S: 53-45-61		E

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-198-00-1	4,4'-thiodianiline and its salts	205-370-9	139-65-1	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 45-22-51/53 S: 53-45-61		E
612-199-00-7	4,4'-oxydianiline and its salts; <i>p</i> -aminophenyl ether	202-977-0	101-80-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 3; R62 T; R23/24/25 N; R51-53	T; N R: 45-46-23/24/25-62-51/53 S: 53-45-61		E
612-200-00-0	2,4-diaminoanisole; 4-methoxy- <i>m</i> -phenylenediamine; [1] 2,4-diaminoanisole sulphate [2]	210-406-1 [1] 254-323-9 [2]	615-05-4 [1] 39156-41-7 [2]	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22 N; R51-53	T; N R: 45-22-68-51/53 S: 53-45-61		E
612-201-00-6	<i>N,N,N',N'</i> -tetramethyl-4,4'-methyldianiline	202-959-2	101-61-1	Carc. Cat. 2; R45 N; R50-53	T; N R: 45-50/53 S: 53-45-60-61		
612-202-00-1	3,4-dichloroaniline	202-448-4	95-76-1	T; R23/24/25 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-41-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
612-203-00-7	C ₈₋₁₀ alkyl dimethyl hydroxyethyl ammoniumchloride (chain < C ₈ : <3 %, chain = C ₈ : 15 %-70 %, chain = C ₁₀ : 30 %-85 %, chain > C ₁₀ : <3 %)	417-360-3	—	Xn; R21/22 Xi; R38	Xn R: 21/22-38 S: (2-)25-36/37		
612-204-00-2	C.I. Basic Violet 3; 4-[4,4'-bis(dimethylamino) benzhydrylidene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene]dimethylammonium chloride	208-953-6	548-62-9	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 22-40-41-50/53 S: (2-)26-36/37/39-46-60-61		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-205-00-8	C.I. Basic Violet 3 with ≥ 0.1 % of Michler's ketone (EC no. 202-027-5)	208-953-6	548-62-9	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	T; N R: 45-22-41-50/53 S: 53-45-60-61		E
612-206-00-3	famoxadone (ISO); 3-anilino-5-methyl-5-(4-phenoxyphenyl)-1,3-oxazolidine-2,4-dione	—	131807-57-3	Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-50/53 S: (2-)46-60-61		
612-207-00-9	4-ethoxyaniline; <i>p</i> -phenetidine	205-855-5	156-43-4	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20/21/22 Xi; R36 R43	Xn R: 20/21/22-36-43-68 S: (2-)36/37-46		
612-208-00-4	<i>N</i> -methylbenzene-1,2-diammonium hydrogen phosphate	424-460-0	—	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)22-25-36/37-61		
612-209-00-X	6-methoxy- <i>m</i> -toluidine; <i>p</i> -cresidine	204-419-1	120-71-8	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22	T R: 45-22 S: 53-45		E
612-210-00-5	5-nitro- <i>o</i> -toluidine; [1] 5-nitro- <i>o</i> -toluidine hydrochloride [2]	202-765-8 [1] 256-960-8 [2]	99-55-8 [1] 51085-52-0 [2]	Carc. Cat. 3; R40 T; R23/24/25 R52-53	T R: 23/24/25-40-52/53 S: (1/2-)36/37-45-61		
612-211-00-0	<i>N</i> -[(benzotriazole-1-yl)methyl]-4-carboxy- benzenesulfonamide	416-470-9	170292-97-4	Xi; R36 N; R51-53	Xi; N R: 36-51/53 S: (2-)26-61		

▼M1

▼B

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-212-00-6	2,6-dichloro-4-trifluoromethylaniline	416-430-0	24279-39-8	Xn; R20/22 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
612-213-00-1	isobutylidene-(2-(2-isopropyl-4,4-dimethyl-oxazolidine-3-yl)-1,1-dimethylethyl)amine	419-850-2	148348-13-4	C; R34 R52-53	C R: 34-52/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-61		
612-214-00-7	4-(2,2-diphenylethenyl)- <i>N,N</i> -di-phenylbenzenamine	421-390-2	89114-90-9	R53	R: 53 S: 61		
612-215-00-2	3-chloro-2-(isopropylthio)aniline	421-700-6	179104-32-6	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
▼ M1							
612-216-00-8	1-amino-1-cyanamino-2,2-dicyanoethylene, sodium salt	425-870-2	19450-38-5	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
▼ B							
612-217-00-3	1-methoxy-2-propylamine	422-550-4	37143-54-7	F; R11 C; R34 Xn; R22 R52-53	F; C R: 11-22-34-52/53 S: (1/2-)9-26-36/37/39-45-61		
▼ M1							
612-219-00-4	(2-hydroxy-3-(3,4-dimethyl-9-oxo-10-thiaanthracen-2-yloxy)propyl)trimethylammonium chloride	402-200-7	—	R52-53	R: 52/53 S: 61		
612-220-00-X	<i>N</i> -nitro- <i>N</i> -(3-methyl-3,6-dihydro-2 <i>H</i> -1,3,5-oxadiazin-4-yl)amine	431-060-1	153719-38-1	Xn; R22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
612-221-00-5	2-amino-4-(trifluoromethyl)benzenethiol hydrochloride	429-560-8	4274-38-8	C; R34 Xn; R20/21/22-48/22 R43 N; R50	C; N R: 20/21/22-34-43-48/22-50 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-222-00-0	<i>cis</i> -1-(3-(4-fluorophenoxy)propyl)-3-methoxy-4-piperidinamine	425-080-8	104860-26-6	Xn; R21/22-48/22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-41-48/22-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		
612-223-00-6	<i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -ethyl-(4-(5-nitro-benzo[<i>c</i>]isothiazol-3-ylazo)phenyl)amine	425-300-2	186450-73-7	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)22-24-37-61		
612-224-00-1	<i>N</i> 2, <i>N</i> 4, <i>N</i> 6-tris{4-[(1,4-dimethylpentyl)amino]phenyl}-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	426-150-0	121246-28-4	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
612-225-00-7	1,4,7,10-tetraazacyclododecane	425-450-9	294-90-6	C; R34 Xn; R21/22 N; R50-53	C; N R: 21/22-34-50/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-60-61		
612-226-00-2	3-(2'-phenoxyethoxy)propylamine	427-870-8	6903-18-0	Xn; R22 Xi; R38-41 R52-53	Xn R: 22-38-41-52/53 S: (2-)23-26-37/39-61		
612-227-00-8	benzyl- <i>N</i> -(2-(2-methoxyphenoxy)ethyl)amine hydrochloride	428-290-8	120606-08-8	Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-50/53 S: (2-)22-26-39-60-61		
612-228-00-3	reaction mass of: <i>N</i> -(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine; <i>N</i> -benzyl- <i>N</i> -(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine; <i>N</i> -benzyl- <i>N'</i> -[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine; <i>N,N'</i> -bis-benzyl- <i>N'</i> -[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine; <i>N,N,N'</i> -tris-benzyl- <i>N'</i> -[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine; <i>N,N</i> -bis-benzyl- <i>N'</i> -[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine	414-340-6	—	R10 Xn; R20/21/22-68/20/21/22 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 10-20/21/22-41-43-68/20/21/22-52/53 S: (2-)26-36/37/39-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-229-00-9	mepanipirim; 4-méthyl- <i>N</i> -phényl-6-(1-propynyl)-2-pyrimidinamine	—	110235-47-7	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
612-230-00-4	<i>N,N</i> -bis(cocoyl-2-oxypropyl)- <i>N,N</i> -dibutylammonium bromide	431-530-4	—	C; R35 R43 N; R50-53	C; N R: 35-43-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-60-61		
612-231-00-X	3-((C ₁₂₋₁₈)-acylamino)- <i>N</i> -(2-((2-hydroxyethyl)amino)-2-oxoethyl)- <i>N,N</i> -diméthyl-1-propanaminium chloride	427-370-1	164288-56-6	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
612-232-00-5	reaction mass of: triisopropanolamine salt of 1-amino-4-(3-propionamidoanilino)anthraquinone-2-sulfonic acid; triisopropanolamine salt of 1-amino-4-[3,4-diméthyl-5-(2-hydroxyethylaminosulfonyl)anilino]anthraquinone-2-sulfonic acid	430-410-9	186148-38-9	R52-53	R: 52/53 S: 61		
612-237-00-2	hydroxylammonium hydrogensulfate; hydroxylamine sulfate(1:1); [1] hydroxylamine phosphate; [2] hydroxylamine dihydrogenphosphate; [3] hydroxylamine 4-méthylbenzenesulfonate [4]	233-154-4 [1] 244-077-0 [2] 242-818-2 [3] 258-872-5 [4]	10046-00-1 [1] 20845-01-6 [2] 19098-16-9 [3] 53933-48-5 [4]	E; R2 Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21/22-48/22 Xi; R36/38 R43 N; R50	E; Xn; N R: 2-21/22-36/38-40-43-48/22-50 S: (2-)36/37-61		T
612-238-00-8	(3-chloro-2-hydroxypropyl) triméthylammonium chloride ... %	222-048-3	3327-22-8	Carc. Cat. 3, R40 R52-53	Xn R: 40-52/53 S: 36/37-61		B
612-239-00-3	biphenyl-3,3',4,4'-tétrayltetraamine; diaminobenzidine	202-110-6	91-95-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68	T R: 45-68 S: 53-45		
612-240-00-9	pyrimethanil (ISO); <i>N</i> -(4,6-diméthylpyrimidin-2-yl)aniline	—	53112-28-0	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-241-00-4	piperazine hydrochloride; [1] piperazine dihydrochloride; [2] piperazine phosphate [3]	228-042-7 [1] 205-551-2 [2] 217-775-8 [3]	6094-40-2 [1] 142-64-3 [2] 1951-97-9 [3]	Repr. Cat. 3; R62-63 Xi; R36/38 R42/43 R52-53	Xn R: 36/38-42/43-62-63-52/53 S: (1/2-)22-36/37-45-63-61		
612-242-00-X	cyprodinil (ISO); 4-cyclopropyl-6-methyl- <i>N</i> -phenylpyrimidin-2-amine	—	121552-61-2	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
612-243-00-5	(1 <i>S</i> - <i>cis</i>)-4-(3,4-dichlorophenyl)-1,2,3,4-tetrahydro- <i>N</i> -methyl-1-naphthalenamine 2-hydroxy-2-phenylacetate	420-560-3	79617-97-3	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
612-244-00-0	3-(piperazin-1-yl)-benzo[d]isothiazole hydrochloride	421-310-6	87691-88-1	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 Xi; R36 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-36-43-62-50/53 S: (2-)22-26-36/37/39-60-61		
612-245-00-6	2-ethylphenylhydrazine hydrochloride	421-460-2	19398-06-2	Carc. Cat. 3; R40 T; R48/25 Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 22-40-41-43-48/25-50/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
612-246-00-1	(2-chloroethyl)(3-hydroxypropyl)ammonium chloride	429-740-6	40722-80-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R48/22 R43 R52-53	T R: 45-46-43-48/22-52/53 S: 53-45-61		E

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-247-00-7	<i>N</i> -[3-(1,1-dimethylethyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-5-yl]- <i>N'</i> -hydroxy-4-nitrobenzenecarboximidamide	423-530-8	152828-23-4	T; R48/25 Xn; R22 R52-53	T R: 22-48/25-52/53 S: (1/2-)22-36-45-61		
612-248-00-2	reaction product of diphenylamine, phenothiazine, and alkenes, branched (C ₈₋₁₀ , C ₉ -rich)	439-540-0	—	Xi; R38 R43 R53	Xi R: 38-43-53 S: (2-)24-37-61		
612-249-00-8	4-[(3-chlorophenyl)(1 <i>H</i> -imidazol-1-yl)methyl]-1,2-benzenediamine dihydrochloride	425-030-5	159939-85-2	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 22-34-43-62-51/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		
612-250-00-3	chloro- <i>N,N</i> -dimethylformiminium chloride	425-970-6	3724-43-4	R14 Repr. Cat. 2; R61 Xn; R22 C; R35	T; C R: 61-14-22-35 S: 53-45		E
612-251-00-9	<i>cis</i> -1-(3-chloroallyl)-3,5,7-triaza-1-azoniaadamantane chloride	426-020-3	51229-78-8	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 Xi; R38 R43 N; R51-53	F; Xn; N R: 11-22-38-43-63-51/53 S: (2-)7-22-33-36/37-61		
612-252-00-4	imidacloprid (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylmethyl)- <i>N</i> -nitroimidazolidin-2-ylidenamine	428-040-8	138261-41-3	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)22-57-60-61		
612-253-00-X	7-methoxy-6-(3-morpholin-4-yl-propoxy)-3 <i>H</i> -quinazolin-4-one; [containing < 0,5 % formamide (EC N° 200-842-0)]	429-400-7	199327-61-2	R52-53	R: R52/53 S: 61		
612-253-01-7	7-methoxy-6-(3-morpholin-4-yl-propoxy)-3 <i>H</i> -quinazolin-4-one; [containing ≥ 0,5 % formamide (EC N° 200-842-0)]	429-400-7	199327-61-2	Repr. Cat. 2; R61 R52-53	T R: 61-52/53 S: 53-45-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-254-00-5	reaction products of diisopropanolamine with formaldehyde (1:4)	432-440-8	220444-73-5	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 22-34-40-43-51/53 S: (1/2-)13-25-26-36/37/39-45-61		
612-255-00-0	1-(3-methoxypropyl)-4-piperidinamine	431-950-8	179474-79-4	Xn; R21/22 C; R34 R52-53	C R: 21/22-34-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
612-256-00-6	benzyl(<i>S</i>)-2-[(2'-cyanobiphenyl-4-ylmethyl)pentanoylamino]-3-methylbutyrate	427-470-3	137864-22-3	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)36/37		
612-257-00-1	tripropylammonium dihydrogenphosphate	433-700-3	35687-90-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		
612-259-00-2	<i>N</i> -ethyl-3-trimethoxysilyl-2-methyl-propanamine	437-720-3	227085-51-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
612-261-00-3	3,5-dichloro-2-fluoro-4-(1,1,2,3,3,3-hexafluoropropoxy)aniline	441-190-9	121451-05-6	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
612-265-00-5	bis(2-hydroxyethyl)-(2-hydroxypropyl)ammonium acetate	444-360-0	191617-13-7	R52-53	R: 52/53 S: 61		
612-266-00-0	3-chloro-4-(3-fluorobenzyloxy)aniline	445-590-4	202197-26-0	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22-48/22 N; R50-53	Xn; N R: 22-48/22-68-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		
612-267-00-6	bis(hydrogenated tallow C ₁₆₋₁₈ -alkyl)hydroxylamine	418-370-0	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)36/37-61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-269-00-7	reaction mass of: 1-[di(4-octylphenyl)aminomethyl]-5-methyl-1 <i>H</i> -benzotriazole; 1-[di(4-octylphenyl)aminomethyl]-4-methyl-1 <i>H</i> -benzotriazole; reaction mass of: <i>N</i> -[(5-methyl-1 <i>H</i> -benzotriazol-1-yl)methyl]-4-octyl- <i>N</i> -(4-octylphenyl)aniline; <i>N</i> -[(4-methyl-1 <i>H</i> -benzotriazol-1-yl)methyl]-4-octyl- <i>N</i> -(4-octylphenyl)aniline	420-720-2	—	R53	R: 53 S: 22-61		
612-270-00-2	(<i>S</i>)-azetidine-2-carboxylic acid 4-cyanobenzylamide hydrochloride	433-010-2	—	Xn; R22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
612-271-00-8	reaction mass of: ethyl 2-((4-(5,6-dichlorobenzothiazol-2-ylazo)phenyl)ethylamino)benzoate; ethyl 2-((4-(6,7-dichlorobenzothiazol-2-ylazo)phenyl)ethylamino)benzoate	434-970-5	160987-57-5	R53	R: 53 S: 61		
612-272-00-3	ammonium (η-6-2-(2-(1,2-dicarboxylatoethylamino)ethylamino)butane-1,4-dioato(4-))iron(3+) monohydrate	435-210-5	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
612-273-00-9	alkyl(rapeseed oil), bis(2-hydroxyethyl)ammonium fluoride	435-650-8	—	Xn; R22 C; R35 N; R50-53	C; N R: 22-35-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
612-274-00-4	(<i>R,S</i>)-1-[2-amino-1(4-methoxyphenyl)ethyl]cyclohexanol acetate	445-750-3	—	Xn; R22 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 22-41-43-52/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		
612-275-00-X	fatty acids, C ₁₈ -unsatd., dimers, reaction products with 1-piperazineethanamine and tall oil	447-880-6	206565-89-1	Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-43-50/53 S: (2-)23-26-36/37/39-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-276-00-5	1-amino-4-[(4-amino-2-sulfofenyl)amino]-9,10-dihydro-9,10-dioxo-2-anthracenesulfonic acid, disodium salt, reaction products with 2-[[3-[(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)ethylamino]phenyl]sulfonyl]ethyl hydrogen sulfate, sodium salts	451-430-4	500717-36-2	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)22-24-26-36/37/39-61		
612-277-00-0	reaction mass of: 4-amino-3-(4-ethenesulfonyl-2-sulfonatophenylazo)-5-hydroxy-6-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfonatooxyethanesulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate potassium/sodium; 4-amino-5-hydroxy-6-(5-{4-chloro-6-[4-(2-sulfonatooxyethanesulfonyl)phenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-2-sulfonatophenylazo)-3-(2-sulfonato-4-(2-sulfonatooxyethanesulfonyl)phenylazo)naphthalene-2,7-disulfonate potassium/sodium	451-440-9	586372-44-3	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
612-278-00-6	ethidium bromide; 3,8-diamino-1-ethyl-6-phenylphenantridin-ium bromide	214-984-6	1239-45-8	Muta. Cat. 3; R68 T+; R26 Xn; R22	T+ R: 22-26-68 S: (1/2-)28-36/37-45-63		
612-279-00-1	(R,S)-2-amino-3,3-dimethylbutane amide	447-860-7	144177-62-8	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/22 Xi; R36/38 R43	Xn R: 36/38-43-48/22-62 S: (2-)22-26-36/37		
612-280-00-7	3-amino-9-ethyl carbazole; 9-ethylcarbazol-3-ylamine	205-057-7	132-32-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
612-281-00-2	leucomalachite green N,N,N',N'-tetramethyl-4,4'-benzylidenedianiline	204-961-9	129-73-7	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68	Xn R: 40-68 S: (2-)36/37		
612-282-00-8	octadecylamine	204-695-3	124-30-1	Xn; R48/22-65 Xi; R38-41 N; R50-53	Xn; N R: 38-41-48/22-65-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61-62	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	

▼ **M3**▼ **M7**

▼ **M7**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
612-283-00-3	(Z)-octadec-9-enylamine	204-015-5	112-90-3	Xn; R22-48/22-65 C; R34 N; R50-53	C; N R: 22-34-48/22-65-50/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-60-61-62	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
612-284-00-9	amines, hydrogenated tallow alkyl	262-976-6	61788-45-2	Xn; R48/22-65 Xi; R38-41 N; R50-53	Xn; N R: 38-41-48/22-65-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61-62	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
612-285-00-4	amines, coco alkyl	262-977-1	61788-46-3	Xn; R22-48/22-65 C; R35 N; R50-53	C; N R: 22-35-48/22-65-50/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-60-61-62	C; R35: C ≥ 10 % C; R34: 5 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37/38: 1 % ≤ C < 5 % N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
612-286-00-X	amines, tallow alkyl	263-125-1	61790-33-8	Xn; R22-48/22-65 C; R35 N; 50-53	C; N R: 22-35-48/22-65-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61-62	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
▼ M8 612-287-00-5	fluazinam (ISO); 3-chloro-N-[3-chloro-2,6-dinitro-4-(trifluoromethyl)phenyl]-5-(trifluoromethyl)pyridin-2-amine	-	79622-59-6	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20 Xi; R41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20-41-43-50/53-63 S: (2-)26-36/37/39-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0 025 % ≤ C < 0,25 %	

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-001-00-1	ethyleneimine; aziridine	205-793-9	151-56-4	F; R11 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 T+; R26/27/28 C; R34 N; R51-53	F; T+; N R: 45-46-11-26/27/28-34-51/53 S: 53-45-61		D E
613-002-00-7	pyridine	203-809-9	110-86-1	F; R11 Xn; R20/21/22	F; Xn R: 11-20/21/22 S: (2-)26-28	Xn; R20/21/22: C ≥ 5 %	
▼ M1							
613-003-00-2	1,2,3,4-tetranitrocarbazole	—	6202-15-9	E; R2 Xn; R20/21/22	E; Xn R: 2-20/21/22 S: (2-)35-36/37		
▼ B							
613-004-00-8	crimidine (ISO); 2-chloro-6-methylpyrimidin-4-yl-dimethylamine	208-622-6	535-89-7	T+; R28	T+ R: 28 S: (1/2-)36/37-45		
613-007-00-4	desmetryne (ISO); 6-isopropylamino-2-methylamino-4-methylthio-1,3,5-triazine	213-800-1	1014-69-3	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
613-008-00-X	dazomet (ISO); tetrahydro-3,5-dimethyl-1,3,5-thiadiazine-2-thione	208-576-7	533-74-4	Xn; R22 Xi; R36 N; R50-53	Xn; N R: 22-36-50/53 S: (2-)15-22-24-60-61		
613-009-00-5	2,4,6-trichloro-1,3,5-triazine; cyanuric chloride	203-614-9	108-77-0	R14 T+; R26 Xn; R22 C; R34 R43	T+; R: 14-22-26-34-43 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-46-63	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
▼ M6							
613-010-00-0	ametryn (ISO); N-ethyl-N'-isopropyl-6-(methylthio)-1,3,5-triazine-2,4-diamine	212-634-7	834-12-8	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)36-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-011-00-6	amitrole (ISO); 1,2,4-triazol-3-ylamine	200-521-5	61-82-5	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-63-51/53 S: (2-)13-36/37-61		
613-012-00-1	bentazone (ISO); 3-isopropyl-2,1,3-benzothiadiazine-4-one- 2,2-dioxide	246-585-8	25057-89-0	Xn; R22 Xi; R36 R43 R52-53	Xn R: 22-36-43-52/53 S: (2-)24-37-61		
613-013-00-7	cyanazine (ISO); 2-(4-chloro-6-ethylamino-1,3,5-triazine-2- ylamino)-2-methylpropionitrile	244-544-9	21725-46-2	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)37-60-61		
613-014-00-2	ethoxyquin (ISO); 6-ethoxy-1,2-dihydro-2,2,4-trimethylquino- line	202-075-7	91-53-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24		
613-015-00-8	fenazaflor (ISO); phenyl 5,6-dichloro-2-trifluoromethylbenzi- midazole-1-carboxylate	238-134-9	14255-88-0	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
613-016-00-3	fuberidazole (ISO); 2-(2-furyl)-1 <i>H</i> -benzimidazole	223-404-0	3878-19-1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R48/22 Xn; R22 Xi; R43 N; R50-53	Xn; N R: 40-48/22-22-43-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61	N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	
613-017-00-9	bis (8-hydroxyquinolinium) sulphate	205-137-1	134-31-6	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)36		
613-018-00-4	morfamquat (ISO); 1,1'-bis(3,5-dimethylmorpholinocarbonylme- thyl)-4,4'-bipyridilium ion	—	7411-47-4	Xn; R22 Xi; R36/37/38 R52-53	Xn R: 22-36/37/38-52/53 S: (2-)22-36-61		
613-019-00-X	thioquinox (ISO); 2-thio-1,3-dithiolo(4,5,b)quinoxaline	202-272-8	93-75-4	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24		
613-020-00-5	tridemorph (ISO); 2,6-dimethyl-4-tridecylmorpholine	246-347-3	24602-86-6	Repr. Cat. 2; R61 Xn; R20/22 Xi; R38 N; R50-53	T; N R: 61-20/22-38-50/53 S: 53-45-60-61		E

▼M3

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-021-00-0	dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile	222-098-6	3347-22-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)24-60-61		
613-022-00-6	pyrethrins including cinerins, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)13-60-61		A
613-023-00-1	2-methyl-4-oxo-3-(penta-2,4-dienyl)cyclopent-2-enyl [1R-[1 α [S*(Z)],3 β]]-chrysanthemate; pyrethrin I	204-455-8	121-21-1	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)13-60-61		
613-024-00-7	2-methyl-4-oxo-3-(penta-2,4-dienyl)cyclopent-2-enyl[1R-[1 α [S*(Z)](3 β)]-3-(3-methoxy-2-methyl-3-oxoprop-1-enyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; pyrethrin II	204-462-6	121-29-9	Xn; R20/21/22 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-50/53 S: (2-)13-60-61		
613-025-00-2	cinerin I; 3-(but-2-enyl)-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	246-948-0	25402-06-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-026-00-8	cinerin II; 3-(but-2-enyl)-2-methyl-4-oxocyclopent-2-enyl 2,2-dimethyl-3-(3-methoxy-2-methyl-3-oxoprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	204-454-2	121-20-0	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-027-00-3	piperidine	203-813-0	110-89-4	F; R11 T; R23/24 C; R34	F; T R: 11-23/24-34 S: (1/2-)16-26-27-45	T; R23/24: C $\geq$ 5 % Xn; R20/21: 1 % $\leq$ C < 5 % C; R34: C $\geq$ 5 % Xi: R36/38: 1 % $\leq$ C < 5 %	
613-028-00-9	morpholine	203-815-1	110-91-8	R10 Xn; R20/21/22 C; R34	C R: 10-20/21/22-34 S: (1/2-)23-36-45	C; R34: C $\geq$ 10 % Xi; R36/38: 1 % $\leq$ C < 10 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-029-00-4	dichloro-1,3,5-triazinetriene; dichloroisocyanuric acid	220-487-5	2782-57-2	O; R8 Xn; R22 R31 Xi; R36/37 N; R50-53	O; Xn; N R: 8-22-31-36/37-50/53 S: (2-)8-26-41-60-61		
613-030-00-X	troclosene potassium; [1] troclosene sodium [2]	218-828-8 [1] 220-767-7 [2]	2244-21-5 [1] 2893-78-9 [2]	E; R2 O; R8 Xn; R22 Xi; R36/37 R31 N; R50-53	E; Xn; N R: 2-8-22-31-36/37-50/53 S: (2-)8-26-41-45-60-61	Xn; R22: C ≥ 10 % Xi; R36/37: C ≥ 10 % R31: C ≥ 10 %	T
613-030-01-7	troclosene sodium, dihydrate	220-767-7	51580-86-0	Xn; R22 R31 Xi; R36/37 N; R50-53	Xn; N R: 22-31-36/37-50/53 S: (2-)8-26-41-60-61		
613-031-00-5	symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriene	201-782-8	87-90-1	O; R8 Xn; R22 Xi; R36/37 R31 N; R50-53	O; Xn; N R: 8-22-31-36/37-50/53 S: (2-)8-26-41-60-61		
613-032-00-0	methyl-2,3,5,6-tetrachloro-4-pyridylsul- phone; 2,3,5,6-tetrachloro-4-(methylsulphonyl)pyri- dine	236-035-5	13108-52-6	Xn; R21/22 Xi; R36 R43	Xn R: 21/22-36-43 S: (2-)26-28		
613-033-00-6	2-methylaziridine; propyleneimine	200-878-7	75-55-8	F; R11 Carc. Cat. 2; R45 T+; R26/27/28 Xi; R41 N; R51-53	F; T+; N R: 45-11-26/27/28-41-51/53 S: 53-45-61	Carc. Cat. 2; R45: C ≥ 0,01 %	E

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-034-00-1	1,2-dimethylimidazole	217-101-2	1739-84-0	Xn; R22 Xi; R38-41	Xn R: 22-38-41 S: (2-)24-26		
613-035-00-7	1-methylimidazole	210-484-7	616-47-7	Xn; R21/22 C; R34	C R: 21/22-34 S: (1/2-)26-36-45		
613-036-00-2	2-methylpyridine; 2-picoline	203-643-7	109-06-8	R10 Xn; R20/21/22 Xi; R36/37	Xn R: 10-20/21/22-36/37 S: (2-)26-36		
613-037-00-8	4-methylpyridine; 4-picoline	203-626-4	108-89-4	R10 T; R24 Xn; R20/22 Xi; R36/37/38	T R: 10-20/22-24-36/37/38 S: (1/2-)26-36-45		
613-038-00-3	6-phenyl-1,3,5-triazine-2,4-diyl diamine; 6-phenyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine; benzoguanamine	202-095-6	91-76-9	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
613-039-00-9	ethylene thiourea; imidazolidine-2-thione; 2-imidazoline-2-thiol	202-506-9	96-45-7	Repr. Cat. 2; R61 Xn; R22	T R: 61-22 S: 53-45		E
613-040-00-4	azaconazole (ISO); 1-{{2-(2,4-dichlorophenyl)-1,3-dioxolan-2-yl}methyl}-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	262-102-3	60207-31-0	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)46		
613-041-00-X	morpholine-4-carbonyl chloride	239-213-0	15159-40-7	R14 Carc. Cat. 3; R40 Xi; R36/38	Xn R: 14-36/38-40 S: (2-)26-30-36-38		
613-042-00-5	imazalil (ISO); 1-[2-(allyloxy)-2-(2,4-dichlorophenyl)ethyl]-1 <i>H</i> -imidazole	252-615-0	35554-44-0	Xn; R20/22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-043-00-0	imazalil sulphate (ISO) powder; 1- [2-(allyloxy)ethyl-2-(2,4-dichlorophenyl)]- 1 <i>H</i> -imidazolium hydrogen sulphate; [1] (±)-1- [2-(allyloxy)ethyl-2-(2,4-dichlorophe- nyl)]-1 <i>H</i> -imidazolium hydrogen sulphate [2]	261-351-5 [1] 281-291-3 [2]	58594-72-2 [1] 83918-57-4 [2]	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24/25-37-46-60-61		
613-043-01-8	imazalil sulphate (ISO), aqueous solution; 1- [2-(allyloxy)ethyl-2-(2,4-dichlorophenyl)]- 1 <i>H</i> -imidazolium hydrogen sulphate; [1] (±)-1- [2-(allyloxy)ethyl-2-(2,4-dichlorophe- nyl)]-1 <i>H</i> -imidazolium hydrogen sulphate [2]	261-351-5 [1] 281-291-3 [2]	58594-72-2 [1] 83918-57-4 [2]	Xn; R22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 22-34-43-50/53 S: (2-)26-36/37/39-45-60-61	C; R34: C ≥ 50 % Xi; R38: 30 % ≤ C < 50 % Xi; R41: 15 % ≤ C < 50 % Xi; R36: 5 % ≤ C < 15 %	
▼ M1							
613-044-00-6	captan (ISO); 1,2,3,6-tetrahydro- <i>N</i> -(trichloromethyl- thio)phthalimide	205-087-0	133-06-2	Carc. Cat. 3; R40 T; R23 Xi; R41 R43 N; R50	T; N R: 23-40-41-43-50 S: (1/2-)26-29-36/37/39-45-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	
613-045-00-1	folpet (ISO); <i>N</i> -(trichloromethylthio)phthalimide	205-088-6	133-07-3	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 Xi; R36 R43 N; R50	Xn; N R: 20-36-40-43-50 S: (2-)36/37-46-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	
▼ B							
613-046-00-7	captafol (ISO); 1,2,3,6-tetrahydro- <i>N</i> -(1,1,2,2-tetrachloroe- thylthio)phthalimide	219-363-3	2425-06-1	Carc. Cat. 2; R45 R43 N; R50-53	T; N R: 45-43-50/53 S: 53-45-60-61		
613-047-00-2	1-dimethylcarbamoyl-5-methylpyrazol-3-yl dimethylcarbamate; dimetilan (ISO)	211-420-0	644-64-4	T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-25-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
613-048-00-8	carbendazim (ISO); methyl benzimidazol-2-ylcarbamate	234-232-0	10605-21-7	Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 N; R50-53	T; N R: 46-60-61-50/53 S: 53-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-049-00-3	benomyl (ISO); methyl 1-(butylcarbamoyl)benzimidazol-2-ylcarbamate	241-775-7	17804-35-2	Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61 Xi; R37/38 R43 N; R50-53	T; N R: 46-60-61-37/38-43-50/53 S: 53-45-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
613-050-00-9	carbadox (INN); methyl 3-(quinoxalin-2-ylmethylene)carbazate 1,4-dioxide; 2-(methoxycarbonylhydrazonomethyl)quinoxaline 1,4-dioxide	229-879-0	6804-07-5	F; R11 Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22	F; T R: 45-11-22 S: 53-45		E
613-051-00-4	molinate (ISO); S-ethyl 1-perhydroazepinecarbothioate; S-ethyl perhydroazepine-1-carbothioate	218-661-0	2212-67-1	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R20/2248/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-40-43-48/22-62-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	
613-052-00-X	trifenmorph (ISO); 4-tritylmorpholine	215-812-2	1420-06-0	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-053-00-5	anilazine (ISO); 2-chloro-N-(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)aniline	202-910-5	101-05-3	Xi; R36/38 N; R50-53	Xi; N R: 36/38-50/53 S: (2-)22-60-61		
613-054-00-0	thiabendazol (ISO); 2-(thiazole-4-yl)benzimidazole	205-725-8	148-79-8	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-056-00-1	1,2-dimethyl-3,5-diphenylpyrazolium methylsulphate; difenzoquat methyl sulfate	256-152-5	43222-48-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-057-00-7	dodemorph (ISO); 4-cyclododecyl-2,6-dimethylmorpholine	216-474-9	1593-77-7	Xi; R36/37/38 N; R51-53	Xi; N R: 36/37/38-51/53 S: (2-)26-61		
613-058-00-2	permethrin (ISO); <i>m</i> -phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	258-067-9	52645-53-1	Xn; R20/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-43-50/53 S: (2-)13-24-36/37/39-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
613-059-00-8	profluralin (ISO); <i>N</i> -(cyclopropylmethyl)- α , α , α -trifluoro-2,6-dinitro- <i>N</i> -propyl- <i>p</i> -toluidine	247-656-6	26399-36-0	Xi; R36 N; R50-53	Xi; N R: 36-50/53 S: (2-)60-61		
▼M1							
613-060-00-3	resmethrin (ISO); 5-benzyl-3-furylmethyl ($\pm$)- <i>cis-trans</i> -chrysanthemate	233-940-7	10453-86-8	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
▼B							
613-061-00-9	6-(1 α ,5 α ,8 α ,9-pentahydroxy-7 β -isopropyl-2 β ,5 β ,8 β -trimethylperhydro-8 β ,9-epoxy-5,8-ethanocyclopenta[1,2- <i>b</i>]indenyl)pyrrole-2-carboxylate; ryania	239-732-2	15662-33-6	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
613-062-00-4	sabadilla (ISO); veratrine	—	8051-02-3	Xi; R36/37/38	Xi R: 36/37/38 S: (2-)36/37/39		
613-063-00-X	secbumeton (ISO); 2-sec-butylamino-4-ethylamino-6-methoxy-1,3,5-triazine	247-554-1	26259-45-0	Xn; R22 Xi; R36 N; R50-53	Xn; N R: 22-36-50/53 S: (2-)60-61		
613-064-00-5	5-(3,6,9-trioxa-2-undecyloxy)benzo(d)-1,3-dioxolane; sesamex	—	51-14-9	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-065-00-0	simetryn (ISO); 2,4-bis(ethylamino)-6-methylthio-1,3,5-triazine	213-801-7	1014-70-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-066-00-6	terbumeton (ISO); 2- <i>tert</i> -butylamino-4-ethylamino-6-methoxy-1,3,5-triazine	251-637-8	33693-04-8	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-067-00-1	propazine (ISO); 2-chloro-4,6-bis(isopropylamino)-1,3,5-triazine	205-359-9	139-40-2	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
613-068-00-7	atrazine (ISO); 2-chloro-4-ethylamine-6-isopropylamine-1,3,5-triazine	217-617-8	1912-24-9	Xn; R48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 43-48/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
613-069-00-2	ε-caprolactam	203-313-2	105-60-2	Xn; R20/22 Xi; R36/37/38	Xn R: 20/22-36/37/38 S: (2-)		
613-070-00-8	propylenethiourea	—	2122-19-2	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53-63 S: (2-)36/37-46-61		
613-071-00-3	2-fluoro-5-trifluoromethylpyridine	400-290-2	69045-82-5	R10 R43 R52-53	Xi R: 10-43-52/53 S: (2-)24-37-61		
613-072-00-9	<i>N,N</i> -bis(2-ethylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)methyl)amine	401-280-0	91273-04-0	C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 34-43-51/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		
613-073-00-4	<i>N,N</i> -dimethyl-2-(3-(4-chlorophenyl)-4,5-dihydropyrazol-1-ylphenylsulphonyl)ethylamine	401-410-6	10357-99-0	Xn; R48/22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 43-48/22-51/53 S: (2-)24-37-61		
613-074-00-X	3-(3-methylpent-3-yl)isoxazol-5-ylamine	401-460-9	82560-06-3	T; R23/25 Xi; R41 R52-53	T R: 23/25-41-52/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-075-00-5	1,3-dichloro-5-ethyl-5-methylimidazolidine-2,4-dione	401-570-7	89415-87-2	O; R8 T; R23 C; R34 Xn; R22 R43 N; R50	O; T; N R: 8-22-23-34-43-50 S: (1/2-)8-26-36/37/39-45-61		
613-076-00-0	3-chloro-5-trifluoromethyl-2-pyridylamine	401-670-0	79456-26-1	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
613-077-00-6	reaction mass of 5-heptyl-1,2,4-triazol-3-ylamine and 5-nonyl-1,2,4-triazol-3-ylamine	401-940-8	—	Xn; R22 Xi; R36 N; R51-53	Xn; N R: 22-36-51/53 S: (2-)22-26-61		
613-078-00-1	<i>N,N,N,N</i> -tetrakis(4,6-bis(butyl-(<i>N</i> -methyl-2,2,6,6-tetramethylpiperidin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadecane-1,10-diamine	401-990-0	106990-43-6	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
613-079-00-7	4-(1(or 4 or 5 or 6)-methyl-8,9,10-trinorborn-5-en-2-yl)pyridine, reaction mass of isomers	402-520-7	—	Xn; R21/22 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-38-43-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
613-080-00-2	3-(bis(2-ethylhexyl)aminomethyl)benzothiazole-2(3 <i>H</i>)-thione	402-540-6	105254-85-1	C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 34-43-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-60-61		
613-081-00-8	1-butyl-2-methylpyridinium bromide	402-680-8	26576-84-1	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
613-082-00-3	2-methyl-1-pentylpyridinium bromide	402-690-2	—	Xn; R21/22 R52-53	Xn R: 21/22-52/53 S: (2-)36/37-61		
613-083-00-9	2-(4-(3-(4-chlorophenyl)-2-pyrazolin-1-yl)phenylsulfonyl)ethyldimethylammonium formate	402-120-2	—	C; R34 Xn; R48/22 R43 N; R50-53	C; N R: 34-43-48/22-50/53 S: (1/2-)24-26-28-37/39-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-084-00-4	2-(4-(3-(4-chlorophenyl)-4,5-dihydropyrazol-1-yl)phenylsulphonyl)ethyl dimethylammonium hydrogen phosphonate	402-490-5	106359-93-7	Xi; R36 N; R50-53	Xi; N R: 36-50/53 S: (2-)26-60-61		
613-085-00-X	reaction mass of 1,1'-(methylenebis(4,1-phenylene))dipyrrole-2,5-dione and <i>N</i> -(4-(4-(2,5-dioxopyrrol-1-yl)benzyl)phenyl)acetamide and 1-(4-(4-(5-oxo-2 <i>H</i> -2-furylidena-mino)benzyl)phenyl)pyrrole-2,5-dione	401-970-1	—	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
613-086-00-5	caféine	200-362-1	58-08-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
613-087-00-0	tetrahydrothiophene	203-728-9	110-01-0	F; R11 Xn; R20/21/22 Xi; R36/38 R52-53	F; Xn R: 11-20/21/22-36/38-52/53 S: (2-)16-23-36/37-61		
613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2 <i>H</i>)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	220-120-9	2634-33-5	Xn; R22 Xi; R38-41 R43 N; R50	Xn; N R: 22-38-41-43-50 S: (2-)24-26-37/39-61	R43; C ≥ 0,05 %	
613-089-00-1	diquat dibromide; [1] diquat dichloride; [2] 6,7-dihydrodipyrido[1,2- <i>α</i> :2',1'- <i>c</i>]pyrazine-diylum dihydroxide [3]	201-579-4 [1] 223-714-6 [2] 301-467-6 [3]	85-00-7 [1] 4032-26-2 [2] 94021-76-8 [3]	T+; R26 T; R48/25 Xn; R22 Xi; R36/37/38 R43 N; R50-53	T+; N R: 22-26-36/37/38-43-48/25-50/ 53 S: (1/2-)28-36/37/39-45-60-61		
613-090-00-7	paraquat dichloride; 1,1-dimethyl-4,4'-bipyridinium dichloride; [1] paraquat dimethylsulfate; 1,1-dimethyl-4,4'-bipyridinium dimethyl sulphate [2]	217-615-7 [1] 218-196-3 [2]	1910-42-5 [1] 2074-50-2 [2]	T+; R26 T; R24/25-48/25 Xi; R36/37/38 N; R50-53	T+; N R: 24/25-26-36/37/38-48/25-50/ 53 S: (1/2-)22-28-36/37/39-45-60-61		
613-091-00-2	morfamquat dichloride; [1] morfamquat sulfate [2]	225-062-8 [1] - [2]	4636-83-3 [1] 29873-36-7 [2]	Xn; R22 Xi; R36/37/38 R52-53	Xn R: 22-36/37/38-52/53 S: (2-)22-36-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEE	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-092-00-8	1,10-phenanthroline	200-629-2	66-71-7	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)45-60-61		
613-093-00-3	hexasodium 6,13-dichloro-3,10-bis((4-(2,5-disulfonatoanilino)-6-fluoro-1,3,5-triazin-2-ylamino)prop-3-ylamino)-5,12-dioxa-7,14-diazapentacene-4,11-disulfonate	400-050-7	85153-92-0	R42/43	Xn R: 42/43 S: (2-)22-24-37		
613-094-00-9	4-methoxy- <i>N</i> ,6-dimethyl-1,3,5-triazin-2-ylamine	401-360-5	5248-39-5	Xn; R22-48/22	Xn R: 22-48/22 S: (2-)22-36		
613-095-00-4	sodium 3-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-5- <i>sec</i> -butyl-4-hydroxybenzenesulfonate	403-080-9	92484-48-5	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
613-096-00-X	2-amino-6-ethoxy-4-methylamino-1,3,5-triazine	403-580-7	62096-63-3	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
613-097-00-5	7-amino-3-((5-carboxymethyl-4-methyl-1,3-thiazol-2-ylthio)methyl)-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo(4.2.0)oct-2-ene-2-carboxylic acid	403-690-5	111298-82-9	R42/43 R52-53	Xn R: 42/43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		
613-098-00-0	<i>N</i> -(<i>n</i> -octyl)-2-pyrrolidone	403-700-8	2687-94-7	C; R34 N; R51-53	C; N R: 34-51/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45		
613-099-00-6	1-dodecyl-2-pyrrolidone	403-730-1	2687-96-9	C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
613-100-00-X	2,9-bis(3-(diethylamino)propylsulfa-moyl)quino(2,3-b)acridine-7,14-dione	404-230-6	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
613-101-00-5	<i>N</i> — <i>tert</i> -pentyl-2-benzothiazolesulfenamide	404-380-2	110799-28-5	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)36/37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-102-00-0	dimethomorph (ISO); 4-(3-(4-chlorophenyl)-3-(3,4-dimethoxyphenyl)acryloyl)morpholine	404-200-2	110488-70-5	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
613-103-00-6	sodium 5- <i>n</i> -butylbenzotriazole	404-450-2	118685-34-0	Xn; R22 C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 22-34-43-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
613-104-00-1	5- <i>tert</i> -butyl-3-isoxazolyamine hydrochloride	404-840-2	—	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-48/22-52/53 S: (2-)26-36/39-61		
613-105-00-7	hexakis(tetramethylammonium) 4,4'-vinylenebis((3-sulfonato-4,1-phenylene)imino(6-morpholino-1,3,5-triazine-4,2-diyl)imino)bis(5-hydroxy-6-phenylazonaphthalene-2,7-disulfonate)	405-160-9	124537-30-0	T; R25 R43 R52-53	T R: 25-43-52/53 S: (1/2-)24-37-45-61		
613-106-00-2	tetrapotassium 2-(4-(5-(1-(2,5-disulfonato-phenyl)-3-ethoxycarbonyl-5-hydroxypyrazol-4-yl)penta-2,4-dienylidene)-3-ethoxycarbonyl-5-oxo-2-pyrazolin-1-yl)benzene-1,4-disulfonate	405-240-3	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
613-107-00-8	hexasodium 2,2'-vinylenebis((3-sulfonato-4,1-phenylene)imino(6-(<i>N</i> -cyanoethyl- <i>N</i> -(2-hydroxypropyl)amino)-1,3,5-triazine-4,2-diyl)imino)dibenzene-1,4-disulfonate	405-280-1	76508-02-6	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
613-108-00-3	benzothiazole-2-thiol	205-736-8	149-30-4	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
613-109-00-9	bis(piperidinothiocarbonyl) disulphide	202-328-1	94-37-1	Xi; R36/37/38 R43	Xi R: 36/37/38-43 S: (2-)24-26-37		
613-110-00-4	dimepiperate (ISO); <i>S</i> -(1-methyl-1-phenylethyl) piperidine-1-carbothioate	262-784-2	61432-55-1	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-111-00-X	1,2,4-triazole	206-022-9	288-88-0	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36-63 S: (2-)36/37		
613-112-00-5	octhilinone (ISO); 2-octyl-2 <i>H</i> -isothiazol-3-one	247-761-7	26530-20-1	T; R23/24 Xn; R22 C; R34 R43 N; R50-53	T; N R: 22-23/24-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61	R43: C ≥ 0,05 %	
613-113-00-0	2-(morpholiniothio)benzothiazole	203-052-4	102-77-2	Xi; R36/38 R43 N; R51-53	Xi; N R: 36/38-43-51/53 S: (2-)24-26-37-61		
613-114-00-6	2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triethanol; 1,3,5-tris(2-hydroxyethyl)hexahydro-1,3,5-triazine	225-208-0	4719-04-4	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)24-37	R43: C ≥ 0,1 %	
613-115-00-1	hymexazol (ISO); 3-hydroxy-5-methylisoxazole	233-000-6	10004-44-1	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)26-39-61		
613-116-00-7	tolyfluanid (ISO); dichloro- <i>N</i> -[(diméthylamino)sulpho- nyl]fluoro- <i>N</i> -(<i>p</i> -tolyl)methanesulphenamide; [containing ≥ 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	211-986-9	731-27-1	T+; R26 T; R48/23 Xi; R36/37/38 R43 N; R50	T+; N R: 26-36/37/38-43-48/23-50 S: (1/2-)28-36/37/39-45-63-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	
613-116-01-4	tolyfluanid (ISO); dichloro- <i>N</i> -[(diméthylamino)sulpho- nyl]fluoro- <i>N</i> -(<i>p</i> -tolyl)methanesulphenamide; [containing < 0,1 % (w/w) of particles with an aerodynamic diameter of below 50 µm]	211-986-9	731-27-1	Xi; R36/37/38 R43 N; R50	Xi; N R: 36/37/38-43-50 S: (2-)25-36/37-46-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	

▼M1

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-117-00-2	diniconazole (ISO); (<i>E</i>)-β-[(2,4-dichlorophenyl)methylene]-α-(1,1-diméthylethyl)-1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-éthanol; (<i>E</i>)-(RS)-1-(2,4-dichlorophenyl)-4,4-diméthyl-2-(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl)pent-1-en-3-ol	—	76714-88-0	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-118-00-8	flubenzimine (ISO); <i>N</i> -[3-phenyl-4,5-bis[(trifluorométhyl)imino]thiazolidin-2-ylidene]aniline;	253-703-1	37893-02-0	Xi; R36 N; R50-53	Xi; N R: 36-50/53 S: (2-)26-60-61		
613-119-00-3	(benzothiazol-2-ylthio)méthyl thiocyanate; TCMTB	244-445-0	21564-17-0	T+; R26 Xn; R22 Xi; R36/38 R43 N; R50-53	T+; N R: 22-26-36/38-43-50/53 S: (1/2-)28-36/37-38-45-60-61		
613-120-00-9	bioresmethrin (ISO); (5-benzyl-3-furyl)méthyl (1 <i>R</i>)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate	249-014-0	28434-01-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
613-121-00-4	chlorsulfuron (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -[[[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)amino]carbonyl]benzenesulphonamide;	265-268-5	64902-72-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-122-00-X	diclobutrazole (ISO); (<i>R</i> *, <i>R</i> *)-(±)-β-[(2,4-dichlorophenyl)méthyl]-α-(1,1-diméthylethyl)-1 <i>H</i> —1,2,4-triazole-1-éthanol; (2 <i>RS</i> , 3 <i>RS</i>)-1-(2,4-dichlorophenyl)-4,4-diméthyl-2-(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl)pentan-3-ol	—	75736-33-3	Xi; R36 N; R51-53	Xi; N R: 36-51/53 S: (2-)26-61		

▼ **M6**▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-123-00-5	5,6-dihydro-3 <i>H</i> -imidazo[2,1- <i>c</i>]-1,2,4-dithiazole-3-thione; etem	251-684-4	33813-20-6	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-124-00-0	fenpropimorph (ISO); <i>cis</i> -4-[3-(<i>p</i> - <i>tert</i> -butylphenyl)-2-methylpropyl]-2,6-dimethylmorpholine	266-719-9	67564-91-4	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 Xi; R38 N; R51-53	Xn; N R: 22-38-63-51/53 S: (2-)36/37-46-61		
613-125-00-6	hexythiazox (ISO); <i>trans</i> -5-(4-chlorophenyl)- <i>N</i> -cyclohexyl-4-methyl-2-oxo-3-thiazolidine-carboxamide	—	78587-05-0	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-126-00-1	imazapyr (ISO); 2-[4,5-dihydro-4-methyl-4-(1-methylethyl)-5-oxo-1 <i>H</i> -imidazol-2-yl]-3-pyridine carboxylate	—	81334-34-1	Xi; R36 R52-53	Xi R: 36-52/53 S: (2-)26-61		
613-127-00-7	1,1-dimethylpiperidinium chloride; mepiquat chloride	246-147-6	24307-26-4	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
613-128-00-2	prochloraz (ISO); <i>N</i> -propyl- <i>N</i> -[2-(2,4,6-trichlorophenoxy)ethyl]-1 <i>H</i> -imidazole-1-carboxamide;	266-994-5	67747-09-5	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-129-00-8	metamitron (ISO); 4-amino-3-methyl-6-phenyl-1,2,4-triazin-5-one	255-349-3	41394-05-2	Xn; R22 N; R50	Xn; N R: 22-50 S: (2-)61		
613-131-00-9	pyroquilon (ISO); 1,2,5,6-tetrahydropyrrolo[3,2,1- <i>ij</i>]quinolin-4-one	—	57369-32-1	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
613-132-00-4	hexazinone (ISO); 3-cyclohexyl-6-dimethylamino-1-methyl-1,2,3,4-tetrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione;	257-074-4	51235-04-2	Xn; R22 Xi; R36 N; R50-53	Xn; N R: 22-36-50/53 S: (2-)60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-133-00-X	etridiazole (ISO); 5-ethoxy-3-trichloromethyl-1,2,4-thiadiazole	219-991-8	2593-15-9	Carc. Cat. 3; R40 T; R23 Xn; R21/22 N; R50-53	T; N R: 21/22-23-40-50/53 S: (1/2-)36/37-38-45-60-61		
613-134-00-5	myclobutanil (ISO); 2-(4-chlorophenyl)-2-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-ylmethyl)hexanenitrile	—	88671-89-0	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 Xi; R36 N; R51-53	Xn; N R: 22-36-51/53-63 S: (2-)36/37-46-61		
613-135-00-0	di(benzothiazol-2-yl) disulphide	204-424-9	120-78-5	R31 R43 N; R50-53	Xi; N R: 31-43-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
613-136-00-6	<i>N</i> -cyclohexylbenzothiazole-2-sulphenamide	202-411-2	95-33-0	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
613-137-00-1	methabenzthiazuron (ISO); 1-(1,3-benzothiazol-2-yl)1,3-dimethylurea	242-505-0	18691-97-9	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-138-00-7	quinoxifen (ISO); 5,7-dichloro-4-(4-fluorophenoxy)quinoline	—	124495-18-7	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61		
613-139-00-2	metsulfuron-methyl (ISO); methyl 2-[[[4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl]sulfamoyl]benzoate	—	74223-64-6	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
613-140-00-8	cycloheximide (ISO); 4-[(2 <i>R</i>)-2-[(1 <i>S</i> ,3 <i>S</i> ,5 <i>S</i>)-3,5-dimethyl-2-oxocyclohexyl]-2-hydroxyethyl]piperidine-2,6-dione	200-636-0	66-81-9	Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R61 T+; R28 N; R51-53	T+; N R: 61-28-51/53-68 S: 53-45-61		E

▼M6

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-141-00-3	1,4-diamino-2-(2-butyltetrazol-5-yl)-3-cyanoanthraquinone	401-470-3	93686-63-6	R53	R: 53 S: 61		
613-142-00-9	<i>trans</i> — <i>N</i> -methyl-2-styryl-[4'-aminomethine-(1-acetyl-1-(2-methoxyphenyl)acetamido)]pyridinium acetate	405-860-4	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
613-143-00-4	1-(3-phenylpropyl)-2-methylpyridinium bromide	405-930-4	10551-42-5	Xn; R22 Xi; R36 R52-53	Xn R: 22-36-52/53 S: (2-)26-36/37-61		
613-144-00-X	Reaction products of: poly(vinyl acetate), partially hydrolyzed, with (<i>E</i>)-2-(4-formylstyryl)-3,4-dimethylthiazoliummethyl sulfate	406-460-2	125139-08-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
613-145-00-5	(<i>S</i>)-3-benzoyloxycarbonyl-1,2,3,4-tetrahydroisoquinolinium 4-methylbenzenesulfonate	406-960-0	77497-97-3	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
613-146-00-0	<i>N</i> -ethyl- <i>N</i> -methylpiperidinium iodide	407-780-5	4186-71-4	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)22-61		
613-147-00-6	4-[2-(1-methyl-2-(4-morpholinyl)ethoxy)ethyl]morpholine	407-940-4	111681-72-2	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
613-148-00-1	tetrasodium 1,2-bis(4-fluoro-6-[5-(1-amino-2-sulfonatoanthrachinon-4-ylamino)-2,4,6-trimethyl-3-sulfonatophenylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino)ethane	411-240-4	143683-23-2	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24/25-37-61		
613-149-00-7	pyridaben (ISO); 2- <i>tert</i> -butyl-5-(4- <i>tert</i> -butylbenzylthio)-4-chloropyridazin-3(2 <i>H</i>)-one	405-700-3	96489-71-3	T; R23/25 N; R50-53	T; N R: 23/25-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
613-150-00-2	2,2'-[3,3'-(piperazine-1,4-diyl)dipropyl]bis(1 <i>H</i> -benzimidazo[2,1- <i>b</i>]benzo[<i>l,m,n</i>][3,8]phenanthroline-1,3,6-trione	406-295-6	—	R53	R: 53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-151-00-8	1-(3-mesyloxy-5-trityloxymethyl-2-D-threo-furyl)thymine	406-360-9	104218-44-2	R53	R: 53 S: 61		
613-152-00-3	phenyl <i>N</i> -(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)carbamate	406-600-2	89392-03-0	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
613-153-00-9	2,3,5-trichloropyridine	407-270-2	16063-70-0	R52-53	R: 52/53 S: 61		
613-154-00-4	2-amino-4-chloro-6-methoxypyrimidine	410-050-9	5734-64-5	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		
613-155-00-X	5-chloro-2,3-difluoropyridine	410-090-7	89402-43-7	R10 Xn; R22 R52-53	Xn R: 10-22-52/53 S: (2-)23-36-61		
613-156-00-5	2-butyl-4-chloro-5-formylimidazole	410-260-0	83857-96-9	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
613-157-00-0	2,4-diamino-5-methoxymethylpyrimidine	410-330-0	54236-98-5	Xn; R22-48/22 Xi; R36	Xn R: 22-36-48/22 S: (2-)22-26-36		
613-158-00-6	2,3-dichloro-5-trifluoromethyl-pyridine	410-340-5	69045-84-7	Xn; R20/22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 20/22-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
613-159-00-1	fenazaquin (ISO); 4-[2-[4-(1,1-dimethylethyl)phenyl]-ethoxy]quinazoline	410-580-0	120928-09-8	T; R25 Xn; R20 N; R50-53	T; N R: 20-25-50/53 S: (1/2-)37-45-60-61		
613-160-00-7	(1 <i>S</i>)-2-methyl-2,5-diazobicyclo[2.2.1]heptane dihydrobromide	411-000-9	125224-62-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
▼ M6							
613-161-00-2	(2,4-diaminopteridin-6-yl)methanol hydrobromide	430-620-0	76145-91-0	Xn; R48/22 R43 R52-53	Xn R: 43-48/22-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
▼ M1							
613-162-00-8	(6 <i>R-trans</i>)-1-((7-ammonio-2-carboxylato-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo-[4.2.0]oct-2-en-3-yl)methyl)pyridinium iodide	423-260-0	100988-63-4	Muta. Cat. 3; R68 R43 N; R51-53	Xn; N R: 43-68-51/53 S: (2-)36/37-61		
613-163-00-3	azimsulfuron (ISO); 1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-[1-methyl-4-(2-methyl-2 <i>H</i> -tetrazol-5-yl)pyrazol-5-ylsulfonyl]urea	—	120162-55-2	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
613-164-00-9	flufenacet (ISO); <i>N</i> -(4-fluorophenyl)- <i>N</i> -isopropyl-2-(5-trifluoromethyl-[1,3,4]thiadiazol-2-yloxy)acetamide	—	142459-58-3	Xn; R22-48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-48/22-50/53 S: (2-)13-24-37-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
613-165-00-4	flupyr-sulfuron-methyl-sodium (ISO); methyl 2-[[[(4,6-dimethoxypyrimidin-2-ylcarbamoyl)sulfamoyl]-6-trifluoromethyl]nicotinate, monosodium salt	—	144740-54-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
613-166-00-X	flumioxazin (ISO); <i>N</i> -(7-fluoro-3,4-dihydro-3-oxo-4-prop-2-ynyl-2 <i>H</i> -1,4-benzoxazin-6-yl)cyclohex-1-ene-1,2-dicarboxamide	—	103361-09-7	Repr. Cat. 2; R61 N; R50-53	T; N R: 61-50/53 S: 53-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-167-00-5	reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2 <i>H</i> -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1); reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	—	55965-84-9	T; R23/24/25 C; R34 R43 N; R50-53	T; N R: 23/24/25-34-43-50/53 S: (2-)26-28-36/37/39-45-60-61	C; R34: C ≥ 0,6 % Xi; R36/38: 0,06 % ≤ C < 0,6 % R43: C ≥ 0,0015 %	
613-168-00-0	1-vinyl-2-pyrrolidone	201-800-4	88-12-0	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20/21/22-48/20 Xi; R37-41	Xn R: 20/21/22-37-40-41-48/20 S: (2-)26-36/37/39		D
613-169-00-6	9-vinylcarbazole	216-055-0	1484-13-5	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R21/22 Xi; R38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-38-43-68-50/53 S: (2-)22-23-36/37-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
613-170-00-1	2,2-ethylmethylthiazolidine	404-500-3	694-64-4	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
613-171-00-7	hexaconazole (ISO); (<i>RS</i>)-2-(2,4-dichlorophenyl)-1-(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl)hexan-2-ol	413-050-7	79983-71-4	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)24-37-61		
613-172-00-2	5-chloro-1,3-dihydro-2 <i>H</i> -indol-2-one	412-200-9	17630-75-0	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 R43 R52-53	Xn R: 22-43-62-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
613-173-00-8	fluquinconazole (ISO); 3-(2,4-dichlorophenyl)-6-fluoro-2-(1 <i>H</i> —1,2,4-triazol-1-yl)quinazolin-4-(3 <i>H</i>)-one	411-960-9	136426-54-5	T; R23/25-48/25 Xn; R21 Xi; R38 N; R50-53	T; N R: 21-23/25-38-48/25-50/53 S: (1/2-)36/37/39-38-45-60-61		

▼M1

▼B

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-174-00-3	tetraconazole (ISO); (±) 2-(2,4-dichlorophenyl)-3-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)propyl-1,1,2,2-tetrafluoroethylether	407-760-6	112281-77-3	Xn; R20/22 N; R51-53	Xn; N R: 20/22-51/53 S: (2-)36-61		

▼M7

613-175-00-9	epoxiconazole (ISO); (2 <i>RS</i> ,3 <i>SR</i>)-3-(2-chlorophenyl)-2-(4-fluorophenyl)-[(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)methyl]oxirane	406-850-2	133855-98-8	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 N; R51-53	T; N R: 61-40-62-51/53 S: 45-53-61		
--------------	---	-----------	-------------	--	--	--	--

▼B

613-176-00-4	2-methyl-2-azabicyclo[2.2.1]heptane	404-810-9	4524-95-2	R10 Xn; R21/22-48/20 C; R34	C R: 10-21/22-34-48/20 S: (1/2-)16-26-36/37/39-45		
613-177-00-X	8-amino-7-methylquinoline	412-760-4	5470-82-6	Xn; R21/22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-43-51/53 S: (2-)36/37-61		
613-178-00-5	4-ethyl-2-methyl-2-isopentyl-1,3-oxazolidine	410-470-2	137796-06-6	C; R34 R43	C R: 34-43 S: (1/2-)7/8-26-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
613-179-00-0	lithium 3-oxo-1,2(2 <i>H</i>)-benzisothiazol-2-ide	411-690-1	111337-53-2	Xn; R22 C; R34 R43 N; R51-53	C; N R: 22-34-43-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
613-180-00-6	<i>N</i> -(1,1-dimethylethyl)bis(2-benzothiazolesulfen)amide	407-430-1	3741-80-8	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-181-00-1	5,5-dimethyl-perhydro-pyrimidin-2-one α-(4-trifluoromethylstyryl)-α-(4-trifluoromethyl)cinnamylidenehydrazone	405-090-9	67485-29-4	T; R48/25 Xn; R22 Xi; R36 N; R50-53	T; N R: 22-36-48/25-50/53 S: (1/2-)22-26-36/37-45-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-182-00-7	1-(1-naphthylmethyl)quinolinium chloride	406-220-7	65322-65-8	Carc. Cat. 3; R40 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R22 Xi; R38-41 R52-53	Xn R: 22-38-40-41-52/53-68 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
613-183-00-2	reaction mass of: 5-(<i>N</i> -methylperfluorooctylsulfonamido)methyl-3-octadecyl-1,3-oxazolidin-2-one; 5-(<i>N</i> -methylperfluoroheptylsulfonamido)methyl-3-octadecyl-1,3-oxazolidin-2-one	413-640-4	—	Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-50/53 S: (2-)36-60-61		
613-184-00-8	nitrilotriethyleneammonio propane-2-ol 2-ethylhexanoate	413-670-8	—	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)24-26-37		
613-185-00-3	2,3,5,6-tetrahydro-2-methyl-2 <i>H</i> -cyclopenta[<i>d</i>]-1,2-thiazol-3-one	407-630-9	82633-79-2	T; R25 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 25-41-43-50/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-60-61		
613-186-00-9	(2 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-((<i>R</i>)-1-(<i>tert</i> -butyldimethylsiloxy)ethyl)-4-oxoazetidin-2-yl acetate	408-050-9	76855-69-1	Xi; R36 R43 N; R51-53	Xi; N R: 36-43-51/53 S: (2-)24-26-37-61		
▼M1							
613-187-00-4	5-(2-amino-5-cyano-6-[2-(2-hydroxyethoxy)ethylamino]-4-methylpyridin-3-ylazo)-3-methyl-2,4-dicarbonitrilethiophene	410-530-8	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
▼B							
613-188-00-X	1-(3-(4-fluorophenoxy)propyl)-3-methoxy-4-piperidinone	411-500-7	116256-11-2	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)22-24-26-37/39-61		
613-189-00-5	1,4,7,10-tetrakis(<i>p</i> -toluensulfonyl)-1,4,7,10-tetraazacyclododecane	414-030-0	52667-88-6	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-190-00-0	disodium 1-amino-4-(2-(5-chloro-6-fluoro-pyrimidin-4-ylamino-methyl)-4-methyl-6-sulfo-phenylamino)-9,10-dioxo-9,10-dihydro-anthracene-2-sulfonate	414-040-5	149530-93-8	Xn; R22 R43	Xn R: 22-43 S: (2-)22-24-37		
613-191-00-6	3-ethyl-2-methyl-2-(3-methylbutyl)-1,3-oxazolidine	421-150-7	143860-04-2	Repr. Cat. 2; R60 C; R34 N; R50-53	T; N R: 60-34-50/53 S: 53-45-60-61		
613-192-00-1	3-benzyl-exo-6-nitro-2,4-dioxo-3-aza-cis-bicyclo[3.1.0]hexane	426-750-2	151860-15-0	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
613-193-00-7	pentakis[3-(dimethylammonio)propylsulfamoyl]-[(6-hydroxy-4,4,8,8-tetramethyl-4,8-diazoniaundecane-1,11-diyl)disulfamoyl]di[phthalocyaninecopper(II)] heptalactate	414-930-3	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
613-194-00-2	6,13-dichloro-3,10-bis{2-[4-fluoro-6-(2-sulfo-phenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino]propylamino}benzo[5,6][1,4]oxazino[2,3-b.]phenoxazine-4,11-disulphonic acid, lithium-, sodium salt	418-000-8	163062-28-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
613-195-00-8	2,2-(1,4-phenylene)bis((4 <i>H</i> —3,1-benzoxazine-4-one)	418-280-1	18600-59-4	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
613-196-00-3	5-[[4-chloro-6-[[2-[[4-fluoro-6-[[5-hydroxy-6-[(4-methoxy-2-sulfo-phenyl)azo]-7-sulfo-2-naphthalenyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-1-methylethyl]amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-3-[[4-(ethenylsulfonyl)phenyl]azo]-4-hydroxy-naphtalene-2,7-disulfonic acid, sodium salt	418-380-5	168113-78-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		

▼M1

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-197-00-9	reaction mass of: 2,4,6-tri(butylcarbamoyl)-1,3,5-triazine; 2,4,6-tri(methylcarbamoyl)-1,3,5-triazine; [(2-butyl-4,6-dimethyl)tricarbamoyl]-1,3,5-triazine; [(2,4-dibutyl-6-methyl)tricarbamoyl]-1,3,5-triazine	420-390-1	187547-46-2	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
613-198-00-4	2-amino-4-dimethylamino-6-trifluoroethoxy-1,3,5-triazine	415-500-8	145963-84-4	Xn; R22-48/22 R52-53	Xn R: 22-48/22-52/53 S: (2-)22-36-61		
613-199-00-X	reaction mass of: 1,3,5-tris(3-aminomethylphenyl)-1,3,5-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-triazine-2,4,6-trione; reaction mass of oligomers of 3,5-bis(3-aminomethylphenyl)-1-poly[3,5-bis(3-aminomethylphenyl)-2,4,6-trioxo-1,3,5-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-triazin-1-yl]-1,3,5-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-triazine-2,4,6-trione	421-550-1	—	Carc. Cat. 2; R45 Repr. Cat. 2; R61 R43 R52-53	T R: 45-61-43-52/53 S: 53-45-61		
613-200-00-3	Reaction product of: copper, (29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyaninato(2-)- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32)-, chlorosulfuric acid and 3-(2-sulfooxyethylsulfonyl)aniline, sodium salts	420-980-7	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
613-201-00-9	(<i>R</i>)-5-bromo-3-(1-methyl-2-pyrrolidinylmethyl)-1 <i>H</i> -indole	422-390-5	143322-57-0	Repr. Cat. 3; R62 T; R39-48/25 Xn; R20/22 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 20/22-39-41-43-48/25-62-50/53 S: (1/2-)53-45-60-61		
613-202-00-4	pymetrozine (ISO); (<i>E</i>)-4,5-dihydro-6-methyl-4-(3-pyridylmethyleneamino)-1,2,4-triazin-3(2 <i>H</i>)-one	—	123312-89-0	Carc. Cat. 3; R40 R52-53	Xn R: 40-52/53 S: (2-)36/37-61		

▼M1

▼B

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-203-00-X	pyraflufen-ethyl (ISO); 2-chloro-5-(4-chloro-5-difluoromethoxy-1-methylpyrazol-3-yl)-4-fluorophenoxyacetic acid ethyl ester; [1] pyraflufen (ISO); 2-chloro-5-(4-chloro-5-difluoromethoxy-1-methylpyrazol-3-yl)-4-fluorophenoxyacetic acid [2]	- [1] - [2]	129630-19-9 [1] 129630-17-7 [2]	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	

▼ **M6**

613-204-00-5	oxadiargyl (ISO); 3-[2,4-dichloro-5-(2-propynyloxy)phenyl]-5-(1,1-dimethylethyl)-1,3,4-oxadiazol-2(3H)-one;	254-637-6	39807-15-3	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-63-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,025 % N; R51-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 % R52-53: 0,00025 % ≤ C < 0,0025 %	
--------------	--	-----------	------------	--	---	---	--

▼ **B**

613-205-00-0	propiconazole (ISO); (±)-1-[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-ylmethyl]-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	262-104-4	60207-90-1	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
613-206-00-6	fenamidone (ISO); (<i>S</i>)-5-methyl-2-methylthio-5-phenyl-3-phenylamino-3,5-dihydroimidazol-4-one	—	161326-34-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-208-00-7	imazamox (ISO); (<i>RS</i>)-2-(4-isopropyl-4-methyl-5-oxo-2-imidazolin-2-yl)-5-methoxymethylnicotinic acid	—	114311-32-9	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-209-00-2	<i>cis</i> -1-(3-chloropropyl)-2,6-dimethyl-piperidin hydrochloride	417-430-3	63645-17-0	T; R25 Xn; R48/22 R43 N; R51-53	T; N R: 25-43-48/22-51/53 S: (1/2-)22-36/37-45-61		
613-210-00-8	2-(3-chloropropyl)-2,5,5-trimethyl-1,3-dioxane	417-650-1	88128-57-8	Xn; R48/22 R52-53	Xn R: 48/22-52/53 S: (2-)23-25-36-61		
613-211-00-3	<i>N</i> -methyl-4-(<i>p</i> -formylstyryl)pyridinium methylsulfate	418-240-3	74401-04-0	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-212-00-9	4-[4-(2-ethylhexyloxy)phenyl](1,4-thiazinane-1,1-dioxide)	418-320-8	133467-41-1	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)22-60-61		
613-213-00-4	<i>cis</i> -1-benzoyl-4-[(4-methylsulfonyl)oxy]-L-proline	416-040-0	120807-02-5	R52-53	R: 52/53 S: 61		
613-214-00-X	<i>N,N</i> -di- <i>n</i> -butyl-2-(1,2-dihydro-3-hydroxy-6-isopropyl-2-quinolylidene)-1,3-dioxindan-5-carboxamide	416-260-7	147613-95-4	R53	R: 53 S: 61		
613-215-00-5	2-chloromethyl-3,4-dimethoxypyridinium chloride	416-440-5	72830-09-2	Xn; R21/22-48/22 Xi; R38-41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-38-41-43-48/22-51/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
613-216-00-0	6- <i>tert</i> -butyl-7-(6-diethylamino-2-methyl-3-pyridylimino)-3-(3-methylphenyl)pyrazolo[3,2- <i>c</i>][1,2,4]triazole	416-490-8	162208-01-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-217-00-6	4-[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxy]-1-[2-[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxy]ethyl]-2,2,6,6-tetramethylpiperidine	416-770-1	73754-27-5	R53	R: 53 S: 61		
613-218-00-1	6-hydroxyindole	417-020-4	2380-86-1	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
613-219-00-7	7a-ethyl-3,5-bis(1-methylethyl)-2,3,4,5-tetrahydrooxazolo[3,4- <i>c</i>]-2,3,4,5-tetrahydrooxazole	417-140-7	79185-77-6	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-220-00-2	trans-(4 <i>S</i> ,6 <i>S</i>)-5,6-dihydro-6-méthyl-4 <i>H</i> -thieno[2,3- <i>b</i>]thiopyran-4-ol, 7,7-dioxyde	417-290-3	147086-81-5	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)36		
613-221-00-8	2-chloro-5-méthyl-pyridine	418-050-0	18368-64-4	Xn; R21/22 Xi; R38 R52-53	Xn R: 21/22-38-52/53 S: (2-)23-25-36/37-61		
613-222-00-3	4-(1-oxo-2-propenyl)-morpholine	418-140-1	5117-12-4	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43-48/22 S: (2-)23-26-36/37/39		
613-223-00-9	<i>N</i> -isopropyl-3-(4-fluorophenyl)-1 <i>H</i> -indole	418-790-4	93957-49-4	R53	R: 53 S: 61		
613-224-00-4	2,5-dimercaptométhyl-1,4-dithiane	419-770-8	136122-15-1	Xn; R22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 22-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
613-225-00-X	reaction mass of: [2-(anthraquinon-1-ylamino)-6-[(5-benzoylamino)-anthraquinone-1-ylamino]-4-phenyl]-1,3,5-triazine; 2,6-bis-[(5-benzoylamino)-anthraquinon-1-ylamino]-4-phenyl-1,3,5-triazine.	421-290-9	—	Xn; R48/22 R53	Xn R: 48/22-53 S: (2-)22-36-61		
613-226-00-5	1-(2-(éthyl(4-(4-(4-(éthyl(2-pyridinoéthyl)amino)-2-méthylphénylazo)benzoylamino)-phénylazo)-3-méthylphényl)amino)éthyl)-pyridinium dichloride	420-950-3	163831-67-2	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
613-227-00-0	(±)-[(<i>R</i> *, <i>R</i> *) and (<i>R</i> *, <i>S</i> *)]-6-fluoro-3,4-dihydro-2-oxiranyl-2 <i>H</i> -1-benzopyran	419-600-2	99199-90-3	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-28-36/37-61		

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-228-00-6	(±)-(R*,S*)-6-fluoro-3,4-dihydro-2-oxiranyl-2 <i>H</i> -1-benzopyran	419-630-6	793669-26-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 24-61		

▼ M1

613-229-00-1	1-acetyl-4-(3-dodecyl-2,5-dioxo-1-pyrrolidinyl)-2,2,6,6-tetramethylpiperidine	411-930-5	106917-31-1	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
--------------	---	-----------	-------------	-----------------------------	---	--	--

▼ B

613-230-00-7	florasulam (ISO); 2',6',8-trifluoro-5-methoxy-5-triazolo[1,5- <i>c</i>]; pyrimidine-2-sulfonilide	—	145701-23-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
--------------	--	---	-------------	-----------	---------------------------	--	--

▼ M1

613-231-00-2	2,6-diamino-3-((pyridine-3-yl)azo)pyridine	421-430-9	28365-08-4	Xn; R22-48/22 N; R51-53	Xn; N R: 22-48/22-51/53 S: (2-)22-36-61		
--------------	--	-----------	------------	----------------------------	---	--	--

613-232-00-8	3-(benzo[<i>b</i>]thien-2-yl)-5,6-dihydro-1,4,2-oxathiazine-4-oxide	431-030-6	163269-30-5	T; R23 Xn; R48/22 Xi; R41 N; R50-53	T; N R: 23-41-48/22-50/53 S: (1/2-)26-36/39-45-57-60-61		
--------------	---	-----------	-------------	--	---	--	--

▼ B

613-233-00-3	4,4'-(oxy-(bismethylene))-bis-1,3-dioxolane	423-230-7	56552-15-9	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
--------------	---	-----------	------------	---------	-----------------------------	--	--

▼ M1

613-234-00-9	imidazo[1,2- <i>b</i>]pyridazin hydrochloride	431-510-5	18087-70-2	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)26		
--------------	--	-----------	------------	--------------------	-----------------------------	--	--

613-235-00-4	2,3-dihydro-2,2-dimethyl-1 <i>H</i> -perimidine	424-060-6	6364-17-6	Xn; R22-48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-48/22-50/53 S: (2-)28-36/37-60-61		
--------------	---	-----------	-----------	-----------------------------------	--	--	--

613-236-00-X	2-chloro-3-trifluoromethylpyridine	424-520-6	65753-47-1	T; R24/25-48/25 C; R34 R52-53	T R: 24/25-34-48/25-52/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-45-61		
--------------	------------------------------------	-----------	------------	-------------------------------------	---	--	--

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-237-00-5	6- <i>tert</i> -butyl-3-(3-dodecylsulfonyl)propyl-7 <i>H</i> -1,2,4-triazolo[3.4 <i>b</i>][1,3,4]thiadiazine	424-950-4	133949-92-5	R53	R: 53 S: 61		
613-238-00-0	sodium 2-[[4-[(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino]phenyl]sulfonyl]ethyl sulfate	430-890-1	81992-66-7	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)22-24-37-60-61		
613-239-00-6	2-[3-(methylamino)propyl]-1 <i>H</i> -benzimidazole	425-760-4	64137-52-6	Xi; R41 R52-53	Xi R: 41-52/53 S: (2-)26-39-61		
613-241-00-7	3-(2 <i>H</i> -tetrazol-5-yl)pyridine	426-810-8	3250-74-6	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
613-242-00-2	reaction products of 3,10-bis((2-aminopropyl)amino)-6,13-dichloro-4,11-triphenodioxazinedisulfonic acid with 2-amino-1,4-benzenedisulfonic acid, 2-((4-aminophenyl)sulfonyl)ethyl hydrogen sulfate and 2,4,6-trifluoro-1,3,5-triazine, sodium salts	426-860-0	191877-09-5	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
613-243-00-8	4,4'-(1,6-hexamethylenebis(formylimino))bis(2,2,6,6-tetramethyl-1-oxypiperidine)	427-350-0	182235-14-9	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
613-244-00-3	5,7-dichloro-4-hydroxyquinoline	427-420-0	21873-52-9	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
613-245-00-9	2-fluoro-6-trifluoromethylpyridine	428-100-3	94239-04-0	R10 Xn; R20/22 R52-53	Xn R: 10-20/22-52/53 S: (2-)16-61		
613-246-00-4	2-hydroxymethyl-3-methyl-4-(2,2,2-trifluoroethoxy)pyridine	428-200-7	103577-66-8	R52-53	R: 52/53 S: 61		
613-247-00-X	3-(2-methoxy-4-methoxycarboxybenzyl)-5-nitroindole	428-910-7	107786-36-7	R53	R: 53 S: 61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-248-00-5	3,4-dimethyl-1 <i>H</i> -pyrazole	429-130-1	2820-37-3	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)26-39-61		
613-249-00-0	1-(2-hydroxyethyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-4,5-diyl-diammonium sulfate	429-300-3	155601-30-2	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
613-250-00-6	reaction mass of: carbonato-bis- <i>N</i> -ethyl-2-isopropyl-1,3-oxazolidine; methyl carbonato- <i>N</i> -ethyl-2-isopropyl-1,3-oxazolidine; 2-isopropyl- <i>N</i> -hydroxyethyl 1,3-oxazolidine	429-990-6	—	Xi; R41 R43 R52-53	Xi R: 41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
613-251-00-1	(<i>R</i>)-3-[(1-methylpyrrolidin-2-yl)methyl]-5-[2-(phenylsulfonyl)ethenyl]-1 <i>H</i> -indole	430-560-5	180637-89-2	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43	Xn R: 22-41-43-48/22 S: (2-)26-36/37/39		
613-253-00-2	2,2-dialkyl-4-hydroxymethyl-1,3-dioxolane; reaction products with ethylene oxide (alkyl is C ₁₋₁₂ and the sum to C ₁₃ , average degree of ethoxylation is 3,5)	430-580-4	—	R19 Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 19-38-51/53 S: (2-)37-61		
613-254-00-8	forchlorfenuron (ISO); 1-(2-chloro-4-pyridyl)-3-phenylurea	—	68157-60-8	Carc. Cat. 3; R40 N; R51-53	Xn; N R: 40-51/53 S: (2-)36/37-46-61		
613-255-00-3	reaction mass of isomers of: sodium [(2-hydroxyethylsulfamoyl){[2-(2-piperazin-1-ylethylamino)ethylsulfamoyl][2-(4-aminoethylpiperazine-1-yl)ethylsulfamoyl]}(sulfamoyl)}(sulfonatophthalocyaninato)]copper(II)	424-270-8	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
613-256-00-9	3'5'-anhydro thymidine	425-810-5	38313-48-3	R52-53	R: 52/53 S: 61		
613-257-00-4	2-phthalimidoethyl <i>N</i> -[4-(2-cyano-4-nitrophenylazo)phenyl]- <i>N</i> -methyl-β-alaninate	426-400-9	170222-39-6	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
613-258-00-X	reaction mass of: 4-chloro-7-methylbenzotriazole sodium salt; 4-chloro-5-methylbenzotriazole sodium salt; 5-chloro-4-methylbenzotriazole sodium salt	427-730-6	202420-04-0	C; R34 R52-53	C R: 34-52/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-259-00-5	reaction mass of: [2,4-dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1 <i>R</i>)- <i>cis</i> -chrysanthemate; [2,4-dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidin-3-yl]methyl(1 <i>R</i>)- <i>trans</i> -chrysanthemate	428-790-6	72963-72-5	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
613-260-00-0	(±)-4-(3-chlorophenyl)-6-[(4-chlorophenyl)hydroxy(1-methyl-1 <i>H</i> -imidazol-5-yl)methyl]-1-methyl-2(1 <i>H</i>)-quinolin	430-730-9	—	Xi; R41 N; R50-53	Xi; N R: 41-50/53 S: (2-)22-26-39-60-61		
613-261-00-6	pyrazole-1-carboxamide monohydrochloride	429-520-1	4023-02-3	Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 22-41-43-48/22-52/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
613-262-00-1	disodium (<i>E</i>)-1,2-bis-(4-(4-methylamino-6-(4-methylcarbamoylphenylamino)-1,3,5-triazin-2-ylamino)phenyl-2-sulfonato)ethene	427-310-2	180850-95-7	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
613-263-00-7	monosodium 3-cyano-5-fluoro-6-hydroxypyridine-2-olate	429-570-2	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
613-266-00-3	2-chloro-5-chloromethylthiazole	429-830-5	105827-91-6	T; R24 C; R34 Xn; R22 R43 N; R51-53	T; N R: 22-24-34-43-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
613-267-00-9	thiamethoxam (ISO); 3-(2-chloro-thiazol-5-ylmethyl)-5-methyl[1,3,5]oxadiazinan-4-ylidene- <i>N</i> -nitroamine	428-650-4	153719-23-4	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
613-268-00-4	(4 <i>aS</i> - <i>cis</i> -)-6-benzyl-octahydropyrrolo[3.4-b]pyridine	425-930-8	151213-39-7	C; R34 Xn; R20/22-48/22 N; R51-53	C; N R: 20/22-34-48/22-51/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
613-269-00-X	2-thiazolidinylidenecyanamide	427-720-1	26364-65-8	Xn; R22-48/22 R52-53	Xn R: 22-48/22-52/53 S: (2-)22-36-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-270-00-5	5-amino- <i>N</i> -(2,6-dichloro-3-methylphenyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-3-sulfonamide	428-150-6	113171-13-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
613-271-00-0	tritosulfuron (ISO) (containing ≤ 0,02 % AMTT); 1-[4-methoxy-6-(trifluoromethyl)-1,3,5-triazin-2-yl]-3-[2-(trifluoromethyl)benzenesulfonyl]urea (containing ≤ 0,02 % AMTT)	—	142469-14-5	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
613-272-00-6	pyraclostrobin (ISO); methyl <i>N</i> -{2-[1-(4-chlorophenyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-3-yloxymethyl]phenyl}(<i>N</i> -methoxy)carbamate	—	—	T; R23 Xi; R38 N; R50-53	T; N R: 23-38-50/53 S: (1/2-)45-60-61-63	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
613-273-00-1	tetrahydro-3-methyl-5-((2-phenylthio)thiazol-5-ylmethyl)-[4 <i>H</i>]-1,3,5-oxadiazinan-4-ylidene- <i>N</i> -nitroamine	427-600-9	192439-46-6	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
613-274-00-7	2,6-dichloro-1-fluoropyridiniumtetrafluoroborate	427-400-1	140623-89-8	C; R34 Xn; R22 R43 N; R50-53	C; N R: 22-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
613-275-00-2	3-(2-chloroethyl)-6,7,8,9-tetra-hydro-2-methyl-4 <i>H</i> -pyrido[1,2- <i>a</i>]pyrimidin-4-one monohydrochloride	424-530-0	93076-03-0	T; R25 Xn; R68/21-48/22 Xi; R41 R43 N; R51-53	T; N R: 25-41-43-48/22-68/21-51/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		
613-276-00-8	1-(2-chlorophenyl)-1,2-dihydro-5 <i>H</i> -tetrazol-5-one	426-110-2	98377-35-6	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24/25-37-61		
613-277-00-3	(4-(6-diethylamino-2-methylpyridin-3-yl)imino-4,5-dihydro-3-methyl-1-(4-methylphenyl)-1 <i>H</i> -pyrazol-5-one	427-070-9	—	R53	R: 53 S: 61		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-278-00-9	(3-aminophenyl)pyridin-3-ylmethanone	428-230-0	79568-06-2	Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-50/53 S: (2-)22-36-60-61		
613-279-00-4	2-ethyl-2,3-dihydro-2-methyl-1 <i>H</i> -perimidine	424-380-6	43057-68-7	Xn; R22-48/22 N; R50-53	Xn; N R: 22-48/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
613-280-00-X	tetrahydro-1,3-dimethyl-1 <i>H</i> -pyrimidin-2-one; dimethyl propyleneurea	230-625-6	7226-23-5	Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41-62 S: 26-36/37/39		
613-281-00-5	quinoline	202-051-6	91-22-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R21/22 Xi; R36/38 N; R51-53	T; N R: 45-21/22-36/38-68-51/53 S: 53-45-61		E
613-282-00-0	triticonazole (ISO); (<i>RS</i>)-(<i>E</i>)-5-(4-chlorobenzylidene)-2,2-dimethyl-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-methyl)cyclopentanol	—	131983-72-7	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
613-283-00-6	ketoconazole; 1-[4-[4-[[[(2 <i>SR</i> ,4 <i>RS</i>)-2-(2,4-dichlorophenyl)-2-(imidazol-1-ylmethyl)-1,3-dioxolan-4-yl]methoxy]phenyl]piperazin-1-yl]ethanone	265-667-4	65277-42-1	Repr. Cat. 2; R60 T; R25 Xn; R48/22 N; R50-53	T; N R: 60-25-48/22-50/53 S: 53-45-60-61		E
613-284-00-1	metconazole (ISO); (1 <i>RS</i> ,5 <i>RS</i> ;1 <i>RS</i> ,5 <i>SR</i>)-5-(4-chlorobenzyl)-2,2-dimethyl-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-ylmethyl)cyclopentanol	—	125116-23-6	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-63-51/53 S: (2-)36/37-46-61		
613-285-00-7	1-hydroxybenzotriazole, anhydrous; [1] 1-hydroxybenzotriazole, monohydrated [2]	219-989-7 [1] 219-989-7 [2]	2592-95-2 [1] 123333-53-9 [2]	E; R2	E R: 2 S: 16-35		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-286-00-2	potassium 1-methyl-3-morpholinocarbonyl-4-[3-(1-methyl-3-morpholinocarbonyl-5-oxo-2-pyrazolin-4-ylidene)-1-propenyl]pyrazole-5-olate; [containing < 0,5 % <i>N,N</i> -dimethylformamide (EC n° 200-679-5)]	418-260-2	183196-57-8	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
613-286-01-X	potassium 1-methyl-3-morpholinocarbonyl-4-[3-(1-methyl-3-morpholinocarbonyl-5-oxo-2-pyrazolin-4-ylidene)-1-propenyl]pyrazole-5-olate; [containing ≥ 0,5 % <i>N,N</i> -dimethylformamide (EC N° 200-679-5)]	418-260-2	183196-57-8	Repr. Cat. 2; R61 R43	T R: 61-43 S: 53-45		
613-287-00-8	1-(3-iodo-4-aminobenzyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	419-540-7	160194-26-3	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)24-37-61		
613-288-00-3	1,3-bis(dimethylcarbamoyl)-imidazolium chloride	420-930-4	135756-61-5	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-37/39-61		
613-289-00-9	3-(4-chloro-2-fluoro-5-methylphenyl)-1-methyl-5-(trifluoromethyl)-1 <i>H</i> -pyrazole	432-020-4	142623-48-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-290-00-4	4-hydroxy-7-(2-aminoethyl)-1,3-benzothiazol-2(3 <i>H</i>)-one hydrochloride	432-470-1	189012-93-9	Xi; R41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		
613-291-00-X	2,4-dihydro-4-(4-(4-(4-hydroxyphenyl)-1-piperazinyl)phenyl)-2-(1-methylpropyl)-3 <i>H</i> -1,2,4-triazol-3-one	434-820-9	106461-41-0	Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-50/53 S: (2-)22-36-60-61		
613-292-00-5	<i>N,N',N''</i> -tris(2-methyl-2,3-epoxypropyl)-perhydro-2,4,6-oxo-1,3,5-triazine	435-010-8	26157-73-3	Muta. Cat. 3; R68 R52-53	Xn R: 68-52/53 S: (2-)36/37-61		
613-293-00-0	2-(4- <i>tert</i> -butylphenyl)-6-cyano-5-[bis(ethoxy-carbonylmethyl)carbamoyloxy]-1 <i>H</i> -pyrrolo[1,2- <i>b</i>][1,2,4] triazole-7-carboxylic acid 2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-methylcyclohexyl-lester	448-050-6	444065-11-6	R53	R: 53 S: 61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-294-00-6	2-hexyldecanoic acid [4-(6- <i>tert</i> -butyl-7-chloro-1 <i>H</i> -pyrazolo[1,5- <i>b</i>][1,2,4]triazol-2-yl)phenylcarbamoyl]methylester	448-260-8	379268-96-9	R53	R: 53 S: 61		
613-295-00-1	11-amino-3-chloro-6,11-dihydro-5,5-dioxo-6-methyl-dibenzo[<i>c,f</i>][1,2]thiazepine hydrochloride	448-720-8	363138-44-7	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
613-296-00-7	pentapotassium 2-(4-(5-[1-(2,5-disulfonato-phenyl)-4,5-dihydro-3-methylcarbamoyl-5-oxopyrazol-4-ylidene]-3-methyl-1,3-pentadienyl)-3-methylcarbamoyl-5-oxidopyrazol-1-yl)benzene-1,4-disulfonate	418-270-7	—	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-47-61		
613-297-00-2	5-(2-bromophenyl)-2- <i>tert</i> -butyl-2 <i>H</i> -tetrazole	420-820-6	—	R10 Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 10-22-51/53 S: (2-)16-61		
613-298-00-8	bis-(6-hydroxy-4-methyl-5-(3-methylimidazolium-1-yl)-3-(4-phenylazo)-1 <i>H</i> -pyridin-2-one)ethylene dilactate	421-560-6	—	Xn; R48/22 Xi; R41 N; R51-53	Xn; N R: 41-48/22-51/53 S: (2-)22-26-36/39-61		
613-299-00-3	main component 1 (isomer 1): 2-{6-fluoro-4-[3-(2,5-disulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfonapht-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-3-{6-fluoro-4-[3-(1,5-disulfo-naphth-2-ylazo)-4-hydroxy-2-sulfonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-propane sodium salt; main component 1 (isomer 2): 2-{6-fluoro-4-[3-(2,5-disulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-3-{6-fluoro-4-[3-(2,5-disulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-propane sodium salt; main component 2: 2,3-bis-{6-fluoro-4-[3-(2,5-disulfo-phenylazo)-4-hydroxy-2-sulfonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-propane sodium salt; main component 3: 2,3-bis-{6-fluoro-4-[3-(1,5-disulfonaphth-2-ylazo)-4-hydroxy-2-sulfonaphth-7-ylamino]-1,3,5-triazin-2-ylamino}-propane sodium salt	422-610-1	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-300-00-7	1-imidazol-1-yl-octadecan-2-ol	434-120-3	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
613-301-00-2	diméthyl-1-{[2-méthoxy-5-(2-méthyl-butoxy-carbonyl)phénylcarbamoyle]-[2-octadécyl-1,1-dioxo-1,2,4-benzothiadiazin-3-yl]méthyl}imidazole-4,5-dicarboxylate	443-910-7	—	R53	R: 53 S: 61		
613-302-00-8	disodium 2-(5-carbamoyl-1-éthyl-2-hydroxy-4-méthyl-6-oxo-1,6-dihydro-pyridine-3-ylazo)-4-(4-fluoro-6-(4-(2-sulfonyloxy-éthyl-sulfonyl)-phénylamino)-1,3,5-triazine-2-ylamino)benzène sulfonate	432-980-4	243858-60-8	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)22-26-39		
613-303-00-3	2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine	429-800-1	95737-68-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
613-304-00-9	5,6-dihydroxy-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -indolium bromide	421-170-6	138937-28-7	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)22-26-39		
613-305-00-4	2-(2-hydroxy-4-octyloxyphényl)-2 <i>H</i> -benzo-triazole	448-630-9	3147-77-1	R53	R: 53 S: 61		
613-306-00-X	(2,5-dioxopyrrolidin-1-yl)-9 <i>H</i> -fluoren-9-ylméthyl carbonate	433-520-5	82911-69-1	Xn; R22 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-43-51/53 S: (2-)24-37-61		
613-307-00-5	clothianidin (ISO); 3-[(2-chloro-1,3-thiazol-5-yl)méthyl]-2-méthyl-1-nitroguanidine	—	210880-92-5	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)46-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
613-308-00-0	2-amino-5-méthylthiazole	423-800-5	7305-71-7	Xn; R22-48/22 N; R50-53	Xn; N R: 22-48/22-50/53 S: (2-)22-36-60-61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-309-00-6	1-methyl-3-phenyl-1-piperazine	431-180-2	5271-27-2	Xn; R21/22 Xi; R38-41 R52-53	Xn R: 21/22-38-41-52/53 S: (2-)26-36/37/39-61		
613-310-00-1	(-)(3 <i>S</i> ,4 <i>R</i>)-4-(4-fluorophenyl)-3-(3,4-methylenedioxy-phenoxy-methyl)- <i>N</i> -benzylpiperidine hydrochloride	432-360-3	105813-13-6	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)22-24-37-60-61		
613-311-00-7	methyl-5-nitrophenyl-guanidine	435-500-1	152460-07-6	Xn; R22 Xi; R36 R43 R52-53	Xn R: 22-36-43-52/53 S: (2-)22-24-26-37-61		
613-312-00-2	2-(4-methyl-2-phenyl-1-piperazinyl)benzene-methanol monohydrochloride	420-200-5	—	Xn; R22 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 22-41-43-52/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
613-313-00-8	2-(4-(4-(3-pyridinyl)-1 <i>H</i> -imidazol-1-yl)butyl)-1 <i>H</i> -isoindole-1,3(2 <i>H</i>)-dione	442-780-9	173838-67-0	R52-53	R: 52/53 S: 61		
613-314-00-3	4-decyloxazolidin-2-one; 4-decyl-1,3-oxazolidin-2-one	443-770-7	7693-82-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 22-24-60-61		
613-315-00-9	tetrapotassium 4-[5-[3-carboxylato-4,5-dihydro-5-oxo-1-(4-sulfonatophenyl)pyrazol-4-ylidene]-3-(piperidinocarbonyl)penta-1,3-dienylidene]-5-hydroxy-1-(4-sulfonatophenyl)pyrazole-3-carboxylate	430-390-1	—	Xn; R20 R52-53	Xn R: 20-52/53 S: (2-)25-61		
613-316-00-4	trimethylpropane tri(3-aziridinylpropanoate); (TAZ)	257-765-0	52234-82-9	Muta. Cat. 3; R68 Xi; R41 R43	Xn R: 41-43-68 S: 26-36/37/39-42		► M2 ◀
▼ M8 613-317-00-X	penconazole (ISO); 1-[2-(2,4-dichlorophenyl)pentyl]-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole	266-275-6	66246-88-6	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53-63 S: (2-) 36/37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	

▼ **M8**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
613-318-00-5	fenpyrazamine (ISO); S-allyl 5-amino-2-isopropyl-4-(2-methylphenyl)-3-oxo-2,3-dihydro-1H-pyrazole-1-carbothioate	-	473798-59-3	N; R51-53	N R: 51/53 S: 60-61		

▼ **B**

614-001-00-4	nicotine (ISO); 3-(<i>N</i> -methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine	200-193-3	54-11-5	T+; R27 T; R25 N; R51-53	T+; N R: 25-27-51/53 S: (1/2-)36/37-45-61		
614-002-00-X	salts of nicotine	—	—	T+; R26/27/28 N; R51-53	T+; N R: 26/27/28-51/53 S: (1/2-)13-28-45-61		A
614-003-00-5	strychnine	200-319-7	57-24-9	T+; R27/28 N; R50-53	T+; N R: 27/28-50/53 S: (1/2-)36/37-45-60-61		
614-004-00-0	salts of strychnine	—	—	T+; R26/28 N; R50-53	T+; N R: 26/28-50/53 S: (1/2-)13-28-45-60-61		A

▼ **M1**

614-005-00-6	colchicine	200-598-5	64-86-8	Muta. Cat. 2; R46 T+; R28	T+ R: 46-28 S: 53-45		E
--------------	------------	-----------	---------	------------------------------	----------------------------	--	---

▼ **B**

614-006-00-1	brucine; 2,3-dimethoxystrychnine	206-614-7	357-57-3	T+; R26/28 R52-53	T+ R: 26/28-52/53 S: (1/2-)13-45-61		
614-007-00-7	brucine sulphate; [1] brucine nitrate; [2] Strychnidin-10-one, 2,3-dimethoxy-, mono[(<i>R</i>)-1-methylheptyl 1,2-benzenedicarboxylate]; [3] Strychnidin-10-one, 2,3-dimethoxy-, compd. with (<i>S</i>)mono(1-methylheptyl)-1,2-benzene-dicarboxylate (1:1) [4]	225-432-9 [1] 227-317-9 [2] 269-439-5 [3] 269-710-8 [4]	4845-99-2 [1] 5786-97-0 [2] 68239-26-9 [3] 68310-42-9 [4]	T+; R26/28 R52-53	T+ R: 26/28-52/53 S: (1/2-)13-45-61		A
614-008-00-2	aconitine	206-121-7	302-27-2	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)24-45		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
614-009-00-8	salts of aconitine	—	—	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)24-45		A
614-010-00-3	atropine	200-104-8	51-55-8	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)25-45		
614-011-00-9	salts of atropine	—	—	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)25-45		A
614-012-00-4	hyoscyamine	202-933-0	101-31-5	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)24-45		
614-013-00-X	salts of hyoscyamine	—	—	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)24-45		A
614-014-00-5	hyoscine	200-090-3	51-34-3	T+; R26/27/28	T+ R: 26/27/28 S: (1/2-)25-45		
614-015-00-0	salts of hyoscine	—	—	T+; R26/27/28	T+ R: 26/27/28 S: (1/2-)25-45		A
614-016-00-6	pilocarpine	202-128-4	92-13-7	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)25-45		
614-017-00-1	salts of pilocarpine	—	—	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)25-45		A
614-018-00-7	papaverine	200-397-2	58-74-2	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
614-019-00-2	salts of papaverine	—	—	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		A
614-020-00-8	physostigmine	200-332-8	57-47-6	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)25-45		
614-021-00-3	salts of physostigmine	—	—	T+; R26/28	T+ R: 26/28 S: (1/2-)25-45		A
614-022-00-9	digitoxin	200-760-5	71-63-6	T; R23/25 R33	T R: 23/25-33 S: (1/2-)45		
614-023-00-4	ephedrine	206-080-5	299-42-3	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22-25		
614-024-00-X	salts of ephedrine	—	—	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22-25		A
614-025-00-5	ouabain	211-139-3	630-60-4	T; R23/25 R33	T R: 23/25-33 S: (1/2-)45		
614-026-00-0	strophantin-K	234-239-9	11005-63-3	T; R23/25 R33	T R: 23/25-33 S: (1/2-)45		
614-027-00-6	bufa-4,20,22-trienolide, 6-(acetyloxy)-3-(β -D-glucopyranosyloxy)-8,14-dihydroxy-, (3 β , 6 β)-; red squill; scilliroside	208-077-4	507-60-8	T+; R28	T+ R: 28 S: (1/2-)36/37-45		
614-028-00-1	reaction mass of: 2-ethylhexyl mono-D-glucopyranoside; 2-ethylhexyl di-D-glucopyranoside	414-420-0	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
614-029-00-7	constitutional isomers of penta- <i>O</i> -allyl-β-D-fructofuranosyl-α-D-glucopyranoside; constitutional isomers of hexa- <i>O</i> -allyl-β-D-fructofuranosyl-α-D-glucopyranoside; constitutional isomers of hepta- <i>O</i> -allyl-β-D-fructofuranosyl-α-D-glucopyranoside	419-640-0	68784-14-5	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		

▼ **M1**

615-001-00-7	methyl isocyanate	210-866-3	624-83-9	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 T+; R26 T; R24/25 R42/43 Xi; R37/38-41	F; T+ R: 11-24/25-26-37/38-41-42/43-63 S: (1/2-)16-26-27/28-36/37/39-45-63		
--------------	-------------------	-----------	----------	--	--	--	--

▼ **B**

615-002-00-2	methyl isothiocyanate	209-132-5	556-61-6	T; R23/25 C; R34 R43 N; R50-53	T; N R: 23/25-34-43-50/53 S: (1/2-)36/37-38-45-60-61		
--------------	-----------------------	-----------	----------	---	--	--	--

615-003-00-8	thiocyanic acid	207-337-4	463-56-9	Xn; R20/21/22 R32 R52-53	Xn R: 20/21/22-32-52/53 S: (2-)13-61		
--------------	-----------------	-----------	----------	--------------------------------	--	--	--

▼ **M1**

615-004-00-3	salts of thiocyanic acid, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R20/21/22 R32 R52-53	Xn R: 20/21/22-32-52/53 S: (2-)13-36/37-46-61		A
--------------	---	---	---	--------------------------------	---	--	---

615-005-00-9	4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-2,2'-diisocyanate; [2] <i>o</i> -(<i>p</i> -isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocyanate [4]	202-966-0 [1] 219-799-4 [2] 227-534-9 [3] 247-714-0 [4]	101-68-8 [1] 2536-05-2 [2] 5873-54-1 [3] 26447-40-5 [4]	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20-48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Xn R: 20-36/37/38-40-42/43-48/20 S: (1/2-)23-36/37-45	Xi; R36/37/38: C ≥ 5 % R42: C ≥ 0,1 %	C2
--------------	--	--	--	---	---	--	----

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
615-006-00-4	2-methyl- <i>m</i> -phenylene diisocyanate; toluene-2,4-di-isocyanate; [1] 4-methyl- <i>m</i> -phenylene diisocyanate; toluene-2,6-di-isocyanate; [2] <i>m</i> -tolylidene diisocyanate; toluene-diisocyanate [3]	202-039-0 [1] 209-544-5 [2] 247-722-4 [3]	91-08-7 [1] 584-84-9 [2] 26471-62-5 [3]	Carc. Cat. 3; R40 T+; R26 Xi; R36/37/38 R42/43 R52-53	T+ R: 26-36/37/38-40-42/43-52/53 S: (1/2-)23-36/37-45-61	R42: C ≥ 0,1 %	C2
615-007-00-X	1,5-naphthylene diisocyanate	221-641-4	3173-72-6	Xn; R20 Xi; R36/37/38 R42 R52-53	Xn R: 20-36/37/38-42-52/53 S: (2-)26-28-38-45-61		
615-008-00-5	3-isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate; isophorone di-isocyanate	223-861-6	4098-71-9	T; R23 Xi; R36/37/38 R42/43 N; R51-53	T; N R: 23-36/37/38-42/43-51/53 S: (1/2-)26-28-38-45-61	T; R23: C ≥ 2 % Xn; R20: 0,5 % ≤ C < 2 % R42/43: C ≥ 0,5 %	2
615-009-00-0	4,4'-methylenedi(cyclohexyl isocyanate); dicyclohexylmethane-4,4'-di-isocyanate	225-863-2	5124-30-1	T; R23 Xi; R36/37/38 R42/43	T R: 23-36/37/38-42/43 S: (1/2-)26-28-38-45	T; R23: C ≥ 2 % Xn; R20: 0,5 % ≤ C < 2 % R42/43: C ≥ 0,5 %	2
615-010-00-6	2,2,4-trimethylhexamethylene-1,6-di-isocyanate; [1] 2,4,4-trimethylhexamethylene-1,6-di-isocyanate [2]	241-001-8 [1] 239-714-4 [2]	16938-22-0 [1] 15646-96-5 [2]	T; R23 Xi; R36/37/38 R42	T R: 23-36/37/38-42 S: (1/2-)26-28-38-45	T; R23: C ≥ 2 % Xn; R20: 0,5 % ≤ C < 2 % R42: C ≥ 0,5 %	C2
615-011-00-1	hexamethylene-di-isocyanate	212-485-8	822-06-0	T; R23 Xi; R36/37/38 R42/43	T R: 23-36/37/38-42/43 S: (1/2-)26-28-38-45	T; R23: C ≥ 2 % Xn; R20: 0,5 % ≤ C < 2 % R42/43: C ≥ 0,5 %	2
615-012-00-7	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	223-810-8	4083-64-1	R14 Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 14-36/37/38-42 S: (2-)26-28-30	Xi; R36/37/38: C ≥ 5 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
615-013-00-2	cyanamide; carbanonitril	206-992-3	420-04-2	T; R25 Xn; R21 Xi; R36/38 R43	T R: 21-25-36/38-43 S: (1/2-)3-22-36/37-45		
615-014-00-8	tris(1-dodecyl-3-methyl-2-phenylbenzimidazolium)hexacyanoferrate	—	7276-58-6	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24		
615-015-00-3	1,7,7-trimethylbicyclo(2,2,1)hept-2-yl thio-cyanatoacetate; isobornyl thiocyanacetate	204-081-5	115-31-1	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)24/25-60-61		
615-016-00-9	potassium cyanate	209-676-3	590-28-3	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)24/25		
615-017-00-4	calcium cyanamide	205-861-8	156-62-7	Xn; R22 Xi; R37-41	Xn R: 22-37-41 S: (2-)22-26-36/37/39		
615-018-00-X	2-(2-butoxyethoxy)ethyl thiocyanate	203-985-7	112-56-1	R10 T; R24/25	T R: 10-24/25 S: (1/2-)13-36/37-45		
615-019-00-5	dicyclohexylcarbodiimide	208-704-1	538-75-0	T; R24 Xn; R22 Xi; R41 R43	T R: 22-24-41-43 S: (1/2-)24-26-37/39-45		
615-020-00-0	methylene dithiocyanate	228-652-3	6317-18-6	T+; R26 T; R25 C; R34 R43 N; R50	T+; N R: 25-26-34-43-50 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
615-021-00-6	1,3,5-tris(oxiranylmethyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione; TGIC	219-514-3	2451-62-9	Muta. Cat. 2; R46 T; R23/25 Xn; R48/22 Xi; R41 R43 R52-53	T R: 46-23/25-41-43-48/22-52/53 S: 53-45-61		E
615-022-00-1	methyl 3-isocyanatosulfonyl-2-thiophene-carboxylate	410-550-7	79277-18-2	R14 Xn; R48/22 R42/43	Xn R: 14-42/43-48/22 S: (2-)22-30-35-36/37-45		
615-023-00-7	2-(isocyanatosulfonylmethyl)benzoic acid methyl ester; (alt.):methyl 2-(isocyanatosulfonylmethyl)benzoate	410-900-9	83056-32-0	R10 R14 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20-48/22 Xi; R41 R42	Xn R: 10-14-20-41-42-48/22-68 S: (2-)23-26-36/37/39		
615-024-00-2	2-phenylethylisocyanate	413-080-0	1943-82-4	T; R23 Xn; R22 C; R35 R42/43 N; R51-53	T; C; N R: 22-23-35-42/43-51/53 S: (1/2-)23-26-36/37/39-43-45-61		
615-025-00-8	4,4'-ethylenediphenyl dicyanate	405-740-1	47073-92-7	Xn; R20/22-48/22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-41-48/22-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		
615-026-00-3	4,4'-methylenebis(2,6-dimethylphenyl cyanate)	405-790-4	101657-77-6	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)22-24-37-61		

▼ **M1**▼ **B**

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
615-028-00-4	ethyl 2-(isocyanatosulfonyl)benzoate	410-220-2	77375-79-2	R14 Xn; R22-48/22 Xi; R41 R42/43	Xn R: 14-22-41-42/43-48/22 S: (2-)8-23-26-30-35-36/37/39		
615-029-00-X	2,5-bis-isocyanatomethyl-bicyclo[2.2.1]heptane	411-280-2	—	T+; R26 Xn; R22 C; R34 R42/43 R52-53	T+ R: 22-26-34-42/43-52/53 S: (1/2-)23-26-28-36/37/39-45-61		
615-030-00-5	alkali salts and alkali earth salts of thiocyanic acid, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R20/21/22 R32 R52-53	Xn R: 20/21/22-32-52/53 S: (2-)13-36/37-46-61		A
615-031-00-0	thallium thiocyanate	222-571-7	3535-84-0	T+; R26/28 Xn; R21 R32 R33 N; R51-53	T+; N R: 21-26/28-32-33-51/53 S: (1/2-)13-28-36/37-45-61		
615-032-00-6	metal salts of thiocyanic acid, with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xn; R20/21/22 R32 N; R50-53	Xn; N R: 20/21/22-32-50/53 S: (2-)13-36/37-46-60-61		A
615-033-00-1	reaction product of diphenylmethanedii-socyanate, octylamine, oleylamine and cyclohexylamine (1:1.58:0.32:0.097)	430-980-9	—	R53	R: 53 S: 61		
615-034-00-7	reaction product of diphenylmethanedii-socyanate, octylamine, 4-ethoxyaniline and ethylenediamine (1:0,37:1,53:0,05)	430-750-8	—	R53	R: 53 S: 61		
615-035-00-2	reaction product of diphenylmethanedii-socyanate, octylamine and oleylamine (molar ratio 1:1.86:0.14)	430-930-6	122886-55-9	R53	R: 53 S: 61		

▼B

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
615-036-00-8	reaction product of diphenylmethanedii-socyanate, toluenediisocyanate (reaction mass of isomers: 65 % 2,4- and 35 % 2,6-diisocyanate), octylamine, oleylamine and 4-ethoxyaniline (molar ratio 4:1:7:1:2)	430-940-0	—	R53	R: 53 S: 61		
615-037-00-3	reaction product of diphenylmethanedii-socyanate, toluenediisocyanate (reaction mass of isomers: 65 % 2,4- and 35 % 2,6-diisocyanate), octylamine and oleylamine (molar ratio 4:1:9:1)	430-950-5	—	R53	R: 53 S: 61		
615-038-00-9	reaction product of toluenediisocyanate (reaction mass of isomers: 65 % 2,4- and 35 % 2,6-diisocyanate) and aniline (molar-ratio 1:2)	430-960-1	—	R53	R: 53 S: 61		
615-039-00-4	reaction product of diphenylmethanedii-socyanate, toluenediisocyanate (reaction mass of isomers: 65 % 2,4- and 35 % 2,6-diisocyanate), octylamine, oleylamine and 4-ethoxyaniline (molar ratio 3.88:1:6.38:0.47:2.91)	430-970-4	—	R53	R: 53 S: 61		
615-044-00-1	4-chlorophenylisocyanate	203-176-9	104-12-1	T+; R26 Xn; R22 Xi; R37/38-41 R42 N; R50-53	T+; N R: 22-26-37/38-41-42-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-63-60-61		
615-045-00-7	4,4'-methylene bis(3-chloro-2,6-di-ethylphe-nylisocyanate)	420-530-1	—	R42/43 R53	Xn R: 42/43-53 S: (2-)23-24-37-45-61		
616-001-00-X	N,N-dimethylformamide; dimethyl formamide	200-679-5	68-12-2	Repr. Cat. 2; R61 Xn; R20/21 Xi; R36	T R: 61-20/21-36 S: 53-45		E
616-002-00-5	2-fluoroacetamide	211-363-1	640-19-7	T+; R28 T; R24	T+ R: 24-28 S: (1/2-)36/37-45		

▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-003-00-0	acrylamide; prop-2-enamide	201-173-7	79-06-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 3; R62 T; R25-48/23/24/25 Xn; R20/21 Xi; R36/38 R43	T R: 45-46-20/21-25-36/38-43-48/ 23/24/25-62 S: 53-45		DE
616-004-00-6	allidochlor (ISO); <i>N,N</i> -diallylchloroacetamide	202-270-7	93-71-0	Xn; R21/22 Xi; R36/38 N; R51-53	Xn; N R: 21/22-36/38-51/53 S: (2-)26-28-36/37/39-61		
616-005-00-1	chlorthiamid (ISO); 2,6-dichloro (thiobenzamide)	217-637-7	1918-13-4	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)36		
▼ M1							
616-006-00-7	dichlofluanid (ISO); <i>N</i> -dichlorofluoromethylthio- <i>N'</i> , <i>N'</i> -dimethyl- <i>N</i> -phenylsulfamide	214-118-7	1085-98-9	Xn; R20 Xi; R36 R43 N; R50	Xn; N R: 20-36-43-50 S: (2-)24-37-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	
▼ B							
616-007-00-2	diphenamid (ISO); <i>N,N</i> -dimethyl-2,2-diphenylacetamide	213-482-4	957-51-7	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
616-008-00-8	propachlor (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -isopropylacetanilide; α -chloro- <i>N</i> -isopropylacetanilide	217-638-2	1918-16-7	Xn; R22 Xi; R36 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-36-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
▼ M1							
616-009-00-3	propanil (ISO); 3',4'-dichloropropionanilide	211-914-6	709-98-8	Xn; R22 N; R50	Xn; N R: 22-50 S: (2-)22-61	N; R50: C ≥ 2,5 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-010-00-9	tosylchloramide sodium	204-854-7	127-65-1	Xn; R22 R31 C; R34 R42	C R: 22-31-34-42 S: (1/2-)7-22-26-36/37/39-45		
616-011-00-4	<i>N,N</i> -dimethylacetamide	204-826-4	127-19-5	Repr. Cat. 2; R61 Xn; R20/21	T R: 61-20/21 S: 53-45	Repr. Cat. 2; R61: C ≥ 5 %	E
616-012-00-X	<i>N</i> -(dichlorofluoromethylthio)phthalimide; <i>N</i> -(fluorodichloromethylthio)phthalimide	211-952-3	719-96-0	Xi; R38	Xi R: 38 S: (2-)28		
616-013-00-5	butyraldehyde oxime	203-792-8	110-69-0	T; R24 Xn; R22 Xi; R36	T R: 22-24-36 S: (1/2-)23-36-45		
616-014-00-0	2-butanone oxime; ethyl methyl ketoxime; ethyl methyl ketone oxime	202-496-6	96-29-7	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21 Xi; R41 R43	Xn R: 21-40-41-43 S: (2-)13-23-26-36/37/39		
616-015-00-6	alachlor (ISO); 2-chloro-2',6'-diethyl- <i>N</i> -(methoxymethyl)ace- tanilide	240-110-8	15972-60-8	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-40-43-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
616-016-00-1	1-(3,4-dichlorophenylimino) thiosemicarba- zide	—	5836-73-7	T+; R28	T+ R: 28 S: (1/2-)22-36/37-45		
616-017-00-7	cartap hydrochloride	239-309-2	15263-52-2	Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-50/53 S: (2-)36/37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-018-00-2	<i>N,N</i> -diethyl- <i>m</i> -toluamide; deet	205-149-7	134-62-3	Xn; R22 Xi; R36/38 R52-53	Xn R: 22-36/38-52/53 S: (2-)61		
616-019-00-8	perfluidone (ISO); 1,1,1-trifluoro- <i>N</i> -(4-phenylsulphonyl- <i>o</i> - tolyl)methanesulphonamide	253-718-3	37924-13-3	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)		
616-020-00-3	tebuthiuron (ISO); 1-(5- <i>tert</i> -butyl-1,3,4-thiadiazol-2-yl)-1,3- dimethylurea	251-793-7	34014-18-1	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)37-60-61		
616-021-00-9	thiazafluron (ISO); 1,3-dimethyl-1-(5-trifluoromethyl-1,3,4-thia- diazol-2-yl)urea	246-901-4	25366-23-8	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)60-61		
616-022-00-4	acetamide	200-473-5	60-35-5	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		
616-023-00-X	<i>N</i> -hexadecyl(or octadecyl)- <i>N</i> -hexadecyl(or octadecyl)benzamide	401-980-6	—	Xi; R38 R43	Xi R: 38-43 S: (2-)24-37		
616-024-00-5	2-(4,4-dimethyl-2,5-dioxooxazolidin-1-yl)-2- chloro-5-(2-(2,4-di- <i>tert</i> -pentylphenoxy)buty- ramido)-4,4-dimethyl-3-oxovaleranilide	402-260-4	54942-74-4	R53	R: 53 S: 61		
616-025-00-0	valinamide	402-840-7	20108-78-5	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R36 R43	Xn R: 36-43-62 S: (2-)26-36/37		
616-026-00-6	thioacetamide	200-541-4	62-55-5	Carc. Cat. 2; R45 Xn; R22 Xi; R36/38 R52-53	T R: 45-22-36/38-52/53 S: 53-45-61		E
616-027-00-1	tris(2-(2-hydroxyethoxy)ethyl)ammonium 3- acetoacetamido-4-methoxybenzenesulfonate	403-760-5	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-028-00-7	<i>N</i> -(4-(3-(4-cyanophenyl)ureido)-3-hydroxyphenyl)-2-(2,4-di- <i>tert</i> -pentylphenoxy)octanamide	403-790-9	108673-51-4	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
616-029-00-2	<i>N,N'</i> -ethylenebis(vinylsulfonylacetamide)	404-790-1	66710-66-5	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		
616-030-00-8	ethidimuron (ISO); 1-(5-ethylsulphonyl-1,3,4-thiadiazol-2-yl)-1,3-dimethylurea	250-010-6	30043-49-3	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
616-031-00-3	dimethachlor (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -(2,6-dimethylphenyl)- <i>N</i> -(2-methoxyethyl)acetamide	256-625-6	50563-36-5	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
616-032-00-9	diflufenican (ISO); <i>N</i> -(2,4-difluorophenyl)-2-[3-(trifluoromethyl)phenoxy]-3-pyridinecarboxamide	—	83164-33-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
616-033-00-4	cyprofuram (ISO); <i>N</i> -(3-chlorophenyl)- <i>N</i> -(tetrahydro-2-oxo-3-furyl)cyclopropanecarboxamide	274-050-9	69581-33-5	T; R25 Xn; R21 N; R50-53	T; N R: 21-25-50/53 S: (1/2-)36/37-60-61		
616-034-00-X	pyracarbolid (ISO); 3,4-dihydro-6-methyl-2 <i>H</i> -pyran-5-carboxanilide	246-419-4	24691-76-7	R52-53	R: 52/53 S: 61		
▼M8 616-035-00-5	cymoxanil (ISO); 2-cyano- <i>N</i> -[(ethylamino)carbonyl]-2-(methoxyimino)acetamide	261-043-0	57966-95-7	Repr. Cat. 3; R62-63 Xn; R22-48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-48/22-62-63-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 25 % N; R51-53: 2,5 % ≤ C < 25 % R52-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 %	
▼B 616-036-00-0	2-chloracetamide	201-174-2	79-07-2	Repr. Cat. 3; R62 T; R25 R43	T R: 25-43-62 S: (1/2-)22-36/37-45	R43: C ≥ 0,1 %	
616-037-00-6	acetochlor (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -(ethoxymethyl)- <i>N</i> -(2-ethyl-6-methylphenyl)acetamide	251-899-3	34256-82-1	Xn; R20 Xi; R37/38 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20-37/38-43-50/53 S: (2-)36/37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-038-00-1	(4-aminophenyl)- <i>N</i> -methylmethylenulfonamide hydrochloride	406-010-5	88918-84-7	Xi; R41 R43 N; R51-53	Xi; N R: 41-43-51/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
616-039-00-7	3',5'-dichloro-4'-ethyl-2'-hydroxypalmitanilide	406-200-8	117827-06-2	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
616-040-00-2	potassium <i>N</i> -(4-toluenesulfonyl)-4-toluene-sulfonamide	406-650-5	97888-41-0	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
616-041-00-8	3',5'-dichloro-2-(2,4-di- <i>tert</i> -pentylphenoxy)-4'-ethyl-2'-hydroxyhexananilide	406-840-8	101664-25-9	R53	R: 53 S: 61		
616-042-00-3	<i>N</i> -(2-(6-ethyl-7-(4-methylphenoxy)-1 <i>H</i> -pyrazolo[1,5-b][1,2,4]triazol-2-yl)propyl)-2-octadecyloxybenzamide	407-070-5	142859-67-4	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)22-24-37-61		
616-043-00-9	isoxaben (ISO); <i>N</i> -[3-(1-ethyl-1-methylpropyl)-1,2-oxazol-5-yl]-2,6-dimethoxybenzamide	407-190-8	82558-50-7	R53	R: 53 S: 61		
616-044-00-4	<i>N</i> -(3,5-dichloro-4-ethyl-2-hydroxyphenyl)-2-(3-pentadecylphenoxy)-butanamide	402-510-2	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
616-045-00-X	2'-(4-chloro-3-cyano-5-formyl-2-thienylazo)-5'-diethylamino-2-methoxyacetanilide	405-190-2	122371-93-1	R43 R53	Xi R: 43-53 S: 2-22-24-37-61		
616-046-00-5	<i>N</i> -(2-(6-chloro-7-methylpyrazolo(1,5-b)-1,2,4-triazol-4-yl)propyl)-2-(2,4-di- <i>tert</i> -pentylphenoxy)octanamide	406-390-2	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-047-00-0	reaction mass of: 2,2',2'',2'''-(ethylenedinitrilotetrakis- <i>N,N</i> -di(C ₁₆)alkylacetamide; 2,2',2'',2'''-(ethylenedinitrilotetrakis- <i>N,N</i> -di(C ₁₈)alkylacetamide	406-640-0	—	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-048-00-6	3'-trifluoromethylisobutyranilide	406-740-4	1939-27-1	Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-51/53 S: (2-)22-36-61		
616-049-00-1	2-(2,4-bis(1,1-diméthylethylphénoxy)- <i>N</i> -(3,5-dichloro-4-éthyl-2-hydroxyphényl)-hexanamide	408-150-2	99141-89-6	R53	R: 53 S: 61		
616-050-00-7	lufenuron (ISO); <i>N</i> -[2,5-dichloro-4-(1,1,2,3,3,3-hexafluoropropoxy)-phényl-aminocarbonyl]-2,6-difluorobenzamide	410-690-9	103055-07-8	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
616-051-00-2	reaction mass of: 2,4 -bis(<i>N'</i> -(4-méthylphényl)-uréido)-toluène; 2,6 -bis(<i>N'</i> -(4-méthylphényl)-uréido)-toluène	411-070-0	—	R53	R: 53 S: 61		
616-052-00-8	formamide	200-842-0	75-12-7	Repr. Cat. 2; R61	T R: 61 S: 53-45		
616-053-00-3	<i>N</i> -méthylacétamide	201-182-6	79-16-3	Repr. Cat. 2; R61	T R: 61 S: 53-45		
616-054-00-9	iprodione (ISO); 3-(3,5-dichlorophényl)-2,4-dioxo- <i>N</i> -isopropylimidazolidine-1-carboxamide	253-178-9	36734-19-7	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
616-055-00-4	propyzamide (ISO); 3,5-dichloro- <i>N</i> -(1,1-diméthylprop-2-ynyl)benzamide	245-951-4	23950-58-5	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-60-61		
616-056-00-X	<i>N</i> -méthylformamide	204-624-6	123-39-7	Repr. Cat. 2; R61 Xn; R21	T R: 61-21 S: 53-45		E

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-057-00-5	reaction mass of: <i>N</i> -[3-hydroxy-2-(2-methylacryloylaminomethoxy)propoxymethyl]-2-methylacrylamide; <i>N</i> -[2,3-bis-(2-methylacryloylaminomethoxy)propoxymethyl]-2-methylacrylamide; methacrylamide; 2-methyl- <i>N</i> -(2-methylacryloylaminomethoxymethyl)-acrylamide; <i>N</i> -(2,3-dihydroxypropoxymethyl)-2-methylacrylamide	412-790-8	—	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 3; R68 Xn; R48/22	T R: 45-48/22 S: 53-45		E
616-058-00-0	1,3-bis(3-methyl-2,5-dioxo-1 <i>H</i> -pyrrolinylmethyl)benzene	412-570-1	119462-56-5	Xn; R48/22 Xi; R41 R43 N; R50-53	Xn; N R: 41-43-48/22-50/53 S: (2-)26-36/37/39-60-61		
616-059-00-6	4-((4-(diethylamino)-2-ethoxyphenyl)imino)-1,4-dihydro-1-oxo- <i>N</i> -propyl-2-naphthalene-carboxamide	412-650-6	121487-83-0	R53	R: 53 S: 61		
616-060-00-1	Condensation product of: 3-(7-carboxyhept-1-yl)-6-hexyl-4-cyclohexene-1,2-dicarboxylic acid with polyamines (primarily amino-ethyl-piperazine and triethylenetetramine)	413-770-1	—	Xn; R22 C; R34 R43 N; R50-53	C; N R: 22-34-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
616-061-00-7	<i>N,N'</i> -1,6-hexanediyldis(<i>N</i> -(2,2,6,6-tetramethyl-piperidin-4-yl)-formamide	413-610-0	124172-53-8	Xi; R36 R52-53	Xi R: 36-52/53 S: (2-)26-61		
616-062-00-2	<i>N</i> -[3-[(2-acetoxy)ethyl](phenylmethyl)amino]-4-methoxyphenylacetamide	411-590-8	70693-57-1	C; R34 R52-53	C R: 34-52/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-61		
616-063-00-8	3-dodecyl-(1-(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidin-yl)-2,5-pyrrolidindione	411-920-0	106917-30-0	T; R23 Xn; R22-48/22 C; R35 N; R50-53	T; C; N R: 22-23-35-48/22-50/53 S: (1/2-)26-28-36/37/39-45-60-61		
616-064-00-3	<i>N</i> — <i>tert</i> -butyl-3-methylpicolinamide	406-720-5	32998-95-1	R52-53	R: 52/53 S: 61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-065-00-9	3'-(3-acetyl-4-hydroxyphenyl)-1,1-diethylurea	411-970-3	79881-89-3	Xn; R22-48/22	Xn R: 22-48/22 S: (2-)22-36		
616-066-00-4	5,6,12,13-tetrachloroanthra(2,1,9- <i>def</i> :6,5,10- <i>d'e'f'</i>)diisoquinoline-1,3,8,10(2 <i>H</i> ,9 <i>H</i>)-tetrone	405-100-1	115662-06-1	Repr. Cat. 3; R62	Xn R: 62 S: (2-)22-36/37		
616-067-00-X	dodecyl 3-(2-(3-benzyl-4-ethoxy-2,5-dioximidazolidin-1-yl)-4,4-dimethyl-3-oxovaleramido)-4-chlorobenzoate	407-300-4	92683-20-0	R53	R: 53 S: 61		
616-068-00-5	potassium 4-(11-methacrylamidoundecanamido)benzenesulfonate	406-500-9	174393-75-0	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
616-069-00-0	1-hydroxy-5-(2-methylpropyloxycarbonylamino)- <i>N</i> -(3-dodecyloxypropyl)-2-naphthoamide	406-210-2	110560-22-0	R53	R: 53 S: 61		
616-070-00-6	reaction mass of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenylurea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	406-530-2	—	R53	R: 53 S: 22-61		
616-071-00-1	reaction mass of: bis(<i>N</i> -cyclohexyl- <i>N'</i> -phenyleneureido)methylene; bis(<i>N</i> -octadecyl- <i>N'</i> -phenyleneureido)methylene; bis(<i>N</i> -dicyclohexyl- <i>N'</i> -phenyleneureido)methylene (1:2:1)	406-550-1	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)22-24-37-61		
616-072-00-7	1-(2-deoxy-5- <i>O</i> -tritryl-β-D-threopentofuranosyl)thymine	407-120-6	55612-11-8	R53	R: 53 S: 61		
616-073-00-2	4'-ethoxy-2-benzimidazoleanilide	407-600-5	120187-29-3	Muta. Cat. 3; R68 R53	Xn R: 68-53 S: (2-)22-36/37-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-074-00-8	<i>N</i> -butyl-2-(4-morpholinylcarbonyl)benzamide	407-730-2	104958-67-0	Xi; R36 R43 R52-53	Xi R: 36-43-52/53 S: (2-)24-26-37-61		
616-075-00-3	D,L-(<i>N,N</i> -diethyl-2-hydroxy-2-phenylacetamide)	408-120-9	65197-96-8	Xn; R22 Xi; R41	Xn R: 22-41 S: (2-)26-39-46		
616-076-00-9	tebufenozide (ISO); <i>N</i> — <i>tert</i> -butyl- <i>N'</i> -(4-ethylbenzoyl)-3,5-dimethylbenzohydrazide	412-850-3	112410-23-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
616-077-00-4	reaction mass of: 2-(9-methyl-1,3,8,10-tetraoxo-2,3,9,10-tetrahydro-(1 <i>H</i> ,8 <i>H</i>)-anthra[2,1,9— <i>def</i> : 6,5,10- <i>d'e'f'</i>]diisoquinolin-2-yl)ethansulfonic acid; potassium 2-(9-methyl-1,3,8,10-tetraoxo-2,3,9,10-tetrahydro-(1 <i>H</i> ,8 <i>H</i>)-anthra[2,1,9— <i>def</i> : 6,5,10- <i>d'e'f'</i>]diisoquinolin-2-yl)ethansulfate	411-310-4	—	Xi; R41	Xi R: 41 S: (2-)26-39		
616-078-00-X	2-[2,4-bis(1,1-dimethyl-ethyl)phenoxy]- <i>N</i> -(2-hydroxy-5-methyl-phenyl)hexanamide	411-330-3	104541-33-5	R53	R: 53 S: 61		
616-079-00-5	1,6-hexanediyl-bis(2-(2-(1-ethylpentyl)-3-oxazolidinyl)ethyl)carbamate	411-700-4	140921-24-0	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
616-080-00-0	4-(2-((3-ethyl-4-methyl-2-oxo-pyrrolin-1-yl)carboxamido)ethyl)benzenesulfonamide)	411-850-0	119018-29-0	R52-53	R: 52/53 S: 61		
616-081-00-6	5-bromo-8-naphtholactam	413-480-5	24856-00-6	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)22-24-37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-082-00-1	<i>N</i> -(5-chloro-3-((4-(diethylamino)-2-methylphenyl)imino-4-methyl-6-oxo-1,4-cyclohexadien-1-yl)benzamide	413-200-1	129604-78-0	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		
616-083-00-7	[2-[(4-nitrophenyl)amino]ethyl]urea	410-700-1	27080-42-8	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
616-084-00-2	2,4-bis[<i>N</i> -(4-methylphenyl)ureido]toluene	411-790-5	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-085-00-8	3-(2,4-dichlorophenyl)-6-fluoro-quinazoline-2,4(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i>)-dione	412-190-6	168900-02-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-086-00-3	2-acetylamino-6-chloro-4-[(4-diethylamino)2-methylphenyl-imino]-5-methyl-1-oxo-2,5-cyclohexadiene	412-250-1	102387-48-4	R53	R: 53 S: 61		
616-087-00-9	reaction mass of: 7,9,9-trimethyl-3,14-dioxo-4,13-dioxo-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl-prop-2-enoate; 7,7,9-trimethyl-3,14-dioxo-4,13-dioxo-5,12-diazahexadecan-1,16-diyl-prop-2-enoate	412-260-6	52658-19-2	Xi; R36 R43 N; R51-53	Xi; N R: 36-43-51/53 S: (2-)26-36/37-61		
616-088-00-4	2-aminosulfonyl- <i>N,N</i> -dimethylnicotinamide	413-440-7	112006-75-4	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)24-37-61		
616-089-00-X	5-(2,4-dioxo-1,2,3,4-tetrahydropyrimidine)-3-fluoro-2-hydroxymethyltetrahydrofuran	415-360-8	41107-56-6	Muta. Cat. 3; R68	Xn R: 68 S: (2-)22-36/37		
616-090-00-5	1-(1,4-benzodioxan-2-ylcarbonyl)piperazine hydrochloride	415-660-9	70918-74-0	T; R23/24/25 Xn; R48/22 N; R51-53	T; N R: 23/24/25-48/22-51/53 S: 53-45-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-091-00-0	1,3,5-tris-[(2 <i>S</i> and 2 <i>R</i>)-2,3-epoxypropyl]-1,3,5-triazine-2,4,6-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione	423-400-0	59653-74-6	Muta. Cat. 2; R46 T; R23 Xn; R22-48/22 Xi; R41 R43	T R: 46-22-23-41-43-48/22 S: 53-45		E
616-092-00-6	Polymeric reaction product of bicyclo[2.2.1]hepta-2,5-diene, ethene, 1,4-hexadiene, 1-propene with <i>N,N</i> -di-2-propenylformamide	404-035-6	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
616-093-00-1	Reaction products of: aniline-terephthalaldehyde- <i>o</i> -toluidine condensate with maleic anhydride	406-620-1	129217-90-9	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
616-094-00-7	3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	406-370-3	58890-25-8	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
616-095-00-2	3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	406-690-3	43136-14-7	R53	R: 53 S: 61		
616-096-00-8	<i>N</i> -(3-hexadecyloxy-2-hydroxyprop-1-yl)- <i>N</i> -(2-hydroxyethyl)palmitamide	408-110-4	110483-07-3	R53	R: 53 S: 61		
616-097-00-3	<i>N,N</i> -1,4-phenylenebis(2-((2-methoxy-4-nitrophenyl)azo)-3-oxobutanamide	411-840-6	83372-55-8	R53	R: 53 S: 61		
616-098-00-9	1-[4-chloro-3-((2,2,3,3,3-pentafluoropropoxy)methyl)phenyl]-5-phenyl-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-3-carboxamide	411-750-7	119126-15-7	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
616-099-00-4	2-[4-[(4-hydroxyphenyl)sulfonyl]phenoxy]-4,4-dimethyl- <i>N</i> -[5-[(methylsulfonyl)amino]-2-[4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenoxy]phenyl]-3-oxopentanamide	414-170-2	135937-20-1	R53	R: 53 S: 61		
616-100-00-8	1,3-dimethyl-1,3-bis(trimethylsilyl)urea	414-180-7	10218-17-4	Xn; R22 Xi; R38	Xn R: 22-38 S: (2-)36/37		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-101-00-3	(S)-N—tert-butyl-1,2,3,4-tetrahydro-3-isoquinolinecarboxamide	414-600-9	149182-72-9	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
616-102-00-9	reaction mass of: α -[3-(3-mercaptopropanoxycarbonylamino)methylphenylaminocarbonyl]- ω -[3-(3-mercaptopropanoxycarbonylamino)methylphenylaminocarbonyloxy]-poly-(oxyethylene-co-oxypropylene); 1,2-(or 1,3-)bis[α -(3-mercaptopropanoxycarbonylamino)methylphenylaminocarbonyl]- ω -oxy-poly(oxyethylene-co-oxypropylene)]-3-(or 2-)propanol; 1,2,3-tris[α -(3-mercaptopropanoxycarbonylamino)methylphenylaminocarbonyl]- ω -oxy-poly-(oxyethylene-co-oxypropylene)]propane]	415-870-0	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)36/37-61		
616-103-00-4	(S,S)-trans-4-(acetylamino)-5,6-dihydro-6-methyl-7,7-dioxo-4H-thieno[2,3-b]thiopyran-2-sulfonamide	415-030-3	120298-38-6	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
616-104-00-X	benalaxyl (ISO); methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(phenylacetyl)-DL-alaninate	275-728-7	71626-11-4	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-105-00-5	chlorotoluron (ISO); 3-(3-chloro- <i>p</i> -tolyl)-1,1-dimethylurea	239-592-2	15545-48-9	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R63 N; R50-53	Xn; N R: 40-63-50/53 S: (2-)26-36/37-46-60-61		
616-106-00-0	phenmedipham (ISO); methyl 3-(3-methylcarbaniloxy)carbanilate	237-199-0	13684-63-4	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-107-00-6	cinidon ethyl (ISO); ethyl (Z)-2-chloro-3-[2-chloro-5-(cyclohex-1-ene-1,2-dicarboximido)phenyl]acrylate	—	142891-20-1	Carc. Cat. 3; R40 R43 N; R50-53	Xn; N R: 40-43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61		

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-108-00-1	iodosulfuron-methyl-sodium; sodium ({[5-iodo-2-(methoxycarbonyl)phenyl]sulfonyl} carbamoyl)(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)azanide	—	144550-36-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-109-00-7	sulfosulfuron (ISO); 1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(2-ethylsulfonylimidazo[1,2-a]pyridin-3-yl)sulfonylurea	—	141776-32-1	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-110-00-2	cyclanilide (ISO); 1-(2,4-dichloroanilinocarbonyl)cyclopropanecarboxylic acid	419-150-7	113136-77-9	Xn; R22 N; R51-53	Xn; N R: 22-51/53 S: (2-)61		
616-111-00-8	fenhexamid (ISO); N-(2,3-dichlor-4-hydroxyphenyl)-1-methylcyclohexancarboxamid	422-530-5	126833-17-8	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
616-112-00-3	oxasulfuron (ISO); oxetan-3-yl 2-[(4,6-dimethylpyrimidin-2-yl)-carbamoylsulfamoyl]benzoate	—	144651-06-9	Xn; R48/22 N; R50-53	Xn; N R: 48/22-50/53 S: (2-)46-60-61		
616-113-00-9	desmedipham (ISO); ethyl 3-phenylcarbamoyloxyphenylcarbamate	237-198-5	13684-56-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
616-114-00-4	dodecanamide, N,N'-(9,9',10,10'-tetrahydro-9,9',10,10'-tetraoxo(1,1'-bianthracene)-4,4'-diyl)bis-	418-010-2	136897-58-0	R53	R: 53 S: 22-61		
616-115-00-X	N-(3-acetyl-2-hydroxyphenyl)-4-(4-phenylbutoxy)benzamide	416-150-9	136450-06-1	R53	R: 53 S: 61		
616-116-00-5	N-(4-dimethylaminopyridinium)-3-methoxy-4-(1-methyl-5-nitroindol-3-ylmethyl)-N-(o-tolylsulfonyl)benzamidate	416-790-9	143052-96-4	R53	R: 53 S: 61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-117-00-0	<i>N</i> -[2-(3-acetyl-5-nitrothiophen-2-ylazo)-5-diethylaminophenyl]acetamide	416-860-9	777891-21-1	Repr. Cat. 3; R62 R43 N; R50-53	Xn; N R: 43-62-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		
616-118-00-6	<i>N</i> -(2',6'-dimethylphenyl)-2-piperidinecarboxamide hydrochloride	417-950-0	65797-42-4	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-61		
616-119-00-1	2-(1-butyl-3,5-dioxo-2-phenyl-(1,2,4)-triazolidin-4-yl)-4,4-dimethyl-3-oxo- <i>N</i> -(2-methoxy-5-(2-(dodecyl-1-sulfonyl))propionylamino)-phenyl)-pentanamide	418-060-5	118020-93-2	R53	R: 53 S: 61		
616-120-00-7	reaction mass of: <i>N</i> -(3-dimethylamino-4-methyl-phenyl)-benzamide; <i>N</i> -(3-dimethylamino-2-methyl-phenyl)-benzamide; <i>N</i> -(3-dimethylamino-3-methyl-phenyl)-benzamide	420-600-1	—	Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-51/53 S: (2-)36/37-61		
616-121-00-2	2,4-dihydroxy- <i>N</i> -(2-methoxyphenyl)benzamide	419-090-1	129205-19-2	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
616-122-00-8	methylneodecanamide	414-460-9	105726-67-8	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
616-123-00-3	<i>N</i> -[3-[[4-(diethylamino)-2-methylphenyl]imino]-6-oxo-1,4-cyclohexadienyl]acetamide	414-740-0	96141-86-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼ **M1**▼ **B**

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-124-00-9	lithium bis(trifluoromethylsulfonyl)imide	415-300-0	90076-65-6	T; R24/25 Xn; R48/22 C; R34 R52-53	T R: 24/25-34-48/22-52/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		

▼ B

616-125-00-4	3-cyano- <i>N</i> -(1,1-dimethylethyl)androsta-3,5-diene-17- β -carboxamide	415-730-9	151338-11-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
--------------	---	-----------	-------------	-----------	---------------------------	--	--

▼ M1

616-126-00-X	1-methyl-4-nitro-3-propyl-1 <i>H</i> -pyrazole-5-carboxamide	423-960-6	139756-01-7	Xn; R22-48/22 R52-53	Xn R: 22-48/22-52/53 S: (2-)22-36/37-61		
--------------	--	-----------	-------------	-------------------------	---	--	--

▼ B

616-127-00-5	reaction mass of: <i>N,N'</i> -Ethane-1,2-diyl-bis(decanamide); 12-Hydroxy- <i>N</i> -[2-[1-oxycycyl)amino]ethyl]octadecanamide; <i>N,N'</i> -Ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecanamide)	430-050-2	—	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
616-128-00-0	<i>N</i> -(2-(1-allyl-4,5-dicyanoimidazol-2-ylazo)-5-(dipropylamino)phenyl)-acetamide	417-530-7	123590-00-1	R53	R: 53 S: 61		
616-129-00-6	<i>N,N'</i> -bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl)isophthalamide	419-710-0	42774-15-2	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)22-25-26		
616-130-00-1	<i>N</i> -(3-(2-(4,4-dimethyl-2,5-dioxo-imidazolin-1-yl)-4,4-dimethyl-3-oxo-pentanoylamino)-4-methoxy-phenyl)-octadecanamide	421-780-2	150919-56-5	R53	R: 53 S: 61		

▼ M1

616-131-00-7	1-aminocyclopentanecarboxamide	422-950-9	17193-28-1	T; R48/25 Xn; R22 Xi; R41	T R: 22-41-48/25 S: (1/2-)22-26-36/39-45		
--------------	--------------------------------	-----------	------------	---------------------------------	--	--	--

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-132-00-2	<i>N</i> -[4-(4-cyano-2-furfurylidene-2,5-dihydro-5-oxo-3-furyl)phenyl]butane-1-sulfonamide	423-250-6	130016-98-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-133-00-8	<i>N</i> -cyclohexyl- <i>S,S</i> -dioxobenzo[<i>b</i>]tiophene-2-carboxamide	423-990-1	149118-66-1	Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-50/53 S: (2-)22-26-39-60-61		
616-134-00-3	3,3'-bis(dioctyloxyposphinothiolythio)- <i>N,N'</i> -oxybis(methylene)dipropionamide	401-820-5	793710-14-2	R52-53	R: 52/53 S: 61		
616-135-00-9	(3 <i>S</i> ,4 <i>aS</i> ,8 <i>aS</i>)-2-[(2 <i>R</i> ,3 <i>S</i>)-3-amino-2-hydroxy-4-phenylbutyl]- <i>N</i> -tert-butyldecahydroisoquinoline-3-carboxamide	430-230-0	136522-17-3	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-61		
616-136-00-4	reaction product of cocoalkyldiethanolamides and cocoalkylmonoglycerides and molybdenumtrioxide (1.75-2.2: 0.75-1.0:0.1-1.1)	430-380-7	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
616-137-00-X	4-dichloroacetyl-1-oxa-4-azaspiro[4,5]decane	401-130-4	71526-07-3	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
616-138-00-5	benzoic acid, <i>N</i> -tert-butyl- <i>N'</i> -(4-chlorobenzoyl)hydrazide	431-600-4	112226-61-6	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
616-139-00-0	(3 <i>S</i> ,4 <i>aS</i> ,8 <i>aS</i>)- <i>N</i> -tert-butyldecahydro-3-isoquinolinecarboxamide	420-380-5	136465-81-1	Xn; R22 Xi; R41 R52-53	Xn R: 22-41-52/53 S: (2-)22-26-39-61		
616-140-00-6	<i>N,N'</i> -(methylenedi-4,1-phenylene)bis[<i>N'</i> -(4-methylphenyl)urea]	429-380-1	133336-92-2	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-141-00-1	zoxamide (ISO); (<i>RS</i>)-3,5-dichloro- <i>N</i> -(3-chloro-1-ethyl-1-methyl-2-oxopropyl)- <i>p</i> -toluamide	—	156052-68-5	R43 N; R50-53	Xi; N R: 43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	

▼ **B**

616-142-00-7	1,3-Bis(vinylsulfonylacetamido)propane	428-350-3	93629-90-4	Muta. Cat. 3; R68 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 41-43-68-52/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
616-143-00-2	<i>N,N'</i> -dihexadecyl- <i>N,N'</i> -bis(2-hydroxyethyl)propanediamide	422-560-9	149591-38-8	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R36 R53	Xn R: 36-62-53 S: (2-)26-36/37-61		

▼ **M1**

616-144-00-8	3,4-dichloro- <i>N</i> -[5-chloro-4-[2-[4-dodecyl-oxypheylsulfonyl]butyramido]-2-hydroxyphenyl]benzamide	431-130-1	—	R53	R: 53 S: 61		
616-145-00-3	pethoxamide (ISO); 2-chloro- <i>N</i> -(2-ethoxyethyl)- <i>N</i> -(2-methyl-1-phenylprop-1-enyl)acetamide	—	106700-29-2	Xn; R22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	
616-146-00-9	<i>N</i> -(2-methoxy-5-octadecanoylamino-phenyl)-2-(3-benzyl-2,5-dioximidazolidin-1-yl)-4,4-dimethyl-3-oxopentanoic acidamide	431-330-7	142776-95-2	R53	R: 53 S: 22-61		
616-147-00-4	1-methyl-4-(2-methyl-2 <i>H</i> -tetrazol-5-yl)-1 <i>H</i> -pyrazole-5-sulfonamide	424-160-1	139481-22-4	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)61		
616-148-00-X	<i>N</i> -[6,9-dihydro-9-[[2-hydroxy-1-(hydroxymethyl)ethoxy]methyl]-6-oxo-1 <i>H</i> -purin-2-yl]acetamide	424-550-1	84245-12-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 2; R60-61	T R: 45-46-60-61 S: 53-45		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-150-00-0	(2 <i>R</i> ,3 <i>S</i>)- <i>N</i> -(3-amino-2-hydroxy-4-phenylbutyl)- <i>N</i> -isobutyl-4-nitrobenzenesulfonamide hydrochloride	425-260-6	—	Xn; R48/22 Xi; R41 R43 N; R51-53	Xn; N R: 41-43-48/22-51/53 S: (2-)22-26-36/37/39-61		
616-151-00-6	<i>N</i> -(2-amino-4,6-dichloropyrimidin-5-yl)formamide	425-650-6	171887-03-9	Xn; R22 Xi; R41 R43 R52-53	Xn R: 22-41-43-52/53 S: (2-)24-26-37/39-61		
616-152-00-1	4-(4-fluorophenyl)-2-(2-methyl-1-oxopropyl)-4-oxo-3, <i>N</i> -diphenylbutanamide	425-850-3	125971-96-2	R53	R: 53 S: 61		
616-153-00-7	4-methyl-3-oxo- <i>N</i> -phenyl-2-(phenylmethylene)pentanamide	425-860-8	125971-57-5	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)22-24-37-61		
616-154-00-2	3,4-dichloro- <i>N</i> -[5-chloro-4-[2-[4-(hexadecyloxy)phenylsulfonyl]butyramido]-2-hydroxyphenyl]benzamide	431-110-0	—	R53	R: 53 S: 61		
616-155-00-8	<i>N,N,N',N'</i> -tetracyclohexyl-1,3-benzenedicarboxamide	431-040-0	104560-40-9	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-156-00-3	6-(2-chloro-6-cyano-4-nitrophenylazo)-4-methoxy-3-[<i>N</i> -(methoxycarbonylmethyl)- <i>N</i> -(1-methoxycarbonylethyl)amino]acetanilide	430-500-8	204277-61-2	R53	R: 53 S: 61		
616-157-00-9	3-amino-4-hydroxy- <i>N</i> -(3-isopropoxypropyl)benzenesulfonamide hydrochloride	427-780-9	114565-70-7	Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53	Xn; N R: 22-41-50/53 S: (2-)26-39-60-61		
616-158-00-4	<i>N</i> -[4-cyano-3-trifluoromethylphenyl]methacrylamide	427-880-2	90357-53-2	Xn; R48/22 N; R51-53	Xn; N R: 48/22-51/53 S: (2-)36-61		
616-160-00-5	2,2'-azobis[<i>N</i> -(2-hydroxyethyl)-2-methylpropionamide]	429-090-3	61551-69-7	R43 R52-53	Xi R: 43-52/53 S: (2-)12-15-24-37-61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-161-00-0	2,4-dichloro-5-hydroxyacetanilide	429-110-0	67669-19-6	R52-53	R: 52/53 S: 61		
616-162-00-6	isostearic acid monoisopropanolamide	431-540-9	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)37-61		
616-163-00-1	4,4'-methylenebis[<i>N</i> -(4-chlorophenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide]	430-350-3	192463-88-0	R53	R: 53 S: 61		
616-164-00-7	dimoxystrobin (ISO); (<i>E</i>)-2-(methoxyimino)- <i>N</i> -methyl-2-[α -(2,5-xylyloxy)- <i>o</i> -tolyl]acetamide	—	149961-52-4	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20 N; R50-53	Xn; N R: 20-40-63-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
616-165-00-2	beflubutamid (ISO); (<i>RS</i>)- <i>N</i> -benzyl-2-($\alpha,\alpha,\alpha,4$ -tetrafluoro- <i>m</i> -tolyoxy)butyramide	—	113614-08-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: $C \geq 0,25 \%$ N; R51-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$ R52-53: $0,0025 \% \leq C < 0,025 \%$	
616-166-00-8	cyazofamid (ISO); 4-chloro-2-cyano- <i>N,N</i> -dimethyl-5- <i>p</i> -tolylimidazole-1-sulfonamide	—	120116-88-3	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: $C \geq 2,5 \%$ N; R51-53: $0,25 \% \leq C < 2,5 \%$ R52-53: $0,025 \% \leq C < 0,25 \%$	
616-167-00-3	<i>N,N</i> -dibutyl-(2,5-dihydro-5-thioxo-1 <i>H</i> -tetrazol-1-yl)acetamide	418-290-6	168612-06-4	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)24-26-37		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-168-00-9	1-dimethylcarbamoyl-4-(2-sulfonatoethyl)pyridinium	418-440-0	136997-71-2	R43	Xi R: 43 S: (2-)22-24-37		
616-169-00-4	4-[4-(2,2-dimethyl-propanamido)]phenylazo-3-(2-chloro-5-(2-(3-pentadecylphenoxy)butylamido)anilino)-1-(2,4,6-trichlorophenyl)-2-pyrazoline-5-one	420-220-4	92771-56-7	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
616-170-00-X	(2 <i>R</i>)-2-amino-2-phenylacetamide	420-370-0	6485-67-2	Xi; R36 R43	Xi R: 36-43 S: (2-)22-26-36/37		
616-171-00-5	2-(para-chlorophenyl)glycineamide	420-830-0	102333-75-5	Xi; R41 R43	Xi R: 41-43 S: (2-)24-26-37/39		
616-172-00-0	<i>N</i> -(2,2,6,6-tetramethyl-1-oxylpiperidin-4-yl)acetamide; (4-acetamido-2,2,6,6-tetramethyl-1-piperidinyl)oxidanyl	423-840-3	14691-89-5	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)22		
616-174-00-1	2-butyl-1,3-diazaspiro[4.4]non-1-en-4-one hydrochloride	424-560-4	151257-01-1	Xn; R22 Xi; R36	Xn R: 22-36 S: (2-)22-26		
616-175-00-7	2-(2-hexyldecyloxy)benzamide	431-230-3	202483-62-3	R53	R: 53 S: 61		
616-176-00-2	3- <i>N,N</i> -bis(methoxyethyl)aminoacetanilide	432-530-7	24294-01-7	Xn; R22 R52-53	Xn R: 22-52/53 S: (2-)22-24-61		
616-177-00-8	(3-(4-(2-(butyl-(4-methylphenylsulfonyl)amino)phenylthio)-5-oxo-1-(2,4,6-trichlorophenyl)-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -pyrazole-3-ylamino)-4-chlorophenyl)tetradecanamide; <i>N</i> -[3-(4-(2-(butyl[(4-methylphenyl)sulfonyl]amino)phenylthio)-5-oxo-1-(2,4,6-trichlorophenyl)-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -pyrazol-3-yl)amino)-4-chlorophenyl]tetradecanamide	432-970-1	217324-98-6	R53	R: 53 S: 61		

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-178-00-3	<i>N</i> -(5-(bis(2-methoxyethyl)amino)-2-((2-cyano-4,6-dinitrophenyl)-azo)phenyl)acetamide	434-500-9	52583-35-4	R53	R: 53 S: 22-61		
616-179-00-9	2-chloro- <i>N</i> -(4-methylphenyl)acetamide	435-170-9	16634-82-5	Xi; R41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 41-43-50/53 S: (2-)22-26-36/37/39-60-61		
616-180-00-4	<i>N,N</i> -(dimethylamino)thioacetamide hydrochloride	435-470-1	27366-72-9	Repr. Cat. 2; R61 N; R50-53	T; N R: 61-50/53 S: 53-45-60-61		
616-181-00-X	4'-methyldodecane-1-sulfonilide	435-490-9	17417-32-2	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-182-00-5	<i>N</i> -(1,3-dimethylbutylidene)-3-hydroxy-2-naphthohydrazide	435-860-1	214417-91-1	R43 N; R51-53	Xi; N R: 43-51/53 S: (2-)24-37-61		
616-183-00-0	<i>N</i> -dodecyl-4-methoxybenzamide	442-340-6	1854-15-5	R53	R: 53 S: 61		
616-184-00-6	3-methyl- <i>N</i> -(5,8,13,14-tetrahydro-5,8,14-trioxonaphth[2,3- <i>c</i>]acridin-6-yl)benzamide	442-560-2	105043-55-8	R53	R: 53 S: 61		
616-186-00-7	<i>N,N'</i> -(2-chloro-1,4-phenylene)bis(3-oxobutanamide)	443-010-4	53641-10-4	R52-53	R: 52/53 S: 61		
616-188-00-8	2-(5,5-dimethyl-2,4-dioxooxazolidin-3-yl)-4,4-dimethyl-3-oxo- <i>N</i> -(2-methoxy-5-octadecanoylamino)phenylpentanoic acid amide	443-980-9	221215-20-9	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
616-189-00-3	<i>N</i> -[5-(bis-(2-methoxy-ethyl)-amino)-2-(6-bromo-2-methyl-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -isoindol-5-ylazo)-phenyl]acetamide	444-780-4	452962-97-9	R53	R: 53 S: 61		
616-190-00-9	<i>N</i> -decyl-4-nitrobenzamide	445-880-0	64026-19-3	R53	R: 53 S: 61		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-191-00-4	2-ethyl- <i>N</i> -methyl- <i>N</i> -(3-methylphenyl)butanamide	446-190-2	406488-30-0	Xn; R22 Xi; R36/38 R43 N; R51-53	Xn; N R: 22-36/38-43-51/53 S: (2-)24-26-37-61		
616-192-00-X	2-[2-(3-butoxypropyl)-1,1-dioxo-1,2,4-benzothiadiazin-3-yl]-5'- <i>tert</i> -butyl-2-(5,5-dimethyl-2,4-dioxo-1,3-oxazolidin-3-yl)-2'-[(2-ethylhexyl)thio]acetanilide	448-060-0	727678-39-9	R53	R: 53 S: 61		
616-193-00-5	<i>N</i> -[2-(2-butyl-4,6-dicyano-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -isoindol-5-ylazo)-5-diethylamino-phenyl]acetamide	449-940-7	368450-39-9	R53	R: 53 S: 61		
616-194-00-0	2,2-diethoxy- <i>N,N</i> -dimethylacetamide	449-950-1	34640-92-1	Xi; R36	Xi R: 36 S: (2-)26		
616-196-00-1	disodium salt of 1-hydroxy-4-(β-(4-(1-hydroxy-3,6-disulfo-8-acetylamino-2-naphthylazo)phenoxy)ethoxy)- <i>N</i> -dodecyl-2-naphthamide	419-990-4	—	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		
616-197-00-7	reaction mass of: potassium <i>N</i> -[3-(dimethyloxidoamino)propyl]-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-heptadecafluorooctane sulfonamidate; <i>N</i> -[3-(dimethyloxidoamino)propyl]-1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-heptadecafluorooctane sulfonamide	422-500-1	—	Xn; R48/22	Xn R: 48/22 S: (2-)22-36		
616-198-00-2	1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide- <i>N</i> -methylene]-benzene	423-300-7	—	R43 R53	Xi R: 43-53 S: (2-)24-37-61		
616-200-00-1	reaction mass of <i>N,N'</i> -ethane-1,2-diylbis(hexanamide) and 12-hydroxy- <i>N</i> -[2-[(1-oxyhexyl)amino]ethyl]octadecanamide and <i>N,N'</i> -ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecanamide)	432-430-3		R53	R: 53 S: 61		

▼ **M7**

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-201-00-7	12-hydroxyoctadecanoic acid, reaction products with 1,3-benzenedimethanamine and hexamethylenediamine	432-840-2	220926-97-6	Xn; R20 R53	Xn R: 20-53 S: (2-)22-61		
616-202-00-2	reaction mass of: 2,2'-[(3,3'-dichloro[1,1'-biphenyl]-4,4'-diyl)bis(azo)]bis[N-(2,4-dimethylphenyl)]-3-oxo-butanamide; 2-[[[3,3'-dichloro-4'-[[1[(2,4-dimethylphenyl)amino]carbonyl]-2-oxopropyl]azo][1,1'-biphenyl]-4-yl]azo]-N-(2-methylphenyl)-3-oxo-butanamide; 2-[[[3,3'-dichloro-4'-[[1[(2,4-dimethylphenyl)amino]carbonyl]-2-oxopropyl]azo][1,1'-biphenyl]-4-yl]azo]-N-(2-carboxylphenyl)-3-oxo-butanamide	434-330-5	—	Carc. Cat. 3; R40 R43 R53	Xn R: 40-43-53 S: (2-)36/37-61		
616-203-00-8	reaction mass of: N-[5-[bis-(2-methoxyethyl)amino]-2-(2-butyl-4,6-dicyano-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1H-isoindol-5-yl-azo)phenyl]acetamide; N-[2-(2-butyl-4,6-dicyano-1,3-dioxo-2,3-dihydro-1H-isoindol-5-ylazo)5-diethylamino-phenyl]acetamide	442-280-0	—	R53	R: 53 S: 61		
616-204-00-3	N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-octylurea]	451-060-3	122886-55-9	R53	R: 53 S: 61		
▼ M3 616-205-00-9	Metazachlor (ISO); 2-chloro-N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(1H-pyrazol-1-ylmethyl)acetamide	266-583-0	67129-08-2	R43 Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-43-50/53 S: (2-)36-37-60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25% N; R51-53: 0,025% ≤ C < 0,25% R52-53: 0,0025% ≤ C < 0,025%	
▼ M7 616-206-00-4	flufenoxuron (ISO); 1-(4-(2-cloro-α,α,α-p-trifluorotolyloxy)-2-fluorophenyl)-3-(2,6-difluorobenzoyl)urea	417-680-3	101463-69-8	R64 R33 N; R50-53	N R: 33-64-50/53 S: (2-)22-36/37-46-60-61	N; R50-53 C ≥ 0,0025 % N; R51-53 0,00025 % ≤ C < 0,0025 % R52-53 0,000025 % ≤ C < 0,00025 %	

▼ **M7**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
616-207-00-X	polyhexamethylene biguanide hydrochloride		27083-27-8 or 32289-58-0	Carc. Cat 3; R40 Xn; R22 T; R48/23 Xi; R41 R43 N; R50-53	T; N R: 22-40-41-43-48/23-50/53 S: (1/2-)22-36/37/39-45-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
616-208-00-5	N-ethyl-2-pyrrolidone; 1-ethylpyrrolidin-2-one	220-250-6	2687-91-4	Repr. Cat. 2; R61	T R: 61 S: 45-53		
616-209-00-0	amidosulfuron (ISO); 3-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-1-[(N-methyl-N-methylsulfonylamino)sulfonyl]urea	407-380-0	120923-37-7	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61	N; R50-53: C ≥ 0,25 % N; R51-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 % R52-53: 0,0025 % ≤ C < 0,025 %	
616-210-00-6	tebufenpyrad (ISO); N-(4-tertbutylbenzyl)-4-chloro-3-ethyl-1-methyl-1Hpyrazole-5- carboxamide		119168-77-3	Xn; R20/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 20/22-43-50/53 S: (2-)24-37-46-60-61	N; R50-53: C ≥ 2,5 % N; R51-53: 0,25 % ≤ C < 2,5 % R52-53: 0,025 % ≤ C < 0,25 %	
616-211-00-1	proquinazid (ISO); 6-iodo-2-propoxy-3-propylquinazolin-4(3H)-one		189278-12-4	Carc. Cat. 3; R40 N; R50-53	Xn; N R: 40-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
▼ M8							
616-212-00-7	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate; 3-iodo-prop-2-yn-1-yl butylcarbamate	259-627-5	55406-53-6	T; R23-48/23 Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R50	T; N R: 22-23-41-43-48/23-50 S: (1/2-)24-26-37/39-45-63	N; R50: C ≥ 2,5 %	
▼ M3							
617-001-00-2	di- <i>tert</i> -butyl peroxide	203-733-6	110-05-4	O; R7 F; R11 Muta. Cat. 3, R68	O; F; Xn R: 7-11-68 S: (2-)3/7-14-16-23-36/37/39		
▼ B							
617-002-00-8	α, α-dimethylbenzyl hydroperoxide; cumene hydroperoxide	201-254-7	80-15-9	O; R7 T; R23 Xn; R21/22-48/20/22 C; R34 N; R51-53	O; T; N R: 7-21/22-23-34-48/20/22-51/53 S: (1/2-)3/7-14-36/37/39-45-50-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R37/38-41: 3 % ≤ C < 10 % Xi; R36/37: 1 % ≤ C < 3 %	

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
617-003-00-3	dilauroyl peroxide	203-326-3	105-74-8	O; R7	O R: 7 S: (2-)3/7-14-36/37/39		
617-004-00-9	1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl hydroperoxide	212-230-0	771-29-9	O; R7 Xn; R22 C; R34 N; R50-53	O; C; N R: 7-22-34-50/53 S: (1/2-)3/7-14-26-36/37/39-45-60-61	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
617-006-00-X	bis(α, α-dimethylbenzyl) peroxide	201-279-3	80-43-3	O; R7 Xi; R36/38 N; R51-53	O; Xi; N R: 7-36/38-51/53 S: (2-)3/7-14-36/37/39-61		
617-007-00-5	tert-butyl α, α-dimethylbenzyl peroxide	222-389-8	3457-61-2	O; R7 Xi; R38 N; R51-53	O; Xi; N R: 7-38-51/53 S: (2-)3/7-14-36/37/39-61		
▼M1							
617-008-00-0	dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide	202-327-6	94-36-0	E; R3 O; R7 Xi; R36 R43	E; Xi R: 3-7-36-43 S: (2-)3/7-14-36/37/39		
617-010-00-1	1-hydroperoxycyclohexyl 1-hydroxycyclohexyl peroxide; [1] 1,1'-dioxybiscyclohexan-1-ol; [2] cyclohexylidene hydroperoxide; [3] cyclohexanone, peroxide [4]	201-091-1 [1] 219-306-2 [2] 220-279-4 [3] 235-527-7 [4]	78-18-2 [1] 2407-94-5 [2] 2699-11-8 [3] 12262-58-7 [4]	E; R3 O; R7 C; R34 Xn; R22	E; C R: 3-7-22-34 S: (1/2-)3/7-14-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	C
▼B							
617-012-00-2	8-p-menthyl hydroperoxide; p-menthane hydroperoxide	201-281-4	80-47-7	O; R7 C; R34 Xn; R20	O; C R: 7-20-34 S: (1/2-)3/7-14-36/37/39-45	C; R34: C ≥ 10 % Xi; R36/37/38: 5 % ≤ C < 10 %	
617-013-00-8	O,O—tert-butyl O-docosyl monoperoxyoxalate	404-300-6	116753-76-5	O; R7 N; R50-53	O; N R: 7-50/53 S: (2-)7-14-36/37/39-47-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
617-014-00-3	6-(nonylamino)-6-oxo-peroxyhexanoic acid	406-680-9	104788-63-8	O; R7 Xi; R41 R43 N; R50	O; Xi; N R: 7-41-43-50 S: (2-)3/7-14-26-36/37/39-61		
617-015-00-9	bis(4-methylbenzoyl)peroxide	407-950-9	895-85-2	E; R2 O; R7 N; R50-53	E; N R: 2-7-50/53 S: (2-)7-14-36/37/39-47-60-61		
617-016-00-4	3-hydroxy-1,1-dimethylbutyl 2-ethyl-2-methylheptaneperoxoate	413-910-1	—	O; R7 R10 Xi; R38 N; R50-53	O; Xi; N R: 7-10-38-50/53 S: (2-)7/47-14-36/37/39-60-61		
▼M1 617-017-00-X	reaction mass of: 2,2'-bis(<i>tert</i> -pentylperoxy)- <i>p</i> -diisopropylbenzene; 2,2'-bis(<i>tert</i> -pentylperoxy)- <i>m</i> -diisopropylbenzene	412-140-3	32144-25-5	E; R2 O; R7 R53	E R: 2-7-53 S: (2-)3/7-14-36/37/39-61		T
▼B 617-018-00-5	reaction mass of: 1-methyl-1-(3-(1-methylethyl)phenyl)ethyl-1-methyl-1-phenylethylperoxide, 63 % by weight; 1-methyl-1-(4-(1-methylethyl)phenyl)ethyl-1-methyl-1-phenylethylperoxide, 31 % by weight	410-840-3	71566-50-2	O; R7 N; R51-53	O; N R: 7-51/53 S: (2-)3/7-14-36/37/39-61		
617-019-00-0	6-(phthalimido)peroxyhexanoic acid	410-850-8	128275-31-0	O; R7 Xi; R41 N; R50	O; Xi; N R: 7-41-50 S: (2-)3/7-14-26-36/37/39-61		
617-020-00-6	1,3-di(prop-2,2-diyl)benzene bis(neodecanoylperoxide)	420-060-5	117663-11-3	R10 O; R7 N; R51-53	O; N R: 7-10-51/53 S: (2-)7-14-36/37/39-47-61		
▼M1 617-021-00-1	methylethylketone peroxide trimer	429-320-2	—	E; R2 O; R7 Xn; R65 Xi; R38 R43	E; Xn R: 2-7-38-43-65 S: (2-)3/7-14-23-36/37/39-62		

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
617-022-00-7	reaction mass of: 1,2-dimethylpropylidene dihydroperoxide; dimethyl 1,2-benzenedicarboxylate	442-480-8	—	O; R7 Xn; R22 C; R34 R43 N; R51-53	O; C; N R: 7-22-34-43-51/53 S: (1/2-)3/7-14-26-36/37/39-45-50-61		
647-001-00-8	glucosidase, β-	232-589-7	9001-22-3	R42	Xn R: 42 S: (2-)22-24-36/37		
647-002-00-3	cellulase	232-734-4	9012-54-8	R42	Xn R: 42 S: (2-)22-24-36/37		
647-003-00-9	cellobiohydrolase, exo-	253-465-9	37329-65-0	R42	Xn R: 42 S: (2-)22-24-36/37		
647-004-00-4	cellulases with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	R42	Xn R: 42 S: (2-)22-24-36/37		A
647-005-00-X	bromelain, juice	232-572-4	9001-00-7	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		
647-006-00-5	ficin	232-599-1	9001-33-6	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		
647-007-00-0	papain	232-627-2	9001-73-4	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		
647-008-00-6	pepsin A	232-629-3	9001-75-6	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		

▼B

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
647-009-00-1	rennin	232-645-0	9001-98-3	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		
647-010-00-7	trypsin	232-650-8	9002-07-7	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		
647-011-00-2	chymotrypsin	232-671-2	9004-07-3	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		
647-012-00-8	subtilisin	232-752-2	9014-01-1	Xi; R37/38-41 R42	Xn R: 37/38-41-42 S: (2-)22-24-26-36/37/39		
647-013-00-3	proteinase, microbial neutral	232-966-6	9068-59-1	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		
647-014-00-9	proteases with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	Xi; R36/37/38 R42	Xn R: 36/37/38-42 S: (2-)22-24-26-36/37		
647-015-00-4	amylase, α -	232-565-6	9000-90-2	R42	Xn R: 42 S: (2-)22-24-36/37		
647-016-00-X	amylases with the exception of those specified elsewhere in this Annex	—	—	R42	Xn R: 42 S: (2-)22-24-36/37		
647-017-00-5	laccase	420-150-4	80498-15-3	R42	Xn R: 42 S: (2-)23-45		

▼M1

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-001-00-0	Distillates (coal tar), benzole fraction; Light Oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of coal tar. It consists of hydrocarbons having carbon numbers primarily in the range of C ₄ to C ₁₀ and distilling in the approximate range of 80 °C to 160 °C (175°F to 320°F).]	283-482-7	84650-02-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄
648-002-00-6	Tar oils, brown-coal; Light Oil; [The distillate from lignite tar boiling in the range of approximately 80 °C to 250 °C (176 °F to 482 °F). Composed primarily of aliphatic and aromatic hydrocarbons and monobasic phenols.]	302-674-4	94114-40-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ J
648-003-00-1	Benzol forerunnings (coal); Light Oil Redistillate, low boiling; [The distillate from coke oven light oil having an approximate distillation range below 100 °C (212 °F). Composed primarily of C ₄ to C ₆ aliphatic hydrocarbons.]	266-023-5	65996-88-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ J
648-004-00-7	Distillates (coal tar), benzole fraction, BTX-rich; Light Oil Redistillate, low boiling; [A residue from the distillation of crude benzole to remove benzole fronts. Composed primarily of benzene, toluene and xylenes boiling in the range of approximately 75 °C to 200 °C (167 °F to 392 °F).]	309-984-9	101896-26-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ J
648-005-00-2	Aromatic hydrocarbons, C ₆₋₁₀ , C ₈ -rich; Light Oil Redistillate, low boiling	292-697-5	90989-41-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ J
648-006-00-8	Solvent naphtha (coal), light; Light Oil Redistillate, low boiling	287-498-5	85536-17-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ J

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-007-00-3	Solvent naphtha (coal), xylene-styrene cut; Light Oil Redistillate, intermediate boiling	287-502-5	85536-20-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-008-00-9	Solvent naphtha (coal), coumarone-styrene contg.; Light Oil Redistillate, intermediate boiling	287-500-4	85536-19-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-009-00-4	Naphtha (coal), distn. residues; Light Oil Redistillate, high boiling; [The residue remaining from the distillation of recovered naphtha. Composed primarily of naphthalene and condensation products of indene and styrene.]	292-636-2	90641-12-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-010-00-X	Aromatic hydrocarbons, C ₈ ; Light Oil Redistillate, high boiling	292-694-9	90989-38-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-012-00-0	Aromatic hydrocarbons, C ₈₋₉ , hydrocarbon resin polymn. by-product; Light Oil Redistillate, high boiling; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the evaporation of solvent under vacuum from polymerized hydrocarbon resin. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₉ and boiling in the range of approximately 120 °C to 215 °C (248 °F to 419 °F).]	295-281-1	91995-20-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-013-00-6	Aromatic hydrocarbons, C ₉₋₁₂ , benzene distn.; Light Oil Redistillate, high boiling	295-551-9	92062-36-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-014-00-1	Extract residues (coal), benzole fraction alk., acid ext.; Light Oil Extract Residues, low boiling; [The redistillate from the distillate, freed of tar acids and tar bases, from bituminous coal high temperature tar boiling in the approximate range of 90 °C to 160 °C (194 °F to 320 °F). It consists predominantly of benzene, toluene and xylenes.]	295-323-9	91995-61-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J
648-015-00-7	Extract residues (coal tar), benzole fraction alk., acid ext.; Light Oil Extract Residues, low boiling; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the redistillation of the distillate of high temperature coal tar (tar acid and tar base free). It consists predominantly of unsubstituted and substituted mononuclear aromatic hydrocarbons boiling in the range of 85 °C to 195 °C (185 °F to 383 °F).]	309-868-8	101316-63-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J
648-016-00-2	Extract residues (coal), benzole fraction acid; Light Oil Extract Residues, low boiling; [An acid sludge by-product of the sulfuric acid refining of crude high temperature coal. Composed primarily of sulfuric acid and organic compounds.]	298-725-2	93821-38-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J
648-017-00-8	Extract residues (coal), light oil alk., distn. overheads; Light Oil Extract Residues, low boiling; [The first fraction from the distillation of aromatic hydrocarbons, coumarone, naphthalene and indene rich prefractionator bottoms or washed carbolic oil boiling substantially below 145 °C (293 °F). Composed primarily of C ₇ and C ₈ aliphatic and aromatic hydrocarbons.]	292-625-2	90641-02-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-018-00-3	Extract residues (coal), light oil alk., acid ext., indene fraction; Light Oil Extract Residues, intermediate boiling	309-867-2	101316-62-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ J
648-019-00-9	Extract residues (coal), light oil alk., indene naphtha fraction; Light Oil Extract Residues, high boiling; [The distillate from aromatic hydrocarbons, coumarone, naphthalene and indene rich prefractionator bottoms or washed carbolic oils, having an approximate boiling range of 155 °C to 180 °C (311 °F to 356 °F). Composed primarily of indene, indan and trimethylbenzenes.]	292-626-8	90641-03-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ J
648-020-00-4	Solvent naphtha (coal); Light Oil Extract Residues, high boiling; [The distillate from either high temperature coal tar, coke oven light oil, or coal tar oil alkaline extract residue having an approximate distillation range of 130 °C to 210 °C (266 °F to 410 °F). Composed primarily of indene and other polycyclic ring systems containing a single aromatic ring. May contain phenolic compounds and aromatic nitrogen bases.]	266-013-0	65996-79-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ J
648-021-00-X	Distillates (coal tar), light oils, neutral fraction; Light Oil Extract Residues, high boiling; [A distillate from the fractional distillation of high temperature coal tar. Composed primarily of alkyl-substituted one ring aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 135 °C to 210 °C (275 °F to 410 °F). May also include unsaturated hydrocarbons such as indene and coumarone.]	309-971-8	101794-90-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ J

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-022-00-5	Distillates (coal tar), light oils, acid exts.; Light Oil Extract Residues, high boiling; [This oil is a complex reaction mass of aromatic hydrocarbons, primarily indene, naphthalene, coumarone, phenol, and <i>o</i> -, <i>m</i> - and <i>p</i> -cresol and boiling in the range of 140 °C to 215 °C (284 °F to 419 °F).]	292-609-5	90640-87-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-023-00-0	Distillates (coal tar), light oils; Carbolic Oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of coal tar. It consists of aromatic and other hydrocarbons, phenolic compounds and aromatic nitrogen compounds and distills at the approximate range of 150 °C to 210 °C (302 °F to 410 °F).]	283-483-2	84650-03-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-024-00-6	Tar oils, coal; Carbolic Oil; [The distillate from high temperature coal tar having an approximate distillation range of 130 °C to 250 °C (266 °F to 410 °F). Composed primarily of naphthalene, alkyl-naphthalenes, phenolic compounds, and aromatic nitrogen bases.]	266-016-7	65996-82-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-026-00-7	Extract residues (coal), light oil alk., acid ext.; Carbolic Oil Extract Residue; [The oil resulting from the acid washing of alkali-washed carbolic oil to remove the minor amounts of basic compounds (tar bases). Composed primarily of indene, indan and alkylbenzenes.]	292-624-7	90641-01-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-027-00-2	Extract residues (coal), tar oil alk.; Carbolic Oil Extract Residue; [The residue obtained from coal tar oil by an alkaline wash such as aqueous sodium hydroxide after the removal of crude coal tar acids. Composed primarily of naphthalenes and aromatic nitrogen bases.]	266-021-4	65996-87-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-028-00-8	Extract oils (coal), light oil; Acid Extract; [The aqueous extract produced by an acidic wash of alkali-washed carbolic oil. Composed primarily of acid salts of various aromatic nitrogen bases including pyridine, quinoline and their alkyl derivatives.]	292-622-6	90640-99-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J
648-029-00-3	Pyridine, alkyl derivs.; Crude Tar Bases; [The complex combination of polyalkylated pyridines derived from coal tar distillation or as high-boiling distillates approximately above 150 °C (302 °F) from the reaction of ammonia with acetaldehyde, formaldehyde or paraformaldehyde.]	269-929-9	68391-11-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J
648-030-00-9	Tar bases, coal, picoline fraction; Distillate Bases; [Pyridine bases boiling in the range of approximately 125 °C to 160 °C (257 °F to 320 °F) obtained by distillation of neutralized acid extract of the base-containing tar fraction obtained by the distillation of bituminous coal tars. Composed chiefly of lutidines and picolines.]	295-548-2	92062-33-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J
648-031-00-4	Tar bases, coal, lutidine fraction; Distillate Bases	293-766-2	91082-52-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J
648-032-00-X	Extract oils (coal), tar base, collidine fraction; Distillate Bases; [The extract produced by the acidic extraction of bases from crude coal tar aromatic oils, neutralization, and distillation of the bases. Composed primarily of collidines, aniline, toluidines, lutidines, xyloidines.]	273-077-3	68937-63-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-033-00-5	Tar bases, coal, collidine fraction; Distillate Bases; [The distillation fraction boiling in the range of approximately 181 °C to 186 °C (356 °F to 367 °F) from the crude bases obtained from the neutralized, acid-extracted base-containing tar fractions obtained by the distillation of bituminous coal tar. It contains chiefly aniline and collidines.]	295-543-5	92062-28-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-034-00-0	Tar bases, coal, aniline fraction; Distillate Bases; [The distillation fraction boiling in the range of approximately 180 °C to 200 °C (356 °F to 392 °F) from the crude bases obtained by dephenolating and debasing the carbolated oil from the distillation of coal tar. It contains chiefly aniline, collidines, lutidines and toluidines.]	295-541-4	92062-27-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-035-00-6	Tar bases, coal, toluidine fraction; Distillate Bases	293-767-8	91082-53-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-036-00-1	Distillates (petroleum), alkene-alkyne manuf. pyrolysis oil, mixed with high-temp. coal tar, indene fraction; Redistillates; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a redistillate from the fractional distillation of bituminous coal high temperature tar and residual oils that are obtained by the pyrolytic production of alkenes and alkynes from petroleum products or natural gas. It consists predominantly of indene and boils in a range of approximately 160 °C to 190 °C (320 °F to 374 °F).]	295-292-1	91995-31-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-037-00-7	Distillates (coal), coal tar-residual pyrolysis oils, naphthalene oils; Redistillates; [The redistillate obtained from the fractional distillation of bituminous coal high temperature tar and pyrolysis residual oils and boiling in the range of approximately 190 °C to 270 °C (374 °F to 518 °F). Composed primarily of substituted dinuclear aromatics.]	295-295-8	91995-35-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-038-00-2	Extract oils (coal), coal tar-residual pyrolysis oils, naphthalene oil, redistillate; Redistillates; [The redistillate from the fractional distillation of dephenolated and debased methyl-naphthalene oil obtained from bituminous coal high temperature tar and pyrolysis residual oils boiling in the approximate range of 220 °C to 230 °C (428 °F to 446 °F). It consists predominantly of unsubstituted and substituted dinuclear aromatic hydrocarbons.]	295-329-1	91995-66-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-039-00-8	Extract oils (coal), coal tar-residual pyrolysis oils, naphthalene oils; Redistillates; [A neutral oil obtained by debasing and dephenolating the oil obtained from the distillation of high temperature tar and pyrolysis residual oils which has a boiling range of 225 °C to 255 °C (437 °F to 491 °F). Composed primarily of substituted dinuclear aromatic hydrocarbons.]	310-170-0	122070-79-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-040-00-3	Extract oils (coal), coal tar residual pyrolysis oils, naphthalene oil, distn. residues; Redistillates;	310-171-6	122070-80-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[Residue from the distillation of dephenolated and debased methylnaphthalene oil (from bituminous coal tar and pyrolysis residual oils) with a boiling range of 240 °C to 260 °C (464 °F to 500 °F). Composed primarily of substituted dinuclear aromatic and heterocyclic hydrocarbons.]						

▼ B

648-041-00-9	Absorption oils, bicyclo arom. and heterocyclic hydrocarbon fraction; Wash Oil Redistillate; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a redistillate from the distillation of wash oil. It consists predominantly of 2-ringed aromatic and heterocyclic hydrocarbons boiling in the range of approximately 260 °C to 290 °C (500°F to 554°F).]	309-851-5	101316-45-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ M
648-042-00-4	Distillates (coal tar), upper, fluorene-rich; Wash Oil Redistillate; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the crystallization of tar oil. It consists of aromatic and polycyclic hydrocarbons primarily fluorene and some acenaphthene.]	284-900-0	84989-11-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ M

▼ M1

648-043-00-X	Creosote oil, acenaphthene fraction, acenaphthene-free; Wash Oil Redistillate; [The oil remaining after removal by a crystallization process of acenaphthene from acenaphthene oil from coal tar. Composed primarily of naphthalene and alkylnaphthalenes.]	292-606-9	90640-85-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ M
--------------	---	-----------	------------	-------------------	------------------------	--	----------------------

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-044-00-5	Distillates (coal tar), heavy oils; Heavy Anthracene Oil; [Distillate from the fractional distillation of coal tar of bituminous coal, with boiling range of 240 °C to 400 °C (464°F to 752°F). Composed primarily of tri- and polynuclear hydrocarbons and heterocyclic compounds.]	292-607-4	90640-86-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄
648-045-00-0	Distillates (coal tar), upper; Heavy Anthracene Oil; [The distillate from coal tar having an approximate distillation range of 220 °C to 450 °C (428°F to 842°F). Composed primarily of three to four membered condensed ring aromatic hydrocarbons and other hydrocarbons.]	266-026-1	65996-91-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-046-00-6	Anthracene oil, acid ext.; Anthracene Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons from the base-freed fraction obtained from the distillation of coal tar and boiling in the range of approximately 325 °C to 365 °C (617°F to 689°F). It contains predominantly anthracene and phenanthrene and their alkyl derivatives.]	295-274-3	91995-14-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-047-00-1	Distillates (coal tar); Heavy Anthracene Oil; [The distillate from coal tar having an approximate distillation range of 100 °C to 450 °C (212°F to 842°F). Composed primarily of two to four membered condensed ring aromatic hydrocarbons, phenolic compounds, and aromatic nitrogen bases.]	266-027-7	65996-92-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-048-00-7	Distillates (coal tar), pitch, heavy oils; Heavy Anthracene Oil; [The distillate from the distillation of the pitch obtained from bituminous high temperature tar. Composed primarily of tri- and polynuclear aromatic hydrocarbons and boiling in the range of approximately 300 °C to 470 °C (572°F to 878°F). The product may also contain heteroatoms.]	295-312-9	91995-51-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-049-00-2	Distillates (coal tar), pitch; Heavy Anthracene Oil; [The oil obtained from condensation of the vapors from the heat treatment of pitch. Composed primarily of two- to four-ring aromatic compounds boiling in the range of 200 °C to greater than 400 °C (392°F to greater than 752°F).]	309-855-7	101316-49-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-050-00-8	Distillates (coal tar), heavy oils, pyrene fraction; Heavy Anthracene Oil Redistillate; [The redistillate obtained from the fractional distillation of pitch distillate boiling in the range of approximately 350 °C to 400 °C (662°F to 752°F). Consists predominantly of tri- and polynuclear aromatics and heterocyclic hydrocarbons.]	295-304-5	91995-42-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-051-00-3	Distillates (coal tar), pitch, pyrene fraction; Heavy Anthracene Oil Redistillate; [The redistillate obtained from the fractional distillation of pitch distillate and boiling in the range of approximately 380 °C to 410 °C (7160 to 770°F). Composed primarily of tri- and polynuclear aromatic hydrocarbons and heterocyclic compounds.]	295-313-4	91995-52-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-052-00-9	Paraffin waxes (coal), brown-coal high-temp. tar, carbon-treated; Coal Tar Extract; [A complet combination of hydrocarbons obtained by the treatment of lignite carbonization tar with activated carbon for removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-296-6	97926-76-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-053-00-4	Paraffin waxes (coal), brown-coal high-temp tar, clay-treated; Coal Tar Extract; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of lignite carbonization tar with bentonite for removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-297-1	97926-77-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-054-00-X	Pitch; Pitch	263-072-4	61789-60-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-055-00-5	Pitch, coal tar, high-temp.; Pitch; [The residue from the distillation of high temperature coal tar. A black solid with an approximate softening point from 30 °C to 180 °C (86°F to 356°F). Composed primarily of a complex mixture of three or more membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	266-028-2	65996-93-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-056-00-0	Pitch, coal tar, high-temp., heat-treated; Pitch; [The heat treated residue from the distillation of high temperature coal tar. A black solid with an approximate softening point from 80 °C to 180 °C (176°F to 356°F). Composed primarily of a complex mixture of three or more membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	310-162-7	121575-60-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-057-00-6	Pitch, coal tar, high-temp., secondary; Pitch Redistillate; [The residue obtained during the distillation of high boiling fractions from bituminous coal high temperature tar and/or pitch coke oil, with a softening point of 140 °C to 170 °C (284°F to 392°F) according to DIN 52025. Composed primarily of tri- and polynuclear aromatic compounds which also contain heteroatoms.]	302-650-3	94114-13-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-058-00-1	Residues (coal tar), pitch distn.; Pitch Redistillate; [Residue from the fractional distillation of pitch distillate boiling in the range of approximately 400 °C to 470 °C (752°F to 846°F). Composed primarily of polynuclear aromatic hydrocarbons, and heterocyclic compounds.]	295-507-9	92061-94-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-059-00-7	Tar, coal, high-temp., distn. and storage residues; Coal Tar Solids Residue; [Coke- and ash-containing solid residues that separate on distillation and thermal treatment of bituminous coal high temperature tar in distillation installations and storage vessels. Consists predominantly of carbon and contains a small quantity of hetero compounds as well as ash components.]	295-535-1	92062-20-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-060-00-2	Tar, coal, storage residues; Coal Tar Solids Residue; [The deposit removed from crude coal tar storages. Composed primarily of coal tar and carbonaceous particulate matter.]	293-764-1	91082-50-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-061-00-8	Tar, coal, high-temp., residues; Coal Tar Solids Residue; [Solids formed during the coking of bituminous coal to produce crude bituminous coal high temperature tar. Composed primarily of coke and coal particles, highly aromatized compounds and mineral substances.]	309-726-5	100684-51-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-062-00-3	Tar, coal, high-temp., high-solids; Coal Tar Solids Residue; [The condensation product obtained by cooling, to approximately ambient temperature, the gas evolved in the high temperature (greater than 700 °C (1292°F)) destructive distillation of coal. Composed primarily of a complex mixture of condensed ring aromatic hydrocarbons with a high solid content of coal-type materials.]	273-615-7	68990-61-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-063-00-9	Waste solids, coal-tar pitch coking; Coal Tar Solids Residue; [The combination of wastes formed by the coking of bituminous coal tar pitch. It consists predominantly of carbon.]	295-549-8	92062-34-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-064-00-4	Extract residues (coal), brown; Coal Tar Extract; [The residue from extraction of dried coal.]	294-285-0	91697-23-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-065-00-X	Paraffin waxes (coal), brown-coal-high-temp. tar; Coal Tar Extract; [A complex combination of hydrocarbons obtained from lignite carbonization tar by solvent crystallisation (solvent deoiling), by sweating or an adducting process. It consists predominantly of straight and branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	295-454-1	92045-71-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-066-00-5	Paraffin waxes (coal), brown-coal-high-temp. tar, hydrotreated; Coal Tar Extract; [A complex combination of hydrocarbons obtained from lignite carbonization tar by solvent crystallisation (solvent deoiling), by sweating or an adducting process treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of straight and branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	295-455-7	92045-72-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-067-00-0	Paraffin waxes (coal), brown-coal high-temp tar, silicic acid-treated; Coal Tar Extract; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of lignite carbonization tar with silicic acid for removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-298-7	97926-78-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-068-00-6	Tar, coal, low-temp., distn. residues; Tar Oil, intermediate boiling; [Residues from fractional distillation of low temperature coal tar to remove oils that boil in a range up to approximately 300 °C (572°F). Composed primarily of aromatic compounds.]	309-887-1	101316-85-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-069-00-1	Pitch, coal tar, low-temp; Pitch Residue; [A complex black solid or semi-solid obtained from the distillation of a low temperature coal tar. It has a softening point within the approximate range of 40 °C to 180 °C (104°F to 356°F). Composed primarily of a complex mixture of hydrocarbons.]	292-651-4	90669-57-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-070-00-7	Pitch, coal tar, low-temp., oxidized; Pitch Residue, oxidised; [The product obtained by air-blowing, at elevated temperature, low-temperature coal tar pitch. It has a softening-point within the approximate range of 70 °C to 180 °C (158°F to 356°F). Composed primarily of a complex mixture of hydrocarbons.]	292-654-0	90669-59-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-071-00-2	Pitch, coal tar, low-temp., heat-treated; Pitch Residue, oxidised; Pitch Residue, heat-treated; [A complex black solid obtained by the heat treatment of low temperature coal tar pitch. It has a softening point within the approximate range of 50 °C to 140 °C (122°F to 284°F). Composed primarily of a complex mixture of aromatic compounds.]	292-653-5	90669-58-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M
648-072-00-8	Distillates (coal-petroleum), condensed-ring arom; Distillates; [The distillate from a mixture of coal and tar and aromatic petroleum streams having an approximate distillation range of 220 °C to 450 °C (428°F to 842°F). Composed primarily of 3- to 4-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-159-3	68188-48-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ M

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-073-00-3	Aromatic hydrocarbons, C ₂₀₋₂₈ , polycyclic, mixed coal-tar pitch-polyethylene-polypropylene pyrolysis-derived; Pyrolysis Products; [A complex combination hydrocarbons obtained from mixed coal tar pitch-polyethylene-polypropylene pyrolysis. Composed primarily of polycyclic aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₂₈ and having a softening point of 100 °C to 220 °C (212°F to 428°F) according to DIN 52025.]	309-956-6	101794-74-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ M
648-074-00-9	Aromatic hydrocarbons, C ₂₀₋₂₈ , polycyclic, mixed coal-tar pitch-polyethylene pyrolysis-derived; Pyrolysis Products; [A complex combination of hydrocarbons obtained from mixed coal tar pitch-polyethylene pyrolysis. Composed primarily of polycyclic aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₂₈ and having a softening point of 100 °C to 220 °C (212°F to 428°F) according to DIN 52025.]	309-957-1	101794-75-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ M
648-075-00-4	Aromatic hydrocarbons, C ₂₀₋₂₈ , polycyclic, mixed coal-tar pitch-polystyrene pyrolysis-derived; Pyrolysis Products; [A complex combination of hydrocarbons obtained from mixed coal tar pitch-polystyrene pyrolysis. Composed primarily of polycyclic aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₂₈ and having a softening point of 100 °C to 220 °C (212°F to 428°F) according to DIN 52025.]	309-958-7	101794-76-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ M

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-076-00-X	Pitch, coal tar-petroleum; Pitch Residues; [The residue from the distillation of a mixture of coal tar and aromatic petroleum streams. A solid with a softening point from 40 °C to 180 °C (140°F to 356°F). Composed primarily of a complex combination of three or more membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-109-0	68187-57-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-077-00-5	Phenanthrene, distn. residues; Heavy Anthracene Oil Redistillate; [Residue from the distillation of crude phenanthrene boiling in the approximate range of 340 °C to 420 °C (644°F to 788°F). It consists predominantly of phenanthrene, anthracene and carbazole.]	310-169-5	122070-78-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-078-00-0	Distillates (coal tar), upper, fluorene-free; Wash Oil Redistillate; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the crystallization of tar oil. It consists of aromatic polycyclic hydrocarbons, primarily diphenyl, dibenzofuran and acenaphthene.]	284-899-7	84989-10-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-079-00-6	Anthracene oil; Anthracene oil; [A complex combination of polycyclic aromatic hydrocarbons obtained from coal tar having an approximate distillation range of 300 °C to 400 °C (572°F to 752°F). Composed primarily of phenanthrene, anthracene and carbazole.]	292-602-7	90640-80-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-080-00-1	Residues (coal tar), creosote oil distn.; Wash Oil Redistillate; [The residue from the fractional distillation of wash oil boiling in the approximate range of 270 °C to 330 °C (518 °F to 626 °F). It consists predominantly of dinuclear aromatic and heterocyclic hydrocarbons.]	295-506-3	92061-93-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M

▼ **M1**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-081-00-7	Tar, coal; Coal tar; [The by-product from the destructive distillation of coal. Almost black semisolid. A complex combination of aromatic hydro-carbons, phenolic compounds, nitrogen bases and thiophene.]	232-361-7	8007-45-2	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
648-082-00-2	Tar, coal, high-temp.; Coal tar; [The condensation product obtained by cooling, to approximately ambient temperature, the gas evolved in the high temperature (greater than 700 °C (1292°F)) destructive distillation of coal. A black viscous liquid denser than water. Composed primarily of a complex mixture of condensed ring aromatic hydrocarbons. May contain minor amounts of phenolic compounds and aromatic nitrogen bases.]	266-024-0	65996-89-6	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
648-083-00-8	Tar, coal, low-temp.; Coal oil; [The condensation product obtained by cooling, to approximately ambient temperature, the gas evolved in low temperature (less than 700 °C (1292°F)) destructive distillation of coal. A black viscous liquid denser than water. Composed primarily of condensed ring aromatic hydrocarbons, phenolic compounds, aromatic nitrogen bases, and their alkyl derivatives.]	266-025-6	65996-90-9	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-084-00-3	Distillates (coal), coke-oven light oil, naphthalene cut; Naphthalene Oil; [The complex combination of hydrocarbons obtained from prefractionation (continuous distillation) of coke oven light oil. It consists predominantly of naphthalene, coumarone and indene and boils above 148 °C (298 °F).]	285-076-5	85029-51-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-085-00-9	Distillates (coal tar), naphthalene oils; Naphthalene Oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of coal tar. It consists primarily of aromatic and other hydrocarbons, phenolic compounds and aromatic nitrogen compounds and distills in the approximate range of 200 °C to 250 °C (392 °F to 482 °F).]	283-484-8	84650-04-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-086-00-4	Distillates (coal tar), naphthalene oils, naphthalene-low; Naphthalene Oil Redistillate; [A complex combination of hydrocarbons obtained by crystallization of naphthalene oil. Composed primarily of naphthalene, alkyl naphthalenes and phenolic compounds.]	284-898-1	84989-09-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-087-00-X	Distillates (coal tar), naphthalene oil crystn. mother liquor; Naphthalene Oil Redistillate; [A complex combination of organic compounds obtained as a filtrate from the crystallization of the naphthalene fraction from coal tar and boiling in the range of approximately 200 °C to 230 °C (392 °F to 446 °F). Contains chiefly naphthalene, thionaphthene and alkyl naphthalenes.]	295-310-8	91995-49-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-088-00-5	Extract residues (coal), naphthalene oil, alk.; Naphthalene Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the alkali washing of naphthalene oil to remove phenolic compounds (tar acids). It is composed of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	310-166-9	121620-47-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-089-00-0	Extract residues (coal), naphthalene oil, alk., naphthalene-low; Naphthalene Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons remaining after the removal of naphthalene from alkali-washed naphthalene oil by a crystallization process. It is composed primarily of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	310-167-4	121620-48-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-090-00-6	Distillates (coal tar), naphthalene oils, naphthalene-free, alk. exts.; Naphthalene Oil Extract Residue; [The oil remaining after the removal of phenolic compounds (tar acids) from drained naphthalene oil by an alkali wash. Composed primarily of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	292-612-1	90640-90-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-091-00-1	Extract residues (coal), naphthalene oil alk., distn. overheads; Naphthalene Oil Extract Residue; [The distillate from alkali-washed naphthalene oil having an approximate distillation range of 180 °C to 220 °C (356 °F to 428 °F). Composed primarily of naphthalene, alkylbenzenes, indene and indan.]	292-627-3	90641-04-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-092-00-7	Distillates (coal tar), naphthalene oils, methylnaphthalene fraction; Methylnaphthalene Oil; [A distillate from the fractional distillation of high temperature coal tar. Composed primarily of substituted two ring aromatic hydrocarbons and aromatic nitrogen bases boiling in the range of approximately 225 °C to 255 °C (437 °F to 491 °F).]	309-985-4	101896-27-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-093-00-2	Distillates (coal tar), naphthalene oils, indole-methylnaphthalene fraction; Methylnaphthalene Oil; [A distillate from the fractional distillation of high temperature coal tar. Composed primarily of indole and methylnaphthalene boiling in the range of approximately 235 °C to 255 °C (455 °F to 491 °F).]	309-972-3	101794-91-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-094-00-8	Distillates (coal tar), naphthalene oils, acid exts.; Methylnaphthalene Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons obtained by debasing the methylnaphthalene fraction obtained by the distillation of coal tar and boiling in the range of approximately 230 °C to 255 °C (446 °F to 491 °F). Contains chiefly 1(2)-methylnaphthalene, naphthalene, dimethylnaphthalene and biphenyl.]	295-309-2	91995-48-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-095-00-3	Extract residues (coal), naphthalene oil alk., distn. residues; Methylnaphthalene Oil Extract Residue; [The residue from the distillation of alkali-washed naphthalene oil having an approximate distillation range of 220 °C to 300 °C (428 °F to 572 °F). Composed primarily of naphthalene, alkylnaphthalenes and aromatic nitrogen bases.]	292-628-9	90641-05-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-096-00-9	Extract oils (coal), acidic, tar-base free; Methylanthalene Oil Extract Residue; [The extract oil boiling in the range of approximately 220 °C to 265 °C (428 °F to 509 °F) from coal tar alkaline extract residue produced by an acidic wash such as aqueous sulfuric acid after distillation to remove tar bases. Composed primarily of alkylanththalenes.]	284-901-6	84989-12-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-097-00-4	Distillates (coal tar), benzole fraction, distn. residues; Wash Oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of crude benzole (high temperature coal tar). It may be a liquid with the approximate distillation range of 150 °C to 300 °C (302 °F to 572 °F) or a semi-solid or solid with a melting point up to 70 °C (158 °F). It is composed primarily of naphthalene and alkyl naphthalenes.]	310-165-3	121620-46-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-098-00-X	Creosote oil, acenaphthene fraction; Wash Oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of coal tar and boiling in the range of approximately 240 °C to 280 °C (464 °F to 536 °F). Composed primarily of acenaphthene, naphthalene and alkyl naphthalene.]	292-605-3	90640-84-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-099-00-5	Creosote oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of coal tar. It consists primarily of aromatic hydrocarbons and may contain appreciable quantities of tar acids and tar bases. It distills at the approximate range of 200 °C to 325 °C (392 °F to 617 °F).]	263-047-8	61789-28-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-100-00-9	Creosote oil, high-boiling distillate; Wash Oil; [The high-boiling distillation fraction obtained from the high temperature carbonization of bituminous coal which is further refined to remove excess crystalline salts. It consists primarily of creosote oil with some of the normal polynuclear aromatic salts, which are components of coal tar distillates, removed. It is crystal free at approximately 5 °C (41 °F).]	274-565-9	70321-79-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ M

▼ B

648-101-00-4	Creosote; [The distillate of coal tar produced by the high temperature carbonization of bituminous coal. It consists primarily of aromatic hydrocarbons, tar acids and tar bases.]	232-287-5	8001-58-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
--------------	---	-----------	-----------	-------------------	------------------------	--	-----------------

▼ M1

648-102-00-X	Extract residues (coal), creosote oil acid; Wash Oil Extract Residue; [A complex combination of hydrocarbons from the base-freed fraction from the distillation of coal tar, boiling in the range of approximately 250 °C to 280 °C (482 °F to 536 °F). It consists predominantly of biphenyl and isomeric diphenylnaphthalenes.]	310-189-4	122384-77-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ M
648-103-00-5	Anthracene oil, anthracene paste; Anthracene Oil Fraction; [The anthracene-rich solid obtained by the crystallization and centrifuging of anthracene oil. It is composed primarily of anthracene, carbazole and phenanthrene.]	292-603-2	90640-81-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-104-00-0	Anthracene oil, anthracene-low; Anthracene Oil Fraction; [The oil remaining after the removal, by a crystallization process, of an anthracene-rich solid (anthracene paste) from anthracene oil. It is composed primarily of two, three and four membered aromatic compounds.]	292-604-8	90640-82-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-105-00-6	Residues (coal tar), anthracene oil distn.; Anthracene Oil Fraction; [The residue from the fraction distillation of crude anthracene boiling in the approximate range of 340 °C to 400 °C (644 °F to 752 °F). It consists predominantly of tri- and polynuclear aromatic and heterocyclic hydrocarbons.]	295-505-8	92061-92-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-106-00-1	Anthracene oil, anthracene paste, anthracene fraction; Anthracene Oil Fraction; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of anthracene obtained by the crystallization of anthracene oil from bituminous high temperature tar and boiling in the range of 330 °C to 350 °C (626 °F to 662 °F). It contains chiefly anthracene, carbazole and phenanthrene.]	295-275-9	91995-15-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-107-00-7	Anthracene oil, anthracene paste, carbazole fraction; Anthracene Oil Fraction; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of anthracene obtained by crystallization of anthracene oil from bituminous coal high temperature tar and boiling in the approximate range of 350 °C to 360 °C (662 °F to 680 °F). It contains chiefly anthracene, carbazole and phenanthrene.]	295-276-4	91995-16-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-108-00-2	Anthracene oil, anthracene paste, distn. lights; Anthracene Oil Fraction; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of anthracene obtained by crystallization of anthracene oil from bituminous high temperature tar and boiling in the range of approximately 290 °C to 340 °C (554 °F to 644 °F). It contains chiefly trinuclear aromatics and their dihydro derivatives.]	295-278-5	91995-17-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-109-00-8	Tar oils, coal, low-temp.; Tar Oil, high boiling; [A distillate from low-temperature coal tar. Composed primarily of hydrocarbons, phenolic compounds and aromatic nitrogen bases boiling in the range of approximately 160 °C to 340 °C (320 °F to 644 °F).]	309-889-2	101316-87-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-110-00-3	Extract residues (coal), low temp. coal atar alk.; [The residue from low temperature coal tar oils after an alkaline wash, such as aqueous sodium hydroxide, to remove crude coal tar acids. Composed primarily of hydrocarbons and aromatic nitrogen bases.]	310-191-5	122384-78-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-111-00-9	Phenols, ammonia liquor ext.; Alkaline Extract; [The combination of phenols extracted, using isobutyl acetate, from the ammonia liquor condensed from the gas evolved in low-temperature (less than 700 °C (1 292 °F)) destructive distillation of coal. It consists predominantly of a reaction mass of monohydric and dihydric phenols.]	284-881-9	84988-93-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-112-00-4	Distillates (coal tar), light oils, alk. exts.; Alkaline Extract; [The aqueous extract from carbolic oil produced by an alkaline wash such as aqueous sodium hydroxide. Composed primarily of the alkali salts of various phenolic compounds.]	292-610-0	90640-88-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ JM
648-113-00-X	Extracts, coal tar oil alk.; Alkaline Extract; [The extract from coal tar oil produced by an alkaline wash such as aqueous sodium hydroxide. Composed primarily of the alkali salts of various phenolic compounds.]	266-017-2	65996-83-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ JM
648-114-00-5	Distillates (coal tar), naphthalene oils, alk. exts.; Alkaline Extract; [The aqueous extract from naphthalene oil produced by an alkaline wash such as aqueous sodium hydroxide. Composed primarily of the alkali salts of various phenolic compounds.]	292-611-6	90640-89-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ JM
648-115-00-0	Extract residues (coal), tar oil alk., carbonated, limed; Crude Phenols; [The product obtained by treatment of coal tar oil alkaline extract with CO ₂ and CaO. Composed primarily of CaCO ₃ , Ca(OH) ₂ , Na ₂ CO ₃ and other organic and inorganic impurities.]	292-629-4	90641-06-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ JM
648-116-00-6	Tar acids, coal, crude; Crude Phenols; [The reaction product obtained by neutralizing coal tar oil alkaline extract with an acidic solution, such as aqueous sulfuric acid, or gaseous carbon dioxide, to obtain the free acids. Composed primarily of tar acids such as phenol, cresols, and xylenols.]	266-019-3	65996-85-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ JM

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-117-00-1	Tar acids, brown-coal, crude; Crude Phenols; [An acidified alkaline extract of brown coal tar distillate. Composed primarily of phenol and phenol homologs.]	309-888-7	101316-86-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-118-00-7	Tar acids, brown-coal gasification; Crude Phenols; [A complex combination of organic compounds obtained from brown coal gasification. Composed primarily of C ₆₋₁₀ hydroxy aromatic phenols and their homologs.]	295-536-7	92062-22-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-119-00-2	Tar acids, distn. residues; Distillate Phenols; [A residue from the distillation of crude phenol from coal. It consists predominantly of phenols having carbon numbers in the range of C ₈ through C ₁₀ with a softening point of 60 °C to 80 °C (140 °F to 176 °F).]	306-251-5	96690-55-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-120-00-8	Tar acids, methylphenol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acid rich in 3- and 4-methylphenol, recovered by distillation of low-temperature coal tar crude tar acids.]	284-892-9	84989-04-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-121-00-3	Tar acids, polyalkylphenol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acids, recovered by distillation of low-temperature coal tar crude tar acids, having an approximate boiling range of 225 °C to 320 °C (437 °F to 608 °F). Composed primarily of polyalkylphenols.]	284-893-4	84989-05-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-122-00-9	Tar acids, xlenol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acids, rich in 2,4- and 2,5-dimethylphenol, recovered by distillation of low-temperature coal tar crude tar acids.]	284-895-5	84989-06-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-123-00-4	Tar acids, ethylphenol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acids, rich in 3- and 4-ethylphenol, recovered by distillation of low-temperature coal tar crude tar acids.]	284-891-3	84989-03-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-124-00-X	Tar acids, 3,5-xlenol fraction; Distillate Phenols; [The fraction of tar acids, rich in 3,5-dimethylphenol, recovered by distillation of low-temperature coal tar acids.]	284-896-0	84989-07-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-125-00-5	Tar acids, residues, distillates, first-cut; Distillate Phenols; [The residue from the distillation in the range of 235 °C to 355 °C (481 °F to 697 °F) of light carbolic oil.]	270-713-1	68477-23-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-126-00-0	Tar acids, cresylic, residues; Distillate Phenols; [The residue from crude coal tar acids after removal of phenol, cresols, xlenols and any higher boiling phenols. A black solid with a melting point approximately 80 °C (176 °F). Composed primarily of polyalkylphenols, resin gums, and inorganic salts.]	271-418-0	68555-24-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-127-00-6	Phenols, C ₉₋₁₁ ; Distillate Phenols	293-435-2	91079-47-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-128-00-1	Tar acids, cresylic; Distillate Phenols; [A complex combination of organic compounds obtained from brown coal and boiling in the range of approximately 200 °C to 230 °C (392 °F to 446 °F). It contains chiefly phenols and pyridine bases.]	295-540-9	92062-26-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ JM
648-129-00-7	Tar acids, brown-coal, C ₂ -alkylphenol fraction; Distillate Phenols; [The distillate from the acidification of alkaline washed lignite tar distillate boiling in the range of approximately 200 °C to 230 °C (392 °F to 446 °F). Composed primarily of <i>m</i> - and <i>p</i> -ethylphenol as well as cresols and xlenols.]	302-662-9	94114-29-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ JM
648-130-00-2	Extract oils (coal), naphthalene oils; Acid Extract; [The aqueous extract produced by an acidic wash of alkali-washed naphthalene oil. Composed primarily of acid salts of various aromatic nitrogen bases including pyridine, quinoline and their alkyl derivatives.]	292-623-1	90641-00-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ JM
648-131-00-8	Tar bases, quinoline derivs.; Distillate Bases	271-020-7	68513-87-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ JM
648-132-00-3	Tar bases, coal, quinoline derivs. fraction; Distillate Bases	274-560-1	70321-67-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-133-00-9	Tar bases, coal, distn. residues; Distillate Bases; [The distillation residue remaining after the distillation of the neutralized, acid-extracted base-containing tar fractions obtained by the distillation of coal tars. It contains chiefly aniline, collidines, quinoline and quinoline derivatives and toluidines.]	295-544-0	92062-29-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-134-00-4	Hydrocarbon oils, arom., mixed with polyethylene and polypropylene, pyrolyzed, light oil fraction; Heat Treatment Products; [The oil obtained from the heat treatment of a polyethylene/polypropylene reaction mass with coal tar pitch or aromatic oils. It consists predominantly of benzene and its homologs boiling in a range of approximately 70 °C to 120 °C (158 °F to 248 °F).]	309-745-9	100801-63-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-135-00-X	Hydrocarbon oils, arom., mixed with polyethylene, pyrolyzed, light oil fraction; Heat Treatment Products; [The oil obtained from the heat treatment of polyethylene with coal tar pitch or aromatic oils. It consists predominantly of benzene and its homologs boiling in a range of 70 °C to 120 °C (158 °F to 248 °F).]	309-748-5	100801-65-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-136-00-5	Hydrocarbon oils, arom., mixed with polystyrene, pyrolyzed, light oil fraction; Heat Treatment Products; [The oil obtained from the heat treatment of polystyrene with coal tar pitch or aromatic oils. It consists predominantly of benzene and its homologs boiling in a range of approximately 70 °C to 210 °C (158 °F to 410 °F).]	309-749-0	100801-66-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-137-00-0	Extract residues (coal), tar oil alk., naphthalene distn. residues; Naphthalene Oil Extract Residue; [The residue obtained from chemical oil extracted after the removal of naphthalene by distillation composed primarily of two to four membered condensed ring aromatic hydrocarbons and aromatic nitrogen bases.]	277-567-8	73665-18-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-138-00-6	Creosote oil, low-boiling distillate; Wash Oil; [The low-boiling distillation fraction obtained from the high temperature carbonization of bituminous coal, which is further refined to remove excess crystalline salts. It consists primarily of creosote oil with some of the normal polynuclear aromatic salts, which are components of coal tar distillate, removed. It is crystal free at approximately 38 °C (100 °F).]	274-566-4	70321-80-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ M
648-139-00-1	Tar acids, cresylic, sodium salts, caustic solns.; Alkaline Extract	272-361-4	68815-21-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM
648-140-00-7	Extract oils (coal), tar base; Acid Extract; [The extract from coal tar oil alkaline extract residue produced by an acidic wash such as aqueous sulfuric acid after distillation to remove naphthalene. Composed primarily of the acid salts of various aromatic nitrogen bases including pyridine, quinoline, and their alkyl derivatives.]	266-020-9	65996-86-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ JM

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-141-00-2	Tar bases, coal, crude; Crude Tar Bases; [The reaction product obtained by neutralizing coal tar base extract oil with an alkaline solution, such as aqueous sodium hydroxide, to obtain the free bases. Composed primarily of such organic bases as acridine, phenanthridine, pyridine, quinoline and their alkyl derivatives.]	266-018-8	65996-84-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◄ JM

▼ **B**

648-142-00-8	Residues (coal), liq. solvent extrn.; [A cohesive powder composed of coal mineral matter and undissolved coal remaining after extraction of coal by a liquid solvent.]	302-681-2	94114-46-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ M
648-143-00-3	Coal liquids, liq. solvent extrn. soln.; [The product obtained by filtration of coal mineral matter and undissolved coal from coal extract solution produced by digesting coal in a liquid solvent. A black, viscous, highly complex liquid combination composed primarily of aromatic and partly hydro-genated aromatic hydrocarbons, aromatic nitrogen compounds, aromatic sulfur compounds, phenolic and other aromatic oxygen compounds and their alkyl derivatives.]	302-682-8	94114-47-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ M
648-144-00-9	Coal liquids, liq. solvent extrn.; [The substantially solvent-free product obtained by the distillation of the solvent from filtered coal extract solution produced by digesting coal in a liquid solvent. A black semi-solid, composed primarily of a complex combination of condensed-ring aromatic hydrocarbons, aromatic nitrogen compounds, aromatic sulfur compounds, phenolic compounds and other aromatic oxygen compounds, and their alkyl derivatives.]	302-683-3	94114-48-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ M

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-145-00-4	Tar brown-coal; [An oil distilled from brown-coal tar. Composed primarily of aliphatic, naphthenic and one- to three-ring aromatic hydrocarbons, their alkyl derivatives, heteroaromatics and one- and two-ring phenols boiling in the range of approximately 150 °C to 360 °C (302°F to 680°F).]	309-885-0	101316-83-0	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
648-146-00-X	Tar, brown-coal, low-temp.; [A tar obtained from low temperature carbonization and low temperature gasification of brown coal. Composed primarily of aliphatic, naphthenic and cyclic aromatic hydrocarbons, heteroaromatic hydrocarbons and cyclic phenols.]	309-886-6	101316-84-1	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
▼ M1	648-147-00-5	Light oil (coal), coke-oven; Crude benzole; [The volatile organic liquid extracted from the gas evolved in the high temperature (greater than 700 °C (1 292 °F)) destructive distillation of coal. Composed primarily of benzene, toluene, and xylenes. May contain other minor hydrocarbon constituents.]	266-012-5	65996-78-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45	► M2 — ◀ J
	648-148-00-0	Distillates (coal), liq. solvent extrn., primary; [The liquid product of condensation of vapors emitted during the digestion of coal in a liquid solvent and boiling in the range of approximately 30 °C to 300 °C (86 °F to 572 °F). Composed primarily of partly hydrogenated condensed-ring aromatic hydrocarbons, aromatic compounds containing nitrogen, oxygen and sulfur, and their alkyl derivatives having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₄ .]	302-688-0	94114-52-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45	► M2 — ◀ J

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-149-00-6	Distillates (coal), solvent extrn., hydro-cracked; [Distillate obtained by hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 30 °C to 300 °C (86 °F to 572 °F). Composed primarily of aromatic, hydrogenated aromatic and naphthenic compounds, their alkyl derivatives and alkanes with carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₄ . Nitrogen, sulfur and oxygen-containing aromatic and hydrogenated aromatic compounds are also present.]	302-689-6	94114-53-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-150-00-1	Naphtha (coal), solvent extrn., hydrocracked; [Fraction of the distillate obtained by hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 30 °C to 180 °C (86 °F to 356 °F). Composed primarily of aromatic, hydrogenated aromatic and naphthenic compounds, their alkyl derivatives and alkanes with carbon numbers predominantly in the range of C ₄ to C ₉ . Nitrogen, sulfur and oxygen-containing aromatic and hydrogenated aromatic compounds are also present.]	302-690-1	94114-54-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-151-00-7	Gasoline, coal solvent extrn., hydrocracked naphtha;	302-691-7	94114-55-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[Motor fuel produced by the reforming of the refined naphtha fraction of the products of hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 30 °C to 180 °C (86°F to 356°F). Composed primarily of aromatic and naphthenic hydrocarbons, their alkyl derivatives and alkyl hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₄ through C ₉ .]						

▼ **M1**

648-152-00-2	Distillates (coal), solvent extn., hydrocracked middle; [Distillate obtained from the hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 180 °C to 300 °C (356 °F to 572 °F). Composed primarily of two-ring aromatic, hydrogenated aromatic and naphthenic compounds, their alkyl derivatives and alkanes having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₄ . Nitrogen, sulfur and oxygen-containing compounds are also present.]	302-692-2	94114-56-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J
648-153-00-8	Distillates (coal), solvent extn., hydrocracked hydrogenated middle; [Distillate from the hydrogenation of hydrocracked middle distillate from coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 180 °C to 280 °C (356 °F to 536 °F). Composed primarily of hydrogenated two- ring carbon compounds and their alkyl derivatives having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₄ .]	302-693-8	94114-57-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
648-154-00-3	Fuels, jet aircraft, coal solvent extn., hydrocracked hydrogenated; [Jet engine fuel produced by hydrogenation of the middle distillate fraction of the products of hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 180 °C to 225 °C (356°F to 473°F). Composed primarily of hydrogenated two-ring hydrocarbons and their alkyl derivatives having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₂ .]	302-694-3	94114-58-6	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		► M2 — ◀
648-155-00-9	Fuels, diesel, coal solvent extn., hydrocracked hydrogenated; [Diesel engine fuel produced by the hydrogenation of the middle distillate fraction of the products of hydrocracking of coal extract or solution produced by the liquid solvent extraction or supercritical gas extraction processes and boiling in the range of approximately 200 °C to 280 °C (392°F to 536°F). Composed primarily of hydrogenated two-ring hydrocarbons and their alkyl derivatives having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₁₄ .]	302-695-9	94114-59-7	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		► M2 — ◀
648-156-00-4	Light oil (coal), semi-coking process; Fresh oil; [The volatile organic liquid condensed from the gas evolved in the low-temperature (less than 700 °C (1 292 °F)) destructive distillation of coal. Composed primarily of C ₆₋₁₀ hydrocarbons.]	292-635-7	90641-11-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46	T R: 45-46 S: 53-45		► M2 — ◀ J

▼ **M1**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-001-00-3	Extracts (petroleum), light naphthenic distillate solvent	265-102-1	64742-03-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-002-00-9	Extracts (petroleum), heavy paraffinic distillate solvent	265-103-7	64742-04-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-003-00-4	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent	265-104-2	64742-05-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-004-00-X	Extracts (petroleum), heavy naphthenic distillate solvent	265-111-0	64742-11-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-005-00-5	Extracts (petroleum), light vacuum gas oil solvent	295-341-7	91995-78-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-006-00-0	hydrocarbons C ₂₆₋₅₅ , arom-rich	307-753-7	97722-04-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-007-00-6	fatty acids, tall-oil, reaction products with iminodiethanol and boric acid	400-160-5	—	Xi; R38 N; R51-53	Xi; N R: 38-51/53 S: (2-)28-37-61		
649-008-00-1	Residues (petroleum), atm. tower; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-045-2	64741-45-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-009-00-7	Gas oils (petroleum), heavy vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and boiling in the range of approximately 350 °C to 600 °C (662°F to 1112°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4-to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-058-3	64741-57-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-010-00-2	Distillates (petroleum), heavy catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₅ and boiling in the range of approximately 260 °C to 500 °C (500°F to 932°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-063-0	64741-61-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-011-00-8	Clarified oils (petroleum), catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-064-6	64741-62-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-012-00-3	Residues (petroleum), hydrocracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the products of a hydro-cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F).]	265-076-1	64741-75-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-013-00-9	Residues (petroleum), thermal cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the product from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-081-9	64741-80-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-014-00-4	Distillates (petroleum), heavy thermal cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₆ and boiling in the range of approximately 260 °C to 480 °C (500°F to 896°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-082-4	64741-81-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-015-00-X	Gas oils (petroleum), hydrotreated vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₅₀ and boiling in the range of approximately 230 °C to 600 °C (446°F to 1112°F). This stream is likely to contain 5 wt.% or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-162-9	64742-59-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-016-00-5	Residues (petroleum), hydrodesulfurized atmospheric tower; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating an atmospheric tower residuum with hydrogen in the presence of a catalyst under conditions primarily to remove organic sulfur compounds. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-181-2	64742-78-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-017-00-0	Gas oils (petroleum), hydrodesulfurized heavy vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic hydrodesulfurization process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and boiling in the range of approximately 350 °C to 600 °C (662°F to 1112 °C). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-189-6	64742-86-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-018-00-6	Residues (petroleum), steam-cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the residual fraction from the distillation of the products of a steam cracking process (including steam cracking to produce ethylene). It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₄ and boiling above approximately 260 °C (500°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	265-193-8	64742-90-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-019-00-1	Residues (petroleum), atmospheric; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₁ and boiling above approximately 200 °C (392°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4-to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-777-3	68333-22-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-020-00-7	Clarified oils (petroleum), hydrosulfurized catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating catalytic cracked clarified oil with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4-to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-782-0	68333-26-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-021-00-2	Distillates (petroleum), hydrosulfurized intermediate catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating intermediate catalytic cracked distillates with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₃₀ and boiling in the range of approximately 205 °C to 450 °C (401°F to 842°F). It contains a relatively large proportion of tricyclic aromatic hydrocarbons.]	269-783-6	68333-27-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-022-00-8	Distillates (petroleum), hydrosulfurized heavy catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of heavy catalytic cracked distillates with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₅ and boiling in the range of approximately 260 °C to 500 °C (500°F to 932°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	269-784-1	68333-28-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-023-00-3	Fuel oil, residues-straight-run gas oils, high-sulfur; Heavy Fuel oil	270-674-0	68476-32-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-024-00-9	Fuel oil, residual; Heavy Fuel oil; [The liquid product from various refinery streams, usually residues. The composition is complex and varies with the source of the crude oil.]	270-675-6	68476-33-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-025-00-4	Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator residue distn.; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the distillation of catalytic reformer fractionator residue. It boils approximately above 399 °C (750°F).]	270-792-2	68478-13-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-026-00-X	Residues (petroleum), heavy coker gas oil and vacuum gas oil; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the distillation of heavy coker gas oil and vacuum gas oil. It predominantly consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₃ and boiling above approximately 230 °C (446°F).]	270-796-4	68478-17-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-027-00-5	Residues (petroleum), heavy coker and light vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the distillation of heavy coker gas oil and light vacuum gas oil. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₃ and boiling above approximately 230 °C (446°F).]	270-983-0	68512-61-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-028-00-0	Residues (petroleum), light vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the vacuum distillation of the residuum from the atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₃ and boiling above approximately 230 °C (446°F).]	270-984-6	68512-62-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-029-00-6	Residues (petroleum), steam-cracked light; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the distillation of the products from a steam-cracking process. It consists predominantly of aromatic and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers greater than C ₇ and boiling in the range of approximately 101 °C to 555 °C (214°F to 1030°F).]	271-013-9	68513-69-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-030-00-1	Fuel oil, No 6; Heavy Fuel oil; [A distillate oil having a minimum viscosity of 900 SUS at 37.7 °C (100°F) to a maximum of 9000 SUS at 37.7 °C (100°F).]	271-384-7	68553-00-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-031-00-7	Residues (petroleum), topping plant, low-sulfur; Heavy Fuel oil; [A low-sulfur complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the topping plant distillation of crude oil. It is the residuum after the straight-run gasoline cut, kerosene cut and gas oil cut have been removed.]	271-763-7	68607-30-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-032-00-2	Gas oils (petroleum), heavy atmospheric; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₃₅ and boiling in the range of approximately 121 °C to 510 °C (250°F to 950°F).]	272-184-2	68783-08-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-033-00-8	Residues (petroleum), coker scrubber, Condensed-ring-arom.-contg.; Heavy Fuel oil; [A very complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the distillation of vacuum residuum and the products from a thermal cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ and boiling above approximately 350 °C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt.% or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	272-187-9	68783-13-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-034-00-3	Distillates (petroleum), petroleum residues vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residuum from the atmospheric distillation of crude oil.]	273-263-4	68955-27-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-035-00-9	Residues (petroleum), steam-cracked, resinous; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the distillation of steam-cracked petroleum residues.]	273-272-3	68955-36-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-036-00-4	Distillates (petroleum), intermediate vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₄ through C ₄₂ and boiling in the range of approximately 250 °C to 545 °C (482°F to 1013°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	274-683-0	70592-76-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-037-00-X	Distillates (petroleum), light vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₃₅ and boiling in the range of approximately 250 °C to 545 °C (482°F to 1013°F).]	274-684-6	70592-77-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-038-00-5	Distillates (petroleum), vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₅₀ and boiling in the range of approximately 270 °C to 600 °C (518°F to 1112°F). This stream is likely to contain 5 wt.% or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	274-685-1	70592-78-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-039-00-0	Gas oils (petroleum), hydrodesulfurized coker heavy vacuum; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by hydrodesulfurization of heavy coker distillate stocks. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range C ₁₈ to C ₄₄ and boiling in the range of approximately 304 °C to 548 °C (579°F to 1018°F). Likely to contain 5 % or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	285-555-9	85117-03-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-040-00-6	Residues (petroleum), steam-cracked, distillates; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained during the production of refined petroleum tar by the distillation of steam cracked tar. It consists predominantly of aromatic and other hydrocarbons and organic sulfur compounds.]	292-657-7	90669-75-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-041-00-1	Residues (petroleum), vacuum, light; Heavy Fuel oil; [A complex residuum from the vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₄ and boiling above approximately 390 °C (734°F).]	292-658-2	90669-76-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-042-00-7	Fuel oil, heavy, high-sulfur; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of crude petroleum. It consists predominantly of aliphatic, aromatic and cycloaliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly higher than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	295-396-7	92045-14-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-043-00-2	Residues (petroleum), catalytic cracking; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from the distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₁ and boiling above approximately 200 °C (392°F).]	295-511-0	92061-97-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-044-00-8	Distillates (petroleum), intermediate catalytic cracked, thermally degraded; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process which has been used as a heat transfer fluid. It consists predominantly of hydrocarbons boiling in the range of approximately 220 °C to 450 °C (428°F to 842°F). This stream is likely to contain organic sulfur compounds.]	295-990-6	92201-59-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-045-00-3	Residual oils (petroleum); Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons, sulfur compounds and metal-containing organic compounds obtained as the residue from refinery fractionation cracking processes. It produces a finished oil with a viscosity above 2cSt. at 100 °C.]	298-754-0	93821-66-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-046-00-9	Residues, steam cracked, thermally treated; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment and distillation of raw steam-cracked naphtha. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons boiling in the range above approximately 180 °C (356°F).]	308-733-0	98219-64-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-047-00-4	Distillates (petroleum), hydrosulfurized full-range middle; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum stock with hydrogen. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 150 °C to 400 °C (302°F to 752°F).]	309-863-0	101316-57-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-048-00-X	Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator;	265-069-3	64741-67-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the product from a catalytic reforming process. It consists of predominantly aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 160 °C to 400 °C (320°F to 725°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4- or 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]						
649-049-00-5	Petroleum; Crude oil; [A complex combination of hydrocarbons, It consists predominantly of aliphatic, alicyclic and aromatic hydrocarbons. It may also contain small amounts of nitrogen, oxygen and sulfur compounds. This category encompasses light, medium, and heavy petroleums, as well as the oils extended from tar sands. Hydrocarbonaceous materials requiring major chemical changes for their recovery or conversion to petroleum refinery feedstocks such as crude shale oils; upgraded shale oils and liquid coal fuels are not included in this definition.]	232-298-5	8002-05-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-050-00-0	Distillates (petroleum), light paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated aliphatic hydrocarbons normally present in this distillation range of crude oil.]	265-051-5	64741-50-0	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-051-00-6	Distillates (petroleum), heavy paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated aliphatic hydrocarbons.]	265-052-0	64741-51-1	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-052-00-1	Distillates (petroleum), light naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-053-6	64741-52-2	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-053-00-7	Distillates (petroleum), heavy naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by vacuum distillation of the residuum from atmospheric distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-054-1	64741-53-3	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-054-00-2	Distillates (petroleum), acid-treated heavy naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-117-3	64742-18-3	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-055-00-8	Distillates (petroleum), acid-treated light naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-118-9	64742-19-4	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-056-00-3	Distillates (petroleum), acid-treated heavy paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil having a viscosity of a least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-119-4	64742-20-7	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-057-00-9	Distillates (petroleum), acid-treated light paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil having a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-121-5	64742-21-8	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-058-00-4	Distillates (petroleum), chemically neutralized heavy paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a treating process to remove acidic materials. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of aliphatic hydrocarbons.]	265-127-8	64742-27-4	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-059-00-X	Distillates (petroleum), chemically neutralized light paraffinic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-128-3	64742-28-5	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-060-00-5	Distillates (petroleum), chemically neutralized heavy naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-135-1	64742-34-3	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-061-00-0	Distillates (petroleum), chemically neutralized light naphthenic; Unrefined or mildly refined baseoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS a 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-136-7	64742-35-4	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-062-00-6	Gases (petroleum), catalytic cracked naphtha depropanizer overhead, C ₃ -rich acid-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of catalytic cracked hydrocarbons and treated to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₂ through C ₄ , predominantly C ₃ .]	270-755-0	68477-73-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-063-00-1	Gases (petroleum), catalytic cracker; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-756-6	68477-74-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-064-00-7	Gases (petroleum), catalytic cracker, C ₁₋₅ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₆ , predominantly C ₁ through C ₅ .]	270-757-1	68477-75-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-065-00-2	Gases (petroleum), catalytic polymd. naphtha stabilizer overhead, C ₂₋₄ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization of catalytic polymerized naphtha. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₂ through C ₆ , predominantly C ₂ through C ₄ .]	270-758-7	68477-76-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-066-00-8	Gases (petroleum), catalytic reformer, C ₁₋₄ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from a catalytic reforming process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₆ , predominantly C ₁ through C ₄ .]	270-760-8	68477-79-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-067-00-3	Gases (petroleum), C ₃₋₅ olefinic-paraffinic alkylation feed; Petroleum gas; [A complex combination of olefinic and paraffinic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ which are used as alkylation feed. Ambient temperatures normally exceed the critical temperature of these combinations.]	270-765-5	68477-83-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-068-00-9	Gases (petroleum), C ₄ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from a catalytic fractionation process. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ , predominantly C ₄ .]	270-767-6	68477-85-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-069-00-4	Gases (petroleum), deethanizer overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced from distillation of the gas and gasoline fractions from the catalytic cracking process. It contains predominantly ethane and ethylene.]	270-768-1	68477-86-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-070-00-X	Gases (petroleum), deisobutanizer tower overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the atmospheric distillation of a butane-butylene stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₄ .]	270-769-7	68477-87-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-071-00-5	Gases (petroleum), depropanizer dry, propene-rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from the gas and gasoline fractions of a catalytic cracking process. It consists predominantly of propylene with some ethane and propane.]	270-772-3	68477-90-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-072-00-0	Gases (petroleum), depropanizer overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from the gas and gasoline fractions of a catalytic cracking process. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ .]	270-773-9	68477-91-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-073-00-6	Gases (petroleum), gas recovery plant depropanizer overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation of miscellaneous hydrocarbon streams. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₄ , predominantly propane.]	270-777-0	68477-94-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-074-00-1	Gases (petroleum), Girbatol unit feed; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons that is used as the feed into the Girbatol unit to remove hydrogen sulfide. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ .]	270-778-6	68477-95-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-075-00-7	Gases (petroleum), isomerized naphtha fractionator, C ₄ -rich, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas	270-782-8	68477-99-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-076-00-2	Tail gas (petroleum), catalytic cracked clarified oil and thermal cracked vacuum residue fractionation reflux drum; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of catalytic cracked clarified oil and thermal cracked vacuum residue. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-802-5	68478-21-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-077-00-8	Tail gas (petroleum), catalytic cracked naphtha stabilization absorber; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the stabilization of catalytic cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-803-0	68478-22-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-078-00-3	Tail gas (petroleum), catalytic cracker, catalytic reformer and hydrodesulfurizer combined fractionator; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation of products from catalytic cracking, catalytic reforming and hydrodesulfurizing processes treated to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-804-6	68478-24-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-079-00-9	Tail gas (petroleum), catalytic reformed naphtha fractionation stabilizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization of catalytic reformed naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	270-806-7	68478-26-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-080-00-4	Tail gas (petroleum), saturate gas plant mixed stream, C ₄ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization of straight-run naphtha, distillation tail gas and catalytic reformed naphtha stabilizer tail gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₆ , predominantly butane and isobutane.]	270-813-5	68478-32-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-081-00-X	Tail gas (petroleum), saturate gas recovery plant, C _{1,2} -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of distillate tail gas, straight-run naphtha, catalytic reformed naphtha stabilizer tail gas. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₅ , predominantly methane and ethane.]	270-814-0	68478-33-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-082-00-5	Tail gas (petroleum), vacuum residues thermal cracker; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the thermal cracking of vacuum residues. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-815-6	68478-34-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-083-00-0	Hydrocarbons, C ₃₋₄ -rich, petroleum distillate; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation and condensation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ , predominantly C ₃ through C ₄ .]	270-990-9	68512-91-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-084-00-6	Gases (petroleum), full-range straight-run naphtha dehexanizer off; petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of the full-range straight-run naphtha. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	271-000-8	68513-15-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-085-00-1	Gases (petroleum), hydrocracking depropanizer off; hydrocarbon-rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbon produced by the distillation of products from a hydrocracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ . It may also contain small amounts of hydrogen and hydrogen sulfide.]	271-001-3	68513-16-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-086-00-7	Gases (petroleum), light straight-run naphtha stabilizer off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the stabilization of light straight-run naphtha. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	271-002-9	68513-17-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-087-00-2	Residues (petroleum), alkylation splitter, C ₄ -rich; Petroleum gas; [A complex residuum from the distillation of streams various refinery operations. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₄ through C ₅ , predominantly butane and boiling in the range of approximately – 11,7 °C to 27,8 °C (11 °F to 82 °F).]	271-010-2	68513-66-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-088-00-8	Hydrocarbons, C ₁₋₄ ; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons provided by thermal cracking and absorber operations and by distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ and boiling in the range of approximately minus 164 °C to minus 0,5 °C (– 263 °F to 31 °F).]	271-032-2	68514-31-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-089-00-3	Hydrocarbons, C ₁₋₄ , sweetened; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting hydrocarbon gases to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ and boiling in the range of approximately – 164 °C to – 0,5 °C (– 263 °F to 31 °F).]	271-038-5	68514-36-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-090-00-9	Hydrocarbons, C ₁₋₃ ; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ and boiling in the range of approximately minus 164 °C to minus 42 °C (– 263 °F to – 44 °F).]	271-259-7	68527-16-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-091-00-4	Hydrocarbons, C ₁₋₄ , debutanizer fraction; Petroleum gas	271-261-8	68527-19-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-092-00-X	Gases (petroleum), C ₁₋₅ , wet; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil and/or the cracking of tower gas oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	271-624-0	68602-83-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-093-00-5	Hydrocarbons, C ₂₋₄ ; Petroleum gas	271-734-9	68606-25-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-094-00-0	Hydrocarbons, C ₃ ; Petroleum gas	271-735-4	68606-26-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-095-00-6	Gases (petroleum), alkylation feed; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the catalytic cracking of gas oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₄ .]	271-737-5	68606-27-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-096-00-1	Gases (petroleum), depropanizer bottoms fractionation off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation of depropanizer bottoms. It consists predominantly of butane, isobutane and butadiene.]	271-742-2	68606-34-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-097-00-7	Gases (petroleum), refinery blend; Petroleum gas; [A complex combination obtained from various processes. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-183-7	68783-07-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-098-00-2	Gases (petroleum), catalytic cracking; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₅ .]	272-203-4	68783-64-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-099-00-8	Gases (petroleum), C ₂₋₄ , sweetened; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ and boiling in the range of approximately – 51 °C to – 34 °C (– 60 °F to – 30 °F).]	272-205-5	68783-65-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-100-00-1	Gases (petroleum), crude oil fractionation off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the fractionation of crude oil. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-871-7	68918-99-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-101-00-7	Gases (petroleum), dehexanizer off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of combined naphtha streams. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-872-2	68919-00-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-102-00-2	Gases (petroleum), light straight run gasoline fractionation stabilizer off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of light straight-run gasoline. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-878-5	68919-05-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-103-00-8	Gases (petroleum), naphtha unifiner desulfurization stripper off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by a naphtha unifiner desulfurization process and stripped from the naphtha product. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	272-879-0	68919-06-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-104-00-3	Gases (petroleum), straight-run naphtha catalytic reforming off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic reforming of straight-run naphtha and fractionation of the total effluent. It consists of methane, ethane, and propane.]	272-882-7	68919-09-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-105-00-9	Gases (petroleum), fluidized catalytic cracker splitter overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the fractionation of the charge to the C ₃ -C ₄ splitter. It consists predominantly of C ₃ hydrocarbons.]	272-893-7	68919-20-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-106-00-4	Gases (petroleum), straight-run stabilizer off; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation of the liquid from the first tower used in the distillation of crude oil. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	272-883-2	68919-10-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-107-00-X	Gases (petroleum), catalytic cracked naphtha debutanizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of catalytic cracked naphtha. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	273-169-3	68952-76-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-108-00-5	Tail gas (petroleum), catalytic cracked distillate and naphtha stabilizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of catalytic cracked naphtha and distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	273-170-9	68952-77-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-109-00-0	Tail gas (petroleum), thermal-cracked distillate, gas oil and naphtha absorber; petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the separation of thermal-cracked distillates, naphtha and gas oil. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	273-175-6	68952-81-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-110-00-6	Tail gas (petroleum), thermal cracked hydrocarbon fractionation stabilizer, petroleum coking; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization of thermal cracked hydrocarbons from petroleum coking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	273-176-1	68952-82-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-111-00-1	Gases (petroleum, light steam-cracked, butadiene conc.); Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a thermal cracking process. It consists of hydrocarbons having a carbon number predominantly of C ₄ .]	273-265-5	68955-28-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-112-00-7	Gases (petroleum), straight-run naphtha catalytic reformer stabilizer overhead; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic reforming of straight-run naphtha and the fractionation of the total effluent. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ .]	273-270-2	68955-34-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-113-00-2	Hydrocarbons, C ₄ ; Petroleum gas	289-339-5	87741-01-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-114-00-8	Alkanes, C ₁₋₄ , C ₃ -rich; Petroleum gas	292-456-4	90622-55-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-115-00-3	Gases (petroleum), steam-cracker C ₃ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a steam cracking process. It consists predominantly of propylene with some propane and boils in the range of approximately – 70 °C to 0 °C (– 94 °F to 32 °F).]	295-404-9	92045-22-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-116-00-9	Hydrocarbons, C ₄ , steam-cracker distillate; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products of a steam cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having a carbon number of C ₄ , predominantly 1-butene and 2-butene, containing also butane and isobutene and boiling in the range of approximately minus 12 °C to 5 °C (10,4 °F to 41 °F).]	295-405-4	92045-23-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-117-00-4	Petroleum gases, liquefied, sweetened, C ₄ fraction; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a liquified petroleum gas mix to a sweetening process to oxidize mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of C ₄ saturated and unsaturated hydrocarbons.]	295-463-0	92045-80-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ KS
649-118-00-X	Hydrocarbons, C ₄ , 1,3-butadiene- and isobutene-free; Petroleum gas	306-004-1	95465-89-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-119-00-5	Raffinates (petroleum), steam-cracked C ₄ fraction cuprous ammonium acetate extrn., C ₃₋₅ and C ₃₋₅ unsatd., butadiene-free; Petroleum gas	307-769-4	97722-19-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-120-00-0	Gases (petroleum), amine system feed; Refinery gas; [The feed gas to the amine system for removal of hydrogen sulfide. It consists of hydrogen. Carbon monoxide, carbon dioxide, hydrogen sulfide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ may also be present.]	270-746-1	68477-65-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-121-00-6	Gases (petroleum), benzene unit hydrodesulfurizer off; Refinery gas; [Off gases produced by the benzene unit. It consists primarily of hydrogen. Carbon monoxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ , including benzene, may also be present.]	270-747-7	68477-66-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-122-00-1	Gases (petroleum), benzene unit recycle, hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by recycling the gases of the benzene unit. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide and hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-748-2	68477-67-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-123-00-7	Gases (petroleum), blend oil, hydrogen-nitrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of a blend oil. It consists primarily of hydrogen and nitrogen with various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide, and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-749-8	68477-68-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-124-00-2	Gases (petroleum), catalytic reformed naphtha stripper overheads; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from stabilization of catalytic reformed naphtha. Its consists of hydrogen and saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	270-759-2	68477-77-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-125-00-8	Gases (petroleum), C ₆₋₈ catalytic reformer recycle; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from catalytic reforming of C ₆ -C ₈ feed and recycled to conserve hydrogen. It consists primarily of hydrogen. It may also contain various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide, nitrogen, and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-761-3	68477-80-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-126-00-3	Gases (petroleum), C ₆₋₈ catalytic reformer; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from catalytic reforming of C ₆ -C ₈ feed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₅ and hydrogen.]	270-762-9	68477-81-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-127-00-9	Gases (petroleum), C ₆₋₈ catalytic reformer recycle, hydrogen-rich; Refinery gas	270-763-4	68477-82-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-128-00-4	Gases (petroleum), C ₂ -return stream; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the extraction of hydrogen from a gas stream which consists primarily of hydrogen with small amounts of nitrogen, carbon monoxide, methane, ethane, and ethylene. It contains predominantly hydrocarbons such as methane, ethane, and ethylene with small amounts of hydrogen, nitrogen and carbon monoxide.]	270-766-0	68477-84-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-129-00-X	Gases (petroleum), dry sour, gas-concn.-unit-off; Refinery gas; [The complex combination of dry gases from a gas concentration unit. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	270-774-4	68477-92-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-130-00-5	Gases (petroleum), gas concn. reabsorber distn.; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from combined gas streams in a gas concentration reabsorber. It consists predominantly of hydrogen, carbon monoxide, carbon dioxide, nitrogen, hydrogen sulfide and hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₃ .]	270-776-5	68477-93-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-131-00-0	Gases (petroleum), hydrogen absorber off; Refinery gas; [A complex combination obtained by absorbing hydrogen from a hydrogen rich stream. It consists of hydrogen, carbon monoxide, nitrogen, and methane with small amounts of C ₂ hydrocarbons.]	270-779-1	68477-96-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-132-00-6	Gases (petroleum), hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination separated as a gas from hydrocarbon gases by chilling. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide, nitrogen, methane, and C ₂ hydrocarbons.]	270-780-7	68477-97-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-133-00-1	Gases (petroleum), hydrotreater blend oil recycle, hydrogen-nitrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from recycled hydrotreated blend oil. It consists primarily of hydrogen and nitrogen with various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-781-2	68477-98-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-134-00-7	Gases (petroleum), recycle, hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from recycled reactor gases. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide, nitrogen, hydrogen sulfide, and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-783-3	68478-00-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-135-00-2	Gases (petroleum), reformer make-up, hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from the reformers. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-784-9	68478-01-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-136-00-8	Gases (petroleum), reforming hydrotreater; Refinery gas; [A complex combination obtained from the reforming hydrotreating process. It consists primarily of hydrogen, methane, and ethane with various small amounts of hydrogen sulfide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₅ .]	270-785-4	68478-02-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-137-00-3	Gases (petroleum), reforming hydrotreater, hydrogen-methane-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from the reforming hydrotreating process. It consists primarily of hydrogen and methane with various small amounts of carbon monoxide, carbon dioxide, nitrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₅ .]	270-787-5	68478-03-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-138-00-9	Gases (petroleum), reforming hydrotreater make-up, hydrogen-rich; Refinery gas; [A complex combination obtained from the reforming hydrotreating process. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of carbon monoxide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-788-0	68478-04-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-139-00-4	Gases (petroleum), thermal cracking distn.; Refinery gas; [A complex combination produced by distillation of products from a thermal cracking process. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide, carbon monoxide, carbon dioxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-789-6	68478-05-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-140-00-X	Tail gas (petroleum), catalytic cracker refractionation absorber; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from refractionation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	270-805-1	68478-25-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-141-00-5	Tail gas (petroleum), catalytic reformed naphtha separator; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the catalytic reforming of straight run naphtha. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-807-2	68478-27-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-142-00-0	Tail gas (petroleum), catalytic reformed naphtha stabilizer; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the stabilization of catalytic reformed naphtha. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-808-8	68478-28-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-143-00-6	Tail gas (petroleum), cracked distillate hydrotreater separator; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating cracked distillates with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	270-809-3	68478-29-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-144-00-1	Tail gas (petroleum), hydrodesulfurized straight-run naphtha separator; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from hydrodesulfurization of straight-run naphtha. It consists of hydrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	270-810-9	68478-30-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-145-00-7	Gases (petroleum), catalytic reformed straight-run naphtha stabilizer overheads; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the catalytic reforming of straight-run naphtha followed by fractionation of the total effluent. It consists of hydrogen, methane, ethane and propane.]	270-999-8	68513-14-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-146-00-2	Gases (petroleum), reformer effluent high-pressure flash drum off; Refinery gas; [A complex combination produced by the high-pressure flashing of the effluent from the reforming reactor. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of methane, ethane, and propane.]	271-003-4	68513-18-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-147-00-8	Gases (petroleum), reformer effluent low-pressure flash drum off; Refinery gas; [A complex combination produced by low-pressure flashing of the effluent from the reforming reactor. It consists primarily of hydrogen with various small amounts of methane, ethane, and propane.]	271-005-5	68513-19-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-148-00-3	Gases (petroleum), oil refinery gas distn. off; Refinery gas; [A complex combination separated by distillation of a gas stream containing hydrogen, carbon monoxide, carbon dioxide and hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₆ or obtained by cracking ethane and propane. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₂ , hydrogen, nitrogen, and carbon monoxide.]	271-258-1	68527-15-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-149-00-9	Gases (petroleum), benzene unit hydrotreater; depentanizer overheads; Refinery gas; [A complex combination produced by treating the feed from the benzene unit with hydrogen in the presence of a catalyst followed by depentanizing. It consists primarily of hydrogen, ethane and propane with various small amounts of nitrogen, carbon monoxide, carbon dioxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ . It may contain trace amounts of benzene.]	271-623-5	68602-82-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-150-00-4	Gases (petroleum), secondary absorber off, fluidized catalytic cracker overheads fractionator; Refinery gas; [A complex combination produced by the fractionation of the overhead products from the catalytic cracking process in the fluidized catalytic cracker. It consists of hydrogen, nitrogen, and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	271-625-6	68602-84-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-151-00-X	Petroleum products, refinery gases; Refinery gas; [A complex combination which consists primarily of hydrogen with various small amounts of methane, ethane, and propane.]	271-750-6	68607-11-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-152-00-5	Gases (petroleum), hydrocracking low-pressure separator; Refinery gas; [A complex combination obtained by the liquid-vapor separation of the hydrocracking process reactor effluent. It consists predominantly of hydrogen and saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	272-182-1	68783-06-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-153-00-0	Gases (petroleum), refinery; Refinery gas; [A complex combination obtained from various petroleum refining operations. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	272-338-9	68814-67-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-154-00-6	Gases (petroleum), platformer products separator off; Refinery gas; [A complex combination obtained from the chemical reforming of naphthenes to aromatics. It consists of hydrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₄ .]	272-343-6	68814-90-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-155-00-1	Gases (petroleum), hydrotreated sour kerosine depentanizer stabilizer off; Refinery gas;	272-775-5	68911-58-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[The complex combination obtained from the depentanizer stabilization of hydrotreated kerosine. It consists primarily of hydrogen, methane, ethane, and propane with various small amounts of nitrogen, hydrogen sulfide, carbon monoxide and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₅ .]						
649-156-00-7	Gases (petroleum), hydrotreated sour kerosine flash drum; Refinery gas; [A complex combination obtained from the flash drum of the unit treating sour kerosine with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists primarily of hydrogen and methane with various small amounts of nitrogen, carbon monoxide, and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₅ .]	272-776-0	68911-59-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-157-00-2	Gases (petroleum), distillate unifiner desulfurization stripper off; Refinery gas; [A complex combination stripped from the liquid product of the unifiner desulfurization process. It consists of hydrogen sulfide, methane, ethane, and propane.]	272-873-8	68919-01-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-158-00-8	Gases (petroleum), fluidized catalytic cracker fractionation off; Refinery gas; [A complex combination produced by the fractionation of the overhead product of the fluidized catalytic cracking process. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide, nitrogen, and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-874-3	68919-02-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-159-00-3	Gases (petroleum), fluidized catalytic cracker scrubbing secondary absorber off; Refinery gas; [A complex combination produced by scrubbing the overhead gas from the fluidized catalytic cracker. It consists of hydrogen, nitrogen, methane, ethane and propane.]	272-875-9	68919-03-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-160-00-9	Gases (petroleum), heavy distillate hydro-treater desulfurization stripper off; Refinery gas; [A complex combination stripped from the liquid product of the heavy distillate hydro-treater desulfurization process. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide, and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-876-4	68919-04-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-161-00-4	Gases (petroleum), platformer stabilizer off, light ends fractionation; Refinery gas; [A complex combination obtained by the fractionation of the light ends of the platinum reactors of the platformer unit. It consists of hydrogen, methane, ethane and propane.]	272-880-6	68919-07-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-162-00-X	Gases (petroleum), preflash tower off, crude distn.; Refinery gas; [A complex combination produced from the first tower used in the distillation of crude oil. It consists of nitrogen and saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-881-1	68919-08-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-163-00-5	Gases (petroleum), tar stripper off; Refinery gas; [A complex combination obtained by the fractionation of reduced crude oil. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	272-884-8	68919-11-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-164-00-0	Gases (petroleum), unifiner stripper off; Refinery gas; [A combination of hydrogen and methane obtained by fractionation of the products from the unifiner unit.]	272-885-3	68919-12-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-165-00-6	Tail gas (petroleum), catalytic hydrodesulfurized naphtha separator; Refinery gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the hydrodesulfurization of naphtha. It consists of hydrogen, methane, ethane, and propane.]	273-173-5	68952-79-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-166-00-1	Tail gas (petroleum), straight-run naphtha hydrodesulfurizer; Refinery gas; [A complex combination obtained from the hydrodesulfurization of straight-run naphtha. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	273-174-0	68952-80-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-167-00-7	Gases (petroleum), sponge absorber off, fluidized catalytic cracker and gas oil desulfurizer overhead fractionation; Refinery gas; [A complex combination obtained by the fractionation of products from the fluidized catalytic cracker and gas oil desulfurizer. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	273-269-7	68955-33-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-168-00-2	Gases (petroleum), crude distn. and catalytic cracking; Refinery gas; [A complex combination produced by crude distillation and catalytic cracking processes. It consists of hydrogen, hydrogen sulfide, nitrogen, carbon monoxide and paraffinic and olefinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	273-563-5	68989-88-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-169-00-8	Gases (petroleum), gas oil diethanolamine scrubber off; Refinery gas; [A complex combination produced by desulfurization of gas oils with diethanolamine. It consists predominantly of hydrogen sulfide, hydrogen and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₅ .]	295-397-2	92045-15-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-170-00-3	Gases (petroleum), gas oil hydrodesulfurization effluent; Refinery gas; [A complex combination obtained by separation of the liquid phase from the effluent from the hydrogenation reaction. It consists predominantly of hydrogen, hydrogen sulfide and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₃ .]	295-398-8	92045-16-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-171-00-9	Gases (petroleum), gas oil hydrodesulfurization purge; Refinery gas; [A complex combination of gases obtained from the reformer and from the purges from the hydrogenation reactor. It consists predominantly of hydrogen and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	295-399-3	92045-17-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-172-00-4	Gases (petroleum), hydrogenator effluent flash drum off; Refinery gas; [A complex combination of gases obtained from flash of the effluents after the hydrogenation reaction. It consists predominantly of hydrogen and aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	295-400-7	92045-18-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-173-00-X	Gases (petroleum), naphtha steam cracking high-pressure residual; Refinery gas; [A complex combination obtained as a reaction mass of the non-condensable portions from the product of a naphtha steam cracking process as well as residual gases obtained during the preparation of subsequent products. It consists predominantly of hydrogen and paraffinic and olefinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ with which natural gas may also be mixed.]	295-401-2	92045-19-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-174-00-5	Gases (petroleum), residue visbaking off; Refinery gas; [A complex combination obtained from viscosity reduction of residues in a furnace. It consists predominantly of hydrogen sulfide and paraffinic and olefinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	295-402-8	92045-20-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-175-00-0	Foots oil (petroleum), acid-treated; Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of Foot's oil with sulfuric acid. It consists predominantly of branched-chain hydrocarbons with carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	300-225-7	93924-31-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L

▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-176-00-6	Foot's oil (petroleum), clay-treated; Foot's oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of Foot's oil with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists predominantly of branched chain hydrocarbons with carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	300-226-2	93924-32-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-177-00-1	Gases (petroleum), C ₃₋₄ ; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from the cracking of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₄ , predominantly of propane and propylene, and boiling in the range of approximately – 51 °C to – 1 °C (– 60 °F to 30 °F.)]	268-629-5	68131-75-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-178-00-7	Tail gas (petroleum), catalytic cracked distillate and catalytic cracked naphtha fractionation absorber; Petroleum gas; [The complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from catalytic cracked distillates and catalytic cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-617-2	68307-98-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-179-00-2	Tail gas (petroleum), catalytic polymn. naphtha fractionation stabilizer; Petroleum gas;	269-618-8	68307-99-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K

▼M1

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons from the fractionation stabilization products from polymerization of naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁ through C ₄ .]						
649-180-00-8	Tail gas (petroleum), catalytic reformed naphtha fractionation stabilizer, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation stabilization of catalytic reformed naphtha and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-619-3	68308-00-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-181-00-3	Tail gas (petroleum), cracked distillate hydrotreater stripper; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating thermal cracked distillates with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	269-620-9	68308-01-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-182-00-9	Tail gas (petroleum), straight-run distillate hydrodesulfurizer, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from catalytic hydrodesulfurization of straight run distillates and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-630-3	68308-10-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-183-00-4	Tail gas (petroleum), gas oil catalytic cracking absorber; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of products from the catalytic cracking of gas oil. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	269-623-5	68308-03-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-184-00-X	Tail gas (petroleum), gas recovery plant; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of products from miscellaneous hydrocarbon streams. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	269-624-0	68308-04-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-185-00-5	Tail gas (petroleum), gas recovery plant deethanizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of products from miscellaneous hydrocarbon streams. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-625-6	68308-05-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-186-00-0	Tail gas (petroleum), hydrodesulfurized distillate and hydrodesulfurized naphtha fractionator, acid-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of hydrodesulfurized naphtha and distillate hydrocarbon streams and treated to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	269-626-1	68308-06-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-187-00-6	Tail gas (petroleum), hydrodesulfurized vacuum gas oil stripper, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from stripping stabilization of catalytic hydrodesulfurized vacuum gas oil and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]	269-627-7	68308-07-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-188-00-1	Tail gas (petroleum), light straight-run naphtha stabilizer, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation stabilization of light straight run naphtha and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	269-629-8	68308-09-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-189-00-7	Tail gas (petroleum), propane-propylene alkylation feed prep deethanizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of the reaction products of propane with propylene. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-631-9	68308-11-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K
649-190-00-2	Tail gas (petroleum), vacuum gas oil hydrodesulfurizer, hydrogen sulfide-free; Petroleum gas;	269-632-4	68308-12-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ K

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from catalytic hydrodesulfurization of vacuum gas oil and from which hydrogen sulfide has been removed by amine treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₆ .]						
649-191-00-8	Gases (petroleum), catalytic cracked overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from the catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₅ and boiling in the range of approximately – 48 °C to 32 °C (– 54 °F to 90 °F).]	270-071-2	68409-99-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-193-00-9	Alkanes, C ₁₋₂ ; Petroleum gas	270-651-5	68475-57-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-194-00-4	Alkanes, C ₂₋₃ ; Petroleum gas	270-652-0	68475-58-1	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-195-00-X	Alkanes, C ₃₋₄ ; petroleum gas	270-653-6	68475-59-2	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-196-00-5	Alkanes, C ₄₋₅ ; Petroleum gas	270-654-1	68475-60-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-197-00-0	Fuel gases; Petroleum gas; [A combination of light gases. It consists predominantly of hydrogen and/or low molecular weight hydrocarbons.]	270-667-2	68476-26-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-198-00-6	Fuel gases, crude oil of distillates; Petroleum gas;	270-670-9	68476-29-9	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of light gases produced by distillation of crude oil and by catalytic reforming of naphtha. It consists of hydrogen and hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ and boiling in the range of approximately – 217 °C to – 12 °C (– 423 °F to 10 °F).]						
649-199-00-1	Hydrocarbons, C ₃₋₄ ; Petroleum gas	270-681-9	68476-40-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-200-00-5	Hydrocarbons, C ₄₋₅ ; Petroleum gas	270-682-4	68476-42-6	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-201-00-0	Hydrocarbons, C ₂₋₄ , C ₃ -rich; Petroleum gas	270-689-2	68476-49-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ K
649-202-00-6	Petroleum gases, liquefied; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₇ and boiling in the range of approximately – 40 °C to 80 °C (– 40 °F to 176 °F).]	270-704-2	68476-85-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ KS
649-203-00-1	Petroleum gases, liquefied, sweetened; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting liquefied petroleum gas mix to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₇ and boiling in the range of approximately – 40 °C to 80 °C (– 40 °F to 176 °F).]	270-705-8	68476-86-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ KS

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-204-00-7	gases (petroleum), C ₃₋₄ , isobutane-rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of saturated and unsaturated hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₆ , predominantly butane and isobutane. It consists of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₄ , predominantly isobutane.]	270-724-1	68477-33-8	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-205-00-2	Distillates (petroleum), C ₃₋₆ , piperylene-rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of saturated and unsaturated aliphatic hydrocarbons usually ranging in the carbon numbers C ₃ through C ₆ . It consists of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₆ , predominantly piperylenes.]	270-726-2	68477-35-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-206-00-8	Gases (petroleum), butane splitter overheads; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of the butane stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₄ .]	270-750-3	68477-69-0	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K
649-207-00-3	Gases (petroleum), C ₂₋₃ -; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic fractionation process. It contains predominantly ethane, ethylene, propane, and propylene.]	270-751-9	68477-70-3	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◀ K

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-208-00-9	Gases (petroleum), catalytic-cracked gas oil depropanizer bottoms, C ₄ -rich acid-free; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from fractionation of catalytic cracked gas oil hydrocarbon stream and treated to remove hydrogen sulfide and other acidic components. It consists of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ , predominantly C ₄ .]	270-752-4	68477-71-4	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-209-00-4	Gases (petroleum), catalytic-cracked naphtha debutanizer bottoms, C ₃₋₅ -rich; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the stabilization of catalytic cracked naphtha. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₅ .]	270-754-5	68477-72-5	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-210-00-X	Tail gas (petroleum), isomerized naphtha fractionation stabilizer; Petroleum gas; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation stabilization products from isomerized naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₄ .]	269-628-2	68308-08-7	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46	F+; T R: 45-46-12 S: 53-45		► M2 — ◄ K
649-211-00-5	Foots oil (petroleum), carbon-treated; Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of Foots oil with activated carbon for the removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-126-0	97862-76-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L

▼ **B**

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-212-00-0	Distillates (petroleum), sweetened middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 150 °C to 345 °C (302°F to 653°F).]	265-088-7	64741-86-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ N
649-213-00-6	Gas oils (petroleum), solvent-refined; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 205 °C to 400 °C (401°F to 752°F).]	265-092-9	64741-90-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ N
649-214-00-1	Distillates (petroleum), solvent-refined middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 150 °C to 345 °C (302°F to 653°F).]	265-093-4	64741-91-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ N
649-215-00-7	Gas oils (petroleum), acid-treated; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 230 °C to 400 °C (446°F to 752°F).]	265-112-6	64742-12-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-216-00-2	Distillates (petroleum), acid-treated middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 205 °C to 345 °C (401°F to 653°F).]	265-113-1	64742-13-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-217-00-8	Distillates (petroleum), acid-treated light; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (302°F to 554°F).]	265-114-7	64742-14-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-218-00-3	Gas oils (petroleum), chemically neutralized; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 230 °C to 400 °C (446°F to 752°F).]	265-129-9	64742-29-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-219-00-9	Distillates (petroleum), chemically neutralized middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 205 °C to 345 °C (401°F to 653°F).]	265-130-4	64742-30-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-220-00-4	Distillates (petroleum), clay-treated middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay, usually in a percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 150 °C to 345 °C (302°F to 653°F).]	265-139-3	64742-38-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-221-00-X	Distillates (petroleum), hydrotreated middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 205 °C to 400 °C (401°F to 752°F).]	265-148-2	64742-46-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-222-00-5	Gas oils (petroleum), hydrodesulfurized; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 230 °C to 400 °C (446°F to 752°F).]	265-182-8	64742-79-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-223-00-0	Distillates (petroleum), hydrosulfurized middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 205 °C to 400 °C (401°F to 752°F).]	265-183-3	64742-80-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-224-00-6	Fuels, diesel; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 163 °C to 357 °C (325°F to 675°F).]	269-822-7	68334-30-5	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		► <u>M2</u> — ◀ N
649-225-00-1	Fuel oil, No 2; Gasoil — unspecified; [A distillate oil having a minimum viscosity of 32,6 SUS at 37,7 °C (100°F) to a maximum of 37,9 SUS at 37,7 °C (100°F).]	270-671-4	68476-30-2	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		► <u>M2</u> — ◀
649-226-00-7	Fuel oil, No 4; Gasoil — unspecified; [A distillate oil having a minimum viscosity of 45 SUS at 37,7 °C (100°F) to a maximum of 125 SUS at 37,7 °C (100°F).]	270-673-5	68476-31-3	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		► <u>M2</u> — ◀
649-227-00-2	Fuels, diesel, No 2; Gasoil — unspecified; [A distillate oil having a minimum viscosity of 32,6 SUS at 37,7 °C (100°F).]	270-676-1	68476-34-6	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-228-00-8	Distillates (petroleum), catalytic reformer fractionator residue, high-boiling; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of catalytic reformer fractionator residue. It boils in the range of approximately 343 °C to 399 °C (650°F to 750°F).]	270-719-4	68477-29-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-229-00-3	Distillates (petroleum), catalytic reformer fractionator residue, intermediate-boiling; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of catalytic reformer fractionator residue. It boils in the range of approximately 288 °C to 371 °C (550°F to 700°F).]	270-721-5	68477-30-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-230-00-9	Distillates (petroleum), catalytic reformer fractionator residue, low-boiling; Gasoil — unspecified; [The complex combination of hydrocarbons from the distillation of catalytic reformer fractionator residue. It boils approximately below 288 °C (550°F).]	270-722-0	68477-31-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-231-00-4	Distillates (petroleum), highly refined middle; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the subjection of a petroleum fraction to several of the following steps: filtration, centrifugation, atmospheric distillation, vacuum distillation, acidification, neutralization and clay treatment. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₂₀ .]	292-615-8	90640-93-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-232-00-X	Distillates (petroleum) catalytic reformer, heavy arom. conc.; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of a catalytically reformed petroleum cut. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 200 °C to 300 °C (392°F to 572°F).]	295-294-2	91995-34-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ N
649-233-00-5	Gas oils, paraffinic; Gasoil — unspecified; [A distillate obtained from the redistillation of a complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of the effluents from a severe catalytic hydrotreatment of paraffins. It boils in the range of approximately 190 °C to 330 °C (374°F to 594°F).]	300-227-8	93924-33-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ N
649-234-00-0	Naphtha (petroleum), solvent-refined hydro-desulfurized heavy; Gasoil — unspecified	307-035-3	97488-96-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ N
649-235-00-6	Hydrocarbons, C ₁₆₋₂₀ , hydrotreated middle distillate, distn. lights; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the vacuum distillation of effluents from the treatment of a middle distillate with hydrogen. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 290 °C to 350 °C (554°F to 662°F). It produces a finished oil having a viscosity of 2cSt at 100 °C (212°F).]	307-659-6	97675-85-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-236-00-1	Hydrocarbons, C ₁₂₋₂₀ , hydrotreated paraffinic, distn. lights; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the vacuum distillation of effluents from the treatment of heavy paraffins with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 230 °C to 350 °C (446°F to 662°F). It produces a finished oil having a viscosity of 2cSt at 100 °C (212°F).]	307-660-1	97675-86-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-237-00-7	Hydrocarbons, C ₁₁₋₁₇ , solvent-extd. light naphthenic; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by extraction of the aromatics from a light naphthenic distillate having a viscosity of 2.2 cSt at 40 °C (104°F). It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₁₇ and boiling in the range of approximately 200 °C to 300 °C (392°F to 572°F).]	307-757-9	97722-08-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-238-00-2	Gas oils, hydrotreated; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the redistillation of the effluents from the treatment of paraffins with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₂₇ and boiling in the range of approximately 330 °C to 340 °C (626°F to 644°F).]	308-128-1	97862-78-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-239-00-8	Distillates (petroleum), carbon-treated light paraffinic; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of a petroleum oil fraction with activated charcoal for the removal of traces of polar constituents and impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₂₈ .]	309-667-5	100683-97-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-240-00-3	Distillates (petroleum), intermediate paraffinic, carbon-treated; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of petroleum with activated charcoal for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₆ .]	309-668-0	100683-98-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-241-00-9	Distillates (petroleum), intermediate paraffinic, clay-treated; Gasoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of petroleum with bleaching earth for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₆ .]	309-669-6	100683-99-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-242-00-4	Alkanes, C ₁₂₋₂₆ -branched and linear	292-454-3	90622-53-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-243-00-X	Lubricating greases; Grease; [A complex combination of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₅₀ . May contain organic salts of alkali metals, alkaline earth metals, and/or aluminium compounds.]	278-011-7	74869-21-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-244-00-5	Slack wax (petroleum); Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum fraction by solvent crystallization (solvent dewaxing) or as a distillation fraction from a very waxy crude. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	265-165-5	64742-61-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-245-00-0	Slack wax (petroleum), acid-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate by treatment of a petroleum slack wax fraction with sulfuric acid treating process. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	292-659-8	90669-77-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-246-00-6	Slack wax (petroleum), clay-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of a petroleum slack wax fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process. It consists predominantly of saturated straight and branched hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	292-660-3	90669-78-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-247-00-1	Slack wax (petroleum), hydrotreated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating slack wax with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	295-523-6	92062-09-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-248-00-7	Slack wax (petroleum), low-melting; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum fraction by solvent deparaffination. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	295-524-1	92062-10-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-249-00-2	Slack wax (petroleum), low-melting, hydro-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of low-melting petroleum slack wax with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	295-525-7	92062-11-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-250-00-8	Slack wax (petroleum), low-melting, carbon-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of low-melting slack wax with activated carbon for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-155-9	97863-04-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-251-00-3	Slack wax (petroleum), low-melting, clay-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of low-melting petroleum slack wax with bentonite for removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-156-4	97863-05-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-252-00-9	Slack wax (petroleum), low-melting, silicic acid-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of low-melting petroleum slack wax with silicic acid for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated straight and branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-158-5	97863-06-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-253-00-4	Slack wax (petroleum), carbon-treated; Slack wax; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of petroleum slack wax with activated charcoal for the removal of trace polar constituents and impurities.]	309-723-9	100684-49-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-254-00-X	Petrolatum; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a semi-solid from dewaxing paraffinic residual oil. It consists predominantly of saturated crystalline and liquid hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ .]	232-373-2	8009-03-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-255-00-5	Petrolatum (petroleum), oxidized; Petrolatum; [A complex combination of organic compounds, predominantly high molecular weight carboxylic acids, obtained by the air oxidation of petrolatum.]	265-206-7	64743-01-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-256-00-0	Petrolatum (petroleum), alumina-treated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained when petrolatum is treated with Al ₂ O ₃ to remove polar components and impurities. It consists predominantly of saturated, crystalline, and liquid hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ .]	285-098-5	85029-74-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-257-00-6	Petrolatum (petroleum), hydrotreated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a semi-solid from dewaxed paraffinic residual oil treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated microcrystalline and liquid hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	295-459-9	92045-77-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N
649-258-00-1	Petrolatum (petroleum), carbon-treated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of petroleum petrolatum with activated carbon for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	308-149-6	97862-97-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ N

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-259-00-7	Petrolatum (petroleum), silicic acid-treated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of petroleum petrolatum with silicic acid for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₀ .]	308-150-1	97862-98-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-260-00-2	Petrolatum (petroleum), clay-treated; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of petrolatum with bleaching earth for the removal of traces of polar constituents and impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of greater than C ₂₅ .]	309-706-6	100684-33-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ N
649-261-00-8	Gasoline, natural; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons separated from natural gas by processes such as refrigeration or absorption. It consists predominantly of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₈ and boiling in the range of approximately minus 20 °C to 120 °C (– 4 °F to 248 °F).]	232-349-1	8006-61-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-262-00-3	Naphtha; Low boiling point naphtha; [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₆ and boiling in the range of approximately 100 °C to 200 °C (212 °F to 392 °F).]	232-443-2	8030-30-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P

▼M1

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-263-00-9	Ligroïne; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractional distillation of petroleum. This fraction boils in a range of approximately 20 °C to 135 °C (58 °F to 275 °F).]	232-453-7	8032-32-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-264-00-4	Naphtha (petroleum), heavy straight-run; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (149 °F to 446 °F).]	265-041-0	64741-41-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-265-00-X	Naphtha (petroleum), full-range straight-run; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 220 °C (– 4 °F to 428 °F).]	265-042-6	64741-42-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-266-00-5	Naphtha (petroleum), light straight-run; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of crude oil. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 180 °C (– 4 °F to 356 °F).]	265-046-8	64741-46-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-267-00-0	Solvent naphtha (petroleum), light aliph.; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of crude oil or natural gasoline. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 35 °C to 160 °C (95 °F to 320 °F).]	265-192-2	64742-89-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-268-00-6	Distillates (petroleum), straight-run light; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₇ and boiling in the range of approximately – 88 °C to 99 °C (– 127 °F to 210 °F).]	270-077-5	68410-05-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-269-00-1	Gasoline, vapor-recovery; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons separated from the gases from vapor recovery systems by cooling. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 196 °C (– 4 °F to 384 °F).]	271-025-4	68514-15-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-270-00-7	Gasoline, straight-run, topping-plant; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the topping plant by the distillation of crude oil. It boils in the range of approximately 36,1 °C to 193,3 °C (97 °F to 380 °F).]	271-727-0	68606-11-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-271-00-2	Naphtha (petroleum), unsweetened; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the distillation of naphtha streams from various refinery processes. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 0 °C to 230 °C (25 °F to 446 °F).]	272-186-3	68783-12-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-272-00-8	Distillates (petroleum), light straight-run gasoline fractionation stabilizer overheads; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of light straight-run gasoline. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₆ .]	272-931-2	68921-08-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-273-00-3	Naphtha (petroleum), heavy straight run, arom.-contg.; Low boiling point naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a distillation process of crude petroleum. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₈ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 130 °C to 210 °C (266 °F to 410 °F).]	309-945-6	101631-20-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-274-00-9	Naphtha (petroleum), full-range alkylate; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 220 °C (194 °F to 428 °F).]	265-066-7	64741-64-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-275-00-4	Naphtha (petroleum), heavy alkylate; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ to C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 150 °C to 220 °C (302 °F to 428 °F).]	265-067-2	64741-65-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-276-00-X	Naphtha (petroleum), light alkylate; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 90 °C to 160 °C (194 °F to 320 °F).]	265-068-8	64741-66-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-277-00-5	Naphtha (petroleum), isomerization; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from catalytic isomerization of straight chain paraffinic C ₄ through C ₆ hydrocarbons. It consists predominantly of saturated hydrocarbons such as isobutane, isopentane, 2,2-dimethylbutane, 2-methylpentane, and 3-methylpentane.]	265-073-5	64741-70-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-278-00-0	Naphtha (petroleum), solvent-refined light; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 35 °C to 190 °C (95 °F to 374 °F).]	265-086-6	64741-84-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-279-00-6	Naphtha (petroleum), solvent-refined heavy; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 230 °C (194 °F to 446 °F).]	265-095-5	64741-92-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-280-00-1	Raffinates (petroleum), catalytic reformer ethylene glycol-water countercurrent exts.; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from the UDEX extraction process on the catalytic reformer stream. It consists of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₉ .]	270-088-5	68410-71-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-281-00-7	Raffinates (petroleum), reformer, Lurgi unit-sepd.; Low boiling point modified naphtha; [The complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a Lurgi separation unit. It consists predominantly of non-aromatic hydrocarbons with various small amounts of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₈ .]	270-349-3	68425-35-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-282-00-2	Naphtha (petroleum), full-range alkylate, butane-contg.; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ with some butanes and boiling in the range of approximately 35 °C to 200 °C (95 °F to 428 °F).]	271-267-0	68527-27-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ P
649-283-00-8	Distillates (petroleum), naphtha steam cracking-derived, solvent-refined light hydrotreated; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinates from a solvent extraction process of hydrotreated light distillate from steam-cracked naphtha.]	295-315-5	91995-53-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ P
649-284-00-3	Naphtha (petroleum), C ₄₋₁₂ , butane-alkylate, isooctane-rich; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by alkylation of butanes. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ , rich in isooctane, and boiling in the range of approximately 35 °C to 210 °C (95 °F to 410 °F).]	295-430-0	92045-49-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-285-00-9	Hydrocarbons, hydrotreated light naphtha distillates, solvent-refined; Low boiling point modified naphtha; [A combination of hydrocarbons obtained from the distillation of hydrotreated naphtha followed by a solvent extraction and distillation process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons boiling in the range of approximately 94 °C to 99 °C (201 °F to 210 °F).]	295-436-3	92045-55-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-286-00-4	Naphtha (petroleum), isomerization, C ₆ -fraction; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of a gasoline which has been catalytically isomerized. It consists predominantly of hexane isomers boiling in the range of approximately 60 °C to 66 °C (140 °F to 151 °F).]	295-440-5	92045-58-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-287-00-X	Hydrocarbons, C ₆₋₇ , naphtha-cracking, solvent-refined; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the sorption of benzene from a catalytically fully hydrogenated benzene-rich hydrocarbon cut that was distillatively obtained from prehydrogenated cracked naphtha. It consists predominantly of paraffinic and naphthenic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₇ and boiling in the range of approximately 70 °C to 100 °C (158 °F to 212 °F).]	295-446-8	92045-64-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-288-00-5	Hydrocarbons, C ₆ -rich, hydrotreated light naphtha distillates, solvent-refined; Low boiling point modified naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of hydrotreated naphtha followed by solvent extraction. It consists predominantly of saturated hydrocarbons and boiling in the range of approximately 65 °C to 70 °C (149 °F to 158 °F).]	309-871-4	101316-67-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-289-00-0	Naphtha (petroleum), heavy catalytic cracked; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by a distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (148 °F to 446 °F). It contains a relatively large proportion of unsaturated hydrocarbons.]	265-055-7	64741-54-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-290-00-6	Naphtha (petroleum), light catalytic cracked; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F). It contains a relatively large proportion of unsaturated hydrocarbons.]	265-056-2	64741-55-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-291-00-1	Hydrocarbons, C ₃₋₁₁ , catalytic cracker distillates; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillations of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₁₁ and boiling in a range approximately up to 204 °C (400 °F).]	270-686-6	68476-46-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-292-00-7	Naphtha (petroleum), catalytic cracked light distd.; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁ through C ₅ .]	272-185-8	68783-09-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-293-00-2	Distillates (petroleum), naphtha steam cracking-derived, hydrotreated light arom.; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a light distillate from steam-cracked naphtha. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons.]	295-311-3	91995-50-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-294-00-8	Naphtha (petroleum), heavy catalytic cracked, sweetened; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a catalytic cracked petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 60 °C to 200 °C (140 °F to 392 °F).]	295-431-6	92045-50-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-295-00-3	Naphtha (petroleum), light catalytic cracked sweetened; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting naphtha from a catalytic cracking process to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons boiling in a range of approximately 35 °C to 210 °C (95 °F to 410 °F).]	295-441-0	92045-59-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-296-00-9	Hydrocarbons, C ₈₋₁₂ , catalytic-cracking, chem. neutralized; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of a cut from the catalytic cracking process, having undergone an alkaline washing. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₈ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 130 °C to 210 °C (266 °F to 410 °F).]	295-794-0	92128-94-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-297-00-4	Hydrocarbons, C ₈₋₁₂ , catalytic cracker distillates; Low boiling point cat-cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of products from a catalytic cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 140 °C to 210 °C (284 °F to 410 °F).]	309-974-4	101794-97-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-298-00-X	Hydrocarbons, C ₈₋₁₂ , catalytic cracking, chem. neutralized, sweetened; Low boiling point cat-cracked naphtha	309-987-5	101896-28-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-299-00-5	Naphtha (petroleum), light catalytic reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the distillation of products from a catalytic reforming process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 35 °C to 190 °C (95 °F to 374 °F). It contains a relatively large proportion of aromatic and branched chain hydrocarbons. This stream may contain 10 vol. % or more benzene.]	265-065-1	64741-63-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-300-00-9	Naphtha (petroleum), heavy catalytic reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the distillation of products from a catalytic reforming process. It consists of predominantly aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 230 °C (194 °F to 446 °F).]	265-070-9	64741-68-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-301-00-4	Distillates (petroleum), catalytic reformed depentanizer; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of products from a catalytic reforming process. It consists predominantly of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₆ and boiling in the range of approximately – 49 °C to 63 °C (– 57 °F to 145 °F).]	270-660-4	68475-79-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-302-00-X	Hydrocarbons, C ₂₋₆ , C ₆₋₈ catalytic reformer; Low boiling point cat-reformed naphtha	270-687-1	68476-47-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-303-00-5	Residues (petroleum), C ₆₋₈ catalytic reformer; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex residuum from the catalytic reforming of C ₆₋₈ feed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	270-794-3	68478-15-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-304-00-0	Naphtha (petroleum), light catalytic reformed, arom.-free; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from distillation of products from a catalytic reforming process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₈ and boiling in the range of approximately 35 °C to 120 °C (95 °F to 248 °F). It contains a relatively large proportion of branched chain hydrocarbons with the aromatic components removed.]	270-993-5	68513-03-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-305-00-6	Distillates (petroleum), catalytic reformed straight-run naphtha overheads; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic reforming of straight-run naphtha followed by the fractionation of the total effluent. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	271-008-1	68513-63-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-306-00-1	Petroleum products, hydrofiner-powerformer reformates; Low boiling point cat-reformed naphtha; [The complex combination of hydrocarbons obtained in a hydrofiner-powerformer process and boiling in a range of approximately 27 °C to 210 °C (80 °F to 410 °F).]	271-058-4	68514-79-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-307-00-7	Naphtha (petroleum), full-range reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a catalytic reforming process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 35 °C to 230 °C (95 °F to 446 °F).]	272-895-8	68919-37-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-308-00-2	Naphtha (petroleum), catalytic reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic reforming process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 30 °C to 220 °C (90 °F to 430 °F). It contains a relatively large proportion of aromatic and branched chain hydrocarbons. This stream may contain 10 vol. % or more benzene.]	273-271-8	68955-35-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-309-00-8	Distillates (petroleum), catalytic reformed hydrotreated light, C ₈₋₁₂ arom. fraction; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of alkylbenzenes obtained by the catalytic reforming of petroleum naphtha. It consists predominantly of alkylbenzenes having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 160 °C to 180 °C (320 °F to 356 °F).]	285-509-8	85116-58-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-310-00-3	Aromatic hydrocarbons, C ₈ , catalytic reforming-derived; Low boiling point cat-reformed naphtha	295-279-0	91995-18-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-311-00-9	Aromatic hydrocarbons, C ₇₋₁₂ , C ₈ -rich; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by separation from the platformate-containing fraction. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ (primarily C ₈) and can contain nonaromatic hydrocarbons, both boiling in the range of approximately 130 °C to 200 °C (266 °F to 392 °F).]	297-401-8	93571-75-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-312-00-4	Gasoline, C ₅₋₁₁ , high-octane stabilised reformed; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex high octane combination of hydrocarbons obtained by the catalytic dehydrogenation of a predominantly naphthenic naphtha. It consists predominantly of aromatics and non-aromatics having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 45 °C to 185 °C (113 °F to 365 °F).]	297-458-9	93572-29-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-313-00-X	Hydrocarbons, C ₇₋₁₂ , C _{≥9} -arom.-rich, reforming heavy fraction; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by separation from the platformate-containing fraction. It consists predominantly of nonaromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 120 °C to 210 °C (248 °F to 380 °F) and C ₉ and higher aromatic hydrocarbons.]	297-465-7	93572-35-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-314-00-5	Hydrocarbons, C ₅₋₁₁ , nonaroms.-rich, reforming light fraction; Low boiling point cat-reformed naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by separation from the platformate-containing fraction. It consists predominantly of nonaromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 35 °C to 125 °C (94 °F to 257 °F), benzene and toluene.]	297-466-2	93572-36-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P

▼ B

649-315-00-0	Foots oil (petroleum), silicic acid-treated; Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of Foots oil with silicic acid for removal of trace constituents and impurities. It consists predominantly of straight chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₂ .]	308-127-6	97862-77-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
--------------	--	-----------	------------	-------------------	------------------------	--	----------------------

▼ M1

649-316-00-6	Naphtha (petroleum), light thermal cracked; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons from distillation of products from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₈ and boiling in the range of approximately – 10 °C to 130 °C (14 °F to 266 °F).]	265-075-6	64741-74-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-317-00-1	Naphtha (petroleum), heavy thermal cracked; Low boiling point thermally cracked naphtha;	265-085-0	64741-83-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons from distillation of the products from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 65 °C to 220 °C (148 °F to 428 °F).]						
649-318-00-7	Distillates (petroleum), heavy arom.; Low boiling point thermally cracked naphtha; [The complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from the thermal cracking of ethane and propane. This higher boiling fraction consists predominantly of C ₅₋₇ aromatic hydrocarbons with some unsaturated aliphatic hydrocarbons having carbon number predominantly of C ₅ . This stream may contain benzene.]	267-563-4	67891-79-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-319-00-2	Distillates (petroleum), light arom.; Low boiling point thermally cracked naphtha; [The complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from the thermal cracking of ethane and propane. This lower boiling fraction consists predominantly of C ₅₋₇ aromatic hydrocarbons with some unsaturated aliphatic hydrocarbons having a carbon number predominantly of C ₅ . This stream may contain benzene.]	267-565-5	67891-80-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-320-00-8	Distillates (petroleum), naphtha-raffinate pyrolyzate-derived, gasoline-blending; Low boiling point thermally cracked naphtha; [The complex combination of hydrocarbons obtained by the pyrolysis fractionation at 816 °C (1 500 °F) of naphtha and raffinate. It consists predominantly of hydrocarbons having a carbon number of C ₉ and boiling at approximately 204 °C (400 °F).]	270-344-6	68425-29-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-321-00-3	Aromatic hydrocarbons, C ₆₋₈ , naphtha-raffinate pyrolyzate-derived; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation pyrolysis at 816 °C (1 500 °F) of naphtha and raffinate. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₈ , including benzene.]	270-658-3	68475-70-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-322-00-9	Distillates (petroleum), thermal cracked naphtha and gas oil; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of thermally cracked naphtha and/or gas oil. It consists predominantly of olefinic hydrocarbons having a carbon number of C ₅ and boiling in the range of approximately 33 °C to 60 °C (91 °F to 140 °F).]	271-631-9	68603-00-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-323-00-4	Distillates (petroleum), thermal cracked naphtha and gas oil, C ₅ -dimer-contg.; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the extractive distillation of thermal cracked naphtha and/or gas oil. It consists predominantly of hydrocarbons having a carbon number of C ₅ with some dimerized C ₅ olefins and boiling in the range of approximately 33 °C to 184 °C (91 °F to 363 °F).]	271-632-4	68603-01-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-324-00-X	Distillates (petroleum), thermal cracked naphtha and gas oil, extractive; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the extractive distillation of thermal cracked naphtha and/or gas oil. It consists of paraffinic and olefinic hydrocarbons, predominantly isoamylenes such as 2-methyl-1-butene and 2-methyl-2-butene and boiling in the range of approximately 31 °C to 40 °C (88 °F to 104 °F).]	271-634-5	68603-03-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-325-00-5	Distillates (petroleum), light thermal cracked, debutanized arom.; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a thermal cracking process. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons, primarily benzene.]	273-266-0	68955-29-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-326-00-0	Naphtha (petroleum), light thermal cracked, sweetened; Low boiling point thermally cracked naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate from the high temperature thermal cracking of heavy oil fractions to a sweetening process to convert mercaptans. It consists predominantly of aromatics, olefins and saturated hydrocarbons boiling in the range of approximately 20 °C to 100 °C (68 °F to 212 °F).]	295-447-3	92045-65-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-327-00-6	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₃ and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (149 °F to 446 °F).]	265-150-3	64742-48-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-328-00-1	Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately minus 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F).]	265-151-9	64742-49-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-329-00-7	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized light; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic hydrodesulfurization process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F).]	265-178-6	64742-73-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-330-00-2	naphtha (petroleum), hydrodesulphurized heavy; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic hydrodesulfurization process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 230 °C (194 °F to 446 °F).]	265-185-4	64742-82-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R48/20-65	T R: 45-46-48/20-65 S: 45-53		P

▼ **M7**

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-331-00-8	Distillates (petroleum), hydrotreated middle, intermediate boiling; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of products from a middle distillate hydrotreating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 127 °C to 188 °C (262 °F to 370 °F).]	270-092-7	68410-96-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-332-00-3	Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of products from the light distillate hydrotreating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₉ and boiling in the range of approximately 3 °C to 194 °C (37 °F to 382 °F).]	270-093-2	68410-97-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-333-00-9	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphtha, deisohexanizer overheads; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of the products from a heavy naphtha hydrotreating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₆ and boiling in the range of approximately – 49 °C to 68 °C (– 57 °F to 155 °F).]	270-094-8	68410-98-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-334-00-4	Solvent naphtha (petroleum), light arom., hydrotreated; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 135 °C to 210 °C (275 °F to 410 °F).]	270-988-8	68512-78-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-335-00-X	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized thermal cracked light; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation of hydrodesulfurized thermal cracker distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ to C ₁₁ and boiling in the range of approximately 23 °C to 195 °C (73 °F to 383 °F).]	285-511-9	85116-60-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-336-00-5	Naphtha (petroleum), hydrotreated light, cycloalkane-contg.; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of a petroleum fraction. It consists predominantly of alkanes and cycloalkanes boiling in the range of approximately – 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F).]	285-512-4	85116-61-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-337-00-0	Naphtha (petroleum), heavy steam-cracked, hydrogenated; Low boiling point hydrogen treated naphtha	295-432-1	92045-51-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-338-00-6	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized full-range; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic hydrodesulfurization process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 30 °C to 250 °C (86 °F to 482 °F).]	295-433-7	92045-52-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-339-00-1	Naphtha (petroleum), hydrotreated light steam-cracked; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction, derived from a pyrolysis process, with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 35 °C to 190 °C (95 °F to 374 °F).]	295-438-4	92045-57-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-340-00-7	Hydrocarbons, C ₄₋₁₂ , naphtha-cracking, hydrotreated; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation from the product of a naphtha steam cracking process and subsequent catalytic selective hydrogenation of gum formers. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 30 °C to 230 °C (86 °F to 446 °F).]	295-443-1	92045-61-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-341-00-2	Solvent naphtha (petroleum), hydrotreated light naphthenic; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of cycloparaffinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₇ and boiling in the range of approximately 73 °C to 85 °C (163 °F to 185 °F).]	295-529-9	92062-15-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-342-00-8	Naphtha (petroleum), light steam-cracked, hydrogenated; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons produced from the separation and subsequent hydrogenation of the products of a steam-cracking process to produce ethylene. It consists predominantly of saturated and unsaturated paraffins, cyclic paraffins and cyclic aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 50 °C to 200 °C (122 °F to 392 °F). The proportion of benzene hydrocarbons may vary up to 30 wt. % and the stream may also contain small amounts of sulfur and oxygenated compounds.]	296-942-7	93165-55-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-343-00-3	Hydrocarbons, C ₆₋₁₁ , hydrotreated, dearomatized; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as solvents which have been subjected to hydrotreatment in order to convert aromatics to naphthenes by catalytic hydrogenation.]	297-852-0	93763-33-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-344-00-9	Hydrocarbons, C ₉₋₁₂ , hydrotreated, dearomatized; Low boiling point hydrogen treated naphtha; [A complex combination of hydrocarbons obtained as solvents which have been subjected to hydrotreatment in order to convert aromatics to naphthenes by catalytic hydrogenation.]	297-853-6	93763-34-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M7**

649-345-00-4	stoddard solvent; Low boiling point naphtha — unspecified; [A colourless, refined petroleum distillate that is free from rancid or objectionable odours and that boils in a range of approximately 148,8 °C to 204,4 °C (300 °F to 400 °F).]	232-489-3	8052-41-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R48/20-65	T R: 45-46-48/20-65 S: 45-53		P
--------------	--	-----------	-----------	---	------------------------------------	--	---

▼ **M1**

649-346-00-X	Natural gas condensates (petroleum); Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons separated as a liquid from natural gas in a surface separator by retrograde condensation. It consists mainly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ to C ₂₀ . It is a liquid at atmospheric temperature and pressure.]	265-047-3	64741-47-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-347-00-5	Natural gas (petroleum), raw liq. mix; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons separated as a liquid from natural gas in a gas recycling plant by processes such as refrigeration or absorption. It consists mainly of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₂ through C ₈ .]	265-048-9	64741-48-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-348-00-0	Naphtha (petroleum), light hydrocracked; Low boiling naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from distillation of the products from a hydrocracking process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₀ , and boiling in the range of approximately – 20 °C to 180 °C (– 4 °F to 356 °F).]	265-071-4	64741-69-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-349-00-6	Naphtha (petroleum), heavy hydrocracked; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from distillation of the products from a hydrocracking process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ , and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (148 °F to 446 °F).]	265-079-8	64741-78-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-350-00-1	Naphtha (petroleum), sweetened; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum naphtha to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately – 10 °C to 230 °C (14 °F to 446 °F).]	265-089-2	64741-87-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-351-00-7	Naphtha (petroleum), acid-treated; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a raffinate from a sulfuric acid treating process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 230 °C (194 °F to 446 °F).]	265-115-2	64742-15-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-352-00-2	Naphtha (petroleum), chemically neutralized heavy; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 65 °C to 230 °C (149 °F to 446 °F).]	265-122-0	64742-22-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-353-00-8	Naphtha (petroleum), chemically neutralized light; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F).]	265-123-6	64742-23-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-354-00-3	Naphtha (petroleum), catalytic dewaxed; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the catalytic dewaxing of a petroleum fraction. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 35 °C to 230 °C (95 °F to 446 °F).]	265-170-2	64742-66-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-355-00-9	Naphtha (petroleum), light steam-cracked; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of the products from a steam cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately minus 20 °C to 190 °C (– 4 °F to 374 °F). This stream is likely to contain 10 vol. % or more benzene.]	265-187-5	64742-83-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-356-00-4	Solvent naphtha (petroleum), light arom.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from distillation of aromatic streams. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 135 °C to 210 °C (275 °F to 410 °F).]	265-199-0	64742-95-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-357-00-X	Aromatic hydrocarbons, C ₆₋₁₀ , acid-treated, neutralized; Low boiling point naphtha - unspecified	268-618-5	68131-49-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-358-00-5	Distillates (petroleum), C ₃₋₅ , 2-methyl-2-butene-rich; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ , predominantly isopentane and 3-methyl-1-butene. It consists of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₅ , predominantly 2-methyl-2-butene.]	270-725-7	68477-34-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-359-00-0	Distillates (petroleum), polymd. steam-cracked petroleum distillates, C ₅₋₁₂ fraction; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of polymerized steam-cracked petroleum distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ .]	270-735-1	68477-50-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-360-00-6	Distillates (petroleum), steam-cracked, C ₅₋₁₂ fraction; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of organic compounds obtained by the distillation of products from a steam cracking process. It consists of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₁₂ .]	270-736-7	68477-53-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-361-00-1	Distillates (petroleum), steam-cracked, C ₅₋₁₀ fraction, mixed with light steam-cracked petroleum naphtha C ₅ fraction; Low boiling point naphtha - unspecified	270-738-8	68477-55-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P
649-362-00-7	Extracts (petroleum), cold-acid, C ₄₋₆ ; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of organic compounds produced by cold acid unit extraction of saturated and unsaturated aliphatic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₆ , predominantly pentanes and amylenes. It consists predominantly of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₄ through C ₆ , predominantly C ₅ .]	270-741-4	68477-61-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ P

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-363-00-2	Distillates (petroleum), depentanizer over-heads; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic cracked gas stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₆ .]	270-771-8	68477-89-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-364-00-8	Residues (petroleum), butane splitter bottoms; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex residuum from the distillation of butane stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₆ .]	270-791-7	68478-12-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-365-00-3	Residual oils (petroleum), deisobutanizer tower; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex residuum from the atmospheric distillation of the butane-butylene stream. It consists of aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₆ .]	270-795-9	68478-16-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-366-00-9	Naphtha (petroleum), full-range coker; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a fluid coker. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₅ and boiling in the range of approximately 43 °C to 250 °C (110 °F-500 °F).]	270-991-4	68513-02-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-367-00-4	Naphtha (petroleum), steam-cracked middle arom.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a steam-cracking process. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 130 °C to 220 °C (266 °F to 428 °F).]	271-138-9	68516-20-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-368-00-X	Naphtha (petroleum), clay-treated full-range straight-run; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of full-range straight-run naphtha with natural or modified clay, usually in a percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 220 °C (– 4 °F to 429 °F).]	271-262-3	68527-21-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P
649-369-00-5	Naphtha (petroleum), clay-treated light straight-run; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of light straight-run naphtha with a natural or modified clay, usually in a percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 93 °C to 180 °C (200 °F to 356 °F).]	271-263-9	68527-22-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-370-00-0	Naphtha (petroleum), light steam-cracked arom.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from a steam-cracking process. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₉ and boiling in the range of approximately 110 °C to 165 °C (230 °F to 329 °F).]	271-264-4	68527-23-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-371-00-6	Naphtha (petroleum), light steam-cracked, debenzenized; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of products from a steam-cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 80 °C to 218 °C (176 °F to 424 °F).]	271-266-5	68527-26-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-372-00-1	Naphtha (petroleum), arom.-contg.; Low boiling point naphtha - unspecified	271-635-0	68603-08-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-373-00-7	Gasoline, pyrolysis, debutanizer bottoms; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the fractionation of depropa-nizer bottoms. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₅ .]	271-726-5	68606-10-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-374-00-2	Naphtha (petroleum), light, sweetened; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of saturated and unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₃ through C ₆ and boiling in the range of approximately – 20 °C to 100 °C (– 4 °F to 212 °F).]	272-206-0	68783-66-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-375-00-8	Natural gas condensates; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons separated and/or condensed from natural gas during transportation and collected at the wellhead and/or from the production, gathering, transmission, and distribution pipelines in deeps, scrubbers, etc. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₈ .]	272-896-3	68919-39-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-376-00-3	Distillates (petroleum), naphtha unifiner stripper; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by stripping the products from the naphtha unifiner. It consists of saturated aliphatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂ through C ₆ .]	272-932-8	68921-09-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-377-00-9	Naphtha (petroleum), catalytic reformed light, arom.-free fraction; Low boiling point naphtha - unspecified;	285-510-3	85116-59-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼M1

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons remaining after removal of aromatic compounds from catalytic reformed light naphtha in a selective absorption process. It consists predominantly of paraffinic and cyclic compounds having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ to C ₈ and boiling in the range of approximately 66 °C to 121 °C (151 °F to 250 °F).]						
649-378-00-4	Gasoline; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons consisting primarily of paraffins, cycloparaffins, aromatic and olefinic hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₃ and boiling in the range of 30 °C to 260 °C (86 °F to 500 °F).]	289-220-8	86290-81-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ P
649-379-00-X	Aromatic hydrocarbons, C ₇₋₈ , dealkylation products, distn. residues; Low boiling point naphtha - unspecified	292-698-0	90989-42-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ P
649-380-00-5	Hydrocarbons, C ₄₋₆ , depentanizer lights, arom. hydrotreater; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the depentanizer column before hydrotreatment of the aromatic charges. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₆ , predominantly pentanes and pentenes, and boiling in the range of approximately 25 °C to 40 °C (77 °F to 104 °F).]	295-298-4	91995-38-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ P
649-381-00-0	Distillates (petroleum), heat-soaked steam-cracked naphtha, C ₅ -rich; Low boiling point naphtha - unspecified;	295-302-4	91995-41-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of heat-soaked steam-cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₄ through C ₆ , predominantly C ₅ .]						
649-382-00-6	Extracts (petroleum), catalytic reformed light naphtha solvent; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from the solvent extraction of a catalytically reformed petroleum cut. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₈ and boiling in the range of approximately 100 °C to 200 °C (212 °F to 392 °F).]	295-331-2	91995-68-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-383-00-1	Naphtha (petroleum), hydrosulfurized light, dearomatized; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of hydrosulfurized and dearomatized light petroleum fractions. It consists predominantly of C ₇ paraffins and cycloparaffins boiling in a range of approximately 90 °C to 100 °C (194 °F to 212 °F).]	295-434-2	92045-53-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-384-00-7	Naphtha (petroleum), light, C ₅ -rich, sweetened; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum naphtha to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₅ , predominantly C ₅ , and boiling in the range of approximately minus 10 °C to 35 °C (14 °F to 95 °F).]	295-442-6	92045-60-8	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-385-00-2	Hydrocarbons, C ₈₋₁₁ , naphtha-cracking, toluene cut; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation from prehydrogenated cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 130 °C to 205 °C (266 °F to 401 °F).]	295-444-7	92045-62-0	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-386-00-8	Hydrocarbons, C ₄₋₁₁ , naphtha-cracking, arom.-free; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from prehydrogenated cracked naphtha after distillative separation of benzene- and toluene-containing hydrocarbon cuts and a higher boiling fraction. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₄ through C ₁₁ and boiling in the range of approximately 30 °C to 205 °C (86 °F to 401 °F).]	295-445-2	92045-63-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-387-00-3	Naphtha (petroleum), light heat-soaked, steam-cracked; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the fractionation of steam cracked naphtha after recovery from a heat soaking process. It consists predominantly of hydrocarbons having a carbon number predominantly in the range of C ₄ through C ₆ and boiling in the range of approximately 0 °C to 80 °C (32 °F to 176 °F).]	296-028-8	92201-97-3	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-388-00-9	Distillates (petroleum), C ₆ -rich; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of a petroleum feedstock. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers of C ₅ through C ₇ , rich in C ₆ , and boiling in the range of approximately 60 °C to 70 °C (140 °F to 158 °F).]	296-903-4	93165-19-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-389-00-4	Gasoline, pyrolysis, hydrogenated; Low boiling point naphtha-unspecified; [A distillation fraction from the hydrogenation of pyrolysis gasoline boiling in the range of approximately 20 °C to 200 °C (68 °F to 392 °F).]	302-639-3	94114-03-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-390-00-X	Distillates (petroleum), steam-cracked, C ₈₋₁₂ fraction, polymd., distn. lights; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of the polymerized C ₈ through C ₁₂ fraction from steam-cracked petroleum distillates. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₂ .]	305-750-5	95009-23-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-391-00-5	Extracts (petroleum) heavy naphtha solvent, clay-treated; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of heavy naphthic solvent petroleum extract with bleaching earth. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 80 °C to 180 °C (175 °F to 356 °F).]	308-261-5	97926-43-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-392-00-0	Naphtha (petroleum), light steam-cracked, debenzenized, thermally treated; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment and distillation of debenzenized light steam-cracked petroleum naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 95 °C to 200 °C (203 °F to 392 °F).]	308-713-1	98219-46-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-393-00-6	Naphtha (petroleum), light steam-cracked, thermally treated; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment and distillation of light steam-cracked petroleum naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₆ and boiling in the range of approximately 35 °C to 80 °C (95 °F to 176 °F).]	308-714-7	98219-47-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-394-00-1	Distillates (petroleum), C ₇₋₉ , C ₈ -rich, hydrodesulfurized dearomatized; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of petroleum light fraction, hydrodesulfurized and dearomatized. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₇ through C ₉ , predominantly C ₈ paraffins and cycloparaffins, boiling in the range of approximately 120 °C to 130 °C (248 °F to 266 °F).]	309-862-5	101316-56-7	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-395-00-7	Hydrocarbons, C ₆₋₈ , hydrogenated sorption-dearomatized, toluene raffination; Low boiling point naphtha - unspecified;	309-870-9	101316-66-9	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained during the sorptions of toluene from a hydrocarbon fraction from cracked gasoline treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₈ and boiling in the range of approximately 80 °C to 135 °C (176 °F to 275 °F).]						
649-396-00-2	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurised full-range coker; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation from hydrodesulfurised coker distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ to C ₁₁ and boiling in the range of approximately 23 °C to 196 °C (73 °F to 385 °F).]	309-879-8	101316-76-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-397-00-8	Naphtha (petroleum), sweetened light; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum naphtha to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₅ through C ₈ and boiling in the range of approximately 20 °C to 130 °C (68 °F to 266 °F).]	309-976-5	101795-01-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-398-00-3	Hydrocarbons, C ₃₋₆ , C ₅ -rich, steam-cracked naphtha; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of steam-cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₃ through C ₆ , predominantly C ₅ .]	310-012-0	102110-14-5	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-399-00-9	Hydrocarbons, C ₅ -rich, dicyclopentadiene-contg.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of the products from a steam-cracking process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers of C ₅ and dicyclopentadiene and boiling in the range of approximately 30 °C to 170 °C (86 °F to 338 °F).]	310-013-6	102110-15-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-400-00-2	Residues (petroleum), steam-cracked light, arom.; Low boiling point naphtha - unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of the products of steam cracking or similar processes after taking off the very light products resulting in a residue starting with hydrocarbons having carbon numbers greater than C ₅ . It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers greater than C ₅ and boiling above approximately 40 °C (104 °F).]	310-057-6	102110-55-4	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-401-00-8	Hydrocarbons, C _{≥5} , C ₅₋₆ -rich; Low boiling point naphtha - unspecified	270-690-8	68476-50-6	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-402-00-3	Hydrocarbons, C ₅ -rich; Low boiling point naphtha - unspecified	270-695-5	68476-55-1	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P
649-403-00-9	Aromatic hydrocarbons, C ₈₋₁₀ ; Low boiling point naphtha - unspecified	292-695-4	90989-39-2	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65	T R: 45-46-65 S: 53-45		► M2 — ◀ P

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-404-00-4	Kerosine (petroleum); Straight run kerosine; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of crude oil. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (320°F to 554°F).]	232-366-4	8008-20-6	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-405-00-X	solvent naphtha (petroleum), medium aliph.; Straight run kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of crude oil or natural gasoline. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 140 °C to 220 °C (284 °F to 428 °F).]	265-191-7	64742-88-7	Xn; R48/20-65	Xn R: 48/20-65 S: (2-)23-24-62		
649-406-00-5	Solvent naphtha (petroleum) heavy aliph.; Straight run kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of crude oil or natural gasoline. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 190 °C to 290 °C (374°F to 554°F).]	265-200-4	64742-96-7	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-407-00-0	Kerosine (petroleum), straight-run wide-cut; Straight run kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a wide cut hydrocarbon fuel cut from atmospheric distillation and boiling in the range of approximately 70 °C to 220 °C (158°F to 428°F).]	295-418-5	92045-37-9	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀

▼ **M7**▼ **B**

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-408-00-6	Distillates (petroleum), steam-cracked; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of the products from a steam cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 90 °C to 290 °C (190°F to 554°F).]	265-194-3	64742-91-2	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-409-00-1	Distillates (petroleum), cracked stripped steam-cracked petroleum distillates, C ₈₋₁₀ fraction; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distilling cracked stripped steam-cracked distillates. It consists of hydro-carbons having carbon numbers in the range of C ₈ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 129 °C to 194 °C (264°F to 382°F).]	270-728-3	68477-39-4	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-410-00-7	Distillates (petroleum), cracked stripped steam-cracked petroleum distillates, C ₁₀₋₁₂ fraction; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distilling cracked stripped steam-cracked distillates. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁₀ through C ₁₂ .]	270-729-9	68477-40-7	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-411-00-2	Distillates (petroleum), steam-cracked, C ₈₋₁₂ fraction; Cracked kerosine; [A complex combination of organic compounds obtained by the distillation of products from a steam cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₂ .]	270-737-2	68477-54-3	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-412-00-8	Kerosine (petroleum), hydrodesulfurized thermal cracked; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation from hydrodesulfurized thermal cracker distillate. It consists predominantly of hydrocarbons predominantly in the range of C ₈ to C ₁₆ and boiling in the range of approximately 120 °C to 283 °C (284°F to 541°F).]	285-507-7	85116-55-8	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-413-00-3	Aromatic hydrocarbons, C _{≥10} , steam-cracking, hydrotreated; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a steam cracking process treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₁₀ and boiling in the range of approximately 150 °C to 320 °C (302°F to 608°F).]	292-621-0	90640-98-5	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-414-00-9	Naphtha (petroleum), steam-cracked, hydrotreated, C ₉₋₁₀ -arom.-rich; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of the products from a steam cracking process thereafter treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₉ through C ₁₀ and boiling in the range of approximately 140 °C to 200 °C (284°F to 392°F).]	292-637-8	90641-13-7	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-415-00-4	Distillates (petroleum), thermal-cracked, alkylarom. hydrocarbon-rich; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of thermal-cracking heavy tars. It consists predominantly of highly alkylated aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 100 °C to 250 °C (212°F to 482°F).]	309-866-7	101316-61-4	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-416-00-X	Distillates (petroleum), catalytic cracked heavy tar light; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of catalytic cracking heavy tars. It consists predominantly of highly alkylated aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 100 °C to 250 °C (212°F to 482°F).]	309-938-8	101631-13-4	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-417-00-5	Solvent naphtha (petroleum), hydrocracked heavy arom.; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the distillation of hydrocracked petroleum distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 235 °C to 290 °C (455°F to 554°F).]	309-881-9	101316-80-7	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-418-00-0	Distillates (petroleum), steam-cracked heavy tar light; Cracked kerosine; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of steam cracking heavy tars. It consists predominantly of highly alkylated aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 100 °C to 250 °C (212°F to 482°F).]	309-940-9	101631-15-6	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-419-00-6	Distillates (petroleum), alkylate; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the reaction products of isobutane with monoolefinic hydrocarbons usually ranging in carbon numbers from C ₃ through C ₅ . It consists of predominantly branched chain saturated hydro-carbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₁₇ and boiling in the range of approximately 205 °C to 320 °C (401°F to 608°F).]	265-074-0	64741-73-7	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-420-00-1	Extracts (petroleum), heavy naphtha solvent; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from a solvent extraction process. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ through C ₁₂ and boiling in the range of approximately 90 °C to 220 °C (194°F to 428°F).]	265-099-7	64741-98-6	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-421-00-7	Distillates (petroleum), chemically neutralized light; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by a treating process to remove acidic materials. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (302°F to 554°F).]	265-132-5	64742-31-0	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-422-00-2	Distillates (petroleum), hydrotreated light; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (302°F to 554°F).]	265-149-8	64742-47-8	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-423-00-8	Kerosine (petroleum), hydrodesulfurized; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 150 °C to 290 °C (302°F to 554°F).]	265-184-9	64742-81-0	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-424-00-3	Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from distillation of aromatic streams. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 165 °C to 290 °C (330°F to 554°F).]	265-198-5	64742-94-5	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-425-00-9	Naphtha (petroleum), heavy coker; Kerosine — unspecified;	269-778-9	68333-23-3	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons from the distillation of products from a fluid coker. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₅ and boiling in the range of approximately 157 °C to 288 °C (315°F to 550°F).]						
649-426-00-4	Naphtha (petroleum), catalytic reformed hydrodesulfurized heavy, arom. fraction; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by fractionation from catalytically reformed hydrodesulfurized naphtha. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₇ to C ₁₃ and boiling in the range of approximately 98 °C to 218 °C (208°F to 424°F).]	285-508-2	85116-57-0	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-427-00-X	Kerosine (petroleum), sweetened; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by subjecting a petroleum distillate to a sweetening process to convert mercaptans or to remove acidic impurities. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₁₆ and boiling in the range of 130 °C to 290 °C (266°F to 554°F).]	294-799-5	91770-15-9	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-428-00-5	Kerosine (petroleum), solvent-refined sweetened; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by solvent refining and sweetening and boiling in the range of approximately 150 °C to 260 °C (302°F to 500°F).]	295-416-4	92045-36-8	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-429-00-0	Hydrocarbons, C ₉₋₁₆ , hydrotreated, dearomatized; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as solvents which have been subjected to hydrotreatment in order to convert aromatics to naphthenes by catalytic hydrogenation.]	297-854-1	93763-35-0	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-430-00-6	Kerosine (petroleum), solvent-refined hydrodesulfurized; Kerosine — unspecified	307-033-2	97488-94-3	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-431-00-1	Distillates (petroleum), hydrodesulfurized full-range middle coker; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation from hydrodesulfurized coker distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₈ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 120 °C to 283 °C (248°F to 541°F).]	309-864-6	101316-58-9	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀
649-432-00-7	Solvent naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy arom.; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic hydrodesulfurization of a petroleum fraction. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₃ and boiling in the range of approximately 180 °C to 240 °C (356°F to 464°F).]	309-882-4	101316-81-8	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-433-00-2	Solvent naphtha (petroleum), hydrodesulfurized medium; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the catalytic hydrodesulfurization of a petroleum fraction. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₃ and boiling in the range of approximately 175 °C to 220 °C (347°F to 428°F).]	309-884-5	101316-82-9	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-434-00-8	Kerosine (petroleum), hydrotreated; Kerosine — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from the distillation of petroleum and subsequent hydrotreatment. It consists predominantly of alkanes, cycloalkanes and alkylbenzenes having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₁₆ and boiling in the range of approximately 230 °C to 270 °C (446°F to 518°F).]	309-944-0	101631-19-0	Xn; R65	Xn R: 65 S: (2-)23-24-62		► M2 — ◀
649-435-00-3	Distillates (petroleum), light catalytic cracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 150 °C to 400 °C (302°F to 752°F). It contains a relatively large proportion of bicyclic aromatic hydrocarbons.]	265-060-4	64741-59-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-436-00-9	Distillates (petroleum), intermediate catalytic cracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ through C ₃₀ and boiling in the range of approximately 205 °C to 450 °C (401°F to 842°F). It contains a relatively large proportion of tricyclic aromatic hydrocarbons.]	265-062-5	64741-60-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-437-00-4	Distillates (petroleum), light hydrocracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons from distillation of the products from a hydrocracking process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₈ and boiling in the range of approximately 160 °C to 320 °C (320°F to 608°F).]	265-078-2	64741-77-1	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		► M2 — ◀
649-438-00-X	Distillates (petroleum), light thermal cracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from a thermal cracking process. It consists predominantly of unsaturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₂₂ and boiling in the range of approximately 160 °C to 370 °C (320°F to 698°F).]	265-084-5	64741-82-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-439-00-5	Distillates (petroleum), hydrosulfurized light catalytic cracked; Cracked gasoil;	269-781-5	68333-25-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by treating light catalytic cracked distillates with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₉ through C ₂₅ and boiling in the range of approximately 150 °C to 400 °C (302°F to 752°F). It contains a relatively large proportion of bicyclic aromatic hydrocarbons.]						
649-440-00-0	Distillates (petroleum), light steam-cracked naphtha; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons from the multiple distillation of products from a steam cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ through C ₁₈ .]	270-662-5	68475-80-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-441-00-6	Distillates (petroleum), cracked steam-cracked petroleum distillates; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by distilling cracked steam cracked distillate and/or its fractionation products. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₀ to low molecular weight polymers.]	270-727-8	68477-38-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-442-00-1	Gas oils (petroleum), steam-cracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by distillation of the products from a steam cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₉ and boiling in the range of from approximately 205 °C to 400 °C (400°F to 752°F).]	271-260-2	68527-18-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-443-00-7	Distillates (petroleum), hydrodesulfurized thermal cracked middle; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by fractionation from hydrodesulfurized thermal cracker distillate stocks. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₁ to C ₂₅ and boiling in the range of approximately 205 °C to 400 °C (401°F to 752°F).]	285-505-6	85116-53-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-444-00-2	Gas oils (petroleum), thermal-cracked, hydrodesulfurized; Cracked gasoil	295-411-7	92045-29-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-445-00-8	Residues (petroleum), hydrogenated steam-cracked naphtha; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a residual fraction from the distillation of hydrotreated steam-cracked naphtha. It consists predominantly of hydrocarbons boiling in the range of approximately 200 °C to 350 °C (32°F to 662°F).]	295-514-7	92062-00-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-446-00-3	Residues (petroleum), steam-cracked naphtha distn.; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a column bottom from the separation of effluents from steam cracking naphtha at a high temperature. It boils in the range of approximately 147 °C to 300 °C (297°F to 572°F) and produces a finished oil having a viscosity of 18cSt at 50 °C.]	295-517-3	92062-04-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-447-00-9	Distillates (petroleum), light catalytic cracked, thermally degraded; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons produced by the distillation of products from a catalytic cracking process which has been used as a heat transfer fluid. It consists predominantly of hydrocarbons boiling in the range of approximately 190 °C to 340 °C (374°F to 644°F). This stream is likely to contain organic sulfur compounds.]	295-991-1	92201-60-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-448-00-4	Residues (petroleum), steam-cracked heat-soaked naphtha; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as residue from the distillation of steam cracked heat soaked naphtha and boiling in the range of approximately 150 °C to 350 °C (302°F to 662°F).]	297-905-8	93763-85-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀
649-449-00-X	Hydrocarbons, C ₁₆₋₂₀ , solvent-dewaxed hydrocracked paraffinic distn. residue; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent dewaxing of a distillation residue from a hydrocracked paraffinic distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 360 °C to 500 °C (680 °F to 932 °F). It produces a finished oil having a viscosity of 4,5 cSt at approximately 100 °C (212 °F).]	307-662-2	97675-88-2	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		► <u>M2</u> — ◀
649-450-00-5	Gas oils (petroleum), light vacuum, thermal-cracked hydrodesulfurized; Cracked gasoil;	308-278-8	97926-59-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by catalytic dehydrosulfurization of thermal-cracked light vacuum petroleum. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₄ through C ₂₀ and boiling in the range of approximately 270 °C to 370 °C (518°F to 698°F).]						
649-451-00-0	Distillates (petroleum), hydrodesulfurized middle coker; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons by fractionation from hydrodesulfurised coker distillate stocks. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₂₁ and boiling in the range of approximately 200 °C to 360 °C (392°F to 680°F).]	309-865-1	101316-59-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-452-00-6	Distillates (petroleum), heavy steam-cracked; Cracked gasoil; [A complex combination of hydrocarbons obtained by distillation of steam cracking heavy residues. It consists predominantly of highly alkylated heavy aromatic hydrocarbons boiling in the range of approximately 250 °C to 400 °C (482°F to 752°F).]	309-939-3	101631-14-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀
649-453-00-1	Distillates (petroleum), heavy hydrocracked; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons from the distillation of the products from a hydrocracking process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers in the range of C ₁₅ -C ₃₉ and boiling in the range of approximately 260 °C to 600 °C (500°F to 1112°F).]	265-077-7	64741-76-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-454-00-7	Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-090-8	64741-88-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-455-00-2	Distillates (petroleum), solvent-refined light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-091-3	64741-89-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-456-00-8	Residual oils (petroleum), solvent deasphalted; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the solvent soluble fraction from C ₃ -C ₄ solvent deasphalting of a residuum. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly higher than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	265-096-0	64741-95-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-457-00-3	Distillates (petroleum), solvent-refined heavy naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt a 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-097-6	64741-96-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-458-00-9	Distillates (petroleum), solvent-refined light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the raffinate from a solvent extraction process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-098-1	64741-97-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-459-00-4	Residual oils (petroleum,) solvent-refined; Baseoil — unspecified; [A complex combination by hydrocarbons obtained as the solvent insoluble fraction from solvent refining of a residuum using a polar organic solvent such as phenol or furfural. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly higher than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	265-101-6	64742-01-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-460-00-X	Distillates (petroleum), clay-treated paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	265-137-2	64742-36-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-461-00-5	Distillates (petroleum), clay-treated light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	265-138-8	64742-37-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-462-00-0	Residual oils (petroleum), clay-treated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of a residual oil with a natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly higher than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	265-143-5	64742-41-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-463-00-6	Distillates (petroleum), clay-treated heavy naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-146-1	64742-44-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-464-00-1	Distillates (petroleum), clay-treated light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contacting or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-147-7	64742-45-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-465-00-7	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-155-0	64742-52-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-466-00-2	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-156-6	64742-53-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-467-00-8	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	265-157-1	64742-54-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-468-00-3	Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	265-158-7	64742-55-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-469-00-9	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-159-2	64742-56-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-470-00-4	Residual oils (petroleum), hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	265-160-8	64742-57-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-471-00-X	Residual oils (petroleum), solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of long, branched chain hydrocarbons from a residual oil by solvent crystallization. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ and boiling above approximately 400 °C (752°F).]	265-166-0	64742-62-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-472-00-5	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy naphthenic; Baseoil — unspecified;	265-167-6	64742-63-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil of not less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]						
649-473-00-0	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-168-1	64742-64-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-474-00-6	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity not less than 100 SUS at 100 °F (19cSt at 40 °C).]	265-169-7	64742-65-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-475-00-1	Naphthenic oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy; Baseoil — unspecified;	265-172-3	64742-68-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]						
649-476-00-7	Naphthenic oils (petroleum), catalytic dewaxed light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-173-9	64742-69-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-477-00-2	Paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-174-4	64742-70-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-478-00-8	Paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C).]	265-176-5	64742-71-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼ B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-479-00-3	Naphthenic oils (petroleum), complex dewaxed heavy; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by removing straight chain paraffin hydrocarbons as a solid by treatment with an agent such as urea. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil having a viscosity of at least 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-179-1	64742-75-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-480-00-9	Naphthenic oils (petroleum), complex dewaxed light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from a catalytic dewaxing process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil having a viscosity less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	265-180-7	64742-76-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-481-00-4	Lubricating oils (petroleum), C ₂₀₋₅₀ , hydro-treated neutral oil-based, high-viscosity; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating light vacuum gas oil, heavy vacuum gas oil, and solvent deasphalted residual oil with hydrogen in the presence of a catalyst in a two stage process with dewaxing being carried out between the two stages. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil having a viscosity of approximately 112cSt at 40 °C. It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	276-736-3	72623-85-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-482-00-X	Lubricating oils (petroleum), C ₁₅₋₃₀ , hydro-treated neutral oil-based; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating light vacuum gas oil and heavy vacuum gas oil with hydrogen in the presence of a catalyst in a two stage process with dewaxing being carried out between the two stages. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil having a viscosity of approximately 15cSt at 40 °C. It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	276-737-9	72623-86-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-483-00-5	Lubricating oils (petroleum), C ₂₀₋₅₀ , hydro-treated neutral oil-based; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating light vacuum gas oil, heavy vacuum gas oil and solvent deasphalted residual oil with hydrogen in the presence of a catalyst in a two stage process with dewaxing being carried out between the two stages. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of approximately 32cSt at 40 °C. It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	276-738-4	72623-87-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-484-00-0	Lubricating oils; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from solvent extraction and dewaxing processes. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers in the range C ₁₅ through C ₅₀ .]	278-012-2	74869-22-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-485-00-6	Distillates (petroleum), complex dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by dewaxing heavy paraffinic distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of equal to or greater than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	292-613-7	90640-91-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 4 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-486-00-1	Distillates (petroleum), complex dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by dewaxing light paraffinic distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₂ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of less than 100 SUS at 100°F (19cSt at 40 °C). It contains relatively few normal paraffins.]	292-614-2	90640-92-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-487-00-7	Distillates (petroleum), solvent dewaxed heavy paraffinic, clay-treated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating dewaxed heavy paraffinic distillate with neutral or modified clay in either a contacting or percolation process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	292-616-3	90640-94-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-488-00-2	Hydrocarbons, C ₂₀₋₅₀ , solvent dewaxed heavy paraffinic, hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by treating dewaxed heavy paraffinic distillate with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	292-617-9	90640-95-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-489-00-8	Distillates (petroleum), solvent dewaxed light paraffinic, clay-treated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of dewaxed light paraffinic distillate with natural or modified clay in either a contacting or percolation process. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ .]	292-618-4	90640-96-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-490-00-3	Distillates (petroleum), solvent dewaxed light paraffinic, hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by treating a dewaxed light paraffinic distillate with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ .]	292-620-5	90640-97-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-491-00-9	Residual oils (petroleum), hydrotreated solvent dewaxed; Baseoil — unspecified	292-656-1	90669-74-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-492-00-4	Residual oils (petroleum), catalytic dewaxed; Baseoil — unspecified	294-843-3	91770-57-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-493-00-X	Distillates (petroleum), dewaxed heavy paraffinic, hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from an intensive treatment of dewaxed distillate by hydrogenation in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₅ through C ₃₉ and produces a finished oil with a viscosity of approximately 44 cSt at 50 °C.]	295-300-3	91995-39-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-494-00-5	Distillates (petroleum), dewaxed light paraffinic, hydrotreated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from an intensive treatment of dewaxed distillate by hydrogenation in the presence of a catalyst. It consists predominantly of saturated hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₁ through C ₂₉ and produces a finished oil with a viscosity of approximately 13 cSt at 50 °C.]	295-301-9	91995-40-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-495-00-0	Distillates (petroleum), hydrocracked solvent-refined, dewaxed; Baseoil — unspecified; [A complex combination of liquid hydrocarbons obtained by recrystallization of dewaxed hydrocracked solvent-refined petroleum distillates.]	295-306-6	91995-45-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-496-00-6	Distillates (petroleum), solvent-refined light naphthenic, hydrotreated; Baseoil — unspecified;	295-316-0	91995-54-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst and removing the aromatic hydrocarbons by solvent extraction. It consists predominantly of naphthenic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ and produces a finished oil with a viscosity of between 13-15cSt at 40 °C.]						
649-497-00-1	Lubricating oils (petroleum), C ₁₇₋₃₅ , solvent-extd., dewaxed, hydrotreated; Baseoil — unspecified	295-423-2	92045-42-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-498-00-7	Lubricating oils (petroleum), hydrocracked nonarom. solvent-deparaffined; Baseoil — unspecified	295-424-8	92045-43-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-499-00-2	Residual oils (petroleum), hydrocracked acid-treated solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons produced by solvent removal of paraffins from the residue of the distillation of acid-treated, hydrocracked heavy paraffins and boiling approximately above 380 °C (716°F).]	295-499-7	92061-86-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-500-00-6	Paraffin oils (petroleum), solvent-refined dewaxed heavy; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained from sulfur-containing paraffinic crude oil. It consists predominantly of a solvent refined deparaffinated lubricating oil with a viscosity of 65cSt at 50 °C.]	295-810-6	92129-09-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-501-00-1	Lubricating oils (petroleum), base oils, paraffinic; Baseoil — unspecified;	297-474-6	93572-43-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained by refining of crude oil. It consists predominantly of aromatics, naphthenics and paraffinics and produces a finished oil with a viscosity of 120 SUS at 100°F (23cSt at 40 °C).]						
649-502-00-7	Hydrocarbons, hydrocracked paraffinic distn. residues, solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified	297-857-8	93763-38-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-503-00-2	Hydrocarbons, C ₂₀₋₅₀ , residual oil hydrogenation vacuum distillate; Baseoil — unspecified	300-257-1	93924-61-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-504-00-8	Distillates (petroleum), solvent-refined hydrotreated heavy, hydrogenated; Baseoil — unspecified	305-588-5	94733-08-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-505-00-3	Distillates (petroleum), solvent-refined hydrocracked light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent dearomatization of the residue of hydrocracked petroleum. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₈ through C ₂₇ and boiling in the range of approximately 370 °C to 450 °C (698°F to 842°F).]	305-589-0	94733-09-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L
649-506-00-9	Lubricating oils (petroleum), C ₁₈₋₄₀ , solvent-dewaxed hydrocracked distillate-based; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent deparaffination of the distillation residue from hydrocracked petroleum. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₈ through C ₄₀ and boiling in the range of approximately 370 °C to 550 °C (698°F to 1022°F).]	305-594-8	94733-15-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-507-00-4	Lubricating oils (petroleum), C ₁₈₋₄₀ , solvent-dewaxed hydrogenated raffinate-based; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent deparaffination of the hydrogenated raffinate obtained by solvent extraction of a hydrotreated petroleum distillate. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₈ through C ₄₀ and boiling in the range of approximately 370 °C to 550 °C (698°F to 1022°F).]	305-595-3	94733-16-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-508-00-X	Hydrocarbons, C ₁₃₋₃₀ , arom.-rich, solvent-extd. naphthenic distillate; Baseoil — unspecified	305-971-7	95371-04-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-509-00-5	Hydrocarbons, C ₁₆₋₃₂ , arom. rich, solvent-extd. naphthenic distillate; Baseoil — unspecified	305-972-2	95371-05-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-510-00-0	Hydrocarbons, C ₃₇₋₆₈ , dewaxed deasphalted hydrotreated vacuum distn. residues; Baseoil — unspecified	305-974-3	95371-07-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-511-00-6	Hydrocarbons, C ₃₇₋₆₅ , hydrotreated deasphalted vacuum distn. residues; Baseoil — unspecified	305-975-9	95371-08-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-512-00-1	Distillates (petroleum), hydrocracked solvent-refined light; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the solvent treatment of a distillate from hydrocracked petroleum distillates. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₈ through C ₂₇ and boiling in the range of approximately 370 °C to 450 °C (698°F to 842°F).]	307-010-7	97488-73-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-513-00-7	Distillates (petroleum), solvent-refined hydrogenated heavy; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons, obtained by the treatment of a hydrogenated petroleum distillate with a solvent. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₉ through C ₄₀ and boiling in the range of approximately 390 °C to 550 °C (734°F to 1022°F).]	307-011-2	97488-74-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-514-00-2	Lubricating oils (petroleum), C ₁₈₋₂₇ , hydro-cracked solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified	307-034-8	97488-95-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-515-00-8	Hydrocarbons, C ₁₇₋₃₀ , hydrotreated solvent-deasphalted atm. distn. residue, distn. lights; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the vacuum distillation of effluents from the treatment of a solvent deasphalted short residue with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₃₀ and boiling in the range of approximately 300 °C to 400 °C (572°F to 752°F). It produces a finished oil having a viscosity of 4cSt at approximately 100 °C (212°F).]	307-661-7	97675-87-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-516-00-3	Hydrocarbons, C ₁₇₋₄₀ , hydrotreated solvent-deasphalted distn. residue, vacuum distn. lights; Baseoil — unspecified;	307-755-8	97722-06-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
	[A complex combination of hydrocarbons obtained as first runnings from the vacuum distillation of effluents from the catalytic hydrotreatment of a solvent deasphalted short residue having a viscosity of 8cSt at approximately 100 °C (212°F). It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₄₀ and boiling in the range of approximately 300 °C to 500 °C (592°F to 932°F).]						
649-517-00-9	Hydrocarbons, C ₁₃₋₂₇ , solvent-extd. light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by extraction of the aromatics from a light naphthenic distillate having a viscosity of 9.5cSt at 40 °C (104°F). It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₂₇ and boiling in the range of approximately 240 °C to 400 °C (464°F to 752°F).]	307-758-4	97722-09-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-518-00-4	Hydrocarbons, C ₁₄₋₂₉ , solvent-extd. light naphthenic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by extraction of the aromatics from a light naphthenic distillate having a viscosity of 16cSt at 40 °C (104°F). It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₄ through C ₂₉ and boiling in the range of approximately 250 °C to 425 °C (482°F to 797°F).]	307-760-5	97722-10-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-519-00-X	Hydrocarbons, C ₂₇₋₄₂ , dearomatized; Baseoil — unspecified	308-131-8	97862-81-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-520-00-5	Hydrocarbons, C ₁₇₋₃₀ , hydrotreated distillates, distn. lights; Baseoil — unspecified	308-132-3	97862-82-3	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-521-00-0	Hydrocarbons, C ₂₇₋₄₅ , naphthenic vacuum distn.; Baseoil — unspecified	308-133-9	97862-83-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-522-00-6	Hydrocarbons, C ₂₇₋₄₅ , dearomatized; Baseoil — unspecified	308-287-7	97926-68-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-523-00-1	Hydrocarbons, C ₂₀₋₅₈ , hydrotreated; Baseoil — unspecified	308-289-8	97926-70-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-524-00-7	Hydrocarbons, C ₂₇₋₄₂ , naphthenic; Baseoil — unspecified	308-290-3	97926-71-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-525-00-2	Residual oils (petroleum), carbon-treated solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by the treatment of solvent-dewaxed petroleum residual oils with activated charcoal for the removal of trace polar constituents and impurities.]	309-710-8	100684-37-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-526-00-8	Residual oils (petroleum), clay-treated solvent-dewaxed; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treatment of solvent-dewaxed petroleum residual oils with bleaching earth for the removal of trace polar constituents and impurities.]	309-711-3	100684-38-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-527-00-3	Lubricating oils (petroleum), C _{>25} , solvent-extd., deasphalted, dewaxed, hydrogenated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction and hydrogenation of vacuum distillation residues. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C ₂₅ and produces a finished oil with a viscosity in the order of 32cSt to 37cSt at 100 °C (212°F).]	309-874-0	101316-69-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-528-00-9	Lubricating oils (petroleum), C ₁₇₋₃₂ , solvent-extd., dewaxed, hydrogenated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction and hydrogenation of atmospheric distillation residues. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₃₂ and produced a finished oil with a viscosity in the order of 17cSt to 23cSt at 40 °C (104°F).]	309-875-6	101316-70-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-529-00-4	Lubricating oils (petroleum), C ₂₀₋₃₅ , solvent-extd., dewaxed, hydrogenated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction and hydrogenation of atmospheric distillation residues. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₃₅ and produces a finished oil with a viscosity in the order of 37cSt to 44cSt at 40 °C (104°F).]	309-876-1	101316-71-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-530-00-X	Lubricating oils (petroleum), C ₂₄₋₅₀ , solvent-extd., dewaxed, hydrogenated; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction and hydrogenation of atmospheric distillation residues. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₄ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity in the order of 16cSt to 75cSt at 40 °C (104°F).]	309-877-7	101316-72-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-531-00-5	Extracts (petroleum), heavy naphthenic distillate solvent, arom. conc.; Distillate aromatic extract (treated); [An aromatic concentrate produced by adding water to heavy naphthenic distillate solvent extract and extraction solvent.]	272-175-3	68783-00-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-532-00-0	Extracts (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic distillate solvent; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from the re-extraction of solvent-refined heavy paraffinic distillate. It consists of saturated and aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	272-180-0	68783-04-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-533-00-6	Extracts (petroleum), heavy paraffinic distillates, solvent-deasphalted; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from a solvent extraction of heavy paraffinic distillate.]	272-342-0	68814-89-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-534-00-1	Extracts (petroleum), heavy naphthenic distillate solvent, hydrotreated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a heavy naphthenic distillate solvent extract with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ and produces a finished oil of at least 19cSt at 40 °C (100 SUS at 100°F).]	292-631-5	90641-07-9	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-535-00-7	Extracts (petroleum), heavy paraffinic distillate solvent, hydrotreated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons produced by treating a heavy paraffinic distillate solvent extract with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₁ through C ₃₃ and boiling in the range of approximately 350 °C to 480 °C (662°F to 896°F).]	292-632-0	90641-08-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-536-00-2	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, hydrotreated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons produced by treating a light paraffinic distillate solvent extract with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₇ through C ₂₆ and boiling in the range of approximately 280 °C to 400 °C (536°F to 752°F).]	292-633-6	90641-09-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-537-00-8	Extracts (petroleum), hydrotreated light paraffinic distillate solvent; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as the extract from solvent extraction of intermediate paraffinic top solvent distillate that is treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₆ .]	295-335-4	91995-73-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-538-00-3	Extracts (petroleum), light naphthenic distillate solvent, hydrosulfurized; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating the extract, obtained from a solvent extraction process, with hydrogen in the presence of a catalyst under conditions primarily to remove sulfur compounds. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₃₀ . This stream is likely to contain 5 wt.% or more of 4- to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]	295-338-0	91995-75-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L
649-539-00-9	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, acid-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as a fraction of the distillation of an extract from the solvent extraction of light paraffinic top petroleum distillates that is subjected to a sulfuric acid refining. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₂ .]	295-339-6	91995-76-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► <u>M2</u> — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-540-00-4	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, hydrodesulfurized; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction of a light paraffin distillate and treated with hydrogen to convert the organic sulfur to hydrogen sulfide which is eliminated. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₄₀ and produces a finished oil with a viscosity of greater than 10cSt at 40 °C.]	295-340-1	91995-77-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-541-00-X	Extracts (petroleum), light vacuum gas oil solvent, hydrotreated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons, obtained by solvent extraction from light vacuum petroleum gas oils and treated with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₃₀ .]	295-342-2	91995-79-8	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-542-00-5	Extracts (petroleum), heavy paraffinic distillate solvent, clay-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons resulting from treatment of a petroleum fraction with natural or modified clay in either a contact or percolation process to remove the trace amounts of polar compounds and impurities present. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ . This stream is likely to contain 5 wt.% or more 4-6 membered ring aromatic hydrocarbons.]	296-437-1	92704-08-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEO	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-543-00-0	Extracts (petroleum), heavy naphthenic distillate solvent, hydrosulfurized; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained from a petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of greater than 19cSt at 40 °C.]	297-827-4	93763-10-1	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-544-00-6	Extracts (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic distillate solvent, hydrosulfurized; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained from a solvent dewaxed petroleum stock by treating with hydrogen to convert organic sulfur to hydrogen sulfide which is removed. It consists predominantly of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₅ through C ₅₀ and produces a finished oil with a viscosity of greater than 19cSt at 40 °C.]	297-829-5	93763-11-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L
649-545-00-1	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, carbon-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as a fraction from distillation of an extract recovered by solvent extraction of light paraffinic top petroleum distillate treated with activated charcoal to remove traces of polar constituents and impurities. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₂ .]	309-672-2	100684-02-4	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◄ L

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-546-00-7	Extracts (petroleum), light paraffinic distillate solvent, clay-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained as a fraction from distillation of an extract recovered by solvent extraction of light paraffinic top petroleum distillates treated with bleaching earth to remove traces of polar constituents and impurities. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₆ through C ₃₂ .]	309-673-8	100684-03-5	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-547-00-2	Extracts (petroleum), light vacuum, gas oil solvent, carbon-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction of light vacuum petroleum gas oil treated with activated charcoal for the removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₃₀ .]	309-674-3	100684-04-6	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-548-00-8	Extracts (petroleum), light vacuum gas oil solvent, clay-treated; Distillate aromatic extract (treated); [A complex combination of hydrocarbons obtained by solvent extraction of light vacuum petroleum gas oils treated with bleaching earth for removal of trace polar constituents and impurities. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₁₃ through C ₃₀ .]	309-675-9	100684-05-7	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
649-549-00-3	Foots oil (petroleum); Foots oil; [A complex combination of hydrocarbons obtained as the oil fraction from a solvent deoiling or a wax sweating process. It consists predominantly of branched chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₂₀ through C ₅₀ .]	265-171-8	64742-67-2	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
649-550-00-9	Foots oil (petroleum), hydrotreated; Foots oil	295-394-6	92045-12-0	Carc. Cat. 2; R45	T R: 45 S: 53-45		► M2 — ◀ L
650-002-00-6	turpentine, oil	232-350-7	8006-64-2	R10 Xn; R20/21/22-65 Xi; R36/38 R43 N; R51-53	Xn; N R: 10-20/21/22-36/38-43-51/53-65 S: (2-)36/37-46-61-62		
650-003-00-1	fenson (ISO); 4-chlorophenyl benzenesulphonate;	201-274-6	80-38-6	Xn; R22 Xi; R36 N; R51-53	Xn; N R: 22-36-51/53 S: (2-)24-26-61		
650-004-00-7	norbormide (ISO); 5-(α -hydroxy- α -2-pyridylbenzyl)-7-(α -2-pyridylbenzylidene)bicyclo [2.2.1] hept-5-ene-2,3-dicarboximide	213-589-6	991-42-4	Xn; R22	Xn R: 22 S: (2-)		
650-005-00-2	(2 <i>R</i> ,6 <i>aS</i> ,12 <i>aS</i>)-1,2,6,6 <i>a</i> ,12,12 <i>a</i> -hexahydro-2-isopropenyl-8,9-dimethoxychromeno[3,4- <i>b</i>]furo[2,3- <i>h</i>]chromen-6-one, rotenone	201-501-9	83-79-4	T; R25 Xi; R36/37/38 N; R50-53	T; N R: 25-36/37/38-50/53 S: (1/2-)22-24/25-36-45-60-61		
650-006-00-8	benquinox (ISO); <i>p</i> -benzoquinone 1-benzoylhydrazone 4-oxime	207-807-9	495-73-8	T; R25 Xn; R21	T R: 21-25 S: (1/2-)36/37-45		
650-007-00-3	chlordimeform (ISO); N ₂ -(4-chloro- <i>o</i> -tolyl)-N ₁ ,N ₁ -dimethylformamidine	228-200-5	6164-98-3	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21/22 N; R50-53	Xn; N R: 21/22-40-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
650-008-00-9	drazoxolon (ISO); 4-(2-chlorophenylhydrazon)-3-méthyl-5-isoxazalone	227-197-8	5707-69-7	T; R25 N; R50-53	T; N R: 25-50/53 S: (1/2-)22-24-36/37-45-60-61		
650-009-00-4	chlordimeform hydrochloride; <i>N'</i> -(4-chloro- <i>o</i> -tolyl)- <i>N,N</i> -diméthylformamidine monohydrochloride; <i>N</i> ² -(4-chloro- <i>o</i> -tolyl)- <i>N</i> ¹ , <i>N</i> ¹ -diméthylformamidine hydorchloride	243-269-1	19750-95-9	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-40-50/53 S: (2-)22-36/37-60-61		
650-010-00-X	benzyl violet 4B; α -[4-(4-diméthylamino- α -{4-[éthyl(3-sodiosulphonatobenzyl)amino]phenyl}benzylidene)cyclohexa-2,5-dienyli-dene(éthyl)ammonio]toluene-3-sulphonate	216-901-9	1694-09-3	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		
650-012-00-0	erionite	—	12510-42-8	Carc. Cat. 1; R45	T R: 45 S: 53-45		
650-013-00-6	asbestos	— — — — — — —	12001-28-4 132207-32-0 12172-73-5 77536-66-4 77536-68-6 77536-67-5 12001-29-5	Carc. Cat. 1; R45 T; R48/23	T R: 45-48/23 S: 53-45		E
650-014-00-1	diethyl 2,4-dihydroxycyclodisiloxane-2,4-diylbis(triméthylène)diphosphonate, tetrasodium salt, reaction products with disodium metasilicate	401-770-4	—	C; R34 Xn; R22	C R: 22-34 S: (1/2-)26-36/37/39-45		
650-015-00-7	rosin; colophony	232-475-7 232-484-6 277-299-1	8050-09-7 8052-10-6 73138-82-6	R43	Xi R: 43 S: (2-)24-37		

▼ **M1**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
650-016-00-2	Mineral wool, with the exception of those specified elsewhere in this Annex; [Man-made vitreous (silicate) fibres with random orientation with alkaline oxide and alkali earth oxide (Na ₂ O+K ₂ O+CaO+MgO+BaO) content greater than 18 % by weight]	—	—	Carc. Cat. 3; R40	Xn R: 40 S: (2-)36/37		AQR
650-017-00-8	Refractory Ceramic Fibres, Special Purpose Fibres, with the exception of those specified elsewhere in this Annex; [Man-made vitreous (silicate) fibres with random orientation with alkaline oxide and alkali earth oxide (Na ₂ O+K ₂ O+CaO+MgO+BaO) content less or equal to 18 % by weight]	—	—	Carc. Cat. 2; R49	T R: 49 S: 53-45		AR
▼ B 650-018-00-3	reaction product of: acetophenone, formaldehyde, cyclohexylamine, methanol and acetic acid	406-230-1	—	R10 Carc. Cat. 3; R40 C; R34 Xn; R20 R43 N; R50-53	C; N R: 10-20-34-40-43-50/53 S: (1/2-)26-36/37/39-45-60-61		
650-031-00-4	bis(4-hydroxy- <i>N</i> -methylanilinium) sulphate	200-237-1	55-55-0	Xn; R22-48/22 R43 N; R50-53	Xn; N R: 22-43-48/22-50/53 S: (2-)36/37-46-60-61		
650-032-00-X	cyproconazole (ISO); (2 <i>RS</i> ,3 <i>RS</i> ;2 <i>RS</i> ,3 <i>SR</i>)-2-(4-chlorophenyl)-3-cyclopropyl-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)butan-2-ol	—	94361-06-5	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53-63 S: (2-)36/37-60-61		
▼ M1 —							
▼ B 650-041-00-9	triasulfuron (ISO); 1-[2-(2-chloroethoxy)phenylsulfonyl]-3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)urea	—	82097-50-5	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		

▼B

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
650-042-00-4	reaction product of: polyethylene-polyamine-(C ₁₆ -C ₁₈)-alkylamides with monothio-(C ₂)-alkyl phosphonates	417-450-2	—	Xi; R36/38 R43 R52-53	Xi R: 36/38-43-52/53 S: (2-)24-26-37-61		
650-043-00-X	reaction product of: 3,5-bis- <i>tert</i> -butylsalicylic acid and aluminiumsulfate	420-310-3	—	Xn; R22 N; R50-53	Xn; N R: 22-50/53 S: (2-)22-56-60-61		
650-044-00-5	mixed linear and branched C ₁₄₋₁₅ alcohols ethoxylated, reaction product with epichlorohydrin	420-480-9	158570-99-1	Xi; R38 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-43-50/53 S: (2-)24-37-60-61		
650-045-00-0	reaction product of: 1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy, diethyl ester, 1-propanol and zirconium tetra- <i>n</i> -propanolate	417-110-3	—	F; R11 Xi; R38-41 N; R51-53	F; Xi; N R: 11-38-41-51/53 S: (2-)9-16-26-37/39-61		
650-046-00-6	di(tetramethylammonium)(29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -phthalocyanin- <i>N</i> 29, <i>N</i> 30, <i>N</i> 31, <i>N</i> 32)disulfonamide disulfonate, cuprate(2-)-complex, derivatives	416-180-2	12222-04-7	Xn; R22-48/22 N; R51-53	Xn; N R: 22-48/22-51/53 S: (2-)22-36-61		
650-047-00-1	dibenzylphenylsulfonium hexafluoroantimonate	417-760-8	134164-24-2	T; R48/25 Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-53	T; N R: 22-41-43-48/25-51/53 S: (1/2-)22-26-36/37/39-45-61		
650-048-00-7	reaction product of: borax, hydrogen peroxide, acetic acid anhydride and acetic acid	420-070-1	—	O; R7 Xn; R20/21/22 C; R35 N; R50	O; C; N R: 7-20/21/22-35-50 S: (1/2-)3/7-14-26-36/37/39-45-61		
650-049-00-2	2-alkoxyloxyethyl hydrogen maleate, where alkoyl represents (by weight) 70 to 85 % unsaturated octadecoyl, 0.5 to 10 % saturated octadecoyl, and 2 to 18 % saturated hexadecoyl	417-960-5	—	Xi; R38-41 R43 N; R50-53	Xi; N R: 38-41-43-50/53 S: (2-)24-26-37/39-60-61		

▼ **B**

Numéro index	Classification chimique internationale	Numéros CEo	Numéros CAS	Classification	Étiquetage	Limites de concentrations spécifiques	Notes
650-050-00-8	reaction mass of: 1-methyl-3-hydroxypropyl 3,5-[1,1-dimethylethyl]-4-hydroxydihydrocinnamate and/or 3-hydroxybutyl 3,5-[1,1-dimethylethyl]-4-hydroxydihydrocinnamate; 1,3-butanediol bis[3-(3'-(1,1-dimethylethyl)4'-hydroxy-phenyl)propionate] isomers; 1,3-butanediol bis[3-(3',5'-(1,1-dimethylethyl)-4'-hydroxyphenyl)propionate] isomers	423-600-8	—	N; R51-53	N R: 51/53 S: 61		
650-055-00-5	silver sodium zirconium hydrogenphosphate	422-570-3	155925-27-2	N; R50-53	N R: 50/53 S: 60-61		



ANNEXE VII

Tableau de conversion entre la classification établie selon la directive 67/548/CEE, d'une part, et la classification établie selon le présent règlement, d'autre part

La présente annexe présente un tableau destiné à faciliter la conversion de la classification d'une substance ou d'un mélange, établie selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE, respectivement, à la classification correspondante, établie conformément au présent règlement. Lorsqu'il existe des données sur la substance ou le mélange, une évaluation et une classification sont effectuées en application des articles 9 à 13 du présent règlement.

1. Tableau de conversion

Les codes utilisés sont ceux présentés au tableau 1.1 et au point 1.1.2.2 de l'annexe VI.

Tableau 1.1

Conversion entre la classification établie selon la directive 67/548/CEE et celle établie selon le présent règlement

Classification selon la directive 67/548/CEE	État physique de la substance (quand cette donnée est nécessaire)	Classification attribuée au titre du présent règlement		Note
		Classe et catégorie de danger	Mention de danger	
E; R2		Pas de conversion directe possible		
E; R3		Pas de conversion directe possible		
O; R7		Org. Perox. CD	H242	
		Org. Perox. EF	H242	
O; R8	gaz	Ox. Gas 1	H270	
O; R8	liquide, solide	Pas de conversion directe possible		
O; R9	liquide	Ox. Liq. 1	H271	
O; R9	solide	Ox. sol. 1	H271	
R10	liquide	Pas de conversion directe possible Conversion correcte de R10, le liquide étant: — Flam. Liq. 1, H224 si point d'éclair < 23 °C et point initial d'ébullition ≤ 35 °C — Flam. Liq. 2, H225 si point d'éclair < 23 °C et point initial d'ébullition > 35 °C — Flam. Liq. 3, H226 si point d'éclair ≥ 23 °C		
F; R11	liquide	Pas de conversion directe possible Conversion correcte de F; R11, le liquide étant: — Flam. Liq. 1, H224 si point initial d'ébullition ≤ 35 °C — Flam. Liq. 2, H225 si point initial d'ébullition > 35 °C		
F; R11	solide	Pas de conversion directe possible		

▼B

Classification selon la directive 67/548/CEE	État physique de la substance (quand cette donnée est nécessaire)	Classification attribuée au titre du présent règlement		Note
		Classe et catégorie de danger	Mention de danger	
F+; R12	gaz	Pas de conversion directe possible Conversion correcte de F+; R12, état gazeux se convertissant soit en Flam. Gas 1, H220 soit en Flam. Gas. 2, H221		
F+; R12	liquide	Flam. Liq. 1	H224	
F+; R12	liquide	Self-react. CD	H242	
		Self-react.EF	H242	
		Self-react.G	aucun	
F; R15		Pas de conversion possible		
F; R17	liquide	Pyr. Liq. 1	H250	
F; R17	solide	Pyr. Sol. 1	H250	
Xn; R20	gaz	Acute Tox. 4	H332	(1)
Xn; R20	vapeurs	Acute Tox. 4	H332	(1)
Xn; R20	poussières/ brouillard	Acute Tox. 4	H332	
Xn; R21		Acute Tox. 4	H312	(1)
Xn; R22		Acute Tox. 4	H302	(1)
T; R23	gaz	Acute Tox. 3	H331	(1)
T; R23	vapeurs	Acute Tox. 2	H330	
T; R23	poussières/ brouillard	Acute Tox. 3	H331	(1)
T; R24		Acute Tox. 3	H311	(1)
T; R25		Acute Tox. 3	H301	(1)
T+; R26	gaz	Acute Tox. 2	H330	(1)
T+; R26	vapeur	Acute Tox. 1	H330	
T+; R26	poussières/ brouillard	Acute Tox. 2	H330	(1)
T+; R27		Acute Tox. 1	H310	
T+; R28		Acute Tox. 2	H300	(1)
R33		STOT RE 2	H373	(3)
C; R34		Skin Corr. 1B	H314	(2)
C; R35		Skin Corr.1A	H314	
Xi; R36		Eye Irrit. 2	H319	
Xi; R37		STOT SE 3	H335	
Xi; R38		Skin Irrit. 2	H315	
T; R39/23		STOT SE 1	H370	(3)
T; R39/24		STOT SE1	H370	(3)
T; R39/25		STOT SE1	H370	(3)

▼B

Classification selon la directive 67/548/CEE	État physique de la substance (quand cette donnée est nécessaire)	Classification attribuée au titre du présent règlement		Note
		Classe et catégorie de danger	Mention de danger	
T+; R39/26		STOT SE1	H370	(3)
T+; R39/27		STOT SE1	H370	(3)
T+; R39/28		STOT SE1	H370	(3)
Xi; R41		Eye Dam. 1	H318	
R42		Resp. Sens. 1	H334	
R43		Skin Sens. 1	H317	
Xn; R48/20		STOT RE 2	H373	(3)
Xn; R48/21		STOT RE2	H373	(3)
Xn; R48/22		STOT RE2	H373	(3)
T; R48/23		STOT RE1	H372	(3)
T; R48/24		STOT RE1	H372	(3)
T; R48/25		STOT RE1	H372	(3)
R64		Lact.	H362	
Xn; R65		Asp. Tox. 1	H304	
R67		STOT SE 3	H336	
Xn; R68/20		STOT SE2	H371	(3)
Xn; R68/21		STOT SE2	H371	(3)
Xn; R68/22		STOT SE2	H371	(3)

▼C1

Carc. Cat. 1; R45		Carc. 1A	H350	
Carc. Cat. 2; R45		Carc. 1B	H350	
Carc. Cat. 1; R49		Carc. 1A	H350i	
Carc. Cat. 2; R49		Carc. 1B	H350i	
Carc. Cat. 3; R40		Carc. 2	H351	
Muta. Cat. 2; R46		Muta. 1B	H340	
Muta. Cat. 3; R68		Muta. 2	H341	

▼B

Repr. Cat. 1; R60		Repr. 1A	H360F	(4)
Repr. Cat. 2; R60		Repr. 1B	H360F	(4)
Repr. Cat. 1; R61		Repr. 1A	H360D	(4)
Repr. Cat. 2; R61		Repr. 1B	H360D	(4)
Repr. Cat. 3; R62		Repr. 2	H361f	(4)

▼B

Classification selon la directive 67/548/CEE	État physique de la substance (quand cette donnée est nécessaire)	Classification attribuée au titre du présent règlement		Note
		Classe et catégorie de danger	Mention de danger	
Repr. Cat. 3; R63		Repr. 2	H361d	(4)
Repr. Cat. 1; R60 — 61		Repr. 1A	H360FD	
Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 2; R61		Repr. 1A	H360FD	
Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 1; R61		Repr. 1A	H360FD	
Repr. Cat. 2; R60 — 61		Repr. 1B	H360FD	
Repr. Cat. 3; R62 — 63		Repr. 2	H361fd	
Repr. Cat. 1; R60 Repr. Cat. 3; R63		Repr. 1A	H360Fd	
Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 3; R63		Repr. 1B	H360Fd	
Repr. Cat. 1; R61 Repr. Cat. 3; R62		Repr. 1A	H360Df	
Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62		Repr. 1B	H360Df	
N; R50		Aquatic Acute 1	H400	
N; R50-53		Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	
N; R51-53		Aquatic Chronic 2	H411	
R52-53		Aquatic Chronic 3	H412	
R53		Aquatic Chronic 4	H413	
N; R59		Ozone	►M2 H420 ◀	

Note 1

Pour ces classes, la classification minimum recommandée, telle que définie à la section 1.2.1.1 de l'annexe VI, peut être utilisée. Des données ou d'autres informations peuvent être disponibles pour indiquer qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle classification dans une catégorie plus sévère.

Note 2

Une classification dans la catégorie 1B est recommandée, même s'il est possible que la catégorie 1C puisse convenir dans certains cas. Le retour aux données initiales ne permet pas forcément de faire une distinction entre la catégorie 1B et la catégorie 1C, puisque la durée d'exposition a normalement pu atteindre quatre heures, conformément au règlement (CE) n° 440/2008. Pour l'avenir, lorsque les données seront dérivées d'essais à la suite d'une approche par étapes, telle que prévue dans le règlement (CE) n° 440/2008, il conviendra toutefois d'envisager une classification dans la catégorie 1C.

▼B

Classification selon la directive 67/548/CEE	État physique de la substance (quand cette donnée est nécessaire)	Classification attribuée au titre du présent règlement		Note
		Classe et catégorie de danger	Mention de danger	

Note 3

À l'avenir, la voie d'exposition pourrait être ajoutée à la mention de danger s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger.

▼M4

Note 4

Les mentions de danger H360 et H361 indiquent une préoccupation générale concernant les effets sur la fertilité et/ou le développement: «Peut nuire/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus». Selon les critères, la mention de danger générale peut être remplacée par la mention de danger indiquant l'effet préoccupant spécifique conformément à la section 1.1.2.1.2 de l'annexe VI. Lorsque l'autre différenciation n'est pas mentionnée, cela est dû au fait que l'absence d'un tel effet est prouvée, que les données ne sont pas concluantes ou qu'il n'y a pas de données et les obligations de l'article 4, paragraphe 3, s'appliquent pour cette différenciation.

▼B

Tableau 1.2

Conversion entre les phrases de risque attribuées en application de la directive 67/548/CEE et les prescriptions supplémentaires en matière d'étiquetage, énoncées dans le présent règlement

Directive 67/548/CEE	Présent règlement
R1	EUH001
R14	EUH014
R18	EUH018
R19	EUH019
R44	EUH044
R29	EUH029
R31	EUH031
R32	EUH032
R66	EUH066
R39-41	EUH070

▼M4**▼B**